8
3-F
46

8-3.F.46

LE

QVATRIESME RECVEIL, CONTENANT

L'HISTOIRE DES CHOSES PLVS MEMORABLES AVENUES sous la LIGVE, depuis la mort du Roy HENRI III. au mois d'Aouſt 1589. iuſques au deuxieſme voyage du Duc de Parme pour aſſuiettir la France au Roy d'Eſpagne, ſur la fin de l'an M. D. XCI.

BIBLIOTECA NAZ.
ROMA
VITTORIO EMANUELE

Imprimé l'an de noſtre Salut.

M. D. XCV.

PREFACE DE SAMVEL DV LIS, SVR LE CONTENV EN CE QVATRIESME Volume ou Recueil des Memoires de la Ligue.

A ſon frere & cher ami D. M. D. T.

IE vous enuoye, cher frere & ami, la ſuite des memoires de la Ligue en ce quatrieſme volume, c'eſt à dire vn eſchantillon de l'vne des plus eſtranges & memorables hiſtoires que noſtre poſterité pourra lire : ſi tant eſt que la patience de Dieu vueille ſupporter encor vn peu le monde. On dit en cõmun lãgage, que l'homme propoſe, & que Dieu diſpoſe; ſentence puiſee de la verité immuable, & dont le Prophete Ieremie a parlé des long temps en ces termes, au 10. chapitre, Eternel, ie conoi que la voye de l'homme n'eſt pas à lui, & n'eſt pas en celui qui marche d'adreſſer ſes pas. Lõg tẽps auparauant Dauid auoit declairé au Pſeaume 33. que l'Eternel diſſipe le cõſeil des nations & met à neant les deſſeins des peuples: que le cõſeil de l'Eter-

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

nel se maintient à tousiours,& les arrests de son cœur durẽt d'aage en aage. Ces deux sentences, cõfermees par infinies autres me sont reuenues au deuãt plusieurs fois depuis quelques mois en ça,sur tout quand ie iette l'œil sur l'estat de la France.Et cõbien qu'il soit malaisé,& bien chatouilleux trop souuẽt,de remuer les conceptiõs & propositions des autres,toutesfois sans interesser personne, ie m'en ramenteurai & à vous aussi briefuement quelque chose:à quoi i'aiousterai vn mot de la dispositiõ du Toutpuissant.

Apres la mort du Roy Henri III. dernier de la maison de Valois, le grand chef de la Ligue, puis le subalterne,qualifié Lieutenãt general de l'Estat & couronne de Frãce,en apres les principaux mẽbres de ce corps mõstrueux, finalemẽt les plus petis,se tracoyẽt des chemins merueilleux,bastissoyẽt des cõseils tout nouueaux, faisoyent des dessẽins dõt vous lirez quelques eschantillons en ce recueil. L'Eternel les a menez par des sẽtiers à eux inconus, a rẽuersé leurs edifices de cõfusiõ, & trauersé tellemẽt leurs entreprises,qu'ils sont maintenãt en vn carrefour escarté,deuinans de quel costé ils tourneront:remuẽt leurs machinatiõs, & creusent des fosses d'extraordinaire artifice,entassãs ppos sur propos,& tissans des toiles d'araigne, sans pouuoir voir nõ plus qu'ẽ vne foreſt espaisse, ou en vne mutinerie populaire,ou en des grotesques d'vn cerueau batu de fieure cõtinue,quelle est ou sera la disposition des afaires qu'ils ont tãt embrouillees. Leurs finãces,leurs finesses,leurs forces,leurs fausses esperãces,leurs obstinees resistances

ſtãces les õt fait fouruoyer, tournoyer, & noyer: & ſi l'Eternel n'euſt propoſé, pouuoit-on attendre de ces eſgarez, inſenſez & furieux, que cõfuſions & deſolations horribles? Quant à ceux qui ont deſiré voir les afaires au chemin de paix, qui ſe perſuadoyent qu'en peu d'annees la bãde des vertus retourneroit en Frãce, que les eſprits s'adouciroyẽt, & que bien toſt on bãniroit la diuiſion: cõbien qu'ils ſoyẽt grandemẽt louables d'auoir formé & nourri ſi priſables proiets en leur ame: ſi faut il confeſſer que, pour auoir imaginé des routes trop vnies, & (cõme on dit) vn chemin de ſoye, pour ne s'eſtre pas tous ſinceremẽt diſpoſez à chaſſer les vices & nettoyer les immondices chaſcun endroit ſoi, pour n'auoir pas ſuffiſamment priſé les ſeures adreſſes que la ſageſſe celeſte remarque aux hommes, afin de les ioindre enſemble d'vn liẽ ferme qui lui ſoit agreable, l'on ne void pas encor que Dieu diſpoſe les afaires comme nous les propoſions en nous meſmes. A lui ſoit la gloire d'vne telle iuſtice, & aux pauures mortels cõfuſiõ de face. La Ligue s'enfla de fureur eſtrange apres ce coup de couſteau parti de la main d'vn moine, ou plu ſtoſt d'vne furie d'enfer. Grands & petis, tãt dehors que dedans le Royaume, iugeoyent que le nouueau Roy ſeroit cõtraint ou de partager auec ſes ennemis, ou de ſuccõber ſous la volõté des mauuais amis, ou de quiter tout. Quels furẽt lors les pẽſees de ce prince, autãt qu'on en peut iuger par les effects? Nous pouuõs dire qu'il eſtoit rẽpli de foy, d'eſperãce & de reſolutiõ heroiq̃. Dieu l'auoit ainſi diſpoſé pour la punitiõ

de la Ligue, & pour la conſeruation de la Frãce qui s'en alloit tõber en vne deſolatiõ extreme, ſi le Roy euſt eu moinsde courage & de valeur. Or va-il biẽ pour nous que Dieu ne nous deſcouure ſes hauts ſecrets que peu à peu. Auſſi eſt ce vne tapiſſerie de tãt de couleurs, vne montagne ſi haute, vn abiſme ſi profond, vn ciel enrichi de tãt d'eſtoilles, vne foreſt ſi grãde, vne mer ſi ſpatieuſe, vn riuage chargé de tãt de ſable, que noſtre veue s'esblouiroit deſſus, n'en pourroit deſcouurir le faiſte, ſe perdroit à le ſonder, ne ſcauroit en cõter les feux, les fueilles, les gouttes, ni les grains. Comme la gloire des grands de la terre eſt, de ſonder les afaires, c'eſt à dire de prendre garde de bien pres à leur adminiſtration, ſans s'eſpargner tant peu que ce ſoit, pour s'enquerir eux meſmes & entendre par le menu la verité des choſes plus cachees, dont la conoiſſance leur apartient, pour ne broncher en leurs charges, & ne penſer puis apres eſtre quittes, pour dire, ie n'y penſois pas: au contraire la gloire du Toutpuiſſant eſt de nous celer ce qu'il veut faire au gouuernement du monde. Pourtant nous mettrons la main ſur nos bouches, & noſtre cœur dira, Seigneur Dieu, tu es iuſte, & tous tes iugemens ne ſont rien ſinon equité. Tout ainſi dõc qu'il a diſpoſé autrement que l'homme n'auoit propoſé: ſoit que nous cõſiderions ce que la ſuite de ce quatrieſme Recueil ramentoit deſia à nos pẽſees, ſoit que nos aprehenſions s'eſlancent en quelque ſorte vers l'auenir, meditons ſouuent les belles doctrines qui nous ſont propoſees au 37. pſeaume & ſeellons

lons ceſte preface de la ſentence d'Iſaie au 3. ch. Dites au iuſte, que bien lui ſera: car les iuſtes mãgerõt le fruit de ce à quoi ils ſe ſerõt adõnez. Malheur ſur le meſchãt, qui ne cerche qu'à faire mal: car la retributiõ de ſes mains lui ſera faite.

Cher frere & ami, receuez de bon œil ce que ie vous dedie, & par vous à tous nos autres amis: & continuez à tenir moi & les miens en voſtre bonne ſouuenance. Fait ce XIII. de Mars, M. D. XCV.

INDICE DV CONTENV EN CE QVATRIESme recueil des afaires de la Ligue.

DEportemens du Duc de Mayenne & de ceux de la Ligue apres la mort du Roy. Pag. 1.

Diſcours veritable de l'eſtrange & ſubite mort de Henri de Valois, &c. 17

Brief aducrtiſſement ſur deux diſcours imprimez à Lyon touchant la mort de Henri III. *Roy de France tué en trahiſon par vn moine Iacopin l'an* 1589. *le premier iour d'Aouſt.* 22

Edit & declaration de M. le Duc de Mayenne & du Conſeil general de la S. Union, pour reunir tous vrais Chreſtiens François à la defenſe & conſeruation de l'Egliſe Cathol. Apoſtol. & Rom. & manutention de l'eſtat Royal. 33

Harangue & declaration faite par le Roy Henri

IIII. roy de France & de Nauarre, & par lui meſme prononcee aux Seigneurs deuant la ville de Paris le 8. iour d'Aouſt mil cinq cens huitante neuf 39

La priſe de la ville d'Iſſoire par Monſieur le Comte de Randan. 42

Lettre de Monſieur le Comte de Randan, Gouuerneur general du bas, & haut pays d'Auuergne, aux villes rebelles de ſon gouuernement. 48

Arreſt de la cour de Parlement de Bourdeaux par lequel il eſt enioinct & commandé à tous ceux du reſſort d'icelle, d'obſeruer inuiolablement les Edicts d'vnion à l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, & declarations faites ſur iceux, le tout ſans cõtreuenir à l'Edict du vingtſixieſme Auril mil cinq cens quatre vings & neuf. 46

Arreſt de la cour de Parlement de Tholoſe, cõtre Henri de Bourbon pretendu Roy de Nauarre, & ſes adherans. 51

Vrai & ſommaire diſcours de ce qui s'eſt paſſé en en l'armee cõduite par ſa Maieſté Treſchreſtiẽne depuis ſon aduenement à la Couronne iuſques à la fin de l'an 1589. 53

Continuation de ce qui eſt aduenu en l'armee du Roy, depuis la prinſe des fauxbourgs de Paris, iuſques à celle de la ville d'Alençon. 79

Diſcours des diuers exploits & deportemens du du Duc de Mayenne & des Ligueurs, iuſques à la fin de l'an 1589. 97

Arreſt du Parlement de Rouën contre le Roy & ſes ſubiects qui lui aſſiſtoyent. 104

L'Arpocratie ou rabais du caquet des politiques & lebuſiens de noſtre aage. 108

Remõſtrãce au peuple Frãçois, qu'il n'eſt permis à aũcũ ſuiect, ſous quelq̃ pretexte q̃ ce ſoit, ſe rebeller ne

prendre les armes contre son Prince & Roy. 182
Cõtr'auis, à celui de l'Auocat Bernard de Dijon, à la noblesse de Bourgõgne sur ce qui est expedient de faire pour s'opposer à ceux qui sous le masque & Religion, veulent transporter la couronne de France en main estrangere. 150
Estat des affaires du roy & de la ligue. 181
Response à vn auis qui conseille aux François de se rendre sous la protection du roy d'Espagne. 191
Lettre d'vn ligueur desguisé touschant l'Estat des affaires du Roy. 220
Lettre en chifre de monsieur le president Janin adressante à Monsieur le conseiller Fiot l'aisné. 224
Declaration du Roy d'Espagne sur les troubles, miseres & calamitez qui affligent la Chrestienté. 226
Lettre du Roy d'Espagne à l'Archeuesque de Tollede president de l'inquisition. 228
L'ãtiespagnol, ou brief discours du but ou tẽd Philippe Roy d'Espagne, se meslant des affaires de France. 230
Discours veritable de la bataille obtenue, par le Roy en bataille donnee pres le village d'Yuri, le quatorziesme iour de mars, 590 254
Lettre du Roy escrite à monsieur le Duc de Longueuille, receue le dixseptieme Mars 590. Sur la victoire obtenue par sa maiesté contre les rebelles. 281
Lettre du Roy escrite au maire de Langres. Touchant la victoire que Dieu lui a dõnee sur les rebelles ligueurs, le 14. Mars 1590 272
Cantique du Roy, Sur la victoire par lui obtenue le quatorzieme Mars, 1590 276
Capitulation accordee par le Roy aux Suisses de la Ligue. 280
Estat de la ville de Paris & de la Ligue apres

La route d'Yzuri. 280

Arrest de la cour de parlement de Rouen, contre les gentilshommes, & autres qui perſiſtent à la ſuite de Henri de Bourbon, Roy de Nauarre. 281

Reſolution de Meſſieurs de la faculté de Theologie de Paris, Sur les articles à eux propoſés par les Catholiques habitans de la ville de Paris, touchant la paix ou capitulation auec l'heretique, & admiſſion de Henri de Bourbon à la couronne de France. Auec vne lettre aux habitans Catholiques des villes de la France qui ont iuré la ſaincte Union 283

Diſcours veritable de tout ce qui s'eſt paſſé en la ville de Paris, & es enuirons tant de la part du Roy de Nauarre & de ſon armee que de la part de monſeigneur le Duc de Nemours & les habitans de Paris depuis la retraite dudit Roy de Nauarre deuant Sens iuſques au douzieſme Juin 1590. 292

Arreſt de la cour de Parlement, par lequel il eſt deffendu, à peine de la vie, de ne faire aucun traité ni compoſition auec ledit Roy de Nauarre. 295

Diſcours bref & veritable des choſes plus notables, auenues au ſiege memorable de la renõmee ville de Paris, & defenſe d'icelle, par monſeigneur le Duc de Nemours, contre le Roy de Nauarre. Par Pierre Corneio, Ligueur. 296

Brief traité des miſeres de la ville de Paris. 326

Autre diſcours ſur le ſuiect precedant. 337

Recueil de ce qui s'eſt paſſé en la conference des ſieurs Cardinal de Gondi & Archeueſque de Lyon auec le Roy. 340

Sommaire diſcours de ce qui eſt aduenu en l'armee du Roy, depuis que le Duc de Parme s'eſt ioinct à celle des ennemis iuſques au quinzieſme de ce mois de Septem-

Septembre: pour seruir d'instruction aux Lieutenans, Gouuerneurs generaux des prouinces: afin d'en informer les bons affectionnez seruiteurs & suiets de sa Maiesté.

Retraite du Prince de Parme en Flandres, & ce qui auint à la Ligue alors. 360

Entrepriſe du Cheualier d'Aumale ſur la ville de Saint Denis, où il fut tué. 362

Lettre contenant le diſcours de l'entrepriſe du Roy de Nauarre ſur la ville de Paris, le xx. iour de Ianuier 1591. & d'autres choſes en ce meſme temps. 364

Diſcours touchant le ſiege de Chartres, es mois de Feurier & ſuiuans 1591. 376

Copie des lettres miſſiues enuoyees de la part du Seigneur de Luxembourg au Pape. 374

Diſcours veritable de la desfaite de l'armee rebelle en Prouence, faite par celle de ſa Maieſté, à Eſparron de Pallieres, le quinzieme Auril 1594. & es iours ſuiuans. 379

Edit du Roy, contenant reſtabliſſemens des Edits de pacification, faits par le defunct Roy Henri troiſieme ſur les troubles de ce Royaume. 383

Lettres patentes du Roy, contenans declaration de la volonté qu'il a de maintenir l'Egliſe & religion Catholique Apoſtolique & Romaine en ce Royaume: Enſemble les droits & anciennes libertez de l'Egliſe Gallicane. 387

Arreſt de la cour de parlement ſeante à Tours, Sur les bulles monitoriales de Gregoire, ſe diſant Pape, &c. 343

Arreſt de la cour de parlement de Chaalons, au mois de Iuin 1591. ſur les meſmes bulles. 345

Arrest de la cour de Parlement de Paris, contre certain pretendu Arrest donné à Chaalons sur le fait des bulles de la legation. 397

Maintenue & defense des Princes souuerains & Eglises Chrestiennes, contre les attentats, vsurpatiõs, & excommunications des Papes de Rome. 400

Discours au vrai du siege de la prise de la ville de Noyon, faite à la veue du Duc de Mayenne & de toute son armee, le 19. iour d'Aoust, 1591. 655

Discours de la desfaite de l'armee du Duc de Sauoye, faite par le Seigneur Des-diguieres en la plaine de Pontcharra, pres le chasteau de Bayard, vallee de Grasiuodan, le 18. iour du mois de Septembre 1591. 666

Remonstrance faite au grand conseil du Roy, sur le restablissement requis par les officiers qui ont suiui la Ligue. Par M. Francois de Clari, conseiller, & aduocat general de sa Maiesté audit conseil. 671

Response à l'instance & proposition que plusieurs font que pour auoir vne paix generale, seure, & bien establie en France, il faut que le Roy change de Religion & se range à celle de l'Eglise Romaine. 700

Discours des efforts de la Ligue hors du Royaume, notamment du Duc de Sauoye contre Geneue, depuis le commencement d'Aoust 1589. iusques à la fin de l'an 1591. 733

Autre brief recit de ce qui s'est passé en diuers endro... [illegible]

LE QVA-

LE QVATRIESME TOME DES MEMOIRES DE LA LIGVE.

LES Chefs de la Ligue, principalement le Duc de Mayenne & ſes conſeilliers, eſtoyent en grand doute de l'entrepriſe du Iacopin ſur la perſonne du feu Roy. Mais le Duc auoit d'heure pourueu à ſes afaires en ceſt endroit. Car ſi toſt que le moine ſortit de Paris pour aller faire ſon coup, dõt les preſcheurs auoyent là & en d'autres villes donné eſperance en paroles couuertes, exhortãs le peuple à patienter encore quelq̃ peu de iours, & qu'õ verroit biẽ toſt quelque coup de ciel pour la deliurãce de l'Vnion: le Duc fit empriſonner plus de deux cens des principaux citoyens & autres qui eſtoyẽt eſtimez riches, & auoir des amis & du credit entre ceux qui ſuiuoyent le parti du Roy, pour reſcourre le moine, s'il eſtoit deſcouuert auant que pouuoir riẽ executer. Ces priſonniers remercierẽt (comme on peut penſer) en leurs cœurs ceux qui tuerent à coups d'eſpee ceſt aſſaſſin, de la mort duquel & le Duc & autres ſes confidẽs furent treſ ioyeux. Car s'il euſt eſté arreſté priſonnier, & qu'õ lui euſt allongé les courroyes, tout le fil de l'entrepriſe euſt eſté conu, (cõme vne partie a eſté depuis au proces du prieur des Iacopins, precepteur de l'aſſaſſin, executé à mort par arreſt du parlement de Tours) & la deſloyauté felonne des Ligueurs euſt eſté deſlors fleſtrie, ſelon qu'elle le meritoit. Mais le ſage iuge du monde ayant diſpoſé de tout cela d'autre ſorte que l'on ne penſoit, ſi toſt que le Duc entendoit la nouuelle de la ſanglante cataſtrophe en la tragedie du feu Roy, par le treſpas duquel il penſoit auoir vn chemin ouuert à la Royauté, pour dominer par effect, attendant auſſi le tiltre, il fit faire par tout

brides à veaux, & jouets de sote populace. Il y fust aisément paruenu, selon l'auis de plusieurs: & depuis ayant brigué de l'estre: il trouua plus de competiteurs qu'il ne pensoit. Le Cardinal de Bourbon, Roy en peinture, estoit en prison, d'où personne de la Ligue ne fit ni pas ni poursuite pour le soulager ou tirer. Il y mourut aussi, & reconut finalement (mais bien tard) que ceux de Guise, ennemis fataux de son nom & de maison, s'estoyent meschamment seruis de lui pour s'auancer. Le Duc de Guise, en qui se couferoyent toutes les recommendations de feu son pere, estoit prisonnier aussi. Ces deux, qui estoyent les chefs, ne lui pouuoyét nuire, cõme son neueu a fait depuis: & quant au Duc de Nemours il auoit trop peu de creãce, & n'estoit pas conu, ni prisé comme celui de Mayéne, qui auoit à son commandemẽt les peuples animez, ardans & courans à la nouueauté, remplis d'opinion de sa vaillance, laquelle ils perdirent bien tost apres. S'il n'eust emporté la couronne, du moins l'eust il bien esbranlee, sur tout pource que le Roy Henri 4. faisoit ouuerte profession de Religion contraire à celle de la Ligue, à cause dequoi le peuple ne vouloit ouyr parler de lui, & de longue main auoit esté façonné à nourrir vn esprit de mespris & de haine contre lui. Puis il auoit la Sorbonne & les prescheurs à commandement, qui eussent deduit mille raisons pour persuader le peuple que la Couronne n'apartenoit point à la maison de Bourbon, mais à celle de Guise. L'occasion auoit beaucoup de lustre sur le changement d'vne Ligue en l'autre, & ne faloit que dresser à la haste des genealogies de la race de Charlemagne, pour prouuer que ceux de Guise en sont descendus; & que la race de Capet, dont les maisons de Valois & Bourbon sont issues, auoit enuahi la Couronne sur eux, laquelle ils auoyent droit de repeter: comme du viuant du feu Roy, vn imprimeur de Paris, nommé Guillaume Chaudiere, en auoit imprimé vn gros liure Latin, qui est encores en lumiere, composé par vn Archidiacre de Thoul grand Ligueur, qui en fut constitué prisonnier & fit amende honorable, garanti du cordeau par l'interceſſion de plusieurs grands. Somme, le Duc de Mayenne auoit lors la force & la faueur du temps en main, dont il n'eut pas assez de courage de se seruir, ains par viue

pusillanimité qui lui est naturelle (quoi qu'au reste il ait grand corps & grosse teste) & par vne lascheté grossiere, voulut cõme on dit, espier vn peu plus à loisir le cours du marché, trancher de l'honneste, & garder quelque forme de loy ciuile, faisant appeller Roy ce pauure Cardinal prisonnier, afin de lui mettre dauantage la rage sus, & forger quelques testons au coin du Roy Charles X. violant en toutes autres choses cependant auec extreme impudence les loix du Royaume, & le sacré droit de nature & des gẽs. Il oublia lors toutes les maximes des grands maistres en matiere d'entreprise sur les estats d'autrui, qui disent que

Si violer la iustice & le droit,
Il est permis à l'homme en quelque endroit:
C'est pour regner qu'il le se doit permettre,
Au demeurant rien de mal ne commettre.

Mais voyez sa misere, & les combats de sa pauure ame. Il refusa le titre de Roy, & s'auisa d'vne finesse aussi espaisse que lui, vsurpant la puissance Royale, laquelle il continua de desguiser (combien que lors il en fut forclos, puis qu'il reconnoissoit le Cardinal de Bourbon pour souuerain) de sa nouuelle & ridicule qualité de Lieutenant general de l'Estat & couronne de France. S'il eust prins le non de Regent ou de Lieutenant general du Roy, comme on auoit fait autresfois, quand les Rois estoyent prisonniers ou absens de leur royaume. Mais Lieutenant de l'Estat & couronne est vn titre prodigieux: aussi conuenoit-il à l'vsurpateur & à toute ceste harelle & maillotinerie de Ligueurs.

Outre les allegresses & resiouissance sus mentionnees, infinis libelles furent publiez à Paris & ailleurs pour iustifier le Iacopin & rẽdre execrable la memoire du feu Roy. D'entre plusieurs i'en ai choisi vn, lequel contient briefuement ce qui est dit plus au long es autres, selon qu'il a esté imprimé sur la copie de Paris à Lyon par Iean Pillehotte libraire & imprimeur de la S. Vnion: comme s'ensuit.

DISCOVRS

DISCOVRS VERITABLE de l'eſtrange & ſubite mort de Henri de Valois, aduenue par permiſſion diuine, lui eſtant à ſainct Clou, ayant aſſiegé la ville de Paris, le Mardi premier iour d'Aouſt 1589.

Par vn Religieux de l'ordre des Iacobins.

IL n'y a celui d'entre nous qui ne ſoit certain auec ſuffiſante & deplorable eſpreuue du mal que Henri de Valois, pendant ſon regne a procuré à ſes ſujets, principalemẽt à ceux qu'il a conu bõs & fideles Catholiques, amateurs de la vertu & du bien public, & ennemis des heretiqs & Politiqs de ce Royaume, qu'il a preferez à Dieu, à l'Egliſe, & à ſon honneur. Nul auſſi ne peut ignorer le vomiſſement de ſa rage exercee ſur les villes qu'il a priſes de force, accoſté de ſes ſemblables, où les hommes, les femmes & enfans, nommément les hommes d'Egliſe, ont ſouffert mort cruelle & ignominieuſe. Les filles encor en bas aage, & les Religieuſes ont eſté violees, les femmes forcees, les Egliſes & Images rompues, canonnees & miſes en deriſion, la petite ſubſtance du pauure peuple pillé, & le S. Sacrement de l'Autel (ô choſe diabolique & barbare) foullé & pillé aux pieds. De façon que continuant tels maſſacres, il s'eſt fait maiſtre & Tyran tout enſemble, d'Eſtampes, de Pontoiſe, de Poiſſi, du pont S. Clou, & de la pluſpart des villages circonuoiſins, deſirant entre autres choſes iouyr de la ville de Paris, à laquelle il vouloit mal de mort. A quoi noſtre Dieu deſirant remedier, en heure & temps, pour le ſoulagement de ſon pauure peuple, a mis tel ordre, qu'il lui a monſtré cõbien les forces diuines ſurpaſſent les humaines, & qu'il ſait d'vn petit ſouffler ſuccomber ſes plus furieux aduerſaires, ainſi que pourrez comprendre par le diſcours ſuiuant.

Vn ieune Religieux Iacobin à Sens, aagé ſeulement de 22. à 23. ans, natif de Sorbõne pres de Sens, & ayant l'ordre

de Preſtriſe, cognoiſſant la tyrannie de laquelle vſoit en uers ſon peuple ledit Henri de Valois, & que pour quelque excommunication que lon eut iettee contre lui, il ne ſe deſiſtoit de ſes meſchancetez, & de plus en plus ſe preparoit à la totale ruine &combuſtiõ du Royaume de France, commence à part ſoi à ſe douloir de telles impietez, & à deplorer la calamité du peuple, qui ne pouuoit auoir que perte, tourment, & ennui, ſous vn tel Roy, & en telles penſees, ſe minoit & conſommoit ordinairement, ſuppliant Dieu d'eſtẽdre ſa miſericorde ſur les pauures affligez, qui lui tendoyent les mains, & leur enuoyer ſecours de la haut, confondant l'ennemi qui les oppreſſoit. De façon que Dieu exauçant la priere' de ceſtui ſon ſeruiteur, nommé Frere Iaques Clement, vne nuict comme il eſtoit en sõ lict lui enuoye ſon Ange en viſion, lequel auec grande lumiere ſe preſente à ce Religieux, & lui monſtrãt vn glaiue nud, lui dit ces mots: *Frere Iaques, ie ſuis meſſager du Dieu tout puiſſãt qui te viẽs aſſertener que par toi le Tyrã de Frãce doit eſtre mis à mort.* Pẽſe donc à toi, & te prepare cõme la Couröne de martyre t'eſt auſſi preparee. Cela dit, l'Ange ſe diſparut, & le laiſſa reſuer à telles parolles veritables. Le matin venu, Frere Iaques ſe remet deuãt les yeux l'apparitiõ prẽcedẽte, & douteux de ce qu'il deuoit faire, s'adreſſe à vn ſiẽ ami auſſi Religieux, homme fort ſcientifique, & biẽ verſé en la ſaincte Eſcriture, auquel il declare franchemẽt ſa viſion, lui demandant d'abondant, ſi c'eſtoit choſe deſagreable à Dieu de tuer vn Roy, qui n'a ni foy ni Religiõ & qui ne recerche que l'oppreſſion de ſes pauures ſuiets, eſtant alteré du ſang innocẽt, & regorgeant en vices autant qu'il eſt poſſible. A quoi l'honneſte homme fiſt reſpõſe, que veritablement il nous eſtoit defendu de Dieu eſtroitement d'eſtre homicides: Mais d'autãt que le Roy qu'il entẽdoit, eſtoit vn homme diſtrait & ſeparé de l'Egliſe, qui bouffoit de tyranies execrables, & qui ſe determinoit d'eſtre le fleau perpetuel & ſans retour de la France, il eſtimoit que celui qui le mettroit à mort: comme fiſt iadis Iudith vn Holoferne, ſeroit choſe ſaincte & tres recommãdable, attẽdu qu'il deliureroit vn grand peuple de l'oppreſſion tyrannique d'icelui, & le mettroit en liberté, du moins aſſeuré de ne viure plus ſous ſon ioug dur & incõpatible, ne plus

ne

ne moins, que le peuple d'Israel fut deliuré de la main de Pharaon, lors qu'il fut auec tout son exercite couuert des flots de la mer. Que mesmes au cas que celui qui executeroit vn si bon œuure, fut mis à mort (cõme à peine y pourroit-il faillir) il se tenoit bien heureux, veu le bon & saint zele qui l'auroit meu à ce faire, n'estant corrompu, ni d'affection mauuaise, ni par argent, ni par autres moyens communs aux vicieux: Lesquelles paroles furent si aggreables à Frere Iaques, que desiors il proposa de donner sa vie en proye, aux charges de faire mourir Henri de Valois. Estant donc resolu, il fait par plusieurs iours, ieusnes & abstinences au pain & à l'eau, se confesse, se fait communier, & receuoir le precieux corps de nostre Sauueur & Redempteur Iesus Christ, se disposant comme vn homme qui va rendre son ame à Dieu. En fin, apres auoir mis ordre à nettoyer & purger son ame, il regarde comment, & par quel moyẽ il viẽdroit à bout de son dessein. Et pour le plus expedient, il arreste d'aller par deuers vn Seigneur, duquel pour autant qu'il est assez conu ie tairai le nom, afin de tãt faire qu'il aye lettres adressantes à Henri de Valois, & par ce point auoir entree en sa chambre. Les missiues lui sont baillees, signees, & cachetees de ce Seigneur fauori & mignon du Roy, auquel il promet de les faire tenir, seurement & sans aucune cõmunication. Et sorti qu'il fut de la presence dudit Seigneur, fait prouision d'vn couteau lõg, bien tranchant, & fort pointu, lequel il met en sa manche, & ayant pris congé de qui bon lui sembla, s'en alla à S. Clou, où pour lors estoit Henri de Valois, auec son camp, duquel estoit Lieutenãt general le Roy de Nauarre. Quãd ce bon Religieux se vid au lieu qu'il deuoit faire espreuue de sa personne, sans reboucher aucunemẽt apres auoir prié Dieu, de conduire sa main & sa haute entrepriſe, d'vn virile cœur & vertueux, il s'adresse aux gardes du corps du Roy, & les supplie, Mardi matin que lon contoit le premier iour d'Aoust 1589. d'aduertir le Roy, qu'il y auoit vn Iacobin, qui necessairement desiroit de communiquer auec lui choses d'importance, & bailler vne missiue à sa Maiesté, laquelle il ne pouuoit faire tenir par autre main que la sienne, estant enuoyee de la part d'vn sien seruiteur qu'il auoit sur toutes choses en recommendation. Le

Capitaine des gardes, pour ne se mõstrer negligẽt au seruice de son maistre, court incõtinẽt vers icelui, & lui fait entẽdre l'enuie du Iacobin: ce que le Roy trouua fort bon, & cõmanda que sans delai, on le laissast entrer pour ouir ce qu'il diroit. Suiuant ce cõmandement, Frere Iaques est cõduit en la chambre du Roy, en la maison de Gondy, Eueque de Paris, audit S. Clou, où estoit logé ledit Sieur, qui se venoit de leuer & s'habilloit, ayant lors endossé vn pourpoint de Chamois, attendu que sur icelui, il mettoit ordinairement le corps de cuirasse. Quand le Religieux void le Roy, il se prosterne à genoux humblement deuant lui, & tenant sa missiue en sa main, l'asseure qu'elle lui est enuoyee de la part de ce Seigneur son vrai seruiteur, lequel ne s'est voulu fier à autre qu'à lui, pour la consequence du faict. Le Roy bien aise au possible d'ouir telles nouuelles, lui commande d'approcher, ce que fait le Religieux, & ayant baisee la missiué, lui baille icelle, & par mesme moyen, du couteau qu'il tenoit prest en sa manche, lui donne tel coup dans le ventre que les boyaux en sortoyent auec le sang en grande effusiõ. Le Roy, à la chaude, voyant l'ombre du couteau, auoit paré de la main, qui fut vn peu offẽcee, mais elle n'empescha l'impetuosité du coup, ruë à plomb, & de toute la force du Religieux. Au moyen dequoi se sentãt ainsi blessé, se ruë de telle viuacité sur le Religieux, qu'auec le couteau mesme, en eux maniant ledit Religieux fut offencé au visage, & à l'instãt tué de diuers coups, par les gardes de Henry de Valois: puis ce pauure Religieux est despouillé, & mis nud, à la veuë de tout le peuple, pour sçauoir si personne le pourroit cognoistre: Car (disoyent-ils) il peut bien estre que les Ligueurs ont fait habiller quelque soldat en Moyne, pour perpetrer vn tel homicide: parquoi il le faut laisser quelque temps en veuë, pour voir si on le cognoistra. Cependant Henry de Vallois est couché, pensé, & medicamenté le mieux qu'il est possible, tellemẽt que par tout son camp vers le midi l'on asseuroit qu'en fin il se porteroit bien, & n'auroit que le mal. Mais ils furent tous estonnez, que le Mercredy ensuiuãt, secõd iour dudit mois d'Aoust, sur les deux heures du matin le bon corps, attainct d'vne forte fieure, se laissa saisir par la Parque, & se recommandant à

son

ſon grand ami Deſpernon, & au Roy de Nauarre, rendit l'eſprit, ſans entrer dans Paris par vne breſche comme il auoit deliberé.

Les nouuelles de ceſte prompte mort, furent incontinent ſemees par tout le camp, & Deſpernon de ſe contriſter & pleurer. Et meſſieurs de la garde de ſe regarder l'vn l'autre les bras croiſez. Et les Politiques qui auoyent fait ſaller leurs Eſtats pour les mieux conſeruer, de demeurer eſtonnez, & les Suiſſes de boire, & ceux qui penſent ſucceder à la Couronne de rire en cœur, & faire au reſte bonne mine & mauuais ieu, maudiſſant les Ligueurs, & encores plus le pauure Iacobin, qui tout mort eſt tiré à quatre cheuaux, & bruſlé par apres. Ie vous laiſſe à penſer le mal qu'il enduroit eſtant ainſi traitté apres ſa mort. Son ame cependant ne laiſſe de monter au Ciel auec les bien-heureux. De celle de Henri de Valois, ie m'en raporte à ce qui en eſt, & en laiſſe le iugement à Dieu.

Voila (Meſſieurs) en bref le diſcours de la mort de Henri de Valois, & comme opportunément ce pauure Religieux s'eſt employé à noſtre deliurance, ne craignant de mourir pour mettre l'Egliſe & le peuple en liberté. Ie prie Dieu qu'ainſi aduienne de tous ceux qui ſont contraires à la Loy Catholique, & qui maintenant contre droict nous tiennent aſſiegez. Ainſi ſoit-il.

SIZAIN DE LA MORT INOPINEE DE HENri de Valois.

L'an mil cinq cens quatre vingts-neuf,
Fut mis à mort d'vn couteau neuf,
Henri de Valois Roy de France:
Par vn Iacobin, qui expres,
Fut à S. Clou, pour de bien pres,
Lui tirer ce coup dans la pance.

Telle vie, telle fin.

SONNET.

Sur la mort du Tyran des François occis par permission diuine à S. Clou le premier d'Aouſt 1589. par F. Iaques Clement de l'ordre des Iacobins.

Quel magnanime Eſprit te va guidant le bras,
Quand ſans pallir, hardi tu viens à l'entrepriſe,
Non, il faut que de Dieu ton ame fuſt epriſe:
Le coup eſt bien mortel, mais le cœur ne l'eſt pas.
Quelle poſterité doit croire ce treſpas,
Qu'vn Tyran des Francois, la peſte de l'Egliſe
Dans le ſein d'vne armee, au ſac, au ſang appriſe,
Par vn ſeul tombe mort, parmi tant de ſoldats?
Il eſt mort toutesfois, auſſi la Tyrannie:
Et mourant par ſa mort l'Egliſe reprend vie,
Elle qui en ſes iours tant de Parques auoit.
Et cil qui deguiſé d'vne feinte apparence,
Sous vn fard infidel les hommes deceuoit,
Tombe aux filets, quand plus en ſes ruſes il penſe.

A. PERRAVD.

Sur le diſcours precedent & certain autre plus brief, vn bon & docte perſonnage fit vn auertiſſement eſcrit en langue Italienne, que nous auons tourné en Francois comme s'enſuit.

BRIEF AVERTISSEMENT

ſur deux diſcours imprimez à Lyon touchant la mort de Henri III. Roy de France, occis en trahiſon par vn Moine Iacopin, l'an 1589. le premier iour d'Aouſt.

LE

LE premier discours est celui que nous venons de repreſēter, imprimé par I. Pillehotte. Quāt au deuxiesme il porte qu'vn Iacopin nommé Iaques Clement, aagé de vingt trois ans, natif de Sorbonne village à quatre lieues loin de sens en Bourgongne, homme fort simple, niais de uot, depuis la mort des Duc & Cardinal de Guise, se resolut de tuer le Roy, ayant premierement attēdu quelques iours, en ieusnes, & oraisōs, allant pieds nuds à la processiō, & n'ayant sous sa robe durant l'hyuer que sa simple chemise. Icelui dit à quelques vns de ses compagnons? que Hēri de Valois ne mourroit par autres mains que par les siennes. Ayant donc entendu la prinse de Pontoise, le Dimanche penultiesme de Iuillet il se confessa au matin, chanta messe, & s'en alla à S. Cloud où estoit le Roy ayant fait prouision d'vn cousteau: & pour auoir accez au Roy obtint subtilement vne lettre de creāce de quelque politique de Paris. Estant introduit vers le Roy en sa chambre, il lui dōna dans le ventre vn coup du cousteau qu'il auoit sous son habit, duquel coup le Roy mourut la nuict suiuante. Le Moine fut incontinent taillé en pieces.

ADVERTISSEMENT.

En ces deux discours conuient remarquer qu'au premier il est dit qu'vn Ange estoit aparu au moine, dont le deuxiesme ne fait mention quelconque, ains, dit que la fantasie lui print de tuer le Roy. Que c'estoit vn homme fort simple, comme qui diroit niais & grossier: qu'il estoit deuot, & par conseqent aisé à deceuoir sans contenir de religion. Ce moine donc racontant ses pensees comme est porté au deuxiesme discours, il y a grande aparence que quelque autre moine plus cauteleux, comme il ne s'en trouue que trop entre telles gens, lui estant en forme d'Ange pour le confermer d'auantage en ceste sienne mes chante deliberation.

Et afin que lon n'estime chose nouuelle qu'entre les moines se facent telles frasques & imposture, pour euiter prolixité, laissant en arriere infinis autres exem-

ples, ie tamenteurai ce qui auint à Berne, ville renommee en Suisse, l'ã 1509 Où le dernier iour de May furẽt bruslez quatre Iacopins, du consentement du Pape, à qui leur procés fut enuoyé: pource qu'apatoisſans à vn nouice simple & deuot, comme on dit qu'estoit ce Iaques Clement, tantost en forme d'Ange, ores en vierge Marie, quelquesfois comme S. Barbe, & lui donnans des bruuages d'opium, pour le tendre stupide & sans aucun sentiment, ils lui firent en son corps cinq playes: en chasque pied & main vne, puis vne au costé, comme si les stigmates de Christ lui eussent esté imprimees, ainsi que les Cordeliers disẽt estre auenu à leur S. François d'Assise. Ces imposteurs iouoyent vne telle tragedie pour oster le credit aux Cordeliers, qu'ils hayssoyent à mort, comme c'est vn ordinaire entre telles gens: à l'occasion d'vne dispute touchant la conception de la Vierge: les Iacopins soustenans qu'elle a esté conceue en peché originel, & les Cordeliers disans que non. Ils estoyent outre plus eschaufez à les faire chasser à cause que les Cordeliers auoyent toutes les pratiques des Messes, confessions & aumosnes: & pensoyent venir aisement à bout de leur entrepriſe au grand honneur de leur nouice si bien marqué. Mais en fin le pauuret despité de leur piperie descouurit le tout à la Seigneurie qui les chastia seuerement comme dit a esté.

A Clauenne, ville du pays des Grisons, chacũ sçait bien, & y a encore des gens en vie qui ont ouy & veu la tragedie: à sçauoir qu'vn certain prestre nommé Cæsar, contrefaisant la Vierge Marie, vola la pudicité d'vne pauure fille, ce qu'ayant esté descouuert par le Magistrat, l'imposteur fut executé à mort par lui meritee.

Pour descouurir de plus en plus telles fausses visions qui particulierement sont propres aux Iacopins, i'adiousterai ici la celebree imposture, laquelle ils n'ont honte de raconter, mesmes par liures imprimez, pour memoire perpetuelle de leur mensonge detestable: comme a fait vn de ceste robe, lequel a escrit la vie de Dominique fondateur & Patriarche de ceste secte. Le conte dit, qu'vne fois Dominique raui en ecstase vid Iesus Christ & sa mere assise auptes de lui à sa main droite, auecvn grand man-

manteau de couleur bleu celeſte, parſemé de cloux d'or: & autour d'eux parmi la troupe des Saincts vne grand' bande de moines de diuers ordres, mais nul de l'ordre des Iacopins, pource qu'ils eſtoyent en nombre infini cachez ſous le manteau de la mere de noſtre Seigneur, qui les fit voir à Dominique.

Antonin Archeueſque de Florence eſcrit en ſa Somme, *Tit.3.ch* 3. que Dominique eſtant à Florence vid vne fois de nuict noſtre Seigneur Ieſus fort courroucé, & en deliberation d'exterminer tous les pecheurs: mais que ſa mere l'appaiſa, diſant qu'elle enuoyeroit Dominique & François, qui conuertiroyent ces pecheurs.

Mais que tous ces contes ſoyent pures bourdes, il eſt aiſé de le monſtrer, & ſpecialement quant à la premiere viſion, que Dominique aperceut ſous le manteau de la Vierge vne troupe innombrable de Iacopins, ia paſſez de ceſte vie en l'autre. Comment cela, puis que Dominique qui leur a donné commencement, eſtoit encore au monde? Il ne veſcut pas plus de cinquante vn an, eſtant né l'an 1170. & mort l'an 1221. Ceux qui ont eſcrit ſes miracles diſent que lors qu'il vint à Rome du temps d'Innocent troiſieſme, pour faire aprouuer ſa ſecte (ce qu'Innocent refuſa, & depuis Honoré III. la conferma) il n'eſtoit acompagné que de quinze autres. Diſons donc que ces Iacopins eſtoyent auant qu'eſtre nez. Et auſſi lon void qu'il n'a peu auoir vne telle viſion, eſtant en ce monde: ſinon que les moines vinſſent en eſtre à milliers & à la maniere des fourmis, comme les Mirmidons du poete Homere. Voyez Antonin *Tit.23.ch.1.* Vincent de Beauuais, *liu.26.ch.* 94. & tels autres ſuperſtitieux raconteurs de fables.

C'eſt choſe manifeſte qu'en la Papauté tels afaires ſont communs: pour preuue dequoi ſuffira pour le preſent rameteuoir ce que Platine & pluſieurs autres eſcriuent en la vie de Boniface VIII. que ce Pape eſtant encores Cardinal, pipa Celeſtin V. qui eſtoit de ces ſimples & deuots, lui faiſant ouyr de nuict en ſa chambre par vne ſarbatane certaine voix qui lui commandoit de ſe deporter d'eſtre Pape, s'il vouloit eſtre ſauué. Ce ſimplet croyant tel oracle quitta le ſiege Papal, que Boniface occupa (comme dit Platine) par ſes meſchantes pratiques, puis fit mou-

rir l'autre en prison.

Faut noter en apres, que le premier discours porte que Iacques Clement alla se conseiller de ce qu'il auoit à faire auec vn autre moine, fort versé en l'Escriture Saincte, lequel lui fit la response compriſe au discours. Premierement il dit que Dieu a estroictement defendu l'homicide. Ce qui est tresvrai, comme appert par le contenu en *Genes.ch.9.6.Exod.*20.13.*S.Matth.ch.*26.52.

Mais voyons maintenant comme ce scauant moine renuerse l'Escriture S. Il dit que le Roy est separé de l'Eglise & qu'il menace la France auec toute cruauté, &c. Ce sont deux argumens: l'vn prins de l'excommunication du Roy: l'autre de sa cruauté. Quant au premier, conuient entendre que le Roy n'auoit point esté excommunié du Pape, ouy bien de la Sorbonne de Paris. Si elle a ceste authorité auant le Pape, à eux en soit le debat.

Neãtmoins posons le cas que le Roy eust esté legitimemẽt excõmunié, où trouuera on verset ou mot en l'escriture S. qui porte q̃ le premier à qui cela viẽdra en fantasie doiue & puisse impunemẽt & sans peché tuer les excõmuniés? Il est dit.1.*Corinth.*5.5. que S. Paul excõmunia le Corinthien incestueux, où est adiousté que cela se faisoit pour le salut d'vn tel personnage: nõ point qu'il fust licite à aucun de le tuer. Il a esté excommunié dit *l'Apostre* pour la destruction de la chair, afin que l'Esprit soit sauué au iour du Seigneur. Ailleurs, 1.*Timoth.*1.20. il dit auoir excommunié Hymenee & Alexandre, qui auoyent renié la foy, afin qu'ils aprinssent à ne plus blasphemer. Sur quoi *S. Augustin* en sa dispute *contre Faustus Manicheen*, comme *Beda* le marque *en ses commentaires* sur ce passage, dit l'Apostre, n'a point liuré ceſt homme à Satan, par vne affection cruelle, ains cordiale, pour la destruction de la chair, à ce que l'esprit fust sauué, &c. comme il a liurez les autres, afin qu'ils aprinssent à ne plus blasphemer.

Mais à ce que quelque Sophiste ne s'attache à ces mots, pour la destruction, ou mort: cõme si lon pouuoit recueillir de la, que lon tue les corps des excommuniez afin que l'ame soit sauuee: cõuient noter l'expositiõ literale de telles paroles faite par Nicolas de Lyra en sa glose aprouuee

de

de l'Egliſe Romaine, où il dit ainſi, *In interitum carnis*, id eſt, *ad eius afflictionem, vt ſic pœniteat, pœna docente culpam. A la deſtruction de la chair*, ceſt a dire, *pour l'affliction de la chair, afin que le pecheur ſe repente, & que la peine lui ramentoiue ſa coulpe.* Thomas d'Aquin l'entend auſſi du tourment & de l'affliction du corps, non point de la mort.

On void donc euidemment que l'inceſtueux ne fut pas mis à mort apres auoir eſté excommunié: au contraire l'Apoſtre *au 2. ch. de la 2. aux* meſmes *Corinthiens, v. 6. 7. 8.* exhorte toute l'Egliſe de pardonner à ceſt homme, puis qu'il s'eſtoit repenti & amendé: appellant ceſte liurance à Satan vne reprehenſion, & priant treſaffectueuſement les Corinthiens de conſoler ce miſerable, & faire valoir leur charité enuers lui.

Quant à Hymenee & Alexandre, il apert que ſi apres l'excommunication on les euſt incontinent tuez, en vain l'Apoſtre euſt dit qu'ils auoyent eſté excommuniez pour aprendre à ne plus blaſphemer. Surquoi, *N. de Lyra* dit, que c'eſt afin qu'ils fuſſent corrigez ayans ſenti combien l'excommunication eſtoit redoutable: car telle affliction eſt medecinale. Ses mots ſont, *Vt correcti eſſent per experientiam pœnæ: excommunicatio enim & talis afflictio medicinalis eſt.*

Pour verifier cela par quelque exemple, qui fut iamais plus excommunié & ſeparé de l'Egliſe, que Cain, prononcé tel par la bouche de Dieu: *Geneſ. 4. 11. 12.* Neantmoins *au 15. verſet de ce meſme 4. chapitre*, il eſt dit que quiconque tueroit Cain ſeroit puni ſept fois au double. Saul n'eſtoit-il point excommunié & ſeparé de l'Egliſe. Liſez *le 1. liure de Samuel, chap. 13. v. 13. 14. & 15. v. 11. 23. & c. iuſques au* 31. neantmoins Samuel ſe laiſſa vaincre par les prieres de Saul, & le ſuiuit pour le maintenir en bonne reputation vers le peuple, ſans machiner mal quelconque contre la vie d'icelui. Et *au v. 11. de ce 15. chapitre* il eſt dit que Samuel fut contriſté de ce que Dieu auoit reietté Saul, & paſſant toute vne nuict en prieres, s'eſcriant au Seigneur pour le ſalut de ce Roy.

Quant à l'autre argument prins de la cruauté du Roy Henri III. conſiderons celle de Saul. Il eſt eſcrit 1. *Sach. 22.*

v.18.19 qu'il fit tuer par deuant ses yeux par Doeg huitante cinq sacrificateurs: puis mettre au fil de l'espee tous les habitans de Nobé ville sacerdotale, sans pardonner à sexe ni à aage, non pas mesmes aux enfans de mammelle: & faisant assommer les bœufs, les asnes, & tout le menu bestail. Neantmoins Dauid, lequel auoit desia esté oinct de Samuel par le commandement de Dieu pour estre Roy & magistrat legitime du peuple, cõme il est escrit 1. *Sam.* 16.14. & Saul estant reietté de Dieu pour ne plus regner: eut moyen par deux fois de le tuer, & s'en abstint, disant à sa compagnie qui le sollicitoit de ce faire, Ie n'estendrai point ma main contre l'Oinct du Seigneur 1. *Sam.* 24. 7. & 26.11.

Quiconque donc ne sera destitué de iugement, ou preoccupé de passion considere maintenant de quel poids sont les raisons de ce moine si docte en Theologie, qui ont persuadé l'autre, tant simple & deuot de commettre contre l'expresse defense de Dieu, vn homicide, & maintenir auoir eu iuste occasion de tuer le Roy son Seigneur, pource que (selon la fausse opinion de ces gens) il estoit separé de l'Eglise: & cruel, non point par effect encore, mais seulement par menaces.

Puis apres ce sçauant moine conferme son auis, disant que qui tueroit le Roy pour les raisons susmentionnees, feroit vn acte louable, tel que celui de *Iudith*, laquelle coupa la teste à Holopherne. Que le lecteur Chrestien considere, si autrement il ne le sçait, que ce liure de Iudit, (Selon la sentence de *S. Ieroſme*, l'vn des quatre docteurs de l'Eglise, comme ils parlent) est declairé Apocryphe en vne preface escrite par ce docteur, nommé *Galeatus*. Ce mot Apocryphe, signifie obscur, inconu, dont l'on ne scait l'origine ni l'auteur, partant non authentique, ni dont lon doiue tirer preuue pour confirmation de la doctrine de l'Eglise: comme le mesme docteur declaire *en sa preface sur les prouerbes de Salomon.*

Et afin qu'on conoisse mieux de quelle valeur est ce liure, & comme il n'a esté escrit par homme qui eust l'esprit de Dieu, prenez garde à la priere que Iudith fait *au 9. chap. verſ. 2.* pource qu'elle estoit de la lignee de Simeon, elle prie Dieu qu'il la vueille fauoriser en son entrepriſe, comme il fauorisa Simeõ contre les Sichemites,

Toutesfois, selon qu'il est escrit, *Genes.* 34. 29. on void que tout ce fait desplait à Dieu, comme aussi *au 49. ch. v.* 5. il est condamné comme vne chose tresmeschante. Ce nonobstant Iudit magnifie cela, comme aprouuee de Dieu, & comme si Dieu eust mis l'espee en la main de Simeõ pour faire auec son frere Leui ce furieux massacre ou vituperable brigandage. Ce qui monstre que la doctrine contenue en ce liure de Iudit n'est point conforme à celle qui est es liures Canoniques de l'Escriture S.

Mais posons le cas qu'vne femme, nommee Iudit ou autrement, ait pour deliurer sa patrie de la violence d'vn ennemi estranger, lequel n'y a que voir ni quereller, ains est vn tiran tout formé, declairé tel par tout droit diuin & humain, trouué moyen de despescher ceest ennemi, cela n'a point de raport au fait present. Le Roy n'estoit point par legitime conoissance descheu de son droit au Royaume: il vouloit ramener à raison ses suiets esleuez en armes contre lui, & qu'il n'auoit peu reduire par promesses & menaces. Quelle conuenance y a-il entre le fait de Iudit (encore que des exemples particuliers & faits extraordinaires il ne faille pas tirer des reigles & consequences que auec tresgrandes considerations, dont aucune ne se remarque au fait present) & le fait du Iacopin tuãt traistreusement son Seigneur Souuerain, dont s'est ensuiuie sa mort, & finalement la ruine des Parisiens & de la Ligue, en lieu que Iudit, Bethulie & le pays furent deliurez en la mort de Holopherne, & son armee saccagee.

Le moine aiouste puis apres qu'vn tel acte ressembleroit à la deliurance d'Israel de la main de Pharaon. Tout hõme vrayemẽt fidele & Chrestien lisant ceci descouure incontinent, s'il a quelque prudence, la bestise de ce discoureur de paragonner ce qu'a fait Moyse par l'expres cõmandemẽt de Dieu, cõme l'Escriture S. atteste en deliurãt son peuple de la tyrãnie d'Egypte, auec l'assassinat cõmis par vn moine cõtre son Roy, sans preuue quelconque que Dieu le lui eut cõmandé. Et afin qu'on voye plus clairement la difference qu'il y a entre ces deux faits: considerez de plus pres auec quelle authorité Moyse a besongné au sien. Premierement donc Dieu predit & promit ceste deliurance, long temps deuant qu'elle auinst, cõme il est escris

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

en *Gen.c.15.v.13.14.* Puis que le meſme Dieu commáda de main en main à Moyſe, qu'il l'executaſt, ſelõ qu'il lui auoit eſté enioint, ſelon qu'il ſe peut voir *au 3.cha. d'Exode, & es ſuiuans iuſques au 15.* A l'occaſion dequoi S. Eſtiéne ſelõ qu'il eſt eſcrit *au 7.chap. des Actes, v.24. & 25.* dit, que Moyſe voyant, comme il eſt contenu *au 2.ch. d'Exode, v.12.* qu'vn Egyptien outrageoit l'Iſraelite il le tua: eſtimãt que ſes freres ſceuſſent bien que Dieu deuoit les deliurer par ſon moyen. Ainſi donc Moyſe auoit legitime vocation de Dieu en tout cela qu'il fit pour la deliurance d'Iſrael: mais il en va tout autrement de ce que fit le moine, comme nous l'auons monſtré.

Peut eſtre que quelqu'vn alleguera l'Exemple d'Ehud lequel tua ainſi Eglon Roy des Moabites, comme eſt contenu *au 3.ch. du liure des Iuges, v.14. iuſques à la fin.* Car feignant apres lui auoir porté vn preſent, d'auoir à lui dire quelque mot en ſecret, il le tua dans ſa chambre, le tuant d'vne courte dague, qu'il auoit portee ſous ſon veſtement. Mais pour diuers eſgards ceſt exemple n'a point de rapport à l'aſſaſſinat perpetré par le moine. Premierement Ehud auoit vocation de Dieu pour ce faire, comme on void par le teſmoignage qu'en rend l'Eſcriture. Car il eſt eſcrit *au 15.verſ. du meſme chap.* que l'Eternel l'auoit ſuſcité pour deliurer Iſrael. Mais quelle vocation & raiſon ſcauroit on monſtrer ni rendre pour la iuſtification du patricide cõmis par ce moine, qui a ruiné ſoimeſme & la Ligue? L'autre difference eſt, qu'Eglon n'eſtoit pas Roy d'Iſrael, ni Ehud ſon legitime ſuiet: & eſtoit Iſrael vn peuple Frãc, plus que nul autre de quelconque republique qui fut lors, ou qui ait eſté depuis au monde. Mais le peuple François eſt né ſuiet de ſon Roy par legitime ſucceſſion, auquel il a iuré fidelité & hommage.

Il eſt en apres parlé des iuſnes prieres, & proceſſiõs, auſteres du moine. Mais toutes ces ceremonies ne fauoriſẽt nullement les horribles crimes qu'il commit puis apres, repugnans à la Loy de Dieu, reuelees en l'Eſcriture. Auſſi eſt il eſcrit es *Actes des Apoſtres, chap.23.v.12. & 13.* que plus de quarante Iuifs firent vœu de ne boire ni manger iuſques à ce qu'ils euſſent tué S. Paul. Ie vous prie, priſerons nous les vœux & abſtinences de ces ſcelerats, diſpoſez à

commettre vn acte si execrable & contraire à toutes loix diuines & humaines? Par quelle autorité est il permis à vn particulier d'assaillir & de tuer vn autre, qui encore estoit es mains du legitime Magistrat. On lit encores *au 18. chap. du 1. liu. des Rois, vers.* 28. que les Sacrificateurs de Baal faisoyent prieres & se deschiquettoyent la chair à coups de rasoirs, mais en vain & sans aucun fruit, pretendans obtenir de leur idole que le fer tombast du ciel pour brusler leur Sacrifice, a fin de confermer par tel moyen leur idolatrie detestable.

Au cas semblable ce que disoit ce scauant moine est de nulle valeur, à scauoir que commettre vn assassinat auec zele & bonne intention, sans estre esmeu d'auarice ou d'autre mauuaise affection. est œuure bonne, louable, & qui sera recompensee de Dieu. Car les hommes vrayement doctes & versez en la Saincte Escriture scauent que la bonne intention destituee du fondement de la parole de Dieu, est inexcusable, si elle s'essongne tant soit peu d'icelle reigle pour faire ceci ou cela: & plus encor si ce qu'elle attente est expressement defendue de Dieu. Sur le propos dont est question, nous auons desia monstré que le fait du moine est chose contraire à l'Escriture Saincte: dont s'ensuit que le pretexte de zele & de bonne intention ne peut excuser ce moine qu'il n'ait commis vn acte tresmeschant, pour lequel selon Dieu & selon les hommes il a merité vn supplice seuere, aspre, & exemplaire.

Nostre Seigneur dit, *Iean 16.* 2. que ceux qui persecuteront & feront mourir auec toute cruauté ses Saincts Apostres, penseront faire vn grand seruice à Dieu. Et S. Paul, *Rom.* 10. 2. rend tesmoignage aux Iuifs incredules, lesquels persecutoyent lui & la Religion Chrestienne, qu'ils auoyent vn zele, mais sans science. Lui mesme parlant de son zele, Philip. 3. 6. adiouste que c'estoit vn zele qui l'induisoit à persecuter l'Eglise de Dieu. Voila que c'est de nostre zele, quand il n'est point reiglé par la parole de Dieu. C'est vne fureur diabolique & rage infernale, qui induit finalement l'homme à combatre contre Dieu mesme. Et pour autãt *Chrysostome* a dit tresbien à ce propos *en son premier discours contre les Iuifs*, q̃ cela qui se fait iouste la volõté de Dieu,

quoi qu'en aparence il ſemble mauuais, eſt neantmoins plaiſant & agreable à Dieu, au contraire ce qui eſt ſans la volonté de Dieu, ou autrement qu'il n'a ordonné, eſt choſe meſchante & deteſtable, quoi qu'elle ſemble eſtre precieuſe deuant Dieu.

Il eſt aiſé de prouuer cela par teſmoignages de l'Eſcriture Saincte, Dieu commanda à Abraham, *Geneſ.22.2.* de ſacrifier Iſaac ſon fils bien aimé. Sauroit-on imaginer vn acte plus inhumain & plus barbare? On void comme Dieu le condamne par *Ieremie au 7.ch.31.v.* & en autres paſſages qu'il n'eſt beſoin de marquer. Neantmoius Abraham eſt grandement loué, de ce qu'entant qu'en lui fut-il ſe monſtra treſprompt à executer vn tel commandement, comme l'hiſtoire le monſtre. Et S. Iaques. *au 2.chap.* de ſon epiſtre Catholique, *verſ.21.* préd ceſte obeiſſance pour vn treſ certain argument de la foy d'Abraham.

Le meſme Dieu commanda auſſi aux Iſraelites que ſous titre d'emprunt ils emportaſſent aux Egyptiens leurs ioyaux & vaiſſeaux d'or & d'argent. *Exod* 3.21. & 11.2. & 12.35. Et puis apres, il defend de deſrober, *Exod.*20.15. ayant eſtabli peine cõtre les larrons, Exod.22.1. Les Iſraelites ne laiſſerent pourtant d'obeir à Dieu, & ne ſont point blaſmez d'auoir fait ſon commandement.

Au cõtraire, qui ne iugera de prime face que Saul auoit grand raiſon, quand cõtre le commandement à lui fait de la part de l'Eternel il auoit gardé en vie le Roy des Amalecites, cõme pour en faire vn triomphe, & le meilleur bestail, ſous ceſte bonne intention (comme il diſoit) d'en faire ſacrifice à Dieu. Neantmoins il en fut griefuement reprins & chaſtié. 1. *Sam.* 15.22.

Sainct Pierre pareillemẽt pour l'amour mal reiglé que il portoit au Seigneur Ieſus, l'exhorta d'auoir compaſſion de ſoi-meſme, & le voulut comme diuertir de ne s'expoſer à vne mort ſi cruelle & ignominieuſe, comme eſtoit celle de la croix. *Math.*16.22. Ceux qui iugent ſelon l'aparence, ferõt-ils pas grand eſtat de laffectiõ de S. Pierre? Neantmoins le Seigneur apres l'auoir aigrement redargué le chaſſa arriere de ſoi, l'appellant Satan, & lui diſant qu'il ne comprenoit point les choſes qui eſtoyẽt de Dieu, mais celles des hommes. *Math.*16.23. Eſt notable encor l'exẽple

du

du meſme Apoſtre, lequel par modeſtie ne vouloit permettre que le Seigneur lui lauaſt les pieds : mais il fut reprins, & Ieſus lui dit, Si ie ne te laue les pieds, tu n'auras point de part auec moi, *Iean* 13.6.8. La prudence de la chair ne blaſmera pas S. Pierre d'auoir auec les armes & au grād danger de ſa vie voulu defendre ſon maiſtre : mais le Seigneur cenſura vn tel acte & enioignit à Pierre de ſe retirer. *Matth.26.v.51.& c.*

I'ai voulu traiter amplement & peut eſtre trop prolixement, outre mon intention, ce point, afin de monſtrer laverité de ceſte ſus alleguee ſentence de Chryſoſtome, & pour auertir chaſcun de ne ſe laiſſer tranſporter par ſa bonne intention contre le commandement de Dieu, lequel eſt dit par moyſe, *Deut.*4 2. Vous n'adiouſterez rien à la parole q̄ ie vous cōmande, ni n'en diminuerez rien: afin que vous obſeruiez les commandemens de l'Eternel voſtre Dieu, &c. Ce qui eſt confermé au meſme liure *ch.*12 *v.* 32. Et encore au meſme chapitre, *verſ.*8. *&* 13. eſt defendu expreſſement qu'es ſacrifices qu'ils offriront eſtans paruenus au pays de Canaan, où ailleurs ſelon que le Seigneur leur commāderoit, ils ne fiſſent pas ſelō leur fantaſie. Ces paſſages monſtrent comme le Seigneur a ſpigneuſement auerti les ſiens qu'ils ſe gardaſſent de faire autre que portoit ſon ordonnance : laiſſant la ce qui leur pourroit ſembler bon & beau, & eſtre fait à la bonne intention.

Ce fut dōc vne poiſon & furie de Satan que ce zele qui induiſit le moine à deuenir aſſaſſin & parricide: comme de ces meſmes diaboliques affectiōs, ont touſiours eſté particulieremēt tranſportez les Iacopins ou Dominicains, leſquels raiſonnablement prennent & doiuent pour tel reſpect eſtre appellez Demonicains ou Diaboliques, ou, pour mieux dire, Diables viſibles, comme vrais enfans de celui, lequel fut homicide des le commencement, cōme noſtre Seigneur le qualifie *au* 8. *chap. de S. Iean, v.*44.

Les Iacopins eſcriuent de Dominique, auteur de ceſte ſecte vrayement ſanguinaire, que ça eſté vn perſonnage fort alteré de ſang humain. C'eſtoit vn Iacopin qui tua l'Empereur Henri VII. par le moyen d'vne hoſtie empoiſonnee, comme nous liſons en l'Abbé d'Vſperg, en Baptiſte Egnace, au ſupplement, des Chroniques, es annales de

Iean Auétin, en la Chroniq̃ de Carion, &c. De noſtre temps auſſi, c'eſt choſe ſi manifeſte que ces loups rauiſſeurs ſe ſont monſtrez auoir ſoif deſmeſuree de ſang humain, qu'il n'eſt beſoin en faire long diſcours.

Pour concluſion i'eſtime auoir ſuffiſamment monſtré aux lecteurs fideles & vrayement Chreſtiens, que le fait de Iaques Clement eſt vn vrai aſſaſſinat & vne hortible trahiſon en deſpit de toutes loix diuines & humaines. Dont on peut recueillir de quel eſprit ſont guidez telles gens qui par alliance s'appellent Religieux, parfaits, & bien verſez es Eſcritures ſainctes. Plaiſe à Dieu tout bon & tout puiſſant d'ouurir les yeux aux pauures perſonnes qui aueuglez par l'hypocriſie des moines leur adiouſtent foy, les tiennent pour ſaincts & Anges celeſtes: afin que tous conoiſſent q̃ ce ſont des meſchans, ſcelerats iuſques au bout, beſtes brutes en fait de theologie, loups couuerts de peaux de brebis, faux Prophetes & malins eſprits en chair humaine: afin de s'en garder, les fuir, les deteſter, pour n'en eſtre d'auantage ſeduits & deuorez à la fin.

D'autrepart q̃ ceux à qui Dieu a ouuert les yeux pour voir la lumiere, tãdis que les autres croupiſſẽt en tenebres & en l'õbre de mort, *Luc.1.79. & Iſa.9.2.* conſiderent combien ils ſont obligez à Dieu. Pourtant, en lieu d'eſtre ingrats ſeruons le d'entiere affection ſelon qu'il commãde, & l'honorõs de iour en iour & de plus en plus par vne vie digne de ſes enfans de peur que faiſant autrement nous n'attirions ſur nos teſtes la malediction prononcee par le Seigneur Ieſus, & eſcrite en S. Matthieu, *Chap.11. verſ.21. 22.23.24.*

Le Roy ayant eſté auſſi meſchamment aſſaſſiné, les Seigneurs & principaux de l'armee aſſemblez, ſuiuãt la declaration q̃ le defunct auoit faite, apres ſa bleſſure le Roy de Nauarre fut reconu (cõme auſſi le droit de ſucceſſiõ legitime lui ottroyoit) vrai Roy de France: & en attendant la reunion des villes & prouinces du Royaume à ſon obeiſſance, grands & petits la aſſemblez ſe rendirent à ſon ſeruice le reconoiſſãs pour leur Prince & Seigneur ſouuerain. Ils promirent auſſi s'ẽployer iuſques au bout pour faire q̃ les auteurs du cruel & execrable aſſaſſinat du Roy Henri III. fuſſent chaſtiez ſelõ qu'ils le meritoyent. Le corps du

Iaco-

Iacopin fut deſchiré & bruſlé pour ſuiure les formalitez de iuſtice. Celui du Roy defunct fut embauſmé, & porté à Compiegne, où il a eſté gardé quelque temps, iuſques à ce qu'il ait eſté mis auec ſes predeceſſeurs. Le Roy fit promeſſe ſolénelle à ſes ſuiets de l'vne & de l'autre Religion de les entretenir en paix ſans les forcer en la liberté de leur conſciences, & print auis des principaux ſur l'occurrance des afaires.

I'ai dit en la page 516. & 517. du troiſieſme volume que les Ligueurs non raſſaſiez du ſang du Roy defunct auoyēt encor diffamé ſon nom en toutes ſortes: Il faut voir comment. Entre autres liures, les Ieſuites en baſtirent vn en Latin, lequel ils ſemerēt par tout. C'eſt vn volume comprins en quatre liures, leſquels cōtient tout ce que l'on ſcauroit dire du plus meſchant du monde. Es endroits ſuſmentionnez cela eſt remarqué en quelques lignes: mais pource que ceſt œuure ne fut mis en lumiere qu'apres l'aſſaſſinat du Roy, & vendu publiquement par tout, portant l'eſcuſſō Ieſuitique, imprimé par Ieā Pillehotte qui ſe dit Librai re de la S. Vnion Françoiſe, pour deſcouurir de plus en plus l'eſprit des Ligueurs Eſpagnoliſez, & monſtrer les fureurs de telles perſonnes contre la memoire de leur Prince qu'ils meurtriſſoyent tāt de fois, ie repreſenterai le ſommaire, des fauſſetez eſtranges qu'ils ont vomies deuant les yeux de la Chreſtienté, ainſi que la poſterité remarque encore mieux & plus particulieremēt que nous l'effroyable iugement de Dieu ſur ces cœurs ſanguinaires. Le fondement de leur erreur eſt vne treſfauſſe preſupoſitiō, & (cōme on parle es eſcholes) vne petition de Principe. Taiſans leurs Ligues & mutineries, ils diſent qu'ayans eu peur que le Roy voulut les rendre eſclaues, & les maſſacrer cōme il auoit fait deux de leurs chefs ils l'auoyent iuſtemēt degradé. La deſſus ils s'eſcrimēt d'eſtrange ſorte: maintienent q̄ le clergé, le peuple peut degrader les Rois: mais ils oublīēt à mōſtrer quelle conoiſſance de cauſe doit preceder: ains propoſent ce Sophiſme. Le Roy a ſoudainement fait ce qu'il ne deuoit pas. Son peuple ſans autre cōſideration peut en tumulte le degrader. Car tout ce qu'ils diſent en leur premier liure de l'election inſtitution & exauctoration des Rois conuient autant à ce qu'a fait la Ligue, que

la lumiere auec les tenebres. La Ligue n'auoit point institué ni eleu le Roy, Prince par droit de legitime succeſſiõ: & ſa procedure n'a fondemẽt en reigle ni en exẽple quelconque qui ſoit aprouué. Ils alleguent au dernier chapitre du premier liure, vn paſſage de S. Bernard lequel ie tourneray contre eux, afin que lon voye leur ſuffiſance, & que les fideles ſuiets du Roy & les vrais Frãçois appliquent à eux en bonne conſcience, cela que les ennemis de la paix publique & de la couronne ont allegué à leur cõdamnation: Telles ſont donc les exhortations de *S. Bernard en vn ſermõ* qu'il a fait *aux Templiers*: Soldats, dit-il, ſortez hardiment en campagne, & d'vn cœur reſolu repouſſez les ennemis de la croix de Chriſt, vous ſouuenant que ni mort ni vie ne vous pourra ſeparer de la charité de Dieu qui eſt en Ieſus Chriſt. En tout danger ramenteuez vous ceſte ſentẽce, ſoit que nous viuions, ſoit que nous mourions, nous ſommes au Seigneur. Auec quelle gloire les victorieux retournent ils du combat! Combien ſont genereux les martyrs qui meurent les armes au poing & en la meſlee! Vaillant champion, eſioui toi, ſi tu vis & ſi tu vaincs au Seigneur. Mais eſioui toi & te glorifie dauantage, ſi tu meurs & es conioint au Seigneur. La vie voirement eſt fructueuſe & la victoire glorieuſe: mais vne S. mort leur eſt preferee, & à bon droit. Car ſi ceux la ſont bien heureux qui meurent au Seigneur: ceux la ſont ils pas beaucoup plus heureux q̃ meurent pour le Seigneur? Soit qu'vn homme meure en guerre, ſoit qu'il treſpaſſe en ſon lict, ſans doute la mort des ſaincts ſera precieuſe deuant la face de leur Dieu. Mais en la guerre eſtãt plus glorieuſe, elle eſt auſſi plus precieuſe. O que la vie eſt aſſeuree qui a la cõſcience nette! Que la vie eſt cõtente qui attẽd la mort reſoluemẽt, qui la ſouhaite paiſiblemẽt, & la reçoit deuotement! Puis apres, Les ſoldats de Chriſt, ſe portẽt courageuſemẽt es guerres de leur Seigneur, n'ayãs peur d'offenſer en ſaccageant beaucoup d'ennemis, ni aprehẽſion de la perte de leurs vies. Car ſoit qu'il leur conuiene tuer ou eſtre tuez pour Chriſt, il n'y a point de crime en ce fait qui merite beaucoup de gloire. Dautãt que par tel moyẽ on gagne Chriſt & pour Chriſt, lequel accepte volõtiers la mort de l'ennemi pour vẽgeance, & ſe dõne volõtiers ſoi meſme à ſon ſoldat pour conſolatiõ. Ie di que le ſoldat de Chriſt *fait* mourir hardiment,

ſes ennemis,& meurt encores plus hardiment. C'eſt pour ſoi qu'il eſt tué,& pour le Chriſt qu'il tue: Car il ne porte point les armes ſans cauſe, eſtant executeur de Dieu pour pour chaſtier les meſchãs & cõſeruer les bõs. Certainemẽt quãd il tue vn meſchãt ie ne l'appellerai point homicide, ains malicide & vrai officier de Chriſt cõtre les meſchans, & protecteur des Chreſtiens. Quant il eſt tué on peut dire qu'il eſt paruenu,& qu'il n'eſt pas perdu. La mort qu'il fait ſouffrir eſt gain pour Chriſt: celle qu'il ſouffre, eſt gain pour lui. Le Chreſtiẽ ſe glorifie en la mort du Payẽ, pource que Chriſt eſt glorifié. En la mort du Chreſtiẽ, la liberalité de Chriſt ſe deſcouure, dautant qu'il retire ſon ſoldat à ſoi pour le recõpenſer. Ce ſont les mots de S. Bernard: deſquels nous pouuõs dire aux Ligueurs qui les ont alleguez, dites que cela a eſté eſcrit contre vous,& vous aurez dit verité. eſtre ſoldat de la Ligue & de Chriſt ſõt cõtradictiõs tels q̃ toute la fallace Ieſuitique ne ſcaura iamais accorder.

Mais conſiderõs le cõtenu au 2. liure, dõt le Sommaire ſe peut reduire en ce brief Syllogiſme. Vn Prince extrememẽt meſchant peut eſtre degradé par ſes ſuiets, tué par le premier qui voudra l'entreprendre. Henri de Valois a eſté vn Prince extremement meſchant. Ergo ſes ſuiets ont peu le degrader & le tuer. Pour preuue de leur mineur ou ſeconde propoſition, ils accuſent le feu Roy d'auoir eſté periure, aſſaſſin, parricide, homicide, fauteur d'heretiques, ſchiſmatique, heretique, ſimõniaque, ſacrilege, magicien, inuocateur de malins eſprits, ſorcier, diaboliſte, moqueur de la Religion dont il faiſoit profeſſiõ, Athee tout formé, excõmunie, agraué & reagraué. A cauſe deſquels crimes ces diſputeurs cõcluent comme deſſus. Mais quelle procedure eſt celle ci, degrader & tuer le Prince ſouuerain legitime puis diſputer des cauſes? Poſons le cas que le Roy ait eſté tel que ceuxci le barbouillẽt, que font ils autre choſe ſinõ dire q̃ tous les Ligueurs ſõt les plus ſcelerats du mõde, qui tãdis q̃ le Roy a voulu les laiſſer faire l'ont appellé Treſchreſtiẽ, & n'ont iamais procuré en aſſemblee quelcõque qu'on lui parlaſt de renõcer à quelqu'vn de ſes crimes notãment à celui de Magie & d'Atheiſme, dõt ils l'accuſẽt d'eſtre coulpable des lõg tẽps: car il ne leur eſt periure, aſſaſſin, parricide, que depuis les Eſtats de Blois. Or laiſſans à

vn autre œuure, & à quelqu'vn des seruiteurs du feu Roy la refutation de ces horribles calomnies qui lui sont imposees, ie respon à la maieur ou premiere propositiõ que nul Prince souuerain & legitime tant meschant puisse-il estre, ne peut estre degradé, moïs encore tué par ses suiets (pour dire que cela ait esté fait en bonne conscience) sans legitime & diligente conoissance de cause, par ceux qui le doiuẽt faire, selõ les louables coustumes & loix fondamẽtales des Estats publics: sinõ qu'õ vueille introduire vne Anarchie, en laquelle Satã auteur de diuisiõ fait des rauages de tous costez, comme on la veu durant les plus violentes fureurs de la Ligue, comme l'histoire d'icelle (car elle en merite vne à part) le monstrera par le menu. La conclusiõ donc de tout cest argument sent son le suite acoustré à l'Espagnole, & bastie sur des premisses detestables pleines d'homonymies, de ridicules presupositions, de toutes sortes de sophismes condamnez & reiettez par la science qui aprend à bien discourir: pourtant la reiettons nous, esperant que Dieu qui a desia exterminé vne partie de ces periures, assassins, parricides, vrais heretiques, sacrileges, esclaues de Satan, athees, & gens de tout droit diuin excommuniez & liurés en sens reprouué, comme ils ont fait preuues acheuera de les confondre, & les fera voir qu'en cuidant former vn grand procés au feu Roy, eux mesmes se sont descouuers, accusez, condamnez, & precipités en confusion eternelle.

Le troisiesme liure contient vne suite d'accusations cõcernantes le public. Ils disent que le Roy a violé la foy publique, violé la Maiesté du Royaume & des Estats (sur quoi ils font des discours esquels ils condamnent tout à trac les discours de la Republique de Bodin, suppost de la Ligne, touchant la dignité de la Maiesté des Rois de France) dissipé les finances (où ils n'oublient pas la Roine mere, ains en tirent les os qu'ils rongent & tiraillent deuant les yeux de l'Europe) d'auoir esté tyran & ennemi de la patrie, faineant & inutile, hypocrite, scelerat & diffamé de toutes sortes de vices. Ie suis honteux d'auoir leu les vilenies & meschãcetez horribles escrites en ce liure. Et di derechef que si le feu Roy auoit esté coulpable de la centiesme partie des crimes qui lui sont imposez, ç'a esté vn Prince le plus cri-

criminel qu'il eſt poſſible de penſer de n'auoir procuré ni en particulier d'auoir eſſayé de procurer quelque amandement. Voila donc vne belle vnion: de n'auoir iamais fait bruit, ſinon à cauſe de l'execution de Blois. Au parauant, & quand le Roy fit l'edit de Iuillet 1588. il eſtoit le plus Sainct & le plus iuſte du mõde: chacun crioit viue le Roy. Depuis ceſte execution, il n'y a diable plus meſchant en enfer, ſi on en croid ces brouillons, qui ſur Henri de Valois firent leurs anagrammes, Vilain Herodes, Iulian Herodes, Dehors le Vilain, Ha ruine de lois. Et ſur le ſurnom de Valois, O le Iudas changeans le mot de Valois en Vaudois, & propoſans ſon nom propre pour mot d'execration & malediction particuliere. Ce que nous auons reſpondu aux diffames du ſecond liure, ſoit ici rapporté.

Or dautant qu'ils ſe doutoyent de ceſte reſponſe, pour y repliquer ils adiouſtent vn quatrieſme liure, où ils ſe tournent en toutes formes pour iuſtifier leur rebellion, felonnie & parricide: diſans, contre tout ordre diuin & humain, que les ligueurs, qui ſont la peſte du royaume, non pas le corps, ni aucune ſaine partie d'icelui, n'ont eſté tenus de proceder par voye & iuſtice contre le feu Roy, qu'ils ont deu promptement courir aux armes, combien que le Roy ait eſté plus de trois mois deſarmé, n'ayant que la plume en main pour les ramener à leur deuoir: qu'ils n'ont deu attendre qu'il fuſt excommunié du Pape, ni iugé par les parlemens ou par les Eſtats: Que ç'à eſté aſſez de s'arreſter à la determination que les Sorboniſtres en donnerõt. Mais les Ligueurs ne diſent pas qu'ils auoyent deſia les armes au poing, quand ceſte determination fut faite: item que pluſieurs Sorboniſtes n'y voulurent conſentir: & que les autres des long temps eſtoyent Ligueurs formez, & qui auoyent fait ſerment à la maiſon de Guiſe & à l'Eſpagnol. Ils adiouſtent que ceſte determination a eſté finalement aprouuee du Pape, ſans en produire preuue: & quand il ſeroit à eux tous de monſtrer lettres de leur pouuoir. Puis ils diſent que leurs armes contre le Roy (qu'ils allerent aſſaillir à Tours) ſont defenſiues & non pas offenſiues. Que ç'a eſté bien fait d'effacer ſon non de toutes prieres publiques: que quand meſmes il ſe fuſt repenti, il ne pouuoit pas eſtre reſtabli au throne royal, puis que la Ligue l'en auoit

deietté. Que à l'exẽple de l'Empereur Maurice, le feu Roy auoit deu desirer d'estre chastié en ce monde, pour ne l'estre pas en l'autre: faisans en cela vne couuerte comparaison du parricide Phocas pere de la Papauté auec Iaques Clement Iacopin patron de la Ligue. Que ceux de Guise, les parlemens & le peuple ne l'auoyent nullement offensé. A ces belles iustifications de leur felonnie, ils adiouſtent leur poursuite enuers le Pape Sixte cinquiesme pour faire excommunier le Roy defunct: la bulle monitoriale d'icelui, & disent qu'il n'y a point d'appel de leurs instances & arrests, pource qu'ils sont calomniateurs, faux tesmoins, parties felonnes, iuges incompetans & iniques, & cruels executeurs tout ensemble. Ils se moquent de ce que les Royaux requierent que ce fait soit decidé en vn Concile exhortant les Ecclesiastiques, nobles & gens du tiers Estat, qui adherent au Roy de quitter ce parti pour adherer à celui de la Ligue, s'esgayét en l'assinat du Iacopin, font vn Ange & vn Sainct tout nouueau de ce parricide, haut louẽt toutes les circonstances de son fait, ausquels ils apliquent ces mots du Pseaume 118. La dextre de l'Eternel a fait vertu, &c. falsifient nõ sans blasphemes detestables plusieurs passages de l'Escriture S. Puis apres ils s'attachent au Roy Henri quatriesme, & en disent tout le mal qu'ils peuuent: fermans leur inuectiue par vne exhortation aux Ligueurs de poursuiure leur vaine & furieuse entrepriſe cõtre ceux de la Religion & contre l'Estat sans proposer remede quelconque aux desordres par eux procurés: ains se cõtentans de demeurer dedans ces tenebres espaisses, où qui crie & tempeste le plus fort est estimé entre eux plus habile maistre.

Il me suffit de toucher ces diffames en vn mot: car les descouueir s'appelle les refuter. Telle a esté l'ingratitude des Iesuites & telles autres trompettes de la plus cruelle sedition qui ait iamais esté en France cõtre leur bienfaiteur, qui auoit autant ou plus fauorisé les moines de toutes sectes que Roy qui ait esté en France depuis que les moines y sont logés. Ils l'ont payé de leur monnoye, se monstrans disciples de celui qui est appellé pere de mensonge & meurtrier des le commencement.

LE DVC

Le Duc de Mayenne preuoyant que les declarations du nouueau Roy, & le credit qu'il auoit dedans le Royaume, esbranleroit bien fort en ces commencemens le parti de la ligue, publia & enuoya par tout l'edict & declaration qui s'ensuit.

EDICT ET DECLARATION DE MONSIEVR LE DVC DE MAYENne, & du conseil general de la saincte Vnion, pour reunir tous vrais Chrestiens François à la deffense & conseruation de l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, & manutention de l'Estat Royal.

CHARLES DE LORRAINE Duc de Mayenne, Pair & Lieutenant General de l'Estat Royal & Couronne de France, & le Conseil General de la Saincte Vnion des Catholiques estabi à Paris, attendant l'assemblee des Estats du Royaume: A TOVS CEVX qui ces presentes lettres verront, salut: Chacun scait que le principal but des heretiques a tousiours esté de ruiner nostre saincte Religion Catholique Apostolique & Romaine, ayans à ceste effect outre les armes, fait toutes pratiques & menees; tant dedans que dehors le Royaume: Lequel ils ont à ceste fin plusieurs fois rempli d'vn grand nombre d'estrangers & mis en peril eminent: Aussi celui des Catholiques; qui pousſez d'vn tres ardant zele de pieté se sont vnis ensemble, n'a iamais esté autre que de s'opposer aux desseins desdits heretiques, pour conseruer ladite religion Catholique & ceste Couronne en leur entier, qui sont deux choses qu'ils ont tousiours estimé, comme nous tenons encores estre inseparables: A ceste fin nous auons desiré & desirons singulierement recueillir, embrasser, cherir, conseruer & ioindre à nostre saincte entrepriſe autant ceux de la noblesse comme les Ecclesiastiques & autres Catholiques de ce Royaume, & les traicter selon leur ordre, qualitez & merites, pour en fortifier la cause de Dieu & seruir

à la manutention de ceſte couronne. Au moyen dequoi à preſent qu'il a pleu à Dieu par ſa ſeule bonté ſinguliere prouidence & iuſtice, nous deliurer de celui, qui auec l'authorité Royale s'eſtoit armé, ioint & vni auec leſdits heretiques contre les ſainctes admonitions qui lui en ont eſté faictes par noſtre tres ſainct Pere le Pape, en quoi il eſtoit ſuiui & aſſiſté de pluſieurs Catholiques & meſmes de la Nobleſſe, Qui (comme il eſt à croire) eſtimoyent y eſtre obligez. Et à preſent qu'ils n'ont plus de ſubiect ou obligation particuliere qui les puiſſe diuertir & ſeparer de la cauſe generale de la religion & de l'Eſtat. Nous auons eſtimé que comme leurs predeceſſeurs qui ſont recommādez non ſeulement pour les actes genereux qu'ils ont fait pour l'augmentation de la Couronne de France, mais auſſi pour la pieté ferueur & deuotion qu'ils ont porté à noſtre dicte Religion Catholique, ils deſireroyent ſe retirer & reunir s'ils en auoyent la permiſſion & ſeureté.

A CES CAVSES en attendant la liberté & preſence du Roy noſtre ſouuerain Seigneur, admonneſtons, exhortons, prions & requerons tous Princes Prelats, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentils hommes & tous autres de quelque eſtat, qualité & condition qu'ils ſoyent, tant par l'obeiſſance qu'ils doiuent à Dieu amateur de paix & d'vnion, & à leur Roy Catholique naturel & legitime, l'amour à leur patrie, & au bien public de l'eſtat, auquel nous auons tous intereſt, de ſe ioindre reunir & r'allier auec nous, ſoit pour porter les armes contre les heretiques ou ſe retirer en leurs maiſons eſquelles nous leur permettons de reuenir & demeurer: en iurant & promettant toutesfois par eux par deuant les Baillifs, & Seneſchaux des lieux de leur reſidence, de viure & mourir en la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, s'employer de tout leur pouuoir auecques nous à la deffenſe, conſeruation & augmentation d'icelle, & de ne fauoriſer, aider, aſſiſter, ni ſecourir en quelque ſorte que ce ſoit leſdicts heretiques leurs fauteurs & adherens, dont leur ſera deliuré acte. En vertu duquel & de ces preſentes, Nous entendons & voulons qu'ils puiſſent librement viure & demeurer en leurs dictes maiſons auec leurs familles en toute ſeureté, & r'entrer

trer en la iouiſſance entiere de leurs biens, deſquels en cas de ſaiſie, nous leur auons donné & donnons par ceſdictes preſentes plaine & entiere main leuee, & ſans qu'il leur ſoit mesfaict ni meſdict en leurſdictes perſonnes & biens: A ceſte fin, Nous les auons pris & mis, prenons & mettons en noſtre protection & ſauuegarde, ſpecialement & outre, les baillons en celle des Gouuerneurs des Prouinces, Officiers, Magiſtrats & corps des villes de leurdicte reſidence.

VOVLONS auſſi qu'il ne leur ſoit rien reproché du paſſé, & que tous decrets, ſentences & iugemens qui pourroyent auoir eſté donnez contr'eux, ſoyent comme non aduenus. Enioignant auſdits Gouuerneurs des Prouinces, Baillifs, Seneſchaux, & tous autres Officiers, de les tenir en toute ſeureté, & faire punir rigoureuſement comme perturbateurs du repos public, & violateurs de la foy publique, tous ceux qui attenteront, ſoit de fait ou de parolle à leurſdictes perſonnes & biens. Et pour ce faire auons donné & donnons aux deſſuſdicts, terme & delai d'vn mois, à compter du iour de la publication qui ſera faite de ceſdictes preſentes es Cours de Parlement, Balliages, & Seneſchaucees de leur reſidence.

SI PRIONS meſſieurs les Gens tenãs leſdites Cours de Parlement, & mandons & enioignons au Preuoſt de Paris, Baillifs, & Seneſchaux de ce Royaume, ou leurs Lieutenans, chacun endroit ſoi, qu'ils facent lire, publier & enregiſtrer ceſdictes preſentes, & du contenu en icelles iouïr & vſer plainement & paiſiblement les deſſuſdicts qui ſe retireront & feront ledict ſerment. Ceſſans & faiſans ceſſer tous troubles & empeſchemens au contraire. Car ainſi a il eſté trouué iuſte & raiſonnable. En teſmoin dequoi nous auons fait mettre le Seel du Royaume à ces preſentes.

DONNE à Paris le cinquieſme iour d'Aouſt, l'an de grace mil cinq cens quatre vingts & neuf.

PAR MONSEIGNEVR ET LE CONſeil General.

Signé, SENAVLT.

Leues, publiees & registrees, ouï & ce requerant le Procureur general du Roy à Paris, en Parlement le 7. iour d'Aouſt, 1589.

Signé, DV-TILLET.

Collationné a l'original par moi Notaire & Secretaire de la maiſon & Couronne de France.

Signé, BAVDOVYN.

COPIE DE LA LETTRE ENVOYEE, PAR MONSIEVR le Duc de Mayenne.

MEſſieurs vous verrez par la declaration qui a eſté publiee & verifiee en la Cour de parlement, Et dont vous enuoyons les extraicts, pour faire ſemblablement publier en voſtre ville & eſtendue d'icelle, comme auec beaucoup de conſiderations, nous auons reſolu d'appeller & reunir à nous tous les Princes, Prelats, officiers de la Couronne, Sieurs, Gentils-hommes & habitans des villes, de quelque qualité qu'ils ſoyent. Qui s'eſtoyent deſvnis de la cauſe generale de la Religion & de l'Eſtat, ſous pretexte de quelques deuoirs qu'ils eſtimoyent auoir encores à celui qui auoit ici deuant l'auctorité Royalle & s'eſtoit armé, ioinct & vni auec les heretiques. Et d'autant que pluſieurs d'entre eux pourroyent faire difficulté de ſe retirer, craignans qu'il reſtaſt es eſprits d'aucuns quelque animoſité pour raiſon des choſes paſſees, qui peuſt empeſcher leur repos & ſeureté. Nous vous prions comme vous auez touſiours faict paroiſtre, n'auoir rien en recommendation que l'accroiſſemẽt de la religiõ Catholique, & bien de c'eſt eſtat, vous diſpoſer à embraſſer tous les ſuſdits qui voudrõt iouir du fruict d'icelle declaration, & recognoiſtre que le ſeul moyen que nous auons de paruenir au but auquel nous deuõs tendre, eſt de nous reioindre, rallier & reunir le plus promptement que faire ce pourra, pour auoir d'autant plus de moyen de ruiner les heretiques, ſeuls

seuls causes des maux que ce Royaume a enduré depuis trente ans. Et auec lesquels nous ne pouuons ni deuons iamais esperer auoir paix, amitié ne cõfederation, puis qu'ils sont ennemis de Dieu & de son Eglise. Laquelle ne peut souffrir ni endurer vne seule macule ni diuision. Nous vous prions donc tant qu'il nous est possible, donner toute asseurance aux susdits quels qu'ils soyent, receuoir auec tout l'honneur & respect comme vous auiez ci deuant accoustumé faire, les susdits Princes, Prelats, Officiers de la couronne, Sieurs gentils hommes, cherir & embrasser les habitãs desdites villes, comme parens amis & compatriotes, & leur mõstrer toute confiance le tout suiuant le contenu de ladicte declaratiõ. Et pource que nous nous asseurons que vous y satisferez, nous ne vous en feront plus longue lettre. Si ce n'est pour vous dire que les ennemis se sont esloignez de vous, & esperons qu'en brief ils demeureront seuls de tout le secours qu'ils auoyent des Catholiques, pourueu que teniez la main à ce que dessus, d'autant que l'obseruation dicelle importe de tout pour l'affoiblissement de nosdits ennemis. Nous recommandans affectueusement à vous, Supplions le Createur vous donner,

Messieurs en santé ses saintes graces. A Paris ce neufiesme Aouſt mil cinq cens quatre vingts neuf.

Vostre plus affectionné & asseuré ami

CHARLES DE LORRAINE.

Et sur la superscription desdictes lettres, est escript, A Messieurs les Gouuerneur, Escheuins & conseil de la ville d'Orleans.

LEs Edict & lettres ci dessus, ont esté leus & publiez iudiciairemẽt le siege ordinaire du Bailliage d'Orleans tenant, ouï & ce requerãt le Procureur du Roy audit lieu, A la requeste duquel a esté ordonné qu'ils seront enregistrez au Greffe dudit Bailliage, publiez par tous les carrefours & lieux accoustumez à faire publications, de ceste

ville & fauxbours Imprimez & copies d'iceux vidimez par le Greffier, enuoyees par les Chaſtellenies tant Royales que non Royales de cedict Bailliage pour y eſtre, ceſt aſſauoir aux Chaſtellenies de ſeur accez publiez, & pour le regard des chaſtellenies eſqueles ni a ſeur accez, ſera ladicte publication faicte au plus prochain lieu de ſeur accez dicelles, par les officiers des lieux. Faict & donné à Orleans par nous Loys Aleaume, ſeigneur de Vetnueil Cõ ſeiller du Roy noſtre ſire, Lieutenant general & Preſident Preſidial, au Bailliage & ſiege Preſidial d'Orleans, Aſſiſté des Conſeillers Magiſtrats dudit ſiege. Le quatorzieſme d'Aouſt mil cinq cens quatre vingts neuf.

Signé, SARREBOVRCE.

Le contenu ci deſſus, à eſté par moi Claude Le normant, Sergent, Crieur ordinaire au Bailliage & Preuoſté d'Orleans, leu publié & proclamé par tous les carrefours ordinaires & extraordinaires de ceſte ville fauxbours & Portereau d'Orleans, accompaigné de Hieroſme Iacquemain trompette ordinaire de ladicte ville. Faict le quatorze & ſezieſme iours d'Aouſt, mil cinq cens quatre vintgs-neuf.

Signé, LE NORMANT.

Le Roy qui toſt apres le deces de Henri 3. auoit teſmoigné aux principaux de l'armee ſa volonté, conſiderant que pluſieurs de la Nobleſſe pretendoyent deſia l'esbranſler, fit aſſembler les principaux auſquels il tint les propos qui s'enſuyuent.

HARANGVE

HARANGVE ET DECLARATION FAITE PAR LE ROY HENRY quatrieme de ce nom, par la grace de Dieu ROY de FRANCE & de NAVARRE, & par lui-meſme prononcee aux Seigneurs deuant la ville de Paris le huitieme iour d'Aouſt 1589.

MEſſieurs, Ie croi que la pluſpart de vous ſont bien memoratifs des recommendations & ſermens que le Sire defunct Roy mon predeceſſeur me fit faire en voſtre preſence pour la tranquillité de ce royaume, depuis ſa bleſſeure, & ſe voyãt pres de ſa fin. Mais entre autre choſe, il vous peut bien ſouuenir du premier & plus ſingulier poinct, qui eſt de vous maintenir, & tous mes autres ſubiects, en liberté de l'exercice des deux Religions, aſſauoir la catholique Romaine & la Religion reformee, iuſques à ce que par vn bon & ſainct concile general ou national on euſt eſté reſolu: recognoiſſant ladicte Maieſté qu'il n'y auoit autre moyen pour bien appaiſer les troubles & diſſenſions de ce Royaume. Que ſi Dieu lui euſt fait la grace de plus longuement regner, en bref il euſt vſé de ce prõpt & ſingulier remede. Ie vous di ceci, Meſſieurs, & vous prie croire, que ie n'ai rien en plus grande recommendation que de tenir fidelement tous ſermens que ie fai & ferai, & meſme ceſtui la, pour la grande importance dequoi il eſt. Mais i'ai eſté aduerti qu'il y en a quelqu'vns de la nobleſſe de ceſte armee qui font courir le bruit qu'ils ne me peuuent faire ſeruice, ſi ie ne fai profeſſion de la religion Romaine, & qu'ils quitteront mon armee, voulant par la eſſayer ſi ie ſeroye ſi puſillanime, que de quitter & contreuenir à ce que i'ai le plus en recommendation en ce monde, aſſauoir ma religion & mon ſerment. Ie vous ai à ceſte occaſion, Meſſieurs, fait aſſembler, pour declarer en vos preſences que ie ſuis reſolu, & prie le Seigneur Dieu m'appeller pluſtoſt de ce monde, que ie chancelle aucunement pour changer de Religion, & contreuenir à mes ſermens, premier que d'eſtre inſtruit par vn ſainct concile, auquel

d'abondant ie me ſoubmets, & iure l'enſuiure, ne deſirant rien plus que telles gens vuident mõ armee, aimant mieux cent bons fideles François à mes coſtez, que deux cens tels enfarinez: par ce que ie m'aſſeure que Dieu eſt du coſté des gens de bien. Ie croi que deux choſes ſeulement font ſemer ceſte zizanie à ces gens-là: aſſauoir le ſerment qu'ils ont des long temps aux ennemis de ce Royaume, & le peu de vertu & aſſeurance pour paroiſtre es lieux d'honneur & de marque.

Que telles gens donc ne craignent point me requerir de leur congé: car ie leur declare amplemẽt qu'ils ne ſont pas ſi preſts de ce faire, que ie le ſuis de leur ottroyer, regrettant toutefois qu'il ne ſont meilleurs François à leur profit & ſalut ſeulement, & non pour autre choſe. Car quand tous en general m'abandonneroyent, (ce que ie ne puis croire:) i'ai aſſez d'amis à mon commandement, pour à voſtre honte me maintenir en mon authorité. Et quand tout cela me defaudroit, i'ai Dieu tout aſſeuré, qui m'a des ma naiſſance & iuſques à preſent accompaigné de ſes ſainctes miraculeuſes benedictions, comme tous eſtes teſmoins. Car iamais Dauid ne paruint mieux au Royaume d'Iſrael contre toute eſperance & force humaine, que ie ſuis paruenu en ceſtui-ci, ni auec plus de trauaux & de dangers. Tellement que ie recognoi auec toute verité que Dieu m'y a miraculeuſement introduict & inſtalé. Pareillement quand tout le ſecours humain me defaudroit pour m'y entretenir, ie ſçai que ce grand Dieu eternel ne me defaudra iamais, m'aſſeurant qu'il n'a commencé vne œuure ſi miraculeuſe, pour la laiſſer imparfaicte: nõ pas pour l'amour de moi ſeulemẽt, mais à cauſe de ſon ſainct nom, & de tant de perſonnes affligees en diuerſes façons en ce mien royaume, qui criẽt miſericorde il y a ſi long temps, auſquelles ie deſire ſubuenir, & le promets faire en foy de Roy, au pluſtoſt que Dieu m'en aura donné le moyen. Que ces trompettes de mauuaiſe volonté ceſſent donc, & qu'ils croyent veritablement que nõ ſeulemẽt ceſte couronne, mais l'empire de toute la terre ne ſont ſuffiſans pour me faire changer de la religion en laquelle i'ai eſté inſtitué & nourri des la mammelle de ma mere, & que ie tien pour veritable: & qu'il n'y a que la parole de Dieu que ie recognoiſſe

noiſſe pour guide,& pour me reformer à vn ſainct Concile, comme i'ai par ci deuant dit. Vous ſauez tous, Meſſieurs, que ie ſuis Francois vrai & naturel, & ne ſuis point homme d'vne humeur duquel on doiue eſtre en doute, pour le teſmoignage qu'ont rendu mes actions paſſees en l'aage que i'ai. Tellement qu'aux deportemẽs que i'ai faits depuis ſeize ou dixſept ans que i'ai regné en mõ royaume de Nauarre,& pays de mon obeiſſance,on peut iuger quel ie ſuis,quoi que i'aye eu beaucoup d'occaſion &de moyen de me reſſentir des trauerſes que m'õt dõnees les ennemis de ceſte couronne. D'auantage,Meſſieurs, ie vous laiſſe à pẽſer cõbien il eſt à ſupporter à moi, qui ſuis voſtre Roy, & qui vous laiſſe en liberté de voſtre religiõ, qu'il y en ait d'ẽtre vous,voire des moindres,qui s'efforcẽt à me vouloir ranger inconſultement à leurs friuoles opinions. C'eſt pourquoi ie prie tous les gens de bien de ceſte aſſemblee & autres de ce royaume, eſtre Iuges de tout ceci. Et pource que nul d'entre nous ne peut eſtre parfait, ſi i'ai par ci deuant oublié quelque choſe de mon deuoir, ie vous prie tous,Meſſieurs,de prier le Seigneur Dieu auec moi,que ci apres il m'y conduiſe & aſſiſte aſſiduellement par ſon ſainct Eſprit, à l'augmentation du regne de ſon Fils Ieſus Chriſt, entretenement des eſtats de mes royaumes,& ſoulagement de mes ſubiects.

Les vns & les autres penſoyent pres & loin à la guerre. Quant au Roy ſes forces amaſſees pres de lui, ne croiſſoyent pas, à cauſe du meſcontentement de pluſieurs, qui euſſent voulu le voir changer de religion, eſtimans que c'eſtoit le moyen de ruiner la Ligue: item à cauſe des maladies: tellement qu'il reſolut de tirer vers Normandie, tant pour receuoir ſecours d'Angleterre, que pour s'aſſeurer de quelques places & paſſages ſeruãs aux deſſeins qu'il proiettoit. Cepẽdãt le Duc de Mayẽne eſueilloit d'vne part les parlemẽs, de l'autre ſes aſſociés. De ce nombre eſtoit le Cõte de Randan, qui en ce tẽps ſe ſaiſit de la ville d'Iſ-

ſoire en Auuergne, dont les Ligueurs firent imprimer à Lyon le diſcours qui s'enſuit.

LA PRISE DE LA VILLE D'ISSOIRE PAR MONSIEVR le Comte de Randan.

LE deſſein des ennemis de Dieu & du repos public a touſiours eſté de la nature de l'eſprit qui les pouſſe qui eſt de tout mettre en confuſion & deſordre, car les meſchans ſont empeſchés de recognoiſtre le bien par l'aueugle couſtume qu'ils ont de mal faire. Cela c'eſt pratiqué plus que iamais au commencement de ces remuemens, auſquels difficilement peut-on remarquer prouince ni ville de France, qui n'ait eſté troublee par diuerſes factions & pratiques de nos ennemis. Les vns s'y ſont efforcés ſous l'eſperance de ſe rendre maiſtres de pluſieurs places. Les autres, quoi qu'ils reconoiſſent ne pouuoir gaigner le deſſus, ſe reſoluent de troubler le repos de leurs voiſins, afin de retenir non ſeulement les forces des prouinces entre leurs propres bornes, mais encor diuertir ceux qui penſeroyent s'aſſembler, & les empeſcher de ſe mettre en gros pour donner ſecours aux affligés. Et quand bien la trop grande experience ne nous feroit clairement reconoiſtre ce qui en eſt, les lettres qui furent ſurpriſes dernierement donnees au Camp de Pontoiſe, en font trop de foy, leſquelles adreſſees à pluſieurs Gentils hommes & particuliers habitans des villes cõtraire à la ſaincte Vnion tant dedans que es enuirons du pays d'Auuergne, ne contenoyent autre choſe qu'vne expreſſe recommendation à tous les bons & fideles Huguenots & politiques d'employer tous leurs moyens pour troubler Monſieur le Comte de Randan en ſon gouuernement, & le contraindre s'il eſtoit poſſible de demeurer dans le pays pour le defendre. Ce n'eſtoyẽt que belles proteſtatiõs de reconoiſtre ce ſeruice pour l'vn des plus ſignalés. Ce qui venoit de la conoiſſance qu'auoyent nos aduerſaires des belles & gaillardes troupes que ledit Seigneur auoit menees tãt à la premiere armee de l'Vnion qu'à celle des Reiſtres, & main-

maintenant ils craignoyent qu'à ceſte occaſion qui eſtoit trop plus deſcouuerte & ſembloit plus licite, il ne s'acheminaſt encor trop mieux accompagné d'vn grand nombre de Nobleſſe, ce qu'il euſt fait à la verité ſans ce malicieux artifice des ennemis qui à ſon treſgrand regret l'ont retenu pour ne laiſſer perdre vne prouince qui eſt de treſgrande importance tant pour les commodités que l'ennemi en pourroit tirer que pour les forteresſes qui y ſont frequentes & de difficile repriſe. Il y auoit trauaillé de ſorte que de tout ce qui eſt de ſon gouuernement de la Limagne deux ſeules villes reſtoyent opiniaſtres, leſquelles il tenoit bloquees à vn quart de lieuë pres des portes, & auoit fait toute la cueillette pour les incommoder d'auantage, lors qu'il eut nouuelles aſſeurees de la reuolte de la ville d'Iſſoire. Ceſte mauuaiſe nouuelle le faſcha d'autant plus que moins il l'attendoit, veu qu'il s'aſſeuroit du ſerment des habitans leſquels peu au parauant aſſemblés en corps de ville auoyent fait promeſſe entre les mains de Monſieur de ſainct Heran de ſe contenir en paix comme les autres villes, & de ne receuoir aucunes garniſons ni forces du parti contraire. Mais comme ceſte ville a touſiours eſté remplie de Huguenots, les principaux iugerent ceſte ſaiſon fort propre pour iouïr en toute liberté de l'exercice de leur hereſie. A ces fins ils firent entendre ſous main au ſieur de Millaud lequel tenoit & tient encore le parti contraire à la ſaincte Vnion, que s'il approchoit de leur ville ils auroyent moyen de lui en donner l'entree. Sur ceſt aduertiſſement ledit ſieur de Millaud s'y eſtant acheminé s'en rendit facilement maiſtre, & ſans autre reſiſtance que d'vn ſeul habitant, Conſul de la ville, nommé Chauueton. Quelques iours apres le ſieur d'Auierac de Senughol qui auoit des gens de pied s'y vint rẽdre, & lors ledit ſieur de Millaud laiſſant deux cens harquebuſiers & quelque caualerie ſous la charge du ſieur de Fredeuille le ieune, ſe retira pour autres entrepriſes. La ville eſtant donc ainſi renduë ledit ſieur de Randan iugeant quel preiudice elle pourroit apporter aux afaires des Catholiques, delibera de n'y laiſſer fortifier l'ennemi. Mais n'ayant encor mõté ni dreſſé l'attirail de ſes pieces de batterie leſquelles il auoit fait fondre à Rion peu au parauant, il ſe reſolut de

tenter promptement le seul moyen qu'il auoit de faire quelque effect par le petard. Lors auec vne grande diligence, il fit preparer tout ce qui estoit necessaire pour son entrepriſe qui n'estoit pas petite. Car la ville d'Issoire est la plus belle ville de guerre de tout l'Auuergne, tant pour l'assiette qui est en vne grande pleine tres-fertile & abondante de toute choſe necessaire pour la commodité des habitans, que pour l'artifice, qui est d'vn large fossé plein d'eau, & d'vn grand terrain dedans la ville. Mais sa forteresse n'est que trop aprouuee par le siege qu'y mit feu mõ sieur frere du Roy, assisté de plusieurs Princes & Seigneurs, & d'vne forte armee bien munie de canon qui demeura cinq sepmaines, & si ne fut rendue que par compoſition pour le peu de gens de guerre qui y estoyent restez. L'apparente difficulté de ceſt afaire n'empeſcha point toutesfois la premiere deliberation de Monſieur le Comte de Randan: pour l'execution de laquelle il enuoya prier Meſſieurs de Sainct Heran & Viconte de Chasteau clou qui estoyent à Rion, de prendre la peine de se trouuer à cinq heures du soir auec leurs compagnies de gens d'armes (qui sont tres-belles) à Aulnat, distant d'vne petite demie lieuë de Clermont, auquel lieu ledit sieur de Randan s'estoit peu de iours au parauant logé, pour faire la guerre de plus pres aux rebelles de ladicte ville de Clermont. Cependant auec les troupes de cauallerie & infanterie qu'il auoit, tant à Aulnat, que es garniſons prochaines, il s'achemina deuant, afin que la longueur de la traicte en vne nuict obſcure, & par des chemins difficiles le long de la riuiere d'Allier, ne fuſt cauſe de confuſion ou deſordre. Son partement fut à ſix heures du soir qu'il chemina lui & ſes troupes ſans arreſter, mais à cauſe des gẽs de pied qu'il ne vouloit laiſſer derriere, il ne peut tant faire que la pointe du iour ne le ſurprint deuant que d'arriuer à la veuë de la ville. Tous les ſoldats, & la plus part de la Nobleſſe, iugeoyent lors par aparence que l'entrepriſe eſtoit faillie: mais cela toutesfois ne fit perdre audit ſieur de Rãdan l'eſperance qu'il auoit d'executer ſon deſſein. Pour à quoi paruenir il mit pied à terre vne bonne demie lieuë loin de ladite ville, & quoi que tous fuſſent armez de toutes pieces, ils ſe rendirent au grand pas en vn lieu couuert

à la

à la portee d'vne arquebuſade, & là fit deſcharger les mulets qui portoyẽt les petards auec tout ce qui ſeruoit pour les poſer. Apres auoir ordonné ce qui eſtoit à faire ſelon l'occurrence, il pria Meſſieurs de Chalus & de ſainct Marc de conduire auec leur troupe, le Capitaine la Croix, qui deuoit faire iouer les petards, & lui les ſuiuoit à pied auec cent cinquante Gentils hommes tous l'armet en teſte. Monſieur le Commandeur du Maiet qui eſt vn grand homme de guerre demeura cependant à cheual auec ſa compagnie, pour rompre le ſecours qui pourroit venir de dehors, car auſſi bien pour vne bleſſure qu'il a autre fois receu ſur la mer en vne iambe il ne peut aller à pied. Lors que tout fut preſt, & bien diſpoſé, l'on fit les aproches de la barriere de la ville. Or il faut ſçauoir que du coſté qu'elle fut attaquee, il y a premierement vne forte barriere qui couure la porte d'vn Rauelin, puis entre la porte du Rauelin, & le portail principal, vne autre barriere, qui ſont deux barrieres, & deux portes à pont leuis qu'il falloit enfoncer. Le petard fut mis à la premiere barriere, ſans que le corps de garde de deſſus la muraille s'en apperceut, & ſi il eſtoit deſia iour, mais il fit ſon effect & ouuerture auec tel bruit, que l'alarme ſe donna dans la ville ſi chaude, que la muraille fut ſoudain remplie d'harquebuſiers, qui tirerent ſur les noſtres & en bleſſerent. Ce meſme coup fut entendu de Meſſieurs de S. Heran, & de Chaſteau-clou qui venoyent derriere au grand trot, mais ſoudain ils ſe mirent au galop, & arriuerent à la troupe comme lon poſoit le ſecond petard à la porte du Rauelin, qui fut emportee. Le Capitaine la Croix paſſant outre, trouua que la ſeconde barriere ſe pouuoit leuer par pieces ſans y employer vn troiſieſme petard, ce qui fut fait en grande diligence, non ſans beaucoup de danger, pour eſtre le lieu tout deſcouuert. Le plus dãgereux reſtoit lors à faire, c'eſtoit l'ouuerture du grãd portail couuert d'vn fort pont leuis, qu'il falloit forcer à la merci des pierres que lon iettoit de deſſus. Mais le pis fut encore, que lors que le vaillant Capitaine la Croix prit le troiſieſme petard pour le poſer, il trouua que la fuſee eſtoit tombee par chemin, & fut contraint de ſe reſoudre d'en faire vne ſur l'heure meſme. Ce retardement donna temps aux ennemis, non ſeulement de rem-

barrer le derriere de la porte de pierres & pieces de bois, & de tout ce qui leur venoit à main, mais encor ils rompirent le dessus de la voute, pour y faire plus grand ouuerture que celle de la meurtriere, afin de mieux ietter des pierres, lesquelles ils iettoyent continuellement, & tiroyent harquebuzades sans cesse de tous endroits. Mais si la diligence de ceux de dedans estoit grande à se deffendre, le courage des assaillans n'estoit moindre, & tous ces dangers n'empescherent l'execution qui estoit deliberee, auec resolution d'en venir à bout à quelque prix que ce fust. Ce que monstra bien le Capitaine la Croix, la valeur duquel a touſiours esté reconue tresgrande en tous afaires, où il s'est trouué, mais en cestui ci, entre autres, son asseurance a esté extreme. Car à ceste derniere porte il fut deux fois porté par terre à coup de pauez, si rudement qu'à la seconde son casque lui sortit de la teste, & fut bien blessé. Neantmoins sans se troubler en ceste extremité, ni sans branslet pour se retirer du danger, il posa son petard, qui brisa porte & pontleuis, & fit l'ouuerture telle que l'on pouuoit esperer. Ce fut lors que le danger deuoit paroistre plus grand, car il faloit entrer dans la ville parmi ceste ruine, à la merci des pierres & arquebuzades, & de plusieurs hommes bien armés, desquels le dessus du portail estoit couuert, & la rue toute plaine pour la defense de l'entree. Mais l'ouuerture ne fut si tost faite, que toute la Noblesse (qui estoit couchee sur le ventre) se dressa sur pieds, où monsieur le Comte de Randan parut à la teste de ceste belle troupe, & plein d'vn genereux courage, criãt qu'il ne faloit rien craindre pour l'honneur de Dieu, & le bien de sa patrie, afin de monstrer le chemin aux siens, il sauta le premier sur les ruines, & d'vn fort espieu qu'il tenoit en la main, se fit faire passage entre ses ennemis. Là il fut soudain suiui de tous les Gentils-hommes bien couuerts à l'espreuue, qui donnerent de telle furie, qu'ils tomboyent parmi les pierres, & y en eut de blessés des armes de leurs compagnons, de l'ardeur vehemente qu'ils auoyent d'emporter la place, & assister leur Chef en si valeureuse entrepriſe. Ledit sieur de Randan se voyant si promptemẽt & furieusement suiui, passa sans s'arrester iusques au milieu de la grande place, où en combatant

tant ceux qui s'y estoyét retirés, il eut vn coup de halebar de dans son casque, qui lui descloua la visiere. Cependant les troupes entroyent pesle-mesle à la foule, desquelles les habitans se voyans forcés, abandonnerent les rues, & les soldats perdans le cœur, cercherent à se sauuer à la fuite. Mais ne trouuant autre issue, plusieurs se ietterent du haut des murailles, ou la pluspart se briserent, & receurent plus de mal d'eux-mesmes qu'ils n'eussent eu de leurs ennemis. La grand place de la ville estant gaignee, & les auenues d'icelle, mondit sieur de Randan voyant toutes ses troupes entrees, demeura quelque peu en bataille, puis comme il reconeut qu'il n'auoit plus de resistance par tout, quoi que la ville fust prise de telle sorte, & fust vne perfidie, qu'il sembloit que le droit de la guerre permettoit vn sac, lui toutesfois qui a tousiours esté de nature tresdouce, fit donner logis par fourriers, & fit crier defenses sur la vie, de ne faire aucun rauage ni cruauté sur les personnes des habitans, mais sur tout il recommenda de garder l'honeur des Dames, pour la conseruation desquelles il alla en personne armé comme il estoit de logis en logis, par toute la ville, priant les gentilshommes, & commandant aux soldats, de n'vser d'aucune violence. Pendant qu'on cõbatoit dans la grãd place, le sieur de Fredeuille, qui cõmandoit à la garnison, se retira dãs vne tour assés forte, dãs laquelle il fut incontinẽt forcé, & se rẽdit. Il fut mené a mõdit sieur de Randã qui lui sauua la vie, & lui promit liberté sous cõdition de le venir trouuer dãs certains iours, durant lesquels il ne feroit la guerre. Il fut tué à ceste prise de ceux de dedans vn Capitaine nommé Bussi, qui estoit au sieur de Millaud, & cõbatit tresbien dans vne rue, dix ou douze soldats & quelques habitans aussi y demeurerent. Tous les autres soldats de la garnison furent pris, ou se ietterent du haut des murailles. Des nostres y furẽt blessés de vaillans & braues gentilshõmes, assauoir, Messieurs d'Aubiere, de la Villatte, la Geneste, le Cheualier de S. Hilaire, Perisiere, la Font, le Cher, & le Capitaine la Croix, qui eut vn grãd coup de pierre en la teste lors que son casque tõba & vn autre au bras droit, qui lui fit r'ouurir vne playe, de laquelle il n'estoit encor gueri, d'vne mousquetade qui lui a rompu tous les gros os. Plusieurs autres furẽt encor bles-

sez & de pierres & d'arquebusades, mais tous sans danger de mort, dont il faut louer Dieu, & aduouer qu'en ceste execution, il a assisté d'vne grande grace, ceux qui exposent si librement & genereusement leur vie pour sa gloire, & qu'il les a voulu reseruer, pour estre encor employez a la deffence de son honneur, manutention de son Eglise, & repos de la France affligee. Car c'est ce mesme Dieu qui aime les seruiteurs fidelles, & duquel parle ce grand Roy du peuple d'Israel, que celui qui est en sa garde se peut tenir pour estre bien gardé: mais qu'en vain les sentinelles sont à veiller sur les tours de la ville, si ce grand Dieu ne la prend en sa protection. En cela nous pouuons clairement recognoistre, que nous auons ce mesme Dieu pour nous qui fauorise nos desseins. Aussi lui en faut-il donner la louange, & attribuer tout l'honneur, & dire comme ce mesme Prophete, Ce n'est pas à nous Seigneur, mais à vostre nom, que la gloire en apartient. *Tel estoit l'escrit des Ligueurs.*

LETTRE DE MONSIEVR LE COMTE DE RANDAN, GOVuerneur general du bas, & haut pays d'Auuergne, aux villes rebelles de son gouuernement.

MEssieurs, I'ai tousiours creu que vostre ville, comme quelques autres de ce Royaume, ne s'estoit retiree du serment si solemnellement faict aux derniers estats par tous les Deputez, de maintenir la religion Catholique, Apostolique, & Romaine, & s'opposer à tous ceux qui fauoriseroyent ou supporteroyent l'heresie en quelque sorte que ce fust, que pour le seul respect du Roy: le nom & dignité duquel sembloit à quelques vns deuoir passer entre ses suiets par dessus toutes autres considerations. Ce que ie me suis persuadé d'autant plus aisement de vous, que ie vous ai tousiours reconu pour la pluspart tant affectionnez à la religion Catholique, que nul autre suiect que ce nom de Roy ne vous eust peu faire esloigner de la plus commune resolution des bons & vrais Catholiques de ce

de ce Royaume, lequel ceſſant maintenant par la mort dudit Roy, de laquelle ie ne fai doute que ne ſoyez tresbien aſſeurez. I'ai iugé, que ne reſtant plus aucun legitime ſuiect de diſcord entre nous, ie vous deuois ſemõdre de faire quelque declaration de voſtre intention. La diſpoſition de mes afaires & les forces que i'ai en main vous feront aiſément conoiſtre que rien ne me peut conuier à ceſte ſemonce que le ſeul deſir que i'ai touſiours eu de m'employer pluſtoſt à maintenir la paix, qu'entretenir le trouble en ceſte prouince. N'eſtant ceſte pour autre effect ie ſupplie le Createur Meſſieurs vous vouloir bien inſpirer, & tenir en ſa ſaincte garde. De Riom ce xiij. Aouſt 1589.

Le Duc de Mayenne aſſembloit ce pendant toutes ſes forces pour ſuiure le Roy, qui auoit bien petites troupes, & le tenoit en ſa fantaſie pour prins ou perdu. Les Parlemens parloyent gros auſſi de leur part, teſmoins les deux Arreſts.

ARREST DE LA COVRT DE PARLEMENT, DE BOVRdeaux par lequel il eſt enioinct & commandé à tous ceux du reſſort d'icelle, d'obſeruer inuiolablement les Edicts d'vnion à l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, & Declarations faictes ſur iceux, le tout ſans contreuenir à l'Edict du vingtſixieſme Auril mil cinq cens quatre vingts & neuf.

EXTRAIT DES REGISTRES de Parlement.

LA Court, les chambres d'icelle aſſemblees aduertie de la triſte & lamentable nouuelle du deces du feu Roy Henri troiſieſme de ce nom, ouï & requerant le Procureur General dudict Seigneur, preſent & opinãt le ſieur de Matignon Mareſchal de France, a exhorté les Arche-

ueſques, Eueſques, Curez & prelats du reſſort de ladite Court, de faire faire prieres à Dieu pour l'ame dudit Seigneur Roy defunct, bien, repos, conſeruation & manutention de c'eſt Eſtat & Couronne, en la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine. Et enioinct à tous Baillifs, Seneſchaux, leurs Lieutenans, Magiſtrats & officiers dudict reſſort, & aux Gouuerneurs, Maires, Iurats Eſcheuins, Conſuls, & tous autres adminiſtrateurs des villes & lieux d'icelui reſſort, de prẽdre ſoigneuſemẽt & diligemment garde que innouation & alteratiõ aucune n'aduiẽne eſdits lieux, en ce qui touche l'hõneur de Dieu, & leur commun repos: faire obſeruer inuiolablement les Edicts du mois de Iuillet mil cinq cens quatre vingts & huict, & du mois d'Octobre en ſuiuant faict aux Eſtats tenus à Bloys: Et lettres de declaration tant du dernier de Decembre auſſi enſuiuant, que du 26. Auril dernier, verifiees en ladite Court, & empeſcher de tout leur pouuoir qu'il ne ſoit fait acte cõtraire & deſrogeant à iceux, informer diligẽment des contrauentions & proceder contre les coulpables ſuiuant iceux Edicts & Arreſts de ladite Court ſur ce donnez, ſur peine de priuation de leurs charges & offices. Et en outre enioinct à tous ſieurs, Gentils-hommes, Capitaines, villes, communautez & autres ſubiects qui ſe ſont eſleuez du viuant dudit feu Seigneur Roy de poſer les armes, ſe retirer & contenir en leurs maiſons, & y viure paiſiblement ſous l'obſeruation d'iceux Edicts & Arreſts de ladicte Court, en attendant qu'il ait pleu à Dieu impartir ſa grace & miſericorde à ce Royaume pour la conduicte & direction d'icelui à ſon honneur & gloire, exaltation & conſeruation de ſa ſaincte foy & Religion Catholique Apoſtolique & Romaine. Et afin que nul n'en puiſſe pretendre cauſe d'ignorance, Ordonne que le preſent Arreſt ſera leu & publié par les lieux accouſtumez de la preſente ville, & enuoyé par toutes les villes du reſſort de ladicte Court à la diligence dudit Procureur general, pour y eſtre faict ſemblable publication.

Fait à Bourdeaux en Parlement, les Chambres d'icelle aſſemblees le dixneufieſme iour d'Aouſt, mil cinq cens quatre vintgs neuf.

Ainſi ſigné. D'ALESME.

Le xxxi

Le xxi. iour d'Aouſt 1589. le preſent Arreſt a eſté leu & publié par les cantons & lieux accouſtumez de la preſente ville de Bourdeaux, par moi premier huiſſier en la Court de Parlement dudit Bourdeaux, aſſiſté du Greffier des preſentations d'icelle, des Officiers de Guyenne, Huiſſiers de ladicte Court, Huiſſiers & Sergens royaux de Guyenne, Capitaine & ſes Archers du Guet & des trompettes de ladicte ville ayans & ſonnans les trompettes d'argent d'icelle ville.

Ainſi ſigné. DE BOSMENIER.

ARREST DE LA COVRT DE PARLEMENT DE THOLOSE, contre Henri de Bourbon pretendu Roy de Nauarre, & ſes adherans.

EXTRAIT DES REGISTRES de Parlement.

LA Court, toutes les chambres d'icelle aſſemblees, aduertie de la miraculeuſe & eſpouuantable mort de Henri troiſieſme, aduenuë le premier iour de ce mois, à enioint & enioint derechef à tous Princes, Prelats Seigneurs, Gentils-hommes, officiers & aueres de quelque eſtat qualité & condition qu'ils ſoyent, de s'vnir derechef pour la conſeruation de la ſaincte Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, bien & repos des Princes, Seigneurs, villes & communautez Catholiques, vnies pour la defenſe d'icelle: a exhorté & exhorte tous les Eueſques & Paſteurs des dioceſes de ce reſſort, de faire (chacun en leurs Egliſes) rendre graces à Dieu de la faueur qu'il nous a faicte en la deliurance de la ville de Paris & autres villes de ce Royaume. A ordonné & ordonne que tous les ans le premier iour d'Aouſt lon fera proceſſions & prieres publicques en recognoiſſance des benefices qu'ils nous a faicts ledit iour.

A defendu & defend tres-expreſſément à toutes perſonnes de quelque eſtat qualité & condition quelles ſoyent ſans nul excepter, de recognoiſtre pour Roy Henri de Bourbon pretendu Roy de Nauarre, le fauoriſer, ou donner aide en quelque ſorte & maniere que ce ſoit, à peine d'eſtre punis de mort, comme Heretiques & perturbateurs du repos public, & enioint ladicte Court à tous leſdicts Eueſques & Paſteurs de faire derechef publier garder & obſeruer de point en point la Bulle de noſtre ſainct Pere le Pape SIXTE Cinquieſme iuſtement donnee contre ledit Henri de Bourbon, en vertu & par authorité de laquelle ladicte Court la declairé & declare incapable de iamais ſucceder à la Couronne de France, pour les crimes notoires & manifeſtes amplement contenues en icelle.

Enioinct aux Baillifs Preuoſts & Seneſchaux de ce reſſort de faire publier garder & obſeruer de point en point le contenu du preſent Arreſt; à peine d'eſtre punis & chaſtiez comme fauteurs des heretiques. Faict à Tholoſe en Parlement leſdictes Chambres aſſemblees le vingt & deuxieſme d'Aouſt. 1589.

Signé DV TORNOER.

Auant que paſſer outre aux autres efforts de la ligue pour ſe maintenir en ruinant le Roy & ſes ſuiets qui lui adheroyent, depuis ſurnommez Royaux à la difference des autres: nous inſererons ici vn diſcours qui tout d'vn train deſcrit ce que le Roy fit de plus remarquable depuis ſa retraite de deuant Paris au mois d'Aouſt 1589. iuſques à la fin de l'annee: puis nous adiouſterons vn deuxieſme diſcours des diuers exploits & deportemens du Duc de Mayenne & des ligueurs iuſques au meſme temps: afin qu'en peu de fueillets le lecteur puiſſe voir ce qui ſe paſſa d'vn coſté & d'autre.

VRAI

VRAY ET SOMMAIRE DISCOVRS DE CE QVI C'EST passé en l'armee conduite par sa Maiesté Treschrestienne, depuis son aduenement à la Couronne iusques à la fin de l'an 1589.

LEs volontez & deportemens des Rois & Princes sont d'autant plus suiets à estre syndiquez & cẽsurez, qu'ils ne peuuent rien entreprendre où leurs peuples & suiets ne soyent interessez auec eux: & les coniectures des hommes n'ont en rien tant de priuilege & auantage qu'au iugement qu'ils font des desseins & actions de leurs Princes: D'autant que sur le moindre indice qu'ils en ont, ils concluent necessairement de la qualité de l'euenement qui en doit estre, qu'ils commencent dés lors à louer ou reprouuer, comme si l'effect en estoit aduenu & plus ordinairement s'attachent au blasme ou contrerolle que à l'approbation: & neantmoins sans contredit ne deffence. Parce que les Princes & ceux qui manient leurs affaires, ne pourroyent publier toutes les raisons & possibilitez qu'ils ont de leurs entreprises sans en gaster & ruiner les effects. De sorte qu'il faut par necessité qu'ils ayent ceste patience de se sentir iniustement blasmez de leurs meilleures & plus vtiles opinions, & qu'ils attendent que la fin & euenement d'icelles les en iustifie enuers leursdits suiets, & leur face recognoistre leur erreur. Il est infaillible qu'il en est ainsi aduenu du dessein que l'on a veu faire au Roy de separer son armee, peu apres le deces du feu Roy son frere, & depuis ladite separation au lieu de passer la riuiere de Loire, comme il se publioit qu'il vouloit faire, d'estre descendu en la Normandie. Dont il est tres-certain qu'il a esté blasmé de beaucoup, & en a fait peine à plusieurs de ses seruiteurs, & plaisir à tous ses ennemis qui se sont rencontrez en ce iugement, que ce seroit la ruine de ses affaires: mais maintenant que l'euenement leur a donné occasion de s'en desdire. Il est permis des choses qu'ils ont veuës, de leur aider à en cognoistre les causes, & voir que ce ne sont point effets de hazard ou de fortune: mais de pure prudence & de raison, & ce faisant leur exposer vne narration

ſimple & veritable de tout ce qui s'eſt paſſé entre ſon armee & celle de ſes ennemis durant vn mois: qu'elles ont touſiours logé à la veuë l'vne de l'autre. L'effroyable ſacrilege & accident de la mort du feu Roy aduint le deuxieſme du mois d'Aouſt: & eſt certain qu'il fut d'autant plus auancé que ſes ennemis ſe virent ſi preſſez qu'ils ne recognurent plus autre remede, pour euiter (ou pour le moins faire differer pour quelque temps) la iuſtice de leurs crimes, ſon deſſein eſtoit de recouurer Paris, comme il euſt peu faire s'il n'euſt voulu trop de bien à ceux qui lui auoyent tant fait de mal: & eſt mort quand il eſtoit quaſi à ſon option de la prendre par amour ou par force. Le Roy ſon ſucceſſeur euſt auſſi volontiers ſuccedé à ce deſſein: mais ce qui fut poſſible à l'vn, ne le pouuoit pas eſtre ſi toſt à l'autre, de qui l'authorité ne peut eſtre ſi prõptement eſtablie qu'elle fut acquiſe: car les volontez de ceux de dedans affectionnez au feu Roy qui s'eſtoyent eſchauffees par ſa preſence, ne peurent ſi toſt eſtre transferees à ce nouueau Roy qu'il y a pres de quinze ans que l'on n'auoit veu de deça, & où il n'eſtoit quaſi cognu que par les proſcriptions publiees contre lui par l'artifice de ſes ennemis, par le moyen deſquelles ils auoyent accouſtumé les peuples à ne le recognoiſtre quaſi plus, pource qu'il eſtoit de ceux de l'armee, combien qu'à la meſme heure que la ſucceſſion lui fut eſcheuë tous les Princes de ſon ſang & autres, les Mareſchaux de France, Officiers de la Couronne, & les principaux Seigneurs & Capitaines qui y eſtoyent lui euſſent fait la ſubmiſſion & recognoiſſance de leur Roy & Prince legitime, auec les proteſtations accouſtumees, toutesfois pluſieurs les vns qui à la verité auoyent eu congé du feu Roy, pour le long ſeiour qu'ils auoyent fait en l'armee, & auſſi que c'eſtoit en la ſaiſon que chacun veut aller faire ſa recoulte: Les autres ſur ce pretexte pour prendre loiſir de ſe reſoudre de ce qu'ils auroyent à faire, ſe retirerent de ladite armee. Ayant eu ſa Maieſté ceſte force de ne s'eſtre iamais deſmis de refuſer congé à qui l'a voulu demander. Ainſi voyant l'armee fort diminuee (comme vn moindre accident pouuoit ſuffire d'en rompre vne plus grande & mieux entretenue que la ſienne) voyant auſſi l'autre fondement

du

du recouurement de Paris, qui estoit sur l'affection de ceux de dedans aucunement refroidi, il iugea prudemment que l'effet de ce dessein se deuoit differer à vne autre fois, & qu'il suffisoit pour ceste premiere, d'auoir recognu qu'il estoit fort possible d'y paruenir. Et cependant garder les aduantages qui y estoyent acquis par la prinse des villes d'Estampes & Pontoise: estant necessaire d'occuper à quelque autre exercice ladite armee. Le premier & le plus digne qu'il estima lui pouuoir donner, ce fut de conduire le corps du feu Roy en depost de seureté, sachant que la rage desdits ennemis estoit si enuenimee, que n'ayant point trouué dequoi se satisfaire en sa mort, elle passoit encores sur ses os & cendres. Ainsi l'ayant conduit à Compiegne où il estima qu'il pouuoit demeurer plus dignement & seurement: & ayant prins en passant les villes de Meulan, de Gisors & Clermont, considerant qu'il ne comparoissoit rien à combattre à la campagne, que lesdits ennemis s'estoyent tous renfermez dans les murailles. Qu'il ne lui restoit pas assez de temps pour entreprendre vn autre siege digne de l'occupation de son armee. Qu'il approchoit du temps auquel il auoit fait conuoquer en la ville de Tours les Princes, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentilshommes, & autres ses principaux Officiers & Ministres, pour auec eux prendre vne resolution sur les affaires de son Estat: que pour y aller, ceste grande armee ne lui estoit aucunement neccessaire, n'y ayant rien à entreprendre par delà qui en meritast la presence, & que ce n'eust esté que consommer les viures du pays sans aucun fruict ni dessein, Sa Maiesté iudicieusement se resolut de separer son armee en trois, d'en enuoyer vne partie en Picardie, sous la charge de Monsieur le Duc de Longue-ville, vne autre en Champagne, sous Monsieur le Mareschal d'Aumont, & lui d'en retenir vne autre: & auec tel ordre neantmoins, que pendant que ladite Maiesté demeureroit en ces quartiers de delà auparauant son passage, que si l'ennemi lui venoit en gros sur les bras que lesdues deux parties separees se peussent en peu de temps reioindre, comme lui passé de deça la riuiere de Loire, ce mesme ordre demeureroit entre lesdicts Sieurs de Longue ville & d'Aumont, soit que l'vn des deux fust assailli,

soit que l'ennemi vouluſt attaquer quelque place qu'il fuſt beſoin de ſecourir. De ceſte partition & ſeparation ſadite Maieſté en recueilloit deux ou trois grands aduantages. Le premier eſt, que enuoyant les deux parts de ſon armee eſdictes prouinces de Picardie & Champagne, elles y pouuoyent tenir la campagne & y prendre quelque ville, pour le moins foutrager la recolte des principales de celles que tiennent les ennemis dont elles receuroyent treſgrande incommodité, au lieu que ſans cela ils y eſtoyent les maiſtres, & s'y pouuoyent grandement accoiſtre. L'autre, que eſtant la pluſpart de la nobleſſe qui eſtoit demeuree en ladicte armee dedictes prouinces de Picardie & Champagne y enuoyant ſes forces, c'eſtoit comme les conduiſans ches eux: les retenir touſiours au corps de ladicte armee en cas qu'il en ſuruint occaſion, ce qui ne euſt pas eſté autrement: car ſe retirans, comme ils euſſent indubitablement faict, ce n'euſt plus eſté pour reuenir, s'il n'y euſt point eu dans le pays de corps & de chefs pour les recueillir. Et puis par le moyen deſdictes armees ſa Maieſté faiſoit ſouler de la guerre les villes & les peuples de ces prouinces là, qui ont monſtré en auoir tant d'appetit & d'enuie. De la part de l'armee que ſa Maieſté retenoit pres d'elle, elle reſolut auſſi de ne la laiſſer pas inutile, & de s'en ſeruir plus par induſtrie que par grand effort: ayant auec icelle retenu Meſſieurs les Princes de Conti, de Montpenſier, le grand Prieur Colonnel de la caualerie legere, Mareſchal de Biron & les Sieurs Dampuille Colonnel des Suiſſes, de Rieux mareſchal de camp, de Chaſtillon commandant à l'infanterie, & pluſieurs ſeigneurs de ſon conſeil, Capitaines & autres Gentils-hommes de qualité. Et pouuoit eſtre ladicte armee de plus de mil bons cheuaux, de deux regimens de Suiſſes, & d'enuiron trois mil François. Et par ce que le temps ne le preſſoit point encores de ſe trouuer à la conuocation qu'elle auoit fait publier à Tours dans la fin du mois d'Octobre, que ce qui lui reſtoit de temps n'eſtoit pour entreprendre aucun ſiege, elle voulut que ſa forme de cheminer lui ſeruiſt pour le moins d'empeſcher que les ennemis ne peuſſent faire comme il leur euſt eſté aiſé d'attaquer leſdictes villes d'Eſtampes, Pontoiſe, Meullan, Senlis & autres, ſpecialement les deux

premieres qui ne venoyent que d'estre prinses par batterie,& dont les ruines n'auoyēt peu encores estre reparees. De sorte que les ennemis y retournans auec furie ils les pouuoyent emporter auparauant que les autres deux parties de l'armee se fussent peu r'assembler& accourir assez à temps au secours. Pour ceste occasion & auec l'auis dudit sieur Mareschal de Biron,il se resolut de descendre vn peu plus auant en la Normandie à double dessein. L'vn pour y conforter ses affectionnez seruiteurs ,en sorte qu'ils pensent prendre toute confiance de sa bonne grace & protection. Et l'autre, pour feignant d'y vouloir entreprendre quelque chose,y attirer vne partie des forces des ennemis, & ainsi les separant leur faire perdre le temps & l'occasion d'assieger lesdictes villes d'aupres de Paris, & donner patience à ceux de dedans de se fortifier & reparer, par ce que gagnant six sepmaines de temps, c'estoit leur donner quatre ou cinq mois de loisir: ce qui lui reussit & en l'vn & en l'autre fort heureusement. Car estant premierement venu au village du Pont sainct Pierre le Capitaine Roullet qui commande dans la ville & Pont de l'Arche,l'estant venu trouuer lui apporta toute asseurance de la fidelité & obeissance de tous les habitans de ladite ville, & encores plus particulierement de la sienne, & en remporta sa Maiesté tant de contentement qu'il en demeura encores plus confirmé en la promesse qu'il lui auoit faite de lui conseruer ladite ville, où est le dernier pont de la riuiere de Seine, & qui peut grandement incommoder ladite ville de Rouan qui n'en est esloignee que de cinq petites lieuës, & empescher tout le traffic qui se souloit faire desdites deux villes de Paris & Rouan.Dudit S.Pierre sa Maiesté fit acheminer son armee à Darnetal qui est vn fort grand bourg à vne lieuë pres dudit Rouan,pour la rafraischir commodément. Elle en partit des le lendemain à l'improuiste auec trois ou quatre cens cheuaux seulement, & donna iusques à Dieppe, qui est vn des meilleurs ports de mer de toute la Normandie, & la ville bonne & riche, fort affectionnee à sa Maiesté: qui sera vn iour le salut de toute la Prouince, comme des à present elle lui en conserue vne grande partie. Elle y fut aussi receuë & honoree & du cœur & de la voix de tout ce peuple autant qu'vn bon Roy

bien cheri des ſiens, le pouuoit eſtre de bons fideles & bien aimez ſuiets. A cela eſtant leur bon naturel aidé & eſmeu par l'exemple du commandeur de Chaſtes Gouuerneur de ladite ville, qui a rendu vn teſmoignage ſingulier de fidelité. Comme elle receut en meſme temps & audit lieu vne confirmation treſcertaine de celle du ſieur de la Verune Gouuerneur de la ville de Caen, de qui ainſi que deſdits ſieurs de Chaſtes & Roullet, il ſe peut dire qu'ils ne ſont point de ceux qui ſont iuſtes & innocens, pource qu'ils n'ont point eu d'occaſion de faillir : car leur vertu & loyauté a eſté combatue de toutes les tentations & charmes qui peuuẽt ſeduire les plus reſolus, dont neantmoins la victoire leur eſt demeuree auec vne grandiſſime recommendation de leur merite. D'autant plus que le vice du ſiecle ne le comporte pas, & que c'eſt maintenant, comme choſe extraordinaire, de garder la foy à ſon Prince. Pendant ce peu de ſeiour qu'il fit à Dieppe, ayant ſceu que la ville de Neuf Chaſtel, qui en eſt à ſept lieuës pres, incommodoit fort le paſſage, il l'enuoya inueſtir par les ſieurs de Guitri & de Hallot auec partie de la eauallerie qu'il auoit mence, & quelques gens de pied de la garniſon dudit Dieppe. Et s'eſtant aſſemblee grande quantité de paiſans & ſoldats pour la venir ſecourir, & s'y acheminans ſous la conduite de Caſtillon Gentil-homme dudit pays, ladite eauallerie leur alla au deuãt qui les deffit tous & en tailla en piece ſur le champ plus de ſept ou huict cẽs, & fut ladicte ville rendue : qui fut vne fort agreable nouuelle à Dieppe, où ſadite Maieſté, en ce peu qu'elle y demeura s'y acquiſt telle bien vueillance de tous les habitans, & de ceux qui y eſtoyent refugiez des autres villes, que non ſeulement lui accorderent librement tout le ſecours qu'il leur voulut demander : mais d'eux meſmes lui firent la propoſition du ſiege de la ville de Rouan, pour lequel ils offrirent de deffrayer quaſi l'armee pour le tẽps qu'ils eſtimoyent qu'il pouuoit durer. Ce que ſa Maieſté eſcouta volontiers, par ce que cela ſe rapportoit à l'execution de la ſecõde partie de ſondit deſſein, & remit à s'en reſoudre auec l'aduis de meſdits ſieurs de Mõpẽſier, Mareſchal de Biron, & autres ſeigneurs & Capitaines qui eſtoyẽt demeurez en ladite armee, où eſtãt arriué, & ayant fait ceſte pro-

ſte propoſition, il la ſçeut ſi bien diſſimuler que la pluſpart de ceux qui l'approchoyent de plus pres, croioyent que ce fuſt ſon intention que d'aſſieger ladite ville de Rouan, qui eſt où il tẽdoit de le faire croire en ſon armee, afin que tant plus volontiers ceux de ladite ville & ſes ennemis le creuſſent, n'eſtant pas marri que les raiſons qu'il y auoit infinies de ne le faire pas, fuſſent pour lors legerement traittees. Ainſi pendant cinq ou ſix iours qu'il y ſeiourna, il fit, excepté de la battre, tout ainſi que ſi la reſolution euſt eſté de l'aſſieger, & commẽça des les premiers iours à leur oſter tous leurs moulins, qui fut vn grand eſtonnement dans ladite ville, où il faiſoit auſſi inceſſamment attaquer des eſcarmouches iuſques dans leurs portes, afin de les preſſer d'auantage de reclamer du ſecours, ce qu'ils firent auec telle inſtance que combien que monſieur d'Aumalle, & le Comte de Briſſac y fuſſent, ils ne ſe peurent iamais aſſeurer ſi Monſieur de Mayenne n'y venoit auec toute ſon armee: ce que ſa Maieſté deſiroit autant qu'eux: & en quoi conſiſtoit la perfection du deſſein qu'elle auoit d'empeſcher que leſdites villes qu'elle tenoit pres de Paris, ne fuſſent aſſiegees par la diuerſiõ des forces de ſon ennemi. Et ayant ſceu qu'il s'eſtoit acheminé à Mãte & à Vernon, commença à mieux receuoir les raiſons qu'il y auoit de n'entreprendre pour lors ledit ſiege: & à deſcouurir comme ce n'auoit eſté qu'à ce deſſein qu'il ſceut fort dextrement diſſimuler, comme ce n'eſt pas vn moindre effect de la prudence & iugement d'vn grand Capitaine de ſauoir bien celer ſes deliberations, que de les bien & meurement deliberer. Ainſi il reſolut de partir dudit Darnetal, & fut ſa retraite dreſſee de ſorte, que combien que ce fuſt à la veuë quaſi des murailles de Rouan, & que leſdits ſieurs d'Aumale & de Briſſac y fuſſent auec grand nombre de caualerie: neantmoins il ne comparut perſonne pour le venir taſter, ou s'ils ſortirent, ils ſe contenterent d'en voir l'ordre ſans y cercher rien d'auantage. Sadite Maieſté eſtant venue à bout de ſeſdits deux deſſeins qui l'auoyent amenee en Normandie, les voulut accroiſtre de recouurer pendant qu'elle eſtoit ſur les lieux, & qu'il reſtoit encores du temps aſſes pour ſon retour à Tours, quelques petites villes qui n'incommo-

doyent pas moins les chemins & les passages que les plus grandes, & y establir autant de garnisons entretenues qui pourroyent seruir à vn gros, quand il seroit besoin d'en amasser vn dans la prouince. Elle voulut commencer par celle d'Eu, qui est vne assés bonne petite ville, & vn chasteau qui appartient à madame de Guise, ladite ville situee sur la riuiere de Bethune vn peu dans le vallon veuë de la montagne: mais non pas de si pres que la batterie s'en peust faire: il y auoit garnison de plus de quatre cens hommes de guerre, commandés par le sieur de Launay qui estoit gouuerneur de la place. Le Roy fit trois logis depuis Darnetal iusques audit Eu, lequel ayant enuoyé sommer, ledit Gouuerneur fit contenance de se vouloir defendre, & commença à mettre le feu dans l'vn des fauxbourgs, de peur que lon y logeast, toutesfois il ne demeura gueres en ceste opinion. Car ayant seeu que le Roy estoit arriué deuant ladite ville, & que le canon commençoit à approcher, & voyant mesmes les soldats qui sans attendre aucune tranchee, estoyent desia sur la contr'escarpe du fossé, il demanda à parlementer, & deux heures apres il rendit ladite ville, de laquelle il lui fut permis sortir auec lesdits gens de guerre, lui & les gentilshommes auec leurs armes & chacun vn cheual, & les soldats auec l'espee: leur ayant la capitulation esté fort bien entretenue, comme aussi la ville fut preseruee d'estre pillee & saccagee, n'ayant voulu permettre qu'aucun y entrast que le sieur de Chastillon, qui y tint l'ordre & la police exacte qu'il a accoustumé de faire en toutes choses, de sorte qu'il n'y aduint aucune insolence, ni force à aucuns des habitans de ladite ville, en laquelle sa Maiesté ne voulut entrer, & alla loger au bourg du Treport, qui en est à vn quart de lieuë pres. Il eut en ce lieu nouuelles que le sieur duc de Mayēne ayant veu l'armee de sa Maiesté tourner de ce costé, auoit aussi fait passer la riuiere de Seine à la siene, & faisoit estat d'aller assieger le village de Gournay, qui auoit peu de temps auparauant esté pris par le sieur de Longue-ville, que de là il n'y auoit plus aucune riuiere entre les deux armees, ni rien qui peust empescher de venir droit à lui. Ledit sieur de Mayenne que lon disoit auoir plus de trois

mille

mille cheuaux, & de quatorze à quinze mille hommes de pied, & qui s'eſt trouué depuis en auoir encore dauantage que ne portoit le premier aduis, qui eſtoit de caualerie pres de trois fois autant que le Roy en pouuoit auoir & d'infanterie la moitié dauantage. En cela il y eut deux choſes qui eſtoyent par-delà le diſcours qu'en auoit fait ſa Maieſté, qui procedoyent d'vne meſme cauſe: laquelle elle n'auoit peu preuoir, parce qu'elle n'eſtoit pas nee lors qu'il fit ſa reſolution. L'vne, qu'elle n'auoit pas eſtimé que ledit Duc de Mayenne venant au ſecours de Rouan, y deuſt amener toute ſon armee: & l'autre, qu'il deuſt paſſer la riuiere pour le ſuiure dauantage, parce qu'y amenant toutes ſes forces il ſe pouuoit engager à vn combat, pour lequel il n'eſtoit pas aſſez fort s'il fuſt demeuré en l'eſtat que ſadite Maieſté l'auoit laiſſé: mais lui eſtant depuis ſuruenu Baſſompierre auec trois cornettes de Reiſtres: Ballagni d'vn autre coſté y ayãt enuoyé ce qu'il auoit de forces, le Prince de Parme d'ailleurs, quatre ou cinq cés cheuaux auec quelque infanterie de VVallons, & encores depuis eſtant arriué monſieur le Marquis de Pont, qui leur amena, comme il eſt dit, plus de mille cheuaux, & deux mille hõmes de pied. Cela fit prendre audit ſieur de Mayenne ceſte reſolution d'y amener tout, de paſſer la riuiere & venir chercher le Roy, qu'ils publioyent deſia par tout tenir en leurs mains, & diſcouroyent plus de la forme d'vſer de leur victoire que des moyens de l'acquerir, tant ils la tenoyent certaine & infallible, comme il ſera malaiſé que de long temps ils en recouurent vne ſi belle occaſion. Il reſtoit encores ce ſubiect pour faire cognoiſtre de deça vne vertu qui eſt tresfamiliere à ce Prince, & par ſa naturelle generoſité & par longue experience qu'il en a faite, qui eſt la conſtance & reſolution aux nouueaux accidens, meſmes à ceux qui portent apparence de peril (comme ceſtui-ci en auoit tous les ſignes) toutesfois il y monſtra vne telle aſſeurance que les plus eſtonnez trouuoyent dequoi s'aſſeurer en ſa contenance pour apporter à ce mal vn remede qui fuſt honorable & ſalutaire. Premierement il depeſcha vers leſdits ſieurs de Longue-ville & Mareſchal d'Aumont pour les aduertir de l'eſtat de ſes affaires, & qu'ils fiſſent toute la diligence qu'ils pourroyẽt

de se ioindre pour le venir rencontrer, preuoyant que ceste partie ne se demesleroit pas sans quelque grand combat, qui seroit vne crise de la maladie. Puis il resolut en allant au deuant desdits ennemis & s'approchant d'eux d'aller loger à Arques, qui est vn assez bon bourg non fermé, l'assiete duquel il sert à ce discours de descrire. De Dieppe sortent deux costaux, au milieu desquels est vne petite riuiere nommee Bethune, qui n'est pas longue, mais en laquelle la mer reflue à plus de deux lieuës par dela ledit Dieppe, des deux costez de ladite riuiere iusques au pied des costaux, est vne prairie & plustost marais, qui n'est jamais qu'il ne soit fort humide à vne lieuë & demie dudit Dieppe, sur ladite riuiere & au bas dudit costau, qui est à main gauche en venant dudit Dieppe, est assis ledit bourg d'Arques auquel y a vn chasteau appartenant à sadite Maiesté, qui est sur le haut dudit costau qui commãde & void partie dudit bourg, qui est au reste fossoyé & assez fort d'assiette, ayãt en face de l'autre costé dudit bourg la plaine de tout ledit costau, qui est grãde. C'estoit vn logis que sadite Maiesté en son voyage qu'il fit à Dieppe, auoit en passant par là, recognu estre fort propre à y faire & dresser vn camp retranché & fortifié, qui ne fut vne des moindres considerations qui le fit resoudre de le venir prẽdre. Et de fait, y estãt arriué, l'ayant fait voir audit sieur Mareschal de Biron qui en fit le mesme iugemẽt, soudain eux deux, sans autres ingenieux, commẽcerent sur le plain dudit costau qui estoit au dessus dudit bourg, à tracer la forme de leur camp auec les flancs & deffenses necessaires. A quoi ils firent besongner en telle diligence qu'à leur exemple, tous ceux de l'armee, depuis le plus grand iusques au moindre, y trauailloyent tout le long du iour, plus ardemment que ne feroit vn manouurier qui entrepreud de la besongne à la tasche. De sorte qu'en moins de trois iours, ledit camp fut tellement fortifié que le fossé aux moindres lieux, n'auoit point moins de sept ou huict pieds de haut, & commença des lors à y loger de l'artillerie & y faire entrer quatre compagnies de Suisses en garde. Les auenues dudit camp fortifié estoyent veuës dudit chasteau où il auoit fait mettre bonne quantité de pieces, de sorte que pour en approcher il falloit passer à la

merci

merci des canonnades dudit chasteau : les aduenues dudit camp, du costé dudit bourg, estoyent par deux vallons qui aboutissent les deux testes d'icelui, ou partie de la caualerie pouuoit estre commodément logee & à couuert de l'artillerie de l'ennemi, en quelque lieu qu'elle y eust peu estre mise, & de là faire de belles charges, si leur infanterie en gros eust voulu taster les fossez dudit retranchement. Ainsi en peu de temps, l'industrie lui reualut l'auantage que les ennemis pouuoyent auoir sur lui en nombre d'hõmes. Cependant lesdits ennemis auoyent reprins les lieux de Gournai, de Neufchastel, & ladite ville d'Eu, & cheminoyent auec asseurance d'en faire le semblable dudit Arques, & d'en desloger le Roy & son armee: mais en approchans de plus pres, ayans par eux esté recognu ce qui auoit esté fait (comme ils ne manquent pas d'aduis, & en sont fort bien seruis, parce que le naturel du siecle incline plus à l'infidelité qu'autrement.) Combiẽ que ce fust leur droit chemin pour s'approcher de l'armee de sa Maiesté, de venir sur ledit costau trouuer ledit camp fortifié, & qu'ils n'en peussent prendre d'autre sans faire vn grand destour: toutesfois plustost que d'en prendre le hazard, apres en auoir longuement demeuré en incertitude, ils resolurent de passer bien plus haut ceste petite riuiere qui separe lesdits deux costaux, & de s'aller loger sur l'autre qui est vis à vis de celui où est ledit chasteau d'Arques. Dont sa Maiesté ayant esté aduertie, considerant que se logeant sur ledit costau, ils pouuoyent attaquer ledit bourg d'Arques par le bas du costé de ladite riuiere, & aller droit à Dieppe pour surprendre vn grand fauxbourg nommé le Pollet, qui est du mesme costé & au bout du pont de ladite ville, grand & logeable, & qui pourroit beaucoup incommoder le port & ladite ville, & peut-estre attaquer ensemblement l'vn & l'autre, il aduisa de pouruoir à l'instant à tous les deux, & en mesme temps il fit retrancher le bas dudit bourg d'Arques approchant de la riuiere, & qui estoit l'vnique lieu par où l'ennemi y pouoit venir, fit dans ledit retranchement mettre deux pieces de canon qui battoyẽt le long de la plaine qui estoit depuis le passage de ladite riuiere par où il falloit necessairement venir, & y logea vn de ses regimẽs de Suisses, & à mille pas de là assit vn corps

de garde de ſoldats François dans vne malladerie qui y eſt, pour ſouſtenir quelques ſoldats qu'il logea à trois cens pas encores de là, quaſi ſur le bord de la riuiere, afin que quand les ennemis ſeroyent logez au village de Martingliſe qui eſt ſur l'autre bord de ladicte riuiere, comme il ne doutoit point qu'ils n'y logeaſſent, de les empeſcher de paſſer ladicte riuiere, du coſté dudit Arques. Il pourueut auſſi audit faux bourg du Pollet, & l'ayant trouué ouuert de tous les coſtez, il reſolut de retrancher vn moulin qui eſt à la teſte par où l'ennemi pouuoir venir, & comprendre audit retranchement des chemins bas qui en eſtoyent proches, fit palliſſer & barriquer les autres aduenues, & y fut fait vne diligence incroyable, à quoi les habitans de la ville & dudit fauxbourg de tous aages & de tous ſexes n'eſpargnerent point leur peine, & de telle affection qu'il n'y falloit aucune contrainćte, de ſorte qu'en moins de deux ou trois iours, toute ceſte fortification fut acheuee. Pour le regard dudit faux bourg, ſa Maieſté y fit venir Mõ ſieur de Chaſtillon, auec vne partie de ſon infanterie. Il y ordonna auſſi le ſieur de Guitri qui n'en bongea iuſques à ce que leſdits ennemis fuſſent deſlogez dudit coſtau. Ils y arriuerent le treizieſme du mois de Septembre, & ſe tindrent pour les trois premiers iours logez vn peu loing, ſouffrans que les cheuaux legers de ſa Maieſté les allaſſent reſueiller dans leurs logis, ſans pour cela que ils en deſpartiſſent, qui faiſoit croire qu'ils ſe reſerueroyent à quelque grand effort. Le ſeizieſme dudit mois ayans mis toute leur armee en bataille, ils commencerent à paroiſtre, & des les cinq heures du matin, firent cheminer la plus grande partie de leur infanterie, & bon nombre de cauallerie vers ledit fauxboug du Pollet: & le reſte de ladite infanterie & la plus grande partie de la caualierie legere ſe logea audit village de Martingliſe. Sadite Maieſté ayant ceſt aduis, reſolut de laiſſer mondit ſieur le Mareſchal de Biron, pour commander audit Arques, & s'en venir en perſonne audit Pollet; où d'arriuee il alla loger en pleine campaigne, loing dudit moulin, retranche quelque cauallerie & bonne troupe de gens de pied, par leſquels il fit entretenir les eſcarmouches des ennemis tout le long du iour à leur grande honte & perte: car ils ne ſceurent iamais les faire

faire reculer d'vn seul pas, leur tuerent de leurs capitaines & soldats, en eurent les corps & en prindrent plusieurs de prisonniers, par où l'on commença à faire iugement qu'il y auoit grande difference des soldats d'vne armée à l'autre. En fin sur les cinq heures lesdits ennemis s'estans les premiers lassez desdites escarmouches, logerent quatre de leurs regimẽs en vn village le plus proche dudit fauxbourg, où ils auoyent bien faute de couuert, ayant deux iours auparauant esté bruslé en leur presence, sans qu'ils entreprinsſent de le venir empescher. S'ils eurent pour ce iour mauuaise fortune du costé dudit Pollet, ils l'eurent encores pire de l'autre, à Arques: car apres s'estre logez audit village de Martingliſe, où estãs venus à l'escarmouche pour desloger les soldats qui estoyent demeurez dans les plus prochaines hayes de ladite riuiere du costé dudit Arques, mondit sieur le Mareschal de Biron qui estoit pres de ladite maladerie regardant ce qui se passoit, faisoit entretenir lesdites escarmouches, iusques à ce qu'ayant veu sortir vn grand nombre de gens de guerre tant de pied que de cheual, pour enfoncer lesdits soldats & venir saucer les corps de garde de la malladerie, il leur fit faire vne si furieuse charge par mesdits sieurs le Grand Prieur, & de d'Anuille, & ce qu'il auoit de Noblesse pres de lui, que tout ce qui estoit sorti dudit village & ce qui estoit demeuré fut mis en route, & y en eut plus de cẽt cinquante tuez, entre lesquels estoyent huict ou dix portans titre de commandement, & trois capitaines d'Albanois, y en eut plus de blessez que de tuez, leur demeura plusieurs prisõniers, entre autres le sieur du Mouestier Cornette de monsieur de Nemours, le ieune Vieux-Pont, & plusieurs autres, iusques au nombre de vingt qui ont payé bonne rançon. Les ennemis furent si estonnez de ce mauuais traittement qu'ils receurent esdits deux endroits, qu'ils ne se peurent resoudre de rien entreprendre le lendemain: mais ceux du Pollet impatiens qu'on leur donnast tant de patience, les furent chercher iusques dans le village où ils estoyent logez, en tuerent plus de cent, & entre autres le lieutenant de la Chastaigneraye, l'vn de leurs Maistres de camp, & qui commandoit les trouppes dudit village, sans perte que d'vn seul soldat de ceux qui firent ceste entrepriſe,

en quoi il parut comme en tous les autres combats que la premiere impreſſion qu'ils auoyent prinſe les vns des autres en faiſoyent les vns plus, les autres moins vaillans que par raiſon ils ne deuoyent eſtre. Le meſme iour ce que les ennemis n'auoyent peu le iour precedent du coſté d'Arques par la force & vertu de leurs gens, ils le voulurent tenter par l'effort du canon, & firent du coſté de leur coſtau battre de trois pieces ladite malladerie, & vn petit retranchement qui y eſtoit : mais il n'y peut porter aucun dommage. Au contraire ſa Maieſté pour plegier les ſaluez de leurs canonnades, fit mener deux pieces de canõ au haut dudit retranchemẽt, dont il fit tirer quelques vollees dans le village, qui y donnerent tel effroi, qu'on en vid incontinent ſortir tout le bagage & la cauallerie qui y eſtoit logee, n'y pouuant plus demeurer en ſeureté, il en demeura à toute leur armee vn extreme deſpit, & combien que la raiſon euſt voulu qu'ils euſſent fait leur plus grand effort contre le Pollet, & pour leur reputation, qui eſt l'inſtrument dont ils s'aident le mieux, & encores pour l'effect & l'auantage qu'ils en euſſent tiré toutesfois toute leur fureur & animoſité ſe conuertit ſur la malladerie, laquelle ils reſolurent de forcer à quelque prix que ce fuſt: & à quoi s'eſtans en chacun des trois iours ſuiuans preparez & reſolus de l'entreprendre, & chaſque fois ils y trouuerent des defauts qui les empeſcherent, ſur quoi ils pouuoyent iuger que telles incertitudes ſont ordinairement mauuais preſtiges & augures de ce que l'on veut faire. En fin le Ieudi vingt & troiſieſme dudit mois de Septembre ils reſolurent de l'executer ayant des la minuict fait mettre toute leur armee en bataille, ils commencerent à la faire paſſer la petite riuiere ſans ſonner tabourin ni trompette, pour à la pointe du iour eſtre preſts de donner & forcer ledit retranchement. Dont ſa Maieſté eſtant aduertie, ayant appellé ledit ſieur Mareſchal de Biron, ſe rendirent enſemble à ladite malladerie des trois heures auant le iour, ayant ordonné d'y faire venir à la pointe du iour quatre ou cinq cens cheuaux ſeulement, n'eſtimant point que cela deuſt attirer vn tel combat que celui qui y fut fait: lequel pour eſtre remarquable, merite d'eſtre eſcrit, & pour le pouuoir mieux comprendre ſert de parler de la

ſituation

situation de ladite malladerie qui en fut cause. Sa Maiesté ayant ordonné du retranchement qu'il fit faire à l'aduenue dudit bourg d'Arques du costé de l'ennemi, elle s'aduisa (quasi apres coup) de faire à plus de deux mille pas dudit retranchement vne tranchee perdue, qu'il fit commencer du haut du costau iusques à la prairie vn peu par delà ladite malladerie, pour se tenir plus pres des ennemis, & eux plus loin de sondit retranchement, n'ayant pas fait dessein de l'opiniastrer contre vne grande force, toutesfois les y ayant veu venir les iours precedens si mollement, elle print opinion de la disputer dauantage, & de la leur faire acheter s'ils la vouloyent auoir. Ladite malladerie a par le deuãt du costé de l'ennemi deux plaines: l'vne, du costé du bois qui est au haut du costau: l'autre, deuers la prairie separees d'vn chemin creux plãté des deux costez d'vne forte haye: le derriere de ladite malladerie est vne autre plaine sur le pendãt dudit costau iusqu'au retrãchemẽt de l'aduenue dudit bourg d'Arques, bordee du dit chemin creux au delà duquel est ladite prairie. Le poinct du iour venu ayant sa Maiesté recognu toute l'armee de l'ẽnemi en bataille qui paroissoit de plus de mille cheuaux, & grand nõbre d'infanterie, il pourueut premieremẽt, auec l'auis dudit sieur Mareschal de Birõ, de loger dãs ladite malladerie sept à huict cẽs harquebusiers & de garnir ladite trãchee de deux cõpagnies de Lãsquenets & de deux autres d'auenturiers Suisses de quelque peu de François, il ordonna au dessous de ladite Malladerie trois compagnies de cheuaux legers, à scauoir la sienne que commandoit Harambure, celle du sieur de Lorges & du Capitaine Fournier, qui pouuoyent faire six vingts bons cheuaux lesquels il fit commander par ledit sieur grand Prieur. Ordonna aussi pour les soustenir, les compagnies d'Ordonnance des sieurs de la Force, de Bacqueuille, & de l'Archant, & encores vn peu au dessous celles de Messieurs les Princes de Condé & de Conti, & au haut de ladite trãchee demeura ledit sieur Mareschal de Biron auec les cõpagnies des sieurs de Chastillon & de Malligni & quelque autre troupe de Noblesse, qui fut par ou commença l'escarmouche, laquelle fut tresbiẽ soustenue par la prudẽce & sage conduite dudit sieur de Biron, de qui les yeux

seuls valloyent la force & les bras de deux mil autres. De l'autre costé estant apparu quatre ou cinq cens cheuaux que menoit feu Sagonne, ils furent si furieusement chargez par lesdites trois compagnies de cheuaux, qui les remenerent batans iusques dãs vn autre semblable gros de leur cauallerie, & en ceste charge fut ledit Sagõne tué d'vn coup de pistolet que ledit sieur grand Prieur lui dõna, l'ayant choisi & recognu, pour commencer par là de venger la mort du feu Roy son oncle, toutes les autres compagnies ordonnees pour soustenir lesdits cheuaux legers firent chacun leur charge & fort à propos, & s'estans apres les premieres charges ralliez ensemble, donnerent iusques à la Cornette blanche, laquelle auec le reste de leur cauallerie les suiuant, furent arrestez par le regiment des Suisses du Colõnel Galati, à la teste duquel estoit auec lui ledit sieur d'Anuille, qui auoit choisi sa place de bataille à plus de cinq cens pas au dela dudit retranchemẽt que gardoit l'autre regiment desdits Suisses, & si auantageusemẽt & à propos que ladite cauallerie reuenãt de la charge eut moyen de s'y rallier, & celle des ennemis n'osa iamais entreprendre de l'enfoncer, ne pouuant neantmoins gueres seiourner pres d'eux, tant à l'occasion des harquebusiers que ledit sieur d'Anuille fit loger dans les hayes, & encores plus de ce qu'elle estoit veuë des pieces qui estoyent dãs le chasteau, & de l'autre costé de la riuiere, des premieres volees desquelles ils furent tellement incõmodez que ils furent contrains de se retirer auec grandissime perte. Au mesme temps que se fit la seconde charge par la cauallerie, les Lansquenets des ennemis donnerent à ladite tranchee perdue, & en approchant, soit qu'ils se visent trop engagez, ou que ce fust leur dessein de se rendre à bõ escient, ou par trahison, ils commencerent à crier qu'ils se vouloyent rendre & seruir le Roy, dont ils furent trop creus par ceux de ladite tranchee, & autres qui leur baillerent les mains & les attirerent dans leur retranchement. Ce que n'estant point encores entendu par ledit sieur de Biron, & les tenant pour ennemis, leur fit vne charge, & lors ils leuerent les mains & lui dirent qu'ils s'estoyent rendus. Ils passerent plus outre & vindrent iusques où estoit le Roy, lequel n'en estãt point encores aduerti & recognois-

cognoissant leurs enseignes, leur voulut aussi faire charge, laquelle ils arrestèrent par les mesmes protestations de vouloir seruir sa Maiesté. Plusieurs de leurs Capitaines lui estans venus toucher les mains, le suppliant de faire traiter auec eux par ledit sieur Mareschal de Biron pour leur donner asseurance de ce qui leur estoit deu par ledit sieur de Mayenne, que cela estant tenu en conte de dette de la Couronne de France, ils seruiroyent fidelement sa Maiesté. Ce qui leur fut accordé par le Roy qui les renuoya au dit sieur de Biron estans pesle mesle nostre cauallerie, la plus part de laquelle leur voyant encores les armes entre les mains, n'estoit point d'aduis de traitter auec eux de ceste façon, & plustost les tailler en pieces, & commẽcer par eux la victoire sur les ennemis, dont ils ne furẽt pas creus. Cependant sadite Maiesté & ledit sieur de Biron estans occupez aux autres combats qui se faisoyent, & se voyans lesdits Lansquenets separez d'eux, comme ils virent le gros de ceste cauallerie qui venoit dõner iusques aux Suisses, estimant qu'il les deust enfoncer, commencerent à tourner leurs armes contre sadite Maiesté, & gagnant le haut du bois, firent vn salué d'arquebuzades à la troupe où estoit ledit sieur de Biron, qu'ils contraignirent de reculler de ladite tranchee, de laquelle ils se saisirent, desualiserent la plus part des soldats y estans, prindrent les enseignes desdites deux compagnies des Lansquenets, & vne de celles des Suisses auanturiers qui y estoyent en garde, ayãt par ceste insigne trahison & perfidie qui n'a point encores eu de semblable, gagné ladite tranchee, & icelle liuree ausdits ennemis, de laquelle Dieu ne permit pas qu'ils iouissent longuement. Car estant suruenu monsieur de Montpensier auec sa Cornette, & vne cõpagnie de gẽs d'armes de l'auantgarde, & ledit sieur de Chastillon auec vn rafraischissement de cinq cens bons arquebuziers, lesdits ennemis furent contrains de se retirer & abandonner lesdites malladerie & tranchee, en laquelle sadite Maiesté fit, au mesme instant, amener deux canons, dont il fit tirer dans les Suisses des ennemis, qui auec quelque cauallerie faisoyẽt la retraite, en laquelle ils furent fort incommodez desdits canõs, sans que iamais on leur vist tourner la teste pour voir d'où leur venoit le mal. Ainsi sa Maiesté

demeura victorieuſe & maiſtreſſe du champ de leur batail le, qui eſtoit couuert d'vne grande quantité de morts des ennemis, qu'ils n'eurent pas ſoin & pluſtoſt le cœur de retirer. Il ſe verifie qu'il leur fut tué en ce combat plus de quatre cens hommes, dõt il n'y en euſt peu auoir cent cinquãte de l'infanterie, tout le reſte eſtoit Nobleſſe, ou pour le moins de leur cauallerie: entre leſquels on nommoit pour principaux, Sagonne, Maiſtre de camp de leur caualleric legere, le Baron de ſainct André frere du feu Comte de Sioux: celui qui portoit la cornette dudit Sagõne, Bourg l'vn de leurs Maiſtres de camp, quatre capitaines de leurs compagnies d'Albanois, les deux Mareſchaux de camp du ſieur Marquis du Pont, & pluſieurs autres gentilshommes la pluſpart François, dont la perte paroiſt beaucoup en leur armee, qui en eſt treſ-mal fournie. De bleſſez il y eut bien plus grand nombre, de priſonniers auſſi, entre leſquels ſont le ſieur Comte de Blain, l'vn de leurs Mareſchaux de camp, Temblecourt Lorrain, l'vn de leurs Maiſtres de camp, & pluſieurs autres, tant que les priſons de Dieppe en ſont toutes pleines. De ceux de ſa Maieſté il s'y perdit ſix ou ſept gentilshommes, entre leſquels le ſieur Comte de Rouſſi eſt ſeul de remarque & renom, il y en eut dauantage de bleſſez, entre autres les ſieurs de Bacqueuille, qui en eſt mort depuis, & de l'Archant qui en eſt gueri, des gens de pied il en fut tué quelques vns, & y en eut beaucoup de bleſſez par la trahiſon deſdits Lanſquenets, qui emmenerent auſſi priſonniers auec eux les ſieurs Comte de Rochefort, frere de monſieur le Duc de Montbazon, & le ſieur de Riuau qui eſtoyent demeurez auec eux, comme les tenans pour rendus. La ſageſſe & toute puiſſance de Dieu reluit en toutes ſes œuures, meſmes à la conduite des actions humaines: mais il n'y a lieu où elle ſoit plus remarquable qu'aux euenemens de la guerre: pour ceſte raiſon s'eſt-il nommé le Dieu des batailles, parce que lui ſeul veut & peut diſtribuer la force, & eſtans leſdites batailles les arreſts des ſouuerainetez & qui decident les plus grandes querelles des hommes: il s'eſt voulu reſeruer ceſte derniere cognoiſſance, & faire voir que ce n'eſt point le nõbre des gens de guerre, ni la puiſſance des armees, mais ſa ſeule volonté qui dõne les victoires à

qui

qui il lui plaist. Il en à donné en ce combat, vn bien particulier tesmoignage, ayant permis que quatre ou cinq cens cheuaux, mille ou douze cens hommes de pied François, & la presence de deux mille cinq cens Suisses, ayent mis en routte ceste grande puissante armee qu'ils publioyent (eux-mesmes) estre de vingt ou trente mille hommes, dont à Dieu seul soit la gloire, & non à ceux qu'il y a employez : car l'effect en est par dessus la force humaine. Ainsi sa Maiesté estant demeuree maistresse de ceste tranchee, qui auoit esté cause du combat, estoit d'heure à autre, attendant que les ennemis y deussent reuenir pour reparer promptement ceste honte, auparauant qu'elle peut estre diuulguee; toutesfois ils laisserent passer le Vendredi & Samedi ensuiuant, sans monstrer aucun ressentiment du dommage qu'ils auoyent receu. Mais elle fut inesperement aduertie, comme le Dimanche vingtquatriesme dudit mois de Septembre, des la minuict, qu'ils estoyent deslogez de leur quartier, & auec tel effroi & diligence, qu'ils laisserent de leurs blessez, munitions & equippage: qui eust esté assez pour iuger que ce fust pour se retirer du tout, Toutesfois sa Maiesté fut le lendemain aduertie, comme ils estoyent seulement allez tourner le costau, pour passant le plus loin qu'ils peurent de son armee, se venir camper entre Dieppe & Arques. Pour ceste occasion ayant ladite Maiesté laissé dans le chasteau dudit Arques le sieur de la Garde, l'vn de ses Maistres de camp, auec vne partie de son regimẽt, vint loger en ladite ville de Dieppe, & fit loger vne partie de son armee dans les fauxbourgs, & le reste dans les plus proches villages. L'ennemi apres auoir fait sept grãdes lieues arriua le Mardi vingtsixieme ensuiuant, quasi vis à vis d'où il estoit parti, & ne fit que changer de costé, pour y chercher, comme font les malades, quelque allegement ou meilleure fortune. Il ne fut plustost logé en de petits villages qui auoyent auparauant esté tous bruslez, que sa Maiesté fit au dessus du fauxbourg dudit Dieppe qui estoit de leur costé & à deux harquebuzades d'où ils estoyẽt logez, retrãcher vne petite crouppe, où il logea partie de son in-

fanterie, & y fit mener deux canons : ce que ayant eſté recognu par les ennemis, ils en firent le ſemblable, & ſe retrancherent à bon eſcient en tous les logis qu'ils tenoyét, de ſorte qu'à voir l'aſſiette du camp deſdites deux armees il euſt eſté malaiſé de iuger quels eſtoyent les aſſiegez ou les aſſiegeans : mais à la forme du combat on les euſt touſiours recognu pour eſtre les aſſiegez: car de leur part on n'en auoit bruit ni alarme quelconque. Au contraire, il n'eſtoit iour que ceux de ſa Maieſté ne donnaſſent dans leurs tranchees & barricades de leurs logis, ne prinſſent priſonniers & ne tuaſſent beaucoup de leurs gens. Ils en enuoyerent quelques vns loger au bourg d'Arques, où ils ne furent pas pluſtoſt arriuez que ledit ſieur de la Garde fit, du chaſteau & en plein iour, vne ſortie ſur eux, en tua grande quantité, en deſarma plus de cent cinquante, & mit le reſte en routte: de ſorte que de toutes parts il leur ſuccedoit treſ-mal: & voulurent le Dimanche commencer pour le moins à faire vn peu de bruit, & mirent ſept ou huict de leurs pieces en batterie de bien fort loin, & en tirerent cinq vollees ſeulement, dont les aucunes arriuerent iuſques ſur les tuilles des premieres maiſons d'aupres de la porte, ſans qu'ils fiſſent autre dommage que d'vn ſeul homme qui fut tué : mais ils ne peurent gueres continuer. Car auſſi toſt leur fut faite vne autre contre batterie qui des premiers coups deſmõta l'vne de leurs pieces, & eurent aſſez de peine de retirer promptement les autres, qui ne demeurerent pas à la batterie trois heures entieres. En reuanche ſa Maieſté fit mener à plus de mille pas hors de ſon fort deux canons qui battoyent ſur le corps de garde de leur cauallerie, dont ils receurent grande perte : en fin apres auoir demeuré dix iours entiers audit pretendu ſiege, & s'y eſtans comportez tout d'vne autre ſorte qu'il ne ſe fit iamais en aucun autre : car ce fut ſans approches, ſans alarme ou eſcarmouche, & ſans qu'aucun d'entr'eux, ſinon ceux qui y furent amenez priſonniers, peuſt parler du retranchement où ſa Maieſté fit loger ſes canons, tant s'en faut qu'ils feuſſent rien dire de la contr'eſcarpe du foſſé, ni de la muraille de ladite ville, de laquelle ils ſe ſont contentez de publier la prinſe auant que de l'auoir veuë, ils ſe retirerent

rerent fort honteusement l'onzieme iour. L'on auoit estimé qu'ils eussent ceste patience & vouluſſent meſnager leurs hommes, pour attendre l'armee qu'amenoyent meſſieurs le Comte de Soiſſons, de Longueville & Mareſchal d'Aumont, & eſſayer de desfaire toutes les forces de ſa Maieſté en vne ſeule fois. Mais tant s'en faut que cela les arreſtaſt audit ſiege, qu'au contraire la nouuelle qu'ils eurent le Ieudi qu'elle en eſtoit à vingt lieues pres, fut la ſeule raiſon qui les fit, le vendredi matin, deſloger ſi promptement. Et bien que ſa maieſté ſe fuſt mis en bataille auec huit ou neuf cens cheuaux, à la veuë de toute leur cauallerie qui faiſoit retraitte, ils eurent tant de haſte de gagner pays, que cela leur fit oublier de monſtrer aucun deuoir de la venir recognoiſtre: ce que ne fit pas ſa Maieſté, qui les fit ſuiure quaſi iuſques à leur premier logis: bref ſi à l'arriuee ils ne firent rien qui vaille, au deſlogement ils firent encore pis. Et ceux qui les veulent excuſer ſe trouuent empeſchez par où commencer, ou de plaindre leurs chefs & capitaines d'auoir hazardé leur reputation ſous la foy de gens de ſi peu de valeur, ou les ſoldats de n'auoir trouué en leurs capitaines tant de reſolution & bonne conduite, ni à beaucoup pres de ce qu'ils en auoyent eſperé. N'ayant toute ceſte armee monſtré courage, ſinon d'auoir porté auec force leur honte & leur porte, ſans auoir pour cela deſiſté de publier leurs ſouhaits & deſſeins pour effects certains; tantoſt qu'ils auoyent contraint le Roy de ſe retirer en Angleterre, tantoſt qu'ils l'auoyent entierement deffait, iuſques à s'attribuer la victoire du combat du Ieudi vingtvnieme de Septembre, & au lieu des trois enſeignes que leurs Lanſquenets, par leur trahiſon ſuſdite, auoyent emportees de la tranchee, en auoir enuoyé, comme l'on dit, dixhuict ou vingt à Paris, à qui ils ont fait payer ce taffetas plus cher qu'il ne leur auoit couſté, encores qu'ils leuſſent acheté expreſſément pour le leur enuoyer. Ces vanitez & artifices ont peu leur ſeruir quelquefois, mais ce ſont remedes, leſquels repetez hors de ſaiſon, deuiennent poiſons, & tuent plus qu'ils ne gueriſſent. Sa Maieſté les ayant veu deſcamper ſi inopinément de deuant ſon armee qu'elle tenoit

hors de la ville de Dieppe, estima que ce fust (ce que par raison ce deuoit estre) pour aller au deuant dudit secours & le combattre auparauant qu'il la peust ioindre. Ayant depuis esté confirmee en ceste premiere opinion par les trois premiers logis que fit l'armee ennemie, qui ne furent qu'en tournoyant & sans s'eslongner beaucoup de celle de sa Maiesté: elle se resolut, sentant ledit secours proche de Dieppe de sept ou huict lieues, d'en partir auec trois ou quatre cens cheuaux seulement, & l'aller ioindre, laissant monsieur le Mareschal de Biron audit Dieppe, auec toute larmee, & combien que l'ennemi ne fust qu'à cinq lieues du lieu où elle ioignit ledit secours, elle ne laissa à sa veue, & des le iour de son arriuee, de prendre & forcer la ville & chasteau de Gamache, depuis reprendre la ville d'Eu, qui estoyent les plus belles occasions par lesquelles il pouuoit offrir & semondre ledit Duc de Mayenne au combat: mais au lieu d'y venir, craignant au contraire qu'apres les offres, l'on en vinst aux contraintes, il se resolut de passer en diligence la riuiere de Somme, couurant ceste honteuse retraitte d'vne autre plus grande faute, & publiant qu'il auoit esté contraint de descendre en la Picardie pour se saisir lui-mesmes des villes de la Prouince, lesquelles par le traicté qu'il auoit auparauant fait par ses deputés à Arras, il s'estoit obligé de remettre entre les mains des Espagnols, qui ne vouloyent pas entrer en leur secours, sans l'accompliſſement de ceste obligation: à quoi il doutoit que ceux desdites villes n'y consentiroyent pas aisément. Sa Maiesté qui auoit en principal dessein de les attirer à vne bataille, preuoyant, puis qu'ils l'auoyent euitee, estant de deça ladite riuiere de Somme, que l'ayant passee les premiers, il seroit du tout impossible de les y forcer, elle se resolut de les y attendre à leur retour, ne s'estant pas aussi beaucoup esmeue pour empescher leur autre dessein de la remise desdites villes, parce que la raison estoit pour cela de soi-mesmes assez forte, sans quelle eust besoin d'estre aidee de sa presence, ni d'aucun autre soin & artifice: se confiant que les François, bien que leur chaleur & promptitude naturelle les esmeuue bien quelque fois à sedition & rebellion pour quelque temps, qu'ils

ne

ne ſont point encores neantmoins tant degenerez de leurs anceſtres, que pour complaire aux paſſions d'autrui, ils vouluſſent ſe reſoudre de ſe donner à vn maiſtre eſtranger, y ayant trop d'exemples qui les en peuuent faire ſages, & recognoiſtre qu'il n'y a domination au mõde plus douce, que celle de ceſte monarchie. Ainſi ayant ſa Maieſté fait, depuis leur paſſage de la riuiere, encores vn peu de ſeiour audit Dieppe, tant pour pouruoir aux affaires de la Prouince de Normandie, en laquelle il laiſſoit monſieur le Duc de Montpenſier auec les forces qu'il auoit amenees, qu'auſſi pour recueillir les quatre mille Anglois qui lui eſtoyent enuoyez par la Roine d'Angleterre: elle en partit le vingtvnieme d'Octobre, & vint à petites iournees ſans paſſer la riuiere, eſtant touſiours du coſté de l'ennemi, iuſques à Meulan, eſtimant que quand ce n'euſt eſté que pour la reputation, & pour faire valoir quelque choſe les grandes promeſſes qu'il auoit faites à ceux de ſon parti, il feroit quelque iournee en auantmais en fin voyãt qu'il ne ſe picquoit point pour tout cela, elle eſtima que ce qu'il n'auoit voulu faire pour acquerir Dieppe, il le feroit pour le moins pour la deffenſe de *Paris*. Pour ceſte occaſion elle reſolut de paſſer la riuiere de Seine audit Meulan, & s'en venir droit audit Paris auec double deſſein, ou de combattre l'ennemi, ou pour le moins de le retirer de la Picardie, où par trahiſon & intelligence il auoit ſurpris la ville de la Fere: & y pouuoit faire autres ſemblables pratiques, meſme eſtant la pluſpart de la Nobleſſe du pays venue trouuer ſa Maieſté. *Elle* arriua le ttentevnieme d'Octobre au village de Baigneux, diſtant dudit Paris d'vne lieue ſeulement, & fit loger là ſon armee, & es villages de Mont-rouge, Gentilli, Ici, Vaugirard, & autres plus proches. Des ledit iour elle voulut meſme recognoiſtre tout le tour des tranchees qui enuironnent les fauxbourgs qui ſont deça la riuiere. Soudain auec l'aduis deſdits Princes, Mareſchaux de France, & autres Capitaines de ſon armee, elle reſolut de les faire attaquer le lendemain à la pointe du iour par trois trouppes & en trois diuers endroits qu'elle diſtribua. Aſſauoir l'vne cõpoſee deſdits quatre mille Anglois, & de deux regimens de François,

& d'vn autre de Suiſſes audit ſieur Mareſchal de Biron, qu'elle fit aſſiſter des ſieurs Baron de Biron ſon fils, de Guitri & autres Seigneurs: & lui ordonna de donner du coſté des fauxbourgs Sainct Marcel & Sainct Victor. L'autre, compoſee de quatre regimens de ſoldats François, de deux regimens de Suiſſes, conduits par ledit ſieur d'Anuille Colonnel general de tous leſdits Suiſſes, & quatre compagnies d'auanturiers audit ſieur Mareſchal d'Aumont, aſſiſté auſſi de meſſieurs le grand Eſcuyer, & de Rieux Mareſchal de camp, & bonne trouppe de Seigneurs & Gentilshommes, pour aſſaillir du coſté du fauxbourg Sainct Iaques & S. Michel & autres. L'autre troupe de dix regiments de ſoldats François du regiment de Lanſqueners conduit par Tiſche Scombert: & d'vn regiment de Suiſſes, aux ſieurs de la Noüe & de Chaſtillon, pour donner du coſté des portes S. Germain, Buſſi & Neſle. Ayant auſſi donné à chacune deſdites troupes vn bon nombre de Gentilshommes à pied bien armez pour ſouſtenir l'infanterie en cas de quelque grand effort & reſiſtance, & outre à la queue de chacune trouppe deux canons & deux couleurines. Ayant auſſi departi toute la caualerie de l'armee en trois trouppes, deſquelles ſa Maieſté commandoit l'vne, monſieur le Comte de Soiſſons vne autre, & monſieur de Longueville l'autre, & eſtoyent icelles deſtinees chacune pour chacun des trois coſtez où il eſtoit ordonné d'attaquer. Suiuant ceſt ordre, & à la poincte du iour du premier iour de Nouembre, leſdits fauxbourgs furent tellement attaquez, qu'en moins d'vne heure ils furent tous emportez, auec meurtre de ſept à huict cens hommes de ceux qui eſtoyent venus à la deffenſe, perte de quatorze de leurs enſeignes, & prinſe de treize pieces de canon tant groſſes que petites, ſans qu'aucun des aſſaillans s'y ſoit perdu, & furent les aſſiegez ſuiuis de telle furie, que peu s'en fallut que les noſtres n'entraſſent auec eux peſle-meſle dans la ville, & ſans que le canon ne fut pas du tout ſi diligent à venir qu'il auoit eſté ordonné, les portes euſſent eſté ouuertes & enfoncees auparauant qu'elles euſſent eſté remparees. Ainſi ſa Maieſté entra aux fauxbourg Sainct Iacques ſur les ſept à huict heures du matin:

criant

criant le peuple par les rues à haute voix, Viue le Roy, & plus auec demonstration d'allegresse, que d'aucun estonnement, ayant esté obserué vn ordre non encores practiqué entre les soldats, mesmes des François, que nul ne se desbanda pour aller au pillage, ni se loger que les quartiers n'eussent esté faits. Seulement dans l'Abbaye S. Germain se renfermerent quelque cent cinquante de leurs harquebaziers, qui firent vn peu de contenãce de la vouloir garder, comme ils l'eussent bien peu faire pour quelque temps, estant tresbonne & forte: mais sur la minuict ayans esté sommez ils se rendirent, & demeura ladite Maiesté maistresse absolue de tous lesdits fauxbourgs estant de deça la riuiere. A cela & à se barricader deuant les portes de ladite ville, & à establir les gardes, se passa tout le reste de la iournee dudit premier de Nouembre. Et ayant sa Maiesté esté aduertie que dés la nuict dudit iour, ledit Duc de Mayenne estoit auec la plus part de son armee entré en ladite ville, & par là obtenu la moitié de son dessein, qui estoit de le retirer de la Picardie, elle voulut essayer de paruenir à l'autre, qui a touſiours plus esté de combattre & desfaire ses ennemis en campagne, que non pas d'exercer sa iustice contre des murailles, & ses pauures suiets seduits par fausses inductions & parolles. Elle attendit tout le Vendredi deuxieme dudit mois, pour voir s'ils feroyent quelque sortie: & voyant qu'ils ne monstroyent aucun ressentiment du dommage qu'ils auoyent receu le iour precedent: elle se resolut le Vendredi matin de sortir desdits fauxbourgs, & se mettre en bataille à la veuë de ladite ville, pour offrir le combat ausdits ennemis, & y ayant demeuré depuis huict heures du matin iusques sur les onze heures sans qu'il paruſt iamais personne, elle en partit se contentant pour ceste fois d'auoir entreprins & executé sur ladite ville, ce qui n'y auoit point encores esté fait, laissant ceste honte à sesdits ennemis de leur auoir tant de fois offert le combat, sans qu'ils y soyent iamais voulu venir: qui doit seruir de fusfisante raison de n'adiouster doresenauant plus de foy aux vanteries qu'ils publient de leur valeur & grand courage: & d'auoir au reste fait cognoistre aux habitans de ladite ville, à combien ils ont esté pres de leur entiere ruine: & que le rem-

de qu'on y apporte eſt quaſi pire que leur propre perte: ayans appris ceſte fois, à leurs deſpens, qu'ils ne peuuent plus demeurer en ſeureté qu'ils n'ayent dedans eux ou en leurs portes, vne forte & puiſſante armee, qui en fin fera à pluſieurs fois ce que la plus cruelle ennemie pourroit faire y entrant en la plus grande furie, qui ſera leur ruine vniuerſelle, & la deſolation de ceſte belle & opulente ville, qui eſt la capitale, & le principal ornement de ce Royaume. Dont ſadite Maieſté a bien fait cognoiſtre qu'elle a plus d'apprehenſion & de ſoin de leur propre ſalut qu'ils n'ont pas eux-meſmes: auſquels peut eſtre que Dieu fera la grace de deuenir plus ſages ci apres, & ayant eux & les autres peuples, eu en tant d'occaſions la preuue ſi prompte de la contrarieté de ce qui leur auoit eſté mis, qu'ils commencerent à ouurir les yeux de l'entendement, & ce qu'ils n'ont voulu ci deuant ceder à la raiſon & à la Iuſtice, qu'ils le cederont & ſe rendront maintenant aux euenemens qu'ils voyent reuſſir à leur honte & confuſion auſſi grande que la gloire que la Maieſté en rapporte eſt ineſtimable. Pleuſt à Dieu, comme des herbes les plus ameres ſe fait le miel le plus doux, que de ſes horribles malheurs que nous ſupportons il vouluſt qu'il s'en peuſt pour nous compoſer quelque bonne & heureuſe fortune: qu'il inſpiraſt le Roy de continuer à ne proceder pas contre ſes ſuiets comme contre ſes ennemis iurez, mais ainſi que contre enfans deſpitez & opiniaſtres, les verges en vne main & la pomme en l'autre. Et combien que les iniures faites à l'Eſtat, ſoyent crimes publics, & que c'eſt offenſer les bons que de les pardonner, pour le pouuoir faire ſans preiudice de perſonne, qu'il ne les repute qu'iniures particulieres: & comme telles qu'il les pardonne & aboliſſe ſans en rechercher vne vengeance exemplaire teinte du ſang de ſon peuple: ainſi que feroyent les eſtrangers conquerans, ſe contentant que la Iuſtice ſoit faite des principaux autheurs du cruel aſſaſſinat commis en la perſonne du feu Roy ſon frere. Que ce ſeroit trop d'impieté & d'ingratitude à toute la Frãce de laiſſer impuni. Qu'il pleuſt auſſi à ſa diuine bonté inſpirer les peuples, à ce qu'ainſi que ceux qui ſe ſont laiſſez tranſporter à la colere, quand ils ſont reuenus à eux, la honte qu'ils ont de leur fureur paſſee

les rend

les rend plus doux & traitables. Ainſi apres tant de furies & inſanies paſſees retournans en eux-meſmes, qu'ils en puiſſent deuenir maintenant plus ſages & temperez: & voyant à deſcouuert ce que iuſques ici ils n'ont veu qu'au trauers d'vn eſpais brouillars de la paſſion d'autrui, ils recognoiſſent que l'intention de ſa Maieſté ne tend qu'à leur repos & cõſeruation, pendãt qu'eux agitez de furie ne ſont ingenieux qu'à procurer leur entiere ruine & confuſion. Et pour ceſte occaſion qu'ils recourent à ſa clemence prouoquans la naturelle inclination qu'il y a par vne prompte repentanee: & puis qu'ils ont aſſez recogneu que la benediction de Dieu eſt apparente ſur lui, l'ayant deſueloppé de tant de dangers qui lui ont eſté preparez. Lui ayant donné auſſi d'vne main liberale les parties neceſſaires à vn grand Roy, & à vn grand Capitaine. Qu'ils conſiderent qu'il ſeroit deſormais grande faiſon de ne lui plus donner occaſion d'eſprouuer ſa force & ſa valleur contre ſon peuple & à ſon malheur, qu'il ſeroit plus conuenable de la reſeruer pour eſtre employee à l'entier eſtabliſſement & accroiſſement de ceſte Couronne, contre les eſtrangers nos ennemis mortels ſeuls architectes de nos miſeres, afin qu'au lieu qu'ils ſe preparent de ſe reueſtir de nos ruines, nous puiſſions aller haſter la leur, qui n'eſt differee ſinon d'autant que nous differõs de nous reunir, & eſtablir entre nous vne bõne & perdurable paix: laquelle il ne ſuffit pas de ſouhaiter, il faut encores plus trauailler à la meriter, & viuans tout autrement que nous n'auons veſcu, par bonnes œuures, nous en rendre dignes.

CONTINVATION DE CE qui eſt aduenu en l'armee du Roy, depuis la prinſe des fauxbourgs de Paris, iuſques à celle de la ville d'Alençon.

COmbien que les exemples & les regles ordinaires monſtrent aſſez, que le temporiſement & la patience ſuffit pour donner aux Princes legitimes les victoires des rebellions infaillibles ſans prendre le hazard des cõbats:

toutesfois la charité de sa Maiesté a esté si grande enuers ses suiets, que pour les redimer des oppressions qu'ils souffrent & sont pour souffrir encores dauantage, par la continuation & longueur de la guerre, elle n'a rien tant cerché & desiré depuis qu'elle est entree en son armee pour la finir promptement, que d'exposer l'euenement de sa cause à la iustice d'vne bataille, l'ayant offerte à ses ennemis en toutes les occasions qui se sont presentees de le pouuoir faire, comme elle fit premierement lors qu'ils la vindrent chercher en Normandie, & qu'ils publioyent qu'ils alloyent non à vne bataille, mais à vne victoire toute acquise, quand à leur veuë au partir de Dieppe, elle vint assieger & prendre la ville & chasteau de Gamaches, & deux iours apres reprendre celle d'Eu, n'estant toute leur armee qu'à trois lieues de là, depuis en reuenant ayant fait cinq ou six iournees de leur costé, sans auoir voulu passer la riuiere de Seine au Pont de l'Arche, comme elle pouuoit faire, & ayant differé de la repasser à Meulan pour les attendre au combat. Et depuis encores apres auoir prins les fauxbourgs de Paris, le iour que sa Maiesté en voulut partir, ayant demeuré en bataille quatre heures entieres, pour voir s'il paroistroit quelque effect de ceste furie, en laquelle on disoit qu'ils y estoyent arriuez, comme il a esté plus amplement descrit par le discours precedent. Et estant sa Maiesté venue loger au village de Lynats sous Mont-le-heri, elle y auroit à mesme fin voulu seiourner encores vn iour entier, estimant que s'estans les ennemis reposez & rafraichis trois iours entiers en la ville de Paris, que le courage leur seroit reuenu, & voudroyent, peut estre, sortir pour la y venir rencontrer, estant biẽ resolue s'ils s'en fussent mis en aucũ deuoir, de faire plus de la moitié du chemin pour aller au deuant. Mais ayant esté aduertie qu'au lieu de se piequer de toutes ces occasions, ils auroyent estimé auec moindre peril, pouuoir descharger leur colere à saccager les particuliers habitãs de ladite ville, & executer eux mesmes ce que lon pensoit qu'ils deussent empescher d'executer aux autres: imputãs aux plus riches & aisez de ladite ville pour pretexte de les pouuoir plus impunement massacrer & piller, qu'ils estoyẽt seruiteurs de sa Maiesté, n'ayant pardonné à sexe ne aage: ains tué & noyé

noyé plusieurs hommes & femmes pour excuser auoir esté entreprins pratiques & intelligences, ce qui fut executé par la valleur des gens de guerre de sadite Maiesté, & la lascheté & peu de resolution de ceux qui estoyent dans ladite ville, en laquelle viuant à discretion, & y estant tellement acasez qu'il n'y auoit plus ordre de les en pouuoit tirer: sa Maiesté resolut de reuenir prendre la ville & chasteau d'Estampes. A cela bien aidee, de l'aduis que elle eut que le sieur de Clermont de Lodesue auec cinquante ou soixante Gentilshommes y estoyent r'enfermez, sur l'asseurance que le Duc de Mayenne leur auoit donnee & confirmee par plusieurs de ses lettres, qui furent interceptes, qu'il les en viendroit desgager auec toute son armee, estimant sa Maiesté qu'y estant obligé de sa foy & de son honneur, ce seroit vne occasion qui pourroit reussir à ceste fois. En ceste opinion elle partit dudit village de Linats, le Dimanche cinquiesme iour de Nouembre, & vint d'vne traite auec son armee iusques audit Estampes, qu'elle auoit fait inuestir des le matin. Et combien qu'elle n'y peust arriuer qu'il ne fust la nuict fermee: toutesfoit d'abordee, elle gagna tous les fauxbourgs que les ennemis firent quelque contenance de vouloir deffendre: des la nuict mesme la ville fut aussi gagnee, & se retirerent toutes les gens de guerre dans ledit chasteau qui fut aussi tost inuesti, & en furent faites les approches, & deux couleurines mises en batterie de plain iour, le Mardi ensuiuant. Ce que voyant ceux de dedans & que ceste armee de secours ne comparoissoit point, & qu'il n'en estoit aucune nouuelle: ils demanderent à parlementer & se rendirent le mesme iour, à condition que huict des principaux d'entr'eux demeureroyent prisonniers de guerre, iusques à ce qu'ils en eussent fait rendre sept ou huict autres qui leur furent nommez: ayant sa Maiesté depuis ladite capitulatiõ fait ceste grace audit sieur de Clermont de Lodesue, à deux Maistres de Camp & cinq autres qui deuoyent demeurer prisonniers de les reuoyer sous leur foy. Ainsi sortirent dudit chasteau enuiron quarante Gentilshommes, & plus de deux cens soldats qui furẽt conduits en toute seureté iusques à la moitié du chemin de Paris. La premiere consideration qui vint à sa Maiesté, fut

que ceſte pauure ville d'Eſtampes auoit en quatre mois eſté deſia prinſe trois fois: & combien qu'il lui euſt eſté vtile d'y tenir vne bonne garniſon, toutesfois cõme de ſon naturel elle eſt auſſi aiſee à vaincre à la pitié & clemence qu'elle ſe rend inuincible à ſes ennemis, elle ſe contenta de ne prendre autre ſeureté de ladite ville que la foy des habitans d'icelle, auſquels elle s'en voulut fier: & encores pour les oſter de toute crainte que par le moyen d'iceluy chaſteau elle les vouluſt par apres traitter plus rigoureuſement: elle reſolut de faire demolir ſondit chaſteau & laiſſer à eux ſeuls la garde de ladite ville, eſtant bien aſſeuree que la comparaiſon du traittement qu'ils auoyent receu d'elle ou de ſes ennemis, c'eſtoit la meilleure garniſon qui les euſt peu retenir en ſon obeiſſance. Sadite Maieſté y fit ſeiour iuſques au ſamedi enſuiuant, pendant lequel arriua vn Gentil homme deſpéſché de la part de la Roine douairiere, porteur d'vne requeſte qu'elle preſentoit à ſa Maieſté, pour la ſupplier de lui vouloir faire iuſtice du cruel aſſaſſinat commis en la perſonne du feu Roy ſon mari laquelle requeſte ſadite Maieſté remit à receuoir quand elle ſeroit ſeante en ſon Conſeil, où eſtant le lendemain & y ayant fait appeller ledit Gentil-homme, apres qu'il eut expoſé ſa creãce, & ſadite requeſte eſté leuë tout haut en la preſence de tous les Princes, Mareſchaux de France, & principaux Seigneurs & Gentils hommes, qui ſe retrouuerent lors pres d'elle en treſgrand nombre, par laquelle outre ce qu'elle deſiroit de ſa Maieſté elle adiuroit non ſeulement les Princes & la Nobleſſe de France mais tous les Princes de la Chreſtienté de l'aſſiſter en ceſte iuſte cauſe. Sadite Maieſté faiſant d'elle meſme la reſponce, declara qu'elle louoit grandement la reſolution que ladite Dame prenoit de faire ceſte pourſuite, pour laquelle il renuoya ladite requeſte en ſa Cour de Parlement transferee à Tours, pour à la requeſte de ſon Procureur General & à l'aſſiſtance de ladite Dame, faire l'inſtruction du procez contre les coulpables, à fin d'eſtre apres iugé en ſa preſence par les formes à ce conuenables: mais que de ſa part pour ceſte pourſuite qui eſtoit bien ſeante à ladite Dame, ſadite Maieſté ne vouloit pas diſcontinuer la ſienne, pour laquelle il vous derechef en preſence

de

ide ladite compagnie, d'employer son soing & ses armes iusques à ce qu'il eust fait la iuste vengeance que Dieu lui permettroit & ordonnoit d'en faire. Ainsi si les termes pitoyables de la requeste de ladite Dame auoyent rempli de larmes les yeux de ceux qui l'escouterent, la genereuse responce de sa Maiesté les eut bien tost seichez d'vne ardeur de cholere. En laquelle fut lors renouuellé par eux tout à haute voix le sermét de ne despouiller leurs armes qu'ils n'eussent vengé ceste indigne mort du feu Roy leur maistre, & à voir leur contenance ce n'eust pas esté aduantage à ceux de la Ligue si ceste requeste fust arriuee la veille d'vne bataille. Mais voyant sa Maiesté, que ne la honte ne la perte, n'auoit peu faire sortir ses ennemis de Paris: & qu'il n'y auoit plus d'esperance de les faire venir au combat, que par vne extreme necessité. Elle se resolut de l'enuoyer Monsieur le Duc de Longue ville, auec les forces qu'il auoit amenees de Picardie, se rafraichir en la Prouince, s'en estant auec lui retourné le sieur de la Noue elle auroit fait le semblable du sieur de Giuri, qui l'estoit venu rencontrer au partir desdits fauxbourgs de Paris auec vne fort bonne trouppe, l'ayant aussi renuoyé du costé de la Brie: & auec le reste qu'elle auoit auroit fait aussi resolution de venir faire vn petit voyage iusques à la riuiere de Loire, où plusieurs occasions l'appelloyent, & ce en attendant que la premiere leuee de ses forces estrangeres fust plus aduancee qu'elle n'estoit lors. Ainsi elle partit dudit Estãpes le samedi dixiesme Nouembre, & prenant le chemin de la Beauce, estant aduertie que la ville de Ianuille qui est au milieu d'icelle fermoit tout ce passage: elle voulut la recouurer en passãt, & y estant arriué le Dimanche, le Capitaine qui estoit dedans fit vn peu de mine de la vouloir deffendre: mais ayant veu approcher le canon il l'a rendit, & estant sorti auec bien deux cens harquebusiers, sadite Maiesté y entra le mesme iour & y seiourna le lendemain, sans que ceux de la ville en receussent aucun desplaisir ou incommodité, non plus que s'ils ne se fussent iamais separez de son obeissance, y ayant laissé bonne garnison dans le chasteau qui est assez bon. Elle en partit & vint de là trauersant la Beauce en la ville de Chasteaudun, où si tost qu'elle

costé de la ville, la muraille bonne, & deffendue de bonnes & grosses tours. Le Gouuerneur de la place estoit le sieur Maillé Benehard, lequel sentant venir le siege, y auoit appellé vn bon nombre de Gentils hommes ses amis, & y tenoit de garnison ordinaire quatre compagnies de gens de pied, qui pouuoyent faire quatre cens hommes, outre ceux de la ville qui estoyent de six à sept cens portans les armes. Des le iour mesme de son arriuee elle fit gagner tous les fauxbourgs de ladite ville, & departit messieurs les Mareschaux de Biron & d'Aumont, l'vn du costé de la riuiere, l'autre de l'autre, auec les trouppes de ladite armee, & ayant mis la forme du siege en deliberation, elle se resolut de s'attaquer premierement au chasteau, qui estoit le plus fort, pour n'en faire à deux fois: parce que le chasteau gagné, la ville ne pouuoit plus eschapper, ou il fust peut estre aduenu que commençant par la ville où estoit tout le butin, que les soldats ayans gagné, ne se fussent plus gueres soucié de l'honneur de la prinse du chasteau où il n'y eust eu à prẽdre que des coups, & s'en fust perdu vne bonne partie. Tout le Vendredi & le Samedi se passerent à recognoistre le lieu de la batterie, & à tenir tout l'equippage prest, à quoi la presence de sa Maiesté valloit le trauail de cinquante autres: car elle n'en bougeoit de tout le iour, & bonne partie de la nuict. Cependant ledit Maillé Benehard qui auoit des que sa Maiesté estoit à Chasteaudun, demandé à parlementer au sieur de Richelieu, grand Preuost de France, auec lequel il auoit amitié particuliere, & puis quand il le fut trouuer dãs la ville il ne sauoit quasi ce qu'il vouloit, sinon qu'il eust desiré que sans rendre ladite place, l'armee se fust retiree: se sentant encores plus pressé de sa conscience & du peril du siege redemanda ledit sieur de Richelieu, & y estant retourné, en reuint aussi incertain & plus mal satisfait que la premiere fois. En quoi il parut bien que Dieu lui vouloit faire sentir la douleur de son mal tout entier, lui en ayant baillé l'apprehension assez long temps auant qu'il fust aduenu du iugement, pour en pouuoir recognoistre le remede, & n'auoir permis qu'il peust prendre la resolution de s'en seruir, comme il aduint: car sa Maiesté ayant elle-mesme passé toute la nuict à faire conduire & mettre

ſon artillerie en batterie, fit à la poincte du iour commẽcer à battre deux tours du chaſteau, pour oſter les deffences de la breſche qu'elle propoſoit de faire. Mais apres auoir tirer de cent à ſix vingts coups de canon, & ayant eſté fait dãs l'vne deſdites tours vn trou où pouuoyent paſſer deux hommes de front ſeulemẽt. Les ſoldats impatiẽs de l'aſſaut, combien que quelques vns d'entre eux ſeulement commandez pour voir s'ils ſe pourroyent loger dans ladite tour, ils monterent iuſques au haut, & de furie ſe iettoyent dans le retranchement. Ainſi ſuiuis de tous les autres, les vns conduits par le ſieur Baron de Biron Mareſchal de camp, & les autres par le ſieur de Chaſtillon, ils donnerent tel eſtonnement à ceux de dedans, bien qu'ils fuſſent en tresbon nombre, qu'apres auoir par aucuns de eux eſté rendu vn peu de combat, ils prindrent l'effroi, & quittant le chaſteau ſe ſauuerent de viſteſſe dans la ville où ils furent ſuiuis de ſi prés que leſdits ſieurs auec partie deſdits ſoldats y entrerent peſle meſle auec eux, & ſe firẽt en moins de demie heure, maiſtres du chaſteau & de la ville où ledit Maillé Benehard & tous leſdits gens de guerre eſtans retirez en vne maiſon ſe rendirent incontinent audit ſieur Baron de Biron, à la diſcretion toutesfois de ſa Maieſté, de ſorte qu'il ne ſe vid iamais ville battue & prinſe d'aſſaut cõme elle fut auec moindre meurtre: car il ne s'y perdit vn ſeul de l'armee, & peu de ceux des ennemis, leur ayãt ſa Maieſté fait grace à tous, excepté audit Maillé Benehard, & à vn Cordelier ſeditieux que tous les habitans meſmes accuſoyent pour le premier autheur de leur mal, qui furent executez, il n'y eut ordre de preſeruer que la ville ne fuſt pillee, excepté les Egliſes que ſa Maieſté fit ſoigneuſement cõſeruer, de ſorte que l'on ny entra pas ſeulemẽt. Des le lendemain elle fit ſortir tous les gẽs de guerre de ladite ville, & permit que les habitãs peuſſent retourner en leurs maiſons, ſans pouuoir plus eſtre prins & rançonnez, reunit tous les Eccleſiaſtiques en leurs charges ordinaires, & beaucoup plus paiſiblement qu'ils n'eſtoyent du temps qu'elle eſtoit occupee par ceux de la Ligue. L'exemple de ceſte iuſtice ſauua la vie à plus de mille hommes: car quatre ou cinq petites villes des enuirõs qui proteſtoyent de vouloir tenir, deuenues ſages aux deſpens de Vendoſme,

Vendoſme, ſe rendirent en moins de quatre ou cinq iours. Le chaſteau & ville de Lauardin commencerent, & furent ſuiuies des villes de Montoire, Montrichard & chaſteau du Loir, qui toutes faiſoyent beaucoup de mal, & ſpecialement à la ville de Tours, dont elles tenoyent les aduenues. Sadite Maieſté, ladite ville de Vendoſme prinſe, ſe ſentant ſi pres de Tours ſe reſolut d'y faire vn petit voyage pour voir meſſieurs de ſon Conſeil, & reſoudre auec eux quelques vns de ſes principaux affaires, laiſſant cependant l'armee à conduire audit ſieur Mareſchal de Biron, par la preſence de laquelle il reduiſit toutes les ſuſdites villes, excepté Montrichard, de qui le voyage que ſa Maieſté fit audit Tours valut la reduction. Elle partit dudit Mellai pres de Vendoſme le Mardi vingtvnieme, & arriua d'vne traicte audit Tours, qu'il eſtoit deux heures de nuict, mais elle y eſtoit attendue auec tant d'allegreſſe & de reſiouiſſance de tout ce peuple, & y auoit tant de luminaires dans les rues, qu'elle y fut veuë arriuer, comme ſi c'euſt eſté de plein iour. Des le ſoir meſme mõſieur le Cardinal de Vendoſme lui vint faire la reuerence, & en receut tout l'accueil & la bonne chere conuenable à la proximité de ſang qu'il a auec ſa Maieſté. Monſieur le Cardinal de Lenoncourt en fit & receut le ſemblable. Le lendemain ceux du Parlement vindrent en corps ſaluer & recognoiſtre ſa Maieſté, par la bouche du premier Preſident, auquel il reuſſit & en la ſubſtance, & en l'eloquence fort heureuſement, & au grand contentement de ſa Maieſté, & auſſi les Secretaires de la maiſon & Couronne de France: tous les autres corps des chambres des Contes, Courts des Aides, & Bureau des finances, du ſiege de la iuſtice, & des Maire & Eſcheuins de la ville en firent le meſme, comme auſſi les Eccleſiaſtiques, & tous auec grande demonſtration de reſiouiſſance & d'eſpoir de beaucoup d'heur & de repos du regne de ſa Maieſté. En quoi ils furent plus confermez par les reſponſes qu'ils receurent particulierement d'elle en tresbeaux termes, & auec vne eloquence vrayement Royale. Le meſme matin l'Ambaſſadeur de Veniſe fut admis à l'audiẽce, où il preſenta premierement des lettres de la Seigneurie à ſa Maieſté, & puis fit, de leur part, l'office de cõiouiſſance

de ſon heureux aduenement à la Couronne, la ſuppliant de vouloir receuoir l'offre du ſeruice & bonne amitié de ladite Seigneurie, enuers ſadite Maieſté, & leur promettre & aſſeurer de la ſienne, pour entretenir la bonne intelligence, qui a touſiours eſté entre ceſte Couronne & ladite Seigneurie. A quoi il fut auſſi treſ-bien & prudemment reſpondu par ſa Maieſté, que les ennemis ne peuuent plus dire n'eſtre recognue que des Proteſtans. Elle n'auoit propoſé de ſeiourner qu'vn iour audit Tours. Mais elle fut tant preſſee de s'y laiſſer veoir, qu'elle n'en peut partir que le Samedi enſuiuant, qu'elle vint auſſi d'vne traite retrouuer ſon armee au chaſteau du Loir, qui en eſt à dix bonnes lieues, & en partit des le lendemain pour venir droit à la ville du Mans, qu'elle auoit long temps a reſolu de venir aſſieger. Elle fit deux logis auant que d'y arriuer, & eſtant à Yurai l'Eueſque le vingtſeptieſme, diſtant d'vne lieue de ladite ville du Mans, qu'elle auoit enuoyé inueſtir vn iour auparauant par le ſieur du Fargis, elle enuoya ſommer ladite ville. A quoi le ſieur de Boiſdaufin qui y commandoit pour la Ligue, fit vne reſponſe comme s'il euſt eſté reſolu de s'y enterrer, & tous ceux qui eſtoyét auec lui, pluſtoſt que d'en ſortir: & de fait, il commença à faire bruſler vne grande partie du fauxbourg de la Couſture, au moins ce qui eſtoit hors les retranchemens dudit fauxbourg: mais il y ſuruint ledit ſieur du Fargis auec ſa troupe qui en ſauua vne grand partie. Bien toſt apres y arriuerent auſſi leſdits ſieurs Baron de Biron & de Chaſtillon, apres la plus grande part de l'infanterie Françoiſe, auec laquelle des la nuict meſme, fut gagné ledit retranchement, qui auoit en tel endroict dix & douze pieds de hauteur, & pouuoyent aiſément attendre le canon: deſlors l'on fit iugement que l'on auroit pluſtoſt la raiſon d'eux que l'on n'auoit penſé. Le lendemain vingthuictieſme, ſa Maieſté vint loger audit fauxbourg, qui eſt beau & quaſi plus logeable que la ville, & fit ce meſme iour gagner les autres fauxbourgs, excepté celui de S. Iean, qui eſt de là la riuiere de Sarte, lequel fut gaigné le lendemain: en ayant neantmoins ledit Boiſdaufin fait bruſler plus de la moitié qui eſtoit le plus proche du Pont, qui eſtoyent de tresbelles maiſons, tout

tout leur courage ne parut qu'en cela: car apres auoir durant les trois iours ſuiuans eſté trauaillez à faire faire les gabions & autres choſes neceſſaires pour la batterie, & faire mener les pieces au lieu où elle ſe deuoit faire, y ayant ſa Maieſté meſme paſſé les nuicts toutes entieres: ayant le deuxieſme du preſent mois de Decembre fait ſur les ſept heures commencer à battre quelques des deffenſes de la muraille de ladite ville: des premieres vollees de canon qu'ils entendirent, ce beau langage qu'ils auoyent tenu à la ſommation qui leur fut faite, fut conuerti en ſubmiſſion du tout contraire. Le bruit deſdits canons vint iuſques à la Ferté Benard, où eſtoit venu le Comte de Briſſac auec deux regimens pour ſecourir ladite ville, qui en fut ſi eſtonné qu'il en recula plus de douze lieues en arriere: & ainſi ſe retirant donna à l'improuiſte dãs le quartier des Reiſtres de ſa Maieſté, qui n'auoyent point voulu changer de quartier: & en eurent pour butin trente ou quarante cheuaux & leurs chariots, ſans perte toutesfois d'vn ſeul homme de guerre: ainſi Boiſdauſin & les ſiens n'ayant point preueu qu'ils deuſſent eſtre menez ſi rudement, car dans trois heures ils auoyent l'aſſaut, à quoi n'eſtans pas bien reſolus ils demanderent à parlementer: & en fin auant qu'il fuſt deux heures apres midi ladite ville fut rendue à ſa Maieſté, combien qu'il y euſt dedans plus de cent Gentils hommes & vingt enſeignes de gens de pied, qui pendant la capitulation ſe defferoyent publiquement l'honneur les vns aux autres: les Gentils-hommes, que l'infanterie n'auoit voulu combattre: & les gens de pied, que c'eſtoit la Nobleſſe qui auoit malgré eux voulu capituler, comme à la verité c'eſt choſe eſtrange auoir fait deſpendre au peuple plus de cinquante mil eſcus pour fortifier la ville & fauxbourgs, auoir bruſlé pour plus de cent mil eſcus de maiſons dans leſdits fauxbourgs, ruiné comme l'on dit, le pays de ſix fois d'auantage pour attendre trois volees de canon & puis rendre la ville, laquelle ſans l'extreme ſoing qu'en eut ſa Maieſté n'eut iamais eſté exempte d'eſtre pillee: mais elle en fit tenir les portes fermees, & à fin que nul n'euſt occaſion d'y entrer elle n'y voulut pas loger elle meſme, & ne deſlogea point du fauxbourg où elle auoit premierement logé: & s'eſtans trou-

uez deux soldats saisis d'vn calice qu'ils auoyent desrobé, furent pendus sur l'heure, bié qu'ils fussent recognus pour estre tres-vaillans. Sa Maiesté remist premierement l'Eueſque du Mans, & le sieut du Fargis son frere qui en estoit Gouuerneur: & fit, au reste, grace à tous les habitans qui lui en vindrent tous (tant les Ecclesiastiques qu'autres) rendre graces: auec protestation de leur fidelité & parfaite obeissance. Pendant le seiour qu'elle y fit de cinq iours depuis la prinse, se rendirent le chasteau de Beaumont premierement, celui de Toutevoyes, auec lequel se recoura aussi au seruice de sa Maiesté le sieur de Lanssac qui y commandoit, comme firent la plus part des Gentils-hommes qui estoyent dans ladite ville, & autres qui auoyent esté seduits par ceux de la Ligue, & se trouua sadite Maiesté accompagnee en ce siege de plus de cinq cens Gentils-hommes de ses Prouinces voisines, entre lesquels estoyent plusieurs Marquis, Comtes, & autres grands Seigneurs. Se reduisirent en mesme temps les villes de Sablé, Laual, Chasteaugontier, qui sont toutes villes d'importance, & plusieurs autres qui ne sont pas de si grand nom. Auant que partir de ladite ville du Mans sa Maiesté resolut aussi de prendre la ville & chasteau d'Alençon, & pendant que son armee s'y acheminеroit soubs la conduite dudit sieur Mareschal de Biron & du sieur Baron son fils Mareschal de camp de l'armee, elle aduisa de faire vn petit voyage iusques audit Laual, pour y conforter par sa presence la Noblesse & les peuples dudit pays, qui estoyent nouuellement reduits à son obeissance, & aussi pour y faire venir Monsieur le Prince de Dombes que sa Maiesté desiroit d'y voir. Elle arriua audit Laual le neufiesme, & lui vint au deuant bien loin par de là la ville, tous les Ecclesiastiques, tant Chanoines que Religieux auec leurs ornemens, & comme ils ont accoustumé d'aller aux processions: & ayant par la bouche d'vn d'entr'eux fait leur submission & protestation de toute fidelité & obeissance, accompagnerent sa Maiesté iusques à l'entree de ladite ville, chantant touſiours viue le Roy, en tresbonne musique: lui estoyēt aussi venus au deuant auec eux, ceux du corps de la Iustice & de la ville, & fut vne clameur perpetuelle de viue le Roy par tout le peuple, pendant qu'elle passa au trauers

de

de ladite ville. Elle y seiourna huict ou dix iours, & y arriua ledit sieur Prince de Dombes auec grande quantité de Noblesse de Bretagne, qui eut à grand honneur d'estre recognue de sa Maiesté, comme elle fut aussi fort humainement receue. Aucuns de ladite trouppe s'estans desbandez allerent ptendre en venant le chasteau de Chasteaubriant, & en emmenerent le capitaine prisonnier, & plusieurs autres: ayant sa Maiesté donné quelque iour audit sieur Prince de Dombes, & pourueu aux affaires de ceste Prouince. Sa Maiesté le renuoya en sa charge, comme elle fit aussi partir Monsieur le Mareschal d'Aumont pour aller recueillir ses forces estrangeres: & elle partit dudit Laual pour venir en la ville de Mayenne où elle fut aussi fort bien receue, & s'asseura du chasteau, sans vouloir laisser autre garnison dans ladite ville. Elle arriua audit Alençon le vingttroisiesme, ayant eschappé de tresmauuais chemins: mondit sieur le Mareschal de Biron qui estoit parti de ladite ville du Mans le neufuiesme n'y peut arriuer, à l'occasion desdits mauuais chemins, mesmes l'artillerie, que le quinziesme: & l'ayant quelques iours au parauant fait inuestir par le sieur de Herterai, des qu'il fut arriué, print d'abordee les fauxbourgs: & tellement pressa ceux de la ville qu'ils auroyent esté contrainets de capituler & se rendre, s'estant le capitaine la Gau qui en estoit Gouuerneur, retiré dans le chasteau auec quatre cens cinquante soldats, faisant contenance de se vouloir deffendre, estant ladite place tresbonne, enuironee d'eau, de bonnes murailles, flanquees de bonnes & grosses tours. Ledit sieur Mareschal estant entré en ladite ville, y donna tel ordre qu'il n'y eut aucune apparence qu'elle eut esté assiegee, ayãt esté le mesme iour qu'il y entra les boutiques ouuertes, comme si elles eussent esté en plaine paix: il commença des le mesme iour à faire amener des canons deuant ledit chasteau & tirer aux deffenses, estans les choses tellement adauancees, qu'ayant trouué moyen de destourner l'eau, ils pouuoyent dans peu de iours faire bresche. Sadite Maiesté estant arriuee, & s'estant fait monstrer ce qui auoit esté fait, & ce que l'on proposoit de faire: elle fit soudain iugement que le siege ne seroit pas long. Ledit Capitaine la Gau qui estoit dedans, en fit lui mesme iuge-

ment à la ſommation que ſa Maieſté lui fit faire pour lui declarer ſa venue: il commença à s'eſtonner, & des le lendemain matin il parlementa, & le iour meſme la capitulation fut reſolue, pour lui laiſſer & à ſes ſoldats, la vie, armes & bagues ſauues, y ayant eu lieu en ceſte dite ville, & en toutes les autres de faire comparaiſon du traittemẽt que reçoiuent celles qui recourent à la clemence de ſa Maieſté aux autres, qui opiniaſtrement veulent attendre l'effort de ſon armee, les vnes eſtans demeurees deſertes, les autres iouiſſantes d'vn plein & aſſeuré repos, faiſant profit de leur pertes, & ayant par leur prinſe & reduction acquis vne entiere liberté au lieu de la dure captiuité que elles ſouffroyent ſous l'illegitime domination des autres. Il y a bien eu auſſi à conſiderer ce qu'en tous les exploits de guerre ſuſdits a valu la ſage & valeureuſe conduite de ſa Maieſté, eſtans ſes ennemis contraints de confeſſer qu'il a eſté admirable & iuſques ici incogneu par aucun autre exemple, ce qu'il a faict: ayant en moins de deux mois fait faire à vne armee peſante comme la ſienne, chargee d'vn lourd attirail d'artillerie & d'vn grand nombre de Suiſſes & autres eſtrangers plus de huict vingts lieues, & ce faiſant, prins les faux bourgs de Paris, fait quatre, cinq ou ſix ſieges notables, prins quatorze ou quinze bonnes villes, auoir nettoyé les prouinces de Vendomois, Touraine, Aniou & le Mayne, de tout ce que tenoyent les ennemis & recouuré non ſeulement les villes, mais les cœurs & affections des plus mal affectionnez qui y fuſſent, & tous ces exploits faits & executez par la force de ſes armes preſent ou terreur d'icelles, ſans s'eſtre iamais ſeruie des moyens des trahiſons, monopoles, meurtres, & aſſaſſinats, laiſſant ces artifices pour les iniuſtes cauſes, ſe confiant la ſienne eſtre ſi bonne qu'elle trouue aſſez de ſupport en ſoimeſmes, ſans emprunter le ſecours de ce qui y eſt du tout contraire, ayant ceſte maxime louable que le mal ne peut iamais ſeruir au bien. Sera-il poſſible que Dieu aye tant condamné ces pauures peuples des villes qu'il les vueille laiſſer plus longuement ſi aueuglez des yeux de l'eſprit & du corps qu'ils ne conſiderent les precipices où ils ſe plongent eux meſmes & comme ceux à qui ils ſe liurent & qu'ils appellent pour amis leur demeurent auſſi toſt les

pires

pires ennemis qu'ils ſçauroyent auoir, que apres les auoir ſuccés pendant qu'ils ſont auec eux, & puis apres ſoumis à la miſericorde du moindre ſoldatin de la trouppe, s'il ſe parle que l'armee de ſa Maieſté approche pour ſe preparer de les conſeruer, n'ont autre induſtrie que de bruſler la moitié de leurs villes, tous les villages, & poſſeſſions d'vne lieue à lentour, les faire trauailler iour & nuict à faire des rempars,& retrenchemẽs, & puis s'il leur vient vn ſiege pourueu qu'ils ayent veu le canon, ſont éxcuſez de leur honneur, de capituler pour eux de ſortir, leurs vies & bagues ſauues, ne laiſſant pour marque de leur protection que la moitié des villes en cendres la pluſ part des familles deshonorees,& tous les pauures habitans vne corde dans le col:que s'ils n'auoyent à faire à vn Prince miſericordieux,vne foreſt ne fourniroit pas les gibets qui y ſeroyent employez:ſera-il poſſible qu'ils ne voyent & cognoiſſent comme ceux qui ont eſté ſi aſpres à emouuoir les ſeditions, ſont maintenant ſi laſches & malheureux à les ſouſtenir,& que ſa Maieſté deffendant la Royauté contre la tyrannie,ſon peuple cõtre l'eſtranger,la iuſtice contre l'iniquité, que l'iſſue de ſes entrepriſes doit par neceſſité reſpondre à vne ſi bonne cauſe, que la ruine de ceux qui s'y oppoſent eſt inéuitable, ſi la parole de Dieu eſt comme elle eſt,treſ veritable.C'eſt ce que nous auõs à le ſupplier de leur donner moyen de pouuoir conſiderer & cognoiſtre:mais ſur tout qu'il vueille preſeruer ſa Maieſté des aguets,& mauuais deſſeins qui ſe font ſur ſa perſonne, & qu'il lui vueille prolonger ſes iours de quelque bon ſiecle: car au beſoin que nous auons de ſa preſence,le cours des plus longues vies ordinaires ne ſauroit eſtre que trop court.

HARANGVE ET DEclaration faite par le Roy Henri quatrieſme de ce nom,par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre,& par lui meſme prononcee aux Seigneurs, chefs,& Gentilhommes de ſon armee deuant la ville de Paris le 8.d'Aouſt 1589.

MEssieurs, Ie croi que la pluſpart de vous ſont bien memoratifs, des recommandations & ſermens que le Sieur defunct Roy mon predeceſſeur me fit faire en voſtre preſence pour la tranquillité de ce Royaume, depuis ſa bleſſeure & ſe voyant pres de ſa fin, mais entre autres choſes, il vous peut bien ſouuenir du premier & plus ſingulier poinct, qui eſt de vous maintenir & tous mes autres ſubiects en liberté pour l'exercice des deux Religions, à ſçauoir la Religion reformee & la Catholique Romaine, iuſques à ce que par vn bon & ſainct Concile general ou National on euſt eſté reſolus: recognoiſſant ſadite Maieſté qu'il n'auoit autre moyen pour bien appaiſer les troubles & diſſenſions de ce Royaume, que ſi Dieu lui euſt fait la grace de plus longuement regner, & en brief il euſt vſé de ce prõpt & ſingulier remede. Ie vous dis ceci, Meſſieurs, & vous prie croire que ie n'ai rien en plus grande recommendation que de tenir fidelement tous ſermens que i'ai faicts, & ferai, & meſmes ceſtui là, pour la grande importance de quoi il eſt, mais i'ai eſté aduerti qu'il y en a quelques vns de la Nobleſſe de ceſte armee, qui font courir le bruict, qu'ils ne me peuuent faire ſeruice, ſi ie ne fais profeſſion de la Religion Romaine. & qu'ils quitteront mon armee, voulans par là eſſayer, ſi ie ſerois ſi puſillanime que de quitter & contreuenir à ce que i'ai le plus en recommendation en ce monde, à ſcauoir ma Religion & mon ſerment. Ie vous ai à ceſte occaſiõ, Meſſieurs, fait aſſembler pour declarer en vos preſences, que ie ſuis reſolu & prie le Seigneur mon Dieu, me appeller pluſtoſt de ce monde que de chanceler aucunement pour changer de Religion & à mes ſermens, premier que d'eſtre inſtruict par vn ſainct Concile, auquel d'abondant ie me ſoubmets & iure l'enſuiure, ne deſirant rien plus, telles gens vuident mon armee, aimant mieux cent bons fidelles François à mes coſtés que deux cens tels: parce que ie m'aſſeure que Dieu eſt du coſté des gens de bien. Ie croi que deux choſes ſeulement font ſemer ceſte zizanie à ces gens là, à ſçauoir le ſerment qu'ils ont des long temps aux ennemis de ce Royaume, & le peu de vertu & d'aſſeurance pour paroiſtre es lieux d'honneur & de marque. Que telles gens doncques ne

craignent point me requerir de leur congé, & ie leur declare apertement qu'ils ne sont pas si prests de ce faire, que ie le suis de le leur otroyer, regrettant toutesfois qu'ils ne sont meilleurs François, à leur profit & salut seulemeut & non pour autre chose: car quand tous en general m'abandonneroyent (ce que ie ne puis croire) i'ai assez d'amis à mon commandement, pour à vostre honte me maintenir en mon authorité, & quand tout cela me defaudroit, i'ai Dieu tout asseuré qui des ma naissance & iusques à present, m'a accompagé de ses saincts & miraculeuses benedictions, comme tous estes tesmoings. Car iamais Dauid ne paruint mieux au royaume d'Israel contre toute apparence & force humaine, que ie suis paruenu à cestui ci, ni auec plus de trauaux & de dangers, tellement que ie recognoi auec toute verité que Dieu m'y a miraculeusement introduict & instalé. Pareillement, quand tout le secours humain me defaudroit pour m'y entretenir, ie sçai que ce grand Dieu Eternel, ne me defaudra iamais, m'asseurant qu'il n'a commẽcé vn œuure si miraculeuse pour la laisser imparfaite, non pas pour l'amour de moi seulement, mais à cause de son Sainct nom, & de tant de personnes affligees en tant de façons en ce mien royaume qui crient misericorde, il y a si long temps, ausquels ie desire subuenir, & le promets faire en foy de Roy, au plustost que Dieu m'en aura donné le moyen. Que ces trompettes donc de mauuaise volonté, cessent, & qu'ils croyent veritablement que non seulement ceste Couronne, mais l'Empire de toute la terre, ne sont suffisans pour me faire changer la Religion en laquelle i'ai esté nourri & institué des la mamelle de ma mere, & que ie tien pour veritable, qu'il n'y a que la parolle de Dieu, que ie recognoisse pour guide, & pour me reformer à vn sainct Concile (comme i'ai dit ci deuant) Vous sçauez tous, Messieurs, que ie suis François vrai & naturel, & ne suis point hõme d'humeur, duquel on doiue estre en doubte, pour le tesmoignage qu'en ont rẽdu mes actions passees en l'aage que i'ai, tellement que aux deportemens que i'ai faicts depuis seize ou dixsept ans que i'ai regné en mon royaume de Nauarre pays de mon obeissance, l'on peut iuger quel ie suis, quoi que i'aye eu beaucoup d'occasion & des moyens de me ressentir

trauerſes que m'ōt fait les ennemis de ceſte Courōne. D'auantage, Meſſieurs, ie vous laiſſe à penſer combien il eſt dur à ſupporter à moi qui ſuis voſtre Roy, & qui vous laiſſe en liberté de voſtre Religion, qu'il y en aye d'entre vous voire de moindres qui s'efforcent à me vouloir reuger inconſultement à leurs friuoles opinions. C'eſt pourquoi ie prie tous les gens de bien de ceſte aſſemblee & autres de ce Royaume, eſtre Iuges de tout ceci, & pource que nul d'entre nous ne peuſt eſtre parfait: ſi par ci deuant i'ai oublié quelque choſe de mō deuoir, ie vous prie tous Meſſieurs, de prier le Seigneur Dieu auecques moi, que ci apres il me conduiſe & aſſiſte aſſiduellemēt par ſon ſainct Eſprit, en l'augmentation du royaume de ſon fils Ieſus Chriſt, entretenement des Eſtats de mes royaumes, & ſoulagement de mes ſuiets.

COPIE DES LETTRES du Roy eſcrites à Monſieur le Duc de Longueville, le dixſeptieſme Mars 1590. ſur la victoire obtenue par ſa Maieſté contre les Rebelles.

MOn couſin, Nous auons à louer Dieu. Il nous a donné vne belle victoire, la bataille s'eſt donnee, les choſes ont eſté en branſle, Dieu a determiné ſelon ſon equité, toute l'armee ennemie en routte, l'infanterie tant eſtrangere que Françoiſe rendue, les Reiſtres pour la pluſpart desfaicts. Les Bourguignons bien eſcartez, la Cornette blanche & le canon pris, la pourſuitte iuſques aux portes de Mante. Ie puis dire que i'ai eſté tresbien ſeruï: mais ſur tout euidemment aſſiſté de Dieu, qui a monſtré à nos ennemis qu'il lui eſt egal de vaincre en petit ou en grand nombre. Sur les particularitez ie vous deſpecherai au premier iour. Mais pource qu'il eſt queſtion d'vſer de la victoire, ie vous prie incōtinēt la preſente receue de vous auācer auec toutes vos forces ſur la riuiere de Seine vers Pontoiſe ou Meulan, ou tel autre lieu q̄ iugerez pro-

pre pour vous ioindre auec moi, & croyez mon Cousin que c'est la pais de ce Royaume & la ruine de la Ligue, à laquelle il faut conuier tous les bons François à courir sus. Venez donc ie vous prie, & amenez auec vous vos estrangers, que ie pense vous estre ioincts à ceste heure. Ie prie Dieu mon cousin vous auoir en sa garde. De Roni, à vne lieue de Mante, le quatorzieſme Mars 1590.

Et au dessous est escrit de la propre main du Roy,

Vostre frere a fait paroistre qu'il craignoit aussi peu les Espagnols que moi: il a tresbien faict, ils ne s'en retourneront pas tous. Nous auons presque tous les drapeaux, & ceux des Reistres il est demeuré douze ou quinze cens hommes de cheual. Messieurs de Humieres & de Mouy sont arriués à la premiere volee du Canon. Dedans deux iours ie vous enuoyerai les particularitez.

Signé

Henri.

Le courrier rapporte que le Duc de Mayenne s'est sauué dedans Mante.

DISCOVRS DES DIVERS exploits & deportemens du Duc de Mayenne & des Ligueurs, iusques à la fin de l'ã 1589.

Combien que le Sommaire precedẽt descouure assés la plus part des desseins & plus remarquables efforts de la Ligue depuis le commencement d'Aoust iusques à la fin de Decembre 1589. *toutesfois dautant qu'en plusieurs endroits les Ligueurs publierent leurs valeureux exploits pour entretenir le peuple en sa fureur contre la memoire du feu Roy, & le nom de son successeur à present regnant, il ne sera que bien*

à propos de reciter ce qu'eux meſmes en ont publié. Premierement donc ils baſtirent d'vn ſtile inepte & infame certaine lettre attribuee au Roy, & adreſſee aux Seigneurs de Berne, laquelle fut imprimee à Paris, & és autres principales villes Ligueuſes, puis leue publiquement és principales paroiſſes ès iours ſolennels afin que chaſcun cognuſt clairement le but du Biarnois: car ainſi ont ils touſiours depuis appelé leur legitime Prince & Seigneur ſouuerain. Mais afin que chaſcun voye de quel eſprit ils ont eſté menés, adiouſtons ici ceſte belle lettre, ou pluſtoſt ce libelle fameux, contenant ce qui s'enſuit.

AVX ILLVSTRISSIMES Seigneurs de la Republique de Berne.

ILluſtriſſimes Seigneurs, ſur nos lettres du ſixieſme Aouſt, nous croyons que cognoiſſant l'Eſtat des affaires de France vous auez, comme nous, loué Dieu de ce qu'il nous à vengé de noſtre vieil ennemi par la main de nos ennemis meſmes. Il ſembloit que la neceſſité des troubles au Royaume l'euſſent reduit au bon chemin, & à noſtre parti, ſuiuant qu'il iuroit auant ſa mort: Mais vous ſcauez comme les nouuelles reconciliations ſont ſuſpectes & perilleuſes: Tant eſt que pour nous rendre ſucceſſeurs à ſa Couronne, & heritier de ſes forces & munitions de guerre le Seigneur ſemble auoir voulu choiſir l'opportunité du temps & du lieu, au coup que miraculeuſement il a frappé à noſtre aduantage: Ceux qui nous ſont contraires s'en reſiouiſſent, & nous encores plus. Vous iugerez ſi nous n'en auons pas meilleure raiſon que les autres: Toutesfois la diſcretion nous commande de diſſimuler vn peu de temps, autrement nous eſtions en danger de perdre vne bonne partie de l'armee, & d'aliener le cœur du peuple, lequel vous

vous cognoissez assez endurci aux erreurs de sa vieille religion. C'est pourquoi les mieux aduisez & affectionnez de nostre Conseil, ont trouué bon de publier certaine Declaration par laquelle nous iurons & promettons la conseruation de la foy Romaine: Dequoi vos Illustres S. seront aduerties, ainsi que ont esté celle d'Angleterre, de Allemaigne, Holande, Zelande, Geneue, Sedan & autres villes de la France, afin que les fideles & esleus de Christ n'en prennent aucun vmbrage, iugeant facilement à quelle fin tendent les desseins de nostre intention. Nous nous promettons de vostre part que non seulement vous louerez tel stratageme, mais aussi que le ferez approuuer par vos confreres & voisins, lesquels vous asseurerez de nostre deuotion immuable à l'Euangile, & à la gloire de l'Eternel, en esperant que doresnauant nous en rendrons bon tesmoignage, en ayant les moyens plus que iamais: Et pour n'en estre ingrat, croyez que nous ne perdons temps à cultiuer l'heritage du Seigneur, pour en tirer le fruict par tout nostre Royaume: Mais ce ne sera sans quelque peine au commencement attendant l'establissement de nostre puissance absoluë. L'on s'asseure bien qu'à si bon œuure vous n'espargnerez chose quelconque de vos moyens, veu mesmes que nos plus grands ennemis de Rome & d'Espagne, se declarent ouuertement, & ont promis secourir d'hommes & d'argent pour s'opposer à nous. Du Harlai Senssi, va en vos quartiers pour faire leuee telle que lui accorderez: A ceste effect il a toute charge & Prouration necessaire. Et entre autres memoires vos S. verront, si leur plaist, le nouueau Serment que nous auons presté à l'aduenement de nostre Royaume, d'y maintenir & augmenter la foy en laquelle nous entendons viure & mourir auec vous, suiuant l'instruction receuë au berceau: Ce que seruira d'asseurance contre le soupçon de la Declaration publiee en nostre nom par ce Royaume.

Nous vous prions à ce coup nous assister comme ci deuant vous auez faict, aux occasions qui se sont presentees pour le seruice du Seigneur, & lors qu'il y auoit plus de peril que maintenant. Venez donc non point

tant pour combattre que pour receuoir la recompense des trauaux passés, car il y a moyen de vous employer & vous recognoistre amplement.

Du Camp de Beauuais ce 18. *Aoust*, 1589.

Signé

HENRI, Roy de France & de Nauarre.

Et plus bas.

Ruze.

De mesme ou plus rusee forge fut vne autre lettre dressee par les Iesuites de Troye, & semee par la France, aux fins que dessus. Dont la teneur ensuit.

LETTRE ENVOYEE A LA Dame de Tintenuille, à Langres.

MAdame, le sieur de Chastillon vostre cousin vous doit auoir par commandement expres de nostre bon maistre & en fin nostre Roy Henri de Bourbon, enuoyé les mandemens expres & extraits de son sainct sacré & secret conseil, qui concernent les moyens les plus subtils & expediens pour promptement eschanger non l'estat Royal de ceste Monarchie, mais la vieille peau de la superstitieuse Religion que de long temps auec regret vous praticquez sur les vieils troncs de la Romaine & Papistique. Occasion que ie vous supplie (Madame) de n'oublier chose en vos quartiers qui depende de vostre pouuoir pour l'effect pretendu & esperance du restablissement solide de la Religion, puis que l'estat est ia esbauché à ce but, croyant qu'à ce coup, sans plus faillir, la pureté de nostre religion sera fondee. Nous auons entendu en ceste Cour les beaux preparatifs que vous faites en Champagne pour disposer la Prouince vostre à ladite religion, &

par

ar conſequent à la faueur & venue des Proteſtans & Cõ-
retes noſtres d'Allemagne, Suiſſes, Lanſquenets & autres.
Continuez, s'il vous plaiſt, vous aſſeurant que noſtre Roy
uſdit vous y preſtera la main, ne pouuant le Roy titulaire
e nos contraires empeſcher nos deſſeins. Prenez garde
eulement, Madame, que trop grande vehemence de vo-
re zele, à ſon commencement, n'empeſche la fin de vo-
re pretendu. Car les grandes mutations ſubites ſont ha-
ardeuſes, ou de peu d'effect: a aſſez toſt fait, qui bien fait.
aitez ſubitement ioindre vos voiſins, vous ſouuenãt que
n temps qui court, la douceur ruſee ſert plus que la vehe
nence precipitee, ſignamment que ceux de Chalons ne
eſmordent qui ia ſont a demi noſtres par les heureuſes
ratiques de mondit ſieur voſtre mari & des ſiens. Faites
ſpier les actions, deportemens & ſaillies de S. Paul, & don
ez ordre que les lettres de l'Eueſque de Chaalons ſo-
ent interceptes. Quant à Chaumont il eſt mal-aiſé de le
oindre à nous, tant que le bleſſé en la cuiſſe y ſera & com-
andera. Voila que c'eſt d'auoir laiſſé trop toſt ſortir le
eur qui y commandoit en qualité de Baillif. De Troyes
ous n'en ſommes hors d'eſpoir, car ſouuent ſa Maieſté
t aduertie de ce qui s'y paſſe, pour & contre nous, iuſ-
nes à auoir la liſte des noſtres & des contraires, tant cita-
ns que voiſins. Si les petits Ieſuiſtes qui y preſchent e-
oyent dehors, nous nous aſſeurerions du peuple auec le
mps, tenant quaſi tout noſtre. Continuez donc (Mada-
e) par vos miſſiues addreſſees à ceux que ſcauez leans,
e pratiquer ſur tout la prompte departie d'icelui Predi
teur, dont le ſieur de Sautour a parlé ſouuent à ſa Maie-
é, moi preſent, laquelle a eſté ſouuent & inſtamment re-
uiſe d'eſcrire aux chefs de la iuſtice de continuer à trai-
r auec toute douceur les empriſonnez pour noſtre cau-
& parti, & ſignamment pour la deliurance d'aucuns fi-
ciers, que cognoiſſez ſeruiteurs de noſtre maiſtre, & fai
eſtouffer toutes preuues & procedures faites ſur la ve-
fication de certaines entrepriſes proiectees, mais mal
xecutees, ſur ladite ville. A ces fins, on a enuoyé à Cha-
lis pour faire euader vn quidam detenu priſonnier pour
e ſubiect, nous eſperons que les iuges affectionnés à la
ıcmoire de noſtre feu Roy, ſous l'aſſeurance portee par

la declaration derniere de sa Maiesté & l'esperance de honneurs & de moyens consecutifs y presteront l'oreille & la main, cõme aussi la Noblesse voisine, qui à ces fins a licence de tout faire pour nous contre les Ligueurs. Cependant qu'es villes telles praticques se feront, nous en la campaigne arresterons le cours de l'ennemi, au moins amuserons, attendant toutes nos forces, le principium à la grosse teste. Ce porteur ores que mal en ordre vous dira, Madame, le surplus de nos affaires. Du camp ce vingtdeuxiesme Aoust 1589.

Vostre seruiteur treshumble, celui que sçauez, de la suite ordinaire de Monsieur de Chastillon.

Auec ces lettres ils firent courir vn autre libelle de la desfaite du sieur de Bonniuet & de ses troupes aupres de Beauuais : publiant que le Marquis de Pienne suiui de trois cens cinquante hommes tant de pied que de cheual auoit coupé la gorge audit sieur de Bonniuet, à trois ou quatre cens harquebuziers, & à six vingts caualliers, sans qu'vn seul eschapast, ce dit le conte, qui y comprend mesme les cheuaux, & adiouste que la teste fut coupee à Bonniuet puis portee par les villages pour resiouir les paysans.

Ceux de Paris imprimerent en vn discours à part la prinse de Gournaiville & chasteau en Normandie, par le Duc de Mayenne, adioustans pour la fin, que pres d'Arques & Dieppe, où le Roy de Nauarre estoit assiegé ce Duc auoit gaigné quatorze enseignes d'infanterie & huict cornettes de cauallerie par lui deffaite. Vrai est qu'on apporta les drapeaux à Paris: mais ils auoyent esté taillez & cousus en la mesme ville, puis gens furent apostez crians que le Duc de Mayenne auoit fait merueilles : & ainsi ce pau-

pauure peuple se mutinoit d'heure à autre pour la ligue : & ceux qui voyoyent le iour à trauers ce tafetas de la Ligue n'osoyent dire mot, de peur d'estre poignardez. Le discours de la prinse de Gournai est tel que nous le representons apres l'imprimeur de Paris.

MOnseigneur le Duc de Mayenne s'acheminant auec l'armee Catholique en Normandie pour trouuer le Roy de Nauarre & ses troupes, en esperance de les combattre, fut aduerti que Gournai petite ville à huict lieues pres de Rouen, estoit detenue par le Sieur de Rubempré, auec sept à huict cens soldats, qui tenoyent le parti Nauarrois, & aussi que c'estoit son chemin, ne voulant rien laisser derriere qui lui peust preiudicier, l'enuoye sommer de se rendre. Ce que n'ayant voulu faire, ledit Sieur de Mayenne fait approcher l'artillerie Mardi dernier, & le lendemain battre de furie, si que la bresche estant faite quasi raisonnable pour y entrer, Rubem-pré voyant ne pouuoir plus tenir se rend à la misericorde dudit Sieur Duc de Mayenne, lequel l'a enuoyé prisonnier, auec son Lieutenant le Capitaine la Fontaine, & monsieur de sainct Mats aussi, qui auoit esté Gouuerneur du fort de Mullan, & trois ou quatre autres, en la ville de Beauuais. Mais ladite ville de Gournai a esté pillee par les Lansquenets, qui faisoyent la pointe. Les soldats qui estoyent dedans se sont rendus & pris parti en l'armeee dudit Sieur de Mayenne. Le lendemain, qui fut Ieudi dernier septiesme iour de ce present mois de Septembre, son Alteſſe partit, & alla coucher à trois lieues de là auec l'armee, laissant pour Gouuerneur en ladicte ville & Chasteau de Gournai le Seigneur Marquis de Menelai, lequel prendra la plus grande peine qu'il pourra de garder si soigneusement que nos ennemis n'y pourront pas y remettre le pied.

L'on tient pour asseuré qu'il y a vn Regiment des Suisses, du parti de ce Roy Nauarrois, lesquels

ont promis la foy à mondit Seigneur Duc de Mayenne, & n'attend autre chose qu'il s'approche pour le ioindre auec leur artillerie, & pour donner vne bataille generale afin d'extirper toutes heresies, & renuerser leur armee.

En ce temps le parlement de Rouen publia contre le Roy & ses suiets qui lui assistoyent l'arrest qui s'ensuit.

SVr l'aduertissement donné à la court, Que plusieurs Officiers & autres personnes de ceste prouince mal affectionnés à la conseruation de l'honneur de Dieu, de la Religion Catholique Apostolique & Romaine, au bien & estat de ce Royaume, contre le serment par eux presté de viure & mourir en ladite Religion Catholique Apostolique & Romaine, d'employer toutes leurs forces & moyés, sans espargner leur vie pour extirper de ce Royaume tous schismes & heresies, de ne receuoir pour Roy, fauoriser ou prester obeissance à Prince quelconque qui soit heretique, ou fauteur d'heresie, suiuant l'edit du mois de Iuillet mil cinq cens quatre vingt huict, verifié aux Courts de Parlement, & tenu pour loy fondamentale & irreuocable de ce Royaume, par l'aduis & consentement des Princes, Seigneurs, & gens de trois Estats, assemblés & conuoqués à Blois au mois d'Octobre dernier: se seroyēt retirés és villes de Caën, Dieppe, Pōt de l'Arche, Pōtaudemer, & autres villes ennemies de la saincte Vnion, Estat, & couronne de France: & en icelles auroyent exercé commissions & charges sous le nom fauls de la Cour de Parlement, Court des Aides, chambre des requestes, Chambre des Comptes: & fait tenir le Bureau des Finances & tenu Iurisdiction au preiudice des anciens establissemens de la Iustice & Finances de ce Royaume: & en haine de la dicte saincte Vnion, auroyent donné quelques pretendus arrests & iugemens cōtre les officiers & Ecclesiastiques de ceste Prouince, Catholiques vnis: & fait quelques pretendues ordonnances pour intimider les Gentilshommes, & les empescher de porter les armes, & se ioindre auec les Princes Catholiques & ceux de ladicte Sainte vnion, pour la defence & conseruation de la Religion Catholique Apostolique & Romaine

maine:& meſpriſans la grace à eux faicte par l'edit du cinquieſme d'Aouſt dernier,aucuns ſeroyēt demeurés es villes & places ennemies & rebelles à la dicte ſaincte Vnion, auroyēt continué l'exercice de leurſdites cōmiſſiōs, & charge:fauoriſé les heretiques,&aſſiſté à leurs armees & ſieges des villes Catholiques:les autres ſe ſeroyēt retirés en leurs maiſons ſans auoir ſatisfait aud. Edict, & fait le ſerment porté par icelui,la matiere miſe en deliberation.LaCourt, les chambres aſſemblees a caſſé & adnullé, caſſé & adnullé tous leſdits pretendus Arreſt & iugements donnés ſoubs le nom faux de Court de Parlement, Court des Aides, chambres des Requeſtes,chambre des Comptes,&ordonnances de Finance. A fait & fait inhibitions & defences à toutes perſonnes de les executer,&à iceux obeir,ſur peine d'eſtre declarés perturbateurs du repos public, & perfides à leur patrie.Et a ladite Court declaré & declare tous leſdits Officiers, ayans exercé leſdites commiſſions & charges,& qui les exerceront ci apres,ceux qui ont fauoriſé & adheré aux heretiques,& porté les armes pour eux,les refugiés es villes,maiſons,places,&armees ennemies,&contraites à ladicte ſaincte Vniō: ne s'eſtās retirés dudit parti, villes & armees, dans le temps limité par l'Edict du cinquieme Aouſt dernier,& n'ayans ſatisfait aux ſubmiſſions portees par icelui,criminels de leze Maieſté diuine & humaine,ennemis de Dieu de l'eſtat & Couronne de France, eux &leur poſterité priués de tous priuileges de nobleſſe, leurs eſtats vacans & impetrables,indignes de poſſeder aucuns offices,benefices, ni dignités en ce Royaume, leurs biens & heritages acquis &confiſqués au Roy,& reunis au Domaine de la Couronne de France. Et a ladicte Court ordonné & enioint à tous Iuges de ce reſſort, informer à l'encontre d'iceux, & proceder à la vendue de leurs biens meubles,ſaiſie & adiudication de leurs immeubles: & de ce qu'ils auront fait en aduertir ladite Court dans le mois, ſur peine d'en reſpondre en leur propre & priué nō: & autres peines au cas apartenāt.Et outre laditeCourt à ordōné que tous les Gentilshōmes Catholiques & autres perſonnes,faiſans profeſſion des armes, ſeront tenus dans la huictaine de la publication de ce preſent Arreſt es Bailliages & Vicontez de ce reſſort,prendre les armes pour la manu-

tention de l'honneur de Dieu & de l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine,& conseruation de l'Estat & Couronne de France : & à ceste fin aller trouuer les troupes & armees Catholiques,la part où ils feront ordonnance : sur peine d'estre declarés ignobles,eux & leur posterité,& ennemis de Dieu & de son Eglise. Et enioint ladite Court à tous Iuges & Officiers en chacune Vicõté d'enuoyer au Greffe d'icelle Court dans le mois,les nõs & surnoms de tous les Gentilshommes, & autres faisans profession des armes qui apres ledit temps passé demeureront en leurs maisons. Et a ladite Court fait & fait inhibitions & defences à toutes personnes de payer ou enuoyer aucũs deniers des Tailles,subsides,& impositiõs,ou de quelque autre nature que ce soit,sinon es mains des receueurs establis aux villes tenans le parti de l'Vnion, sur peine du quadruple à l'encontre de ceux qui y contreuiendront , & de punition exemplaire.Et sera ce present Arrest leu,& publié à son de trompette,& cri public,imprimé & affiché par les carrefours de ceste ville & lieux accoustumez,à ce que aucune personne n'en pretende cause d'ignorance , & enuoyé par les Bailliages & Vicomtés de ce ressort,pour y estre pareillement leu & publié.Fait à Rouen en ladite Court de parlemẽt le 23 iour de Septembre mil cinq cens quatre vingt neuf.

Signé

Louuet.

Lecture & publication de l'Arrest a esté faite par moi Louis Marc Huissier en la Court de Parlement à Rouen,& par icelle cõmis à l'exercice de l'estat de premier Huissier en ladite Court,par les carrefours de ceste ville de Rouen, & lieux acoustumés,à ce que aucune personne n'ẽ pretende cause d'ignorãce,és presences de Guillaume Duret,cõmis de Gabriel la Dorne trompette ordinaire de ceste dicte ville,Iean Gymer aussi trompette,Hœmeri & Baltazar Marc,& plusieurs autres.

Signé

Marc.

Pour entretenir de plus en plus le peuple es grandes esperances des heureux succés de leur vnion, ils publie-

publierẽt à Paris, Rouen, Orleans, Lyon, & par tout ailleurs, que le duc de Nemours auoit mis en route les troupes du Comte de Soissons, du Duc de Longueuille, & du sieur de la Noue, qui alloyent à Diepe, pour secourir le Roy de Nauarre. Que le 23. & 24. iours de Septẽbre le mesme Nemours auoit taillé en pieces cinq ou six cens hommes des troupes de ce Roy: que le Cheualier d'Aumale auec les Espagnols & Normans auoit au mesme tẽps enuahi deux grands nauires chargez de munitions, cheuaux, armes, finances que la Roine d'Angleterre enuoyoit. Qu'vn nommé Sainct Pol fils d'vn simple paisan, de soldat deuenu Capitaine puis roitelet de Mezieres & autres places, en apres mareschal de la Ligue & finalemẽt poignardé par le petit Duc de Guise, auoit fait merueilles pour la Ligue en Chãpagne contre le cote de Grandpre & autres: qu'en Prouence le sieur d'Ampuis, & autres auoyẽt desfait vingt & cinq cõpagnies enuoyees par le mareschal de Mõtmoranci au secours du sieur de la Valette l'onzieme iour de Nouemb. Que sur les frõtieres de Lorraine auoit esté desfait vne armee de Reistres & Lansquenets par le Duc de Lorraine au commencement du mois de Decembre. Que le Comte de Brissac auoit tué à Cõuerré tous les Reistres du Roy. Il y auoit parmi tant de mensonges quelques grains de veritez: & cõme en l'Arithmetique adiouſtant vn zero dè dix òn fait cent, & de cent, mil. Ainsi le Duc de Mayenne & ses principaux adherans faisoyent courir & crier à toutes les heures par les carrefours de leurs villes tels paquets, partie pour faire danser le peuple, partie pour crocheter à petit bruit & plus agreablement les cofres & les bourses des

Ecclesiastiques & des seculiers, ausquels les prescheurs ne cessoyent d'entõner ceste chanson: Le Biarnois est perdu: La saincte Vnion prospere: mes amis la Religion Catholique, Apostolique Romaine est au dessus, maugré les Maheutres, Politiques, & Huguenots. A ceste occasion semerent ils en mesme tẽps par la France vn Libelle contre le Roy & ses seruiteurs, que nous auons ici adiousté, afin que l'humeur de la Ligue se decouure de plus en plus.

L'ARPOCRATIE OV RABAIS du caquet des politiques & Iebusiens de nostre aage, Dedié aux agens & Catholiqeus associés de Nauarre.

MEssieurs, il ne faut trouuer estrange si on void les meschans en vogue & esleués en aussi grandes dignités, que sont les cedres du Liban, d'autant que ceste parade n'est que fumee & de peu de duree. Car Dieu permet cela pour connoistre quelle modestie & mediocrité ils obserueront en l'heureux prospere succés des choses mondaines. C'est aussi afin de sonder la constance & patiẽce que les bons auront en l'oppression & aduersité qu'ils receuront des meschans, laquelle les fait paroistre par dehors tels qu'ils sont en leurs consciences, & les sapare des meschans non plus ne moins que le berger fait ces brebis d'auec les boucs: pource saint Paul dit, qu'il est expedient qu'il y ait des heresies, afin que ceux qui sont bons en leurs ames, soyent exterieurement reputés & conus pour tels. A ceste occasion Dieu a permis que Henri de Valois, hypocrite & dissimulé en sa religion, ait regné depuis quinze ans, auec le plus grand heur en apparence qui se peut dire. Ce que voyant plusieurs politiques & peu affectionnés à leur religion, se sont detraqués du vrai sentier d'icelle pour le suiure, à fin de s'agrandir & maintenir leurs hõneurs, disans en eux mesmes ceste sentence

tence: depuis que i'ai embrassé le parti de l'vnion tout malheur m'a accueilli & acompagné, & qui plus est i'ai encouru les mauuaises graces du Roy, pource craignant que ne perde mon credit, estat, & office ie veux estre de son costé a fin que ie puisse viure à mon aise. Quand à la cause de Dieu & de la religion, ie la defendrai autant que mon Roy fera, c'est à dire si le chef de telles gens est Catholique, ils le seront aussi à la grand'aulne, & s'il est heretique ou atheiste, ils ne feront point de conscience de l'estre. Voila la corruption de l'aage ou nous sommes, voila le cõmun iargon qui s'est glissé de fil en esguille és esprits mondains par l'alambic de l'ambition: lesquels tous ensemble ont taschés de saper & miner la base & fondement de l'Eglise & de l'estat: & pour cest effect Henri de Valois s'estant ioinct auec le Roy de Nauarre, il deliberoit prendre Paris source de la religion.

Mais Dieu qui penetre & espluche la pensee de l'homme maudit, voyant ces pernicieux desseins a suscité les bons en contre pointe pour rabatre l'audace du tyran de la France, (epithete qui lui demeurera à iamais) de repousser les efforts & trahisons des politiques, en fin voulant monstrer particulierement qu'il aprouuoit le zele des Catholiques, & qu'il agissoit de son honneur & de la religion, il a fait que le chef de telles canailles soit trebuché au piege & lacs qu'il preparoit aux vrais & fidelles seruiteurs de Dieu. Car ainsi qu'il estoit en conseil & delibetation de quelle mort il deuoit exterminer les docteurs, Ecclesiastiques, & bourgeois, du sac ou du glaiue, Dieu a miraculeusement suscité vn sainct personnage religieux Iacobin, auquel il a communiqué le dõ de force du Sainct Esprit, car de son naturel il estoit assez chetif, timide, & poureux pour surmõter les difficultés & frayeurs qui empeschent vn tel acte, lequel a retrãché le fil de sa vie. Afin qu'il n'abolist la religion, & n'exerçast les cruautés qu'il auoit comploté de faire contre les Catholiques & les Eglises, la despouille desquelles il auoit desia donné aux harpies & maquereaux de sa cour, lesquels il nourrissoit de l'esperance du pillage & butin de Paris. Mais Dieu qui dissipe les pernicieux conseils des Princes, lui a monstré qu'il y a aucune force & puissance humaine qui puisse resister

à la ſienne, que nulle ſageſſe & prudẽce des hommes peut contreuenir à ſa volonté & celle de ſes ſeruiteurs. Ceſte mort a du tout esbranlé & rabatu le caquet des politiques & Iebuſiens de noſtre aage, leſquels ne pouuãs penetrer les effects de la prouidẽce que Dieu a de ſon peuple & nation Françoiſe, diſent que ceſte deliurance n'eſt miraculeuſe, parce que celui qui la procuree n'eſt eſchappé. Mais on co noit apertement qu'ils ſont bien alterez en leurs conſcien ces, & qu'ils approchent plus pres de l'atheiſme q̃ de l'he reſie, puis qu'ils ne reconoiſſoyẽt ceci eſtre aduenu par la prouidẽce de Dieu, & eſtre vn œuure admirable ſurpaſſant l'intelligence des hommes, attendu qu'il s'eſt fait par vne puiſſance diuine & ſupernaturelle, outre la nature, diſpoſi tion, & iſſue des affaires. En apres ceſte deliurance ici n'eſt pas moins miraculeuſe que celle des enfans d'Iſrael ſous la captiuité de Pharao: que celle qui s'eſt faite à Auneau des Reiſtres qui auec le ramõ vouloyẽt ballier la religion de la France: ni meſme que la iournee des barricades. Or il ne ſe trouuera perſonne, s'il n'eſt ladre de cerueau, qui ne croye toutes ces deliurances eſtre miraculeuſes, de ſor te que nous pouuons dire particulierement de la France & ſignamment de la ville de Paris fontaine de la religion, ce que Dauid diſoit en general de tout le peuple d'Iſrael, que Dieu n'a point fait tant de miracles, tãt de priuileges, tant de graces & faueurs à toutes les nations Catholiques qui ſont ſous la voute du ciel, qu'il à monſtré a la nation Françoiſe. Et pource ils doiuent reconoiſtre ceci pour mi racle. Quand à ce que c'eſt honneſte Religieux n'eſt reſ chappé, il ne s'enſuit pas pour cela que ce ne ſoit miracle. Car Samſon eſt demeuré ſous les poutres qu'il fit tomber ſur les Philiſtins ennemis de Dieu, ce pendant cela ſe fit miraculeuſement. En apres, n'eſt ce pas miracle quand E leazard zelé en la cauſe de Dieu terraſſa le Roy Antioche qui vouloit piller & ruiner la ville de Ieruſalem, le temple de Sion, toutesfois il demeura ſous l'Elephant qui le por toit en ceſte entrepriſe? Il faut donc croire que ceſte del iurance eſt miraculeuſe, en ſigne de reſiouiſſan ce de laquelle il faut chanter ce cantique que Dauid fit apres auoir euadé le danger que Saul lui preparoit: Mon ame donne louange à Dieu qui t'a ſauué la vie & deliuré

de la

de la mort. C'eſt à dire que tous les fideles & Catholiques beniſſent le Seigneur lequel les a tiré du peril où ils deuoyent tomber,& faeent vn iour ſolẽnel,en ſouuenance de ceſte deliurãce, & le celebrent en ſi grande compagnie que les temples ſoyent pleins iuſques à l'autel où on fait le ſacrifice.

Oriaçoit que ces preuues communiquent &ferment le bec aux Politiques,ſi eſt ce qu'ils grondent & maudiſſent les Catholiques ſans ouurir les leures,attendu qu'on a tué leur Roy,lequel ils reſpectoyent comme vn petit Dieu ſur vne pelle,a cauſe qu'il leur auoit promis mons & merueilles pour auoir fait bonne morgue.

Mais ie ſuis d'auis qu'ils ſe prenent a Dieu qui a permis cela pour deliurer ſon peuple, & la gloire de ſon ſainct nõ. Et ne faut point qu'ils diſent que ceſt mal fait, car enãt qu'il eſtoit tyran &ennemi du public &de la religion, & qui pis eſt s'eſt monſtré tel, & declaré tel par authorité ublique, il eſtoit permis à vn chaſcun particulier de le uer. D'auantage le Pape Boniface huictieſme, *in Decreli can.Fœlicis record.can.* 17. *quæſt.* 4.*can.ſiquis.* commande expreſſémẽt que tout notoire & public perſecuteur de Egliſe,& principalemẽt d'vn Cardinal,ſoit exilé & diffié,c'eſt a dire,il eſt loiſible à vn chaſcun de le tuer en tous eux comme anciennement ceux qui eſtoyent proſcrits. Outre-ce n'eſt mal fait de tuer ſon ennemi en guerre ouerte comme il a eſté pris. D'abondãt,Honorius Pape,dit ue l'homicide n'eſt point peché quand il ſe fait pour ven er le tort &iniure fait au peuple deDieu,&pource Dauid 'a pas offenſé tuãt Goliad ni ces autres perſonages mettãt mort les ennemis de Dieu & du peuple. Et à la verité la ature meſme nous incite de ce faire:n'eſt il pas raiſonnale que le membre defende ſon chef,& l'enfant empeſche tort qu'on veut faire à ſa mere? A ceſte occaſion *Ioannes alisburenſis* dit, *libro* 8. *Policratici de nugis Curalium. Bein.lib.*2.*de rep.capite* 5.;que non ſeulement il eſt permis de uer vn tyran, mais auſſi c'eſt vne choſe iuſte & raiſonable, car celui qui abuſe du glaiue qu'il porte, merite & eſt digne de mourir par le meſme glaiue. Pour ceſte cauſe la ſacro ſaincte eſcolle de Sorbonne ayant onu les actions, vies & meurs de ce bon Religieux, d'vn

commun accord a conclu qu'il n'a point peché, attendu que cela s'eſt fait, comme il ſemble par arreſt du Sainct Eſprit. Il faut donc que les Politiques paſſent ſentence & cõfeſſent que ce n'eſt mal fait, & que cela eſt fait par la iuſte vengeance de Dieu.

De ceſte façon Dieu a touſiours puni cruellement tous ceux qui ont attenté ſur ſon honneur & la religion, & ont voulu regner par tyrannie. Car iaçoit qu'il endure & permette qu'ils vienent quelquesfois au deſſous de leurs deſſeins, ſi eſt-ce qu'il ſait bien les attraper & chaſtier quand il eſt expedient pour la deliurance de ſon peuple, ou gloire de ſon nom: & ce plus griefuement qu'ils ont abuſé de ſes graces. Car il eſt tardif à prendre punition des meſchans, mais il les chaſtie plus rigoureuſement quand ils abuſent de ſa patience. Vous ſauez combien griefuement il a puni ceux de Sodome & Gomorre pour auoir negligé l'aduertiſſement que Dieu leur auoit fait reconoiſtre: le ſuperbe & arrogant Pharao n'a pas eſchappé le fleau de la iuſtice diuine, pour n'auoir fait conte de graces & remonſtrances de Moyſe à fin qu'il deliuraſt le peuple de Dieu. Autant en eſt arriué à Herode lequel les vers ont mangé iuſques aux nerfs, & rongé iuſques aux os, à cauſe qu'il perſecutoit les Apoſtres. Les Empereurs ont eſté meſmes frappés de ce foudre & vengeance de Dieu. Baſile infecté de l'hereſie apres auoir fait beaucoup d'ennui & de tort aux Catholiques, mourut miſerablement en vn chaſteau auec tous ſes mignõs: Zeno fut enterré tout vif. Heraclius perit malheureuſement, & toute ſa race a eſté miſe au fil de l'eſpee en deteſtation du mal qu'il auoit fait. Leo auſſi Armenien fut mis à mort ſur l'autel duquel il auoit oſté les images. Anaſtaſius Manicheen a eſté foudroyé du tonnerre. Ptolomeus Roy des Egyptiẽs lequel fut mis à mort par ſes propres ſuiets. Caligula en receut autant (la vie duquel eſt naifuemẽt conforme à celle de Henri de Valois) car apres qu'il eut fait aſſaſſiner ſes propres couſins germains pour recompenſe de leurs merites, fut auſſi occis par ſes ſoldats. Quelle punition receut Henri huictieſme Roy d'Angleterre pour auoir mal traité ſes princes & tirannizé ſon peuple? Sanderus hiſtorien Anglois raporte qu'on lui trãſperſa les entrailles d'vne bröche toute rouge de

ge de meſme eſt arriué à ce cruel tirã Iulien l'apoſtat, lequel ainſi qu'il pourchaſſoit les Chreſtiens à coups de fleſches, fut frappé d'vne qui vint comme d'enhaut, & lui deſchira la membrane qui couure les entrailles, laquelle ne fut pas ſi toſt tiree de ſon ventre que les boyaux ſortirent en grande abondance. Finalement ceſt impie Achab, n'a pas eu meilleur marché, car il fut cruellement mis à mort pour ce qu'il auoit demandé ſecours à vn Roy Heretique, auquel pour recompenſe il promit les vaiſſeaux ſacrez du temple de Dieu. Sẽnacherib à eſté foudroyé par les Iſraelites & ſon exercice mis à vau de route par l'Ange, à cauſe qu'il tormentoit & chargeoit ſon peuple de daces & impoſts outre l'ordinaire. En ſecond lieu Dieu a permis que le tiran de la France finit ainſi miſerablement lors qu'il penſoit eſtre au deſſus de ſes attentes, à fin de nous aduertir que quand nous voyons vn Prince meſchant & heretique proſperer, nous n'ayons pour cela à ſuiure ſon parti, afin de maintenir nos honneurs & Magiſtrats, leſquels ne dependent pas tant des hommes qu'ils ſont de la main liberale de Dieu: parce que l'heur & fermeté d'iceux eſt auſſi toſt paſſee & fleſtrie que la fleur du ſafran, la quelle incontinẽt qu'elle eſt hors de la tige & chalumeau, eſt ſeche & aride. C'eſt la remonſtrance que Dauid faiſoit à ſes ſoldats, lors qu'il eſtoit affligé par Saul qui vouloit regner par tyrãnie, & pour recõpenſe ſe tua. Dauid diſoit à ſes genſd'armes. Gardez, vous qui aimez la iuſtice, cheriſſez la verité, & embraſſez la vraye teligion. gardez vous bien de ſuiure le parti du meſchant & reprouué Saul, encore qu'il proſpere & face tout ce qu'il veut. Dautant que ceux qui font mal & exercent œuures d'iniuſtice, ſeront exterminez & iettez au feu, mais ceux qui ſe rangent & bataillent ſous l'enſeigne de Dieu viuant, auront & impetreront de tout ce qu'ils voudront, & pource il ne faut point que les bons s'eſtonnent de voir le meſchant en vogue & gloire, & ſe faſchent de le voir proſperer, car ils patientent encore vn peu (comme a fait Iudith & ſon peuple) le meſchant ſera exterminé, & ne ſe trouuera plus entre les hommes, ni ſes grandeurs ni ſes pompes & magnificences, tout ſera diſſipé en vn clin d'œil. N'auons nous pas veu cela deuant nos yeux: ne l'auons nous pas

experimenté ces iours derniers lors que le tiran de France faisoit trembler, ce semble, tous les Cantons de la France, & pensoit desia auoir ville gagnee? Mais Dieu en vn instant a dissipé tous ses honneurs, & lui a retranché la vie, & a monstré aux meschans qui le suiuoyent, qu'il auoit puissance sur eux, & sur les Roys redoutables pour leurs forces. En quoi ie loue & admire la prouidence que Dieu a de son peuple, & principalement en temps de tribulation & aduersité, de laquelle il le deliure en temps opportun. Partant il ne faut suiure les meschans, encores qu'ils prosperent en leurs entreprises: car ceux qui le feront, outre qu'ils receuront en fin de compte vne mesme punition que leurs chefs. ils demeureront confus & remplis de vergongne deuant les gens de bien: les Politiques l'ont experimenté, & scauent bien combien leur ieu est brouillé, lesquels, la mort inopinee du tiran a tellement estonné, qu'ils ont perdu le caquet & la parole d'effroi.

Mais d'autant qu'il y auoit deux sortes de Politiques, les vns se disoyent seruiteurs du Roy pour les dignitez, honneurs & aduancemens qu'ils auoyent receus de lui, lesquels à bon droit on a tousiours appellez Politiques, à cause qu'ils ont preferez leurs propres honneurs, à celui qu'ils deuoyent à Dieu, leurs propres commoditez, au bien public, la vie d'vn tiran à la mort de tant d'hommes de bien, qu'on eut esgorgetté si Dieu n'eust ietté son œil de misericorde sur eux. Ceux ci sõt demeurez tous muets apres la mort de leur Roy, lesquels s'ils me veulent croire deuiendront sages par l'exemple qu'ils ont veu du chastiment de leurs chefs, & se rangeront du costé des Catholiques, & deposeront toutes inimitiez, haines & simulations, comme firent anciennement Marc Lepide & Fuluius, Critinus & Heruna, pour maintenir la republique en repos; il y en a d'autres qui ne se disoyent pas tant seruiteurs du Roy pour l'auancemẽt qu'ils en attendoyẽt, que par vne pure malice, lui prester main forte, pour planter l'heresie en France, la loger en la ville de Paris, l'exercer és temples sacrez d'icelle. Ceux ci lesquels on appelloit ordinairement les agens ou partisans du Roy de Nauarre, tant s'en faut qu'ils ayent perdu le caquet, qu'au cõtraire

traire le cousteau de ce bon Religieux Iacobin leur a esmoulu & affilé la langue qui triomphe de dire que leur Roy heretique doit succeder à la couronne de France. Or affin que rabaissions aussi le caquet de ces Politiques ou plustost heretiques, il faut sonder ce qu'ils ont dans le ventre, pour sçauoir qui les fait ainsi leuer les cornes. Quoi, Messieurs? qu'elle chose vous fait ainsi sauter de ioye? est-ce qu'auez mangé les crapaux du lac Leman? est ce qu'auez auallez les lezars de la Rochelle? est-ce que l'asne de Sedan vous ait mis des mouſches aux fesses? C'est, disent ils, que nous auons esperance que le Roy de Nauatre sera Roy de France, parce qu'il est le premier de la race des Bourbons, sur laquelle tombe la couronne de France. Et iaçoit qu'il soit heretique iuré, relaps & excommunié, si est-ce que celui qui la frappé du glaiue de l'excommunication, le peut absoudre, & ainsi succeder à la Couronne. Voila les raisons à quoi ils se rengent, à fin de persuader & faire acroire que le Roy de Nauarre doit auoir la couronne de France. Mais ie respons & dis premieremẽt que Henri de Bourbon (car il ne merite pas d'estre honoré du tiltre de Roy, si non autant qu'il se prend pour tyran) ne doit & ne peut estre Roy, ains monsieur le Cardinal de Bourbon comme premier Prince de Frãce, ainsi qu'il a esté declaré tel aux estats. En apres encore que Henri de Bourbon soit de laisné, toutesfois le droit d'ainesse n'a point de lieu en ligne collaterale, ains le degré de proximité: d'abondant c'est vne proprieté de la Couronne de France, que celui qui la doit auoir, soit legitime & sans aucune note d'infamie: on tient pour certain que le Roy de Nauarre est bastard, & ses amis mesmes, & heretiques le recognoissent pour tel, comme monstre apertement son miserable aduocat Belloi en son liure, où il pretend l'en excuser: il ne peut donc estre Roy de France. Quant à la seconde raison qu'ils alleguent, i'accorde que Henri de Bourbon est vn heretique excõmunié & relaps, & qui peut toutesfois receuoir l'absolutiõ du Pape, moyennãt qu'il face penitẽce tel le que la sainteté lui imposera, qu'il abiure sũ heresie, qu'il la deteste publiquement, qu'il maudisse ses ministres, qu'il les deschire, brusle & condãne à mort, qu'il aille à la messe,

qu'on lui voye saillir les larmes des yeux, les soupirs du cœur, les plaintes de la bouche, & qu'il face fruits de penitence. Et quand il aura fait tout cela, alors l'Eglise comme vne bonne mere curieuse du salut de ses enfans l'absoudra de la mort eternelle à laquelle il est engagé: mais il demeurera touſiours digne de la mort temporelle de laquelle tous relaps peuuent estre punis aptes leurs penitences. Or d'autant qu'il n'acceptera iamais telle penitence, (Car il ne punira pas ceux qui lui commandent. Chastiera il ceux qui le maintiennent? enuoyera il en exil ceux qui lui donnent conseil, & auec lesquels il est si estroittement lié & garrotté qu'il ne s'en peut depestrer?) aussi ne receura il iamais absolution: & encore qu'il le fist, si est ce qu'il ne feroit pas mieux que Henri quatriesme Empereur, lequel ayant receu absolution de son heresie, fut plus cruel que iamais. Pour ce on ne croira iamais qu'il soit vrai penitent, car il sera touſiours abreuué de la liqueur qu'il a premierement sauouré, d'autant dit le sage, que les peruers heretiques a grande difficulté se recognoissent & s'amendent. C'est pourquoi Sainct Ieroſ. dit qu'on deliurera plus aisemẽt celui qui est prins des Tures, Barbares & Ethniques, que celui qui est seduit des heretiques & qui a beu à plain hanap l'heresie & atheisme.

Pour ce le Bearnois entant qu'il est heretique ne peut estre Roy de France pour trois raisons. La premiere est, qu'il faut euiter l'heretique & le punir de mort, quand on le peut attraper. Que l'heretique soit a fuir, l'Escriture nous le commande disant, Gardez vous de hanter ni frequenter auec l'homme qui est heretique, ains separez vous d'auec lui, & ne lui dites pas seulement Dieu gard, craignant que ne communiquiez à ses meschantes œuures. Or le premier moyen de fuir l'heretique est, de se souſtraire de sa compagnie & demeure. Ainsi Moyse defendit aux enfans d'Israel d'habiter auec ces meschans & reprouuez Coré, Dathan & Abiron, disant, Separez vous de la societé & habitation de ces miserables, & n'attouchez aucune chose qui leur appartienne, que ne soyez souillez & enuelopez en leurs pechez & perissiez auec eux. S. Paul ne chante autre chose en ses epistres lequel ie laisserai au lecteur curieux, à fin que ce petit discours ne soit trop prolixe.

Pour

Pour ceſte occaſion les anciens & ſaints perſonnages partiſſans le texte de l'eſcriture ont touſiours fui l'heretique comme la peſte. Sainct Iean allant vn iour en Epheſe de ſi loin qu'il aperceut Cherintus heretique dans le bain, dit à ces diſciples, fuyons viſtement de ce lieu, que ne ſoyons infets & corrompus de la fumee du bain où ſe laue Cherintus ennemi de la verité, & n'approchons plus pres de lui, craignant que la maiſon ne tombe & effondre ſur lui & ne demeurions accablez auec lui. Policarpe diſciple de Sainct Iean ayant rencontré en ſon chemin vn heretique nommé Marcion, qui lui dit. Nous reconois tu pas? Oui dea, ie te reconois fils aiſné de Satan. Les petis enfans de la primitiue Egliſe font honte à ceux qui ne veulent deſiſter de hanter les heretiques. Car ainſi que Lucius Eueſque des Arriens, eſtant ſur vne mule paſſoit au milieu d'vne troupe de petis enfans qui ſe iouoyent, ils lui baillerent tant la chaſſe, que depuis il n'oſa ſe promener par la ville, & en deteſtation de lui, ne voulurent plus iouer de leur pile qui auoit touché le pied de ſa mule, ains la pouſſeront des pieds dans vn feu qui là eſtoit preſent, ni voulant toucher des mains: de peur qu'elle ne leur cauſa quelque malheur. Les Payens meſmes nous aprenent en ceſt endroit noſtre leçon, leſquels penſoyent eſtre ſouillez & contaminez s'ils regardoyent l'autel de ceux qui n'eſtoyent de leur religion. Ainſi en a fait Conſtantius deuant qu'il fuſt enrollé ſous la bannieré des Chreſtiens, comme rapporte S. Ambroiſe.

Le ſecond moyen d'euiter l'heretique outre la ſeparation de ſa preſence eſt, de ne communiquer auec lui de parolles, ni par lettres miſſiues, n'y en aucune facon du monde. Car il y a danger d'eſtre infecté & corrompu de ſa puante doctrine. Ainſi que dit Sainct Paul. les mauuaiſes parolles corrompent & gaſtent les bonnes mœurs. Pource eſcriuant aux Romains, il leur ſuade de ne hanter aucunement auec l'heretique. Mes freres, dit il, donnez vous garde de ceux qui par douces peroles emmieillees iettent leur venin & ſeduiſent les ſimples. A ceſte occaſion Irenee ancien perſonnage diſoit ordinairement que les Apoſtres & leurs diſciples, ont eu ſi grande crainte des heretiques, qu'ils ne vouloyent ſeulement de paroles

communiquer auec aucun d'eux. Pourquoi cela? Dautant que comme le ſerpent nommé Baſilic iette ſon venin par les yeux, en regardant quelques perſonnes, ainſi font les heretiques par la bouche & commun deuis, & pource il les faut euiter & ne communiquer auec iceux.

Voila comme les anciens ont eu en horreur la conuerſation & compagnie des heretiques, & à la vetité ils ont eu raiſon de les fuir, car comme l'on dit en commun prouerbe, il ne faut qu'vne brebis rongneuſe & plaine de clauellee pour gaſter & maculer tout vn troupeau. En apres ce peut il faire que les loups puiſſent cõpatir auec les brebis en vne meſme eſtable? Ie m'aſſeure que le berger n'endurera iamais qu'ils approchent de ſon troupeau, craignãt que de leur aleine, ils ne le gaſtent, ains de ſi loin qu'il les verra, il criera au Loup, & s'ils font force d'entrer il le tuera, ſi par autre moyen il ne peut ſauuer ſon troupeau. Or puis qu'ainſi eſt que l'heretique eſt pire qu'vne brebis galeuſe, par ce que ſa peau & ſa chair n'eſt bonne n'y à bouillir ni à rotir, & plus dangereuſe que le Loup, (cõme meſme vn courtiſan fit vne gentile reſpõce voyãt le Roy de Nauarre aller au Louure, ſuiui d'vn ieune Loup, dit que les Loups cerchoyent l'vn l'autre: mais qu'il aimeroit mieux ſe fier au plus ieune, qu'au plus vieil) qui eſt dõc celui des Catholiques qui voudra hanter & cõmuniquer auec l'heretique? D'abõdant ie voudrois biẽ ſcauoir qui eſt celui des agés du Roy de Nauarre qui vouſiſt vnir à ces mẽbres ſains & vifs vn mẽbre qui put de pourriture, comme Phalaris faiſoit anciẽnement, pour mettre le reſte de ſon corps en corruptiõ. Ie crois certainemẽt qu'il ne ſera poĩt ſi aueuglé de ce faire, craignãt de gaſter ſa chair pommellee de greſſe. Partant ſi ceux qui ſont meſme de ſa faction ne le veulent ioindre à leurs corps, pourquoi nous autres qui ſommes Catholiques, l'vnirons nous au corps de l'Egliſe qui eſt plus ſpecieux, & comme l'œil qui n'endure aucune ordure puis qu'il eſt vn membre mort & reſequé d'icelui par le tranchant de l'excommunication? Pource l'Egliſe comme mere ſage & prouidente du ſalut de ces enfans, cognoiſſant le naturel des heretiques, que leur parole eſt plus nuiſible que le venin du Baſilic & qui ne taſchent

taſchent qu'à ſubuertir le ſimple,elle leur a interdit toute ſocieté & communication tant ſpirituelle,comme l'vſage des ſacremens, que corporelle, comme de hanter & demeurer auec eux à pain & à pot. Là meſme voyant qu'ils ne faiſoyent cas,& ſe mocquoyent de ceſte excommunication,comme eſtant ſpirituelle & inſenſible,elle les a condamné d'aller en exil,comme Eunomius & Eutiches.Que ſi eſtans excommuniez & bannis,ils s'efforcent par armes ou autre moyen de hanter auec les Catholiques,il les faut faire mourir,l'eſcriture ſaincte le commande,laquelle les condamne à la mort & au feu. Il y a plus de quinze cens ans que Saint Matthieu a prononcé leur arreſt & ſentence:faites dit il vn petit fagot des zizanies& meſchantes herbes,c'eſt a dire l'hereſie pour la bruſler.Noſtre chef le cõmande expreſſement en Sainct Luc, diſant, qu'on mette à mort ceux qui ne veulent receuoir ma doctrine. Saint Paul n'en dit pas moins eſcriuant aux Galates,à la mienne volonté dit il, que ceux qui vous troublent en l'exercice de la religion Catholique,fuſſent coupez & retranchez de vous, comme membres infects & pourris:que ſi alors il y euſt eu des Princes Catholiques,ſans nulle doute ils euſſẽt obei au deſir de Saint Paul, & l'euſſent mis en execution. L'illuſtre flambeau de l'Egliſe,Sainct Bernard,dit conformemẽt à l'eſcriture que la fin des heretiques c'eſt la mort & le feu: deſquels la figure eſt precedee au fait de Samſon, quand il a mis le feu aux queues des renards. Conſtantin le grand en a donné vne raiſon aſſez peremptoire,ſi diſoit il, l'hereſie n'eſt miſe à mort, elle ſuffoquera & exterminera la religion Catholique.Il faut donc perſecuter, punir & mettre a mort les heretiques, puis qu'autrement ils ne ſe veulent amender.

L'Egliſe colonne de verité nous en a premierement monſtré la pratique. Moyſe chef de la loy ancienne a exterminé tous les faux Prophetes de ſon temps. Helie zelateur de l'honneur de Dieu n'a eſpargné les damnables miniſtres de l'Idole Baal. Elle n'en a pas fait moins à tous les hereſiarches de noſtre aage. Eutiches n'a il pas eſté iugé au Concile Calcedonenſe, digne d'eſtre bruſlé & redigé en cendre?Priſcilian,Iean Hus & Vicleff furent condamnez

au Concile Calcedonenſe digne d'eſtre bruſlé & redigé en cendre? Priſcilian, Iean Hus, & Viclef furent condamnez au Concile de Conſtance d'eſtre iettez tous vifs dans vn feu. L'Egliſe ayant monſtré qu'elle auoit ceſte puiſſance, elle la donnee & communiquee aux Princes Catholiques, & à la iuſtice ſeculiere, auſquels elle commande & enioinct de punir de mort l'heretique. Que ſi par faueur ou negligence ils ne les font mourir, ils ſont coulpables (dit Origene) de tous les maux qu'ils feront, & contables des ames qu'ils ſubuertiront, faute d'y tenir la main. D'auantage ils encourent l'excommunication maieure, c'eſt à dire, ils ſont priuez de receuoir les ſacremens, ils ne communiquent point aux prieres de l'Egliſe & ſont indignes d'auoir aucune charge & dignité publique. Ie vous laiſſe à penſer combien de fois ſont excõmuniez ceux qui iuſques à huy n'ont voulu, meſme ont empeſché que ce Coq du Roy de Nauarre du Belloi, qui merite mieux la hart de fagot, que d'eſtre comme vn chapon en paſture en la baſtille, à ſuſciter des trahiſons & monopoles. Pour ceſte cauſe Conſtantin le grand ayant receu du ſainct ſiege Apoſtolique, l'authorité & puiſſance pour punir de mort les heretiques, n'a pas eſpargné ſon beau frere, auquel il fit trancher la teſte, à raiſon que trop inconſiderement il auoit auallé l'ameçon & amorce de l'hereſie, craignant que ſon peuple n'euſt vn gouuerneur heretique. Clouis Roy Catholique de France, ne pardonna aux freres de la Royne ſa femme, parce qu'ils eſtoyent imbus de ceſte liqueur euentee. Pourquoi ie vous prie, le Roy d'Eſpagne a fait mourir ſõ fils, & enſẽble les heretiques de ſon Royaume? Ce n'a pas tant eſté pour la cõiuration qu'il fit contre lui a la ſuaſion des heretiques, qu'a cauſe qu'il auoit beu dans le hanap de l'hereſie & opiniaſtreté: car ainſi qu'il le vouloit reduire à l'Egliſe par doctes & honneſtes remonſtrances, on le trouua tellement fier & obſtiné en ſon hereſie, qu'il fut contraint le faire mourir, aimant mieux ſe priuer d'enfant maſle, & de ſucceſſeur à la couronne, que de violer la foy qu'il a promiſe à l'Egliſe, & mettre la religion en danger, & ſon royaume en combuſtion. Partant il ne faut pardonner l'heretique, ni a parens, ni amis, Princes ni ſuiets, ni a quelques perſonnes de quelque condi-

condition qu'ils soyent. Et à la verité, il n'y a autre moyen de mettre paix à la maison de Salomon, si on n'oste le fils bastard, ni donner repos à la maison de Dauid, qu'en faisant mourir Absalom. Il faut donc reietter arriere de nous le fils illegitime: il faut mettre à mort ce miserable Absalom de Bearnois, puis qu'il trouble la maison de Dieu, c'est maintenant qu'il y fait bon qu'il a colligé toute la zizanie de la France, qu'il a amassé tous les renards, qu'il a de son hurlement assemblé tous les loups rauissans, pour entrer comme le larron dans la bergerie des Catholiques. Il faut courir sus, & ne lui pardõner, l'Escriture nous le cõmande, l'Eglise nous en donne la pratique, les histoires des Rois & Empereurs nous y inuitent.

La seconde raison, pourquoi vn heretique ne peut estre Roy de France, encore qu'il viene à resipiscence de son heresie, est la crainte de perdre la religion, laquelle seroit sur le bord de sa fosse, comme l'on dit, elle auroit desia vn pied en la barque de Charon. Car s'il arriuoit que celui qui a renoncé son erreur pour estre Roy ayant main forte en son Royaume tombast derechef, comme il se peut faire, il gasteroit & infecteroit tous ses subiets, & les feroit heretiques, & banniroit la religion de la France, où elle florit autant qu'en aucune nation de la Chrestienté, pour introduire celle qu'il auroit forgee en sa teste. Pour ceste occasion l'Escriture defend expressement que les meschans & heretiques ayant abiuré leur erreur ne soyent restablis en leurs dignités, de peur qu'ils ne corrompent les autres, & aussi que ceux qui n'ont point encore gousté de l'heresie, ne s'adonnent plus hardiment à toute sorte d'impieté, esperant que l'ayant renoncee, ils iouiroyent de leur dignités. Et à la verité ce seroit vne chose tresdãgereuse de bailler à vn qui a esté furieux, l'espee qu'on lui a ostee, pendãt qu'il estoit en sa rage & furie. Car si derechef il tomboit en sa fureur, il tueroit ceux qui seroyent aupres de lui. En apres la charité Chrestienne nous deffend de n'exposer au hazard le salut & la vie eternelle de nostre prochain, pour vn bien temporel, & de postposer le bien de plusieurs à ce lui d'vn particulier. Qu'est-ce qui ne voit la religion & le salut nõ d'vn seul ou de deux, mais de tous les Catholiques estre en grand danger, & le bien public estre endommagé,

si on bailloit vn Royaume à celui qui a esté heretique? D'abondant le droit ciuil prohibe que celui la ne peut estre tuteur d'vn pupille, qui a fausſé vne fois sa foy, & qui n'a pas esté de bonne vie, ni mesme celui, en la main duquel le salut, la vie & biens du pupille pourroyent receuoir quelque diminution & perte. Qui voudra donc commettre auec asseurance de sa conscience la charge d'vne republique à celui qui a violé la foy publique, duquel l'integrité n'est conue, qui n'a ni pieté ni religion, & qui nous a touſiours monstré des indices & marques d'impieté & d'iniustice? C'est pourquoi l'Egliſe a sagement interdit que les heretiques repentis n'auroyent aucune charge. On ne les reçoit à preſcher, on ne les reçoit à preſider, pour l'extreme danger qui s'en pourroit enſuiuir. Que si le Roy de Nauarre ayãt abiuré ſon hereſie, est vrai penitẽt & repenti, il ſe doit eſtimer bien-heureux d'auoir ſauué ſon nauire de la tempeſte, & qu'il ſoit ancré dans le port de l'Egliſe hors de laquelle il n'y a point de ſalut. Les Rois & Empereurs ſe conformans à l'eſcriture & à l'intention de l'Egliſe, ont fait des loix & ſtatus pour empeſcher que ceux qui renoncent leurs hereſies, ſoyẽt reſtituez en leurs charges & dignitez. Si quelqu'vn (diſent ils) par infirmité ou ignorance s'eſt fouruoyé du droit ſentier de la foy, & reuient à reſipiſcence, il ſera receu au giron de l'Egliſe, &, ſi elle trouue bon, en ſa dignité. Mais ſi ceux qui ſont relaps abiurent derechef leur hereſie, l'Egliſe comme mere curieuſe du ſalut de ſes enfans, les abſoudra de la mort eternelle, mais elle ne permet qu'ils ſoyent reſtitués en leurs charges & dignités. Pource Leo, dit le rompeur d'images, a eſté deietté de ſon Empire par Gregoire ſecond, & Gregoire troiſieme, à cauſe de ſon erreur. Corprouinus ayant beu au meſme hanap de l'hereſie, fut auſſi priué de ſa puiſſance Imperiale. Trebellius premier Roy Chreſtien des Bulgarois, a perdu ſon ſceptre Rõyal pour auoir contrefait le moine, à fin d'oſter le ſoupçõ de l'hereſie, qu'il vouloit planter en ſon Royaume. Alphõſe frere de Raimire ſecond Roy d'Eſpagne, fut deſpouillé de ſõ Royaume pour auoir fauoriſé à l'heretique. finalement Henri quatrieſme Empereur, a eſté declaré incapable du gouuernement de l'Empire, & meſmes en a eſté priué par le cõmandemẽt de

Paſ-

Paſcalis Pape, à cauſe de ſõ hereſie, de laquelle encore qu'il euſt fait penitẽce, toutesfois il fut priué de ſon Empire, craignãt qu'il ne fit gliſſer & rãper l'hereſie par tous les autres cantons d'icelui. Il ne faut point donc que le Roy de Nauarre, qui iniquemẽt ſe dit Henri quatrieſme, penſe iamais paruenir à la couronne Françoiſe, encore qu'il face penitence & abiure ſon hereſie, ce que ie voudrois pour le ſalut de ſon ame.

L'autre & troiſieſme raiſon tiree des inconueniens qui en aduiendront, ſera pour eſmouoir ceux qui ne ſe formaliſent pas tant de la perte de la religion Catholique, que de celle de leurs biens & honneurs. Que telle ſorte de gens penſent que le Roy de Nauarre & ſes miniſtres, n'ont pas oublié la vengeance qu'ils ont deliberé prendre de la ſainct Barthelemi. On dit qu'il s'eſt vanté partãt de Bearn, qu'il baigneroit ſes mains iuſques au coulde, dãs le ſang des Catholiques. N'oyez vous point les loups hurler, qui ne demandent que vos gorges? ne voyez vous point reluire les poignars ſur vos poitrines? n'entendez vous point deſcendre à bride auallee les chariots des Reiſtres huguenots pour emporter vos biens en Allemagne? penſez que les noms des plus zelez à la cauſe de Dieu ſont enrollez & couchez par eſtat pour ſe trouuer aux grands iours du Roy de Nauarre, ainſi l'appellent ils le iour de ceſte vengeance. Les miniſtres partans de leurs taſnieres, ont promis à leurs femmes, car ils ſont mariez comme puans paillars, les plus beaux ioyaux qui fuſſent dans la France, & meſme dans la ville de Paris. Le fretin & petits huguenoteaux de ſa troupe qui ſont les pires, deliberent de n'en faire pas moins. L'vn s'eſt vanté d'auoir la virginité de vos filles. L'autre l'hõneur de vos femmes, les vns, comme ſangſue, de ſuccer le ſang de vos bourſes, les autres de s'emparer du plus beau & meilleur qui ſoit en vos maiſons: ſomme tous enſẽble cõme le porc ſanglier, ont arreſté de brouter la vigne & tuer les laboureurs. Voila cõme ils ont deliberé de faire de vos biens. Quãt eſt de vos vies, ils ont conclu de ne s'eſpargner non plus qu'ils ont fait pẽdãt les premiers troubles. Car ſi lors qu'ils ſont venus la premiere fois en la Frãce, ils ont eſgorgetté les Catholiques à tort & ſans cauſe: s'ils ont bafoué, batu

& fouëtté les gens d'Egliſe, s'ils les ont euentrez pour faire des auges à leurs cheuaux: ils leur ont couppé le nez, les oreilles, chauffee la plante des pieds: s'ils les ont tirez au blanc apres les auoir outragé d'opprobres & iniures deshonneſtes: ils n'en feront pas moins ceſte ſeconde fois, voire encores plus en vengeance de la Sainct Barthelemi, & de la mort de Henri de Valois. Voulez vous veoir l'experience & pratique de la volonté du Roy de Nauarre & de ſes ſoldats? Enquerez vous par où ils ont paſſé, de quelle douceur & clemence ils ſont accompagnés? demandez aux citoyens des villes qu'ils ont pillees, quel traictement on leur a fait? Vous n'entendrez que cruauté, vous n'aprendrez que tyrannie & hoſtilité, vous verrez d'vn coſté la ferocité & inhumains traitemens enuers les preſtres: de l'autre les extorſions & gehennes ſur les bourgeois pour auoir rançon à leur gré & volonté, de toutes parts vous entendrez les cris & pleurs des honneſtes dames, qui ont eſté forcees: les regrets & gemiſſemens lamentables des filles qu'on a violees. Quel horreur? Quel creue-cœur? Quels ſouſpirs & regrets ont maintenant les parens d'auoir perdu non ſeulement leurs biens temporels iuſques à la chemiſe, mais auſſi de voir leurs filles, le plus precieux gage qu'ils euſſent, deshonnorees? Voila comme l'heretique ſe comporte enuers les Catholiques, voila le premier excés de ſa fieure quarte, voila les premieres aires de ſa cruauté, & ne doubtons point, que le payement qu'il veut faire ne ſoit de pieces de plus gros alloi. Car tel que nous voyons le loup en vne bergerie, le porc ſanglier en la vigne, le renard auec les poulles: tel eſt l'heretique ſur le troupeau de IeſusChriſt. Il mord, il abat, il deſchire, il eſgorge, il tue, & ſeroit marri qu'vn ſeul eſchapaſt ſans experimenter ſa cruauté. D'autant que le cruel & inſuportable eſprit de Satan qui l'agite, le force d'eſtre ſanguinaire, mutin & incompatible comme lui. Et combien que le Roy de Nauarre promette qu'il maintiẽdra les Catholiques autant humainement qu'il lui ſera poſſible, ſi eſt-ce qu'on ne le croira iamais. Car outre qu'il n'y a point de foy ni de loyauté en vn heretique, on ſçait bien que c'eſt vne leçon atheiſte, que ſes miniſtres lui ont tellement recordee & chauſſee à ſa memoire qu'il ne

l'ou-

l'oublira tant qu'il respirera: c'est qu'vn Prince ne doit iamais garder sa promesse, ains tromper vn chacun. Et à la verité il l'a si bien apriſe, qu'il en fait pratique. La Royne de Nauarre ſa femme a toute la premiere experimenté qu'il ne garde ſa promeſſe. Car il lui auoit promis vn preſtre pour chanter la meſſe deuant elle, ce neantmoins il a enduré que ſes officiers l'ayent tué en ſa preſence. Demandez aux Catholiques de Bearn, s'ils ont iamais veu que le Roy de Nauarre ait tenu ſa promeſſe. Les Religieux & Prieur de l'abaye Pontaut le ſauroyent bien dire s'ils reſuſcitoyent, auſquels il auoit promis de les maintenir en toute ſeureté, la paix ayant eſté publiee. Toutefois le lendemain de la publication les heretiques partirent à la minuit, peut eſtre ſans ſon ſceu, pour aller tuer & maſſacrer tous ces bons Religieux & le Prieur, lequel reſpirant encores, couurirent de lard & de greſſe, & mirent le feu dans ſon lict pour le reduire en cendres. Il n'ya dõc point d'aſſeurance à ſes promeſſes, car ces miniſtres qui ſont cauſe qu'il ne peut eſtre Roy de France, empeſcheront qu'il ne les tienne. Partant conoiſſant la complexion & mœurs de la beſte, qu'il n'y a point de paix de Chriſt auec Belial, & que les enfans de lumiere ne peuuent s'accorder auec ceux des tenebres, le Roy de Nauarre ne peut eſtre Roy de France, veu la perilleuſe conſequence des malheurs. Et iaçoit qu'il face la chatte-mitte & prene la peau de brebis & douceur, pardonnant a quelques villes pour buſler & allecher le peuple de ſon coſté: ſi eſt-ce qu'õ ſait bien que ſon intention eſt d'entrer en la couronne, comme vn Renard, & regner comme vn Lyon. Pource nous ſommes deliberez d'empeſcher qu'il n'en approche, craignant que la poſterité nous blaſme. Nous ſommes reſolus d'eſpandre iuſques à la derniere gouſte de noſtre ſang, que d'endurer qu'il regne, lui qui eſt ennemi de l'Egliſe, lui qui eſt le fleau des Eccleſiaſtiques, lui qui eſt chef des heretiques, mutins, & pillars de la France, ſupport des rebelles de l'Egliſe. Quel horreur? que le corps fuſt Catholique, & le chef heretique? Quelle pitié? que le Renard fuſt le coq, qui menaſt les poulles? Quelle confuſion, que le loup fuſt le berger, & gardaſt les brebis? Si les heretiques ne veulent vn Roy Catholique, pourquoi nous Ca-

tholiques aurons nous vn Roy heretique ? Choſe qui repugne à la couronne de France, qui eſt fondee ſur la religion Catholique. Les miniſtres ſachans qu'il eſt impoſſible qu'vn heretique ſoit Roy de France, lui conſeillent de faire bonne morgue, & demander inſtruction pour abiurer ſon hereſie. Mais qui le voudra inſtruire? Ce ne ſera l'Egliſe, attendu que l'eſcritture le deffend. Sainct Paul dit, gardez vous bien de diſputer contre les heretiques & gens obſtinez en leur mauuaiſe opinion, car telle diſpute ne profite rien, ſinon à ſubuertir & deſtourner de la foy les auditeurs. D'autant dit S. Bernard, les heretiques ne ſont point conuaincus par raiſon, pource que ils ne les veullent entendre: ni corrigez par auctoritez, à cauſe qu'ils ne les reçoiuent, ni fleſchiz par remonſtrances & admonitions, car ils ſont ſubuertis, & pource on a veu qu'ils aimoient mieux mourir que de ſe conuertir & abiurer leur hereſie. Et iacoit dit Sainct Iean Chryſoſtome, Que leurs hereſie & malice ſouuẽtesfois ſoit cõuaincue par raiſon, toutesfois iamais elle n'eſt appaiſee ni purgee. Puis que l'eſcriture defend la diſpute aux heretiques, le Concile general ou national ne le voudra inſtruire, & encore qu'on le vouluſt inſtruire, ſi eſt-ce qu'il ne feroit pas plus de cas de ſa ſentence, qu'il fait de celle du ſacroſaint Concile de Trẽte, lequel ils diſent auoir erré, à cauſe qu'il a condamné ſon erreur. Serõt-ce les eſtats de la France qui l'ont deſia declaré illegitime, indigne de la couronne? La nobleſſe Catholique ne l'endurera pas, parce qu'il eſt pire qu'vn roturier, ni moins l'eſtat de la iuſtice, qui la deſia condamné comme rebelle & crimineux de leze Majeſté diuine & humaine. Sera-ce le tiers eſtat, qu'il a foulé & ranconné ; pour ceſte occaſion il ne faut pas qu'il penſe que l'inſtruction qu'il demande (pour faire vne eſtrange deſtruction) lui ſoit octroyee puis que l'eſcriture le deffend. Et s'il veut eſtre inſtruict fidelemẽt, qu'il ſe conforme au S. Concile de Trente.

Partant puis que le droit diuin & humain defendẽt que vn heretique ſoit Roy de France, nous emploirons tous nos moyens, & ne craindrons point de nous faire tailler pluſtoſt en pieces comme le ſerpent, pour garder noſtre chef, qui eſt la religion, & empeſcher ſes malheureux

deſſeins.

desseins. Afin que la posterité ne nous accuse de lascheté si lui estant au milieu du marché de la France, il s'en retournoit sans beste vendre. Et aussi que nostre vie ne soit plege pour la sienne. Car Dieu est iuste & ne veut qu'on pardonne à l'ennemi iuré de son peuple, comme luimesme nous en a donné l'exemple, lors qu'il a submergé dans la mer rouge le rebelle Pharao & tout son exercite. Il faut donc courir sus & l'exterminer. Et ainsi le caquet des Politiques sera rabaissé, le babil des Agens du Roy de Nauarre sera cassé, & la bouche & le bec de tous les meschans sera cousu & fermé.

Voila, lecteur, vn eschantillon des pensees de la Ligue, & l'esprit des François Espagnolliſez. Nous n'entreprenons point ici de refuter le libelle precedent, qui se condamne soi mesme par ses sophismes, mensonges & horribles blasphemes. Mais il nous suffira lui opposer vn Docteur de Sorbonne, nommé F. Th. Beaux amis, Carme, portant tiltre de Docteur en Theologie, lequel par vn liuret publié depuis a flestri amplement ces esprits seditieux. Et pour ce que l'Arpocratie, ci deuant inseree, fut bastie à Lyon & imprimee chez vn nommé Iean Patrasson, l'an 1589. nous lui opposerons le liuret de Beaux-amis imprimé en la mesme ville par Benoist Rigaut quelques annees apres: nous contentant de dire ici à l'auteur anonyme du libelle fameux publié par Patrasson. si tu rapportes à la Ligue & au Duc de Mayenne ce que tu as vomi contre la Religion Chrestienne, que tu appeles calomnieusement heresie, & contre le Roy que tu degrades en toutes sortes, tu auras dit vrai. Mais escoutons le Carme Sorbonniste respondant au Ligueur Iesuite.

REMONSTRANCE AV peuple François, qu'il n'eſt permis à aucun ſuiet, ſous quelque pretexte que ce ſoit, ſe rebeller ne prendre les armes contre ſon Prince Roy, ni attenter contre ſon Eſtat: le tout prouué par l'Eſcriture ſaincte.

PAR F. TH. BEAVX-amis Carme, Docteur en Theologie.

LA perfection de l'homme (ſans laquelle il ne peut eſtre politique, & moins apte pour ſe nommer membre du corps myſtique de Ieſus-Chriſt) conſiſte en l'obeiſſance deuë à Dieu, & par conſequent à ceux leſquels il a eſtablis ſur nous, quels ſont les Prelats & Miniſtres de l'Egliſe, les Rois, Princes, & autres par eux deleguez pour la vengeance des malfaiteurs, & aſſeurance de ceux qui chemineront ſelon ſa loy. De ſorte que ceux qui ont de fait, ou de propos contreuienent à ceſte ordonnance, ſemblent d'autant indignes du nom Chreſtien, qu'ils ſe reculent de la trace de l'Eſcriture ſaincte, & refuſent ſuiure celui Ieſus-Chriſt, duquel ils ſe denomment & glorifient. Voire meſme ſe bandent contre Dieu, autheur & protecteur de la dignité Royale, par lequel les Rois regnent, & les Princes de la terre exercét iuſtice entre leurs ſuiets, par lequel les ſages ſont maintenus, les rebelles proſternez, leurs entrepriſes caſſees, & l'iniure faite aux ſacrez & oincts du Seigneur vengee, & recherchee auec ſeuerité. Car outre les couſtumes des nations, & l'antiquité de l'eſtat Royal, lequel l'Eſcriture ſaincte recommande en Melchiſedech Roy de Salem, au temps de ce grand Patriarche Abraham, beaucoup auant Moyſe: nous ſommes aſſez enſeignez par la parole de Dieu, que les Rois dependent de ſa Maieſté, & ſont par lui eſtablis en authorité ſus le peuple. A ſçauoir entre les autres ordonnances faites au peuple d'Iſrael, noſtre Dieu lui dit: Quand tu viendras

en la

en la terre que le Seigneur ton Dieu te donne,& que tu la poſſederas, & y demeureras, & diras: Ie mettrai vn Roy ſur moi comme toutes les nations qui ſont à l'entour de moi: lors tu conſtitueras ſur toi le Roy que le Seigneur ton Dieu eſlira du nombre de tes freres. Depuis ceſte loy, au temps de Samuel, les Iſraelites deſirãs vſer du priuilege receu de Dieu, demãderẽt qu'vn Roy les precedaſt, menaſt leurs guerres, defendiſt leurs pays,& les vengeaſt de leurs ennemis, ainſi que par toutes autres natiõs ils voyẽt la Maieſté royale florir,& s'auancer. Ce que par commandemẽt de Dieu leur fut accordé, voire meſme auec certain indice Saul fut deſigné roy, auquel ſucceda Dauid, choiſi ſelon le cœur de Dieu: ſi que depuis perſeuera long tẽps ceſte dignité entre les Iſraelites, quoi qu'elle ait eſté par la diuiſiõ du peuple,& diuorce de l'ancienne religiõ, diuiſee & esbrãlee, puis en fin diſſipee & cõme aneantie. Toutesfois quelque captiuité ſuruenue au peuple des Hebreux, quelques Roys, voire eſtrãgers qui leur ayẽt cõmandé, ſi auoyẽt-ils touſiours en recõmendation ceſte grandeur royale, eſtans dreſſez par les Prophetes,& inſtruits d'obeir,& prier pour ſes Roys meſmes Ethniques & Payens, puis que Dieu les leur auoit baillés pour ſeigneurs durant leur captiuité & ſeruitude.

Quoi conſiderant l'homme Chreſtien, reiettera tout pretexte & couleur que puiſſent prendre les rebelles, puis que ſuiuant la doctrine de l'Apoſtre ſainct Pierre, les ſuiets ſe doiuent en toute crainte ſoumettre à leurs maiſtres non ſeulement bons & humains, mais auſſi rigoureux. Car cela eſt agreable, ſi quelqu'vn à cauſe de la conſciẽce qu'il a enuers Dieu, endure faſcherie, ſouffrant iuſtemẽt. Car ne permet aucunemẽt noſtre Dieu le ſeruiteur ſe bander cõtre ſon maiſtre, ne le vaſſal prendre les armes contre ſon Roy. Qu'ainſi ſoit, à ce que nous donnions quelque remede à pluſieurs, ou qui s'abuſent, ou doutent en ceſte part,& ſe couurent de la diuerſité de religion, le tirant en conſequẽce de pouuoir s'eſmouuoir cõtre les Roys & Princes: Il nous faut monſtrer, qu'il ne s'enſuit, quoi que le Roy & chef du peuple ſoit de cõtraire doctrine, que iuſtemẽt on ſe puiſſe reuolter d'icelui: laiſſãs à debatre en autre lieu ql le doctrine eſt Chreſtiẽne, celle du Roy, ou des rebelles.

Or donc pour tenir quelque ordre, il nous faut conſide rer ce qui eſt eſcrit de Saul premier Roy des Iſraelites, pour d'icelui deſcendre à ceux qui regnoyent au tẽps que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt conuerſoit mortel entre les hommes, auſquels meſmes il a deferé, encor qu'ils fuſſent de religion Ethnique & Payenne. Quant à Saul, il eſt certain que pour auoir contreuenu au commandement de Dieu, pardonnant aux Malechites, leſquels il deuoit mettre à ſac, il fut abandonné au malin eſprit, qui par fois le tourmentoit, & declaré indigne du Royaume. Toutesfois fut-il licite à homme viuant de ſes ſuiets ſe bander contre lui? Tant s'en faut, que Dauid meſmes qui pouuoit trouuer occaſion de ce faire plus grande que les autres, non ſeulement pretendant à la couronne, comme ia par le Prophete Samuel ſacré Roy ſur Iſrael, mais remettant en memoire les iniures qu'il receuoit de iour en iour de Saul, en recompenſe de ſes bons & fideles ſeruices: nonobſtant qu'il fuſt fugitif, lui, ſon pere, & toute ſa race: encores qu'en deſpit de lui par cruelle indignation Saul euſt fait tuer les Sacrificateurs du Seigneur, iuſques au nombre de quatre vingts & cinq qui portoyent l'Ephod de lin: encor qu'il euſt deſconfit toute leur ville, & de meſme rage fait paſſer à la pointe de l'eſpee, tant hommes que femmes, petis enfans, voire ceux qui tenoyent la mammelle, & les bœufs, ouailles, & aſnes, qui eſtoyent en ce lieu: pour ce ſeulement, que le grand Preſtre Achimelech auoit donné à mãger à Dauid en extreme neceſſité, & baillé le glaiue de Goliath, ignorãt qu'il s'enfuit de la Cour, & fuſt en la mauuaiſe grace de Saul. Encor q̃ Dauid fuſt recerché par tous les coings d'Iſrael, par les montagnes, deſerts, rochers, & lieux preſque inacceſſibles: encor que Saul euſt arreſté & cõclud ſa mort, & que Dauid ſe ſentit bien innocent d'encourir ceſte ſentẽce: encor que Dieu lui euſt baillé le Roy ſon ennemi entre ſes mains, & le peuſt aiſement mettre à mort: ſi n'a il ce voulu attẽter à la perſonne Royale, aſſeurant que celui qui iuſques là ſeroit temeraire, quelque bõ droit qu'il peuſt pretendre, ne ſeroit innocent deuant la face de Dieu. Ce qu'il teſmoigna en la foſſe d'Engaddi, & au deſert de Ziph, voire depuis, apres que Saul ſe fut deffait. Car ainſi que Dauid eſtoit caché aux rochers d'Engaddi, Saul

di, Saul aduerti, print trois mille hommes d'elite de tout Israel, & s'en alla cercher Dauid & ses gens par lieux inhabitables & solitaires. Là Saul faisant cheminer deuant soi son armee, se retire en vne cauerne, pour faire son aisemẽt: & Dauid & ses hommes estoyent demeurez derriere au dedans d'icelle. Alors les gens de Dauid lui dirent: Or est le iour que le Seigneur Dieu t'a dit, voici, Ie te baille tõ ennemi en tes mains, & tu lui feras ce qu'il te plaira. Dauid voyoit son ennemi seul, en ce lieu destourné, esloigné de gens, desgarni de deffense, rengé du tout à sa volonté. Il le pouuoit fraper, sans hazarder le moindre de ses gens, sans esmouuoir la troupe ennemie, voire laissant au peuple cõme enseuelie la memoire du lieu où Saul s'estoit retiré, ne restant aucune trace ni de son entree, ni de son issue, encor qu'il semblast par tel acte pouuoir se deliurer de tous ses ennemis, & s'auancer à l'authorité Royale ia à lui promise. Toutesfois tant s'en faut qu'il se vousist venger de l'ingrate recognoissance & malueillance du Roy, que secrettement il se leua, & coupa le bord de la manteline d'icelui, & touché en son cœur, dit à ses hommes: Ia ne plaise à Dieu que ie face ceste chose à Monseigneur le Roy, veu qu'il est oinct & sacré de Dieu: ia ne m'auiene d'estendre ma main cõtre sa personne. Car encor qu'il soit en ma puissance de me venger, si ne ferai ie ce que ie scai estre defendu & prohibé de Dieu, veu qu'il est oinct d'icelui. Ainsi Dauid abatit ses gẽs de paroles, & ne leur permit se leuer cõtre Saul, quelques raisons qu'ils peussent alleguer: de sorte que Saul recognoissant ceste humanité par les remõstrances que lui fit Dauid au sortir de la cauerne, s'eseria en pleurãt, & dit à Dauid: Tu es plus iuste que moi: car tu m'as rendu bien, & ie t'ai rendu mal, & m'as monstré auiourd'hui quels biens tu m'as faits. C'est que cõbien que le Seigneur m'ait baillé en tes mains, toutesfois tu ne m'as poĩt occis. Qui est celui, que s'il trouue son ennemi il le laisse aller en bõne voye? Parquoi le Seigneur te vueille rẽdre le bié que tu m'as fait ce iour ci. Et mainrenãt ie conoi certainemẽt que tu regneras, & sera establi le Royaume d'Israel entre tes mains. Tels estoyent les propos de Saul à Dauid, remarquant l'humanité de laquelle Dauid auoit vsé enuers lui, par laquelle pardonnant à son ennemi il s'auançoit, tant

s'en faut que ne se vengeant il se reculast du droit de regnet qui lui estoit donné de Dieu. Aussi dirai-ie à ceux qui entreprennét contre les Roys, sous pretexte tel qu'ils voudront, ce qu'anciennement Tulle Ciceró prononça à Cesar: *Statuas Pompeij collocasti, tuas stabiliuisti.* Que s'ils pensent renuerser la personne, ou le droit Royal, de mesme leur sera mesuré par apres: tant s'en faut que par telles ruses ils se bastissent vn stable fondemēt pour regner.

Ie ne peux ici iustement omettre vn autre fait de Dauid enuers Saul, pour la confusion des rebelles, qui se couurēt du manteau de l'Escriture en leurs entreprises. Les Ziphiens estoyent venus à Saul en Gabaa, l'aduertissant que Dauid estoit caché en la montagne d'Achila, qui est vis à vis du desert. Là Saul, renouuellant sa mortelle inimitié contre Dauid, descendit acompagné de trois mille hommes d'eslite, & assit son camp sur la montagne d'Achila. Or Dauid habitoit au desert, lequel conut par ses espies, que Saul estoit venu apres lui. Parquoi de nuict vint au lieu où Saul auoit assis son camp, & dormoit dedans le fort, les tentes fichees à l'entour de lui, & pres de lui Abner fils de Ner, Prince de sa gendarmerie. Ce voyant descēdit en ce lieu auec Abisai, & approcha de sō ennemi Saul. Lors Abisai dit à Dauid: Auiourd'hui Dieu a enserré tō ennemi en tes mains. Maintenant donc ie te prie que ie le frappe d'vne lance tout d'vn coup en terre, & ne retournerai point. Auquel Dauid respondit, ne le deffai point, car qui sera celui qui mettra la main sur l'oinct du Seigneur, & demeurera innocent? Derechef dit Dauid, Aussi vrai que le Seigneur vit, cela n'aduiendra: mais plustost Dieu le frappera, ou son iour viendra qu'il mourra, & descendra à la bataille, & perira. Le Seigneur me vueille garder de mettre la main sur celui qu'il a oinct & sacré: mais ie te prie prēd seulement la lance qui est à son cheuet, & sont pot à eau, & nous en allons. Ainsi Dauid se contenta de ceste brauade, monstrant tousiours celui n'estre aucunement excusable, qui aura attenté quelque chose contre la personne du Roy. Ie dirai dauantage, que Saul s'estant occis en la meslee contre les Philistins, Dauid entendant nouuelles de sa mort, mena grand dueil & fit merueilleuses lamētations: & cōmanda qu'icelui eust

la teste

teſte trenchee, qui le penſoit reſiouir apportant la teſte de Saul, diſant qu'il l'auoit mis à mort. A quoy Dauid eſmeu de pitié & colere, Comment, dit il, n'as tu craint de mettre ta main, pour deffaire l'Oinct du Seigneur? Ton ſang ſoit ſur ta teſte: car ta bouche a teſtifié contre toi, diſant: I'ai tué l'Oinct de Seigneur.

Ainſi Dauid donnoit euidemment à entendre celui eſtre inexcuſable, & ne pouuoir eſtre laué, voire de toute l'eau de la mer, ne iuſtifié, qui auroit attenté contre le Prince ſacré de Dieu pour commander ſur ſon peuple. Que ſi les rebelles obiectent, qu'il ſe dit entre les barbares, *Si ius violandum eſt, regnandi gratia violandum eſt*: & là deſſus baſtiſſent leurs eſperances, & cauterizent les conſciences, pour par tous moyens illicites s'emparer de la grandeur royale: ſi ſous couleur de ce maſque tyrannique, ils perſuadent que le fils doit entreprẽdre ſur ſon pere, le frere, & le couſin ſur ſon couſin: que reſtera-il d'aſſeurãce entre les hõmes: Qui doibt plus fidelemẽt défendre la couro ne du pere, que le fils? du frere, q̃ le frere? Eſt-ce que nature les ait liez en ſorte qu'ils puiſſent eſtre excuſables pour vne ambitieuſe volonté? les Gentils meſmes n'ont-ils tenu pour abominable, celui *cui pater eſt viuax, qui matri digerit annos*? Bien que ceſte ſentẽce ait donné couleur au Prince contre ſon ennemi, qui ne lui eſtoit allié ſinon par quelque confederation: ou à celui, qui pour ſe maintenir en ſa grandeur, a diſpenſé ſur quelques droicts du païs aduiſant que l'aage & les hommes ſembloyent requerir ceſte mutation: toutesfois où trouuent-ils, ſinon entre les tyrãs, que le droict de nature, tel que nous auons dit, puiſſe s'auancer au ſiege Royal? Que ne regardent-ils d'autre part, que Dieu eſt le vengeur des Roys, pour rendre mal à ceux qui entreprennent contre leur Eſtat? Quel auancement a receu Abſalom d'auoir creu le pernicieux conſeil d'Achitofel, & ſuiuant celui attenté contre la perſonne du Roy Dauid ſon pere, contre ſon eſtat, voire contre ſa vie? Lui qui pouuoit apres ſon pere ſucceder au Royaume de Iſrael, ne s'ẽ eſt il pas d'autant plus reculé, qu'il s'y eſtoit auancé contre le droit de nature? Loas que ceſt Abſalõ dreſſoit ces menees, il ſe rẽdoit gracieux, & facile à tous ceux qui venoyent au Roy pour quelque afaire: il iuſtifioit vn

chacun en sa cause, il leur promettoit beaucoup, aduenant qu'il fust constitué iuge en la terre. Et par telles ruses ayãt gaigné la grace du peuple, il aspiroit à l'estat royal, se seruant en toutes ses afaires du conseil d'Achitofel. Il cõiura contre son pere, & se fit proclamer Roy en Hebron: il cõtraignit le Roy abandonner sa ville capitale Ierusalem, se retirer de vistesse aux deserts pour sauuer sa vie: il abusa des concubines d'icelui, & fit choses execrables au palais royal. Et nonobstant qu'il semblast ja commander souuerainement, ayãt gaigné le peuple, les villes, le palais, & rendu fugitif le Roy: tant s'en faut qu'il ait depuis prosperé, & confirmé son authorité, que l'indignité de ce fait crioit vengeance contre le ciel, il finit miserablement ces iours. Car Dieu iuste ne laissa ce fait impuni, ains dissipa le cõseil d'Achitofel, de sorte qu'icelui de dueil se pẽdit & estrãgla en sa maison. Absalõ s'enfuyãt fut arresté, & demeura pẽdu à vn arbre: puis transpercé de dards, fut accablé de pierres, & le lieu de sa chatongne remarqué de perpetuelle detestation. Ie laisse la mort d'Adonias, qui pensoit occuper le royaume sur Salomon, ayant deceu la mere du Roy, ainsi que tresbien lui fut remonstré par apres. Ie laisse pareillement plusieurs autres exemples des Roys successeurs, pour toucher seulement ce qui est principal pour nostre propos.

Les rebelles obiectent que le Roy est de religion contraire: comme de là pretendans vne excuse en leurs coniurations. Mais que ne lisent-ils les Escritures sainctes, puis qu'ils pipent les personnes du masque de religion? Il est certain que Ieroboam Roy de Samarie auoit reietté la religion ancienne: toutesfois, quel Prophete a persuadé faire guerre contre lui? Son fils est mort de maladie à cause de son peché: la ruine de son royaume fut predite, mais non executee par ses suiets fauteurs de la loi de Dieu. Grands maux sont aduenus à Achab & au Royaume d'Israel, pour auoir introduit nouuelle religion à la persuasion de Iesabel fille du roy des Sidoniens, ayant introduit les faux prophetes, demoli les autels, mis à mort les gens de biẽ. Toutesfois Elie grãd Prophete de ce tẽps, encor qu'il fust d'vn zele grãd, cõmãda il qu'õ se leuast cõtre le Roy? Les Prophetes de Dieu estoyẽt cachez aux cauernes

uernes, cent d'vne part, & cent d'autre nourris secrettement de peu de pain rude, & d'eau, les gens de bien affligez de toutes parts: & ne fut neantmoins offensé le Roy de nul d'iceux, ni entreprise dressee contre sa personne. Le Prophete seulement lui remonstra son peché, le punit par secheresse de trois ans & demi: mais qui a leu qu'il ait enseigné se bander contre son Prince? Tant s'en faut que *vim vi repellereret*, & voulsist reietter, force par force, qu'il quitta le païs, aduerti que Iesabel le faisoit chercher pour le mettre à mort. Aussi aduint-il, que lors Dieu se monstra vengeur, quand la vengeance est mise entre ses mains: lors, à sçauoir, qu'on est persecuté iniustement par le Magistrat, auquel il n'est permis resister par armes, ainsi qu'aduint à Achab & Iesabel. Car outre la mort de plusieurs Prophetes, ils firent occir le iuste Naboth, pour iniustement detenir sa vigne: & lors nostre Dieu, qui reserue ses vengeances en temps & heure, permit Achab venir en telle necessité, qu'il se deffit lui-mesme, & Iesabel fut precipitee du haut d'vne tour par ses Eunuques, deschiree des chiens, & ses membres escartez en la vigne de l'innocent, duquel elle auoit sollicité la mort. Ie ne vueil ici faire mention de la mort d'Athalia, qui pretendoit faire mourir tous les enfans royaux d'Ochozias, à laquelle resista le grand Prestre Ioiada, ayant reserué Ioas, duquel par apres le regne fut estabi & rendu paisible. Bien est vrai que se mescognoissant par apres il consentit à la mort de Zacharie. Parquoi nostre Dieu permit qu'il fust occis par ses propres seruiteurs: ce que toutesfois nul des Sacrificateurs ne Prophetes n'eussent voulu attenter ni persuader, considéré que par tout la personne Royale doit estre reueree: Combien de Prophetes furent le passé mis à mort cruelle par les Rois, qui toutesfois n'ont iamais excité tumulte contre eux, ains plustost les ont aduertis & induits à penitence? Esaie fut fendu d'vne scie par le milieu du corps, par le commandement du roy Manasses: Ieremie fut detenu prisonnier sous Sedechias par les gouuerneurs de la terre de Beniamin: les trois enfans furent iettez en la fournaise par le commandement de Nabuchodonosor roy de Babylone: Daniel fut par deux fois abandonné aux Lyons sous les Roys Payens:

contraire, ils estoyent vagabonds par les montaignes, par solitudes & deserts, pour eschaper, & non pour esmouuoir la persecution. Ie viens à sainct Iean precurseur de nostre Sauueur Iesus Christ. Il voyoit de son temps vn Herode Idumeen, Iuif contrefait, vsurpateur du Royaume de Galilee & Iudee. Il sçauoit les Romains gentils & idolatres auoir par force, non par droict, deprimé la vraye liberté du peuple Israelitique: icelui rendu tributaire, ordonné gouuerneurs à leur poste, fait choses telles à l'endroit du peuple de Dieu, qu'il se pouuoit plaindre & lamenter: a-il neantmoins auancé quelque propos au preiudice d'iceux? a-il enseigné la reuolte contre leur Empire? Les Pharisees se sont adressez à lui pour conseil: leur a-il donné moyen de se mutiner contre les Romains? Les gens d'armes sont venus à lui, leur a il dit autre chose, sinon qu'ils fussent cõtens de leurs gages? A-il mis en auãt q̃ les Romains ne pouuoyent regner, ou bien qu'il estoit ... mis se bander contr'eux? Ie dirai d'auantage: Herode le molestoit, le Roy Herode le hayoit, pource qu'il n'estoit accepteur de personnes. Il sçauoit que sa mort estoit brassee par la femme de Philippes: a-il neantmoins animé ses disciples pour se dresser contr'elle, & Herode? A il cerché moyen d'eschaper? Rien moins, ains librement entra en la prison, presta le col au bourreau, se presenta à la mort, ayant bien moyen par ses disciples, qui de iour en iour le visitoyent, de faire mutiner le peuple pour sa deliurance. Mais commẽt eust-il dressé le sentier au Seigneur, s'il se fust monstré impatient iusques là? Car il estoit precurseur de celui qui a enseigné obeïr, payer les tributs & faire le reste de deuoir aux Princes de ce monde, encor qu'ils fussent Payens & idolattes. Qu'ainsi soit, nostre Sauueur Iesus Christ a-il iamais presché, ou permis se dresser contre Cesar, neantmoins qu'il fust Gentil? Tant s'en faut, qu'estant interrogué, s'il estoit permis lui payer tribut, il respondit (*Matth.* 22.) Rendez à Cesar ce qui est à Cesar, & à Dieu ce qui est à Dieu. Ie dirai plus outre: lui mesme encor qu'il fust pauure, a-il pas payé le tribut pour soi & pour sainct Pierre, commandant tirer du poisson vne piece d'argent, pour s'acquiter de ce deuoir? Il voyoit des publicains & rongeurs de peuple, exacteurs & rançonneurs

de pauures gens, sous le pretexte de chercher le droict du Prince Romain: toutesfois de là il n'a iamais prins, ne voulu prendre occasion de murmure, que mesme il a hanté les Publicains, beu & mangé auec eux. Il a bien remarqué l'ambition des Rois Gentils, disant (*Luc.22.*) qu'ils s'arrestoyent aux tiltres de dominer: toutesfois a-il iamais animé le peuple de les chasser de leurs sieges? Il sçauoit la cruauté d'Herode, il conoissoit l'iniustice de Pilate, il entendoit l'auarice & hypocrisie des Scribes & Pharisees: toutesfois il a tousiours commandé de leur obeïr. A-il pas dit, que sur la chaire de Moyse estoyent assis les Scribes & Pharisees, & qu'il faloit faire tout ce qu'ils diroyent, encor que leurs œuures fussent contraires? Estant emmené deuant Herode, a-il murmuré? Lors qu'on le lioit pour le presenter aux iuges depraués, tant Iuifs que Payens, a-il pas defendu à sainct Pierre vser de glaiue? Et ce nonobstant il se sentoit innocent, les autres meschans: iuste, les autres iniustes: la verité mesme, les autres ou mensongers, ou corrompus par faux tesmoins. Il pouuoit de sa seule parole les renuerser, comme premierement il auoit fait à leurs satrapes: passer par le milieu d'iceux, comme en Nazareth: les abysmer ainsi qu'anciennement les mutins de la compagnie de Choré, Dathan & Abiron: toutesfois se rendant pour exemple aux siens, il a mieux aimé endurer, conseillant s'enfuir plus toſt qu'vser de violence contre le magistrat. Ainsi autrefois voyant que ses disciples commençoyent à s'animer contre les Pharisees: Laissez-les (dit-il) ils sont aueugles, & conducteurs d'aueugles: les enseignant s'armer de patience contre tels monstres, plus toſt que de violence. Il leur auoit souuent predit qu'ils seroyent menez deuant les Princes, Rois, & Iuges: leur disoit-il qu'ils trouuassent moyen de prendre pied au Royaume où ils entreroyent, à ce qu'ils peussent machiner la mort du Seigneur d'icelui? Leur conseilloit-il apres l'entree de leur parolle, auancer les plaintifs, puis les armes, puis les trahisons? A-il iamais tenu propos d'vser de forces humaines à ceux qui n'auoyent que deux glaiues au temps de sa passion, de piller l'autrui, à ceux qui auoyent laissé leur propre: de s'auancer aux sieges de la terre, à ceux qui ne militoyent que pour le Ciel? Il leur a dict qu'ils

seroyent

seroyent heureux lors qu'ils endureroyent persecution, lors qu'on les affligeroit, qu'on les chasseroit: a-il adiousté qu'ils seroyent heureux quand ils auroyent assassiné vn Roy, saccagé vn grand pays, butiné tout le bien des pauures gens, massacré & tué tous ceux qui leur resisteroyent? En quel passage de l'Escriture ces seditieux me pourront-ils trouuer vn seul point pour confirmation de tels actes? Où monstreront-ils que les Apostres se soyent faits chefs de telles entreprises? De quelle parole tirent-ils que les suiets se puissent bander contre leur Prince? Car s'il faut venir aux Apostres, nous lisons assez qu'ils ont enduré persecution par les tyrans: nous ne lisons point toutesfois que par armes corporelles ils se soyent rebellez. L'Apostre sainct Pierre estoit detenu prisonnier par le Roy Herode: les armes de l'Eglise estoyent prieres & ieunes pour sa deliurance. Ce mesmes Herode a mis à mort sainct Iacques frere de sainct Iean, & l'Eglise neantmoins ne s'est aucunement mutinee contre lui. S. Estienne a esté lapidé par malheureuse sentence: de quelles armes s'est-il vengé? Il sçauoit ce que Dieu dit par le Prophete: Ren moi la vengeance, & ie la ferai. Pourtant n'a il maudit, mais prié Dieu pour ses persecuteurs. A sçauoir, il auoit apris ceste charité de Iesus Christ, qui baisant le traistre Iudas, l'apelloit ami, & prioit en la croix pour ceux qui le tourmentoyent. Aussi auoit-il enseigné que celui qui respend le sang, est enfant du diable, tels qu'estoyent les Iuifs, suiuans les desirs de leur pere. Car, dit-il, vostre pere le diable est homicidé des le commencement, *Iean.* 8.

Or d'autant que la lumiere & les tenebres, Christ & Belial, Dieu & le diable sont dissemblables, d'autant nostre Sauueur dõnoit manifestement à entendre, q̃ ses disciples deuoyẽt abhorrer le sãg, & le carnage. Ce que sainct Paul tesmoignoit, quãd il se glorifioit, nõ aux armes tẽporelles mais spirituelles: nõ aux grandeurs de ce monde, mais aux afflictiõs de Iesus Christ, aux prisõs, ieusnes, naufrages, haines, perils de chemĩ, dãgers de voleurs, simulatiõs de faux freres, & autres persecutions: asseuré que tels estoyent les moyens, par lesquels l'hõme Chrestien estoit exalté. Il se disoit la fiente & malediction du mõde: pareillemẽt, Nous

sommes, dit-il, comme les aigneaux de la boucherie. Tãt s'en faut que les Apostres cerchassent les moyens de suprẽdre les Rois, qu'ils ne se vouloyẽt aucunemẽt venger. Nous endurons persecution, dit sainct Paul, mais nous ne sommes vaincus, entant que (comme tesmoigne sainct Iaques) la persecution de nostre foy, nous forme en patience, laquelle accomplit tout l'œuure du Chrestien. Pour ceste cause l'Apostre enseigne son disciple Timothee, de faire priere pour les Rois, Princes, & Seigneurs, à ce que nous puissions viure paisiblement: encor que ceux qui regnoyent de son temps, fussent Payens & idolatres. Sainct Pierre au 2. ch. de la 1. epistre, enioint aux Eglises de faire le semblable, honorer les Rois, reconoistre qu'ils sont establis de Dieu, lequel a ordonné par S. Paul Rom 13. que toute personne soit assuiettie aux puissances superieures: il commande de leur obeïr: aduertit que quiconque leur resiste il contreuient à l'ordonnance de Dieu. Ce nonobstant, qui commandoit de son temps? estoit ce quelque Prince Chrestien? quelque Roy amateur de nostre religion? voire, c'estoit vn Neron barbare, inhumain, idolatre, le plus cruel de tout le monde. A sa tyrannie les Apostres ont-ils resisté par armes, encor qu'il ne fust leur Prince naturel? Les Chrestiens de ce temps ont-ils mutiné contre luí? Saint Paul a reueré Agrippa, & Felix, il a honoré Sergius Proconsul, il n'a iamais leué les armes contre les Princes, depuis qu'il eut quitté les armes, lesquelles premierement il portoit contre Iesus Christ. De loup il fut rendu aigneau: de sanguinaire, paisible: de seditieux, tranquille & obeissant: de mutin, traitable & maniable: depuis, à sçauoir, qu'il se fut rengé au ioug de la doctrine Euangelique. Au contraire, ce n'est merueille si ceux qui ont abandonné la religion Chrestienne, embrassé vne opinion prophane & cõtraire, se sont rẽdus à Dieu, à l'Eglise, & à leurs Princes, seditieux, voleurs, meurdriers, assassineurs, & en tout semblables aux Princes de dissension. Car qui chemine en l'Eglise, il est conduit de l'Esprit de paix, il endure, il rend le bien pour le mal, & selon la parole de Iesus Christ, il aime ses ennemis, il fait bien à ceux qui le hayent, il prie pour ceux qui le persecutent & affligent, il surmonte le mauuais, non en mal: mais en bien.

bien. Mais celui qui eſtant abandonné de Dieu & liuré au malin eſprit, eſt rongé de ſes mauuaiſes penſees, & dreſſe embuſches à ſon frere, s'efforce ſurprendre ſon ennemi: Et de tous ſes actes ne trouue-on plus deteſtable entre Dieu & les hommes, que s'adreſſer à la perſonne de ſon Prince & Roy, pour l'aſſaſſiner & maſſacrer. Car il eſt oinct & ſacré du fils de Dieu, duquel il repreſente la maieſté, encor qu'il ſoit homme, & mortel comme les autres. Mais il reſte à reſpondre à ceux, qui pour fauoriſer les rebellions, mettent en auãt le fait des enfans d'Iſrael, quand ils ſortirent d'Egypte; & de ce qu'on lit qu'ils emporterent les vaiſſeaux des Egyptiens, veulent conclurre que iuſtement ils peuuent piller ceux qui leur ſont de religion contraire. En quoi ils monſtrent leur malice, veu que les enfans d'Iſrael ne ſortirent d'Egypte qu'auec le congé du Roy Pharaon, vaincu & contraint par les ſignes que faiſoit Moyſe. Que ſi ces reuoltez alleguent le faict de ce peuple, comment ſe pourront-ils excuſer d'eſtre armez contre leur Roy? Pharaon eſtoit Roy d'Egypte, iſſu de la race des Egyptiens, nõ du peuple d'Iſrael: il eſtoit du tout ennemi du vrai Dieu, & de ſon ſeruice: tyranniſoit ces pauures gens, iuſques à faire mourir tous leurs enfans maſles, & les ſurcharger de charges intolerables. Que faiſoit ceſte troupe fidele contre ce Roy? Nous liſons qu'ils ſe lamentoyent, qu'ils faiſoyent ouyr leurs plaintifs iuſques au ciel: non qu'ils ayent attenté la moindre choſe contre ſon eſtat. Depuis noſtre Dieu ayant eſgard aux regrets de ſon peuple, enuoya ſon ſeruiteur Moyſe, non pour l'armer & mutiner contre Pharaon, mais pour lui faire entendre par remonſtrances & ſignes qu'il deuoit permettre ce peuple lui faire ſacrifice. De fait, ce tyran vaincu par les prodiges que faiſoit Moyſe, quitta ce peuple, & le fit ſortir d'Egypte. Et encor que ſoudain ſe repentant de lui auoir doné ce congé, il le pourſuiuiſt d'vne rage deſeſperee, acompagné de ſix cens chariots d'eſlite, & de tous les charriots d'Egypte, & de ſes gens de guerre: encor qu'il l'euſt attrapé pres la mer rouge, encor que ce peuple Hebrieu ſe ſentiſt preſſé de ſi pres, où lit-on neantmoins qu'il ait donné le moindre ſigne de reſiſtance? qu'il ſe ſoit mis

en ordre pour s'oppoſer à la violence du Roy? Selement, voyant les Egyptiens marcher apres ſoi, s'eſcria au Seigneur, & diſt à Moyſe: N'y auoit il point de ſepulchres en Egypte, que tu nous a emmenez, pour mourir au deſert? Qu'eſt ce que tu nous as fait, en nous retirant hors d'Egypte? N'eſt ce point ce que nous te diſiõs: Deporte toi de nous, & nous ſeruirons aux Egyptiens? Car mieux nous valoit ſeruir à eux, que de mourir au deſert. Telle eſtoit la ſimplicité, crainte & doute des enfans d'Irael, & ainſi ſe prenoyent à leurs yeux, non aux armes, lors qu'ils voyoyent le Roy armé marcher à l'encontre d'eux. Auſſi la ſubmerſion de Pharaon, & entiere ruine de ſes gens, n'eſt venue de la main des hommes, mais de la puiſſance de Dieu. Il faudroit donc que ceux qui alleguent ceſt exemple, ſortiſſent pluſtoſt du pays, que d'entreprendre contre l'Eſtat: & attendiſſent la vengeance de Dieu, pluſtoſt que de la vouloir attenter. Il faudroit qu'ils fiſſent des miracles comme Moyſe, & aportaſſent preuue de leur religion: & apres ſe muniſſent de patience non de rage & conſpirations contre leur Prince. Mais, diront ils, ce peuple a pillé les Egyptiens. A quoi Saint Irenee reſpond, que les enfans d'Iſrael auoyent emprunté ces vaiſſeaux des Egyptiens, & qu'ils les emporterent, pour recompenſe des ſeruices qu'ils leur auoyent fait, deſquels ils n'auoyent receu aucun ſalaire: que ſi on euſt conſideré ce que chacun emporta, & rapporté le pris auec ce qu'il auoit merité pour ſon ſeruice, c'eſtoit vne recompenſe bien maigre. Ioint que noſtre Dieu leur commanda d'ainſi faire, non ſeulement pour ceſte raiſon, mais pour la Prophetie du futur. Maintenant que ces reuoltez monſtrent s'ils ont vn expres commandement de Dieu, d'attenter quelques pilleries & ſaccagemens, qu'ils prouuent que nous leur ſoyons redeuables pour quelques bons offices, & fideles ſeruices qu'ils nous ayent faits. Ce ſeroit choſe legere s'ils faiſoyent banques-routtes, s'ils quittoyent le pays, emportans auec eux ce qu'ils ont emprunté de leurs crediteurs: ſi encor, au contraire de ce peuple d'Iſrael, ils ne demouroyent au milieu de nous, pour brauer le Roy, piller & butiner tout ce qu'ils

pouor-

pourront prendre, soit choſe ſacree ou non, ſoit du public ou du particulier.

Ils ſe veulent auſſi iuſtifier ſur le fait de Iahel & Iudith, dont l'vne tua Siſara chef de l'armee de Iabin, Roy de Chanaan, lequel de viſteſſe s'eſtoit ſauué en ſa maiſon, & le voyant endormi print vn clou du tabernacle, & vn marteau en ſa main, & vint à lui coyement, & lui tranſperça le chef à l'endroit des temples, & le fit ainſi mourir : L'autre eſtant ſortie de la ville de Bethulie, emmenee au pauillon d'Holofernes, chef de l'armee de Nabuchodonoſor, le voyant enyuré & endormi, l'occaſion ſe preſentant, lui trencha la teſte, & la fit porter en vn ſac par ſa ſeruante. Et vrayement ces actes ſont fort genereux en ces dames, & dignes de grand louange, veu qu'elles attentoyent, non contre leur Roy, ou leur Prince, mais contre ceux qui vouloyent renuerſer l'eſtat Royal de leur pays, & s'oppoſoyent entierement à leur peuple. Mais à quel propos ces exemples, pour inferer qu'on ſe peut reuolter de ſon Roy? En ce temps Iabin & Nabuchodonozor n'auoyent aucun droit ſur ce peuple, venoyent comme eſtrangers & ennemis contre eux: pour lors auſſi ils eſtoyent traitez de meſme. Mais depuis que Dieu a permis que l'vn d'iceux ait commandé à ſon peuple, qui eſt celui qui n'ait enduré patiemment, & qui, comme nous auons dit, n'ait fait prieres en Ieruſalem pour Nabuchodonoſor & Balthaſar ſon fils?

Ie ne me veux arreſter aux exemples & raiſons des anciens, pour teſmoigner l'obeiſſance & reuerence que les premiers Chreſtiens ont porté aux Empereurs & Rois, voire Payens & Ethniques, reconoiſſans leur dignité venerable, encor qu'ils ne vouluſſent ſuiure leur religion. Ils auoyent pour arreſté, que le pretexte de religion, quel que ce ſoit, ne peut donner couleur à l'homme Chreſtien de ſe mutiner contre ſon Prince. Ils prononçoyent ordinairement ceſte ſentẽce, *Malumus occidi, quàm occidere*: Nous aimons mieux eſtre tués que de tuer, ce dit Tertuliã en ſon Apolog. Car encor qu'ils fuſſẽt iniuſtemẽt affligez par les Princes, ils aimoyent pluſtoſt

mourir, que leuer les armes contre eux. Ie ne vueil, dis-ie, faire discours des anciennes histoires Ecclesiastiques & tesmoignages des Peres, tant pour ne sembler aux rebelles que ie ne sois assez muni de l'authorité de l'escriture sainte, que pour n'attedier les personnes de si long discours.

Que diront donc ces gens tumulteux? Dequoi se couuriront ceux, qui apres s'estre bandez contre les Sacremens, contre l'espouse de Iesus Christ, contre la prelature Ecclesiastique, voire contre toute la religion Chrestienne, se sont attaquez à la personne du Roy? A scauoir tel est le but, & conclusion des entreprinses Sataniques, ne laisser chose intétee qui les puisse épescher. Le dessein de Satã est, troubler toutes choses, & quelque douce entree qu'il preséte, reserver au dernier vne guerre manifeste. Car s'il ose entreprendre contre Dieu, pourquoi se auancera-il contre les hommes? S'il ose se lancer contre la prelature Ecclesiastique, se precipitera il pas aisément contre la politique? S'il presume contre le ciel, osera il pas contre la terre? Aussi quelquefois les Princes endormis en leurs grandeurs, rendus nonchalans de la querelle de Dieu, sont excitez de tels esperons: Dieu permettant qu'ils soyent recerchez eux mesmes en leurs personnes, s'il pensent conniuer & dissimuler en la querelle de Dieu. Ainsi anciennement Valens Empereur d'Orient, pour recompense d'auoir logé les Goths heretiques Arians au pays de Thrace (Dieu iuste vengeur permettant toutes choses selon poids & mesure) fut par eux recerché, voire vaincu en guerre, & bruslé en vne loge, ainsi que le Hermite Isaac lui auoit predict auant qu'il partist de Constantinople. Aussi aduient-il quelquefois ce que le bon Amphilochius Eueſque d'Icone donna manifestement à entendre à l'Empereur Theodose. Cat icelui, pour ne sembler rendre sanglant le commencement de son regne, dissimuloit en la cause de Dieu, & permettoit les heretiques faire leurs assemblees: ce que assez facetieusement reprint ce bon Eueſque, disant, que puis que l'Empereur estoit prest de venger l'iniure, si quelqu'vne estoit faite à la personne de son fils, & commandoit ceux estre chassez, qui ne lui deferoyent tel honneur que lui appartenoit,

tenoit, à forte raiſon deuoit il chaſſer les heretiques blaſphemateurs contre Dieu le Pere,& le Fils,contre l'Egliſe, & la religion Chreſtienne. Ce qu'il commanda eſtre fait: toutesfois fut il aucunement nonchalant, iuſques à ce que ſeditions par eux contre lui excitees, il les extermina de ſon pays.Ainſi Arcadius Empereur n'euſt tenu compte de refrener l'ambitieuſe temerité de Gaynas, Prince de ſa Cour,heretique Arrien,ains eſtoit preſt lui ottroyer temples par tous lieux qu'il ſeroit, pour l'exercice de ſa religion, s'il n'euſt au deſcouuert apperceu qu'il pretendoit dauantage qu'à l'auancement de ſon opinion. Parauanture peu euſt il eſtimé le ſaccagement de ſes citez, s'il ne ſe fuſt adreſſé à la grande ville de Conſtantinople,pour piller les boutiques des orfeures & argentiers, voire s'il ne euſt entrepris contre ſa perſonne, enuoyãt de nuict grand nombre de barbares pour le ſurprendre & ſaccager en ſon hoſtel imperial. Ainſi Dieu eſt iuſte, permettant le fils mal endoctriné trauailler ſon pere,& le ſuiet ſouſtenu ou non recerché en ſa deprauee maniere de viure,ſe bander contre ceux qui n'ont vſé du glaiue quand il en eſtoit beſoin. Auſſi ce peut aduenir pour la probation des Princes,à ce que leur vertu ſoit conue,enſemble à ce qu'ils deteſtent en leur ieuneſſe, & de plus en plus auec l'aage ayent en horreur les hereſies, comme ennemies de Dieu, de la foy,& de leur Eſtat. Ce pendant l'heretique demourera-il excuſable d'auoir leué les armes contre ſon Prince? S'il prend couleur de liberté, & ſoulagement du peuple, ceux de ſa ſecte y apportent-ils quelque remede? Le deſchargent-ils, pillans & rançonnans les pauures gens,& bruſlans ce qu'ils ne peuuent emporter? Veulent ils point euoquer le Roy en iugement, ainſi qu'on a feint du Loup à la brebis,à ce que ſous pretexte de raiſon,ilsvſent de violence & aſſaſſinement?

Nous liſõs aſſez que les anciẽs Prophetes ſe ſont plaints des exactions des Princes: ont-ils de là prins occaſion de faire guerre contr'eux? Tout leur eſtude eſtoit de remonſtrer les fautes des Princes,& les admoneſter des vengeances de Dieu,non d'irriter le peuple, & l'inciter à leuer les armes contr'eux. Et ne faut douter que ceux qui de leurs temps commandoyent, ne fuſſent grandement à repren-

dre. A ceſte occaſion, Eſaie au commencement de ſa Prophetie, adreſſant ſa parole au peuple d'Iſrael: Tes Princes (dit-il) ſont deſloyaux, & compagnons des larrons: tous aiment les preſens, & ſuiuent les retributions. Ils ne font point droit à l'orphelin, & la cauſe de la vefue ne paruient point iuſques à eux. Pource voici que dit le Dominateur, le Seigneur des armees, le fort d'Iſrael: Ha! ie me conſolerai de mes aduerſaires, & me vengerai de mes ennemis. Et reſtituerai tes Iuges comme ils ont eſté par auant, & les Cõſeillers comme ils ont eſté premierement; apres cela on t'appellera cité de iuſtice, ville fidele. Ainſi predit ce bon Prophete la vengeance de Dieu contre les Princes, & la reſtitution des bons Iuges, & Conſeillers, conſideré que les deprauez eſtoyent cauſe des maux aduenus en Iſrael. Peu apres, Mon peuple, dit-il, ceux qui te conduiſent, ceux-là te font errer, & diſſipent le chemin de ton alleure. Le Seigneur eſt debout en iugement, & aſſiſte pour iuger les peuples. Le Seigneur entrera en iugement auec les anciens de ſon peuple, & auec ſes Princes. Car, dira il, vous auez gaſté ma vigne, & la rapine du pauure eſt en vos maiſons. Le Prophete Ezechiel, a taxé & teſmoigné les vices des Princes de ſon tẽps, diſant qu'ils eſtoyent cõme Loups qui rauiſſent la proye, en eſpandant le ſang: qu'ils perdoyent les ames, & s'adonnoyent à auarice. Il introduit noſtre Dieu, parlant contre les exactions & impoſts: il les admoneſte à ce qu'ils facent iuſte balance. Amos les appelle vaches de Baſan, outrageux aux indigens, oppreſſeurs des pauures. Michee repreſente noſtre Dieu, leur reprochant qu'ils hayoyent le bien, aimoyent le mal rauiſſoyent les peaux de deſſus le peuple, & leur chair de deſſus les os. Sophonie les appelle Lyons rugiſſans: tous leſquels titres teſmoignent ſuffiſamment que les gouuerneurs & iuges de leurs temps eſtoyent grandement deprauez. Toutesfois nul des Prophetes, encor qu'il viſt ſon peuple defaillir ſous les exactions, comme du tout pillé & mis à pauureté, n'a ſous pretexte du bien public conſeillé ſe mutiner contre ſes Princes, ains pluſtoſt s'eſt efforcé les induire à penitence. Ie ſcai bien que les ſeditieux pourront dire qu'autũs ou du Paganiſme, ou de la doctrine Mahometique & heretique, pour maintenir & auancer leurs menees ou

fauſſes

fauſſes opinions,ont malheureuſement entreprins contre les Princes.Ainſi Alexandre fut tué,par vn ſoldar proſterné à ſes pieds deuant la ville de Tauris. Ainſi Amurath,premier Roy de ce nom en Turquie,apres auoir deſconfit le Deſpote de Seruie & Bulgarie, fut mis à mort traiſtreuſement par vn Eſclaue de Bulgarie, qui feignoit de le ſauuer.Ainſi Sigisbert Roy, enuironné de tous les ſiens, à la ſuſcitation de Fredegonde, fut meurtri par deux auanturiers gentils-hommes.Ainſi fait-on recit,qu'au voyage de Ieruſalem y auoit au Leuant vne ſorte de gens que lon appelloit Aſſaſſins,& autrement Beduins,qui habitoyēt aux creux des plus eſpeſſes mōtagnes,viuans ſous vn Seigneur, que les noſtres ne recognoiſſoyent par autre nom,que celui du Vieil ou Grand de la montagne. Ceſtui-ci,ſous l'imagination d'vn Paradis de volupté, qu'il leur auoit imprimé en la teſte,gaigna ceſte marque ſur eux,qu'ils faiſoyent veu ſolennel de maſſacrer tous les Princes, qui contreuenoyent à leur ſecte. Par eux le Comte de Tripoli fut mis à mort,Edouard d'Angleterre ſurprins,& autres grāds Seigneurs de par deça occis ou detenus priſonniers. D'ieceux eſt ſorti le mot d'Aſſaſſiner, lors que lon commet meurtre,ou autre excés de guet à pēs.Ie ſcai qu'autres plusieurs ſe ſont dreſſez contre les Roys & Princes, ſous couuerture de religiō.Mais ie nie que tels aſſaſſins (puis qu'il les faut ainſi nōmer)ayent eſté Chreſtiens Catholiques,& que pour la vraye foy ils ayent entreprins tels maſſacres, tāt de fois cōdamnez en l'Eſcriture ſainte.Outre-plus Alexādre & Amurath n'eſtoyent Princes& ſuperieurs de ceux qui les tuerēt:les autres auſſi eſtoyēt cōduits d'vn eſprit Satanique,ainſi q̄ les Aſſaſſins ou Beduīs,& ces Anabaptiſtes, qui depuis quelque tēps preſchoyent l'auancemēt du Royaume de Dieu:enſeignās fouler aux pieds tous les Prīces.

Auſſi ie dirai librement que ceux qui ſuiuent l'eſchole de Satan,quelque maſque qu'ils prennent,& quelques blāndiſſemens qu'ils auancent enuers les Roys & Princes, ne pretēdent rien d'auātage,que de retrācher tout leur Eſtat, & remettre tous les afaires publiques entre leurs mains. Pour ceſte cauſe,Iouiniā Empereur ne voulut entēdre aux requeſtes des Macedoniens heretiques de ſon tēps,demandans libre exercice de leur opinion par tout l'Empire,di-

sant qu'il hayoit l'estude & exercice de debats & querelles, & ne demandoit que paix, de laquelle il ne pouuoit iouir, receuant tant de factions heretiques. Comme s'il eust voulu dire, que l'esprit de paix ne les conduisoit, ains s'ils estoyent receus de plus en plus machineroyent seditions & troubles en son Empire. Que si les Payens, les Mahometains, Epicuriens, & Heretiques, pour ce qu'ils sont enfans du Diable, homicide & meurtrier, ont osé, ou osent prendre les armes contre leurs peres, amis, cousins, voire contre leur Prince & Roy: faut il conclurre que ceux qui veulent à bon droit estre nommez Chrestiens, qui ont iuré ne contreuenir aux enseignemens, & exemples de l'Escriture saincte, vueillēt seulemēt penser quelque chose contre la personne de leur Roy? Il n'y a conuention aucune de Iesus Christ auec Belial, de la lumiere aux tenebres: & ne peut & ne doit estre tiree aucune consequence des traistres & malheureux faits des Gentils, Mahometains, & Heretiques, pour de là vouloir regler les Chrestiens. Que pourront donc alleguer les rebelles, veu que les exactiōs, que les Princes pourroyent faire, ne sont suffisantes causes d'esmouuoir leurs suiets contr'eux? On peut faire de remonstrances, requerir l'assemblee des Estats, & cercher autres voyes raisonnables, non leuer les armes, assassiner son Prince. Ioint, que quand on auroit regardé toutes choses d'œil sain & droict, on verroit que plusieurs causes legitimes, voire comme necessitez vrgentes, contraignent quelquesfois les Roys requerir de leurs suiets aides & subsides plus que de coustume. Que si les rebelles pretendent la Religion, comme cause suffisante de se reuolter de l'obeissance de leur Prince naturel, que ne regardent-ils cela n'estre permis à l'homme Chrestien, ainsi qu'auons suffisamment prouué ci dessus? Parquoi il faut que ceux qui se glorifient du nom Chrestien, se reforment suiuant l'Escriture saincte, cessent de se bander contre leur Roy, regardent à prier pour lui, selon la doctrine de S. Paul, à l'honorer & reuerer, reconoissans qu'il est sacré de Dieu, & estabi sur son peuple.

Telle fut la censure faite au nom de la faculté de Sorbonne, par le Carme surnommé, l'vn de ses anciēs maistres

maistres & suppostz, nõ seulement aux Ligueurs assassins de Henri de Valois, leur Roy & Prince legitime, sanguinaires ennemis de son vrai successeur: mais aussi à la Sorbonne mesme, qui apres l'execution de Blois auoit aprouué la degradation du Roy, fulminé contre icelui, comme si c'eust esté vn tiran abãdonné au premier tueur: dont s'ensuiuit l'enragee conspiration du Iacopin, le parricide commis en la personne du Roy, la canonization de ce furieux que l'enfer crea, & les resolutions mataologiques que Henri de Bourbon, roy de France & de Nauarre estoit decheu du droit de succession à la Courõne, encores qu'il se recatholiquast & deuint Romaniste mille fois. Les liures François & Latins en furent imprimez à Paris, Lyon & autres villes. Mais que ces bonnes gens respondent premierement au Sorboniste Beauxamis. Or entre autres ligueurs qui escumerent leur rage contre le feu Roy, & son successeur, se trouua vn aduocat du parlement de Dijon, nommé N. Bernard, lequel auoit esté des premiers factieux en l'assemblee des estats de Blois. Icelui ayant apres l'assassinat du Roy publié vn auis ou libelle fameux contre la maiesté royale, pour iustifier les felonnies & parricides en la ligue, & pour establir la tyrannie du Duc de Mayenne, vn Catholique Romain lui fit bien ferme respõse, que nous auons adioustee à celle du Sorbonniste, afin qu'en la bouche de ces deux se troune la condamnation des rebelles.

CONTR'AVIS, A CELVI DE l'Auocat Bernard de Dijon, à la nobleſſe de Bourgongne ſur ce qui eſt expedient de faire, pour s'oppoſer à ceux qui ſous le maſque de religion, veulent transferer la Couronne de France en main eſtrangere.

MEſſieurs, afin que perſonne n'eſtime que quelque co noiſſance, ſeruitude, ou biens faits que i'aye du Roy de Nauarre, ou quelque conformité que i'aye à ſa religion, m'ait fait prendre la plume pour eſcrire contre l'aduis furieux, & rempli de felonnie, que l'Aduocat Bernard de Dijon a fait n'agueres publier, de la reſolution des Eſtats de Blois en l'an 1588. Ie vous declare que ie ſuis né Frãçois, faiſant profeſſion de la religion Catholique: qui n'ai obligation au Roy de Nauarre que celle que la loy de ce Royaume, & le commun conſentement des bons François lui a donné en ceſt Eſtat: ne l'ayant onques veu que lors qu'au grand regret des gens de bien chacun le peuſt voir trainer comme captif, & en triompho iuſqu'à Lion, pour aller receuoir le feu Roy à ſon retour de Pologne. Toutesfois voyant ce ſeditieux eſcrir, ne tendre qu'à continuer de faire voguer ceſt eſtat aux perilleuſes vagues de partialités & diuiſions, pour (ſous l'eſcueil d'vn feint zele de religion) faire periller tous les Princes du ſang, afin de baſtir (des reliques de leur naufrage) des eſchelles à l'Eſpagnol, ou aux Lorrains, pour grimper au ſommet de noſtre monarchie: la charité & deuoir que i'ai à ma patrie m'a ſemond à vous deſcouurir les bancs auſquels (par ſon afferté langage) l'aduocat Bernard vous veut pouſſer pour vous faire ſubmerger au perilleux gouffre de ſedition & felonnie contre le feu Roy, & ceux que les loix du Royaume appellent à la ſucceſſion de ſa couronne, & vous rendre perpetuellement eſclaues de la tirannie des chefs & autheurs de leur rebellion.

Voyons donc quelle religion lui peut auoir aprins de faire ſeruir la puiſſance & autorité de Dieu tout puiſſant, de meſche pour les feux de ioye qu'il fait du felon aſſaſſinat com-

nat commis à la perſonne de feu Roy de bonne memoire Henri de Valois noſtre dernier Roy, par vn moine (comme dit Zonare parlant du medecin Baſile predicateur de la maudite ſecte des Bogomilles) deſguiſé en diable. Il n'y a rien plus frequent en l'Eſcriture ſaincte que la defenſe, non pas de tuer ou attenter à la vie ou à l'honneur des Princes ſouuerains, mais auſſi des magiſtrats, ores qu'ils fuſſent meſchans & diſcoles. Et tiennent les plus apparens theologiens, qu'il n'eſt ſeulement licite de ſe rebeller (tant s'en faut de tirer l'eſpee) contre ſon prince ſouuerain: s'il n'y auoit mandement ſpecial & indubitable de Dieu. Iehu eſtoit ſuiet du Roy Achab, & n'attenta iamais contre ſon Prince pour toutes les cruautez, exactions & meurtres des Prophetes que le Roy Achab auoit faits, iuſqu'à ce qu'il eut mandement expres de la voix de Dieu par la bouche du Prophete. Nabuchodonozor Roy d'Aſſyrie, gaſta le pays de la Paleſtine, aſſiegea la ville de Ieruſalem, la força, pilla, raſa maiſons & murailles, bruſla le temple, ſouilla le ſanctuaire de Dieu, tua le Roy & la pluſpart du peuple, emmenant le ſurplus eſclaue en Babylone. Et là fit faire vne ſtatue repreſentant ſon image, & commanda à chacun de l'adorer, ſur peine d'eſtre ietté tout vif en la fournaiſe ardente. Brief il n'y eut iamais tyran plus deteſtable que ceſtui-là. Et neantmoins nous voyons le prophete Ieremie reprendre Sedechie Roy de Ieruſalem, deteſter ſa perfidie, deſloyauté & rebellion contre Nabuchodonoſor: diſant qu'il ne meritoit rien que la mort. Dauid encores que Saul (pouſſé du malin eſprit) l'euſt pluſieurs fois perſecuté à mort, & euſt ſans occaſion fait mourir tous les preſtres de la Loy, tant s'en faut que l'ayant eu par pluſieurs fois en ſa puiſſance il ait iamais voulu attenter à ſa perſonne, qu'il fit mourir celui qui lui raporta la mort de Saul, diſãt, va meſchãt, as tu bien oſé mettre la main ſur celui que Dieu auoit ſacré? tu mourras. Zonare raporte, que l'Empereur Theophile eſtant paruenu à l'empire n'eut rien en plus ſinguliere recommandation, que de punir ceux qui auoyent aidé à ſon pere à maſſacrer Leon ſon predeceſſeur. Et afin qu'vn ſeul n'en eſchappaſt, il fit aſſembler tous les Senateurs en ſon palais: Leur faiſant entendre que ſon pere (mourant) lui auoit fait expres commandement de reco-

noistre ceux à l'aide desquels il seroit paruenu à l'empire, n'ayant peu s'aquitter de ceste obligation, pour auoir esté preuenu de la mort. Parquoi il prioit tous ceux qui auoyent assisté à Michel son pere de se retirer à part. Ce qu'estant fait, il leur dit: Pourquoi auez vous esté si hardis que de mettre vos mains sanglãtes sur l'oingt du Seigneur? Et les fit sur le chãp punir de mort par son grand maistre. Et toutesfois vn aduocat à gage, par sa lãgue & escrit mercenaire ose bien soustenir la cause d'vn moine endiablé, qui a esté induit à souiller sa main sanglante du sang de son Roy legitime, & dire, que c'est vn coup de Dieu. C'est pour verifier le prouerbe ancien qui dit, qu'il ni a si meschante cause qui ne trouue son aduocat. Mais il auoit (dit-il) indignement regné par l'espace de quinze ans, ruiné son peuple, & trompé ses suiets par edits iniques, impostz prodigieux, cruelles exactions, profuses prodigalitez, assassins horribles, periuremens publiques, infames pollutions, prostitutions forcees, & autres crimes detestables, couuerts & masquez d'vn faux visage penitent, de pellerin, de Hieronymite, & faintes deuotions. Tu te deusses souuenir que le 16 Ianuier 1589. en la presence de tous les deputez, & plus grands seigneurs de la France, tu as dict, & depuis puplié par tout le monde par escrit, que le zele de la religion estoit plus grand & rare en sa Maiesté, qu'en nul autre monarque du monde. Ia n'auiene (disois tu) que nous soyons si mesconoissans, insensibiles, & oublieux de nos deuoirs, de croire (voire mesme penser) que les fautes passees procedent de vostre part: que nous reconoissons & publions haut & clair, que le ciel & la nature vous ont liberalement enrichi de ce qui est necessaire, pour nous bien regir & gouuerner. La deuotion vous est recommandee, la prudence & iustice vous assistent, vostre clemence nous est conue: Brief les perfections de vos predecesseurs Rois: se sont iointes & retrouuees ensemblement, pour faire reluire vostre Maiesté sur nous. Mais le mal est que la lumiere de vos vertus a esté empeschee, & n'a peu ietter ses rayons, ni les faire penetrer sur les tenebres & afflictions de son pauure peuple, & desiré royaume, par l'artifice & pratique de quelques mauuais conseillers. Qui t'esmeut donc par crimes faux & controuués,

uës, souiller & noircir par ta plume mediſante, l'honneur de celui qu'il n'y a pas encor vn an que tu preferois en toutes vertus, & perfections, à tous les monarques du monde? Ayant donc fait voler ſes vertus par les aureilles de tant de nobles perſonnages, qu'il eſt impoſſible qu'ils ne te tienent pour vn effronté flateur ou menſonger calomniateur.

Si ne veux-ie pas excuſer le mauuais meſnage, deſordre, & confuſion deplorable, que nous auons veu en ce royaume, depuis que le feu Roy vint à la Couronne. Mais ie dirai, auec Bernard, que ſa Maieſté reconnoiſſant (le premier) ce mauuais meſnage, deſordre & confuſion, auoit commencé d'y mettre ordre, par changement de conſeil, par vne reuocation de pluſieurs edits, par la tenue de ſes eſtats, & iuſte intention d'eſtablir de bonnes loix. Bernard lui peut auoir ouy dire (comme ont fait infinis autres) qu'il s'eſtoit laiſſé enſorceler de tres mauuais conſeil: mais qu'eſtant rentré au vrai chemin par ſes eſtats, il ſe garderoit de s'y fouruoyer plus à l'auenir. Ce qu'il diſoit auec tant de regret & repentance, qu'il eſtoit aiſé à iuger combien les mauuais conſeils du paſſé lui venoyent à contrecœur & deſplaiſir, & le deſir qu'il auoit de les amender à l'auenir. Et toutesfois apres auoir commencé ſon amendement, par la remiſe de ſept millions de liures pour vne fois à ſon peuple, changement de mauuais conſeil, & reuocation de pluſieurs edits: on nous a precipités en nouuelle guerre ciuile, pour nous priuer du fruict & effect de ſes bonnes volontés. Et pour empeſcher ceſt amendement, on la fait proditoirement, & (par la plus grande felonnie qu'on euſt ſceu penſer) aſſaſſiner par vn moine. Si tu as fait tuer ton Roy pour auoir fait impoſts prodigieux & indeues exactions, quel arreſt prononces tu contre toi & ton conſeil de feinte vnion, auquel tu tiens des premiers rangs? qui a fait de plus exceſſiues, & extraordinaires exactions (en deniers contans) en huict ou neuf mois, que le feu Roy n'a fait en ſix ans ſur les villes & villages de ceſte prouince, qui ſont ſous la cruelle & rauiſſante parte de la tyrannie des chefs de la feinte vnion. Quelles villes en quinze ans (que tu dis que le Roy à indignement regné) a il ſi cruellement & barbarement trait-

té en ceste prouince, que vous auez en moins de quatre ou cinq mois fait, Issurtille, Fleurei, Verdun, Tournus, & le Mont sainct Vincent ? Ie ne veux cercher les exemples des cruautés & barbares deportemens de ceste feinte vnion hors de nostre prouince, m'asseurant que l'eschantillon qu'elle en a laissé, fera preuue suffisante, qu'il ne faut esperer que toute ruine & desolatiõ de ce parti. Car si ce sont coups d'aprentis qu'ils nous ont fait voir, que faut il attendre d'eux quand ils seront maistres passez? C'est vne chose vilaine & deshonneste de blasmer en autrui ce que par effect on aprouue en soi mesme: Et toutesfois vous auez fait tuer vostre Roy, pour auoir exigé de ses suiets plus qu'il ne deuoit, & vous decuplez les charges, encor que vous n'ayez pouuoir ni authorité sur eux qu'autant que la tyrannie que vous auez vsurpee sur aucuns d'iceux vous en donne. Si toi & les partisans de la feinte vnion, auiez par ce coup deschargé la France de tributs, subsides, impostz, & indeuës exactions, rendu le commerce libre par toute la France, deliuré le plat pays du cruel rauage de la gendarmerie, restabli le pur & sainct seruice de Dieu par tout, & fait que iustice, & paix, (que vous auez de tout point bannies de ceste estat) se fussent baisees & acoleesion pourroit presumer que ce coup viendroit de la main de Dieu (comme tu dis) par ce qu'il auroit esté suiui de tous bons effects. Mais les ruines, horreurs, & desolations, fureurs, cruautez & tout le pis qui fust en la boiste de Pandore, s'estans par ce malheureux coup esparses & semees par toute la France, nous font dire que Satan en a esté l'autheur, & ceux de la feinte vnion les executeurs. Quand Dieu a susciité quelque liberateur à son peuple esleu, & lui a commandé de tuer les tyrans & persecuteurs de son peuple, les appellez à cela, (ayans executé ses diuins mandemens) ont esté preseruez de tous dangers: & les enfans de Dieu ont par tels effects resenti leur entiere deliurance. Iudith susciitee par le Seigneur pour deliurer les Bethuliens de la cruelle tyrannie & oppression d'Holoferne, lui fit prendre la teste sans aucun peril ou danger de sa personne. Qu'en auint il? Tout l'ost d'Holoferne fut rõpu, & les Bethuliens au mesme instant deliurés. Le peuple d'Israel reconoissant son peché, Dieu suscita Aod pour le deliurer

liurer de la perſecution d'Æglon roy des Moabites: Aod va trouuer le tyran, lui fit entendre qu'il auoit quelque choſe à lui dire, il le tire à part en ſa chambre ſecrette. Lors feignant lui tenir quelques propos, tira vn couteau qu'il tenoit caché pres ſa cuiſſe, & lui planta & laiſſa aux tripes le laiſſant mort ſur le champ. Tout beau, encores que ton Iacopin en ait fait autant au feu Roy, ſi y a il autant de difference entre l'vn & l'autre qu'entre le commandement de Dieu & l'inſtigation de Satan. Car l'vn à tué ſon roy legitime à la ſuaſion de ſes ſuiets reuoltez: & l'autre à tué vn eſtranger, par vn inſtinct de Dieu: auſſi ſe ſauua il, le coup fait ſans danger, & toute l'armee d'Æglon fut ſur le champ deſtruite, & le peuple de Dieu deliuré de ſa perſecution. Mais ton Iacopin y eſt demeuré pour gage, reſtant l'armée du roy entiere, & ſon legitime ſucceſſeur auec les heritiers de la couronne, & toute la nobleſſe qui l'aſſiſtoit, en bonne reſolution de punir la felonnie & rebellion de tous ceux qui ont trempé (en quelque maniere que ce ſoit, ſoit de conſeil ou adueu) à ſi inhumain & barbare aſſaſſinat. Et à ce propos ayãt recouuré vn ſonnet cõpoſé par vn gentilhomme de vertu & d'honneur ſur ce ſuiet, il m'a ſemblé n'eſtre impertinẽt de le faire voir à chacun, combien que ce ne ſoit l'intention de l'autheur:

Æglon pour en Aod auoir trop de fiance,
Sous vn feint pourparler receut playe mortelle,
Vn traiſtre Iacopin, (d'vne ruſe pareille,)
Occit en trahiſon Henri tiers Roy de France:
Mais il y a entreux trop grande difference:
Car l'vn occit ſon roy pour l'iniuſte querelle
Des ſuiets reuoltez: l'autre d'vne allumelle,
De l'ennemi de Dieu abbatit l'arrogance.
Auſſi Dieu aprouua le coup par Aod fait:
Quand de ſon peuple eſleu il fit tomber en main
(Apres la mort d'Æglon) tout l'oſt Moabitain:
Au contraire en horreur du traiſtre Iacopin,
En brief il permettra tout le peuple mutin,
Eſtre par l'oſt du roy entierement deffait.

Si le ſacrifice de la vie de ton Iacopin, auoit eu autant d'efficace que celui de Curſe Cheualier Romain, tu aurois quelque occaſion d'en publier la

memoire à la posterité. Mais ayant produit vn effect tout contraire, tu te fusses bien passé de grauer la preuue de ta felonnie, en ton bel auis plein d'impieté. Vrayement ie demeure d'accord auec toi, qu'vn frenetiq mendiant, possedé de Satan, & instigué par ceux qui se vouloyent faire voye à la tyrannie, sous pretexte de la vengeance de la iuste punition de ce nouueau Satan, prince d'orgueil & rebellion, qui fut executé selon son demerite à Blois, estoit plus digne personnage à iouer le dernier acte de ceste horrible & monstreuse tragedie, qu'vn braue soldat ou hardi guerrier, armé de toutes pieces & mõté à l'auãtage, par le trop facile accés que le feruẽt zele de la religion du Roy donnoit à l'vn la deffiance qui en eust eslongné l'autre. Mais, ce qui mõstre que le traistre Iacopin n'estoit guidé par l'esprit de Dieu, ains de Satã, c'est le tesmoignage q̃ nous auons de la sainte escriture, q̃ Satan cõduit à perditiõ tous ceux qui le prenẽt pour guide: & au cõtraire, l'esprit de Dieu viuifie & conduit au port de salut tous ceux qui voguent sous sõ Nord. Et toutefois Bernard n'obmet aucũ artifice pour embellir la louange d'vn si cruel parricide: parricide est il vrayement, d'auoir tué son Roy: puis que les anciẽs ethniques mesmes, ont tenu pour peres du peuple, leurs rois. Combien qu'il ait peu aprendre ceste belle sẽtence d'eux, qu'il n'y a crime si graue, detestable, ni exorbitant, qui se doiue venger par parricide. Il dit que ceste abomination fut faite le premier iour du mois d'Aouſt, auquel on celebre la feste du iour que sainct Pierre fut deliuré des liens & prisons d'Herodes, pour signe (dit il) que ce mesme iour les François furẽt deliurez de la tyrannie, & remis en la iouissance de leurs premiers droits. Mais la verité du fait (à chacun notoire) le desment assez. Car les citadelles, chasteaux, & villes occupees pour seruir de ceps & liens à ceux qui deuant le trespas du Roy abayoyent à la couronne pour captiuer la volonté des bons François, monstrent par trop quelle liberté est restee à la pluspart du peuple François, & notamment aux Bourguignons. Il met en auant certaine excommunication du feu Roy, de laquelle il dit que la Sorbonne auoit donné les premiers auis. A quoi se void l'obeissance qu'ils ont

tousiours

touſiours par ci deuant preſché & enſeigné eſtre deuë aux princes ſouuerains, & qu'ils n'ont ſuiui la ſainte reſolution & ſage reſponſe de tous les prelats du Royaume de France aſſemblez à Paris par le Roy Philippe le bel, auſquels ayant recité la nouuelle façon de faire du Pape Boniface huitieſme qui l'auoit excommunié, & mis ſon royaume en proye, & leur demandant à qui ils deuoyent la fidelité & obeiſſance, & les hommages, iuriſdictions, villes, & honneurs qu'ils tenoyent: Ils lui reſpondirent d'vne meſme voix, qu'ils n'eſtoyent ſuiets ni vaſſaux d'homme du monde que de lui, & ne deuoyent obeiſſance ni ſeruice à autre qu'à lui: pour la perſonne, couronne, grandeur & Maieſté duquel ils eſtoyent preſts d'employer leurs vies & biens, comme ſes treshumbles treſobeiſſans ſeruiteurs & ſuiets. Auſſi du Haillan rapporte vne belle reſponſe que le Roy Philippe le bel fit ſur ce ſuiet audit Pape Boniface, auquel il enuoya Nogaret auec vne armee, portãt decret de prinſe de corps, en vertu duquel print le Pape priſonnier. Ceſte excommunication donc, a eſté cõſeillee (comme il dit) par la Sorbonne. Mais à quelle fin, puis qu'il ne peut ignorer que le Roy, & le royaume de France, ſont exempts de la puiſſance des Papes, comme il eſt dit en l'extrauagante, *meruit, T. de Priuileg.* aux extrauag. commun. Et rapporte Bodin, qu'il y a la bulle du Pape Clement V. par laquelle non ſeulement il abſout Philippe le Bel & ſes ſuiets de l'interdiction du Pape Boniface, ains auſſi declare le Roy & ſon royaume exempt de la puiſſance des Papes. Et meſme Alexandre quatrieſme, Pape, donna ce priuilege au royaume de Frãce, qu'il ne peut eſtre interdit. Ce que depuis a eſté confirmé par ſept Papes conſecutiuement, Gregoire VIII. IX. & XI. Clement IIII. Vrbain V. & Bernard XII. deſquels les bulles ſont au treſor de France. Pepin & Lotaire, s'eſtans rebellez contre Louys le debonnaire leur pere, on fit courir vn bruit que le Pape Gregoire IIII. venant en France, (à la priere deſdits enfans) auoit deliberé d'excommunier l'Empereur & tous les eueſques de France, s'ils ne vouloyent obeir à ſa volonté, & à celle de ſes ieunes princes. Dequoi les eueſques auertis, s'aſſemblerent & reſolurent de n'obeir aucunement au commandement du Pape. Et que s'il ſe iouoit de les excommunier

munier, ils l'excommunieroyent lui meſme, veu (diſoyēt-ils) que l'autorité des anciens Canons, ne lui permettoit pas vne ſi libre puiſſance. Et toutesfois la pretendue excommunication de Bernard a eſté conſeillee par la Sorbonne, auſſi pleine de felonnie, que lui, que le chef de ſa feinte vnion, & autres qu'il dit l'auoir procuré, pourroyent eſtre.

Que pleuſt à Dieu que le glaiue materiel de ton Iacopin, n'euſt eu non plus de pouuoir que le ſpirituel de ton matois, à la charge que l'vn & l'autre euſſent perpetuellemēt ſerui de iaquet, afin que leurs nōs euſſent mieux ſymbolizé auec leurs deportemens que l'inclemence du Iacopin n'eſt conforme au ſurnom qu'il porte. Or meſſieurs vous auez conu par le propre teſmoignage de l'aduocat Bernard, les rares vertus & bonnes qualitez, dont le ciel auoit comblé à pleine main le feu Roy, & que les deſordres & durs traitemens du peuple, & autres crimes ſont calomnieuſement par lui improperez à ſa Maieſté. Parquoi i'eſtime que chacun de vous n'eſt ſi peu clairvoyant, qu'il ne iuge aiſément que la tyrannie dont il accuſe fauſſement noſtre Roy, ait eſté ſeule cauſe motrice & efficiente de l'aſſaſſinat commis à ſa perſonne. La comparaiſon que Bernard fait du felon aſſaſſinat de ſon Roy auec la iuſte punition que ſa Maieſté fit faire à Blois, de la felonnie, rebellion, & inſolens deportemens des freres de leur chef, monſtre bien que de là vienent nos larmes & vraye ſource de noſtre malheur: aſçauoir, qu'apres l'ambition, le ſeul deſir & la vengeance de leurs morts eſt le comble de toutes nos miſeres, & la ſeule cauſe de la mort du Roy. Mais ſi Bernard & trois ou quatre de ceux qui pour le iourd'hui tienent les premiers rangs au parti de l'vnion, vouloyent mettre la main à leurs conſciences (ſi aucunes ils en ont) & vous eſclaircir à la verité des cauſes & moyens qui meurent le Roy à venir à telle extremité, il n'y a aucun qui ne iuge qu'il a exercé treſ bonne iuſtice, & non pas commis homicide à la perſonne du feu duc de Guiſe & du Cardinal ſon frere.

Ie ne vous ramenerai l'ancienne querelle de ceux de Lorraine (ſe diſans treſ fauſſement deſçendus de Charlemaigne)

maigne) contre les Capetiens, qu'ils ont fait publier leur auoir vsurpé doſtre Couronne: ni la haine inueteree de ceſte fatale maiſon, contre celle de Bourbon, de laquelle tout le monde eſt teſmoin oculaire, qu'ils ont perſecutee à feu & à ſang, ſous vn faux pretexte de religion. Ceſte premiere a eſté aſſez remuee par pluſieurs autres diſcours mieux polis que ceſtui ci. Il eſt aſſez notoire de quels artifices depuis la mort du feu Monſieur frere du Roy, ceux de Lorraine ont vſé pour faire declarer ceux de Bourbon incapables de toutes ſucceſſions à ceſte Couronne, iuſques là qu'en l'an 1585. ils auroyent eſté ſi outrageux, que de vouloir meſurer leurs forces en pleine campagne auec celles de leur Roy & naturel ſeigneur, pour le contraindre à nommer vn ſucceſſeur à ſon Royaume, & diſpoſer par teſtament (en l'Auril de ſon aage) de ſa Couronne: que les loix fondamentales de ſon Royaume auoyent exempté de toute diſpoſition, ſoit entre les vifs ou pour cauſe de mort. Les intelligences qu'ils ont pratiqué tant auec les anciens & capitaux ennemis de la France, qu'auec les ſuiets mal aduiſez de ſa Maieſté, dont ils firent du tout eſclorre les premiers effets aux barricades de Paris, pour chaſſer honteuſement leur Roy de ſa premiere & principale ville. Les places fortes par eux occupees: la diuiſion ſemee par toutes les principales villes, de ce royaume, & les reuoltes d'icelles contre le Roy, par eux procurees, eſtoyent les ieux & paſſetemps du feu Duc de Guiſe: pendant que le Roy ne pouuant trouuer lieu de ſeur accés en tout ſon royaume, par ſes pitoyables lettres imploroit l'aide & faueur de ſes bons ſuiets, pour le garantir des furieux & felons deportemens du duc de Guiſe. Toutesfois comme ſa Maieſté eſtoit remplie d'vne bonté & douceur naturelle, penſant apriuoiſer ceſte beſte, plus farouche & cruelle qu'vn tigre d'Hircanie: au lieu de lui faire ſentir les peines de droit eſtablies contre les criminels de leze-Ma-eſté, elle auroit mis ſous le pied tous ſes felons deportemens. Et pour l'aſtraindre à plus eſtroitte obligation de fidelité, il l'auroit creé ſon lieutenant general par tonte la France. Mais ceſte auctorité a autant

ſerui à aſſouuir ſon extreme ambition,& eſtancher la ſoif de ſa felonnie,que l'huile ietté ſur le braſier à eſteindre le feu. Si les beaux gouuernemens & grands eſtats dont les Rois de France l'auoyent honnoré & tous ceux de ſa maiſon,& les charges honorables que le Roy defunct leur auoit donnees en ſes armees,leur auoyēt acquis beaucoup de pratiques & intelligences parmi les premieres & principales villes de France:ce dernier eſtat les auoit beaucoup augmētez &auoit ouuert le chemin au duc de Guiſe,pour ſe faire de ſeruiteur maiſtre, de ſorte que de trois partis, qu'on diſoit eſtre en France, celui de Lorraine a eſté iugé le plus fort.Par tels moyens il leur a eſté facile de faire deputer tels qu'ils ont voulu,par toutes les prouinces de leur intelligence,pour aſſiſter aux eſtats generaux,que le Roy auoit conuoquez à Blois. Ie n'amenerai pour preuue de ce,autre exemple que celui de ceſte prouince,où vous connoiſſez les noms,qualitez, & partis de tous ceux qui furēt deputez pour la nobleſſe &le tiers eſtat.Car quant aux eccleſiaſtiques de toute la France,ils eſtoyent tous à la deuotion de ceux de Lorraine.Et ne pouuez ignorer les lettres que le Duc de Mayenne reſcriuit aux villes pour deputer des gens à ſa poſte, & à quelques particuliers (qu'il n'eſtimoit eſtre affidez à leur parti) pour ne s'aprocher de telle election.Tellement que (ſi l'on veut parler à la verité, & ſans deſguiſer les afaires,) l'on peut nommer ladite aſſemblee, pluſtoſt conuenticule de gens briguez & monopolez par la maiſon de Guiſe, qu'aſſemblee des eſtats generaux de France. Auſſi des l'ouuetture deſdits pretendus eſtats,au lieu de ſuiure le texte de la pluſpart des cayers des prouinces qui deſiroyent l'vnion de tous les ſuiets de ſa Maieſté en vne ſeule religion Catholique Apoſtolique & Romaine,par bons &doux moyens,qui exemptaſſent ceſt eſtat de la prochaine & imminente ruine, de laquelle la continuation des guerres ciuiles qui l'ont de ſi long tēps ſapé & miné le menaſſent : Quelques ſubornez du duc de Guiſe,(notamment l'Eueſque de Bazas)le trezieſme iour du mois d'Octobre 1588. s'ingerant de ſemondre les deputez du tiers ordre,deliberer, s'il ſeroit pas expedient de ſupplier ſa Maieſté de faire iurer en corps d'eſtat(pour loy fondamentale du royaume) ce pernicieux edit d'vnion,

nion, que le Duc de Guiſe auoit peu parauant extorqué (à main armee) de ſa Maieſté, & fait iurer par tous ſes ſuiets. Cauſe vnique & efficiente, de tout le deſordre que nous voyons à preſent fremiller par toute la France. Comme ceſte propoſition ſuggeree par l'artifice des partiſans du Duc de Guiſe chatouilloit fort les oreilles deſdits deputez, qui (ſauf bien petit nombre) eſtoyent du tout à ſa deuotion: ſans en conferer auec ceux de la nobleſſe, ni s'informer ſi la propoſition de l'Eueſque de Bazas venoit d'vne reſolution prinſe en la chambre de ceux du clergé, qui eſtoyent fort ioyeux que les fols euſſent fait l'entree, fut conclu pour la propoſition dudit Eueſque de Bazas. Ceſte reſolution raportee à ceux du clergé, ils reſpõdirent qu'ils auoyent bien pareille volonté, mais que certaine modeſtie les auoit retenus de la publier, monſtrans par là, à ceux du tiers eſtat qu'ils eſtoyent treſmal aduiſez de n'auoir ſceu ſe contenir aux termes de modeſtie. Eux donc ioints & de meſme auis, taſcherent par tous moyens d'attirer les nobles à leur reſolution. Mais comme l'integrité & candeur n'eſt ſi aiſee à esbranler & corrompte en la Nobleſſe, qu'aux autres deux ordres, (encores qu'vne grande partie des deputez de la Nobleſſe fuſt du tout à la deuotion du Duc de Guiſe,) ſi ne peurent ils eſtre induits à adherer à telle reſolution priſe à leur inſceu, & qu'ils iugeoyent deuoir eſtre peu agreable au Roy. En fin (comme par ſucceſſion de temps, la pierre dure ſe laiſſe miner & cauer par la mole cheute de l'eau) ils ſe laiſſerent couler à ceſt auis, ſous des reſerues & modifications qui furent peu agreables aux deux autres ordres. De fait ceux du clergé & du tiers eſtat firent leur requeſte enſemblement, par la voix de l'Archeueſque d'Ambrũ, & dudit Bernard, & ceux de la Nobleſſe ſeparement & à part. A tous leſquels ſa Maieſté fit reſponſe qu'il ne deſiroit rien tant que l'obſeruation de ceſt edit, en l'ayant deſia iuré & fait iurer par tous ſes ſuiets: Mais de le vouloir aſtraindre par nouueau ſerment à l'obſeruation d'icelui, ce ſeroit rendre ſa fidelité & religion ſuſpecte à tous ſes bons ſuiets: partant qu'il ne le pouuoit faire, & qu'on ne lui en parlaſt plus. Voire depuis il enuoya le Preſident Faulcon, par les chambres du clergé & du tiers eſtat, pour leur faire entendre qu'ils ne

l'importunaſſent plus de telles requiſitions: & en celle de la Nobleſſe, pour les remercier, de ce qu'ils ne s'eſtoyent ioints aux autres à faire telle requeſte. Mais les proxenetes des perturbateurs de l'eſtat (ſouflans de tant plus le feu de ſedition) embraſerent plus fort ces factieux à pourſuiure l'effect de leur premiere reſolution. Tellement que le vendredi ſuiuant fut reſolu par ceux du clergé & du tiers eſtat, que l'on en feroit recharge au Roy, & en cas de refus ſeroit prié de les licentier, & leur permettre de ſe retirer, pour le peu de fruit qu'ils eſperoyent de ladite aſſemblee, en laquelle le fait de la religion eſtoit differé en derniere reſolution. Le Roy voyant l'artifice dont l'on vſoit pour rendre ceſte aſſemblee ſans aucune reſolution, afin de rendre ſes actions ſuſpectes & odieuſes à ſon peuple, & par ce les diſtraire de ſon obeiſſance: auerti de ceſte reſolution, le ſoir meſme aſſembla ſon conſeil en ſon cabinet, où ils demeurerent iuſques ſur les dix heures. Pour cõtreminer l'artifice de ſes ennemis, il preuient ceux qui auoyent eſté deputez pour lui reiterer leſdites requiſitions, & enuoye monſieur Merle ſon maiſtre d'hoſtel en leurs chambres, pour leur faire entendre qu'ils enuoyaſſent vn de chacune prouince par deuers ſadite Maieſté: auſquels (eſtant en ſon cabinet) il declara qu'elle entendoit, de iurer & faire iurer ceſt edit pour loy fondamentale du Royaume, à la charge que par meſme moyen vn chacun ſe iureroit toutes les autres loix fondamentales du Royaume, meſmement en ce qui concernoit les crimes de leze Maieſté. Sous ceſte declaratiõ & modificatiõ de la Nobleſſe, ce bel edit fut derechef iuré, au grãd regret & cõtre l'intentiõ de ſa Maieſté. Voila meſſieurs l'vne des eſchelles que ces bõs Frãçois dreſſerẽt des lors au Duc de Guiſe pour eſcheller la courõne de Frãce: d'autãt qu'ayãs fait preſter le ſermẽt au Roy, aux Princes & officiers de la courõne & à tous les deputez de ne receuoir, apres le deces du Roy, ni de ne preſter obeiſſance à Prince quelcõque qui fuſt heretique ou fauteur d'hereſie, ils penſoyent auoir exclus de la ſucceſſiõ de la courõne le Roy de Nauarre, qu'ils tenoyẽt pour heretique & tous les Princes du ſang l'ayãs aſſiſté en ſa iuſte querelle cõtre les Lorrains. Les logis du Duc de Guiſe, du preuoſt des marchands de Paris, & du preſidẽt de Nulli, ou nuictã-

ment,

ment, ou auant iour, se faisoyent ordinairement les cõuen ticules & particulieres assemblees des conjurez contre le Roy, son estat, & les Princes du sang, estoyẽt l'Afrique qui produisoit iournellement les monstrueuses propositions, lesquelles estant rapportees aux chambres des deputez, estoyent incontinent reconues pour loix fondamentales du Royaume: tãt la plus grand part des deputez, partisans & mercenaires du Duc de Guise surmontoit la meilleure. Ie laisserai à discourir ci apres en plus commode endroit, des pratiques & importunitez dont ceux de l'Eglise & du tiers estat vserent, pour nommement, & precisement faire declarer le Roy de Nauarre indigne & incapable de toutes successions, & mesmes de la courone, & rapporterai seulement vne proposition qu'aucuns desdits partisans oserent bien faire & suggerer, pour exclurre pareillement de toute succession à la couronne, tous ceux desquels les peres estoyent morts heretiques & en guerre pour & auec les heretiques, encores que les enfans d'eux fussent catholiques: qui estoit le vrai moyen d'en exclurre tacitement tous les successeurs des deux Princes de Condé, pere & fils: d'autant qu'ils estoyent bien auertis que mon Seigneur le Prince de Soissons auoit esté dispensé par sa saincteté, & rehabilité du port d'armes qu'il auoit fait auec le Roy de Nauarre à la bataille de Cotras, & de consequent, qu'ils ne l'en pouuoyent exclurre comme fauteur d'heretiques. Mais ceste mine fut aussi tost euentee que commencee. Tellement que tout ceste artifice s'en estant allé en fumee, & le Roy ayant fait difficulté de condamner le Roy de Nauarre sans l'ouir & appeller, & auant qu'il fust deuement contumacé: Le Duc de Guise fut iusques là transporté, qu'il fit dessein de trousser le Roy allant (comme il faisoit sousouuent) à la Nouhe, le mener prisonnier à Paris, & y trãsferer les deputez, pour leur faire acheuer les estats à sa fantasie. De cela & du conseil qui en auoit esté tenu fut dõné certain aduertissement au Roy par madame d'Aumale & la despesche que le Duc de Mayenne fit de quelcũ vers le Roy auec exhortatiõ de faire diligẽce, parce qu'il y auoit peril en la demeure, rẽdit tãt plus les deportemẽs du Duc de Guise suspects à sa Maiesté. Ce soupçon fut grandemẽt augmenté par la responce que ledit Duc de Guise fit à

la feu Royne mere, quand elle lui dit que le Roy vouloit faire iurer, en corps d'eſtat aux deputez, & à tous les princes, ſeigneurs & officiers de ſa couronne, les autres loix fondamentales de ſon Royaume, & declarer les cas du crime de leze Maieſté: diſant tout hautement qu'il n'en feroit rien: & encores plus les inſoleus & audacieux propos, que le Ieudi 22. iour du mois de Decembre 1588. il eut auec ſa Maieſté ſe pourmenant ſous les galeries du iardin de Blois, touchant la demolition de la citadelle d'Orleans demiſſion du Sieur d'Entragues du gouuernement de ladite ville, recompenſe de quarante mil eſcus qu'il offroit à Entrages pour la demolition des murailles de ladite ville, qu'il diſoit eſtre les plus cheres murailles de France, & remiſe qu'il faignoit vouloir faire de ſon eſtat de lieutenant general, qu'il diſoit eſtre vn pouuoir Imaginaire, en parchemin ſeulement, & plein d'enuie. Le Roy ne ſachant plus comme retenir ce Protee, voyãt que l'amniſtie qu'il auoit fait de ſa felonnie, des armes qu'il auoit ouuertemẽt leuees contre ſa Maieſté, de la reuolte qu'il auoit procuré de ſes ſuiets des principales villes, Barricades de Paris, & infinis autres crimes de leze Maieſté par lui commis ne ſeruoyẽt de rien; que l'edit d'vnion qu'il auoit extorqué a main armee de lui (& qu'il lui auoit fait tant de fois iurer) ne lui auoyent fait changer de peau, & renoncer à toutes pratiques & intelligences qu'il auoit tant dedans que dehors ce Royaume, comme il auoit ſolennellement promis & iuré: que l'exceſſiue authorité qu'il lui auoit donnee en ſon Royaume, n'auroit en rien amoindri ſa felonnie, ains lui auoit dõné des ailes pour voler plus haut, iuſques à attenter de renuerſer l'eſtat de ſa Maieſté, par ceux meſmes qu'elle auoit conuoquez pour la reduire en ſa premiere ſplendeur, le brauer de paroles, & par effect, en la preſence de tous ſes eſtats: auoir voulu attenter à la perſonne ſacree & inuiolable de ſon Roy: trauerſé par tous moyens ſes ſaintes intentions, pour le rendre odieux à ſon peuple: fait refus de iurer les loix fondamentales du Royaume, & les cas & chef de crime de leze Maieſté, tels que le Roy les auoit enuoyez aux deputez des eſtats. Et finalement voyant que les doux medicamens (deſquels il auoit vſé) auoyent pluſtoſt irrité qu'amorti la rage de ſa fureur:

ſe re-

se resolut (comme le bon medecin qui aux extremes maladies vse d'extremes remedes) d'y appliquer le cautere & le feu, tellement que le Vendredi 23. iour du mois de Decembre il auroit de son authorité royale (comme loy animee qu'il estoit) condamné la felonnie & rebellion du duc de Guise à mort, & ordonné à ses gardes plus prochaines, d'en faire l'execution, qui le payerent de ses merites sur le champ. Toutes gens de bien qui assisterét aux estats & plusieurs mesmes de ceux qui pour le iourdhui tienét des premiers rangs au parti de la desunion de Bourgongne, sauét bien iuger en leurs ames, si i'ai deduit que la nue & simple verité, sans aucun fard ni desguisement. Soit donc iugé sans passion, si celui qui en vne monarchie, non seulement sans le consentement de son souuerain, mais pour lui faire teste en Champaigne, qu'en la premiere & principale ville de son royaume, auoit dressé & pratiqué ligues & associations tant dedans que dehors son Royaume, chassé sa Maiesté de Paris, bandé ses estats contre elle, conspiré de l'enleuer par force de la Nouhe, pour l'emmener contre son gré à Paris, desfaire & iurer cest edit de desunion de tous ses bons suiets d'auec elle, & commis tant de crimes de leze Maiesté contre son souuerain: n'estoit pas mesme digne d'vne plus ignominieuse & exemplaire punition que celle que le Roy a ordonnee.

Voire, mais (dira Bernard) on lui deuoit faire son proces, selon les forces ordinairement obseruees, le rendre conuaincu desdits crimes auant que le condamner & le faire executer. Mais il sait (ou doit sauoir) qu'es choses notoires, il n'est besoin d'aucunes preuues, que les crimes de leze Maiesté sont des plus enormes qui se puissent commettre en vn estat monarchique, desquels on ne doit ni peut iamais donner grace ni remission: & qu'en certain cas vn iuge peut proceder extraordinaitement, & sans obseruer aucune formalité de iustice contre les delinquãs. Combien plus grãd donc doit estre le pouuoir d'vn prince souuerain, qui est la loy animee, & duquel c'est vne espece de sacrilege, de reuoquer en doute l'auctorité, pour la punition des plus execrables crimes qui se pouuoyent commettre en son estat? Il dira encores que pour le moins le Roy se deuoit abstenir du Cardinal de Guise

qui estoit prestre,& Cardinal sacré. Mais il auoit trempé en la mesme felonnie, participé aux ligues & intelligences, dedans & dehors le Royaume, prins les finances sacrees du Roy, saisi ses villes, & commis mesmes crimes de leze Maiesté que son frere, voire auoit serui de trompette à tous ceux du clergé,ausquels, pour raison de sa dignité,il presidoit,pour les bander contre leur prince souuerain. Le chapeau rouge & charactere de prestrise, n'exempterent point le Cardinal Caraphe des mains du Pape Pie IIII.qui le fit estrangler,& representer tout mort auec son habit de Cardinal deuant la porte de l'Egliſe, pour beaucoup moindre occasion. Le Pape Boniface VII. estant retourné de Rome dont il auoit esté chassé pour ses dissolutions,fit creuer les yeux au Cardinal Iean qui l'auoit reprins. Et pour cela les suiets des vns & des autres ne se sont reuoltez ni rebellez contre leur auctorité. Les Ducs de Guise & de Mayenne, n'estoyent souuerains, ains suiets du Roy,ont ils eu plus d'auctorité de faire tuer, voire tuer de leurs propres mains à moindre occasion? Saint Maigrin, Sacremore de Birague, & plusieurs autres, qui ne leur estoyent en rien tenus ni suiets, que le Roy, de faire exercer sa iustice sur ses suiets ayans commis actes de felonnie, & crimes de leze Maiesté contre lui & son estat?

Mais le Roy auoit fait loy d'oubliance du passé:tãt plus deuoyent ils estre retenus aux bornes de toute humble obeissance,& seruice enuers sa Maiesté,& renoncer par effect (comme de parole ils l'auoyent iuré) à toutes ligues & partialitez contraires à son auctorité. Ce que tant s'en faut qu'ils ayent fait, que par le cõtraire,se dispensans eux mesme du serment qu'ils en auoyent fait, ils n'ont depuis cessé, par leurs indeues pratiques, de trauerser les saintes intentions de sa Maiesté, la combatant de l'auctorité de ses estats par eux cotrõpus,pour monopoler. A nouueaux accidens,nouueaux conseils. Les Roys ne prenent point plaisir devoir de si hautes testes de pauots en leurs iardins. Iugez messieurs,qui estes de qualité,que vous feriez à vostre compagnon (afin que ie ne parle point de vostre seruiteur)qui par vos propres suiets vous auroit enuahis, dechassez de vostre maison au peril de voltre vie, & bandé

tous

tous ceux de voſtre famille contre vous ? Qui eſt le gentilhomme qui ſans offenſer ſon honneur en voudroit tant ſouffrir, non de ſon ſuiet, mais de ſon compagnon ? Comme voudrois tu que le Roy euſt ſouffert en ſon eſtat, ce que le moindre & le plus abiet du monde ne ſeroit loué de ſouffrir en ſa maiſon? Voila meſſieurs la ſource de tous nos maux, & la cauſe du parricide commis en la perſonne du feu Roy, doué (comme dit ce meſme orateur Bernard) de toutes les vertus & perfections qu'on a veu reluire en tous ſes predeceſſeurs pour bien gouuerner ceſte monarchie. Si le ſeul reſpect du bien public euſt pouſſé (comme dit Bernard) le diable emmoiné, de ſacrifier ſa vie, pour venger la querelle de Dieu, defendre ſon egliſe, ramener la liberté aux François & mettre fin à la tyrannie formee du feu Roy, que n'entreprint-il ce qu'il a ſi felonnement executé, des lors qu'il s'aperceut des prodigieux impoſts, cruelles exactions, profuſes prodigalitez, periuremens publiques, infames pollutions, proſtitutions forcees, & autres crimes deteſtables, couuerts & maſquez d'vn faux viſage de Penitent, de Pellerin, de Hieronymite, & feintes deuotions du Roy, ſans attendre de lui qu'il fuſt venu à l'extreme deſir qu'il auoit de tout redreſſer, & de faire tout d'vn coup ce beau preſent à ſon peuple, de l'afranchir de toutes charges, & qu'il euſt fait ſuffiſante preuue de l'integrité de ce ſaint deſir, par la remiſe qu'il auroit faite de ſept millions de liures, pour vne fois, des charges qu'il ſentoit leuer ſur ſon peuple ? helas, ce malheureux coup n'a pas reparé ſes deſordres, mais a empeſché le remede que le feu Roy entendoit d'y appliquer. Et maintenant, ce Bernard chante le grand Te Deum, de ce que celui qu'il a lui meſme publié auoir eſté comblé de plus grand & rare zele de la religiõque nul autre monarque du mõde, duquel il a tãt recommandé la deuotion, la prudence, la iuſtice & clemẽce, a eſté ſi cruellement aſſaſſiné: & nous exorte à ne receuoir le Roy de Nauarre pour noſtre Roy, par ce qu'il eſt Huguenot, chef & fauteur d'heretiques. Cela meſſieurs, n'eſt ce pas proprement ſe ſeruir du nom de Dieu, & de ſa ſainte religiõ Catholique, pour maſquer la felõnie & ambition de celui qui s'eſt fait creer & declarer lieutenãt general de la couronne, par ceux qui n'ont pouuoir, office ni

auctorité en ce royaume, sinon celle que la licence desbordee d'vne rebellion & sedition populaire leur a donné? Mais quoi? Si on croid à ce babillard, la religion qui n'a peu guarantir de mort le Roy, qu'il confesse auoir esté des plus religieux qui furent onques, sert maintenant de pretexte pour en faire autant contre le Roy de Nauarre qu'il apelle heretique. Que pleust à Dieu que toi & tes semblables eussiez la sainte religion aussi bien emprainte en vos cœurs, qu'elle vous est frequente en la bouche pour masquer vos pernicieuses pratiques: vous n'aprouueriez pas les massacres de nostre Roy contre l'vn des principaux commandemens de Dieu qui defend l'homicide: vous auriez eu en respect vostre Roy: puis que Dieu vous commande d'obeïr aux principautez, & aux gouuerneurs, quoi que difcoles & mal viuans, d'autant, comme dit S. Paul, que qui resiste à la puissance, resiste à Dieu, duquel le prince est seruiteur pour punir & faire iustice en son ire de celui qui fait mal. Et quelle plus grande heresie sauroit on pẽser, que de maintenir propositions contraires à l'expres cõmandemẽt de Dieu? de maintenir qu'il soit louable aux suiets, nõ seulement de s'esleuer, mais de faire massacrer son Roy souuerain? Est ce bien sentir de la foy, d'assister & fauoriser les desseins de ceux qui remuent toutes les pierres pour arracher la couronne des mains de ceux ausquels elle apartiẽt de droict, pour en orner le chef du prince des rebelles & perturbateurs du repos puplic, puis q̃ Dieu par expres nous defend nõ pas seulemẽt de rauir, mais de cõuoiter l'auoir, voire le bœuf & l'asne d'autri? Si Catilina viuãt en personne comme il est encor en ceste maison de Guise, accusoit Cethegus de sedition, qui dõneroit audiẽce? Cõment donc veux tu q̃ nous prenions cõseil d'vn pollu en si infame heresie, pour repurger l'heresie qu'il veut que nous croyons estre au Roy de Nauarre? Celui seul est heretique qui opiniastrement se desuoye des principaux articles de la foy. Voi Bernard, si ceste definition cõuient bien à toi & à tes semblables, & te souiene que Panorme l'vn de tes plus grands docteurs canoniques a escrit, que celui qui erre en la foy & estime sa creãce estre la vraye foy que tient l'eglise, estant neãtmoins prest de se corriger, s'il est enseigné du contraire, ne peut estre dit heretique. Le Roy de Nauarre

des

(des le berceau)a eſté inſtruit en la religion pretendue reformee,& a touſiours creu, ce qui lui a eſté enſeigné des miniſtres de ſa religion,eſtre la vraye foy que tient l'egliſe,offrant neantmoins de ſe reconoiſtre s'il eſt enſeigné qu'il ſoit en erreur.Il ne peut donc eſtre heretique. Ceux donc qui empeſchent qu'il ſoit inſtruit,ſont ſeuls cauſe de ce qu'il continue à croire ce qu'il croid. De dire qu'il ſoit relaps tu te trompes.Car il ne peut eſtre ſorti du lieu où il n'entra iamais:il n'a iamais tenu la religion Catholique, il n'en eſt dõc point decheu ni relaps. Car de dire que la mine qu'on lui fit faire apres la Sainct Barthelemi l'ait rendu Catholique,& que pour y auoir depuis renoncé, il ſoit relaps,c'eſt abus.Parce que,cõme a dit Sainct Auguſtin en pluſieurs endroits,& pluſieurs autres anciens docteurs, la religion repoſe en l'entendement,lequel ne ſe gaigne que par perſuaſiõs fondees ſur les eſcritures ſaintes & canoniques,&non par la force ou par les armes.Parquoi tu es autant eſlongné de la verité,ſi tu eſtimes par la force & violence qui fut faite au Roy de Nauarre,apres le cruel carnage de la Sainct Barthelemi,il euſt embraſſé la religion Catholique de laquelle il fuſt forcé de faire en aparence telle quelle profeſſion:que ſi tu diſois les Chreſtiens,qui eſpouuãtez de la perſecution du tẽps des mauuais empereurs furent contrains de ſacrifier aux idoles,fuſſent Payens. Mais quãd il ſeroit relaps,& plus que relaps:Si Dieu te cõmande de remettre la faute à ton prochain,ſeptante fois ſept fois, pourquoi veux tu reſtraindre la miſericorde de l'Egliſe eſpouſe de Ieſus Chriſt tellement quelle ne puiſſe plus admettre la penitence de celui qui ſeroit recheu en peché? C'eſt dõc la vraye hereſie des Nouatiens,qui fut condãnee au concile de Rome,qui fut tenu ſous l'ẽpire de Decius:laquelle tu veux renouueler,en iettãt le feu par la gorge cõtre les heretiques. Il ne te ſert rien auſſi d'exaggerer les deſordres cõmis par ſes ſoldats aux guerres q̃ ceux de Guiſe lui ont ſuſcitees & entretenues à nos deſpens, quaſi depuis qu'il eſt au monde,par ce que à celui doit eſtre imputé le mal,qui en dõne l'occaſion. Il ne s'eſt onques mis ſur l'offenſiue,ſe cõtentãt de ſe tenir ſur la defenſiue:& n'a iamais peu par leur moyen gouſter tãt ſoit peu le fruict d'vn aſſeuré rẽpos.Si donc ſa iuſte defenſe(que les loix natural-

les & diuines ont permiſe à tous animaux) la contraint de ſouſtenir ſi long temps la guerre, on ne lui doit rien imputer des deſordres qui ſuiuent ordinairemẽt les guerres, meſmement les ciuiles. Que ſi lon met en contrebalance les mauuais œufs q̃ ce maudit corbeau à eſclos d'vne part & d'autre, le trait de la balance tombera du coſté de ceux de ton parti. Et ne faut point que tu mettes en auant ton Catholique Anglois, & autres liures auſquels tu nous renuoyes pour nous faire cõdeſcendre à ton opinion. Car l'Apologie & autres reſponſifs à ces beaux liures que tu nous mets en ieu, leur ont bien riué les clous, & monſtré que les autheurs d'iceux (tout ainſi que la ſotte perdrix pour s'eſtre couuert la teſte ou fermé les yeux, s'eſtime n'eſtre veuë de l'oiſeau nõ plus quelle le void) apres s'eſtre poché les yeux par leur aueuglee rebelliõ, nous eſtiment tous aueugles, & ne cognoiſtre par leur effects que ce beau tiltre de religion, ne leur ſert q̃ de maſque & pretexte pour couurir de quelque tiltre ſpecieux leur felõnie & rebellion. Ie croi à la verité qu'il n'y a hõme de biẽ en Frãce qui ne ſouhaitte l'vnité en la religion, & ſur tout, vn Roy biẽ zelé & inſtruict aux myſteres d'icelle. Mais auſſi les gẽs de biẽ, & zelez à la conſeruatiõ & augmẽtation du biẽ de ceſt eſtat, n'aprouuerõt iamais les mauuais deſſeins de ceux q̃ couurãs leurs paſſions d'vn maſque de religion) taſchẽt de remettre, & continuer de faire voguer ceſt eſtat à la miſericorde & iniure des vagues, & impetuoſité des mauuais vẽts des partialitez & diuiſiõs, qui l'ont de ſi long tẽps agité, & qu'il eſt à deux doigts pres de ſõ dernier naufrage. Le Roy de Nauarre n'eſt Turc ni Payẽ, ni Iuif, il reconoit le meſme Dieu en trois perſonnes, que nous, & tout ce qu'eſt porté au Symbole de Nicee. Il eſt, di-ie, d'accord du Symbole des Apoſtres, de cõmandemens de Dieu, de l'oraiſon Dominicale, & des ſainctes eſcritures du vieil & nouueau Teſtament auec nous. Ce ſont les principaux poincts & myſteres de noſtre foy. Si en l'expoſition de quelques autres poincts, il eſt de differẽte opiniõ que nous, n'y a il pas moyen d'en faire conciliatiõ, ou reietter ce qui ſera du lueil, parmi le fromẽt, par vne ſainte & charitable conferance, & diſpute de gẽs biẽ verſez aux ſainctes eſcritures? Pourquoi dõc ferons nous difficulté d'ẽ faire eſclaircir celui qui par

la loy

a loy Salique (seule fondamentale de ceſt eſtat) eſt legitime ſucceſſeur de la couronne? Pouuons nous ſaper le fondement, ſous vn feint pretexte de religion, ſans la totale ruine & ſubuerſion de ceſt eſtat? Quand nous l'aurons inſtruict, il aura meſme creance que nous, & n'y aura rien à douter en ſon facte. Ne mets plus en auāt tō edit de feinte vnion, extorqué par force du feu Roy, & authoriſé pour loy fondamentale par les pratiques & monopoles des eſtats corrompus par l'artifice des Lorrains: Car toutes choſes forcees & extorquees ſont nulles de tous droits, & ne peuuēt produire aucune obligation d'efficace & valable. L'aduocat Bernard au diſcours qu'il fait de ce qui ſe paſſa aux eſtats, depuis le 4. iuſques au 9. iour du mois de Nouēbre 1588. a entierement pratiqué la reigle de Ciceron baille ſous la perſonne de Marc Antoine orateur, qui eſt de ne rien dire cōtre ſoi, ou (cōme dit Ariſtote) de tellemēt deſguiſer la verité, qu'à peine on en puiſſe deſcouurir le maſque. Mais afin que vous ne ſoyez pipés ſous l'appaſt d'vn ſi mēſonger diſcours, ie vous repreſenterai ſommairemēt la verité, ſans fard ni deſguiſemēt le mieux qu'il me ſera poſſible. Ie ſuis donc d'accord que le 4. iour du mois de Nouembre à la ſuggeſtion du Cardinal de Guiſe lequel (cōme nous auons dit) à raiſon de la dignité tenoit rang de preſident en la chābre du clergé, fut ourdie la conſpiratiō contra le Roy de Nauarre, pour le faire declarer criminel de leze Majeſté diuine & humaine, ſes biēs cōfiſqués & incorporés à la courōne, indigne de ſucceder à icelle, & à toutes ſucceſſiōs, qui lui pourroyēt aduenir. Et fut reſolu qu'il en ſeroit communiqué aux autres chambres. Cela fut fait en la chambre du tiers eſtat par l'Eueſque de Bazas, l'Abbé de Ciſteaux, & autres qui eurent charge d'en faire de meſmes à Meſſieurs de la Nobleſſe. Et peut bien eſtre que les partiſans de la maiſon de Guiſe eſtans en plus grand nombre emporterent à la pluralité de voix, qu'il en ſeroit fait humble ſupplication à ſa Maieſté. Ce qui fut fait du treſgrād regret de toutes les gēs de bien ſurmōtez par le plus grand nombre: & fut la parole portee par l'Eueſque d'Ambrū, autāt partiſan qu'il y en euſt point. Sa Maieſté prudēment reſpōdit, qu'il eſtoit raiſonnable (auāt que de paſſer outre au iugement de telle conſequence) de faire de nou-

ueau admoneſter le Roy de Nauarre de retourner à la religion Catholique, & de receuoir inſtruction en la foy & creance d'icelle, pour retourner au giron de noſtre mere ſaincte egliſe, laquelle ne ferme la porte à perſonne: que s'il refuſoit de le faire, il pourroit plus iuſtement ſe condeſcendre à leur requiſition & prononcer ſon arreſt contre lui. Mais pour tout cela, ſuiuant le diſcours que Bernard fait de ce qui ſe paſſa le ſeptieſme dudit mois, ces partiſans ne laiſſerent de ietter le feu par la gorge, & craignãs (s'il eſtoit admoneſté ſuiuant l'intention du Roy) qu'il ne renuerſaſt les deſſeins de ceux qui l'aimoyent mieux pour iamais le voir tel qu'ils le tienent, & priué de l'heritage que la loy Salique lui defere, que catholique, auec noſtre couronne, empeſcherent par tous moyens qu'il ne fuſt apellé & ſemond de retourner à l'egliſe catholique, inſiſtans à la condamnation d'icelui ſans qu'il fuſt plus auant ouï ni contumacé. Et pour y forcer le Roy, ceux du clergé & du tiers eſtat, reſolurent de ne paſſer outre à aucun acheminement d'autres afaires d'importance, que le Roy ne leur euſt reſolument accordé leur requiſition, ayans fait requerir ceux de la Nobleſſe de faire de meſme: Leſquels ayans les ames nettes, & moins ſuiettes à corruption, (combien que les effects monſtrent encores pour le iourd'hui, qu'ils eſtoyent pour la pluſpart partiſans du duc de Guiſe) n'y voulurent condeſcendre, ains declarerent qu'ils trouuoyent la reſponſe du Roy treſpertinente, & qu'il ne leur apartenoit pas de le forcer en ſes iuſtes volontez. Mais ce fut autant d'huile qu'ils ietterent, penſans eſteindre les ardantes & furieuſes paſſions des autres corrompus deputez de l'vne & de l'autre des chambres, perſeuerans en leur opiniaſtreté. Sa Maieſté auertie de cela, enuoya monſieur de Rambouillet, & le Preſident du Ris, par toutes les chambres, pour auertir les deputez qu'ils euſſent à prendre quelques bonnes & ſaintes reſolutions ſur les autres plus importans afaires d'eſtat, dont le public reſentiſt quelque particulier profit, & qu'õ n'euſt plus à l'importuner par requeſtes particulieres qui ne ſeruoyent qu'à prolonger la ſainte reſolution des eſtats. Ains qu'ils dreſſaſſent quelques chapitres de leurs cayers, qui

lui

ui ſeroyẽt preſentez afin de les reſoudre cependãt qu'ils vaqueroyent au ſurplus. La reſponſe de la nobleſſe fait foy que Bernard nous trompe en ce qu'il dit, que les trois ordres demeurerẽt d'accord d'opiniaſtrer que le Roy leur accordaſt ceſte iniuſte requeſte. Bien peut il eſtre, qu'en la conference des trois ordres, les deux auroyẽt emporté le tiers, & les articles eſté employez au cayer general ſelon l'intẽtion des autheurs d'icelui, mais que les gens de bien ayent iamais trempé en ſi grande infidelité, non. Et quelque teſmoignage que maiſtre Iean Saunier, le Preſidẽt de Nulli, & l'Aduocat Bernard ayent peu porter aux chambres, de l'intention de ſa Maieſté: ſi ne la pouuons ni deuõs nous croire autre que celle qu'il auroit declaree de ſa propre bouche à ceux qui premierement lui firent ceſte impertinente requeſte: Eſtant ces trois teſmoins notoirement ſuſpects en la cauſe du Roy, & du Roy de Nauarre. Et n'eſt de merueille ſi (apres la mort du duc de Guiſe) les deputez des trois ordres, ne voulurẽt rien muer ni alterer dudit article: parce que leur felonnie n'auoit eſté eſteinte par la mort du duc de Guiſe, Auſſi eut-il eſté iugé indigne de la grauité & ſolide iugement requis aux premiers conſeillers des eſtats de France, de ſi legerement ſe retracter d'vne opinion qu'à cor & à cri ils auroyent voulu cõtraindre le Roy de receuoir, comme iuſte & ſaincte, agreable à Dieu, & profitable à ſon Royaume. Car ſi c'eſt choſe indigne à toute perſonne (cõme diſoit l'Empereur Iuſtin) de contredire en pleine aſſemblee à ce que publiquemẽt & à claire & intelligible voix l'on auroit declaré, & ſe rendre contraire à ſon propre teſmoignage: combien euſt-il eſté plus reprehenſible auſdits deputez de ſi toſt chãger d'auis en fait d'importance? Or, donnons que les cayers des trois ordres ayent eſté chargez de ceſt article, en la meſme forme & ſubſtance qu'il auroit eſté auparauãt accordé entre eux, aueuglez en leur fureur & rebellion: cela importe-il aucune condamnation du Roy de Nauarre, par la bouche & ordonnance du feu Roy? Les requeſtes ne ſont pas la loy: mais l'ordonnance du Roy ſur icelles. Le Roy conuoque ſes eſtats, qui ne ſe peuuent licẽtier ni departir ſans l'expres congé de ſa Maieſté. En l'aſſemblee des trois eſtats, chacun en particulier & tous en general ployent le

genouil deuant le Roy, vſans ſeulement d'humbles requeſtes & ſupplications, que le Roy reiette ou reçoit comme bon lui ſemble. Voyez donc comme Bernard vous trempe ſous pretexte d'vne requeſte, tumultuairement & par monopoles preſentee au Roy par ſes eſtats, ſufiſamment reprouuee par le ſacré oracle de ſa bouche, lors qu'elle lui fut premierement preſentee: que le Roy defunct ait condãné le Roy de Nauarre comme heretique, relaps, criminel de leze maieſté, & indigne de la ſucceſſion à ceſte couronne, & toute autre. Mais accordons lui, pour lui faire plaiſir, qu'il ſoit ainſi qu'il le veut faire accroire: commẽt lui & ſes partiſans, qui veulent eſtre tenus pour fermes pilleurs (ie di piliers) comme de l'egliſe Catholique, donnẽt ils tant de poids au iugement de celui qu'ils publient par tout pour vn tyran, exacteur, periure, aſſaſſinateur, hypocrite & excommunié, & qui, comme tel, l'ont par felonnie fait aſſaſſiner? Di moi, ie te prie, Bernard, quand ie t'accorderoy que le feu Roy auroit declaré le Roy de Nauarre incapable de toute ſucceſſion à la courõne de France, pour les crimes que fauſſement tu lui improperes, eſtimes-tu que telle declaration du Roy auroit plus d'efficace pour priuer le Roy de Nauarre du droit qui lui eſt acquis par la loy Salique, que l'exheredatiõ qu'é l'an 1420. le Roy Charles ſixieme fit de Charles ſeptieme ſon fils, lors Dauphin, quand il inſtitua le Roy Henri d'Angleterre (ayant eſpouſé Catherine ſa fille) pour ſon heritier vniuerſel & ſon ſucceſſeur à ſa couronne? L'hiſtoire de Frãce nous enſeigne que cõbien que l'Anglois du viuant du Roy Charles ſon beaupere, euſt eſté ſaiſi & veſtu quaſi de toutes les villes & fortereſſes de ce royaume, & le roy Charles ſeptieme (apres la mort de ſon pere) fuſt reduit à telle extremité, qu'il fut ſurnommé Le petit roy de Bourges, pour ne lui eſtre quaſi reſté que la ſeule ville de Bourges en ſon pouuoir: ce neantmoins à l'aide de la nobleſſe de Frãce, & de Ieanne la pucelle, il dechaſſa l'Anglois & recouura tout ſon royaume: tant la domination de l'eſtrangier a touſiours eſté inſuſportable aux ſeigneurs & gẽtilshommes, & generalement à tous autres ſuiets François. Eſtimes tu donc que le Roy de Nauarre tenant encor la pluſpart des prouinces de ce royaume, & le cœur du plus grand nombre des

bre des François auec tous les officiers de la couronne, presque toute la Noblesse, & les credits & intelligences qu'il a auec les princes estrangers, ne soit pas en brief assisté de la grace de Dieu pour punir l'horrible massacre de son bon frere le defunct roy, ramener ses pauures suiets seduits par les artifices des chefs de tõ parti à son obeissance: recouurer toutes les villes & forteresses de sõ royaume vsurpees & distraites de sõ pouuoir, & punir la felõnie des auteurs & fauteurs de la miserable rebellion? l'Egliſe, dis tu, l'a condamné, & le Pape excommunié. Qu'il soit ainsi: n'as tu iamais leu que les enfans de l'Empereur Loys debonnaire se sont plusieurs fois rebellez contre leur pere, mesmes qu'vne fois ils l'auoyent fait deposer de son empire par vn Concile qu'ils firẽt assembler à Lyon, & prendre l'habit de moine en l'abbaye sainct Medard de Soissons? Et toutesfois les grands Seigneurs & la noblesse de Frãce, (qui n'auoyent participé à ceste si malheureuse conspiration) s'assemblerent en armes pour redemãder leur Roy, & firẽt si bien qu'il leur fut deliuré, la couronne remise sur son chef, & le baudrier de cheualerie lui fut ceint comme auparauant, dont toute la France receut vn merueilleux contentement. Qui estimes-tu qui doiue auoir plus d'autorité, le Pape ou vn Concile? Si tu t'en veux rapporter à Panorme, il te dira que si deux contendent du Papat, il faut assembler le Concile, qui est seul iuge competant de tel different. Aussi lisons-nous que le Roy Philippe le Bel appela au Concile, de l'excommunication & interdit que le Pape Boniface huictieme auoit fait de lui & de son royaume. Et plus ouuertement le Concile de Constãce, decreta que des lors les Papes seroyent iugez par le Concile. Dont s'ensuit que le Concile est par dessus le Pape, & toutesfois la noblesse de France ne laissa restablir le Roy Loys Debonnaire en son royaume, duquel il auoit esté priué par le Concile de Lyon. Et tu veux que pour vne excommunication qui se peut aisément reuoquer nous courions sus au Roy de Nauarre, & lui empeschions la succession qui lui est ouuerte par la loy du royaume. Lothaire & Pepin ayans pour la seconde fois spolié l'Empereur Loys debõnaire leur pere de sõ royaume, & icelui constitué prisonnier, le Comte d'Estable & le Comte E-

gard Guerin,& Bernard,& autres de la nobleſſe acompagnez de grandes forces venues de Bourgongne, pourſuiurent ſi bien ſa reſtitution & deliurance, qu'ils le mirent en liberté, & lui reſtituerent ſon royaume vſurpé par ſes propres fils. Que diroyent ces bons Seigneurs s'ils entendoyent que la nobleſſe de France (particulierement celle de Bourgongne, qui entre toutes les autres prouinces eſt plus recommandee de zele & fidelité enuers ſes Rois) fauoriſe vn cadet de Lorraine, à vſurper la couronne royale, alencontre du legitime ſucceſſeur d'icelle, puis qu'ils n'ont peu ſouffrir, que les fils auſquels (apres la mort de leur pere) elle apartenoit, en ayant anticipé le maniement du viuant de leur pere?

Les predeceſſeurs de ceux que tu blaſmois, d'auoir prins les armes pour la punition du cruel aſſaſſinat de leur Roy, & pour conſeruer la couronne au legitime ſucceſſeur d'icelle, ont ils iamais fait reluire leurs armes que pour le ſeruice de leur Roy, & repos de leur patrie? C'eſt pourquoi monſieur de Fauanes & les autres ſeigneurs gētilshōmes qui ſe ſont ioints à lui pour ſi iuſte querelle, (ſuiuans les veſtiges de leurs predeceſſeurs) ne veulēt que leurs eſpees tranchent ſinon pour la vengeāce de l'iniure faite au Roy, la liberté de la patrie, la tuition & defenſe du legitime ſucceſſeur de la couronne, & entiere ruine & extirpatiō de la tyrannie formee, du tyran vſurpateur du biē d'autrui, & de tous ſeſdits partiſans. Toutefois c'eſt à leur grand regret qu'ils n'ont peu ni ne pourront reprimer la ſuite des malheurs que les guerres ciuiles tirent ordinairement apres elles. Et ne leur faut imputer le rauage que Bernard dit auoir eſté fait en l'Abaye de Ciſteaux par les gens de guerre qui en chaſſerēt la garniſō de l'Abbé (ſuiuāt le parti des rebelles) y auoit mis pour tenir les chāps & courir ſus aux bōs ſuiets & ſeruiteurs du Roy. Eſtimes tu pas q̄ ſi ce ſeditieux Abbé euſt prins pour toutes armes celles qui lui eſtoyēt ordōnees de Dieu (qui sōt le ieuſne & l'oraiſō) pour la conſeruation & tuition de ſon Abbaye, elle n'euſt eſté auſſi bien reſeruee & defendue de toute hoſtilité, qu'ont eſté ſes filles de Maizieres, & la Ferté, encores que les Abbez tienent le parti des rebelles, ſi on y euſt mis garniſon comme à Ciſteaux, ne crois tu pas qu'elles euſſent

euſſent eſté traittees de meſme? Mais ie te demande ſi aux ſacs & brigandages d'Iſſurtille, Fleurei, Verdun, Tournus, le mont ſaint Vincent, & furieuſes courſes que les ſoldats de ton patri ont fait & continuent de faire par toute la prouince, ils ont eſté & ſont retenus de fourrager le plat pays, voller payſans, bruſler les vilages, fourrager les villes, maſſacrer les bons & meſchans, ieunes & vieux, de tous ages & ſexes, forcer les filles, violer les femmes, ſe baigner au ſang des meurtris, ſouiller les choſes ſacrees, piller & ſaccager les temples & Egliſes, blaſphemer le nom de Dieu, & fouler aux pieds tous droits diuins & humains? Mon ami, tu vois bien la paille en l'œil des ſeruiteurs du Roy, & ne ſens la poultre de rebellion, qui aueugle toi & tes ſemblables. Tu nous taxes auſſi d'auoir enfraint l'edit d'vnion (que nous auons iuré pat la force des commãdemens de noſtre ſouuerain, & non de cœur ou volonté libre) que toi & tes adherans auez contraint le feu Roy de faire, & faire iurer à ſes fideles ſuiets. Et vous trouuez bon de continuer en voſtre rebellion, ſans vous departir des ligues, pratiques, aſſociatiõs, & intelligences que vous auez dreſſees & entretenues tant en ceſt eſtat que dehors, contre la perſonne & auctorité de voſtre Roy, repos, & tranquillité de ſes bons ſuiets, combien que par trois diuerſes fois vous euſſiez ſolemnellement iuré & promis le contraire. Mais quand ces ſerments n'euſſent ſeruí qu'à piper le Roy il vous fit aſſez clairement entendre, par la harangue qu'il vous fit à l'ouuerture des eſtats, que Dieu & voſtre deuoir vous y obligeoit ſuffiſamment, d'autant, diſoit il, que toutes ligues & aſſociations, pratiques, menees, intelligences, leuees d'hommes & d'argent & reception d'icelui, tant dedans que dehors le Royaume, ſont actes de Roy, & (en Monarchies bien inſtituees) crimes de leze Maieſté, ſans l'authorité & permiſſion du ſouuerain. Mais vous y auez adiouſté les priſes de ſes villes, deniers du Fiſq, la reuolte des ſuiets, l'affront fait à ſa propre perſonne, & pluſieurs actes indignes non ſeulement de ſuiets: mais des plus horribles & barbares ennemis qui porta onques la Scythie, iuſques à auoir fait proditoirement, & par grande felonnie, aſſaſſiner voſtre propre Roy, tel que l'a peint Bernard, par la harangue qu'il fit au mois de Ianuier

1588. lors qu'il vous auoit publiquement coniuré, par la reuerẽce que vous deuiez à Dieu, par le nõ de vrais Frãçois, c'eſt à dire de vrais amateurs de voſtre prince naturel & legitime, par les cendres & memoire de tant de Rois ſes predeceſſeurs qui nous ont ſi heureuſement gouuerné, par la charité que vous portiez à voſtre patrie, par les gages & hoſtages qu'elle a de voſtre fidelité, vos femmes, vos enfans, & vos fortunes domeſtiques, vous euſſiez à vous reunir, & rallier auec lui pour combatre les deſordres de la corruption de ceſt eſtat, par voſtre ſuffiſance, par voſtre integrité, par voſtre diligence, banniſſans toutes penſees contraires, & n'y apportans (à ſon exemple) que le ſeul deſir du ſalut vniuerſel, & auſſi alienés que lui, de toute autre affection, que celle de bons ſuiets, comme il n'en auoit que celle de bon Roy. Les maledictions, adiurations, proteſtations, adiournemens qu'il donna à ceux qui l'abandonneroyent à vne ſi digne & ſi ſainte & louable action, ne ſe repreſentent elles pas en vos eſprits, pour ſeruir de gehennes, furies, & bourreaux à vos conſciences, quand vous penſez en vous meſmes que par vos periuremens, felonnies, & rebellions vous auez fruſtré toute la France de ſes ſaints deſirs? Mais la maladie de ſedition & ambition ne ceſſe iamais de trauailler ceux qui en ſont entachez comme vous, iuſques à ce qu'ils ayent trouué vn medecin qui les gueriſſe de toute maladie. Et toutesfois vous nous reprochez que nous n'obſeruons point le bel edit de feinte vnion, & voulez couurir voſtre ordure du precieux mãteau de zele de religion, & ſous ce pretexte reclamer ceux qui ſe ſont maintenus en leur deuoir contre voſtre parti. Si vous auiez commencé voſtre rebellion à l'auenement du Roy de Nauarre pour lui clorre le pas à la couronne comme heretique, chef & fauteur d'hereſie, les plus groſſiers ſe pourroyent perſuader que la religion ne ſeruiroit de maſque & pretexte à voſtre rebellion, mais de iuſte occaſion de guerroyer les heretiques: Mais auant qu'il y euſt aucune apparence que la couronne de France deuſt tomber aux iours du Roy de Nauarre vous auiez ia commis tant de rebellions, felonnies, & crime de leze Maieſté contre le feu Roy, que Bernard par ſa harangue a eſleué au plus haut ſommet de catholicité, que tous les bourreaux

du

du monde ne ſeroyent baſtans pour vous punir. Le feu Roy & le Roy de Nauarre eſtans preſque de meſme aage à qui auoit il eſté reuelé, laquelle des deux bulletres ſeroit tiree la premiere, ſinon à ceux qui de longue main, auoyent proietté de faire mourir leur Roy? Si rien que la crainte d'auoir vn Roy heretique ne vous a mis aux chãps pourquoi auez vous premierement fait ſentir les griffes de voſtre felonnie au feu Roy qui eſtoit ſi aprouué catholique? L'Auocat Bernard (meſſieurs) vous appelle en ſocieté des felonnies, brigandages, & cruel aſſaſſin, que ceux de ſon parti ont commis en la perſonne de leur Roy, & pour courir ſus au Roy de Nauarre, ſous pretexte de religion: Et pour le rendre plus odieux, il vous le peint, maſſacrant les eccleſiaſtiques, pillãt les reliques, ruinant les tẽples, & polluant les autels, c'eſt à dire, il vous veut faire mirer en ſes paſſiõs, afin que vous croyez tout ce qu'il imagine eſtre veritable, tout ainſi que celui qui regarde par vne verriere rouge, bleue, ou d'autre couleur, a opinion que tout ce qu'il void ſoit de meſme couleur que la verriere par laquelle il regarde. Car qui eſt ce qui auſeroit dire, que aux pays auſquels il eſt ſouuerain il eſt rien alteré ou innoué de l'eſtat de la religion telle qu'il la trouuee à ſon auenement? Et qu'aux lieux où il auoit trouué l'exercice de la catholique il ne l'ait ſouffert telle que ſa mere l'auoit laiſſee? voire qu'il a maintenu les eccleſiaſtiques ſous ſa protectiõ, tout ainſi q̃ ſes autres ſuiets. La prinſe de Niort, d'Eſtãpes, du Mans, & autres (prinſes par aſſaux ou par ſurprinſes) feroyẽt bien ſuffiſante preuue, en quel reſpect lui ont eſté les lieux ſacrez, les perſonnes eccleſiaſtiques, & l'hõneur des femmes & filles. Et toutesfois ce bel auiſeur le vous figure pire qu'vn Loup garou, mangeur de petis enfans, voire de charrettes ferrees: & veut que vous ſatisfaciez à l'obligation qu'il dit que le Comte de Briſſac a faite pour vous, de maintenir ce bel edit de deſuniõ. Il ne fut onques voſtre eſleu, ains de ſes partiſans: deſquels la plus grãd part ſurmontant la meilleure, l'auoit choiſi pour porter la parole: s'aſſeurãt biẽ qu'il ne chãteroit autre partie q̃ celle qu'ils lui auoyent notee. Mais pourquoi vous voudroit il obliger à la promeſſe de celui qui a ſi proditoimẽt enfraint celle qu'il auoit par diuers & reiterez ſermẽs

fait au Roy, de se departir de toutes partialitez preiudiciables à sa Maiesté & à son autorité? Chacun scait le serment qu'il fit entre les mains du Roy, le iour mesme que la felonnie du Duc de Guise fut punie. Et ses deportemẽs ont depuis monstré, qui il fait de sa foy comme de ses estriuieres qu'il alonge & acourcit quand il lui plait. Et toutesfois ce ne sera du tout desauouer la parole, que (sans charge de vous) le comte de Brissac a portee, si vous reconnoissez le Roy de Nauarre pour vostre Roy, puis qu'il se offre d'estre instruict, si on lui fait paroistre qu'il soit en erreur; & à ces fins demande vn conseile libre, general ou nationñal. Si vous croyez Bernard, vous n'adiousterez foy à ses promesses: par ce (dit il) qu'elles sont captieuses & qu'il ne faut se fier à celui qui trompe Dieu, ni s'asseurer en celui qui l'a si souuent fausſé. Voila vne fort belle consequence, si les fondemens en estoyent aussi vrais que celui qui les a forgées en est trop hardi inuenteur. Celui trompe Dieu qui sciemment prend son nom & sa saincte foy en vain, pour sous son masque pipper les simples, & les precipiter à quelque impieté contraire à ses saincts commandemens. En quoi est ce que le Roy de Nauarre sous pretexte de la religion, (qu'il a succee auec la mammelle de sa nourrice) s'est essayé de piper ou circonuenir aucun? Qui est-ce qui (auec verité) lui pourroit reprocher qu'il ait iamais manqué de sa parole? Il fait dit il la guerre aux meilleurs Catholiques. Ie le nie: car les vrais & meilleurs Catholiques sont ioints auec lui pour la vengeance du felon assassinat de nostre Roy, & punir la rebellion de Bernard & ses semblables. Il a quitté, dit il, la Messe pour aller au presche. Et comme auroit il quitté ce qu'il ne tint iamais? Il a chassé les prestres, chãtres & chapelins du Roy, pour retenir des ministres aupres de soi. Encores qu'il n'en soit rien, si ainsi estoit, que voudrois tu qu'il en fist, puis qu'ils lui estoyent inutiles & à grand charge, & qu'il ne croist à leurs traditions? Permets qu'il soit enseigné, & lors il reprendra ceux que tu dis qu'il a dechassez. Il a enuoyé du Harlai Sansi vers les Protestans, & le conseiller Lambert, aux Suisses Huguenots. Tu imposes à la Noblesse (& és tresmal informé) des memoires & instructiõs du conseiller Lambert, qui estoit allé implorer l'assistan-

ce que

ce que les sieurs des Ligues (tant d'vne que d'autre religiõ) doiuent par la capitulation qu'ils ont auec le Roy de France, pour la manutention de son estat, & vengeance de l'assassinat du feu Roy leur bon compere, & pour empescher que par les impostures ordinaires, tu leur enforcelasses l'ẽtendement pour les attirer à ta rebellion comme ceux de ton parti ont voulu faire. Il a receu les Ambassadeurs d'Angleterre à Dieppe: le feu Roy les receut bien à Paris, & fit alliance auec leur Royne, receut l'ordre de la iarretiere, & donna le sien à l'Ambassadeur d'icelle: Pour cela, ne l'as tu point depeint des couleurs d'vn hererique par ta belle harangue. Ce bon Roy Henri II. que vous n'auseriez (que dis-ie n'auseriez, puis que vous auez bien osé en tuer le fils;) qualifier autre que tres catholique: entreprint bien la tuition des princes Protestans, & de la liberté de la Germanie contre l'Empereur Charles le quint. Le pere de celui qui (sous ce beau masque de religion) vous a tous monopolez & liguez contre vostre Roy, s'estant auec autant d'affectiõ & valeur, employé en ceste guerre là, qu'autre suiet ou Capitaine François: pour cela voudroit-il rendre la religion de son pere suspecte & tous ses oncles qui suiuoyent le Roy ausdites guerres? Si Charles V. n'a pas esté reprins pour s'estre serui des Princes Protestans d'Allemagne aux guerres qu'il a eues contre nos Roys, & encores moins d'auoir traité alliance auec le Roy de Perse, par son Ambassadeur Robert l'Anglois: Si le Roy François premier, & tous nos autres Roys ses successeurs: Si les Roys de Polongne, les Venitiens, les Geneuois, & Raguſiens, ont bien accordé auec le Turc: trouues tu estrange si le Roy de Nauarre a continué les alliances que nos Roys ses predecesseurs lui ont acquises, tant auec la Royne d'Angleterre, qu'auec les seigneurs des ligues? Tu es meilleur Espagnol que François, Car tu voudrois qu'il quittast ses bons comperes, afin qu'ils s'alliassent auec le Roy d'Espagne, qui y pretend des si long temps. Tu as bien appellé l'Espagnol, & vn tas de petis princes qui ne reconoissent autre religiõ que celle de Machiauel, en participation & societé de la proye que vous pẽsez faire en ce royaume. Et tu ne veux pas que le Roy de Nauarre leur oppose l'Anglois, l'Allemand & les Suisses ses anciens amis & alliez de la France,

pour les empeſcher en leurs pernicieux deſſeins. Si tu appelles des diables à ton aide,(comme tu fais) il ſait où recouurer des exorciſeurs pour les dechaſſer, & arracher de leurs griffes chrochues ceux que tu y auras mis.

Mais pour reuenir à l'erreur que tu condamnes au Roy de Nauarre, voyons ce que tu en dis. Tu reputes à erreur ce qu'il a fait publier qu'il feroit tenir vn Concile General ou Nationnal, & les eſtats generaux de ſon Royaume dans ſix mois. Si la felonnie, les voleries & brigandages faits par toi & tes adherans ne trauerſoyent ſon ſainct zele, & n'oſtoyent toute aſſeurance à ceux qui ſeroyent deputez pour y aſſiſter: ie ne voi pas qu'il ne lui fuſt auſſi bien permis de faire conuoquer vn Concile(du moins Nationnal) qu'il fut à Lothaire & Pepin, fils de l'Empereur Lois Debonnaire de faire aſſembler vn Concile à Lyon, par lequel ils firent depoſer leur pere de ſon empire, ou que iadis il a eſté permis à Menas patriarche de Conſtantinople, ou à ſainct Sophronie patriarche de Ieruſalem, d'aſſembler des Conciles Nationnaux en leurs dioceſes, ſous l'Empereur Iuſtinian & Heraclie. Les Papes n'ont pas touſiours eu l'auctorité d'aſſembler des Conciles generaux: teſmoin Zonare en la vie de Conſtantin le grand. Ce religieux Empereur, dit-il, auerti du deſordre auenu en l'Egliſe par les fauſſes opinions d'Arrius, fit aſſembler des Prouinces, en nombre de 318. ſaincts peres en la ville de Nicee. Et fut par decret de ce ſainct Concile l'erreur d'Arrius condamné. Comme encores du temps de l'Empereur Theodoze le grand, par ſon commandement fut publié le ſecond Concile auquel furent aſſemblez en la ville de l'Empereur 150. peres qui chaſſerent hors de l'Egliſe Macedonius & ſes adherans. Et en la vie du petit Theodoze, il rapporte que Celeſtin Pape de Rome, Cyrille patriarche d'Alexandre, Iean d'Antioche, & Iuuenal de Ieruſalé auertirent l'Empereur Theodoze, & ſa ſœur Pulcheria, de l'erreur de Neſtorius patriarche de Conſtantinople: le requerans que faiſant aſſembler vn Concile, il leur fuſt permis de s'informer des propoſitiõs & articles preſchez par Neſtorius. L'Empereur fit aſſembler deux cens pores au Concile d'Epheſe, auquel preſida Cyrille treſſainct perſonnage, & y fut condamné l'erreur dudit Neſtorius. Et pendant l'Empire d'Irene

& de

& de ſon fils Conſtantin, Taraſie ſecretaire fut inſtitué patriarche de Conſtantinople lequel refuſa tout à plat d'accepter ladite charge. Et comme l'Imperatrice & le peuple l'importunoyent, il leur dit : Si vous permettez que le Concile general ſoit aſſemblé, & que toutes les Egliſes ſoyent vnies, ie me ſoumettrai à vos volontez : ce que lui eſtant accordé, l'Imperatrice & lui enuoyerent non ſeulement à Rome, mais auſſi aux autres patriarches, à ce qu'ils euſſent à deſpeſcher quelques perſonnages en leurs lieux pour aſſiſter au Concile, qui fut par eux aſſigné à Nicee. Ce ne ſeroit iamais fait qui voudroit reciter tous les Conciles qui ont eſté aſſemblez d'aulre auctorité que de celle du Pape. Et quant à ce que tu dis, que les Conciles ne peuuent eſtre legitimement demandez ni accordez, ſinon quand l'hereſie eſt en ſa naiſſance: c'eſt vne pure impoſture: car Zonare en la vie de Conſtantin le Barbu, rapporte que l'Empereur s'efforçant de reunir les egliſes eſtans en diſcorde, à raiſon de l'erreur des Monothelites (deſia, dit-il, ſuruenues du temps de ſon biſayeul) il fit publier le ſixieme Concile à Conſtantinople. Or eſt-il que ceſt Empereur regna XVII. ans. Conſtans ſon predeceſſeur XXVII, Conſtantin vn an. Et Heraclie (ſous lequel la ſecte des Monothelites commença) XXXI. ans. Au Concile de Calcedone, qui fut tenu ſous l'Empereur Marcian, (& où s'y trouuerent 630. peres) l'erreur d'Eutyches, & de Dioſcure Alexandrin fut condamné, combien qu'il euſt commencé ſous le petit Theodoze. Dont eſt aiſé à iuger que ces ſaincts Conciles n'ont eſté accordez à la naiſſance deſdites hereſies. Soit ainſi que tu dis que l'Egliſe ne peut faillir, mais pour cela ne faut il conclurre, que ce qui a eſté decreté en vn Concile ne ſe puiſſe reuoquer par vn autre. Teſmoin l'erreur des Arriens condamné par le premier Concile de Nicee, & toutesfois leur opiniõ a eſté depuis eſtablie par ſept Conciles, aſſauoir de Tyr, de Sarde, de Milan, de Sirme, de Seleucie de Tarſe, & de Rimini. Au dernier deſquels ſe trouuerent ſix cens Eueſques de leur auis: & toutesfois depuis ceſt erreur a encores eſté cõdãné. Auſſi ſainct Gregoire Nazianzene eſcriuit à Procopius qu'il n'auoit point veu de bõne iſſue d'aucun Concile

ou Synode, à cause de l'ambition qui empiroit plus les differens qu'elle ne les amendoit. Ce n'est à toi ni à moi d'aprouuer ou reprouuer le Concile de Trente : me remettant aux premiers estats de Blois, & à toutes les Cours de Parlement, qui ne l'ont voulu receuoir ni publier en France. Mais si (par nouueau Concile Nationnal) ceux qui tienent la pretendue Religion, sont ouïs & condamnez, ils n'auront plus à estriuer, puis que le Roy de Nauarre promet de se conformer à ce qui en sera decreté. Et ne faut que tu nous faces entendre que le Concile Nationnal ne se fait que pour les mœurs, & non pour les profonds mysteres de nostre foy : par ce que Zonare te desment assez, quand il rapporte que Menas estant donné au patriarchat de Constantinople, il assembla vn Concile partieulier & Nationnnal, & y appela Agapete Pape de Rome : auquel furent condamnez & excommuniez Seuere, Eutyches, Pierre, Iulien, & Antoine leur sectateur, tous heresiarchés. Et sous l'Empereur Heraclie (comme nous auons dit) sainct Sophonie lors prelat de Ieruſalem, assembla tous les prestres de la diocese, & demonstra par viues raisons auec eux, comme en vn Concile Nationnal, que ceux qui affermoyent vne volonté & vne action es deux natures de Christ, concluoyent aussi tout ouuertement & fauſſement, qu'il n'y auoit qu'vne nature en lui. Ie ne voi donc point, comme on puisse desnier vn Concile, du moins Nationnal, pour instruire & oster d'erreur le Roy de Nauarre, & ceux qui croyent comme lui. Car si l'Empereur Alexie (par les frequentes disputes qu'il eut au printemps, & vne partie de l'Automne aupres de Philippopoli, auec les Manichees & Pauliens) en ramena plusieurs à la foy Catholique, il faut esperer, qu'vn Concile general ou Nationnal (sainctement assemblé) aura plus de pouuoir de retirer le Roy de Nauarre d'erreur que les simples disputes de l'Empereur Alexie n'eurent de vigueur à reduire les Manichees à la religion Catholique. Et ne te faut croire à ta diuination, que le Roy de Nauarre vueille que la demande qu'il fait d'estre instruit, lui serue de piege pour attraper les ignorans & deceuoir les simples : car Dieu s'est reserué le iugement des cœurs & des pensees, & non à toi, qui possible veux iuger vn chacun

à ta

à ta meſure. Reſte vn ſeul poinct, par lequel tu taſches eſtouffer la punition de l'aſſaſſinat de ton Roy, ſous pretexte que la vengeãce eſt contraire au Chriſtianiſme. Mais la iuſtice faite par vn Magiſtrat ordonné de Dieu, pour cela merite elle le nom de vengeance defendue de Dieu? En vain eſt imploré le benefice de la loy, par celui qui la corrompt & renuerſe. Ceux qui contre la Loy & expres commandement de Dieu, de guet à penſee, font maſſacrer leur Roy, & aprouuent telle felonnie, ſont indignes du nom de Chreſtien, & du pardon, que la Loy de Dieu nous commande de faire à ceux qui nous offenſent: car il dit, Vous arracherez de mon autel ſacré le meurtrier de guet à penſee, & n'aurez iamais pitié de lui, que vous ne le faciez mourir: & alors i'eſtendrai mes grandes miſericordes ſur vous. Tacite rapporte que Germanicus ayant eſté empoiſonné par Piſo & Plancina ſa femme, approchant l'heure de ſa mort, tous ſes amis lui toucherent en main, & lui iurerent qu'ils ne mettroyent iamais les armes bas, qu'ils n'euſſent vengé ſa mort, & leur deuſt-il couſter la vie. Vous en auez fait autant à voſtre Roy, auec tous les Princes, Seigneurs, officiers de ſa couronne, gentilshommes & ſoldats de ſon armee. Ceſte promeſſe eſt auctoriſee de l'expres commandement de Dieu, & de l'exemple des amis de Germanicus. Vous ne vous pouuez donc partir ſans offenſer Dieu & maculer voſtre foy, qui vous eſt plus recommandable que voſtre propre vie. Continuez donc, meſſieurs, à pourſuiure la punition du cruel aſſaſſinat de voſtre Roy, & ne laiſſez point les armes que vous n'ayez chaſtié (ſelon leurs demerites) les auteurs & fauteurs d'icelui, & vous remettez deuant les yeux l'ancienne nobleſſe de France, qui tant de fois à liberalement offert ſa vie à tous perils pour la conſeruation & reſtitution de la couronne, à ceux auſquels de droict elle apartenoit, iuſques à n'auoir peu fouffrir que les enfans & legitimes ſucceſſeurs d'icelle s'en ſoyent ſaiſis par anticipation ſur leurs peres. Ne permettez qu'vn cadet de cadet de Lorraine, vn meurtrier & aſſaſſinateur de ſon vrai Roy, vn rebelle & criminel de leze Maieſté diuine & humaine, ôte ſon chef de ce precieux ioyau par vſurpation ſur les legitimes ſucceſſeurs d'icelui, & ne vous amu-

ſez point au pretexte de religion duquel il veut maſquer ſa felonnie: car quelle religion peut-il auoir en ceux, qui contre l'expres commandement de Dieu ont fait maſſacrer leur vrai Roy, ne conuoittent, mais rauiſſent par effect le bien d'autrui, & foulét les Loix de Dieu & de nature aux pieds? Les anciens ont donné trois marques infaillibles pour diſcerner la vraye Religiõ. Qu'elle ſerue le vrai Dieu, Qu'elle le ſerue ſelon ſa parole, & qu'elle lui reconcilie celui qui la ſuit. Et blaſme ſainct Paul eſcriuant à Tite, ceux qui faiſoyent profeſſion de conoiſtre Dieu, mais le nioyent par œuures abominables. Eſt-ce ſeruir Dieu ſelon ſa parole & le conoiſtre, que de conſpirer & ſe rebeller contre ſon Roy ſouuerain: puis que ſainct Paul nous enſeigne que toutes puiſsãces ſont de Dieu (duquel ils sõt ſeruiteurs pour le bien de leurs ſuiets) & nous commande de leur obeir? Car, dit-il ailleurs, qui reſiſte à la puiſſance, il reſiſte à l'ordonnance de Dieu. Eſt-ce cognoiſtre Dieu, & le ſeruir ſelon ſa parole, d'auoir pratiqué vn malheureux frerot pour aſſaſſiner ſon Roy, louer & approuuer vn ſi malheureux acte, puis que Dieu par expres nous defend l'homicide, & veut que nous arrachions de ſon autel le meurtrier de guet à penſee ſans auoir pitié de lui? Ieſus Chriſt nous commande-il de rauir le ſceptre des mains de celui auquel la loy du Royaume le defere, puis que par expres il nous deffend de conuoiter ſeulement le bœuf, ou l'aſne de noſtre voiſin, & qu'il a voulu qu'on rendiſt à Ceſar ce qui eſtoit à Ceſar? Mais Bernard dira qu'il ne veut autre Roy que monſieur le Cardinal de Bourbon. Quel deuoir ont-ils fait de le tirer de la priſon en laquelle dés vn an paſſé il eſt cõſtitué? Si du tẽps de Loys Debonnaire, & Charles ſeptieme, la nobleſſe euſt fait auſſi peu de deuoir de tirer leur Roy de priſon, & à dechaſſer leurs ennemis, Loys Debonnaire fuſt demeuré moine le reſte de ſa vie, & l'Anglois ſeroit encores noſtre Roy. Mais c'eſt aſſez que ce bon vieil Prince ſerue de maſque pour faire iouer tout à fait le perſonnage de ce Roy à ſon lieutenant general, qui s'eſt eſleu ſoy-meſmes. Mais outre ce que monſieur le Cardinal ne pretend, ni ne pourroit iamais pretendre droict quelconque à noſtre couronne, quel bien pourrions-nous eſperer de lui,

ſi par

si par ces bons catholiques le sceptre luy estoit par effect mis en main: ce bon Prince estant aagé de plus de septante ans, caduc, decrepit, & sur le bord de sa fosse? Quand bien il seroit depestré & dispensé de se marier, il ne nous pourroit iamais laisser successeur legitime, qu'il ne fusse en si bas aage que la malediction (predite aux royaumes desquels les Rois sont ieunes) ne pourroit faillir de tomber sur nous: tant que ce seroit chose de tresmauuaise odeur à ceux qui sentent bien de la foy & religion catholique, si pour vne couronne terrienne il quittoit la couronne celeste se faisant leuer le caractere de prestrise, que lon tient pour indelebile, pour se marier. Et iugeroit on qu'il auroit peu de souci de perdre le ciel pour gagner vn petit gazon de terre. Que s'il demeure touſiours prestre (si tant est que les Rois soyent peres de leurs peuples) ce nous seroit opprobre enuers les nations d'estre enfans de prestre. Aussi void on bien que ce n'est là la clause du committimus, comme lon dit. Mais cõme lon ne peut du tout supplanter la maison de Bourbon, on veut faire porter la marotte à ce bon prelat, cependant que sous son nom & masque son lieutenant general, ou quelcun de sa maison se saisira du sceptre. Ce beau masque de religion (messieurs) est vne espece de pauot pour vous endormir, cependant que les mutins & factieux couperont la gorge aux enfans de la maison pour constituer le seruiteur en la place du pere de famille. Le Roy de Nauarro n'est heretique, comme Bernard le publie, puis qu'il declare qu'il est prest d'escouter qui l'instruira par la parole de Dieu. Ce n'est par hypocrisie ni dissimulation qu'il vous promet. Ces vices sont vices de valets & esclaues, qui sont contrains de mentir & faire les renards de peur des coups. Il est vn Roy qui n'a iamais eu peur de chose du monde, sinon d'offenser Dieu: lequel l'a affranchi de toute superiorité & puissance humaine. L'auis de Bernard (messieurs) est du tout dissemblable à la theriaque, laquelle est composee de beaucoup de poisons, par vn artifice si admirable qu'elle leur oste toutes leurs mauuaises qualitez, & en fait vne medecine tressinguliere: Au contraire l'auis de Bernard est composé de tant de belles & specieuses

raisons, fondees sur vn faux pretexte de religion, pour conclurre à chose reprouuee de Dieu & des hommes: qui est de continuer la rebellion pour à perpetuité nourrir la guerre ciuile en cest estat. Ie ne vous dirai pas (messieurs) comme vn quidam dit aux Atheniens, qui refusoyent de dresser des autels à Alexandre le grand. Auisons qu'estans trop curieux des cieux, nous ne perdions la terre. Mais ie vous dirai bien que vous preniez garde que cuidans quelque peu auãcer nostre chemin pour aller en paradis, nous ne nous precipitions en enfer de miseres & calamitez: & que voulant esloigner du throsne royal celui qui n'est qu'à plaisir declaré heretique par Bernard & ses sectateurs (qui aiment mieux l'exclurre de la terre que du ciel) vous n'y posiez celui qui au mespris de Dieu & de ses saincts commandemens, a fait meschamment & malheureusement massacrer son Roy, & a rempli ceste estat de toute rebellion: ou que n'ayant les serres assés fortes pour empieter si grande proye, il ne la face tomber en celles de l'Espagnol: duquel i'estime que la domination ne vous seroit plus agreable que la mort mesme. Ie croi (messieurs) qu'il n'y a celui de vous qui auec moi ne soit infiniment desireux de voir le sceptre & la couronne de France orner le chef & la dextre d'vn Roy craignant Dieu & zelateur de la sainte religion catholique pour nous appeller à vne vnité de religion: mais aussi tost que conoissant que le feint zele d'vnion de Bernard & de ses sectateurs à la saincte religiõ n'est qu'vne espece de poison pour vous endormir pour iamais aux miseres des guerres ciuiles: vous aurez plus d'esgard à la foy & parole de vostre roy, qui vous donne certaine asseurance de sa bonne deliberation, si vous le faites instruire, qu'aux impostures, mensonges & calomnies de Bernard, qui vous appellant à sa feinte vnion veut vser enuers vous de pareille faueur que Philippe de Macedone, qui separa les Thebains de l'alliance generale de la Grece, pour les ruiner auec moins de difficulté, comme il fit.

Revenons maintenant au discours des exploits des vns & des autres. Apres que les Ligueurs eurẽt esté battus & rebatus à diuerses reprinses es enuirons d'Arques & de Dieppe,

Dieppe, quatre ou 500. cheuaux, & mille ou 1200. fatassins François soustenus de deux mil cinq cens Suisses, encores qu'ils fussent vingt cinq mil hommes & plus, à leur conte mesme: voyans qu'ils ne pouuoyent emmener prisonniers ni le Roy ni les Royaux, comme le duc de Mayenne en auoit fait promesse à ceux de Paris (lesquels tost apres son depart auoyent retenu ces grands rues qui font le chemin dans la ville pour aller droit aux Tournelles, seances & places és fenestres & sur les bancs, toicts & boutiques, pour voir passer le Biarnois lié, garrotté, mené en triomphe deuant les Princes de Guise & autres chefs de l'Vnion) se retirerent pour la pluspart à Paris, où ce Duc, qui se faisoit appeller lieutenant general de l'Estat & couronne de France, s'auança à dresser l'estat de sa maison, tranchant du Roy, & laissant tremper en prison le Cardinal de Bourbon roy imaginaire de la Ligue, sans le secourir d'argent ni de moyens pour se maintenir. Pour contenter les Parisiens, il dressa des conseils secrets entre eux, leur commettant le maniement de quelques afaires & deniers, dont les plus habiles se seurent preualoir pour vn temps, & iusques à ce que ce lieutenant espraignit les esponges, serrant à la gorge vne partie d'iceux, & partageant auec les autres les despouilles des Parisiens, qui en peu de mois furent desualisez, & reduits en pire estat que si les Turcs fussent entrez en leur ville pour la piller en guerre ouuerte. Mais pour endormir encore dauantage les pauures citadins, outre les enseignes & cornettes que les chefs Ligueurs firent acroire auoir conquis en la desfaite des royaux (mensonge infame, mais tresvtile à tels picoureurs pour pincer les bourses des credules Parisiens) tous les iours se publioyent nouuelles desfaites des partisans du Biarnois, pour tesmoignage dequoi le tafetas de toutes couleurs n'estoit espargné à faire guidõs & enseignes, que lon portoit puis apres par les rues auec grandes acclamations de gens apostez, & des prescheurs inspirez de l'inquisition & du vẽt des doublons d'Espagne, succedoyent autant de miraculeux trophees que l'Vnion remportoit de tous ses ennemis, & nõmement du Biarnois, auquel grãds & petits en vouloyent, pource que c'estoit l'obstacle qui arrestoit les desseins d'Espagne, de Sauoye, de Lorraine, & de Guise:

de Guise : et qui aussi durant ces fanfares des Ligueurs trauailloit, à bon escient, cõme nous auons veu ci dessus, reduisant par amour & par force à son obeissance le Dunois, le Vendoumois, l'Aniou, le Touraine, le Maine, le Perche, & la meilleure part de Normandie: contraignant pres & loin ceux qui n'auoyent pas perdu tout iugement d'admirer vne extraordinaire faueur de Dieu sur ce Prince, qui enuironné de tant d'ennemis desesperés, acompagné de si peu de gens, parmi lesquels mesmes n'y en auoit que trop tresmal affectionnez à son bien & seruice, à chef de tant d'entreprises tandis que ses ennemis faisoyent imprimer de petis libelles contenans qu'il s'estoit retiré à Calais pour auoir secours d'Angleterre, ou que mesmes il s'ẽ barquoit pour fuir outre mer & gaigner quelques terres inconues pour se garantir des mains de la ligue. Sur la fin de l'annee le duc de Mayenne trouua moyen de se rendre maistre de Pontoise, ou plusieurs fauorisoyent à la ligue. Ce pendant le Roy tenoit le comte de Brissac enclos dans Falaise, laquelle il contraignit à se rendre, & prit le comte prisonnier, sans que les ligueurs, qui n'en estoyẽt pas loin, osassent venir à son secours. Trois semaines auparauaut le cõte estoit venu auec deux regimens à la Ferté Bernard pour secourir Boisdaufin & autres Ligueurs assiegez en la ville du Mans qu'ils rendirent, comme nous auons entendu. Mais entendant qu'il ne gaigneroit que des coups, s'il attaquoit les assiegeans, le bruit de leurs canons le fit reculer douze bonnes lieues arriere. En se retirant il auoit donné dãs le quartier des Reistres du Roy, emmené pour butin enuiron quarante cheuaux & leurs chariots, sans tuer vn seul homme, les Reistres s'estans retirez & resserrez en lieu seur. La dessus les siens font courir vn faux bruit, pour resiouir la Ligue toute confuse depuis les desroutes d'Arques, que Brissac estant à cinq lieues de la Ferté auoit, sãs perdre q̃ sept soldats, surprins quatre cornettes de Reistres, tué douze de leurs chefs, & quatre à cinq cens autres rẽuersez morts sur la place, tous leurs chariots saccagés, & de six à sept cens cheuaux prins: les autres Reistres, qui se sauuerent en fort petit nombre, blessez: & tout cela chanté en demie heure. Cest impudent mensonge fut incontinent semé par la France: mais la vanité d'icelui aparut en

rut en la prinſe du Comte, où les Reiſtres qui n'eſtoyent ni morts ni bleſſez, comparurent perſonnellement, & trouuerent bien moyen de regagner beaucoup plus qu'ils n'auoyēt perdu en leurs quarāte cheuaux & chariots

Sur la fin de ceſte annee vn Ligueur publia certain auis au quel il conſeilloit aux François de ſe mettre ſous la protection du Roy d'Eſpagne. On lui fit vne reſponſe qui pour diuerſes conſiderations merite d'eſtre ici inſeree. Erpource qu'elle contient exactement les argumens de ce Ligueur, nous n'auōs voulu redire pluſieurs fois vne meſme choſe. Telle fut donc la refutation de ce malheureux eſcrit, dreſſee par vn Catholique Romain.

RESPONSE A VN AVIS qui conſeille aux François de ſe rendre ſous la protection du Roy d'Eſpagne.

L'Auis de ceſt enragé, qui auec du feu, du ſang, des banniſſemens & confiſcations cuide eſteindre l'ambraſement que ces pareils ont eſpars en pluſieurs endroirs de ce Royaume, ne meriteroit reſponſe aucune, veu la foibleſſe de ſes argumens, s'il couroit ſeulement par les mains des ſages. Mais eſtant principalement fait, pour entretenir la folie, voire dauantage eſchauffer ceux qui ci deuant ont eſté enchantés pour vne aparence de zele de Religiō (mais indiſcret) il ne ſera hors de propos, deſcouurir le venin de ſes paroles fardees, afin de deſtourner ceux qui penſans garantir leur religion, vie & biens, voudroyent vſer de mortel remede, que ce dangereux Charlatan eſt allé cercher en la boutique de deſeſpoir: & monſtrer aux obſtinés que leur meſchanceté eſtant deſcouuerte meſme aux plus ſimples, non pas vne vraye religion, ains vne diabolique opiniaſtreté, les incite à deceuoir, & finalement precipiter leurs concitoyens, en vne publique & miſerable deſtruction, de meſme Religion vie & biens, que ce faux conſeiller fait ſemblant d'auoir en recommandation. Les 90. Articles, periodes ou clauſes

tre les raisons de la creance du Roy (laquelle ie ne sui pas) & me contentant esclaircir si nous Catholiques pasibles, soit refugiez és villes Royales, ou enfermez dans les liguees, ou gentishommes leurs voisins, sommes tenus approuuer l'auis de ce furieux: & receuoit les Espagnols, pour aider les ligueurs contre le Roy, plustost que se renger de son parti, afin d'euiter les miseres qui les menassent & nous aussi, opiniastrans vne resistance, apuiés sur vne tant foible, dangereuse & vaine protection que celle d'Espagne.

En premier lieu, tout ainsi que ie confesse la maxime dont ceste auiseur a fait fondement (encores qu'elle soit tiree des Payens) estre veritable, & qu'elle se peust garder mesmes entre Chrestiens: aussi faut il m'accorder, que le vrai salut des Chrestiens est celui qui vient de son Dieu: Dieu de paix, de charité, de dilection & misericorde: vertus semees parmi sa doctrine, celle de ses Apostres, & autres anciens docteurs, gens paisibles, enseignés par le saint Esprit, & non pas selon la fantasie de mutins prescheurs. Et que par le chemin de ceste doctrine Euangelique (toute humble & paisible) les vrais Chrestiens doiuent tendre à ce desiré salut promis de Dieu. Qui ayant dit, que son Royaume n'estoit point de ce monde, n'a aussi eu que faire de gensdarmes, ni de subtilités & ruses d'estat, pour planter sa foy, ou deffendre ceux qui l'ont prechee, & la prescheront iusques à la fin du monde: attendu que ceste diuine vertu (qui touiours accompagne les Apostres & semeurs de son Euangile) seroit trop fraisle & manque, s'elle auoit besoin de la prudence & force humaine: apui contraire à la toute puissance de Dieu, laquelle empruntant nostre sagesse, seroit comme empesché de faire trouuer miraculeux les secrets de sa volonté, si elle s'aidoit d'autres moyens.

Mais pource que ceste Auiseur ne trouue rien dãs les Euãgiles, pour authoriser la prise de ces armes cõtre le magistrat & ses concitoyens, il lui suffit d'auoir emprunté vn traict des douze tables Romaines, qui parle du salut du peuple (elles entendoyent de la cõseruation de la societé, & non pas de l'ame des citoyens) & dautant que nostre Seigneur Iesus Christ a fait rengainer à S. Pierre son espee, il

va cercher celles des Israelites, peu conuenable aux guerde ce tẽps ci: tellemẽt que lõ peut dire de ce furieux: malheur à vous, faux Prophetes, qui faites de l'Escriture comme d'vn nez de cire. La loy premiere a bien dit, que le salut du peuple (c'est à dire la conseruation de la Republique) est preferable à toutes choses, & i'adiousterai que cela se peut encores aproprier autant aux Chrestiens, que simples naturels. Car estant la cité plus qu'vne famille ou maison partteuliere, ce qui regarde le salut de plusieurs, est plus digne. Mais c'est la question (puis que ia nous auõs monstré quel est le salut que le peuple & nous deuons cercher) qui est ce peuple que cest Auiseur veut sauuer, le faisant passer par les picques & harquebusades, & commettre tant de meschancetez, & endurer tant de maux, qu'il est impossible l'en faire eschapper entier.

S'il dit que ce sont les Frãçois Catholiques, qui ont pris les armes pour la deffence de leur religion: lui pouuons nous pas respondre: menteur que tu es, en l'an 1585. que tu pris les maudites armes, en quel estat estoit le Royaume de France? & ne cõmençoit il pas à se releuer & reconnoistre puis que la pluspart de ceux qui auoyent esté desbauchés de nostre Eglise y reuenoyent de gré ou de force, ou incités par la pieté du Roy Henri 3. Qui patientant pour vn temps auec eux, les auoit si mal menez, que priués d'hõneurs, dignitez, offices, & de sa presence (dont la noblesse Françoise a tousiours fait grand estat) lui tendoyent les mains prests d'obeir à sa volonté? Et nous, Catholiques paisibles, estans par le mesme Roy entretenus en la religion de nos peres, la ville de Paris si pleine de biens & d'hommes, qu'elle n'estoit pas assez grande pour les loger, qui nous contraignoit fleschir le genouil deuant Baal, & laisser vne certaine & abondante paix, pour embrasser la guerre que l'vnion nous a causee auec tant de perte & de malheur?

Que si (pour n'vser d'autre subtilité) ie te nie Auiseur, que l'on doiue appeler & tenir pour la meilleure partie du peuple de France la seule maison de Lorraine, & vne poignee de nobles interessés, & qui auoyent conspiré contre le feu Roy, peu de Bourgeois de qualité, vn membre de Crocheteurs & populace de neant a qui nous voyons auiour-

auiourd'hui manier les villes mutines, pour authoriser sous le nō de peuple de Frāce l'entrepriſe des rebelles & qui s'ē-richiſſent de nos malheurs, commēt pourra on (dis-ie) appeler la meilleure pattie du peuple, ceſte faction de larrons & meurtriers, qui ont maſſacté les premier Preſident & Aduocat du Roy à Thoulouſe, ſi bons Catholiques, & ennemis mortels du Roy de Nauarre, & de ſes adherans? Ces effrontez qui faiſans deſcendre du lict de iuſtice les Preſidens & Conſeillers du parlement de Paris (où ils eſtoyent aſſis pour faire leurs eſtats) les ont empriſonnés en la Baſtille? Ceux qui aux conſeils & publiques aſſemblees menaſſoyent, & tous les iours menaſſent de mort les paiſibles Catholiques, Bourgeois & autres qui vouloyent ou veulēt que les choſes voiſent par raiſon? Ceux qui pour auoir de l'atgēt mettent les preſtres & moines en priſon: & qui de ſi grand' rage pourſuiuoyent nous autres Catholiques qui ne voulions forcener comme eux. Noſtre cōmunauté Françoiſe iadis ne ſouloit eſtre compoſee que d'Eccleſiaſtiques, & Nobles: mais l'humanité de nos Roys, voyant la bonne affection des Bourgeois à leur ſeruice, depuis y ont compris les plus riches habitans des villes, les bons laboureurs, & grands marchans: faiſans vn tiers eſtat de ceux qu'on appelloit bonnes gens, non pour eſtre ſimples, ou ignorans, mais riches & vtiles à l'eſtat (car les pauures & menus artiſans s'appelloyent iadis communement meſchantes gens, non ſeulement pource qu'ils ſont mal nais, mais auſſi pource qu'ils n'apportent rien au ſecours public & commun) iaçoit que de tout temps leſdits bonnes gens, & petit peuple ou meſchans gens, ne fuſſent aucunement ſemonds aux Eſtats Generaux de France, tant s'en faut que la voix des Artiſans y fut ouye, comme l'Vnion le veut: & dont il demeure encores quelque marque aux elections des Eſcheuins des bonnes villes (nommement de Paris) eſquelles eſt deffendu d'eſlire gens manians le marteau, & ceints de tablier. Ce qui dura iuſques à l'election de Claude Marcel orfeure, quand par les ruſes de Charles Cardinal de Lorraine, la bonne mere (lors maniant tout) l'auança pour donner courage aux autres artiſans de Paris de tenir ſon parti: puis qu'il auoit moyen de les faire honorer.

Or combien que toutes vocations, eſtats & meſtiers facent enſemble le peuple, ſi eſt-ce que les vns ſont plus honorables & vtiles au corps Vniuerſel de la France, que les autres. Voire il y a difference entre les particuliers de chacun eſtat: & neantmoins bons & meſchans, ſages & fols, ſont compris ſous le nom general du peuple. Que ſi l'Eueſque n'eſt pas touſiours plus grand Theologien que le ſimple preſtre: le Prince plus braue & vaillant que le pauure gentilhomme, le preſident de Cour ſouueraine meilleur iuſticier que le iuge ſous l'orme: vn laboureur de la France ou de Beauce plus grand meſnager que le mercenaire vigneron: le riche marchand plus auiſé que le colporteur: ce n'eſt pas à dire que ſans autre experience, les inferieurs ſoyent preferables à ceux, qui par raiſon de leurs dignitez doiuent eſtre plus eſtimez, pour le long temps qu'ils exercent leurs vocatiõs. Ceſt pourquoi quãd nos Roys ont voulu faire vne legitime aſſemblee d'Eſtats, ils ont fait appeller les plus aparens des corps, & non pas les plus grans criards ou mutins: puis que nous ne viuons pas ſous vn eſtat populaire, ains, ſous vne Monarchie, qui ſe ſert de gens choiſis: & qui ordonne ſur l'auis des officiers, poiſant le Roy les voix: pluſtoſt que les nombrant, ainſi qu'il s'eſt veu par la concluſion des Eſtats generaux, plus ſouuent faits & conclus ſuiuant la volonté des Roys, qui ordonnent comme il leur plaiſt (& toutesfois par conſeil & iuſtement) des choſes que leur peuple a propoſees & requiſes.

Mais tout ainſi que, pour embellir noſtre corps, nature a mis tous les membres, dont il eſt compoſé, en lieux neceſſaires & conuenables, voire n'a oublié de couurir de poil tel endroit qui ſemble n'en auoir beſoin, & chargé la teſte de la chair des aureilles, qui ſemble de rien ne ſeruir à l'ouye: & a rendu aucunes parties ſuiettes aux autres, toutesfois auec telle proportion que le tout aſſemblé ſert à la beauté, perfection, & vſage de ce corps: Auſſi en vn peuple les vns eſtans plus vtiles, & aucuns faits pour inſtrumens, & pour l'execution des commandemens des autres (comme au corps l'œil qui guide les pieds & mains, comme l'apprehenſion auec la raiſon, l'œil & les autres ſẽs) ainſi les plus ſages, les magiſtrats & autres prin-

cipaux

cipaux membres & officiers de l'eſtat, par raiſon doiuent conduire les plus foibles détre le peuple i'entens d'eſprit, & non de corps, afin que lon ne m'ameine vn crocheteur portant 3. ou 400. peſant (entretenu en telle force beſtialle, par la nourriture d'vn alloyau de bœuf, & d'vne quarte ou deux de vin pour repas) contre quelque foible, mais bien ſage & experimenté conſeiller d'eſtat. Conſidere dõc, furieux Auiſeur, les membres voire tout le corps de ce peuple mutin que tu veux ſauuer, & le compare à l'autre partie du peuple de France contraire à ton vnion. Et lors, ſi tu n'es aueugle, tu conoiſtras que c'eſt de la lie contre du bon vin, l'ordure & les eſgouts, non pas les Palais, temples & ornemens d'vne belle ville. Car s'il faut eſplucher les choſes par le menu, de cent ou ſix vingts Eueſques & Archeueſques qui ſont au Royaume de Frãce, il n'y en a pas la dixieſme qui aprouue les conſeils de l'Vnion. De neuf princes du ſang Royal qu'il y auoit quand elle commenca à follier, qu'vn: & lequel maintenant renonce à en eſtre chef, encores qu'elle l'appelle ſon Roy, ayant conu par la mort du feu Roy le reſpect que les ligueurs firent à la Royauté. De mille Dues, Comtes, Barõs, ſeigneurs & gentishommes de marque, pas cinquante. De iuges peu, & les plus corrompus, eſceruellés ou ignorans. Des laboureurs & artiſans, plus qui la maudiſſent que qui lui facent compagnie, puis qu'elle entretient la guerre à leurs deſpens. Quant aux marchans, ſi l'Vnion en a ci deuant abuſé quelques vns, maintenant qu'ils voyent le maſque deſcouuert, elle ſe peut bien aſſeurer (& le croi, que l'Vnion le conoit deſia) qu'ils la deteſtent, comme empeſchant leur trafic, auſſi bien que la vie aux maneuures, pour eſtre la guerre cauſe de les faire chomer. Ainſi l'Vnion, mal garnie de bon & riche peuple: mais bien chargee de maudiſſons de toutes ſortes d'eſtats, n'eſt accompagnee que de racaille, & gens de ſac & de corde, enuieux des commoditez des plus aiſés: & qui auec les inhumanités & cruautés dont ils ont vſé à lendroit de leurs combourgeois paiſibles, ſous eſperance de butiner, ſe ſont ſaiſis des armes: non par raiſon & zele de religion, ains pource qu'ayans plus de pieds & de bras, ce ſot populaire cuide auoir plus de force, & conſequemment eſtre capable de con-

duire ce grand corps. Mais, comme disoit le bon capitaine gouteux, ils sentiront bien tost que la teste, & non les pieds commande, quand ils verront aneantir leur force despourueue de bon conseil: qui aussi est vn don de Dieu. Ainsi estant le peuple de l'Vnion si pietre, & le but de son salut fondé sus la deffence, la vengeance, le meurtre, & banniſſement des paisibles Catholiques laissez parmi eux, ie ne puis accorder q̃ la maxime de l'Auiseur soit appropriable à ceux de l'vnion, qui n'estans que la boue & l'ordure du peuple François ne doiuent point venir en cõsideratiõ de mẽbres d'estat, sinon pourris & esthiomenés.

Or iaçoit que ce que dessus suffise pour responce audit aduis (les fondemens duquel estans minez il ne peut demourer debout) ie te veux bien monstrer, Aduiseur, que tu es aussi ignorant par tout le reste de ton discours, que meschant & impudent: nous voulant faire croire que les nuees sont poelles d'airain, & nous payer de bourdes cõme ton sot populace, q̃ depuis vn an la Ligue ne cesse d'en tretenir de fausses nouuelles, à la ruine de ceux qui s'y sont engaigez. Ie di donc qu'encores moins Chrestiennement l'Vnion se peut aider des exemples rigoureux pratiqués par les enfans d'Israel sur les Chananeens ennemis. Car outre que par l'Euangile, la rigueur de la loy ancienne est abatue, & les Israelites ont eu vn droit particulier que nul peuple ni prince ne peut tirer en reigle ou consequence, nostre seigneur Iesus Christ defend expressement de s'aider des armes, sinon celles que le Magistrat met dans les mains des siens. Que s'il en falloit vser en ceste querelle (qui n'est pas pour la religiõ, ains pour la succession en l'estat, & aussi que ie doute, si lon peut prendre les armes pour la religion sinon en deffendant) il faudroit quand & quand estre asseuré de la volonté de Dieu par la bouche de ses Prophetes inspirés de lui, & nõ pas de Diables & meurtiers enfroqués, comme la pluspart des corneguerres vos prescheurs: & auoir expres commandement, ainsi qu'eurent les chefs qui iadis guerroyoyent Amalec & Agag.

Quant à la pitié & misericorde dont l'Auiseur veut que chascun se despouille, il monstre bien n'auoir d'homme que le visage. Et comme dit le mesme S. Augustin qu'il allegue, il ne reconoit pas que Dieu peut faire ceste grace

aux

aux ſiens, d'eſtre ſages & miſericordieux: ainſi que le fut Dauid à l'ẽdroit de Saul, & l'ont eſté autres eſleus de Dieu, qui ont mieux aimé endurer que ſe venger. Mais ie t'entẽ bien, Auiſeur, ne pouuant auoir de tõ coſté ce bõ Dieu, qui a touſiours preſché la paix & douceur, tu t'es donné à ſes ennemis, leſquels aux Sorciers allans baiſer leur derriere (ainſi qu'il ſe trouue en pluſieurs procez) ne preſchẽt iamais que la vengeance. Et pource tu feras venir les Eſpagnols enfans, noirs comme eux, gens aux blancs yeux, cõme diſoyent nos peres, que tu verras Bonquins Bonquinãs, auſſi bien que leurs compagnons Albanois, & Calabrois, s'ils vienent iuſques à Cheureuſe.

Pour le regard du troiſieſme article, ie te payerai de la chanſon: la ſouris qui n'a qu'vn trou ſera bien toſt priſe. Et tu ne dois refuſer des chanſons, puis que tu dõnes au peuple des bourdes en payement. Mais pour encores y adiouſter de la raiſon, ie di que l'armee qui n'a qu'vn Capitaine, eſt en grand danger de ſe perdre, puis que tant ſouuent il cõuient aux chefs (& plus en guerres ciuiles qu'aux autres) s'oppoſer aux perils & dangers. Encores, quelle honte eſt-ce que toi, Auiſeur, fais aux enfans de la meſme maiſõ, qui ne s'eſtiment pas moins que le Duc de Mayenne? & que deuiendront les gentilshommes François de l'Vnion, ſi l'Eſpagnol eſt preferé aux charges & commandemens? Vous ne cognoiſſez pas encor leur orgueil.

Quant aux quatre & cinquieſme articles, Si le tyran de Bearn eſt ſouſtenu, & ſi vigilant & actif que tu dis, & l'Vnion ne beſongne autrement qu'elle a iuſques ici fait, il ſe trouuera bien toſt legitime Roy de France, & du conſentemẽt meſme la pluſpart de ceux qui ont ſuiui l'Vniõ: quand ils cognoiſtront les incommoditez de ceſte guerre mal conduite par leurs chefs, la vuidãge de leurs bourſes, l'auarice & tirannie deſdits chefs ſeulement vnis pour eſpuiſer la ſubſtance des ignorans & paiſibles Catholiques. Et que malaiſement, voire impoſſiblement, les doublons d'Eſpagne pourront ſatisfaire à la deſpenſe conuenable au ſouſtenemẽt de la guerre Françoiſe: eſtãs d'ailleurs les Eſpagnols aſſez empeſchés contre tant d'ennemis que leur ambitiõ s'eſt acquiſe, & qui biẽ toſt ſe mõſtreront ſus telle declaration & protection de noſtre Frãce. Mais il ſuffira à

l'Eſpagnol de nous auoir mis en branſle: ſachant bien que tant plus noſtre pays ſera deſtruit, le Roy aura moins de forces à conquerir ce qu'il lui detient.

La iuſtice du Roy d'Eſpagne eſt encor plus conſiderable pour l'apeller au ſecours de la France: car elle ſera touſiours telle, que celle de ſon biſayeul Ferdinand à l'endroit de Friderie Roy de Naples & ſes enfans: de ſon pere enuers François Sforze Duc de Milan, Atabalipa, & le Roy de Temiſtitan: & du meſme Roy Philipes enuers dom Antonio Roy de Portugal: ſus lequel il a pris ce Royaume, pendant que le Pape auoit euoqué la conoiſſance du droit des parties contendantes. Ainſi eſtant ce droit iuſticier nourri de pere à fils en ces grandes equitez, ne doutez que quand il ſe verra le plus fort en France, qu'ouuertement il ne declare, que tout eſt ſien par droit de bien ſeance. Et que la France faiſant de ſes autres morceaux vne piece entiere (car il conte Sauoye pour ſiene) c'eſt raiſon que le Royaume lui demeure, pour le garentir des mains des Heretiques, qui (à ſon dire) s'ẽ feroyẽt maiſtres. Et pource, encores qu'il ſe trouuaſt des Princes du ſang Royal Catholiques ils feront *Todos Luteranos*, comme ils nous appellerent, quãd apres auoir mangé nos bonnes viandes, & beu noſtre vin à l'entreueuë de Bayonne, ils ſe moquerent de nous eſtãs de là l'eau. Encores adiouſterõt ils, que nos princes ne ſeroyent aſſez puiſſans pour ſuporter les frais. Car voila la iuſtice que l'Auiſeur entẽd, ayãt ia deſpouillé toute affection enuers ſa patrie pour ſe rendre Marrane. Les forces du Roy d'Eſpagne ſont grãdes à la verité: mais ceſte groſſe riuiere diuiſee en tant de ruiſſeaux, s'eſt trouuee gueable, voire à des fẽmes. Ie m'ẽ raporte à voſtre voiſine d'Angleterre, & aux fromagers Holãdois, & beurriers de Zelande & Flãdres, q̃ ce grãd Roy ne peut dõter par faute d'hõmes & d'argẽt. Et puis il lui cõuient enuoyer des gens en tant de lieux, au moyen de ſes eſtats ſeparés en ſi diuers endroits, qu'il n'y a prouince ſi peuplee, qui en fin ne ſe trouuaſt deſgarnie, fut elle encores plus abõdante d'hommes que l'Eſpagne, où il y a ſix femmes cõtre vn homme.

En fin la verité eſt ſi forte, q̃ noſtre Auiſeur eſt cõtraint confeſſer la neceſſité de l'Vnion, & que de ceſte dãgereuſe querelle elle ne peut ſortir, ſans que Dieu face miracle: ou ſi l'aide

si l'aide des Espagnols ne la tire du danger. La voila bien chaudement, puis qu'elle est cheute de la poisle au feu: cest à dire de traistres à leur Roy, en mains de marranes. Cepẽdant les chefs de l'Vnion enrichis à nostre dõmage, quãd ils ne pourront plus garder le manteau Royal, le lui rendront deschiré de cent coups de cousteau, puis se retirerõt hors de France, laissans les petits à la merci du victorieux, mais emportans leurs grãds larcins tirés du sang de ceux, qui auec la grace de Dieu, & fauorisés par leurs paisibles actions, eussent trouué meilleur traitement, tant de leur Roy legitime (meschammẽt occis à nostre ruine) que de celui que tu appellas Tyran de Bearn. Il ne faut que l'Auiseur allegue l'exemple des Anglois. Car l'assiete de leur terre est tant fauorable à ceux qui y commandent, que biẽ aisemẽt ils peuuẽt resister àceux qui veulẽt y aborder sans leur congé: estant enuironnee de la mer, qui empesche les surprises, & incommode les descentes des estrãgers au païs, ce qui n'est pas de nostre France, où de plain pied peut entrer le Flamen, l'Artesien, Hannuyer, Luxembourgeois, Lorrain, Contois, Bressan, Sauoyard, Piedmõtois, Cathelã, & l'Espagnol. Et les Iesuites, maistres de cest Auiseur, ayãs entretenu les plus mal auisez Anglois en la desobeissance de leur Royne (que plusieurs fois ils ont essayé de tuer) ont esté cause de faire ainsi mal traiter les plus opiniastres: voyant la Royne que leur brutallité ne pouuoit estre arrestee que par le chastiment des animaux farouches, asçauoir la prison & la mort. Voila donc ce qu'en gros, & prõptement ie puis dire, contre le bestial auis de l'Auiseur.

Depuis i'ai pensé, qu'encores cest auis se pouuoit examiner par le menu, & par articles ou periodes, mais sõmairement. Car autrement il y a dequoi faire vn gros liure, & ie n'ai pas deliberé gaster du papier à contredire de si brutalles paroles. Il suffira qu'en brief, ie responde à chacun article, separement, ou assemblement, ainsi qu'ils se trouueront liés en mesme sentence. Et pour y contredire, ie di contre le premier, que le nom du peuple se doit prẽdre en general, pour tous les habitans de France: & non pour les mutins, ligués & conspirés póur renuerser l'estat & gouuernement Royal, ou pour oster le Magistrat ordõné de Dieu, & continué par tant d'annees, en machinant contre sa vie.

Les 2.3.4 & 5.articles ſont vrais:mais c'eſt l'Auiſeur qui veut deceuoir les ſimples & ſous couleur de religion leur faire oublier l'humilité, patience & douceur, que nous a tant recommandees noſtre Seigneur Ieſus Chriſt.

Le 5.monſtre que l'Auiſeur eſt deſeſperé:que ſi ceſte intention lui fait douter de la grace de Dieu,qui encores eſt auſſi puiſſant pour inſpirer les ſiens, qu'il fut à l'ēdroit de Dauid, pour reſpecter ſon Roy : quand il ſeroit tyran, & auſſi reprouué de Dieu que le fut Saul.

Sus les 6.7.8 & 9.L'on peut dire, que quād les enfans d'Iſrael ont tué leurs ennemis, ce a eſté par expres commandement de Dieu.

Par le 10. Apellant le Roy Baſtard, regarde Auiſeur, à combien de Princes Catholiques tu fais iniure. Car s'il l'eſt, à cauſe que ſa mere fut premierement mariee auec le duc de Cleues,par la force du Roy Frāçois I.le mariage ayāt eſté reſoult quād le duc eſpouſa la fille de Ferdinād Roy des Romains, frere de l'Empereur Charles 5.Iehanne princeſſe de Nauarre demourant libre, a peu depuis eſpouſer Antoine de Bourbon pere du Roy preſent, Que ſi ce dernier mariage ne vaut,auſſi ne fait celui de Cleues, les enfans duquel à ce conte ſont baſtards , & par conſequent le Pape Paul 3. vn trompeur , qui bailla des bulles aux vns & aux autres, pour valider leurs mariages. Va le dire à Rome , & ie t'aſſeure que tu auras autre choſe que poires molles: & que du Belloi n'y ſauroit eſtre pirement traité que toi.

Quant à la ſucceſſion à la couronne de France, venant par la mort du feu Roy Henri 3. que tu apelles tyran, les docteurs (& Balde ſpecialement au liure des fiefs) tienēt que ceux de la maiſon de Bourbon venans d'ici à mille ans,ſont capables de ceſte ſucceſſion, puis qu'ils ſont de la maiſon Royale.Que ſi tu dis qu'il y en a vn plus prochain: le Roy te reſpond qu'il ne faut pas en ceſte ſucceſſion, regarder l'vſage du droit commun, puis qu'elle ſe gouuerne tout autrement que les communes.Et puis qu'il y a repreſenration entre les enfans des freres, & que les filles en ſont excluſes (qui neantmoins par le droit commun ſont capables de la ſucceſſion de leurs plus prochains) par la meſme droit & ordinaire , repreſentation a lieu *In infinitum*,

nitum, en la perſonne des enfans de l'aiſné: leſquels ſont preferables aux autres plus prochains du mort. Afin que la benediction de l'aiſneſſe demeure en ſes maſles, fils de l'aiſné. Tu en es bien marri: car tu voudrois que la couronne fut à bailler, afin de vendre ta voix, & faire vn Roy à ton apetit. Mais en deſpit de ton viſage, ceux de Bourbon le ſeront, ou il n'y aura point de vrais François en ce Royaume.

En l'onzieſme, ce ſont iniures particulieres, à aucunes deſquelles le Roy Henri 4. peut reſpondre, Ie le nie: & aux autres l'eſtoi forcé, & en danger de ma vie faiſant autrement, auſſi bien que mes ſeruiteurs, qui furent touſ maſſacrez. Que ſi ie n'ai rendu les villes, auſſi ne m'a lon pas tenu les conuentions promiſes.

Aux 12. & 13. Faiſant mention des guerres d'Iſrael, il faut que Dieu parle en tels cas: & tels exemples, qui ont autre regard, ne peuuent, eſtre tirés en conſequẽce ni en reigle.

Au 14. S'il faut tout tuer par le commandemẽt de Dieu, comment te peux tu diſpenſer d'engarder aucuns pour le repect des priſonniers de ton coſté? Car c'eſt eſtre trop ſage, que d'interpreter ſes expres commandemẽts, par autres parolles que les ſienes: & tu pourras eſtre chaſtié, comme le furent les Iſraelites qui eſpargnerent leurs ennemis, ou retindrent leurs biens contre le commandement de Dieu. Mais ce vous eſt tout vn (Ligueurs) & ſauez biẽ vous diſpenſer de plus, puis que vous auez pris les armes contre l'Oinct du Seigneur, auſſi rien n'eſt ſaint, ne ſacré en voſtre endroit.

Les 21. 2. 3. 4. 5. 6. & 7. Sont points ſi conſiderables en vn eſtat, que pour les meſmes raiſons que tu dis, de bien grãs & ſages capitaines ont bruſlé des papiers & letres ſurpriſes, d'autres n'ont voulu enfoncer la verification d'aucunes dangereuſes conſpirations. Car touſiours a eſté plus louable la douceur de Cæſar (encores que mortelle à lui meſme) que les brutalles mauuaiſtiés & proſcriptions de Marius, Carbon & Sylla. Meſmes plus a eſté eſtimé ceſt Empereur, qui (pour retenir ſes conſeillers, qui l'animoyent à tuer ceux qu'ils ſoupſonnoyent aſpirer à ſa courõne) a dit qu'on ne pouuoit tuer ſon ſucceſſeur, que celui qui ſouhaitoit que tout le peuple Romain n'euſt qu'vne teſte pour la trancher.

Au 28. Auiſeur, l'Vnion a donné le nom de tyran à vn Roy legitime, ſeulement depuis la mort du duc de Guiſe, & du Cardinal ſon frere: pource (diſent les eſcrits qui en courent) que contre les loix de France, ſans condition & confrontations de teſmoings, ſans y employer la main de l'executeur de haute iuſtice, il a chaſtié ces deux Seigneurs comme rebelles. Car ie laiſſe les autres poincts que les ſemblables ont allegués en tant & tant de libelles diffamatoires, ſçauez eſtre le feu Roy, pour monſtrer qu'il eſtoit tyran. Mais s'il eſtoit tel pour ne garder les anciennes loix, & faire des iniuſtes leuees ſur ſon peuple, pourquoi acordoyent ils auec lui à Chalons l'an 1585. ſans parler du ſoulagement du peuple, voire de l'aſſeurance de leurs compagnons meſmes? Pourquoi apres les barricades laiſſerét ils le biẽ public? C'eſtoit pour le ſurprendre, ou rentrer en cour, affin de participer aux liberalités ou pluſtoſt prodigalités de ce malauiſé Prince: lequel tant qu'il a fourni argent ou benefices à ceux de la maiſon de Lorraine, ils ne ſe ſont pas ſouciés dont ils venoyent, ou ſi c'eſtoit du ſang du peuple, & ne l'ont trouué tyran, ſinon quand ils n'ont plus tiré de lui ſi groſſes ſommes, que leur auarice s'atẽdoit d'auoir. Mais quels ſont ces meſſieurs de Lorraine? n'ont ils pas plus raui de biens dans Paris en dix mois, qu'il y a qu'ils y ſont maiſtres, que le feu Roy n'en a doucement leué en tout ſon regne? Et y a-il plus grande tyrãnie en vne Republique libre (comme le duc de Mayenne parlant au recteur le 29. Nouembre l'an 1589. appelle l'eſtat de ſon gouuernemẽt) que de clorre la bouche à quelqu'vn aux plaintes de ſes malheurs? les Pariſiens dont verront emporter leurs biẽs, mettre en priſon, tirer & maſſacrer leurs parens & amis, ſans oſer branſler. Qui ouyt iamais parler en France de telle cruauté? Et toutesfois, ſi eſt il force', quand lon eſt preſſé de ſes ennemis (quels qu'ils ſoyent) de parler de leur auantage, pour auiſer au moyen de leur reſiſter, & par cõſequent du Roy puis qu'il tient la campagne, & tous les iours va rongnant les aiſles de l'Vnion qui voloit trop haut. Quãt au feu Roy, il ne peut eſtre appellé tyran, pour l'executiõ du duc de Guiſe & Cardinal ſon frere: puis qu'ẽ tels crimes dõt ils eſtoyent chargez, vn lieutenant de Roy peut

peut chastier sur le champ ceux qu'il iugera capables de semblables fautes qu'eux. Et à plus forte raison le Roy mesme, qui represente tous ses iuges ensemble, & passe sur les formalités des procedures de iustice, en faits qui lui sont notoires, n'estant suiet à icelles, comme ses autres iuges: auſqls pour euiter aux abus, en tous cas (fors de leze Maiesté & danger present) lon a osté ceste puissance absolue, iointe seulemẽt à la souueraineté: afin de ne leur donner trop de pouuoir. Quãt au fait particulier desdits sieurs freres, i'employe ce qu'ont allegué ceux qui ont iustifié ceste soudaine, & à nous malheureuse, mais au Roy necessaire, vengeance.

Sus les 29. 30. 31. & 32. par lesquels tu veux que tous Catholiques se retirent és villes liguees. Ie te demãde cõme peuuẽt si tost laisser leur patrie tãt de gẽs ieunes & vieux? Où trouuerõt-ils moyen de viure en pays estrange? Quel le pitié d'abandonner les lieux de sa naissance, les sepulchres de ses peres & ayeulx, pour se ranger auec les meurdriers de leur Roy, lasches, couards, & battus de tous costés.

Au 33. si tu appelles meschans ceux qui ne trouuent pas bons tous les desportemens de l'Vnion, ie ne sai comme lon te doit appeller, toi qui fais faire & pousses les gens à tant de nouueautés. Mais croi que le nombre des tiens se trouuera moindre que celui qui souhaite ta destruction, & de tes semblables.

Au 34. Ie prie Dieu qu'il t'aueugle, plustost que iamais tu voyes ce temps là auquel les Espagnols soyent maistres de Paris & de la France. Ce seroit faire de Paris vn Pays. Car de qui pourroit estre rempli ce grand espace de ville, puis que i'ai monstré que toi & les tiens, n'estes que la lie & les ordures du peuple?

Au 35. faisant mention de la desolation des François, S. Augustin parle des enfans de Dieu, & non de l'Vnion, qui iamais ne sera seule, tant qu'il se trouuera des larrons, volleurs & traistres.

Au 36. Il y a doute qu'ils ne vinssent bien tard: car vous autres Ligueurs estes tãt habiles preneurs, q̃ ie croi qu'vn Catholique chassé de Gentilli, viendroit trop tard pour trouuer vne autre maison aussi bien garnie que la sienne,

quand il se voudroit arrester mesmes à S.Marcel, tant s'en faut qu'il peust arriuer à temps pour se loger deuãt le Palais. Et encores moins vn autre, qui auroit quité quelque bon endroit de Tours, ou de Bourdeaux.

Au 37. Où tu fais valoir l'excõmunication contre ceux qui quittent la Ligue, tu le prens trop cruement. Car ie t'ai formé vne appellation comme d'abus, contre ceste excommunication, qui ne peut auoir lieu au Royaume de France, ayant esté faite contre les priuileges d'icelui, la liberté de l'eglise Gallicane, voire contre les Canons.

Au 38.39.& 40. Chacun ne peut pas quiter son estat pour deuenir guerrier. Et si les soldats d'vne part & d'autre ayans enleué les cheuaux de labeur, les chemins estans empeschez par les courses des garnisons, comme se labourera la terre, & le marchant pourra-il trafiquer?

Au 41.& 42. Ie voudtoi bien sçauoir à quoi l'on conoist vn Catholique simulé. Car celui qui va à la messe semble estre bon Catholique. Aussi n'est ce mot de simulé, trouué par les suppostz de l'Vnion, que pour fureter les maisons de nous paisibles, & donner curee aux enragez. Et les chefs de l'Vnion monstrent par les captations, & empriſonnemẽs, qu'ils les veulent tenir en ponture, pour les despouiller bien vestus, ou tirer engraissez, encores si vous vendez leurs meubles, & prenez les fruits des immeubles, que garderez vous à ceux qui aurõt esté chassés par le Roy, vous ne les renuoirez pas au Bailli Petau (meschamment par vous tué auec son fils à Estampes) car il n'eust pas esté assez riche pour les contenter. Mesmes, quel profit tirerez vous de ces nouueaux venus, auant que soyez asseurez d'eux que les ayez recongus? Qu'eux mesmes soyent logez en leurs nouuelles colonies, & puissent faire valoir les maisons & heritages que leur auez baillez? Il se passera bien du temps auant que puissiez tirer commodité de telles transmigrations: mais durant la confusion, il y a dãger que vostre ennemi ne face bien ses besongnes.

Au quarantetroisiesme. Il est aisé àpousser des meschans à mal faire, mais les bons se payent de raison. Quant à ce Roy de Nauarre, que tu apelles Renegat, encores ne l'est il pas tant que le fut S.Pierre, qui par trois fois renia nostre S.Iesus Christ viuãt, & tous les iours faisãt miracles deuant lui. Toutesfois tout renegat qu'il fust, il eut depuis les

brebis de Dieu en gouuernement: le meſme Ieſus Chriſt a il oublié ſa miſericorde? Quant à l'humanité du Roy, il la monſtree en tous les endroits, où il eſt entré: & tous les iours la monſtre, plus que les ſiens ne veulent: & en des endroits (ce diſent ils) mal employee, tant à l'endroit des villes que gentishommes, bourgeois, & ſoldats qu'il prend de force: & neantmoins tout incontinent qu'il leur a donné la vie releuent les armes contre lui. Pour le regard de ſa vaillance que tu apelles Arabeſques, on la trouue maſle & Françoiſe, & tant de beaux exploits ſiens, donnent aſſez à connoiſtre, quelle difference il y a entre la ſiene, & celle des Lorrains. Quant à ſa chaſteté, c'eſt à ſa femme à s'en plaindre, auſſi bien qu'vne femme des chefs de l'Vnion de celle de leurs maris. Mais les Dragons du Roy de Nauarre ne ſont venimeux, ni ſes Anglois n'auront des pieces de fer à leurs coſtez, que pour chaſtier les rebelles: là où les Eſpagnols & Calabrois en ont pour les cheures & brebis. Au 44. c'eſt vn grand bourreau que la conſcience. Toutesfois c'eſt grande conſolation aux gens de bien, de voir les meſchans touſiours trembler comme Cain: & continuellement auoit peur, en attendant la reuenge. Car pour le regard de la boucherie de quatre heures, que tu dis auoir eſté accordee par le Roy s'il euſt pris la ville de Paris: ie croi que c'eſt choſe cõtrouuee pour aigrir les Pariſiens. Et toutesfois encores euſt-ce eſté humanité, au pris de celle que ceux de Guiſe firent faire par toute la France l'an 1572. le iour de S. Barthelemi. Quãt aux mariages des filles & fẽmes des villes priſes, tu reproches au Roy ce que les chefs de l'Vnion feront quãd abandonnez des gens de bien, pour leur tirannie ou venue des Eſpagnols ils auront tué & maſſacré les bons & paiſibles Catholiques: partiſſans nos maiſons & nos filles, pour recompenſer leurs ſoldats, ainſi que le Duc de Mayenne a ia pratiqué ce ſecret, quand il enleua la bru du ſieur de la Vauguion, pour la marier à ſon plaiſir: qui fut vn des ſignalez actes de ſon voyage de Guienne, auquel en quinze mois il print tant de nobles Citez & Chaſteaux, qu'on ne les peut trouuer en la carte Gallicane. Au 45. & 46. C'eſt biẽ dit. Il n'eſt que peſcher en eau trouble. Ce que vous prẽdrés ſera par vous rendu biẽ tard. Mais l'on void que les commiſſaires de l'Vnion laiſſent ſi peu de cõmoditez à ceux dont ils ſe doutent, que ie croi

qu'ils n'ont dequoi viure: tãt s'en faut qu'ils puiſſent aider autrui: pour le moins ne ſuis ie pas de ceux la, car ils tiennent tout ce que i'auoi, ou guere ne s'en faut.

Au 47. Ils ſe ſont retirés fuyans la tyrannie & rage de tes ſemblables, brutal aduiſeur que tu es.

Au 48.49.50.51. Ceux qui ont leu les liures, ſauent bien qu'en ſeditions lon ne tue pas tout: ains ceux qui ont les armes au point: & la vie deſquels il y a aparence ne ſe deuoir amender par la grace qu'on leur en feroit. Ie m'en raporte à Saluſte: voire à Ciceron meſme: lequel eſtant d'vn naturel craintif, & par conſequent ſanguinaire & vindicatif, cõfeſſe qu'il n'eſtoit beſoin de trop enformer la recerche des complices d'vne coniuration ia deſcouuerte. Car tel ſe cache, qui deſcouuert ſe mettroit en deſeſpoir & celé, perd ſa mauuaiſe volonté.

Au 52.3.& 4. C'eſt vne maxime de Rois, de faire recerche des meurdriers de leurs predeceſſeurs, pour les chaſtier, afin de deſtourner les autres de pareille audace. Car combien qu'ils s'aident de la trahiſon, ils hayſſent le traiſtre, & par conſequent iamais ne s'y fient. A ceſte cauſe, aſſeure toi q̃ ceux du feu Roy ne font que trainer leur lien: ayant ce prince fait du bien à trop de gens, leſquels ſeroyent les plus indignes de viure, que gens qui iamais eurẽt l'honneur d'aprocher vn Roy tant humain, & la courtoiſie meſme, ainſi que bien ſauent ceux qui l'ont conu, ou requis de quelque choſe, que ie croi qu'il n'y a vrai François qui ne le vueille venger, pour effacer ceſte vilaine tache, d'auoir aprouué le meurdre de ſon Roi. Ie confeſſe toutesfois, que par le droit des gens, les coniurateurs peuuent eſtre chaſtiés: mais ie ne ſçai pas comme meſſieurs demourés à Paris pour tenir le parlement, pourront condamner ceux, qui au danger de leur vie, ſurpaſſans leur foible naturel, ſe ſont efforcés de les deliurer de la tyrannie qui encore les moleſte. Car quant à la Roine d'Angleterre, elle ne fait executer à mort que les Ieſuites, ia par elle bannis de ſon Royaume, & ceux qui desbauchés par eux, eſſayoyent faire du remuement en ſon Eſtat.

Au 55 6.7.& 8. Si tu le dis pour le preſidẽt de Blanc Menil & ſes ſemblables, n'eſt ce pas cruauté de faire mourir

telles gens, qui ayans passé tout le temps de leur vie sans se mesler que de leurs affaires ou domestiques, ou de leur vocation, l'outrageuse tirannie en laquelle ils se sont veus tomber, & leurs concitoyens, à penser à vne entreprise surpassant leurs forces naturelles. Il faut dõc bien s'ils ont cõspiré (car ils le nient) que c'ait esté vn merueilleux mouuement de leur ame, vn despit & iniustice insuportables, qui ait espoinconné de si foibles personnes, de si douces ames, cõtre de si cruels & desesperés tirans, que les chefs & conseil de l'Vnion. En quoi lon conoist la vraye charité des gens de bien, enuers leur patrie: qui leur fait exposer leurs biens si grans, leur vie tant honorable, pour deliurer plus petis qu'eux. Mais il ne se faut esmerueiller, si tant de coquins & gens de neant, se sont esleuez du costé de l'Vnion, n'ayans que perdre, & esperance de profiter, ou s'aduancer aux honneurs: en faisant monde nouueau, comme ils deliberent s'ils ont le dessus. Et il n'est raisonnable, que pour asseurer vn petit nombre de seditieux, l'on doiue faire mourir tant de gens de bien & d'honneur.

Au 59. Vous estes bien mal Ligueurs, si vous n'auez qu'vn chef, & vos gens sont tant desobeissans. Et toi Aduiseur tu parles bien en desesperé: mais c'est l'or d'Espagne qui cõmence à operer, & te fait dresser l'eschaffaut, pour monter son Roy au throsne François. Tant y a que cest porter en homme qui se deffie de Dieu. Car si ton parti est le meilleur, ne te faut il pas asseurer en Dieu protecteur des bons, sans ainsi te desesperer?

Au 60. 1. 2. 3. 4. 5. & 6. où tu parles des moyens de faire la guerre, ie te di que nostre Roy a tout le septentrion si peuplé de gens: les trois quarts de la Germanie & Suisse: tous ceux qui craignent la pette de l'estat François, & redoutent la tirannie ou grandeur des Espagnols. Regarde Auiseur, quel nombre ceux la peuuent faire: & si tu scais bien conter tu voirras la foiblesse de ton parti. Puis tant de gens qui ont l'humanité en recommendation, & en horreur le degast d'vne si noble prouince que la France, se tairont ils? Et le Roy se renforçant tous les iours, par la conqueste des prouinces qu'il met sous son obeissance, manquera-il de moyens?

Au 67. les tranchees de Dieppe estoyent elles si hautes,

& garnies d'hommes, que ſoixante mil qu'il y auoit en l'armee de l'Vniõ ne les euſſent ſceu forcer? Pourquoi eſtce que 1400. Caualiers Ligueurs fuirent à Arques, deuant 200. Royaux, laiſſans l'aduentureux affamé Sagone mort: & tous les fantaſſins qui eſtoiẽt dãs le village de Martingliſe. Et ſi le Roy eſtoit aſſiegé à Diepe pourquoi le Duc de Mayenne le laiſſa il deſgager, quand les Comte de Soiſſons & Duc de Longueuille s'aprocherent acompagnés de huict mille hommes ou plus, & en ſi belles plaines qu'il s'en trouue entre Beauuois & Eu? leſquelles encores il laiſſa forcer à la barbe de ſon armee ſi grande que i'ai dit, ce n'eſt poĩt prudẽce, ne deſir d'eſpargner le ſãg Frãçois, ceſt vraye couardiſe & lacheté, qui tiẽt les ſoldats de l'Vnion.

Aux 68. 129. où tu dis que la ligue ne peut reſiſter au Roy ſans miracle, ceſte cõfeſſion eſt biẽ lourde. Car pourquoi a la ligue commencé la guetre eſtant ſi foible? pourquoi a elle caché aux ſimples qui ſont entrés en l'Vnion, ceſte infaillible neceſſité? Or eſt il certain, q̃ ſi leurs chefs euſſent eſté ſi grans & bons Capitaines qu'ils ſont eſtimés, ils ſe pouuoyent aſſeurer de telle cõtrainte, ou s'ils ne l'auoyent preueue, ils meritẽt d'eſtre reputez ignorans de leur meſtier, mais le Duc de Mayẽne eſtãt Capitaine ſi grãd, il lui ſuffiſoit venir à ſon intẽtion: pource qu'ayant ia complotẽ de faire ce ſeruice à l'Eſpagnol au preiudice du feu Roy, & maintenant des princes de Bourbon, il voyoit que pour rendre l'eſtranger, ou ſoimeſme maiſtres de la Frãce il n'auoit autre plus prompt moyen, que la faire entrer en guerre ciuile. Affin que les Princes & meilleure nobleſſe s'entretuaſſent. En quoi l'on conoiſt la depoſition de Salcede eſtre vetitable, & la participation que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne a en vos conſeils & reſolutions.

Au 70. & 71. Pauure Auiſeur, ſi la nobleſſe Frãçoiſe depitee de la trahiſon & meurtre pratiqués contre ſon Roy legitime, s'eſt rengee du coſté de ceſtui ci ſeulement affin de venger la mort de leur Roy, que penſes tu qu'elle fera, quand elle ſe voira traitee auec ceſte arrogance Mahometane, que l'Eſpagnol retient en ſes paroles contenance & meurs? Aſſeure toi qu'elle ne pourra ſi toſt oublier la courtoiſie Frãçoiſe, ayãt eſté nourrie & eſleuee d'enfance parmi ſes Roys: qui auſſi inſtruits en ceſte humanité de ſi lõg

temps

temps continuee,ont plus cõmandé à leurs ſuiets comme peres,que cõme maiſtres orgueilleux:& à la façõ des Roys d'Eſpagne,qui ſe vantẽt deſtre Iſſus *del ſangue dellos Gados*, les plus opiniaſtres Arriens, de tous les Barbares qui iamais affligerent la Chreſtiẽté. Encores pour achever le cõtredit de ces articles,ie croi que l'Vniõ ne demeurera deſpourueue de traiſtres & brigãs,tãt qu'il y en aura parmi le monde,car meſchãs trouuent touſiours leurs ſemblables.

Au 72. Sans doute auec les deſeſperés qui ſont en Frãce, & les enuieux de noſtre paix le Roy d'Eſpagne a prou de forces pour nous dõner de l'ennui, & par ſurpriſe ioindre à ſes Royaumes morcillez,quelqu'vne de nos prouinces& villes des plus folles, & mal gouuernees ou deſeſperees, & plus aiſees à garder par le voiſinage de ſes anciẽnes ſeigneuries. Qui à mõ aduis eſt la principale cauſe de le faire ſus ſon vieil aage,& le dire, entrer en vne ſi dangereuſe & poſſible mortelle guerre pour lui & ſes eſtats,ia mõtez au cõble de la felicité humaine, & non pas la charité ou zele de cõſeruer la religion Chreſtiẽne,de laquelle l'Eſpagnol iamais ne ſe ſoucia que pour ſa cõmodité. Mais pour forcer tout le Royaume,il a trop peu de gẽs,& trop d'ẽnemis redoutãs ſa grãdeur. Quãt à l'armee qu'il eut à la iourne de Lepãto,il y fut pouſſé par neceſſité:de cõſeruer ſes Royaumes de Sicile & Naples. Et encores y aquit-il autãt de mauuaiſe reputatiõ,que les Venitiẽs & Malthois d'hõneur:puis qu'au pris de leur ſang,par la bõté de leur vaiſſeaux,l'induſtrie & reſolutiõ de leurs chefs,la victoire fut pour les Chreſtiẽs:fruſtrés neãtmoins,du fruit d'icelle,eſtans empeſchés de la pourſuiure iuſques en Conſtantinople par l'enuie des Eſpagnols,cõtans d'auoir embarqué les Venitiens en leur ſocieté,ſans plus ſe ſoucier du recouuremẽt de Cipre: qui eſt vne treſcertaine marque de leur zele Catholique Arabeſque. Pour le regard de Portugal,l'õ ſcait bien que dom Antonio en fut chaſſé, ſous l'aſſeurãce de la ſubmiſſiõ que les parties auoyẽt faite de leur differend, au iugement du Pape. Auec ce qu'il ne faut pas conter ledit dom Antonio, pour digne champion cõtre vn ſi grand Roy cõmandant en Europe,Aſie,Afrique& Perou,ainſi q̃ portẽt les titres du Roy Philipes. Et peut on dire à ceux q̃ voudroyẽt mettre ceſte cõqueſte en ligne de peſſe,ce q̃ dit le valet de Marot,

Penſez qu'à autres bien ſierroit il. Encores moins faut il parler de l'armee naualle de la Royne mere, puis que la pluſpart de ceux qui la cõduiſirẽt Eſpagnoliſoyẽt. Ie m'en raporte à la miraculeuſe retraite de Briſſac & ſes compagnons. Quant à la deffaite que tu dis auoir eſté faite nouuellement des Anglois deſcendus en Portugal, l'on peut dire qu'ils ont eſté combatus par la maladie. Mais encores ont il eu plus d'honneur en ce voyage, que les Eſpagnols en leur route marine de l'an 1588. puis qu'ils furent premierement combatus par les Anglois deuãt Calais, que par la tourmente: ayans leurs meilleurs vaiſſeaux eſté enfoncez ou gagnez à coups de Canon, & le reſte garenti d'vne certaine deffaite ou priſe, par le brouillats & fortunal qui ſe leuerent. De maniere que de ſix vingts nauires & plus, qui eſtoyent partis d'Eſpagne (non pas ſeulement en intentiõ de renouueller les garniſons du pays bas, mais de conquerir l'Angleterre, ou pour le moins la France par le moyen des liguez) chargés de trente quatre mille hommes, l'eſquipage deſquels auoit couſté vn million d'or, & en portoyent trois en argent contant ou bagues: il n'en retourna pas en Eſpagne la ſixieſme partie. Et les meilleurs vaiſſeaux eſchouez en Irlande, furent butinez par les meſmes Anglois: qui de leur voyage de Portugal retournerent en Angleterre, ſans que iamais l'Eſpagnol auſaſt les affronter par mer & par terre, ou ſortir de Lisbonne: iaçoit qu'ils en euſſent pillé les fauxbourgs à leur barbe.

Quant à Malthe, elle fut defendue par ſes propres cheualiers: qui au pris de leur ſang, auoyẽt tellemẽt deſcouragé l'armee Turqueſque (deſpourueue de ſon chef tué aux aproches) qu'il fut biẽ aiſé aux Eſpagnols Siciliens de trauerſer, & pouuoit on dire d'eux & leur tardif ſecours, ce q̃ iadis fut reproché à vn cheualier couard (qui apres vne bataille arriua bien armé) que ceſtoit S. Erme, des feux iadis appellés Caſtor & Pollux, qui aparoiſſent aux mariniers apres les tempeſtes. Pour le regard de la deliurance de l'Archeueſque de Cologne, c'eſt pluſtoſt vne marque de la iuſtice des Princes de Germanie (qui ne veulent fauoriſer les contreuenans au band de l'Empire) que reuerence ou crainte des armes Eſpagnoles. Eſtant certain, que les Lutheriens ſont plus forts en Germanie, que les Catholiques:

De

De maniere que le seul respect de iustice,& soin publique, fait que les Catholiques sont maintenus en possession de leurs biens: & non pas la force du Roy d'Espagne: ne la crainte des fulminations Papales.

Au 73. Le secours d'vn grand est tousiours redoutable à ceux qui sont embrouillés de guerres ciuiles. Tesmoin la venue des Cartaginois en Espagne & Sicile, des Romains és mesmes Prouinces, en la Grece, & nostre Gaule. Quant à feu monsieur de Guise, ie croi qu'il n'eust voulu estre moindre que Charles Martel: mais l'infidelité du Duc de Mercure, surpasse la desloyauté du plus ingrat, ie ne veux pas dire beau frere, ains seruiteur qui fut onques. Ce qui fait croire de lui toutes les villenies qui s'en disent: soit pour la vente de la personne de Dõ Antonio qu'il ne sceut liurer, quand vn capitaine Espagnol le cuida prendre: soit pour l'occasion qui la meu de se reuolter cõtre le feu Roy. Car qu'eust ce esté de lui & de ses pauures freres & seurs, sans le mariage de la Roine sa seur auec le Roy Henri 3? pouuoyent ils tenir rang? Ie ne veux pas dire de Princes (car veu leur extreme pauureté, c'eust esté vne trop lourde bestise, de se le dire hors de Lorraine) mais des moyens gentilshommes? toutesfois l'õ dit qu'il voit les liures. Ce qui me fait croire, qu'il a l'ame aussi cauterizee, que ses actions se trouuent desraisonnables. Et pource il y a apparence que les Bretons (gens d'esprit) ne voudront pour leur Duc, vn tel Seigneur: encores plus Maulerc que Pierre, qui leur apporta la paix à eux plus profitable qu'agreable, la où cestui ci, leur engendre vne mortelle guerre, iusques dans le cœur de leur pays. Quant au secours que les Espagnols nous ont ci deuant enuoyé: ce n'ont esté que fagots & allumetes, pour entretenir le feu de sedition en la maison de France. Aussi maintenant que le Roy Philippes en voit le maistre mort, & qu'on debat la succession, il se monstrera tout autre à l'aduenir: mais pour le iourdhui il ressemble l'Escossois, qui demande seulement à loger sa halebarde, & son petit cheual: puis si la noblesse lui fait place il la chassera, ou mettra aussi bas que celle de Portugal, qu'il a tué destruite ou chassee, comme aussi plus de quatre ou cinq mille moines ou prestres de ce pays, qui ne pourront souffrir l'arrogant cõmandemẽt des Espagnols. Pour le regard

Au 77. Ie ne voi pas que nous ayons eu tant bon marché de l'Espagnol, en la prison du Roy François, puis qu'il detient Milã & Ast le patrimoine de nos Rois, les homages de Flãdres & d'Artois, l'Isle, Douai, Tournai, Orchies: qu'il a abatu Terouenne, qu'il receut deux millions d'or, & la renonciation aux droits des Royaumes de Sicile & Naples, pour la rançon du Roy François, ou par les derniers traitez. Car voila l'humanité de l'Espagnol, qui encores n'eust laissé aller ledit Roy, s'il eust pensé qu'il fust eschapé de la maladie qui le tenoit, & n'eust veu toute la Chrestiété bandee contre son opiniastreté, la où la rançon du Roy Iean, n'aporta point tãt de perte: & retournãt sous sa foy & l'hostage de ses deux enfãs, & peu de Seigneurs, il ne perdit pas tãt de terres. Au 78. & 9. Ce ne sont pas les nobles qui en Angleterre font ces outrages: mais en Espagne, si quelque François y demãde le sié trop importunemẽt àvn du pais, il se voit tout aussi tost dãs la prison de l'inquisitiõ. Et me souuient que du tẽps du Roy Charles, il fallut vser de represailles pour tirer vn marchant de Toulouse, arresté en Espagne par vne telle fourbe. Et lors fut remarquee l'audace d'vn suppost de ladite Inquisitiõ, q̃ fut si impudent de vouloir en Frãce, informer de la creãce dudit marchant & executer la Iurisdiction de ladite Inquisitiõ. Au 80. 1. 2. & 3. Ie m'en raporte à ce qui en est, mais il est certain que les Espagnols tienẽt les forteresses & y sont maistres plus de force, que du gré des habitans, principalement en Italie, où la crainte de rẽtrer en leurs guerres les rend plus obeissans, que le respect de la iustice Espagnole.

Au 84. I'y ai repõdu, mais i'adiousterai qu'il vaut mieux estre à la merci des siens q̃ des estrangers, & que Dieu chastira l'autheur & premice motif des maux que nous endurons. Que celui est cause d'vne querelle, qui le premier en donne l'occasion: & nõ celui qui de fait ou de parolle, repousse l'iniure à lui faite. Aux 85. & 6. Iamais nos Rois n'ont eu alliance auec les Turcs, sinõ pour le trafic de marchandise, ainsi qu'il est vetifié par les respõses qu'en publierent les Rois Francois 1. & Henri 2. sus pareilles calõnies q̃ metoyent en auãt les ministres de l'Empereur Charles 5. Mais l'õ peut veritablemẽt dire, q̃ depuis q̃ la maisõ d'Austriche a irrité ce prince, elle lui a fait tourner visage sus la

Chreſtienté:& que les Eſpagnols par leur ambition, l'ont eſpoinçonné au dommage de la Germanie, & des Venitiens:& l'eſchaufferont d'auantage s'il cognoiſt que l'Eſpagnol veut adiouſter la France à ſes autres morceaux de ſes ſeigneuries. Et encores lui meſme n'a il pas fait paix auec lui? Au 87.& 8.Certainemẽt les Anglois Catholiques ont occaſion de regretter la perte de l'vſage public des ſacrements de noſtre Egliſe: mais ceux qui en ſont cauſe, ont commis plus grand peché:aſſauoir ledit Charles 5.qui mal à propos pourſuiuit l'excommunication du Roy Hẽri 8.auec lequel (neantmoins) comme il eſtoit Eſpagnollement cõſcientieux, il s'allia:pour l'an 1544.guerroyer de compaignie le Roy François:& puis abandonna l'Anglois auſſi loyaument au traité de Soiſſons:ſe contentant de l'auoir mis en querelle,pendant qu'il deſignoit la guerre cõtre les Proteſtans. De la perte des Anglois Catholiques ne ſont moins cauſe les Ieſuites, qui par leurs vaines remonſtrances,les incitẽt à tuer leur Roine:comme auſſi ils ſont cauſe de la mort de celle d'Eſcoſſe:&ont cuidé remuer l'eſtat de Suede & Moſcouie,ſi les princes de ce pays plus ſages, n'euſſent chaſſé ces boutefeux: &entre autres le pere Pouſſeuin,Ieſuite grand brouillon.

Au 89.Mais c'eſt toi qui nous veux enchanter, au profit d'vn homme,qui fait peu de cas de Dieu & de ſa religion, ainſi que ſa cruauté, & deshonneſte vie l'ont monſtré à l'endroit de ſes plus proches.Tãt y a que le feu Roy eſtoit Catholique,& ceſtui ci nous laiſſe viure en noſtre religiõ, & a iuré de nous maintenir en la meſme liberté que deuãt ſon predeceſſeur:Ce qui eſt le plus tolerable que les maux & inconueniens qui ſuiuent vne guerre ciuile: & le changement d'vn Roy legitime à vn eſtranger.

Au 90.& 91. L'on ne prend point tant de peine comme fait noſtre Roy pour petite choiſon. Il faut bien qu'il ſoit pouſſé par vne plus grande recompenſe, puis qu'il peut eſtre Roy paiſible,&du conſentemẽt meſme de la pluſpart des Ieſuites (ce diſent-ils) s'il vouloit aller à la Meſſe.Il ni a bãdolier ſi acharné au ſang,qui ne vouluſt pluſtoſt iouïr de ce qu'il deſire de l'autrui, de l'auoir par douceur, que par force,tant s'en faut qu'vn Roy ſi valleureux,ſe iette aux hazards des batailles, & aproches de villes, pour

vne

vne vaine gloire du monde. Et pource, i'eſpere auec l'aide des prieres des bons Catholiques paiſibles, la conuerſion d'vne gentille ame, pluſtoſt que ſa ruine, à la perte de la Chreſtienté: laquelle par tous bons exemples de meurs, vie, & doctrine s'eſt plus aduancee, que par les armes, volõtiers inſtrumẽts du diable plus que de Dieu: ce qui a fait ci deuant dire à la Sorbonne, qu'il ne failloit contraindre les infideles à prendre noſtre creance par force d'armes: n'ayans les Theologiens aprouué les voyages d'oultremer, que pour recouurer les terres perdues par les Chreſtiens, & en ſoi deffendant. Mais quand Dieu nous voudroit humilier, que de rẽdre noſtre Egliſe ſerue, pour cela ne nous faut il deſeſperer. Car encores vaut il mieux viure à l'Alemande ou Polonoiſe, qu'à la Turque. Et ſous vn pareil traitement que celui de ceſt infidele, que la contrainte des Anglois. Que toi enragé cerches, irritant vn ſi vaillant prince que noſtre Roy, lequel ſi tu t'efforces de tuer: (comme le feu Roy, & tous les iours tu l'eſſayes ſur la Roine d'Angleterre) tu lui donneras occaſiõ de nous mal traiter: enuelopãt de pareils maux entre nous Catholiques paiſibles & les zelez mutins. Qui ſera tout le contraire de ta propoſition, brutal Auiſeur: quand au lieu de ſauuer le peuple de France de comble en fond tu le ruineras.

M. D. X C.

Ce qui auint en l'an mil cinq cens nonante en l'eſtat des affaires de France n'eſt moins remarquable. Les ligueurs, appuyés ſur leurs intelligences dedans & dehors le royaume meſpriſoyent le Roy, nonobſtant ſes heureux ſuccés: & ſe roidiſſoyent contre tous euenemens, à quoi d'vn coſté leurs preſcheurs par les villes les auoyẽt pouſſés durant les Aduens: de l'autre infinis libelles, où par pluſieurs deſguiſemens ils s'entretenoyent en l'eſperance qu'ils auoyent conceue de pouuoir longuement ſubſiſter dedans ceſt abyſme

de confusion. Entre autres libelles ils publierent vne copie de lettres d'vn politique (c'est à dire partisan du Roy) demeurant à Tours enuoyees à vn autre à Rouen, où ils forgent ce qu'il leur plaist touchant les desseins & pretentions qu'ils attribuent au Roy, & y discourent de l'estat de ses afaires à leur plaisir. Ils firent à croire que ces lettres auoyent esté surprinses à Verun par vn capitaine du regimen du Marquis de Pienne. Le peuple de Paris & des autres villes estoit miserablement pipé par tels artifices, afin de ne se lasser du faix des impostz, rauages de soldats, & calamitez qui le pressoyent de tous costez. Il nous faut maintenant escouter ce ligueur desguisé qui ne s'ose nommer, & voir ce qu'il dit du Roy & de son parti. Tels donc estoyent les mots de ceste lettre.

MOnsieur, Suiuant celle qu'il vous a pleu m'escrire datee du 27. du passé, par laquelle vous desirez estre esclairci de quelques poincts, qui vous importent, i'ai pensé que ie manquerois à mon deuoir, si ie ne vous en rendois resolu par ceste presente, laquelle vous sera (Dieu aidant) fidelement rendue. Pour le premier poinct, ie ne vois pas grand esperance, que puissiez estre payé des quatre mille escus que sçauez, d'autant que celui qui les deuoit deliurer a esté condãné par le Conseil priué à de bien grandes & excessiues sommes pour auoir fauorisé ceux de l'Vnion.

Au reste, quant à ce que m'escriuez touchant les afaires de ce miserable & desolé Royaume, ie vous dis qu'à grãd peine le Roy pourra-il faire ce qu'il pense, veu les grands empeschemens qui lui suruienẽt de iour à autre, tãt par le secours que Mõsieur de Mayẽne attent d'Espagne & d'Italie, q̃ par la diminutiõ de l'armee qui s'amoindrit de iour à autre. Parce q̃ la plus part de la Noblesse a descouuert, que sous le pretexte q̃ le Roy se veut faire Catholique, il ne tasche qu'a s'ẽparer des villes & places fortes, pour abolir par apres

apres l'exercice de la Religion Catholique par tout ce Royaume, à quoi il eſt excité par les Miniſtres qui ſe mocquent tout apertement & des Eccleſiaſtiques, & de la Nobleſſe qui le ſuiuent.

La reſolution des Catholiques l'eſtonne encor dauantage, & c'eſt ce qui mettra du tout noſtre edifice par terre. Car il n'eſt pas incroyable que ceux qui ont eu le cœur de s'oppoſer au Roy dernier mort, ſouſtenu de beaucoup de Nobleſſe (& qui auoyent iuré ſa ruine) s'auiliſſent & s'ebayſſent ſous la diminution des forces de ſon ſucceſſeur, qui ne ſcauroit en façon du monde ſouldoyer dix mile hommes. Auſſi la pluſpart de ceux qui le ſuiuent, ſous eſperance des biens de l'Egliſe & des Catholiques, voyent bien des effects contraires à ſes promeſſes. Car quand il prend quelque ville, il diſtribue les offices & benefices aux Huguenots & à ceux qui eſtoyét des principaux Conſeillers du feu Roy, & cõplices de la mort de Monſieur de Guiſe.

Mais ce qui me tormente le plus c'eſt la punition que l'on faict par toutes les villes de l'Vnion ſur ceux qui ſont affectionnez au ſeruice du Roy. Car à Paris & ailleurs où nos ennemis ſont les plus forts, ils ont ruiné la plus grand' part de ceux qui eſtoyent ſeruiteurs du Roy, tant par priuation de leurs eſtats que par confiſcations de leurs biens. Et ont bien tant auancé par le moyẽ de leurs predicateurs, qu'ils ont imprimé dans le cœur du peuple vne haine inueteree contre ceux de noſtre parti : de ſorte que le plus grand crime qu'on puiſſe imputer à vn homme c'eſt de l'apeller politique Biarnois : nom qui eſt conu de tout le mõde, autant que l'Huguenot, & n'y a ſi ſimple femmelette qui ne ſcache que veut dire le nom de Politique & Biarnois, & qui n'en donne l'interpretation.

Ce qui me faict croire que malaiſément pourrons nous iamais rien faire qui vaille: car ce que nous baſtiſſons à lõgueur de tẽps, eſt deſtruict en vne predicatiõ d'vne heure: & ce qui met le Roy au deſeſpoir eſt la venue du Legat du Pape qui a laiſſé au peuple vne grãde edificatiõ de ſoi, par tout là où il a paſſé, ayant confirmé le peuple Catholique en ſa premiere reſolution. En quoi le Roy a eſté bien deceu, qui pẽſoit le faire condeſcẽdre à ſa volõté, premieremẽt par lettres amiables, & par la force qu'il ſe promet-

roit de le faire enleuer sur le chemin de Diion à Troys. Mais le sieur de S. Paul auec quinze cens cheuaux, & cinq mille Lansquenetz a rompu ce dessein, ayant conduit ledit Legat à Troys: delà il s'achemine à Paris où il est deuotieusement attendu.

Et ce qui augmente nostre malheur est la resolution des Parlemens qui ont declaré derechef de ne iamais obeyr aux Heretiques, n'y à leurs fauteurs: de sorte que tous ceux qui ont suiui, & suiuent encores le Roy, sont exclus de la couronne, quelque droit & pretention qu'ils y puissent auoir: joint aussi le zele & religion des deputez & Presidents à ces prochains Estats, qui ont esté choisis par leurs prouinces pour arrester ausdits Estats la ruine des Huguenots, & de tous leurs fauteurs. Ce qui me fait croire que toute la maison de Bourbon sera declaree indigne de la Couronne, excepté le vieux Cardinal: car le Roy ayant desia esté condamné par le siege de Rome auec ses adherans, il ne faut pas douter que la Bulle ne s'adresse aux autres qui l'ont suiui, & quand ainsi ne seroit, les Estats ausquels il apartient de faire les Rois, leur reproche ront tousiours, qu'ils doiuent estre exclus, tant pour estre fauteurs des heretiques, que pour les iniures, opprobres & contumelies, qu'ils ont faites au Cardinal de Bourbon leur oncle, reconu pour Roy legitime par tous les Catholiques de l'Vnion, & par ceux qui quittent de iour à autre nostre patti.

Ces raisons & autres plus pregnantes suffisent pour donner au Roy des afaires tout son saoul, veu la haine que le peuple lui porte, principalement depuis le pillage des fauxbourgs de Paris, depuis lequel temps ses afaires sont tousiours allez en decadence: car en vn mois & demi il a perdu Creil, Beaumont, l'Isle Adam, Nantueil, Dampmartin, le Bois de Driemmis, Meulan & Pontoise, auec lesquelles il pouuoit endommager Paris: depuis la pluspart de ses Lansquenets se sont desbandez, & par les rigueurs de l'hyuer la peste s'est mise parmi ses Anglois, de sorte qu'il en est mort de deux à trois mille hommes.

D'autre part aussi le peu de moyẽ qu'il a pour payer ses gens achemine ses afaires en vn piteux estat. Car les receptes generales qui sont les vrais nerfs de la guerre lui

sont

ſont toutes fermees, & les derniers qui en prouienent deſtinez à lui faire la guerre. De ſorte qu'il eſt contraint d'emprunter argent de quelques Gentils hommes pecunieux auſquels il fait de belles promeſſes, apuyees neantmoins ſur des foibles fondemens: car quel moyen y a-il qu'il ſe puiſſe iamais eſtablir? Les meilleures villes de France & qui floriſſent le plus en pieté, ont coniuré ſa ruine. Les Catholiques tienent Paris, Lyon, Tholoſe, Roüen, Le Haure de grace, Calais, Amiens, Beauuais, Clermont en Beauuaiſis, Laon en Laonnois, Chartres, Orleans, Bourges, Dijon, Maſcon, Chalon, Grenoble, Vienne, Marſeille, Arles, Aix, Rheins, Sens, Auxerre, & pluſieurs autres en grand nombre, leſquelles ſont toutes regies par des ſages Magiſtrats. Il n'a que deux Parlemens, Rheines & Bourdeaux, encores ſont Catholiques, & retenus par force, & les Catholiques en ont ſix. Il ne tient pas vne ville de commerce, les Catholiques les tienent toutes. Il n'a que trois ports de mer, la Rochelle, Diepe & Bologne: les Catholiques en ont cinq, Calais, Honfleu, le Haure, Narbonne, & Marſeille, qui ſont rresfameux: ils ont encores celui de Nantes, qui tient en raiſon la Bretaigne. Il n'a de reuenu que deux millions d'eſcus en comprenant le pays de Bearn. Les Catholiques de l'Vnion en ont huict millions, ſans y comprendre les confiſcations des biẽs de ceux que lon apelle Politiques & Biarnois, qui ſe pratique par toutes les villes de l'Vnion. Il a ſecours d'Alemagne & d'Angleterre, les Catholiques celui du Pape, du Roy d'Eſpagne, du Duc de Sauoye, des Potentats d'Italie, du Duc de Lorraine, & des Suiſſes Catholiques. Il a quelques Seigneurs de marque: les Catholiques ont des Princes adroits & courageux, & zelez à la cauſe qu'ils ſouſtienent. Ils ſont en grande eſtime parmi le peuple Francois, qui ſe fie du tout en eux, prompt aux armes, patient à endurer, liberal à contribuer, pour l'eſperance qu'il a de ſe voir en repos, par l'extermination de l'hereſie.

Ces nouuelles & autres que ie deſirerois de vous faire entendre, m'eſtonnent tellement que ie ne ſai par quel moyen finir mon diſcours: car ie ne voi pas grande eſperance aux afaires du Roy: ce qu'il conoit bien, mais il le diſſimule tant qu'il peut, ſe deliberant neantmoins de coucher

tout ſon reſte contre le conſeil de quelques vns de ſes plus familiers,& i'ai grand peur que ſe voulant faire Roy contre la volonté des Catholiques, il ne ſe perde miſerablement,& nous auec lui. Ce pendant ie vous prierai me tenir aduerti de tout ce qui ſe paſſera en ces quartiers de delà : à fin que i'vſe de meſme courtoiſie en voſtre endroit, ce que ie ferai d'auſſi bonne volonté, que ie vous baiſe treshumblement les mains,priant Dieu,

Monſieur vous donner ſa ſaincte grace. de Tours le 5. iour de Ianuier 1590.

Voſtre meilleur ami

P. D.

En peu de mots ce Ligueur deſcouure ſa croyance. On ne ſauroit dire,combien tels charmes auoyent d'efficace à faire ouurir les bourſes du peuple : & les chefs de la Ligue pouſſoyent telle roue ſoigneuſement. Mais tandis qu'ils s'amuſoyent à brouiller le papier, le Roy menoit les mains en diuers endroits, ſur tout en Baſſigni, Normandie & Prouence, où lon enleuoit de iour à autre quelque plume à la Ligue, laquelle ſe tournoit en tous ſens pour s'auãcer, fondee principalement ſur le ſecours attendu des Eſpagnols, comme appert par vne lettre intercepte que nous auons ici adiouſtee.

LETTRE EN CHIFRE DE monſieur le Preſident Ianin adreſſante à monſieur le conſeiller Fiot l'aiſné.

MOnſieur,nous enuoyons par mõſieur de Carellet les expeditiõs q̃ meſſieurs de laville no' ont demãdees. Noſtre armee & nos ennemis ſont proches l'vn de l'autre de ſix lieues.Il ne ſe preſente point d'occaſion de combat que mon ſeigneur de Mayenne ne cerche & prenne.Dieu vueille fauoriſer ceſte cauſe qui eſt ſiene.On nous promet beaucoup d'aſſiſtance par le dehors. Il ſeroit temps de l'auoir.Car nos maux veulent des remdes ſoudains,nous en-

ten-

tendons dans quatre ou cinq iours quinze cẽs lanciers qui vienẽt du pays bas. Nos ennemis s'assemblent tous, si biẽ q̃ nous croyõs qu'ils ferõt marcher incontinẽt les estrãgers qui sont vers vous pour se ioindre à eux. Aussi vous euiterez ceste orage. Il faut toutefois vous secourir: car nous tenons pour certain que monsieur le Mareschal d'Aumõt va par dela pour y faire la guerre. I'y trauaille incessamment, tant en particulier qu'auec mõseigneur, & auec nos amis aussi. On iuge que ceste des premieres prouinces qu'il faut asseurer. Nous n'attendons plus que l'argẽt qui nous a esté promis à ceste effet par mois. Quãt aux obligations esquelles estes entré, Chautepinot vous portera asseurance de monseigneur de Mayenne. Mais regardez quelles obligations vous pouuez desirer, en attendant qu'on les acquitte vous les aurez pour vostre particulier. Ie vous suplie iettet vos yeux sur chose qui soit en nostre puissance, soyẽt offices, benefices, ou autres biẽs. On sera disposé à vous dõner contentemẽt Quant à moi, ie vous seruirai de solliciteur. Quant à autres cõmoditez presentes, nostre neceſſité est si extreme, que ie ne sauroi la vous represẽter, & n'estoit l'asseurance q̃ mõsieur le Legat & les ambassadeurs d'Espagne nous ont donnee de leurs Maiestés d'vn prõpt & continuel secours, nous serions contraints de quitter la partie. Ie suis tresaise que lui se soit declaré ouuertemẽt. Monseigneur lui tiẽdra tout ce qu'il lui a promis. I'ai souuẽt desiré mõseigneur de Senecé pardeça: pource que Monseigneur est tresmal assisté. Nous ioindrions nos conseils ensemble, & n'auriõs autre but qu'à bien faire. Chascũ n'ẽ vse pas aussi. Ma franchise ne cõtentera pas tout le mõde. Si vous dirai ie bien qu'on s'est repenti souuẽt de n'auoir suiui mes conseils, lesquels peut estre estoyẽt moins sages, mais fideles, & eussent esté plus heureux. Cõmuniquez, s'il vous plaist, ce mot à Senecé. Quand il aura receu mon chifre, ie lui escrirai si particulieremẽt que ie lui serai ennuyeux. Ayez courage, pendant nos miseres. Dieu remettra toutes nos miseres, & ne laissera iamais perir vne cause si iuste que la nostre. Ie suis vostre seruiteur. de Paris ce 3. Feurier 1590.

Le Roy d'Espagne estoit bien empeſché au pays bas, où le Comte Maurice fils du feu Prince d'Aurange tailloit de la beſongne au Duc de Par-

regret de la mort dudit Roy inopinement auenuë, s'en eſtant allee auec lui non ſeulement la proſperité de France, mais celle de toute la Chreſtienté: s'eſtans les guerres ciuiles allumees audict Royaume par le moyen des peſtiferes hereſies, apuyees de ceux qui les deuoyent eſtaindre des premiers: s'eſtant la France remplie de meurtres, brigandages, volleries, raſements & deſmolitions d'Egliſes, Monaſteres, & ſaincts lieux, carnages, & boucheries des religieux, violemens de Nonnains, & mille autres impietez commiſes par les deteſtables heretiques de la ſecte de Luther & de Caluin. Deſquelles choſes viuement eſmeu, & pour obuier à ce que le mal ne paſſaſt plus outre, nous aurions ſecouru le feu Roy Charles noſtre beau frere, d'hõmes & d'argent en ſon extreme neceſſité: ne l'ayant voulu faire qu'à ce poinct, à fin de leuer toutes deffiances qui euſſent peu empeſcher le repos dudict Royaume. Au meſme temps les heritiques par les menees du feu Prince d'Orange troublerent nos villes, les diſtrayans de noſtre obeiſſance, y comettans les meſmes cruautez qu'ils auoyent cõmiſes en France. En fin par la bonne conduicte & aſſiſtance de nos bons & loyaux ſubiects, nous ſommes demeurez maiſtres d'vne bonne partie dudict pays de Flandres: ayans par la grace de Dieu, reſtabli en beaucoup d'ẽdroits noſtre ſaincte religiõ Catholique, qui en auoit eſté bãnie l'eſpace de douze ans: nonobſtant tous les empeſchemens à nous donnez par les heretiques, tant de France que de Angleterre, qui auoyent depuis par ſecrettes menees taſché de nous priuer de la Couronne de Portugal: de laquel le nous demeuraſmes legitime ſucceſſeur par le deces de noſtre cher & bien aimé Couſin le Roy dom Sebaſtian, que Dieu abſolue. A ces cauſes conſiderans le danger imminent de la ſaincte Egliſe Catholique; ſi l'on ne reſiſte aux damnables efforts deſdicts heretiques, qui ont mis tel deſordre en la Chreſtienté que les Turcs ſe promettent d'emporter ce qui reſte d'entier en icelle par la diuiſion qu'on y void de tous coſtez: meſmes que les heretiques les y inuitent par lettres & par preſens, de laquelle deſcente (s'il n'y eſt remedié) ne ſe peut enſuiure que la ruine des Royaumes Chreſtiens, ſpecialement de celui de France preſt à ſe diſſiper par la fureur de la guerre Ciuile. Au

moyen dequoi nous prions & requerons tous les Princes Chreſtiens Catholiques de vouloir ſe ioindre auec nous, pour l'extirpation de l'hereſie, deliurance du Tres-chreſtien Roy de France Charles dixieſme, iniuſtement detenu en captiuité par les heretiques, à fin que moyennant la grace de Dieu, le floriſſant Royaume de France eſtant repurgé d'hereſie, nous tournions nos armes vnanimement contre les autres prouinces commandees par les heretiques: à fin qu'iceux eſtans exterminez, les Chreſtiens puiſſent arracher des mains des barbares & infideles la terre Sainte, que l'ancienne Nobleſſe Catholique auoit ſi valeureuſement gagnee. Proteſtant neantmoins deuant Dieu & ſes Anges, que les preparatifs que nous faiſons, ne tendent à autre but que pour l'exaltation de noſtre mere ſaincte Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, repos des bons Catholiques ſous l'obeiſſance de leurs Princes legitimes, extirpation entiere de toute ſortes d'hereſies, paix & concorde des Princes Chreſtiens: pour à quoi paruenir nous ſommes preſts d'y employer non ſeulement nos moyens, mais auſſi noſtre propre vie, que nous tiendrons bien employee en ceſte S. cauſe, où il s'agiſt de l'honneur de Dieu, de ſa S. Egliſe & du bien general de toute la Chreſtienté. Donné à Madril: le 8. iour de Mars 1590. l'an trente vnieſme de nos regnes.

PHILIPPE

Par mandement de ſa Maieſté.

Iuan de Vaſquez.

A NOSTRE TRESCHER ET & biẽ aimé en Ieſus Chriſt Gaſpard de Quirogua, Archeueſque de Tolede, noſtre Grãd Chancelier & Souuerain Preſident de la Sainte Inquiſition.

NOſtre cher & bien aimé, nous auons bien voulu deſpeſcher vers voſtre Reuerence le Commandeur de Caſtille preſent porteur, auec memoires & inſtructions pour dreſſer vn eſtat des beneficiers de nos Royaumes, pays, terres, & Seigneuries, qui pourront ſoudoyer en partie les

tie les deux armees que nous faisõs dresser pour le secours du Royaume de France, qui est en vn tresgrand peril, si l'on n'y remedie promptemẽt. A quoi nous desirons dresser tout l'effort de nos armes pour exterminer les heresies: & pour deliurer de captiuité nostre frere & bon ami le tres-Chrestien Roy Charles dixiesme, ce qui ne se peut faire sans vn bon & notable fonds de finances, qui ne se peut faire en France à causes des calamitez & guerres ciuiles qui y ont eu cours l'espace de trente ans. Au moyen dequoi, mettant en consideration la misere des Catholiques dicelui Royaume, nous auons auisé (suiuant les supplications qu'ils nous en ont faites) de les secourir à ce besoin, d'hommes & d'argent, pour s'opposer aux armees heretiques, qu'ils veulent faire descendre d'Alemagne pour plãter l'heresie en France. Qui est la cause (qu'incontinent les presentes veues) nous vous prions de faire assembler en diligence les Cõciles Prouinciaux à la maniere acoustumee, & taxer raisonnablement selon leur qualité tous ceux qui tienent benefices en nosdites prouinces: & nous renuoyer les proces verbaus de leurs offres: à fin que sur iceux nous puissions faire estat de tout ce qui est necessaire pour l'entretenement desdites forces. Vous exhortant au reste de faire prier Dieu en vos Eglises pour le salut general de la Chrestienté: & principalement dudit Royaume de France, & pour tous ceux qui ont les armes en main pour la defence de nostre Sainte Foy & Religion Catholique Apostolique & Romaine, pour laquelle (& non pour autre cõsideration) nous voulons exposer tous nos moyens, voire nostre propre vie. Ce pendant vous satisferez au contenu de ceste lettre & des memoires que vous donnera ledit Commandeur de Castille: & m'asseurant que n'y setez faute, nous nous en reposerons entierement sur V. R. & prierons Dieu, vous vouloir augmenter ses saintes benedidictions, à Madril le neufuiesme Mars mil cinq cens nonante.

PHILIPPE

Par mandement de sa Maiesté.

Iuan de Vasquez.

Nous verrons ci apres quelle verité contiennent les lettres & declaration sus inserees. Pource que le Roy d'Espagne se mesloit des afaires de la Frante, à cause de l'Estat, ainsi qu'il apperra en la suite de ces recueils non point pour la religion, qui ne sert que pour couurir ses desseins, adiousions ici ce qui fut lors publié par vn Parisien, Catholique Romain contre ses entreprinses sur la France: d'vn stile brief, mais qui en peu de paroles descouure beaucoup de choses.

L'ANTIESPAGNOL,

OV

BRIEF DISCOVRS DV BVT où tend Philippe Roy d'Espagne, se meslant des afaires de France.

PAr trahisons & menees, l'Espagnol depuis quelque temps, nous a enleué quasi autant de terre qu'il nous en reste: dequoi s'enorgueillissant, lui qui n'auoit pas accoustumé de marcher le premier apres nous, a bien osé entreprendre de nous vouloir preceder. Maintenant sachant que la France peut pour quelque temps estre malade, mais que quoi qu'il tarde, elle reprend sa premiere santé, & se trouuant viue, brusque, & ardente à la guerre, en fin vient à bout de ses ennemis: lui se sent aagé, ses enfans foibles, ses seruiteurs ambitieux, son Estat descousu, delite, auãt que de mourir, enchainer ce grãd Lion, qui pourroit en peu de temps deuorer ses enfans, cest à dire, il se veut rendre maistre absolu de la France, sous quelque nom, sous quelque titre, & sous quelque pretexte que ce soit. Ie ne trouue pas ce desir fort estrãge: car cest bien la plus belle acquisition que iamais Prince fit, mais cest à nous ày penser, auparauant que nous soyons liez, lors il ne sera plus temps. Sõ Ambassadeur qui est infinimẽt accort & propre à conduire de grandes menees, a tant fait par

ses

ſes preſcheurs, & par les confeſſions des Ieſuiſtes (ſes eſpies deſguiſees, & de longue main entretenus parmi nous aux deſpens de nos ſucceſſions) qu'en fin on lui a paſſé vn contract, qui eſt en effect & en ſubſtance, la vente de la Couronne de France. Il eſt queſtion maintenant de le ratifier, & de mettre l'Eſpagnol en poſſeſſion. On nous dit qu'il n'y faut point penſer d'auantage, parce qu'il eſt neceſſaire, & que ſans cela nous ſommes tous heretiques. O pauures miſerables! noſtre religion Catholique ne deſpend-elle plus donc que de ce vieil Eſpagnol? ne tient elle plus qu'à ce filet tantoſt pourri? En ſommes nous donc là reduits que ſi ce Roy d'Eſpagne, qui eſt au plus dangereuſes annees de ſon aage, vient maintenant à mourir, ou que le Ture l'aſſaille, ou que le Flament lui r'allume la guerre, ou que le Portugais, qui ne peut plus ſupporter ſa tirannie horrible, ſe ſouſleue, de ſorte qu'il n'ait le loiſir de ſe rendre paiſible de France: qu'en l'vn de ces cas qui peuuent tous aduenir enſemble, & deſquels il eſt tres-difficile que l'vn n'aduienne bien toſt, il nous faille perdre noſtre religion? Comment bon Dieu, qui pour deliurer voſtre peuple de ſeruitude, auez fendu les eaux, & fait vn rampart contre la mer de la mer meſme, ne pouuez vous auiourd'hui, en tous les ſecrets de voſtre grande prouidence, trouuer vn moyen de maintenir la gloire de voſtre ſainct nom, ſans que nous ſoyons contrains de nous rendre eſclaues du plus cruel maiſtre, du plus ſuperbe tiran qui ſoit ſur la terre? Faut-il Seigneur, que voſtre religion qui de ſon commencement en la France acheue de trancher le lien de la ſeruitude du Romain & fut l'aſſeurance de noſtre entiere liberté, & le gage de voſtre faueur enuers la France, produiſant auiourd'hui des effects du tout contraires, nous face neceſſairement donner nous meſmes, à la tirannie Eſpagnole? O bien heureux donc nos peres, trois & quatre fois bien heureux, qui eſtes morts en combatant pour n'eſtre point Eſpagnols: faut-il que nous, vos enfans le ſoyons maintenant? Helas! ſi voſtre ſang reſpandu a ſi peu proffité, au moins ne nous auez vous point laiſſé quelque eſtincelle de voſtre belle flamme, de voſtre belle ardeur, pour mourir en bataille contre ceux qui nous veulent oſter

noſtre liberté. Sera-il donc leu dans les hiſtoires de ce temps, qu'vne poignee de Huguenots qu'on vouloit forcer en leur religion, voire par le feu, ſe ſoyent neantmoins maintenus touſiours François, ſans ſe faire Alemans ou Anglois, au contraire qu'ils nous ayent aidé à les chaſſer rudement du Havre de Grace : & que nous qu'on n'oſeroit ſeulement penſer à contraindre en noſtre religion, nous qui faiſons les deux tiers de l'armee contraire, ſoyons ſi peu affectionnez à l'honneur de la France & à noſtre liberté, que du premier coup, nous nous allions tous rendre Eſpagnols ? Mais il ne prendra pas ſi toſt le nom de Roy tout a fait, ains ſeulement celui de Protecteur : O les grands Iuriſconſultes & qui entendent bien la ſignification des mots! Tout Roy eſt neceſſairement ou tyran ou protecteur. Ceſtui ci nous veut faire croire qu'il ſera protecteur. Comment protecteur ! Les Romains ſe contentoyent bien du nom de compagnons & alliez, enuers pluſieurs de leurs vrais ſubiets conquis à la pointe de l'eſpee, & ceſt Eſpagnol, tout du premier coup, prend ſur nous vn nom de maiſtre : mais encores eſclairciſſez nous vn peu voſtre deſſein : ou nous n'aurons point d'autre Roy, & le Roy d'Eſpagne ſera bien le noſtre, ou nous en aurons vn autre, & voila noſtre Roy en la protection de celui d'Eſpagne. Quoi, le Roy de France qui n'eut iamais d'autre protecteur que Dieu & l'eſpee qu'il lui a miſe en la main, qui n'euſt iamais d'autre Seigneur dominant, faut il qu'il le deſauoüe maintenant pour recognoiſtre l'Eſpagnol, & entrer ſous ſa protection ? On nous faiſoit entendre au commencement, qu'il ne prendroit titre que de Protecteur de la religion Catholique en France : le contraire ſe void auiourd'hui : car le premier mot de ceſt accord porte qu'il eſt protecteur du Royaume & Couronne de France. Mais figurons nous que ce qu'on nous diſoit fuſt vrai, & que nous euſſions vn protecteur de noſtre foy Catholique, & encores vn Roy qui ne fuſt aſſez fort pour conſeruer noſtre religion & qui euſt beſoin d'vn protecteur : lequel des deux, ie vous ſupplie, lequel des deux commanderoit à la guerre & aux armees, qui donneroit les gouuernemens,

mens, les offices, les benefices? Que s'il leur suruenoit quelque debat en leurs administrations separees de la religion à part, & de l'Estat à part, si l'vn vouloit entreprendre sur l'autre, qui les acorderoit? O les belles Chimeres? Le monde peut il auoir deux Soleils, vn mesme Estat peut-il auoir deux souuerains, & s'il faut (cõme il est du tout necessaire) que l'vn des deux tienne le dessus, qui sera le plus grand maistre à vostre aduis, ou le Conseruateur & Protecteur, ou bien celui qui sera gardé & conserué par vne plus grande puissance que la sienne? Helas! ne prend il pas desia par ses beaux articles, le nom de (sa Maiesté) sans adiouster autre chose, quelle difference y a-il entre, sa Maiesté & le Roy, sinon que le premier nom est plus superbe? Disons donc plustost, à parler franchement (si tant est qu'il nous reste quelque liberté & que nous ne soyons du tout serfs) disons ce qu'aussi bien chacun voit assez: le Roy d'Espagne sera nostre maistre pour quelque temps, soubs le nom de sa Maiesté & sous le nom de Protecteur entremeslez: puis pour tousiours, sous le nom de Roy. Il aura son Lieutenant ou Vice-roy de France comme de Naples pour quelque mois: il se seruira de ceux qui l'aident auiourd'hui, puis il les ruinera, au moins il les despayera, craignant qu'ils ne lui obeissent assez souplemẽt en France: Et nous aurons lors vn Dom Ferdinand aussi bien que ses autres suiets. Il faut ainsi parler rondement. N'y a-il pas assez long temps que lon nous pippe, que lon nous dit en l'aureille, que à la verité on a quelques intelligences auec l'Espagnol, mais que ce n'est pas pour en venir iusques ou on pourroit penser, que il s'y attend parauanture bien, mais qu'il le faut ainsi tenir en haleine, n'y a il pas assez long temps qu'on nous veut faire croire qu'il se laissera tromper par faute de sauoir prendre ses asseurances? Bref n'y a-il pas assez long temps qu'õ mine secrettement l'Estat de France, maintenant qu'on le bat furieusement, qu'on l'assaut à forces ouuertes, nous veut on encores desguiser nostre malheur, ou biẽ si on nous le pense adoucir par des esperances d'argent. Cõme si a tout hõme de cœur pouuoit auenir chose plus miserable en ce mõde que d'estre cõtraint de se vẽdre soi mesmes par faute d'argent. Que sont donc deuenues de si grandes & immen-

ſes ſommes de deniers, trouuez es maiſons de ceſte ville, & tant d'autres tirez des tailles, des empruns, de la vente de noſtre vaiſſelle d'argent, de toutes nos chaiſnes, de toutes nos bagues? En a-on fait tranſporter hors le Royaume vne grande partie? Du reſte on a laiſſé tellement enrichir & regorger quelques beliſtres affamez, qu'ils en ſont auiourdhui demi-Princes, en a où encor corrompu les ieuſnes vefues de Paris & de Rouen, s'en eſt on doré, paré, habillé, non en gens d'armes, mais en mauuais mariez? Bref, a on de ceſte façon meſnagé nos finances pour en fin nous rendre ſi pauures, & ſi miſerables, que nous fuſſions contrains d'aller cercher maiſtre? Eſt ce donc l'occaſion pour laquelle il n'a iamais eſté poſſible de faire rendre compte à ce Treſorier Roland, de peur, que nous ne viſſions le fonds ou pluſtoſt l'abyſme de nos finances, & que nous cogneuſſions par ce moyen qu'il n'eſt pas en la puiſſance de l'Eſpagnol de fournir la vingtieſme partie de telles & ſi grandes ſommes? Hé, où prendroit il de l'argent? Ignorons nous qu'il auoit fait banqueroute à ſes creanciers de Genes, au parauant meſmes qu'il euſt perdu ceſte grande armee nauale, par lui folement baptizee l'Inuincible, de laquelle il nous a tant fait voir le ſuperbe innentaire en papier, & puis, les miſerables eſclats à nos portes, le baſton blanc en la main. Voulons nous bien cognoiſtre ſa pauureté. Vendons nous à lui (puis qu'on le deſire tant) vendons nous, pourueu que ce ſoit en deniers comprans & non pas en papier, en promeſſes, en vanteries Eſpagnoles: car auſſi bien quand nous ſerions ſerfs, quelles actions aurions nous contre noſtre maiſtre, ſa bourſe ſeroit elle en noſtre puiſſance, ou la noſtre en la ſienne. Qu'on lui donne donc toutes ces fertilles campagnes, tous ces beaux fleuues, toutes ces fortes & puiſſantes villes, tant & tant de ſuperbes edifices: en vn mot qu'on lui donne la France, ce bel œil du monde pour rien, pour rien toutes les richeſſes qui y ſont: qu'on lui donne ce qui eſt noſtre regret extreme, noſtre miſere inſuportable, nos femmes & nos enfans pour rien: qu'il n'achete que nous & encores à vil pris, pourueu que ce ſoit à argent comptant, qu'il nous baille vingt millions d'or, ce n'eſt pas dix eſcus de chacun. Comment

ment vingt millions d'or, c'eſt bien loin de ſon intention: il ne nous baillera iamais cent mille eſcus. O qu'il y a lõg temps que nous ſommes acheter & payez, excepté trente deux mille eſcus qu'il bailla dernierement à nos ſeize voleurs pour ſe haſter de nous liurer. Ou nous figurons nous, ie vous ſupplie, qu'il prenne tant de millions d'or, ſont-ils auſſi faciles à trouuer qu'à promettre? comme ſi nous ne ſçauions pas bien que les ſeules rebellions de la Flandre lui couſtent plus d'or qu'il n'en a iamais tiré du Peru, en eſpuiſant toutes les mines, & faiſant mourir deux millions de ces pauures gens par toutes les execrables cruautez que l'antiquité à inuẽtees, & le temps adiouſtees: l'hiſtoire deſquelles imprimee l'an 1584. fut auſſi toſt eſtouffee par les Ieſuites, qui en acheterent tous les exemplaires & firẽt faire defenſe de la r'imprimer. Braues bouchers, que les mains vous demangent d'eſſayer ſi l'eſtomach du François, qui ne s'humiliera aſſez bas deuãt vous, ſera plus mol que celui du pauure ſauuage. Mais tigres que vous eſtes, vous n'en eſtes pas encores là, vous n'auez pas affaire à vos Toubinambaux: n'apprehẽdez vous point qu'il vous faudra affronter tant de milliers de vrais Francois qui vous donneront cent & cent batailles (s'il en eſt autant de beſoin) deuãt que deuenir Eſpagnols? Quoi? que Maranes ſoyent nos Rois, nos Princes, que le Gentil-homme Frantois flechiſſe ſous le commandement Eſpagnol, que la France ſoit adiouſtee entre les tiltres de ce Roy de Maiorque, de ce demi More, demi Iuif, demi Sarrazin? que toutes les nations du monde entendent qu'il n'y a plus de Royaume de France, que la France eſt Eſpagnole, que tout ce qui eſt iuſques au Rhin, ne ſont plus que les Prouinces de l'Eſpagne, & que les trois fleurs de Lis ſont maintenant attachees en trophees aux armoiries billebarees de ce Roy vniuerſel. O que pluſtoſt la terre s'ouure, que la mer rompe ſes rempars: nous mourrons ſans y pouuoir donner ordre mais que laſchement traiſtres à noſtre propre pays, nous nous alliõs tous mettre ſous le ioug de ceſt Eſpagnol! O mourons pluſtoſt, mourons le coutelas au poing, mourons eſpais les vns ſur les autres, mourons vrais enfans de nos peres, qui pour l'honneur de la Frãce & pour conſeruer ſa liberté, ont couuert les plaines de S. Quentin.

de leurs corps, celles de Ranti, & tant d'autres de ceux de ces meschans Espagnols. Cõment qu'il nous faille ployer sous ces Castillans. Hé! n'auons nous pas encores cent Seigneurs en France qui mourroyent plustost mille fois que de quitter a quelque estranger que ce soit, le droit qu'ils peuuent auoir à la Couronne, apres la maison Royale? Cét Seigneurs (di-ie) qui ne sçauroyent lire vn chapitre de nos histoires, qu'ils n'y trouuent les excellés faits d'armes de leurs ancestres qui sont morts aux batailles, que la Frãce a tant de fois donnees à l'Espagne & à tous ses autres ennemis: ancestres qui ont touſiours esté les piliers asseurez sur lesquels l'Estat & la Courõne se sont affermis: ancestres qui ont acquis, conserué & reconquis par leur sang, leurs moyens, & leur valeur, la plus grãd part de ce beau Royaume: & qui partãt ont transmis en leurs enfans le grãd droit qu'ils auoyent apres les Princes du sang, en ce qu'ils ont tant aidé à acquerir & cõseruer: droit qui les met, sans donte, par dessus tous ces estrãgers, qui sous pretexte de secours ont des long temps iuré nostre ruine. Cest pourquoi aussi nous voyons que l'Espagnol en veut tant à ces Grands là, & à toute la vraye Noblesse Françoise, contre laquelle il faut tous les iours enuenimer le peuple de plus en plus, sçachant bien qu'il ne peut ietter le fondement asseuré de son vsurpation que sur la ruine entiere de nostre Noblesse, qui est du tout incompatible auec lui. O qu'il sçait qu'elle ne s'accõmodera iamais à aller tous les premiers iours de l'an achepter la Bulette du Castillan, qui lui plaist, de porter son espee, ainsi qu'il est notoire que il faut que face si peu que reste de Noblesse du Royaume de Naples, afin que si quelcun est remarqué en toute l'annee n'auoir esté assez humble à vn coquin de naturel Espagnol, on lui face ceste honte que de lui oster son espee au bout de l'an, & sans lui dire pourquoi. O qu'il sçait que nostre Noblesse ne pourroit pas endurer de voir toutes les forteresses entre les mains des Castillans, comme il faut qu'elles y soyent generalement toutes par ses maximes d'Estat qu'il a iusques ici fort soigneusement pratiquees. Qu'il sçait assez que elle ne pourroit pas tant se contraindre que d'aller adorer tous ces Vice-rois qu'il nous enuoyeroit les vns apres les autres. Bref, qu'il sçait assez que la Noblesse Fran-

Françoiſe aura pluſtoſt la gorge couppee, que l'ame Eſpagnole. Et voila pourquoi nos Predicateurs eblouis de la lueur de ſon or, & enſorcelez des grandes eſperances d'Abbayes & Eueſchez qu'il leur donne par la ſpoliation de ceux qui les tienent auiourd'hui, fondee ſur le Concile de Trente, ne nous crient, ne nous tempeſtent autre choſe, ſinon qu'il nous faut deffaire de toute ceſte Nobleſſe qui ne ſert rien qu'à nous brauer, & qu'il en faut faire perdre l'engeance. Comment, que nous eſtoufiõs la race de ceux qui ont fait reluire l'eſtendart François iuſques au bout de l'Orient, qui ont pouſſé dans les cieux le nom & l'honneur de la France, que nous maſſacrions ceux que la nature ſemble auoir creez pour vn modele de valeur & de proueſſe? Brief, que nous rougiſſions la France du ſang de ſes plus chers enfans, à l'appetit de ceux qui ont pratiqué le ſemblable en Flandre, ayans commencé par les Comtes d'Aigmont & d'Orne, que cent mille perſonnes peuuent teſmoigner eſtre morts tresbons Catholiques, la croix en la main, apres s'eſtre confeſſez à vn Preſtre à la veue de tout le peuple, & qui ne furent bourrelez par l'arreſt Eſpagnol, que d'autant que l'amour de leur pays, & de ceux qui eſtoyent nez en meſme terre que eux, ne leur permettoit pas d'enduter les executions d'vne abſolue tyrannie Eſpagnole, & que vn faquin de Caſtillan rauiſt à leurs yeux vne fille riche de cent mille eſcus. Ceſte cruauté fut elle refroidie par la mort de ces deux pauures Seigneurs, ou ſi elle s'eſt touſiours embraſee de plus en plus iuſques à ce qu'elle a eu conſommé entierement toute la Nobleſſe? Et de fait, qu'eſt-elle deuenue en tous les quartiers de la Flandre que tient l'Eſpagnol? Où ſont maintenant tant de grandes & illuſtres maiſons, deſquelles toutes les hiſtoires ſont pleines. O pauure Nobleſſe Françoiſe! Faut il que quelque iour l'exemple de ta ruine entiere ſerue aux autres nations pour ſe garder de l'Eſpagnol, & que celle de tes ſi proches voiſins ne te puiſſe auiourd'hui toucher le cœur? Mais dequoi nous ſoucions nous tant de ceſte Nobleſſe, quand elle ſera vne fois toute eſteinte, nous ne payerons paraduenture plus de tailles ni de daces: non ſans doute, nous n'en payerons plus, ſinon comme

à Naples & à Milan, d'où en ſont venues toutes les inuentions. Ne voyons nous pas comme on a deſia commencé à nous deſcharger: on nous a iettez à la guerre ſous le pretexte du bien public & l'eſperance du ſoulagement des tailles: & nous n'y auons trouué que feu, que ſang, que ſaccagemens, que rauiſſemens de nos femmes & filles, & au bout les tailles redoublees & accõpagnees d'infinies nouuelles d'emprunts: & toute la conſolation qu'on nous donne en ſecret, eſt que s'il nous reſte quelque choſe pour payer taille à l'Eſpagnol, nous aurons bien des compagnõs, nulles villes exemptes, point de Nobleſſe. Commẽt point de Nobleſſe? he! qui nous deffendra dõc, ſi on nous aſſaut, ne ſeront-ce point ces nouueaux porte eſpees, ces ſeize nouueaux Cheualiers qui ſauent ſi bien au coing de nos rues eſgorger Minterne, & ceux qui ne s'oſent defendre. Ha! pauures miſerables que nous ſommes, nous craignons la gaillardiſe de noſtre Nobleſſe qui a veſcu ſi long temps en paix auec nous & n'apprehendons point l'auarice, la cruauté, & l'inſolence des Eſpagnols naturels, & neantmoins les ſimples adoptifs oſerent bien le 21. Octobre, arracher d'entre les mains du Parlement, & faire paſſer la chambre doree, vn Sergent de leurs compagnons condamné à la mort pour vn aſſaſſinat: Quel Seigneur en France entreprit iamais telle choſe? Mais il ſembleroit à nous ouyr parler que nous blottetions la vie de noſtre Nobleſſe, & que nous peuſſions, ſi nous voulions tout preſentement, lui coupper la teſte d'vn ſeul coup. O que nous en ſommes bien loin! ceſt elle qui nous chaſtiera, comme les plus traiſtres à noſtre pays & les plus ingrats enfans qui ſoyent au monde, & qui, ſans doute, meriterions de naiſtre parmi les naturels eſclaues du Caſtillan, & non pas en ceſte belle liberté Françoiſe. Ne voyons nous pas que les trois quarts de ceſte Nobleſſe eſt dés long temps armee contre nous, & que les autres voyans auiourd'hui ces beaux cõtrats auec l'Eſpagnol, pour ne point engrauer ſur le frõt de leur poſterité vne ſi honteuſe tache de trahiſon (ou manifeſte en s'armant contre le Lys, ou couuerte en croupiſſant en leurs maiſons pendant ceſt embraſement public) s'appreſtent pour bien toſt paroiſtre, comme enfans courageux, aux grandes iournees de bataille que la

France

France leur mere, la France genereuſe donnera à l'Eſpagne, ſi elle lui trouue aſſez de cœur & de force pour vouloir combattre. O que il ſera difficile de vaincre ceſte Nobleſſe toute coniointe enſemble, laquelle eſtant encores ſeparee & combattant contre la neceſſité, a deſia neantmoins empotté de grandes victoires, & nous a reduits à vne ſi miſerable famine! ceſte Nobleſſe ſouſtenue par tant de fortes villes & ſi bien munies: ceſte Nobleſſe qui eſt touſiours ſuiuie par tous les bons ſoldats, qui ſont auſſi les ſauuageons ſur leſquels par la proüeſſe elle eſt entee: ceſte nobleſſe ſecourue par les belles & fortes armees de ces tãt peuplees & puiſſantes natiõs de tout tẽps alliees armees & du nom de la France, ou ennemies de la tyrannie Eſpagnole, & qui en veulent auiourd'hui empeſcher l'accroiſſement: ceſte Nobleſſe conduite par de ſi excellens Capitaines, qui malgré tous ces vents turbulens de ſedition, & au grand regret de l'Eſpagnol, nous reſtent encor de la fureur de nos miſerables tempeſtes: ceſte Nobleſſe animee & enflammee à la guerre par l'aſpect de ces aſtres brillans, de ces enfãs de S. Loys, de ceſte race guerriere qui ne peut mourir qu'au milieu des grandes batailles: bref ceſte Nobleſſe eſtroyable aux armes, qui ne ſçait q̃ ceſt que de reculer, nõ pas meſmes d'auoir peur, qui touſiours coupe, touſiours tranche, touſiours paſſe auant: quoi qu'elle ſoit terraſſee par ces Caſtillans & Francois reniez: eſt ce ſur cela donc que nos eſperances ſont appuyees, eſt ce de là que nous attendons ce repos, ce temps heureux que on nous a tant de fois promis? Mais voulons nous encores bien plus clairement voir en quelle fondriere de miſeres, outre la perte de noſtre liberté, nous nous allons ietter: donnons à ces Eſpagnols & à tous leurs ſuiets ſix groſſes batailles gaignees (encores qu'ils en auront pluſtoſt perdu cent, que emporté vne ſeule) combien d'annees de guerre, (ceſt à dire pour noſtre regard, de toutes ſortes d'afflictions & miſeres) leur baillerons nous, pour forcer cent puiſſantes villes & conquerir plus de trois quarts du Royaume, qui ſont reſolus d'endurer toutes les extremitez du monde pluſtoſt que de reconoiſtre aucun Roy quel qu'il ſoit, & ſous quelque titre que ce ſoit, autre que leur Roy legitime, que Dieu, la nature, & les loix du Royaume,

me, leur ont donné. Mais parlons nous encorde forcer des villes, nous qui auons eſté honteuſement chaſſez de Senlis & de Dieppe : nous que Saueuſe, Senlis, & les Gaultiers, Arques, & nos fauxbourgs ont mis en ſi bonne poſſeſſion d'eſtre touſiours batus : nous qui par nos promeſſes trõpeuſes de ſecours auõs fait perdre ceux de Gergeau, de Pluuiers, d'Eſtampes, de Pontoiſe, de Meulan, d'Eu, de Ginuille, de Vandoſme, du Mans, de Sablé, de Chaſteaugontier, de Touuoi, de Laual, & d'Alençon, penſons ie vous ſupplie, penſons pluſtoſt aux neceſſitez qui nous preſſent, aux commoditez que nous auons perdues, à celles qui nous defaillent chacun iour : & non pas à forcer des villes ſouſtenues par tant de nobleſſe, deſquelles toute la puiſſance du monde coniointe enſemble ne ſauroit venir à bout. Il eſt vrai que nous aurons maintenant ces Eſpagnols, ces grands guerriers : qui donc? ces trois mille Valons conduits par vn François renié. Hé ne ſont ce pas les compagnons de ces fuyarts de Senlis & d'Arques, qui dix contre vn n'eurent iamais la reſolution d'affronter vn petit nombre de nobleſſe Françoiſe : ſont ce là donc toutes ces grandes & magnifiques forces Eſpagnoles (car les naturels n'ont garde d'abandonner les citadelles) ſont-ce là ceux, qui ſans que nous nous meſlions plus de rien, nous doiuent amener vn de ces iours tous nos ennemis en la Baſtille en triomphe? Mais s'ils ſont ſi puiſſans, à quoi tient il donc que ils ne ſe defendent mieux contre les vrais ennemis de toute la Chreſtienté? comment ſe ſont ils laiſſez chaſſer d'Alger, Thunes, & la Goulette, & par ce moyen opprimer par les infidelles tant de pauures Chreſtiens, comment ne vengent ils la mort du Roy Sebaſtien, duquel ils ont pris l'heritage? Eſt-ce ainſi que ce protecteur vniuerſel de la foy catholique la laiſſe diminuer du coſté qu'il la doit garder? Que s'il ne ſe ſoucie de l'accroiſſement de Mahomet, & qu'il n'en vueille que à Luther, pourquoi au moins ne ſe haſte il de ſubiuguer ces Anglois, qu'il menace il y a ſi long temps, ſans leur faire aucun mal, combien qu'ils lui en ayent tant fait ſans l'auoir menacé? Ie vois bien que ceſt, il lui eſt plus facile de faire peur aux craintifs que mal aux autres, plus aiſé de donner des eſperances

que

que du secours. Comment ne nous abuseroit il en ses promesses de l'aduenir (tousiours plein d'incertitude) que mesmes en ce qui est du passé, il nous voudroit volontiers faire croire, que nous lui deuons l'honneur des batailles, que nous auõs autrefois gaignees sur les Huguenots. Bõ Dieu! quels cheualiers inuincibles que ces Espagnols, ils sont cause de toutes nos victoires, & si nous n'en auons iamais apperceu vn seul aupres de nous: ne veut il point parler de ces quinze cens harquebuziers, qui à la bataille de Dreux firent de si belles barricades de toutes les charrettes de l'armee, d'où on ne les peut iamais faire sortir pour donner vn coup d'harquebuze, que tout ne fut fait, & lors ils commencerent à crier: Viue Espagne. Comme si c'eust esté eux qui eussent deffaits les ennemis, lesquels neantmoins ils n'auoyẽt iamais osé regarder que premier nous ne les eussions portez par terre, & toutefois ces quinze cens là estoyent tous francs Castillans, & naturels Marranes, qu'on nous veut auiourd'hui faire des Geans & des soldats de l'autre monde, afin de couurir leur petit nombre, & le defaut du peuple de ce pays quasi desert. Mais si ceste armee d'Espagne est si mauuaise, à quoi pensoyent-ils dernierement, quand leur plus grand ennemi estoit dãs vne ville notoirement foible, & qui n'auoit iamais esté defendue contre vne armee. Ils n'en estoyẽt qu'à trois iournees, au plus: cõment est-ce que ces grands Poliorcetes ne vindrent tous ensemble: ils prenoyent Dieppe & tant de chefs dans trois iours: dãs trois iours bõ Dieu! L'Espagnol ne sait que ceste de prẽdre des villes, sinon au bout de trois ans: il croupit, il partit, qui est la sõmer de sa louange, mais ne croyant point vne meilleure vie, notoirement atheiste qu'il est, il ne va iamais à l'assaut. Encores il faudroit que le Duc de Parme ne fust point empoisonné d'vn venin lent, qui lui a esté enuoyé par son bon maistre, ainsi qu'il le publie par tout. Mais figurons nous le gaillard & affectioné, figurons nous vne douzaine de batailles gaignees, & les ennemis reduits dans les villes: en voila encores au moins pour vingcinq ans: n'y en a il pas autant & plus que ceste Espagnol est apres sa Flandre, & si n'en a pas encores la moitié. Ainsi il faut resoudre ce vieux Roy, & le guerir de tant de maladies, afin qu'il puisse viure quatre vingts &

dix ans, ou biẽ nous voila sans secours au milieu des guerres où nous nous serons embarquez: voila au plus fort de la tempeste le grand patron noyé, & incontinent apres vn miserable bris du nauire au parauant pompeux & plein de vent: voila chacun qui se tiendra à sa piece. Qui doute que les gouuerneurs de ces Estats tant diuisez ne se seruent du desir de liberté, qui bruslе auiourdhui tous ces pauures esclaues de l'Espagnol, ne s'en seruẽt dis-ie, pour s'aproprier le pays qu'ils tiendront. Et voila lors tous nouueaux conseils, nouueaux desseins, nouuelles alliances. Voila ceux que nous estimons auiourd'hui les plus grands ennemis de nostre Roy, qui pour se maintenir se feront ses seruiteurs. Pendant ce grand tremblement de l'Empire Espagnol, que deuiendront toutes ces belles forces, desquelles les Iesuistes nous veulent auiourd'hui contraindre de croire, sur peine d'estre declarez heretiques, que toute nostre Religion Catholique depend. Mais figurons nous ce qui est neantmoins comme impossible, que tãt de peuples qui n'attendent que ce iour là, pour à quelque prís que ce soit se deliurer de leur miserable seruitude, s'endorment quãd il sera venu. Persuadons nous que les Portugais & Flamans, qui ne s'enquierent en particulier d'autres nouuelles que de la santé du Roy Catholique, demeurent engourdis, quand ceste tant desiree nouuelle de sa mort leur sera aportee: feignons encores que tout l'heur qu'on peut souhaiter en tel remuement aduienne: si est-ce qu'à prendre tout au mieux, nous voila entre les mains d'vn enfãt idiot & maladif, ou s'il decede (qui est le veu de tous ces Espagnols) nous voila entre les mains d'vne fille. Quoi? la Frãce en quenouille comme vne apartenance & dependence d'Espagne? Quoi? que tous ces Alexandres & Cæsars François, aux ancestres desquels les Merouees, les Clodions, les Charlemagnes, les Philippes Auguste & de Valois, les Charles huictiesme, les François premier & Henri secõd, n'ont iamais peu suffire pour esteindre leur soif de combattre, que toutes ces ames Martiales soyent suiettes à vne femmelette, & à celui qu'elle voudra choisir pour mari? Non, non la France ne s'aquiert pas ainsi, la France ne se donne point en dot, pour estre Roy de France, il faut estre né Roy de France, *Vitam tibi contulit idem Imperiúmque dies.* La France est

ce est la mignõne de la nature, cest le partage qu'elle s'est reseruee pour en disposer toute seule, sans que les contracts ni les pactions des hommes y puissent rien: la France ne se gagne pas en vne nuict pour coucher auec vne fille: si l'infante d'Espagne ne se veut point marier, qu'elle ne face son mari Roy de France, elle peut bien voüer virginité. A ce que ie vois donc par ses beaux desseings, le Roy de Espagne n'est pas tant pousse d'vn sainct zele & de la seule consideration de nostre religion, comme il a enuie d'auoir vn gendre Vice-roy de France, qui nous matine sous les mandemens de sa Maiesté, iusques à ce que toutes nos forteresses soyent entre les mains des naturels Castillans: & lors on lui fera changer de place auec le Vice-roy de Naples. Voila le zele, voila le desir de ce Roy d'Espagne, voila son ardeur qui ne vieillit iamais, & ne faut pas qu'en faisant semblant de mespriser à cause de son aage la Couronne de France, & de se contẽter des Royaumes, Duchez & Comtez qu'il en a arraché & desmembré iusques ici, il nous pense piper comme il fit dernierement ceux de Portugal: car nous scaurons trop bien que l'auarice & l'ambition ont cela de particulier, qu'elles croissent à proportion que les autres passions diminuent. La ieunesse en est destournee par diuers plaisirs; mais à mesure que l'aage les affoiblit, ceste ambition (principalement en ceux qui sont nez grãds) entre en leur place, s'augmẽte & prẽd tous les iours de plus fortes racines. Mais quand nous ne reconoistrions point en cest Espagnol vn desir insatiable de faire croistre sous quelque pretexte que ce soit, le soin qu'il doit auoir de ses enfans, & l'apprehension de leur laisser en teste vn si grand ennemi & tout ensemble vn si grand Roy que le nostre, estimons nous en conscience, qu'elle ne le touche d'aussi pres, qu'elle ne le pique autant vif, que nostre particuliere consideration? Voulons nous encores bien plus clairement conoistre son sainct zele: Pour combien voudroit il (ie vous supplie) qu'il ni eut aucun different de religion en la Chrestienté, & que nous fussions tous en repos? Quoi! si nous estions des maintenant en paix sous l'obeissance d'vn si grand Roy, se tiendroit il bien asseuré au fonds des Espagnes? Nẽ craindroit il point que ayant reconquis ce qu'on lui a vsurpé en son Royaume

de Nauarre, pouſſé d'vne iuſte douleur, par vn legitime droit de guerre il s'en allaſt victorieux, ioignant les ſceptres aux Sceptres, & les Couronnes aux Couronnes? N'eſt ce pas ce grand conducteur d'armes, ce Neſtor au conſeil, ceſt Achille au milieu des batailles, qui a pluſtoſt forcé les villes que les autres ne les ont reconues, qui en ces deux derniers mois du cœur de l'hiuer, a conquis par l'eſpee cēt lieues de pays de long, & cinquante de large. N'eſt-ce pas ceſt Alexandre François, que l'Aigle de l'Empire voyant deſia orné de deux belles Couronnes, commence à careſſer, deſirant ioindre ces deux nations inuincibles, & ces forces fraternelles enſemble? Bref n'eſt-ce pas ce Roy de la fleur de Lys, au viſage long, au grand nez, qui eſt appellé par les anciennes propheties à la Seigneurie du monde, ce grand Roy qui nous a tant eſté promis?

Vaillant Monarque inuincible, inuaincu,
Victorieux, autour de ſon Eſcu
(Frayeur, horreur des guerres eſchauffees)
Naiſtront lauriers & palmes & trophees:
Et par ſur tous fera voir aux Francois,
Que vaut l'honneur acquis par les harnois,
Nul ne vaincra ce Roy de courtoiſie:
Mais quand l'eſpee au poing aura ſaiſie,
Nul tant ſoit fort & puiſſant Empereur
N'euitera de ce Roy la fureur.

Ceſt donc (à ce que ie vois) pour empeſcher les victoires d'vn ſi grand Roy & ſes conqueſtes ſur l'Eſpagnol: ceſt pour celà qu'on prend tant de peine à nous perſuader tous les iours que lui qui ne manqua iamais à ſa parole, ne tiēdra pas ce qu'il nous a promis meſmes par ſa derniere declaration, en laquelle comme vn bon pere, il a entieremēt effacé par ſes larmes de pitié & compaſſion de noſtre miſerable fureur, toutes nos fautes paſſees, ſans aucune exception, ſinon de cinq ou ſix meſchantes ames Eſpagnoles, qui ont enſanglanté le nom de la France du plus cruel & traiſtre parricide que le Soleil vit iamais, parricide commis en la perſonne de celui, pour lequel conſeruer nous deuons tous mourir. N'eſt-ce pas auſſi pour ceſte meſme occaſion que l'Eſpagnol nous fait tous les iours crier aux aureilles que noſtre Roy eſt relaps, lui qui n'eut iamais

autre

autre religion que celle de sa mere, & qui n'est entré en nos Eglises qu'vne fois, & le cousteau sur la gorge: n'est-ce pas pour cela qu'en desniant la toute-puissance de Dieu, on l'appelle impenitent, comme s'il ne lui pouuoit toucher le cœur: n'est-ce pour cela qu'on appelle heretiques tous ceux qui sont d'aduis de l'instruire, à fin qu'en lui mõstrant la verité, on le ramene en nostre Eglise, non pour se asseurer ses deux Couronnes de la terre, mais la troisiesme du Ciel. Il faut ainsi dire, il faut ainsi crier pour seruir fidelement le Roy d'Espagne nostre bon maistre, autrement les affaires de sa Maiesté iroyent mal, si ces François s'accordent vne fois ensemble. O pauures miserables! nous laissons nous encores ainsi piper par ces traistres qui sont tous les mois payez de leurs pensions pour la peine qu'ils ont pour nous acharner les vns contre les autres, & à nous faire abhorrer le moyen donné de Dieu pour retrancher toutes les heresies par son glaiue flamboyant, qui est sa parolle, duquel les anciens peres se sont seruis trois & quatre fois pour desraciner vne mesme erreur, & que toute l'Europe iuge necessaire pour accorder la Chrestienté, euiter sa ruine, autrement fort proche, & l'inuasion du Turc qui ne peut estre arrestee parmi tant de diuisions. Ce sont ces mesmes pensionnaires qui nous voudroyent volontiers faire croire que toute la France seroit Huguenote, cõbien qu'il n'y ait pas en tout le monde des Ministres pour en mettre de quarante en quarante lieues. Pensez que la Noblesse qui est Catholique, toutes ces puissantes villes aussi Catholiques, tous nos Princes, tous les officiers de la Couronne, les Cardinaux François qui suiuent nostre Roy, comme le parti de la France & des fleurs de Lys: tant de Catholiques (dis-ie) aideront à nous faire perdre nostre religion Catholique: & celui là nous forcera en nos consciences, qui n'a iamais rien tant detesté que de faire la guerre aux ames par le fer, & qui au milieu des guerres que nous lui auons faites, auoit plus de la moitié des officiers de sa propre maison, Catholiques & vrais Catholiques, car ainsi qu'on peut penser, ils pouuoyent estre autres s'ils eussent voulu. Ie voi donc bien maintenant que ce Roy d'Espagne nous fait ainsi prescher plustost pour nous rendre ses esclaues, & nous engager à vne

guerre perpetuelle contre nostre Prince, c'est a dire a vne perdition entiere, que nõ pas pouſſé d'aucune charité Chreſtienne. Et a la verité, quand eſt-ce que nous auons iamais reconu en l'Eſpagnol aucune charité? neſt-ce pas ceſte charité Catholique, qui nous a oſté par vne inſigne trahiſon la Sicile, la plus belle de toutes les Iſles du monde, & le prix propoſé aus tant celebres guerres de ces deux anciẽs peuples courageux: n'eſt-ce pas ceſte meſme charité qui nous a arraché le floriſſant Royaume de Naples & le Duché de Milan, patrimoines des maiſons d'Aniou & d'Orleans, & qui en outre auoyent tant couſté d'or & de ſang à la France? neſt ce pas ceſte meſme charité qui nous retiẽt la Souueraineté de Flandres & du Comté de Bourgongne, qui nous à volé le nouuelle France, qui eſt encores arrouſee des belles riuieres de Loire, de Seine & de Somme? neſt-ce pas ceſte charité Catholique, qui ſuborna par argẽt & promeſſes le confeſſeur d'vn de nos Roys, par les perſuaſions duquel il demembra de la Courõnne de France le Comté de Rouſſillon? neſt ce pas auſſi ceſte meſme charité, ceſte meſme humilité Catholique de laquelle pouſſé il nous a voulu oſter noſtre place, & s'aſſeoir deuant nous? Comment? quelle indignité, quelle honte à la France que ce nouueau venu, ce nouueau Chreſtien que nous auons tiré de l'Alcoran & de la Synagogue, qui ſans nous ſeroit encore Sarraſin ou Iuif, qu'il ait ſeulement oſé penſer de entreprendre de marcher deuãt nos Roys tres chreſtiens ſucceſſeurs des plus grans & plus anciens Roys du monde? Mais pauures miſerables que nous ſommes, nous amuſons nous encores a diſputer noſtre rang, ce neſt pas dequoi il eſt queſtion: il y va bien d'autre choſe: ce marrane veut eſtre noſtre maiſtre & nous rendre tous ſes ſuiets? ſes ſuiets bon Dieu! Quoi? la France puiſſante en armes, la France de tous temps la terreur des autres nations, la France qui ne fut iamais aſſuiettie que par vne neceſſité de la prouidence de Dieu, qui vouloit que ſon fils naſquit ſous vn Monarque, laquelle encore eſtoit lors diuiſee en vingt Roitelets: la France que Ceſar a iugé inuincible, ſi elle ſe trouuoit iamais ſous vn ſeul Roy: bref la France qui ne tient rien que de Dieu & de l'eſpee: qu'elle ſoit maintenãt ſuiette, qu'elle ſoit vaſſale, qu'elle ſoit eſclaue, qu'elle re-

çoiue

çoiue Vice roys, des Lieutenans generaux, des Gouuerneurs de l'Eſpagne, qui a eſté fort long temps l'vne des prouinces qui a touſiours eſté au premier conquerant, qui eſt l'eſgout, la ſentine & le ramas de tous les plus infects & miſerables peuples qui ramperent iamais ſur la terre. O Clouis, Clouis noſtre bon Roy, la race de ces meſchans Vuiſigots, de la charongne deſquels apres auoir tué de voſtre main leur Roy, vous engraiſſaſtes la plaine de Poitou, qui ne ſe tindrent iamais aſſeurez de la fureur de voſtre eſpee, qu'ils n'euſſent paſſé les Pyrenees: ceſte meſchante race veut auiourd'hui ſeigneutier voſtre France: elle veut rendre eſclaue voſtre peuple. Mais d'où nous ſouuenons nous de ſi loing: ce Roy Philippe, ce beau Roy protecteur n'eſt il pas fils de Charles le Quint, ceſt ennemi iuré de nos peres qui alluma plus de feux en Picardie & en Prouence, que n'euſt fait le Ture, ou le Scythe: qui nous rançonna de trois millions d'or, dequoi nous nous ſommes touſiours ſentis depuis: qui auoit baſti tous ſes deſſeins ſur la ruine de noſtre pauure France, la fantaſie de laquelle il a laiſſé par teſtament à ſon fils. O braues Macedoniens qui pleuriez de ioye de voir voſtre Alexandre en la chaire de Darius, & qui n'auiez autre regret, que de ce que vos peres nauoyent participé à ce grand contentement! Helas! miſerables que nous ſommes, vous voulons mettre Darius en la chaire d'Alexandre, l'Eſpagnol au throſne Royal de la France, le Roy Philippe dans le Louure. O François premier! O Henri ſecond, nos bons Roys, reſuſcitez vous pour vn peu: ne voyez vous pas voſtre grand & mortel ennemi qui occupe voſtre Eſtat, voſtre Couronne, voſtre ville de Paris, voſtre Palais, voſtre Louure, qui en prẽd deſia poſſeſſion par ſon Ambaſſadeur, ne le voyez vous pas qui s'en va inſulter & triompher ſur voſtre tombeau, voire le violer, le rompre ainſi qu'il a deſia fait la ſepulture de voſtre Conneſtable? O que celui-la ne pardonnera pas à vos effigies de marbre, qui a fait mourir les deux derniers enfans de voſtre lignee, vos viues images en ce monde. Braue & genereux Prince Philippe d'Eſpagne: ſi ta bonne fortune ne t'a pas eſleué à l'Empire comme ton pere, au moins l'as tu biẽ ſurpaſſé en ſes valeureux exploits

d'esteindre les Princes de France, il ne s'estoit osé seruir que du poison de son De monte Cucullo executé à Lion, & si des trois enfans du grand François il nous auoit laissé vn: mais toy tu és venu à bout de toute la race, & si au poison secret de tes Salcedes tu as par le moyen de ton Ambassadeur adiousté le cousteau d'vn Iacobin. Pourquoi aussi les eust-il espargnez sous le pretexte d'alliance, puis qu'il auoit bien fait empoisonner sa propre femme leur sœur, voire estrangler son fils aisné. Courage donc François, opposez vous aux iustes armes, aux armes par tout victorieuses du grand Henri, que Dieu a choisi pour vengeur de tant de sang de Valois, qui lui demande continuellement iustice: suiuez gaillards, suiuez les enseignes de ce bourreau de vos Princes, suiuez les estandars de ceſt empoisonneur & assassin hereditaire de la maison de France, mettez vous à la bouche des canons de vostre Roy, rougissez la France de vostre sang, afin qu'elle deuienne Espagnole: pour le moins conseruez en quelque morceau à l'infante d'Espagne: n'est-ce pas bien la raison, puis qu'elle est l'aisnee, & que sa ieune sœur tient desia le Marquisat de Saluces, le pied qui nous restoit en Italie, qu'on lui a baillé en auancement d'hoirie, auec quatre cens pieces de canon, l'arsenac de nos Roys delà les monts: ceſt arsenac, qui faisoit tout trembler sous le nom François: ceſt arsenac, qui faisoit broncher deuant lui les plus fortes murailles: ceſt arsenac qui auoit desia franchi le principal rempart de l'Espagnol en Italie contte la puissance Françoise, & qui nous restoit vn fort gage pour recouuter bien tost Naples & Milan. Pauure France, helas! pauure France, quel breuuage t'a peu tellemẽt assoupir que tu ne sentes point qu'on te desarme petit à petit, qu'on t'oste tes foudres de la main, qu'on t'attache à la cadene, pour incontinent apres te ietter en vn fonds de galere, & là te faire miserablement perir sous le baston de tels vieils ennemis: ou si tu le sens bien, si tu le vois bien, quels charmes donc, ma pauure France, t'ont peu tellement troubler l'esprit, que tu cerches auiourd'hui ta conseruation, ta protection en ceux qui n'ont iamais cerché que ta ruine: & encores que tu escoutes les traistres, qui, à fin qu'on te garrotte mieux à l'aisé & sans resistance, te dient

à l'au-

à l'aureille, qu'on te desliera quand il te plaira, & que tu chasseras ces Espagnols toutesfois & quantes que tu voudras: cela est sans doubte, ils sont tous acoustumez à se laisser desraciner de là, où ils ont vne fois pris pied: ils ne scauent pas faire des citadelles, des grandes & superbes citadelles cimentées du sang: & bastiés de la substance de pauures bourgeois: ils ne scauent pas si bien mastiner les villes par leurs garnisons, & les effrayer tellement à force de potences, de roues, & d'eschaffaux, que il n'y a personne qui ose seulement leuer les yeux: ceux de Portugal, de Naples, de Milan & de Flandres, en peuuent bien parler: & sans aller plus loing, qui est celui là des maintenant si hardi entre nous qui ose entreprendre de dire tout haut en la greue, qu'il n'est point Espagnol, qu'il est vrai François, qu'il ne se voye sur l'heure attaché à vne potence comme heretique, & criminel de leze Majesté diuine & humaine: tous ces voleurs, toutes ces sangsues, tous ces escorcheurs de peuple, ces seize & leurs supposts, qui ne viuent, qui ne s'engraissent que de nos entrailles, ne sont ce pas autant de Ministres de la tyrannie Espagnole? Ministres certainement encores foibles, encores faciles à chastier selon leurs merites, si nous auiõs quelque reste du courage François, mais si nous nous laissõs endormir à ces belles parolles achetees à deniers comptans, helas! combien de regrets à ce resueil, quand nous nous trouuerons enchaisnez de tous costez si serré que nous ne pourrons nous remuer non pas mesmes nous plaindre, ayans sur le ventre le genouil d'vn Castillan, qui nous tiendra continuellement le poignard à la gorge pour l'y enfoncer au premier souspir que nous ietterõs. O que les vœux viendrõt tard apres le naufrage, la repẽtance apres la faute faite! & si nous voulons cognoistre combien la longeur est dangereuse de nostre patt, regardons ie vous supplie, regardons comme il a desia auancé d'establir les fondemens de sa domination. Ce grand Chaualier qu'on a fait esleuer si haut en la Bastille contre nostre ville, ne pensez vous que ce soit des deniers de Bussi le Clerc: pauures miserables, auez vous bien si peu de iugement, que vous ne connoissiez point qu'il n'employe pas là ses voleries, qu'il les enuoye bien plus loing? Y a-il dont encores quelque vn qui ne

ſache que Bernardin Mandoſſe en a payé les ouuriers par chaſque ſemaine, & que le Clerc n'eſt que Lieutenant du grand Commandador Moreau qui eſt en chef capitaine de la Baſtille. N'eſt-ce pas auſſi ce que l'Eſpagnol nous promet, de ne point faire arreſter ſon poiſon aux extremitez: mais de le faire courir droit aux parties les plus nobles, voire au cœur meſmes: de ne ſe point arreſter aux places frontieres, mais de ſe ſaiſir ſeulement de toutes les autres du Royaume? & encores eſtimons nous en conſcience, que ce ſoit qu'il vouluſt refuſer Cambrai, Amiens, ou Abbeuille: ou pluſtoſt les trois enſemble ſi elles les vouloyent receuoir, ou bien ſi ceſt que les Picards le cognoiſſans de trop longue main, l'ont refuſé tout à plat. Comment dõc, il a falu excepter par force ceux des frontieres, qui ſe ſont brauement reſolus de ne point receuoir l'Eſpagnol; & nous autres de tout le reſte du Royaume y ſommes compris: noſtre Baſtille meſme ne ſe trouue point reſeruee par ce bel accord, & ſans y contreuenir, ces Caſtillans pourront vn de ſes iours, à leur aiſe, camper tout noſtre canon ſus ce grand Cheualier, afin d'en foudroyer noſtre pauure ville, & apres la venir ſaccager cõme ils firent celle d'Anuers. Et à la verité, n'eſt il pas bien raiſonnable que puis que ceſte race noire d'Afrique a ſi bien commencé, que elle acheue du tout de creuer les deux yeux de l'Europe, que elle acheue de ruiner de fonds en comble ces deux ſuperbes villes, ces deux grands miracles de nature. Paris & Anuers. O Anuers, Anuers, qui de la plus belle, la plus riche, la plus floriſſante ville de la terre, as eſté rendue par ces meſchans Eſpagnols la plus deſolee, la plus ruinee & deſerte de la Chreſtienté? Eſt il poſſible que le ſon de ta cheute, & la renommee de tõ hideux & effroyable ſac, n'ayent fait ſages tous les autres peuples, principalement tes voiſins? nous monſtrãt ſi clairemẽt que c'eſt que l'auarice inſatiable de la cruauté Tigreſſe, de la ſale & monſtreuſe luxure de l'Eſpagnol, l'embraſement d'vne grande partie de ton corps, le pillage en general des threſors de toute l'Europe aſſemblez en tes beaux Palais, le rauiſſement de tes femmes, filles, & ieunes garçons forcez par ces Mores en la preſence de leurs peres, freres, maris, liez & garrotez aux pieds des licts, & au bout des tourmens longs & horribles

horribles de tes pauures citoyens, n'ont ils point fait reſſaillir, n'ont ils point fait trembler tous ceux qui les ont entendus? Pour nous oſter l'apprehẽſion de tant de maux, on nous met deuant les yeux la ſaincte Inquiſition. Comment, eſt-ce là donc le premier preſent qu'il nous veut faire eſt ce l'anneau duquel il veut eſpouſer la France, de ceſte Inquiſition Eſpagnole, barbareſque, qui fait pourrir les hommes en priſon auparauant qu'ils ſcachent pourquoi ils y ſont: ceſte Inquiſition qui ſous le faux pretexte de religion, fait miſerablement perir tous ceux qui deteſtent la tyrannie Eſpagnole; ignorons nous encores comment on en vſe à Naples & à Milan & que ça eſté le moyen couuert de ruiner toutes les grandes maiſons qui auoyẽt autrefois tenu ou fauoriſé le parti Francois? Eſt-ce-la donc ceſte ſaincte Inquiſition que les bons Carholiques ne doiuent point craindre? non ſans doute, ils ne la doiuent point craindre, pourueu qu'ils ayent l'ame teinte en Eſpagnol, pourueu qu'il ne leur reſte plus aucune ſouuenance d'eſtre nés francs, d'eſtre nés Francois, pourueu qu'ils ſoyent deuenus vrais eſclaues, preſts d'endurer toutes les cruautez, toutes les brauacheries du Caſtillan, pourueu auſſi qu'ils n'ayent ni maiſon, ni office, ni benefice, ni autre choſe quelconque qu'vn Eſpagnol deſire, & encore pourueu que ils n'ayent ni ieune femme, ni fille, qu'vn galand d'Inquiſiteur trouue belle à ſon gré, bref, pourueu qu'ils ſoyent de tout point ſi miſerables, que l'enuie ou la haine ne puiſſe trouuer aucune priſe ſur eux: hel qui eſt celui là ſi net en ſa conſcience qui ſe puiſſe tenir aſſeuré parmi les bourreaux qui renuerſent tout l'ordre & toutes les formes de iuſtice pour faire mourir ceux qu'ils haiſſent. Le Recteur de noſtre Vniuerſité choiſi par ces Eſpagnols demandant dernierement ceſte Inquiſition, nous diſoit que ſi elle fait mourir quelques Innocens, que auſſi en recompenſe elle purgera incontinent tout le Royaume de Huguenots. Cela eſt ſans doute, auſſi toſt que le moindre mot qui eſchappera ſera vn crime irremiſſible, auſſi toſt qu'il faudra adorer de tout loing les Ieſuites qui ne voudra eſtre mis en vne baſſe foſſe ſans auoir partie: bref auſſi toſt que l'Inquiſition ſera bien eſtablie, voila ceux de la Rochelle qui

nous enuoyeront les clefs : mais que n'en vſe-on donc en Flandres: comment eſt ce que celui qui a de ſi excellens & ſouuerains remedes contre ceſte maladie, ne ſe guarit lui meſmes: comment veut-il que le voyant tout plein d'vlceres nous promettre ſanté, nous l'eſtimions pluſtoſt vn medecin qu'vn charlatan. Ie voi bien que ceſt, il prefere la maladie à la mort, & nous conſeille le contraire: & ſi ce n'eſt cela, pour quelle occaſion eſt-ce donc, que lui, qui veut eſtre creu vn Ange du Ciel, ſans lequel nous ſerions tous Huguenots, a permis à Anuers l'exercice libre de la religion contraire durant quatre annees depuis prolongees: le peut on denier? n'en auons nous pas les capitulations, & ceux qui y vont tous les iours ne voyent ils pas leurs Preſches publics? Sommes nous donc encores de ceux là, qui croyent que le Roy d'Eſpagne ne voudroit pas auoir ioint la France à ſes pays, à condition qu'elle fuſt toute Huguenote? Pourquoi offre il donc tant tous les iours à ceux de Hollande & Zelande, la conſeruation de leur religion, ſans qu'il ſe face aucun exercice de la noſtre, pourueu qu'ils le veuillent recognoiſtre? La France lui ſeroit-elle en plus grande recommandation que ſon propre pays, ou s'il ſeroit plus degouſté & plus difficile à s'acommoder en France qu'en Zelande? Helas! ſommes nous encores ſi aueuglez que nous ne cognoiſſions pas qu'il en veut aux corps & non aux ames? qu'il en veut à la France & non aux Huguenots, ſinon en tant qu'ils nuiſent à ſon deſſeing? autremẽt pourquoi ne s'accorderoit-il auſſi bien auec ceux de la France, qu'il fait auiourd'hui auec ceux d'Angleterre, auparauant qu'ils lui euſſent pris l'argent qu'il enuoyoit au Duc d'Alue en l'an ſoixanteneuf, iuſques auquel acte, il auoit alliance offenſiue & defenſiue auec ceux qui auoyent inimitié iuree auec le Pape? O le grand Catholique! ô le grand protecteur de la foy Catholique! ſon or perdu l'eſmeut, & non la Religion perdue: l'intereſt d'Eſpagne le picqua, celui de Rome ne le toucha iamais: toutes les fulminations, toutes les plus grandes excommunications contre l'Anglois, n'auoyent pas eu la puiſſance de lui faire renoncer à l'alliance d'Angleterre: mais quelques doublons perdus le firent auſſi toſt bondir aux nues. Qu'on die tout ce qu'on voudra, qu'on crie,

crie, qu'on foudroye, qu'on meſle le Ciel auec la terre : ſi eſt-ce qu'on ne m'oſtera iamais ces deux maximes, l'vne que la religion de l'Eſpagnol conſiſte à s'agrandir, ſon zele à commander à ſes voiſins, ſon ardeur à deuenir Monarque : qu'il n'en a point d'autre, & qu'il ſe ſert de celle du peuple, ſelon qu'elle lui eſt à propos pour amplifier ſa tyrannie : l'autre que celui là ne merite le nom de Chreſtien qui ne croit, que Dieu ſçaura mieux cent fois conſeruer la gloire de ſon nom par l'inſtruction des bons Paſteurs, des bõs Eueſques, des bons Curez & Preſcheurs, que l'Eſpagnol ni autre homme quelconque ne ſcauroit faire par les ſacagemens, blaſphemes, ſacrileges & rauiſſemens des plus cruels, desbordez, & inſolens gens de guerre, qui furent iamais mis enſemble. Penſons donc en fin, ie vous ſupplie, penſons vn peu à nous : conſiderons d'vn coſté, l'eſtat heureux de huict ou neuf grandes Prouinces, qui ſont deſia en repos ſous l'obeiſſance de noſtre Roy : d'vn autre coſté regardons noſtre lamentable condition. Nous ne viuons plus, nous languiſſons miſerables attendans chacun iour la mort, que l'extreme famine nous apporte petit à petit : conſiderons ce que nous entreprenons de faire, qui eſt de continuer à remplir la France de brigandages, de bourreleries, de faire vn millió de vefues & de pauures orphelins, pour auancer l'vſurpation Eſpagnole, & nous rendre les plus miſerables eſclaues de la terre, à l'appetit de quelques deſeſperez qui ont conſommé par leur horrible forfait toute la miſericorde de noſtre Roy : à l'appetit de ceux qui par leurs contracts s'eſtans faits Eſpagnols, n'ont plus aucun reſſentiment des douleurs de la France, au contraire ſe reſiouiſſent de ſes miſeres, s'enrichiſſent de ſes pertes, s'agrandiſſent de ſa ruine. Et ſi tout cela ne nous touche point, ſi nous n'auons plus de mouuemẽs au cœur, au moins ſeruons nous de nos yeux : regardons que nous voici enueloppez de tous coſtez des belles & floriſſantes armees de noſtre Roy : regardons ces grandes & belliqueuſes nations de Septentrion qui rempliſſent tout d'armes & de cheuaux, non ſeulement pour maintenir le Sceptre de la France, mais pour d'vne meſme haleine, aller abatre l'orgueil de ces Negres, qui par noſtre nonchalance, inſultent ſi fierement depuis quelques annees au pays

dãs l'amour de nostre pays: il n'y a plus d'autres partis q̃ l'Espagnol & le François. Seigneur Dieu qui auez touſiours eu vos yeux de commiſeration ouuerts ſur la France, qui l'auez touſiours remplie de vos particulieres benedictiõs: c'eſt maintenant que nous auons beſoin de voſtre ſecours, ſur tout à ce qu'il vous plaiſe nous deſſillet les yeux, nous faire voir quels ſont nos vrais ennemis, quel eſt l'Eſpagnol, quelle eſt ſa domination, quels ſont ces deſſeins ſur nostre pauure & deſolee France? Helas! Seigneur ne nous abandonne point en ceſte extremité, que nous ſommes preſts ou d'eſtre precipitez en vne ſeruitude perpetuelle, ou d'affermir & aſſeurer noſtre liberté à iamais: aſſiſtez noſtre Roy, nos bõs ſoldats, enuoyez leur vos Anges pour les fortifier, inſpirez leur à tous vne ardeur de combatre, rempliſſez leur le front d'horreur, le bras de vigueur: confortez ceſte race de S. Loys, de S. Loys, Seigneur, qui vous prie cõtinuellemẽt pour ſes enfans, que vous ne les vueilliez point les effacer de voſtre liure de vie, que vous ne deſtourniez point voſtre face deſur eux, que vous ne les vueilliez point perdre, pour mettre en leur place leur ancien ennemi, l'ennemi de leurs peres: ains pluſtoſt que il vous plaiſe conſeruer à ſes heritiers ſon heritage, redõner à ſa France ſa premiere ſanté: à fin que apres auoir rengé ſous le ioug ceux qui nous en menacent auiourd'hui, nous puiſſions bien toſt aller accomplir ſes veux & pourſuiure ſes guerres ſainctes contre les infideles, ſous les auſpices de ce grand Henri, ſon fils aiſné, qui doit eſleuer ſi haut l'honneur de ſa maiſon, & tout le nom François: & que ceſte fois l'Auriflambe ioint auec l'Aigle, puiſſe par la conduite d'vn ſi grand Roy, d'vn ſi grand Empereur, renuerſer toutes les ſuperbes enſeignes de Mahomet, & deliurer de captiuité voſtre pauure peuple, qui s'aſſeurant ſur vos promeſſes attend ce iour heureux, il y a ſi long temps.

Le Duc de Parme, ſuiuant pluſieurs reiterez mandemens du Roy d'Eſpagne, auoit enuoyé long temps auant la declaration ſus deſcrite, le Commandeur Morré à Paris auec argent

&

& quelques ſoldats : enſemble lettres de creance pour aſſeurer que bien toſt lon auroit vn puiſſant ſecours pour la Ligue qui s'afoibliſſoit. Pource que le Roy proſperoit de iour en iour le Duc de Mayenne bien courroucé dans Paris auec ſa lieutenance de l'Eſtat & Couronne de France, conut bien qu'il n'auoit pas encore bien aſſeuré ſon throſne. Surce il enuoye poſtes ſur poſtes au Duc de Parme, menaçant que s'il differe de lui enuoyer ſecours, il faudra entrer en compoſition auec le Biarnois. Le Duc ayant preſtes pluſieurs compagnies deſpeſcha promptemẽt le Comte d'Egmont ſuiui de bon nombre de Seigneurs & capitaines Eſpagnols, Flamans & Alemans auec quinze cent lances, quatre ou cinq cens harquebuziers à cheual, & quelques regimens d'infanterie, pour aller au ſecours de la Ligue, Laquelle auoit deſia plus de deux mille cheuaux & plus de huit mil hommes de pied en campagne. Incontinẽt ce Comte ſe met en chemin, & les choſes paſſerent comme s'enſuit.

DISCOVRS VERITABLE de la victoire obtenue par le Roy en la bataille donnee pres le village d'Yuri, le quatorzieſme iour de Mars 1590.

LA guerre & le feu ont cela de ſemblable, que comme quand l'vn rencontre vne matiere de ſoi bien diſpoſee à bruſler, il ne tarde gueres à en faire ſaillir de la flamme, au contraire ſi c'eſt quelque ſouche terreſtre & humide, il l'a pluſtoſt reduite en cendres, qu'il en ſoit aparu vne ſeule eſtincelle: ainſi quand l'autre enflamme vn cœur genereux, elle le pouſſe auſſi toſt aux peines & aux perils, & ne

& ne tarde gueres qu'il n'en aparoisse quelque belle lumiere : mais si c'est vn courage pesant & mol, elle l'apesantit & amollit d'auantage, & plus le peril est pressant, & moins il a de force & de vigueur. Les preuues de cela nous ont esté si familieres aux actions du Roy & de ses ennemis, qu'il ne s'est passé quasi iour depuis son aduenement à la Couronne, que nous n'en ayons eu quelqu'vne. Mais entre toutes celle de ceste heureuse victoire qu'il a pleu à Dieu lui donner sur eux en la bataille qui fut donnee pres d'Yuri le quatorzieſme iour de ce mois, excede les autres, & est si celebre & memorable, qu'elle merite estre descrite, & que ceste description soit bien cõfirmee par de bons tesmoignages. Car plus elle sera veritable, moins elle sera, vraisemblable & credible.

Pendant que le Roy recouura en moins d'vn mois par sieges & assauts huict ou dix des meilleures places de la basse Normandie, le Duc de Mayenne menacoit & se vantoit tout les iours, qu'il ne faudroit d'y venir auec toute son armee, & lui faire leuer le siege où il le rencontreroit, mesmes celui de la ville de Hõfleur qui a vn port de mer. Toutesfois il ne s'en mit iamais en aucun deuoir. Sa Maiesté au contraire, sans le menacer, ayant recouuré ladite ville de Honfleur, lui vint faire leuer le siege qu'il tenoit, il y auoit lors plus de quinze iours, deuant la ville & fort de Meulan, distant dudit Honfleur de plus de trente lieues, lui ayant ce faisant presenté la bataille, qu'il y auoit grande aparence qu'il deuoit accepter, ayant des lors vne fois autant de forces que sadite Maiesté en pouuoit auoir. Toutesfois ledit Duc de Mayenne, n'estimant pas son auantage assez grand, ne voulut pas ioindre pour ceste fois, & ayant auis que quinze cens lances, & quatre ou cinq cens harquebuziers à cheual, qu'on lui enuoyoit de Flandres, estoyent desia entrez en France, il les alla recueillir. Cependant sadite Maiesté se resolut de reprendre le premier dessein qu'elle auoit eue d'assieger la ville de Dreux, où elle fut rencontree de messieurs le grand Prieur, & Mareschal d'Aumont, & du seigneur de Giuri, qui lui amenerent de bonnes troupes. Peu de iours apres qu'elle fut arriuee audit siege, & comme elle l'alloit pressant & acheuant, elle fut auertie que le Duc de

Mayenne ayant ioint lesdites forces estrangeres, conduites par le Conte d'Egmont, qui en estoit general, publioit qu'il venoit droit affronter l'armee de sadite Maiesté asseurant ceux de son parti qu'il la forceroit au combat, en quelque lieu qu'il la peust rencontrer: & de fait, bien tost apres elle seut qu'il auoit la teste tournee vers la riuiere de Seine, pour la venir passer sur le pont de la ville de Mãte, qui tenoit pour eux, & qui n'est distante de celle de Dreux, que de huict ou neuf lieues. Sur quoi sadite Maiesté, bien qu'elle eust consideré, que c'estoit au Duc de Mayẽne, qui ne subsistoit que par vne force emprũtee, de precipiter & hazarder, & qu'à elle le tẽporisement ne pouuoit apporter que de l'auantage: qu'elle auoit des forces estrangeres en Champagne, qui cheminoyent pour la venir rencontrer, qui valoyent bien celles de Flandres, qu'auoyent recouures les ennemis: que l'euenement d'vne bataille estoit perilleux, mesmement en ces quartiers esloignez de ses retraites: & que ceux qui font l'iniure sont ordinairement plus courageux que ceux de qui la repoussent: elle eut neantmoins d'autres raisons plus fortes & solides, dõt i'estime que les plus certaines furent, & la confiance qu'elle a eue en la bonté de Dieu, la iustice de sa cause, & aussi conoissance qu'elle a de ceux à qui elle à afaire, les ayant desia maniez à Arques & ailleurs, où ils auoyent touſiours conserué leur possession de fuyr, & d'estre batus. Il se resolut donc de ne leur faire point perdre leur voyage: & ayãt eu vn auis certain, que le Duc de Mayenne & son armee estoit entierement passee & auancee iusques au village de Dampmartin, qui estoit deux lieues en auant vers elle, partit de deuant Dreux le Lundi douziesme, & commenca des lors de faire marcher son armee en bataille, de sorte que ceux de la ville se contenterent d'en voir l'ordre de dessus leurs murailles, sans en aprocher de plus pres. Sa Maiesté vint ledit iour loger en la ville de Nouancourt, qui s'estoit peu de temps auparauant fait prendre par assant. Ce fut pour prendre le gué d'vne petite riuiere qui y passe. Si tost qu'elle y fut arriuee, elle fit auertir que le lendemain vn chacun se tinst prest. Le soir & la nuict s'estant sadite Maiesté retiree, elle dressa & trassa elle mesme le plan

le plan & l'ordre de sa bataille, lequel dés le grand matin elle monstra à Monsieur de Montpensier, & à Messieurs les Mareschaux de Biron & d'Aumont, & Baron de Biron, Mareschal de Camp, & autres principaux Capitaines de la dite armee, qui tous d'vne voix le trouuerent si bien, & auec tant de iugement & prudẽce militaire, qu'ils n'y changerent rien. Elle le mit au mesme temps entre les mains du Baron de Biron, pour auertir chacun de son rang & place: & choisit ce mesme matin le seigneur de Vicq, qui est l'vn des anciens Maistres de Camp de l'infanterie Françoise, pour sergent de bataille. Cela fait, sa Maiesté voulut entamer ce grand œuure par vne saincte priere, qu'elle fit publiquement à Dieu, l'attestant qu'il conoissoit l'intention de son cœur, & qu'il sçauoit si c'estoit appetit de sang, desir de vengeance, ou quelque autre dessein de gloire ou d'ambition, qui le fit resoudre à ce combat, qu'il estoit son iuge & tesmoin irreprochable, que rien ne l'y pousſoit que la charité qu'il porte à son pauure peuple, duquel il prefere le repos à la seureté de sa vie, le supplia d'ẽ ordonner sa volonté, comme il voyoit estre necessaire pour le bien de la Chrestienté, & le vouloir en particulier conseruer autant qu'il le connoissoit propre & vtile au bien & repos de cest estat, & non plus. Ceste priere eloquente en termes, mais qui paroissoit encores plus pure & deuote en l'intention, rauit tant tous les assistans que chacun à son exemple en fit de mesme. Et l'on vit aussi tost les Eglises dudit Nouancourt pleines de Princes & Seigneurs, Noblesse & soldats de toutes nations, ouir Messes se communier, & faires tous offices de vrais & bons Catholiques. Ceux de la Religion firent aussi de leur part leurs prieres & deuotions. Cela fait, on eut iugé aux contenances asseurees d'vn chacun, qu'il n'y auoit celui qui n'euſt vne reuelation particuliere de son bon Ange de l'heureux succés qui en deuoit arriuer.

Sadite Maiesté fit assigner le Rendez vous au village de S. André distant dudit Nouancourt de quatre lieues sur le chemin pour aller à Iuri, ou elle estimoit que l'ennemi & son armee fut logee. Au dela dudit village y a vne fort grande plaine bordee à veue de quelques autres villages, & d'vn petit bois appellé La Haye des Prez.

Toutes lesdites troupes y arriuees, sadite M. auec les Mareschaux de Biron & d'Aumont, le Baron de Biron Mareschal de camp, commencerent à les dresser en bataille suiuant le plan qui en auoit esté resolu, qui estoit tel.

Sa Maiesté qui a experimenté en d'autres batailles & cõbats, qu'il est plus auantageux de faire cõbattre la caualerie en escadron, qu'en haye, mesmes la sienne qui ne porte point de lances, departit toute ladite cauallerie en sept regimens rengez en autant d'escadrons, & toute son infanterie aux flancs desdits escadrons, qui auoyent chacun vne troupe d'enfans perdus. Le front de ladite armee estoit quasi en droite ligne, toutesfois faisant vn peu de corne par les deux bouts. Le premier escadron de la main gauche estoit celui du Mareschal d'Aumont, qui pouuoit estre de trois cens bons cheuaux, qui auoit à ses deux costez deux regimẽs d'Infanterie Frãçoise. Le second estoit celui de Monseigneur de Mõtpensier, qui estoit du mesme nõbre de trois cens cheuaux, & auoit au costé gauche quatre ou cinq cens Lansquenets, au costé droict vn regiment de Suisses, couuertes chacunes desdites forces estrangeres de infanterie Françoise. Vn peu deuant lesdits deux escadrõs estoit celui de la caualerie legiere en deux troupes, l'vne où estoit le grand Prieur Colonnel d'icelle, & en l'autre le sieur de Giuri Mareschal de Camp de ladite caualerie legere, qui pouuoit faire quatre cens bons cheuaux. Vn peu tirant plus à la gauche estoit l'artillerie, qui estoit de quatre Canons, & deux Couleurines. Le quatriesme estoit celui du Baron de Biron, qui pouuoit estre de deux cens cinquante cheuaux, & en mesme ligne que celui desdits cheuaux legers, vn peu plus à la gauche, & quasi au deuant de celui de mondit seigneur de Montpensier. Le cinquiesme escadron estoit celui du Roy, qui faisoit cinq rengs, en chacun desquels il y pouuoit auoir de front six vingts cheuaux, de sorte qu'il pouuoit estre de six cens bons cheuaux. Il auoit à sa gauche deux regimens de Suisses du Canton de Glaris, & des Grisons, & à sa droite vn autre gros bataillon de deux autres regimens de Suisses, l'vn du Canton de Soleure, & l'autre du Colonnel Baltazard, qui estoyent les deux de dixhuict enseignes: lesdits bataillons ayans chacun aux ailes, à scauoir de la

de la main droite le regiment des gardes & de Brigneux, & de la gauche ceux de Vignolles & de S.Iean. Le ſixieſme eſtoit celui du Mareſchal de Biron, qui pouuoit eſtre de deux cens cinquante bons cheuaux, ayant auſſi à ſes coſtez deux regimens d'infanterie Françoiſe. Et le ſeptieſme eſtoit celui des Reiſtres, qui pouuoit eſtre auſſi de deux cens cinquante cheuaux, & qui auoyent, comme les autres, aux coſtez de l'infanterie Françoiſe. Les choſes auoyent ſi bien eſté diſpoſees, & le Roy, meſſieurs les Mareſchaux, & le Baron de Biron y firent telle diligence, que en moins d'vne heure, cela fut mis en l'ordre qu'il deuoit eſtre, mieux qu'vn peintre ne l'euſt ſceu pourtraire.

Pendant que ſa M. fit vn peu raſſoir ſon armee en ceſt ordre, qui peut eſtre ſur les deux heures apres midi, y arriua monſeigneur le Prince de Conti auec ſa troupe de Cauallerie, & quelque infanterie: y arriuerent auſſi enſemble auec les leurs les ſeigneurs de la Guiche grand maiſtre de l'artillerie, & du Pleſſis Mornai, auſquels ſur l'auis de leur arriuee, auoit eſté donné place dans l'eſcadron de ſadite M. Cependant elle auoit enuoyé les cheuaux legers du coſté de la main droite, eſtimant que l'ennemi fuſt logé audit Iuri, qui eſt vn grand bourg, où y a vn pont ſur la riuiere d'Vrte, & en reſolution de l'y aller attaquer. Mais ils n'eurent pas faict vn quart de lieue, que ils deſcouurirent, & auertirent que l'ennemi auoit eſté plus diligent que l'on n'auoit penſé, qu'il eſtoit paſſé tout au deça ladicte riuiere d'Vrte, & qu'il commencoit à paroiſtre en bataille. L'on a ſceu depuis que ceſte diligence qu'il auoit faicte de paſſer ladicte riuiere, n'eſtoit pas en opinion de trouuer l'armee du Roy ſi pres, au contraire c'eſtoit pour s'auancer pour la venir rencontrer pres de Verneuil, où ils eſtimoyent que ſadite Maieſté ſur le bruit de leur acheminement, ſe fuſt retiree. Et de faict ils auoyent deſia enuoyé leurs Mareſchaux des logis & fourriers pour faire leurs logis dans tous ces villages qui bordoyent ladite plaine, où l'armee de ſadite Maieſté s'eſtoit miſe en bataille. Si toſt que ceſte nouuelle fut venue, que l'ennemi paroiſſoit, l'on entendit vne allegreſſe vniuerſelle en toute l'armee, à laquelle ſadite Maieſté fit au meſme temps tourner la teſte du coſté

où il estoit,& n'eut gueres cheminé, que lon commença à le descouurir à veue,toutesfois fort esloigné,& entre les vns & les autres y auoit vn village, duquel ils s'estoyent saisis,que sadite M.fit incontinent attaquer, & leur fit quitter.Il y auoit apparence, qu'eux ayans veu le grand chemin que sadite M.auoit fait pour les venir rencontrer, ils lui garderoyent pour le moins ce respect de lui venir vn peu au deuant. Toutesfois ils demeurerent immobiles.Sa Maiesté voyant qu'il se faisoit desia tard, & le Soleil prest de se coucher, & n'ayant peu reconoistre qu'elle estoit l'assiette de leut camp, qu'il y auoit grande coniecture qu'elle deuoit estre auantageuse, puis qu'ils en estoyent si ialoux, qu'ils ne la vouloyent point abandonner: elle ne fut pas conseillee d'auancer dauantage, & se tint ferme, enuoyant & allant tousiours elle mesme reconoistre l'ennemi, l'entretenant incessamment de quelques escarmouches,où l'on commença à reconoistre, que la resolution & valeur estoit bien inegale des vns aux autres. Car douze de ceux de sadite Maiesté en faisoyent tousiours tourner deux fois autant. Il y fut prins de leurs prisonniers, qui rapporterent, que le nombre de leurs gens estoit plus grand que l'on ne le disoit,& au reste que l'on leur faisoit entendre qu'ils venoyent plustost à la suite d'vne route ia auenue,que pour disputer vne bataille.Pendant que ladite armee estoit ainsi en cest ordre,arriuerent les troupes des garnisons de Diepe, Eureux & du Pont de l'Arche.& autres compagnies des Seigneurs & Gentilshommes de Normandie, qui pouuoyent estre de deux cens bons cheuaux & plus, qui prindrent aussi tost place dans le regiment de mondit seigneur de Montpensier.Lesdites deux armees demeurerent ainsi tout ce iour à la veue l'vne de l'autre,sans qu'il s'y entreprinst rien d'auantage, que quelques legeres escarmouches, & la prise de ce village que on leur fit quitter. La nuict estoit quasi toute fermee, qu'elles estoyent encores en bataille. En fin elles furent contraintes de se loger. Le logis de la personne de sadite Maiesté fut à Fourcauuille, qui est vn petit village vn peu à la gauche de ladite plaine, où l'armee auoit esté premierement mise en bataille. Le reste de l'armee fut logé aux autres villages, que ceux de la Ligue pensoyent auoir

ce iour

ce iour la pour eux. Comme le Roy auoit esté quasi le premier, qui s'estoit le matin trouué au Rẽdez vous, aussi fut il le dernier a se retirer au logis, ayãt voulu auãt que partir, voir la forme de loger des ennemis, & ordonner de toutes les gardes de son armee. Estant sadicte Maiesté arriuee à son logis, qu'il estoit plus de deux heures de nuict, ayant vn peu repeu, il enuoya auertir vn chacun de se tenir prest à la pointe du iour. Il le fut bien plustost. Car s'estant ietté sur vne paillasse, & ayant reposé deux heures, soudain il commença à enuoyer querir des nouuelles des ennemis. Lon lui rapporta premierement, qu'il y auoit apparence qu'ils eussent repassé la riuiere, par ce qu'en leur place de bataille il y auoit des feux, mais qu'il sembloit qu'il n'y eust personne derriere. Il y renuoya pour la seconde fois, & lui fut rapporté, que sans doute les ennemis n'auoyent point repassé la riuiere, & qu'ils estoyent logés aux vilages, qui bordent ceste riuiere d'Vrte, derriere leur place de bataille: & au reste qu'il n'y auoit point d'aparence, qu'ils fussent pour repasser, par ce que s'ils l'eussent voulu faire, ils y eussent commencé des la nuict. Ce rapport conforta sa Maiesté qui sembloit apprehender de perdre ceste occasion. Elle recommenca ceste iournee comme elle auoit fait la precedente par vne priere tresdeuote, qu'elle fit à Dieu publiquement, & tout haut, parlant à Dieu deuant les hommes ainsi qu'il parle & vit auec les hommes, comme estimant estre tousiours veu & entendu de Dieu.

Le point du iour venu, les Princes & les Mareschaux cõmencerent à se rendre pres sadite M. qui mit derechef la forme de la bataille en deliberation, où il fut par eux conclud, qu'il ne s'y pouuoit rien adiouster de mieux. Pendãt que sadite M. voulut defieuner, lesdits Princes, Mareschaux & autres Seigneurs furent ouïr la Messe, & de là chacun alla repaistre. Et encores que ceste nuict eust esté bien rude pour plusieurs, ayans la pluspart esté contrains de camper, toutesfois la confirmation de ceste nouuelle, que ce iour la se donneroit la bataille les remplit tous de telle allegresse, que le iour couurit auec les tenebres de la nuict toute la memoire du mal & de la peine qu'ils y auoyent receuë, & tout le iour precedent.

Sa Maieſté ſe rendit au champ de bataille ſur les neuf heures, & peu apres s'y rendirent toutes les troupes, leſquelles à meſure qu'elles arriuoyent, eſtoyent deſia toutes ſcauantes de leurs places, de ſorte que ſur les dix heures du matin toute l'armee eſtoit en l'ordre qu'elle deuoit eſtre.

Celle des ennemis parut auſſi en meſme temps en lieu vn peu plus releué, & auſſi vn peu plus reculé, qu'elle n'eſtoit le iour precedent. L'ordre & diſpoſition de leur armee pour la bataille eſtoit quaſi pareille à celle de ſadicte M. excepté que les poinctes auancoyent d'auantage, & auoyent vn peu plus de la forme de croiſſant. Ainſi que la cornette de ſadicte M. eſtoit au milieu de ſes eſcadrons, ſi eſtoit celle dudict Duc de Mayenne, mais c'eſtoit au milieu de deux eſcadrons de lances, de celles qui eſtoyent venues de Flandres, qui pouuoyent eſtre de douze ou treize cens lances. Ceſte cornette du Duc de Mayenne pouuoit auſſi eſtre de deux cens cinquante cheuaux, & bien autant qui eſtoyent de la troupe du Duc de Nemours, qui s'y vint ioindre, faiſoyent vn troiſieſme eſcadron au milieu de deux autres, faiſans pres de dixhuict cens cheuaux, qui marchoyent tous enſemble. C'eſt pourquoi le Duc de Nemours & le cheualier d'Aumalle s'eſtimerent plus ſeurement en ce gros eſcadron, que l'vn parmi les cheuaux legers, & l'autre à la teſte de l'Infanterie, dont ils ſont Colonnels. Au coſté dudit eſcadron eſtoient leurs deux regimẽs de Suiſſes, couuers auſſi d'Infanterie Francoiſe. Il y auoit apres deux autres eſcadrons moyẽs de lances, celui de leur main droite de ſept cẽs cheuaux, & celui de la gauche de cinq cẽs. Ils n'auoyẽt que deux couleurines, & deux baſtardes, qui eſtoyent à leur main gauche. Sadicte M. ayant reconu qu'ils eſtoyent opiniaſtres, & ne vouloyẽt aucunemẽt s'auãcer, elle reſolut de faire le voyage entier, en intẽtiõ de leur en faire faire la deſpẽce: & s'auãça de plus decẽt cinquãte pas, gaignant auſſi par ce moyen le deſſus du Soleil & du vẽt, qui euſt peu reietter toute la fumee des harquebuzades dãs ſon armee, auantage qui n'eſt pas petit vn iour de bataille. Cõme elle fut raprochee, ſadicte M. & to⁹ ſes Capitaines reconurẽt à veuë que les ennemis eſtoyent bien plus grand nombre que lon n'auoit eſtimé. Car il fut

iugé

iugé qu'ils estoyēt plus de quatre mille cheuaux,& de dix à douze mille hommes de pied,mais il sembla que ce fust vn surcroist de courage qui leur fust donné. L'armee de la Ligue estoit bien plus chargee de cliquant do'r &d'argent sur les cazaques : mais celle du Roy l'estoit bien plus de fer,& ne se pouuoit rien voir plus de formidable,que deux mille gentils hommes armez à cru depuis la teste iusques aux pieds,bruslans d'affection de faire en telle occasion vn bon seruice à leur Roy, à leur patrie, & seruir par mesme moyen à la cōseruation de leurs fortunes &familles qu'ils voyoyēt que l'on vouloit exposer en proye aux estrāgers. Ceste resolution valoit deux fois autāt de forces, cōme il y parut,&q̄ ce n'est pas en cela le nombre qui fait le poids.

Sadicte M. estant à la teste de son escadron, dont le premier rang n'estoyent que Princes,Contes,& Barons,Cheualiers du S.Esprit,& des principaux seigneurs & gentilshommes des principales familles de la France,elle recommença à prier Dieu, & fit exhorter vn chacun de faire le semblable, comme il fut fait auec vn zele si ardent, qu'il est indubitable qu'il penetra le ciel. Elle partit aussi tost dudict escadron,&cōmença à faire vne passade à la teste de son armee,animant vn chacun auec vne grande modestie, & neantmoins pleine d'asseurance,& resolution. Retournee qu'elle fut en sa place,arriua le sieur deMariuault,qui la vint auertir que ses troupes de Picardie, qu'amenoyent les sieurs deHumieres,de Mouy,&autres Seigneurs &Gētishommes du pays, qui pouuoyent estre plus de deux cēs cheuaux,estoyent à deux mille pas du champ de bataille. Pour cela,comme s'il eust esté conduit de l'Esprit deDieu, qui lui prescriuoit l'heure qu'il deuoit commencer, il ne la voulut pas differer d'vn poinct, & enuoya commandement au sieur de la Guiche grād maistre de l'artillerie de faire tirer.Ce qu'il fit incontinēt & auec grande prōptitude,& tres à propos:dōt les ennemis receurent grand dommage.Il auoit fait tirer neuf canonnades,auant que les autres eussent cōmencé.Apres trois ou quatre volees de part & d'autre,l'escadron de leurs anciens cheuaux legers tant François,Italiēs qu'Albanois,qui pouuoyēt estre de cinq à six cēs cheuaux,voulut auācer pour venir à la charge cōtre celui du Mareschal d'Aumont,menant auec eux les Lans-

quenets, qui estoyēt à leurs costez. Mais le Mareschal voulut entamer le combat, & le leur fit à eux mesmes si rude & furieux, qu'il les perça de part en part, & aussi tost l'ō ne vid plus que le dos, & les croupes de leurs cheuaux, les menant battant iusques à vn petit bois qui estoit derriere, où il fit ferme pour venir retrouuer le Roy, comme il en auoit eu commandement. Au mesme temps que ceux la fuyoyent, le host des Reistres de leur main droicte, qui vouloit venir vers l'artillerie, y trouuant les cheuaux legers, qui s'y estoyēt auancez, il leur fit vne charge, qui fut si bien receüe, que sans les enfoncer, ils tournerent tout court se rallier derriere.

Cependant vn autre escadron de lances de Vvallons & Flamens voyant lesdits cheuaux legers de sadicte Maiesté vn peu separez de ce grand effroi, qu'auoit parmi eux ce ste troupe de Reistres, leur voulut venir faire vne autre charge. Mais le Baron de Biron s'auança & ne l'ayant peu prendre par la teste, en prit vne partie de la queuë, qu'il perça, & y fut blessé au bras & au visage. Au deuant du reste monseigneur de Montpēsier s'achemina, & leur fit vne tresbelle charge, en laquelle ayant lui mesmes esté porté par terre, & incontinent remonté, s'y comporta auec telle valeur, qu'il demeura maistre de la place. En ce mesme temps ce gros escadron du Duc de Mayenne, lequel il n'auoit fait si fort que pour combatre auec auantage celui de sadite Maiesté, s'auança pour venir à la charge, faisant marcher à son aisle gauche quatre cens harquebuziers à cheual, qu'ils appellent Carabins, qui sont armés de plastrons & morions, lesquels firent vne salue de vingtcinq pas pres de celui de sadite Maiesté. Ladicte salue acheuee, la teste desdits gros escadrons affronta celle de celui de sadicte maiesté du front duquel on la vid partir la longueur deux fois de son cheual auant aucun autre, & se messer si furieusement parmi les ennemis qu'il fit bien reconoistre, que si auparauant il auoit en commandant & ordonnant bien faict l'office d'vn grand Roy & d'vn grand Capitaine, au combat il seeut bien faire celui d'vn braue & magnanime gendarme.

Ceste rencontre fut tresfurieuse, n'ayant neātmoins iamais esté au pouuoir de ceste espouuantable foreſt de lances

ces de faulcer l'escadron de sa Maiesté. Laquelle au contraire fut si bien suiuie, qu'elle perça celui de ses ennemis, & fut vn grand quart d'heure parmi eux tousiours combatant. Cependant ce gros corps, duquel on auoit ainsi afoibli le fondement commenca à chanceler, & en moins de rien on vid le dos de ceux qui venoyent si furieusemẽt presenter le visage, & leurs testes & bras encores tous armés employer l'aide & secours de leurs talons qui ne l'estoyent point.

Ce commencement de victoire ne pouuoit encores resiouir l'armee ne voyant point le Roy. Mais aussi tost on le vid apparoistre couuert du sang de ses ennemis, sans que Dieu merci ils eussent veu vne goutte du sien, encores qu'il fust assez remarquable par vn grand panache blãc qu'il auoit à son acoustremẽt de teste, & vn autre que portoit son cheual, qui auoit autant donné de terreur à ses ennemis, qu'il donna de consolation à tous les siens, quãd ils le virent de retour de ceste meslee: auant que sortir de laquelle, en s'en reuenant, n'estant pas acompagné de plus de douze ou quinze de sa troupe, elle rencontra, entre les deux bataillons des Suisses ennemis, trois estẽdars de Vvallons & quelques autres qui les acompagnoyent, portans tous les croix rouges, qu'elle chargea si valheureusement, que lesdites cornettes lui demourerẽt, & ceux qui les portoyent & acompagnoyent tuez sur la place. Arriuee qu'elle fut quasi d'où elle estoit partie, il se fit de toute l'armee en signe d'action de graces à Dieu, de ce qu'il estoit sain & sauue, vn cri vniuersel de VIVE LE ROY.

Arriuant se ioignit à elle ledit sieur Mareschal d'Aumont, auec vne bonne troupe qu'il auoit ralliee, entre autres dudit sieur grand Prieur, & de quelques vns des siens. En mesme tẽps arriua aussi le Baron de Birõ, & ainsi sadite Maiesté auec ceste troupe ralliee, & qui grossit en vn instant, alla trouuer le Mareschal de Biron, qui estoit demeuré ferme auec la troupe de conserue, laquelle sans fraper auoit autãt ou plus fait de mal aux ennemis, que nulle autre. Parce qu'ayãs veu cela sain & entier, & à la teste ce vieil gendarme & general d'armee, ils iugerent bien, qu'ayant tant entamé de batailles en sa vie, il sauroit bien acheuer d'en rompre vne desia demie esbranlee,

Sadite Maieſté eut ce plaiſir de voir ſes ennemis lui laiſſer la place toute couuerte de leurs morts: & ne reſtoit plus que leurs Suiſſes, leſquels bien qu'abandonnez de toute leur caualerie, qui à gauche & à droite auoit prins parti, neantmoins ne laiſſerent de faire tresbonne contenance. Il auoit vne fois eſté propoſé de les enuoyer rõpre par l'infanterie Françoiſe de main droite, qui n'auoit point combatu. Toutesfois ſadite Maieſté ſe reſouuenãt de l'ancienne amitié & alliance que ceſte nation a de tout temps euë auec ceſte Couronne, elle ſe contenta, (les ayant renuoyez audit ſieur Mareſchal de Birõ,) de leur faire grace, & au lieu de leur enuoyer la mort, comme elle pouuoit faire, elle leur enuoya la vie, & les receut à grace & miſericorde: & ayans mis les armes bas paſſerent du coſté de ſadite Maieſté. Ce qui eſtoit auec eux de François iouyrent de ceſte meſme clemence.

Au meſme inſtant que le Roy ſe ioignit auec le Mareſchal de Biron, il y fut rencontré deſdites troupes de Picardie. Lors ainſi que premierement ſadite Maieſté auoit dignement fait l'office de Capitaine & de gendarme, elle voulut faire celui de General de l'armee, qui eſt de pourſuiure la victoire auec ſon gros, & ayant ietté deuant elle le grand Prieur, auec vne troupe à ſa gauche, & le Baron de Biron à la droite, ayant auec elle le reſte de ſa caualerie, qui s'eſtoit ralliee, & leſdites troupes de Picardie, elle ſe mit à ſuiure la Victoire, eſtant acompagnee des Princes de Conti, de Montpenſier, & Comte de S. Paul, des Mareſchal d'Aumont, de la Trimouille, & infinis autres Seigneurs, Capitaines, & Gentilshommes de ladite armee, laiſſant le Mareſchal de Biron auec le corps d'icelle, qui ſuiuoit apres.

Si le combat a eſté peu honorable pour l'armee de la Ligue, la retraicte le fut encores moins, s'eſtant faite ſans aucun ordre, ni rien de remarquable, ſinon qu'on vid la peur fournir de diſpoſition aux plus indiſpos, & le prix qui deuoit eſtre à aller en auant, fut à reculer en arriere.

La retraicte ſe fit de deux coſtez, le Duc de Nemours, Baſſompierre, le Vicomte de Tauannes, Roſne, & quelques autres prindrent la route de Chartres, & le Duc de Mayenne

Mayenne, & le gros de ceux qui se retiroyent prindrent le chemin d'Yuri, pour y passer la riuiere. Ils voulurent emmener auec eux leur artillerie. Mais ce metal insésible n'auoit point de peur, aussi ne peust-il aller si viste que les autres, & demeura par les chemins, comme firent tous leurs bagages. Le temps que sadite M. arresta à pardõner aux Suisses donna grand auantage à ceux qui se retiroyẽt, de sorte que quand elle fut artiuee à Yuri, elle trouua que le Duc de Mayenne estoit pieça passé, & auoit apres lui rompu le pont, qui fut cause de la mort & perte d'vne infinité des siens, specialement des Reistres, dont vne grãde partie se noya, estans contrains, pour empescher les rues, afin qu'on ne les peust suiure, de couper les iarrets de leurs cheuaux, & en faire des rempars dans lesdites rues, estant le pont dudit Yuri rompu, & le guay y estant tresdangereux. Sadite M. fut conseillee de venir passer la riuiere au guay d'Aner, qui est beaucoup meilleur, qui fut vne grande lieue & demie de destour: toutesfois cela n'empescha pas qu'elle ne trouuast les chemins bordez de fuyars, qui n'auoyent peu estre si diligens que les autres, lesquels demeuroyent à discretiõ. Ceux qui voulurẽt eschapper dans les bois, tomboyent à la merci des paysans, qui leur estoyent bien plus cruels, que n'estoyent les gens de guerre.

Sadicte M. les poursuiuit iusques quasi aux portes de la ville de Mante, sans que iamais aucun d'eux tournast visage, pour voir qui les poursuiuoit. Et si ceux de ladite ville eussent perfisté en leur premiere opinion, qui estoit de ne leur ouurir point les portes, il n'en fust demeuré vn seul, qui n'eust esté tué ou prins: mais en fin veincus des prieres & coniurations dudit Duc de Mayenne, ils se contenterent de le laisser entrer, à la charge que ce qui le suiuoit passeroit des la nuict dela le põt dix à dix, qui fut leur salut.

Sadicte M. en estant auertie, alla loger au village de Rosni à vne lieue pres de Mante, aussi mal garni de bagage pour ceste nuict, qu'estoyent ses ennemis. Il se peut dire auec verité que ceste desfaite a esté vne passeroute sans pareille. Car il ne s'en trouue gueres, à qui il ne soit demeuré quelque honneur soit au commencement du combat, ou en la retraite, excepté à celle ci,

gerement bleſſez,& les autres pour le moins ſans peril de mort.

La Nobleſſe Francoiſe a biẽ fait conoiſtre en ceſte occaſiõ,qu'elle n'eſt point degeneree de ſes anceſtres,qu'elle eſt touſiours treſ-affectiõnee enuers ſon Roy & Prince legitime,& q̃ s'il y a de la rebelliõ,elle vient de la boue & fange du peuple ſuſcité & eſmeu par les factions des eſtrangers, plus par terreur,que par ambition.Si iamais ſuiets ont peu obliger leur Prince, il ſe peut dire que le Roy eſt obligé à ſa Nobleſſe,qui eſt ſi volontairement accourue à ſon ſecours ſans ſolde , ſans equipage, & quaſi ſans ſemonce, & lui a fait vn ſi grand & ſignalé ſeruice.

Le Roy auſſi a grandement obligé ſa Nobleſſe,de leur auoir fourni vn ſi beau ſuiet de faire preuue de leur fidelité & valeur,reſuſcitant la reputation de la valeur de leurs peres:mais chacun de ſa part payera auec diuerſe gratitude ceſte obligation,Le Roy, en leur faiſant part ſelõ leurs merites des honneurs qu'il a à diſtribuer infinis: & eux en redoublant la foy & l'affection qu'ils doiuent naturellement à ſadite Maieſté.Il s'eſt peu reconoiſtre en ce combat deux ou trois choſes ſi extraordinaires & miraculeuſes,qu'ils ont deu faire iuger,que la main de Dieu y a voulu grandement operer.La premiere a eſté ceſte ferme reſolution,qui a touſiours eſté au cœur de ce Prince de chercher de donner vne bataille à ſes ennemis,auec ferme confiance que la victoire lui en demeureroit, & dont nulle raiſon ni prudence humaine qui ne l'a peu iamais deſmouuoir,lui qui en toutes autres affaires eſt le plus maniable, & qui defere autant aux auis & conſeils d'autrui. L'autre, qu'en vne meſme place du combat,au meſme temps qu'il a voulu commencer, il a ſemblé que la terre ait fait naiſtre des hommes armés pour ſon ſeruice, comme il s'eſt veu,que la veille & le iour du combat il lui arriua plus de ſix cẽs cheuaux,ſans leſquels neãtmoins il eſtoit tout reſolu de combatre. Et la troſiieme que de deux mille gentilshommes Francois,dont il n'y en a pas eu plus de douze cens qui auoyent combatu,ayent desfait & mis en telle route vne armee de quatre mille cheuaux, & de douze mille hommes de pied,leur cauallerie eſtant freſche,bien

montee & bien armee. Leur tort eſt leur ſeule excuſe, & ne peuuent par autre moyen en diminuer la gloire de ceux qui les ont veincus, que confeſſant qu'ils eſtoyent premierement combatus de leurs conſciences, auant que de venir au combat, où ils ſont venus comme les criminels, qui par apprehenſion ſont ia demi morts au ſupplice. Car l'attente de la peine n'eſt moins penible que le mal, & eſt treſ-certain que qui l'attend, la ſouffre, & qui l'a merité, l'attend.

La France leur a pour le moins ceſte obligation, qu'ils ſont cauſe que les eſtrangers qui depuis trente ans n'auoyent point combatu contre la Nobleſſe Françoiſe, pourront certifier leurs Princes, que les enfans frapent auſſi bien que les peres, & ſe contenteront d'oreſenauant pluſtoſt de viure en leurs foyers en patience, que venir mourir ici ſans honneur.

Les François qui reſtent de ceſte desfaite ont ceſte conſolation, que c'eſt le mieux qui leur pouuoit aduenir que d'y eſtre veincus, maintenant que ſans eſtre blaſmés de caprice ou legereté auec toute euidente raiſon ils ſe peuuẽt retirer des mauuais conſeils qu'ils ont pris: les peuples, reconoiſſans que le deſſein de leurs chefs ſont en leur commodité particuliere, & non en la choſe dont ils prennent le pretexte: les chefs, ayans eſſayé que les honneurs & les immunités des peuples ſe peuuent tenir en meſme conte, & que s'il ne le faut affliger de l'vn, moins le faut il eſleuer de l'autre. Au reſte que ce n'eſt pas auec les murailles, mais auec les hõmes qu'õ peut faire la guerre, qu'ils ſentẽt biẽ qu'ils n'en ont plus, & qu'auant qu'ils en puiſſent recouurer, la campagne demeure long temps ouuerte. Mais le plus grand fondement qu'ils doiuent auoir de ſe reſoudre de tirer du fruict de leur malheur, eſt en la clemence & debonnaireté du Roy, qui n'a nul fiel, qui ne reſpire que toute bonté & douceur, qui eſpargne le ſang de ſon peuple plus q̃ le ſiẽ, qu'ils peuuẽt biẽ le reconoiſtre auoir toutes les parties d'vn grand Roy, & d'vn grand Capitaine: de que Dieu l'ayant voulu exercer par tant fortunes extraordinaires, ce qu'ayant indubitablement eſté pour le reſeruer à quelque grand effect extraordinaire, que c'eſt certai

ne;

nement pour estre le Hercule de nos malheurs, pour estre l'Alexãdre des rebellions noüees, liguees, & liees ensẽble. S'ils le considerent de plus loin, ils reconoistront q̃ tout ce qu'õ a entrepris cõtre lui, n'a iamais serui q̃ de l'agrãdir & fortifier d'auantage: qu'il en auiendra ainsi de ceste rebellion, tant plus elle durera, & est à craindre que ceste grãde facilité que son bon naturel propose à ses suiets desobeissans, si elle est à present par eux negligee, en fin, comme le vin le plus doux, fait le vinaigre le plus fort, qu'elle ne se conuertisse en vne rigoureuse iustice: ce qu'ils preuiendront s'ils sont bien conseillés. Le chemin plus facile à la reconciliation est par la repentance. Les plus grands crimes, cõme ils ont esté cause du mal, il faut qu'ils le soyent du bien, ainsi qu'ils le peuuẽt estre, & de tel, q̃ le fruict qui en reuiendra, estouffera la memoire de tous nos malheurs passez. Dieu nous fait assez entendre que cela se doit faire, aidant à la foibleſſe de nostre iugement par mjracles en terre, & figures au ciel, comme il faisoit au tẽps que la foy estoit en son premier aage. Il ne reste sinõ qu'il nous face la grace de le bien comprendre, & que nous sachions aussi bien vser de la bonté & clemẽce de nostre Roy, comme il sait faire de sa victoire, de laquelle l'on n'a point veu que l'effet lui ait tant pleu, que lui en desplaist la cause. Ceux des villes de Vernon & de Mante, qui ont deux des principaux ponts de la riuiere de Seine, lesquels les premiers ont eu recours à sa clemence, feront bons tesmoins si leur condition en est empiree. Dieu vueille que les autres puissent suiure ce bon exemple, & que le reflus de la reunion à l'obeissance de sa Maiesté soit aussi prompt que le flus de la separation en a esté violent & rapide, afin que nous sauuions ceſt aage d'estre remarqué à la posterité, comme il en a esté menacé pour le siecle des parricides de leur patrie.

LETTRES DV ROY ESCRITES à Monsieur le Duc desVngueuille, receues le diseseptiesme Mars 1590. Sur la victoire obtenue par sa Maiesté contre les rebelles.

MOn cousin, nous auons à louer Dieu. Il nous a donné vne belle victoire. La bataille s'est donnee. Les

choſes ont eſté en branſle. Dieu en a determiné ſelon ſon equité. Toute l'armee ennemie en route. L'infanterie tant eſtrangere q̃ Francoiſe perdue. Les Reiſtres pour la pluſpart desfaits. Les Bourguignons bien eſcartez. La cornette blanche & le Canon pris. La pourſuite iuſques aux portes de Mante. Ie pũis dire que i'y ai eſté tresbien ſerui. Mais du tout euidemment aſſiſté de Dieu, qui a monſtré à nos ennemis qu'il lui eſt egal de vaincre en petit ou grand nombre. Sur les particularitez ie vous depeſcherai au premier iour. Mais pour ce qu'il eſt queſtion d'vſer de la victoire, ie vous prie, incontinent la preſente receue, de vous auancer auec toutes vos forces ſur la riuiere de Seine vers Pontoiſe ou Meulan ou tel autre lieu que iugerez propre, pour vous ioindre auec moi. Et croyez mon Couſin, que ceſt la paix de ce royaume, & la ruine de la Ligue, à laquelle il faut conuier tous les bons Francois à courir ſus. Venez donc ie vous prie, & menez auec vous mes eſtrãgers, que ie pẽſe vous eſtre ioins à ceſte heure. Ie prie Dieu, mon couſin, vous auoir en ſa garde. De Roni à vne lieue de Mante, le 5. Mars 1590. Et au deſſous eſt eſcrit de la propre main du Roy: Voſtre frere a fait paroiſtre qu'il craignoit auſſi peu les Eſpagnols que moi. Il a tresbien fait. Ils ne s'en retourneront pas tous. Nous auons preſque tous les drapeaux, & ceux des reiſtres. Il eſt demouré douze ou quinze cens hommes de cheual. Meſſieurs de Humieres & de Mouy ſont arriuez à la premiere volee du canon. Dedans deux iours ie vous enuoyerai les particularitez. Henri.

LETRE DV ROY ESCRITE AV MAIRE de Langres.

Touchant la victoire que Dieu lui a donnee ſur les rebelles Ligueurs, le 14. Mars 1590.

LETTRE DV ROY ESCRITE au Maire de Langres.

MOnsieur Rousſart, il a pleu à Dieu m'accorder ce que i'auois le plus deſiré: d'auoir le moyen de donner vne bataille à mes ennemis, ayant ferme confiance que eſtant là, il me feroit la grace d'en obtenir la victoire, comme il eſt aduenu ce iourd'hui. Vous auez ci deuant entendu comme apres la prinſe de Honfleur ie leur vins faire leuer le ſiege qu'ils tenoyent deuant la ville de Meulan, & leur preſentai la bataille, qu'il y auoit apparence qu'ils deuſſent accepter, ayans des lors en nombre deux fois autant de forces que i'en pouuois auoir: mais pour eſperer le pouuoir faire auec plus de ſeureté, ils voulurent differer iuſqu'à ce qu'ils euſſent ioints quinze cens lances que leur enuoyoit le Prince de Parme, comme ils ont fait depuis quelques iours, & des lors publierent partout qu'ils me forceroyent au combat en quelque lieu que ie fuſſe, & en penſoyent auoir recouuré vne ocaſion fort auantageuſe, de me venir rencontrer au ſiege que ie faiſoi deuant la ville de Dreux: mais ie ne leur ai pas donné la peine de venir iuſques là: car ſi toſt que ie fus aduerti qu'ils auoyent paſſé la riuiere de Sene, & qu'ils tournoyent la teſte deuers moi, ie me reſolus de quitter pluſtoſt le ſiege, que de faillir à leur venir au deuant, & ayant ſceu qu'ils eſtoyent à ſix lieues dudit Dreux, i'en partis lundi dernier 22. de ce mois, & vins loger à la ville de Nouencourt, qui eſtoit à 3. lieues d'eux pour y paſſer la riuiere. Le mardi ie vins prendre les logis qu'ils vouloyent pour eux, & où eſtoyent ia arriuez les mareſchaux des logis. Ie me mis en bataille des le matin en vne fort belle pleine à vne lieue de celui qu'ils auoyent fait le iour precedent, où ils parurent auſſi toſt auec toute leur armee: mais ſi loin de moi, que ie leur euſſe donné beaucoup d'auantage de les aller chercher ſi auant: & me contentai de leur faire quitter vn village qui eſtoit proche de moi, duquel ils s'eſtoient ſaiſis: en fin la nuict nous contraignit chacun de ſe loger, ce que ie fis aux villages les plus procher.

Ce iourd'hui ayant fait de bon matin recognoiſtre leur contenance, & m'ayant eſté rapporté qu'ils s'eſtoyent repreſentez, mais encor plus loin qu'ils n'auoyent fait. Sur ce ie me ſuis reſolu de les aprocher ſi pres que par neceſſité il ſe faudroit ioindre, comme il eſt auenu entre les dix & vnze heures du matin, les eſtant allé recercher iuſques où ils eſtoyent plantez, & dont ils n'ont iamais auancé que ce qui fut fait de chemin pour venir à la charge. La bataille s'eſt donnee, en laquelle Dieu a voulu faire cognoiſtre que ſa protection eſt touſiours du coſté de la raiſon: car en moins d'vne heure apres auoir ietté toute leur colere en deux ou trois charges qu'ils ont faites & ſouſtenues, toute leur caualerie a commencé à prendre parti, abandonnant toute leur infanterie, qui eſtoit en treſgrand nombre: ce que voyant leurs Suiſſes, ont eu recours à ma miſericorde, & ſe ſont rendus les coronnels, capitaines, ſoldats, & tous leurs drapeaux. Les lanſquenets & François n'ont pas eu le loiſir de prendre ceſte reſolution: car il y en a eſté taillé en pieces plus de douze cens des vns, & autant des autres: le reſte priſonnier, & mis en route dans le bois à la merci des payſans. De leur caualerie il y a de neuf cens à mille, & de quatre à cinq cens demontez ou priſonniers, ſans leurs valets, qui ſont en grand nombre, & ce qui s'eſt noyé au paſſage de la riuiere d'Vrte, qu'ils ont paſſé à Yuri, pour la mettre entre nous deux: le reſte des mieux montez s'eſt ſauué à la fuitte: mais ie ne les ai point abandonnez qu'ils n'ayent eſté pres de Mante, où l'on me vint aduertir qu'on leur auoit fermé les portes: ſi cela eſt, ils ne demeureront pas là: i'eſpere que la victoire ſera entiere: que c'eſt deſia Dieu merci vne auance: leur cornette blanche m'eſt demeuree, & celui qui la portoit priſonnier, douze ou quinze autres cornettes de leur caualerie, & deux fois autant de l'infanterie, toute l'artillerie, infinis ſeigneurs priſonniers, & de morts, vn grand nombre, meſme de ceux de commandement, que ie ne me ſuis amuſé à faire recognoiſtre: mais ie ſcai qu'entre autres le Comte d'Egmont, qui eſtoit general des forces qui lui

eſtoyent

estoyent dounees de Flandres, à esté tué: tous les prisonniers disent que leur armee estoit de quatre mille cheuaux & de douze à treze mille hommes de pied, dont ie croi qu'il ne s'est pas sauué le quart : quant à la mienne elle pouuoit estre de deux mille cheuaux, & de huit mille hommes de pied, mesme il m'en arriua depuis que ie fus en bataille le mardi & le mecredi plus de six cens cheuaux : mesme la derniere troupe la noblesse de Picardie qu'amena le Sieur de Humieres, qui estoit de trois cens cheuaux, arriua qu'il y auoit demi heure que le combat estoit commencé : c'est vne œuure miraculeuse de Dieu qui m'a preserué, & voulu donner ceste resolution de les attaquer, & puis la grace de la pouuoir si heureusement accomplir: aussi à lui seul en est la gloire, & de ce qui en peut par permission apartenir aux hommes, elle est deue aux princes, officiers de la Couronne, Seigneurs & Capitaines de toute la noblesse qui s'y est trouuee & accourue auec telle ardeur, si estant si heureusement employee, que leurs predecesseurs ne leur ont point laissé de plus beaux exemples de leur generosité qu'ils en laisseront à leur posterité. Comme i'en suis grandement content & satisfait : i'estime qu'ils le sont de moi, & qu'ils ont veu que ie les ai voulu employer en lieu dont ie leur ai aussi ouuert le chemin. Ie suis tousiours à la poursuite de la victoire, auec mes cousins les Princes de Conti, Duc de Montpensier, Comte de sainct Paul, Mareschal d'Aumont, grand Prieur de France, la Trimouille, le sieur de la Guiche, Giuri, & autres Seigneurs & capitaines, mon cousin le Mareschal de Biron estant demeuré au corps de l'armee pour y attendre de mes nouuelles, qui iront tousiours, comme i'espere, en prosperant : vous entendrez par prochaine despesche, qui de bien pres suiura ceste ci, plus amplement les particularitez de ceste victoire, dont ie vous ai bien voulu donner ce mot d'aduis, pour ne vous differer par plus longuement le plaisir que ie scai que vous en receurez. Ie vous prie aussi en faire part à tous mes autres bons seruiteurs de la prouince, & sur tout d'en faire rendre graces à

Dieu : lequel ie prie, Mõnſieur Rouſſart, vous maintenir en ſa ſainte garde. Eſcrit au camp de Roni le 14. Mars, 1590.

Signé

HENRI.

Et plus bas,

POTHIER.

Sur la reſcription, A Monſieur Rouſſart, Maire de ma ville de Langres.

CANTIQVE DV ROY, SVR LA VICTOIRE PAR LVI OBTENVE le quatorſieſme Mars, 1590.

A L'ETERNEL SAVVEVR, &c.

PVis qu'il te plaiſt, Seigneur, d'vne heureuſe pourſuite
Eſpandre liberal ſur moi ton ſeruiteur
Vn monde de bienfaits, & qu'ore en ma faueur
Tu as mis iuſtement mes ennemis en fuite:
Ie ne veux me cacher ſous vn ingrat ſilence,
Ou trop fier m'aſſeuer en ma foible vertu:
Ie veux dire que toi ce iour as combatu,
Et rompu des meſchans la ſuperbe arrogance.
Ie chante ton honneur ſous le fais de mes armes,
A ta ſainte Grandeur ie rapporte le tout:
Car du commencement, du milieu, iuſqu'au bout,
Toi ſeul m'as garenti au plus fort des alarmes.
L'ennemi forcenant, appuyé ſur ſon nombre,
Se promettoit le gain du combat furieux,
Enflé de trop d'orgueil, penſoit victorieux
Verſer deſſus mon chef vn ſi mortel encombre.

Rien

Rien que ſang, rien que meurtre, en ſon camp ne reſonne,
Là l'Eſpagnol cruel, & l'auare Germain,
L'Italien, le Suiſſe, & le laſche Lorrain,
Se vantent inſenſez de perdre ma Couronne.
Du plus haut de ton Ciel, regardant en la terre,
Meſpriſant leur audace, & de graues ſourcils,
Deſdaignant ces mutins, ſoudain tu les as mis
Au plus ſanglant malheur que peut porter la guerre.
I'ai veu l'eſtonnement, & ma troupe esbranlee
A demi l'a ſenti: mais alors tout certain
De ton ſecours, Seigneur, i'ai ſuiui mon deſſein,
Et marché courageux encor en la meſlee.
Comme l'Ours qui deſcend du haut de la montagne,
Eſtonne furieux le troupeau qui s'enfuit,
Ceſte armee par moi eſtonnee produit
Le ſemblable ſoudain, & quite la campagne.
La victoire branloit douteuſe & incertaine,
Certaine toutesfois elle tourne vers moi,
Mes gens reprennent cœur, & ſecourent leur Roi,
Renuerſerent foudroyant ceſte troupe inhumaine.
L'heure à demi encor ne s'eſtoit auancee,
Qu'auancé ie me vi au deſſus des meſchans:
Et meſpriſant l'effort de leurs glaiues trencham,
I'ai veu en ma fureur leur fureur renuerſee.
Du courſier genereux la carriere plus viſte
Leur eſt tardiue & lente, & de tous ces fuiars
Courans eſpouuantés rompus de toutes parts
I'ai la terre iouchee en leur honteuſe fuite.
Là i'ai foulé l'orgueil de l'Eſpagne trop fiere,
Et au pris de ſon ſang i'ai graué valeureux
Du trenchant coutelas ſur ſon ſoldat peureux
De fuite & laſcheté le ſale vitupere.
L'Italie a ſa part en ceſt honteux diffame,
Le VValon, le Lorrain en perdent leur honneur,
Le deſloyal François en reçoit la terreur,
Dont tremblant eſtonné ma douceur il reclame.
Le iour ceſſe pluſtoſt que la chaſſe ne ceſſe,
Tout ce camp deſolé ne ſe peut aſſeurer,
Et à peine la nuict le laiſſe reſpirer,
Car les miens courageux les pourſuiuent ſans ceſſe.

Mille & mille sont morts, & en ceste poursuitte
I'ai veu les grands effects de ton sainct iugement,
Qui tarde quelque temps, mais plus violemment
Les meschans en ruine apres il precipite.
C'est toi, Seigneur, qui as paracheué cest œuure.
Cest œuure tout entier, ô mon Dieu, tu as faict,
Tu t'es serui de moi pour le rendre parfaict,
Et sur moi en cela ta bonté se descœuure.
Humble recognoissant tes faueurs paternelles,
Ie vouë à ta Grandeur tout ce qui est en moi:
Et puis que ie n'ai rien que ie n'aye de toi,
A toi rendre i'en doi les graces solennelles.
Seigneur tu m'as donné ceste volonté bonne
De ne rester ingrat: donne m'en les effects,
Car ie veux tesmoigner les biens que tu me fais,
Et faire que ton Nom par la France resonne.
Ni le sceptre Royal, ni la grandeur mondaine,
Des diuers Courtisans les proiettez desseins
Iamais n'empescheront qu'au milieu de tes saincts
Ie ne chante tousiours ta grandeur souueraine.
Ie ferai que ton Nom tres-sainct & admirable
En ma France sera sainctement reueré,
Afin qu'estant de moi & des miens adoré,
De plus en plus, Seigneur, tu me sois fauorable.

La Ligue par mensonge a pris commencement,
En faux tours gist sa vie: en fraudes son attente,
Faux semblant est sa force, & tout desguisement
Entretient sa vieillesse, en fin est morte A MENTE
Ceste menteuse Ligue: En ses maux seulement,
Que souffrent les François, trop vraye & trop patente.

Ceste ligue menteuse afin que ie ne mente
Sa farce malheureuse a fini pres de Mante.

Les

Les Suisses restoyent en pieds de tout le reste de l'armee Ligueuse, ausquels il estoit aisé de faire sentir combien ils auoyent esté mal auisez de prendre ce parti: mais le Roy voyant qu'ils s'humilioyent, leur fit grace, de laquelle ils estoyent indignes, & les renuoya chez eux aux conditions qui s'ensuiuent, accordees le 18. iour de Mars 1589.

SERA baillé aux Suisses vn Commissaire, pour les remener auec honnestes lettres à leurs superieurs: contenãt, encores que lesdits réuoyez ne fussent pas dignes de sa bõne grace & misericorde, pour auoir contreuenu au serment de la paix perpetuelle & de la derniere alliance: toutesfois que pour la bonne amitié, que sa maiesté leur porte, & pour ceste seule consideration, il les leur renuoye, & les prie de faire ausdits renuoyez telles reprimendes de leurs fautes, que les autres ne tombent à l'auenir en semblables. Autrement, sadite Maiesté changeroit sa Clemence en Iustice, selon le deuoir de la guerre.

Pour les mesmes considerations ledit Cõmissaire baillera de la part de sa Maiesté les enseignes à leursdits superieurs, dont elle leur fait present, encore que ce soit contre le droit de la guerre: pource que les enseignes sont marques de la victoire.

Sera baillé vne commission audit Commissaire, pour faire bailler gratuitement du pain & du vin ausdits renuoyez: & outre leur sera baillé vn escu pour homme que sa Maiesté leur donne.

Moyennant la grace que le Roy leur fait, ils iurerõt de ne contreuenir iamais au serment desdits traitez de paix perpetuelle & derniere alliãce: ensemble de retirer les cõpagnies qu'ils ont sous leurs regimens à Paris & ailleurs en ce royaume, s'il y en a: & leur seront baillez passeports & lettres necessaires.

Promettront aussi de faire tout ce qu'ils pourront pour retirer les compagnies de Suisses qui sont à Lyon & Dijon, outre celles de leurs regimens.

Leur sera baillé vn tromperte pour aller à Paris faire leurs excuses & protestations: & pour retirer les enseignes de leurs regimens qui y sont.

S'adresseront, pour le regard de leur payement, comme bon leur semblera, tant au Duc de Mayenne, qu'à autres qui leur ont respondu.

Quant aux Ligueurs, apres ceste deffaite le Duc de Mayenne s'encourut sur vn cheual Turc, pour prendre Mante par le guichet, où estant arriué il dit à ceux qui gardoyent la porte, Mes amis, sauuez moi & mes gens: tout est perdu; mais le Biarnois est mort. Cependant les victorieux faisoyent inuentaire de ses coffres & bahuz, où fut trouué l'estendart principal de la Ligue, où estoit peint vn crucifix sur tafetas noir, auec ces mots, *Auspice Christo*, lequel estendart fut depuis porté & pendu au grand temple de Mante. Pour resiouir ceux de Paris on fit courir des mẽsonges en libelles imprimez qu'au premier assaut donné à Dreux, les habitans auoyent tué plus de cinq cens hommes au Roy, & blessé autant ou plus: que le Mareschal de Biron y auoit esté nauré à mort, & le Baron son fils atteint d'vne harquebuzade à la ioue: autres Seigneurs & gentilshommes rudement blessez & prisonniers. Que le Roy auoit perdu cinq cens hommes à Poissi: qu'en la bataille y auoit eu long combat & perte presque esgale, & que si le Roy n'estoit mort il ne valoit gueres moins. Mais ce mort, ou demi, estant tost apres entré à Mante, & receu en grande allegresse par les habitans, y seiourna quinze iours pour refraischir son armee. Cependant les Parisiens & ceux de S. Denis pensoyent à se mutiner. Le Duc de Mayenne ayant seiourné quelques iours à Sainct Denis (car il n'entra point dans Paris, redoutant la cholere du peuple auquel il auoit promis monts & merueilles) print le chemin de Flandres pour aller querir secours. Le commandeur Morré courut en poste vers le Duc de Parme, pour lui dire des nouuelles de France. Quant au Roy, il s'aprocha de Paris au mois d'Auril, se rendit maistre de Corbeil sur Seine, de Lagni sur Marne, & de Melun: puis tenta Sens en Bourgongne, où il ne fit rien, par la faute de quelques vns desquels il pensoit deuoir estre mieux serui. Retourné en diligence vers Paris, le 25. Auril il se saisit du pont Charenton, & de quelques autres places es enuirons pour la com-

commodité de son armee, où il y auoit enuiron douze mil hommes de pied & trois mille cheuaux. Les Parisiens estoyent six fois autant, & le Duc de Nemours y commandoit, lequel faisoit faire quelques sorties, mais rares & en petites troupes, pource qu'il n'y auoit rien à gagner que des coups pour les ligueurs, estonnez d'vne part de la prosperité du Roy, de l'autre tellement estourdis par les crieries de Boucher, Guincestre, le petit Fueillant, feu Ardent & autres telles trompettes de sedition, que quiconque parloit entre eux de traité de paix estoit en danger de mort: comme de fait alors ils tuerent & ietterent en la riuiere quelques paisibles Catholiques Romains qui parloyent d'entendre à quelque reconciliation. Somme ces zelez renouuellerent lors les miseres que souffrit Ierusalem assiegee par Titus. Plusieurs prestres & moines prindrent les armes entre eux, & en fut faite reueue sous la charge d'vn nommé Roze eueſque de Senlis, autresfois predicateur du feu Roy, & du prieur des Chartreux. En leur reueuë ils portoyent sur leurs habits des plastrons, & cuirasses, auec les morions en teste, spectacle ferial, s'il en fut onques. Au lieu d'enseignes ils auoyent vn grand crucifix, & l'image de la vierge Marie: chacun de ses nouueaux soldats, trainant quelque harquebuz, picque ou halebarde rouillee, certains curez & vicaires seruans de caporaux & sergens de bandez. Le peuple fut esmeu de ceste mommerie, qui seruit à esgayer la Ligue.

Auant que passer plus auãt au discours de ce siege nous entremeslerons, comme en son endroit plus propre, ce qui s'ensuit, pour monstrer l'animosité de grands & petis à l'encontre de leur Seigneur souuerain. Nous representons ce qu'eux mesmes en ont publié.

ARREST DE LA COVR de Parlement de Roüen, contre les Gentilshommes, & autres qui persistent à la suitte de Henri de Bourbon, Roy de Nauarre.

EXTRAICT DES *Regiſtres de Parlement.*

VEu par la Cour, toutes les Chambres d'icelle aſſemblees, les procedures, Decrets & informations faictes à la requeſte du Procureur general du Roy contre les Gentils-hommes de ceſte Prouince, qui portent les armes cõtre la Maieſté du Roy Charles dixieſme, ſouuerain Seigneur: & pour ceſt effect ſe ſont retirez en l'armee de Henri de Bourbon: memoires trouuez au lieu de Riqueuille ſurprins allant à Diepe, lettres de par Henri de Bourbon adreſantes au Viſconte d'Aranchal: informations de l'aſſemblee faicte à Caen au mois de Mars paſſé, en laquelle a eſté conclud l'entiere ruine de ceſte ville, & des principaux Magiſtrats, & Bourgeois d'icelle, confeſſions & denegations des priſonniers executez le ſeptieſme de ce mois: & autres pieces reſultans de ladite matiere: concluſions dudit Procureur general du Roy, & tout conſideré. LA COVR à fait & fait treſexpres commandement à tous Gentilshommes, & autres qui ont iuſques à preſent ſuiui le Roy de Nauarre, de ſe retirer dans huict iours pour toutes prefixions & delais en leurs maiſons: auec aſſeurance qu'ils bailleront de ne iamais porter les armes pour ledit Roy de Nauarre ou de ſe rendre en l'armee Catholique conduite par le Sieur Duc de Mayenne Lieutenant general de ſa Maieſté, & repreſentant ſa perſonne en tous ſes pays, terres & Seigneuries: autrement & à faute de ce faire dans ledit temps & icelui paſſé ladite Cour les a declaré & declare attaints & conuaincus du crime de leſe Maieſté diuine & humaine: & comme tels punis là où ils pourront eſtre apprehendez: leurs biens acquis & confiſquez au Roy, & où il ſe trouueroit qu'aucuns d'eux tinſſent quelques fiefs & Seigneuries mouuans de la Couronne de Frãce, ſerõt reunis & incorporez au domaine d'icelle. Et ſera le preſẽt Arreſt enuoyé à la diligẽce du Procureur general du Roy à tous ſes ſubſtituts, pour le faire garder & obſeruer de poinct en poinct ſelon ſa forme & teneur: & du deuoir qu'ils y aurõt fait en certifierõt la Cour au mois: à

peine

peine d'estre punis de mesmes peines que ceux, auec lesquels ils conniueront. Fait à Roüen en Parlement, lesdites chambres assemblees, le Mardi dixiesme d'Auril mil cinq cens quatre vings & dix.

Signé,
LOVVEL.

L'Arrest ci deuant a esté leu & publié par les carrefours de ceste ville de Rouen: par moi Loys Marc Huissier en la Cour de Parlement accompagné de Guillaume Duret, Jean Gymei, & d'vn autre trompette, le Mecredi vnziesme Auril mil cinq cens nonante. Marc.

Il nous conuient maintenant reprendre le siege de Paris, en la consideration duquel, suiuant nostre dessein en ces recueils, il nous suffira d'inserer diuers traitez qui en ont esté publiés de part & d'autre, pour le contentement des deux partis & pour instruction à la posterité.

RESOLVTION DE MESSIEVRS DE LA FACVLté de Theologie de Paris,

SVR LES ARTICLES A eux proposez par les Catholiques habitans de la ville de Paris, touchant la paix ou capitulation auec l'heretique, & admission de Henri de Bourbon à la Couronne de France.

Auec vne lettre aux habitans Catholiques des villes de la France qui ont iuré la saincte Vnion.

MEssieurs, puis que ceſt aux extremitez que la vertu des affligez d'vne part, & la foy des amis de l'autre ſe fait paroiſtre, ſi pour en produire les effects la mutuelle correſpondance eſt touſiours neceſſaire, ce ſera à nous comme n'eſtes ignorans du mal qui nous preſſe, & ne doutons que ne compatiſſiez à nos miſeres, ainſi vous faiſans certain de noſtre reſolution derniere en l'eſtat que ſommes reduits, vous fortifier en la voſtre, & ſommer reciproquement de l'effet de vos ſainctes promeſſes. Nous louõs Dieu de ce qu'ayant eu de ſa grace ceſt honneur, que d'eſtre comme ſegregez parmi tant de ſiens ennemis pour embraſſer ſa ſaincte cauſe, & vous y ayant conuiez, il nous a eſtimé dignes comme ſes autres ſeruiteurs de nous faire part de ſa croix & faite boire en ſon calice, & ſeeller par la tentation l'acceptation qu'il auoit faite du ſacrifice de nos volontez, & du ſerment que ſainctement & communémẽt auec vous lui auons ci deuant preſté, de courre contre ſes ennemis tous les dangers & les hazards de ſa ſaincte & digne querelle. Vn œuure ſi haut & ſi ſainct meritoit bien ceſte eſtamine. Et puis c'eſt au beſoin qu'on void l'eſperance des enfans, & la prouidence du pere. Dieu ne nous a trompez encore (quoi qu'il nous aye chaſtiez) & ſauons qu'il ne le fera. Nous ne lui manquerons auſſi, s'il lui plait nous en faire la grace. Et vous dirons auec S. Paul, Ne perdez cœur pour nos miſeres qui eſt voſtre gloire & la noſtre, & plus encore de celui pour l'honneur de qui nous ſouffrons. Ce n'eſt en vain ni à taſtons que nous marchons en ceſt endroit. Nous ſauons là où nous allons, & comme fidele eſt celui entre les mains de qui auons commis le depoſt de nos ames: Nous ſauons que c'eſt de roidir pour ne fleſchir deuant Baal, & n'obeir à l'heretique. C'eſt le fruit de l'affliction d'auoir apris plus que iamais d'eſter à ce qu'auons promis tant ſur les ſaincts fonds de Bapteſme, que depuis en noſtre Vnion, & ne perdre à vn coup de dé ce beau tiltre de Tres Chreſtiens, pour la maintenue duquel nous nous ſerions liez enſemble. Noſtre fondement eſt trop bon pour nous en laiſſer debuter. Le feu, le glaiue, la famine, & toute extremité quelconque ſont de trop petite energie pour les contrepeſer au mal qui ſeroit, d'auoir conſenti à eſtablir l'impieté par le regne d'vn he-

retique

retique. Tant de saints auertissemens, de saincts predications, dont Dieu nous a fauorisé, & fauorise tous les iours, auroyét peu profité en nous, si nous n'estions là paruenus. Et pource que cela seroit peu, si ne vous coniurions aussi à en faire & vser de mesme, aussi qu'il nous faut euiter aux bruits qu'on auroit fait courir de nous & nos deportemẽs au contraire de verité, & à ce que la lascheté des vns & malice des autres, n'accuse de presomption la fermeté & la constance où nous serions resolus, & pour oster tous les scrupules que le monde pourroit donner & suggerer aux plus infirmes, en ce temps principalement où y a prou de telles gens pour perdre & destruire les autres, auons pẽsé estre à propos, mesme à lors que plus que iamais sommes pressez de l'ennemi, (& croissons de courage aussi) vous faire part du tesmoignage qu'auons de Dieu dedans nos ames pour asseurer nos consciences: Le tout par le prudẽt auis qu'aurions eu depuis quelques mois de l'assemblee venerable de Messieurs les Theologiens de la Sorbonne de Paris, sur les demandes par nous faites des points qui y sont resolus, pour raison d'aucuns parmi nous, qui soit par leur infirmité, ou plustost par les artifices & ruze de nos ennemis, sembloyent en auoir quelque doute & vacillor aucunement. Dont deurez auec nous faire encore d'autant plus de cas, qu'outre que c'est à ce College de iuger entre lepre & lepre, & que le S. Siege de Rome leur fait de tout temps ceste honneur que d'en aprouuer les auis & l'a fait de fresche memoire en termes beaux & authentiques, pour les determinations qu'ils auroyent fait recentement sur l'affaire que chacun sait, ont d'abondant pour ceste esgard plus meurement & pesamment donné leur response & auis pour en leuer tous les scrupules. Sur lequel nous estans fondez & confirmez plus que iamais, comme sur ce que ne doutons estre la voix du S. Esprit, pour coucher de tout nostre reste à garder ce precieux gage de la foy & religion qu'auõs receuë de nos peres, & seeller par l'effusion de nostre sang & de nos vies, le zele & la deuotion qu'auõs iuré d'y apporter, nous remettans deuant les yeux tant de miracles signalez qui nous ont gardez iusques à hui, marques & signes euidens de Dieu qui s'approche de nous pour nous sauuer & deliurer de ses ennemis & les no-

ſtres, loüans Dieu de ce qu'vn meſme eſprit guide les Princes & Seigneurs & plus notables Magiſtrats auec le peuple debonnaire, pour d'vn pareil conſentement, ſuiuant ce digne & ſainct auis d'vne faculté ſi celebre, chaſſer arriere l'heretique, & ne permettre qu'il ſoit dit, que ce noble ſceptre Frãçois ſoit pollué de l'hereſie. A tãt, Meſſieurs, nous vous prions & coniurons au nom de Dieu d'y ietter voſtre veuë auſſi, de l'embraſſer & careſſer pour vous y roidir comme nous. Et quand ores il auiendroit (ce que Dieu ne vueille permettre) que pour nos enormes pechés fuſſions liurez à l'ennemi, nos ames reſtant inuaincues pour le benir en l'execution de ſa ſaincte & droicte iuſtice, prenant à conſolation d'auoir iuſques aux derniers abois reſiſté à ſes ennemis, & à ſon imitation portant apres lui noſtre croix, donné à la poſterité & tout le reſte du Royaume exemple de vertu & conſtance, ſans encourir aucune tache de foibleſſe ou de laſcheté & puſillanimité de courage, c'eſt lors que plus nous vous prierõs ne quitter pour cela le train de voſtre conſtance premiere, pour iamais ne ſubir le ioug d'vn Prince qui ſoit heretique, ou fauoriſe l'heretique, ou ſous la puiſſance duquel on coure hazard d'hereſie: Ains oſtãt du milieu de vous le mal de ceſte impieté occaſion de ſcandale, vous rendre dignes des faueurs de ceſte bonté paternelle de celui qui nous croyõs, en qui ne nous faudra au beſoin. Cõme auſſi nous de noſtre part (à fin de parler comme Iob) quand bien il nous auroit occis, ne lairrons d'eſperer en lui, & le prier comme auons fait, & encore plus le ferons,

Meſſieurs, vous donner amplement ſes ſainctes benedictions. A Paris.

Par

Vos humbles & affectionnez freres & ſeruiteurs les Bourgeois Catholiques de la ville de Paris.

AD CIVIVM PARISIENſium de Henrico Borbonio poſtulata, Facultatis Theologiæ reſponſum.

ANNO

ANno Domini milleſimo quingenteſimo nonageſimo, ineunte menſe Maio, cùm in Gallia bellorum motibus omnia miſcerentur, ipſáque adeò Pariſiorum vrbs in magnas angustias redigeretur, & alij pacem, id eſt, Henricum Borbonium in Regem admitti ſuaderent, alij conſtantiſſimè reniterentur, vtrique verò validis ſe rationum momentis niti arbitrarentur, intereáque ex opinionum diuerſitate diſſenſiones oriri ac in dies diuidi populum conſpiceretur in ſummum præiudicium Religionis Catholicæ & publicæ quietis, progreſſum verò inimicorum & hæreſeos: oblatus fuit Facultati Theologiæ Pariſienſi libellus ſupplex. Præfecti Mercatorum, Scabinorum & multorum ciuium melioris notæ, nec non publici ſcribæ manu ſubſignatus, & vrbis quoque ſigillo munitus, quo rogabantur Magiſtri dictæ facultatis vt ſententiam ſuam dicerent, ſuper quibuſdam propoſitionibus ad eam rem attinentibus: quarum reſolutionem ad ſedandas diſſenſiones & tranquillandas memoratorum ciuium totius Regni conſcientias, gloriámque Dei Opt. Max. promouendam ac profligandam hæreſim plurimùm conferre, nec ſine Religionis periculo ſuo iudicio, omitti poſſe dicti ciues affirmabant.

Quæſtiones erant.

AN aduenientе morte Regis optimi Caroli decimi (quod abſit) aut eodem in fauorem Henrici Borbonij cedente regni iure, interea dum iniuſto carcere detinetur, teneantur Galli aut poſſint tuta conſcientia dictum Henricum aut alium Principem fautorem hæreſeos in Regem admittere, etiam poſito quod à criminibus & cenſuris fuerit abſolutus, cùm ſubſit euidens periculum perfidiæ & ſubuerſionis Religionis ac Regni.

AN ſuſpectus hæreſeos aut eiuſdem fautor dici poſſit qui pacem cum dicto Henrico fieri procurat aut permittit cùm impedire poſſit.

AN iſta ſint de iure diuino, & an omitti poſſint à Catholicis ſine peccato mortali, & pœna damnationis: prædicto verò Henrico opponere ſe toto ſtudio meritorium ſit, &, ſi ad ſanguinem vſque reſiſtatur, martyrium dici poſſit.

SVPER quarum dubitationum determinatione ſacra facultas per iuramentum conuocata, ſæpiuſq. cũ publicè in Collegio Sorbonæ poſt miſſam de Spiritu ſancto tum priuatim vocato ſelectorum Magiſtrorum cœtu congregata, matura deliberatione prahabita, cunctiſque capitibus ſeriò ſigillatim ac diligẽter, quoad fieri potuit,

examinatis & discussu, in hunc tandem modum censuit.

IVRE *diuino prohibentur Catholico hæreticum hominem aut fautorum hæreseos & hostem Ecclesiæ notorium, multóque magis relapsum & à sancta Sede nominatim excommunicatum, ad regnum admittere.*

QVOD *si eiusmodi quispiam absolutionem à criminibus & censuris in foro exteriore impetrauerit, & tamen subsit manifestum simulationis ac perfidiæ & euersionis Religionis Catholicæ periculum, is nihilominus eodem iure excludi debet.*

QVICVNQVE *autem satagit vt is ad regnum perueniat, aut ei studet ac fauet, aut etiam ad regnum promoueri permittit cùm impedire possit & ex officio debeat, sacris Canonibus est iniurius, de hæresi meritò suspectus, & Religioni atque Ecclesiæ perniciosus, contra quem eo nomine agi potest & debet, cuiuscunque gradus & eminentiæ sit.*

CVM *igitur Henricus Borbonius hæreticus, fautor hæreseos, hostis Ecclesiæ notorius, relapsus, & nominatim excommunicatus sit, & si fortè absolutionem in foro exteriore impetraret manifestum appareat simulationis ac perfidiæ, & euersionis Religionis periculum, eum Christianissimi Regni aditu, etiam absolutione obtenta, & quouis alio legitimo hærede mortuo vel cedente, Franci prohibere, & à pace cum eo facienda abhorrere tenentur: & qui ei fauent Canonibus iniurij, de hæresi suspecti, & Ecclesiæ pernicioſi, ac vt tales serio sedulóque coercendi ac puniendi sunt.*

VT *autem qui dicto Henrico ad regnum aspiranti fauorem supp petiásve quouis modo ferunt Religionis desertores sunt, & in continuo peccato mortali manent, sic qui se illi quocunque possunt modo zelo Religionis opponunt, plurimum apud Deum & homines merentur, & vt illos Satanæ Regno stabiliendo pertinaces æterna pœna damnandos, sic hos, si ad sanguinem vsque resistant, æternum in præmium & vt fidei propugnatores martyrij palmam consecuturos iudicare par est.*

CONCLVSVM, nemine repugnante, in tertia congregatione generali super ea re facta, in maiore aula Collegij Sorbonę, omnibus & singulis Magistris per iuramentum vocatis, septima die Maij, Anno M. D. XC.

RESOLV-

RESOLVTION DE MESSIEURS de la Faculté de Theologie de Paris.

L'AN de noſtre Seigneur mil cinq cens quatre-vingts & dix au commencement du mois de Mai, les choſes eſtant fort troublees en France, & meſmes la ville de Paris eſtant ia reduite en grande deſtreſſe, les vns demandans la paix, c'eſt à dire, que Henri de Bourbon fuſt receu pour Roy, les autres y reſiſtans tres conſtamment, & s'eſtimans les vns & les autres bien fondez en raiſon, de laquelle diuerſité d'opinions on voyoit naiſtre pluſieurs diſſenſions, & le peuple ſe diuiſer de iour en iour, au grand preiudice de la Religion Catholique & du repos public, & au progres des ennemis & de l'hereſie: A eſté preſentee à la ſacree Faculté de Theologie vne requeſte, ſignee du Preuoſt des Marchans, Eſcheuins, & pluſieurs bõs Bourgeois, & du Greffier public, & encore munie du ſeau de ladite ville, par laquelle les Docteurs de ladite Faculté eſtoyent requis de dire leur auis ſur aucunes propoſitions apartenantes à ce deſquelles leſdits requerans diſoyent la reſolutiõ pouruoir beaucoup ſeruir pour apaiſer leſdites diſſenſions, & mettre en repos les conſciences des bons Catholiques de tout le Royaume, & auancer la gloire de Dieu, & ruiner l'hereſie, & icelle ne pouuoit à leur iugement eſtre omiſe ſans grand danger de la Religion.

Les queſtions eſtoyent,

Si auenant la mort du Roy Tres-Chreſtien Charles dixieſme (ce qu'à Dieu ne plaiſe) ou au cas qu'il vinſt à ceder ſon droit du Royaume à Henri de Bourbon durant ſon iniuſte detention, les François ſont tenus ou peuuent en ſeureté de conſcience receuoir pour Roy ledit Henri, ou autre Prince fauteur d'hereſie, meſme ſuppoſé qu'il fuſt abſous des crimes & cenſures qu'il a encouru, conſideré le peril euident de perfidie, & de la ſubuerſion de la Religion & du Royaume.

Si celuj qui pourſuit la paix eſtre faite auec ledit Henri,

ou la permet y pouuant empeſcher, peut eſtre dit ſuſpect d'hereſie ou fauteur d'icelle.

Si cela eſt de droit diuin, & ſi on y peut manquer ſans peché mortel & peine de damnation, & au contraire ſi c'eſt choſe meritoire de s'oppoſer par tous moyens audit Henri, & au cas qu'on reſiſte iuſques à la mort, ſi cela peut eſtre appellé martyre.

Sur la determination deſquels doutes la ſacree Faculté eſtant conuoquee par ſerment, & pluſieurs fois aſſemblee tant en publique congregation au College de Sorbonne, apres auoir Celebré la Meſſe du S. Eſprit, qu'en compagnie des Deputez: apres vne meure deliberation, & ayant examiné & debatu le plus exactement qu'ils ont peu tous les poincts l'vn apres l'autre, a en fin declaré ſon auis en ceſte maniere.

Il eſt de droict diuin inhibé & defendu aux Catholiques receuoir pour Roy vn heretique ou fauteur d'hereſie, & ennemi notoire de l'Egliſe, & plus eſtroitement encores de receuoir vn relaps, & nommement excommunié du ſainct Siege.

Que s'il eſchet qu'aucun diffamé de ces qualitez ait obtenu en iugement exterieut abſolution de ſes crimes & cẽſures, & qu'il reſte toutesfois vn danger euident de feintiſe & perfidie, & de la ruine & ſubuerſion de la Religion Catholique, icelui neantmoins doit eſtre exclus du Royaume par meſme droit.

Et quiconque s'efforce de faire paruenir vn tel perſonnage au Royaume, ou lui aide & fauoriſe, ou meſme permet qu'il y paruienne y pouuant empeſcher, & le deuant ſelon ſa charge, ceſtui fait iniure aux ſacrez Canons, & le peut on iuſtement ſoupçonner d'hereſie, & reputer pernicieux à la Religion & à l'Egliſe, & pour ceſte cauſe on peut & doit agir contre lui ſans aucun reſpect de degré ou preeminence.

Et pourtant, puis que Henri de Bourbon eſt heretique, fauteur d'hereſie, notoirement ennemi de l'Egliſe, relaps, & nommement excommunié par Noſtre S. Pere, & qu'il y auroit danger euident de feintiſe & perfidie, & ruine de la Religion Catholique, au cas qu'il vinſt à impetrer exterieurement ſon abſolution, les François ſont tenus & obligez

obligez en conſcience de l'empeſcher de tout leur pouuoir de paruenir au gouuernement du Royaume Tres-Chreſtien, & de ne faire aucune paix auec lui nonobſtant ladite abſolution, & quand ores tout autre legitime ſucceſſeur de la Couronne viendroit à deceder ou quitter de ſon droit: & tous ceux qui lui fauoriſent ſont iniure aux Canons, ſont ſuſpects d'hereſie, & pernicieux à l'Egliſe, & comme tels doiuent eſtre ſoigneuſement reprins & punis à bon eſcient.

Or tout ainſi comme ceux qui donnent aide ou faueur en quelque maniere que ce ſoit audit Henri pretendant au Royaume ſont deſerteurs de la Religion, & demeurent continuellement en peché mortel, ainſi ceux qui s'oppoſent à lui par tous moyens à eux poſſibles meus du zele de Religion, meritent grandement deuant Dieu & les hommes: & comme on peut à bon droit iuger qu'à ceux-là eſtans opiniaſtres à eſtablir le Royaume de Satan, la peine eternelle eſt preparee, ainſi peut-on dire auec raiſon, que ceux ici ſeront recompenſez au Ciel du loyer eternel, s'ils perſiſtent iuſques à la mort, & comme deffenſeurs de la Foy remporteront la palme de martyre.

Ce que deſſus a eſté conclud & reſolu ſans aucune contradiction le VII. iour de Mai l'an M. D. XC. en la troiſieſme congregation generale ſur ce faite en la grande ſale du College de Sorbonne, tous les Docteurs de ladite Faculté en general, & chacun en particulier, ayans eſté appellez par ſerment à ladite congregation.

Les deux diſcours ſuiuants comme le precedent imprimez à Paris, monſtrent ce que l'on peut penſer de l'Eſtat de ceſte pauure ville bridee par la Ligue.

DISCOVRS VERITABLE DE TOVT ce que c'eſt paſſé en la ville de Paris, és enuirons tant de la part du Roy de Nauarre & de ſon armee que de la part de mon Seigneur le Duc de Nemours & les habitans de Paris depuis la retraite dudit Roy de Nauarre de deuant Sens iuſques au douzieſme Iuin 1590.

Auec vn arreſt de la court de Parlement, par lequel il eſt deffendu, à peine de la vie de ne faire aucun traité ni compoſition auec ledit Roy de Nauarre.

LE Roy de Nauarre n'ayant peu faire à Dreuz & à Sens ce qu'il pretendoit, delibera de faire marcher ſon armee droict à Paris pour eſſayer s'il pourroit l'emporter par intelligence ou autrement, qui fut la cauſe (que apres auoir ſurprins le pont Charenton, & ſainct Mor (où il fit pendre quelques Catholiques) il s'en vint pour en faire autant à Saint Denis, où il fut ſi bien repouſſé par les Sieurs de Vaudargent, du Bourg & de la Chaſterie & autres reſolus Catholiques, qu'il fut contraint tourner viſage contre Paris, penſant loger ſon armee aux fauxbourg Saint Martin, ayant au preallable logé ſon artillerie à Montfaucon, qui fut la cauſe que les Pariſiens eſtans ſortis ſous la conduite des Sieurs de Montilli, le Dizemieux, de la Caſtiliere & autres Gentils hommes de Monſeigneur le Duc de Nemours, ils repouſſerent l'ennemi par trois fois, à la derniere fut bleſſé le Sieur de la Nouë qui fut ſoudain penſé par le commandement du Roy de Nauarre ſur les degrés dudit Montfauçon: tout celà s'eſt paſſé depuis le huictieſme de Mai iuſques au quinzieſme, qu'il fit bruſler les moulins qui eſtoyent de ce coſté la. Le Ieudi dixſeptieſme de Mai Monſieur de Vitri arriua à Paris auec trois cens cheuaux où s'eſtant refraiſchi iuſques au iour de l'Aſcenſion qui eſtoit le dernier iour de Mai ou l'on

l'on fit à ce meſme iour proceſſion generale, où furent portees toutes les reliques de Paris & de Saint Denis auec vne telle deuotion & affluence de peuple, qu'il ne s'en eſtoit encores point fait de ſemblable: Monſeigneur de Nemours, Monſeigneur le Cheualier d'Aumale & autres Seigneurs Catholiques y aſſiſterent à l'iſſue de laquelle ils iurerent, ſur le grand Autel de noſtre Dame d'employer tous leurs moyens voire leur vie propre pour la conſeruation de la Religion Catholique, de la ville de Paris & autres de ce Royaume, auec proteſtation de pluſtoſt mourir que de preſter obeiſſance audit Roy de Nauarre: le ſemblable fut fait par le peuple auec vne grande conſtance en laquelle ils furent confirmez par la lecture des lettres de Monſeigneur le Duc de Mayenne, qui auoit ſon armee à Peronne preſque toute dreſſee auec force munitions, deſquelles il les deuoit aſſiſter en bref. Ce pendant les heretiques faiſoyent leurs parades des deux coſtez de l'eau, qui fut la cauſe que mondit Seigneur de Nemours & le Sieur de Vitri firent vne ſortie vers Saint Marceau eſtans apperceus par l'ennemi ils leur donnerent effroi, de ſorte qu'ils furent contrains ſe retirer vers Iuſtuici. Ce pendant monſieur le Cheualier d'Aumale ſortit auec cent cheuaux & trois cens harquebuziers vers la porte ſaint Antoine le Dimanche troiſieſme Iuin où il eſcarmoucha de ſorte les Biarnois, qu'auec l'artillerie qui eſtoit ſur les rempars il en demeura plus de quatre cens, pourſuiuant le reſte iuſques à Charanton, qui furent ſi preſſez qu'il s'en noya plus de quarante. le Mardi douzieſme Iuin le Roy de Nauarre alla aſſieger le boys de Vincennes, mais auec le ſecours qui mena mondit Seigneur le Cheualier d'Aumale qui eſtoit de quatre cens cheuaux & mille harquebuziers il fut contraint de leuer le ſiege, apres auoir perdu quelques vns de la Caualerie. Monſieur de Vitri euſt ſon cheual tué ſous lui mais il fut incontinant remonté & ſecouru par monſeigneur le cheualier de Aumale. Le Ieudi quatorſieſme Iuin Giuri eſtant venu auec quelques trompettes pour brauer les Catholiques ſe vit incontinent chargé par ledit Sieur de Vitri, de ſorte qu'il fut contraint ſe retirer à Charanton ayant perdu vingt ſept des plus braues ſoldats qu'il euſt.

Le lendemain Messieurs de Parlement firent publier vn Arrest contre ceux qui seroyent si hardis, que de parler d'aucune composition auec le Roy de Nauarre. Ce qui a de plus en plus acouragé les Catholiques, ioinct aussi l'arriuee du Sieur de Saint Paul à Meaux auec quelques forces.

Le dixseptiesme de Iuin, Le Biarnois enuoya quelque nombre de Caualerie & harquebusiers à cheual pour empescher que le sieur de Saint Paul ne se mist en campagne pour faire conduire quelques munitions. Ledit sieur en estant auerti va au deuant auec quelque nombre de caualle rie & infanterie, & les attaqua si rudement qu'il en demeura plus de deux cens de ceux du Biarnois sur la place: & seulement, en est demeuré quatre ou cinq de ceux dudit sieur de Saint Paul, lequel depuis a prins vng basteau chargé de munitions, qui alloit à l'armee du Biarnois, lequel pousse de rage de ce voir ainsi braué, & pour monstrer qu'encores qu'il eust fait ceste perte de munitions il n'en estoit pas neceſſité tira soixante cinq coups de canon en ruine: ou par la grace de Dieu il ne fit aucun mal sinon qu'il rompit les iambes à vn Auocat des plus grans politiques & des plus affectionnez à son parti qui fut dans Paris.

Le dixhuictiesme de Iuin pensant les intimider continua sa batterie, & tira plus de sept vingts coups qui firent encores moins de mal que le premier iour, n'ayant abbatu qu'vn pot à moineau. Tout cela estonna si peu ceux de Paris, que pour cela ils n'ont serré leurs boutiques, ni moins l'exercice de la Iustice ni les Estudes n'ōt cessé vn seul iour.

Le dixneufuiesme de Iuin le Biarnois commença de bon matin a faire iouer le Canon, tout en vn coup vers Mont faucon, où estoit son gros, où ils furent tellement escartés que plusieurs ayant esté tués, il s'osta de là & fit incontinent enleuer les morts.

Voila en somme tout ce qui s'est passé en ceste ville iusques au dix septiesme de ce mois de Iuin, où l'on peut considerer la bonté de Dieu enuers nous qui parmi tant de malheurs a tellement vni le peuple sous l'obeissance du Duc de Nemours, que l'on espere chasser le Roy de Nauarre

Nauarre des enuirons de Paris auec l'assistance & secours de Monseigneur le Duc de Mayenne qui a ioinct les troupes de Monseigneur le Marquis de Menelai, & du vicomte de Tauannes à Soissons auec bon nombre de Seigneurs & Gentilshommes Catholiques, qui se sont vouës à Dieu pour exterminer de ce Royaume les Heretiques qui l'ont rempli de desolation.

Extraict des registres de Parlement.

Ce iourd'hui sur ce que le procureur general du Roy a dit à la court, que à l'occasion du siege mis deuant ceste ville par Henri de Bourbon, quelques vns mal affectez au salut public, & à la conseruation de la religion Catholique veulent contre l'intention du peuple moyenner quelque composition auec le dict Henri de Bourbon: Ce qui est totalement contraire aux sermens de l'vnion & Arrests de la dicte Court qui par faute d'estre obseruez s'ensuiuroit la ruine de la religion Catholique, sac de ceste ville de Paris, & autres de ce Royaume, ausquelles elle sert d'exemple: portant requeroit qu'inionctions fussent faictes à toutes personnes de quelque estat, qualité, dignité & condition qu'ils soyent, à peine de la vie, de ne parler en quelque sorte & maniere que ce soit de composition auec ledict de Bourbon, ses agens & negotiateurs: ains s'opposer directement à tous ceux qui seroyent si malheureux que d'y penser: attédu qu'il s'agist de la perte ou conseruation non seulement de ceste ville; mais aussi de tout le Royaume.

La Court a ordonné & ordonne que nul de quelque estat, dignité, qualité, & condition qu'il soit, ait à parler d'aucune composition auec ledit Henri de Bourbon, à peine de la vie, ains s'y opposer de tous les moyens, sans y espargner aucune chose, voire iusques à y exposer & espandre leur propre sang. En outre ordonne la dicte Court que tous les habitans de la dicte ville ayent à obeir au sieur Duc de Nemours Gouuerneur de l'Isle de France, en tout ce qui leur sera commandé de sa part par leurs Capitaines & sera le present Arrest leu & publié par tous les Carrefours de ceste ville, afin

que nul n'en pretende cauſe dignorance: Fait en palement le quinzieſme iour du mois de Iuin, l'an mil cinq cens quatre ving & dix.

DV TILLET.

Voila comme les Pariſiens ſe roidiſſoyent contre la tempeſte, eſtans incitez à ce faire par les chefs de la Ligue, qui ſemoyent des bruits de leurs valeureux exploits pour enuenimer & endurcir le menu peuple, qui eut à combatre contre la famine, tandis qu'on le paiſſoit de l'eſpoir d'vne prochaine deliurance. Il nous faut voir ce qu'vn des leurs a eſcrit de leur miſerable eſtat. Il n'en a dit que le moins qu'il a peu: qui toutesfois ſuffit pour monſtrer l'horrible malheur de ces nouueaux zelateurs.

DISCOVRS BREF ET VERITABLE des choſes plus notables, arriuees au ſiege memorable de la renommee ville de Paris, & defenſe d'icelle, par monſeigneur le Duc de Nemours, contre le Roy de Nauarre.

Par Pierre Cornelo, Ligueur.

IL eſt venu ſi peu de profit à la louable pretention & ardnt zele des Catholiques de ce Royaume, & tant de dommage en la ville de Paris & celles qui lui ſont voiſines, de la victoire obtenue (contre tout droict & iuſtice) par les Heretiques de France, & ceux qui les defendent, en la bataille d'Iuri, du quatorzieſme Mars de ceſte annee, que nous pouuons dire iuſtement ceſte iournee eſtre vn miroir & comme vn tableau auquel les Princes & conducteurs d'armee voyent clairement, & leur eſt repreſenté le poids

poids auec lequel ils doiuent balancer telles iournees, & combien de choſes ils ſe doiuent mettre deuant les yeux au parauant que de iouer à vn coup de dé,& mettre au hazard d'vn douteux & perilleux ſuccés de combat,ce que le plus ſouuent ne ſe peut iamais recouurer. Car combié que la iuſtice de la cauſe ſe doiue autãt eſtimer,comme la moitié de la victoire, & qu'il ſe die ordinairement qu'vn procés bié fondé eſt a demi gaigné: toutesfois Dieu permet le plus ſouuẽt,ou par les pechez de ſõ peuple, ou pour experimenter & faire que les eſleus ſoyent conus, ou pour autres conſiderations de ſa prouidence,que les ſiens ſoyẽt affligez & tourmẽtez,cõme il ſe lit en pluſieurs endroits de la Bible,& ſe conut trop vrai en la ſuſdite iournee, en laquelle les Catholiques n'ayãs pour but q̃ la cõſeruation de la foy,& eſtãs en plus grãd nõbre auec autãt de valeur que l'ẽnemi,pour le moins,Dieu rabaiſſa tellemẽt en vn inſtãt leur eſperãce,qu'ẽ vn quart d'heure ils furẽt quaſi maiſtres du champ,& en demi quart d'heure depuis mis en route & vaincus. Dõcques la nouuelle de ceſte malheureuſe perte ſceuë en ceſte fameuſe &celebree ville deParis,la plus grãde &plus peuplee de l'Europe,elle commença à ouurir les yeux,& cõſiderer le miſerable eſtat auquel elle eſtoit reduicte pour lors: elle ſe voyoit la premiere & le chef de ce Royaume,&celle qui auoit cõmencé la guerre qui s'eſtoit eſpandue par tous les endroits d'icelui : elle ſe voyoit ſans pierres ni murailles viues qui la peuſſẽt defẽdre, ſãs Gouuerneur ni Magiſtrat qui lui cõmãdaſt, & ſans aucune police,ni pour s'ẽtretenir ni ſe maintenir, ains chacũ vouloit eſtre le maiſtre : cõme il arriue à vne Ariſtocratie & gouuernemẽt de pluſieurs,où il y a vn peuple indõptable, cõfus,ſuperbe,riche &rebelle,comme eſtoit ceſtui ci.Elle eſtoit outre cela tãt deſpourueuë d'artillerie & munitions de guerre,qu'il n'y auoit qu'vne ſeule piece mõtee, & qui peuſt prõptemẽt ſeruir,par ce q̃ tout le ſurplus en auoit eſté tiré,&perdu aux rẽcõtres paſſees. Les murailles eſtoyẽt ſi mauuaiſes q̃ par pluſieurs endroits on y mõtoit &deſcẽdoit ſãs difficulté,&ſur tout ſi peu de prouiſiõ de pain,vin, & autres choſes neceſſaires à la vie, q̃ perſonne n'eſtimoit quaſi auoir prouiſiõ pour quinze iours : ce qui rendoit les cœurs des habitãs ſi froids,& leurs eſprits ſi peu accordans entr'eux,q̃ ſans doute ſi le Roy de Nauarre euſt biẽ ſçeu ſe

seruir de l'occasiõ,& vser de sa fortune. Il eust obtenu sans peine ce que depuis lui a cousté beaucoup à poursuiure,& à la fin a esté cõtraint laisser. Mais comme il demeura enyuré de sa victoire, & lui sembla que tout ce sur quoi il mettroit la main seroit terracé,& que personne ne lui resisteroit: Il se contenta d'entret en la ville de Mante qui lui porta les clefs,& le reconut pour son Roy legitime & seigneur,cõtre le sermẽt qu'elle auoit fait le iour auparauãt à l'Vniõ des Catholiques, & là fit loger sa Cour,& attẽdit là refraichissãt son armee,quelques poudres & munitiõs qu'õ lui enuoyoit d'Angleterre. Ceste dilation & demeure qui fut de quinze iours, on doit croire qu'elle auint par ordõnance de Dieu pour la cõseruatiõ de Paris, parce que pendant on fit prouision de la plus grãde partie des choses qui defailloyẽt, ou au moins de celles q̃ estoyẽt plus necessaires pour se defendre valeureusemẽt, & auec tãt d'honneur comme elle fit,entrãt en icelle tresgrãde quãtité de bled, d'auoine,& autres grains, iusques à trois mil muids & d'auãtage,& plus de dix mil muids de vin,en quoi Dieu commẽça à mõstrer sa celeste prouidẽce pour le salut de ceste ville,en laquelle y auoit si peu d'ordre &tãt de desordre,q̃ personne ne pẽsoit, ni à la prouisiõ generale de la ville, ni aucũ particulier à ce q̃ lui pouuoit auenir & arriuer: ains s'asseuroyent tant aux villes & passages qu'ils tenoyent sur la riuiere, & en la grande quantité du peuple qui estoit en leur ville,qu'ils ne pensoyent iamais leur pouuoir arriuer chose qui leur fit ennui. Sainct Denis s'asseura aussi de ceste façon,pour estre voisine de Paris.

OR en ce tẽps arriua en ladicte ville de Sainct Denis Monseigneur le Duc de Mayẽne, fort las & recreu selõ sa disgrace, suiui d'assez petit nõbre de gẽs, & tous les Espagnols qui estoyẽt restez de la bataille, où la mesme nuict qu'il arriua,l'allerẽt visitet &se cõdouloir auec lui,de ceste perte: Mõsieur le Legat & l'Ambassadeur d'Espaigne l'animãt & l'encourageãt en ce qu'il auoit iustemẽt cõmencé, lui offrant tout l'aide & secours qu'ils pourroyẽt à l'auenir. L'Archeuesque de Lyon y alla aussi & plusieurs autres Seigneurs de Paris,pour le mesme effect,encore q̃ de ceux de la ville il y en allast moins qu'il ne pensoit, pourquoi leur dict, qu'il conoissoit à ses despens le prouerbe Latin

fort

fort veritable, Quād tu ſeras heureux tu cōteras beaucoup d'amis:& qu'il eſtimoit ceux qui eſtoyēt là venus ſes ſeuls amis,& de qui il ſe pouuoit fier:&que les autres en ſa proſperité l'aimoyēt,& en ſon aduerſité appreſtoyēt deſia les eſpaules;& pourtāt qu'il eſtoit beſoin qu'ils euſſent grand ſoin de ces deux villes,de Paris& ſainct Denis,cōme les clefs deſquelles pēdoit tout ce qui auoit eſté cōmencé,& ſur leſquelles ſe deuoit fōder tout ce qui eſtoit à auenir. Et ayant faict ces remōſtrances,le iour enſuiuāt partit pour s'ē aller vers la Picardie pour leuer des forces. En ce tēps le Cōmandeur Moré,chef de la plus grande part des forces eſtrāgeres,auec leſquelles le Roy d'Eſpagne auoit dōné ſecours à la Frāce eſtoit à Paris,dōnāt ordre à la prouiſiō de deniers, pour la ſolde des gēs de guerre, munitiōs & autres choſes neceſſaires à la ville:lequel ſi toſt qu'il euſt receu ceſte nouuelle, partit, tāt pour faire que les troupes de Flandres qui s'ē retournoyēt à cauſe de la perte de leur General le Cōte d'Aiguemōd,demeuraſſēt,q̄ pour aller auertir le Prince de Parme de ce qui ſe paſſoit pour lors, & faire diligence de remedier à ce qui ſe deuoit craindre pour l'auenir. Dōques s'eſtant paſſé iuſques à quinze iours, ſans q̄ le Roy de Nauarre ſe remuaſt,lui eſtant arriué vne partie des munitions qu'il attendoit, & lui ſemblant q̄ ſon armee s'eſtoit aſſez repoſee,partit de Māte auec icelle,& chemina en intention d'oſter le cōmerce de la riuiere à Paris,duquel elle ſe maintenoit:& paſſant aux enuirōs d'icelle, commanda à quelque cauallerie s'auancer pour conoiſtre & tēter la volonté de ceux de la ville de Corbeil aſſiſe ſur la riuiere de Seine,diſtāt de Paris ſept lieuës,qui eſt cōme la clef de tous les viures qui deſcēdent par ceſte riuiere. Ceſte cauallerie gaigna les fauxbourgs ſans beaucoup de reſiſtance,& le lēdemain les habitans,qui n'auoyent voulu receuoir garniſon des Catholiques,ſe rēdirent à volonté,où entrāt le Roy de Nauarre,ſe fit reconoiſtre pour Roy:& ſeiourna là quelques iours,ſe reſiouiſſant,comme ſi la perte de Paris n'euſt conſiſté qu'à gaigner ce peuple, & de faict tous ceux qui eſtoyēt auec lui le penſoyēt auſſi. La ville de Lagni, ſize de l'autre coſté ſur la riuiere de Marne quaſi vis à vis dudict Corbeil,ſe rēdit auſſi:ſi bien que par ce moyen ſerrāt plus eſtroictement les riuieres d'vne part & d'autre,il fit mettre

du canon d'vne part & d'autre, pour empeſcher que pas vne flette, tant petite fuſt elle, peuſt paſſer. Ceux de Paris encores que du commencement ils s'eſtonnaſſent, & euſſent peur à cauſe de ces pertes, & qu'il y euſt autant de diuerſité d'opinion au peuple, comme au changement de prix & cherté des viandes, ils s'aſſeurerent toutesfois ſur la preſence & aide des Seigneurs qui eſtoyent en la ville deſquels nous parlerons apres: & ſpecialement auec la doctrine & perſuaſion des Predicateurs, qui eut tãt de puiſſance, que les tribulations treſ-ſuffiſantes pour les eſtonner, ils les prenoyent pour occaſions de s'encourager: choſe qui ſe doit attribuer à miracle, & à la ſeule volonté de Dieu, qui manie les cœurs des hommes ainſi qu'il lui plaiſt, & en faict ce qu'il veut. Car de voir vn ſi grand peuple, comme celui de Paris, ſi ſuperbe & indompté, & à qui perſonne ne pouuoit donner le frain, & principalemẽt lors qu'il eſtoit vne ſeconde Babilone, où chacun ſans Loy, ſans Roy, ne Iuſtice, tiroit la part où bon lui ſembloit, & le voir neantmoins s'accorder tout enſẽble à vne voix, d'aimer mieux mourir, que ſe ſoumettre à vn Heretique: & que ſi quelqu'vn eſtoit ſi hardi de dire le contraire, il eſtoit mis à mort, ſans forme ne figure de proces, ou ietté en l'eau (ce qu'ils ont fait à plus de vingt) & à aucuns pour auoir ſeulement dit qu'il eſtoit bon & neceſſaire de faire la paix auec l'ennemi. Toutes ces choſes conſiderees, il n'y a perſonne qui ne doiue dire que ce ſont des merueilles plus que admirables que Dieu a faites en la conſeruation de ce peuple. Les Pariſiens donc eſleurent pour leur gouuerneur Monſeigneur de Nemours, & commencerent à fortifier leurs murailles, & abatre pluſieurs maiſons & edifices des fauxbourgs, qui pouuoyent ſeruir à l'ennemi à les endommager & les empeſcher de les pouuoir battre, & pour faire ces choſes plus diligemment, voyant que la ville eſtoit ſi grande & le temps ſi court, ils enuoyerent tous les iours de chaſque maiſon des hommes pour y trauailler, & tous les pauures auſſi y eſtoyent receus: pour leſquels payer chacun ſelon ſon pouuoir & moyen y contribuoit volontiers, & alloyent de bons bourgeois eux-meſmes aux murailles faire la paye. Ils demanderent oultre ce garniſon d'eſtrangiers (choſe qui ne s'eſtoit iamais veuë au parauãt

en ce

en ce peuple)si bien que lon fit entrer trois mil Lansquenets qui furent distribuez vne partie à la garde de l'Arsenac,où sont les munitions de guerre & artillerie, & le reste par les endroits de la ville les plus necessaires à garder, & auec ceste ordonnãce se delibererent d'attendre ce que le Roy de Nauarre voudroit entreprendre, qui s'en alla, apres auoir fortifié Corbeil, prendre les autres places qui sont sur les riuieres qui passent par la ville de Paris, & la premiere qu'il attaqua fut Montereau, qui se rendit sans faire aucune resistance, & de là passa à Melun, ville d'importance & forte, tant à cause du pont qui est sur la riuiere, qu'à cause que la plus grande partie d'icelle est environnee d'eau, si bien qu'elle se peut facilement defendre auec peu de gens: à cause dequoi Monseigneur de Mayenne y auoit mis des garnisons, mais le gouuerneur & les soldats voyans que l'ennemi auoit fait dresser sa baterie, & mesmes ia fait quelque breschc, estimans ne pouuoir estre secourus se rendirent, & se dõnerent à lui quelques vns de ladite garnison. De là il s'en alla camper deuãt la ville de Sens, en laquelle il deliberoit mettre sa Cour & son Conseil: & arriuant il fit mettre en batterie six pieces de canon, ayant peu au parauant exhorté ceux de dedans par ses heraux, & personnes particulieres qu'il enuoya, pour faire qu'ils le receussent & reconnussent pour Roy, leur offrant toute douceur & bon traitement de vrai Seigneur, & au cas qu'ils ne le voudroyent faire, les battroit comme ennemis. Le gouuerneur, appellé le sieur de Chanuallon, & les Gentilshommes voisins qui s'estoyent retirez dans la ville, faisant peu de cas de ses belles promesses & terribles menaces, se resolurẽt de ne le receuoir, s'il ne se mettoit au giron de l'Eglise, de laquelle il auoit esté separé par l'heresie, & se fist Catholique. Ce que voyant le Roy de Nauarre, les fit battre par deux endroits, & leur fit donner vn assaut: contre lequel ils se defendirent si valeureusement, encore qu'il y eut fort peu de gens de guerre, cõme dixhuict cens hommes tout au plus dans la ville, qu'ils ne le firent pas seulement retirer auec grande perte des siens, mais le contraignirent apres en second assaut, de s'en aller & leuer le siege: aussi qu'il n'auoit plus de moyen de les presser d'auantage, & faire nouuelle batterie, n'ayant

aucunes munitions, & ne ſachant pour lors d'où en prendre. Si bien q̃ laiſſant ceſte ville il s'en vint le chemin de Paris, le iour ſainct Marc vingtcinquieſme Auril, & vint mettre ſon canon deuant Charanton, à la veuë de la ville, où il y auoit dix ſoldats Pariſiens dans vne tour, qui ſe defendirent courageuſement trois ou quatre iours: mais feignant vn iour de vouloir parler à eux, fit aller par vn autre coſté de ceſte tour pour les ſurprendre: ce qu'ayant fait, & gaigné le põt, il fit pẽdre leur Capitaine, & le meſme iour ſe preſenta à la ville où il gagna quelq̃s maiſõs, & puis tout ce qui eſtoit autour d'icelle, & ce pour tout. Et à cela s'eſtãs paſſez quelq̃s iours, il delibera de tenter les forces des Pariſiens, & pour ceſt effect fit attaquer le fauxbourg ſainct Martin auec grãd nõbre d'infanterie & cauallerie: mais il fut ſi biẽ defẽdu, qu'il n'y peut rien faire, & fut contraint ſe retirer auec perte de beaucoup de ſes gẽs & beaucoup de bleſſez, entre autres le ſieur de la Nouë, vne des meilleures teſtes qu'il y ait en ſon armee, leq̃l eut ſon cheual tué ſous lui & receut vn coup de mouſquet en la cuiſſe. Ce qui abatit tellement le cœur des ennemis, qu'ils ſe retirerẽt viſtemẽt & auec ſi peu d'ordre, q̃ ſi ceux de Paris les euſſẽt pour ſuiuis, ils leur euſſent pris deux pieces de canon qu'ils auoyent amenees pour executer leur deſſein. Les Seigneurs & grãds perſonnages, de qui la preſence a maintenu Paris iuſques en l'extremité à laquelle elle eſt venue, qui eſt la plus grãde & la derniere, à laquelle vn peuple, comme celui de Paris & de ſa cõditiõ, puiſſe eſtre reduit, eſtoyẽt pluſieurs: par ce q̃ outre Monſeigneur de Nemours, chef & gouuerneur de la ville, il y auoit Mõſeigneur le Legat, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, l'Ambaſſadeur d'Eſcoſſe Archeueſque de Glaſco, Monſeigneur le Cardinal de Gondi l'Archeueſque de Lyon, l'Eueſque de Plaiſance, Panigarole Eueſq̃ d'Aſt, l'Eueſque de Rhenes, l'Eueſque de Sẽlis, l'Eueſq̃ d'Aſtrees: & des Princeſſes y auoit Madame de Nemours, Madame de Mayẽne, auec meſſeigneurs ſes enfãs, Madame de Guiſe, & Madame de Montpẽſier. Outre cela y auoit de grãds Predicateurs, qui auoyent plus de puiſſance par leur doctrine & perſuaſion enuers le peuple, que perſonne du mõde, & principalement Pierre Criſtin, de qui l'eloquẽce (cõme d'vn Demoſthene) tenoit & manioit leurs cœurs, aĩſi q̃ deſi-

desiroyēt ces personnages & Seigneurs estrāgers: Monseigneur le Cheualier d'Aumale Colōnel de l'infāterie de Frāce, auec plusieurs Gentils hommes & ses Capitaines: & outre y auoit le Parlement, & les autres compagnies ordinaires de la ville, le Preuost des Marchās & Escheuins d'icelle. Lesquels tous voyās que le siege continuoit, & le courage & resolutiō de ceux qui estoyēt assiegez croissoit & se resoluoit de mourir plustost que se rēdre, chacū se delibera de mettre la main à la paste, les vns dōnans quelque argēt pour payer les soldats & fournir aux frais de la guerre, cōme faisoyēt mondict Seigneur le Legat, & l'Ambassādeur d'Espagne, tāt de leurs moyēs de ceux de leurs maistres: les autres faisās la guerre aux sorties & escarmouches auec le ennemi, & autres aux fortificatiōs des murailles, fōdre l'artillerie & la faire mōter & mener sur lesdites murailles, leuer les parapets, mettre des chaisnes à la riuiere, & toutes autres choses necessaires en matiere d'armes pēdāt vn siege d'vne telle & si importāte ville. Aussi ceux de qui depēdoit le gouuernemēt & administratiō de la police conoissās la grāde faute qu'ils auoyēt faicte pour n'auoir biē garni la ville de munitiōs: ils y voulurēt remedier, en faisans vne recerche generale des grains, & contāt le nōbre de persōnes qui estoit en la ville, pour iuger combiē de tēps elle pourroit tenir à raisō d'vne liure de pāi par iour pour chasque persōne. Il se trouua deux cēs mil persōnes, & de bled enuirō pour les nourrir vn mois. Ils cōterēt aussi l'auoine qui y estoit pour s'ē seruir apres à faute de bled, & en trouuerēt quinze cēs muids. Et afin q̄ le bled duraſt plus, & fust despēsé au profit des pauures, ils ordonnerēt par le cōseil & auis de quelques bons bourgeois, zelez & affectionnez Catholiques, (specialemēt d'Anthoine l'Ami, marchand & des premiers, & tres Catholique) que lon choisiroit en chasque quartier vn boulenger, auquel on deliureroit du bled à raison de quatre escus le septier, pour le vendre en pain aux pauures, à raison de six blācs. Or il ne leur restoit plus que sçauoir au vrai la resolution du reste des Bourgeois & commun peuple, & la volonté qu'ils auoyent de se defēdre, par ce qu'ē vne si grāde multitude il ne se peut faire qu'il n'y ait beaucoup de diuerses opiniōs. Pourquoi

ſauoir ils firẽt vne aſſemblee generale de ville, où ſe trouuerẽt les principaux Bourgeois & Capitaines de la ville. & là iurerent tous de mourir pluſtoſt que receuoir vn heretique pour Roy. Et non ſeulement cela, mais encore deſcouurir & reueler tout ce qu'ils ſauroyent ſe faire ou pratiquer à l'encontre de ceſte ſaincte Vnion: qui fut cauſe que peu apres on deſcouurit quelque entrepriſe ſecrette de l'ennemi, de laquelle eſtoyẽt quelques perſonnes de la ville, aſſés notables, dont les vns furent mis hors, & les autres executez: & par ce moyen l'eſtat de la ville pour vn temps fut plus aſſeuré. Mais parce qu'on voyoit qu'encore qu'il y eut aſſés bon nombre de gens de pied dans la ville, toutesfois il y manquoit de la cauallerie pour faire les eſcarmouches, Monſeigneur de Nemours fit appeller le ſieur de Vitri, qui auo t vne fort belle compagnie de cent cinquãte hommes, auec promeſſe de deux mil eſcus pour l'entretenir, lequel y vint, & lui fut payé ladite ſomme par l'Ambaſſadeur d'Eſpagne.

L'ennemi qui ſe voyoit lors auec quinze mil hommes, à ſauoir, douze mil de pied & trois mil cheuaux, voyant qu'il n'auoit peu prendre les fauxbourgs, logea ſon camp aux lieux plus proches de la ville, (plus loin toutefois que la portee du canon) & enuironna d'vne part & d'autre la riuiere, courant toute la campagne d'autour, pour empeſcher qu'il n'entraſt en l'vn ni en l'autre lieu choſe du monde. Il penſoit bien que la ville de Paris ayant eſté quinze iours en ceſt eſtat ſeroit contrainte ſe rendre, ou pour le moins qu'il y auroit quelque remuement & mutinerie dans la ville à cauſe des viures: & tous ceux qui en eſtoyẽt ſortis, & eſtoyent auec lui, croyoyent le meſme: & ce qui leur faiſoit croire, eſtoit qu'ils ſauoyent le peu de prouiſion qu'il y auoit en icelle, n'y en ayant autre, excepté celle que les plus riches auoyent pour leur famille, & aucuns boulengers & marchans pour fort peu de temps, ce qui à comparaiſon d'vn ſi grand peuple n'eſtoit qu'vn grain de millet dans vn grand champ: outre qu'ils conſideroyent que ce peuple accouſtumé à ſes aiſes & commoditez, & de voir touſiours les places bien pleines de pain & d'autres denrees, ne les voyant plus, ſe mutineroit & feroit vne ſedition tout incontinent: qui fut cauſe qu'il ne ſe ſoucia

pas

pas beaucoup de faire autre effort que de prendre les passages. Ce pendant ceux de dedans faisoyent tous les iours des sorties, tant de gens de pied que de cheual, & ramenoyent touſiours quelques prisonniers, & demeurerent ainsi depuis le douziesme de Mai, iusques au commencement du mois de Iuin. En ce temps le sieur de Potrincourt rendit le chasteau de Beaumont à faute de viures & munitiõs l'ayant premierement deffendu aussi vaillamment comme il se pouuoit dessrer: & ceste place estant rendue au Roy de Nauarre, vint faire dresser trois batteries en ruine à la ville de Paris, faisant tirer trois ou quatre iours assez furieusement, auec treze pieces de canon: & tira si heureusement pour ceux de dedans, que le premier iour qu'il fut tiré bien cent coups de canon, il ne fut blesse qu'vn seul homme, & les autres iours ne fit pas plus d'effect, toutesfois il ne laissoit de faire tirer, pour estonner ce peuple qui n'estoit acoustumé à se voir battre de telle façon, & qui ne s'estoit iamais veu assiegé. Ce pendant Monseigneur de Nemours auoit si bien fait planter l'artillerie (laquelle en peu de temps on auoit fondue & montee, qu'il y en auoit iusques à soixante & cinq pieces) & mettre sur les murailles, & lieux d'où il pouuoit faire offencer l'ennemi, qu'on respondoit fort souuent à leurs canonnades, mais c'estoit sans beaucoup d'effect tant de part que d'autre: & lui ce pendant sortoit quasi tous les iours aux escarmouches; & tant les soldats & gens de guerre qui estoyent dans la ville, comme les bourgeois mesmes qui estoyent animez & encouragez par la belle resolution qu'ils voyoyent estre entre les gens d'Eglise, qui firent vn iour leur monstre en fort belle ordonnance, & auoyent pour leur Capitaine le Eueſque de Senlis: & pour les autres chefs & soldats, le Prieur des Chartreux auec plusieurs de ses religieux, les Fueillans, & les Capuchins: tous lesquels acompagnez de quelques habitans de la ville deuots & religieux, portans vn crucifix & image de la vierge Marie pour enseigne, armez par dessus leurs habits ordinaires allerent par la ville, auec resolution de deffendre par la force, leur Religiõ, comme vrais Machabees, ou mourir en la deffence d'icelle. Voir donc ainsi ceste belle & deuote assemblee (en laquelle il y en auoit à qui les os perçoiuent quasi la peau

de ieusnes & abstinees, comme les Fueillants qui ne mangent que du pain auec des herbes crues, ou pour toute delicatesse cuittes auec du sel & de l'eau) cela enflamma les cœurs des habitans de telle façon, & d'vn feu si vif, qu'il sembloit que toute la mer ne fust pas bastante pour en esteindre la moindre estincelle.

Or il ne manquoit qu'vne chose, à scauoir de pouuoir reparer le peu de soin que lon auoit mis à pouruoir la vil le des choses necessaires, dont on cõmençoit fort à ressentir l'incõmodité & le dommage qu'apportoit ceste petite preuoyance: à quoi pensant remedier, on ordonna que les paysans bouches inutiles & mendiants, qui estoyent bien trente mille, & que l'ennemi auoit faict entrer en la ville, en fussent mis hors: mais ceux qui auoyent la charge d'executer ceste ordonnãce, pensans qu'il n'estoit de l'honneur & grandeur de la ville, le faire, & ne pouuans croire pour l'abondance qu'ils auoyent tousiours veu en icelle, qu'ils peussent si tost manquer, ne la vouloyent mettre en execution, encores qu'en toutes autres villes biẽ policees lon ait tousiours acoustumé en telles occasions faire le semblable: si bien que pour ne l'auoir faict ils vindrent à vne si grande disette, qui ne se voyãt plus de viures ni d'argẽt pour payer les soldats, parce q̃ les bourgeois disoyent qu'il ne leur estoit possible de rien fornir, alleguans pour excuse, que tãt de deniers qui auoyẽt esté leués & payés p eux, auoyent esté mal employés, mal mesnagés, & dissipés par ceux qui les auoiẽt maniés, sãs iamais vouloir rendre cõpte, & personne ne l'osoit demãder de peur d'encourir leur mauuaise grace: si bien qu'il fust necessaire de prendre secours d'ailleurs. Et auisa Monsieur le Legat, Monsieur de Paris, & l'Ambassadeur d'Espagne, qu'il valoit mieux q̃ les Eglises & Parroisses dõnassent tous les ornemẽs d'argẽt qu'ils auoyẽt, fors ceux qui estoyẽt necessaires au seruice diuĩ, à cõdition qu'ils seroyent rendus dãs trois mois, pour payer les gẽs de guerre, & que lesdits sieurs Legat & Ambassadeur, secouroyẽt les pauures & leur feroyẽt des aumosnes: & de sa part offrit l'Ambassadeur d'Espagne Dom Bernardino de Mãdoze, dõner chasque iour (pendãt le siege) pour six vingts escus de pain, tant aux pauures honteux, que aux autres de la ville, ce qu'il fit: & de ces

aumosnes

aumosnes les pauures se sentirent beaucoup allegez. L'ennemi ce pendant qui trauailloit à oster toutes les commoditez de viures, pensa qu'ostant les moulins il y auanceroit beaucoup, tellement qu'il les fit tous brusler, qui fut vne tresgrande perte à ceux de la ville qui en tiroyēt tresgrand profit & reuenu: mais on trouua tout aussi tost moyen d'en faire d'autres dans la ville, les vns à bras, les autres qui se tournoyent auec des cheuaux.

Or il ne faut douter que le Roy de Nauarre, encor qu'il assiegeast, ne desirast autant ou plus la paix, comme ceux qui estoyent assiegez: & comme toutesfois il ne la voulust demander, pensant que telle demande ne seroit seante au titre qu'il pretendoit, les Gentilshommes de sa suite prierent le sieur de saint Gouart, qui auoit esté n'agueres Ambassadeur à Rome, de communiquer auec Monsieur le Legat, lequel alla en la maison du sieur de Gondi, aux fauxbourgs saint Germain, pour le voir auec monsieur le Cardinal de Gondi, & ce qui se fit là fut qu'on asseura que la resolution des Catholiques estoit de mourir plustost tous que receuoir vn Heretique pour leur Roy, & se departirent d'ensemble là dessus. Ce qu'ayant sceu la Noblesse, bon nombre d'entre eux prenans le Comte de Soissons pour Chef, le prierent de porter la parole, & faire scauoir au Roy de Nauarre, l'estat auquel les afaires se trouuoyēt pour lors à cause de ceste resolution, la grande perte de Noblesse qu'il se deuoit attendre de faire: la ruine d'vne si belle & florissante ville, comme celle de Paris, & finalement la desolation de ce Royaume, qui estoit toute apparente, s'il ne se faisoit Catholique. Mais il fit la response que fit le Prince d'Orenge en Flandres, sur mesme suiet, que pour gagner vn Royaume, il ne quitteroit pas sa religion, & ne vouloit changer celle que ses Ministres lui auoyent aprise, & que qui le voudroit suiure le fit, car il estoit fermé là: sinon ceux qui ne trouueroyent bonne ceste sienne resolution s'en allassent. La faim commençoit desia à presser ceux de Paris, & ceux de Saint Denis aussi, qui estoit ce en quoi se fioit le plus le Roy de Nauarre, auec les menees secrettes qu'il tramoit en la ville de Paris: mais Dieu permit, que cōme elles se deuoyēt executer, elles furent descouuertes: dont aucuns de ceux qui en estoyent

furent executez, entre autres vn nommé Regnard Procureur au Chastelet de Paris,& les autres empriſonnés, & le reſte s'enfuit auec lui,faiſans que de la fleſche dont ils viſoyent contre les autres,ils fuſſent frapez eux meſmes: & ne profitans autre choſe par leur entrepriſe que de confirmer les cœurs des Catholiques à porter plus patiemment la faim,& attendre le ſecours que Monſeigneur de Mayéne pratiquoit du Roy d'Eſpagne, lequel pour eſtre treſgrand, venir de loin, & faloit pour le leuer & entretenir beaucoup de deniers, ne ſe pouuoit auoir ſi toſt comme l'on deſiroit,& la neceſſité le requeroit. Et afin que ceſte difficulté & empeſchemẽt ne ſe ſceuſt par le peuple,&que cela ne fuſt cauſe de leur faire perdre courage, (comme ſans difficulté on deuoit croire qu'il le feroit) mondit Seigneur de Mayenne enuoyoit fort ſouuent des meſſagers, pour aſſeurer du ſecours qu'il eſperoit, & qu'é peu de tẽps il viendroit auec icelui, & les Predicateurs le diſoyent en leurs ſermons & en aſſeuroyent le peuple:tellement qu'il s'entretenoit,non toutesfois ſans faſcherie, auec ces eſperances(inuention ſans laquelle à grãd' peine eut on peu venir à bout de ce qui auoit eſté ſi heureuſement cõmencé (par ce que Paris eſtant cõpoſé de deux ſortes de perſonnes, les vns riches, aiſés, & qui viuent à leur plaiſir,les autres pauures & petites gẽs,qui ne viuẽt qu'au iour la iournee, & voir ceux là qui au lieu des viãdes delicates qu'ils auoyent acouſtumé de mãger, n'vſoyent plus que de pain d'auoine,& de chair d'Aſne Mulets & Cheuaux, encores s'en trouuoit il peu & bien cher:Ceux-ci,ne gagner pas vn liard, & n'auoir pas dequoi acheter des boulies qui ſe vendoyẽt faites de ſon d'auoine,qui eſtoit tout ce que mãgeoyẽt les pauures,tant la cherté de toutes les autres choſes eſtoit grande.Ce n'eſtoit pas pour eſperer les pouuoit tenir long tẽps.Toutes ces neceſſitez furent telles & ſi grandes, que les prieres s'augmẽtoyent tous les iours.Et en vne aſſemblee de ville qui fut faite,l'on fit vn veu au nõ de toute la ville,à Noſtre Dame de Laurette: & promit on que ſi toſt que l'õ ſeroit deliuré de ce ſiege,on lui feroit preſent d'vne lãpe & vn nauire d'argẽt,peſant 300. marcs,auec autres offrandes & actiõs de grace,en recognoiſſance du biẽ q̃ ſes prieres auroyent apporté. L'on faiſoit outre cela des

Pro-

Processiõs fort deuotes de gens qui alloyẽt nuds pieds, & se faisoyent en chasque Paroisse des prieres de huict iours où auec grande deuotion le sainct Sacrement mis sur le maistre autel, elles se faisoyent continuellement, & ainsi l'vne apres l'autre en faisoyent de mesme, & là les nuicts les Oraisons continuoyent comme de iour; ce qui certainement a plus defendu la ville, que les armes des habitans quelles qu'elles fussent.

La saison lors estoit de cueillir les grains, & faire moisson, qui estoit fort belle & en grande quãrité tout autour de la ville, si bien que ceux de dedãs, qui estoyent fort presſez, de faim, s'efforçoyent d'aller couper, & les ennemis les empescher le plus qu'il leur estoit possible: tellement qu'à ceste occasion ils venoyent souuent au mains: & s'escarmouchoyent: de façon que si les vns se vantoyent d'auoir la fleur de la France, & l'eslite des capitaines pour cõmander, & des soldats pour executer, les autres qui estoyẽt peu en nombre ne leur cedoyent en rien, & ne se monstroyẽt moindres en valleur ni hardiesse: & en ceste faim ne se rendoyent pas seulemẽt admirables, & eternisoyẽt leur nom ceux de Paris, mais aussi & principalement Monseigneur de Nemours, à qui la louange d'honneur (qui ne perira iamais) est deuë, pour le trauail, le soin, la diligence, la sagesse & discretion dont il a vsé en la garde & defence de ceste ville: comme aussi merite auoir part en ceste louange Mõseigneur le Cheualier d'Aumalle) vn des plus vaillãs Princes de l'Europe) & les sieurs de Vitri, Grandmont, Potrincourt, & autres Gentils-hommes qui ont exposé leur vie à la defense d'icelle, & tous les iours ont fait des sorties & escarmouches, principalement lors que les ennemis deuoyent estre amusez, pour donner loisir aux pauures d'aller couper quelques grains autour de la ville: qui fut cause de quelque soulagement de la grande necessité, & fit secours pour quelques iours, & eut monté à beaucoup, si la multitude du peuple n'eust esté si grande.

Ceux qui donnoyent ordre à la police (ou pour ne sçauoir comment, ou pour ne pouuoir) y alloyent si laschemẽt, qu'à faute d'auoir faict sortir les bouches inutiles, & les pauures dõt il y auoit fort grãd nõbre, il fut neceſſaire, pour euiter au desordre qui en pouuoit arriuer, que ceux

qui auoyent commencé à faire des aumoſnes continuaſſent, principalement l'Ambaſſadeur d'Eſpagne (par ce que Monſieur le Legat y auoit deſia tout employé ſa vaiſſelle d'argent) mais auſſi les augmentaſſent, cõme fit ledit Ambaſſadeur, donnant chaſque iour pour ſix vingts eſcus de pain, & de grandes chaudieres de boulie, faicte cõme nous auons dit ci deſſus, qui eſtoit le ſeul manger des pauures: & ainſi nourriſſoit plus de deux mille perſonnes, ſans l'argẽt qu'il bailloit pour les gens de guerre, auſquels ne pouuant fournir par ce moyen, il leur donnoit meſme de ſes cheuaux pour tuer & manger. En quoi il n'employa pas ſeulement tout ce qu'il auoit de deniers, mais auſſi tout ſon credit, à s'engager, & vendit ſes bagues & vaiſſelle d'argent, ſãs retenir qu'vne cuillier pour ſoi. Pour lequel zele & affection, qui ne pouuoit eſtre plus grãd, ainſi comme il eſtoit bien voulu & loué des bons, il eſtoit tant blaſmé de ceux qui eſtoyent mal affectionnez, qu'ils diſoyent tout haut, qu'il eſtoit cauſe que la ville ne ſe rendoit, & le menaçoyent de le tuer: ce qu'ils penſerent bien executer au tumulte qui arriua au Palais peu de temps apres, comme nous dirons tantoſt, mais en ayant eſté auerti il ſe tint en ſa maiſon, & y mit quelques gardes de Lanſqueners, iuſques à ce que les choſes fuſſent vn peu apaiſees.

Saint Denis ce pendant eſtoit tellement preſſé de faim, qu'ils eſtoyent reduits à ne manger chacun par iour que quatre onces de pain de ſon, dont Monſeigneur de Nemours eſtant infiniment en peine, deſirant de conſeruer ceſte ville, faiſoit tenir tous les iours quelque moyẽ de les ſecourir: mais la difficulté y eſtoit ſi grande, à cauſe de la grande garde que faiſoyent les ennemis autour d'icelle, qu'il ne lui fut poſſible de leur donner rafraiſchiſſement. Toutesfois à la fin, comme le bruit couroit tous les iours plus grand du ſecours proche, & que Monſeigneur de Mayenne eſtoit preſt, il lui ſembla qu'il valloit mieux hazarder vingt où trente hommes, que de laiſſer perdre vne place de telle importance à Paris, eſtant le ſecours ſi proche comme il penſoit qu'il fuſt, & l'eſcriuoit mondit ſeigneur de Mayenne. Tellement qu'il prit trente des mieux montez de ſes gardes, & leur faiſant prendre à chacun vn ſac de farine à l'arcõ de la ſelle, les fit tenir preſts, pour paſſer de viteſſe iuſques à Saint Denis, pendant qu'il amuſeroit les

ennemis à vne sortie, lui, Monseigneur le Cheualier d'Aumalle, & quelques Gentilshommes, faisans sortir ses gens par vne autre porte. Ce qui fut executé hardiment & heureusement de quelques vns, mais les autres qui ne furent si heureux, & ne peurent passer, tournerent bride incõtinent, & reuindrent à Paris: & ce peu de chose encouragea biẽ vn peu ceux de Sainct Denis, mais voyant que le secours dõt on parloit ne venoit point, & qu'il n'y auoit plus moyen de tenir, se rendirent, à composition la plus belle & honnorable qui fut iamais veue. Car ils obtindrent tout ce qu'ils demanderent, emporterent tout ce qu'ils voulurent, & leur bailla on encore des cheuaux pour conduire leur artillerie, chose qui n'a pas acoustumé se dõner à ceux qui sont veincus: mais le Roy de Nauarre trouuoit ceste ville de telle importance, tant pour incommoder d'auantage Paris, que pour se loger, qu'il ne se soucioit pas à quel pris il eust ceste auantage.

Peu de temps au parauant, comme il faisoit faire quelques aproches à ladicte ville, le Sieur de Bregneu y fut blessé: & comme il fut prest de mourir, fit vne belle cõfession en la presence des principaux & glus grands de l'armee: & dict qu'il ne sentoit sa conscience chargee de rien, tãt que d'auoir serui vn Roy heretique, & auoir porté les armes contre vne si iuste & saincte cause que celle des Catholiques. Ce qui donna à penser à ceux qui estoyent Catholiques, & entre autre chose encore qui estoit artiuee peu au parauant, à sçauoir, que les Minimes du fauxbourg S. Honoré n'auoyent voulu receuoir à la communion, ceux qui s'y presenterent de leur armee, & leur eussent refusé l'entree de leur maison s'il eust esté en leur puissance, à cause qu'ils estoyent tous excõmuniez, cõme fauteurs, adherans, & assissans à vn heretique: qui fut cause qu'aucuns d'entre eux parlerent au Roy de Nauarre de se faire Catholique. Et ledict sieur de S. Gouard enuoya vers Monsieur le Legat, pour le prier de conferer encore auec lui, pour auiser s'il n'y auroit point quelque moyen de Paix & reconciliation pour soulager ce pauure Royaume: & y ayãt eu asseurance de part & d'autre pour conferer librement, ils se virẽt aux fauxbourgs sainct Germain, Monsieur le Cardinal de Gondi y estant presens, mais ils ne firent rien, par ce

que lesdits Seigneurs n'auoyent charge ni pouuoir de rien faire ni dire., sinon, Que si le Roy de Nauarre ne se faisoit Catholique (ce qu'il ne vouloit faire, ni que pas vn des siẽs se meslast de lui en parler) ceux de Paris desiroyent plustost mourir que d'admettre vn heretique pour Roy. Les affaires demeurerent quelques iours en ces termes, renforçant ce pendant l'ennemi chasque iour de nouuelles troupes qui lui venoyent, & les assiegez attendant le secours qui leur aprochoit: iusques à ce que voyant le Roy de Nauarre qu'il ne pouuoit empescher que ceux de la ville ne sortissent, & qu'ils ne coupassent le bled, qu'ils ne tuassent des siens, & qu'ils n'en prinssent, comme entre autres ils prirent le Sieur d'Andelot, frere de Chastillon, tous deux fils du feu Admiral qui fut tué à la Sainct Barthelemi: ayant eu principalement refort dudict Chastillon de bien deux mille hommes de pied Gascons, & huict cens cheuaux, se delibera d'executer vne chose, laquelle s'il eust plustost faict lui eust peu seruir à venir à bout de son dessein: ce fut de prendre tous les fauxbourgs: ce qu'il fit la nuict du Vendredi 27. de Iuillet, & tout aussi tost les fit fortifier auec retranchemens & barricades, & fit aprocher le canõ d'vn gect de pierre des portes de la ville & faire beaucoup de trous aux maisons qui commandoyent aux murailles, pour empescher ceux de la ville s'auancer sur icelles, ni aller sur le rempar. Les assiegez pensoyent bien que telles aproches estoyent pour venir aux mains, ou pour donner l'escalade, ou pour miner: à cause dequoi Monseigneur de Nemours ne dormoit ni nuict ni iour, donnant ordre à fortifier & remparer les lieux les plus foibles, mettant quelquesfois lui mesme la main à l'œuure. Et par ce que l'ennemi commençoit à battre viuement la porte de S. Honoré, il la fit le iour mesme terrasser & la remparer de telle façon, qu'il rendit ce lieu là asseuré, contre tout ce que l'ennemi y pouuoit attenter. Auec tout cela la faim & la necessité qui estoit en la ville, estoit tresgrande, parce que encore que les huguenots de Sancere se fussent obstinez à defendre leur ville, iusques à manger du pain d'ardoise, & d'autres pierres mises en poudre, auec du vin: ils estoyent peu, & quasi tous gens de guerre & soldats, qui pouuoyent plus facilement que le peuple de Paris

acouſtumé à la paix,& à l'aiſe,ſupporter ceſte neceſſité : & auec tout cela, ie vis beaucoup de fois manger de l'oing dequoi on fait de la chandelle,& ſeruoit de pain à manger aux pauures: & les riches (encores qu'aucuns euſſent quelque choſe de reſte) la plus grand' part mangeoit du pain d'auoine & de ſon,& encore par poids : ce qui s'eſt practiqué iuſques aux maiſons des Princes & Princeſſes, qui ne donnoyent à leurs Gentilshommes à chacun par iour que demi liure ou peu plus de ce pain. Ceſte neceſſité & miſere croiſſoit d'heure en heure,à cauſe meſme que la chair de cheual eſtoit ſi chere, pour la grande quantité de peuple qui eſtoit dans la ville, que les petis n'en pouuoyent acheter,ni auoir vn morceau,& eſtoyent contraints de manger des chiens, & des herbes crues ſans pain : & au lieu de vin, par ce qu'il y en auoit fort peu,boire de la tiſane qui ſe vẽdoit par les carrefours, cõme autresfois on faiſoit la maluoiſie. Encore la patience en ce eſtoit ſi grande, qu'auec toutes ces calamitez & miſeres (choſe admirable à la verité) il aimoit mieux mourir, que receuoir vn heretique, & faire paix auec lui.

Et parce qu'il lui ſembloit que ne pouuant entrer par force, ceſte neceſſité eſtoit vn belle occaſion pour lui : il practiqua ſecrettement auec les ſeruiteurs qu'il auoit dans la ville,vne ſedition & mutinerie ſous pretexte de la faim, penſant ce pendant trouuer moyen de ſe ſaiſir de quelque porte, & ſe faire maiſtre de la ville : mais ceſte menee ne fut pas ſi ſecrette qu'elle ne fuſt ſceuë de quelques vns, & meſmes le temps & la nuict qu'il ſe deuoit executer : & entre autres Pierre Criſtin, duquel il a eſté deſia parlé, en auertit Monſeigneur de Nemours, lequel fut toute la nuict à cheual à faire la ronde,& dõna ſi bon ordre à la ville que l'ennemi n'eut moyen d'executer ſon entrepriſe : mais le lendemain le Conſeil s'aſſemblant au Palais,il vint vn nõbre de pauures gens qui cõmencerent à demander la paix, & firent quelque tumulte : mais parce qu'on en eſtoit auerti, il fut aiſé d'y remedier, & fut apaiſé de ceſte façon pour quinze iours. Au bout deſquels au meſme lieu vint vne plus grande troupe de gens, auec armes, demander ou la Paix ou du pain : & le premier qui ſe preſenta & ſe voulut oppoſer à eux, qui fut vn honneſte marchant,

homme de bien & bon Catholique, & Capitaine de son quartier nommé le Gois, ils le blesserent de telle façon, que peu de iours apres il en mourut. En ceste rumeur courant par toute la ville, Monseigneur le Cheuallier d'Aumalle auec les Gentilshommes & Capitaines y arriua aussi tost, lequel faisant fermer toutes les portes du Palais, fit prendre prisonniers tous ceux qui s'y trouuerent auec armes, & le lendemain y en eut deux de pendus des principaux au mesme lieu, & qui auoyent blessé le Capitaine le Gois. Ils confesserent l'entreprise, & que l'ennemi à leur faueur se saisissant du Palais, deuoit par icelui entrer dans la ville: mais Dieu qui la gardoit, rompit & mit à neant ce dessein. Et cela fut cause (voyant que la necessité pressoit de telle façon, & qu'elle apportoit couleur aux meschãs de faire ces desordres) que l'on commença desormais à songer s'il n'y auroit point quelque moyen de traicter Paix. Pour à quoi paruenir, on rassẽbla le Cõseil où estoit Monseigneur le Duc de Nemours, Mõsieur le Cardinal de Gõdi, Monsieur l'Archeuesque de Lyon, des Presidens & des Conseillers de la Cour de Parlement, & autres des principaux de la ville. En ce Conseil il fut fort debatu s'il estoit necessaire ou expedient de s'accorder auec le Roy de Nauarre: les vns disoyẽt qu'il valoit mieux mourir, que donner la Couronne de Frãce à vn heretique & relaps, mesme qui auoit declaré peu au parauant, que pour gaigner vn Royaume, il ne voudroit perdre sa foy (si foy se doit appeller celle qui lui a esté enseignee) & alleguoyent d'auãtage, qu'estant la facon des Courtisans d'imiter leur Roy, tãt en ses mauuaises q̃ bonnes façons de viure, comme l'on auoit veu en Angleterre & autres Prouinces, il en auiẽdroit vn tresgrãd detrimẽt à ce Royaume & à toute la Chrestiẽté: & que quãt à ce qu'aucuns se persuadoyẽt que quand il seroit Roy qu'il abiureroit son opinion, c'estoyent des esperances trop friuoles, & des tromperies d'vn homme qui les auoit desia trompez.

Et que quant à ce qu'il promettoit d'estre protecteur de la Religiõ Catholique, Apostolique & Romaine, & qu'il y maintiendroit chacun, & donneroit liberté à tout le monde sans force quelconque, de viure en quelle religion il lui plairoit, c'estoit chose trop inusitee & trop peu asseu-

asseuree qu'vn heretique vescut auec vn Catholique en paix, tant s'en faut qu'il les voulut defendre: parce qu'en Allemagne ils viuent bien ainsi les vns auec les autres sans dissension, cela vient de la bonté & douceur des Catholiques, par ce qu'il n'y a point de seigneur en toutes icelles, heretique, qui permette vn Catholique viure en son pays, encore qu'il y en ait de Catholiques qui y laissẽt bien des heretiques. Mais encores que toutes ces raisons eussent esté bien fort debatues d'vne part & d'autre, la necessité fit condescendre en l'opinion plus douce en aparẽce: & fut arresté que Monsieur de Paris & Mõsieur de Lyon iroyent trouuer le Roy de Nauarre, pour voir s'il se pourroit faire quelque paix vniuerselle pour tout le Royaume. Et tous furent de ceste auis, excepté Monseigneur de Nemours, lequel pour s'excuser d'y condescẽdre, dit qu'il auoit iuré & promis auec les autres Princes de defendre la Religion Catholique, & qu'il ne pouuoit faire chose qui preiudiciast à ce serment, sans le consentement des autres Princes qui auoyent promis comme lui, & que la garde de la ville de Paris lui ayant esté baillee par son frere, il estoit resolu de mourir, ou de la lui rendre en l'estat auquel il l'auoit receu, ou au moins plustost consommee que perdue par sa faute. Les deputez (la necessité de la ville croissant d'heure en heure) partirent & allerent trouuer le Roy de Nauarre qui estoit venu à Sainct Anthoine, fort pres de la porte de la ville, pour les receuoir. Il les receut plus froidement qu'ils ne pensoyent, & lui ayant proposé ce dont ils estoyent chargez, à sauoir, le bien qui arriueroit en ce Royaume d'vne paix vniuerselle, & q̃ cela consistoit seulemẽt en ce qu'il pouuoit faire, d'embrasser la foy que les Rois ses predecesseurs auoyent tenue: moyennant quoi, la ville de Paris estoit preste de le receuoir pour Roy, & s'asseuroit que les autres villes en feroyent autãt. Il leur fit response qu'il sauoit bien que la ville de Paris auoit le cousteau sur la gorge, & que ce qu'ils venoyent à lui c'estoit l'extreme necessité qui les y cõtraignoit, toutefois si elle se vouloit rendre à lui, il la receuroit à misericorde, sans y comprendre aucune autre ville, ni parler de laisser son heresie, parce qu'il estoit resolu de ne laisser iamais sa foy, & qu'ils s'en retournassent, par ce qu'il ne vouloit

qu'ils allassent communiquer auec le Duc de Mayenne; Que ce n'estoit pas à faire aux vassaux de donner des conditions à leur Roy, mais bien au Roy de leur pardonner. Eux lui dirent, qu'ils n'auoyent charge de rien faire sans parler premierement à Monsieur de Mayenne: & ne le pouuant obtenir, furent contrains s'en reuenir à la ville. Cela donna opinion au Roy de Nauarre que les Parisiens estoyent fort pressez, & que facilement il les estonneroit, & les pourroit emporter; si bien qu'il fit mettre treize pieces de canon deuant la muraille, proche la porte sainct Germain, & en vn endroit foible, où le fossé estoit sec, & n'estoit gueres creux: mais Monsieur de Nemours fit telle diligence de faire fortifier ceste endroit, terrassant premierement la porte, & abbatant quelques vieilles masures qui estoyent au dessus d'icelle, à fin que l'ennemi venant à les abatre, elles ne lui seruissent à combler le fossé, ou offensassent ceux de la ville, mettre artillerie sus le rempart, faire feux artificiels s'ils venoyent à l'assaut, ou donnassent l'escalade: garnir ceste endroit des meilleurs soldats qui fussent en la ville, & y estre lui mesme nuict & iour: que cela fit qu'il garantit ce lieu.

Il seut aussi que lon minoit, & que lon en estoit desia bien auant: mais ayant donné ordre que la mine fut bien tost euentee, il la rendit inutile. Mais le Roy de Nauarre voyant que de tenter la batterie & faire miner plus auant, ni donner escalade (encore qu'il eust plus de deux mille eschelles) ce seroit chose trop perilleuse & de peu de profit, il pensa qu'il valoit mieux tenter vn autre chemin plus seur & plus doux, qui fut de belles parolles, & de promesses se souuenant peut estre du prouerbe que lon dict, Que les dons & presens rompent les rochers mesmes: & ainsi enuoya vers Monseigneur de Nemours & à Madame de Nemours, diuers messagers, tantost des lettres, tantost des personnes expres, leur remonstrant l'opiniastreté de ne se vouloir rendre, veu l'extremité en laquelle ils estoyent, & le bien & auantage qu'ils deuoyent attendre, s'ils se vouloyent departir de ceste opiniastreté, qu'il feroit ce qu'ils lui demanderoyent: & la lettre qu'il escriuit à mondit Seigneur de Nemours estoit telle.

Mon Cousin,

VOus auez fait assez paroistre vostre valeur & generosité en la defense de Paris iusques ici: mais de vous opiniastrer d'auantage sous vne vaine attente de secours, il n'y a aucune apparence: & si vous me contraignez de tenter la force, vous pouuez penser qu'il ne sera lors en ma puissance d'empescher qu'elle ne soit ruinee, pillee & saccagee. Encore quād le secours que vous attendez viendroit, vous sauez qu'il ne peut passer iusques à vous sans vne bataille, laquelle deuant que me donner ni me presenter, vostre frere, se souuiendra de la derniere: & quand bien Dieu me defauoriseroit tant pour mes pechés que ie la perdisse, vostre condition seroit encore pire (pour n'auoir voulu reconoistre vostre Roy legitime & naturel) de tomber sous le ioug & domination des Espagnols, les plus fiers & cruels du monde. Partant ie vous prie de vous souuenir de ce qui s'est passé, & iet ter les yeux sur ce qui peut auenir: & me reconoistre pour tel que deuez vostre Roy & bon ami.

Toutes ces diligences & prattiques n'eurent autre effet, sinon de le confirmer d'auantage en la resolution qu'il auoit dés long temps prise: & escriuit à vn des Mareschaux de France, pour le prier dire au Roy de Nauarre, qu'encore qu'il fust son seruiteur, il l'estoit plus de la religion Catholique & de la foy, qui ne lui permettoit de le reconoistre, à cause de sa pretendue religion: mais que embrassant la vraye, & se faisant Catholique, il seroit le premier qui trauailleroit à le faire reconoistre, & à la paix, & que ceux de Paris lui ouuriroyent les portes: mais autrement qu'ils estoyent deliberez mourir plustost tous, & lui auec eux, que de contreuenir à ce qu'ils auoyent tous promis. Voila donc l'estat de ceste louable ville tant pressee de faim, que

non seulement les pauures en mouroyent, mais aux plus grandes maisons & plus riches, comme celles de Monsieur le Legat, de l'Ambassadeur d'Espagne, des Princes & Princesses, chasque iour les Gentils-hommes n'y mangeoyent que six onces de pain, en la pluspart des autres maisons, on ne pouuoit quasi rien donner aux seruiteurs, & tout le menu peuple enduroit la mesme necessité. La chair estoit fort chere à cause de la grande quantité de cheuaux & mulets que lon y auoit mangé, cõme de deux mil cheuaux & huict cens asnes que mulets: & les pauures mangeoyent des Chiens, des Chats, des Rats, des fueilles de vigne, & autres herbes qu'ils trouuoyent, encore estoyent ils fort chers. Entre autres le Gardien des Cordeliers m'a asseuré, qu'en trois semaines on n'auoit pas mangé en son Couuent vn moreeau de pain, & qu'ils n'auoyent qu'vn peu de ces herbes que nous auons dit, & de ces bouillies faites de son d'auoine, comme les autres. Et beaucoup de ceux qui n'auoyent dequoi acheter de ces petites choses, mouroyent par les rues (qui doit bien tourner à la louange de la Chrestienté, & compassion de ce pauure peuple) & s'en trouuoit quelques matinees cent, cent cinquante, & quelques fois iusques à deux cens de morts de faim par les rues: & de compte fait, il se trouue qu'en trois mois il est bien mort treze mil personnes de faim. C'estoit là le changement de la gloire & triomphe de ceste belle ville, laquelle au lieu de ces belles & riches tapisseries, vaisselle d'argent, ioyaux, & pierres precieuses. Au lieu des beaux carosses, coches & cheuaux, qui promenoyent les Gẽtilshommes & Dames par la ville, ne se voyoit autre chose que chaudieres de ces boullies, & herbes cuittes sans sel, & marmites de chair de Cheual, Asne & Mulet, de quoi ce pauure peuple Chrestien & religieux se maintenoit. Les peaux mesmes & cuirs desdites bestes se vendoyent cuites, dont ils mangeoyent auec autant d'appetit, comme ils eussent fait les meilleures viandes du monde. Le boire ne les soustenoit guieres d'auãtage, parce que (comme i'ai dit) les tauernes & cabarets de bons vins, s'estoyent changez en trafic de ie ne sai quelles eaux, cõme tisannes mal cuites & mal faites qui se vendoyent par

les

les carrefours. La musique qui s'y entendoit, estoyent les cris des pauures, des vieilles gens, pauures femmes & petis enfans qui demandoyent du pain, sans que personne leur en peust donner ni les secourir. Et puis s'il faloit trouuer vn peu de pain blanc pour vn malade, il ne s'ē pouuoit trouuer, ou bien c'estoit à vn escu la liure. Le beurre, qui estoit au parauant le commun manger des pauures, & se donnoit à quatre ou cinq sols la liure, valoit deux & trois escus: les œufs dix & douze sols la piece: le septier de bled valoit cent & six vingts escus, & toutes les autres choses à l'equipollent. I'ai veu manger à des pauures, des Chiens morts tous cruds par les rues: aux autres des tripes que lon auoit ietté dans le ruisseau: & à d'autres des Rats & Souris que lon auoit semblablement ietté: & sur tout des os de la teste des Chiens moulus (chose quasi incroyable, & que la ville de Paris si abondante autrefois, fut venue à telle extremité) car comme l'Ambassadeur d'Espagne peu auparauant eust conté en vne cōpagnie, qu'en vne place du grād Turc, assiegee par les Perses, on y auoit mangé du pain fait des os mis en poudre, cela non seulement ne peut estre creu, mais fut interpreté de plusieurs mal affectionnez siniſtrement & en mauuaise part. Cela se prattiqua à la fin, & l'ai veu de mes propres yeux.

Le bois ne faisoit pas quasi moindre besoin que le reste, si bien que pour brusler, il faloit rompre tables, licts, chaires, bancs, & mesmes les couuuertures des maisons: & les poures vendoyent vn peu de ce bois pour quelque morceau de pain d'auoine.

Ces miseres & calamitez suiuies de plusieurs maladies, entre autres d'enfleures, dont tous les pauures estoyent tourmentez, comme l'hydropisie: mais la medecine qu'ils y faisoyent estoit la patience, de laquelle il estoyent tellement armez, qu'elle augmentoit encore plus, que leur mal: & ne laissoit on de faire infinies processions, auec les indulgences & pardons que Monsieur le Legat leur donnoit, qui se gaignoyent en la pluspart des Eglises, auec les sermons qu'ils oyoyent, qui leur faisoit prendre tāt de courage, auec tout ce qu'ils enduroyēt, que

les sermons leur seruoyent de pain : & quand vn Predicateur les auoit asseurez qu'ils seroyent secourus dans huict iours, ils s'en retournoyent contens, & s'entretenoyent de ceste esperance encores qu'on leur eust donné beaucoup de telles remises & dilations, & ne leur souuenoit plus de ce qu'ils auoyent enduré: si bien qu'il se peut dire, que les Predicateurs ont esté la cause de la belle resolution de ceux de Paris, comme Monseigneur de Nemours l'a esté de leur perseuerance en icelle, & de tenir la main que personne ne se laschast, & principalement des plus grands, où il y auoit plus de danger : ce qu'il fit auec tel soin, discretion, & diligence que fist iamais homme.

Doncques les choses estant en tel estat, on seut pour le vrai que Monseigneur de Mayenne n'auoit pas seulement ioinct les forces que le Roy d'Espagne lui enuoyoit, & q̃ le Prince de Parme n'enuoyoit pas seulemẽt ce qu'il auoit en Flãdres, mais qu'il y venoit en personne au hazard & peril de son gouuernement, & des pays bas, & qu'ils venoyẽt au secours de Paris, & qu'il estoit arriué à Meaux auec mõdit seigneur de Mayẽne qui auoit desia vne armee de quinze mil hommes. On entendit aussi les nouuelles de la belle reception qu'on lui auoit faite en ladite ville, & la protestation aussi qu'il fit, Que l'intention du Roy d'Espagne n'estoit autre, que de fauoriser l'intention des Catholiques, & auancer la saincte Vnion d'iceux, extirper les heresies, & empescher qu'il ne vint à la Couronne vn Roy heretique, & contraire à la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine, & qu'il estoit deliberé pour ce faire d'y employer tout iusques à sa propre vie, sans desirer ni place, ni vilie, ni chasteau, comme aucuns disoyent, & l'ennemi faisoit courir le bruit.

Le Roy de Nauarre, qui iusques là n'auoit peu croire la venue du Prince de Parme, fut contraint le croire, & qu'il estoit venu auec plus de force qu'il ne pensoit : & encor peut estre pensoit il en lui mesme que son armee fust de douze à treize mil hommes de pied, & trois mil cinq cens cheuaux, tous gens les plus aguerris & resolus qu'on vid iamais, comme nous dirons apres. Voyant donc le peu d'apparence qu'il y auoit de prendre Paris de force, ni par

ni par la faim, & le grand peril auquel il se voyoit tomber, s'il ne donnoit ordre à ses afaires promptement: Il escriuit aux Prelats (lesquels il n'auoit voulu laisser passer peu de iours au parauant, pour aller trouuer Monseigneur de Mayenne) les priant d'aller vers lui, leur enuoyant vn ample saufconduit, & la carte blanche par le sieur d'Andelot prisonnier, pour faire la Paix comme ils voudroyent, reseruant toutesfois l'article de la Religion, par ce qu'il y vouloit mourir (dis-ie en son heresie, non pas Religion) & ainsi partirent encore vne fois Monsieur le Cardinal de Gondi & Monsieur l'Archeuesque de Lion, auec quelques autres, pour aller trouuer Monseigneur de Mayenne: mais l'Ambassade fut tellement sans fruict, que n'y ayant esté rien fait: Monsieur le Cardinal de Gondi se retira en sa maison, & Monsieur de Lion, apres auoir faict au Roy de Nauarte la responce de Monseigneur de Mayenne, qui estoit: qu'il estoit desia trop tard, & qu'il ne pouuoit plus rien faire sans l'intention du Prince de Parme, & qu'il ne se pouuoit plus traitet de Paix, pour les raisons que nous dirons apres, il s'en retourna vers Monsieur de Mayenne: & ainsi demeura le Roy de Nauarre comme hors d'espoit à demi de la Couronne qu'il esperoit, & les siens du tout hors de l'attente qu'ils auoyent de piller Paris. Chose qui ne leur fut pas moins fascheuse à supporter, que la faim aux assiegez: parce qu'ils estoyent si mal equipez, & auoyent si peu d'argent, que la plus grand' part estoyent quasi tous nuds, sans chemise, chapeaux, souliers, mal armez, leurs Cheuaux haraſſez & mal equipez, auec plusieurs autres incommoditez qui s'endurent en vn siege. Pour ausquelles remedier, ils ne pouuoyent faire autre chose, que vendre secrettement de la viande aux assiegez, les passeports qu'ils obtenoyent à ceſt effect, pour les vns & pour les autres, & qu'on leur donnoit à faute d'autre chose, pour les payer.

Le Prince de Parme donc arriué à Meaux, acompagné de tous les Princes & Seigneurs de sa Court, Espagnols & Italiens, à scauoir, le Prince d'Ascoli (le premier apres lui, & la seconde personne de son Conseil) le Prince de Chasteau Beltran, le Prince de Simai, le Marquis de Ranti, le Comte de Baerlaimont, le Comte d'Aramberg, Dom

Sance de Leyua, auec infinis Gentils-hommes & Capitaines, comme Iehan Baptiſte de Taxis (qui a eſté autrefois Ambaſſadeur en France, & eſt à ceſte heure ſuperintendant general de l'armee) Dom Alonſe Ydiaquez, Dom Antonio de Zugninga Maiſtres de Camp du regimen d'Eſpagnols: Pierre Gaetan maiſtre de Camp du regimen des Neapolitains: & Capechuca Romain, maiſtre de Camp d'autre regimen d'Italiens: & tous les ſoldats & autres gens de guerre, les plus vaillans qui porterent iamais armes.

Deux iours apres vint le Sieur de la Motte, Gouuerneur de la ville de Graueline, Capitaine des meilleures & plus vieilles bandes que le Roy d'Eſpagne ait à ſon ſeruice. Il amena quand & lui l'arriere garde de l'armee, faiſant office de Maiſtre de Camp general, & de l'artillerie. Et le iour ſuiuant toute l'armee commença de marcher en ordonnance vers Paris, dequoi le Roy de Nauarre auerti par ſes coureurs, il aſſembla tous ſes gens qui eſtoyent fort eſcartez, & le trentieſme d'Aouſt, leuant le ſiege, commenca à marcher vers Monſeigneur de Mayenne, auec toute ſon armee, qui eſtoit enuiron de ſeize mil hommes de pied, & de quatre à cinq mil Cheuaux, eſtant deliberé de donner bataille, laiſſant les fauxbourgs de Paris libres: mais au reſte en tel eſtat, qu'il n'y auoit rien d'entier en iceux, & ſpecialement en quelques Egliſes, où ils auoyent tout gaſté, rompu, & ietté par terre les reliques d'icelles.

Mais ce departement vint ſi à propos, que s'il euſt tardé encor deux ou trois iours ceux de Paris euſſent eſté contrains lui ouurir les portes, & encore à le prier d'entrer dedans: & ſe voyans libres ſi inopinément, la reſiouyſſance n'y fut pas moindre qu'auoit eſté la triſteſſe au parauant. Et Monſieur le Legat auec Monſeigneur de Nemours, les autres Seigneurs, & la plus grande partie du peuple, allerent le meſme iour à la grande Egliſe, où ſe fit (pour rendre graces à Dieu) vne ſolemnelle Proceſſion, chanter le *Te Deum*: & le iour d'apres, la pauure ville affligee commenca à prendre vn peu de repos, ce pendãt que le Roy de Nauarre alloit preſenter inconſiderément la bataille à Monſeigneur de Mayenne, lui enuoyant vn

Heraut

Heraut pour la demander, lequel mondict Seigneur de Mayenne enuoya au Prince de Parme, & l'ayant ainsi renuoyé par deux ou trois fois, il pria le Prince de Parme lui faire responſe, parce qu'il auoit charge de lui parler, tout ainsi qu'à Monſeigneur de Mayenne. Lors le Prince de Parme lui reſpondit : Dictes à voſtre maiſtre que ie ſuis venu en France par le commandement du Roy mon maiſtre, pour mettre fin & extirper les hereſies de ce Royaume, ce que i'eſpere faire auec la grace de Dieu, deuant que d'en ſortir : & ſi ie treuue que le chemin plus court pour y paruenir ſoit de donner bataille, ie lui donnerai, & le contraindrai la receuoir, ou ferai ce qu'il me ſemblera pour le mieux.

Ayant faict ceſte reſponce l'armee chemina, & vindrẽt aſſieger Lagni : & de l'autre coſté de la riuiere monſeigneur de Mayenne & lui firent mettre ſept pieces de canon deuant la ville, qui la battirent le Vendredi, veille de Noſtre Dame de Septembre, depuis le matin iuſques à midi : & par vn pont de batteaux qu'ils auoyent fait faire vn peu au deſſous, ils firent donner l'aſſaut. Le Roy de Nauare les penſa ſecourir auec quelque cauallerie, & vn regimen de gens de pied, mais la plus grande partie d'iceux fut miſe en pieces, par quelques gens du Prince de Parme : & ceux qui peurent entrer dans la ville, fut à l'heure que les Catholiques y donnoyent l'aſſaut ſi furieux qu'ils l'emporterent & mirent au fil de l'eſpee tous les ſoldats qui y eſtoyent iuſqu'à ſix cens, & le Gouuerneur de la ville nõmé le Sieur de la Fin, priſonnier, & bien cent autres, tant Capitaines, que Gentils-hommes. Pour ſe venger dequoi, le Roy de Nauarre leua ſon camp ſecrettement, & le Dimanche ſuiuant ſur les vnze heures de nuict, enuoya grãde quantité des ſiens dans le fauxbourg ſainct Iacques de Paris, qui donna vne alarme à toute la ville : mais demeurerent là ſans faire bruict, & que perſonne les vid.

Les premiers qui ſortirent apres l'alarme donnee, furent les Ieſuittes, qui s'en allans incontinent à la muraille proche de leur maiſon, qui eſt depuis la porte de Sainct Iacques, iuſques à celle de ſainct Marcel : & voyant qu'il n'y auoit point de garde, s'y mirent en ſentinelle dix d'entreux : & comme ceux de la ville virent l'alarme paſ-

sce, & qu'on ne voyoit paroistre personne, la plus grande partie s'en retourna en sa maison: mais ces bons Peres, ou pour rendre meilleur compte de ce qui se passeroit ceste nuict, ou par inspiration diuine pour le salut de la ville, ne se voulurent encores retirer, & demeurerent ainsi quasi iusques sur les quatre heures du matin: & lors ouyrent quelque petit bruit au fossé, à l'endroit où ils estoyent: & s'arrestans tout coi, iugerent bien qu'il y auoit là grande troupe de gens, mais l'obscurité estoit si grande à cause d'vne bruine qu'il faisoit, qu'ils ne les pouuoyent voir: qui fut cause qu'ils commencerent à crier à l'arme, mais les ennemis ne laisserent pourtant de planter six ou sept eschelles, & monter à la muraille. Et le premier qui parut vint droit au lieu où estoit vn des Iesuites, qui lui donna vn si grand coup d'vne vieille hallebarde qu'il auoit, qu'il la rompit en deux sur sa teste, & le firent tomber du haut de la muraille en bas, & en firent autant à deux autres ces bons Peres, & à vn qui auoit desia ietté vne eschelle dans la ville pour descendre, mais ils l'acoustrerent si bien auec deux pertuisannes qu'ils auoyent, qu'ils lui osterent l'eschelle qu'il tenoit auec la main gauche, & ne lui donnerent loisir de se seruir d'vn coutelas qu'il auoit en la main droite, encore qu'il leur entiraſt beaucoup de coups: mais à la fin lassé & blessé d'vn coup à la gorge, il tomba comme les autres. A ce bruit arriua vn Auocat Anglois nommé Guillaume Balden, & vn Libraire nommé Nivelle, lesquels trouuans vn de ces bons Peres apres vn qui vouloit monter & le vouloit empescher, lui aiderent à le iétter par terre, & le tuerent: & ceſt Aduocat en voyant vn qui estoit desia sur la muraille & prest de mettre son eschelle dans la muraille & prest de mettre son eschelle dans la ville, lui donna vn si grand coup d'espee sur la main, qu'il lui couppa, & le contraignit se retirer bien viſtement, cependant chacun de la ville arriua en ceſt endroit, & getta on tant de paille allumee dans le fossé, que les ennemis (qui estoyent bien desia là deux mil) voyant la clarté, & qu'ils estoyent descouuerts, sonnerent la retraite, & laisserent là leurs eschelles. Ce fut là le troisiesme & plus apparent moyen que ces gens aueuglez eurent de prendre la

dre la ville: par ce que si au lieu de six eschelles qu'ils mirent ils en eussent mis six cens, & en diuers lieux, comme ils pouuoyent faire en ayant plus de quinze cens (le peuple & tout le monde estant tant las, & fatigué) ils fussent venus à bout de leur entrepriſe, mais Dieu les voulut aueugler comme les autresfois, & que ces bons Peres eussent ceste gloire d'auoir deffendu ceste ville, non seulement par leur doctrine, mais aussi auec les armes, & au prix de leurs vies: que s'il se void par ce discours que cinq choses sont en la conseruation de ce peuple, faillant l'vne desquelles à ce qu'il semble il seroit impossible de la conseruer: à sçauoir, l'esprit & la valeur de Monseigneur de Nemours, Gouuerneur d'icelle, la presence de Monsieur le Legat, les aumosnes de l'Ambassadeur d'Espagne, la persuasion des Predicateurs, & les nouuelles escrites par Monseigneur de Mayenne, & publiees par les Princesses, nous pouuons dire que la sixiesme & plus apparente des autres a esté la diligence & le soin de ces bons peres. Dequoi honteux le Roy de Nauarre, & de n'auoir peu venir à bout de son entrepriſe, a rompu son armee, apres auoir perdu cinq ou six mil hommes en plusieurs & diuerses rencontres contre les Catholiques, & s'en va auec le reste vers la Normandie, comme lon dit: & estant Paris si bien muni, comme il est auiourd'hui qu'il se peut dire estre vn miracle: parce que sans que les passages fussent ouuerts, le bled qui coustoit six vingts escus le setier, se donna à trois & quatre escus.

Encores que ce Ligueur Corneio amoindrisse les choses en des endroits, les grossisse en d'autres, faisant le censeur & discoureur tresimpertinemment en la plus part de son discours: si a il reconu (contraint par la force de verité) beaucoup de choses qui descouurent les malheurs de la Ligue, nommement de la ville de Paris, lors reduite sous le pouuoir des chefs Ligueurs, lesquels pendant que le peuple mouroit de faim de tous costez, faisoyent bonne chere, tirãs viures de diuers endroits par la faueur qu'ils auoyent en

l'armee du Roy. Et pource que Corneio, soit par ignorance, soit par malice, a oublié & desguisé beaucoup de choses, nous adiousterons des autres discours pour plus ample conoissance des miseres de Paris.

BRIEF TRAITE DES MIseres de la ville de Paris.

HEnri de Bourbõ, par la grace de Dieu Roy de Frãce & de Nauarre, legitimement venant à la succession de la Couronne de France, l'a trouuee en vn piteux estat, d'autant qu'elle estoit presque toute ruinee, & preste d'estre mise par lãbeaux, sa fille aisnee la ville de Paris, ne le voulant auouer ni receuoir pour pere & pour Roy, elle auoit (oublieuse de sõ deuoir) reietté hors de sa maisõ son Prince naturel, Hẽri troisiesme de ce nom, & en sa place receu des desloyaux estrangers, lesquels en ont fait à leur plaisir, en abusant malheureusement, tant que ses membres tombent par morceaux, pour la faim qu'elle endure auiourd'hui (punition qui suit iustement sa desbauche) elle, qui auoit esté par ses predecesseurs Rois de France si cheremẽt nourrie, & tant honoree, qu'il n'est possible l'exprimer. Là ils ont faict leur ordinaire residẽce, si qu'elle estoit la gloire & la splendeur de tout ce Royaume. Feu d'immortelle memoire Henri de Valois troisiesme de ce nom l'a cherie & honoree plus que tous: contre lui toutesfois ceste malheureuse a desployé l'hypocrisie de son cœur, lors principalement que la tenant assiegee, il taschoit lui faire reconoistre la faute, qu'elle auoit cõmise, s'estant reuoltee cõtre lui. Car lors à son infãme paillardise elle a adiousté le meurtre de son Roy & son pere, qu'elle a faict commettre par vn moine Iacopin, qui sans craindre Dieu, sans honorer le sainct & l'oinct du Seigneur, a osé, meschant & cruel Assassin, baigner & rougir ses mains au sang de son Roy, qui estoit si zele conseruateur de la Religiõ Catholique Apostolique & Romaine. Henri de Bourbõ, auiourd'hui par la grace de Dieu nostre Roy & prince legitime, a veu toutes ces choses, lesquelles eussent esté suffisantes pour esmouuoir en lui vne iuste cholere, afin d'exterminer ceste rebelle

belle desbauchee: mais la clemence, dont il est naturellemẽt doué, a suspẽdu l'effect d'vne iuste rigueur, d'autant q̃ par les moyẽs les plus doux, dõt il s'est peu auiser, il a touſiours taſché l'amener àce poinct, q̃ de lui faire reconoiſtre ſa faute. Qu'ainſi ne ſoit, apres qu'il euſt obtenu vne heureuſe victoire cõtre ſes ennemis pres de Mãte ſur Seine, le 14. de Mars 1590. il fit aprocher sõ armee pres ladicte ville, ſe ſaiſit des fauxbourgs, ſans paſſer plus outre, eſperãt, que ſe voyant reduicte à quelque extremité, elle reconoiſtroit ſa faute, & viẽdroit lui crier merci. Choſe qu'il euſt deſiré plus q̃ toute autre, tant il eſt affectionné à la conſeruation entiere de l'eſtat & couronne de France. Mais lors qu'il tẽdoit les bras à ceſte miſerable debauchee, pour l'encourager tant plus à ſe venir rendre à lui, plus elle s'eſt monſtree endurcie & opiniaſtre à ſa rebellion, dont il a iuſtemẽt eſté eſmeu de la preſſer par famine, faiſant boucler & fermer ſes portes par la prinſe des fauxbourgs, pour empeſcher qu'autres viures n'entraſſent dedãs la ville. Les portes ayãt eſté ainſi bouclees l'eſpace de dix ou douze iours, les pauures artiſans, qui gaignẽt leur vie au iour la iournee, & qui n'ont autre prouiſion q̃ celle qu'ils ont acouſtumé de faire vne ou deux fois la ſepmaine, ou tous les iours, ne trouuãt plus de pain pour argẽt, cõmencerent à crier àla faim. Qui fut cauſe, q̃ meſſieurs de Nemours, Cheualier d'Aumalle, dame de Montpenſier, Preuoſt des Marchands s'aſſemblerent, pour ouir les cris & gemiſſemens de ce pauure peuple deſolé, qui les eſtonnerent fort. Toutesfois pour remedier, ils firent crier à ſon de trompe par les carrefours, que tous ceux de quelque qualité ou condition qu'ils fuſſent, qui auoyent du bled de prouiſion pour plus de deux mois, euſſent à porter le reſte au marché, pour vendre, ſur peine de confiſcatiõ de tout ce qu'ils auroyent. La crie eſtãt faite, le bled ne defaillit au marché, ni le pain chez les boulẽgers l'eſpace de trois ſepmaines. Toutesfois l'abondãce n'eſtoit telle, q̃ la liure de pain ne ſe vẽdiſt cinq ſols tournois, qui eſtoit grãde cherté: laquelle pourtãt ne deſtournoit ce peuple (aueuglé en ſon malheur) de chãter ordinairemẽt chãſons à la louange de la Ligue ſe vãtoit biẽ heureux, d'eſtre à vn Roy Catholique Romain, ſcauoir le Roy d'Eſpagne. Bernardin Mendozze, Ambaſſadeur pour lui à Paris, a-

yant reconu ce peuple se resiouir de ce qu'il s'estoit rendu au Roy d'Espagne, fit batre vne grande quantité de demi sols, marquez des Armoiries d'Espagne, lesquels il faisoit ietter à poignees par les carrefours, où il voyoit grand nõbre de peuple, qui faisoit, que ceste populace crioit: Viue le Roy d'Espagne. Il continua par plusieurs fois de faire ietter de ces demi sols, tellement que le peuple viuoit vn peu plus à son aise, à cause de la largesse de Mendozze. Mais ce fut grand pitié, quand ce peuple ne trouua plus de bled au marché, ni de pain chez les boulégers, les susdits demi sols ne furent plus de mise, de sorte, que le peuple fut contraint de viure à la façõ Espagnolle, faisant ordinaire d'herbes & racines. Ceste façõ de viure le fit discontinuer de châter les louãges de la Ligue, estãt assez empesché de declarer les calamités, q̃ la faim lui faisoit souffrir. Elle fut en peu de iours si extreme, qu'elle fit mourir sept ou huict mille personnes. Dix ou douze iours apres, que ce peuple ne mãgeoit pain d'ordinaire, les principaux de la ville commẽcerent à s'estõner, qui fut cause, q̃ les Intendãs de la police s'assemblerent, pour remedier à ce mal en quelque sorte. En ceste assemblee ils deliberẽt mettre hors la ville vne quãtité des plus pauures & malades. Chose que les Gouuerneurs de la ville iugerent non moins necessaire & profitable aux pauures malades, que vtile pour la cõseruation de la ville. Qui fut cause, q̃ quelques vns des susdits Intendants de la police, allerent parlementer sur la muraille de la ville aux gẽs du Roy, qui estoyent logés aux fauxbourgs, à fin de supplier sa Maiesté, qu'il lui pleust, laisser sortir quelq; nõbre de ces pauures gẽs, qui mouroyent tous les iours de famine. Ce q̃ sadicte Maiesté ne voulut permettre, ains plustost fit crier de sa part, qu'õ ne laissast sortir personne hors ladicte ville. Ce miserable peuple estoit desia assẽblé en vn certain lieu, pour sortir, ne desirãt autre chose: mais apres auoir entẽdu la respõce du Roy, comme forcené ietta cris si horribles & grãds, que ceux qui estoyent aux fauxbourgs les peurẽt facilemẽt entendre. C'estoit chose horrible, q̃ de voir & ouir ce pauure peuple. Bernardin Mẽdozze & l'Archeuesque de Lyõ passans vn iour deuãt le palais, où il y auoit vne grãde multitude de ces pauures gẽs criãt à la faim, Mẽdozze leur fit ietter vn nombre de ces demi sols, mais le peuple n'en

fit

fit compte,ains disoit:Las,Monsieur,faictes nous ietter du pain,car nous mourrons de faim. L'Archeuesque de Lion voyãt ce peuple ne tenir conte de l'argent,fut esbahi,&de ce pas s'achemina vers Messieurs les gouuerneurs, leur remonstrer, qu'il estoit necessaire de pouruoir à ce pauure peuple, puis que le Roy de Nauarre n'auoit voulu qu'il sortist hors de la ville.Sa remonstrance entendue, les gouuerneurs firent crier à son de trompe,que tous les Curés& & marguilliers des paroisses eussent à se trouuer le lendemain vingtcinquime de Iuin au palais, pour auiser sur la necessité des pauures, qui mourroyẽt de faim par les rues. Ledict iour estans assemblés,fut remonstré par vn certain marguillier,parlant au nom & en la personne de tous,que il seroit bon, que les Ecclesiastiques nourrissent quinze iours tous les pauures,qui estoyẽt en la ville.Or il y auoit deux sortes de pauures, les vns n'auoyent ne pain ni argent : les autres auoyent bien de l'argent,& ne trouuoyẽt du pain pour employer leur argent. Ceste remonstrance proposee,vn Ecclesiastique parlãt au nom de tous, dit que ils ne pourroyent faire sans en communiquer aux deputés du clerge. Sur quoi le Sieur de Nemours commanda auxdicts Ecclesiastiques,d'en ordonner incontinent, sans aucun delai,d'autant que la necessité le requeroit.Ce commandement estant faict, les prelats s'assemblerent, & ordonnerent, qu'on feroit vne visite par toutes les maisons des Ecclesiastiqnes, pour puis apres en ordonner selon la quantité des viures qui se trouueroit ausdites maisons.Tyrius Recteur du college des Iesuistes, supplia le sieur Legat du Pape, qu'il lui pleust les exempter de ceste visite.A quoi le preuost des Marchãds,en presence de tous respondit:Monsieur le Recteur,vostre priere n'est ciuile ni Chrestienne,n'a il pas falu, que tous ceux qui auoyent du bled, l'ayent exposé en vente,pour suuenir à la necessité publique? Pourquoi serez vous exempts de ceste visite? Vostre vie est elle de plus grand prix,que la nostre?Ceste response entendue,le Recteur fut honteux,& eust bien voulu ne s'estre trouué en assemblee.On commenca la visite par la maison des Iesuistes, en laquelle on trouua quantité de bled & de foin,& du biscuit,pour les nourrir plus d'vn an, On trouua aussi grande quãtité de chair salee, laquelle ils auoyẽt faict seicher pour la mieux garder.Si bien,qu'il y

auoit plus de viures en leur maiſõ,qu'aux quatre meilleures maiſõs de Paris.Or on ne viſita maiſõ desEcclesiaſtiqs, en laquelle il n'y euſt du biſcuit au mõins pour vn an.Meſmes celles des Capucins,(leſquels on dict ne viure d'autre choſe,que de ce qu'on leur donne tous les iours, & ne reſeruer rien au lendemain, ains tout leur reſte le diſtribuer aux pauures)ſe trouua fort biẽ munie. Dõt pluſieurs furẽt eſtonnez,eu eſgard à la façon ordinaire dont ils viuent. La viſite eſtãt faite,on potta l'inuentaire des munitions & viures,trouuees es maiſons deſdits Eccleſiaſtiques aux Gouuerneurs de la ville,& pareillement au Legat du Pape, leſquels firent faire recerche des maiſons pauures,qui ſe trouuerent au nombre de douze mille trois cens maiſons: dõt il y en auoit ſept mil trois cẽs de ceux qui auoyent argẽt, mais ne trouuoyent du pain pour l'employer:&cinq mille maiſons de pauures neceſſiteux. Là deſſus ils ordonnerent que les Eccleſiaſtiques donneroyent à manger vne fois le iour, quinze iours durant, aux pauures neceſſiteux pour rien, & aux non pauures à chacun d'eux vne liure de pain par iour,&ce pourtãt vn marreau,marquédes armoiries de la ville.On leur dõna les rooles des pauures & nõ pauures, leſquels ayans receus,prindrẽt iour pour diſtribuer les viures. Cependant enuoyerent leurs commis par toutes les maiſons pauures,leur faire cõmandement, d'amener trois iours deuãt la diſtributiõ,leurs chiẽs &chats,au lieu q̃ leur ſeroit dit &declaré.Ils furẽt treſaiſes,d'accepter ceſte cõditiõ,ſe reſiouiſſans de ce qu'ils pourroyẽt auoir du pain par ce moyẽ tant plus facilemẽt. Ceux qui auoyent charge de diſtribuer les viures,ayãs receu les chiẽs & les chats de ces pauures gens, en tuerẽt vne quãtité,les firent cuire dedans des grandes chaudieres auec herbes & racines,telles qu'ils les pouuoyent recouurer, puis diſtribuerent le potage aux pauures, & à chacũ vn petit morceau de chair de chien ou de chat,&enuirõ vne once de pain.Aux nõ pauures chaſcũ vne liure de pain cõmũ pour ſix ſols tãt qu'il dura,&quãd il fut fini,on leur bailla du biſcuit,pour huict ſols la liure. Les quinze iours expirés,lesEccleſiaſtiques furẽt quittés de leur deuoir en ce point.Mais pour lors la miſere &neceſſité du peuple fut plus grãde q̃ parauãt,d'autãt qu'ils ne trouuoyent plus ni herbes ni racines, ni autre choſe dont ils ſe peuſſent

peuſſent nourrir. Ils auoyent recours aux pleurs & gemiſſemens, qui retentiſſoient ſi loin, que les plus reculés les pouuoyent ouïr. On ne trouuoit autre choſe par la ville, que corps morts. A peine pouuoit on fournir iour & nuict à les charrier, pour les enterrer. Pluſieurs ſe ietterẽt par deſſus les murailles dans les foſſez, pour eſchapper la faim: leſquels allerent vers ſa Maieſté, la requerir, qu'il lui pleuſt laiſſer ſortir vn certain nombre de ces pauures gens. Les pleurs & larmes de ceux ci eurent tant de force, qu'el les eſmeurẽt ſa Maieſté à pitié & compaſſion, de ſorte que elle leur permiſt libremẽt faire ſortir le nombre par eux requis, qui eſtoit de trois mille, mais il en ſortit plus de quatre, ſans que ceux de la ville en fuſſent aucunemẽt marris, d'autant qu'ils euſſent voulu, que tout ce peuple euſt eſté hors la ville. Mais les ſoldats, qui eſtoyent aux fauxbourgs ayans veu ſortir vne ſi grande multitude, repouſſerent les autres dedans, ſi bien qu'ils contraignirent les Pariſiens de fermer leurs portes. Lors ceux qui eſtoyent ſortis cõmencerent à crier, Viue le Roy. Sa Maieſté leur permiſt ſe retirer la part où ils voudroyent en ſon Royaume.

Quelques vns de ces pauures miſerables, qui eſtoyent demeurés dans la ville, ſe ſouuindrent de ceux de Sanſerre, leſquels ſe voyans reduits à la extremité, par la lõgueur du ſiege, ſe nourrirent des peaux, qu'ils peurent trouuer, ne pardonnans à leurs acouſtremens faicts de peaux. Qui fut cauſe, qu'ils recoururent aux preſtres, auſquels ils auoyent mené premierement leurs chiens & chats, deſquels ils acheterent les peaux, iuſques au nombre de trois mille, dont ils payerent quatre mille francs. Mais leur malheur fut, quand ils les voulurent porter en leurs maiſons. Car les pauures gẽs qui eſtoyent parmi les rues, ſe ietterẽt ſur les peaux, & par force les emporterent toutes: de ſorte que les marchands eurent beaucoup à faire de ſe ſauuer d'autant qu'ils s'eſtoyent voulu oppoſer à eux. C'eſtoit choſe lamentable & deplorable, que de voir ce pauure peuple mordre dedans leſdites peaux, tant il eſtoit preſſé par la faim. Les ſuſdicts marchands ſe voyant priuez de ce dont ils penſoyent ſe nourrir & faire grand gain, retournerent vers les preſtres. pour en acheter d'autres, mais ils les trouuerent encheries d'vn tiers par peau: pourtant ne laiſſe-

rent ils d'en acheter. Or pour les porter en plus grande asseurance en leurs maisons, ils espierent la commodité de la nuict, laquelle ne les garantist d'en perdre vn grand nõbre. Cat passans par les corps de garde. Le reste qui demoura au cloistre des moines & prestres, ne demeura gueres sans estre cherement vendu. On afferme que quelqu'vn d'entre eux a dit, qu'ils en auoyent vendu pour plus de trente mille escus. Car durant la distribution, ces prestres preuoyans que les chiens & chats seroyent de requeste, auoyent aposté quelques pauures personnes, lesquelles ils nourrissoyent à fin de prendre tous les chiens qui suiuroyent ceux ou celles qui viendroyent à la messe. Quoi que ce soit, ils ont si bien fait, que peu de temps apres on ne vid ne chien ne chat dedans Paris. Or par le moyen des dites peaux plusieurs ptolongerent leurs iours, mais bien peu de temps, d'autant que huict ou dix iours apres la distribution vn grand nombre de peuple mourut dans ladite ville. On ne pouuoit aller par les rues de Paris, sans voir vn trespitoyable spectacle. Car on voyoit ces pauures gẽs mourir de faim à toute heure du iour. On voyoit les corps de garde places où les marchans souloyent desployer & estaller leurs marchandises. Brief on ne voyoit autre chose en tous endroits que la main de Dieu, qui battoit iustement le peuple massacreur. La famine fut si grãde, que les meilleures maisons s'en ressentirẽt. Les cheuaux des chefs de guerre ne mangeoyent que bien peu de foin & de paille: car l'auoine estoit pour la nourriture des seruiteurs & seruãtes de leurs maisons, lesquels on dit y en voir des lors à suffisance. Vne seruante mourut en la maisou de madame de Montpensier, que lon dit estre morte de faim. Huict iours apres mourut vn gentilhõme, cousin du preuost des marchans, auquel les medecins auant sa mort ordonnerẽt vn restaurant de la ceruelle d'vn chien, pour ne trouuer mieux, encore ne le peut on recouurer par toute la ville, pour or ni pour argent. Ce gentilhomme voyant que lon ne pouuoit recouurer vn chiẽ par toute la ville, à quelque prix que ce fust, sachant que madame de Montpensier en auoit vn petit, & que son cousin le preuost des marchans auoit facile acces vers ladite dame, le supplia prendre pour deux mille escus de chaines & bagues d'or, à fin de les por

ter

ter à ladite dame, pour auoir son petit chien. Ledit sieur preuost des marchans ayãt prins lesdites chaines & bagues alla vers ladite dame, à laquelle il dit, Madame, ie vien ici de la part de Monsieur d'Orlan mon cousin, lequel vous conoissez, vous n'ignorez (comme je croi) qu'il est malade d'vne vehemente & dangereuse maladie, de laquelle il ni a espérance qu'il eschappe, s'il n'est bien tost & promptement secouru. On lui a ordonné vn restaurãt de la ceruelle d'vn chien, mais il ne nous a esté possible en recouurer vn par toute la ville. Dont il m'a prié venir vers vous, chargé de ces chaines & bagues d'or, lesquelles il vous offre, vous suppliant lui donner vostre petit chien, à fin que par vostre moyen il soit secouru en cest extreme danger, auquel il se void exposé. Lors elle respondit, si vostre cousin me requeroit l'aide de tout ce qui est en ma puissance & de mes amis, ie m'employerois librement en vostre faueur pour lui. Quant à mon petit chien, ie le reserue pour le soulagement de ma vie. Vous voyez la famine nous menacer tous d'vne cruelle mort, si le Roy d'Espagne ne nous donne bien tost secours: dont ie ne puis moins, que de garder mon petit chien pour pareille necessité que celle de vostre cousin, s'il plait à Dieu l'enuoyer. Et pource ie vous prie m'excuser vers lui, & prier de ma part ne le prendre à la mauuaise part. Telle response ouye, ledit preuost s'en retourna vers son cousin, sans auoir rien obtenu, lequel à faute de secours mourut la nuict suiuante.

Bien tost apres deceda vne dame Parisienne riche de trẽte mille escus apres le deces de laquelle on descouurit, qu'elle auoit mangé deux de ses enfans, par la maniere qui s'ensuit. Les enfans estans morts de faim, ceste dame leur mete leur fit faire à chacun vn cercueil, puis en presence de gens y fit mettre & enserrer ses deux enfans. Tout aussi tost qu'elle se vit seule, elle les osta, & mit en leur place autre chose d'esgale pesanteur, puis fit porter solennellement les cercueils au lieu destiné pour la sepulture, selon la coustume & vsance de l'Eglise Romaine. La dame estant de retour en sa maison, appella sa seruante, & lui dit: Ne me decele, ie te prie. Ce que la seruante lui accorda facilement. Lors elle lui monstra les corps de ses deux en-

fans,disant: La neceſſité,en laquelle tu vois que nous ſommes,m'a fait garder ces deux corps, à fin que les mangions,& puis nous mourions, pren les donc, & les mets en pieces, puis nous les ſalerons du reſte de noſtre ſel, & tous les iours en mãgerõs,en lieu de pain. Mais la pauure mere deſolee ne mangeoit morceau,qu'il ne fuſt abreuué de ſes larmes. Or gueres de temps ne paſſa, que la pauure femme ne mouruſt, laquelle ſes heritiers firent enterrer honorablement. Apres l'enterremẽt ils ſe mirẽt à cercher, pluſtoſt le pain que l'or & l'argent,eſtimans que la defuncte n'eſtoit ſans prouiſiõ de pain & de vin. Cerchans ils ouurirent vn buffet,dans lequel ils trouuerent vne cuiſſe des ſuſdits enfans,dont ils furent grandement esbahis. Ils appellerent la ſeruante,laquelle leur dit librement, comme le tout s'eſtoit paſſé. Apres lui auoir donné ſon congé,elle s'en alloit mendiant ſon viure, & racontant ceſt eſtrange accident par les rues:de façon que la conoiſſance de ce cas paruint iuſques aux plus petis de la ville.

Or ce cas tant eſtrange, ſuruenu à vne dame opulente & riche,eſtonna tellement les principaux bourgeois de la ville,qu'ils s'aſſemblerent entre eux, ou apres auoir bien conſideré la miſere, en laquelle la ville eſtoit, reſolurent qu'il ne faloit attendre que la faim les contraignit de manger leurs enfans,comme ceſte dame auoit fait. Pource cõclurent,remonſtrer aux Gouuerneurs l'eſtrange accident ſuruenu à ladite dame: & qu'il eſtoit neceſſaire d'auiſer à deux choſes, Ou de leur donner des viures, ou leur permettre ſe rendre au Roy de Nauarre, veu qu'il ne faloit attendre aucun ſecours du Roy d'Eſpagne: & qu'il leur deuoit ſuffire, d'auoir veu mourir de faim en la ville, tant grands que petis, trente mille perſonnes de conte fait: & ſur ce prier leſdits ſieurs Gouuerneurs leur donner reſponſe du iour au lendemain,pource qu'ils ne pouuoyent plus attendre. Comme par eux fut deliberé,ainſi toſt apres fut executé. Le ſieur de Nemours les ayant ouy harãguer de la façon,leur reſpondit, ce que vous demandez eſt de telle conſequence, qu'en ſi peu de temps nous ne pouuons vous en reſoudre,mais ce ſera le pluſtoſt qu'il nous ſera poſſible,ſi bien q̃ vous aurez contẽtement. Trois ou quatre iours eſtãs paſſez,ſans q̃ les bourgeois euſſẽt reſpõſe,ſe ioignirent auec les autres eſtats de la ville,& firẽt tãt

par leur iuſte importunité, qu'ils firent aſſembler leſdits gouuerneurs, leſquels craignoyent quelque mutinerie & eſmotion populaire, d'autãt qu'il voyoyent les petis & les grands parler de ſe rẽdre au Roy de Nauarre, ſi on ne leur donnoit des viures, choſe impoſſible pour lors. Car à peine pouuoit on fournir viures à la gendarmerie, ordonnee pour la garde de la ville, qui pour ceſte cauſe eſtoit treſmal contente.

Pour ces cauſes s'aſſemblerent les Sieurs de Nemours, Cheuallier d'Aumalle, dame de Montpenſier, preuoſt des marchans, le Legat du Pape, Cardinal de Gõdi, Archeueſq̃ de Lyon, & Bernardin Mendozze. Aſſemblez ils conclurẽt enuoyer des Ambaſſadeurs au Roy de Nauarre, à ſauoir le Cardinal de Gondi & l'Archeueſq̃ de Lyon feignant faire la paix auecques lui, & q̃ ce pourroit eſtre le moyen de faire ſortir deux Ambaſſadeurs, l'vn vers le Duc de Parme lieutenant du Roy d'Eſpagne, pour lui remõſtrer, que s'il n'enuoyoit prompt ſecours à la ville de Paris, elle eſtoit perdue: l'autre vers le Duc de Mayenne. pour ceſt effet furẽt eſleus deux gẽtilshõmes. Or les Sieurs Cardinal & Archeueſque firẽt refus d'aller vers le Roy de Nauarre, ſi premieremẽt ils n'eſtoyẽt abſous par le Legat du pape: & qu'ils n'euſſent vn ſauf conduit de ſa Maieſté. Ils furent abſolus ſans delai par le Legat du Pape. Vn gentilhomme fut deputé pour aller vers ſa Maieſté, à fin d'obtenir ſauf cõduit, lequel l'obtint facilement. Abſouls qu'ils furent, & ayant receu le ſauf conduit, ils ſortirent auec les deux autres gentilshommes, acompagnez de douze cheuaux, le ſixieſme d'Aouſt. Comme les deux prelats parlementoyent auec le Roy, le gentilhomme qui deuoit aller trouuer le Duc de Parme paſſa finement, & fit ſon voyage. Mais l'autre qui deuoit aller trouuer le Duc de Mayenne, attendit que les deleguez ſe retiraſſẽt à Paris, ou apres s'eſtre retirez l'Ambaſſadeur alla ſe ietter aux pieds du Roy, lui demãder pardon: qui vſant en ſon endroit de ſa douceur acouſtumee, le receut humainement. Apres y auoir eſté receu amiablement, il fit le recit des choſes ſuſdites aux Princes du ſang, & à toute la Nobleſſe.

Dauantage il raconta, qu'en pluſieurs endroits de la ville, principalement aux lieux ou grand nõbre de perſonnes eſtoyẽt mortes, parmi les rues, qui n'eſtoyẽt peuplees,

plusieurs bestes venimeuses s'estoyent engendrees en si grand nombre, qu'elles commencoyent desia à s'espancher parmi la ville. Dit d'auantage, plusieurs corps auoir esté trouués rongés des susdites bestes, à scauoir serpents & crapaux. Raconta aussi, que le dernier iour de Iuillet, Monsieur de Nemours sortant de matin de sa maison, fut rencontre par vn homme, qui lui dit, Mõsieur, n'allez plus outre dans ceste rue, d'autant que bien pres dici i'ai trouué vne femme demie morte, ayant à son col vn serpent entortillé. Ce qu'ayant entẽdu ledit sieur ne passa outre, ains se retira en sa maison, où il enuoya querir vn Iesuiste, & Panigarolle Cordelier, ausquels il fit le recit de ceste pauure femme, dont il auoit oui l'auanture estrange: puis les pria lui declarer, si faire se pouuoit, que signifioyent ces bestes venimeuses, qui s'engendroyent par la ville. Or dedans la chambre dudit sieur estoyent deux chambrieres, qui ouirent les interrogats, l'vne desquelles s'auanca de dire: Par ma foy, Monsieur, c'est vn iugement de Dieu. I'ai grand' peur, que ces bestes ne nous vienent manger en vostre maison. Lors ledit sieur la tancea, & les fit sortir toutes deux de sa chambre. Estant sorties, Panigarolle print la parole, & dit, Monsieur, il me semble, toutes ces choses estre vne illusion, par laquelle le Diable tasche de vous espouuanter, à fin que laissiez & abandonniez ceste ville, & que par ce moyen les meschans hęretiques y entrent, qui sont desia aux portes, n'attendans autre chose. Or nous vaudroit il mieux, estre deuorez de ces bestes, que laisser entrer en ceste ville les maudits heretiques. Or tant que vous auez vostre honneur en recommandation, nous croyons, que ne voudriez commettre vne telle lascheté; ni pareillement tant de grands Seigneurs, qui ne sont en ceste ville, que pour la garder au Roy d'Espaigne, duquel nous esperons auoir bien tost secours. Qui fut la fin du discours de ce Cordelier.

Le Gentilhomme ayant acheué de faire le recit de toutes les choses susdictes aux Princes & à la Noblesse, tous furent merueilleusement estonnés, ayans entendu au vray les choses auenues dedans Paris. Laquelle peu de iours apres fut secourue par le Roy d'Espagne, qui enuoya le Duc de Parme, auec enuiron dixhuit mille hommes: qui

fut

fut cause, que sa Maiesté quitta les fauxbourgs de Paris, esperant de donner bataille au Prince de Parme. Pour cela toutesfois la ville ne fut gueres soulagee: de sorte que nous pouuons bien dire auec la chambriere de Monsieur de Nemours: que le iuste iugement de Dieu poursuiuoit la ville de Paris.

AVTRE DISCOVRS SVR le suiet precedent.

LE Duc de Mayenne s'estant sauué de visteſſe dedans Mante apres la deffaite de son armee à Yuri, partit incontinent de la pour venir à Saint Denis consulter auec ses principaux associez sur ce qui estoit à faire. Lui & la Dame de Montpensier sa seur firent semer vn bruit dans Paris que le Biarnois (ainsi appelloyent ils le Roy) estoit ou mort ou tellement blessé qu'il n'en pouuoit eschapper. Mais ce mort estant au bout de quinze iours aproché de Paris pour essayer d'amollir la dureté de ce peuple, nul ne s'en donna gueres plus de peur que le Duc de Mayenne, qui sous couleur de vouloir ramasser ses forces, & faire venir le Duc de Parme, vers lequel le commandeur Moré s'en estoit fui, il ne cessa de courir iusques à ce qu'il fut en Flandres, où il fit aux despens de Paris des conuentions honteuses auec les Espagnols pour les amener en France: ce qui ruina du tout sa reputation. Car parauant la Ligue se vantoit auoir assez de moyens pour bastonner le Roy & trois fois autant de forces quil auoit. Et combien que les Ligueurs eussent tousiours esté battus, si grommelloyent ils sans cesse, iusques lors que leur caquet se soumit à l'arrogance Espagnole: tellement que ce grand & gros lieutenant où maistre de l'Estat & Couronne de France s'en alla rendre valet & esclaue de la plus insolente nation du monde: s'assuiettissant à l'homme le plus fier & ambitieux qu'il eust sceu choisir. Ce qu'il sentit tost apres: en ce que le Duc de Parme le faisoit nacqueter & attendre à sa porte, auant que lui faire response és moindres afaires: dont quelques gentilshommes de sa suite furent extremement despités: mais le lieutenant n'auoit honte de se pro-

ſtituer,deshonorant le France,& le nom de Lorraine,tant il eſtoit tranſporté d'appetit de vengeance & d'ambition.

Pendant ces indignitez & deshonneſtes ſubmiſſions,le Roy ferma aux Pariſiens la riuiere de Seine, en haut & en bas,par la priſe de Mante,Poiſſy,Corbeil,Melun,& Montereau,puis leur oſta la plaine de l'iſle de France par la priſe de ſaint Denis. Paris eſtant aſſiegé,le Duc de Mayenne s'auançoit au petit pas:& ſur les rapports que les plus zelez Ligueurs lui faiſoyent que la famine contraindroit ceſte grande ville de tendre bien toſt les mains, il reſpondoit que la priſe en ſeroit plus preiudiciable au Roy, lequel diſſiperoit ſon armee en telle conqueſte, tellement qu'on en auroit meilleur marché. Mais l'intention du Roy n'eſtoit de prendre Paris ni par ſurpriſe ni autremẽt. Car outre ce qu'il ne pouuoit ayant trop peu de gens, il ne vouloit pas voir,moins encore procurer la ruine de ſa ville capitale:encore que pluſieurs de ceux qui y eſtoyent,notamment les cheſs,meritaſſent d'eſtre exterminez. Il auoit pitié de tant de gens mal conſeillez: pourtãt eſperoit-il que l'affliction leur donneroit intelligence. Si des le lendemain de leur ſiege ils fuſſent entrez en compoſition c'eſtoit honneur & profit pour eux. C'euſt eſté faire grand gain en leur perte.Mais ils aimerent mieux bruſler à petit feu,dont s'enſuiuit vne deſolation extreme.Ils mangerent leurs meubles & leur argent: l'alliance des ſoldats & la ſuruenue des marrans Eſpagnols acheua d'y corrompre les meurs, & la pudicité. Leurs reliques furent trouſſees, les anciens ioyaux de la Couronne des Rois furent fondus:les fauxbourgs ruinez,deſerts & abatus:la ville deuint pauure & ſolitaire, les Rentes de l'hoſtel de ville furent amorties, les terres d'alenteur en deſolation. Cent mille perſonnes y moururent en l'eſpace de trois mois,de faim, d'ennui, de pauureté, par les rues & dans les hoſpitaux, ſans miſericorde & ſans ſecours.L'vniuerſité fut conuertie en deſert, ou ſeruit de retraite aux payſans, & les claſſes des colleges ſe virent remplies de vaches & de veaux. Au palais ne ſe trouuerent plus que Ligueurs & fourbiſſeurs de nouuelles: l'herbe crut à l'aiſé par les rues, les boutiques pour la pluſpart demeurerent fermees:au lieu de charettes & de coches ne paroiſſoyent qu'horreur & ſolitude:

les

les assiegez ne pouuans tirer viures qu'à la merci des garnisons mises par le Roy dans S. Denis, au fort de Gournai Cheureuse & Corbeil. La plus part de la tempeste tomba sur le menu peuple, & sur quelques familles assez aisees auant la guerre. Les Ecclesiastiques, munitionnez ne parloyent que de patience. Roze, Guincestre, feu ardent, Pichenat, Cõmolet, Pelletier, Boucher, Garin, Christin, & autres predicateurs seditieux foudroyoyent sans cesse contre le Roy & les siens, ne passoyent sermon sans faire mention du secours d'Espagne. Les seize d'vn costé, les quarante de lautre, puis les fauteurs de parlemẽt poussoyent à la roue. Les chefs, en autres le Duc de Nemours, qui machinoit de grandes choses, ayans commodité de viures pour eux, se soucioyent du peuple autant qu'ils estimoyent necessaire pour empescher qu'on se mutinast. L'or d'Espagne estoit le ciment de ceste misere, attendant la venue du Duc de Parme. S'il se trouuoit quelques curez, comme entre autres Benoist & Murenne curez de Saint Eustace & de S. Merri, qui exhortassent le peuple à moderation, on les chassoit. Nul n'estoit Catholique zelé, s'il ne transmuoit le feu Roy & le viuant en sorcier, Diable, & heretique damné. Tout estoit plein de factions en ceste miserable ville, lesquelles toutes vomissoyent vn feu perpetuel de haine capitale contre le Roy. S'il se monstroit gracieux, ils l'appelloyent Lieure & renard: si seuere, tous les tirans du monde auoyent esté gens de bien au pris de lui. Et plus leur necessité croissoit plus despiteusement mordoyent-ils la pierre qui leur estoit iettee d'enhaut: comme ils tesmoignerẽt en tout ce premier siege, puis en ce qui suiuit la retraite des Espagnols. brief comme en vn corps malefícié, tandis, que les humeurs peccantes y seiournent, il n'y a esperance de santé, ainsi tandis que les chefs de la Ligue, ascauoir ceux de Guise, Le Legat du Pape, l'Ambassadeur & les Agens d'Espagne, les seize, les quarante, les predicateurs seditieux furent dedans Paris, & gouuernerent le peuple, ce corps demeura en estat miserable. Mais à mesure que ces humeurs s'euacuerent, la santé reuint à ceux qui fussent en fin peris totalement, si les principaux de la Ligue eussent eu encores tant soit peu demeurẽ dedans Paris.

Or dautant qu'il a esté parlé és deux traitez precedens de la conference de l'Eueſque de Paris & de l'Archeueſque de Lion auec le Roy, nous la repreſentons ici.

RECVEIL DE CE QVI s'eſt paſſé en la conference des Sieurs Cardinal de Gondi & Archeueſque de Lion auec le Roy.

CEux de Paris s'eſtans depuis douze iours en ça aſſemblés cinq ou ſix fois, non ſans grande contradiction de meſſieurs de Nemours, Cheualier d'Aumale, Dame de Montpenſier, Preuoſt des marchans, & autres, en fin vaincus par l'importunité du pretendu Parlement & du peuple, reſolurent d'enuoyer au Roy meſſieurs le Cardinal de Gondi & l'Archeueſque de Lion, qui n'y vouloyent aller, qu'ils ne fuſſent munis d'vne deſcharge contre l'excommunication du Pape. Le Legat, auant que de l'ottroyer, cõſulta auec Panigarole, Tirius le Recteur des Ieſuites, & Bellarminus ſur trois articles, *Vtrum reddentes vrbem hæretico Principi, ob neceſſitatem famis, ſint excommunicati, Vtrum adeuntes Principem hæreticum vt eum conuertant, vel vt conditionem Eccleſiæ catholicæ faciant meliorem, incurrant excommunicationem bullæ Sixti quinti.* Sur ce leſdits Docteurs reſpondirent *negatiuè, quòd non incurrunt.* Leſdits Ambaſſadeurs munis de ce, demanderent ſaufconduit au Roy pour le venir trouuer à ſainct Denis. Il leur manda que ils le vinſſent trouuer à ſainct Antoine des champs. Hier, ſixieſme du preſent mois d'Aouſt il y alla accompagné de mil ou douze cens Gentilshommes du moins. Ils le vindrent trouuer dans le cloiſtre entre midi & vne heure. Ils lui firent la reuerence, & lui à eux fort bon recueil, *maximo concurſu* de la Nobleſſe qui le preſſoit fort. Il leur dit, ne trouuez eſtrange ſi ie ſuis ainſi preſſé, encores dauantage aux batailles. Eſtans montés en haut, monſieur le Cardinal de Gondi lui fait vne harangue, lui repreſentant le miſerable eſtat de la France, que les gens de bien de Paris meus d'vn iuſte deſir d'y voir vne fin, les auoyent deſpeſchées vers ſa Maieſté, pour la prier d'y appor-

apporter vn remede : & , à fin qu'il fut general, leur donner saufconduit pour aller trouuer le Duc de Mayenne, d'où ils retourneroyent dans quatre iours, pour l'induire à rechercher sa Maiesté d'vne paix generale. Que lesdits quatre iours passés, cela fait ou failli, ils prendroyent conseil pour Paris. Allegua pour inconuenient, si le Roy reduisoit les Parisiens au desespoir, l'exemple des Gantois, qui pressés deffirent vne grosse armee du Roy & du Comte de Flandres, qu'il ne deuoit trouuer estrange, si pour leur religion ils souffroyent vne si grande faim : car ceux de Sancerre pour la leur auoyent fait le mesmes. Le Roy dit, qu'il lui feroit response & entretint à part monsieur le Cardinal, puis prit à part monsieur de Liõ. Cela dura deux heures. Puis sommairement delibera auec ceux de son Cõseil. Cela fait il fit venir lesdits Prelats, ausquels d'vne grace indicible dit la substance qui s'ensuit, mais auec tant de nayfueté, que tous les hommes ne le scauroyent representer.

Premierement il demanda leur pouuoir, qu'ils presenterent couché en forme d'vn arrest, portant que les deputés assemblés en la chambre sainct Louis auoyent ordonné que messieurs les Cardinal de Gondi & Archeuesque de Lion iroyent vers le Roy de Nauarre, pour le supplier d'entrer en vne pacification generale de ce Royaume, & iroyent au Duc de Mayenne pour l'induire à rechercher ladite pacification. Le Roy leur contredit ceste qualité de Roy de Nauarre, & leur dit que s'il n'auoit que ceste qualité, il n'auroit que faire de pacifier Paris & la France : & que toutesfois, sans s'amuser à ceste formalité, pour le desir qu'il a de voir son Royaume en repos, il passeroit outre, encores que cela fut contre sa dignité. Puis il dit, Ie ne suis point dissimulé, ie dis rondement & sans feintise ce que i'ai sur le cœur. I'aurois tort de vous dire que ie ne veuille point vne paix generale. Ie la veux, ie la desire, à fin de pouuoir eslargir les limites de ce Royaume, & des moyens que i'en acquerrois soulager mon peuple, au lieu de le perdre & ruiner. Que pour auoir vne bataille ie donnerois vn doigt, & pour la paix generale deux. Mais ce que vous demandez ne se peut faire. I'aime ma ville de Paris. C'est ma fille aisnee, i'en suis

ialoux. Ie lui veux faire plus de bien, plus de grace, & de misericorde qu'elle ne m'en demande. Mais ie veux qu'elle m'en sçache gré, & qu'elle doiue bien à ma clemence, & non au Duc de Mayenne ni au Roy d'Espagne. S'ils lui auoyent moyenné la paix & la grace que ie lui veux faire, elle leur deuroit ce bien, elle leur en sçauroit gré, elle les tiendroit pour liberateurs, & non point moi. Ce que ie ne veux pas. Dauantage, ce que vous demandez differer la capitulation & reddition de Paris iusques à vne paix vniuerselle, qui ne se peut faire qu'apres plusieurs allees & venues, c'est chose trop preiudiciable à ma ville de Paris, qui ne peut attendre vn si long terme. Il est desia mort tant de personnes de faim. Que si elle attend encores huict ou dix iours, il en mourra dix ou vingts mil hommes, qui seroit vne estrange pitié. Ie suis le vrai pere de mon peuple. Ie ressemble ceste vraye mere dans Salomon. I'aimerois quasi mieux n'auoir point de Paris, que de l'auoir tout ruiné & dissipé apres la mort de tant de pauures personnes. Ceux de la ligue ne sont pas ainsi. Ils ne craignent point que Paris soit deschiré, pourueu qu'ils en ayent vne partie. Aussi sont-ils tous Espagnols ou Espagnolisés. Il ne se passe iour que les fauxbourgs de Paris ne souffrent ruine de la valeur de cinquante mil liures par les soldats qui les demolissent, sans tant de pauures gens qui meurent. Vous, monsieur le Cardinal, en deuez auoir pitié. Ce sont vos ouailles, de la moindre goutte de sang desquelles vous serez responsable deuant Dieu. Et vous aussi, monsieur de Lion, qui estes le primat par dessus les autres Eueques, ie ne suis pas bon Theologien, mais i'en scai assez pour vous dire, que Dieu n'entend point que vous traitiez ainsi le pauure peuple qu'il vous a recõmandé, mesmes à l'appetit & pour faire plaisir au Roy d'Espagne, & à Bernardin Mendozze, & à monsieur le Legat. Vous en aurez les pieds chauffés en l'autre monde. Et comment voulez vous esperer de me conuertir à vostre religion, si vous faites si peu de cas du salut & de la vie de vos ouailles? C'est me donner vne pauure preuue de vostre saincteté. I'en serois trop mal edifié. Sur ce monsieur de Lion s'excusa fort, disant qu'il n'estoit point Espagnol,

gnol. Le Roy lui dist, Ie le veuil croire ainsi, mais il faut que le monstriez par les effects. Au surplus ie vous monstrerai vne lettre, par laquelle le Roy d'Espagne mande qu'on lui conserue sa ville de Paris: car s'il la perd, ses affaires vont tresmal. Ce qui fut attesté estre vrai par aucuns des assistans, mesmes par l'vn d'eux qui estoit là, & qui auoit la lettre, & la monstreroit. Monsieur le Cardinal prit la parole, & dit que l'occasion pour laquelle ils demandoyent que le traicté fust general auec le Duc de Mayenne, estoit parce qu'ils scauoyent bien, que, Paris estant rendu sans vne paix generale, il ne seroit point en seureté, parce que tost apres le Roy d'Espagne & le Duc de Mayenne l'iroyent assieger & le pourroyent reprendre. Ioinct que si Paris estoit rendu sans vne paix generale les trois quarts de la ville s'en iroyent. Sur ce le Roy, ietant les yeux sur toute la noblesse, dit, S'il y vient lui & tous ses alliez par Dieu nous les battrons bien, & leur monstrerons bien que la Noblesse Françoise se scait defendre. Puis soudain se corrigea. I'ai iuré contre ma coustume: mais ie vous dis encores, que par le Dieu viuant nous ne souffrirons point ceste honte. Sur ce la Noblesse, auec vne acclamation grande, lui dit qu'il n'auoit point iuré sans cause, & que ce qu'il auoit dit valoit bien vn bon iurement. Puis il dit, que si sa ville de Paris se despeuploit d'aucuns meschans, il la repeupleroit de cēt mil hommes gens de bien des plus riches & nullement seditieux, & que par tout où il iroit il feroit vn Paris. Qu'il y auoit en ceste armee cinq cens gentils hōmes reunis auec lui qui auoyent esté de la ligue, qu'on sceust d'eux s'ils s'y trouuoyēt mal, & s'ils se repētoyēt d'estre venus à lui. Au surplus, qu'il ne pouuoit trouuer bon que sadite ville de Paris fust si songneuse du bien du Duc de Mayenne & du Roy de Espagne, que de se vouloir rendre arbitre de la pacification d'entre eux & lui. Que si c'estoit vne Republique de Venize ou vne autre ville franche, sela seroit tolerable: mais qu'vne ville sa subiecte se veuille mesler d'estre arbitre entre lui & ses ennemis, c'est chose qu'il ne peut souffrir. Au surplus l'absurdité est fort grande, qu'vne ville affamee & pleine de necessité entreprene de persuader la paix au Duc de Mayēne, qui est gros & gras & à sō aise.

Il seroit bien plus à propos & faisable, que le Duc de Mayenne, qui n'est pressé de necessité, entreprinst de prescher la paix à ladite ville maintenant pressee de necessité, & à ceste occasion facile à se laisser persuader d'en vouloir sortir. Sur ce l'Archeuesque de Lyon repliqua, que ce qu'ils vouloyent traicter la paix generale, estoit pour le bien de la France, & à fin de la remettre tout en vn coup en repos. A quoi tout soudain le Roy respondit en ceste sorte, Et vrayement, à fin de vous oster, & à tout le monde, l'opinion qu'on pourroit auoir que ie vous veuille trop presser, ie me viens d'auiser d'vn moyen, sans en auoir communiqué à mon Conseil, par lequel ie vous rendrai satisfaicts. Vous esperez prompt secours du Duc de Mayenne: Ie ferai vn accord auec vous: Dressons des articles & conditions, sous lesquelles vous promettrez vous rendre à moi, au cas que dans huict iours vous ne serez secourus du Duc de Mayenne, & me donnerez ostages. Ie vous accorde, que en cas que vous ne soyez secourus dans ledit temps, ou que dans le mesme temps ledit Duc de Mayenne ne soit d'accord auec moi d'vne pacification generale & des articles d'icelle, de vous receuoir lesdits huict iours passés sous lesdites conditions. Et au cas que dans lesdits huict iours vous soyez secourus par ledit Duc de Mayenne, ou qu'il se face vne paix generale, en ce cas vous serez deliurés de ladite promesse, & vos ostages vous seront rendus: pendant lesquels vous pourrez aller voir ledit Duc de Mayenne. Et voila tout ce que ie vous puis accorder. Ce que vous presenterez à ceux de Paris, à fin que chacun cognoisse que ie ne leur refuse point la paix, & que ie leur tends les bras ouuerts, desirant leur salut plus qu'eux mesmes. S'ils acceptent ceste condition, dans huict iours ils seront en repos. S'ils cuident attendre à capituler quand ils n'auront que pour vn iour de viures, ie les lairrai disner & soupper ce iour là, le lendemain seront contrains se rendre la corde au col, au lieu de la misericorde que ie leur offre. I'en osterai la misere, & ils en auront la corde: Car i'y serai contraint pour mon deuoir, estant leur Roy & leur Iuge, pour faire pendre plus de centaines d'eux, qui par leur malice ont faict mourir plusieurs innocents & gents de bien

de bien de faim. Ie ſuis debteur de ceſte iuſtice deuant Dieu. Vous ferez donc, comme ie vous ai dit, entendre ceci à mon peuple, & ie vous ai dit, entendre ceci à mon peuple, & ie vous ſomme & coniure d'ainſi le faire en preſence de tous ces Princes, & de toute ceſte belle & grande Nobleſſe, leſquels, au cas que vous y faillirez, vous reprocheront tout le temps de leur vie, cõme encores ie ferai, voſtre infidelité enuers voſtre patrie, ſi vous aurez teu & celé à mes ſubiets le deſir que i'ai de leur donner la paix, & mettre ce Royaume en repos. Et au ſurplus, quand vous celerez cela à mon peuple de Paris, vous n'y gaignerez rien: car mes ſoldats, qui ſont aux fauxbourgs, & parlent iour & nuict aux voſtres & à ceux de Paris, le leur feront entendre à voſtre confuſion. Sur ce leſdits Cardinal & Archeueſque promirent ſolennellement faire entendre ce au peuple de Paris. Le Roy continuant puis apres ſon propos, dit, qu'il n'y auoit Gentilhomme de bonne maiſon en tout ſon Royaume, qui ne lui fuſt parent ou allié: & que à ceſte occaſion, ſi le Royaume eſtoit electif comme la Polongne, la France auroit raiſon de l'eſlire pluſtoſt que nul autre. Des vertus & des dons de grace qui peuuent eſtre en lui, qu'il s'en taiſoit; & confeſſoit qu'il y en auoit peu: & toutesfois tel qu'il eſtoit il ne voudroit eſtre eſchangé cõtre nul Prince du monde. Il s'esbahiſſoit donc, comme il ſe trouuoit des François ſi peu amateurs de leur patrie, & de leur liberté, qu'ils le vouſiſſent eſchanger contre le Roy d'Eſpague, Roy vieil, qui tombe touſiours du mal caduc, & qui eſtoit vne planche pourrie: car lui mort tous ſes Eſtats tout d'vn coup tomberont en vne fort grande confuſion. Qu'il auoit beau ſe fier en vn beau nombre de petits Roitelets alliés & ligués enſemble: qu'il voudroit qu'au lieu de cinq ou ſix, ils fuſſent trente. Plus il y en auroit, mieux cela iroit pour lui. Pluſtoſt Dieu lui donneroit moyen de les rendre Rois de breſil. Puis ſe ſouuenant de la comparaiſon qu'auoit faicte monſieur le Cardinal de ceux de Sancerre, leur dit que ceſt exemple n'eſtoit à propos: car ceux de Sancerre s'eſtoyent reſolus à l'extremité, pource qu'on leur vouloit oſter la vie, leur religion, leur liberté, & leur bien: & moi ie veux rendre aux Pariſiens la vie, que Mendoza

Ambaſſadeur d'Eſpagne de preſent à Paris leur veut oſter par la famine. Quant à la religion, tous ces Princes & Seigneurs Catholiques vous teſmoigneront comme i'en vſe, & ſi ie contrains tant ſoit peu leur conſcience, ni en l'exercice de leur religion, ni autrement. Quant à la liberté & aux biens, ie les veux rendre à mes ſubiets. Et quant à la comparaiſon des Gantois, elle n'eſt pas bonne. Les Pariſiens ont aſſez monſtré le cœur qu'ils ont, quand ils ſe ſont laiſſés occuper leurs fauxbourgs. I'ai cinq mil Gentilshommes qui ſont ici, qui ne ſe lairront traicter à la Gantoiſe. Puis i'ai Dieu pour moi & la iuſtice de ma cauſe. Monſieur de Lyon prenant la parole dit, qu'il auoit bonne main à faire la paix, lors qu'elle fut faicte en l'annee M. D. LXXXV. entre le feu Roy & le Duc de Guiſe. Le Roy lui dit, qu'il ſe fuſt bien paſſé d'auoir allegué ceſte paix, en laquelle on l'auoit declaré proſcrit, & indigne du Royaume: Mais Dieu, à qui il en auoit appellé, auoit pris ſa querelle en main, & diſpoſé tout au contraire: qu'il auoit eu vn bel arreſt, & n'en reſtoit plus que l'execution. Que ceſte paix auoit eſté cauſe de la ruine de la France, & de la mort du feu Roy. Qu'il faloit qu'à ce coup ledit ſieur de Lion fiſt tout au contraire pour bien faire & lors ſa Maieſté le tiendroit pour homme de bien, autrement ne le tiendroit pour tel.

Sur ce ledit ſieur Archeueſque repliqua, qu'il n'auoit faict ladite paix que pour obeir au feu Roy, & ſuiuant ce qui auoit eſté reſolu & trouué bon par tout ſon conſeil. A quoi l'vn des premiers dudit conſeil reſpondit que tant s'en faut que cela fuſt, qu'au contraire ayant trouué l'vn de ceux qui eſtoit employé audit conſeil, lui dit que tout ce qu'ils faiſoyent en ladite paix, n'eſtoit que pour exterminer la maiſon de France, & ſous ce mot *d'Heretique* priuer le plus proche parent du Roy, & ſous ce mot de *fauteurs* les autres.

Le Roy apres monſtra auſdits ſieurs de Gondi & de Lyon les lettres qui venoyent d'eſtre ſurpriſes enuoyees par Mendozze au Roy d'Eſpagne, par leſquelles il ſe plaind que trop toſt les Theologiens ont reſolu qu'il eſtoit licite à ceux de Paris d'enuoyer vers le Roy, qu'ils appellent le Prince de Bearn, pour traicter de pacification. & finit ſa let-

ſa lettre par ce mot, Dieu ſauue voſtre Catholique Maieſté,& me vueille conſoler. Et eſtoit ladite lettre eſcrite du cinquieſme de ce mois. Et ſur ceſte occaſion ſa Maieſté compta auſdits ſieurs de Gondi & de Lyon qu'il auoit nouuelles certaines de Bearn,de la Rochelle, & d'Angleterre que l'armee naualle d'Eſpagne qu'il enuoyoit en Bretaigne compoſee de deux mil cinq cens hommes, (& que toutesfois ils s'eſtoyent vantez par tout eſtre de quinze mil hommes,) auoit eſté deffaicte ſur la coſte de Biſcaye par les Anglois, & quinze nauires retournees à Coraga, & les gents de pied mis en garniſon ſur la coſte de Nauarre.Auoit auſſi nouuelles qu'vn des principaux ſecretaires du Roy d'Eſpagne nommé Antoine Peres, ayant eſté pris priſonnier & mis à la queſtion & condamné à mort eſtoit euadé en Aragon, & que ceux de la Iuſtice l'ayans receu auoyent mandé au Roy d'Eſpagne, que s'il lui vouloit demander quelque choſe,ils lui feroyent iuſtice: & ce pendant ont eſlargi ledit Peres.Cela faict le pourparler ſe finit, & le Roy, apres auoir vn peu parlé ſeparement aux vns & aux autres, monta à cheual pour s'en aller.

SOMMAIRE DISCOVRS de ce qui eſt aduenu en l'armee du Roy, depuis que le Duc de Parme s'eſt ioinct à celle des ennemis iuſques au quinzieſme de ce mois de Septembre : pour ſeruir d'inſtruction aux Gouuerneurs, Lieutenans generaux des Prouinces: afin d'en informer les bons affectionnez ſeruiteurs & ſubiects de ſa Maieſté.

AVec ceſte grande & heureuſe victoire qu'il pleuſt à Dieu dõner au Roy ſur ſes ennemis, pres d'Euri, le 14.

iour de Mars dernier. Il lui donna auſſi ceſte grace particuliere & extraordinaire, aux victorieux de ne s'en eſtre iamais eſleué, ni aux effets, ni aux paroles: n'en eſtant au contraire deuenu que plus gracieux & traitable, en ayant beaucoup plus relaſché de la rigueur de ſes edits & declarations, enuers ſes villes & ſuiets rebelles, depuis ladite victoire, qu'il n'auoit fait auparauant: Ce qui lui valut auſſi que de quinze ou ſeize bonnes villes, qu'il recouuriſt en moins de deux mois apres: il n'y en euſt qu'vne ſeule qui ſe fiſt battre, toutes les autres ſe rendirent d'amiable compoſition, & leſquelles ont touſiours depuis eſté des plus fermes cõſtãtes & reſolues à ſon ſeruice: cõme ayant experimenté, qu'ayans eſté transferez d'vne tyrannique vſurpation, à vne legitime domination, leur cõdition s'en eſtoit rendue beaucoup meilleure. Peu de iours apres ceſte route le ſeigneur de Villeroi, qui eſt des principaux miniſtres de ce parti, monſtrant s'en vouloir retirer, & pouruoir à ſon ſalut particulier, s'aprocha de Mante, & euſt communication par permiſſion de ſa Maieſté, auec le ſeigneur du Pleſſis Mornai, duquel il euſt de ſa part ſi bon & fauorable propos non ſeulement ſur ſon particulier: mais auſſi ſur le fait general, qu'il monſtra de vouloir entreprendre la negotiation de la paix. Depuis ouuertement il retourna, pendant que l'on eſtoit au ſiege de Melun, & combien que ſa Maieſté fuſt auertie, que ceſte legation ne fuſt que toute tromperie, & que l'ambaſſadeur y pouuoit eſtre trompé le premier: neantmoins auec ceſte ſeule confiance q̃ ſa ſeule ingenuité & franchiſe pouuoit conuertir de mauuais deſſeins, en reſolutions toutes contraires. Comme il eſt aduenu ſouuent, que des coniurations determinees, ſe ſont confondues par l'innocente preſence, de ceux ſur qui elles ſe deuoyent executer, elle ne laiſſa de le recueillir auec toute l'humanité: que ſi elle euſt ſeu que ſa charge euſt eſté auec auſſi bon deſſein, qu'elle ſauoit qu'il eſtoit le contraire: de ſorte que ledit ſeigneur de Villeroi en demeura ſi ſurprins, qu'il aduoua à demi ceſte ſienne conuerſion, & proteſta de s'y vouloir employer plus courageuſement & fidelement, qu'il n'auoit point fait auparauant. Cependant ſa Maieſté ayant en ce peu de tẽps recouuert tout ce qui eſt quaſi ſur les riuieres de Seine, de Marne,

ne,d'Ione,& d'Oise,elle resolut de s'approcher de Paris,auec dessein de la recouurer:& là,faire mourir la rebellion, où elle nasquist premierement.Mais d'vne mort douce & naturelle,sans violence,effroi ni conuulsions : il la trouua munie de si peu de forces, qu'il la pouuoit emporter par vn effort,comme l'vne des moindres villes de son Royaume: & ce mesme pouuoir lui a continué pendant quatre mois qu'il l'a enuironnee,& non seulement cõtinué:mais deuenu d'autant plus facile que ceux de dedans auoyent sur la fin perdu les trois parts de leurs hommes de defence,& l'armee de sa maiesté s'estoit fortifiee & augmentee de la moitié.Mais toutes les fois que cela tomboit en deliberation,comme les conseils en pouuoyent estre diferés, se representant sadite Maiesté,que Paris est la capitale ville,& le principal ornement de son Royaume : que dans icelle il y auoit tant de Princesses qui lui apartiennent, tãt de bonnes & ancieunes familles,tant d'Eglises & de lieux saincts,& de personnes qui les deseruẽt, qui peut estre pour la pluspart sont innocens de ceste rebellion, & neãtmoins estant la ville prinse de force ne pouuoyent estre exempts & exceptez des exces & violences, qui ne se peuuent euiter en si furieux accident : iamais elle n'a peu consentir à ceste reesolution, qu'il y fust tenté aucun effort. A peine voulut elle aprouuer que l'on se saisist des faux bourgs, non qu'il ne fust neccessaire de le faire: mais craignant que l'vn n'attirast l'autre , que les soldats se voyans si proches d'vn si grand butin , fussent malaisez à retenir d'en passer plus outre:comme se fut la plus grand peine que le Roy & tous ses principaux Capitaines,eurent en tout ce siege que d'empescher que les gens de guerre n'entreprinssent d'auantage. Car de le tenter à l'executer , il n'y auoit nulle difference. La prinse de tous lesdits fauxbourgs qui se fit en vn instant sans aucune resistance,& ce que depuis l'on a veu cõme contre la reigle,que le moins ne contient point le plus : que neantmoins sept ou huit mille hommes de guerre qui estoyent ausdits fauxbourgs tenoyẽtenfermez plus de trente mille hommes armez, qui estoyent dans ladite ville,a deu estre vne assez sussisãte preuue:que la prinse par son effort en estoit ineuitable. Ainsi sa Maiesté se resolut,pour ne perdre laditeville,pour sauuer l'honneur de

tãt de familles & eſpargner le ſang innocent qui s'y pouuoit reſpandre: de les matter par la neceſſité de viures, & porter pluſtoſt en patiẽce la longueur du ſiege quelle que elle peut eſtre, q̃ d'y faire autre plus grãd effort, & ce auec double deſſein, ou qu'il lui ſuccederoit au fait dudit ſiege, par le moyen de la neceſſité, que ceux de dedans ne pourroyent ſuporter, ou que le Duc de Mayne ſe r'approcheroit pour les ſecourir, & lors qu'elle le combattroit qui eſtoit ce qu'elle deſiroit le plus: pour arracher la racine du mal, que d'en couper les branches. Si ſa Maieſté euſt eſté auſſi ferme & implacable au premier moyen, comme elle s'eſt monſtree treſſoigneuſe de l'autre: la ville fuſt indubitablemẽt ſienne. La raiſon de la guerre veritablemẽt vouloit, puis que la reſolution auoit eſté faite de combatre & vaincre l'opiniaſtreté de ceux de dedans, par le ieuſne & l'abſtinence: de ne ſouffrir qu'il y fuſt porté aucuns viures quels qu'ils fuſſent, & pour qui que ce fuſt, & de retenir dãs ladite ville tous ceux qui y eſtoyẽt, ſans en permettre ſortir vn ſeul, afin que tant plus il y en auroit, tãt pluſtoſt les viures qui y eſtoyent fuſſent conſommez. Et ceſte reigle deuoit eſtre obſeruee auec toute ſeuerité & ſans grace & exception. Mais durãt le dernier mois de ce ſiege, la neceſſité & la miſere fuſt dans ladite ville ſi extreme: les recits en eſtoyent ſi effroyables de tant de perſonnes qui mouroyent de faim par les rues, de tant d'autres, de qui la rage eſtoit telle, qu'ils mangerent les chiẽs tous crus publiquement, les hurlemens du peuple, les gemiſſemens des meres qui trouuoyent à redire leurs enfans, penetroyent non ſeulement l'air, mais auſſi les murailles. Sa Maieſté ne les a peu entendre auec ceſte dureté beſtiale. comme ceux qui en eſtoyent cauſe le voyoyent de leurs yeux: eux qui eſtoyent encores pourueus de viures, tenoyent tout ce peuple pour ames inutiles & leur tardoit qu'il ne fuſt deſia tout mort & perdu. Comme le courage & magnanimité du Roy eſt inuincible, ſon humanité & ſa bonté fuſt facile à vaincre, & ſe rendit bien toſt à ſes monſtreuſes pitiez, aimant mieux faillir aux regles de la guerre, qu'à celles de la nature: meſmes à la ſienne qui eſt pleine de toute douceur & clemence. Il conſidera que tout ce peuple eſtoit Chreſtien que c'eſtoyent tous ſes ſuiets, la plus part peut

eſtre

eſtre innocens, qu'il falloit les oſter de ce deſeſpoir auec lequel ils ſe perdoyent: en fin ſon bon naturel rompit la barriere des loix militaires. Il accorda premierement paſſeport pour toutes les fẽmes & filles & enfans, & pour tous les eſcoliers qui voudroyent ſortir: il augmenta depuis pour les Religieux & gens d'Egliſe. Il paſſa à la fin iuſques à ceux qui auoyent eſté ſes plus cruels ennemis, & enſt ſoin que ſortans ils fuſſent humainemẽt recueillis & receus en toutes ſes villes où ils ſe ſont voulus retirer. Il a permis que les Princes & Princeſſes qui eſtoyent dans ladite ville ayent eſté ſecourues de quelques viures. Cela a eſté fort ingratement reconu, & ſe peut confeſſer que le ſiege en a eſté plus long de plus d'vn mois qu'il n'euſt eſté: & par conſequent qu'il n'a point eu l'effet qu'il deuoit auoir. Mais ſi cela en eſt la cauſe, elle eſt ſi ſaincte & agreable à Dieu, qu'il eſt treſcertain qu'il en ſera recompenſé au double, & qu'el le ne vaudra pas ſeulement le recouuremẽt de Paris: mais de tout l'eſtat, & encores mieux: tant les graces & recompenſes du ciel ſont infinies. Sa Maieſté outre ce ne manqua pendant ces extremitez de tous les offices paternels qui ſe peuuent faire: les exhortant par lettres publiques & meſſigers de recourir à elle auec aſſeurance pour tout ce qui eſt de la religion catholique, & de tout bon autre traitement & repos, elle permiſt venir à elle de leur part le Cardinal de Gondi & l'Archeueſque de Lyon: qui en partirent ſi ſatisfaits & contens, qu'ils pleuroyent de regret, de ce qu'ils voyoyent errer pluſieurs en l'opinion qu'ils auoyent de ſa Maieſté, toute autre qu'ils ne deuoyẽt auoir, elle leur permit d'auantage, de paſſer iuſques au Duc du Mayne: mais toutes ces douceurs ne deuindrent en des eſtomachs gaſtez, que poiſons & venins: comme ce en a eſté vne preuue certaine & neantmoins bien honteuſe: que renuoyant ledit Duc du Mayne leſdits Cardinal de Gondi & Archeueſque de Lyon vers ſa Maieſté, auec proteſtation qu'il ne deſiroit rien tant que la paix: il eſcriuoit à la meſme heure à ceux de Paris par vn ſien ſecretaire, qui paſſoit à leur ſuite qu'ils ne prinſſẽt aucune alarme de ce traité, & qu'il mourroit pluſtoſt que de faire iamais la paix: & la lettre eſtant tombee de celui qui la portoit, & repreſentee audit Duc du Mayne, il ne peuſt deſauouer de

ne l'auoit ſignee, & lui eſtant fait reproche par ledit Archeueſque de Lyon, n'euſt autre excuſe, ſinon qu'il y auoit eſté ſurpris: Mais il euſt mieux dit de dire qu'il penſoit en cela ſurprendre & les vns les autres. Si ſa maieſté ayant eſté vn peu tendre, & en l'obſeruation de ce qu'il falloit prattiquer de rigueur contre ceux de Paris, non du tout ſi exacte que la loy de la guerre le vouloit: elle la bien recompenſé en ſoin & diligence pour affronter en campaigne ſes ennemis: qui eſt ce qu'elle a touſiours plus deſiré, que de ruiner à coups de canon ſes villes & les pauures habitans d'icelles: dés le commencement du ſiege, ayant eſté aduerti qne le Duc du Mayne à ſon retour de Flandres, où il eſtoit allé mendier du ſecours au Duc de Parme, & en ayant deſia recueilli quelques troupes, eſtoit parti auec Balagni & S. Paul, pour s'acheminer & approcher de Paris: elle partit de ſon armee auec vne troupe de Caualerie sãs bagage, fit dixſept lieuex d'vne traite, pour le rẽcontrer, & ne le faillit que d'vne heure, l'ayant contraint de ſe renfermer dans la ville de Laon. Depuis ayant encores ledit Duc du Mayne recouuert vn nouueau ſecours, & s'eſtant acheminé iuſques à Meaux, publiant qu'il venoit donner la bataille, ſadite Maieſté repartit de ſon armee, auec vne troupe de Cauallerie, & fut pour le rencõtrer iuſques pres dudit Meaux: mais elle le trouua renfermé entre la riuiere de Marne & celle qui vient de Creci, plus craignant de eſtre aſſiegé, que ſe mettant en deuoir de deſaſſieger les autres. C'eſtoit en attendant le Duc de Parme, à la venue duquel & dés le lendemain de ſon arriuee, ils publioyent par tout qu'ils donneroyent la bataille: à quoi ſa Maieſté ſe reſeruoit plus qu'à nulle autre choſe. Et de fait eſtant ledit Duc de Parme arriué, & ioint ledit Duc du Mayne, ils commencerent deux iours apres à cheminer & paſſerẽt le ruiſſeau qui paſſe au village de Claye & au Chaſteau de Freſnes, où ils logerent, & eſtimant ſa Maieſté que le lendemain elle auroit la bataille, s'eſtant recommandee à Dieu comme en telles occaſions c'eſt touſiours par où elle commence, & ayant exhorté vn chaſcun d'en faire le ſemblable, elle partiſt du village de Chaliẽt pres Paris, le mecredi 29. du mois paſſé & aſſigna le rẽdez-vous de toute ſon armee pour le lendemain à la plaine de Bondy, qui eſt à

eſt à la teſte de laforeſt de l'Iuri,qui eſtoit le droit chemin de l'ennemi & pour eſtre preparé pour lui aller au deuant s'il prenoit le chemin des coſtez pour euiter le paſſage de ladite foreſt. Ayant ce meſme iour retiré ſon infanterie qui eſtoit aux fauxbourgs de Paris pour ſe trouuer à la bataille,l'armee tout ce iour demoura en ladite place de Bõdi en bataille, ſans qu'il y euſt nouuelles de l'ennemi. Sa Maieſté l'y fit venir & tenir le lendemain, ſans qu'il comparuſt aucun deſdits ennemis de part ni d'autre: c'eſt pour quoi elle reſolut le Vendredi lés approcher de plus pres, & de prendre le logis de Chelles, & y ayant enuoyé à ceſt effect le ſeigneur de Lauerdin l'vn de ſes Mareſchaux de camp, & le ſeigneur de Chaſtillon: y arriuant deſia ſur le ſoir, ils y trouuerent les mareſchaux & fourriers des ennemis qui commençoyent à y faire leur logis,qu'ils en chaſſerent;& y eſtant peu apres ſa Maieſté arriuee.& ayant deſcouuert quelques ſept ou huit cens cheuaux deſdits ennemis, où,comme l'on a rapporté,eſtoyent les deux chefs: elle leur fit vne charge auec beaucoup moindre nombre, & les remena iuſques dans leurs logis. Le lendemain Samedi premier de ce mois, que ſadite Maieſté ſe tint pour toute aſſeuree d'auoir la bataille elle dona le rendez-vous à toute ſon armee à vne place de bataille, au deſſus dudit village de Chelles, qui eſtoit vne plaine qui a derriere deux coſtez à la teſte d'vn petit bois ſeparé d'vn ruiſſeau, & dans ledit bois vn chaſteau nommé Brou, & par delà eſt vn marais ſeparé d'vn peu de plaine, qui eſt entre ledit chaſteau & ledit marais,par vn autre petit ruiſſeau qui eſtoit le logis qu'auoit pris l'ennemi. L'armee de ſadite Maieſté ſe trouua toute rangee en bataille ſur les onze heures. Le Duc de Parme gaigna vn coſtau, pour la reconoiſtre, & l'ayant veuë lon dit qu'il fiſt vn ſouſpir ſi profond que l'on penſoit que ce deuſt eſtre le dernier qu'il deuſt iamais faire, & ſe retournant audit Duc du Maine lui fit de treſgrandes reproches, que ce n'eſtoit pas ceſte armee de dix mille hõmes,qu'il luiauoitaſſeuré qu'il auroit à combatre:qu'il en voyoit là comparoiſtre plus de vingt cinq mille,& en la meilleure ordonnãce qu'il auoit iamais veu. Ceſt eſtonnement ne lui doit pas eſtre reproché pour faute: car il y auoit bien dequoi en eſtonner vn

qui eust veu & mené de plus grandes armees qu'il n'a fait, comme il se peut dire veritablement, que c'estoit la plus belle armee qui ce soit veuë de long temps en France. Il s'y retrouua pour le moins dixhuit mille hommes de pied, dont il y en pouuoit auoir six mille estrãgers, & bien cinq à six mille cheuaux, entre lesquels il y auoit pres de quatre mille Gentils hommes François, & des meilleures maisons de la France: il y auoit six Princes, deux Mareschaux de France & de Capitaines & Chefs d'armees, plus qu'il n'y en a en tout le reste de la Chrestiété. Ledit Duc de Parme au lieu de venir au combat changea d'armes à tous les siens, & au lieu de lances, leur mit des pioches en la main, & ne firent toute la nuict que se retrancher dans ledit marais, où tant Cauallerie que l'Infanterie logea toute au picquet. Dés la presdinee du Samedi sa Maiesté leur fit quitter le ruisseau, le bois & la maison qui est dans le bois, & se retiretent tous dans ledit marais, & dés lors au lieu de bataille, ledit Duc de Parme ne pensa plus qu'à se retrancher & fortifier, comme il fit tresfortement. Sa Maiesté la nuict venue se vint loger audit village de Chelles, elle continua tous les iouts suiuans par tous les moyens qu'elle peut pour les attirer au combat, leur faisant attaquer incessãment des escarmouches, où il demeuroit touſ iours quelques vns des leurs. Mais pour tout cela il n'y eut ordre de les picquer d'auantage: confessans publiquement que la fantasie de la bataille leur estoit passee, dés l'apres disnee du Samedi. Ils resolurent quelques iours apres, d'attaquer la petite ville de Lagni, qui leur estoit proche de demie lieue derriere eux, & ayant fait vn pont à batteaux, ioignant quasi ladite ville, le huitiesme dudit mois à la pointe du iour ils y passerent la pluspart de leur infanterie, & la faisant battre de neuf pieces, la riuiere entre-deux, la breſche fut plustost faite que sa Maiesté n'en fut quasi aduertie: parce que le vent estoit tellement tourné, & le brouillard si grand & espais, que les coups de canon ne s'entendoyent pas. Il y auoit deux ou trois cens hommes dedans, qui la defendirent neantmoins si bien, qu'ils y en firent perdre de ceux des ennemis beaucoup d'auantage: & si le secours qui y fut enuoyé, y fut artiué vn peu plustost, ils ne l'emportoyent pas encores qu'il y ait mille villages

lages en France qui se peuuent mieux defendre. Il a bien paru qu'ils ne la tiennent pas en autre consideration, l'ayãt fait desmanteler, depuis qu'ils l'ont prinse. Sadicte Maiesté estimant que cela leur auroit peut estre enflé le courage, elle les attaqua encores le lendemain plus qu'auparauant: mais ils s'en picquerent encores moins. En fin ayant consideré, que la pluspart de ceste noblesse, qui estoit acourue sans equipage, sous le bruit de la bataille conoissant que l'esperance en estoit perdue, pressoyent de se retirer: elle estima qu'il estoit temps de pẽser à faire la guerre d'autre mode auec les ennemis: que pour les attirer à vn grand cõbat, dont ils auoyent fait conoistre qu'ils n'en vouloyent point taster. Toutesfois auant que d'entrer en ceste deliberation, elle voulut tenter encores vne occasion de les y faire venir, & se resolut de monstrer de vouloir faire encores vn effort à Paris. Pour ceste occasion elle partit elle mesme le dixiesme au soir dudit Chelles, auec vne bonne troupe d'infanterie, & quelq̃ Noblesse, pour se rendre à la pointe du iour aux portes de Paris, & y donner vne escallade: ayant commandé que l'armee partist le lendemain pour se trouuer à la plaine de Bondi: cela auec ce dessein que sachans les ennemis qu'elle auroit donné à Paris, qu'ils se mettroyent à la suitte de l'armee, & que ceiseroit vne occasion de combattre: mais l'entreprinse de Paris ayant esté descouuerte, elle n'eust point lieu, & aussi peu eust l'autre. Car lesdits ennemis n'oserent pour cela desloger de leur marais, craignans tousiours quelque fausse amorce pour les attirer où ils auoyent resolution de ne venir point: ce qui se confirma plus par ceste occasion, que par aucune autre, puis que sentant les forces de sa Maiesté separees, ils ne s'en estoyent pas esmeus d'auantage, qu'il ne faloit plus attendre que pour quelque autre que l'õ leur peust offrir, ils le fissẽt desormais. C'est pourquoi sadite Maiesté estãt venue retrouuer l'armee en ladite plaine de Bõdi, où elle auoit esté tout le iour attendant si les ennemis approcheroyent, n'ayant aucunes nouuelles de leur deslogement, elle resolut de venir loger ce mesme iour à Gonnesse. Le lẽdemain ayãt assẽblé tous les princes officiers de la courõne, & autres grãds Capitaines, qui se retrouuẽt en adite armee, & y ayant amplemẽt esté discouru & traité,

que la resolution du Duc de Parme estoit assez manifeste & declaree, de ne vouloir point combattre: que de l'y pen ser forcer auec le temps, se logeant tousiours pres de lui; qu'en cela il auroit auantage, estant son armee fresche & sur la solde composee d'estrangers, qui ne se desbandent point. Au contraire celle de sa Maiesté, pour la pluspart desia haraſſee, & ne receuant point de payement, de retour ner au siege de Paris, puis que la resolution de sa Maiesté, estoit de ne le prendre point de force, que d'en attendre la neceſſité, le terme seroit trop long, par ce qu'ayant eu liberté du costé de la Beausse, qu'aussi depuis l'acheminement à Chelles, ils se seroyent fournis assez pour se subsistenter quelque temps. Que puis que l'ennemi ne vouloit faire la guerre à nostre mode: qu'il estoit expedient de la faire à la sienne, & n'ayant pas voulu auoir ceſt honneur d'estre combattu de tant de gens d'honneur, qui s'estoyent assemblez pour ceſt effect: qu'il les falloit faire combattre & destruire par la neceſſité de viures & autres incommodités, qui ne fausſent point compagnies aux armees qui doiuent faire l'exercice qu'il faudra qu'elle face. Que sa Maiesté pouruoyant ses villes, qui sont sur la riuiere de Seine, de viures & fortes garnisons, c'estoit tousiours tenir Paris autant assiegé, que par la presence d'vne armee. Que cependãt vne si forte q̃ celle qu'elle a n'estoit point neceſſaire pres d'elle: qu'vne force mediocre lui peut suffire, auec laquelle si l'ennemi attaq̃ quelque chose, elle lui puisse estre aussi tost sur les bras. Que renuoyant ses forces dans les prouinces dont elles sont parties, c'estoit grãdemẽt consoler lesdites prouinces, & y faisant refreschir lesdites troupes leur donner moyen d'y acquerir quelque chose: que lors que les forces estrangeres entreront, les troupes ainsi refreschies, retournans & les allans ioindre: sadite Maiesté se trouuera auec deux fois autant de forces qu'elle en a maintenant, & aura cependant empesché tellement celle des ennemis, qu'elles n'auront pas fait grand exploit, & leur retõbant les autres sur les bras: ce sera bien pour les contraindre de faire encore pis, que de se retrancher dãs le marais. Ceste opinion estant accompagnee de beaucoup de bõnes & grandes raiſons

sons ayãt esté trouuee la meilleure: il fust en ce conseil celebre cõclud & arresté par sa Maiesté, de faire ce qui auoit esté proposé, ayant voulu commencer par la ville sainct Denis, pour la defence de laquelle il y eust presse, à qui en auroit la charge, chascun estimant qu'il y auroit de l'honneur à y acquerir : en fin elle demoura audit seigneur de Lauerdin, qui l'accepta auec action de gtaces. Il fut aussi pourueu de fortifier de bõnes & fortes garnisons les villes de Melun, Corbeil, Sanlis, Meulan, Mãte & plusieurs autres la moindre desq̃lles peut suffire de mettre à la litiere toute l'armee dudit Duc de Parme, elle resolut par mesme moyẽ de rẽuoyer en Touraine, Aniou & le Maine Monsieur le Prince de Conti, en Normãdie Monsieur de Mõtpẽsier, en Picardie Monsieur de Longueuille, en Champagne Monsieur de Neuers, en Bourgongne Mõsieur le Mareschal d'Aumont, chascun auec tresbonnes forces suffisantes de mettre lesdites prouinces en repos & patience. S'estant reseruee sa Maiesté vne armee mediocre, & neant moins encores assez forte & puissante pour faire teste à ses ennemis, & les empescher de riẽ entreprẽdre, qu'il ne leur soit aussi tost sur le bras : les voulant tousiours tenir de si pres, qu'ẽ peu detẽps il puisse estre à eux, quãd il verra qu'il sera à propos. Ayãt iugé q̃ ceste forme de guerre en la resolutiõ où sont les ennemis de ne vouloir point combatre leur sera plus incommode qu'aucune autre. C'est la pure histoire de ce qui s'est passé en son armee, depuis que le Duc de Parme est ioinct à celle de ses ennemis, & les principales raisons qui l'ont fait resoudre à la separatiõ susdite de ses forces: dont elle a desiré par ce memoire, q̃ les gouuerneurs & Lieutenãs generaux de ses prouinces, ses Cours de Parlemens, ceux de sa noblesse, ses villes & autres officiers soyẽt instruits, pour en pouuoir informer ses autres bons & fideles suiets: à ce qu'ils conoissent, q̃ ceste resolution, n'a point esté legerement faite, ni par force & contrainte: mais auec meure deliberation & toute prudence militaire, & par l'auis & cõseil des plus grãds & sages Capitaines, qui soyent auiourd'hui en l'Europe, dõt sa Maiesté est encores assistee : & que de ladite resolution, il ne s'en doit attendre que tout bon succés. Que c'est Dieu mesmes qui s'en est meslé à bon escient, monstrant tousiours qu'il

tient ceſte iuſte cauſe en protection. N'ayant voulu permettre, que tant de Princes, tant de grands ſeigneurs & ſages Capitaines, tant de Nobleſſe, qui ſuffiſent pour à ceſte couronne en acquerir trois ou quatre autres, s'expoſaſſent au peril d'vn combat, contre ces eſtrangers, qui tous quaſi mercenaires, & la perte de tous leſquels, ne poiſe pas celle du moindre d'vne centaine de Princes & Seigneurs qui s'y pouuoyēt perdre. L'ō voit auſſi clairemēt qu'il a iugé, qu'ils meritēr d'eſtre combattus de telles mains, qu'il a reſolu de les faire perir auec moins d'honneur, & les deſtruire & desfaire, par deux ennemis inteſtins qui ſont dans eux meſmes: la neceſſité de viures, qu'ils ſouffrent deſia extreme, & la diuiſion qui eſt deſia ſi grande: que les François, ne pouuans plus ſupporter l'inſolence des Eſpagnols, ſe ſont pour la plus part deſia tous retirez, ne reſtant plus ceſte armee compoſee que des eſtrangers, qui menēt pour trophee le Duc du Mayne, & ce peu qui y reſte de François. Car d'autres n'ē ont ils point encores acquis, n'ayās attaqué vn ſeul cōbat: & en tous ceux qui leur ont eſté faits, y ayant touſiours eu du pire. Ils n'ont point recouuert leurs drapeaux qu'ils perdirent à Euri, ni aucuns autres, pour les retirer par eſchange. Ceux de Paris ne peuuent pas vanter leur enragee opiniaſtreté, pour conſtance: ils doiuent recognoiſtre que c'eſt Dieu qui l'a ainſi permis, pour leur faire faire leur penitence plus longue: & à ce qu'ils fuſſent eux-meſmes, les executeurs des premiers ſupplices, qu'il leur a ordonnez: ayans pour le ſecōd ceſte cōſolation & recōpenſe de leur patiēce, & grād ſeruice fait audit Duc du Mayne, de voir les Eſpagnols maiſtres d'eux, de leurs maiſōs, de leurs fēmes & de leurs filles: ſeruāt maintenant d'exēple aux autres, qui leur en auoyent deu ſeruir, pour preuenir ce mal-heur, qui les opprime, & opprimera iuſques à ce que Dieu permette, que ſa Maieſté les en deliure. Le Duc du Mayne à bien occaſion de ſentir & iuger maintenant, que le tiriacle eſt bien pire que le venin: que le remede qu'il a cerché, eſt biē plus dangereux q̄ le mal, dōt il a voulu ſe garētir. S'il eſt fils de ſon pere, il doit apprehender la contrarieté, qui ſe lira en l'hiſtoire de leur vie, l'ō y verra que ſon pere ſe trouua à l'vne des portes du Royaume: qu'il defēdit ſi biē qu'il y fit

mourir

moutir plus de trente mille ou Espagnols, ou de ceux qui estoyent en l'armee d'Espagne, & les renuoya auec ceste hõte: & que cestui ci les aura esté querir iusques chez eux, pour leur liurer sa femme, ses enfans & sa patrie. Mais le vice a ces degrés, comme la vertu, & qui s'est vne fois desuoyé du droit chemin, s'esgare aisément encores d'auantage. Le Roy d'Espagne ne se sent pas fruſtré de la recompense, qui lui est deue, de ce trouble qu'il soustiẽt & nourrist en ce Royaume, couurant son ambition sous le faux pretexte de Religion, qu'il doit premierement prattiquer chez lui, & en oster le paganisme, qui y est si ordinaire, & dont il tire profit & reuenu: souffrant que en Grenade, en Andelouzie & en Arragon, il y ait plus de villages sans Chrestienté, qu'il n'y a de Chrestiens en ses meilleures villes. Dieu veut qu'il viue pour en la fin de sa vie, en faire le iugemẽt que merite vn tel sacrilege, que celui qu'il commet enfreignant les traittez, qu'il a auec ceste couronne, qui ne sont pas escrits au papier & au parchemin seulemẽt, mais en la memoire des hommes, comme les bazes de la foy publique. Le Duc de Parme, qui auoit si prudemment presenté la raison, pour laquelle l'on lui vouloit faire faire l'entrepriſe d'Angleterre, s'est desfailli en ceste ci, dont il ne tardera gueres de cognoistre, qu'il y aura plus de lieu de penitence, que de remede. Bref Dieu fait clairement cognoistre, qu'il sçait cõfondre tous les mauuais desseins: & fait que le supplice suit de bien pres le peché: tout le mal que ceci à produit, c'est qu'il a d'autant retardé l'effect des bonnes intentions de sa Maiesté: n'ayant peu pour les grands & continuels affaires, qu'elle a supportés, effectuer encores la conuocation, qu'elle auoit resolu de faire, les Principaux de son estat pour auec eux auiser profondement a ce qui est neceſſaire, pour le bien & repos d'icelle: qu'elle reclame comme le sien, estans inseparables l'vn de l'autre: n'ayant aussi peu prendre le loisir de se conseiller, auec Dieu premierement, & puis auec les hommes, desquels elle peut estre aidee & assistee pour se resoudre, sur ce que tous gens de biẽ & qui sont affectionnez au bien de son seruice, & au repos de ceſt estat desirent. Il se peut esperer, que par ceste ruse Dieu veut à ceste fois guarir la maladie: il faut vnanimement l'inuoquer & prier tous de

nous en faire la grace, auec laquelle l'aide des hommes n'y defaudra point. La Noblesse a assez fait cognoistre en toutes les occasions, qui se sont offertes, la bonne intention qu'elle a d'y sacrifier sa vie, pour deliurer son Roy & le Royaume, de ce chancre de rebellion. Il faudroit aussi que la France quittast le nom & le langage François, si à ce coup elle ne le deliure de tant de tyranneaux qui l'oppriment, & qui ont dessein de la deschirer & partager. Sa Maiesté proteste deuant Dieu, qu'elle ne despouillera ses armes, que cela ne soit qu'elle est resolue d'y donner tout le reste de sa vie, si tant y est necessaire: elle asseure aussi tous les Princes officiers de la couronne, Courts de Parlements, tous les ordres de cest estat, de ne se relascher aucunement, au contraire se roidir à bon escient contre la tourmente, pour conduire ensemblement ce vaisseau au port de salut, où nous voyons Dieu nous tendre les bras, les asseurant qu'il n'y sera pas plustost arriué, qu'il ne donne tout le premier temps qu'il aura pour donner à ses subiects tout le contentement qu'elle pourra, & que Dieu lui inspirera, de ce particulierement. Ils desirent d'elle & à son pauure peuple, tout le repos & soulagement, qu'il sera possible, ne desirant viure que pour pouuoir durãt sa vie leur acquerir ce bien, qui est tout le fruict & loyer qu'il desire de ses labeurs.

Tandis que les Parisiens luttoyent auec la famine & la mort, le Pape Sixte cinquiesme mourut le 27. d'Aoust, & eut pour successeur vn Geneuois surnommé Vrbain 7. lequel on fit desloger bien viste de ce monde (car il ne fut Pape que treize iours) pour faire place à Sfondrate Cardinal de Cremone, qui se fit surnommer Gregoire XIIII. vrai patron de la Ligue & du tout Espagnol. Le Duc de Parme auec sa puissance ayant desbouclé Paris, assiegea Corbeil, laquelle il print auec tresgrande perte de ses gẽs, & encore plus de sa reputation. Car ce fut la que sa forte armee s'afoiblit, & que durant qu'elle s'y amusoit, le Roy se remit sus, & dressa des nouueaux desseins qui reduirent la Ligue en plus grandes difficultez que parauant. Les agens du Roy d'Espagne estimoyent bien remplir desiors sa bonne ville de Paris (ainsi l'Espagnol l'appelloit il en ses lettres)

lettres) de compagnies Espagnoles & Vvallonnes. Mais d'vn costé il n'y auoit gueres à manger: de l'autre, si tost que les chefs de la Ligue & les seize & quarante de Paris se virent vn peu au large, ils commencerent à remercier le Duc de Parme, & le prier de s'en retourner prendre repos à Bruxelles. Ceste priere estoit vn secret commandement: car d'vne part son armee diminuoit à veue d'œil, de l'autre il se voyoit au milieu d'vne populace inconstante, & ne pouuoit se fier en gens qui n'auoyent point de foy. Leur laisser les forces pour les mèstriser, c'estoit les perdre, & se hazarder lui mesme à estre deffait: pource que le Roy lui seroit incontinent sur les bras. Pourtant delibera-il s'en retourner le mieux acompagné qu'il craignoit de peur d'estre batu, & partit sur la fin de Nouembre. Toutes ses forces lui firent bien besoin: encore le Roy ne laissa il de le conuoyer harcelant & haraſſant iusques aux frontieres d'Artois: & disant de iour à autre son armee, pour aprendre aux Espagnols que France estoit vn fardeau trop pesant pour leurs espaules. Si tost qu'ils furent, Corbeil & les autres places qu'ils auoyent prises se virent regaignees sur eux à la confusion des Ligueurs sur tout des Parisiens, ausquels la venue du Duc de Parme fut vne purgation de bourses, & vne ioye de papillon. En diuers endroits du royaume comme en Bretaigne, Prouence & Languedoc, la Ligue se remuoit, & faisoit quelques exploits au preiudice des afaires du Roy. Cela estoit vn acroissement de confusion, les Ligueurs n'ayans leurs armees composees que de gens qui ne pretendoyent qu'à attiser de plus en plus le feu de ceste guerre ciuile, sans desirer qu'on l'esteignist. Car ce qu'ils feignoyent vouloir que l'Espagnol s'en meslast n'estoit que pour lui tirer des mains ses doublons, & puis apres le renuoyer à vuide, en lui crachant au dos.

M. D. XCI.

Au commencement de ceſte annee le Roy continua de reſerrer ceux de Paris, leſquels ayans eſté quelque peu ſoulagez ſe retrouuerent en meſmes difficultez que deuant. La Roine d'Angleterre, ſa Nobleſſe, & quelques marchans enuoyerent bonne ſomme d'argent au Roy, pour le ſoulagement de ſes forces. Le Sieur des Diguieres chaſſa la Ligue hors de Grenoble parlement de Dauphiné, contraignant vn nommé d'Arbigni qui y commandoit d'en ſortir ſans que le Duc de Sauoye ni aucun autre Ligueur peuſt venir à temps au ſecours. Ce fut vn exploit de treſgrande importance, & vn coup que la Ligue n'ayant ſceu parer, depuis ſes afaires allerent en decadence, ſur tout en Dauphiné & ailleurs. En Normandie le Duc de Montpenſier s'empara de Honfleur, & contraignit les Ligueurs de ſe reſerrer. Le Vicomte de Turenne venu en Alemagne pour la leuee des Reiſtres, commença de dreſſer l'armee, de laquelle le Prince d'Anhalt fut declaré chef. D'autre coſté le nouueau Pape promit à la Ligue huict mille hommes de pied, & quatre mille cheuaux ſous la conduite de Sfondrate ſon neueu.

Pendant ces entrepriſes, le Cheualier d'Aumale en fit vne ſur Sainct Denis, eſtimant s'en rendre maiſtre. Il y alla auec force armez: mais il n'en reuint pas, ains vne contre-intelligence lui ayant eſté dreſſee, on le laiſſa entrer, puis lui & les ſiens furent chargez ſi rudement que la pluſpart demeurerent roides morts ſur les carreaux. C'eſtoit vn des principaux chefs de la Ligue, laquelle en mena grand dueil. On lui fit quelques epitaphes, que nous n'auons voulu obmettre.

Epitaphes du Cheualier d'Aumale.

Celui qui fuit, il eſchappe ſouuent.
Mais qui tient bon, & ſe met trop auant,
Souuent ſe perd, & eſt trouſſé en male,

Ie m'en

Ie m'en rapporte au Cheualier d'Aumale.
Combien qu'il euſt aux mains quelque vertu,
S'il euſt des pieds auſſi bien combatu
A Sainct Denis, comme en mainte rencontre,
Nous ne plaindrions ici ſa malencontre.

Autre.

Celui qui giſt ici fut vn hardi preneur,
Qui fit ſur Sainct Denu vne fine entrepriſe.
Mais Sainct Denu plus fin que ceſt entrepreneur,
Le prit, & le tua dedans ſa ville priſe.

Autre.

Sainct Antoine pillé par vn chef des vnis,
Alla, comme au plus fort, ſe plaindre à Sainct Denis,
Qui lui a de ce tort la vengeance promiſe.
Vn peu de temps apres ce pillard entreprit
De prendre Sainct Denu: mais Sainct Denis le prit,
Et vengea deſſus lui l'vne & l'autre entrepriſe.

Vn cas merueilleux auint au corps de ce Cheualier. Ayant eſté mis dans vne biere en vne chapelle de l'Egliſe de Sainct Denis, attendant ce que le Roy ordonneroit qu'on en fit, le lendemain, ainſi qu'on voulut tirer le corps pour l'embauſmer, la biere fut trouuee toute pleine de rats & de ſouris, qu'on eut toutes les peines du monde à chaſſer dehors, fut tout vn qu'il falut empoigner à belles mains, & l'arracher hors d'vne des playes. Sur quoi furent faits diuers Epigrammes Latins & François: dont i'ai retenu ces deux.

Mure ſalax animal nullum eſt magis, adde rapáxque:
At magis iſte ſalax, at magis iſte rapax.
Nil mirum eſt igitur, ſi extincto funus honorant
Mures qui inter eos rex ſtatus poterat.

L'autre en vulgaire,

Qui eſt ce corps qu'embauſmé dans Paris
L'on porte enterrer auec pompe royale?

C'eſt (ce dit-on) le cheualier d'Aumale,
Qui la couronne en Sainct Denis a pris.
Pourquoi n'a on, apporté les ſouris
Et tant de rats trouuez dedans ſa biere?
C'euſt bien eſté (ce fit vne tripiere)
Pour les zelés dans Paris vn repas.
Vn autre dit, c'eſt en la fourmilliere
Que ce Paris: mais il ne le ſçait pas.

Les Ligueurs qui firẽt à S. Denis vne perte notable & de ce chef & de pluſieurs autres des plus aſſeurez en leurs troupes, publierent pour conſoler leurs partiſans vn diſcours de l'entrepriſe du Roy ſur Paris, dont lui & autres de ſon conſeil n'eſtoyent d'opinion. Combien qu'en ce diſcours y ait beaucoup du leuain de la Ligue, toutesfois nous l'auons ici inſeré.

LETTRE CONTENANT le diſcours de l'entrepriſe du Roy de Nauarre ſur la ville de Paris, le xx. iour de Ianuier 1591. *& d'autres choſes auenues en meſme temps.*

MOnſieur, lors que voſtre aduertiſſement fut receu, Mõſieur de Belin Gouuerneur de ceſte ville & Meſſieurs les Preuoſt des marchans & Eſcheuins, auoyent eſté auertis de pluſieurs endroits qu'il y auoit entrepriſe ſur ceſte ville de Paris, ce que le Roy de Nauarte s'efforçoit deſguiſer par diuers moyens, faignant vouloir attaquer Meaux ou Pontoiſe, & publioit par tout qu'il n'aſſiegeroit ſinon pour y dreſſer au meſme inſtant deux ou trois furieuſes batteries: mais voſtre lettre eſtant venue à bon port l'on y adiouſta beaucoup de foy. Et au meſme inſtant, qui fut le Ieudi, meſdits Sieur de Belin, Preuoſt des marchans & Eſcheuins, ſe reſolurent pouruoir à tout ce qui eſtoit neceſſaire pour euiter vne ſurpriſe, meſmement aux portes, d'autant que l'ennemi n'auoit peu tellement deſguiſer ſon deſſein que l'on n'euſt bien conu qu'il tendoit à ſe ſaiſir des portes, fuſt par intelligence du dedans, fuſt par ſurpriſe ou ſtratageme, le Ieudi dixſeptieſme au ſoir l'õn

l'on eut auis certain que le Duc de Neuers ayant leué le siege de deuant la ville de Prouins, qu'il auoit publiee lui estre rendue, feignoit le mal content. Et comme Catholique disoit ne vouloir plus faire seruice à vn Roy de contraire Religion, qui au lieu de six mois demandez à la noblesse pour s'instruire, en auoit fait passer dix sept, & mesconoissant les moyens que Dieu lui auoit donnez de s'establir, si apres la victoire d'Iuri, & conquestes d'aucunes villes, il eust abandonné son erreur, auoit persisté, adioustant foy à ses ministres qui le confirment. Afin que l'on ne prist ombre de ce qu'il faisoit acheminer ses troupes à Lagni, il disoit qu'il vouloit les remettre es mains du Roy de Nauarre, & en apres se retirer à Coulommiers, & de la en Niuernois. Pareillement l'on eut auis que ce mesme iour les troupes du Duc d'Espernon passoyent la riuiere d'Oyse à Beaumont & tiroyent vers sainct Denis. Au mesme temps l'on sceut que le sieur de Giuri auoit passé à Lagni, & que de toutes parts les troupes fondoyent en la France au delà de sainct Denis, le chef estant à Senlis. Cela fut cause que le vendredi au soir Monsieur le Gouuerneur ordonna ce qui estoit necessaire pour la deffence de la ville & mit quelques soldats dehors pour descouurir si l'ennemi aprochoit, afin de dõner le signal. D'autrepart messieurs les Preuost des marchans & Escheuins auertirent les Colonnels & Capitaines pour faire les corps de garde la nuict chacun en leur quartier, & outre prierent en particulier plusieurs notables Bourgeois, veiller en leurs maisons & se tenir prests auec le meilleur nombre de leurs amis qu'ils pourroyent. Et pour autant que l'ennemi n'estant sinon à quatre ou cinq lieues au plus, pouuoit se rendre à la diane, es enuirons de la ville, il fut resolu faire sonner le toxin à quatre heures du matin ores que l'ennemi ne parut point, pour doute que l'on auoit, que si l'on attendoit à donner l'alarme en la neceſsité, les Bourgeois fatiguez, & la plus part releuant de maladie, fussent tardifs à s'armer. Or il auint que des les onze heures du soir les Bourgeois eurent l'alarme par ceux mesmes qui estoyent sortis de la ville, aussi qu'à la mesme heure vn Gentilhomme de ce parti enuoya vn des siens qui declara auoir veu l'ennemi cheminer au deca de Lagni. Cela fut cause que

la meilleure part de la ville s'arma fort promptement, & furent faits seize gros au seize quartiers de la ville, outre les corps de garde. Ie vous puis dire & asseurer que iamais il ne fut veu vne telle allegresse & disposition, la faim le froid, & toutes autres incommoditez estoyent oubliees, & n'y auoit celui qui ne desiraſt voir l'ennemi, pour l'esperance que l'on auoit que s'il euſt attenté quelque chose, il euſt esté bien repoussé. D'autre part Monsieur de Belin alloit visiter les murailles, remparts & places, les Preuost des marchans & Escheuins chascun selon leur departement faisoyent le semblable. Outre ce il y auoit plusieurs Gentilshommes ordonnés par les quartiers, notamment Monsieur du Saulsai frere de Monsieur le Cardinal de Pelleué, Monsieur de Grãmont, les Sieurs de Tremblecourt, de Serrillac, de la Cheuallerie, de Gauuille, de Iauges, de Marin, de Forcez, & autres, auec les Capitaines des Regimens de messieurs le Marquis de Maignellai, de Tremblecourt & du Comte Collatte: & n'y auoit aucun qui ne s'employaſt a vne si iuste deffence.

Le lendemain matin estant rapporté par les paysans qu'ils n'auoyent veu aucun es enuirons de la ville, l'on pensa que ceste alarme fut fausse & donnee pour reconoistre quelle seroit la volonté des bourgeois en vn besoin.

Ce fut vn suiet propre aux Politiques & autres qui scauoyent le dessein de l'ennemi, afin de diuertir le peuple de s'armer, & leuer si legerement sans cause, à l'appetit de quelques personnes qui se soucioyent peu de sa santé. Ces propos furent semez au Palais & ailleurs, par les fauteurs & adherans de l'ennemi, aquoi fut aussi toſt remedié, pour ce que le soir fut donné mandement à quelques Capitaines, auertir leurs bourgeois, que s'ils defailloyent eux rendre au corps de garde au premier signal de l'alarme, l'on mettroit leurs portes bas & se saisiroit on de leurs personnes. Et pour le doute que l'on auoit de la porte sainct Honoré, l'on y fit porter de la terre & du fumier.

La nuict venue il fut donné pareil ordre & reglement qu'en la nuict precedente, pour ce que l'on estoit tresbien auerti que l'ennemi, s'acheminoit & auoit vne grande entreprise, dequoi les Politiques de la ville, femmes & amis des absens, estoyent aussi auertis, à ce qu'ils n'euſſent à sortir de

zir de leurs maisons, sinon pour se rendre en quelques lieux de franchises, qui leur auoyent esté remarqués par l'ennemi: & pareillemét fut donné ordre aux gardes pour le lendemain Dimanche, à ce que pendant la procession generale ordonnee pour rendre graces à Dieu de l'election de nostre sainct Pere le Pape Gregoire xiiij. il ne fut faict quelque surprinse.

Enuiron la minuict l'on eut duis certain que l'ennemi estoit fort pres en plusieurs gros. A l'heure mesme l'on dõna l'alarme par la ville, & au son du toxin le peuple fut armé fort promptement, sinon aucuns reffroidis à la deffence de la cause, qui ne vouloyent sortir, vrai est que le commandement qui fut donné d'abatre les portes de ceux qui faisoyent le renard, fut cause que d'autres se monstrerent plus esueillez que possible ils n'eussent esté, mais Dieu voulant continuer ses miracles sur ceste ville en fit reconoistre beaucoup qui iugerent le peril estre commun à tous & se monstrerent affectionnez à la deffence.

Comme l'ordre eust esté establi par tout, l'on descouuroit que l'ennemi entroit aux fauxbourgs de sainct Honoré. Enuiron sur les iij heures se presenterent quelques Capitaines des ennemis habillez en paysans, conduisant des cheuaux chargez de farines, lesquels demandoyent q̃ l'on eust à les faire entrer. Ils ne paroissoyent sinon dix ou douze, & l'vn deux fut interrogué par le sieur de Tremblecourt qui estoit à la porte sainct Honoré, & enquis s'il auoit veu les ennemis dit qu'il auoit veu douze ou quinze cheuaux des ennemis qui battoyẽt les chemins, pour descouurir ceux qui apportoyent les viures: mais qu'il s'estoyent cachez & craignoyent qu'ils ne les vinssent courre lasser & vollet aux fauxbourgs.

A vrai dire ces paysans desguisez iouerent si bien leur rolle que l'on demoura en doute de leur qualité, & leur fut dit que la porte auoit esté terrassee des le soir precedent, & qu'ils allassent passer au long de la Riuiere, où on les receuroit par vn basteau, ou biẽ qu'ils allassent à la porte sainct Denis. Ce n'estoit ce qu'ils cerchoyent, & ayant entendu ceste mauuaise nouuelle ils se reiettent dans le fauxbourg à la faueur de la nuict fort obscure, & rapporterent ce qu'ils auoyent entendu.

Il y auoit lors aux Capucins enuiron ſoixante Capitaines en habits de payſans, armez deſſous auec le piſtollet, & conduiſoyent des Cheuaux & charettes. Le deſſeing des ennemis eſtoit de trouuer quelques perſõnes à la garde de ceſte porte qui par intelligẽce ou facilité leur en fit ouuerture, & au meſme iuſtant donner en bas au long de la riuiere, laquelle pour eſtre fort baſſe ne donnoit iuſques à la muraille & eſtoit facile y paſſer dix ou douze de front ſans mouiller le genouil, comme auſſi de donner l'eſcallade en diuers lieux.

Pour ceſt effect l'ennemi faiſoit conduire grande quantité d'eſchelles auec des petis ponceaux & des mantelets & clayes, mailleis & autres inſtrumens & engins pour briſer les portes & ferrures, ſi faiſoit trainer deux pieces de Canon pour rompre les Barricades que l'on euſt peu faire dedans la ville. Pour l'execution il y auoit ſoixante Capitaines ou autres perſonnes determinees & couuerts d'habits de payſans leſquels deuoyent ſaiſir la porte leur eſtant ouuerte.

La premiere troupe qui les ſuiuoit eſtre deſia dans le fauxbourg, conduite par le Sieur de Lauerdin acompagné de cinq cens hommes armez de cuiraſſes à l'eſpreuue & deux cens harquebuſiers. La ſeconde troupe eſtoit de quatre cens hommes armez de cuiraſſes & huict cens harquebuſiers conduits par le Baron de Biron. Celle la eſtoit ſuiuie d'autres grandes troupes conduites par le ſieur de la Noue, & apres lui marchoyent les Suiſſes & le canon.

Les Sieurs de Giuri, Marmault, Sourdi, Dunes & infinis autres auoyent leurs troupes & leurs departemẽt. Le Roy de Nauarre eſtoit au bout du fauxbourg auec Monſieur de Longueuille, le Sieur D'eſpernon & autres, tous à pied, & n'y auoit que Monſieur de Neuers à cheual, acompagné de cinquante ou ſoixante.

Tout le bagage eſtoit à couuert derriere Montmartre, & y eut vn ſilence admirable: car il ne fut ouy voix aucune ni veu feu ou lumiere, de ſorte qu'il eſtoit impoſſible iuger ou preuoir qu'a la portee de deux mouſquets au plus il y euſt vne ſi grande armee, laquelle ſeiourna ſept ou huict heures. Mais leur eſtant rapporté que les portes ſainct Honoré & autres eſtoyent terraſſees ils penſerent que leur

que leur entrepriſe eſtoit deſcouuerte. Lors fut tenu conſeil ſi on paſſeroit outre, & le Roy de Nauarre vouloit tenter la fortune & hazarder quelques hommes, dequoi la Noue & autres, par trop diſcrettement pour nous, ne furent d'auis: & vous puis dire que s'ils ſe fuſſent preſentez ils euſſent eſté bien receus: & que ſi lon euſt eſtimé que le peuple deuſt eſtre ſi animé & affectionné, non ſeulement lon euſt laiſſé les portes en l'eſtat qu'elles eſtoyent, maison les eut ouuertes, ayãt eſté terraſſees & murees pour crainte de trahiſon & ſurprinſe à heure inopinee, ſur pluſieurs auis receus que l'ennemi ſe vantoit auoir des portes à ſon commandement.

Le matin l'ennemi ſe retira, ayãt laiſſé quelques troupes aux fauxbourgs pour fauoriſer ſa retraite. Lors vous euſſiez entendu parmi eux infinis diſcours: aucuns blaſmant l'entrepriſe, comme trop legere & ſans ſuiet, & qu'il ne faloit trauailler la nobleſſe & gens de guerre, ni les faire venir de ſi loin ſous vne eſperãce & entrepriſe fondee ſur vn ſac de farine. Les autres qui vouloyent excuſer la promptitude de leur chef diſoyent que leurs intelligences auoyẽt manqué, & certainement il y a grand aparence que ceux là diſoyent vrai, tant pour ce qu'es troupes y auoit nombre de Pariſiens, parens & amis de quelques vns qui pouuoyẽt fauoriſer l'entrepriſe, q̃ pour n'eſtre croyable qu'vn Prince tant eſtimé entre les ſiens, & acompagné de Capitaines qui veulent eſtre tenus pour les premiers de l'Europe, euſt fait vne entrepriſe auec ſi peu de ſuiet, ayant eſté publié par toutes les villes de ſon parti en ſon armee & ailleurs, que dedans le vingtieſme de Ianuier il ſeroit maiſtre de Paris. Cela eſtoit ſi commun que lon auoit ſurpris des lettres eſcrites à Tours le trezieſme, par leſquelles aucuns mandoyent à Paris, qu'ils y ſeroyent bien toſt, & que lon preparaſt la chemiſe blanche.

Si les grands de l'armee diſcouroyẽt de l'entrepriſe les ſimples Capitaines & ſoldats en parloyẽt auec paſſiõ, pour eſtre fruſtrés du butin & de l'eſperance du payement de leurs ſoldes. Les bourgeois de Paris à la ſuite de l'armee eſtoyẽt plus faſchés pour ce qu'il y auoit trois mois qu'ils minutoyent le maiſtre (ainſi l'appellent ils) de faire acheminer ſes troupes, lui donnant aſſeurance de la facilité de

grande esperance du secours d'Italie & d'Espagne. Quant au nouueau Pape, ayant assemblé ses Cardinaux, il excommunia derechef le Roy, & ses adherans, faisant dresser vn monitoire, enuoyant à ceste fin Landrian Nonce dudit Pape en France, où le Cardinal de Plaisance son Legat estoit, & n'en bougea de long temps apres. Pareillement il octroya aux Ligueurs vn secours de six mille Suisses, deux mille pietons & quinze cens cheuaux sous la conduite de Francisque Sfondrate son neueu, acompagné du Marquis de la Corne, de Vergile Vrsin & autres chefs. Le Roy d'Espagne enuoya vne arme nauale en Bretagne, qui se saisit du port de Blauet, grandement fortifié depuis. La Nouë y fut enuoyé pour faire teste aux Espagnols, lesquels pretendent droit sur ceste prouince, alleguant que n'estant demeuré successeur de la race de Valois, Elizabet reine d'Espagne fille de France, ayant deux filles, à l'aisnee d'icelles apartiét la Duché de Bretagne. Mais icelle Duché estant annexee à la Couronne, pour n'en pouuoir estre desmembré, comme les histoires en font foy, l'Infante d'Espagne peut autant selon le droit estre Ducheſſe de Bretagne que Roine de France. Le Cõte de Brissac deliuré de prison où il auoit esté detenu sept mois, fut enuoyé demander secours pour la Ligue au Duc de Parme, lequel fit du froid au regard des gens, mais pour ne r'enuoyer Brissac à vuide, & tenir les chefs Ligueurs en haleine, lui bailla quelque somme de doublons pour subuenir à ce qui estoit vrgent. Tandis le Roy ne dormoit pas, ains fit l'entrepriſe sur Chartres ville de tresgrande importance, de laquelle finalement il se rendit maistre, à l'aide entre autres du sieur de Chastillon, qui par son industrie à dresser vn põt (cõme c'estoit l'vn des plus ingenieux & valeureux gentilshommes de France) contraignoit les assiegez de venir à cõposition. Mais il sera bon de declarer cela vn peu plus amplement.

DISCOVRS TOVCHANT LE SIEGE DE CHARTRES, es mois de Feurier & suiuans 1591.

LE fait de Paris ayant succedé, comme nous auons veu ci dessus sans perte de part ni d'autre, le Roy retiré à Senlis print son chemin vers la Brie, & se rendit a quatre lieues de Prouuins, acompagné du Duc de Neuers, chascun estimant qu'il vouluſt assieger ceste place. Il en fit semblant, de sorte que la Ligue y enuoya promptement cinq ou six cens pietons, & deux cens cheuaux. Mais voyant qu'il ne faisoit point d'aproches, on creut qu'il en vouloit à ceux de Trois ou de Sens, attendant l'arriuee du Mareschal de Biron qui auoit receu à Dieppe quelques poudres & boulets enuoyez d'Angleterre. Ils furent confermez en ceste opinion, entendans que le Roy marchoit vers Montereau faut-yone. Là dessus fut semé vn autre bruit, que le Roy álloit à Tours remedier à quelque desordre qui y estoit suruenu: ce que les ligueurs seurent bien amplifier, iusques à imposer des faux blasmes aux Princes du sang. Mais leurs inuentions furent nuisibles à eux mesmes. Car le Roy qui se tint caché dix ou douze iours auec le Duc de Neuers, ayant mandé au Mareschal de Biron (lequel estoit vers Mante, de retour de Normandie, apres auoir prins Caudebec, Harfleur, Fescamp, & autres places: brief reduit toute la Normandie à l'obeissance du Roy, hors mis le Haure, Rouen, Pontoise, & deux ou trois autres places) qu'il feignist de trauerser la Beausse pour le venir ioindre: mais que soudain il tournast la teste vers Chartres pour l'inuestir, auant qu'il y peust entrer aucun secours: d'autant que la ville n'auoit autre garnison que les bourgeois, encores diuisez, plusieurs y estans affectionnez au parti du Roy, nommément l'Euesque. Ce que le Mareschal executa si promptement & tant à propos, que Chartres fut enuironnee en peu de iours, le IX. Feurier. Le Roy se rendit le lendemain à Estampes, où il receut nouuelles que le regimen du Capitaine la Croix, composé de soixante cuiraſſes & de deux cens harquebuziers, sorti d'Orleans pour entrer dans Chartres auoit esté entierement desfait, reschappez que cinq monter à l'auantage, dont la Croix estoit l'vn. Item que la Chastre auoit esté contraint de leuer le siege de deuant Aubigni en Berri, & depuis ses troupes desfaites par

le

le sieur de Chastillon. Qu'en Poictou, vn regimen de la Ligue auoit esté deffait par le gouuerneur de Chastelleraut. Que le Duc de Nemours s'estoit retiré des quartiers de Langres, apres quelques picorees & rauages, prenant le chemin de Lyon. Ceux de Chartres se defendirent courageusement auec ce peu de garnison qu'ils auoyent: mais le camp y ayant seiourné deux mois & demi ou enuiron, sans que la Ligue leur donnast secours, preuoyans que le pont que l'on dressoit pour venir aux mains auec eux seroit leur ruine, entrerent en capitulation accordee le Vendredi deuant Pasques, laquelle cõtenoit que si dedans huict iours ils n'estoyent assistez par le Duc de Mayenne (qui estoit à Soissons) ils se rendroyent au Roy. On enuoya des deputez vers le Duc, lequel ne bougea, mais seulement enuoya vn sien maistre d'hostel & deux maistres de camp, auec dix ou douze cheuaux pour tascher d'entrer en la ville, auec intention & charge de faire opiniastrer les assiegez. Mais tout cela ayant esté pris, le Vendredi dixneufiesme iour d'Auril sur les quatre heures du soir le Roy entra en armes dedans Chartres, & y coucha trois nuicts. Le Samedi matin, les sieurs de Grandmont de la Bourdaisiere suiuis de soldats de la garnison, & de sept ou huict cens Ligueurs de la ville sortirent auec les armes: & soudain le Mareschal de Biron y entra auec douze cens harquebuziers & trois cens cheuaux, garnison y assignee: & en fut le gouuernement redonné au sieur de Sourdis, lequel parauant y commandoit. Sortirent aussi force dames & damoiselles Ligueuses, en carrosses & chariots, qui se firent conduire à Orleans. La ville estoit tellement retranchee & fortifiee par dedans, qu'elle fut iugee plus forte qu'Orleans: aussi le Roy ne voulut rien hazarder, autrement il y eust perdu la pluspart de ses forces. Tous les retranchemens estoyent beaux & bien faits: deux mille pionniers y trauaillerent iour & nuict. Le Roy n'y perdist personne de qualité que le Sieur de Belesbat. Le Roy ayant tiré quelques sommes de deniers des habitans, qui s'estoyent soumis à sa misericorde, partit incontinent, & apres reduit Aulneau & Dourdan à son obeissance retourna à

Senlis. En ces entrefaites fut publié la lettre que nous auons icy inseree.

COPIE DES LETTRES MISSIVES, ENVOYEES DE la part du Seigneur Duc de Luxembourg, au Pape.

TRESSAINCT PERE,

DE ce que i'ai creu estre de mõ deuoir, & de la charge que i'ai euë de tous les Princes du sang, Ducs, Pairs, Mareschaux, Officiers de la Couronne de Frãce, qui suiuẽt le Roy, ie pẽse m'ẽ estre aquité le mieux qu'il m'a esté possible, tãt q̃ i'ai esté à Rome, de leur part du viuãt du feu Pape Sixte, y ayant apporté nõ seulement ce q̃ i'ai conu estre propre pour la trãquilité de ce Royaume, mais encore veritablemẽt ce que i'ai seu estre pour le bien & l'auãcemẽt de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & le repos vniuersel de toute la Chrestienté. Incontinent apres mon depart de Rome, i'en escriuis fort amplement au College des Cardinaux: & pour ce que la passion de quelques vns d'entre eux empescha que mes lettres ne fussent veuës ne receuës au Conclaue, ie m'auisai d'en laisser vne pour celui qui par la diuine inspiration, seroit esleué, en la dignité Pontificiale. Celui qui auoit charge de la presenter m'a fait entendre que V. S. l'auoit fort humainement receuë, & que mesme elle estoit disposee d'y respondre, & en ce qu'elle iugeroit estre à propos. Mais entendant qu'elle a esté diuertie de me faire cest honneur, & me doutant bien que ceux qui ont gagné cest auantage, s'efforceront de lui persuader de faire encore pis contre la France, i'ai voulu preuenir ce mal, adioustant ceste mienne lettre à mes precedens auertissemens, & remettre en toute humilité à V. S. que ceux qui ne nous veulent point de bien, & qui fondent leur ambition sur nos ruines, ne cerchent (sous le pretexte de Religion) qu'à embarquer tout le monde auec eux & le sousleuer contre nous,

nous. Et pour faire croire que ceſt pour la Religiõ ce qu'ils en font, ils voudroyent bien que V.S. preſtaſt ſon authorité & ſon aueu, à la guerre qu'ils nous braſſent, afin que cela donnaſt d'autant plus de couleur à leurs pernicieux deſſeins, mais en effect ils n'en feroyent pas grand conte, ſi l'eſperance d'en tirer de l'argent ne les conuioit d'auantage que le zele de la Religion. Et pour paruenir à ce poinct, ils promettrõt quant à eux, d'y fournir de leur part beaucoup plus qu'ils ne demanderont à V.S. à fin de l'engaiger plus aiſement en vne guerre, de laquelle elle ne ſe puiſſe apres facilement retirer, & en laquelle ils eſpuiſeront les Finances de V.S. qui pourroyent bien mieux ſeruir autre part, qu'à nous ruiner: ils ſont d'ailleurs aſſez ſubtils pour le deſirer à fin de ne laiſſer en ſon entier vn fond de deniers ſi notable & ſi proche du Royaume de Naples: qu'on ſcait biẽ eſtre du Domaine de l'Egliſe, la cõſideration de tout cela ne me trauaille point, les menaces de la guerre ne me troublẽt point l'eſprit, i'en ai acouſtumé le bruit: & la Nobleſſe de Frãce y eſt tellemẽt apriſe, qu'elle auec l'apui de ſes amis n'en peut craindre vne nouuelle de quelque part qu'elle viene. Mais ce qui me trouble, ce qui me paſſionne, & qui peut apporter beaucoup d'eſbahiſſement aux bõs François, vrais Catholiques, fils de ceux qui ont maintenus le S. Siege enuers tous & contre tous, qui l'ont augmenté de richeſſes & de grandeurs, ſera de voir V.S. en laquelle pendãt ceſt orage de guerre, ils eſperẽt trouuer vn port de trãquillité, nõ ſeulemẽt s'abandõner à la merci des vẽts, par maniere de dire; mais quaſi les expoſer en proye à leurs cruels ennemis. Le Pape Sixte, d'heureuſe memoire, circõuenu par les artifices de nos aduerſaires, auoit au cõmẽcemẽt eu la meſme volõté, & auoit cõmencé de ſi employer à bon eſciẽt. Mais depuis qu'il euſt reconu la verité de nos afaires, & deſcouuert l'ãbitiõ de ceux qui depuis fort lõg tẽps ont cõmis les maux, qu'õ void maintenãt eſclorre, il chãgea reſolutiõ, & ce qu'il auoit proietté auec violẽce, il reſolut de l'executer auec la douceur, ce qu'il auoit voulu faire cõme ennemi, il cõmẽça à le faire cõme Pere. Auſſi ai-ie ceſte ferme creãce, q̃ Dieu permettra q̃ les ennemis de la memoire de ce S. Pere & q̃ en veulẽt obſeruer la ſouuenãce en blaſmãt ceſte ſiene S. intẽtiõ, ſerõt ceux qui

la rendront plus illuſtre & plus belle, par le contraire euenement de ce qu'ils penſent, attendu que les gens de bien conoiſtront que ſa S. eſtoit vrayement conduite de l'Eſprit de Dieu, au chemin qu'elle tenoit pour apaiſer nos troubles. Dieu eſt iuſte & cõme tel, ne voudra que la iuſtice de la cauſe des bõs François ſoit foulee aux pieds, ains qu'elle ſera prudẽment cõſideree par V.S. La Frãce a eu premierement recours à la diuine bonté, & puis par mon entremiſe au S. ſiege, duquel iuſques ici elle n'a receu aucũ deſplaiſir, q̃ ce qui eſt procedé de la mauuaiſe volõté de certains miniſtres qui ſe ſont portez, nõ cõme iuges equitables, mais cõme parties paſſiõnees, nõ pour y faire luire la paix, mais pour y allumer la guerre. Ie ſupplie treſ-hũblement V.S. pẽſer que les Frãcois deurõt faire maintenant, s'ils ſe trouuent non ſeulemẽt abãdonnez d'elle, mais auſſi pourſuiuis ouuertemẽt. Il y auroit à craindre q̃ la où ils ne pourront apporter aſſez de reſiſtance d'eux meſmes, ils n'ẽ cerchent ailleurs, pour ſe deffendre de leurs ennemis, par leurs ennemis, & q̃ pour dernier refuge ils ne s'alliẽt pluſtoſt auec quĩ q̃ ce ſoit, q̃ de ſe ſoumettre à nulle autre domination, qu'à celle q̃ les Loix du Royaume ont eſtablies, pour legitimes ſucceſſions de la Courõne Frãçoiſe, ce q̃ ie dis d'aprehenſiõ du mal q̃ ie preuois ineuitable, dõt l'ennui me redouble, quãd ie cõſidere q̃ deuiendra la Religiõ, & en quel dãger elle ſera expoſee. Et ſi elle venoit à ſe perdre (Dieu me retire pluſtoſt de ce mõde, afin de ne voir vn tel malheur en mon viuãt) qui en ſera coulpable, ſinõ ceux qui ſous le faux pretexte de Religiõ, & qui aueuglez d'ãbition & d'auarice, fauoriſent l'iniuſtice d'vne telle guerre? On nous veut faire entẽdre, q̃ V.S. enuoye de l'argent aux Pariſiens, & qu'elle promet beaucoup d'aſſiſtãce à leur parti: on dit d'auantage, qu'elle enuoye vn Prelat en Frãce, pour y voir des affaires, & en eſtre aduertie par lui ſelon la verité. Ie ne puis croire le premier, ne me pouuant perſuader tant de precipitation de ſa part, que de nous vouloir condamner ſans nous ouïr, comme cela ſeroit vn preiugé. Quant à la venue du Prelat, i'en loue la reſolutiõ, mais il eſt à deſirer qu'il ne face cõme ceux qui y ſont venus deuant lui, qui ayant charge de voir l'Eſtat de la Frãce, & en dõner auis, ſe ioignirent au parti des Rebelles, & qu'il ne viene auec volonté

lonté de nous ruiner, mais d'apaiſer la guerre, qu'il n'ait l'eſprit preoccupé de paſſion, l'ame aueuglee d'auarice, de ambition, & des pẽſions d'Eſpagne: en ſomme que ne panchãt ni d'vn coſté ni d'autre, il vueille tenir la ballãce iuſte & rapporter à V.S. la verité de nos diuiſiõs. Mais ie ne doute point, que par ſon extreme prudence, elle ne face election d'vn perſonnage proueu de ſi bonne qualité, qu'elle ſerue hors de crainte d'en eſtre trompee, comme le S. ſiege la eſté ci deuant, & nous exempte des dangers, où par tel inconuenient nous nous ſommes trouuez. Car quant à moi, quelques auis qu'on me donne de beaucoup de lieux, quoi que pluſieurs perſonnes vueillent dire que voſtre Saincteté, ſe laiſſe aller aux perſuaſions des miniſtres & penſionaires d'Eſpagne, toutesfois ie ne l'ai iamais voulu croire, oppoſant touſiours à leurs auertiſſemens, ce qu'elle daigna me dire quand ie la rencontrai en Toſcane, aupres de Torniceri, comme elle s'acheminoit à Rome, pour ſe trouuer à l'election d'vn Pape, apres la mort de Sixte cinquieme. Car entre autres choſes elle me fit ceſt honneur de me dire, Il eſtoit neceſſaire, que le Roy de France fuſt Roy de France, & celui d'Eſpagne Roy d'Eſpagne, & que la grandeur de l'vn ſeruiſt comme de barriere à l'ambitiõ de l'autre. Par ce peu de mots i'ai fermé la bouche à pluſieurs & deſcouuert en meilleure part la creance qu'ils auoyẽt de V.S. M'eſtãt touſiours reſerué de le lui faire entendre comme ie fais, le ſuppliant treſ humblement, que toutes les fois qu'il ſera queſtion de traiter de nos affaires, qu'elle ſe daigne ſouuenir & croire que l'intention de tous les Princes du ſang, Ducs, Pairs, Mareſchaux, Officiers de la Couronne, de toute la Nobleſſe, & de tous les bons François, eſt de n'eſtre iamais autres que treſ catholiques, eſperans par leurs ſeruices, de pouuoir obliger leur Roy de recognoiſtre la verité de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, pour en faire la profeſſion comme tous ces predeceſſeurs ont fait. & quant aux autres François qui ſuiuent le parti contraire, ce ſont perſonnes corrompues par l'ennemi, qui pour ſe maintenir, ont attiré le pauure peuple, & l'ont abuſé ſous le pretexte de la Religion. là deſſus cõſiderera, s'il lui plaiſt, que pendant vne telle guerre, le moyen d'inſtruire le Roy, & le ramener à la cognoiſſance de la vraye Foy, nous eſt

osté,& le repos des Chrestiens & Catholiques d'autant retardé,le zele que i'ai à ma religiõ,& la conoissance que i'ai de ces afaires pour les auoir maniees à Rome, & mesme pour obuier &preuenir les subtilitez,dont nos ennemis vsent à l'endroit de ceux qu'ils veulẽt circõuenir, font que tant plus libremẽt i'ai osé prendre la hardiesse d'en escrire à V.S.&acompagner par ceste mienne lettre.celle qui sera presentee par ce Gentilhõme de la part des Princes,&Noblesse,qui est en ceste armee,lequel ils ont expressemẽt despeché versV.S.en attendant q̃ les autres Princes,&Noblesse (maintenant dispersee par le Royaume) y enuoye tous ensemble de leur part pour se coniouir auec elle de son assomptiõ au Pontificat,& lui faire plus amplement entendre l'estat auquel maintenãt nous sommes,cõme sans doute ils feront bien tost,& principalement s'il plait à V.S.me tant honorer que de m'aduertir par ce mesme Gentilhõme,comme elle aura agreable ceste ambassade,& ensemble me faire cest honneur de prendre en bonne part ce que ie lui escris, croyant que mes paroles ne procedent q̃ d'vne extreme sincerité de conscience, & d'affection que i'ai au biẽ en ma Religion,&au repos de ma patrie,de laquelle ie ne serai iamais deserteur,comme ie n'oublierai aussi l'obeissance & le seruice que ie lui dois:de laquelle baisant treshumblement les pieds,ie prie Dieu

TRESSAINCT PERE,vouloir assister &ouurer par son sainct Esprit,& lui donner tres-heureuse & longue vie.Au Camp deuant Chartres,le 8.d'Auril. 1591.

Vostre tres-humble & tres obeissant
Fils,& Seruiteur,

François de Luxembourg.

Nous insererons ici,puis que l'ordre du temps le requiert, ce qui auint en ce mesme mois d'Auril en Prouence, encores que cela semble deuoir estre reserué pour le discours des guerres faites contre le Duc de Sauoye: toutesfois d'autant que l'executiõ notable dõt

est

eſt ici queſtion s'eſt faite en vne des prouinces du Royaume, & où les fauteurs de la Ligue ſe trouuerent, ce n'eſtoit pas raiſon de l'omettre.

DISCOVRS VERITABLE de la desfaite de l'armee rebelle au Roy en Prouence, faite par celle de ſa Maieſté, à Eſparron de Pallieres, le quinzieſme Apuril 1591. & es iours ſuiuans.

LE Sieur des Diguieres commandant les forces de Daulphiné, ſe ioignit à Monſieur de la Valette & ſes trouppes le iour de Paſques XIIII. Apuril audit an au village de Viuõ, où y a vn chaſteau qui auoit eſté pris le iour de deuant par compoſition, reſolus d'aller auituailler Berre aſſiegee & preſſee par l'ennemi.

Eſtant en ce lieu, aduis certain eſt donné que l'ennemi eſtoit logé en corps d'armee compoſé de mil maiſtres, & de ſeize ou dixhuict cens arquebuziers, tant Prouençaux, Eſpagnols, que Sauoyards, en trois villages, à ſçauoir l'auantgarde à Eſparron de Pallieres, la bataille à Rians, & l'arrieregarde à ſainct Martin de Pallieres: ces trois lieux diſtans les vns des autres de demie lieuë, & de deux lieuës de Viuõ, auec aſſeurance qu'il ne ſe parloit entr'eux que de combattre l'armee du Roy, dont deſia ils ſe promettoyent la desfaicte.

Sur ceſt aduis il eſt reſolu entre les chefs de l'armee de ſa Maieſté, qui eſtoit de huict à neuf cents maiſtres, & deux mil harquebuziers, d'aller droit à l'ennemi en l'ordre qui enſuit: à ſçauoir, que les trouppes du Daulphné marcheroyent en auant-garde, dont la premiere teſte ſeroit conduite par le S. du Poët: en la ſeconde trouppe, ſuiuant de fort pres ledit S. du Poët, le S. de Mures auec ſa compagnie ioincte à celle du S. des Diguieres: Que ledit S. de la Valette conduiroit le gros de la bataille: apres lui le bagage: Et pour l'arrieregarde cent maiſtres conduits & commandés par le S. de Buous.

En ceſt ordre le Lundi quinzieſme on marche droit à

Esparron: & estant sur le costau opposite l'ennemi se void rangé en bataille, non toutesfois si auancé à la plaine comme il estoit à desirer, mais assez proche du village: & deuant la cauallerie, l'infanterie estoit auancee à faueur de quelques fossés & hayes.

On a sceu que l'intention de l'ennemi n'estoit de combattre là, & qu'il auoit esté surprins: dont y a apparence par ce qui sera ci apres dit.

Ce pendant que l'armée du Roy s'auançoit dans la plaine, l'arriere garde logee à S. Martin ioignit ceux d'Esparron ainsi rangés. Estans donc auancés à port de mosquet on enuoye vn regiment au flanc de l'ennemi, qui au premier salue quitte son champ de bataille, & gagne vn petis costau qui estoit au dessus du village, dont le derriere lui estoit libre. Tout aussi tost l'auantgarde de l'armee du Roy gagne ce champ, où elle fait ferme, cependant que l'infanterie escarmouchoit d'vne part & d'autre, celle de l'ennemi logee au village, & celle du Roy essayant de la pousser.

Mais voyãt qu'il ne se pouuoit faire qu'auec beaucoup de perte, pour estre l'ennemi haut & auantageusement logé, le S. des Diguieres auec ladite auantgarde fait vn grãd tour pour trouuer le moyen de gagner le derriere de l'ennemi. Ce qui fut fait. Ce que voyant vn escadron de deux cens cheuaux conduits par le Comte du Bar, & que ledit S. des Diguieres venoit droit à luy, il s'esbranla par deux fois, & en fin prend la fuite, laissant l'infanterie, & enuiron trois cens cheuaux engagés dans le village. Cest escadron est suiui iusques à ce qu'il se iette sur les bras du Comte Martinengue venu à Rians auec cinq cens cheuaux.

Estans ioincts ils font vne charge aux nostres, qui la soustiennent ferme: Puis chargent l'ennemi de telle vigueur qu'ils le mettent en route, en le menant battant vne lieue durant. En cest exploit l'ennemi a faict perte de deux cens maistres, trois cornettes, & vn guidon: le reste de l'ennemi se retirant en desordre à Rians.

Au mesme temps que ceste routte se faisoit l'on trauailloit à gagner le village où l'ennemi s'estoit barriqué à la haste: mais la nuict estoit si proche, & l'ennemi si auantageusement logé, que pour ce iour on ne gagna que quelques

ques maisons, où l'on se barriqua, posant les gardes à l'entour, à fin que ceux de dedans ne se sauuassent à faueur de la nuict & du pays assez propre pour l'infanterie : Car l'armee du Roy se campa à la plaine.

Le seiziesme quelques soldats qui s'estoyent retirés dãs vne Eglise où estoit le S. de Cucuron, dans vn collombier, & dans vn moulin à vent, iusques au nombre de deux cens, se rendent à discretion. L'on en a gardé pour prisonniers quelques vns, & le reste a esté pendu.

Le lendemain XVII. ceux qui estoyent au village d'Esparron, pressés de faim & de soif, empeschés d'vne grande quantité de morts ou blessés, & sans esperance d'aucun secours, se rendent la vie sauue: & à l'instant, apres la foy dõnee, sortent trois cens cheuaux, & mil hommes de pied desarmés retenus prisonniers. Entre autres le S. Alexandre Vitelli, le S. de sainct Roman, & trente capitaines soit de cauallerie ou d'infanterie. Il y a esté gagné quinze drappeaux, vne infinité de cheuaux & bagage. Tout le butin venu à connoissance a esté parti par moitié entre les Sieurs de la Valette & des Diguieres, & depuis dispersé aux compagnies.

Ceste perte couste à l'ennemi cinq cens maistres morts ou prisonniers, & quinze cens harquebusiers.

De nostre costé nous auons perdu vn seul homme de marque, qui est le ieune Buons, vne vingtaine de morts, & vne centaine de blessés.

Le Duc de Mayenne, n'ayant peu secourir Chartres poursuiuit en ce temps l'entreprinse sur Chasteau Thierri qu'il assiegea. Trois iours apres qu'il se fust campé deuant auec les forces de la Ligue, ayant fait vne bresche, qui n'estoit raisonnable la ville fut abandonnee. Pinart qui commandoit dedans la place pour le Roy ne voulut permettre à quelques gentilshommes de bon cœur de réparer ceste bresche qu'ils monstroyent pouuoir en peu d'heures rendre plus forte que parauant: mais fit retirer chascun au chasteau : au moyen dequoi le Duc ietta incontinent dedans la ville vn regimen d'Espagnols & vn de Vvallons, qui n'oublierent leur mestier de piller & violer. Mais le marché en estoit fait long temps au parauãt, comme aussi du chasteau, qui estant battu par vn endroit foible & où il

n'y auoit point de retranchement, les assieges voyans que la muraille ne valoit rien, & que le canon la perçoit tout outre, voulurent se mettre en deuoir de retrancher & rem parer: mais Pinart le fils dit n'en estre besoin pource que les assiegeans (qui n'auoyent encores tiré que quarante coups) cesseroyent bien tost. Incontinent Pinart le pere tira de sa pochette la capitulation signee par le Duc de Mayene & par lui. Les assiegés furent seurement conduits où ils voulurent aller. Mais tous les meubles portez dans le Chasteau demeurerent en proye aux Espagnols, qui ne voulurent onques entrer vn seul François dans la ville: & pillerent outreplus plusieurs maisons de gentilshommes és enuirons, sans se soucier de quelle religion ou parti ils estoyent. Le Roy fut tresmal content du fait des Pinarts, & disoit on qu'il auoit donné la confiscation de leurs biẽs au sieur de Giuri. Le Parlement de Chaalons informa cõtr'eux, estans accusez de n'auoir iamais voulu laisser entrer aucunes forces dedans, fut pour crainte d'estre depossedez, fut pour mieux executer la promesse faite long tẽps au parauant de rendre la place. Le Sieur d'Essomme frere du Cardinal de Lenoncourt, apres auoir quitté & remis les seaux de la Ligue és mains du President de Nulli se retira dedans Chasteau Thieri, dont il eut le gouuernemẽt, à cause de son abbaye d'Essomme qui est aux fauxbourgs, & son lieutenant fut le capitaine Pescher. Apres cest exploit le Duc de Mayenne & autres de sa maison firent vn voyage à Reins, où ils firent vn nouueau Archeuesque. D'autre part le Duc de Sauoye, l'Agent du Duc de Lorrai ne, & le President Ianin l'vn des principaux conseillers du Duc de Mayenne s'embarquerent à Marseille sur la fin de Auril pour aller en Espagne, afin d'en rapporter argent & instructions bien particulieres de ce que la Ligue auroit à faire à l'auenir tant de la que deça les monts: tandis que la famine continuoit à presser les Parisiens, que les garnisons du Roy à Sainct Denis & sur les riuieres espuisoyent de deniers.

En ce mois d'Auril (aucuns disent le dernier iour de Mars) le Sieur de Brion fut surprins par Guyonuelle Ligueur dedans Mirebeau en Bourgongne, & arresté prisonnier.

sonnier. On lui tua huit soldats: & furent trouuez bonne somme de deniers, force bles, nombre de cheuaux, & beau coup d'armes en ce chasteau. Au mesme mois le Vicomte de Turenne arriua à Francfort pour haster l'armee des Reistres qui s'appreſtoit pour le ſecours du Roy, lequel eſtoit apres à aſſeurer à ſoi toute la Normandie, auant que penſer à la Picardie, tandis que le Comte Maurice & les Eſtats de Hollande tailloyent de la beſongne au Duc de Parme, lequel és mois de Mai, Iuin, & Iuillet, perdit pluſieurs places, & beaucoup de gens en rencontres & eſcarmouches. En ces entrefaites le Roy eſtoit ſollicité par pluſieurs de pouruoir de quelque aſſeurance pour ſes paiſibles ſuiets tant de l'vne que de l'autre religion, item d'obuier aux nouueaux attentats du Pape & de ſes adherans contre la France: au moyen dequoi eſtant à Mante ſur Seine, il fit au commencement de Iuillet Ledit, & la declaration qui s'enſuiuent.

EDIT DV ROY, CONTENANT reſtabliſſement des Edits de pacification, faits par le deffunct Roy Henri troiſieſme ſur les troubles de ce Royaume.

HEnri par la grace de Dieu Roy de France, & de Nauarre: A tous preſens & à venir, Salut. Chacun a peu clairement connoiſtre par quels moyens & ſubtils artifices le defunct Roy Henri dernier decedé, noſtre treshonoré ſieur & frere, fut importuné & contrainct par ceux qui ambitieuſement ne tendoyent qu'à troubler le repos de ceſt Eſtat, à reuoquer les Edits qui long temps au parauant auoyent eſté faits par les Roys nos predeceſſeurs, auec les meurs & prudés auis des Princes du ſãg, autres Princes, officiers de la Courõne, Archeueſques, Eueſques, & Prelats, & autres Seigneurs, grãds & notables perſonnages, tãt

du conſeil deſdits Roys nos Predeceſſeurs, que des Cours de Parlements : ſous l'obſeruation & entretenement deſquels Edits ce Royaume s'eſtoit tant bien conſerué: Meſmes les ſuiets d'icelui touſiours maintenus en l'obeiſſance de leur Roy & Prince naturel, & en la fidelité & commune volonté de rendre tout deuoir & ſeruice à repouſſer l'inuaſion des ennemis de cedit Royaume. Leſquels ayans par diuerſes prattiques ſeduits & cotrompus grand nombre de nos ſuiets naturels, ſous les moyés & pretextes que ils iugent eſtre plûs propres pour deceuoir la ſimplicité d'aucuns : connoiſſans d'ailleurs que ce qui les pouuoit le plus empeſcher en l'executiõ de leurs pernicieux deſſeins, eſtoyent les edits qui auoyent ſi long temps & heureuſement fait viure noſdits ſuiets en tout repos & tranquillité, n'auroyent iamais ceſſé que leſdits Edits ne fuſſent reuoqués : s'aſſeurans que par ce moyen les meſmes premiers troubles, qui auoyent eſté compoſés & pacifiés par leſdits Edits, reprendroyent leur premiere naiſſance, & que les choſes tomberoyent en telle confuſion & deſordre, que chacun, au moins les mal affectionnés à leur deuoir, pourroyent aiſement prendre quelque couleur d'eleuations nouuelles, & rebellions: ce que les effects ont depuis aſſez teſmoigné, en ce qu'auſſi toſt que leſdits Edits de pacification furent reuoqués par l'Edit du mois de Iuillet, 1585. au meſme temps les troubles renouuellerent de toutes parts en ce Royaume. Et non cõtens de ce premier Edit de reuocation, qu'ils iugerent n'eſtre encores moyen aſſez ſuffiſant pour paracheuer le dernier effect de leurs mauuaiſes intentions, par toutes ſortes d'artifices, impreſſions, & coniurations, noſtredit feu ſieur & frere, apres la rebellion de ſa ville de Paris, fut contraint lui meſme conſentir, & faire proceder à la publication d'vn autre Edit fait à Rouen au mois de Iuillet. 1588. la ſubſtance duquel monſtre aſſez de quelle force & violence icelui noſtredit feu ſieur & frere auoit eſté violenté d'y conſentir. Depuis l'obſeruation duquel Edict les choſes allerent ſi auant, au meſpris & diminution de ſon authorité vſurpee par ſes ennemis, que non ſeulement la pluſpart de ſes bonnes villes ont eſté diſtraites de ſon obeiſſance, mais auſſi toute eſpece de rebellion & coniuration auec les ennemis de ceſte Couronne a eu

tel

tel progres, que nostredit feu sieur & frere, auec perte de la plus grande partie de son Estat, y a esté contre l'ancienne fidelité des François cruellement assassiné : exemple trop remarquable à la honte & deshonneur de ceux qui peuuēt auoir premedité & procuré vn tel & si sceleré acte. Et d'autant qu'il ne seroit raisonnable, que telle reuocation de si bons & saincts Edicts forcee, & si iniuste, qui a causé tāt de malheurs & tristes accidēs en cedit Royaume, & qui a esté reuoquee en effect par nostredit feu sieur & frere, demourast encores à present en la force & vigueur: Voulās aussi estaindre & assoupir la memoire des causes & origine de tāt d'afflictions, pertes, ruines, & autres sortes de desolations & calamités aduenues par ladite reuocation d'Edits, qui auoyent esté si meurement considerés par les plus grands personnages de ce Royaume, amateurs de la religion Catholique Apostolique & Romaine, & du bien & conseruation de ceste Couronne: AVONS, auec les prudens aduis des Princes de nostre sang, Princes, officiers de la Couronne, sieurs de nostre cōseil, & autres grands & notables personnages de ce Royaume estans lez nous, pour ces causes, & autres bonnes considerations à ce nous mouuans, par ce nostre present Edict irreuocable, cassé, reuoqué, & annullé, cassons, reuoquons, & annullons de pleine puissance & autorité Royale par ces presentes lesdits deux Edicts faits és mois de Iuillet 1585, & 1588, portans reuocation des Edicts au parauant faits par nosdits predecesseurs Rois sur la pacification des troubles de cedit Royaume: ensemble tous les iugemens, sentences, & arrests dōnés en vertu d'iceux, sans qu'ores, ni à l'aduenir ils soyent, ou puissent estre effectués ni executés en façon quelconque. Voulōs, & nous plaist, q̄ les derniers Edicts de pacification soyent ci apres entretenus, executés, gardés, & obserués inuiolablement par tous nos pays, terres, & seigneuries de nostre obeïssance, cōme ils estoyent du viuant de nostredit feu sieur & frere, & lors de la reuocation d'iceux. Et lesquels Edicts nous auōs à ceste fin, entant que besoin seroit, confirmés & autorisés, cōfirmons & autorisons de nos plus ample puissance & autorité que dessus par cesdites presētes: le tout par prouision, iusques à ce qu'il ait pleu à Dieu nous donner la grace de reūnir nos sujets par l'establissement d'vne bonne paix en

noſtre Royaume,& pouruoir au fait de la religion,ſuiuãt la promeſſe que nous auons faite à noſtre aduenemẽt à la Couronne.Eſperant que ladite obſeruation & entretenement deſdits Edicts produira le meſme fruict,repos, & tranquilité à nos ſuiets,qu'elle a apportés en ce Royaume du regne de noſdits predeceſſeurs Rois,pour,apres l'honneur de Dieu,nous rendre l'obeiſſance que bons & loyaux ſuiets doiuent à leur Roy legitime& naturel. Si donnons en mandement à nos amés & feaux Conſeillers les gẽs tenans nos Cours de Parlemens,Chambres de nos comptes, Cours de nos aides,Baillifs, Seneſchaux, leurs Lieutenans, & à tous nos autres iuſticiers & officiers qu'il appartiendra,que noſtre preſent Edict ils facent lire,publier,&enregiſtrer,entretenir,garder, & obſeruer inuiolablement de poinct en poinct,ſelon ſa forme &teneur,ceſſant &faiſant ceſſer tous troubles & empeſchemens au contraire: Car tel eſt noſtre plaiſir.Et à fin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à touſiours,nous auons fait mettre noſtre ſeel à ceſdites preſentes,ſauf en autres choſes noſtre droit, & l'autrui en toutes.Donné à Mantes,au mois de Iuillet, l'an de grace mil cinq cens quatre vingts & quatre & de noſtre regne le deuxieme.

Signé

HENRI.

Et ſur le repli,Par le Roy,eſtant en ſon Conſeil,

FORGET.

Et ſeellé en double queuë de lacs de ſoye en cire verte.

Leu,publié, & regiſtré,ouy & ce requerant le Procureur general du Roy. A ordonné & ordonne la Cour,que coppies ſignees ſerõt enuoyees à chacũ des Bailliages & ſieges de ce reſſort,pour y eſtre leu & publié,l'audience tenant. Enioint aux ſubſtituts dudit Procureur general tenir la main à ladite publication & execution d'icelui Edict, & en certifier la Cour dedans quinzaine.

A Chaalons,en Parlement, le vingtquatrieſme iour de Iuillet,mil cinq cens quatre vingts & onze.

LET-

LETTRES PATENTES DV Roy, contenans declaration de l'intention qu'il a pour maintenir l'Egliſe & Religion Catholique Apoſtolique & Romaine en ce Royaume: Enſemble les droits & anciennes libertés de l'Egliſe Gallicane.

HEnri par la grace de Dieu Roy de France, & de Nauare, à tous ceux qui ces preſentes lettres verront Salut. Comme nous auons Dieu pour iuge de nos intẽtions, auſſi eſtimons nous auoir aſſez iuſtifié au monde, que nos deſſeins, tous nos deportemens, & ces violens labeurs que nous auons depuis noſtre premier aage ſupportés ſans intermiſſion, n'ont iamais tendu qu'à l'eſtabliſſement d'vne bonne & perdurable paix en ce Royaume: par laquelle, bien que nous ayons eſperé remettre le repos, la ſplẽdeur & l'opulence, qui par la continuation des guerres ciuiles s'y eſtoyent perdues & deperies: toutesfois ç'a principalemẽt touſiours eſté pour le deſir de voir aſſoupis & eſtains les ſchiſmes & diuiſions, qui ont de long temps trauaillé l'Egliſe & ceſt Eſtat: ayans touſiours eu ceſte ferme creance, que le ſoin du repos des conſciences ne precede pas ſeulement, mais donne la loy, forme & compoſe celle de toutes les autres fortunes temporelles. Ceſt ardant deſir que nous en auons ci deuant porté, premierement comme Prince Chreſtien, & ſoigneux par bonnes œuures d'en meriter le tiltre: & puis pour le rang que nous auons touſiours tenu en ce Royaume, & l'intereſt que nous auons à la conſeruation de ce qui eſt de la dignité d'icelui, s'eſt en nous augmenté & accreu autant qu'il eſt comprehenſible depuis le funeſte accident de la perte du feu Roy dernier, noſtre treshonnoré ſeigneur & frere, il a pleu à Dieu, par le droit de legitime ſucceſſion, nous appeller à ceſte Couronne, & que nous nous ſommes ſentis chargés, & reſponſables de la conſeruation de tant de peuples, & auec pouuoir & autorité d'ordonner nous meſmes de ce qu'au parauant nous ne pouuions qu'interceder enuers les autres. Ce fut auſſi le premier acte que nous vouluſmes faire en ceſte dignité ſouueraine, q̃ declarer ſolennellement, Que

nous ne desirions rien plus, que la conuocation d'vn sainct & libre Concile, par lequel ce qu'il y a de different & discordant au fait de la religion peut estre si bien esclairci & vuidé, qu'il ne peust iamais estre en aucune dispute & incertitude: Et que pour nostre particulier nous ne portions nulle opiniastreté ou presomption de science ou doctrine, que nostre intention estoit de receuoir plus volontiers que iamais toute bonne instruction qui nous pourroit estre donnee. Et si par icelle Dieu nous faisoit la grace de reconoistre si nous sommes en erreurs, de nous en departir, & nous reduire à ce qu'il permettra q̃ nous verrons & iugerons estre de nostre salut & de ses cõmandemens: Ayãs ce pendant iuré & promis q̃ nous ne changerions ou innouerions, ni ne souffririons estre rien changé ou innoué au fait & exercice de la religion Catholique Apostolique & Romaine, laquelle nous voulions conseruer & maintenir, & ceux qui font profession d'icelle en toutes les autorités, franchises, & libertés, comme il est particulierement porté par l'acte de ladite declaration, signee de nous, & qui a esté veuë & registree en toutes nos cours de Parlemẽt. Ce qu'ayãt esté ainsi conu & notoire à vn chacũ, deuoit suffire pour amortir & estaindre ceste guerre de rebelliõ, si le pretexte qu'ẽ ont pris les auteurs d'icelle eust esté veritable, & qu'il fust, cõme ils le publiẽt sur le fait de la religiõ, pour le biẽ de laq̃lle cõuocatiõ dudit Cõcile, & nostre sumission particuliere à vne nouuelle instruction, estoit le meilleur acheminement qui s'y pouuoit desirer. Mais eux qui craignẽt & abhorrẽt le plus ce qu'ils veulent persuader de desirer le mieux, qui fuyẽt la lumiere pour demeurer dãs les tenebres, lesquelles tiẽnẽt en protectiõ les fautes & les crimes, pressés de leurs consciences, qui leur en sont autant de iuges irreprochables, ayant plus de soing de separer contre la iustice des hommes, que contre celle de Dieu: quand ils ont veu plus de disposition à l'ordre, c'est lors qu'ils se sont precipités en la plus grande cõfusion, & par leurs seuls deportemens ils se sont eux mesmes conuaincus, comme malicieusement ils ont abusé d'vn sainct nom de religion pour couurir leur insatiable ambition. Les premiers mouuemens, & le temps de leur sousleuation, le manifeste assez, s'estans rebellés sous le nom & pretexte de ladite religion, cõtre le feu Roy, nostre treshon-

noré seigneur & frere, qui a tousiours esté treschatholique, & lors que plus il faisoit la guerre pour ladite religiõ Catholique. La continuation de leurs procédures a tousiours depuis confirmé le premier iugemẽt que l'on en a deu faire, tant, que sans qu'il ait esté besoing de plus particuliere informatiõ, ils ont d'eux mesmes descouuert si clairemẽt leurs deins, qu'il n'y a si simple qui ne voye que le faict de la religion, dont ils s'arment le plus, c'est dequoi il s'y agit le moins. Les ligues & associations qu'ils ont faictes pour l'inuasiõ de ce Royaume auec le Roy d'Espagne, les Ducs de Sauoye & de Lorraine : le partage de toute l'vsurpatiõ faicte & à faire, qui en est cõclu entre eux, tesmoignẽt assez que ce trouble n'est qu'vne factiõ d'Estat qu'ils ne tiennẽt ceste guerre qu'ẽ traffic & cõmerce, & pour y proffiter seulement. Ce n'est plus aussi qu'enuers les plus simples, & ceux, lesquels ils veulẽt associer en la despẽse seulemẽt, & nõ au proffit qu'ils en esperẽt, qu'ils font valoir leurs pretextes, comme ils ont faict à l'endroit des derniers Papes, pour leur faire cheremẽt payer le tiltre imaginaire qu'ils leur proposẽt de chefs & superieurs en ceste cause. Mais ceste leur malice fustbiẽ tost descouuerte par le feu Pape Sixte, q̃ l'õ a veu en ses derniers iours se repentãt d'auoir esté par eux abusé, biẽ resolu de fulminer cõtre eux rigoureusemẽt, & plus qu'à leur instigatiõ il n'auoit au parauãt fait cõtre d'autres: Ils ont depuis acquis en ceste dignité vn suiet pour eux plus cõuenable, pour le moins iusques ici. Sa trop facile credulité, & la violẽte & precipitee cõdamnatiõ, qu'il a faict cõtre ceux qui n'ont esté ouis ni defendus, fait presumer qu'il soit plustost partial en ceste cause, que pere commũ & egal à tous tel qu'il deuroit estre: ayans esté aduertis, q̃ sur la simple declaration qui lui a esté faicte de la part desdits rebelles, q̃ nous auiõs cõiuré cõtre la religion Catholique, q̃ nous reiectiõs toute instructiõ, il nous a tenu pour incapable d'icelle, & par vn Nõce enuoyé exptes il a fait iecter de monitiõs en aucune ville de ce Royaume contre les Princes, les Cardinaux, & officiers de la Courõne, Archeuesques, Eueques, Prelats, & tous autres, tãt du Clergé, de la Noblesse, que du tiers Estat, qui sont à nostre seruice, & nous ont gardé la fidelité & obeissance q̃ naturellemẽt ils nous doiuẽt, estant ledit Nonce entré en

ceſtui noſtre Royaume sãs noſtre congé & permiſſion, ni nous auoir donné aucũ aduis de ſon voyage, ni de ſa charge: s'eſtant au contraire adreſſé auſdits ennemis, & aux villes qu'ils vſurpẽt, pour y receuoir d'eux les inſtructiõs de ce qu'ils voudroyẽt qu'il fiſt, cõme eſtãt plus leur miniſtre que de celui de qui il eſt enuoyé. En quoi nous recõgnoiſſons auoir à rendre graces à Dieu de ce qu'il a permis que noſdits ennemis & rebelles ſoyẽt reduits à ceſte neceſſité, que leurs plus fortes raiſons, & ſur leſquelles ſont fondees leurs principales inductions, ſe puiſsẽt ſi aiſemẽt conuaincre de fauſſeté, & recongnoiſtre pour impoſtures & calomnies: cõme ils n'en pouuoyẽt alleguer vne plus grãde, que d'impoſer que nous reiectiõs l'inſtruction que nous auõs promis de receuoir: laquelle au contraire nous recerchons & deſirons auec entiere affectiõ, & l'aurions deſia receuë, sãs l'exercice violẽt & cõtinuel, auquel les affaires q̃ nous donnẽt leſdits rebelles nous tiennent, ſans y auoir encores eu vn ſeul iour d'intermiſſion & de repos. Et l'autre n'eſt pas moindre, de dire que nous ayons riẽ innoué ou alteré au faict de la religiõ Catholique Apoſtolique & Romaine de quoi nous les voulõs biẽ tous pour teſmoins, s'ils peuuẽt remarquer q̃ nous ayõs ſouffert, ou permis, depuis noſtre aduenemẽt à ceſte Courõne, qu'il y ait eſté attẽté aucune choſe. La ſeule diſpoſition auſſi du gouuernemẽt de ceſt Eſtat les peut conuaincre de fauſſeté, eſtãs les Princes de noſtre sãg, les officiers de la Courõne, les Gouuerneurs & Lieutenans generaux de nos Prouinces, nos principaux Conſeillers & miniſtres, & ceux qui maniẽt & expedient nos plus importãs affaires, tous de la religion Catholique: ayãs en noſtre conſeil d'Eſtat, les Cardinaux & principaux Prelats de ce Royaume: nos Parlemẽs tãt rẽplis d'officiers Catholiques: qui ſont, auec la conuiction de leurs impoſtures, toutes bonnes & ſuffiſãtes cautions de l'acompliſſemẽt de la promeſſe que nous auons faite pour la conſeruation & manutention de ladite religion Catholique Apoſtolique & Romaine. Laquelle deſirãt inuiolablemẽt effectuer, & à ce que tous nos bons & fideles ſubiects Catholiques en ſoyẽt informés & aſſeurés, NOVS DECLARONS derechef par ces preſẽtes, & cõformemẽt à noſtre dite precedẽte declaration, proteſtãt deuãt le Dieu viuãt, que nous ne deſirõs riẽ tãt, q̃ la reuocatiõ d'vn ſaint & libre Cõcile,

ou de quelque assemblee notable, suffisante pour decider les differents qui sont au fait de la religion, pour laquelle nous receurons tousiours en nostre particulier toute bonne instruction, ne reclamant rien tant de sa diuine bonté, sinon qu'il nous face la grace, si nous sommes en erreur, de le nous faire recongnoistre, pour nous reduire au plustost à la meilleur forme: n'ayant autre plus grande ambition, que de voir de nostre regne Dieu serui vnanimement de tous nos subiects selon sa loy & commandement, ainsi que la France soit tousiours l'asseurance du nom Chrestiẽ, & en nous se conseruer aussi legitimement ce tiltre, qu'en aucun autre de nos predecesseurs.

PROMETTONS cependant, & iurons de vouloir conseruer la religion Catholique Apostolique & Romaine, & tout l'exercice dicelle en toutes ses auctorités & priuileges, sans souffrir qu'il y soit rien changé, alteré, ou attenté, aussi peu que nous souffririons qu'il fust faict à nostre propre personne, selon qu'il est plus amplement porté par nostredite precedente declaration, laquelle nous auons de nouueau confirmee, approuuee, & ratifiee, confirmons, approuuons, & ratifiõs par ces presentes. Et pour le regard de l'entreprise faicte par ledit Nõce, combien que les fautes qui sont en la cause, au iugement, & en l'execution qui en a esté faicte, soyent telles & si euidentes, qu'elles rẽdent toute sa procedure nulle, & de nul effect & valeur: Toutesfois parce q̃ cela regarde non seulemẽt nostre personne, & ceux qui y sont à present interessés, mais aussi nos successeurs, & les dignités & auctorités de ceſt Estat, ne voulant q̃ de nostre regne il y soit riẽ attẽté ou entrepris, ni aussi peu q̃ nostre nõ ait peu seruir d'y faire aucun preiudice: recognoissans aussi que les priuileges de l'Eglise Gallicane y peuuẽt estre interessés, à la protectiõ & cõseruatiõ desquels nous nous sentõs particulieremẽt obligés par nostre susdite promesse, cõme à chose dependante de la dignité & du faict des Ecclesiastiques de ce Royaume. Nous voulans que cela soit publiquement reparé, sans y rien prononcer de nostre seule auctorité, nous auons resolu de remettre tout ce faict à la iustice ordinaire, pour y proceder selõ les loix & coustumes du Royaume: la garde & cõseruatiõ desquelles appartenãt naturellement à nos Cours de Parlements,

nous leur en auons delaiſſé & remis toute la iuriſdiction & cognoiſſance.

A ces cauſes, nous mandons & enioignons aux gens tenans nos Cours de Parlements, qu'ils ayent incontinent ces preſentes receuës, & ſans intermiſſion & delai, à proceder contre ledit Nonce, & ce qui a eſté par lui exècuté en ce Royaume, ſur les requiſitions qui en ſeront faites par nos Procureurs generaux, & ſelõ qu'ils verront eſtre à faire par raiſon & iuſtice. Exhortons auſſi les Cardinaux, Archeueſques, Eueſques, & autres Prelats de ce Royaume, d'eux aſſembler promptement, & aduiſer à ſe pouruoir par les voyes de droit, & ſelon les ſaincts decrets & canons, contre leſdites monitions & cenſures induemẽt obtenues & executees, & à ce q̃ la diſcipline eccleſiaſtique ne ſoit aucunemẽt interniſe, ni les peuples deſtitués de leurs paſteurs, & des ſaincts miniſteres & offices qu'ils doiuẽt attẽdre d'eux: A quoi ceux deſdits Prelats qui defaudront, cõme ils s'accuſerõt deſerteurs deſdits priuileges de l'Egliſe Gallicane, auſſi ils demeureront indignes de la iouiſſance d'iceux, & de tous autres. Mandõs, en outre, auſdits gẽs tenans noſdites Cours de Parlements, & à tous Baillifs, Seneſchaux, ou leurs Lieutenans, & autres nos officiers qu'il appartiẽdra, q̃ ces preſentes ils facent lire, publier, & enregiſtrer, & en ce où eſcherra execution, les faire obſeruer & entretenir ſelõ leur forme & teneur: Car tel eſt noſtre plaiſir. En teſmoing dequoi nous auons faict mettre noſtre ſeel à ceſdites preſentes. Donné à Mante le quatrieme iour de Iuillet, l'an de grace mil cinq cens quatre vingts & onze, & de noſtre regne le deuxieſme.

Signé

HENRI.

Et ſur le repli, Par le Roy, eſtant en ſon conſeil,

FORGET.

Et ſeellé en double queuë du grand ſeel de cire jaune.

Leuës, publiees, & regiſtrees, ouy & ce requerant le Procureur general du Roy. A ordonné & ordonne la Cour, que coppies ſignees ſeront enuoyees à chacun des

des Bailliages & sieges de ce ressort, pour y estre leuës & publiees, l'audience tenant. Enioint aux substituts dudit Procureur general tenir la main à la publicatiõ & executiõ desdites lettres, & en certifier la Cour dedãs quinzaine. A reçeu & reçoit ledit Procureur general appellant cõme d'abus des bulles notoires, publiees par le pretẽdu Nonce du Pape, fulmination & execution d'icelles: l'a tenu & tient pour bien releué, aura audiẽce au premier iour: Et lui sera commission deliuree pour informer cõtre ledit pretendu Nonce, & ses adherans, pour l'information faicte & rapportee par deuers la Cour, & veuë, estre ordonné ce que de raison: Aura aussi ledit Procureur general acte de la protestation par lui faicte de se pouruoir au futur Concile.

A Chaalons, en Parlement, le vingtquatrieme iour de Iuillet, mil cinq cens quatre vingts & onze.

Reste d'adiouster les Arrests des parlemens de Tours & de Chaalons sur le fait du Nonce susmentionné.

ARREST DE LA COVR DE parlement seante à Tours.

Sur les Bulles Monitoriales de Gregoire, se disant Pape, &c.

LA Cour ordonne, que sur le repli des lettres sera mis, *Leuës, publiees, & enregistrees, ouy, & ce requerant le Procureur general du Roy:* Et ayant esgard au surplus des conclusions par lui prises. A declaré & declare les bulles monitoriales donnees à Rome, le premier iour de Mars 1590. nulles, abusiues, seditieuses, damnables, pleines d'impietez &

impoſtures : contraires aux ſaincts Decrets, droits, franchiſes & libertez de l'egliſe Gallicane : Ordonne que les copies ſeellees du ſeau de Marcelline Landriane, ſoubſignees, Seſteline Lampineto, ſerõt lacerees par l'executeur de la haute iuſtice : & bruſlees à vn feu, qui pour ceſt effect ſera allumé deuant la grand porte du Palais. A fait inhibitions & defenſes ſur crime & peine de leze Maieſté, à tous Prelats, Curez, Viçaires & autres Eccleſiaſtiques, d'en publier aucunes copies : & à toutes perſonnes de quelque eſtat, qualité & condition qu'elles ſoyent, d'y obeir, d'en auoir & retenir. A declaré & declare Gregoire, ſe diſant Pape, quatorzieſme de ce nom, ennemi de la paix, de l'vnion de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, du Roy & de ſon eſtat : adherant à la coniuration d'Eſpagne, & fauteur des rebelles, coulpable du treſcruel, tresinhumain, & tresdeteſtable parricide, proditoirement commis en la perſonne de Henri III. Roy de tresheureuſe memoire, tres-Chreſtien & tres-Catholique. A inhibé & defendu, inhibe & defend ſur ſemblable peine, à tous banquiers, reſpondre, ou faire tenir par voye de banque à Rome, or ni argent, pour auoir bulles, prouiſions, diſpences, & autres expeditions quelconques : & ſi aucunes ſont obtenues, aux Iuges d'y auoir eſgard. Ordonne la Cour, que Marcelline Landriane, ſoi diſant Nonce dudict Gregoire, porteur des bulles, ſera prins au corps, & amené priſonnier en la conciergerie du Palais, pour là proeés lui eſtre fait & parfait. Et ſi prins & apprehendé ne peut eſtre, adiourné à trois briefs iours au plus prochain lieu de ſeur accés de la ville de Soiſſons. Enioinct à tous Gouuerneurs de villes, & Capitaines des Chaſteaux & places fortes de l'obeiſſance du Roy, de donner confort & aide au ſuſdict decret. Et pour rendre la ſaincte & iuſte intention du Roy notoire à ſes ſuiets, Ordonne que copies collationnees, tant des lettres patentes que du preſent arreſt, ſeront miſes & affichees par les carrefours & principales portes des Egliſes de ceſte ville, & enuoyeees aux Balliages & Seneſchauſſees de ce reſſort, pour eſtre leuës, publiees, regiſtrees & affichees comme deſſus : Et aux Archeueſques & Eueſques, pour eſtre par eux notifiees aux Eccleſiaſtiques de leurs dioceſes. Enioinct aux Baillifs & Seneſchaux, leurs Lieutenans

gene-

generaux & particuliers, proceder à la publication: & aux substituts du Procureur general, de tenir la main à l'execution, informer des contrauentions, & certifier la Cour de leurs diligences, au moins sur peine de priuation de leurs estats. A Tours en Parlement, le cinquiesme d'Aoust 1591. *Et executé ledit iour de releuee. Et plus bas est escrit:* Collationné à l'original, par moi Conseiller, Notaire, & Secretaire du Roy, commis par la Cour à l'exercice du greffe d'icelle. *Signé* Fardieu, *auec vn paraphe.*

ARREST DE LA COVR de Parlement de Chaalons, au mois de Iuin 1591.

ENtre le procureur general du Roy, appellant comme d'abus, de l'ottroi & execution des bulles monitoriales, excommunications & fulminations decernees à Rome contre le feu Roy Henri III. de ce nom, que Dieu absolue, & le Roy à present regnant. Ensemble de l'ottroi des bulles de la legation du Cardinal Cajetan, & encores appellant comme d'abus de l'ottroi d'autres bulles emanees de Rome le premier Mars 1592. procedures & publications faites par Marcelin Landrianno, soi disant Nõce du Pape, comme nulles, abusiues, scandaleuses, seditieuses, & faites outre les saincts loix & conciles aprouués, droits & libertés de l'Eglise Gallicane; & de tout ce qui en est ensuiui. Et demandeur en crimes & delits d'vne part, & ledit Marcelin Landrianno referendaire, soi disant Nonce du Pape, entré en ce Royaume clandestinement sans congé & permission du Roy, intimé deffendeur & defaillant d'autre.

La Court faisant droit sur l'appel interiecté par ledit procureur general, & en adiugeant le profit du defaut, Dit qu'il a esté mal, nullement & abusiuement ottroyé, procedé & executé, tant contre le feu Roy Henri III. que Dieu absolue, que contre le Roy à present regnant, ses vassaux & suiets. Bien appellé par ledit procureur general du Roy. A cassé reuoqué & annullé: casse reuoque & annulle tou-

tes lesdites bulles, procedures, excommunications & fulminations, comme abusiues, scandaleuses, seditieuses, pleines d'impostures, & faites contre les saints decrets, constitutions canoniques, conciles aprouuez, & les droits & libertés de l'Eglise Gallicane. A ordonné & ordonne que si aucuns ont esté excommuniés par vertu desdites procedures ils seront absous, & seront lesdites bulles & toutes les procedures faites en vertu d'icelles, bruslees en la place publique de ceste ville par l'executeur de la haute iustice. Ordonne que ledit Landrianno pretendu Nonce, entré clandestinement en ce Royaume sans cõgé & permission du Roy, sera prins au corps & mené prisonnier és prisons Royales de ceste ville de Chaalons, pour estre contre lui procedé extraordinairemẽt, & ou pris & aprehẽdé ne pourroit estre, sera adiourné à trois bref iours en la maniere acoustumee, & à celui qui le liurera à la iustice sera baillé la somme de dix mille liures. A fait inhibitions & deffenses à toutes personnes, de quelque estat, qualité & condition qu'elles soyent, de retenir, receler, atirer ou heberger ledit pretendu Nonce sur peine de la vie: & à tous Archeuesques, Euesques & autres Ecclesiastiques, de receuoir ni publier ou souffrir de publier aucunes sentences ou procedures venãt de la part dudit Nonce, sur peine d'estre punis comme criminels de leze maiesté. A declaré & declare les Cardinaux estans à Rome, Archeuesques, Euesques & autres Ecclesiastiques, qui ont conseillé & signé ladite bulle & excommunication, & qui ont aprouué le tres-inhumain, tres-abominable & tres-detestable parricide proditoiremẽt commis en la personne dudit deffunct Seigneur Roy treschrestien & trescatholique, descheus du possessoire des benefices par eux tenus en ce Royaume. Enioignant au procureur general du Roy les faire saisir & mettre és mains du Roy, & y faire establir bons & suffisans cõmissaires, faisant inhibitiõs & deffenses à toutes personnes de porter ou enuoyer or ou argẽt à Rome, & de s'y pourueoir pour les prouisions & expeditions des benefices, iusques à ce que par le Roy en ait esté ordonné. Et aura le procureur general acte de l'appel par lui interietté au prochain futur concile legitimement assemblé, de l'institution de Gregoire xiiij. au S. siege Apostolique.

Le parlement de la Ligue à Paris, indigné de ce qui auoit esté fait à Chaalons fit vn arrest contraire, que nous inserons. I'estime qu'il n'en fit pas moins contre celui de Tours.

ARREST DE LA COVR de parlement.

Contre certain pretendu Arrest donné à Chaalons sur le faict des Bulles de la Legation.

SVR la remonstrance faite par le Procureur general du Roy à la Cour, toutes les Chambres assemblees de certain pretendu Arrest, nul, scandaleux, & seditieux donné à Chaalons le dixhuict iesme iour de Nouembre dernier, contre les Bulles de la Legation & facultez octroyees par N.S. Pere Clement VIII. au Cardinal de Plaisance son Legat en France & verifiees en ladite Cour: Veu copie dudit pretendu Arrest Imprimé, intitulé: Arrest de la Cour de Parlement seant à Chaalons, contre le rescrit en forme de Bulles addressé au Cardinal de Plaisance, publié par les rebelles de Paris au mois d'Octobre dernier, & signé Sageot, Ouy ledit Procureur general en ses conclusions.

Ladite Cour n'ayant, comme elle n'a iamais eu autre intention, que de chasser l'heresie de ce Royaume & maintenir la Religion Catholique Apostolique & Romaine & l'Estat Royal & Couronne de France, sous la protection d'vn bon Roy Catholique & François.

A declaré ledit pretendu Arrest nul, de nul effect & valeur comme donné par gens n'ayans aucun pouuoir ni iurisdiction, & faucemẽt vsurpant le titre & qualité de Cour de Parlement, vrais schismatiques & heretiques, ennemis de Dieu & de son Eglise, & perturbateurs de l'Estat & repos public de ce Royaume.

A ordonné & ordonne que ledit pretendu Arrest cõme

plein de scandale, schisme, heresie, & sedition, sera laceré en iugement l'audience tenant, & les fragmens d'icelui ars & bruslez par l'executeur de la haute iustice, sur la pierre de Marbre estant au pied des grands degrez du Palais.

A fait & fait inhibitions & deffences aux Prelats, Seigneurs, Villes, Communautez, & à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'ils soyent de receuoir ledit pretendu Arrest, y obeir, le mettre à execution, & s'en aider, ni de le retenir & auoir par deuers eux, ensemble a tous Huissiers, Sergens & autres Officiers & Ministres de Iustice de faire aucune signification dudit pretendu Arrest, exploit d'adiournement, soit par attaches & affiches à son de trompe & cri public ou autrement, audit Cardinal de Plaisance, Legat du S. Siege, où autre pour lui, sur peine d'estre punis, comme perturbateurs de la paix & vnion de l'Eglise, & du repos public de ce Royaume.

Enioint sur les mesmes peines à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'ils soyent, de porter honneur, respect, reuerence & obeissance à nostre S. Pere Clement VIII. tenant à present le sainct siege Apostolique, comme Chef vniuersel de l'Eglise, ensemble reconoistre ledit Cardinal de Plaisance Legat du sainct siege en sa Legation, charge & facultez à lui ottroyees suiuant la verification d'icelles faite en ladite Court.

Exhorte tous Prelats, Princes, Seigneurs, & Gentilshommes Catholiques de ce Royaume, de ne se laisser aller aux attifices des heretiques & leurs adherens en ce que ils sement. Que l'assemblee des Estats generaux publiee en ceste ville, ne tend qu'à faire tomber l'Estat Royal & Couronne de France és mains des estrangers, & croire que l'assemblee desdits Estats n'a esté ordonnee a autre fin, que pour maintenir la Religion Catholique Apostolique & Romaine, & proceder à la declaration & establissement d'vn Roy treschrestien Catholique & François, & tel qu'il sera auisé par les Estats selon les Loix du Royaume, & en ceste creance se trouuer à l'assemblee desdits Estats ordonnez & publiez à ceste fin.

Enioint à tous Gouuerneurs, Baillifs, Seneschaux de ce ressort, & leurs Lieutenãs, de tenir la main, à ce q̃ ceux qui

sont

sont & seront ci apres en chemin pour se trouuer à l'assemblee desdits Estats y puissent venir librement, & à ceste fin leur prester tout secours, confort & aide: Et leur a fait & fait inhibitions & deffenses & à tous autres, de ne faire ou souffrir estre fait aucun empeschement à ceux qui viendront en l'assemblee desdits Estats, sur peine d'estre punis comme perturbateurs de la paix & vnion de l'Eglise, & de l'Estat & repos public de ce Royaume.

Sera deliuree au Procureureur general commission, pour informer particulierement contre ceux qui ont preſidé, opiné & assisté audit prerendu Arrest, ou requis & prins conclusion pour icelui, & contre tous ceux qui ont presté & presteront ci apres conseil & aide à l'execution dudit pretendu Arrest, pour l'information faite & rapportee, estre contre eux procedé ainsi qu'il appartiendra par raison.

Et sera le present Arrest leu & publié à son de trompe & cri public par les carrefours de ceste ville & lieux accoustumez, & les copies d'icelui enuoyees par tous les Sieges de ce ressort, pour y estre publiez en iugement l'audience tenant, dont les substituts du Procureur general seront tenus certifier ladicte Cour quinze iours apres ladicte publication.

Signé,

DV-TILLET.

Publié en iugement le vingt-deuxiesme Decembre, & ledict iour executé sur la pierre de Marbre, & publié à son de trompe & cri public par les carrefours de ceste ville de Paris.

Sur ces arrests des Parlemens de Tours & Chaalons vn tresdocte personnage, requis de ce faire par quelques grands Seigneurs du Royaume escriuit le traité suiuant, lequel estant digne de demeurer en-

tre plusieurs vtiles discours publiez de nostre temps, à cause d'infinies disputes & fermes decisions qui y sont proposees, i'ai esté d'auis qu'il fust inseré mot à mot en ce volume.

MAINTENVE ET DEFENse des Princes Souuerains & Eglises Chresticnnes,

Contre les attentats, vsurpations, & excommunications des Papes de Rome.

A TRESILLVSTRE SEIGNEVR, Monseigneur Henri de la Tour, Duc de Bouillon, Comte de la Mark, Brayne, Montfort: Prince souuerain de Sedan, Iamets, Raucourt: Vicomte de Turrene, Mareschal de France, &c.

MOnseigneur, Plusieurs de ceux qui considerent l'estat present de nostre France (laquelle nous pouuõs dire estre en guerre à la sollicitation du Pape & de ceux qui n'eussent iamais prins les armes sans le mandement, adueu & authorité d'icelui) ont estimé qu'il n'y auoit autre moyen de la remettre en paix & reconcilier les deux partis ensemble, que la force & les armes. Toutesfois depuis qu'il vous pleut, sur le poinct de vostre acheminement en France, de me donner charge de respondre à l'excommunication de Gregoire xiiij. qu'il auoit peu auparauant ietté tant contre la personne de nostre Roy, que contre ceux qui le suiuẽt, i'estimai alors que vostre auis estoit contraire à ceux dont ci deuant i'ai parlé. Cela fut cause que ie me mis au plustost qu'il me fut possible à remarquer les vices, Nullités & iniustices de ceste temeraire & furieuse excommunication : esperant que comme Dieu beniſſoit de iour à autre, les armes, la vertu & prouesse de ce grand,

ce grand,genereux & magnanime Prince,Henri de Bourbon Roy Treschrestien de France & de Nauarre, ensemble celles de ceux qui l'accompagnent & particulierement les vostres,l'on pourroit de mesmes par le moyen & force de la verité & raison, gagner quelque chose sur les cœurs & interieur des hommes : confermant & asseurant d'vne part les vns en la saincte resolution qu'ils ont desia prinse de maintenir leur Roy, & amenant au contraire les autres à la mesme fidelité & obeissance.

Les vns disent,qu'ils doiuent, plus ils sont & se sentent Chrestiens & Catholiques, reconoistre leur Roy naturel pour souuerain, quoi qu'il fust tenu heretique relaps & excommunié des Papes de Rome. Les autres au contraire disent,qu'ils ne peuuent & ne doiuent le reconoistre,estãt tel:voire mesmes qu'il leur est loisible de lui faire la guerre,encores qu'il ne les forçast en leur religion & conscience.

Ces derniers prennent pour couuerture de leur dire ce qu'ils entendent là dessus leur estre dit & annoncé tãt par le Pape que ses complices & adherens.

Or est il que s'ils consideroyent de pres les raisons qui se peuuent tirer tant de l'Estat present & aduenir du Royaume,que de l'Eglise antique,vraye, Chrestienne, Apostolique, Catholique & vrayement Romaine, ils n'entreroyent iamais en vn tel parti,duquel la ruine ne peut estre que proche,manifeste & certaine.

Qu'ainsi soit,ils sont à mõ auis estat de ces trois choses principalement : c'est à sauoir du nombre des villes & alliés qui tiennent & suiuent leur ligue : plus, de la qualité, vertu & grandeur de leurs chefs souuerains & subalternes: Finalement de la iustice de leur cause.Reste de leur monstrer qu'ils bastissent sans Dieu : & que sur la glace d'vne nuict leur ligue & vnion est fondee.

Pour les ioindre de pres,& en ce qui concerne premierement le premier article,ils se mesprennent:car ils voyẽt & peuuent voir clairement que les deux tiers de la France sont desia en l'entiere obeissance du Roy. Mais quand bien il ne seroit ainsi,pourquoi donc auec ce grand nombre de peuple,duquel ils se glorifient, n'õt plustost secou-

ru Paris qu'ils n'ont fait? Pourquoi y ont ils laissé mourir de faim tant de milliers d'hommes? Pourquoi n'osent ils auiourd'hui se presenter en bataille rengee contre nostre Roy? Ne leur est-ce pas vn argument tres manifeste qu'ils sont en leur ligue ou inferieurs en nombre, ou lasches & peu vertueux en leurs courages? Mais qu'ils voyent au cõtraire les peuples aliés & ami du Roy, le nombre, la richesse & constance d'iceux, & ils y trouueront en fin la ruine certaine & necessaire d'eux & de leur ligue.

Ie vien au second point concernant la qualité & vertu des chefs d'vn parti & d'autre: laquelle s'ils veulent considerer de biẽ pres, ils trouuerõt sans doute qu'ils ont encor moins de forces & de troupes qu'ils ne pensent. D'ou estiment ils que leur soit venu le malheureux succés de tant de iournees de batailles, sinon de la lascheté & pusillanimité de leurs Capitaines? Au contraire, & quand à la personne du Roy, ils sont contraints de confesser, que l'on ne void rien auiourd'hui de si genereux & magnanime. Eux tous disent de lui ce que disoyent anciennement les Gentils de leurs parens & amis & familiers qui se rengeoyent & s'estoyẽt rangés au Christianisme: *Bonus vir Gaius Seius, sed malus tantùm quòd Christianus. Tertull. Apologetici* 3. Gaius Seius est vn treshomme de bien, mais il y a cela de mauuais en lui, c'est qu'il est Chrestien. Ie passerai à sa bonté & clemence, qui ne le rend pas moins admirable & suiui que sa vertu. Combiẽ a il bien fait, mesmes à ceux qui lui ont esté les plus rebelles? S'il eust voulu tout à plat leur denier des viures, d'où eussent ils vescu? s'il eust voulu ruiner leurs maisons des champs, quelles richesses leurs fussent auiourd'hui demeurees? s'il eust voulu (& auec exemple) en inuestir le premier occupant à certaines conditions, reserues & seruices, combien eust il fait de commandes & gens de guerre? si ce n'estoit que par vne occulte & particuliere prouidence de Dieu le Roy n'eust esté si debonnaire qu'il est, il n'y eust auiourd'hui (parlant selon les hommes & leur prudence) aucuns de ses rebelles & ennemis en estre: de sorte que le mettant auec l'Empereur Titus, nous le pouuons hardiment & iustement appeller, *Amorem & delicias generis humani. Suet. in Tito.* Qu'ils voyent en outre ceux qui sont pres de sa Maiesté, & nommément

ment ceux auſquels Dieu a fait ceſte grace particuliere d'eſtre Princes du ſang & maiſon de France. En y a il vn ſeul qui tienne le parti de la ligue? Ne ſuiuent ils pas tous, nul excepté, le parti de noſtre Roy? Que di-ie? Oſtons pour le preſent toutes particulieres affections de cõſanguinité, & ils y verront les plus illuſtres & ſignalés de la Nobleſſe: les plus deuotieux & religieux du Clergé: & les plus graues & honorables du Tiers & dernier Eſtat. Qu'ils ſachent encor que quelques ſermens, exorciſmes & adiurations qu'ils facent de leur coſté, il y en a maint & maint deuers eux qui gemiſſent ſous le faix & Tyrannie de leur ligue.

En fin ils trouueront les vrais, naturels & plus vertueus de la France ſuiure le parti du Roy & non celui de la Ligue. Qu'ils voyent à l'oppoſite leurs premiers Chefs & gouuerneurs, & ils les trouueront eſtre vrayement eſtrangers s'il en fut onques. Ils ne conſiderent pas que l'Eſpagnol empiete peu à peu la France, & qu'il y battit des Citadelles: Ils diſſimulent qu'il rauit la preſence deüe de toute ancienneté à la France ſur l'Eſpagne. Ils permettent qu'vn Duc de Sauoye ſe ſoit approprié le Marquiſat de Saluces. Dieu ſait encores s'il eut peu garder la Prouence, s'il l'eut reſtituée à ceux qui s'en ſont ici qualifiés Comtes. Quand aux autres ie me deporte d'en dire d'auantage, eſperant que comme ils ſont en partie ou nais en France, ou plus conformes aux façons & mœurs d'icelle, ils pourront auſſi plus facilement eſtre reünis q̃ les autres. Les illuſtres maiſons d'Angleterre & de Bourgongne apres tant d'iniures & guerres reciproques, n'ont elles point eſté reconciliees à nous? Et puis, quel bien leur peut il aduenir en fin d'auancer tellement l'Eſpagnol en la France? N'õt ils pas eſté cõtrains en ces guerres, de s'abbaiſſer ſous les officiers d'Eſpagne, leſquels notoirement ils ſurpaſſent en grandeur & antiquité de maiſon? Ne perdent ils point encor toute eſperance de retirer à eux les pays de Calabre, Naples & autres que l'Eſpagnol leur detient? Mais que ceux de la ligue regardent en apres, leurs Chefs ſubalternes, & ils conoiſtront qu'en l'eſtat & gouuernement des affaires les pieds ont emporté la teſte.

Ie ne veux ici exagerer les choſes paſſees ou preſentes, ains pluſtoſt y apporter vn remede à l'auenir. Car i'ai eſperance que Dieu touchera en fin les cœurs des plus rebelles & aduerſaires. Il y a lieu & moyen de repentance pour eux, & de rentrer en grace, tant auec leur Roy naturel qu'auec leur sautres compatriotes. Ils portent, à mon auis, leur grace toute ſellee & expediee en leur main, ſi es lieux où ils ſont ils ſe mettent à faire autant pour le Roy, qu'ils ont fait ci deuant pour la Ligue. Or quand bien ils voudroyent perſiſter en guerre pluslongument, que ferõt ils autre choſe en fin, ſinon de ſe ruiner eux meſmes & inciter le Roy à vſer des remedes leſquels iuſques ici il a eſpargnés: deſquels s'il vouloit vſer, i'oſeroi aſſeurer qu'en peu de temps il auroit mis fin à nos miſeres? Et peut eſtre auſſi ſeroit il a craindre que ceſte trop grãde patience enuers les ennemis, ne tournaſt par neceſſité en peine & cruauté ſur les fideles ſeruiteurs de ſa Maieſté.

Ie vien maintenant au troiſieme poinct & à la iuſtice de ceſte cauſe, ſur laquelle nos aduerſaires fondent leurs conqueſtes, leur defaillãt le nombre, qualité & la vertu de leurs peuples, Chefs & Capitaines,

Ie leurs di en peu de paroles, que l'excommunieation iettee par Gregoire & à ſon adueu auctoriſee & receuë par la Ligue eſt directement contraire à la loy de Dieu, tant aux cõmandemens ouuerts & expres de ſa parole, qui veulent que l'on obeiſſe à ſon Prince es choſes temporelles, qu'à la vie & pratique des ſaincts & fideles ſeruiteurs de Dieu.

Pour la leur demonſtrer & faire comprendre d'autant mieux: ie leur demande, s'ils oſeroyent dire, qu'vn des Saincts Peres & Patriarches ait iamais fait ligue cõtre ſon Prince de contraire religion? Pourront ils monſtrer que quelque grand Pontife de la Loy ait prins les armes contre ſon Prince pour le dechaſſer du Royaume à cauſe de ſa Religion? Pourront il dire cela d'vn ſeul Prophete depuis le premier iuſques au dernier? Y a il Ieſuiſte auiourd'hui qui oſaſt dire que Ieſus Chriſt ait iamais fait ligue contre les ſuperieurs pour les deietter de leur Throne & iuriſdiction téporelle à cauſe de la Religiõ? Y a il Pape de Rome, qui nous ſache monſtrer que S. Pierrre ou S. Paul

(deſ-

(desquels ils se disent successeurs) ayent fait mourir leurs superieurs pour estre de diuerse & contraire religion à la leur: & qu'ils ayent excommunié les suiets leurs portans obeissance? Y a il Eueſque ou Cardinal qui osast dire que quelque Apostre ou Disciple du Seigneur ait iamais dressé vne armee contre son Prince, pour estre d'autre religion q̃ la sienne? Y a il Docteur en l'Egliſe, qui osast dire, que S. Athanase, S. Ambroise & tels autres saincts Docteurs de l'Egliſe, qui se soyent emparés des villes & places de leurs superieurs, & ayent appellé les estrangers pour les decliasser, pource qu'ils n'estoyent pas seulement heretiques, mais persecuteurs de l'Egliſe? Y a il assemblee, Concile ou Synode, qui puisse dire que les saincts & œcumeniques Conciles n'ayent prié Dieu pour leurs superieurs Princes Heretiques & persecuteurs? Y a il Gentilhomme qui osast dire que la Noblesse Catholique & Chrestienne n'aye esté & peu estre en bonne conscience au seruice domestique de ses Princes, persecuteurs & ennemis de l'Egliſe, voire mesme qu'elle n'ait receu l'ordre de Cheualerie ou bien des dignitez, honneurs & grades Politiques de leur main: & (qui est le plus à noter) qu'elle ne les ayo accompagnés es Temples où ils alloyẽt faire leurs deuotions particulieres selon leur foy & religion? Y a il Parlement ou gens de iustice Catholiqs qui puissẽt dire q̃ les corps de iustice Chrestiens n'ayent receu les loix politiques & ciuiles de leurs Princes quoi qu'heretiques: & qu'ils n'ayent accepté d'eux des Estats & offices de iudicature, & en telle acceptation, qu'ils ne leur ayent presté le serment de fidelité & leur ayent rendu entiere obeissance, tant en leur propre personne qu'en y contraignant les autres par les chemins & voyes ordinaires de iustice? Bref y a il Chrestien Orthodoxe & Catholique qui ose auiourd'hui dire, que les Chrestiens n'ayent payé tribut à leur Prince de contraire religion à la leur, ou qu'ils ne les ayent suiui en guerre exposans leurs biens & vie pour eux?

C'est ce que i'entens leur monstrer en ce traité, s'ils en venoyent la que de le manier.

Cependant que peut & doit auiourd'hui dire & conclure là dessus vne ame fidele Chrestienne & saincte, sinon qu'il lui conuient promptement se rendre au parti de son

Roy, quoi que l'on le die heretique:& ce pour obeir à la parole de Dieu,& ſe rendre conforme à la vie de l'Egliſe du vieil &nouueau Teſtament:& dauãtage pẽſer q̃ tout ce que l'on lui dira du cõtraire,eſt vne pure tentatiõ & impoſture,quelque pretẽdu Paſteur, Eueſque, Pape,ou Ange q̃ ce ſoit qui diſe ou vueille dire pour vne telle ligue. Que doit en outre eſperer vn vrai fidele & Chreſtien des rebelles ennemis & coniurés contre noſtre Roy,ſinõ vne confuſion & ruine, puiſque l'on les veoit fouler aux pieds les ſaincts commãdemẽs de Dieu,&(à maſq̃ ouuert)deſpiter Ieſus Chriſt, & ſon Egliſe?N'ont ils point aſſes cognu par la mort ſubite de Sixte V. Gregoire XIIII. & ſes ſucceſſeurs, que leurs excommunicatiõs eſtoiẽt deſplaiſantes à Dieu?Ne voyent ils point que voulans oſter a noſtre Roy nõ ſeulemẽt le Royaume mais la vie,ils y ont perdu l'vn & l'autre? Qui doubte qu'il n'aduienne le meſme au Pape qui vit auiourd'hui(& à ceux qui le ſuiuront,)s'il ne reuoque les iniuſtes excommunications de ſes deuanciers?

C'eſt à vous,Princes & magiſtrats ſouuerains de la Terre,vrais lieutenans & vicaires de Dieu,mainteneurs & cõſeruateurs de ſa Loy, Peres nourriciers & Tuteurs de ſon Egliſe, auſquels ce faict touche. Vous n'eſtes plus aſſeurez au dedans de vos palais & Citadelles, ni de la foy de vos domeſtiques, ſi l'on accorde ceſt article à ces publics meurtriers & aſſaſſins, c'eſt à ſcauoir ,qu'ils ayent puiſſance de diſpenſer vos ſubiects du ſerment qu'ils vous auront vne fois preſté & iuré, & de vous faire meurtrir, voire meſmes par vn moine, ou bien s'en glorifier quand le coup ſera donné.Vous voyés la conſtance de noſtre Roy:& auez(graces à Dieu)iuſques ici bien commencé de le ſecourir,ſon faict auſſi eſt le voſtre.Auiourd'hui à lui,demain à vos. Voſtre demain ſeroit encores plus proche s'ils eſtoyent venus à ce qu'ils pretendent:vous eſtes libres ſi perſonnes le ſont au monde: & neantmoins, ſi leur dire a lieu,il ne vous ſera doreſ-en auant plus permis de vous enquerir d'vne religion ſinon autaut qu'il plaira à vn Pape. Si le cas aduenoit que vous euſſiez preferé vne Religion à vne autre,ſera il dit pourtant que vous deuiez eſtre deiectés de vos ſubiects & vaſſaux? Ils qualifient & condamnent noſtre Roy pour heretique & relaps: mais il leur

il leur a esté respondu ce qu'Æmilius Scaurus respondit à son aduersaire deuant le peuple Romain : *Pedianus in orat. pro Scauro. Valer.* 7. 5. *Quintilian.* 12. *Auctor de viris illustrib.* Messieurs (dit-il) Varius Sucronēsis accuse Æmilius Scaurus d'auoir esté corrompu par le Roy Mithridates: Æmilius Scaurus le nie : Auquel des deux voulez vous plustost adiouster foy? De mesmes le Roy leur a nié & nie encor ce qu'ils disent. Il y a plusieurs Rois, Princes & grands Estats qui le nient auec lui. Il ne refuse neantmoins de s'en tenir au decret & à l'arrest d'vn sainct general & libre Concile, auquel vous auez (Princes & Estats souuerains) lieu, voix & seance, quād bien le Pape ne le voudroit. C'est le lieu & le tribunal seul auquel vostre religion doibt estre debatue : c'est là, s'il s'agit de vostre estat, où vostre cause doibt estre vuidee, non par l'authorité d'vn seul Eueſque de Rome ou ses legats, mais par l'aduis, conseil & iugement des autres Rois & Princes de la terre vos confreres.

Voila dont il s'agit auiourd'hui en France, & où il faut insister autant que nous aimons le bien, la paix & tranquillité, non seulement de ce Royaume, mais de l'Europe: laquelle nous voyons par nos guerres ciuiles & peu Chrestiennes, estre laschement & perfidieusement mise en proye à vn Turc & infidele. Voila comment, pires que les Iuifs, par nos seditiōs Ecclesiastiques nous liurōs es mains du faux Prophete Mahomet, nostre Sauueur Iesus Christ, l'Eglise & religion qu'il nous a laissee.

Qu'ils ne disent point, qu'il est auiourd'hui impossible de se reconcilier ensemble apres tant d'iniures d'vne part & d'autre. Les Histoires sont pleines de telles amnisties & oublis des choses passees. Nous trouuons mesmes que le peuple Romain n'a iamais eu de plus fideles alliés & amis que ceux qu'il auoit experimenté par armes estre ses plus rudes & opiniastres ennemis. Nous trouuons que le mesme Empire n'a esté autre chose qu'vn corps composé de vainqueurs & de vaincus : & que les deux peuples ainsi conioincts, n'ont rien eu de plus glorieux en soi, que d'auoir conuerti leurs vieilles & anciennes querelles en vne ferme & constante amitié. L'on a veu des seditions à Rome & le peuple separé d'auec le Senat, auoir esté reuni

bler au faux Prophete Mahomet qu'à Ieſus Chriſt. Ceux de la ligue ſe diſent-ils eſtre de l'Egliſe Apoſtolique? Qu'ils nous monſtrent donc que les Apoſtres ayent à feu & à ſang pourſuiui les meſmes Iuifs & les Gentils leurs aduerſaires. Ils ſe qualifient eſtre de l'Egliſe Romaine, fondee, diſent ils, par S. Pierre? Qu'ils nous monſtrent donc que S. Pierre & S. Paul ayent ſouffert mort à Rome en donnant vn coup de couſteau au ventre de Neron, comme de nos iours vn moine a donné au Roy dernier de treſilluſtre memoire du commandement ou adueu du Pape. Qu'ils nous monſtrent qu'il ſoit loiſible à vn ſuiect de forcer la conſcience de ſon Roy: & que Dieu lui a mis le glaiue en main à ceſt effect. Mais où ne leur monſtrerai-ie que Dieu l'ait mis en la main d'vn Roy ſur le peuple?

Pour fin & concluſion de mon dire, qu'ils ſe ſouuiennent de ce que les ſaincts Peres ont eſcript contre la perſecution qu'ils ſouffroyent des Gentils: & qu'ils leur ont ſouſtenu en face de bouche & d'eſcrit que, *Religionis non erat cogere religionem. Tertul. ad Scapulam. Clemens* 10. *Recognitionum. Lactantius* 3. *Inſtitut.* 20. Qu'ils ſe ſouuiennent que les meſmes Peres ont eſcrit que *Fides eſt ſuadenda non imponenda*: Plus: que le vrai moyen de defendre vne Religion n'eſtoit point en la force ni aux tourmens, ni aux perſecutions, *non in ſæuitia ſed patientia, & morte: non in verberibus, ſed in verbis: non in occidendo, ſed in moriendo: non in ſcelere, ſed fide.* Autrement que la Religion n'eſtoit point deffendue ains trahie & vendue. Qu'il n'y auoit rien plus contraire à la verité & Iuſtice que la violence & la cruauté: finalement que contraindre autrui par armes à vne religiõ, c'eſtoit pluſtoſt *carnificina quædam quàm pietas.*

C'eſt en ſomme (Monſeigneur) ce que par voſtre aduis & adueu, i'eſpere par voſtre faueur traicter plus amplement en ce diſcours. Dieu vueille que le ſainct zele que vous auez apporté en ceci au bien du Royaume, puiſſe ſortir tel effect que l'auez deſiré: & que quelque autre de mes compagnons & ſemblables (leſquels i'adiure au nom de la patrie & de l'Egliſe à ceſte fin) ſe mettent à traicter plus dignement ceſte matiere & poinct de conſcience que ie n'ai faict, non ſeulement par eſcript, mais encor de viue

voix s'il eſt poſſible, és lieux & aſſemblees publiques & toutes telles autres occurrences eſquelles ils verront pouuoir, ſelon les graces infinies que Dieu leur a departi, faire ſeruice tres-agreable à Dieu, à leur Roy & à leur treſchere patrie: & ſi poſſible eſt, (ſelõ la magnanimité de leur courage & les moyens qu'ils ont en main) d'effectuer le tout, pluſtoſt que le dire.

Cependant ie vous ſuplierai de prendre ce mien œuure pour arre & teſmoignage de quelque autre meilleur qui pourra ſuiure ci apres, & du treshumble ſeruice que ie vous ai dedié: priant Dieu, au reſte, qu'il beniſſe de plus en plus vos iuſtes & ſainctes armes, enſemble celles de noſtre Treſilluſtre & tres-Chreſtien Roy, auec tous ceux qui l'aiment & le ſuiuent: pour paruenir d'autant mieux à la paix & au bien tant ſouhaitté de ce Royaume.

RESPONSE

AVX COMMONITOIRES ET EXCOMMVNICATIONS DE Gregoire XIIII. iettees contre tres-illuſtre, tres-victorieux, & tres-auguſte Prince HENRI de Bourbon, Roy tres Chreſtien de France & de Nauarre.

Qui en general & à l'auenir peut ſeruir de Maintenue & defenſe à tous Princes ſouuerains & Egliſes, contre les attentats, Vſurpations, & Excommunications des Papes de Rome.

Brief aduertiſſement au Clergé de France, repreſentant au vrai les ligues que les Chreſtiens ont faict cõtre les ſuperieurs Payens & Heretiques perſecuteurs de l'Egliſe.

Omnibus

Omnibus Imperatoribus precamur Vitam prolixam, Imperium securum, domum tutam, exercitus fortes, Senatum fidelem, populum probum, orbem quietum, & quæcunque hominis & Cæsaris vota sunt. Tertullianus 30. Apologetici.

Ne de cætero affligas nos & administrationibus propriis moueas, præstéque hoc potius, vt Episcopi cum populo quisque suo orationibus vacare deprecaríque pro Imperio, salute ac pace tua possint: quam diuinitas sempiternam tibi largiatur. Synodus Arimi nensis apud Theodoretum li. 2. c. 29. & 30. & Sozom. lib. 4. c. 17. *la mesmes:* Iube ad ecclesias *nos reddire nostras: vt omnipotenti Deo & Christo filio ipsius Domino & seruatori nostro, pro statu potentiæ tuæ, vna cum populo, quemadmodum fecimus & facimus, maximo studio supplicare possimus.*

Si in morte Langobardorum me miscere voluissem, hodie Langobardorum gens nec Regem, nec Ducem, nec Comites haberet: sed quia Deum timeo, in mortem cuiuslibet hominis me miscere formido. Gregorius Papa lib. 7. epist. ad Saluianum.

S. Ambroise estant sommé par les deputez de l'Empereur de se departir des Temples & Eglises, & les laisser aux Heretiques Arriens, respond en ceste maniere, *epist. 32. ad Marcellinam,* Vultis in vincula eripere? vultis in mortem? voluptas est mihi. Non EGO ME VALLABO CIRCVMFVSIONE POPVLORVM, nec altaria tenebo, vitam obsecrans, sed pro altaribus gratius immolabor. *Le mesme, in oratione contra Auxentium:* Coactus repugnare non noui. Potero dolere, potero flere, potero gemere. Aduersus arma, milites, Gothos quoque LACHRYMAE MEAE MEA ARMA SVNT. Talia sunt munimenta sacerdotum: ALITER NEC POSSVM RESISTERE.

Sommaire general de ce traitté.

1. Des commonitoires & excommunications de Gregoire XIIII. contre Henri de Bourbon Roy Treschrestien de France & de Nauarre.
2. Arrests des Illustres Cours de parlement de Chaalons & de Tours contre lesdits Commonitoires.
3. Des raisons & authoritez de la S. Escriture contenues esdits Commonitoires mal appliquees & en partie falsifiees par le Pape.
4. Que les Papes n'ont que voir sur la France en general; &

que l'on ne doit craindre, ni se soucier de ses Excommunications contraires à la parole de Dieu, & iniustes.

5. Exhortation generale à messieurs du Clerge, de la Noblesse, gens de iustice, & tiers estat du Royaume de France.

I.

LE Pape Gregoire XIII. fait entendre par vn libelle & commonitoire, en date du 1. de Mars, au Clergé & gens Ecclesiastiques de France, qu'il les suspend & excommunie, si dedans 15. iours ils ne se retirent de l'obeissance & suite de Henri de Bourbon Roy de France & de Nauarre: & en outre, si dedans autres XV. iours ensuiuans ils ne le laissent, il les priue de tous leurs benefices & estats. Par vn autre Commonitoire de mesme date, qu'il adresse à la noblesse, gens de iustice, & tiers estat de France, il les inuite à faire le mesme: & en cas qu'ils ne lui obeissent, il les menace de tourner sa bonté & pieté paternelle en seuerité de iuge. Il declare en outre ledit Henri de Bourbon estre excommunié & descheu de tous ses Royaumes & seigneuries, pour estre heretique & relaps: Et d'abondant promet aux dits Estats de France de leur enuoyer des forces, pour d'autant mieux executer & mettre en effect sadite excommunication.

2. Ces deux Commonitoires estans apportez au Royaume, la Cour de Parlement seant à *Chaalons*, sur la requeste faite par Monsieur le Procureur general du Roy: monstrant de combien la conseruation du Royaume lui touchoit de pres, declare ces deux commonitoires & libelles estre iniurieux, scandaleux, & diffamatoires, tendans à sedition & à l'euersion de l'estat, maison & couronne de France, pour y introduire l'estrãger: & en outre, iceux proceder de fait, & non de droit: & comme tels ordonne iceux deuoir estre lacerez, l'audience tenant. Fait inhibitions & deffenses à toutes personnes de quelque qualité, condition & prerogatiue qu'elles soyent (à peine de la vie) de les publier & s'en aider directement ou indirectemẽt. Ordonne encore, qu'il sera diligemment informé contre ceux qui auront contreuenu à cest arrest. Finalemẽt, pour faire paroistre qu'elle y alloit à bon escient & en toute rõdeur, elle fait lacerer iceux libelles en pleine audience: icelle

icelle Cour seant, le Lundi dixiesme de Iuin dernier.

La Cour seant à *Tours*, a passé plus outre. Car le 5. d'Aoust elle a faict lacerer & brusler publiquement par l'executeur de haute iustice les dites lettres commonitoriales du Pape: Defend à tous d'obeir à icelles, & d'ē auoir mesmes ou retenir vne copie. Declare Gregoire (soi disant Pape) ennemi de la paix & vnion de l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine, du Roy & de son estat: adherant à la coniuratiō d'Espagne: fauteur des Rebelles: coulpable du trescruel, tresinhumain, & tresdetestable parricide proditoirement commis en la personne de Henri 3. Roy de treshenreuse memoire, treschrestien & Catholique. Ordonne que Marcellinus Landrianus (soi disant Nonce dudit Gregoire) porteur des bulles, sera pris au corps, & amené prisonnier en la conciergerie du palais, pour le procés lui estre fait & parfait: & si pris & apprehendé ne peut estre, aiourné à 3. briefs iours, au plus prochain lieu & seur accés de la ville de Soissons. Enioint à tous gouuerneurs de donner confort à l'execution de cest arrest. Ordōne en outre icelui arrest estre leu publié, & affigé en tous les bailliages, & seneschaucees: & mesmes aux Archeuesques & Eueques de le notifier aux Ecclesiastiqs de leur dioceese.

3. En quoi il me semble icelles Cours auoir procedé selon la grauité, splendeur, & integrité de leur charge, pour les raisons qui s'ensuiuent.

Premieremēt pour ce que le Pape Gregoire n'vse d'aucune raison pertinente en ses deux mandemens & monitoires, n'ayant en iceux allegué vn seul passage de l'escriture, du vieil ou nouueau testament, pour colorer la reuolte rebellion, & embrasement qu'il entend faire en la France: si ce n'est, peut estre, cestuici: *quelle conuention y a il de Christ à Belial?* en l'application duquel il commet (sauf correctiō neantmoins) vne lourde & insigne faute, donnant la gehēne aux escritures, & leur faisant dire ce à quoi elles n'ont iamais pensé. L'intention de l'Apostre est de monstrer par ceste authorité, que le fidele n'a ne doit auoir aucune participatiō interieure & spirituelle auec l'infidele, & ne veut par cela inferer, qu'vn suiet & vassal (voire mesmes vn du clergé) doiue denier l'obeissance exterieure & politique à son Prince, encor qu'il fut infidele & de contraire Reli-

gion. Autrement (au dire du Pape Gregoire) S. Paul auroit grandement failli de subir la iurisdiction de Neron Idolatre, & d'auoir appellé à Cesar: comme aussi, au conte du Pape, S. Pierre deuroit estre tenu pour heretique, en ce que de son temps il n'auroit ietté ses excommunications & foudres contre les Empereurs de Rome, & qu'il n'auroit fait aucune ligue & vnion contre eux, pour les priuer de leur iurisdiction temporelle.

Les premiers Eueſques de Rome ſauoyent auſſi bien, ou mieux, ce paſſage de S. Paul, que les Papes qui viuent au iourd'hui: comme auſſi la Primitiue Egliſe n'en eſtoit ignorante, laquelle pour cela n'a laiſſé de payer tribut à ſes Princes, quoi que idolatres & perſecuteurs de l'Egliſe. Elle n'a fait conſcience de receuoir leurs loix & ordonnances Politiques, de ſubir leurs iugemens, de les ſuiure en guerre, & d'expoſer ſes biens & ſa vie, voire meſme de prier Dieu pour eux.

S. Auguſtin Sermon 18. *de verbis Dom.* 21. *queſt.* 4. *c. Exite.* interpretant ce paſſage d'Eſaie chap. 52. *Retirez vous, ſortez de la, & ne touchez choſe qui ſoit immonde*, dit que ceſte retraite, ſortie & ſeparation ſe doit faire *contactu cordis, non corporis*. Par là nous voyons, comment & en quelle ſincerité, le Pape Gregoire nous interprete les ſaintes Eſcritures, les accommodant à ſes paſſions & fureurs, & non au vrai ſens & intention des Apoſtres. Par là auſſi peut voir le Clergé de France, ce qu'il doit eſperer à l'auenir d'vn tel Paſteur & Eueſque.

Or voila la plus feriale authorité qu'il allegue: Il eſt vrai ſemblable, que s'il en euſt eu de meilleures & plus apparentes, il ne les euſt oubliees en vn fait ſi important comme eſt ceſtuici.

Car ce qu'il met au frontiſpice de ſon commonitoire, *que Chriſt a edifié ſon Egliſe ſur la chaire de S. Pierre*, Les petits enfans meſmes s'en moquent, d'autant qu'à ſon dire il voudroit nous perſuader que l'Egliſe eſt fondee ſur lui ſeul, puis qu'il ſe maintient ſeoir en la chaire de S. Pierre: & de la nous voudroit faire croire, que S. Pierre auroit eſté de ſon viuant quelque grand guerrier & ligueur: lequel nous ſcauons auoir perdu la vie en ſon Apoſtolat, non comme vn boutefeu ſanguinaire, ſpoliateur, & meurtrier des Princes:

ces: mais au contraire leur auoir rendu le deuoir & obeiſſance de ſuiet, quoi qu'ils fuſſent de contraire religion à la ſienne, meurtriers & perſecuteurs de Ieſus Chriſt & de ſon Egliſe.

Et puis qu'il ne deſplaiſe au Pape, il nous ſert encor en ce premier mets d'vne lourde & inſigne fauſſeté. Car l'Eſcriture ne dit pas que Ieſus Chriſt ait fondé ſon Egliſe ſur la chaire de S. Pierre (comme dit & eſcrit le Pape Gregoire) mais *ſuper hanc Petram*, comme les Euangeliſtes le teſmoignent. Il y a autant à dire entre ces deux propoſitions qu'entre le ciel & la terre. *Hæc Petra*, c'eſt Ieſus Chriſt, & non autre: où bien, comme dit l'Abbé Panormitain, *Queſt. 1. numero 10. eſt articulus ille fidei per Petrum confeſſatus, dum dixit Petrus, Tu es Chriſtus filius Dei viui.* c'eſt l'article de foy cõfeſſé & reconeu par S. Pierre, lors qu'il dit à Ieſus Chriſt, Tu es le Chriſt fils de Dieu viuant. La Gloſſe du droit Canon *Diſtinct. 19. c. ita dominus.* l'interprete auſſi en ceſte maniére, *Cathedra Petri* (ainſi qu'ils diſent) c'eſt la ſucceſſion des Eueſques de Rome depuis S. Pierre iuſques à Gregoire qui vit auiourd'hui. Or l'Egliſe Chreſtienne peut dire hardiment ſans reproche & ſans hereſie, que Chriſt eſt la Pierre ſeule & vnique ſur laquelle elle eſt & entend eſtre baſtie. Qui en cerche d'autre, il ne peut eſtre que mal fondé, mal appuyé & mal logé. Quant aux Eueſques de Rome (comme chacun ſcait) ils ne ſont ni fils de Dieu, ni mediateurs & ſauueurs de l'Egliſe. Nous ſcauons quelle eſt & qu'elle a eſté leur vie par le paſſé: nous n'en voulons d'autres teſmoins que leurs propres hiſtoires. Qu'ils ne nous mettent donc plus en auant leur chaire de S. Pierre, que nous ne leur diſions quand & quand auec ſainct Hieroſme *Epiſtola 1. ad Helioderum, diſtinct. 40. c. 12. ceux la ne ſont point fils de ſaincts qui occupent la chaire des saincts, mais ceux qui font leurs œuures.* Nous leur dirõs encor auec le Cardinal de Alliaco, *Lib. de annatis non ſoluendis.* que le ſiege de l'Egliſe de Rome a eſté reconu veritablement pour le premier, à raiſon des vertus & merites de ceux qui y ont eſté Eueſques: mais que les derniers ne correſpondent pas aux premiers. Nous leur dirons auec S. Bernard, *Sermon 3. ſuper cantica.* que ils ont eſté appellés pour eſtre miniſtres de Ieſus Chriſt, & neantmoins ils ſeruent à l'Antechriſt.

Or non content d'auoir ainsi gehenné & falsifié les Escritures, pour nous acheuer de paindre il nous vient en fin precipiter en vn abysme & Chaos d'authoritez confuses: quand il dit que nostre Roy *Incurrit in pœnas à sacris Canonibus aliisque Constitutionibus & legibus statutas:* Nous laissant depiner quels & où peuuent estre contenus ces Canons, ces constitutions, & ordonnances, par lesquelles il soit loisible à vn Pape d'excommunier & deietter (mesmes pour heresie) les Rois & Princes de la terre hors de leurs thrones, Royaumes & Principautez. Comme ainsi soit que ni de droit, ni de coustume nos Rois de France ne sont & n'ont iamais esté suiects des Papes ni pour l'excommunication spirituelle, ni pour la temporelle, ce que ci apres ie leur ferai toucher au doigt & voir à lœil.

4. *La seconde* raison, qui peut fortifier l'arrest des susdictes & Illustres Cours de parlement, est que (comme remonstra l'vniuersité de Paris sous le Roy Charles, 6.) *Regis & curiæ est Ecclesiæ Gallicanæ oppressioni prouidere.* Plus les Canonistes mesmes confessent, (*Iohannes Andreas c. 1. de priuilegijs in 6.*) *Cardinal. consil. 143. incip. Punitus.* auenant le cas que le Pape commande quelque chose contre l'vtilité publique, que l'on peut arracher son escrit des mains de celui qui en est porteur, ou bien le renuoyer comme il est venu à celui qui le lui a baillé auec sa courte honte. Ie sçai bien que l'on me dira, que le Pape a puissance de lier & deslier: mais, pour le faire court, ie me contenterai de dire auec les mesmes Canonistes *Hostiens. & Innocent. in cap. quãdo in translat. prælat. cap. quarto de iureiurando*, que cela s'entend CLAVE NON ERRANTE. I'aiousterai aussi, qu'Innocent a eu grace de dire, qu'encores que le Pape porte en ses armoiries deux clefs pour monstrer la puissance qu'il a de lier & deslier, il ne peut neantmoins vser *Claue potestatis*, qu'il n'ait premierement sondé s'il pourra faire quelque chose *cum claue discretionis.*

Le Pape Innocent III. *c. Magna. extr. de velo.* escriuant à vn Eueque de Troys, dit, qu'en tous affaires il faut regarder à trois choses, c'est ascauoir, *Quid liceat secundum æquitatem: quid deceat secundum honestatem, & quid expediat secundum vtilitatem.* Autrement ceux qui voudroyent seruir aux Papes contre ce que ie vien deposer, ressembleroyent

à ceux

à ceux dõt parle Felin, *Felin.in cap.in literis.4.extr.de testib.* Qui seruẽt à leurs maistres *per fas & nefas*, ou plustost à Pilate, *Qui ob timorem Cæsaris Christum iniustè damnare ausus est. Accurs.in l.Decurion.42.C.de pœnis.*

Qui fait q̃ le Docteur Cepola, *Cautel.2.nu.6.per Gloss.in c.2. de filijs presbyt.* à iuste occasion deplore la calamité & misere des poures prelats & Euesques, Qui craignent les lettres du Pape, & n'osent lui contre-dire, iasoit qu'ils ne doiuẽt les craindre. Accurse dit d'auantage, *Glossa solennes, in Nouella de mandatis Principum 17. c.4.in verbo nuncians.* c'est assauoir, que n'obeissant point en tels faits au Pape, ils ne desobeissent point aux loix, mais au contraire ils font seruice & au Pape & au Prince. Nos François (considerant en general l'Eglise Gallicane, ou bien nos Rois, les parlemens, & les vniuersitez de la France, voire mesmes quelques Colleges) ont en cela esté vn peu plus libres que les autres, tant pour estre assez esloignez des Papes, que pour estre de leur nature assez brusques, prompts & soudains à la main. Et qu'ainsi soit, du temps d'Innocent. III. le legat du Pape auoit excommunié ceux de la ville du Mans. *C. cum inter 5.extr. de consuet.ijs coniunctis quæ ibi addita sunt in maiori edition. Rom iussu Gregory* XIII. Pour cela les Doyens & chapitre de S. Pierre qui pretendoyent estre de leur premiere fondation libres & exempts des excommunicatiõs du Pape, ne laisserent de tenir les portes de leur Eglise ouuertes à tous venans, & de faire à leur ordinaire, comme s'ils n'eussent point esté excommuniez. Ils firent d'auantage: Car ils se mirent à celebrer leur seruice auec plus grande solennité & carrillon de cloches qu'ils n'auoyent iamais fait: monstrans par cela (quelques priuez & particuliers qu'ils fussent) la leçon aux grands & puissans Royaumes, que l'on ne doit tenir cõte des excommunications iniustes des Papes. Ie me contenterai pour le present de reciter ce que fit Robert d'Anjou, Roy de Naples, contre les commonitoires du Pape Iean XXII. Car voici comme en parle Bartole *Tit.de Pace Constant. §.in Christi nomi.in verbo Coronam.* Comme le Pape Iean XXII. (dit-il) eut menacé de faire merueilles contre le Roy Robert lui respondit en peu de paroles, Vous ferez, Nous ferons, & ie me defendrai. Cela monstre que nos Princes François, quelques de-

uotieux qu'ils ayent eſté, n'ōt pas touſiours tenu les Papes pour Dieux en terre.

La France, qui a eſté de long temps *iure ſiue proprio ſiue priuilegiato*, libre & exempte des excommunications des Papes, & qui s'eſt touſiours vertueuſement oppoſee à icelles comme procedantes de faict, & non de droit (ainſi que ie ferai voir ci apres en ſon lieu) peut & doit auiourd'hui à iuſte raiſon, condamner, deteſter, & punir tels attentats du Papē, ſeulement auertirai-ie en paſſant d'vne choſe veritable, que les Papes ont autresfois oſé excōmunier nos Rois, non pour ne vouloir aller à la Meſſe (car il ſe trouuera, que nos Rois ont en telle deuotion ſurpaſſé meſmes les Papes) mais pource qu'ils ne leur accordoyent tout ce qu'ils vouloyēt vſurper ſur la Frāce: tant y a qu'il ſe troue, q̄ les eſtats du Royaume vnanimemēt en telles procedures & cēſures des Papes ont touſiours ſuiui leurs Princes, & ont pris & eſpouſé leur parti cōtre les Eueſques de Rome. Il ne nous faut donc point ici prendre vne nouuelle reſolution & hardieſſe, mais ſeulement ſuiure & imiter celle de nos Anceſtres: qui ont meſmes il y a 1084. ans tenu, arreſté, & decreté en plein Concile, que le Clergé de France deuoit preferer le commandement de ſon Roy à celui du pape. Car voici ce qu'au Concile d'Agde l'ā 506. il fut decreté: *Canone 35. Concilij Agathenſis Tom. 2. conciliorum pag. 507. diſtinct. 18. c. ſi epiſcopus.* ſi vn Metropolitain ſignifie aux Eueſques de ſa Prouince, qu'ils ayent à ſe trouuer ou à l'election du Pape, ou à vn Concile ils doiuent s'y trouuer à iour prefix, excepté qu'ils fuſſent detenus d'vne grande maladie, ou que le Roy leur euſt faict vn mandement cōtraire. Le meſme fut encor pratiqué du temps de Louys & Charles Roys de France. Ce Pape Nicolas auoit conuoqué vn ſynode à Rome. 23. *queſt. 8. c. reprehenſible. 19.* Charles fit defenſe aux Eueſques de s'y trouuer, leur commandāt qu'ils euſſent chacun en leur dioceſe à prendre garde iour & nuict aux incurſions ordinaires des Pirates & courſaires. Et de ce nous appert par la pleinte qu'en fit le Pape: *d. c. reprehenſible.* qui pour toutes raiſons alleguoit, que ce ne eſtoit le deuoir d'vn Eueſque d'aller en guerre, ains de vaquer à prieres & oraiſons. Si eſt-ce que la Gloſe ne laiſſe de dire, *In dicto ca. ſi epiſcopus. & d. c. reprehenſible*, que le cōmandemēt d'vn Roy doit eſtre preferé à celui d'vn Pape:

principalement quand il eſt fait aux Eueſques qui tiennẽt des biens du Roy en fief & en regales : ſecondement s'ils ſont appelez pour faict qui concerne le Royaume.

Ouy mais (dira quelcun) le Pape a touſiours eſté eſtimé *Pere de l'Egliſe.* ceci vrayement eſt vn grand combat à ceux qui le tiennent pour tel. Mais quand ils voyent, que au lieu d'appaiſer ſes enfans il les ſouſleue en vne guerre Ciuile, pleine de feu & de ſang, & que pour s'entrecouper mieux la gorge il leur enuoye ſes commonitoires & excommunications, voire meſmes des armees, & qu'en ce faiſant il ſuſcite le pere contre l'enfant, l'enfant contre le pere, qu'il arme le ſeruiteur contre le maiſtre, le voiſin, le parent & le prochain contre ſon ſemblable, le vaſſal contre ſon ſeigneur, le ſuiect cõtre ſon Prince: Quand ils voyent que par ceſte guerre, de gens d'Egliſe il les fait deuenir ſoldats rebelles & meurtriers: quand ils voyẽt que par ſes excõmunications & factions il introduit en tous les endroits de la France l'eſtranger: qu'il permet & fait qu'il s'y niche, qu'il s'y fortifie, & qu'il y impoſe ſes loix & ſes tributs, le tout à l'excluſion du vrai & naturel Roy, des Princes du ſang, officiers de la Couronne, & generalement de tous vrais & naturels François : quand ils voyent que par le moyen & interuention du Pape, ce beau, & floriſſant Royaume eſt mis en tant de parties, par tãt de tyrãneaux, alors le ſens commun & de nature nous contraint de dire, à l'exemple de ce grand Salomon, *Cap. Afferte mihi extra. de præſumption. Hic non eſt verus Pater Francorum.* Nous pouuons hardiment auec l'Empereur qu'en coupant & faiſant couper la gorge à tant de François, *L. Diuus Hadrian. ff. ad L. Pomp. de parricid.* Il fait pluſtoſt acte de brigand, que de pere. Nous lui diſons auec Antonin Archeueſque de Florẽce, *Titulo 17. 1. §. 9.* il ſe mõſtre en tels aſſinats & meurtres ſucceſſeur de Romulus, & nõ de S. Pierre apellé pour paiſtre le troupeau du Seigneur. C'eſt lors q̃ les François doiuent cõbatre pour leur patrie, ſans auoir eſgard ni à la qualité du pape, ni à ſes pretẽdus priuileges, deſq̃ls il ſe rẽdindigne pour n'en vſer ainſi qu'il doit, ne faiſant conte en vn point de telle importance ni des cõmandemẽs de Dieu, ni de la vie & exẽple des Prophetes, moins encor de celle de Ieſus Chriſt, de ſes Apoſtres & diſciples, de la primitiue Egliſe S.

Peres: voire meſmes des anciens Papes, que ie leur propoſerai ci apres. Et ſingulierement prendre garde à la liberté de l'Egliſe Gallicane, laquelle c'eſt homme veut rauir par la force & importunité de ſes excommunications & commonitoires.

Le Pape *Gelaſe* & Gratien diſent, 11. *queſt.* 30. *ſi is qui* 101. que comme le ſupetieur ne peut contraindre ſon ſuiet à mal faire, auſſi l'iniuſte excommunication faite, ne peut tenir, ſoit enuers Dieu, ſoit enuers ſon Egliſe.

S. Hieroſme. Lib. 3. ſuper Matth. 11. *queſt. 3. c. quomodo.* 44. nous teſmoigne, que comme le ſacrificateur ne peut faire que l'homme qui eſt ſain ſoit lepreux: auſſi l'excommunication iniuſte de l'Eueſque ne peut aucunement lier ceux qui ſont nets en leur ame.

Le Pape *Gregoire* 1. dit que l'Eueſque qui iette vne excommunication iniuſte deſchet du droit & puiſſance qu'il auoit d'excommunier. *Homil. 26. in Euang.* 11. *queſt. 3. c. ipſe* 160.

Iuſtinian dit, que l'iniuſte excommunication retourne & doit retourner ſur la teſte de celui qui l'a iettee, & que celui qui eſt iniuſtement excommunié, doit eſtre tenu abſous. *Nou. de ſanctiſſ. Epiſc.* 123. *c.* 11.

Penſons vn peu où tend l'excommunication de ce Pape. Il veut excommunier les Eſtats de France, pour ce qu'ils font conſcience de couper la gorge à leurs freres & propres parens, pour ce qu'ils ne lui veulent ſeruir d'aſſaſſins & meurtriers à gage. L'iniuſtice donc de ceſte excommunication eſtant telle, la France a droit de ne ſe point tenir excommuniee par icelle, ains elle doit eſperer que la confuſion retournera ſur icelui qui l'a iettee.

I'eſpere que la *Nobleſſe* fera le meſme, puis que leurs anceſtres l'ōt ainſi pratiqué & gardé de toute ancieneté quelques religieux & deuotieux qu'ils fuſſent enuers les Papes: Et qu'en faiſant autremēt elle va perdre ſes degrez & franchiſes. Sōt ils nobles? Ont ils de belles maiſons, ont ils des filles pudiques & dignes de quelque bon parti? Ont ils des charges de Prouinces, de villes, de guerre, & de cōſeil? Ce ſera d'orenauant pour quelques Mores reniez, que l'ō leur enuoyera en France! & puis, qu'ils s'en voiſent plaider en Eſpagne pour eſtre confinez ou à vn cachot perpetuel de

l'Inquiſition,ou bien aux Indes & galeres, comme fils,parens,ou alliez de Lutheranes & heretiques:cõme ceux qui ont eſté ſi peu vertueux de n'auoir ſeu garder la France ſans le ſecours du Pape & d'Eſpagne, comme ceux qui ne ſe ſont rengez de ce parti, ſinon à coups & force de commonitoires. Voila comment ils ſont & ſeront eſcrits ſur le papier rouge de leurs ennemis. Du moins doiuent ils attendre d'eſtre ſifflez,moquez,& monſtrez au doigt. Ils eſtoyent les enfans du Royaume, & ils y deuiendront eſtrangers & valets. Voila le fruict & la Metamorphoſe de ceſte Ligue pour la Nobleſſe.

I'ai la meſme eſperance des autres *parlemens gens* de *Iuſtice* & *tiers* eſtat,leſquels peuuent voir, qu'ils vont autrement changer de ſeigneurs,de loix & d'ordonnances. Ils ſauent la tyrannie de ceſt ennemi : s'il n'a point eſpargné le ſang royal de la France, que fera il ſur ceux qui ſont de moindre eſtoffe? Combien d'exactions faudra il faire ſur le peuple pour entretenir les garniſons que leur baillera ceſt ennemi, craignant les reuoltes ordinaires & vſitees es pays de nouuelles conqueſtes? Combien faudra il recompenſer de Ligueurs ſur leur bourſe?Mais que deuiendra la ſplendeur de ce grand & ancien Royaume quand ces nouueaux conquereurs voudtont auoir chacun leur part? De dix en dix lieues il faudra changer de ſeigneurie & de mõnoye:Leurs grands parlemens & receptes s'en vont baſpar ce moyen. Mais qu'ils conſiderent l'oppoſition iuſte, qui leur eſt & ſera faite par le Roy:qu'ils cõſiderent ſes forces & ſa vertu, laquelle toſt ou tard demeurera, Dieu aidant, victorieuſe.

Le plus expedient eſt,que ceux du Clergé de France diſent au Pape,ce que diſoit S. Auguſtin à Secundius Manicheen? *Aye telle opinion de nous que tu voudras: ce nous eſt aſſez, que noſtre conſcience ne nous accuſe point deuant les yeux du Seigneur. Lib.* I. *contra Secundinum Manichæum c.*I.II. *queſt.c. ſent.* 61.

Ils peuuent (auec Balde) *in l.Iuriſiurandi C.de teſtib.* dire au Pape,que,*ſalua ſua maieſtate*, il ſe peut auſſi bien abuſer en ſes excommunications qu'vn autre. Ce fait ne touche de plus pres à autres qu'à l'Egliſe Gallicane, *propterea eſſe debet, vt quæ tota ſuſtineat pondus & æſtus diei.*

Or

Or voici ce qu'en general l'on peut remarquer contre les commonitoires de Gregoire : Reste de voir plus particulierement les nullitez & iniustices contenues en iceux.

De l'Heretique, & si nostre Roy est tel: plus, si pour heresie, vn Roy peut estre excommunié du Pape.

La 1. nullité est, qu'il excommunie & condamne nostre Roy *comme* HERETIQVE, *qui toutesfois ne l'est point, & lequel mesmes (quand il seroit tel) ne peut pour cause d'heresie estre excommunié ni deiecté de son Royaume.*

S. Augustin respondant (*Epist. 162. 24. quæst. c. dixit Apostolus 29.*) à la demande de Glorius Eleusius, & autres, comment & de quels Heretiques se deuoit entendre ce passage de S. Paul à Tite : *Reiette l'homme Heretique apres la premiere & seconde admonition* : donne ceste belle & saincte resolution : l'Apostre (dit il) a bien escrit telles choses. Mais ceux qui defendent leur opinion (quelque fausse & peruerse qu'elle soit) sans pertinacité & animosité, qui principalement ont pris vne telle opinion, non de leur propre & priuee audace & presumtion, mais de leurs peres seduicts & tombez en erreur, & qui cerchent prudemment & soigneusement la verité offrants de changer d'auis quād le contraire leur sera mōstré: Ceux la ne doiuent estre mis au rang des Heretiques.

Nous prendrons ceste sentence de S. Augustin en ceste argument, pour Maieur. Oyons la mineur de ce syllogisme.

Le Pape dit en vn de ses commonitoires, que Henri Roy de Nauarre des son premier aage a esté infecté d'heresie *par feu sa Mere, & qu'il y a long temps perseueré.* Et en l'autre il dit: *que le Roy Henri des son ieune aage a esté corrompu par la mauuaise instruction de sa mere heretique.* Ie laisse maintenant faire la conclusion au Pape, si son esprit est capable de faire vn syllogisme. Car de la tout notoirement le Clergé de France peut voir qu'au dire & iugement de S. Augustin & de tous les Papes (qui ont iusqu'ici souffert que ceste sentēce fust inserée & mise au cours canon & droit des Papes) nostre Roy n'est & ne doit estre tenu pour heretique, & par consequent, que les vrais & na-

turelsFrançois doiuent pluſtoſt ſe tenir à ceſte ſaincte ordonnance & reſolution de S.Auguſtin, & autres Papes infinis en nombre, que d'vn ſeul Pape Gregoire, qui veut contre l'authorité de ſes predeceſſeurs non ſeulement tenir noſtreRoy pour heretique,mais qui plus eſt,l'excommunier tant de l'Egliſe que de ſon Royaume.

Pour le ſecond eſt remarquable qu'en la ſuſdicte authorité il eſt dict, Celui là ne doit eſtre tenu pour heretique, qui n'eſt *Pertinax*,& qui demande d'eſtre inſtruict, *S.Thomas* a tenu le meſme, *Secunda ſecundæ quæſt.*11. *art.*2. & auec lui tous les ſcholaſtiques,entre leſquelsAltenſis *In ſumma.* a bien ſçeu remarquer, que tout homme qui eſt deſuoyé de la foy,n'eſt pas heretique, mais ſeulement celui qui eſt deſuoyé auec vne pertinacité.

Alexandre de Ales, *Secunda ſecundæ,Tit.de hæreſi.* tiẽt qu'il faut trois choſes concurrentes en l'homme pour le qualifier heretique,c'eſt à ſçauoir la credulité en la partie raiſonnable,la volonté en la partie concupiſcible,& la pertinacité en la partie iraſcible:autrement,celui qui etre ſimplement en la foy n'eſt tenu pour heretique, principalement s'il ſe preſente &offre d'entendre les raiſons cõtraires,& de ſe corriger au cas qu'on lui monſtre ſon erreur. *Text in c.dicit Apoſt.*24,*quæſt.*3. *& c.qui in eccleſia, & c.nec licuit vbiGloſſ.diſtinct.*17.*text.in cap. Hæc eſt fides* 24.*quæſt.c.dãnamus,de ſumma Trinit.in verb.Pertinaciter.*

Hoſtienſis dit le meſme en la Somme qu'il a compoſee, in verbo *Hæreticus.* Outre les ſcholiaſtiques, les Canoniſtes & les docteurs ciuils tiennẽt le meſme:c'eſt à ſçauoir, que l'hereſie eſt vn deſuoyement de la foy de Ieſus Chriſt & de la Religion Catholique, *cum pertinacia. Clement.*1.§. *porro de ſumma,& ibi Card.in pr.quæſt.*2.*Clement.*1.§.*vlt.de vſuris.Panorm.in rubr.de ſum. Trin.Iſern.c.*1.§. *quecunque.de conſuetud. Orland in tractat. de Hæret. in pr. Iohan. Andr.in c. ſi diligenti de foro comp.Felin.in rubr.de Hereticis & in c.qualiter. de accuſat.*

Voila comment ils parlent proprement de l'hereſie. Et à ce n'eſt contraire la *loy*2. *C.de Hæreticis*, en laquelle ceux la ſont dicts eſtre contenus ſous le mot d'Heretiques, *qui vel leui argumento* ſont deſuoyez de la Religion Catholique. Car (comme Accurſe a bien ſçeu remarquer

quer en ceſt endroict) *leue argumentum* ne ſignifie pas vne preuue telle quelle, mais vn des moindres articles de foy, lequel ne doit eſtre ignoré de pas vn, & pourtant le meſme Accurſe adiouſte, que celui la eſt heretique *qui pertinaciter illud aſſerit.* Ce ſont ſes mots. Dont auſſi Gratian, Valentinian & Theodoſe Empereurs, en la loy 2. *C. de ſumm. Trin.* appellent l'hereſie *obſtinatioris animi dementiam.*

Pour le troiſieſme, S. Auguſtin *Lib. de vtilitat. credend. c. 1.* 24 *& diſtinct. 3. c. hereticus eſt.* 28. nous fournit d'vne autre raiſon pertinente, par laquelle nous pouuons dire & aſſeurer que noſtre Roy ne peut eſtre qualifié heretique. Celui la (dit il) eſt heretique, qui introduit & ſuit des fauſſes & nouuelles opinions, pour acquerir par icelles des biens en ce monde, & principalement de l'honneur & des principautez.

Si noſtre Roy euſt voulu cercher la grãdeur & la gloire de ce mõde, des biens & des Royaumes temporels, il ne lui faloit point eſtre heretique, pour en auoir. Il fuſt maintenant poſſeſſeur paix & aiſe, s'il euſt voulu recognoiſtre le Pape pour ſuperieur. Il pouuoit, ayant ſon Royaume en paix, autant s'auancer es biens de ce mõde, que Prince qui porte auiourdhui courõne ſur la teſte: Rien ne l'a cõtraint demeurer en ceſte Religion, que ceci qu'il croit & a touſiours creu q̃ la Religion, en laquelle il a eſté inſtruict par feu ſa Mere, eſt la vraye, ſi non que le Pape lui ait monſtré du cõtraire par bonnes & viues raiſons des ſainctes eſcritures. Car le moyen de l'edifier & de l'inſtruire n'eſt point le glaiue materiel, ains celui dont parle l'Apoſtre, qui penetre au dedans de l'eſprit de l'homme.

Pour le quatrieſme: ſuppoſons qu'il fut Heretique: ſi eſt-ce encor qu'il n'eſt loiſible ni au Pape, ni aux ſuiects & vaſſaux du Roy, de ſe liguer contre lui pour le deiecter de sõ Royaume. Et pour ceſt effect ie leur veux ſpecifier les Empereurs, Princes, & Roys Heretiques, auſquels l'Egliſe Orthodoxe, Catholique, voire meſme Romaine, a porté honneur, obeiſſance, & reuerence.

Ie commencerai premieremẽt par ceux qui ont faict acte d'Heretique, & puis ie viẽdrai particulieremẽt à ceux qui ont eſté publiquement & ouuertement. Ie commencerai donc par *Conſtantin le Grand.* Or encor que ie ſache

que le Pape & ſes cõſeiller trouueront ceci fort nouueau, ſi eſt ce que ie leur preſenterai Conſtãtin tel que ie le trouue aux hiſtoires, ſauf de me corriger quand l'on m'aura monſtré du contraire.

Pour commencer par ceſtui ci, ie ne demanderai point qui mouuoit l'Egliſe de recognoiſtre Conſtantin pour Empereur, ſuppoſé qu'il n'eſtoit point né d'vn vrai & legitime mariage: ains d'Helene concubine de Conſtantius: *Suidas & Eutrop.* En telle ſorte que Conſtantius douta de le tenir pour fils ſinõ apres qu'il eut remarqué en lui, que il lui retiroit de viſage. *Caſſiodor.* Ie ne leur demanderai non plus, qui mouuoit l'Egliſe d'alors de le recognoiſtre pour Empereur, lors qu'il fit mourir ſon fils Criſpus & Fauſta ſa propre femme: & ce encor pour deſpiter ſa propre mere Helene, qui ſe lamentoit de ce que Conſtantin auoit faict monrir ſon propre fils Criſpus. *Zoſimus 3. Euagrius*, 40. *Suidas in voce Conſtantinus. Sext. Aur. Victor.* Paſſant de ceſte cruauté à vne auarice extreme, il impoſa ſur ſes ſuiects vn tribut qu'il appella χρυσάργυρον, cõme qui diroit, Or argent, lequel il exigeoit non ſeulement ſur les aſnes, cheuaux, mulets, & chiens: mais encor ſur les putains, paillardes, maquerelles, & telle ſorte de gens. Ie m'aſſeure tant ſur la conſcience de Gregoire Pape de Rome, que ſi noſtre Roy en auoit fait la vingtieſme partie, il ne faudroit de le tenir pour tyran & excommunié. Ie ne leur demanderai non plus, qui mouuoit tant d'egliſes, tant de Papes & Eueſques Catholiques à le reconoiſtre Empereur de Rome, quand au commencement de ſon Empire, & à la ſuaſiõ de ſa femme Fauſta il demeura Payen & idolatre par plusieurs annees. *Socrates lib. 1. c. 1. in fine.* Ie ne leur demanderai non plus, pour quelle eſpece de Chreſtien les Orthodoxes pouuoyent tenir Conſtantin, quand il ne ſe ſeroit fait baptiſer, qu'vn peu de temps auant que mourir. *Euſeb. lib. 4. de vita Conſtantin. c. 61. 62. Theodoret. 1. c. 31. Euagr. c. 41. Sozome. 2. c. 31.*

Ie ſçai bien qu'ils me reſpondront, que Conſtãtin attendoit l'occaſion de ſe faire baptiſer au fleuue dulordain, où il auoit entẽdu q̃ Ieſus Chriſt auoit eſté autresfois baptizé. Mais i'aiouſte & demande, ſi Conſtantin faiſoit en cela acte de bon & vrai fidele, d'aſtraindre la vertu, force & efficace de

ce de ſon Bapteſme aux eaux du fleuue Iordain : car ſans doute s'il euſt eu autant de foy que l'Eunuque (duquel eſt parlé aux actes des Apoſtres, *ch.*8.*verſ.*36.)il ſe fuſt faict baptizer à la premiere eau qu'il euſt trouuee.

Laiſſant toutes ces demandes & obiections, ie demãde maintenant, qui mouuoit Conſtantin ayant pris Licinius (ſon contendant à l'Empire,& qui plus eſt,ſon beau frere, mari de Conſtantia ſœur de Conſtantin)idolatre & perſecuteur de l'Egliſe, de ne lui point oſter la vie comme à vn Tyran & ennemi coniuré des Chreſtiẽs(ſuppoſé que nous ſommes venus en vn temps, auquel les moines oſent tuer & meurtrir leurs Roys du mandement & conſentement des Papes) qui le meut au contraire de le traiter humainement & de lui donner pour demeure la ville de Theſſalonique,à la charge d'y viure en repos, ſans que Conſtantin le forçaſt en ſa conſcience & en ſa Religion?Ie ſai biẽ, que du depuis Conſtantin fit mourir Licinius : mais s'adiouſte que ce ne fut point pour eſtre de contraire Religiõ à la ſienne,ains pour auoir contreuenu à la promeſſe qu'il auoit faicte à Conſtantin,& s'eſtre reuolté.Il le fit mourir non comme perſecuteur de l'Egliſe,mais comme rebelle ligueur,& perturbateur du repos public:encor que Eutropius, *Lib.*10.diſe ,que contre la foy & le ſerment qu'il lui auoit donné. Mais paſſons encor ceci ſoubs ſilence. Que me diront ils quand ie leur monſtrerai que Conſtantin permit & ſouffrit à ſa ſœur Conſtantia ,d'eſtre Arriene? *Ruſin.*1.11. Et qu'ainſi ſoit , Conſtantin eſtans venu voir & conſoler ſa ſœur Conſtantia,lors qu'elle ſe mouroit, Conſtantia entre autres ſes dernieres paroles lui dit , qu'elle ſe ſentoit mourir contente quand à ſa perſonne: mais qu'elle eſtoit en peine du ſalut de Cõſtãtin,& qu'elle craignoit, qu'vn iour l'Empire ne lui fuſt oſté pource qu'il perſecutoit vne religion innocẽte,c'eſt à dire,des Arriens,& pour tant qu'elle le prioit inſtãment de croire en vn point & affaire de telle & ſi grande conſequence à vn certain preſtre Arriẽ qui eſtoit la preſent.Quoy?ce grãd & religieux Conſtantin fit il mettre ſa ſœur Conſtantia , ou ce preſtre Arrien à l'inquiſition?Tant s'enfaut qu'il fit eſtat de la remonſtrance que lui auoit faicte ſa ſœur Cõſtantia Arrienne: Il reuoquà par la perſuaſion de ce preſtre Arrien(dont ie vien de parler) & fit venir en cour l'Heretique Ar-

rius: Il permit qu'il disputast contre les Catholiques. Il passa encor plus outre: car il chassa en exil le sainct & catholique personnage Athanase, Euesque d'Alexandrie. *Theod. l. c. 29. l. c. 22. & 23.* Quoi plus? Constantin proche de sa mort mit son testamẽt en depost es mains de ce mesme prestre Arrien, pour le remettre du depuis es mains de son fils Constantius, qu'il sçauoit estre heretique & Arrien. Par là nous voyons que Constantin a preferé vn heretique & Arrien à tout autant qu'il auoit de prestres & Euesques Catholiques. Ie sçai bien que l'Historien Theodoret dit, que Constantin fia son testament es mains de ce prestre heretique *pour ce qu'il le conoissoit fidele & loyal.* Mais de là ie retire deux poincts remarquables. Le premier est, que comme les Papes ont tenu iusques ici Constantin pour Prince treschrestien, & neanmoins nous voyons qu'il a laissé viure en ses pays, voire mesmes en sa cour & pres de sa personne, les Heretiques & Arriens: de mesmes pouuons nous viure les vns auec les autres sous vn mesme Roy, & mesme Prince, sans que pour cela il nous faille couper la gorge pour le faict de la religion. L'autre point est, que comme vn Prince Chrestien a faict estat d'vn prestre heretique pour sa fidelite & loyauté: de mesme, & à plus forte raison, vn suiet Catholique, fidele & Chrestien peut & doit conuerser auec son Prince, quoi qu'il fut Heretique: singulierement quand le Prince est constant & loyal en ses paroles, & qu'il aime le peuple & la iustice: voire quand par la vaillantise de sa personne il donne manifeste apparence de restablir vn iour l'ancienne splendeur de la Couronne.

I'ai dict assez de Constantin: ie vien aux autres. Ie demãderai maintenant qui a meu les Catholiques de recognoistre *Iouian* pour Empereur, lors que si laschement & auec vn traicté le plus infame que iamais aduint à l'Empire de Rome, il céda la plus grande partie d'Orient, & en consequence tant de sainctes & grandes Eglises qui y estoyent, à vn Sapores Roy de Perse idolatre & persecuteur d'Eglise, sinon que le deuoir de la vraye Eglise est d'obeir à son Prince, quoi que mesme il amoindrisse la grandeur, la paix, & commodité des Eglises? *Ammian. lib. 25.*

Qui a

Qui a esmeu les Chrestiens & Catholiques d'obeir à *Valentinian*, lequel nous lisons n'auoir pas eu seulement en vn mesme temps deux femmes, mais qui pour couurir son vice fit vne loy, par laquelle il permettoit à chacun d'en auoir deux? *Paul. Diacon. in Valentiniano & Valente. Zonaras tomo 3. in Valentiniano.*

Qui a meu l'Eglise de recognoistre *Gratian* pour Empereur, veu qu'il nous conste que sa cour estoit remplie de suiects & Princes payens & infideles: & notamment qu'il faisoit plus d'estat des Alains idolatres, qu'il auoit en sa cour, q̃ de tous autres suiects Catholiques qu'il eust? *Paul. Diacon. in vita Gratiani.*

Le Pape voudroit il dire qu'*Honorius* descheut de toutes ses seigneuries & iurisdictions pour auoir abandonné en premier lieu, les Gaules à Alaric Prince & heretique Arrien: & en second lieu, la Gaule Narbonnoise à VValia Visigot, qui faisoit profession de la mesme secte & heresie Arrienne? Descheut il de l'Empire, quand il espousa les deux sœurs, c'est à sçauoir Marie & Thermantia, filles de Stilicon Vandale & Arrien? *Diacon. in Arcad. & Honorio. Zonaras tom. 3. in Honor.*

Le ieune *Theodose* a il esté excommunié par les Papes, quand il consentit de payer six mil liures cõtent, dix mille liures de tribut, à vn payen Attila Roy des Huns, pour le faire retirer de terres de l'Empire? ou bien quand par Triquetius son Lieutenant il abandonna & delaissa vne partie d'Afrique aux Vandales, Hetetiques Arriens? *Paul. Diac. l. 4. in Arcad. & Honorio.*

Voudroit il dire, que l'Empereur *Zenon* ait esté excommunié par les Papes, quand il abandonna l'Italie (oyez Pape de Rome) à Theodoric Roy Ostrogot, faisant profession de la doctrine d'Arius, au cas qu'il la peut recouurer de la main d'Odoacer, Roy des Herules, qui l'auoit rauie & tenue quelque temps contre les Empereurs de Rome? *Diacon. lib. 6. in Odoac.*

Dira il, que *Iustin* pere du grand Iustinian ait esté excõmunié, quand il rendit & restitua les Eglises aux Heretiques Arriens d'Orient, les Eglises, di-ie, que les Heretiques auoyent au parauant rauies, volees & vsurpees sur les Orthodoxes & Catholiques? *Diacon. lib. in Iustin.*

Voudra il dire, que *Iean Pape* de Rome,& les autres Eueſques d'Italie ont eſté heretiques & Apoſtats de leur Religion,quand par vn ambaſſade ſolennel ils prierent l'Empereur Iuſtin de ce faire, ainſi que ie dirai en vne autre Nullité ? Mais que dira le Pape Gregoire de ce que ie lui vai propoſer ? L'Empereur *Maurice* eſcriuant à Gregoire Pape de Rome,ſurnommé le Grand,l'auoit qualifié en ſes lettres 4. *Epiſt.*95.& appellé fat & ſot, l'accuſant d'auoir eſté cauſe de la perte d'Italie,& que les Lombards & natiõs Barbares s'en eſtoyent emparez. Pour cela *Gregoire Pape* de Rome eſcriuant à Maurice,& ſe complaignant à lui de ce qu'il l'auoit(comme dit eſt)qualifié *fat*, ne laiſſe neantmoins de l'appeler *Dominum*:voire meſmes,*pïßimum Dominum ſuum*. Pour cela il ne laiſſa de prier Dieu pour la proſperité de l'Empereur Maurice,le ſuppliant au reſte de ne point adiouſter foi à Arnulphe & Leon ſes accuſateurs. De tous ces exemples voici ce que nous pouuons retirer contre le Pape Gregoire.

Pour le premier,que pour ſauuer vn eſtat, vn Empire, & vn Royaume, & pour obuier à plus grands maux, & par ainſi pour n'arracher parmi la zizanie le bon blé,vn Prince Orthodoxe peut ſouffrir vn ſuiet ou compagnon heretique: qu'il peut leur abandonner quelques villes, prouinces,ou places pour y faire leurs ceremonies:qu'il peut encor les admettre aux dignitez & graces proches de ſa perſonne, ſans qu'il ſoit loiſible aux Eueſques de Rome de s'ingerer ou mettre le nez en tels affaires, moins encor de mettre le feu en vne Prouince deſia aſſez deſolee de ſoimeſme : comme eſtans les Princes & Roys temporels en telles occurrences ceux à qui le fait touche de plus pres, ſans que les Eueſques ou le Clergé doiue entreprendre de vouloir commander à ceux que Dieu lui a donnez pour ſuperieurs:eſtant aſſez aux Eueſques & au Clergé,en tel cas, de vaquer diligemment aux choſes ſpirituelles, ieuſnes,& oraiſons,& amendemens de vie,attendant qu'il plaiſe à Dieu de reunir par ſa bonté infinie vn peuple diuiſé en ſoi meſme.

Pour le ſecond,ie retire de tous ſes exemples,que comme vn Prince (pour les cauſes que deſſus) fait bien & ſagement de ſupporter vn compagnon vaſſal, & ſuiet Hereti-

que

que & se seruir de lui pour le bien & conseruation de son estat: à plus forte raison vn suiet (de quelque grande qualité & condition qu'il soit) doit supporter son Prince, quoi qu'il fust vrayement Heretique: sans vouloir par vne ligue & rebellion estre Roy de son Roy, estant chose certaine, que Dieu a mis le glaiue en la main des Roys & Princes de la terre, & qu'au contraire il ne l'a point baillé à vn suiet ou populace.

Et puis en fin, quelle asnerie est ce, de dire qu'vn peuple ne doiue estre forcé par vn Prince en sa Religion, & cependant qu'il vueille forcer son Roy, en la sienne? & non seulement le forcer, mais le priuer de ses estats & seigneuries?

Ie vien maintenant au point & au but principal de ce traitté, c'est à dire aux Princes qui ont esté vrayement Heretiques.

Ie leur proposerai en premier lieu, *Constantius*, fils du grand Constantin, Heretique Arrien, & qui plus est non seulement Heretique, mais extreme ennemi & persecuteur des fideles & Catholiques.

Ne fut ce point lui, qui fit assembler le Concile de Tyr, auquel les Eueſques Arriens condamnerent Sainct Athanase, non seulement comme Heretique, mais comme vn Ruffien, Paillard, Meurtrier, & Magicien? *Rufin. 1. cap. 16. 17. 18.*

Ne fut ce pas lui qui cinq ans apres la mort de feu son pere Constantin fut present au Concile d'Antioche, auquel Athanase fut derechef accusé d'auoir enuahi l'Eueſché d'Alexandrie? *Socrat. 2. histor. Eccleſiaſt. 5.*

Ne fut ce point lui sous lequel Athanase accusé d'auoir desrobé le blé, que l'Empereur Constanstantius auoit donné pour nourrir & alimenter les pauures d'Alexandrie, fut cõtraint de se sauuer à Rome vers le Pape Iulius? *2. Socr. 13.*

Ne fut ce point lui sous lequel trois ans apres il se tint vn Concile en Orient par les Arriens: & onz'ans apres la mort de Constantin, les mesmes Arriens tindrent vn Concile en Philippes, ville de Thrace, auquel ils cõdamnerent le mot de *consubstantialité* cõme Anatheme: pendant qu'au mesme temps les Catholiques assemblerent en Sardice, ville d'Illiric leur Cõcile, par le cõsentemẽt & authorité de

Constans Empereur d'Occident frere de ce Constantius. 2. *Socrat.*15. & 16.

Voyons qu'il fit depuis la mort de son frere Constans, & depuis les victoires qu'il eut es Gaules contre les tyrans Magnentius, Decentius, & Syluanus, ayant estabi & constitué pour Cæsar, Gallus en l'Orient: & és Gaules, Iulian, ses cousins germains. Car ce fut lors, que Constantius persecuta les Eglises Orthodoxes plus que deuant.

Et qu'ainsi soit: il assembla vn Concile en la ville de Milan, où toutesfois il ne fut rien effectué pour la diuersité d'opinions: qui fut cause que Constantius ordonna que le Cõcile œcumenique & vniuersel se tiẽdroit à Rimini: où les Orthodoxes & Euesques Catholiques se monstrerẽt si ignorãs & si peu versez aux bõnes lettres, q̃ leur estant demãdé par les Euesques Arriẽs lequel des deux ils aimoyẽt mieux receuoir & adorer, ou le *Homoousion*, ou biẽ *Christ*: Les poures Orthodoxes furẽt si despourueus (di ie) de bõnes lettres, que n'entendãs point ce q̃ vouloit dire ce mot *Homoousion*, ils le condamnerent comme vn mot nouueau & incogneu és escritures: & en outre declarerent adorer Christ, & non le *Homoousion*: Et d'auantage que ce mot seroit rayé & bifé du Symbole de Nice. La dessus Constantius ordonna que Vrsatius dresseroit vn formulaire du Symbole fait à Rimini, & que ce formulaire seroit enuoyé par toute l'Italie, auec charge expresse, que tous les Euesques qui n'y voudroyent souscrire seroyẽt demis de leurs Eueschés, & en leur place seroyẽt mis & establis d'autres. Vrsatius arriué à Rome, depose le Pape Liberius, & met en sa place Felix heretique Arrien: lequel ayant esté chassé par le peuple, & Liberius reuoqué, Vrsatius s'en retourna en Orient: où estant il assembla de nouueau vn Concile à Nice, ville de Thrace, où furent confirmez les decrets du Concile susdit de Rimini, & d'iceux dressé vn formulaire sous le nom du Concile de Nice, pour d'autant mieux esblouir les yeux des Orthodoxes, & leur faire prendre ce Symbole Arrien pour celui de Nicee en Bithinie, qui est le Symbole catholic. *Socrat. l.*2.29. *Rufin. lib.*1.20.21.

Peu apres l'Empereur Constantius incité par l'heretique Macedonius, Archeuesque de Constantinople, fit vn edit, par lequel il commandoit, *que les Eglises de ceux qui receuoyent*

uoyent

croyent la consubstantialité de Iesus Christ auec le Pere(il entendoit les Orthodoxes d'vne part, & les Heretiques Nouatiens d'autre part; qui s'estoyent en cela vnis & ioints ensemble contre les Ariens) *fussent destruittes*: En l'execution duquel edit il suruint de grands troubles, & furent commis vne infinité de meurtres horribles. Ces choses estant ainsi passees, l'Empereur Constantius voulut derechef assembler vn Concile Oecumenic en la ville de Nicomedie: ce qui ne se peut faire pour le tremblement de terre qui y suruint. Comme aussi n'estant pas trouué commode qu'il se tinst à Nicee ni en Tarse de Cicile. En fin, il ordonna, qu'il se tiendroit à Seleucie ville d'Isaure. La, apres maintes grãdes disputes, les Orthodoxes eurent le dessus. Pour cela, l'Heretique Acacius & ses cõplices ne se rendirent point: Ils firent assembler vn nouueau concile à Constantinople, de 51. Eueſques, où ils arresterent que les decrets du Concile de Rimini seroyent suiuis: & en ce Concile, Vlphilas, grand Eueſque des Gots, s'y trouua, & le sousigna auec les autres Heretiques. 2. *Socrat.* 30. 31. 32. 33.

Ie ne dirai point quel changemẽt d'Eueſque a fait ceſt Empereur Constantius, pendant qu'il a regné. Si dirai-ie en passant, qu'en parlant d'Athanase auec Liberius (Eueſque de Rome) il ne l'appelloit autrement, que *impium, sceleſtum, sceleratum*, aiouſtant, que les victoires contre Magnẽtius, & Decentius ne lui pouuoyent estre si agreables, comme lui seroit la depoſition du scelerat Athanaſe. Et de fait S. Athanaſe fut si cruellement, & de si pres perſecuté par ceſt Empereur Constantius, qu'il fut contraint de se cacher & (qui eſt preſques incredible) pour estre mieux à couuert de se retirer en la maiſon de la plus belle fille qui fust en Alexandrie, sans que perſonne sceust où il estoit, & ce par l'eſpace de 7. ans: dont il commença de sortir, lors qu'il entendit la mort de ceſt Empereur Constantius. 2. *Theodoret.* 15. 16. *Sozomen.* 5.

Tel fut ceſt Empereur enuers Athanaſe lequel il deſiroit eſtre condamné auſſi par le Pape Liberius, qui neantmoins se monſtra fort constant en ceſt afaire. *Ammiã.* l. 14. Si eſt ce que par toutes ſes cruautez & perſecutions, Liberius Eueſque de Rome n'a iamais publié vn Monitoire cõtre Constantius, & ne la iamais declaré eſtre deſcheu *ipſo*

iure de tous ses estats: Au cõtraire l'a tousiours reconu pour son Prince & Seigneur. Les Conciles vniuersels des Orthodoxes firent le mesmes enuers ceſt Empereur, ainsi que ie ferai encor voir en vne autre Nullité.

Les saincts Peres & Eueſques d'alors garderent la mesme modestie iusques là, 2 *Sozomenus* 32. que Cyrillus Eueſque de Ieruſalem Orthodoxe & Catholique ayant esté deposé de son Eueſché en vn Concile, appela du Concile à ce mesme Empereur Conſtantius son souuerain & superieur, quoi qu'il fut heretique & Arrien. Acte, par lequel nous remarquõs, que ce n'eſt de ce temps qu'il eſt loisible d'appeller comme d'abus, d'vn Concile, à son souuerain Magiſtrat & Seigneur, & que le souuerain, pour hereſie qui soit en lui, ne deſchet de la iuriſdiction, mesme ſpirituelle, qui lui apartient, comme à vn Magiſtrat, ſur ſes ſuiets les Eueſques Orthodoxes & Catholiques. Ce que ie prie d'eſtre exactement conſideré par le Clergé de France. Voila quant au Clergé & gens d'Egliſe.

La *Nobleſſe* de Conſtantius (quelque Catholique qu'elle fuſt) ne laiſſa non plus de reſpecter ſon Prince, quoi qu'Heretique & perſecuteur de l'Egliſe. Nous trouuons que ceſt Empereur a regné 13. ans auec ſon frere, & depuis la mort d'icelui 25. ans, qui eſt en ſomme 38. ans, eſquels nous ne trouuons point qu'vn ſeul Gentilhomme, Prince, ou Communauté ſe ſoit eſleuee contre lui pour cauſe d'hereſie. 2. *Socrat. vlt.*

Magnentius, & ſon frere Decentius, & Syluanus ſe reuolterent veritablement es Gaules: mais ce fut l'ambition & conuoitiſe de commander qui les fit ſouſleuer, & non la diuerſité de religon. Et puis ils eurent telle fin qu'ils meritoyent: Car *Magnentius* ſe tua: *Decentius* ſe pendit. *Syluanus* fut tué 27. ou 28. iours apres qu'il eut accepté le titre d'Empereur. *Nepotianus* & *Gallus* parens de Conſtantius n'eurent pas vn meilleur ſuccés. Car *Nepotianus* fut tué par Magnentius. *Gallus* fut decapité du commandement de Conſtantius. Quant à Vetranio, Conſtantius lui donna la vie, pour ce qu'il eſtoit fort aagé, & preſque radoteux. Si la Nobleſſe Orthodoxe fit honneur à Conſtantius pẽdãt ſa vie, elle ne lui en fit pas moins apres ſa mort. & qu'ainſi ſoit, Conſtantius mort, Iuuian, Seigneur Orthodoxe

oxe Catholique, fut delegué de la Nobleſſe pour accõpagner & conduite ſon corps iuſques à Conſtantinople, & lui faire ſes obſeques & funerailles. 2. *Socrat.* 27. *Sext. Ruff. Europ. lib.* 10. *Sex. Aurel. Vict. in hiſtor. antiqua. Ammian.* 21. *in fine.*

Le Tiers eſtat, les Parlemens, gens de iuſtice & corps de ville ne furent pas moins obeiſſans à ceſt Empereur Arien, qu'a eſté le Clergé & la Nobleſſe. Ce qui ſe peut amplement verifier tant par le edits & ordonnances qui nous reſtent de ceſt Empereur, que par les officiers qu'il auroit eſtablis au regime & gouuernement de la Iuſtice, & nomamment de la ville de Rome: en laquelle nous trouuons qu'il auroit eſtabli pour gouuerneurs & Preuoſts de la ville *Orphitus*, & apres ceſtui ci *Leontinus* (du viuant de Libe-ius Eueſque de Rome) homme ſeuere & cruel, ſous lequel fut aporté d'Ægypte le grand Obeliſque, qui auec grands couſts & deſpens fut mis & poſé au grand Cirque de Rome. Depuis, *Baſſus* fut Preuoſt de Rome, & apres on decez, *Artemius* fut eſleu vicaite de Rome: & de-echef apres ceſtui ci *Tertullus* fut Preuoſt, lequel ie trouue auoir eſté payen & idolatre. Car comme il fut ſurenu à Rome vne grande faute de viures, & que le peuple s'en prenoit à Tertullus, il lui remonſtra que ce n'eoit ſa faute: & que au reſte, il auoit tel eſpoir aux Dieux, ui auoyent iuſques la maintenu & augmenté Rome, que ien toſt le peuple cognoiſtroit l'aſſiſtance des Dieux. a deſſus. Tertullus ayant faict quelques ſacrifices en la ille d'Oſtie au temple de Caſtor & Pollux, la tormente apaiſa ſur la mer, & ſuruenant vn vent à ſouhait, les naires arriuerent à bon port, pleines de toutes ſortes de iures. Depuis ceſtui ci, *Maximus* fut Preuoſt de la ille de Rome, ſous lequel y eut abondance de viures. omets de reciter les Conſuls & les autres gouuereurs, qui furent mis es prouinces, & particulierement n noſtre ville de Paris, par ceſt Empereur. *Amm. l.* 14. .17.21.

Tant y a que nous conoiſſons, par là, qu'vn Empereur ne eſchet pas de ſon Empire pour eſtre heretique. Nous arenons encor q̃ les Eueſques de Rome n'ont iouï ni poſdé icelle du viuant des enfans de Cõſtantin: ce q̃ vraiſemlablemẽt ils euſſent faict, ſi tant eſt q̃ Conſtãtin (cõme ils

diſent) euſt donné Rome en proprieté aux Eueſques d'icelle. Du moins les Papes euſſent faict quelque proteſte contre les Preuoſts & gouuerneurs de Rome eſtablis par l'Empereur Conſtãtius, pour la cõſeruation de leur droict à l'aduenir. Nous retirons encor de ce que deſſus, que les Papes n'ont point faict dificulté de rendre obeiſſance aux gouuerneurs, meſmes idolatres, que les Empereurs heretiques leur baillent. Ceci ſoit dict de Conſtantin Arrien.

Ie vien à l'Empereur *Valens*, lequel fut infecté de la meſme hereſie Arrienne: à laquelle il ſe rangea pour auoir eſté baptizé par Eudoxius Eueſque Arrien. 4. *Socrat. 1. Paul. Diacon. in Valentiniano & Valente.*

Entre autres faicts de Valens ceſtui ci eſt notable: C'eſt que non ſeulement il perſecuta les Orthodoxes en general, mais particulierement les moines, en ce qu'il fit vn edict par lequel il commandoit, *que tous moines euſſent à retourner en leurs villes, pour y rendre le deuoir, tant aux affaires de la Iuſtice qu'es corps & maiſons de ville pour la police.* dont ils ſe vouloyent exempter ſous pretexte de leur feinte religion & ſolitude. La peine qu'il mit ſur ces pauures moines fut, *que ceux qui ſeroyent trouuez contreuenir à ſon edict euſſent les eſtriuieres.* Ceſt edict fut virilement executé par les gouuerneurs d'Egypte, d'autant que c'eſtoit le pays auquel ceſte eſpece de moines s'eſtoit nichee à troupes & à miliers plus qu'en autre prouince. C'eſt auſſi de ces gens dont parlent Valentinian & Valens au Code en la loy *Quidã. C. de Decurionib. lib.* 10. adreſſee à Modeſtus Maire ou Preuoſt du Palais: en laqelle ces deux Princes appellent ces moines, *Ignauiæ ſectatores*, c'eſt à dire faineans. Valens fit encore pis. Car comme les Gots, qui eſtoyent leurs Payens & idolatres, lui euſſent demãdé des Eueſques Chreſtiens pour eſtre inſtruicts en la foy Catholique, Valens leur enuoya des Eueſques Arriens, & fut cauſe que toute ceſte grande & populeuſe nation deuint Arriene & Heretique, & par conſequẽt, que l'Arrianiſme fut planté es prouinces du depuis conquiſe, par les Gots: ceſt à ſauoir en la Thrace, Italie, la Gaule Aquitanique, & Narbonoiſe, l'Eſpagne, & l'Afrique. 4 *Socrat. 19 Paul. Diacon. in Valente ſolu. Paul. Diacon Valem. 7. Sozomen. 38. 4. Socrat. 27.*

Les

Les villes encores lors furent tellement meſlees, qu'en vne meſme ville il ſe trouuoit vn Eueſque pour les Orthodoxes, & vn autre pour les Arriens, chaſcun d'iceux s'attribuant le titre d'Eueſque. Comme pour exemple, en Alexandrie Athanaſe eſtoit Eueſque des Catholiques: Lucius euſſi eſtoit Eueſque des Arriens, & apres ſa mort, vn certain nommé George. En Antioche ils eſtoyẽt encor plus bigarrez: car Euzoius eſtoit Eueſque pour la faction Arrienne: Quant aux conſubſtãtialiſtes (ceſt à dire ceux qui croyent la conſubſtantialité du fils de Dieu auec ſon Pere) les vns auoyent pour Eueſque Paulinus, les autres Meletius: En Conſtantinople Eudoxius eſtoit Eueſque des Arriens, & occupoit tous les temples: au contraire les Orthodoxes n'auoyent qu'vn petit temple dedans la ville où ils s'aſſembloyent. *Socrat. lib. 4. c. 1. 12. 16.*

Les Macedoniẽs auoiẽt par ious leurs temples: leſquels encor au poinct de la Conſubſtantialité eſtoient ioincts auec les Orthodoxes contre les Arriens, en telle & ſi ferme vnion, que Liberius Eueſque de Rome, reſpondant aux lettres d'Euſtathius, Theophilus, & Syluanus Eueſques & Heretiques Macedoniens, ne fait conſcience de les appeller *honoratiſſimos fratres, & Epiſcopos. 4. Socrat. 11.* I'omets ici les autres perſecutions faictes & aduenues ſous ceſt Empereur, & de ſon commandement, par leſquelles il appert que non ſeulement il eſtoit heretique, mais encores ennemi iuré des Catholiques. Sous ceſt Empereur viuoit & floriſſoit S. Baſile, Gregoire Nazianzenus (qui ſucceda à ſon Pere en ſon Eueſché) Athanaſe. Comme auſſi viuoyent les deux Macaires, Paulus, Heraclides, & pluſieurs autres ſaincts perſonnages. *6. Sozomen. 16. 6. Sozomen. 17. 19. 20.* En Occident viuoit Liberius Eueſque de Rome, qui n'omettoit choſe quelconque pour gaigner Auxentius Eueſque de Milan Arrien, apres la mort duquel S. Ambroiſe fut pourueu de l'Eueſché. *6. Sozom. 24.*

Nous ne liſons point de tous ceux ci, qu'ils ayent publié des Monitoires contre Valens, ou qu'ils ayent armé les ſuiects contre vn tel Prince Heretique: telle a eſté la modeſtie, religion, & ſainteté de ces perſonnages, ſur leſquels ie prie le Clergé Eccleſiaſtique de France de prendre pluſtoſt exemple, que d'adiouſter foy aux commonitoires fu-

rieux de Gregoire Pape de Rome. Cela soit dict de Valens.

Venons à *Anastasius* Empereur Heretique : lequel nous lisons auoir suiui l'heresie & impieté d'*Eutyches*, c'est à dire, auoir nié qu'il y eust deux natures en Iesus Christ. Voila pour vn. En voici vn autre. *Hormisdas* Pape de Rome auoit enuoyé vers ceest Empereur vn nommé Euodius, Euesque, & auec lui quelques autres deputez pour tascher à retirer l'Empereur de son opinion & heresie. Quel traictemẽt leur fit l'Empereur? Il les chassa de la cour : il les fit mettre dedans vn nauire à demi rompu, leur faisant defense de n'aborder en aucun port de la Grece. *Paul. Diac. in Anastas. lib. 7.* Voila comment il traita les legats & deputez du Pape. Quoi plus? Il bannit Euphemius & Macedonius Patriarche de Constantinople, pource qu'il ne vouloit condamner le Concile de Chalcedonie, persistant en cela de mal en pis en l'heresie, & secte d'Eutyches, Seuerus & Dioscorus. *Zonaras tom. 3. in Anastas.* Il voulut encor aiouster au symbole des Apostres (que les Grecs appellent Trisagion, comme qui diroit trois fois sainct) ces mots, *Qui crucifixus est pro nobis*, voulant par cela donner à entendre que la Deité de Iesus Christ auoit esté aussi bien crucifiee q̃ son humanité. Tel fut l'Empereur Anastase. Pour tel que fust ceest Empereur: oyez, oyez Papes de Rome ce que trois de vos predecesseurs ont fait à ceest Empereur Gelase 1. Pape de Rome, n'enuoya iamais contre lui vne armee, mains ietta il ses commonitoires pour faire soulseuer les suiects contre lui. Tant s'en faut, voici comme il lui escrit: Tresglorieux fils: cõme ie suis né Romain, ainsi ie vous aime, honore, & reçoi pour Empereur Romain. *tom. 2. Concil. p. 445. a.* Et apres *ibid. p. 445. b.* Ne vueillez, ie vous prie, vous courroucer cõtre moi: car voici l'amour que ie vous porte : Ie souhaitte que le Royaume temporel que vous auez vous soit perpetuel: & que cõme vous commandez au monde, vous puissiez regner auec Iesus Christ. Par la il se voit que ceux qui ont pensé que Gelase ait excõmunié l'Empereur se trompent: de sorte que ce que se lit au chapitre, *duo sunt*, n'est qu'vne admonition paternelle, & non vne excommunication. *Platina in Gelasio 1. Fascic. tẽpor. distinct. 96. c. duo sunt.*

Anastase Pape succeda à Gelase. Quelques vns ont escrit qu'il auroit excommunié ceest Empereur : mais cela se re-

se refute par l'Epistre qu'il lui reserit. L'inscription est telle: *Tom. 2. Concil. p. 463. & seq.* A tresglorieux & treselement fils Anastase Auguste Anastase Euesque. La soubscription est telle, Le Dieu tout puissant (Tresglorieux tresdebonnaire & a tousiours Auguste sire) conserue en sa perpetuele garde vostre regne & santé. Quant au fond de la lettre, le Pape parle ainsi: Ie supplie vostre clemence, ie vous supplie treshumblement. I'aduertis vostre serenité, tresglorieux & tresdebonnaire fils Auguste: vostre tressacree serenité sait. Voila en somme l'excõmunication furieuse, que le Pape Anastase ietta sur Anastase Empereur heretique. *Symmachus* Pape escriuant au mesme Empereur Anastase vse de ces mots: *Tom. 2. Concil. pag.* 496. Estant instruit en la doctrine du Seigneur & des Apostres, ie mets en peine de rendre benedictions à vos maudissons, honneur à vos iniures, & charité à la haine que vous me pottez. Ie trouue que l'Empereur lui respondit en ces termes: *Fascic. temp.* Nous (pour estre Empereur) voulons commander, & non estre commandez. Mais qu'est ce encor que Iustinian appelle cest Empereur, *diuæ memoriæ & diuæ recordationis principem? l. ab Anastasio Cod. mandati. l. Legem Anastasii Cod. de bonis quæ liberis.*

Ie viens à l'Empereur *Iustinian*, tresrenommé, & tel reconu pour les loix qu'il nous a laissees: lesquelles mesmes ont esté alleguees par les Papes, non comme authoritez & tesmoignages d'vn homme particulier, mais comme loix & ordonnances d'vn vrai & legitime Empereur. Nous lisons *Zonaras in Iustiniano*, qu'à la persuasion de sa femme Theodora Heretique, il tormenta son poure peuple d'vne infinité de tributs & de subsides: voire mesmes qu'il auroit vendu ses ordonnances & la Iustice: occupé les biens de ses suiets pour en bastir des temples. Car s'il y eust iamais Prince qui ait basti ça esté celtui ci. *Euagrius 4. Histor. 39. & Procopius li. de ædificijs Iustiniani. Cedrenus in Iustiniano.* Qui me fait croire, que toutes les loix qu'il a faites contre les Grecs, Gentils, & Heretiques, ce n'a point esté tant pour le zele qu'il portoit à la religion, que pour auoir la confisquation de leurs biens, & par ainsi moyen de bastir ses temples & autres edifices. Outre tout ceci, nous lisons, que Iustinian a esté heretique, & en seroit venu la que de vouloir faire publier vn edit, par lequel il

declaroit, que le corps de Iesus Christ n'auoit souffert mort & passion, ni les autres accidens naturels & ordinaires à l'homme. Il voulut bannir à ceste occasion Anastase Eueſque d'Antioche, qui le reprenoit. *Paul Diacon. in Iustinian.* Pour cela les huit Papes qui ont esté de son temps, & singulierement les derniers, Agapetus, Siluerius, Vigilius, Pelagius & Iean, du temps desquels il fut Eutychien, l'espace d'enuiron 30 ans (car ie trouue qu'il peut l'auoir esté autant: quoi que quelques vns vueillent dire, que sur la fin de ses iours il fit profession de ceste. heresie) pour cela di-ie, ces Papes, ne l'ont iamais denié à Seigneur. *Zonaras in Iustinano.* Agapit Pape, fut mesme deuers lui en Ambassade, plaider la cause de l'heretique Arrien & meurtrier Theodatus. Il fit enleuer Siluerius Pape d'autant qu'il estoit accusé d'auoir voulu trahir & liurer la ville de Rome aux Gots d'Italie. Il fit enleuer encor Vigilius Pape, pour n'auoir voulu reintegrer l'heretique Anthemius. *Ioann. Stella lib. 2. de vitis Pontif. Paul Diacon. ibid.* Il eut pour femme Theodora non seulement heretique, mais encor persecutriee des Orthodoxes, laquelle nous ne trouuons point qu'il ait repudiee: tant s'en faut. il confesse en ses Nouelles. *Nouella vt iudices sine quoquo suffragio* 85. 1. auoir prins conseil d'elle es affaires mesme de Iustice. Les officiers de l'Empire estoyent contraints de prester pareil serment à l'Emperiere Theodora, *d. Nouella* 8. *Titul. 3. ibid. iusurandum quod præstatur ab his qui administrationes suscipiunt.* qu'à Iustinian. Pour tel qu'ait esté ceſt Empereur, où est la ligue que le Clergé ait iamais faite contre Iustinian? Belisaire & Narses (quelques religieux Capitaines qu'ils fussent) ne lui ont ils point conqueſté l'Italie & l'Afrique? Tribonien a esté son chancelier. Les parlemens & senats d'Orient, Illiric, de Rome & d'Afrique lui ont obeï, ils ont receu ses magistrats, loix, & ordonnances. Ie laisse maintenant iuger aux trois estats de France, ce qu'ils doiuent à nostre Roy: puis que nous ne lisons point qu'en 38. ans, 7. mois, & 13. iours qu'a regné Iustinian, ses suiets se soyent esleuez ou liguez contre lui. *Zonaras in Iustiniano.*

Ie vien à Iustin Curopalates, ou bien à Iustinian le ieune, que nous lisons auoir esté heretique Pelagien. *P. Dia-*

con.

.in Iust.minore.

Heraclius Empereur estoit Monothelite, c'est à dire, nombre & secte des heretiques qui croyoyent, qu'en hrist il n'y auoit qu'vne seule volonté & action. Cest mpereur auoit esté confirme en ceste heresie par Ser- us Archeuesque de Constantinople: auquel mort il sub- ogea Pierre, faisant profession de la mesme heresie. *Zo- ras, Paul. Diac.*

Constans ou Constantius Empereur (petit fils d'Hera- ius) fut aussi heretique & Monothelite. Il fit mourir le esdocte & religieux Eueſque Maximus. Il fit saisir & en- nainer Martin Pape de Rome, oyez Papes, lequel il rele- ua en Ponte, où il mourut. Il en fit mourir encor eaucoup d'autres, pour estre contraires à son heresie. *Zo- ras tom. 3. in Constante nepote Heracli. 1. Platina in Martino p. 39.*

Iusques ici les Papes se sont portez modestement en- ers leurs Princes. Ie dirai en autre endroit, de quand ils nt commencé leur Tyrannie, & entrepris de susciter les iets & vassaux contre leurs souuerains. Ce nous est as- z d'auoir monstré, qu'en l'espace de 700 ans & plus, les apes ne se sont iamais vsurpé & attribué ceste puissance, e se liguer ou faire ligue contre leurs Maistres, moins ncor d'entreprendre sur les Princes & Rois de la terre & ir leur Temporel.

Des Relaps en Heresie, & si nostre Roy est tel: & encor qu'il fust tel, asauoir s'il peut estre excommunié par le Pape & delaissé de ses suiets.

La 2. Nullité est, *qu'il condamne nostre Roy comme Relaps.* qui toutesfois ne l'est point. Et pour le mieux donner à ntendre, ie reciterai premierement les raisons, par les- quelles nostre Pape Gregoire veut qualifier d'vn tel titre ostre Roy. il dit donc en ses commonitoires, que nostre Roy estant venu en aage de discretion, en laquelle il pou- uoit discerner le bien d'auec le mal, apres quelques dispu- es tenues contre les Catholiques, auroit publiquement

en la grande Egliſe de Paris,& en la preſence du Roy,des Princes & Seigneurs du Royaume,abiuré l'hereſie en laquelle il auroit eſté nourri, & au contraire iuré la Religion Catholique:Plus qu'il auroit encor demandé abſolulution à Gregoire XIII. Pour lors Pape de Rome,& qu'à icelui il auroit par ſes ambaſſadeurs offert obeiſſance ſolennelle: Que du depuis il ſe ſeroit departi de ceſte promeſſe,& auroit violé ſa foy,& perſecuté les Egliſes, & par conſequent ſeroit relaps & retombé en hereſie.

Ceſte obiection eſt de belle deffaite: mais aiouſtons qu'elle eſt ſubreptice & obreptice, & qu'il omet la verité du fait,c'eſt aſauoir,la force qui fut faite lors à noſtre Roy. Chacun ſait le laſche tour qui lui fut ioué en la ville de Paris.Tous ſauent quel meurtre & maſſacre fut celui de la S.Barthelemi: & comme la foy publique lui fut violée tãt pour le regard de ſa perſonne, que de ſes aliez, gentilshommes,& ſeruiteurs.Il vint à Paris pour eſpouſer la ſœur du Roy Charles IX,mais cela fait, on lui tua traiſtreuſement tous ceux qui l'auoyent acompagné, & qui faiſoyẽt profeſſion de meſme religion. Le meſme fut fait par tous les endroits de la France:les enfans pendans à la mammelle, voire meſme ceux qui eſtoyent dans le ventre de leur mere,ne furent point exceptez. Pour le regard de la perſonne de noſtre Roy, chacun ſait comment il fut arreſté. C'eſt lors que lon exigea de lui les promeſſes, deſquelles fait mention le Pape en ſes commonitoires. Le fait ayant eſté tel comme ie vien de le poſer,en quelle conſcience peut le Pape appeller noſtre Roy relaps & retombé en hereſie?

Pour mieux lui faire entendre ceci, ie di qu'il faut ſuppoſer en matiere de relaps,trois tẽps pour le moins:c'eſt aſauoir le temps de l'hereſie,le temps de l'abiuration,&le temps de la recheute.

Quant au *premier temps*, nous auons monſtré ci deuant en la premiere Nullité, que par la reſolution de S.Auguſtin,des Papes,de S.Tomas, & des Scholaſtiques, des Docteurs & interpretes du droit Canon & ciuil, que noſtre Roy ne peut eſtre dit ni qualifié heretique,& parainſi,deffaillant ce premier terme, il s'enſuit qu'il ne peut eſtre dit relaps en hereſie,puis qu'il ne ſe trouue iamais y auoir eſté en-

esté enuelopé. Quand au *second temps*, qui est de l'abiuratiõ faite par nostre Roy, il faudroit pour s'é vouloir seruir valablement & sans force. Or est il que le Roy (par ce que i'ai monstré ci dessus) fit ses declarations au milieu des massacres, estant pressé & forcé tant par le Roy, que par le Pape & ses suppostz: De là il s'ensuit que Gregoire ne se peut preualoir de ceste pretendue abiuration.

Les Docteurs tiennent, que la force & violence peut estre suffisamment prouuee par deux tesmoins, voire singuliers. Or combien y a il de nations, qui peuuent tesmoigner de ceste force? Il ne faut autres tesmoins, que le tableau de massacre que les Papes tiennent en leur ville de Rome entre leurs plus precieux reliquaires. *Bald. in l. de quib. ff. de Legib. Innocent. in c. super hoc de renunciat. Abbas in c. 1. quod metus causa & in disputatione incip. miles Astensis.*

De là ie tire ceste consequence, que la force, estant plus que verifiee & prouuee. Tout autant de promesses que l'on auroit sceu lors tirer du Roy, sont nulles, inciuiles, meschantes, iniustes, illegitimes, & de nul effect: lesquelles ne peuuent estre alleguees par les Papes, qu'ils n'alleguent par mesme moyen leur propre honte & turpitude.

Ie conclu encor, que le Roy sans aucune note & reproche se peut faire releuer de telles declarations. Le droit nõ seulement ciuil est pour lui, mais encore le droit Canon des Papes. *cap. vlt. de appellat. c. 1. & pass. de his quæ vi metúsve causa fiunt.*

Les Canonistes tienent, que le contract est nul auquel le consentement a esté presté de force, si en icelui le consentement deuoit estre presté volontairement & librement. Car encor que la volonté contrainte & forcee se puisse dire tellement quellement volonté, toutesfois volonté forcee n'est point vne volonté libre: & par ainsi defaut en icelle la qualité requise en la liberté, qui est de l'essẽce & substance du contrat & abiuration. *Panorm. in c. eum locum de sponsalib. 17. quæst. 1. c. merito.*

Et puis, en matiere de confessiõ, recõnoissance, & telles œuures (que les scholastiques appelent à leur mode meritoires) le consentemẽt doit estre totalemẽt libre & nõ forcé, ainsi q̃ tiennẽt les Canonistes & scholastiques. Cela fait q̃ l'abiuratiõ pretẽdue & alleguee par le Pape ne lui peut

ſeruir en rien que ce ſoit pour conuaincre noſtre Roy d'eſtre relaps en hereſie.

Ie ne dirai rien des decrets du Concile d'Ancyre, par leſquels ceux qui pour crainte de perdre leur vie auoyent ſacrifié aux Idoles, furent diſtinguez de ceux qui volontairement auoyent ſacrifié, & par ainſi receus promptement à la communion des fideles, d'autant que ce qu'ils auoyent fait, auoit eſté fait par force. *Canon 6. Concil. Ancyran. tom. 1. Concil. p. 449. & apud Balſamon c. 6. Sinod. Ancyran diſtinct. 50. paragrapho presbyterium 32. paragrapho vlt.*

S. Auguſtin a raiſon de dire, que nul d'entre les hommes ne ſe peut vanter d'eſtre ſi vaillant & magnanime, qu'il face ce qu'il veut de ſa chair & de ſon corps. *li. 1. de Ciuit. Dei: 18. 32. queſt. 5. c. ſtáne.*

Chacun ſcait iuſques où ſe peut eſtendre la force & la tyrannie des hommes.

Mais, comme dedans vn miroir, voyons nous en S. Pierre: qui eſt celui duquel les Papes, ſur toute autre perſonne du monde, ſe glorifient d'eſtre ſucceſſeurs. Vne femme lui demandant s'il n'eſtoit pas des diſciples de Ieſus Chriſt, il dit, qu'il n'en eſtoit pas. Peu apres quelques autres demanderent s'il n'eſtoit point des diſciples de Ieſus Chriſt, il le nia derechef, & dit qu'il n'en eſtoit point. Derechef le couſin de celui auquel S. Pierre auoit abatu l'oreille, lui diſant ne t'ai ie pas veu au iardin auec lui? Tu es Galileen: il le nia, & dit qu'il ne ſcauoit ce que l'on vouloit dire.

Le Pape peut voir ceſte exemple comment peu de gẽs ont fait varier S. Pierre. Qu'il ne face donc ſonner ſi haut ce qui auint lors à noſtre Roy enuironné & detenu de tant d'ennemis. Ce qui eſt auenu à S. Pierre, & à vn pretendu Eueſque de Rome, peut auſſi bien aduenir & eſtre auenu à vn Roy.

Mais qu'eſtce que S. Ambroiſe au ſermon 74. qu'il a fait de la foy de S. Pierre, dit que S. Pierre deuint plus fidele depuis qu'il eut pleuré & gemi ſa faute, qu'il n'eſtoit auparauant, & qu'il receut depuis plus de grace qu'il n'en auoit perdu? Que le Pape encor ſe ſouuienne de ce que le meſmé S. Ambroiſe dit, que cela ne merite d'eſtre appellé crime qui eſt fait par force. *lib. 1. de Iacob. & vita beata. c. 3. 15.*

Les Docteurs tiennent, que la crainte d'vn Roy vſant de mo-

de menaces & mettant à mort ceux qui ne veulent consentir à tout ce qu'il commãde, est excusable en celui qui lui obeit, en sorte qu'il peut estre reintegré & restitué, *tãquam aduersus iustum metum.* Le Docteur Balde mesme tient, que les menaces des grands sont cause suffisante *ad inducendum iustum metum. l. non est verisimile. paragrapho si cust. ff. quod metus caus.* Or est il que chacun scait, ce que le defunct Roy Charles 9. fit à nostre Roy en la iournee de S. Barthelemi.

Fait à ce que dessus, que les Papes mesmes tiennent en leur droit Canon, que le veu qui a esté fait par force & contrainte n'oblige point celui qui la fait: de maniere qu'vn tel veu, ne vaut mesme *ipso iure*, sans qu'il y faille aller par relief ou autres tels remedes. *quæst. 1. cap. non est c. licet c. 1. 5. quod metus causa.*

Ne fait non plus pour le Pape, ce qu'il dit que nostre Roy auroit lors *enuoyé ses Ambassadeurs* vers le Pape Gregoire XIII. pour lui iurer fidelité. Car ie lui respon que par la constitution de Gregoire IX. il est expressement ordonné, qu'vn procureur doit estre mis, estabi & constitué *per eum qui plena gaudeat libertate*: autrement l'acte est nul, & ne se peut preualoir la partie auerse, de ce qu'y aura esté fait & geré par vn tel Procureur ou Ambassade. *Gregorius ix. nobili viro Vbaldo ciui Pisano in c. accedent. 10. extr. de Procurat.* Par ainsi le Pape Gregoire voulant se seruir de la submission faite par les Ambassadeurs de nostre Roy, contreuient mesmes aux ordonnances de ses maieurs: supposé qu'il lui appert, que le Roy fut forcé lors d'enuoyer les susdits ambassades, & qu'enuironné de tant de massacres, *Non poterat liber procuratorem liberé ordinare:* qui sont les mots propres & formels dont vse Gregoire IX. en la susdite constitution.

Ne fait non plus ce qu'il peut alleguer, *du serment presté* au defunct Pape Gregoire XIII. Car en quelque sorte que nous prenions l'auis des Canonistes, ce serment ne peut obliger nostre Roy. Hostiensis, apres Tancredus, dit que le iurement qui a esté tiré par force & violence n'oblige en aucune façon celui qui a iuré. Alanus dit, qu'vn serment presté par force n'oblige celui qui a iuré, si lors qu'il a iuré il n'auoit la volonté de le tenir. Vn autre dit, qu'vn iurement par force, oblige veritablement celui qui a iuré,

mais il adiouſte que celui qui tient vn tel ſerment commet vn peché veniel: Du moins, que *ſi non excuſat à tanto, excuſat à toto*, & qu'il ne merite point vne grande cenſure. *in ſumm. tit. quod metus cau. paragrapho in hac arg. 22. queſt. 4. Canon inter cetera 31. queſt. 2. c. Lotharius 15. quæſt. 6. c. 1. per cap. 1. de obligat. per c. verum de iureiur. c ſatis. quod metus cauſa.*

Mais voyons vn exemple ſignalé. Le Pape *Paſchal II.* ayant eſté pris par l'Empereur *Henri v.* fut contraint d'auouer & confermer par ſon ſerment toutes les inueſtitures qu'auoit faites l'Empereur. Paſchal fit depuis aſſembler vn Concile à Rome, auquel, entre autres choſes, il retracta ce qu'il auoit iuré & promis à Henri: iuſques là qu'il dit, que tout ce qu'il auoit iuré eſtoit mal fait. Là deſſus vn Bruno Eueſque ayant prins la parole, Si ce qu'a fait & iuré le Pape (dit il) eſt mal fait & contient hereſie, il s'enſuit que celui qui a iuré telles choſes ſoit heretique. Lors le Caietan s'eſtant leué, Comment (dit il) oſes tu bien en plein Concile & en noſtre preſence appeler le Pape heretique? L'eſcrit & le ſerment qu'a fait le Pape, eſt mal fait, mais il n'eſt point heretique. Vous vous trompez vous meſmes (dit vn autre Eueſque) car ie maintien que ce que le Pape a fait & iuré, n'a eſté mal fait, d'autant que c'eſt vne choſe ſainte de deliurer le peuple de Dieu. Or eſt il que le Pape Paſchal parce qu'il a contracté & accordé auec l'Empereur, a deliuré l'Egliſe d'vne perſecution: & ſingulierement pource qu'il nous eſt commandé és ſaintes Eſcritures de mettre noſtre vie pour nos freres. Quoi que ce fut, le Pape fut diſpenſé de ſon ſerment, & cela fait il ſe mit à ietter ſes excommunications ſur l'Empereur comme, & plus que deuant. *Abbas Vrſperg. anno 1116. Platina in Paſchal. 11. p. 78. a.*

Il ſe voit par ceci, que les Papes ne veulent ſe tenir obligez par vn ſerment qu'ils auront preſté par force & contrainte. En quelle conſcience donques oſent ils obiecter à noſtre Roy vne promeſſe qu'il auroit faite par force? Qu'y a-il plus inique que ceci? Paſchal ne voulut eſtre perfide, en ne tenant ſon ſerment qu'il auoit preſté à l'Empereur Henri: Gregoire au contraire veut que Henri Roy de France & de Nauarre, ſoit obligé par vn ſerment fait & preſté par force: ou bien qu'il

eſt &

eſt & ſera relaps. Telle eſt,& a eſté la Tyrannie des Papes.

Le Pape *Vigilius I.* pour paruenir au Papat,auoit volontairement & de propos deliberé promis à l'Emperiere Theodora,de s'vnir auec l'Heretique Anthemius.Que fit Vigilius,eſtant paruenu à ceſte dignité? Il ne tint point ſa promeſſe,aiouſtant pour raiſon,que nul n'eſtoit obligé de garder vn ſerment iniqué. *Platina in Vigilio. 1.p.32.b.* Et de fait il eſt ainſi.& à ce propos S.Auguſtin dit que Dauid fit bien de ne point tenir ce qu'il auoit temerairement iuré de tuer Nabal, *Canon.de ſanctis.22.quæſt.4.c.quod Dauid 3.c. iurauit Dauid.4.* Beda,& la Gloſſe ordinaire diſent le meſme. *Homilia 44.in Natal.Dom.& quæſt.4.c.6.c.14.in Matheum.*

Car ie ne veux entrer ſi auant de dire,que *in malis permiſſis non eſt ſeruanda fides:* cé que neantmoins a eſcript Iſidore Eueſque de Seuile,& apres lui les Papes *lib. 2.in Synonymis. 22.quæſt.4.c.in malis 5.*

Ce m'eſt aſſez, que d'auoir monſtré la force & la contrainte qui fut faite lors à noſtre Roy. Cela ſuffiſe pour ceſte Nullité.

Du Roy perſecuteur de l'Egliſe:& ſi vn Prince,pour eſtre tel,peut eſtre excommunié & deietté par ſes ſuiets & vaſſaux Chreſtiens,fideles & Orthodoxes.

La 3. Nullité eſt, qu'il excommunie Noſtre Roy *comme perſecuteur de l'Egliſe,qui toutesfois ne l'eſt point, & lequel encore ne pourroit & ne deuroit eſtre excommunié en ceſte forme(c'eſt à dire, deietté de ſon Royaume) ſuppoſé qu'il fuſt vrayement perſecuteur de l'Egliſe.* Ceci ſe peut verifier par les ſaītes eſcritures.

Achab fit pis en Iſrael que tous ceux qui auoyēt eſté deuant lui.1.*Reg.*16.17.& 18. Il prit à femme Iezabel fille du Roy des Sidoniens:Il ſeruit à Baal:Il mit à mort autant de Prophetes du Seigneur, qu'il en peut trouuer,tant lui que ſa Iezabel. Neantmoins Elie Prophete du Seigneur, doué de tant de puiſſances & de miracles, que meſme il diſoit, qu'il n'y auroit ni roſee,ni pluye en Iſrael,s'il ne le cōmandoit,parlāt à Abdias maiſtre d'Hoſtel du Roy Achab, Va (dit il) Di à ton *Seigneur*, voici Elie. Or faut il noter que

ceſt Abdias eſtoit fidele, & qui auoit caché les Saints Prophetes, & les auoit preſeruez autant qu'il auoit peu de la fureur de Iezabel. Neantmoins voici Elie qui lui dit, di à ton *Seigneur*: qui monſtre que meſmes les Prophetes & la Nobleſſe fidele, n'ont point tenu leurs Roys perſecuteurs de l'Egliſe, decheus de leur Royaume *ipſo iure*, pour leur perſecution: comme veut dire & nous perſuader le Pape Gregoire. Elie ne parle pas ainſi, quelque grand Prophete qu'il fuſt. Oui: mais Elie fit mourir les Propheres de Baal: Il les fit mettre à mort par le peuple. Il eſt vrai, mais ce fut par vocation particuliere & extraordinaire, qui ne peut eſtre tiree en conſequence ni en exemple par perſonne qui ſoit, apres qu'il euſt monſtré au peuple par vn miracle viſible, & apres auoir fait deſcendre le feu du ciel, en teſmoignage que les Prophetes de Baal eſtoyent faux Prophetes. Il faut encor aiouſter, qu'Achab ne s'oppoſa point àceſte punition: Achab ſcauoit biẽ ce qu'auoit fait Elie: il en porta les nouuelles à Iſabel. Ce ne fut point auſſi lui qui menaça Elie de le faire mourir, mais ce fut Iezabel. Quoi que s'en ſoit, Elie ne ſuſcita point le peuple contre Achab, ni Iezabel: tant s'en faut, il ſe met en fuite, il ſe retire au deſert, il chemine 40. iours & 40. nuict iuſques à ce qu'il fut paruenu en la montagne d'Oreb: Il lui predit depuis bouche à bouche, ce qu'il lui auiendroit, & à Iezabel ſa femme, & à toute ſa race. Mais en cela il ne faiſoit que predire ce que l'eſprit de Dieu lui faiſoit entendre, ſans ſe rendre ni mutin, ni rebelle, ni ligueur contre ſon Prince. Ie ſeroi trop lõg, ſi ie vouloye, remarquer tout ce qui ſe pourroit recueillir du vieil teſtament apartenant à ceſte queſtion. Ie paſſerai au Nouueau.

S Iean Baptiſte a eſté perſecuté: *Chriſt* l'a eſté encor dauantage: Les *Apoſtres* l'ont eſté de meſmes: Les premiers *Papes* (& en grand nombre) l'ont eſté iuſques la qu'ils y ont tous laiſſé la vie: pour cela ils n'ont point deſnié obeiſſançe aux Princes qui les ont perſecutez. Ie me contenrai de repreſenter ici vne inſigne perſecution, c'eſt à ſcauoir celle qui a eſté ſous Iulian l'Apoſtat, à celle fin que le Pape Gregoire connoiſſe, que les cauſes qu'il prend pour fonder & colorer l'excommunication de noſtre Roy, ſont iniuſtes, d eſloyales & meſchantes.

Cha-

Chascun scait qu'elle a esté l'instruction premiere de Iulian, & comme en l'Eglise Chrestienne il estoit Lecteur, l'office duquel estoit de lire aux iours des Assemblees publiques, en plein temple, & en la face de l'Eglise les saintes escritures. Nous lisons encor, qu'il se fit raire la teste, & qu'il contrefit le moine pour persuader d'autant mieux à l'Empereur Constantius, qu'il ne deuoit auoir aucune crainte de lui: comme aussi depuis estant Lieutenant general des Gaules, & faisant sa residence en la ville de Paris, il entra au temple des Chrestiens, pour d'autant mieux persuader à tous qu'il estoit bon Chrestien & Catholique. 3. *Theodoret. 2. 5. Sozom. 2. Ammian. Marcell.* Tous sauent encores, comme estant paruenu au degré de l'Empire, il se seroit reuolté de la foy & Religion Chrestienne, & auroit fait profession ouuerte du Gentilisme: & que pour la conseruation & augmentation de la religion des Gentils idolatres, il auroit dressé & fondé des Hospitaux, Colleges, & tels lieux de pieté, à l'exemple & imitation des Chrestiens: que passant outre, il auroit persecuté outrageusement les Catholiques & Orthodoxes, iusques à ne les admettre aux dignitez, voire mesme iusques à leur defendre d'aprendre & enseigner les bonnes lettres. Ie ne repeterai point ici le nombre des Martyrs qui ont souffert la mort sous ceste Empereur, & comment lui estant d'esprit sublime, fin & rusé, en ses persecutions fit pis par son astuce, que si à feu & à sang il eust persecuté continuellement l'Eglise. *Iulian. in epist. ad Vrtium Pontif. Galatie. Ammian lib. 25.* Pour tout cela ie ne voi point en tout son Empire vn seul Chrestien qui ait fait ligue ou monopole contre lui. Ie vois bien quelques libelles, quelques paroles, & cõplaintes des Chrestiens: mais ie ne vois aucune reuolte ou ligue.

S. Athanase viuoit de son temps, Eueſque d'Alexandrie, *Meletius* estoit Eueſque d'Antioche: *S. Babilias*, & autres florissoyent parmi l'Orient: *Felix* estoit lors Eueſque de Rome. Nul d'iceux (quelques saints Eueſques & Zelateurs de la foy Apostolique, Catholique, & Romaine qu'ils ayẽt esté) n'a fait assemblee, ou conuoqué vn Synode, pour declarer Iulian decheu de l'Empire. Ie ne voi point que le Pape d'alors fit commandement au Clergé, à la Noblesse,

Parlemens, & autres ſuiets de l'Empire, de ſe retirer de la ſuiection & obeiſſance de Iulian. Tant s'en faut qu'ils l'ayent deietté & meſconu en ſa vie, qu'ils ont meſme retiré, enſeueli, & enterré ſon corps au Temple des ſaints Apoſtres. Car voici comme en parle Iean Eueſque de Citre ſur les reſponſes à Conſtantin Cabazilas Archeueſque de Duraze. *Les ſepultures* (dit-il) *des Empereurs, & Rois infideles ſe trouuent, voire meſmes en nos temples. Pour exemple, celle de Iulian l'Apoſtat ſe trouue au temple des ſaints & bienheureux Apoſtres, pres de Conſtantinople: comme auſſi les ſepultures d'autres tels Apoſtats & ennemis de noſtre foy ſe trouuent en pluſieurs de nos temples.* Voila en brief, l'honneur, le reſpect, la fidelité, & la reuerence, que porta le Clergé Orthodoxe, Catholique, & Chreſtien à ſon Prince apoſtat, & perſecuteur horrible de l'Egliſe.

Voyons quelle fut la *Nobleſſe* Chreſtienne ſous ceſtuici meſme, & monſtrons que l'opinion de S. Thomas eſt fauſſe, quand il dit, qu'en ce temps la l'Egliſe en ſon commencement, n'auoit point la puiſſance de deietter ſes Princes & Empereurs, & qu'elle aima mieux lors obeir à Iulian l'Apoſtat es choſes qui ne concernoyent point la foy, ni la religion, pour euiter (dit-il) vn plus grand peril de la foy. *ſecunda ſecundæ quæſt. 12. art. 2.* Pour retourner à la Nobleſſe de Iulian, nous trouuons que *Valentinian* fils de Gratian, Maire du Palais, Tribun & Capitaine de la bande ou compagnie des Eſcuyers, & qui depuis paruint à l'Empire, Prince treſchreſtien, comme il ſe verra puis ci apres, n'a pas obei, quant à la police & eſtat, à Iulian ſon Prince Apoſtat, idolatre & perſecuteur d'Egliſe: mais qui plus eſt, l'a ſuiui & acompagné iuſques au dedans du Temple, où Iulian l'Apoſtat, idolatre, alloit ſacrifier à ſes Idoles. Et entre autres choſes ceſte ci eſt remarquable. 3. *Theodor. 6. Paul. Diacon in Valentiniano & Valente.* Car comme Valentinian, en qualité de Capitaine des gardes de Iulian, marchoit deuant ſon maiſtre, & l'accompagnoit au temple de la Deeſſe Fortune (à laquelle Iulian alloit faire ſes offrandes & ſacrifices) l'vn des deux ietteurs d'eau benite (qui eſtoyent en l'entree du temple ça & là) ietta de ſon eau benite ſur Valentinian: qui lui donna du poing ſur la

ioue

ioue, disant qu'auec son eau benite il ne l'auoit point purifié, mais souillé. Pour ceste cause Iulian voulut contraindre Valentinian, ou bien d'abiurer sa religion Chrestienne, ou bien de quitter ses dignitez, Valentinian aima mieux quitter ses dignitez, que de changer de religion. Or estoit cela à mon aduis vn assez notable affront, à vn tel & si puissant courtisan que Valentinian, pour le rendre mal-content, & de mal content ligueur supposé qu'il n'auoit faute lors de Chrestiens persecutez & malcontens. Et neantmoins nous ne voyons, ni pour le zele qu'il eust à la religion Chrestienne, ni pour l'iniure qu'il eust receu de Iulian qu'il ait faict vnion offensiue ou defensiue contre son maistre. Le reste de la Noblesse Chrestienne ne fut par moins religieuse enuers ceste Idolatre. Car elle le suiuit en son expedition & guerre Persique, & entre toutes les bandes & troupes qui le suiuirent, le Historien Marcellin, *lib.* 23. recommande singulierement les troupes Gauloises. Depuis, estant aduenu que Iulian mourut en ceste guerre, la Noblesse delegua Procopius. *Ammian. lib.* 23. & 24. pour conduire & faire enterrer le corps de Iulian en Tarse de Cilicie, ainsi que Iulian auoit commandé: dont depuis il fut transporté en Constantinople au temple des saincts Apostres, ainsi que i'ai dict ci dessus. Quoi dauantage? Iuuian successeur de Iulian, Iuuian (di-ie) Empereur, & recommandé par les nostres pour Prince Orthodoxe & Catholique, rebroussant son armee de Perse, passant par la ville de Tarse fit enrichir & orner la sepulture de Iulian, quoi qu'il eust esté Apostat & persecuteur des Eglises. *Ammian. lib.* 25. Ceci ne suffit il point au Pape Gregoire, & à ceux qui le suiuent? Qu'il lise ce que S. Ambroise nous à laissé par escrit touchant la Noblesse & militie Chrestienne de Iulian *quæst* 3. *c. Iulianus. Iulian l'Empereur* (dit S. Ambroise) *encor qu'il fust Apostat, a eu neantmoins sous soi des gens de guerre Crestiens, auancez vos troupes pour la defense du Pays, ils lui obeissoyent.* Le mesme est confirmé par S. Augustin *in Psalm. cuius authoritas refertur in c imperat.* §. *Iulianus.* 11. *quæst.* 3. *Iulian* (dit-il) *a esté Empereur infidele: n'a il pas esté Apostat, persecuteur & idolatre? Et neantmoins les soldats Chrestiens ont fait seruice*

à ce Prince infidele? Quant il estoit question de la religion Chrestienne, ils ne reconnoissoyent autre que celui qui est au ciel: Quand il leur commandoit d'adorer les idoles & de leur offrir de l'encens, ils preferoyent Dieu au commandement de Iulian. Au reste quand il leur disoit, Auancez vos troupes, faites moi la guerre à vn tel ou tel pays, incontinent ils lui obeissoyent. Ils mettoyent difference entre le Seigneur Eternel & le Temporel, & neantmoins ils estoyent suiets à vn Seigneur temporel pour & à cause du Seigneur Eternel. Ces passages de S. Ambroise & Augustin transcrits & repetez mesmes au droit canon des Papes sont euidens: & m'esmerueille, comme Gregoire Euesque de Rome a esté si osé en son commonitoire de s'adresser à la Noblesse & militie de France, veu que nous voyons par ces exemples que le suiet, quelque homme de guerre qu'il soit, quelques troupes qu'il puisse faire & mettre ensemble, ne doit se liguer contre son Prince, quoi qu'il soit Apostat & persecuteur de l'Eglise. Ceci soit dit pour la *Noblesse* de Iulian.

Voyons quels ont esté les gens de *Iustice*, & les grands parlemens de l'Empire enuers lui. Nous trouuons que les loix de Iulian ont esté receues es sieges de iudicature. Theodose & Iustinian mesmes, Empereurs les ont auouees, puis qu'ils les ont repetees en leurs Codes. Pour euiter prolixité ie renuoye ceux qui voudront dire du contraire aux loix qui portent l'inscription de Iulian. N'a il point outre ceci, estabi ses officiers es villes de l'Empire? Rome ne lui enuoya elle point ses ambassades & deputez, cõme à son souuerain & Prince? Ne mit il point en icelle Apronianus Preuost & gouuerneur de la ville? Ne mit il point Octauian Proconsul en l'Afrique? Ne fit il point Venustus Lieutenant en Espagne, & Rufinus Arabius Comte d'Orient? Saluste ne fut il point sous lui gouuerneur & lieutenant des Gaules? Quelles marques veut on plus grandes à vn vrai & legitime Empereur que celles ci? *Amm. lib. 23. m. pr.*

Pour mettre fin à ceſt Empereur, nous trouuons encor que les Empereurs Arcadius & Honorius l'ont appellé en leurs cõstitutiõs, *Diuæ memoriæ Principem.* Mais peut estre q

le Pape Gregoire dira, que ceſt Empereur (dont i'ai parlé ci deuant) a eſté idolatre, & non heretique. Et qu'vn heretique eſtant pire qu'vn idolatre, ce ne doit eſtre de merueille, s'il dit que l'hererique dechet de ſa Royauté pour eſtre heretique, ſuppoſant que l'hereſie eſt vn peché plus deteſtable que l'idolatrie. C'eſt où ie l'attendoi. Car ſelon ſa doctrine il lui faudra dire d'orenauant que noſtre Roy de France (qu'il appelle heretique) fait pis en adorant vn ſeul Dieu & Ieſus Chriſt, que Iulian n'a fait en adorant ſes Idoles: & que lui Pape aimeroit beaucoup mieux ſe mettre à ſacrifier des bœufs à des faux Dieux auec Iulian, que d'adorer en Eſprit & verité vn ſeul Dieu auec noſtre Roy: voire meſmes il faudra qu'il diſe qu'il aimeroit mieux adorer Venus, Priapus. Fortune, & tels monſtres auec Iulian, que de mettre ſon entiere eſperance en Ieſus Chriſt, auec Henri de Bourbon Roy de France & de Nauarre. Voyons où l'ignorance & malice mene ceſt homme. Il faut qu'il confeſſe, que ſa religion a plus de conformité & correſpondance auec celle des gentils qu'auec celle que Luther & Caluin ont annoncé de noſtre aage. S'il dit ou veut dire, que l'hereſie eſt pire que l'idolatrie, & l'heretique plus deteſtable que l'idolatre. Il diſſimule que le Roy (qu'il appelle heretique, impenitent, & relaps) a vne meſme Saincte Eſcriture que lui, meſme loy, meſme Decalogue & commandemens en l'Eſcriture, meſme foy & ſymbole, meſme priere & oraiſon du Seigneur. Il ne conſidere point qu'il admet le Bapteſme & la ſaincte Cene. Nos Rois lui ont acquis le titre de Treschreſtien pour auoir vindiqué les Papes & l'Italie de la ſeruitude des Lombards: plus pour auoir deliuré de la main des infideles Ieruſalem, la Paleſtine, & la terre ſaincte. Ne pourrons nous pas donc & à meilleur titre, dire aſſeurement noſtre Roy eſtre Treſchreſtien, quand nous voyons qu'il vindique à Ieſus Chriſt, qu'il ſoit l'vnique Roy, Legiſlateur, Prophete, Interceſſeur, & Mediateur de l'Egliſe? Quelles marques faut il d'auantage à vn Roy Treſchreſtien & Trescatholique, que celles-ci?

Or ie ne veux pour le preſent (& pour autres reſpects) entrer auant en matiere, & monſtrer particulierement la

ou plus que iamais Constantin & ses successeurs: il embellit la ville d'edifices, voire mesmes toute l'Italie: Il donna aux poures bourgeois de Rome, 2000 muids de bled par chacun an. Le mesme (au schisme auenu entre Symmachus & Laurent Eueſques de Rome, & la ville estant partie en deux au moyen des brigues d'vne part & d'autre, iusques à des meurtres qui se commettoyent à ceste occasion) vint en personne à Rome quelque Arrien qu'il fust: Il fit tenir vn synode, ou Symmachus fut eleu Eueſque de Rome, & donna en recompense à Laurent l'Eueſché de Nurcie. *Paul Diac. 6. in Odoacro, in Anastas. Aquilegiens. lib. 10. in Anastas.*

Nous lisons mesme aux Tomes des Conciles, que le Synode, duquel ie viens de parler, fut tenu *sub Theodorico Rege ex præcepto glorioſiſſ. Regis Theodorici*, la où mesme il est qualifié, *pijſsimus & bonæ conuerſationis affectum habens.* Voila quant à Theodoric.

Totilas, Goth, & Arrien, se comporta auec les Romains, ainsi que fait vn pere auec ses enfans. *Paul. Diac. in Iuſtiniano. 7. Alboin* Roy des Lombards ayant conqueſté la meilleure partie d'Italie, fut rendu doux & traictable, tant à ses suiets qu'à ses voisins, par les remonstrances de Paul Patriarche d'Aquilee, & de Felix Eueſque de Treuise. Le tẽps me defaudroit si ie voulois insister plus auant sur ceste matiere. Qu'il suffise au Pape, que Iesus Christ a predit à l'Egliſe qu'elle auroit des persecutions: & qu'il n'apartient point aux Chrestiens de s'imaginer ici bas vn paradis de Mahomet, plein de voluptez & de plaisirs: Qu'il se souuiẽne, que l'Egliſe ne peut dire auec la paillarde, dont est fait mention en l'Apocalypse, *ſedeo Regina, vidua non ſum, luctum non videbo.* Mais en fin, quelle inconsideration est ce de se plaindre de perſecutions, & neantmoins publier la guerre par tous les endroits de la France, laquelle nous oste le repos & la tranquillité, que les Egliſes pourroyent auoir dessous le paisible gouuernement d'vn Prince tel que le nostre? De là nous concluons, que pour ce regard l'exeõmunication du Pape est nulle, inciuile, & de nul effect, puis qu'il apert que nostre Roy n'est ni perſecuteur des Egliſes Catholiqs, ainsi que peut auoir apris, cõnu, & entẽdu le

Pape Gregoire des Cardinaux, Archeueſques, Eueſques, Abbez & autres Prelats qui ſuiuent le parti de leur Roy, ni deiectable de ſon Royaume, encor qu'il fuſt tel,

---

Du Pape Iuge en ſa cauſe: & s'il peut, eſtant partie formelle au Roy, l'excommunier & deietter de ſa Royauté.

La 4. Nullité eſt, que le Pape excommuniant ainſi noſtre Roy pour cauſe d'Hereſie, veut & s'ingere de iuger en ſa CAVSE; ſuppoſé que le Roy ſe prend à partie, & qu'à l'exemple de ſes anceſtres & predeceſſeurs Rois, il maintient, n'apartenir à vn Pape de deietter les Rois de leur Temporalité, & de faire rebeller leurs ſuiects. Il peut auſſi ſauoir, combien d'Articles & differēs le Roy & ceux qui le ſuiuent preſentent à l'Egliſe vniuerſelle contre le Pape: tant contre ſa puiſſance qu'il a vſurpee en l'Egliſe de Dieu ſur les autres Eueſques, ſiens compagnons & confreres, qu'en beaucoup d'autres poincts concernans les hereſies qui n'ont iamais eſté traictés ei deuāt aux Cōciles, cōme l'on fera aparoir par le menu. Qui faict que le Pape s'eſtant ingeré de condamner noſtre Roy, apres qu'il a eſté pris à partie, veut contre tout droict & equité, meſmes cōtre le droict des Papes ſes predeceſſeurs iuger ſa cauſe.

Qu'il ſoit ainſi, voici comme les Empereurs Valens, Gratian, & Valentinian (autresfois Maiſtres & ſuperieurs de Rome, & par cōſequēt des Papes) parlent en leurs edicts. *l. vn. c. nequis in ſua cauſ. iud.* Nous commandons par ceſt edict general, que nul ne ſoit iuge ou oſe iuger en ſa cauſe, comme eſtant choſe du tout indigne & iniuſte de donner ceſte puiſſance à aucun de iuger en ſa cauſe & en ſon faict propre. Ceſte reigle eſt tellement vraye, que meſme vne partie ne peut ſe priuer & renoncer à ceſte exception, *Tu as iugé en ta cauſe*, ainſi qu'Accurſe plus amplemēt a noté ſur le Code, adiouſtant pour confirmation de ſon dire, ceſte raiſon, c'eſt à ſçauoir, que nul ne peut renoncer à ce que le droit defend. *l. 1. in fin. C. ne fideiuſſ. dot. dent.*

Or ſi cela eſt vrai par le droit Ciuil, il ne l'eſt pas moins par le droit des Papes. Car voici comme Fabian Pape eſcrit aux Eueſques d'Orient. *ep. 1. 4 queſt. 4. c. 1.* Nul (dit-il) n'en-

tre

prenne & ſoit ſi hardi d'eſtre accuſateur, iuge, & teſmoin tout enſemble, d'autant qu'en tout iugement il eſt neceſſaire, qu'il y ait touſiours quatre perſonnes, c'eſt à ſçauoir, des iuges qui vſent d'equité en leur ſentéces: des teſmoins qui ſoyent veritables en leur depoſition: & des accuſateurs qui maintiennent leur dire: & des defendeurs qui donnent & fourniſſent de defenſes. Ie demande maintenant au Pape, qui ont eſté les accuſateurs de Noſtre Roy? & outre iceux, qui ont eſté les teſmoins? Ie demande, quand on à ſommé noſtre Roy de donner ſes defenſes? Mais ſingulierement comment, & en quelle equité peut iuger le Pape en la cauſe où il eſt principale partie. Le Pape *Damaſus* dit le meſme, qu'on ne peut eſtre accuſateur & iuge tout enſemble, ains que chacun ſe doit contenter d'eſtre ou accuſateur, ou iuge ſeulement. 8. *ep.* 7. *quæſt.* 4. *c. nullus.*

Mais peut eſtre que quelcun dira, que ceſte reigle n'a ni lieu ni pouuoir en la perſonne des Papes. Tant s'en faut qu'il ſoit ainſi, que l'aucteur meſme de la Gloſſe du cours Canon reconoit ceſte reigle auoir lieu meſme ſur les Papes. *Le Pape* (dit-il) *qui a quelque affaire auec autrui, ne peut eſtre iuge en ſa cauſe. Gloſſ. diſtinct.* 16. *in c. conſuetudo* 16. *in verb. Eccleſ.*

Mais outre ceci, voici vn teſmoignage qui fermera la bouche à nos aduerſaires. Le Pape *Nicolas* eſcriuãt à l'Empereur *Michel* 3. *quæſt.* 6. *C. quod ſuſpecti.* 15. lui remõſtre qu'Ignace Patriarche de Conſtãtinople auoit eſté mal excommunié, pource qu'il auoit eſté condamné par des iuges qui eſtoyent *ou ſes parties, ou ſuſpects.* Qu'en cela ils auoyent cõtreuenu: Premierement à la raiſon naturelle, qui nous enſeigne que l'on ne ſauroit faire plus grand plaiſir à vn ennemi, que de le faire iuge de ſon aduerſaire: ſecondemẽt, qu'ils auoyent contreuenu au decret, & au Canon premier du Concile de Conſtantinople: plus à l'exemple d'Athanaſe Eueſque de Parene, lequel cité par trois fois par ſon Patriarche, & n'y eſtant venu, fut finalement par lui condamné, dont (& pource que le ſuſdict Patriarche lui eſtoit ennemi) il auroit appellé au premier Concile, qui fut celui de Chalcedonie. Que ſi cela auoit eſté trouué iniuſte en vn Patriarche, qui auoit condamné Athanaſe, ſon inferieur Eueſque, duquel il eſtoit partie & ennemi) le meſme deuoit

estre trouué plus estrange en ceux de Constantinople, qui auoyent osé excommunier leur propre Patriarche & superieur, & duquel ils estoyent ennemis. Le Pape Nicolas passe plus outre: & prenant pour tesmoin de son dire l'authorité du Pape Gelase, qui par ses rescrits auroit autresfois repris les Euesques de Constantinople, lors qu'ils s'en faisoyent croire pour le regard de leur auctorité & puissance. Ie leur demande (dit il) où ils veulent que ce different soit decidé? Sera-ce par eux, pour faire qu'ils soyent & ennemis & tesmoins & iuges tout ensemble? Or est il que les affaires du monde ne doiuent point estre commis à vn tel iugement. combien moins donc les diuins & Ecclesiastiques? L'Empereur Iustinian (dit il) Prince tresreligieux, a bien sceu ordonner qu'il fust permis à vn chacun de recuser vn iuge, & d'auoir son recours à vn autre. Nature nous enseigne mesme cela. S. Athanase a faict le mesmes & a decliné les embusches que lui faisoyent ses ennemis. S. Iean Chrysostome refusa de se trouuer au Concile qu'estoit assemblé contre lui. Or voila ce que nous a laissé par escrit le Pape Nicolas: à l'exemple & instruction duquel nous demandons au Pape Grægoire, si lui & les sieus peuuent excommunier nostre Roy, *vt iidem inimici sint, & testes, & iudices.* Et la dessus nous lui opposõs tout ce qu'auroit remonstré le susdit Pape Nicolas à l'Empereur Michel: c'est à scauoir la raison naturelle, les Conciles, les loix des Empereurs, & les exemples des Saincts, Athanase, & Chrysostome.

Or ce que dessus est principalement vrai, lors que l'affaire dont il s'agit est de consequence: comme l'a remarqué le docteur Socinus en ses reigles: *reg.* 195. *&* 203. *arg.* 1. *Senatus consulto. ff. de offi. præsid.* mais singulierement ceci est vrai, lors qu'on se veut ingerer de iuger sa partie aduerse sur laquelle l'on n'a aucune iurisdiction, & q̃ celui qui s'ingere de iuger, est pour iustes causes recusé & tenu iuge incompetẽt. Or ferai-ie ceci apres aparoir, que les Rois de Frãce ne sõt iusticiables des Papes, soit pour le spirituel, & en ce qui cõcerne proprement l'excommunicatiõ, soit au temporel, sur lequel le Pape n'a que voir. I'ai encor mõstré & monstrerai ci apres par tout ce discours que le Pape est plus que suspect en ceste cause, & q̃ notãment il est & doit

estre

estre recusé. Neãtmoins en passãt ie lui veux faire toucher ceci au doigt. Le Pape ne peut nier les escrits, les complaintes, & protestes que ceux qui sont de mesme religion, que nostre Roy, ont fait contre lui. Il scait qu'il est pris à partie par eux. A quel titre donc se veut il ingerer, de iuger & excommunier nostre Roy: sinon qu'il vueille faire acte de tesmoin, partie, & iuge tout ensemble. L'on lui maintient qu'à faux titre il a occupé la chaire de S. Pierre, & en outre la superintendence sur ses freres, c'est à scauoir sur les autres Euesques de l'Eglise. L'on lui maintient qu'il n'a rien que voir sur la temporalité des Princes. L'on lui maintient qu'il y a beaucoup de choses à reformer tant en lui, qu'en ses membres, comme il appele. Voila la cause pour laquelle il excommunia nostre Roy, ne se souuenant de ce que Gregoire (reprenant Ianuarius d'auoir excommunié vn qui lui auoit dit vne iniure,) nous a laissé par escrit: Tu ne te souuiens point (dit il) des choses celestes, ains tu regardes seulement les choses d'embas, qui excommunies autrui pour t'auoir dit vne iniure, & ce contre les reigles saincles. *lib. 2. indict. 10. ep. 34. 24. quæst. 4. c. inter querelas 27.*

Si peut estre le Pape ne vouloit dire, que lui & ses predecesseurs ont esté & sont inexcusables. Car ie ne suis pas ignorant de ceste belle sentence de Boniface rapportee dedans le cours Canon, où il dit que le Pape deuenant inutile & lasche, mene auec soi vne troupe infinie d'ames à la gehenne & aux enfers. Et neantmoins quel qu'il soit, nul viuant ne se doit ingerer de iuger le Pape. *c. si Papa. distin. 40. Naucler. general. 26.* Comme aussi ie scai bien qu'ils reuoquent en dispute, ascauoir, Si vn Pape entretenant la femme d'autrui, peut estre accusé d'adultere: & qu'ils en reuiennent là, de dire, que quant à la femme, elle peut estre accusee, mais non quant au Pape, attendu sa saincteté. *Pileus Modicensis quæstione 44. incipiente, Rosella accusatur de adulterio commisso cum Romano Pontifice.*

Or encor que ceste premiere sentence monstre assez de elle mesme, de quelle boutique elle est sortie: si est ce que ie la vai monstrer fausse par leurs liures. Premierement ie maintien, que le Pape peut errer en la foy, & s'y mesprendre. Car au passage de Boniface sus mẽtiõné, il est expresse-

ment dict, que le Pape ne peut estre iugé par autrui, *nisi deprehendatur à fide deuius.* Qu'il se souuienne encor que les Scribes & Pharisiens, Heretiques & persecuteurs de Christ, ont eu la seance en la chaire de Moyse. Qu'il ne dise point que la chaire de S. Pierre a esté en cela plus priuilegiee que celle de Moyse: Et que Boniface ayant dict du Pape, *nisi deprehendatur à fide deuius*, a vsé d'vn, Si, qui n'auient iamais: consideré, que Christ a prié pour la constance & stabilité de S. Pierre. Ie ne veux que le Pape *Gregoire lib. 9. ep. 39. 2. quæst. 7. c. Petrus* 40. pour lui fermer la bouche, Pierre (dit il) auoit receu la puissance du Royaume, & neantmoins lui qui estoit le premier d'entre les Apostres, a esté aussi le premier duquel on s'est plaint. Ne se contente il point de ceste auctorité? qu'il escoute donc S. Ambroise. *c. 5. Lucæ. 24. quæst. 1. c. non turbas.* Le nauire (dit il) qui a dedans soi S. Pierre, n'est iamais troublé: mais bien celui qui a dedans soi Iudas. Par là il mõstre que la chaire de Rome peut aussi tost estre fournie d'vn Iudas, que d'vn S. Pierre.

Ie ne veux point ici entrer es vies passees des Papes, de peur qu'on ne pense que i'en aye aux personnes, & non à la chose. Seulemẽt lui dirai ie, que quelque Pape qu'il soit, c'est à dire, il faut qu'il se recõnoisse suiect à peché, & qu'il se confesse aussi bien que les autres. *Martin. de Cazarijs. tract. de Cardinal. Voyez le Can. Omnis vtriusque Sex. de pœnit.* Ioint qu'au Concile de Constance il fut nommément arresté, qu'on pourroit d'orenauant demander vn Concile, toutesfois & quantes, qu'il y auroit neccessité de reformer l'Eglise *in capite & membris.* Tout cela monstre, que le Pape ayant esté pris à partie par ceux qui suiuent la Religion du Roy, n'a peu iuger en ceste cause: moins encore excommunier (ainsi qu'il fait) nostre Roy & ceux qui le suiuent, pour n'auoir iurisdiction sur eux, soit Ecclesiastique ou temporelle.

Si vn Pape peut condamner ou excommunier vn Roy, sans l'auoir cité, adiourné, & ouy ses raisons & defenses.

La 5. Nullité est, *qu'il condamne & excommunie nostre Roy sans l'auoir* CITE *& entendu en ses defenses.* Vlpian dit

dit *l.inauditum filium 2. ff.ad L. Corn. de sicar.* qu'vn pere ne peut tuer son fils, quelque grande que fut anciennement la puissance paternelle, sans premierement l'auoir ouy en ses defensenses & raisons. Ie di au semblable, que le Pape, qui se qualifie Pere spirituel de toute l'Eglise, n'a peu ni deu excommunier vn tel Prince, que le Roy de France, reputé & tenu ci deuant premier fils de l'Eglise, sans auoir entendu les motifs de sa foy. Les Payens mesmes ont bien conu, qu'il n'est loisible à vn Magistrat de chastier vn suiet sans l'auoir ouy en ses excuses. *Cicero 1. de legibus.* Combien donc moins le Pape peut excommunier vn Roy de France, qui n'est ni son Vassal, ni son suiet? Seneque dit, que l'on ne peut punir vn traistre sans l'auoir ouy. 10. *Contro. vlt. Cur me submoues (inquit) ante actionem, cum nec proditorem inauditi pereant?* Le Pape *Vrbain* excommunia vn Roy de Gallice auec tout son dioceſe *quod prouincia Episcopum inaudita causa in carcerem coniecisset. Platina in Vrbano* 11. Si mettre vn Euesque en prison sans l'auoir ouy en ses defenses, merite vne excommunication: que doit meriter Gregoire Pape de Rome, quand il excõmunie & deiette du Royaume vn Roy de France, sans auoir entendu ce qu'il veut dire: & quand par vne telle excommunication, il met le feu & la guerre ciuile en tous les endroits du Royaume? Ceux du Conseil de la Roue de Rome reconnoissent en leurs decisions, que quand mesme il seroit questiõ de condamner vn Diable, si faudroit il neantmoins auparauant l'ouir que de le condamner. *decis. 364. incip. Cum iura. decis. 201. incip. Luet. in causa in noui.* Ils se fondent sur ce que Dieu ne voulut condamner Adam sans l'auoir premierement appellé & lui auoir dit, *Ou es tu?* Plus qu'il fit le mesme enuers Cain, quand il lui demanda, *Où est ton frere Abel?* S. Paul demande à ses aduersaires, s'il leur estoit loisible de le condamner sans l'auoir ouy, & lui auoir fait legitimemẽt son procez. *Actor. 17. v. 27. c. 22. v. 25.* Que le Pape nous dise, quand, par qui, & deuãt qui il a appellé & cité nostre Roy. L'a il iamais appellé à vn Concile? Que di-ie? Le lui a-il iamais voulu accorder? Peut il dire, qu'il soit venu en France pour conferer auec lui? Peut il dire mesmes, qu'il l'ait appelé à Rome pour rendre raison de sa foy? Mais posons qu'il l'eust appelé à Rome. Ne scait il pas que ce lieu n'est

pas seur pour vn Roy de France? Veut il ignorer, que les terres par lesquelles il lui conuiendroit passer lui sont ennemies & coniurees? Nous dirons donc ici au Pape, ce que le Pape Clement V. dit au Concile de Vienne, pour, & en la cause de Robert Roy de Sicile. *Clement. Pastorales, 2. de sent. & re iudicata.* L'Empereur Henri auoit condamné le Roy Robert absent d'auoir la teste tranchee. Le Pape Clement prenant la cause du Roy Robert, maintient en plein Concile, que ceste sentẽce donnee par l'Empereur estoit nulle: Premierement, pour auoir esté rendu par vn iuge qui ne pouuoit estre abordé seurement par le Roy Robert. Secondement pour auoir esté rendue, en vn lieu notoirement suspect: Tiercement pour auoir esté donnee contre vn absent, *non cité, non ouy, & par consequent non defendu.* Pour le dernier, qu'elle auoit esté rendue sans auoir pris vn bon & meur conseil, ains precipitamment, & sur tout en vn crime de telle consequence. Il n'y a pas vne Nullité ici, qui ne serue au fait de nostre Roy contre le Pape Gregoire. C'est vn Pape qui excommunie vn Roy de France, auquel il ne peut auoir libre & seur accés: Les chemins lui sont totalement suspects & contraires: Il est, lui absent, non cité, non ouy, non defendu, condamné: Il s'agit de le priuer du Royaume, & neantmoins l'on entreprend de l'excommunier.

Bartole tient, qu'en toutes depositions que fait le Pape, il faut que *causa sit vera & discussa*: autrement que la deposition qui est faite par le Pape est nulle. Il tient mesme que l'on peut en vn tel cas se defendre contre vn Pape *à main forte* & armes ouuertes. *tit. de Pace Constant. paragrapho in verb. Coronam. fac. notata extra de foro comp. & in c. cum sic c. super literis de rescript. Innocentius in c. cum super de offic. delegation. cap. 1. paragrapho vlterius titul. de milite vasallo qui contumax.*

Si vn Pape peut excommunier vn Roy ou Prince pour cause d'heresie, sans qu'au preallable, le Roy ou Prince se soit confessé & reconnu heretique, ou que veritablement il ait este conuaincu de fait, de droit, ou de presumption.

La 6.

La 6. Nullité eſt, que le Pape excõmunie noſtre Roy *ſans qu'il ait* CONFESSE *eſtre heretique, ou qu'il ait* CONVAINCV *pour tel pãr aucune eſpece de Notorieté de fait, de droit, & de preſumption.* Car voici ce q̃ S. Auguſtin dit, *Homilia. 5. de utilita te pœnitentiæ. & 21. quæſt. 1. c. 1.* Nous ne pouuons (dit il) condamner vne perſonne, s'il n'eſt ou conuaincu, ou vrayement qu'il ait confeſſé le fait dont il eſt accuſé. Et en vn autre endroit, *Homil. de pœnitent. 50. c. 12. & 2. quæſt. 1. c. multi.* 18. Nous ne pouuons defendre la *communion* à quelcun (iaçoit que ceſte defenſe ne ſoit mortelle, ains ſerue de medecine & de remede) s'il n'a bien confeſſé, ou bien s'il n'eſt conuaincu par deuant le iuge ſeculier ou Eccleſiaſtique.

Gratian dit encor le meſme: nul ne peut eſtre condamné, ni EXCOMMVNIE ſinõ qu'il ait iudiciairement confeſſé le fait & crime duquel il eſt accuſé, ou qu'il ait eſté conuaincu. 24. *quæſt. 1. in prin.* Innocent III. eſcriuant aux Patriarches de Conſtantinople dit, qu'il ne peut condamner vn qui n'a iamais eſté cité, ni conuaincu, ni abſent, ni contumacé. *c. inter quattuor. 8. extr. de maior. & obed.*

Que le Pape die maintenant, ou, quand, & par deuant qui noſtre Roy ſe ſoit reconu & confeſſé heretique: ou bien, ceſſant cela, quand, comment, & par qui il a eſté conuaincu d'hereſie? Pour tenir & declarer vn homme conuaincu, il faut que le iuge oye au preallablé, ſur le fait dõt il eſt queſtion, *teſtes innocentes & canonicé examinatos*, comme il eſt porté par la Conſtitution de Pape Felix. 2. *quæſtione 1. c. primates.* Que le Pape die, le nom des teſmoins qu'il a examinez: Qu'il nous die encore la forme qu'il a tenue à les examiner. Plus, quand & comment il a ſommé noſtre Roy de fournir de contredits & de reproches.

Le fait eſt trop notoire, diſent ils. Il eſt vrai que le Pape le dit. Mais qu'il tourne le fueillet, & il trouuera que les Royaumes d'Angleterre, d'Eſcoſſe, de Dannemarck le nient. Il trouuera encore que la meilleure partie de l'Empire & des Royaumes de Pologne, Hongrie, & Boheme, Suiſſe, Pays bas, & de la France nient le meſme.

A quel titre donc peut il obiecter au Roy vne notoireté de ſon hereſie? comment peut il dire notoire ce, dont tant de Peuples & Prouinces doutent?

Le Pape *Gregoire* dit, que c'eſt vne choſe inique & de mauuais exemple, de ietter vne ſentence d'excommunication en vn point & fait douteux. *Gregorius Conſtantio Mediolanenſi* 8. *ep.* 30, 11. *quæſt.* 3. *c. graue.* 74. Le Pape *Alexandre* dit, que l'on ſe doit donner garde de dire vne choſe notoire qui eſt douteuſe : *Cùm multa notoria dicantur quæ notoria non ſunt. c. conſuluit.* 14. *Ext. de Appellation.* C'eſt ce que maintenant nous diſons au Pape Gregoire: & qu'en ceſte excommunication il s'eſt equiuoqué & meſpris, prenant pour notoire, ce qui ne l'eſt pas. Nous lui diſons encores, que c'eſt de ce iugement ſien & ſentence de notorieté, dont le Roy appelle, & dont peuuent appeller tous ceux qui le ſuiuent. C'eſt le grief où le Roy eſt intereſſé. C'eſt dont auiourd'hui l'on diſpute.

I'accorderai auec S. Ambroiſe, que les choſes manifeſtes n'ont beſoin d'accuſation. I'accorderai encor auec le Pape Nicolas, que l'on ne garde point l'ordre de iuſtice, quand le crime eſt en la veue d'vn chaſcun: & auec le Pape Eſtienne, qu'il ne faut point demander des teſmoins en vne cauſe manifeſte & connue. *Gloſ. in c. cupientes* 16. §. *quod ſi per.* 20. *in verb. priuatos de electionib. & ibi Philipp. Francus. Panorm. in c. peruenit de appellat. & conſilio.* 10. *Bald. in l. vn. c. de delict. defunct. Roman. conſ.* 492. 2 *quæſt.* 1. *c. manifeſta.* 2. *quæſt.* 1. *c. Lotharius.* 2. *quæſt.* 1. *C. de manifeſta.* Mais ie nie, que ce que l'on appelle hereſie au Roy, & en ceux qui le ſuiuent, ſoit vne choſe notoire, manifeſte & ſans doute. Que le Roy n'ait maintenu par armes ſa vie quand elle lui a eſté recerchee, il ne le nie point. *Id notorium eſt facti:* & tellement notoire, qu'attendu & veu les grands forces de ſes ennemis, & le peu qu'il auoit de ſon coſté, l'on peut dire que c'eſt Dieu ſeul qui a combatu & non lui. Or ce notoire ne merite point de peine. Car meſmes ſelon le droit de nature, il eſt permis à vn chacun de ſe defendre.

Que ſi le Pape veut paſſer plus auant, & dire, que ceſte religion qui a eſté maintenue par noſtre Roy eſt hereſie manifeſte & notoire, & que pour icelle il doit eſtre excõmunié & chaſſé de ſes ſuiets : Alors le Pape entre *in Notorium*

rium iuris, c'eſt à dire, en vne Notoriete de droit, laquelle on a touſiours niee au Pape, & laquelle encor on lui nie pour le preſent. Les Canoniſtes appellent Notorium iuris, *de quo aliquis eſt confeſſus vel condemnatus. Gloſſ. in c. Manifeſta. 2. quæſt.*

Pour le premier, il ne ſe trouuera que le Roy ſe ſoit iamais confeſſé heretique. *Pour le ſecond*, on ne lui peut obiecter qu'il ait eſté legitimement condamné, pource qu'il n'a point eſté cité ni appellé. L'on lui a refuſé, & refuſe on encores ſoit de l'inſtruire ou d'entendre ſes raiſons.

Que l'on ne diſe point qu'il eſt condamné du Pape. Car vn chacun ſait, que le Pape eſt ſa partie formelle: & de cela i'ai dict en vne autre Nullité plus amplement. Que l'on ne diſe point auſſi q̃ les Conciles en ont deſia conu. Car ie monſtre en vn autre nullité, que iamais il n'a eſté ouy, ni entendu en aucun Concile: & par ainſi il ne peut eſtre dit legitimement condamné par les Conciles.

I'ai dit du Notoire Preſomptif: conſideré lequel, noſtre Roy ne peut, & ne doit eſtre excommunié & priué de ſon Royaume. Car chacun ſait, que l'excommunication & priuation du Royaume eſt vn fait des plus importans qui ſe puiſſẽt trouuer au mõde. Or eſt il qu'ẽ fait de telle importance, on ne peut condamner autrui par ſoupçon & preſumptiõ: ains il faut que les preuues ſoyẽt plus claires, q̃ le Soleil du Midi, comme on dit. Reſte donc, que le Roy ne peut eſtre excommuuié par ſes ſuiets pour heretique notoire, puis qu'il n'y a notorieté de droit, ni de fait, ni de preſumption qui face contre lui. Par conſequent que le Pape a deu garder en ſon excommunication l'ordre vſité de droit: C'eſt aſauoir, les citations, delais, & telles autres ſolennitez requiſes en vn vrai & legitime iugement. Qui fait que la ſuſdite excõmunication faite par le Pape Gregoire eſt nulle, & de nulle valeur.

Mais ſuppoſé que le fait dont eſt queſtion fuſt notoire, ne feroit-ce pas encor vne belle marque à l'Egliſe de Rome, & au Pape, d'auoir gardé l'ordre de droit en vn fait de telle conſequence que ceſtui? Pour le lui mieux faire entendre, ie le menerai en l'eſchole de Dieu & de Ieſus Chriſt. Car c'eſt de là que ſortent les bons & ſauãs Ieſuiſtes.

Le crime & le peché d'Adam & Cain estoit Notoire à Dieu,& neantmoins, nonobstant ceste notorieté tant de faict que de droit,il vient trouuer ces malfaicteurs,il les interroge,il entend leurs defenses &excuses:il les prouoque mesmes à les lui bailler. *Genes.*3.4. Voila pour le faict de deux particuliers.Est il question de faire le proces,& le iugement à des villes entieres de Sodome & Gomorrhe? Voici ce qu'en escrit le Pape Euaristus.2.*quæst.*1.c. *Deus Omnipotens.* Le Dieu (dit il) tout puissant pour nous faire entendre qu'il ne nous faut point precipiter à donner vn iugement, encores que toutes choses fussent nues & ouuertes à ses yeux:toutefois il ne voulut iamais iuger du peché de Sodome,qu'il n'eust premierement conu ce que l'on disoit d'elle.Et qu'ainsi soit,voici Dieu mesme parle. *Genes.*18.*Ie descendrai maintenant, & verrai s'ils ont accompli par fait.selon le cri qui est paruenu à moi,& s'il est ainsi, que ie le sache.* Par là nous voyons, que Dieu toutpuissant, auquel rien ne peut estre caché : mais au contraire auquel toutes choses sont notoires & manifestes, a voulu lui mesme s'enquerir & s'informer,non pour monstrer qu'il fut ignorant du fait, mais pour nous donner vn exemple & nous faire entendre,qu'il ne faut point que nous soyõs soudains à iuger,& que nul de nous ne doit presumer de croire, que son prochain ait fait vne faute auant qu'elle lui ait esté prouuee. *& post*, Si Dieu, qui conoit toutes choses,n'a point voulu croire ni iuger du peché de Sodome, qu'il n'eust lui & en personne conu le tout par bons & fideles tesmoins.Nous, qui sommes hõmes & pecheurs, ausquels sont inconus les secrets iugemens de Dieu, mettons peine de ne iuger ou condamner autrui auant que nous ayons vne vraye &iuste preuue contre lui.Voila comme en faits notoires,manifestes,& euidens le Pape Euaristus veut que ses successeurs &ceux qui viendront apres lui,iugent.Iean le moine Cardinal,Glossateur de l'extrauagante *rem nouam* Titre *de vita & honestate clericorum*, se fondant sur ceste raison,tient que le Pape mesme doit, *etiam in notorijs, seruare iuris ordinem in Citando.*

Ie sai bien que le Pape dira,que ce seroit vne chose difficile d'assembler les Conciles pour tout autant d'heretiques qui se pourroyent presenter à la dispute:Mais remettant

tant ceci à vne Nullité, ie dirai en passant, que quand il est question d'vne personne qui tient le degré de Royauté, & de tant de peuples & nations qui le suiuent, les Papes doiuent alors à bon escient penser que le fait n'est point si notoire qu'ils disent: & que quand bien il le seroit, si est ce qu'il est tresequitable, eu esgard à la circonstance des personnes, de garder les formalitez ordinaires de droit. Et de ce ie me contenterai ne lui en donner pour le present vn exemple. Le schisme du Pape *Benoist* XIII. appellé Petrus de Luna, Arragonois (duquel le Sorboniste Gerson disoit, & auec vne plaisante rencontre, que *Nunquam erat pax futura in Ecclesia, donec auferretur Luna*) estoit notoire à tout le monde. Neantmoins, pour fermer la bouche aux calomnies, quelles formalitez & ceremonies furent gardees, auant que de iuger? Combien fit de voyages à ceste occasion, ce grand & vertueux Empereur Sigismond? Combien de Rois, de nations, & de peuples furent appellez à la contumace & condemnation de ce prestre? Combien de fois fut il cité? Combien de delais lui furent ils donnez? Et combien d'Euesques furent empeschez en ce iugement au Concile de Constance? Et neantmoins il n'estoit question que de deposer vn lequel on tenoit pour vrai & notoire schismatique.

Pour resoudre en fin ceste Nullité, nous maintenons, q̃ puis que le Pape a osé excõmunier nostre Roy, *non conuicta culpa*, que son excommunication est nulle & iniuste: & notamment en ce que le Pape ose entreprendre de deietter nostre Roy de sa Royauté, comme si le Royaume de Frãce lui estoit feudataire: supposé que les feudalistes tiennent, que mesmes le Pape ne peut deuestir son vassal *nisi conuicta culpa. Bald. & Laudens. in feud. tit. de nat. feud. 7. per illum textum.*

Iean Cardinal, sur l'extrauagante *Rem non nouam* susdite, monstre par viues raisons, que celui qui a esté deposé par le Pape, sans qu'il ait esté conuaincu, peut & doit estre restitué. 1. de la part du Iuge, sentence duquel doit estre cõforme à celle de Dieu, leq̃l ne iuge chose qui ne lui soit tresmanifeste. 2. de la part de l'accusé leq̃l peut amener ses excuses 3. de la part du prĩcipe formel de iuger, ne peut estre equitable, sinõ qu'il soit fait auec prudẽce, Et q̃ quãt au Pa-

pe, la verité pour le premier & en commun lui doit estre conue par les loix publiques, diuines & humaines: en particulier, par titres, tesmoins, & autres tels documens. de la fin du iugement, lequel ne peut estre admissible, s'il est donné, la cause estant ignoree, & non discutee. Au reste, que la principauté du Pape n'est point despotique, comme Maistre sur l'Esclaue & seruiteur, qui n'a droit de se reuanger: mais politique, comme du Pere sur les enfans, qui ont droit de resister & se defendre supposé que *non sumus ancilla filij, sed libera, qua libertate Christus nos liberauit. Galat.* 4. Voila comme ce Cardinal parle.

De la precipitation, & si vn Pape peut excommunier vn Roy precipitamment.

La 7. Nullité est, *que ceste excommunication tant du Roy, que du Clergé, est faite* PRECIPITAMMENT, *& à la haste, sans auoir fondé les remedes qui doiuent proceder l'excommunication.*

Qui est contreuenir à la police ancienne de l'Eglise Gallicane: qui veut expressement, que l'on ne iette vne excommunication sur autrui, *nisi in subsidium*, & defaillans tous autres remedes. Et à ce propos fait le Canon 56. du Cõcile de *Meaux, Tom. 3. Concil. p. 875. a.* par lequel il est dit, que nul ne peut estre excommunié sans le consentement de l'Archeuesque, & encores que telle excommunication ne peut estre iettee sinon pour vn peché, & sur celui qui autrement ne aura peu estre corrigé. Voila l'ordre que les Eglises Gallicanes ont voulu estre obserué en fait & matiere d'excommunication. Que Gregoire nous face aparoir que lui ou le Clergé de France ait voulu gardet ce decret au fait & en la personne de leur Roy.

S. Ambroise appliquant à la puissance d'excommunier le fait de S. Pierre, lors qu'il coupa l'oreille au seruiteur du Pontife, Gardons (dit-il) d'abattre l'oreille à autrui, pendant qu'on lit la passion du Seigneur. *in cap. 22. Luc. libro 10. capite 12. & 24. quæst. 1. capite si Petrus 17.* Nous pouuons ici dire le mesme, q̃ le Pape ne pouuoit excõmunier

mi

ni retrancher noſtre Roy, ſoit de l'Egliſe, ſoit de ſon Royaume, pendant qu'il ſe eſt offert & preſenté pour eſtre inſtruict en la vie, doctrine, & paſſion de noſtre ſauueur Ieſus Chriſt. Voyez quelle precipitation & aueuglement! le Roy cherche & demãde inſtruction, & on la lui refuſe.

Gregoire 1. raportant le Canon 31. du Concile de Aix: Il faut (dit-il) que ceux qui gouuernent l'Egliſe ſe ſouuiennent, qu'en l'Eſcritture elle eſt appellee Colombe, *quæ non unguibus lacerat, ſed alis piè percutit. Homil. 20. ſuper Iohan. 26. tom. 3. Concil. p. 733.* Dirons nous ici, que Gregoire ait enſuiui le Conſeil de ſon predeceſſeur en ceſte excommunication? Voudra-il dire que ce ſoit, *alis piè percutere*, que de excommunier tout vn Royaume pour ſuiure ſon Prince? Ne deuons nous pas dire pluſtoſt que c'eſt vrayement *unguibus lacerare*?

Iſidore ſe complaint (& ceci meſme eſt repeté aux Conciles d'Aix la chapelle) Il y a (dit-il) de certains Docteurs, qui par vne rage & fureur conuertiſſent la mediocrité & temperature de la diſcipline, en vne beſtiale & furieuſe cruauté. Et dont ils pouuoyent guarir leur troupeau, c'eſt de la dõt ils le bleſſent. *lib. 3. de ſũmo bono. 40. To. 3. Cõcil. p. 70.*

Le Pape n'excommunie pas ſeulement le Roy, mais le Clergé, la Nobleſſe & le tiers eſtat. L'affaire (ie vous prie) ne valoit-il pas bien q̃ l'on y appelaſt l'Egliſe vniuerſelle?

Que le Pape ſe ſouuienne, quel ſcandale & mal apporta en l'Egliſe l'inconſideree excommunication que fit le Pape *Victor* des Egliſes d'Orient & de Aſie. *Euſeb. 5. Hiſtor. 23. Socrat. 5. Hiſtor. 21. c. celebritatem 22. de conſecrat. diſtin. 3.*

Le Pape *Pie* predeceſſeur de Victor auoit taſché de perſuader aux Egliſes, que l'on deuoit celebrer la Paſque le Dimanche d'apres le 14. de la Lune de Mars. Pour raiſon de ſon dire, il alleguoit que le S. Docteur Hermes lui eſtoit aparu, & le lui auoit ainſi dict, lequel l'auoit auſſi de ſa part apris d'vn Ange du Seigneur, qui lui eſtoit aparu, en habit de berger. Voila la pertinente raiſon de ce Pape. Victor voyãt que ceſte reſuerie du Pape Pie, auoit peu ſerui, s'auiſa qu'il feroit mieux de l'éporter ſus les Egliſes d'Oriẽt par forces d'excõmunicatiõs: & neantmoins les Egliſes d'Aſie celebrãt la Paſque le 14. de Mars, ſe fondoyẽt ſur la tradition qu'elles auoyent eu de Sainct Iean. Victor

au contraire maintenoit que la Pasque se deuoit celebrer le premier Dimãche d'apres la lune de Mars:& pour preuue de son dire alleguoit vne tradition cõtraire de S.Paul. Pour colorer encor mieux son dire, il remonstroit que l'Egliſe Chreſtienne n'eſtoit plus aſtrainte aux feſtes, iours & ceremonies de l'Egliſe Iudaique .& qu'en vn tel iour de dimanche Ieſus Chriſt eſtoit reſuſcité. Fondé ſur telles raiſons il excommunia les Egliſes d'Orient & d'Aſie, dont il fut aigrement repris par S.Irenee Eueſque de Lyon. Qui monſtre aſſez que les egliſes de France, ne doiuent tenir pour oracles les excommunications que font les Papes. Cela fut cauſe que les Egliſes d'Orient ſe ſeparerent d'auec celles d'Occident.

La precipitation des Monitoires du Pape ſe monſtre encor en la brieueté du tẽps qu'il dõne aux ſuiets du Roy, à ſe reſoudre,& ſe retirer & departir de leur Prince naturel. Les loix veulent, que ſi l'Empereur commande à vn ſenat ou gouuerneur de Prouince, qu'il face quelque execution extraordinaire, que l'on ne lui obeiſſe dedans 30.iours, pour voir ſi pendant ce temps la fureur du Prince s'appaiſera. Car quelque fois le ſuperieur commande à la chaude quelque choſe, dont il ſe repent tout à loiſir par apres. *l.ſi vindicati.c.de pœnis.* Ceſte loy a eſté trouuee ſi equitable par les Papes, que meſmes ils l'ont aportee en leur droit Canon. *facit.c.ſiquando 5.extr.de reſcriptis.* comme auſſi elle eſt digne d'eſtre gardee, quand ce ne ſeroit que pour S.Ambroiſe, qui conſeille ceſte loy à l'Empereur Theodoſe. Or eſt il, que le Pape Gregoire commande au Clergé de France, qu'il ait à ſe retirer du Roy dedans 15. iours ſous peine d'excommunication. Voyez la precipitation & ſoudaineté de ceſt homme! Comme ſi en vn tel diuorce & ſeparation de tant de ſuiets & de peuples, accompagné de la mort & ruine de tant de Prouinces: que l'on pouuoit prendre vne reſolution aſſeuree dedans 15. iours: ſingulierement quand il s'agit de ſe departir d'vn, auquel les droits tant de Nature que de l'eſtat & Royaume, voire meſme les ſaints cõmandemẽs de Dieu aſtraignent & liẽt, ainſi que ie ferai voir en pluſieurs endroits de ce traité.

Entre autres choſes ſingulieres que le Cardinal de Alliaco remonſtre en ſon liure de la reformation de l'Egliſe,

se,ceste ci est la seconde:Que l'õ deuoit remedier à la soudaineté des excommunications iettees tant par les Papes, que par les officiers & facteurs.Que l'excõmunication ou bien le glaiue de l'Eglise,qui en la primitiue Eglise estoit redoutable,pour en vser peu souuent,est faict maintenant contemptible pour en auoir abusé tout au rebours.Chose perilleuse (dit il)& qui ne se doit faire sinõ à ceux qui autremẽt n'õt peu estre corrigez.Nous diõs dõc ici ce q̃ l'Eglise Gallicane escriuit au Pape Anastase,cõcernãt le faict des excõmunications: Que si les Euesques d'Italie se mesloyẽt d'excõmunier la France,ils sentiroyẽt au reciproque ce q̃ pouuoit aussi de sõ costé l'Eglise Gallicane:c'est qu'il ne faloit tenir ce medecin la pour sage, q̃ de premier saut se mettoit à couper bras & iambes à vn malade,sans auoir au preallabe connu la qualité de la maladie. Cela suffise quant à ceste Nullité.

Des Conciles,& de leur authorité:& si le Pape peut lui seul excommunier vn Roy requerant & demandant vn Concile, sur vn poinct ou plusieurs poincts nouueaux, ou la decidez par les anciens Conciles.

La 8. Nullité est qu'il excommunie Nostre Roy *sans lui auoir voulu acorder vn* CONCILE *qu'il a demandé & demande encores.*Ie di pour le premier,que ceste forme de proceder est contre ce que les Anciens ont obserué.Les Anciẽs,c'est à dire,la Primitiue & Ancienne Eglise.Qu'ainsi soit,l'on a tenu le Concile *de Nice* en considerati õ d'Arrius,qui nioit la diuinité du fils de Dieu,sous Constantin le Grand.*Euseb. 3.de vita Constantini.Ruffin.1.c.1.Cedren.in Constantino.Nou.*131. *c.1.distinct.16.c.prima autem synodus:*L'on a tenu celui de *Constantinople* en consideration de Macedonius qui nioit la diuinité du S.Esprit:& ce sous l'Empereur Gratian & Theodose premier.*Socrates 5. Histo.Ecclesiast.8.d.c.prima.*§.2.L'on a tenu celui d'Ephese 7. *Socra* 8. *d.c.prima.* §.3. à l'occasion de Nestorius,qui disoit que la vierge Marie n'estoit point & ne se pouuoit dire mere de Dieu: lequel aussi introduisoit deux personnes en Iesus Christ: & ce sous Theodose second. L'on a tenu celui de Chalcedoine pour l'Heretique Eutyches, qui disoit que Christ n'auoit en soi qu'vne nature Diuine: & ce sous l'Empereur Martian. 2.*Euagr.*1. *Nou.*131.*c.1.de c. prima* §.4. L'on a tenu vn second Cõcile en

Constantinople contre Theodorus Mopsuestianus, qui nioit le mesme que Nestorius,& ce sous l'Empereur Iustinian.1. *d.c.prim.*§.5. L'on a tenu vn autre concile en *Constantinople* contre *Macaire* Eueſque d'Antioche & ſes adherans, qui mettoyent en Iesus Christ vne seule volonté &operation: & ce ſous l'Empereur Conſtantin ſurnommé le Barbu.*d. c.prim.*§.6. Ie ne veux ici faire vne liſte des Conciles tenus à l'occaſion des Heretiques.Ce m'eſt aſſez de dire,queNicolas I I.Pape au Concile de Rome a bien entendu Berangerſimple Diacre d'Angers,qu'il maintenoit eſtre heretique. *c. Ego Berengarius.42.de conſecrat.diſtinct.2.*Tous ceCõciles ici ont eſté tenus pour & à l'occaſion de certains perſonnages particuliers. Combien plus doibt on otroyer vn Concile à vn Roy?Si l'on n'a faict conſcience de traiter en plein Concile l'opinion de Berenger ſuiect & vaſſal d'vn Roy de France:Combien plus l'a on deu ottroyer à noſtre Roy eu eſgard à ſa qualité & à ſa perſonne? Voila pour le premier.

Ie di pour le ſecond,que d'honneſteté & ciuilité, voire meſme d'office,le Pape deuoit offrir à Noſtre Roy vnCõcile.C'eſtoit la, s'il auoit confiance en la iuſtice de ſa cauſe,où il pouuoit brauement triompher de ſon aduerſaire. Si le Pape ſe tient pour lumiere de l'Egliſe, il ne pouuoit craindre ce qu'il tiẽt au Roy pour tenebres. Son office de Pere,& de Paſteur,& ſingulierement d'Eueſque de Rome & Oecumenique (comme il ſe qualifie) le deuoit inciter de prouoquer noſtre Roy à vne telle lucte. Il deuoit lui meſmes venir en Francee. Mais quoi? Il enſeigne du nez (comme l'on dit) Il s'excuſe en ſes commonitoires ſur trois empeſchemẽs.Il allegue, ſon aage,ſon indiſpoſition, & ſes affaires.Si l'aage & l'indiſpoſitiõ lui doit ſeruir d'excuſe,ou eſt ce que les Cardinaux ont eu les yeux, quand ils l'õt mis en vne telle charge,en laquelle il eſtoit du tout inutile?Mais encor qu'ainſi fuſt,Il pouuoit bien ſe faire amener en France, n'ayant faute ni de mulets ni de valets pour ce faire.Du moins(parlant ainſi haut comme il fait) nous donne il entendre,qu'il eſt en vie, laquelle vie il doit expoſer pour ſes ouailles, s'il veut porter à iuſte titre le nom de bon & fidele Paſteur. Voila quand à ſon aage & indiſpoſition.Car quant à ſes affaires, chacun ſait qu'il n'a

auiour-

auiourd'hui affaire de telle importance en ſon Egliſe que celle de France.

Le Pape *Iean* pour les troubles d'Italie ſe mit en mer & alla vers l'Empereur Iuſtin iuſques à Conſtantinople, plaider meſmes la cauſe des Heretiques Arriens. *Paul. Diacon. lib. 9. in Iuſtino.* 1. *Eſtienne* Pape. 8. vint en France trouuer le Roy Pepin & lui demander ſecours contre Aſtolf, Roy des Lombards, qui tourmentoit la ville de Rome. *Platina in Stephano.* 11. *Le Pape Paſchal.* 11. vint en France, & tint vn Concile à Troyes pour reformer la vie desbordee des preſtres. *Platina in Paſchali* 2. *Gregoire* 11. ayant entendu que par la longue reſidence des Papes en la ville d'Auignon les affaires d'Italie eſtoyent en mauuaiſe diſpoſition, au deſceu de tous Cardinaux fit appareiller 21. galere ſur le Rhoſne, feignant d'auoir quelque entrepriſe en main: & finalement ayant trouué ſes occaſions fit voile à Genes, & de là, prenant le chemin de terre (à cauſe de l'hyuer) ſe rendit en la ville de Rome. *Platina in Greg.* 2. *L'Empereur Sigiſmond*, tout Empereur & aagé qu'il eſtoit, combien a il faict de S. voyages vers les Rois de France, d'Angleterre, & d'Arragon pour les induire, meſmes par ſa preſence, d'autant mieux de mettre ordre aux ſchiſmes qui eſtoyent lors en l'Egliſe? Tous ces exemples monſtrent euidemment, que le Pape ſe moque du monde & de l'Egliſe, quand il dit en ſes commonitoires, qui n'a peuvenir en Franee pour remedier aux troubles, qui y ſont, attendu ſon aage, ſon indiſpoſition, & ſes affaires. Voila pour le ſecond.

Ie di pour *le troiſieſme*, que ceſte ſentence d'excommunication eſtant interuenue depuis que noſtre Roy & tous les ſiens ont appellé à vn ſainct & libre Cõcile, eſt nulle: d'autant que par le moyen de ceſt appel & proteſte, le Pape a eu les mains liees: la cauſe du Roy & des ſiens ayant eſté deuolue à vn autre iuge que le Pape. Qu'il ne ſe diſe point eſtre par deſſus les Coneiles. Car nous ne diſons pas ſeulement auec les Canoniſtes negatiuement *Gloſſ. in c. ſicut. in verb. præſumat. diſtinct.* 15. *que le Pape ne peut changer les decrets des Conciles*: Mais parlans encor plus categoriquement & affirmatiuement nous diſons auec eux *Gloſſ. in c. Anaſtaſ. in verb. Conſil. diſtinct.* 19. 2. *Gloſſ. in c. ſicut in verb. hortamur.* 12.

q.7.que le Concile eſt par deſſus le Pape. Nous diſons encor auec eux meſmes, *que c'eſt le Concile qui peut iuger du Pape, arg. c. legimus ibi quid mihi profers &c. diſtinct. 93.* comme eſtant l'authorité de toute l'Egliſe plus grãde que celle d'vn ſeul Eueſque de Rome. C'eſt là que les Papes ont eſté remis & adiournez: Que di-ie? Que le Pape m'excuſe maintenant: c'eſt la où les Papes ſes predeceſſeurs ont eſté iugez, chaſtiez, & depoſez. Qu'il liſe les actes de Marcellin. *tom. 1. Concil. p. 445.* Qu'il liſe les actes de Symmachus, & de Benoiſt 14, & infinis autres: & il trouuera ce que ie di eſtre veritable. *2.q.7.c.nos ſi 41.§.item Symmachus. Seſſion. 30. Concil. Conſtantienſ. tom. 4. Concil. p. 380. a.*

Puis donc que noſtre Roy & ceux qui le ſuiuent auoyent demandé vn Concile. Le Pape n'a ſceu paſſer outre à ſon excommunication. Et à ce propos S. Auguſtin *ep. 137. 2.q.1.c.nomen presbyteri.* eſcriuant au Clergé du peuple de Hippone, & lui rendant raiſon pourquoi il n'auoit excommunié vn certain preſtre, Ie n'ay oſé (dit il) effacer ou oſter du nombre des preſtres le nom d'vn tel, de peur que ie ne fuſſe eſtimé faire iniure à Dieu, ſous l'examen & connoiſſance duquel, la cauſe dont il s'agit eſt pendante, ſi ie vouloye m'ingerer de preuenir ſon iugemẽt par le mien: ce que meſmes es affaires du monde les Iuges n'ont acouſtumé de faire. Car toutesfois & quantes que la cauſe (pour la doute qui eſt en elle) eſt deuolue au Iuge ſuperieur, l'inferieur ne peut lors que la cauſe eſt pendante vers le ſuperieur, s'immiſcuer ou fourrer, ne changer rien en icelle.

Qu'il ne ſe diſe point, que les anciens Conciles ont condamné & tenu pour hereſie la Religion que tient auiourdhui le Roy, pattant que ceſt à tort qu'il demande vn Concile. Car pour le premier ie di, que ceſte raiſon fait formellement contre les Papes: & qu'ainſi ſoit, le Cardinal Iacobatius, au liure 4. qu'il a faict des Conciles, tiẽt: que le Pape ne peut connoiſtre ſeul & ſans vn Concile *de dubijs per Cõcilia iam deciſis*: & dit, que ceſt ainſi qu'il faut entendre *le chap. Anaſtaſius. & le chap. ſicut. diſtinct. 15. lib. 4. Concil. artic. 2. num. 15. tom. 13. tractatuum editor. iuſſu Gregor. XIII. p. 242. col. 3.* Et pour le regard des doutes qui n'ont eſté decidés par les Conciles, il dit veritablement, que le Pape les peut decider: toutesfois voici l'aduis dont il eſt: Ie croi neantmoins

dit

dit il, que le plus ſeur ſeroit de dire, que le Pape ne peut decider les nouueaux differẽts qui ſuruiennent en l'Egliſe ſans les Cardinaux & autres Theologiens, & qu'encores il ſeroit beaucoup mieux de ne rien faire en tels articles ſans vn Concile.

Nous maintenons donc que les choſes eſtant ainſi, le Pape n'a peu ſeul excommunier noſtre Roy, ſans auoir entendu au preallable l'aduis d'vn Concile. Car plus il dit que les Conciles en ont deſia connu, plus il dit que ce n'eſt point à lui ſeul d'en connoiſtre, ains à ceux qui ont deſia connu de la cauſe, & qui ſont ſaiſis d'icelle par preuention: autrement, ce ſeroit renuerſer & confondre l'ordre de l'Egliſe, & attenter ſur l'authorité des Conciles & de l'Egliſe vniuerſelle.

Ie ſçai bien que le Pape Gelaſe eſt de ceſt aduis, que l'on ne doit à tout propos demander des Conciles, ſi l'affaire dont il eſt queſtion, a eſté deſia decidé: *ep. ad Epiſc. Dardanie 2. q. 1. c. maiores.* mais i'adiouſte que Gelaſe nous veut tromper, ſi d'auenture il ne ſe trompe ſoi meſmes. Car de dire que l'on a iamais traicté vne meſme matiere en diuers Conciles, cela (ſauf correction) eſt vne pure impoſture. Et qu'ainſi ſoit, le Concile de Conſtantinople n'a pas eſté ſeulement tenu contre Neſtorius, mais encor celui de Chalcedonie. *diſtinct. 15. c. 1. Iſidor. 5. Etymol. 16.* En combien de Conciles a eſté diſputé le faict des Arriens? Le faict de Beranger a eſté diſputé à Rome, & neantmoins le Concile de Conſtãce n'a laiſſé de remettre ſur le bureau la meſme matiere propoſee par Iean Hus & Hieroſme de Prague.

Mais pour contenter ces gens: mõſtrons leur par viues raiſons que la Religion de laquelle fait profeſſion noſtre Roy, n'a iamais eſté condamnee par les Conciles. Premierement, ie leur demande, comme il ſe peut faire que les Anciens Conciles ayent condãné vne religiõ, de laquelle ils n'ont iamais ouy & entẽdu ſes raiſons. Il peut bien eſtre que les anciens diſputãs auec Berenger, les Albigeois, Iean Hus, & tels autres perſonnages, ont ouy & entẽdu ce qu'ils diſoyent: mais à ceci i'aiouſte deux choſes: La premiere, qu'il ſe peut faire q̃ ceux d'alors n'eſtoyent capables de iuger des raiſons & teſmoignages q̃ l'on leur amenoit, cõme pourroit faire auiourdhui l'Egliſe au milieu de tant de

benedictions & connoissances de langues & sciences, dont & desquelles nos predecesseurs estoyent ignorans : Chose que ne se peut nullement nier. L'autre raison est, que du costé du Roy de ceux qui le suiuent, qu'ils peuuent amener des textes & authoritez que nos maieurs n'ont iamais allegué: de sorte que si l'on considere tant ceux qui se presentent au iugement de l'Eglise, que ceux qui veulent iuger, l'on trouuera que ce dont il s'agit auiourd'hui en l'Eglise n'a iamais esté entendu, ni decidé, ni condamné par le passé.

Qu'il se souuienne encor, que ce qu'escrit le Docteur Nicolaus de Clamengiis est tres vrai : c'est a scauoir, que ceux qui tienent les Conciles ne doiuent s'appuyer sur ceste raison, *Nous sommes vn Concile vniuersel, soyons asseurez que nous ne pouuons errer.* Il dit en vn autre endroit (traittant de l'authorité des Conciles,) que les Conciles dependent souuentesfois de la voix & opinion d'vn seul : & que comme ce seul se peut tromper, aussi auec soi tout vn Concile entier. Qu'il faut en fin reconoistre, que ceste prerogatiue appartient à vn Dieu seul, de n'estre point trompé. Que les Conciles sont composez d'hommes, qui ne sont ni Dieux ni Anges, ni saincts confirmés & demeurans ia au ciel en estat de perfection. Qu'estans hommes, ils sont fragiles, pecheurs & menteurs: Que nul ne peut asseurer certainement, qu'vn Concile ait esté assemblé, *virtute Spiritu sancti*, d'autant que nul ne peut dire, qu'il soit digne de la grace de Dieu, & que S. Paul mesme dit de soi, qu'encores qu'il ne se sentit coupable de quelque chose, si toutesfois ne se sentoit il pour cela iustifié. Que vraisemblablement la grace du S. Esprit peut assister à quelques vns assemblez au Concile, mais qu'il ne s'ensuit pourtant que le Concile ne puisse faillir, & que cela n'a lieu, si la multitude & assemblee (pour ses pechez & indisposition) estoit digne d'estre trõpee & deceue. Qu'au Cõcile tenu sous le Roy Achab, le S. Esprit auroit esté veritablement sur le Prophete Michee: mais pour cela, qu'il n'auoit rien seeu gagner sur le Roy Achab & ses Prophetes. Qu'il falloit se souuenir de ce que le Seigneur, par Ieremie: Ne vueillez vous appuyer sur les paroles de mensonge, disant, c'est le Temple du Seigneur: que le mesme Esprit auoit dit, Doncques ceste maison

ſon a eſté faite vne ſpelonque de brigands? Ie ferai à ceſte maiſon, en laquelle vous mettez voſtre aſſeurance, comme i'ai fait à Silo, Ie vous ietterai loin de ma face. Plus, que le meſme Seigneur auoit dit à Ieremie: Ne vueille pas prier pour ce peuple, ne fais priere pour lui, & ne te mets point deuant moi, car ie ne t'exaucerai point. Que cela auoit eſté dit en figure de l'Egliſe Iudaique. mais que (ſelon les traditions des Apoſtres) cela apartenoit auſſi à l'Egliſe Chreſtienne. Que pour certain les promeſſes de Dieu ne trompoyent aucun, mais auſſi qu'il eſtoit ſeul qui connut auec qui il habite par grace. Qu'en vn ſeul pouuoit reſider toute l'Egliſe, ainſi que l'on dit, qu'elle demeura en vne ſeule vierge Marie au temps de la paſſion de Ieſus Chriſt. Que l'aſſemblee d'vn Concile ne pouuoit eſtre de plus grande prerogatiue, que celle des Apoſtres, qui toutesfois auoyent tous fui & tremblé. Qu'vn Concile ne pouuoit eſtre plus grandement priuilegié que l'Egliſe vniuerſelle militante, laquelle ſelon le dire de l'Apoſtre & S. Auguſtin ne peut eſtre ſans macule ne ride. Qu'il faloit ſe ſouuenir de ceſte parole du Seigneur, où il dit, qu'il n'eſtoit point autheur des Conciles, où il ſe traittoit du ſang, c'eſt a dire, des affaires mondaines, temporelles, & charnelles. Que cela s'eſtoit oculairement & viſiblemẽt mõſtré au Cõcile de Rome, aſſemblé par Balthaſar Coſſa, nommé Iehan xxiiii. Car comme en pleine aſſemblee, le Pape ſe fut mis en chaire, il ſuruint *vn hibou* eſtrangement gros, lequel ſe planta droitement à l'oppoſite & à la veue du Pape, le regardant en face: Qui fut cauſe que chacun ſe tournant deuers ſon compagnon commença de dire, *In ſpecie bubonis ſpiritus adeſt*, voici l'Eſprit en forme de hibou & chat-huant. Et de la tous commencerent de ietter les yeux ſur le Pape, & à ſe rire de lui. Le Pape de ſon coſté ſe trouua bien esbahi, & deuint tout confus, en ſorte que ne ſeachant duquel coſté ſe tourner, & n'ayant autre remede il ſe leua, & ne fut rié effectué ce iour la Par ainſi on voit, qu'au lieu d'vne colõbe les hibous quelquesfois ont deſcendu ſur les Conciles. En fin le ſuſdit Docteur remonſtre, que les Conciles vniuerſels pouuoyent errer, pource que tous ceux qui y ſont appellez regardent ſeulement à vne paix charnelle, qui eſt la mere de toutes voluptez & corruption

corruption de l'Egliſe, & que peu y viennent qui ayent ſoin des choſes ſpirituelles, au contraire ils y apportent vn fat orgueil, & vne opinion preſomptiue de leur ſageſſe, ſur laquelle ils s'aſſeurent d'auantage que ſur la grace de Dieu : ne ſe ſouuenans, qu'il eſt eſcript de leur ſageſſe: *Perdam ſapientiam ſapientum, & prudentum prudentiam reprobabo.* Mais encor, qu'vne des plus grandes raiſons, qui faiſoit chopper & faillir les Conciles eſtoit, que les Eueſques & ceux qui y viennent ſont negligens de regarder les ſaintes Eſcritures & les eſcrits des ſaincts Peres, dont & deſquels ils deuroyent prendre leur reſolution és affaires de l'Egliſe, & non de leur teſte & particuliere ſageſſe.

Voila comment Nicolas de Clamengiis Diacre de Bayeux de ſon temps a maintenu par viues raiſons, que meſmes les Conciles ont peu faillir: de ſorte que dire que les Conciles ne peuuent errer, pour ce que le S. Eſprit y a preſidé, eſt vne pure impoſture. car (comme dit Hoſtienſis & le Cardinal) *in c. quia propter. paragrapho vlt. de Electionib. in 6.* nous n'en pouuons auiourd'hui rien aſſeurer: d'autant q̃ la colombe, qui ſouloit anciennement nous aporter le S. Eſprit, a eſté tuee par le Corbeau. Nous pouuons encor dire auec d'autres, que pluſieurs telles aſſemblees ont eſté tenues, non par le S. Eſprit, mais par l'eſprit de Balaam. *d. c. quia pro. verſ. niſi alteri c. offici. c. ad noſtram de elect. in 6.*

Que le Pape ne die point, que le Roy & ceux qui le ſuiuent ſont en petit nombre, & qu'en cela ils ſe doiuent rapporter au iugemẽt de l'Egliſe de Rome, & de ceux qui en font profeſſion. Premierement le Pape ſcait que la Confeſſion que tient noſtre Roy eſt ſuiuie & tenue es meilleures parties & prouinces de l'Europe, & que quand l'on auroit bien tout conté, l'on en trouueroit autant du parti du Roy, que contre. Mais quand il ſeroit ſeul, qu'il ſe ſouuiene qu'vn ſeul Paphnutius a bien eſté entendu au Concile de Nice : voire meſme q̃ ce ſeul perſonage auroit empeſché que le Concile ne paſſaſt outre à defendre le Mariage des preſtres. *Tripart. hiſt. l. 2. c. 14. c. Nicena. ſyn. 12. diſtin. 13.* La Gloſſe meſmes du droit Canon dit, qu'vn ſeul peut s'oppoſer à vne multitude, quand il eſt fondé en raiſon. Ie lui en vai bailler vn exemple inſigne.

Conſtantius demandant à Liberius Eueſque de Rome, quelle

quelle partie du monde il faisoit pour s'oppoſer à tant d'Egliſes Ariennes,& tenir le parti d'vn ſeul Athanaſe:Liberius lui reſpondit,& veritablement. *La parole de Dieu (dit-il) n'eſt point diminuee par ma ſolitude, ou pource que ſuis ſeul.Car autrefois il s'en eſt trouué trois ſeulement qui ont reſiſté à l'edict.Theodoret.lib.2.c.16.* Or Liberius entendoit parler les trois,qui n'auoyent voulu obeir à l'edict de Nabuchodonozor. En quelque ſorte que le vueille prendre le Pape,il n'a peu, ni deu entreprendre d'excommunier noſtre Roy, ni ſes ſuiects le ſuiuans ou fauoriſans, que le Concile eſt requis & demandé par le Roy. I'aiouſterai encor ceci à ſa confuſion,c'eſt que par le Concile de Conſtance (ainſi que teſmoigne le Cardinal Iacobatius en ſon liure des Cõciles) *lib.4.art.2.num.22.* il eſt expreſſement ordonné,qu'ẽ trois cas l'on doit tenir vn Concile: premierement pour les points & articles qui concernent la foy: ſecondement pour l'extirpation des ſchiſmes:tiercement pour la reformation du chef & des membres:c'eſt a dire,du Pape & de ceux,qui ſe reconoiſſent inferieurs à lui.L'abbé Panormitain *quæ.1.num.28.* dict,que encor que le Pape ne le vueille, l'on peut appeller & tenir vn concile en ces trois cas: le premier,quand il commande quelque choſe cõtre la foy: lors le Concile eſtre par deſſus le Pape, & qu'il eſt loiſible ſe retirer de lui: ſecondement quand par le commandement du Pape,eſt changé l'eſtat vniuerſel de l'Egliſe:tiercement, lors que de ſon commandement l'on craint vn futur ſcandale, & qu'en tels faicts l'on ne lui doit point obeir.Le Pape n'ayant voulu rien faire de tout ceci,Nous le enuoyons à ce que Gregoire 1. a eſcrit à l'Eueſque Felix,*lib.12.epiſto.31.25.quæſt.2.c.ſi ea.4.* ſi ie desfaicts (dit-il) ce q̃ mes maieurs & deuanciers ont ordonné,on verra que ie n'edifie pas,mais deſtruit,& en ſerai à bõ droit cõuaincu.

Or ceci n'eſt nouueau aux Papes de fuir la lumiere des Conciles. Et qu'ainſi ſoit, le Cardinal de Alliaco au liure qu'il a faict de la reformation de l'Egliſe,& qu'il preſenta à l'Empereur Sigiſmond au Concile de Conſtance, l'an 1415. dit,qu'entre tous les remedes de la reformation de l'Egliſe ceſtuici eſt le premier & le plus ſouuerain, de tenir & aſſembler ſouuent des Conciles vniuerſels & Oecumeniques, & q̃ pluſieurs accuſoyent l'Egliſe & la cour de Rome,de n'auoir voulu des Cõciles:Qu'ils eſtimoyẽt enco

res la cauſe de telle negligence à conuoquer des Conciles, eſtre en ceci principalement, à celle fin que la Cour de Rome peut commãder abſolument & à ſa volonté, & enuahir les droits des autres Egliſes: Plus, que l'Egliſe de Rome eſtoit diffamee de ceſte negligence ou meſpris. Que le ſeul remede eſtoit, pour la defenſe de ſon honneur & de ſa reputation, d'aſſembler & tenir ſouuent des Conciles: autrement, que ſuiuant le dire de S. Auguſtin, ſi elle eſt cruelle & impudente ſi elle n'a ſoin & eſgard à ſa bonne reputation. Qu'encore que la primitiue Egliſe des Apoſtres euſt peu pouruoir au bien des fideles par lettres, ſi eſt ce qu'elle auroit tenu des Conciles, ainſi qu'il ſe voit és actes des Apoſtres. *chap.* 12. 15. 16. Que c'eſtoit en cela principalement que l'Egliſe deuoit intimer les Apoſtres. Que de ce meſpris eſtoyent venus les ſchiſmes en l'Egliſe. Que comme de la deformité de la Cour de Rome prouenoit vn grand ſcandale à l'Egliſe, auſſi pouuoit il auenir vn grand bien de ſa reformation: mais que, ſoit pour les poincts de la foy, ou l'eſtat vniuerſel de l'Egliſe, c'eſtoit aux Papes de demander & recercher vn Cõcile: d'autant que c'eſtoit vne choſe trop perilleuſe, de commettre noſtre foy au iugement d'vn ſeul homme, tel qu'eſt le Pape. Que c'eſt aux Conciles où l'on doit remedier à l'eſtat pompeux de Rome, pour lequel entretenir, les Papes prennent occaſion de ſurcharger les autres Egliſes de impoſts & d'exactions, diſſimulant que de droit celui qui a deuoré & diſſipé ſes biens & reuenus par ſa faute, n'a aucun recours ni action pour les recouurer & prendre ſur autrui. Que c'eſt aux Conciles, où l'on remedieroit à la multiplication & nombre effrené d'excommunications, par le moyen deſquelles les Papes & ſes ſeruiteurs ſe faiſoyent craindre: Que c'eſt là, où l'on deuoit connoiſtre de la multitude des loix, conſtitutions, decrets, & Canons des Papes: Plus du nombre infini de ieuſnes, meſſes, images, feſtes, temples, & nouueaux ſaincts faits & introduits par les Papes. Voila ce que ce Cardinal a eſcrit des Conciles: qui me ſemble aſſez condamner l'excommunication de noſtre Pape Gregoire.

En fin nous le renuoyons à la reſponſe que fit la France au temps de S. Louis au Pape Gregoire X. Qu'elle s'ſemerueil-

ueilloit comment il auoit osé entreprendre de excommunier vn tel Prince que l'Empereur Frideric II. lequel encores qu'il eust merité d'estre deposé, *tamen non nisi per Generale concilium cassandus iudicaretur*: ne deuoit toutesfois estre iugé & deposé, que par vn Concile vniuersel. *Matheus Paris in Historia Anglicana. in Henrico. III. pag* 500.

Cela suffise, donc pour le present quand à ceste Nullité,

De la conuersation exterieure que doit le suiect Chrestien & Orthodoxe à son Prince quoi qu'heretique & persecuteur. & si elle lui peut estre ostee par ses vassaux & suiects, mesmes à l'instigation des Papes.

La 9. Nullité est, qu'il defend LA CONVERSATION EXTERIEVRE du suiect auec le Prince Heretique, ainsi que il appelle: laquelle conuersation exterieure nous trouuõs auoir esté gardee & entretenue par les suiects Orthodoxes auec leurs Princes infideles & Heretiques. Et qu'ainsi soit. Abraham pere des fideles, Isaac, & Iacob, ont demeuré en la terre promise comme estrangers pour le regard exterieur de la Police, mais encor estrangers pour le faict de la Religion. Les mesmes (comme aussi Ioseph) ont habité & vescu en Egypte sous les Pharaons & Rois Idolatres. *Ad Hebr. 13. vers. 9. 10. Gen. 28. & seq. Ioseph. 8. histor. 9.* Elie, Elisée, les Prophetes, S. Iean, Iesus Christ, les Apostres, & la primitiue Eglise ont aussi exterieurement conuersé auec & sous des Idolatres, Heretiques & desbauchez de la vraye foy. Ils ont conuersé exterieurement parmi les Scribes, Pharisiens, Saduceens, Esseës, & tels autres Heretiques de Iudee. Quels que fussent ces Rois & Empereurs Idolatres, quels que fussent les Herodes en Iudee, ils n'ont laissé de conuerser exterieurement en leurs pays, & es terres de leur obeissance. Ils n'ont point cerché de Roy Temporel pour eux à part. C'estoit à vn Theudas, & à vn Iudas Galileen, & à tels monstres de ligueurs, que les reuoltes apartenoyẽt, & nõ à Christ, & aux Apostres. *Actor. 5. Ioseph. 8. c. 1.*

S. Paul (disent-ils) commande à Tite qu'il reiette l'homme Heretique apres la premiere & seconde admonition. *ad Tit. 3. ver. 10. 11.* Il est vrai: mais ils commettent plusieurs fautes en l'application de ce passage. Premierement appli-

quans ce passage à vne telle ligue que la leur, & à la deposition des Rois, ils dissimulent que neuf versets au parauãt le mesme Apostre commande à Tite d'admoneſter les fideles *d'eſtre ſuiets aux Principautez, & d'obeir aux gouuerneurs.* qui monstre assez que ceste authorité (qu'ils nous opposent) ne peut estre appliquee au faict, dont il s'agit auiourd'hui, pour s'en preualoir à deietter nostre Roy de son Royaume. La seconde fallace qu'ils commettent est, en ce que par ce mot de *Reietter* ils entendent leur ligue & eleuation d'armes: ils entendent vne occupation de villes & places. Là où chacun sait, que l'intention de l'Apostre iamais n'a esté telle: nous ayant lui mesmes monstré par sa vie que cela ne se peut, ni ne doit pratiquer par gens de sa sorte, ou qui font profession d'en estre: c'est asauoir, Papes, Eueſques, Clergé, & telles gens: ains qu'il a voulu dire seulemẽt, qu'il faut cõdãner l'heretique quãt à sa doctrine, sans toutesfois venir aux feux & aux fureurs, que nous voyons auiourd'hui embrasees par nos ligueurs au dedans de nostre France. La troisieme fallace qu'ils commettent ici est au mot *d'Heretique.* L'Apostre parle expressement de celui qui est TEL. Or est il qu'ils ne peuuent qualifier nostre Roy heretique, ayant monstré en vn autre Nullité, que par ce que nous ont laissé escrit S. Augustin & les Papes, nostre Roy ne peut estre dit ni qualifié de ce nombre.

Voyons vne autre obiection par laquelle ils taschent d'esblouir les plus simples. Ils disent que S. Iean. *Epi. 1. verſ.* 10. 11. commande que si quelcun vient à nous n'apportant point ceste doctrine qu'il venoit d'annoncer, nous ne le receuions point en nostre maison, & ne le saluions point: que celui qui le salue, communique à ses œuures mauuaises. Ce seroit merueilles si ces gens pouuoyent vne seule fois alleguer l'escriture en son vrai sens. Ie leur demande, qui est ceste doctrine dont parle l'Apostre, n'est ce point celle qu'il oppose à celle dont il auoit parlé aux versets precedens, quand il dit que plusieurs seducteurs estoyent entrez au monde, lesquels ne confessoyent point Iesus Christ estre venu en chair, & que tels hommes estoyent seducteurs & Antechrists. Voila le but, l'intention, & le suiect de l'Apostre. Ceci estant posé ie leur demande, si iamais ils ont ouy que nostre Roy ou ceux de sa religion ayent maintenu de bouche ou d'escrit, que Iesus Christ

n'eſt point venu en chair. Qu'ils voyent les liures de ceux de la religion, & ils y trouueront ceſt article, *Que Ieſus Chriſt eſtant la ſageſſe de Dieu & ſon fils Eternel a veſtu noſtre chair, afin d'eſtre Dieu & homme en vne perſonne, voire homme ſemblable à nous, ſinon qu'il a eſté pur de toute macule.* Quand donc il apert que tant le Roy, que ceux qui ſont de meſme religion que lui, confeſſent que Ieſus Chriſt eſt venu en chair S. Iean ne commande il point aſſez ouuertement q̃ le Pape & le Clergé de France les reçoiue aux maiſons, que l'on les ſalue, & que l'on cõmunique à leurs œuures?

Ouy, mais (diſent ils) S. Iean eſtant en Epheſe, comme il fut vne fois entré en vn bain (ou eſtoit l'heretiq̃ Cerinthus) pour s'y baigner, il s'é retira hors ſoudainemẽt, diſãt à ſes cõpagnõs, qu'il ſe retiroit de peur q̃ le bain & la maiſon ne tõbaſt ſur lui. *Euſeb.* 4. *c.* 14. Mais qui eſt celui pour le premier, qui ne voye, que ceci eſt impoſé à S. Ieã, ſi on le prẽd cruemẽt cõme ils veulẽt? Cõme eſt ce que S. Iean euſt fait cõſcience de ſe lauer au bain où eſtoit Cerinthus, veu que Chriſt meſmes a bien admis le traiſtre Iudas à la Cene? Oynos ce qu'en dit S. Auguſtin. *ep.* 48. *ad Vincẽtiũ.* 23. *qu.* 4. *c. quã magnũ.* 10. Pour les meſchãs (dit il) il ne faut point delaiſſer les bons. Ainſi les Prophetes ont enduré ceux contre leſq̃ls publiquemẽt ils ont preſché. Nõ pour cela laiſſerẽt les Prophetes de cõmunier au ſacremẽs de ce peuple: cõme noſtre Seigneur meſmes a biẽ enduré le traiſtre Iudas iuſq̃s à la fin, lui permettant qu'il celebraſt la ſainte Cene auec les autres diſciples: ne plus ne moins encore q̃ les Apoſtres ont enduré ceux qui par enuie (vice propre & familier du Diable) annõçoyẽt Ieſus Chriſt. Pour le ſecond, voyons ſur quel fondemẽt eſt appuyee ceſte hiſtoire. Irenee recite, *lib.* 3. *c.* 3. que quelq̃s vns auoyent ouy dire à Polycarpe, q̃ S. Ieã auroit fuy le bain où eſtoit l'heretiq̃ Cerinthus. Euſebe confeſſe. *lib.* 4. *c.* 14. tenir ceſte hiſtoire d'Irenee. De ces deux les autres l'õt apris. Ie laiſſe aux plus ſages Iuriſcõſultes à peſer ce teſmoignage, & q̃ peut (en vn fait de telle importance) *teſtimonium de auditu alieno*, fondé ſur le dire d'vn ſeul homme. Pour le *troiſieme*, on pourroit auſſi dire, qu'ils ne voyent point le labyrinthe où ils entrent. Car celui qui tenoit ce bain public, ou il eſtoit Chreſtien, ou il ne l'eſtoit pas. S'il eſtoit Chreſtien, il ne faloit pas à leur cõ-

te qu'il y receuſt Cerinthus: que s'il n'eſtoit pas Chreſtien, S. Iean deuoit faire autant de difficulté d'y aller pour lui, que pour Cerinthus. Pour le quatrieſme, & pour faire beau ieu à nos aduerſaires, ie leur acorde qu'il ſoit ainſi, & que S. Iean n'ait point voulu entrer en particulier auec Cerinthus en lieu où il fuſt, afin que perſonne ne prinſt occaſion de penſer ne ſoupçonner mal de lui. Mais la deſſus ie leur demande, ce qu'il y peut auoir de ſemblable de Cerinthus à noſtre Roy, & de ce ſeul homme à tant de peuples qui font profeſſion de la Religion reformee en France, qu'il ſe faille ainſi departir d'eux. S. Iean & Cerinthus eſtoyent tous deux ſuiets d'vn meſme Prince & Empereur: Pour la Police l'vn eſtant particulier comme l'autre, n'auoit que voir ſur ſon compagnon. Il pouuoit donc bien eſtre loiſible à S. Iean de ne ſe trouuer ou eſtoit l'heretique Cerinthus, ſans qu'il faille de la inferer, l'iniuſte & deſloyale reuolte, que quelques ſuiets veulent & pretendent faire contre leur Prince, auquel naturellement & de tout droit ils ſont obligez. S. Iean n'eſtoit aſtraint à Cerinthus par droit de ſuiection ou vaſſelage, comme eſt le Clergé de France à ſon Roy. Ce n'eſtoit qu'vne retraite particuliere & priuee, pour laquelle l'Empire de Rome ne laiſſoit pourtant d'eſtre Empire: La où ceſte ci eſt publique, au moyen de laquelle ce grand & floriſſant Royaume ceſſe & va ceſſer d'eſtre Royaume, ſi Dieu par ſa grand' bonté n'y met la main. Pour le *cinquieſme*, voyons combien en vn tel fait plus prudemment & ſagement parle S. Auguſtin, *ſermon.* 18. *de ſermon. Dom.* 23. *quæſt.* 4. *c. recedite* 9. Retirez vous, ſortez de là, ne touchez point à choſe qui ſoit impure & ſouillee. Comment cela ſe doit il faire? dit il. Par l'atouchement du cœur, & non de la chair. Qu'eſt ce que de toucher vne choſe impure ſinon que de conſentir au peché? Qu'eſt ce que de ſortir de là, ſinon faire ce qui appartient à la correction des meſchans autant que, ſauue & maintenue la paix publique, il eſt loiſible à vn chaſcun ſelon ſon degré & perſonne? T'a il deſpleu que ton prochain ait peché? Tu t'es aſſez abſtenu de toucher vne eſchole ſouillee. L'as tu repris & admoneſté? L'as tu meſmes ſelon l'exigence du fait chaſtié ainſi qu'il meritoit, ſans rompre neantmoins

en

en sorte que ce soit l'vnion? Tu es sorti d'auec lui. Moyse, Esaie, Ieremie & Ezechiel, ont dit le mesme que tu dis: garde encor s'ils ont delaissé le peuple & s'en sont allez en d'autres, Prouinces. Combien & de quelle vehemence Ieremie a il repris les pecheurs, & meschans garnemens du peuple? neantmoins il estoit parmi eux, il entroit auec eux au temple, il estoit en la mesme assemblee que ces meschans la. Mais quoi? c'estoit vrayemẽt se separer d'eux, que de leur monstrer leurs fautes. c'estoit sortir d'auec eux, c'estoit ne point toucher vne chose pollue, que de ne point consentir auec eux, & cependant n'estre muet à les reprendre. Voila en brief comme S. Augustin interprete la retraite que doiuent faire les fideles d'auec les heretiques & infideles. Pour le *sixiesme*, Christ nous a assez monstré, de quelle retraite il entendoit parler, quand il dit à ses disciples, qu'ils se gardassent du leuain des Pharisiens, *Matth. 16. vers. 12.* entendant par ce mot *de leuain*, non la conuersation exterieure, qu'ils pouuoyent auoir tous les iours auec les Pharisiens & tels heretiques sous vne mesme police & estat, sous vn mesme Prince, voire mesme dedans vn mesme pays, mesme ville, & mesme maison: mais le leuain de leur doctrine & heresie. Pour le septiesme, fait à ce propos ce que S. Paul escrit aux Corinthiens, *Si aucun des infideles vous conuie: (dit-il) & vous y voulez aller, mangez de tout ce qui est mis deuant vous, sans en enquerir rien par conscience.* Or si c'eust esté vn poinct de doctrine que de ne point conuerser auec vn heretique, Saint Paul n'eust pas dit, *si vous y voulez aller*, d'autant que les poincts de doctrine ne sont mis à la volonté & discretion des Chrestiens. Pour le *huictiesme* faict encores ce qu'escrit le mesme Apostre en la mesme epistre: où il nous enseigne, que le mari fidele ne peut delaisser sa femme infidele, si elle veut demeurer auec lui: comme au contraire la femme fidele ne peut delaisser & se separer de son mari infidele, s'il consent & veut habiter auec elle. Mais voyons la raison, & auec quelle esperance S. Paul dit telles choses: Parce que le mari infidele (dit-il) est SANCTIFIE par la femme: & la femme infidele est SANCTIFIEE par le mari. Que sais tu femme, si tu SAVVERAS ton mari? ou que

sais tu mari, si tu SAVVERAS ta Femme? Il dit puis apres, qu'en toutes les Eglises il l'ordonne ainsi: il dit en fin, que il estime auoir l'Esprit de Dieu. Disons le mesmes en l'vnion & mariage du suiect auec le Prince. Que sais tu suiect, si tu sauueras ton Prince? mais quand bien tu ne le sauuerois, si est qu'il te faut demeurer auec lui, puis qu'il veut que tu y demeures, & qu'il ne veut point t'abandonner & faire diuorce auec toi. Et à ce propos fait ce que Gregoire au Concile tenu à Rome, entre autres choses auroit ordonné *lib. 5. Regest. & 11. q. 3. c. quoniam multos.* 103. qu'vne femme ou autre personne domestique qu'elle qu'elle soit, ne peuuent pas seulement rendre le deuoir à leur superieur excommunié, mais d'auantage sont tenus & contraincts de le leur rendre comme au parauant. Et le Pape Innocent III. repete & confirme la mesme ordonnance en ses constitutions. *c. inter alia.* 31. *de sententia excommunicationis.* 3. Pour le *neuuiesme*, fait à ceci l'exemple de la Primitiue Eglise. *Theodoret.* 15. Iulian Apostat estant en Antioche fit consacrer par ses Prestres & sacrificateurs Payens toutes les fontaines qui estoyent en la ville, & es fauxbourgs, estimant par ceste ruse que les Chrestiens, qui en vseroyent bongré, mal gré, seroyent contraincts de faire honneur & hommage aux Dieux des Idolatres: Il fit faire le mesmes sur le pain, la chair, le fruict, & les herbes qu'on apportoit au marché. Que firent les Chrestiens la dessus? S'abstindrẽt ils de conuerser auec ces Idolatres? ou s'éfuirẽt ils d'eux cõme l'on veut faire croire que S. Iean fit de Cerinthus? Nullemẽt. Ils se cõtenterẽt de blasmer en leurs ames ceste cruauté, achetans au reste & vsans de telles viandes prophanees & pollues, & ce (comme dit l'historien Thodoret au lieu que dessus) suiuãt l'aduis & mandement de l'Apostre, 1. *Corinth.* 10. disant, Ce qui se vend au marché mangez de tout, sans en enquerir par conscience. & à ce propos fait la response de Hincmarus Eueque de Rheims au Pape Hadrian. Les Eueques de vostre siege (dit-il) & autres de grande authorité & saincteté, n'ont point faict conscience de conuerser, de saluer, & de parler aux Roys & Empereurs heretiques, schismatiques, & tyrans: comme pour exemple à Constantius Arrien, à Iulian l'Apostat, & Maximin Tyran. Pour le *dixiesme*,

regardons

regardons que faict le Pape encor de ce temps. Il souffre les Iuifs en ses terres, nonobstant qu'ils mesdisent de Iesus Christ à pleine bouche, & l'appellent imposteur & faux Prophete. Il fait cela pour de l'argent, tant en Italie, qu'en Auignon: comme aussi ces beaux religieux & Chrestiens d'Espagne, commercent, trafiquent & hantent, auec les Turs, Mores, Renegats & telles bestes ennemies de Iesus Christ, & cependant ils font conscience de conuerser auec ceux qui mettent leur entiere esperance en Christ, duquel ceux la mesdisent à pleine bouche. *Finalement*, Nous voyons en ceci le malheur de la France: c'est que nonobstant les grands bienfaicts que les Papes ont receu d'elle, cestui ci l'a veut contraindre de se separer de son Roy, de ses propres freres, enfans, & parens, sans qu'ils y contraignent la Poloigne, la Hongrie: & la Boheme. Si (peut estre) il ne vouloit dire, qu'il a plus de puissance & de droit sur l'Eglise Gallicane, qu'il n'a sur les nations & peuples, que ie vien de nommer. Ce sera à l'Eglise Gallicane de maintenir en ceci ses franchises & libertez, si elle ne veut deuenir serue & captiue de cest homme. Passons à d'autres Nullitez.

Des Tributs: & si pour heresie vn Roy doit estre spolié d'iceux par ses suicts Orthodoxes, ou excommunié des Papes.

La 1. Nullité est qu'il entend *priuer le Roy de ses* TRIBVTS *& reuenus ordinaires qui lui sont deus par son peuple*: qui est directement contreuenir aux Saincles Escritures, & à ce que la saincte Eglise Orthodoxe a tenu & gardé. Pour le premier, Nous trouuons que Christ s'est confessé tributaire d'Auguste, *Luc. 2. vers. 1.* quand Cyrenius estant Gouuerneur en Syrie, Ioseph & Marie allerent en Bethlehem declarer leurs familles, leurs biens & moyens. Le mesme Iesus Christ auoit coustume de payer les didrachmes, ainsi que respondit Sainct Pierre aux Peagers de Capernaum. *Matth. 17. vers. 24.* Et de faict Iesus Christ ayant commandé à Pierre de ietter son rets en la mer, il lui dit, que du statere qu'il trouuetoit au ventre du poisson il payast le peage, de peur *de ne faire scandale*:

encor qu'il euſt droit de s'en affranchir. Ce paſſage eſt ſi ouuert & expres, que le Pape Vrbain a eſté contrainct de cõfeſſer, 23. *quæſt.* 8. *c. Tributum.* 22. que l'Egliſe meſmes doit payer tribut à ſon ſuperieur des biens temporels qu'elle tient. Le tribut (dit il) fut trouué dans la geule du poiſſon que peſcha S. Pierre. De la vient que l'Egliſe paye tribut des choſes exterieures qui ſont en veue. *Item.* des choſes exterieures & temporelles apartenantes aux Egliſes, ainſi qu'il a eſté ordouné anciennement pour la paix & le repos auquel les Magiſtrats ſuperieurs doiuent entretenir leurs ſuiects, l'on doit payer le tribut aux Empereurs.

Nous liſons en vn autre endroit, que les Phariſiens & Herodiens voulurent *ſurprendre & tenter* Ieſus Chriſt, lui demandans s'il eſtoit loiſible de donnet le tribut à Cæſar, ou non? *Matth.* 22. *verſ.* 19. *Marc.* 13. *Luca* 20. *verſ.* 20. Ieſus leur dit, Pourquoi me TENTEZ vous? aportez moi vn denier, ou bien la monnoye du Tribut, que ie la voye. Lui eſtãt preſentee, il leur demanda, de qui eſt ceſte image, ou eſcriture? Ayant entendu de leur bouche qu'elle eſtoit de Cæſar: Rendez donc (dit il) à Cæſar ce qui eſt à Cæſar, & à Dieu ce qui eſt à Dieu. Tertullian au liure de l'Idolatrie ſur ceſt exemple de Ieſus Chriſt, auec tresbonne grace diſtingue ces deux eſpeces de Tribut: Rendez (dit il) à Cæſar l'image de Cæſar, qui eſt en ſa mõnoye: Rendez à Dieu l'image de Dieu, qui eſt en l'homme: en ſorte que comme tu rends à Cæſar le tribut qui lui eſt deu en argent, tu rends auſſi à Dieu pour tribut ta perſonne. C'eſt l'homme (dit le meſme autheur au 4. liure contra Marcionem) qui eſt deu à Dieu pour auoir eſté frapé à l'image, ſemblance, nom & matiere de ſon createur. Par là nous voyons, qu'vn ſuiect Catholique ne ſe peut exempter de payer le tribut à ſon Prince, quoi que de contraire religion. Ceci eſtant conſideré par S. Ambroiſe, C'eſt vn grand & ſpirituel argument, (dit il *ad cap.* 5. *Lucæ lib.* 4, *c. penul.* 11. *diſtinct.* 11. *c. magnum.*) par lequel les Chreſtiens ſont inſtruicts d'eſtre ſuiects à leurs ſuperieurs, & de ne point deſobeir à leurs edicts & ordonnances. Car ſi le fils de Dieu a bien payé le tribut, *Quis tu tantus es, qui non putes eſſe ſoluendum?* Le meſme pouuons nous dire au Pape & aux ennemis du Roy, & à ceux qui lui veulent ſouſtraire le deuoir & tribut

but de ſes ſuiects: Si le fils de Dieu & S. Pierre ont bien payé leur tribut à leurs ſuperieurs Idolatres, & à vn Herodes, *quis tu tantus es*, qui vueilles & oſes auiourdhui defendre à des vaſſaux & ſuiects fideles de ne point payer le tribut à vn Roy que tu dis Heretique? S. Paul dit: Rendez à tous, ce qui leur eſt deu, le tribut, à qui il eſt deu: le peage, à qui le peage eſt deu. *Roman.* 13.

S. Ambroiſe *in oratione contr. Aurel. quæſt.* 8. *c. conuenior.* s'excuſant de ce qu'il auoit faict refus aux deputez de l'Emperiere Iuſtine Heretique, & Arriene, de leur abandonner les temples qu'elle commandoit eſtre baillez aux Arriens, dit entre autres, qu'en cela il a faict le deuoir d'vn vrai paſteur & Eueſque: Que veritablement tout eſtoit au commandement & ſeruice de l'Empereur, toutesfois que l'Empereur n'eſtoit maiſtre des temples & des Egliſes. Et en fin, Le tribut (dit il) eſt à Cæſar, nous ne le nions pas: Les Egliſes ſont à Dieu, c'eſt pourquoi l'Empereur n'en peut diſpoſer. Ce lieu nous monſtre que S. Ambroiſe a reconu, que le tribut eſtoit deu à vn Prince Heretique, encor qu'il s'ingeraſt d'occuper les Egliſes des Orthodoxes. La meſmes, encor il dit: Si l'Empereur demande quelque choſe qui m'apartient, c'eſt à ſçauoir, vn heritage, vne maiſon, de l'or, ou de l'argent, ou bien telle autre choſe qui ſoit en ma puiſſance, ie la lui offre de bon cœur. Quant aux temples, ie n'y ai aucun pouuoir: ils m'ont eſté baillez en garde & depoſt, & non pour en eſtre proprietaire & maiſtre. Le meſmes encor en vn autre endroit: Si l'Empereur (dit il) demande le Tribut, nous ne lui denions point: Les champs & terres apartenantes à l'Egliſe payét tribut. Veut il meſmes auoir les champs & terres apartenantes à l'Egliſe? il s'en peut ſeruir: qu'il les prenne, s'il lui plaiſt. ie ne les donne point à l'Empereur, mais auſſi ie ne les lui refuſe point.

S. Auguſtin *ſerm. 6. de verb. Dom. quæſt.* 3. *c. qui reſiſtit.* dit le meſmes que S. Ambroiſe. Si l'Empereur (dit il) me commande choſe que Dieu me defend, Que vous en ſemble? L'Empereur me commande il que ie lui paye le tribut, & ie le ſuiue, & lui face ſeruice? Ie le ferai: mais ce ne ſera point en ſon idolatrie. Qui me le defend? vn qui eſt plus grand que lui. Ie lui dirai, Excuſez moi, Sire, vous n'o

me menacez que d'vne prison, & Dieu me menace des enfers.

Ie me contenterai de ceci, pour monstrer que les suiects de quelque estat qu'ils soyent ne peuuent en bonne conscience denier le tribut à nostre Roy, encor qu'il fust vrayement heretique: ie dirai d'auantage, encor qu'il fust heretique persecuteur de l'Eglise. Par ainsi se void, l'iniustice & impieté de ceste excommunication Papale: d'autant que par icelle il auoue que les ligueurs s'emparent des reuenus & Tribut deus au Roy leur vrai naturel & legitime Prince. Ceci suffise pour ceste nullité.

De l'Honneur & Amour deu au Roy Heretique par le suiect Orthodoxe: & si pour Heresie vn suiect Chrestien, doit denier l'vn ou l'autre à son Prince Heretique.

La XI. Nullité est, Que par son excommunication il priue & despouille nostre Roy de l'HONNEVR ET AMOVR que lui doiuent ses suiects fideles, encor qu'il fust de contraire religiõ. Ceste hõneur consiste en deux poincts: l'vn, en l'honneur que preste & rend le suiect à son Prince: l'autre, es dignitez, degrez, & honneurs que le suiect reçoit au contraire de son Roy. L'vn & l'autre doit estre en la personne du fidele, sans que pour cela sa conscience doiue estre interessee: Au contraire, ne le faisant, il doit se tenir pour fidele & contreuenant au mandement de Dieu. Et qu'ainsi soit.

Abraham a demeuré au pays d'Abimeleeh Roy de Gerar en Palestine: il receut de lui des bienfaicts, tant en argent, qu'en terres: il fit pache & alliance auec lui. *Genes.* 20. Iacob receut des biens & possessions du Roy Pharao en Egypte. *Genes.* 43. Ioseph interpreta les songes de Pharaoc Il ne desdaigna point d'estre officier de ceste idolatre: Il receut encor de son Prince Payen, vn anneau, des robes de fin lin, & vn collier d'or: Il ne refusa point d'estre monté sur le chariot du Roy Pharao, & que le peule agenouillé deuant lui criast *Abrech*, c'est à dire Pere du Roy, selon qu'aucuns interpretent les propos de Moyse: Il prit encor de la main du Roy Assenet fille du Phutiphar Sacrificateur

eateut Idolatre: Il fut le premier gouuerneur en Egypte. *Au meſ. liu.* *Abdias*, eſtoit maiſtre d'hoſtel de ce grand idolatre Achab. Il eſt porté en l'eſcriture, que ceſt Abdias craignoit fort le Seigneur, & que quand Iezabel faiſoit tuer les Prophetes, il en cacha 50. en vne foſſe, & 50. en l'autre, & les nourriſſoit de pain & d'eau. Ce fut lui auſſi qui introduiſit Elie vers Achab. 1. *Roi* 18. *Naaman* eſtoit chef de l'armee du Roy de Syrie. Ceſtuici ayant proteſté & promis au Prophete Eliſee de ne plus ſacrifier aux Idoles, lui demande conſeil & auis ſur vne occurrence remarquable. Le Seigneur (dit il) vueille pardonnor ceſte choſe à ton ſeruiteur: Quand mon maiſtre entrera en la maiſon du Dieu Remon pour illec adorer, & qu'il s'appuyera ſur ma main, & que i'adorerai en la maiſon de Remon, le Seigneur me vueille pardonner ceſte choſe; quand i'adorerai en la maiſon de Remon. Que lui dit Eliſee la deſſus? Va en paix, dit il. Ie confeſſerai, qu'Eliſee n'apptouua point l'adoration & idolatrie: mais tant y a que nous voyons en ſa reſponce, que la diuerſité de Religion n'empeſche point qu'vn ſuiet, comme officier du Roy, du Royaume, ou vrayement de la couronne, rende d'vne part obeiſſance à ſon Prince, quoi qu'Idolatre, voire meſmes és lieux auſquels le Prince exerce ſes particulieres ſuperſtitions & ceremonies: Et cependant qu'il puiſſe comme fidele retenir en ſa conſcience la ſincerité de ſa Religion. 2. *Roi* 5.

Daniel Prophete du Seigneur fut conſtitué par ce grand Nabuchodonoſor, Maiſtre des Magiciens, & Aſtrologues, Chaldeens & Deuins de Babylone: Il interpreta le ſonge de ſon Roy Balthaſar, & pour recompenſe il receut de lui la robe d'eſcarlatte, & vn collier d'or en ſon col: il fut declaré par edict publie la troiſieſme perſonne du Royaume. Il fut depuis ſeruiteur & officier de Darius Roy de Mede, iuſques a eſtre conſtitué pat lui l'vn des trois deuãt leſquels les 120 ſeneſchaux du Royaume rendoyent leurs contes, quoi qu'il fut en apres perſecuté & ietté en la foſſe des Lyons par la puſillanimité du Roy Darius, qui defera en cela par trop aux importunitez & iniuſtes demãdes des Prĩces de Mede ennemis de Dieu & de la religiõ de Daniel: Il ſ̃pera encores depuis ſous le regne de Cyrus Idolatre. *Dan.* 5. & 6. *Zorobabel* ſe reconut ſuiet de Cyrus: il impe-

tra de lui, tant pour soi que pour ceux de sa nation, & de retourner en Ierusalem, & d'y bastir le temple: en outre de remporter les vaisseaux que Nabuchodonosor auoit emportez en Babylone lors qu'il prit Ierusalem. *Aggee & Zacharie* prophetisoyent pour lors, & enseignoyent les Iuifs qui estoyent en Iudee & en Ierusalem. 1. *Esth.* 1. *Esther* Iuifue de Religion, tant s'en faut qu'elle ait desdaigné la domination du Roy Assuerus Idolatre: qu'elle accepta mesmes d'estre sa femme: comme aussi *Mardochee* oncle d'Esther, quelque zele qu'il eust à sa Loy, ne laissa de suiure & frequenter la cour de son Prince, quoi qu'Assuerus fust Payen & infidele. Il fit aduertir le Roy Assuerus de la coniuration qu'auoyent fait deux de ses gardes Eunuches pour le tuer: Il ne refusa point pour recompense de ses agreables seruices, de receuoir de la main de son Prince l'anneau d'Aman, & d'estre tenu & honoré pour la seconde personne d'apres son Roy. *Esth.* 2. Esdras fut en grace du Roy de Perse, & receut de lui aueu pour recueillir & remmener des Iuifs qui estoyent par ci par la en pays estranges, & le conduire en leurs pays auec la faueur, l'adresse, & le benefice du Roy, qui estoit infidele. 1. *Esdr.* 7. 8. *Nehemie* estãt demeuré en la ville de Susan auec beaucoup d'autres Iuifs sous l'obeissance des Rois de Perse, vint en telle dignité, qu'il fut mesmes eschançon du Roy Artaxerxes: Il obtint de lui, pouuoir de reedifier les murs de Ierusalẽ, & à ceſt effect lettres adressantes au gouuerneur qui estoit en Ierusalem de la part des Rois de Perse. *Nehem.* 1. *S. Pierre* escriuant de Babylone (c'est à dire de Rome, comme i'ai monstré en vn autre Nullité) aux Eglises fideles leur commande expressement *d'honorer* le Roy. 1. *Pierr.* 1. *&* 5. *S. Paul* ayant esté frapé par le commandemẽt du Souerain Sacrificateur Ananias, auerti de ceux qui estoyent presens qu'il iniurioit le souuerain Sacrificateur de Dieu, s'excusa en ces termes, Ie ne sauois pas qu'il fust souuerain Sacrificateur: Car il est escrit, *Tu ne mesdiras point du Prince de ton peuple.* Le mesme parlant à Agrippa le qualifie honorablement du titre de Roy. *Act.* 25.

Mais que diront ils de ce que Tertulian escrit *ad Scapul.* 31. 32. escrit des Chrestiens qui estoyent accusez comme

me rebelles, Ligueurs, & seditieux? Le Chrestien (dit il) scait que son Prince est constitué en ce degré & grande dignité par vn Dieu souuerain: Aussi est il necessaire au Chrestiē d'aimer son Prince, de lui porter reuerēce & respect. Pour le faire court, nous aimōs (dit il) & respectōs nos Empereurs, ainsi & autant qu'il nous est loisible, & qu'il leur est expediēt. Nous les honorōs cōme ceux d'entre les hōmes qui tiennēt le premier rāg apres Dieu, cōme ceux qui ne cedent qu'à vn seul Dieu. Nous auons monstré en vne autre Nullité que les Chrestiens Princes & Seigneurs ont suiui & accompagné Iulian iusques au dedās mesmes des Temples idolatres, ou il alloit sacrifier. Ie seroye trop long de rechercher les exemples à ce propos. Et pourtant ie finirai ici ceste Nullité.

Des vœus & prieres, que doit le suiet Catholique à son Prince Heretique, & si pour Heresie, vn suiet Chrestien doit faire conscience de prier Dieu pour son Roy Heretique, tant en sa maison que publiquement es Temples & autres lieux publics.

La 12. Nullité est, *qu'il priue par le moyen de son excommunication nostre Roy des* PRIERES, *que ses suiets Catholiques lui doiuent non seulement en leurs maisons particulieres, mais encor en leurs messes, ceremonies, & deuotions Ecclesiastiques & publiques.*

Ioseph (quelque fidele qu'il fut) appellé pour interpreter le songe de son Roy Idolatre, *Genes.* 41. Dieu (dit il) sans moi respondra ce qui est pour la prosperité de Pharao. *Genes.* 41. *Baruch* Prophete, tant en son nom qu'au nom de Iechonias fils de Ioacim Roy de Iuda, ensemble des Principaux du sang Royal, des anciens, & de tout le peuple depuis le plus petit iusques au plus grand, qui demeuroyent en Babylone au fleuue de Sud apres auoir pleuré, ieusné, & prié en la presence du Seigneur, & auoir recueilli ça & la de l'argent selon qu'vn chacun auoit de puissance, Baruch le Prophete (di ie) & ses compagnons enuoyerent en Ierusalem à Ioacim le grand Sacrificateur, & aux autres Sacrificateurs, & à tout le peuple qui estoit resté en Ieru-

salē escriuans en ces termes: *Voici, nous vous enuoyons de l'argẽt, duquel vous acheterez des oblations pour faire holocauste pour le peché, & de l'encens pour faire l'offrande que vous offrirez sur l'autel du Seigneur nostre Dieu*, PRIANS POVR LA VIE *de Nabuchodonozor Roy de Babilone, & de Balthazard son fils, afin que leur vie dure autant sur la terre que le Ciel, & que le Seigneur nous donne force, illuminant nos yeux.* AFIN *que nous viuions sous l'vmbre de Nabuchodonozor & Balthasar son fils auquel nous seruons, tellement que nous ayans leur bonne grace.* & post: *Lisez ce liure que nous vous enuoyons, pour estre recité au temple du Seigneur aux iours solennels, & qui sont commodes. Baruch.* 1. Ceci peut estre confirmé par l'authorité du Prophete Ieremie, lequel appelle ce Nabuchodonozor seruiteur du Seigneur: comme aussi le mesme dit, que la gent qui ne soumettra son col au ioug de Nabuchodonozor sera visitee du Seigneur par l'espee, famine, & peste, iusques à ce qu'elle soit consumee. Daniel estant iecté en la fosse aux lions du mandement mesmes de son Roy Darius, prie pour lui, & lui souhaitte vie *Eternelle: Dan.* 6. Nehemie souhaitte pareillement au Roy Artaxerxes *vie Eternelle*: qui est à mon auis le souhait que l'on scauroit faire le plus agreable à vn Prince, pource qu'il n'a faute que de vie pour iouïr des honneurs ausquels Dieu l'a mis. *Nehem.* 1.

Il nous est commandé en la Saincte Escriture de prier Dieu mesmes pour ceux qui nous persecutent, & qui nous courent sus, & ce afin que nous soyons enfans de nostre Pere qui est es Cieux: qu'en cela il nous faut estre parfaicts comme le Pere qui est es Cieux est parfaict: & qu'il nous faut encores en cela surpasser les Peagers, qui aiment & prient seulement pour ceux la, desquels ils reçoiuent salaire & profit, *Matth.* 5. *luc.* 6. Si ceci est dit & commandé de Iesus Christ à quelques vns, à mon auis ce doit estre au Pape auquel il doit estre cõmandé, s'il veut se faire passer pour *parfaict* & disciple du Seigneur.

S. Paul entre autres choses qu'il recommãde à Timothee 2. *Timoth.* presse & recommande singulierement ceestui-ci, que l'on face prieres mesmes pour les Roys infideles: *I'admoneste* (dit-il) *auant toutes choses, que l'on face requestes, prieres,*

prieres, & supplications, & actions de graces pour tous hommes, pour les Roys, & pour tous ceux qui sont constituez en dignité, afin que nous menions vie paisible & tranquille en toute honnesteté & tranquillité, d'autant que cela est bon & agreable à nostre Dieu. Prenons garde à ce passage. Sainct Paul dit, qu'il recommande cela *auant toutes choses.* Il dit, *afin que l'Eglise mene vie paisible & tranquille*: Il dit, *que cela est bon & agreable à Dieu.* Voyons l'authorité du Pape Gregoire & de ceux qui le croyent. Le Pape veut qu'auant toutes choses le Clergé de France tienne son Roy pour deietté de l'Eglise & du droit de Royauté: Il veut qu'il se rebelle contre lui pour mener vne vie paisible & tranquille. Il dit, que reconnoissans leur Roy à Seigneur, ils font vne chose desagreable à Dieu. Qui a il, ie vous prie, de plus contraire que ceci? Ce que Sainct Paul commande d'vn costé, cestui ci le renuerse & destruit de l'autre.

Passons à la Primitiue Eglise. Tertullian *en son Apologetic c.* 30. parle ainsi, *Nous prions* (dit il) *pour la santé de nos Empereurs, le Dieu Eternel, le vrai Dieu, le Dieu Viuant. Celui la est le Dieu, que les Empereurs souhaitent sur tous Dieux leur estre fauorable.* & post: *Les Chrestiens* (dit il) *quand ils prient, ils regardent le Ciel, & tiennent leurs mains ouuertes pour ce qu'elles sont innocentes*: ils ont la teste nue, pource qu'ils n'ont rien fait dont ils puissent auoir honte: ils prient sans estre admonestés de ce faire, pource qu'ils le font volontairement & de cœur. Quant à nous Chrestiens, tout tant que nous sommes, nous prions Dieu pour les Empereurs, leur souhaitant longue vie, leur Empire asseuré, leur famille en seureté, vn senat fidele, vn peuple obeissant, le reste du monde en repos, bref, tout ce qu'vn homme & vn Empereur scauroit souhaiter. *& post*, Vous Gouuerneurs de Prouinces, faites ce qu'il vous plaira de nous. ostez nous l'Esprit priant Dieu pour nos Empereurs. Le mesme autheur respondant *au ch. suiuant* à la replique des Payens, qui disoyent que ce que faisoyent en cela les Chrestiens estoit toute feintise, & pour euiter les persecutions: Vrayement (dit il) voila vne belle replique. Regardez les comman-

demens que Dieu nous a donnez. Voyez nos saincts Escritures: Nous ne les cachons point: Plusieurs des vostres mesmes, les nous prenent & desrobent. Vous y trouuerez, qu'il nous est commandé (& ce pour monstrer combien nous sommes bien-voulans à tout le monde) *de prier Dieu mesmes pour nos ennemis, & de souhaiter bien à ceux qui nous persecutent.* Il nous est donc commandé de prier Dieu pour vous, supposé que c'est par vous que nous sommes persecutez & accusez deuant nos Princes, comme criminels de læse Maiesté. Mais considerez encor ceci, qu'il nous est commãdé, *nommement & manifestement* de prier Dieu pour nos Rois, nos Princes & superieurs, afin que nous viuions en tranquillité. Cela se peut voir à l'œil. Car si l'Empire Romain vniuersel estoit esbranlé, il faudroit par necessité que nous, qui sommes membres d'icelui, fussions quand & quand enuelopez en ces miseres. Sachez encores (dit il) que nous auons vne autre raison, pour laquelle il nous est necessaire de prier Dieu pour l'Empire Nous sauons que la fin du monde est retardee *Commeatu Romani Imperij*: c'est à dire, que la fin du monde n'aduiendra que l'Empire Romain ne soit mis bas. Or est il, qu'il n'y a Chrestien, qui ne souhaite que Dieu lui face la grace de ne point voir vn temps si lamentable. Voila comme ayans mesmes esgard à nostre bien particulier, nous sommes cõtraincts de prier Dieu pour la prosperité & longueur de l'Empire. Le mesme Autheur au liure qu'il adresse à Scapula, nous a laissé ceci par escrit. *Marc Aurelle* (dit-il) *en son expedition Germanique impetra des pluyes & de l'eau du Ciel par les prierrs que firent à Dieu les bandes & les troupes Chrestiennes qui estoyent en son armee. Quand est ce que les secheresses du Ciel n'ont esté chassees par les prieres que nous auons faictes à Dieu, nous mettans à genoux & en ieusnes?* Le mesme en son Apologetique chap 5. *Si l'on recerche* (dit-il) *les lettres de l'Empereur Marc Aurelle, l'on trouuera qu'il estancha la soif qui lui suruint en son armee de Alemaigne* Christianorum militum precationibus impetrato imbre, *par les pluyes que les soldats Chrestiens impetrerent de Dieu par leurs prieres.* Le mesme est confirmé par Iustin Martyr *in Apolog. 2. c. 7. lib. 5. c. 5.* Eusebe, *lib. 7. c. 15.* Orosius, *lib. 10.* Paul Diacre, & Nicephore. *lib. 4. c. 12.* Or ai-ie bien voulu mettre ceci vn peu plus au long, pour faire voir d'autant

d'autant mieux au Clergé de France l'impieté de celui qui les destourne de l'amitié, & affection, & honneur qu'ils doiuent selon Dieu à leur Roy.

Voila quelle a esté la saincte & primitiue Eglise, laquelle ie sai que tous bons & fideles Chrestiens aiment, & aimeront beaucoup mieux suiure, que ce qui a esté depuis innoué par quelques vns: & singulierement es fureurs populaires, telle que fut celle qui auint sous l'Empereur Philippicus, contre lequel le peuple se mutina pour ce qu'il maintenoit l'opinion des Monothelites, en telle façõ qu'il ne voulut mesmes receuoir l'effigie de son Prince dedans le temple, ni souffrir que l'on fist mention de lui aux prieres de l'Eglise. *Paul. Diac. l. 8. Paul Aquileg. l. 20. Zonaras tõ. 3. in Philippico.* L'on void bien par la, que ce fut vne rage & emotion populaire, qui n'a ni fondement ni exemple en la saincte Escriture, & directemẽt contraire à ce que les Prophetes, les Apostres, & la primitiue Eglise ont tenu & gardé, contre laquelle il n'y a exemple ni prescription de temps qui vaille. Ie monstrerai aussi en vn autre endroit, que l'Eglise Orthodoxe assemblee en vn Concile general a prié pour l'honneur & la vie de son Prince heretique. Cela suffise quant à ceste Nullité.

Du secours Personel que le suiet Chrestien doit à son Prince, encor qu'il fust heretique: & qu'il ne lui peust estre osté par le Pape.

La 13. Nullité est, *qu'il veut faire par son excommunication que les suiets* DELAISSENT *& ne suiuent leur Prince en guerre, pour lequel neantmoins ils doiuent* EXPOSER *non seulement leurs biens, mais aussi la vie.*

Dauid s'estant retiré en la terre des Philistins idolatres, auec ses deux femmes & 600. hommes, ne s'est pas seulement qualifié seruiteur du Roy Achis. mais encor il lui a offert son seruice, mesmes contre Israel & ses freres participans de mesme foy & religion: Il l'a suiui & accompagné en ses guerres contre Israel. Les Princes des Philistins enuieux & soupçonneux de Dauid, dissuadoyẽt à Achis de le mener auec soi en guerre, lui remonstrans, qu'il ne deuoit se fier en vn Israelite. Achis persuadé par ses seruiteurs

croiſtre & ſurpaſſer en nombre l'arene de la mer, nous y voyons les Iſraelites pirement traittez que les beſtes. Nous voyons Moyſe, ſeruiteur de Dieu, y auoir apris la ſageſſe du pays, & auoir eſté autant hardi à la main que nul autre, & meſmes doué de la puiſſance de faire des miracles, qui ſuffiſoyent pour renuerſer cent pays d'Egypte s'il euſt voulu ſe liguer. Nous l'y voyõs accompagné de ſes freres Aaron, & Ioſué, & de 600. mil hommes ſans les femmes, petits enfans, & eſtrangers volontaires. Neantmoins nous ne voyons point qu'il ait ſurpris les villes de ſon Prince, ou qu'il ait dechaſſé les Pharaons de leur legitime ſucceſſion. Il s'eſt retiré du pays de ſa naiſſance pour euiter l'ire & la cruauté de ſon Roy, recommandant ſon exil & ſa retraite à Dieu, qui le tiroit miraculeuſement d'Egypte. Voila la ligue que fit Moyſe, merueilleuſement differente de celle que le Pape Gregoire veut perſuader à ces bons Catholiques. Combien de fois Moyſe alla il trouuer Pharao pour lui remonſtrer ſa tyrannie? Combien de miracles fit il, pour lui perſuader ſes ſainctes remonſtrances? Il garda ſes formalitez, auant que de ſe retirer. Tant y a que nous ne liſons autre choſe de Moyſe, ſinon qu'il s'eſt retiré d'Egypte. Auſſi eſt-ce le deuoir & l'office d'vn ſuiet fidele perſecuté par ſon Seigneur & ſouuerain, de ſe diſpoſer à patience, ou bien de ſe retirer ailleurs loin de ſa patrie, ſans y eſmouuoir vne guerre Ciuile, ou rebellion populaire contre celui que Dieu lui a donné pour Seigneur.

S. Pierre voyant que Iudas trahiſſoit Ieſus Chriſt ſon maiſtre, & le liuroit aux Iuifs pour le faire mourir, tira ſon glaiue, & en frapa le ſeruiteur du Sactificateur, & lui emporta l'oreille. Ieſus Chriſt lui dit il, qu'il continuaſt de fraper? Remets (dit il) ton glaiue en ſon lieu, d'autant que tous ceux qui auront prins le glaiue, periront par glaiue. Chriſt ne veut point dire par ces paroles que tous ceux qui prendront le glaiue periront du glaiue: car autrement il s'en enſuiuroit, que tout magiſtrat qui prend & porte le glaiue periroit auſſi du glaiue: mais il veut dire que tout homme ſuiect, & ſingulierement vne perſonne Eccleſiaſtique, qui aura pris le glaiue contre ſon ſuperieur, perira du glaiue. Car lors

il estoit question de resister aux officiers enuoyez par le magistrat ordinaire pour prendre Iesus Christ. Voila vn arrest, rendu par le fils de Dieu contre tous ligueurs, tresremarquable. Et pourrant ie demãde à Gregoire (qui se dit successeur de Iesus Christ & de S. Pierre) qui le meut de vouloir renuerser ce precepte. A la premiere entree de ceste ligue, c'estoit le deuoir de Gregoire & de ses deuanciers de dire au Clergé & aux estats de France se voulans mettre en armes contre leur Roy: Mettez vostre glaiue en son lieu, autrement vous perirez du glaiue: Les Papes à mon auis deuoyent tenir ce langage: ce leur eust esté vn signe q̃ ils estoyẽt disciples & successeurs de Christ & de S. Pierre. Ils ont biẽ fait pis: Car ne se cõtentãs pas de les laisser perir en leur opinion & reuolte, nostre Gregoire les a mesmes incitez à se rebeller: Il leur promet mesme de leur enuoyer vne armee. Il ne leur a pas seulement promis, mais de fait l'a desia enuoyee. voila pas vn beau successeur de Ies. Christ, & de S. Pierre? N'est ce pas vn euident argument, qu'il ne tient conte ni de l'vn ni de l'autre?

Entrons à la primitiue Eglise des Chrestiens, & voyons quelle ligue elle a faicte contre ses Empereurs de contraire religion & persecuteurs de l'Eglise. Tertullian escriuant à Scapula, *Nous sommes accusez & diffamez* (dit-il) *comme criminels de lese Maiesté: & neãtmoins il ne se trouuera point que les Chrestiens ayent iamais suiui la faction & ligue d'Albinus, de Niger, & de Cassius. Le Chrestien n'est ennemi de personne, moins doc l'est il de son Prince.* Le mesme autheur en son Apologetique, *Dont & de quelle religion* (dit-il) *pensez vous que les ligues de Cassius & Niger ont esté? Ils ont esté de la Religion que tiement les Romains, & non de celle des Chrestiens.* Mais peut estre que quelcun dira, que les Chrestiens n'auoyent des forces pour faire vne ligue. Tertullian au mesme Apologetique, ch. 37. obuiant à ceste mesme calomnie, respond en ces termes, *Que les Chrestiens d'alors surmontoyent en nombre les Mores d'Afrique, plus les Marcomannes & les Parthes: Que toutes les villes de l'Empire, la terre ferme, les Isles, les communautez, & hostels de villes, voire la Cour du Prince, les parlemens de l'Empire, les Iurisdictions & sieges inferieurs & subalternes. estoyent remplis de Chrestiens: Qu'il n'y auoit guerre, que les Chrestiens n'eussent osé & peu entreprendre*

prendre, & meſmes ſouſtenir, ayans pour eux vne telle multitude de peuples, ſi ce n'euſt eſté qu'en la religion Chreſtienne, il eſt commandé, de ſe laiſſer tuer, pluſtoſt que de tuer autrui. Que dit il dauantage? Que les Chreſtiens d'alors pouuoyent ſans armes, & ſans ſe faire declarer rebelles, ſe retirer en quelque pays eſtrange, & par telle retraicte faire entendre à leurs Empereurs & Princes payens, quel nombre de peuple ils perdoyent en perdant leurs ſuiets Chreſtiens: Que par vn tel abſentement de pays les Chreſtiens pouuoyent rendre les villes de leurs Empereurs plus deſertes & ſolitaires que ſi eux meſmes les euſſent deſolees & deſtruites de leurs propres mains, & de leurs armes. Voila en ſomme ce que dit Tertullian à ce propos.

Nous auons monſtré ci deſſus, comment S. Ambroiſe Eueſque de Milan eſtant ſollicité par Iuſtine Emperiere de ſouſcrire au Concile Arrien de Rimini, & de rendre les temples aux Arriens, coutre ceſte fureur des heretiques & de l'Emperiere il ne ſe ſeroit point defendu de main ou par armes aucunes, ains par continues ieuſnes & prieres, mais voici ce que en vn autre paſſage il eſcrit, *Ie ſuis (dit il) ep. 23. ad Marcellin. ſoror. 23. quæſt. c. conuenior. 21. conuenu par les gouuerneurs & officiers de l'Empereur de rendre les temples aux Arriens, diſans qu'en cela l'Empereur ne fait rien que ce qui lui eſt permis., & que toute choſe eſt ſienne ie leur ait fait reſponce, Que s'ils me demandoyent quelque choſe qui m'apartint, ie leur octroyeroye librement: Si l'Empereur demande (dit-il) mon patrimoine, prenez le: s'il demande mon corps, ie m'y preſenterai volontairement: voulez vous me mettre en priſon? voulez vous me tuer? ie prendrai cela à plaiſir.* & vſe de ces termes, *Non ego me vallabo circumfuſione populorum:* Ie ne ferai aucun amas de peuple pour y reſiſter. Le meſme en l'oraiſon contre Auxentius, 23. *quæſt.* 8. *c. conuenior.* 21. *Me veut on contraindre?* dit il, *ie ne ſai que c'eſt que de me defendre: Ie pourrai me lamenter: ie pourrai gemir: Contre les armes, contre les ſoldats de la nation des Gots qui nous ſont contraires, ie n'ai autres armes que mes pleurs. Talia enim ſunt munimenta Sacerdotis: aliter nec debeo nec poſſum reſiſtere. Telles ſont les defenſes du clergé: autrement ie ne puis lui reſiſter.*

Oyez, Meſſieurs du Clergé de France: Saint Am-

broiſe vous dit, que contre la rigueur exterieure des Princes Heretiques qui vous veulét forcer de ſouſcrire à leurs Conciles Heretiques qui vous veulent contraindre de bailler vos Egliſes à des Heretiques, vous n'auez & ne deuez autres armes que vos pleurs & prieres. Il dit que vous ne deuez & ne pouuez reſiſtet à tels vos Princes Heretiques en autre façon. Voyez donc en quelle conſcience le Pape vous veut perſuader non ſeulement vne ſeparation exterieure & ciuile de noſtre Prince, mais qui plus eſt vne furieuſe rebellion & ligue.

I'ai dict & monſtré ailleurs par vn teſmoignage de Gregoire, qu'il ne ſe voulut meſler contre les Lombards, & les faire chaſſer d'Italie : adiouſtant, que s'il euſt voulu le faire, il en-auoit tels moyens, qu'il n'y fuſt demeuré, ni Roy, ni Duc, ni Comte, de ceſte nation: mais que rien ne l'auoit empeſché ſinon qu'il ne ſouhaitoit la mort de perſonne.

Voila ce que Gregoire I. dit. Gregoire XIIII. dit tout le contraire: Il excommunie noſtre Roy non ſeulement de l'Egliſe, mais de la temporalité & du Royaume: Il fournit des deniers & armee pour ce faire: Il publie ſes monitoires par ſon Landriano, & tels boutefeux parmi la France, pour y ſemer la ſedition, la reuolte, & la guerre. Ie laiſſe iuger à tous, s'il ne ſe monſtre pas en cela pluſtoſt ſucceſſeur de Iudas & de Mahomet que de Chriſt & des Apoſtres. Ceci ſuffiſe quand à ceſte Nullité.

De la Iuriſdiction du Prince Heretique, & ſi le ſuiect Catholique la lui peut ou doit deſnier.

La 15. Nullité eſt, *qu'il veut ſpolier le Roy de ſa* IVRISDICTION, *qui lui apartient ſur ſes ſuiets encor qu'il fuſt de contraire religion qu'eux.*

S. Paul ayant eſté mis en priſon en la ville de Philippes, *Actor* 16. & y ayant eu le fouet pour l'Euangile, fait refus de ſortir de la priſon, ſinõ qu'au preallable on lui ait monſtré en iugemẽt qu'il eut merité vne telle iniure. Il demãde le meſ-

le meſme en Ieruſalem au Centenier qui le tenoit lié & garrotté, s'il eſtoit loiſible de fouetter vn Romain qui n'auoit eſté, ni ouy, ni condamné. Feſtus lui demandant, *Actor.* 25. s'il vouloit eſtre renuoyé en Ieruſalem & ſubir là iugement: S. Paul lui dit qu'il eſtoit en la iuſtice de Cæſar, & que c'eſtoit là où il faloit qu'il fuſt iugé. Paul vouloit dire, à mon auis, puis que ſon procez lui auoit eſté encommencé en la iuſtice de Cæſar, c'eſtoit là auſſi où il deuoit eſtre paracheué, & ceci meſmes eſt confirmé au droit Ciuil. *lib.* 1. *Cod. vbi de criminib. ibid. v.* 12. S. Paul entre plus auãt & dict, que là où on voudroit paſſer plus outre & le mettre entre les Iuifs, qu'il en appelloit à Cæſar: Choſe que nous ſcauons auoir eſté permiſe *l. Imperator* 25. *ff. de Appell.* aux ſuiects prouinciaux de l'Empire. S. Auguſtin eſcriuant à Petilianus, ſi pour voſtre defenſe (dit il) vous voulez alleguer les loix de l'Empire, nous ne l'empeſchons pas: S. Paul l'a bien faict, lors que contre les iniuſtices de quelques Romains il s'eſt qualifié citoyen de Rome. *lib.* 2. *contra litteras Petilian. c.* 58. *diſtinct.* 10. *c. ſi in adiutorium.* 7. Ceci encores eſt mieux verifié es loix des Empereurs Idolatres & Heretiques, que Theodoſe & Iulian Empereurs ont rapporté en leurs Codes, dont & deſquelles loix nos peres ont vſé par le paſſé, & dont nous vſons encor pour le iourdhui preſque en toute l'Europe.

D'auantage ſi vn Prince pour eſtre de contraire religion à celle des Chreſtiẽs dechet, *ipſo iure* de ſa iuriſdiction, Qu'eſtoit il beſoin à Ieſus Chriſt, & aux Apoſtres, & à la primitiue l'Egliſe, de les qualifier puiſſances ordonnees de Dieu? Eux, qui pour maintenir la verité ont expoſé & mis leur vie, euſſent ils oublié vn tel poinct de foy, & ſi important que ceſtuici? Nous auons monſtré en vn autre endroict, que les Orthodoxes du Concile de Rimini ont reconu la Iuriſdiction de Conſtantius. Nous auons monſtré par meſme moyen que les Orthodoxes ont appellé à leurs Princes (quoi qu'Heretiques) des iugemens & ſentences iniques donnees contre eux. Nous auons auſſi monſtré que les Eueſques de Rome ont reconu la Iuriſdiction des Princes qui leur ont commandé, encor qu'ils fuſſent heretiques.

I'adiouſterai ceſt exemple en paſſant: Le Pape Gelaſe

eſcriuant au Roy Theodoric Arrien & maiſtre de Rome, & pourtant ſouuerain du Pape, vſe de ces mots, *diſtinct.* 11. *c. certum* 12. *Nous eſtimons* (dit il) *pour le ſeur, que voſtre magnificence ayant commandé qu'on garde les loix des Empereurs en la deciſion des procez & cauſes ordinaires, qu'à plus forte raiſon elle entend qu'elles ſoyent gardees es cauſes qui concernent la reuerence de S. Pierre: d'autant que par là voſtre felicité ſera augmentee.* Voyez comme ce Pape eſcrit à vn Heretique. Il reconnoiſt qu'il a la puiſſance de faire loix à Rome, qu'il a puiſſance de confirmer & infirmer celles des Empereurs: il reconnoiſt qu'il a puiſſance de faire des ordonnances concernantes les cauſes de S. Pierre & du Papar: il l'appelle magnifique: il lui ſouhaitte augmentation d'heur & de felicité. Voila comme ont parlé les anciens Papes.

Pour le faire court, que le Pape monſtre vn ſeul exemple en l'antiquité, par lequel on voye que les Prophetes, les Apoſtres & les Saincts Peres ayent decliné la Iuriſdiction temporelle de leurs Princes de contraire Religion, comme de iuges incompetens, priuez & decheus du droit de iuger & tenir Royaume ou principauté: pour mon regard, ie leur donne gain de cauſe. N'eſt ce pas la les mettre en vn beau champ de bataille? Mais monſtrons lui au contraire, que les Papes ont eſté ſuiects à la Iuriſdiction des Empereurs. Le Pape Paſchal auoit eſté deferé vers l'Empereur Lois d'auoir faict tuer Theodorus & Leon ſon gendre, & ce pour ce qu'ils eſtoyent fideles ſeruiteurs du ieune Lothaire fils de l'Empereur. Felix enuoye ſe purger vers l'Empereur: mais cela ne ſuffit: car l'Empereur enuoya ſes ambaſſades iuſques à Rome, pour ſauoir la verité du faict. La, en plein Concile, le Pape Felix ſe purge de ce dont il eſtoit accuſé. L'empereur ayant reconu de tout comme il alloit, deſiſta d'en faire autre recerche. *Ammonius 4. de hiſtoria Francorum. III. pag. 518. & 519. Sigebert anno* 823. Cela monſtre que les Papes ont eſté iuſticiables des Empereurs: tant s'en faut qu'ils ayent eu pouuoir & puiſſance ſur la temporalité des Empereurs & Rois de la terre. Ie ſupplierai le Lecteur d'auoir recours aux autres endroits, eſquels i'ai traitté de la ſuperiorité des Empereurs & Rois de France ſur les Papes.

De la

De la Temporalité & droit de Iuriſdiction temporelle du Pape ſur les Princes & Rois de la terre, & particulierement ſur les Rois de France: & s'il peut les priuer de leur temporalité pour hereſie qui ſoit en eux.

La 16. Nullité eſt qu'il s'attribue & vſurpe vne Iuriſdiction & ſouueraineté TEMPORELLE ſur le Roy & le Royaume de France, laquelle il n'a iamais euë, *ni de faict ni de droict.*

Pour le premier, faut remarquer que pas vn des ſouuerains Sacrificateurs en l'ancienne loy, ne s'eſt attribué la ſouueraineté du temporel, par deſſus les Rois & Princes deſtinez pour le gouuernement exterieur du peuple. Voila quant à l'Egliſe du viel teſtament.

Pour le ſecond, il eſt treſcertain que les Papes ne peuuent s'immiſcuer d'auantage en la téporalité, que Ieſus Chriſt, S. Pierre & les autres Apoſtres. Or eſt il pour le regard de Ieſus Chriſt qu'vne multitude eſtant venue pour le rauir & le faire Roy, il ſe retira ſeul à la montaigne. *Iean.6.* Le meſme monſtra aſſez que ſon Royaume n'eſtoit point temporel, quand la femme adultere lui eſtant amenee, il ne la voulut condamner. *Iean.8.* Le meſmes interrogé s'il eſtoit le Roy des Iuifs, reſpondit ouuertement que ſon Regne n'eſtoit point de ce monde. *Iean.18.* Le meſmes encor reſpondit aux Herodiens qu'ils euſſent à rendre le tribut à Cæſar. vraiſemblablement il euſt reſpondu qu'ils le deuoyent rendre tant à lui qu'à ſes ſucceſſeurs Eueſques de Rome, ſi tant eſt que lui ou les Apoſtres euſſent eu puiſſance ſur la temporalité des Rois de la terre. *Matth.22.* Le meſmes encor declare à ſes diſciples, que les Rois de la terre leur commanderont, & qu'ils leur ſont ſuiects.

Pour le troiſieſme, S. Pierre parlant à l'Egliſe dit, & lui commande, d'eſtre ſuiecte ſoit au Roy, comme le premier, ſoit aux Gouuerneurs du Roy comme enuoyez de lui: & ce, pour l'amour de Dieu & pour eſtre telle la volonté de Dieu. Il ne dit point qu'ils ſoyent ſuiects aux Rois, pource qu'ils prenent leur Iuriſdiction temporelle des Papes. *1. Petr.2.*

Pour le quatrieſme, S. Paul eſcriuant aux Romains dit, que tous doiuent eſtre ſuiects aux puiſſances ſouueraines & qu'il n'y a point de ſouueraineté, ſi ce n'eſt de Dieu. *ch.* 13. Le meſmes eſcriuant à Tite lui dit, qu'il remette ſouuent en memoire au peuple de Dieu, d'eſtre ſoucieux des bonnes œuures, & qu'il ſe reconnoiſſe ſuiect des Principautés & puiſſances, & qu'il leur obeiſſe. *Tit 3 v.1. iunctio. cap.2. v. penult. & vlt.*

Pour le cinquieſme, Clement en ſon epiſtre à Iaques frere du Seigneur monſtre, que Dieu n'a point voulu que les Eueſques fuſſent iuges ou priſſent connoiſſance des affaires du monde, depeur qu'eſtans enuelopez aux affaires des hommes, ils ne peuſſent vaquer à la parole du Seigneur. *quæſt. 1. c. te quidem oportet 19.*

Pour le ſixieſme, S. Auguſtin *tractat. 6. c. 1. Iohan. diſtinct. 8. c. 1.* reconnoiſt que le droit humain eſt contenu aux loix des Empereurs & ſouuerains Magiſtrats, & que Dieu diſtribue aux hõmes le droit humain par les Empereurs & les Rois de la terre.

Pour le ſeptieſme, Nicolas 1. Pape eſcriuant à l'Empereur Michel, dit, que Ieſus Chriſt a ſeparé la puiſſance temporelle de l'Eccleſiaſtique *actibus propriis, & dignitatibus diſtinctis.* Secondement que cela a eſté fait comme par vne Medecine à ce que les Empereurs Chreſtiens, pour la vie Eternelle s'adreſſaſſent aux Eueſques: au contraire les Eueſques de Rome pour les afaires du monde fuſſent reiglez & gouuernez par les loix Imperiales: & que comme le Roy pour eſtre occupé aux afaires du monde, ne doit preſider aux cauſes Eccleſiaſtiques: ainſi l'Eueſque de Rome ne doit s'impliquer des affaires du monde. Voila le partage des Iuriſdictions reconnu par les Papes, encõr que par icelui le Pape Nicolas s'en face croire, pour s'imaginer & s'attribuer vne ſouueraineté ſpirituelle ſur les autres Eueſques. *ep. 7. ad. Michael. Imp. diſtinct. 10. c. quoniam. 8.* Le meſme ſingulierement en la meſme Epiſtre *diſtinct. 9. 6. c. cum ad verum 6. iunctis iis quæ addita ſunt in noua editione iuſſu Gregorij XIII.* vſe de ces mots: Auant que Ieſus Chriſt vinſt au monde, il s'eſt trouué que quelques vns ont eſté Rois & Sacrificateurs enſemble. L'Eſcriture ſaincte nous teſmoigne, que Melchiſedec a eſté tel. *Le Diable* (notez ceci, meſſieurs

les

les Papes) *a imité ceci* en ſes membres, & a fait que les Empereurs payens fuſſent enſemblement & Empereurs & grands Pontifes: mais quand il a falu venir à la verité, du depuis l'Empereur ne s'eſt attribué ce qui eſt du droit des Pontifes: ni le Pontife, n'a vſurpé les droits de l'Empereur.

Pour le huitieſme, Le Concile de Paris tenu l'an 829. ſous Louis Lothaire monſtre par pluſieurs authoritez, que *les Royaumes ne ſont point conferez par les hommes, ains de Dieu*: en la main duquel les Royaumes conſiſtent. Le meſme reprend ceux qui diſoyent que cela s'entendoit des Roys electifs, & non de ceux qui venoyent au Royaume par ſucceſſion. Par là nous voyons que les Roys tienent leur Royaume de Dieu, & non des Papes: & par ainſi que les Papes n'ont pouuoir de les demettre, puis qu'ils n'ont pas la puiſſance de les mettre: ſi d'auenture ils ne ſe veulent mettre au lieu de Dieu: qui eſt blaſpheme notoire.

Pour le neufuieſme nous trouuons, *Que nos Roys, en qualité des Roys de France, ont eu le pouuoir de mettre, confirmer, & eſtablir les Papes en leur Eueſché & Pontificat.* Choſe qui monſtre aſſez, que tant s'en faut, que les Papes ayent eu droit ſur la temporalité de nos Rois, qu'au contraire nos Rois ont eu puiſſance ſur l'Election, confirmation & ſpiritualité des Papes.

Il me reſte de prouuer ceci: car ie tien tant des Papes, qu'ils ne m'en croiront iamais, s'il ne leur eſt monſtré par bons & expres teſmoignages. Pour ceſt effect, ie ne me ſeruirai en ceci que de leurs propres liures. *Charle Magne* Roy de France, eſtant venu à Rome, apres auoir vaincu Didier Roy des Lombards, aſſembla & conuoqua vn Synode au Patriarche de Lateran en l'Egliſe de S. Sauueur. Là ſe trouuerent 153. tant Eueſques, qu'Abbez, leſquels auec le Pape Hadrian donnerent à Charles le droit & puiſſance d'eſlire les Eueſques de Rome, & de pouruoir aux afaires qui ſuruiendroyent au Papat & l'Eueſché de Rome. *diſt. 63. c. Hadrian. 22.*

Louis debonnaire & Lothaire ont vſé d'vn meſme droit. Car comme Gregoire IIII. eut eſté eſleu en leur abſence, Gregoire ne voulut iamais ſe qualifier Pape de Rome, qu'il n'euſt eu le conſentemẽt des Empereurs. *Platina*

in vita Gregorij 4. de sorte que l'on voit par la, que le Canon *Ego Ludouicus, distinct.* 63. est tressuspect, d'autant que par icelui l'Empereur Louis declare ceder au peuple de Rome le droit d'eslire le Papes: comme s'il y eust eu plus de cerueelle & d'entendement en vne populace qu'en vn Empereur. Mais la faussetè de chapitre se monstre en ceci, c'est que le Pape Estienne IIII. (qui estoit du temps de ce Louis) reconnoist que l'Election des Papes se doit faire en la presence des deputez de l'Empereur, non seulement pour, *l'ancienne constume, mais pour empescher les violences & scandales qui se commettent aux Elections des Papes. distinct.* 63. *c. quod sancta.* 28.

La mesme faussetè se monstrera encor par les exemples que ie vai alleguer, qui monstrent & monstreront, qu'encor que l'Empereur Louis eust fait telles choses, cela neantmoins iamais n'a esté gardé ni pratiqué de bien long temps apres. Et qu'ainsi soit. Louis II. confirma par ses Ambassadeurs Benoist III. Il confirma depuis (lui present) Nicolas I. & encor du depuis par ses Ambassadeurs il confirma le Pape Hadrian II. laçoit qu'en l'election de cest Hadrian, soit le peuple, soit le Clergé de Rome s'en fit croire n'ayant appellé en l'Election les Ambassadeurs de l'Empereur, dont les Ambassadeurs firẽt fort indignez. Quoi que s'en soit, si est-ce que tant le peuple, que le Clergé s'en excusa enuers l'Empereur, lui faisant entendre que ce n'auoit point esté pour le mespriser, mais depeur que cela ne tirast en consequence, & que l'on estimast qu'vn Pape ne se peust eslire sans la presence des Ambassadeurs de l'Empereur. *distinct.* 63. *c. cum Hadrianus* 29. Les Papes mesmes, en leurs Rapsodies nouuelles qu'ils ont faites du droit Canon, aiousterent que l'Empereur Louis prit ceste excuse en payement pour bonne monnoye: mesmes qu'il loua le peuple & le Clergé de Rome de ce qu'il auoit fait, declarant qu'il n'auoit rien plus cher, que de rendre à l'Eglise de Rome le priuilege qui lui apartenoit: Toutesfois la faussetè de ces additions se monstrera encore par ce que ie vai dire. *in nouis additionib. d. cap. cum Hadr. factis iussu Gregory xiij. Platina in vita Adrian.* 2.

Charles le Chauue estant à Rome confirma Iean IX. le successeur duquel nommé Martin occupa l'Euesché *malis artibus*

tibus, cõme dit Platine, c'eſt aſcauoir ſans qu'il euſt le conſentement de l'Empereur. Adrian III. ſucceſſeur de Martin ayant aſſemblé le ſenat & le peuple fit tant, qu'il fut arreſté que d'oreſenauant en l'Election du Pape on n'attẽdroit plus le conſentement de l'Empereur, & que le tout deuoit eſtre remis à la liberté du Clergé & du peuple. Platine remarque q̃ ce qui donna occaſiõ à Adrian de faire vn tel decret, fut que l'Empereur Charles s'eſtoit retiré d'Italie auec ſon armee, pour faire la guerre aux Normans qui s'eſtoyent rebellez. Cela fut cauſe, que les 24. Papes qui le ſuiuirent commencerent à faire de beaux ieux à Rome, ayãs eſté tous ſchiſmatiques, ſe depoſans, ſe tuans & deſterrans meſmes l'vn l'autre, de maniere que Platine eſt contrainct de les appeller *monſtra & portenta. in Benedicto* 4. Il aiouſte encor *in vita Formoſi.* 1. que ceci auint ſous le declin des Empereurs: leſquels ſans difficulté s'ils fuſſent demeurez tels qu'ils eſtoyent au parauant, euſſent empeſché les Papes d'attenter vne telle Tyrannie en l'Egliſe. Quoi que s'en ſoit,

Ottho I. Roy des Teutons ou Allemans, eſtant paruenu au Royaume d'Italie, receut en plein Synode en la ville de Rome, de Leon Pape que tout le Clergé & peuple de Rome: tant pour lui que pour ſes ſucceſſeurs à touſiours, *le droit d'eſlire les Papes & de pouruoir aux affaires concernantes l'Eueſché de Rome. diſtinct. 63. c. in Synodo congregata.* 23. Les ſucceſſeurs d'Ottho ont ioui tous de ce priuilege. Entre iceux Henri IIII. Empereur fut ſollicité par Gregoire VII. de lui remettre ce droit: ce que toutesfois il ne voulut faire. Henri V. fut finalement contraint de le remettre à Paſchal II. l'an 1116. *Platina.*

Voila comme les Empereurs ont perdu ce droit, lequel il ne faut pas ſeulement commencer à Charles Maigne, mais de plus haut à Conſtantin, Conſtans & ſes enfans. Ie me contenterai pour le preſent, qu'à l'inſtance du Pape Boniface *Honorius* Empereur fit vne ordonnance touchãt l'Election des Papes, par laquelle il commande qu'en l'Election des Papes l'on ſe donne de garde d'y proceder par ambition, ligues, & telles menees. *diſtinct. 97. c. victor. Honor. 2. & ibi Gratian. initio. d. diſtinct. 97. diſtinct. 79. c. ſi duo* 8. Or en vain Honorius euſt il fait ceſte ordonnãce, s'il n'euſt

eu puissance sur ceux qui elisent les Papes. Nous auons monstré en vn autre endroit, comme à l'instance du Pape Simplicius, *Odoacer* ordonna en plein Concile tenu à Rome, *distinct.9.6.c.Bene* 1. que l'on n'eust à proceder en l'Election des Papes sans le consentement du Roy.

Nous auons encor monstré, comme *Theodoric* Roy d'Italie mettoit & demettoit les Papes, ainsi qu'il voyoit estre expedient pour les schismes qui aduenoyent en l'Eglise de Rome.

Nous auons aussi mõstré ailleurs, cõme *Iustinian* ayant recouuré la ville de Rome, a mis & demis les Papes selõ l'exigence des afaires, & qu'il n'a pas seulement exercé ceste souueraineté sur les Papes, estant present, mais absent par ses Lieutenans d'Italie & de Rome. Que di-ie? Mesmes par des femmes, ausquelles nous lisons auoir esté donnee ceste commission de conoistre des accusrtions, meurs, & vie des Papes, voire mesmes iusques à les saisir au corps & les enuoyer vers l'Empereur en Constantinople, liez & garrotez.

Maurice Empereur iouit encores du mesme droit. *Paul Diac.in vita Mauricij.* Car comme Pelagius II. eut esté estabi sans le cõmandement de l'Empereur, il lui enuoya ses Ambassades pour s'excuser, alleguant pour ses raisons que l'õ n'auoit peu sortir de Rome, ni enuoyer des messagers, pource que les Lombards tenoyent lors assiegee de tous costez la ville de Rome. Platine aiouste, que *Nihil* TVM *à Clero in eligendo Pontifice actum erat, nisi eius electionem Imperator approbasset.in vita Pelagij* II. Et faut encore noter que le deputé qu'enuoya Pelagius vers l'Empereur Maurice, fut Gregoire, qui depuis lui succeda au Papat. *Constantius* & Constans eurent ceste mesme prerogatiue. *distinct. 63. c. Agatho.21.* Car Vitalianus Pape leut enuoya ses deputez, *cum Synodica epistola iuxta consuetudinem, significans de ordinatione sua.* Constantin enuoya au Pape Agatho vn mandement, *distinct. 63. c. Agatho 21.in pr.* par lequel il declaroit que l'on n'eust d'oresnauant à receuoir aucũ Pape à Rome sans au preallable auoir la confirmation de l'Empereur, SECVNDVM ANTIQVAM CONSVETVDINEM, *vt cum eius scientia & iussione debeat ordinatio prouenire.* Il n'est pas iusques

ques aux Exarches, qui n'avent en cela representé la personne de leurs maistres, c'est à dire des Empereurs: & que ainsi soit, *Seuerinus* Exarche d'Italie confirma le Pape Seuerin. *Platina in Seuerino.* Par ceci il apert, que de tout temps les Empereurs & souuerains de la ville de Rome ont eu de droit, de coustume & de fait iusques en l'an 1110. de Iesus Christ, leur pouuoir & leur puissance à eslire, mettre & confirmer les Eueſques de Rome. Les Cardinaux ont eu apres cela le droit de les eslire, depuis que Henri (comme a esté dit ci deuant) eut quitté le droit des Elections des Papes. *Platin. in Nicolao. II. distinct. 79. c. si quis pecunia. Platina in Paschal. 2.*

Pour le dixiesme, & pour monstrer que les Papes n'ont eu q̃ voir en la Téporalité des Rois & Princes de la terre est remarquable, *que les Papes pour le droit de leur cõfirmatiõ en signe de reconnoissance auoyẽt coustume de payer aux Empereurs certaine somme de deniers:* ce q̃ l'Empereur Cõstantin remit au Pape Agatho, & cõsequẽment aux Papes de Rome: Les Papes encor estoyent tenus de donner pour leur bien venue aux Eueſques qui auoyẽt assisté à leur Election, ainsi qu'il se peut voir aux nouuelles de Iustinian. *distinct. 65. cap. quia sancta. 28. in fin. ibi. nisi quæ antiqua exigit consuetudo. Glos. in c. Agatho. d. distinct. 63. distinct. 63. d. c. Agatho. Sigebertus in Chronico an. 680. Nou. de sanctiſ. Episc. 23. c. 3. distinct. 63. c. Hadrian. 22.*

Pour l'onziesme, c'est *que les Papes ont mesme reconu, que les Archeueſques, Eueſques, & autres Prelats doiuent prendre leur inueſtiture du Roy:* De maniere que l'Eueſque ne peut estre consacré, s'il n'est aprouué & inuesti par le Roy: & l'Eueſque qui auroit esté autrement consacré, doit estre anathematizé, & ses biens confisquez, s'il ne vient à se repentir. Le mesmes a esté reconu par le Pape Leon, en la personne d'Otho, & de ses successeurs. *distinct. 63. c. in synodo* 23. Ceci monstre, que les Papes n'ont rien au temporel des Eueſques, moins donc au temporel des Royaumes. Mais de ceci, de la puissance des Rois és choſes Eccleſiastiques, nous en dirons en vne autre Nullité.

Pour le douziesme, c'est que les Papes se sont reconus sujets aux loix des Empereurs. Qu'ainsi soit: Voici comme

Leon IIII. escrit au Roy Lothaire, *Touchant vos edicts & commandemens imperiaux, tant de vous, que de vos predecesseurs: nous promettons de les tenir & les garder sans faute, de tout nostre pouuoir, tant pour le present, qu'à l'auenir. Que si quelcun par auenture vous disoit autrement, sachez pour certain qu'il en a menti. distinct.10. c. de capitalis.9.* Or faut il noter, qu'il est ici parlé des loix & ordonnances, que Charles, Louis, & Lothaire Rois de France auoyent commandé estre gardees en Italie. *lib.3. leg. Longobard. Act.35.* Il faut encores noter, que Leon ne dit pas seulement qu'il gardera les loix Imperiales faictes par Lothaire & ses predecesseurs : mais aussi celles qui ont esté faictes tant de son propre mouuement, que du conseil du Clergé de France. Voila comment Gregoire XIII. en ses nouuelles editions, qu'il a faict faire au Cours Canon, prend ce passage, interpretant ces mots: *Præceptis Imperialibus vestris vestrorúmque Pontificum:* lesquels monstrent que ces Empereurs faisoyẽt leurs ordonnances, *adhibitis in concilium Pontificibus regni.* Voila ce qu'escrit Gregoire XIII. en ses additions. par où il reconnoist qu'il n'est pas seulement suiect à l'Empereur, mais à son Conseil, & aux conseillers & Clergé, duquel le Roy Prince superieur prend aduis. Le mesme Leon escriuant au mesme Lothaire le supplie, *que comme le peuple Romain auoit vescu insques la sous les loix Romaines, qu'il pleust à sa Maiesté de le laisser viure sous telles loix. distinct.16. c. vlt.* Lothaire pour response donne option au peuple de choisir l'vn des deux, ou bien de retenir les loix Romaines, ou bien celles que lui & ses predecesseurs auoyent faict. Quoi que s'en soit, en vn sens & en l'autre, tant le peuple de Rome, que le Pape Leon se reconnoissoyent suiects pour le temporel aux Rois & Princes leurs superieurs. Car en effect Lothaire donnant option de prendre les loix Romaines, il les faisoit siennes & propres en les confermant & les approuuant. Ce que dessus, n'est pas seulement verifié par les loix des Chrestiens concetnant le temporel sur les Papes, mais encor par les Princes Heretiques: ainsi qu'il se void par l'escrit du Pape Gelase au Roy Theodoric, auquel le susdict Pape reconnoist que Theodoric auoit puissance non seulement de faire des loix concernant les afaires temporelles: mais encores *circa reuerentiam beati Petri Apostoli.*

Apostoli. distinct. 10. *c. certum est magnificentiam vestram.* Nous auons encor monstré en autre endroit, que les Empereurs (mesmes Heretiques) ont eu puissance de faire des Edicts & ordonnances, & par icelles astraindre les Papes. Qui monstre que les Papes sont suiets aux Empereurs & Rois de la terre pour le temporel, & par consequent, que faussement ils disent la temporalité des Royaumes leur auoir esté baillee.

Pour le trezieſme, c'est que les Papes se sont reconus suiets au iugement & à la Iurisdiction des Empereurs, & de cela nous appert par l'escrit de Leon III I. à Louys Empereur. 2. *quæst.* 7. *c. Nos si.* Cestuici auoit esté accusé de vouloir transferer & transporter l'Empire aux Grecs. *Si nous auons fait* (dit il) *quelque chose, qui ne deust pas estre faite, & comme suiets n'auons obserué vos iustes ordonnances, Nous nous offrõs de l'amender à vostre iugement & de vos ambassades. Et pourtant nous supplions bien humblement vostre Maiesté & Clemence, d'enuoyer pardeca vos deputez, pour s'informer de tout ce qui nous est obiecté, comme si vostre imperiale Maiesté fust presente.*

Pour le quatorzieſme, c'est que la superiorité des Empereurs par dessus les Papes, s'est monstree encor en ceci, que les Empereurs allans en la rue marchoyent au dessus des Papes. *Platina in Paschali. 2. ibi positis deinde militibus in Stationibus suis vnà cum Pontifice, ad dexteram tamen Princeps ingreditur. Ottho Frisingensis. 2. c. 18. 19.* Car pour le present ie ne veux estre si exact, que de conclure pour la temporalité des Empereurs, de ce qu'escriuans aux Papes ils mettoyẽt leur nom deuant celui des Papes. Et de ce nous apert par les lettres & complaintes, qu'ẽ faict le Pape Hadrian III I. à l'Empereur Frideric. Hadrian lui auoit rescrit, que l'Empereur ne faisoit pas bien escriuant aux Papes, de mettre son nom deuant celui des Papes: & qu'en cela *insolentiæ, ne dicam arrogantiæ notam incurrebat.* Frideric lui respond vrayement en Empereur: c'est asauoir, que les Papes deuoyẽt prendre garde à la vie & doctrine de Iesus Christ: Que les Papes n'auoyent aucun droit de Regale, sinon autant que leur auoyent donné les Empereurs. Que de droit & de toute ancienneté cela auoit esté receu & gardé que les Empereurs escriuans aux Papes mettoyent leur nom de-

uant celui des Papes : Que les Papes eſcriuans aux Empereurs vſoyent de la meſme liberté : Que cela ſe pouuoit vuider par la lecture des Annales: Qu'en exigeant l'hommage & le droir de Regale des Eueſques & du Clergé, il ne faiſoit rien qui ne fuſt à faire:Que celui qui auoit inſtitué les Eueſques &les Empereurs(c'eſt à dire,IeſusChriſt) n'auoit impoſé aucun Tribut aux Rois de la terre: au contraire,que tant pour ſoi que pour S.Pierre il auoir payé le tribur à ſes ſuperieurs :Donnant par cela à conoiſtre que les Papes deuoyent faire le ſemblable,& n'eſtoyent exéps de payer le tribut.En fin il le prie d'auiſer à ſoi:& qu'il faiſoit bien mal à vn Empereur, de voir,*ſuperbia deteſtabilem beſtiam vſque ad ſedem Petri reptaſſe.* Voila ce que l'Empereur eſcriuit au Pape.Paſſons plus outre.

Du Royaume temporel du Pape,de quand les Papes ont commencé de deietter par excommunications les Empereurs & Rois de leur Iuriſdiction TEMPORELLE,& à quels Empereurs Rois & Princes cela eſt auenu.

Nous auons monſtré ci deuant que les Papes de Rome n'ont eu aucun droit ſur la *Temporalité* des Princes & des Rois, ſi nous regardons aux ſainctes Eſcritures & aux ſaincts Conciles. Car c'eſt de fait & de pleine force,qu'ils ſe ſont attribuez ceſte puiſſance.

Le premier des Empereurs qui ſe trouue auoir eſté aſſailli *ſur la Temporalité* de ſon Empire, ſoit par le Pape ou Clergé de Rome, c'eſt à mon auis l'Empereur Philippicus.

C'eſt Empereurauoit fait vne ordonnance par laquelle il commandoit que l'on euſt à oſter des Temples toutes les images qui y eſtoyent. Cela fait, il eſcrit & mande au Pape Cõſtãtin,qu'il euſt à faire le meſme àRome:Ce qu'il ne voulut faire:& la deſſus le peuple ordõna que ſon nom ſes lettres, & ſon effigie ne ſeroyent receues & grauees de la en auant en airain ou en plomb.*Paul.Diac.libr.*8.*in Philippico.Platina in Conſtantino.*1.*pag.*45.

Leon(ſurnommé l'abateur d'Images) fit vn pareil commandement au Pape Leon,qui ne voulut auſſi obeir: auec lequel ſes troupes (qui eſtoyent à Rauenne & à Veniſe)ſe ioigni-

ioignirent: & meſmes vouloyent proceder à l'Election d'vn nouuel Empereur, ſi le Pape ne les euſt empeſchez. *Paul. Diac. lib. 8. in fin.* Mais le Pape Leon ſe contenta de faire, que Rome & l'Italie ſe departiſt de l'obeiſſance de Leon Empereur, ſans que l'on procedaſt à nouuelle election. *Paul. Aquil. lib. 21. hiſtor. Sigebertus anno 728.* C'eſtoit à mon auis vn acte digne du Pape, d'autant que par ce moyen taiſiblement il ſe faiſoit Empereur & manioit tout: dont il ſe fuſt totalement priué, s'il euſt conſenti que l'on euſt eſleu vn autre Empereur.

Henri IIII. Empereur ſemble auoir eſté le troiſieſme, ſur lequel telle tempeſte ſoit tombee. C'eſt Empereur (ſuiuant le droit ancien de ſes maieurs & anceſtres Empereurs) auoit nommé & pourueu aux benefices Eccleſiaſtiqs ceux qu'il lui auoit pleu. Gregoire VII. qui au parauãt s'appeloit Hildebrand, trouuoit mauuais qu'vn Empereur ſe meſlaſt de telles choſes. Ayant donc aſſemblé vn concile à S. Iean de Latran, il excommunia ceux qui conferoyent les benẽfices par argent, diſant & ſe vantant tout haut, qu'il excommunieroit meſmes l'Empereur s'il ne ſe changeoit. L'Empereur trouua ces paroles vn peu bien rudes: & pourtant apres auoir pris conſeil, l'Empereur depeſcha Sigefredus Archeueſque de Mayence vers Rome: lequel y eſtant arriué, fait commandement aux Cardinaux de laiſſer le Pape Gregoire, & de venir en Allemagne vers l'Empereur, pour proceder à vne nouuelle election de Pape. Gregoire ayant entendu ce commandemẽt, ne le peut bonnement digerer, & pourtant de ſon coſté il commence d'aſſaillir l'Empereur. En premier lieu il priue de toutes dignitez l'ambaſſade de l'Empereur, voire meſmes l'Empereur & tous ſes adherans. La forme qu'il tint en ceſte degradation, fut telle. Il commence d'adreſſer ſa priere à S. Pierre & S. Paul: il les adiure ſur la puiſſance qu'il tenoit d'eux, de fauoriſer ce que lui Gregoire entendoit executer contre l'Empereur Henri. Cela fait, il iette ce foudre qui s'enſuit. Ie deiette le Roy Henri fils de l'Empereur Henri, de l'adminiſtration Imperiale & Royale pour auoir mis la main audacieuſement & temerairement ſur l'Egliſe. I'abſous tous Chreſtiens qui ſont ſuiects à l'Empire, du ſerment par lequel

ils ont coustume d'offrir fidelité à leurs vrais & naturels Princes. Car cestuici est digne d'estre priué de sa dignité, puis qu'il amoindrit & diminue la Maiesté de l'Eglise. En outre, pource qu'il a mesprisé mes admonitions, ou plustost les vostres, tendantes au bien de lui & de ses suiets, & s'est separé de l'Eglise, qu'il cerche de mettre bas par ses seditions: ie le declare excommunié & Anatheme. La dessus, Gregoire, estant repris de ce qu'il excommunioit trop tost vn Empereur, dit, que Christ ayant donné puissance de lier & deslier & de paistre ses ouailles, n'auoit point excepté les Rois. Du depuis l'Empereur Henri ayant fait sa paix auec Gregoire, & voyant neantmoins que Gregoire lui auoit sous main suscité pour aduersaire Rodolphe Duc de Saxe, l'Empereur recommença d'attaquer cé Pape. Gregoire aussi de son costé recommence à faire pis que deuant. Il ne s'attaque plus à la Simonie de l'Empereur, mais à la collation simple & nue des benefices: & pourtant il commence d'excommunier tous Rois, Princes, & Empereurs, qui auoyent entrepris de conferer vn benefice Ecclesiastique. Il excommunie encor tous ceux qui les auoyent receus: & passant outre, il excommunie derechef l'Empereur Henri l'appellant *feram bestiam*. Finalement adressant sa parole à S. Pierre & à S. Paul, vous confermerez donc à ceste heure, ô bien heureux Apostres, ce que i'ai fait contre l'Empereur, à ce que tous sachent, si vous pouuez lier & delier au ciel, & que quant à nous. *nous auons puissance de donner & oster les Empires, Royaumes, Principautez, & tout ce que peuuent tenir & posseder les hommes.* Car si nous pouuons iuger des choses qui apartienent à Dieu, que doit on penser des choses inferieures & profanes? Et s'il vous apartient de iuger les Anges qui sont par desous les Princes qui sont orgueilleux, qu'est-ce que vous voudrez faire sur ceux qui sont moindres que les Anges?

Voila en somme quelle fut l'excommunication faicte par Gregoire VII. Tout ce que peut faire l'Empereur, fut de descendre en Italie auec vne bonne & puissante armee pour impoſer silence à ceſt enragé & enchanteur: & de faict il paruint iusques là que Gregoire fut cõtrainct

de

de s'enfuir de Rome, où l'Empereur mit en sa place l'Antipape Clement. A ce Gregoire succeda Victor III. & Vrbain II. lequel au Concile de Clermont en Auuergne suscita la croisade, pour recouurer la terre saincte de la main des infideles.

Paschal II. succeda à Vrbain. Cestuici, comme si ç'eust esté quelque Teriacleur & nouueau Prophete, estant esleu Pape fut reuestu d'vne robe de pourpre: La tiare lui fut mise sur le chef, & monté sur vn cheual blanc, fut conduit iusques au palais de Latran: où s'estant vn peu reposé au portique qui regarde le Midi, il monta en fin au vestibule du Palais, où on lui ceignit vn baudrier, duquel depẽdoyent sept clefs & sept seaux, à celle fin que tous conneussent, qu'il auoit, (*secundum Septifariam Spiritus sancti gratiam*) la puissance de fermer, seeller, ouurir & renfermer. De là il fut veoir les lieux qui sont affectez aux seuls Pontifes, tenant en sa main vn sceptre. Peu de iours apres il fut consacré, & se presenta en ville portant la couronne sur la teste. *Platine.* Nous voyons par ce nouuel habit Papal, de quand les Papes ont commencé de tenir boutique & escole ouuerte d'excommunier. Ie laisse au reste iuger à tous Chrestiens, si cest habit est conuenable à vn Prestre. Tant y a que l'on veit de ce temps force prodiges au Ciel, dont Paschal ne s'esmeut gueres: toutesfois ayant entendu que l'Euesque de Florence disoit tout haut que l'Antechrist estoit né, il se transporta en Florence, où ayant conferé auec l'Euesque, connoissant qu'il varioit ça & là en son dire, se contenta de l'auoir rabroué de paroles.

I'obmets ici les excommunications des autres Empereurs, pource que quelques autres en ont touché en leurs escrits, & que cela merite de soi mesme vne histoire particuliere. Si dirai-ie en passant que la responce que fit Frideric Barberousse à Hadrian est remarquable, c'est à sçauoir, *que tous ceux qui disoyent & voudroyent dire, que les Empereurs receuoyent la couronne Imperiale pour benefice & comme vassaux du Pape, ceux la se souuenoyent peu de l'institution de Iesus Christ, & de la doctrine de S. Pierre: & que d'auantage ils en auoyent menti: Que les Empereurs ne tenoyent leur Empire que de Dieu seul, par l'election des Electeurs.* Radeuic. lib. 1. c. 10.

Contre ces lettres, Hadrian ne fit trop grande replique, & ne dit pour toutes raisons sinon que l'on auoit mal entendu ses lettres, & que le mot *Contulimus*, dont il auoit vsé, ne signifioit autre chose que *Imposuimus*: & par la il monstroit que les Papes ne conferoyent la Couronne & temporalité aux Empereurs, ains seulement comme simples ministres lui imposoyent le Diademe sur la teste, ne plus ne moins qu'vn valet de chambre met quelquefois le chapeau sur la teste d'vn Prince, auquel il fait seruice, sans que par cela il faille conclurre ou dire, qu'vn valet soit par dessus son Roy.

Reste maintenant de voir quand les Papes ont commencé & voulu attenter de deiecter nos Rois de leur Téporalité par leurs foudres & excommunications. Mais de autant que ceci a esté raporté à vne autre Nullité, i'euiterai pour le present ceste redite, & prierai le Lecteur, d'auoir recours en tel endroit.

De quelles raisons les Papes se sont seruis pour maintenir que ils estoyẽt mesmes Seigneurs Temporels de tout le monde.

I'ai dict ci deuant comment les Papes se sont maintenus de faict estre seigneurs de tout le monde, mesme quand au temporel: reste de voir à quel droit & titre ils se sont attribuez vn tel Empire. Ie me resou pour le present en ceci d'vser de brieueté. Boniface XIII. à mon auis, a esté le premier, qui par escrit & ordonnance publique ait osé franchir le saut. Car les Papes ne pouuoyent par la donatiõ suppose de Constãtin (à toute rigueur) pretẽdre par icelle, que la tẽporalité sur la ville de Rome & sur les Prouinces d'Occident: dont ie parlerai ci apres plus amplement. Ce Boniface donc VIII. fit vn edict *Extrauag. Vnam sanctam, de maioritate & obedientia.* par lequel il declara, Que toutes creatures doiuent nececeſſairement pour leur salut croire qu'elles sont suiectes au Pape de Rome, voire mesmes pour le temporel. Voyons maintenant ses raisons & comment ceſt animal syllogize. Le *premier* argument est tel. Il n'y a qu'vn chef en l'Eglise, & non point deux chefs: autremẽt l'õ feroit l'Eglise vn mõstre. Pour euiter donc

donc ceſte abſurdité, il ne doit auoir qu'vn chef en l'Egliſe viſible, duquel depende le glaiue Spirituel & temporel. Le *ſecond*, Chriſt a dict à S. Pierre, Pai mes ouailles. Il dit, mes ouailles generalement, non particulierement ceſte ci ou ceſte la. Et partant ſoyent Grecs ſoyent autres: s'ils ne ſe reconnoiſſent eſtre ſuiects de l'Egliſe de Rome, ils ne ſont point de la bergerie de Chriſt: d'autant que (comme dit S. Iean) Il n'y a qu'vne bergerie & vn paſteur. Le *troiſieſme*, Que les Apoſtres ayãs dict à Ieſus Chriſt, il y a ici deux glaiues. *Ici* c'eſt à dire, en l'Egliſe, Chriſt ne leur dit point qu'il y en auoit trop d'vn: mais ſeulement leur dit qu'il en auoit aſſez. Dont il s'enſuit que S. Pierre a eu en ſa puiſſance les deux glaiues, c'eſt à ſçauoir, le Spirituel & le temporel. Le *quatrieſme*, Chriſt dit à S. Pierre, qu'il remiſt ſon glaiue en la gaiſne. De là il s'enſuit que S. Pierre a eu meſme le glaiue temporel. Car autrement, il ne l'euſt ſçeu rengaiſner, s'il ne l'euſt eu: & par conſequent ceux qui nient le glaiue temporel auoir eſté en la puiſſance de S. Pierre, ſont malverſez en la S. Eſcriture. Le *cinquieſme*, Tout ce qui eſt faict de Dieu eſt faict auec ordre: autrement il y auroit confuſiõ. Or eſt il que l'ordre eſt tel en nature, que l'inferieur eſt ſuiect au ſuperieur, & par conſequent pour mettre ordre entre le glaiue Spirituel & le temporel, il faut confeſſer par neceſſité, que le glaiue temporel eſt ſuiect au Spirituel. La Maieur eſt fondee ſur ce que dit S. Denis, c'eſt à ſçauoir, que les choſes moindres & inferieures ne peuuent eſtre remiſes en ordre ſinon par les ſuperieures. La Mineur eſt de ſoi manifeſte. Le *ſixieſme*, Ceux qui tiennent les biens temporels doiuent aux gens d'Egliſe (comme à leurs ſuperieurs) les diſmes & premices. Et par ainſi, ils confeſſent que la temporalité des biens eſt ſuiecte, inferieure, & vaſſale de la ſpiritualité, puis qu'elle lui paye tribut. Comme au contraire, l'Egliſe & les Eccleſiaſtiques donnants leurs benedictions & ſanctifications aux perſonnes Laiques monſtrent aſſez, que la temporalité eſt inferieure au glaiue ſpirituel. Le *ſeptieſme*, Le Prophete Ieremie fut enuoyé par le Seigneur en ceſte forme: Voici ie t'ai conſtitué ſur les gens & les Royaumes. Or eſt il que ceſte Prophetie n'eſtoit qu'ombre de la verité qui deuoit auenir en l'Egliſe Chreſtienne.

De la il s'enſuit que l'Egliſe eſt conſtituee ſur toutes nations & Royaumes. Le *huictieſme*. L'Apoſtre dit que l'homme ſpirituel iuge toutes choſes, & n'eſt iugé de perſonne. Or eſt il que les Papes ſont figurez par l'homme ſpirituel & les ſeigneurs de la terre par l'homme terreſtre. Il faut donc que les Rois & Princes de la terre, ſoyent iugez par les Papes, sãs que nul puiſſe iuger d'eux. Le *neufieme*. Chriſt a dit à S. Pierre, Ce que tu auras lié, ſera lié, ſans exception de perſonnes. dont il s'enſuit que ſi vn Roy ou vn Prince ſe trouue deſobeiſſant à S. Pierre & à ſes ſucceſſeurs, il peut eſtre lié & chaſtié par les Papes ſuiuant l'ordonnance de Dieu. Le *dixieſme*. Si l'on mettoit deux Puiſſances egales l'vne en la main des Papes, l'autre en la main des Rois, L'on mettroit par conſequent en Nature deux Principes ſouuerains & eſgaux. Or eſt il que de mettre deux Principes ſupremes & eſgaux, c'eſt eſtre Heretique & Manicheen. *L'onzieſme*. Moyſe au commencement de Geneſe n'a pas dit, que aux commencemens Dieu auoit creé le Ciel & la terre: mais il a dit *in ſingulari* au commencement, pour monſtrer de la que toutes choſes procedent de l'vniré. Voila le magnifiques raiſons de Boniface, par leſquelles il baſtit la puiſſance des Papes ſur la Temporalité des Rois & des Princes, leſquelles ie ceſſe de refuter, pour ſe refuter aſſez d'elles meſmes: tant elles ſont impertinentes, qu'il ſemble qu'elles ayent eſté miſes en auant pour faire rire le monde ſeulement.

Du temporel de la ville de Rome, & de quand les Papes ont commencé de s'en emparer: & ſur quel fondement eſt baſtie ceſte conqueſte: enſemble de la donation de Conſtantin, & de la fauſſeté d'celle.

I'ai monſtré ci deuant que les Papes ſoit de faict, ſoit par telles quelles raiſons, ſe ſont maintenus ſupremes & ſouuerains, meſmes en la Temporalité de tout le monde: dont il s'enſuit à leur dire, qu'ils ſont Maiſtres tant de l'Italie, que de la ville de Rome. Neantmoins pource que ces argumens n'eſtoyent encor tombez en leur teſte, ils ſe cõ tenterent d'auoir forgé la donation de Conſtantin, la ſubſtance de la quelle eſt telle.

Les Papes diſent, *diſtinct. 9. 6. c. Conſtantinus. 13. c. Conſtant. 14.* que l'Empereur Conſtantin, aprés auoir eſté baptizé &

gueri de la lepre par le Pape Sylueſtre par ſa pragmatique, & ce du conſentement de ſes Satrapes, Parlemens & peuple, reconnoiſſant de combien eſt plus grande l'authorité du Pape de Rome que celle des Empereurs, lui eſtant pour la quatrieſme fois Conſul auec Gallicanus, confeſſa auoir donné au Pape Sylueſtre lors viuant, pour lui, ſes ſucceſſeurs, & à touſiours, la ville de Rome, l'Italie, & toutes les Prouinces, villes, & places d'Occident, pour en diſpoſer & y commander à ſa volonté, cõme vrai Seigneur, Proprietaire, & Maiſtre. Et que pour plus ample atteſtation de ce qu'il entẽdoit faire, des lors il ſe deſſaiſiſſoit des Prouinces que deſſus, & inueſtiſſoit Sylueſtre: & dauantage, qu'il lui donnoit le Palais de Latran, le Diademe, & la Couronne qu'il portoit: Plus, la mitre blanche, & l'ornement des eſpaules Imperial, la robe de pourpre, & le roquet d'eſcarlate. Et encor pour plus grande preuue, declaroit auoir oſté la couronne d'or de deſſus ſa teſte, pour la mettre ſur celle de Sylueſtre: Et dautant que Sylueſtre (pour l'humilité qui eſtoit en lui) n'auoit voulu permettre que Conſtãtin lui miſt vne couronne d'or deſſus la teſte, qu'au lui d'icelle, il lui mettoit des à preſent ſur la teſte vne mitre blãche, *pour le faire ſouuenir que Ieſus Chriſt eſtoit reſuſcité des morts.* Entẽdoit neantmoins, que la où les ſucceſſeurs de Sylueſtre voudroyent porter ceſte couronne d'or, qu'ils le peuſſent faire. Et pour mieux monſtrer, que lui Conſtantin, ſe ſentoit inferieur à Sylueſtre, qu'il reconnoiſſoit tenir & prẽdre auec ſes mains, le frein du cheual de Sylueſtre, preſt à lui ſeruir de palefrenier ou laquais toutesfois & quãd lui plairoit. Que quant à lui il pretendoit ſe retirer en Oriẽt, & y eſtablir d'orenauant ſon Empire, ſans qu'il peuſt pretẽdre choſe aucune ſur la ville de Rome, & les prouinces qu'il venoit de ceder & tranſporter à Sylueſtre, lui ſẽblant choſe treſabſurde, qu'vn Empereur terriẽ & mondain euſt puiſſance & Iuriſdiction es villes & lieux auſquels le chef des Eueſques & de la religion Chreſtienne auroit eſté mis & eſtabli par l'Empereur du ciel.

Voila la ſubſtance de ceſte pretendue donation. contre laquelle encores que pluſieurs gens de bien & grands perſonnages ont eſcrit deuant nous, & de ce temps, ſi taſcherai-ie de ma part de la debatre comme fauſſe, par quelques raiſons particulieres & aſſez demonſtratiues.

Que depuis la mort de Conſtantin iuſques à Charles Martel, Pepin, Charles Magne, &c. la temporalité de Rome n'a point apartenu aux Papes.

Pour le premier, c'eſt qu'il faut qu'ils confeſſent, que ou ceſte donation eſt fauſſe, ou que l'extrauagante de Boniface VIII (dont i'ai parlé ci deſſus) le ſoit. Car nous voyons que par vne conuention faicte auec le Pape Sylueſtre, Rome, l'Italie, & l'Occident eſt donné, *priuilegio ſingulari*, aux Papes: & par ainſi, fauſſement Boniface voudroit maintenir *iure Naturali & Diuino*, que la Iuriſdiction des Papes s'eſtendit ſur tout le monde ſans en rien excepter.

Pour le ſecond, Conſtantin par ſon teſtament partageant l'Empire entre ſes enfans, laiſſa à Conſtantin tout ce qu'auoit tenu Conſtantius ſon pere, c'eſt à ſçauoir, les Alpes, la Gaule, l'Eſpagne, & la Bretaigne: à Conſtantius il laiſſa l'Oriét, la Thrace, la ville de Conſtantinople: à Conſtãs il laiſſa toutes les terres d'entre deux, c'eſt à ſçauoir l'Italie, Rome, Afrique, Sicile, les Iſles, Illyric, Macedoine, l'Achaie, & la Moree. Ceci nous eſt teſmoigné par Euſebe au liure de la vie de Conſtantin chap. 51. & par tous les hiſtoriens. *Zonar. tom. 2. in Conſtant. Sext. Aurel. Victor.* Ce partage dement la ſuſdite pretendue donatiõ: ſi peut eſtre Cõſtantin n'euſt eſté yure quand il teſta, ce que iuſques ici pas vn des Papes n'a maintenu. Mais voyõs vn peu la pratique de ceſte donatiõ, & ſi elle a eſté iamais gardee depuis Cõſtãtin. Pour lui faire ſauoir les hiſtoires de la ville en laq̃lle il eſt Eueſq̃, ie lui vai reciter de ſucceſſeur en ſucceſſeur ceux q̃ ont cõmãdé en la ville de Rome iuſques à l'ã 1400. & plus.

Conſtãs fils de Conſtantin dõc, eut (cõme i'ai dict) l'Italie & Rome. Du viuant de ceſtuici, Conſtantin (ſon frere) fut tué pres d'Aquitaine. finalement lui Conſtans fut auſſi tué au chaſteau d'Helene pres d'Eſpagne. *Conſtantius*, eſtãt demeuré ſeul des enfans de Conſtantin, fut maiſtre de Rome paiſible, y mettãt ſes officiers & gouuerneurs, ſans que iamais les Papes ſe ſoyẽt oppoſez ou à lui, ou à eux, ni faict proteſte q̃ Conſtantin leur auoit donné Rome & l'Italie. L'ordre par apres fut tel. *Iulian* ſucceda à Conſtantius. *Iouian* ſucceda à Iuliã. *Valẽtinian* poſſeda ſẽblablemẽt Rome & l'Italie paiſiblemẽt, pour le regard des Papes. *Gratian* fils de Valentinian ſucceda à ſon Pere, & s'aſſocia pour l'Empire Theodoſe. *Valentinian* le ieune frere de Gratiã regna

apres en Occident du temps de Theodoſe. Ce Valétinian fut eſtranglé par Arbogaſt ſon Lieutenant, cõme entre les tyrans Maximus, Adrogatus, Victor, Eugenius, Arbogaſtes tyrannizerent l'occident. Quant à Theodoſe, il mourut à Milan. *Honorius* fils de Theodoſe ſucceda à l'Empire d'Occident, & eut pour gouuerneur Ruffin Gaulois. Arcadius ſon frere eut l'Empire d'Orient, & eut pour tuteur & gouuerneur Stilicon VVandale. Du temps de ceſt Honorius, Radagaiſus Goth entra en Italie. Les Romains diſoyẽt tout haut, *que ces maux leur eſtoyent auenus à cauſe qu'on leur auoit changé la religion payenne en celle des Chreſtiens.* Pour ceſte ils eleurent deux chefs de guerre Payens, c'eſt à ſçauoir Sarus Goth & VVirdin Hunois, leſquels firent en telle ſorte que Radagaiſus fut vaincu & pris priſonnier. Depuis ceſtuici, Alaric entra en Italie. Il demanda des terres à l'Empereur Honorius. Au lieu de l'Italie Honorius lui donna les Gaules. Comme Alaric s'appreſte pour s'y en aller, Stilico penſant atraper Alaric, donne la conduicte de ſon armee, à Saul, homme payen. Ceſtuici voulant charger Alaric à vn iour de Paſques, eſt vaincu & tué par Alaric.

Alaric voyant ceſte trahiſon tout furieux & victorieux qu'il eſt, prend le chemin d'Italie, & finalement ſe rend Maiſtre de Rome. Atolf ſuccede à ſon parent Alaric: il vient à Rome. Il emmene auec ſoi Placidia fille de Theodoſe, & la prend pour femme. Par l'auis de Placidia, il eſt perſuadé de rechercher l'Empereur Honorius de paix. En fin prenant la route de la Gaule Narbonoiſe il fut tué. *Genſeric* lui ſucceda, apres lequel regna VValia. Ceſtuici renuoya Placidia à Honorius: En reconnoiſſance de quoi Honorius lui donne l'Aquitaine. *Honorius* ſe remet à Rome. Il prend pour aioinct de l'Empire Cõſtantius, & lui baille pour femme ſa ſœur Placidia, finalement il meurt à Rome. *Valentinian* fils de Placidia ſœur d'Honorius ſucceda à l'Empire d'Occident apres Honorius. Ceſtuici tua Iean le tyrã. Il chaſſa encor par ſõ Capitaine Aetius les Huns qui eſtoyẽt venus en Italie par le moyen de Ieã ſuſdict. Il prẽd la fille de Theodoſe Empereur d'Orient à femme. Quelques annees apres Atila, Roy des Huns, (ayant eſté desfaict en Gaule par Aetius le Romain) ſe iette en Italie Il prend Aquilee & ſe deliberoit d'aller droit à Rome. Neãt-

moins, Valentinian lui ayant enuoyé le Pape Leon pour ámbaſſade, fit paix auec lui. Quelque temps apres Valentinian tua de ſa propre main Aetius, auec lequel perit la force de l'Empire d'Occident. Ce meurtre couſta la vie à Valentinian: Car peu apres il fut tué en la ville de Rome par les amis d'Aetius. *Maximus* enuahit incontinent l'Empire: il ne fut que deux mois Empereur: il fut tué de ſes ſoldats & ietté dedans le Tybre. *Genſeric* Vvandale en ceſte meſme annee prit Rome, & la pilla, & puis ſe retira. *Auitus* (qui du viuant de Maximus s'eſtoit fait proclamer Empereur en Gaule, apres la retraitte de Genſerie fut appellé a l'Empire. *Maiorianus* apres la mort d'Auitus occupa l'Empire à Rauenne, lequel il ne tint que 4. ans. *Seuerus* apres la mort de Maiorianus fut fait Empereur à Rauenne, *Antemius* fut apres la mort de Seuerus fait Empereur du conſentement de l'armee. Il vint à bout des reuoltes de Seruãdus Lieutenant General des Gaules, & de Romanus patricien, auquel il fit trancher la teſte. Cela fait il entre en conteſte & different auec ſon gẽdre Richimer Patricié, Goth de nation. Ceſtuici meſme eſtant venu de Milan à Rome brouilla tellement les afaires en la ville, qu'il tint & occupa vne partie d'icelle contre Antemius. Le combat fut dõné dedans la ville, la où Richimer eut le deſſus, & y tua ſon pere. *Richimer* demeura donc Maiſtre de Rome apres la mort d'Antemius, *Olybrius* lui ſucceda & ne dura que 7. mois. *Liberius* ou Glicerius fut eleu à Rauenne par les troupes qui y eſtoyent apres la mort d'Olybrius. *Nepos* Patricien ayant amaſſé quelques troupes deſpouilla Glicerius de la dignité Imperiale, & le contraignit d'eſtre Eueſque de Salone en Dalmatie, *Auguſtulus* paruint apres lui à l'Empire apres qu'Oreſtes pere d'Auguſtulus eut dõné la chaſſe à Nepos. *Odoacer* Herule vint depuis en Italie, & cõtraignit Auguſtulus de lui remettre l'Eſtat de dignité d'Empereur. *Theodoric* Goth ſuruint en Italie, & desfit Odoacer. Il s'empare de Rome, où il commanda en Maiſtre & ſouuerain, tant ſur le temporel, que ſur le ſpirituel. Il ſe ſeruit meſme de Iean Pape comme d'Ambaſſade, ainſi que i'ai dit ailleurs, *Alaric* ou Athalaric ſon fils lui ſucceda. *Amalaſuenta* mere d'Alaric ſucceda à ſon fils, & aioignit à ſoi pour participant de l'Empire Theodatus. *Theodatus* ayant

fait

fait estrangler en vn bain Amalasuenta, enuoya vers Iustinian en Ambassade le Pape Agapitus,& par ce moyen appaisa Iustinian. *Vvitiges* apres la mort de Theodatus occupe le Royaume & prent à femme la fille d'Amalasuenta. *Bilisaire* Lieutenant general de Iustinian prend Rome: il enuoye le Pape Syluerius prisonnier à Constantinople. Il print encor Vitiges. Apres la prinse de Vitiges, Hildebrād est esleu par les Goths pour Roy du pays qu'ils tenoyent de deça le Po: apres la mort duquel Eraric lui succede. *Totilas* (que quelques vns appellent Badiula) ayant succedé à Eraric, amasse des forces & reprend Rome: & se comporta auec les Romains comme auec ses enfans. *Narses* Lieutenant general de Iustinian desfait Totilas & le tue: & par ainsi reuint à l'Empire l'Italie. Il deffit aussi Bucelin lieutenant general de Theodobert Roy de France, qui couroit le pays d'Italie. Il eut quelques autres victoires au mesme pays. Depuis, estant accusé sous Iustinian II. de faire plusieurs concussions en Italie, l'Empereur lui enuoye pour successeur Longinus *Exarche*. L'Emperiere d'autre part s'estant moqué de lui, pour ce qu'il estoit Eunuche, il en conçoit vn tel desplaisir, qu'il met la nation des Lombards au dedans de l'Italie, lesquels firent tant par leurs armes, qu'ils y establirent vn grand & puissant Royaume, lequel dura iusques à CharleMagne. *Tiberius* succeda à Iustinian II. que quelques vns appellent Iustin. *Maurice* son gendre lui succeda. Cestuici enuoya 50000 escus à Childebert Roy de France pour se ietter sur les Lombards qui rauageoyent l'Italie. Childebert y estant entré, & les Lombards lui ayant donné ce qu'il demādoit, s'en retourna en France: dont *Maurice* estant faché, & lui redemandant ses 50000. escus, Childebert en tint si peu de conte, qu'ils sont encores à payer. Pelagius estoit alors Pape, & ne peut (au moyen que Rome estoit assiegee des Lōbards) enuoyer vers l'Empereur, se confermer si tost qu'il estoit requis: si est ce qu'il enuoya s'excuser. De son temps les Euesques de Rauenne se departirent de ceux de Rome. *Smaragdus* Patrice estoit pour lors exarche à Rauenne. Cestuici fit paix auec Autaris Lombard pour 3. ans. Pour lors il auint à Rome vn tel deluge que la ville pensa estre inondee: La peste y fut aussi extreme. Pour appaiser l'ire

de Dieu, le Pape Gregoire compoſa vne Litanie ſolennelle. *Seuerus* ſucceda en l'exarchat de Rauenne: du temps duquel s'augmenta grandement la puiſſance des Eueſques de Rauenne. *Romanus* depuis ſucceda à Seurus, & fut exarche à Rauenne. *Phocas* ſucceda à Maurice. Ceſtuici ottroya au Pape de Rome, que l'Egliſe de Rome fuſt chef de toutes les autres. Il lui ottroya meſmes le temple de Pantheon, lequel il dedia à tous les ſaincts. Cela monſtre, que les Papes n'eſtoyét Seigneurs de Rome, puis que meſmes il leur faloit demander iuſques à vn Temple à l'Empereur, s'ils le vouloyent auoir. *Heraclius* lui ſucceda, du temps duquel vint & ſe monſtra Mahomet. *Conſtantin* ſon fils lui ſucceda. *Heracleonas* & Martine tindrent depuis l'Empire. *Conſtans* fut apres Empereur. Ceſtuici voyant qu'on ne faiſoit rien contre les Lombards, ietta ſa fureur ſur ceux de Rome. Le Pape auec le Clergé & peuple de Rome l'alla receuoir ſix lieues par dela Rome. Eſtant depuis venu en la ville, il prit tout ce qu'il y auoit de beau & de bon aux temples des Gentils: Il deſcouurit meſmes le temple Pantheon, que Phocas auoit donné au Pape, & oſta les tuiles d'airain d'icelui. Il prit les vaiſſeaux ſacrez des Egliſes des Chreſtiens, & de la ſe retira en Sicile. *Conſtantin* ſucceda à Conſtans. De ſon temps ſuruint l'hereſie des Monothelites, pour laquelle fut tenu vn Concile à Conſtantinople, auquel le Pape Agatho enuoya ſes deputez. Ceſtuici fit vne ordonnance, que doreſenauant celui la ſeroit Pape, que le Clergé, le peuple, & l'armee Romaine d'Italie auroit eſlu ſans autrement attendre la volonté de l'Empereur, ou de l'Exarche d'Italie, comme il ſe faiſoit au parauant. *Iuſtinian* (ſurnommé le nez coupé) ſucceda à Conſtantin. Ceſtuici s'efforca de faire enleuer le Pape Sergius, pource qu'il ne vouloit conſentir à ſon hereſie. Ce Iuſtinian fut chaſſé de ſon Empire, & puis reintegré. Il commanda au Pape Conſtantin de le venir trouuer en Conſtantinople, ce qu'il fit: & ayant changé ſon hereſie confirma tous les priuileges qui auoyent eſté par auãt dõnez à l'Egliſe de Rome par les Empereurs. De ſon temps Theodore fut Exarche, & apres lui Iean Platina. La Capitale des Exarches eſtoit Rauenne: celle des Lombards eſtoit Pauie. *Leontius* prit Iuſtinian, & lui coupa le nez. *Tiberius*

rius ou *Absimarus* lui succeda, & lui rendit le mesme qu'il auoit fait à Iustinian. De son temps Theophilacius fut enuoyé pour Exarche en Italie. La gendarmerie de l'Empereur se mutina contre cestuici, pource que tous les Exarches au parauant, auoyent pris ceste coustume, *de s'entendre plustost auec les Papes, qu'auec leurs Empereurs.* Le Pape Iean s'interposa, & le tout appaisé, Theophilacius se retira à Rauenne. Ce different de la gendarmerie contre les Exarches, fut cause que les Lombards augmenterent grandement leur Royaume en Italie. Philippicus fut Empereur apres cestuici. Il estoit Monothelite, & condamnoit aussi l'adorarion des Images. Il vouloit contraindre le Pape Constantin de se souscrire en l'heresie des Monothelites: Cela fut cause, que le peuple se mutina contre lui en la forme qu'auons dite ailleurs. *Iustinian* surnommé le nez coupé, fut reintegré par apres. De son temps Aripert Roy des Lombards donna à l'Eglise de Rome les Alpes depuis Turin iusques à Genes. C'est Empereur fut fort ami des Papes, & en leur faueur il fit saisir Felix Archeuesque de Rauenne, qui ne vouloit reconnoistre pour ses superieurs les Papes. Ce Felix lui fut enuoyé enchaisné à Constantinople: il le relegua en Pont, & lui fit creuer & perdre les yeux en le contraignant de regarder vn vase d'airain ardant. *Anastasius*, ou Artemius lui succeda. *Theodosius* fut par apres Empereur. Cestuici (& Anastasius) furent bons amis des Papes. De son temps il y eut à Rome vn tresgrand deluge: Comme aussi l'Eglise de Pauie fut assuiettie à celle de Rome, & distraitte par ce moyen de l'Archeuesché de Milan. Plus, Luithprand Roy des Lombards prit Rauenne, & en remporta les despouilles à Pauie. *Leon* son successeur abatit les images. Il commanda à Rauenne, que l'on fit le mesmes: dont il suruint vne grande dissension entre ceux qui tenoyent son parti, & ceux qui tenoyent le parti du Pape, en sorte que Paulus l'Exarche auec son fils y fut tué. Cela fut cause que Leon enuoya solliciter les Lombards de se departir des traittez qu'ils auoyent auec l'Eglise de Rome: mais ce fut en vain. Car Gregoire eût paix pour les Romains auec le Roy des Lõbards, & le Duc de Spolete en Beneuẽt. De son tẽps il mourut de peste

à Constantinople pres de 300.mil personnes. En fin ceſt Empeteur fut excommunié par Gregoire III. Qui fut cauſe que Luithprand, voyant la diſſenſion des Empereurs & des Papes vint aſſieger Rome. Le Pape Gregoire n'eut autre recours qu'à la France & à Charles Martel grand Maire du palais de France. Ceſtuici enuoya vers Luithprand ſes Ambaſſades, le prier comme bon ami & compere, qu'il lui vouluſt faire ce bien de ne point aſſieger Rome, & que cela lui deſplaiſoit: ce qu'il fit. Luithprand mort, Aldebrand ſon petit fils lui ſucceda: & à ceſtuici Rachis, auec lequel les Papes firent alliance. Ceſtuici fut deſpouillé & deueſtu du Royaume par Aſtolf ſon frere. Ceſt Aſtolf menaçoit fort le Pape & les Romains, & vouloit attenter ſur Rome. Pour le regard de la France, Charles Martel mort, Pepin ſon fils lui ſucceda, lequel l'an 753, fut fait Roy de France. *Conſtantin* ſucceda à Leon. Ceſtuici defendit les images, & l'inuocation des ſaincts. Cependant le Roy Aſtolf Lombard vouloit cõtraindre les Romains de lui payer tribut par chacun an, & impoſer ſur chaſque teſte vn eſcu. Le Pape Eſtienne s'adreſſe à l'Empereur Conſtantin, mais ce fut en vain. De là il vint en France vers le Roy Pepin: lequel eſtant deſcendu en Italie auec vne forte & puiſſante armee contraignit tellement Aſtolf, qu'il promit de rendre tout ce qu'il auoit pris aux Romains, La deſſus, Pepin ſe retire en France. Aſtolf, tant s'en faut qu'il tinſt ce qu'il auoit promis, qu'il vient aſſieger Rome, bruſle & deſtruit les fauxbourgs, & lui fait vn tel dommage, qu'elle n'en auoit receu vn pareil depuis le declin de l'Empire Romain. Le refuge du Pape fut de venir vers Pepin: lequel deſcendant en Italie auec vn armee, eſt à ſon arriuee abordé par Gregoire premier ſecretaire de l'Empereur Conſtantin, lequel le ſupplie au nom de l'Empereur, *que au cas qu'il conqueſtaſt l'Exarchat de Rauenne, qu'il n'euſt à le rendre aux Papes ou aux Romains, par ce qu'il apartenoit aux Empereurs.* Pepin fit reſponſe, qu'il n'eſtoit venu en Italie en autre intention, que pour bien faire aux Papes & aux Romains. Ce qu'il monſtra par experience: Car il contraignit Aſtolf de leur rendre tout le pays d'entre le Po & l'Apennin depuis Plaiſance iuſques à Veniſe, & tout ce qui eſt dedans le fleuue Iſaurus, l'Apennin, & la mer Adria-

Adriatique, voire mesme tout ce qu'Astolf auoit pris au pays d'Etrurie, & des Sabins. Quand à Pepin, il voulut se tenir au pied des Alpes & ne retourner en France, qu'Astolf n'eust effectué ce qu'il auoit promis. Astolf mort d'apoplexie, Didier paracheua de rendre au Pape ce qu'Astolf n'auoit peu rendre: & par ainsi cessa le nom d'Exarche en Italie, qui auoit duré 170. ans: en sorte que par les biensfaits des Roys de France, les Papes furent faits grãds Seigneurs. Mais Didier ne garda pas long temps ce qu'il auoit promis. Les Papes eurent derechef recours à Charles Magne: lequel descendant en Italie prit Didier, & tout ce que tenoyent les Lombards: Il vint à Rome, où il fut le tresbien venu du Pape. Il donna aux Papes tout ce qui est depuis le pays de Genes iusques aux Alpes, l'Isle de Corsique, tout le pays d'entre Luques & Parme: & d'auantage, Friúl auec l'Exarchat de Rauenne, ensemble les Duchez de Beneuent & de Spolete: & par ainsi prit fin le Royaume des Lombards l'an 776. lequel auoit duré en Italie 204. ans. Peu de temps apres l'Empereur Constantin deuint ladre: dont Platine estime que la fausse opinion de la donation de Constantin le grand a eu son origine, s'estans mespris quelques historiens au nom de ce Constantin. *Leon* succeda a ce Constantin. C'est Empereur n'eut autre plaisir, que de ce faire braue, auec perles, diamans & telles vanitez du monde. *Cõstatin* son fils succeda & *Irene* sa mere. sous iceux fut tenu le second Concile de Nice, contre ceux qui condamnoyent les images. Mais Constantin ne voulut garder ce Concile, & priua sa mere du gouuernement de l'Empire. Il vouloit suborner ses lieutenans qu'il auoit sur les fins d'Italie, mais l'Empereur Charles les maintint. Le Pape Hadrian cependant fit tenir vn Concile à Rome, où furent condamnez ceux qui defendoyent les images. Depuis l'Emperiere Irene se souuenant du tour que lui auoit ioué son fils, fit tãt qu'elle le saisit au corps: elle lui fit mesmes creuer les yeux & mettre en prison. Auint de ce tẽps, que Paschal & Campulus coniurerent contre le Pape Leõ iusques à le battre de telle sorte qu'on pensoit qu'il deust perdre les yeux & la langue. Eux & le Pape se pouruoyent vers Charles Magne, lequel leur promit d'en connoistre à sa premiere commodité. Venu à Rome accompagné des

Eueſques tant d'Italie que de France, il leur demande ce qu'ils auoyent à dire ſur la vie & mœurs du Pape Leon. Tous lui reſpondirent qu'il n'apartenoit à pas vn (principalement à vne perſonne Laique) de iuger le chef de l'Egliſe. Charles ayant ouy ceſte magnifique reſponce, deſiſta d'en connoiſtre. Or c'eſtoit ce que Leon demandoit: La deſſus Leon montant en chaire, & tenant les Euangiles en ſes mains, iura qu'il eſtoit innocent de ce dont on accuſoit. Voila comme il fut quitte à bõ marché de ſon l'accuſation. Ceci aduint l'an 800. Cela fait, le Pape & les Romains voyans les maux de l'Italie pour & à cauſe de l'abſence des Empereurs d'Orient, firent tant que Charles fut proclamé Empereur & Roy d'Italie auec Pepin ſon fils. Irene Emperiere d'Orient lui enuoya ſes Ambaſſades le requerir de paix & d'alliance, & qu'en ce faiſant l'Empire ſeroit diuiſé en ceſte ſorte: c'eſt, que tout le pays depuis Naples & la ville Manfredonia auec la Sicile apartiendroit à Charles. Il eſt vrai que Platine en ceſte partie de Charles par gauſſerie (comme il eſt vrai ſemblable) excepte les terres qui apartenoyent à l'Egliſe de Rome. *Voyez Platine és vies des Papes ſous les Empereurs ſuſnommez.*

Or ai-ie bien voulu deduire ceſte hiſtoire d'vn peu plus haut, pour monſtrer que la donation de Conſtantin eſt fauſſe. Car par ce que i'ai dit ci deſſus, il apert que pour le regard du temporel les Papes n'ont eſté Maiſtres d'Occident, ni de l'Italie: & que ce qu'ils ont eu, ça eſté de bienfaits, & de la liberalité de Charles Martel, Pepin, & Charles Magne, Rois de France. Et quand bien le Pape voudroit s'attribuer les Prouinces ſuſdites, que nos Rois leur ont donné, ſi eſt ce qu'il ſe voit par l'acord de Charle Magne auec Irene Emperiere de Conſtantinople, que le Pape n'a que voir ſur les autres parties de l'Italie qui ont apartenu à Charle Magne & à ſes ſucceſſeurs: moins donc peut il pretendre ſur la temporalité de France, d'Alemagne, & d'Eſpagne. Et par ainſi iniuſtement & malheureuſement oſe il entreprendre de vouloir deietter noſtre Roy de la temporalité de ſon Royaume.

Que

Que le Temporel de la ville de Rome a apartenu aux Rois Treschrestiens de France, & que les Papes se sont reconus (pour le regard d'icelui) vassaux & suiets des Rois de France.

Mais ie ne me cõtente point encor de ceci: ains lui veux ie monstrer par bonnes & viues authoritez, qu'il n'a point esté souuerain en la partie que nos Rois de France lui ont donnee, ains qu'en icelle ils ont esté suiets & vassaux de nos Rois. Et qu'ainsi soit, Louis debõnaire succeda à Charle Magne son pere tant au Royaume de France qu'à l'Empire. Estienne IIII. Pape le vint trouuer iusques à Orleans, d'autant que la faction de Campulius (dont a esté parlé ci dessus) menaçoit Rome de quelque sedition. Louis le receut humainement, & lui eust tenu plus longuement compagnie, n'eust esté que l'Empereur estoit contraint d'aller en Gascongne & Bretagne, pour y appaiser quelques reuoltes qui y estoyent suruenues. Toutesfois auant que de partir, le Pape Estienne, pour imiter en cela Iesus Christ, qui auoit pardonné à ses ennemis, impetra de l'Empereur Louis qu'il fust permis aux bannis & autres que l'Empereur Charle Magne auoit confinez en prison, pour l'iniure qu'ils auoyent faite au Pape Leon, de retourner en la ville de Rome. *Platin in Steph.* 4. Cela monstre que la iurisdiction de Rome apartenoit aux Empereurs, & non point aux Papes. Car autrement le Pape eust demandé en vain licence, permission, grace, & abolition à l'Empereur, si l'Empereur n'eust eu aucun pouuoir sur la ville de Rome.

Pour le second, ceci appert en ce Paschal 1. ayant esté esleu & creé Pape sans l'authorité & consentement de Louis debonnaire, le Pape enuoya incontinent ses ambassades vers Louis, qui reietterent toute la coulpe & la faute de ceste Election sur le peuple & le Clergé de Rome, ajoustant qu'il auoit esté forcé par eux d'accepter ceste charge. Louis ayant receu ceste satisfaction, respondit au peuple & Clergé qu'ils prinsent garde d'obseruer les ordonnances & conuentions de leurs Maieurs, de peur que dela en auant ils ne fissent rien contre sa Maiesté. *Platina in Pasch.* 1.

Pour le troisiesme, Lothaire fils de Louis venant en Italie mit vn Magistrat à Rome, auquel le peuple s'adressoit pour le fait de la iustice : Car ceux de Rome depuis Charles Martel & ses enfans auoyent vsé de quelque liberté, apres vne longue & brieue seruitude. *Platina in Eugen.* 2.

Pour le quatriesme, C'est que Gregoire IIII. ayant esté esleu ne voulut exercer le Pontificat, auant qu'il fut confirmé par les Ambassades de l'Empereur Louis, qui pour cest effect auoyent esté enuoyez & deleguez pour connoistre diligemment de ceste election. Or est il que Louis ne faisoit pas cela meu d'orgueil, *mais de peur qu'il ne diminuast les droits de l'Empire*: *Platina in Gregorio* 4. Vous voyez par la Messieurs du Clergé de Frãce, qu'entre les autres droits de l'Empire, cestuici en est vn, de connoistre de l'Election des Papes, non seulement estant l'Empereur present: mais encor (qui est moins) par ses Ambassades. Vous voyez que ce n'est point orgueil qui ait meu les Empereurs de ce faire, ains seulement le droit de l'Empire. Et ceci est encor plus remarquable en la personne de Louis debonnaire, lequel à la relation de tous les historiens a esté le plus deuotieux en sa religion, qu'il se soit trouué entre tous les Empereurs & Rois de France. De ce temps les Mores occuperent vne partie de la Sicile. L'Empereur Louis & Lothaire son fils firent response au Pape Gregoire, que ceste guerre & defense apartenoit à Michel Empereur de Constantinople: Toutesfois qu'ils estoyent prests d'y entrer à communs frais & despens, si l'Empereur Michel y vouloit entendre de son costé.

Pour le cinquiesme, Lothaire ayant succedé à Louis debonnaire son Pere en l'Empire & Royaume d'Italie, communiqua à son fils Louis, le Royaume d'Italie, où il l'enuoya auec vne bonne & puissante armee, & lui donna pour conseil (pource qu'il estoit ieune) entre autres, Drogon Eueſque de Mets. Le Clergé de Rome alla deuant lui vne lieue de la ville, chantant, *Benedictus qui venit in nomine Domini Hosanna in excelsis. Platina in Sergio* II. *p.* 55. 6. Il fut incontinent couronné Roy d'Italie par le Pape Sergius : lequel voyant que l'armee de Louis faisoit vn grand degast à Rome, fit tant qu'en fin il se retira, apres lui auoit baillé tout ce qu'il demandoit. De ce temps (mais sous Leon IIII.)

IIII.) les Mores & Sarrasins faisoyent leur appareil naual pour venir piller Rome: Toutesfois le Pape Leon, & en personne, eut vne insigne victoire d'eux pres d'Hostie. La partie de Rome qui est de la Tybre, fut par le mesme Leon fortifiee de fossez & de portes, & de son nom appellee la ville de Leon. Il la paracheua en six ans, & la fit habiter par ceux de Corsique, qui auoyent esté chassez de Isle par les Sarrasins, leur assignant des champs & des terres pour labourer. L'on dit encores, que de ce temps Aginulphus Roy d'Angleterre rendit son Royaume tributaire à l'Eglise de Rome, imposant sur chasque maison vn denier d'argent. Mais le mal pour les Papes fut, qu'vne femme paruint lors au Papat, & fut appellee Iean VIII. Ceste ci allant à l'Église de Latran, acoucha en pleine rue, & mourut apres auoir tenu le Pontificat 2. ans, 1. mois. 4. iours. Ie laisse ici le reste à voir dedans Platine, pource qu'il n'est trop honneste ni seant à reciter. *Platina in Ioann.* 8.

Pour le sixiesme, c'est que le Pape Benoist III. ayant esté esleu, l'Election qu'auoit esté faite par le Clergé & le peuple, fut suiette à la confirmation de Louis Empereur. Ie cesse ici d'alleguer d'autres exemples, par lesquels il apert que les Elections des Papes ont esté suiettes à estre confirmees par les Roys & Empereurs, d'autant que tous ces exemples ne tendent qu'à vne mesme raison. Si dirai-ie en passant, que toutes ces confirmations monstrent assez que les Papes n'estoyent Maistres de Rome, puis que leur confirmation dependoit d'autrui, tant pour le spirituel que pour le temporel. *Platina in Benedicto.III.p.57.b.*

De la temporalité de la ville de Rome sur le declin de la race de Charles Magne, & apres: & que les Papes ne l'ont eu qu'en l'an 1400. & apres sous Boniface IX. & par ainsi depuis 191. ans, & moins.

Sur le declin de la race de Charles Magne, & sous les Berangers (qui de Ducs de Frioul, & estans des restes des Lombards d'Italie, auoyent occupé l'Empire & le Royaume d'Italie) toutes choses estant venues en confusion (iust-

ques là que Platine *in Benedicto* IIII. *& in Christophoro* I. est cõtraint d'appeller les Papes, qui furẽt lors, *Monstra & Portenta*) les Romains s'estoyent establis sur eux deux Consuls annuels de la Noblesse, & vn Preuost, pour les affaires concernantes la iustice, & 12. Conseillers, qu'ils appelloyent *Decarchonas*, qui representoyent tellement quellement le Senat ancien, & les esliſoyent de la Populace. Ils auoyent encor leur territoire, c'est à scauoir, les lieux prochains de la ville, & autres bonnes Prouinces, *Plat. in Io* 13.

Ie commencerai à Iean XIII. omettant ceux qui l'ont precedé: & supplierai le lecteur de me supporter, si quelquefois il trouue quelque chose de la vie desbordee des Papes: d'autãt que ce n'est point que i'en aye aux personnes: mais pour faire d'autant mieux entendre le fil de ceste histoire, l'asseurant que ie ne dirai rien sans authorité. *Iean xiij* paruint au Papat par force, *Platina in vita Ioannis* 13. C'estoit vn homme fort vicieux, adonné à la chasse & aux paillardises. Deux Card naux s'adressent à *Otho* de Germanie (qui estoit pour lors renõmé pour les victoires qu'il auoit eues sur la Boheme & la Hõgrie) il vint à Rome. Voyant qu'il ne pouuoit destourner ce Pape de sa meschãte vie, il conuoqua vn Synode, & mit en la place de Iean vn nõmé Leon, citoyen de Rome, *persuadente Clero*, comme dit Platine. Otho s'estant retiré de Rome, le Pape *Iean* est rapelé par ceux de sa faction, il chasse le Pape Leon. Finalement ce Pape viuant en son ancienne façõ, est surpris en adultere, & tué sur le fait. Ceux de Rome elisent en sa place vn nõmé *Benoist. Plat. in Benedicto v.* Otho refuse de le cõfirmer: au cõtraire il les cõtraint de receuoir Leon. Il receut d'eux le serment, qu'ils ne changeroyent rien en ce que lui Otho auroit ordonné & estabi pour le fait de l'Eueschè de Rome, menant auec soi le Pape Benoist en Alemagne, qui peu apres mourut de dueil à Hasbourg: & par ainsi Otthõ transporta toute la puissance & autorité d'eslire le Pape, du Clergé & peuple de Rome aux Empereurs. *Platina in Leone p.* 642.

Iean xiij succeda à Leon. Les Romains ayans desia pris vne coustume de chasser les Papes: & apres auoir appelé à leur aide *Geofroi* Comte de Champagne, prenent ce pauure Pape, & l'enuoyent en exil. *Platina in Ioan.* 14.

Otho

Ottho ayant eſté aduerti de ceci, deſcend en Italie auec ſon fils: où ayant conu tout ce qui s'eſtoit paſſé, fait prendre les Conſuls, le Preuoſt, & le Senat de Rome, & les fait mettre aux fers. Eſtant mieux informé, il enuoye les Conſuls en Allemagne, fait prendre les ſenateurs. Quand à Pierre, Preuoſt de la ville (qui eſtoit la ſource de tous ces maux) l'ayant fait trainer & battre de verges par certains endroits de la ville, il l'enuoya en Allemagne enchaiſné. L'on aiouſte encor de ce Pierte, qu'il fut plus cruellement chaſtié, ce que i'omets pour brieueté.

Benoiſt VI. ſucceda à Iean XIIII. Cyntius citoyen de Rome le prit, & le mit en priſon: où il le fit eſtrangler, ou bien (comme quelquesvns diſent) mourir de faim. Platine, en ſa vie. *Bonus* II. lui ſucceda & apres lui *Bonifacius* VII. Ceſtuici fut contraint de s'enfuir à Conſtantinople: mais auant que ce faire, il fit ſa main, ayant emporté auec ſoi tous les plus beaux ioyaux de l'Egliſe de S. Pierre, dõt il fit argent à Conſtantinople: au moyen duquel, eſtant retourné à Rome il s'efforça de l'emporter par corruption: ce qu'il fit, ayant premierement fait creuer les yeux à Iean Cardinal, qui lui faiſoit teſte. Ottho eſtant depuis mort à Rome du tẽps de Benoiſt VII. les Allemãs l'emporterẽt, & eleurẽt Ottho neueu du defunct. *Platin. en la vie de Benoiſt.*

Iean XV. ſucceda à Benoiſt. Fetucius pere de Bonifacé II. le ſaiſit au corps & mit en priſon, ou il mourut pauurement. *Platine. Iean* XVI. lui ſucceda lequel fut fort diffamé de ce qu'il donnoit tous ſes biens & reuenus à ſes parens & alliez. *Platine. Iean* XVII. fut fait Pape apres lui. *Platine.* De ce temps, Creſcentius Conſul de Rome s'eſtant efforcé de ſe rendre ſeigneur de Rome, fit tant que le Pape fut contrainct de s'enfuyr. Depuis toutesfois, Creſcentius craignant Ottho, fit ſa paix auec le Pape apres s'eſtre humilié deuant lui. *Gregoire* V. Saxon de nation fut contraint de ſe retirer en Allemagne, apres que les Romains eurent fait Creſcentius de nouueau Conſul auec toute puiſſance. Ceſtuici fit vn nouueau Pape, appellé *Iean*, que Platine *in Ioan.* XVIII. appelle *furem & latronem*: Ottho vint à Rome. Creſcentius s'eſtant retiré en la fortereſſe d'Hadrian, & comme il en vouloit ſortir pour aller trouuer Ottho, fut tué par la populace. Quant au Pape Iean, il eut les yeux creuez, & peu apres fut tué. *Gregoire* reintegré, pour mieux

confirmer l'eſtat de l'Empire, l'election de l'Empereur fut attribuee aux Allemans. Ce qui fut cauſe que ce droit fut pluſtoſt deferé aux Allemans qu'aux François, fut que la race de Hugues Capet s'eſtoit nouuellement inueſtie du Royaume de France, & par ainſi aſſez empeſchee en ſes propres affaires. *Platina in Gregorio* v.

Syluestre II. François, n'eut autre choſe de remarquable, ſinon qu'il fut vn inſigne Magicien, *Diabolum ſecutus cui ſe totum tradiderat.* Ie laiſſe d'en dire d'auantage. *Platina in Syluestro* II. Du temps de *Iean* XIX. l'Empereur Otthon eut pour gouuerneur en Italie vn nommé Hugo, Seigneur treſrenommé. *Platina in Iohan 19. p. 66. b. Iean* XX. & depuis *Sergius* IIII. lui ſuccederent. Sous ceſtuici tous les Princes d'Italie par vn commun accord prindrent vne reſolution de chaſſer les Sarraſins de Sicile. *Guillaume Ferrabach*, fils de Tancre, lequel eſtoit fils du Duc de Normandie s'empara ſur iceux du Royaume de la Pouille. Ie laiſſe les proueſſes de ſa poſterité pour le preſent. Apres la mort d'*Otho* III. *Henri de Bauiere* fut eleu Empereur ſuiuant l'inſtitution de Gregoire V. Du temps duquel *Benoiſt* VIII. *Pape* fut chaſſé de Rome & puis reintegré. Pendant que ceſt Empereur trauailloit aux afaires d'Allemagne, l'Italie eut de fortes & grandes guerres contre les Sarraſins. *Platin. in Benedicto* 8. *Conrad de Sueue* fut eleu Empereut apres la mort d'Henri. Sous ceſtuici pluſieurs villes d'Italie ſe mirent en liberté. Il aſſiegea Milan, mais ayant changé d'auis il alla droit à Rome ſe faire couronner: il dompta les Sclaues & Hungarois, qui auoyent donné ſecours aux rebelles d'Italie. Il receut en ſa protection Raoul de Bourgongne, tourmenté de diuerſes ſeditions: Il taſcha d'appointer les Grecs & les Normans, qui ſe combatoyent pour le Royaume de la Pouille: menaça les Romains, s'ils ſe hazardoyét de tourmenter les Papes. *Platina in Ioanne* XXI.

Henri II. ſucceda à l'Empire de ſon Pere, ſous ceſtuici, les Romains chaſſerent le Pape Benoiſt, cõme vn faineant. *Platina in Benedicto* 9. Ils mirent en ſon lieu *Syluestre* III. Peu apres il eſt reintegré, finalement craignant la mutation, vendit ſon droit à Syluestre. Et parainſi Syluestre entra en ceſte dignité *per poſticum, vt fur & latro Platina in Syl*

ueſtro

nestro III. L'Empereur Henri fut contraint de descendre en Italie. Il depoſa Benoiſt, & Sylueſtre, & vn autre Gregoire. Il mit en leur place le Pape *Clement* II. Et ainſi Clement fut fait Pape, *Annuēte Henrico, vel imperāte & cogente potius. Platina in Gregorio* VI. *in Clemente* II. Il contraignit les Romains de lui iurer, que iamais ils ne ſe meſleroyent d'elire les Papes, s'ils n'y eſtoyent contraincts par le mandement de l'Empereur, lequel voyoit en cela la corruption qui y eſtoit. Henri eſtant retourné en Allemagne, les Romains empoiſonnerent le Pape Clement: le venin leur fut baillé par Damaſus, qui lui ſucceda: lequel *Pontificatum per vim occupauit, nullo cleri populique conſenſu. Platina in Clemente* II. *& in Damaſo* II. Ce meſme Empereur à la requeſte des Romains (qui lui auoyent enuoyé leurs Ambaſſades, pour lui demander vn bon Pape) leur donna *Leon* IX. Ceſtuici perſuadé par le moine Hildebrand, ne voulut entrer à Rome, en habit de Pontife, diſant qu'il aimoit mieux obeir à Dieu qu'à l'Empereur. Et pource ayant remis l'election au Clergé de Rome. Et le Clergé voyant l'honneur que ceſtuici lui auoit fait, à la perſuaſion du meſmes Hildebrand l'eleurent pour Pape. Ce meſme Empereur mit Victor II. pour Pape, ce que le Clergé & peuple de Rome furent contraints de trouuer bon, craignans la puiſſance de l'Empereur, & auſſi pour ne contreuenir au ſerment qu'ils lui auoyent fait. *Platina in Leone* IX. *in Victore* II.

Henri III. ſucceda à ſon pere. Ceſtuici fut tenu par *Eſtienne* IX. *Pape* ſuſpect d'hereſie. *Platina in Stephano* IX. par ce que (à ſon opinion) il diminuoit l'autorité des Papes. La mere de ceſt Empereur mit en Italie pour gouuerneur vn certain Gibert de Parme, homme renommé. De ce temps viuoit Godefroi pere de la Comteſſe Mahaule, laquelle donna Luques, Parme, Regio, Mantoue, & vne partie de la Toſcane aux Papes. *Platina in Benedicto* II.

A ce Pape ſucceda *Nicolas* II. à ceſtuici *Alexandre* II. & derechef à icelui *Gregoire* VII. Ceſtuici fut ſaiſi au corps par Cincius Romain, & ceux de ſa coniuration: mais il fut contraint en fin de ſe retirer vers l'Empereur Lequel eſtant informé de la vie de ce Pape, & s'efforçant

de le demettre, fut par lui excommunié, dont neãtmoins (apres qu'il se fut extremement humilié deuant le Pape) il fut absous. Mais ceci ne dura gueres : d'autant que le Pape l'excommunia derechef. L'Empereur vint à Rome assieger le Pape, lequel fut contraint de s'enfuir. *Platina in Gregorio.* A ce *Gregoire* succeda *Victor* III. & à cestuici *Vrbain* II. sous lequel fut entreprinse la guerre saincte.

Ce Pape fit l'Archeuesque de Tolede primat d'Espagne. A cestuici succeda *Paschal* II.

Henri IIII. ayant succedé à son pere contraignit le Pape Paschal, estãt à Rome, de confirmer les Eueſques ausquels Empereur auoit conferé les Eueschez: & de ce ils firẽt vne solennelle transaction, laquelle du depuis le Pape reuoqua estant mis en liberté.

De ce temps mourut la Comtesse Mahault, Au contraire vivoit S. Bernard.

Paschal estant retourné à Rome, les Romains le prierent de mettre en la place de Pierre, lieutenant de la ville, le fils du defunct. Mais le Pape en fit refus, d'autant que cestuici n'estoit paruenu encor en l'aage de dix ans, dont il suruint à Rome vne telle sedition que le Pape fut contrainct de s'absenter. L'Empereur Henri quelque temps apres vint à Rome, où n'y ayant trouué le Pape, il se fit couronner par l'Archeuesque de Bracara. *Platina in Paschali* II.

A cestui-ci succeda *Gelase* II. l'Election duquel ne fut approuuee par Cincius Fregepane. Et de faict il prit & foula aux pieds le Pape & le mit aux fers : Mais Cincius finalemẽt fut cõtraint de demãder pardon au Pape. Quelq̃ tẽps apres l'Empereur Hẽri dõna la chasse à Gelase, & crea vn nouueau Pape appellé *Gregoire*, lequel il recõmãda à Fregepane Gentil homme Romain. *Calixe* II. lui succeda, & apres lui *Honorius* II. & derechef apres lui *Innocentius* II. contre lequel Pierre citoyen Romain fit vn Contre Pape appelé *Anaclet*, apres la mort duquel les Romains creerẽt des Senateurs, pour gouuerner la Republique Romaine & le pays qui leur apartenoit. *Platina in Innocentio* II. A-

pres

pres ceſtui fut Celeſtin II. puis Lucius II. & apres *Eugenius* III. Ceſtui-ci contraignit les Senateurs de Rome de demander paix & ſe demettre de leur Magiſtrat: mais cela ne dura gueres, parce qu'Eugenius eſtant venu à Rome le peuple le contraignit bien toſt vuider. *Platina in Eugenio* III.

A ceſtui-ci ſucceda *Anaſtaſe* IIII. puis *Adrian* IIII. Le Peuple de Rome s'efforca de perſuader à ce Pape, de lui remettre ſes Conſuls enſemble le libre gouuernement & adminiſtration de Rome: ce qu'il refuſa: & dauantage contraignit les Conſuls de ſe demettre de leur eſtat, & de laiſſer au Pape le libre gouuernement de la ville.

Frideric I. viuoit en ce temps. Il vint à Rome auec vne groſſe armee: où eſtant, il lui ſuruint vne ſedition du peuple. Peu apres que les Romains firent grande inſtance enuers le Pape *Adrian* IIII. de leur reſtituer leur liberté. *Platina in Hadriano* 4. A ceſtui-ci ſucceda *Alexandre* III. *Victor* lui fut oppoſé pour Pape. L'Empereur Frideric commanda à l'vn & l'autre de l'aller trouuer à Pauie. Sous ceſtui-ci ceux de Tuſculum & d'Alba refuſerent de payer le tribut à ceux de Rome, à raiſon de quoi il ſuruint vne guerre entre eux. Derechef ſuruint entre le Pape & le peuple de Rome vn different. Il ne vouloit entrer en compoſition aucune auec ceux de Rome, que premierement ils n'euſſent depoſé leurs Conſuls. L'afaire en vint là, qu'il fut arreſté que les Conſuls ne feroyent aucun acte de leur charge, que premierement ils n'euſſent preſté le ſerment au Pape d'eſtre fideles à l'Egliſe de Rome, *Plat. in Alexand* III. Lucius III. ſon ſucceſſeur voulut derechef mettre bas les Conſuls: mais en vain. Car il lui falut gaigner le haut. Ceux que l'on peut prendre de ſon parti, on leur creua les yeux. *Platina in Lucio* III.

Vrbain III. lui ſucceda, & apres lui *Gregoire* VIII. en apres *Clement* III. en apres *Celeſtin* III. ceſtui-ci n'approuuãt que Tancre fuſt Roy de Sicile, tira hors du monaſtere Conſtance fille de Roger laquelle il maria à Henri V I. fils de l'Empereur Frideric, à la charge de tenir les deux Siciles en fief du Pape, & lui en payer certaĩ tribut par chacũ an.

A ceſtui-ci ſucceda *Innocent* III. puis *Honorius* III. *Platina in Honorio* III. Ceſtui ci excõmunia l'Empereur Frideric II. pource qu'il entreprenoit ſur les terres de l'Egliſe. A ceſtui ci ſucceda *Gregoire* IX. auec lequel l'Empereur Frideric fut en fin reconcilié à force d'argent: mais cela ne dura gueres, au moyen des guerres qui ſuruindrent à cauſe de Enecelin de Pauie, qui tenoit pour l'Empereur, & Cincius Senateur de Rome.

Iaques Caboche citoyen Romain, & les Venitiens tenoyent le parti du Pape. Ferrare fut auſſi recouuree ſur Salinguerre, & donnee par le Pape en gouuernement à Azo de Eſté l'an 1240. *Platina in Gregorio* IX. l'Empereur eſtant en Italie pour ſauoir qui tenoit lors ſon parti, appela les ſiens *Gibelins*: ceux du Pape *Guelphes*. *Celeſtin* IIII. lui ſucceda: apres lui *Innocent* IIII. lequel excommunia l'Empereur. Ceſtui-ci ne vouloit venir à Rome à cauſe de la puiſſance qu'auoyent les ſenateurs: qui lui ſembloit vn peu trop grãde pour le Papes & la Cour de Rome. *Platina in Innocentio* IIII. A ceſtui-ci ſucceda *Alexandre* IIII. Du temps duquel Manfred Roy de Sicile (fils baſtard de l'Empereur Frideric) fit quelques entrepriſes ſur le territoire des Papes. ſous ceſtui-ci mourut *Encelin* dont a eſté parlé ci deſſus: apres la mort duquel toutes les villes de la Gaule Ciſalpine ſe mirent en liberté. Apres ceſtui-ci *Vrbain* IIII. fut faict Pape. Il eſtoit natif de la ville de Troyes. *Platina in Vrbano* IIII. De ſon temps le peuple de Rome n'obeiſſoit point au Pape, & mettoit en la ville tel magiſtrat qu'il lui plaiſoit, iuſques à y mettre d'autres, que ceux qui eſtoyent natifs de la ville de Rome. & de ce nombre fut Branchaleone, de la ville de Bologne, Seigneur magnanime & de treſ-grand conſeil: lequel en fin ils demirent, ayans procedé à vne election d'vn nouueau Magiſtrat, qu'ils appellerent *Banderesios*. Ils donnerent à ce Magiſtrat, *vitæ ac necis hominum arbitrium*. Or furent principalement contraincts ceux de Rome de ce faire, pour reſiſter à Manfrede Roy de Sicile, qui les tourmentoit: contre lequel encores le Pape appella Charles, frere du Roy Loys de France.

Ce Charles eſtoit venu à Rome ſous *Clement* IIII. mania les afaires cõme Senateur, iuſques à ce qu'il fut proclamé Roy

Roy de Ieruſalem & de Sicile, à la charge de payer tous les ans au Pape 4000. eſcus, & auec promeſſe de ne iamais accepter l'Empire, encor qu'on le lui offriſt volontairement. Cela faict il obtint vne victoire contre Manfred où Manfred demeura: & depuis vn autre contre Conradin, petit fils de l'Empereur Conrad, auquel il fit par le commandement du Pape trancher la teſte.

A ce Pape ſucceda *Gregoire x.* puis *Innocent v.* puis *Adrian v.* & apres lui *Iean* XXII. Apres ceſtui ci Nicolas III. de la maiſon des Vrſins, fut Pape. Il oſta à Charles d'Aniou, Roy de Sicile, le vicariat de Toſcane: donnant à entendre que l'Empereur Rudolf, ne feroit point autrement le voyage d'outre mer, ſi la Toſcane ne lui eſtoit rendue: mais c'eſtoit pour s'en emparer ſoi meſme, comme il fit. L'office de Senateur, qui auparauant eſtoit commis à des Princes & des Rois, il le tranſporta à ſoi ſeul. Il incita le Roy Pierre d'Arragon de vindiquer le Royaume de Sicile à cauſe de Conſtance ſa femme fille de Manfred, dont a eſté parlé ci deſſus. Il vouloit faire de ſa maiſon deux Rois, l'vn de Toſcane, l'autre de Lombardie, pour chaſſer d'vn coſté les Allemans, & de l'autre les François. A ceſtui ci ſucceda *Martin* IIII. lequel reſtitua à Charles d'Aniou la dignité de Senateur: à raiſon de quoi ſuruint vne grande ſedition à Rome, pour laquelle apaiſer le Pape fut contrainct d'acorder aux Romains qu'ils pourroyent eſlire de leurs Citoyens deux Senateurs pour gouuerner la ville: ce qu'ils firent, & ainſi eſleurent Annibal: & Pandulphe Sabelli. De ce temps les François furent chaſſez de Sicile par Pierre d'Arragon, que le Pape pour ceſt cauſe excommunia. Les François furent contrainct de ſe retirer à Naples. A ceſtuici ſucceda *Honorius* IIII. ſous lequel le ſenateur Romain Pandulphe Sabelli ſe fit renommer pour ſa grande Iuſtice. De ce temps l'Empereur Rudolf ayant enuoyé ſon Chancelier en Toſcane, vendit à ceux de Luques leur liberté pour 1200 eſcus, & à ceux de Florence pour 6000. & à toutes autres villes qui voulurent l'acheter: Choſe que le Pape trouua fort bonne, d'autant que par ce moyen les Papes eſtoyent vn peu plus libres des Empereurs qu'ils n'eſtoyent au parauant. A ce Pape ſucceda *Nicolas* IIII. ſous lequel Michel Paleologue Empereur de Conſtantinople mourut. Le-

Clergé d'Orient, & les moines ne le voulurent enterrer, pource qu'il auoit ſumis les Egliſes d'Orient à celle de Rome : qui fut cauſe que ſon fils Andronic ne reconnut par apres les Papes de Rome. A ce Nicolas ſucceda *Celeſtin* v. qui d'hermite fut faict Pape. Ceſtuici, pour eſtre ſimple homme, fut perſuadé de ſe demettre du Papat, par vne ruſe inſigne de Boniface ſon ſucceſſeur : qui lui enuoya de nuict certains hommes (comme ſi c'euſſent eſté quelques eſprits du ciel) lui crier qu'il euſt à ſe demettre du Pontificat, s'il vouloit eſtre ſauué : ce qu'il fit, ayant premierement faict vne conſtitution par laquelle il ordonnoit, qu'vn Pape ſe pouuoit ſoimeſme demettre de ſon eſtat.

Ce Boniface VIII. enuoya l'Eueſque d'Apamee à Philippe Roy de France, lui commãder qu'il euſt à aller, ou enuoyer recouurer la terre ſaincte. Ceſt Eueſque fut ſi outrecuidé de menacer le Roy, s'il n'y alloit ou enuoyoit : Mais de ceci i'ai dit en vne autre Nullité. A ce Pape ſucceda *Benoiſt* IX. & apres lui *Clement* V. natif de Bordeaux. apres lui *Iean* XXIII. natif de Cahors. apres lui *Benoiſt* XII. natif de Thouloufe. Ceſtuici ſeant en Auignon, enuoya vn legat en Italie au Senat & peuple de Rome, pour leur perſuader, *vt ſenatoriam dignitatem (quamdiu Regio nomine geſſerant) ſuis tandem & Eccleſiæ auſpicijs adminiſtrarent*, qu'ils adminiſtraſſent la dignité du Senateur ſous l'authorité du Pape & de l'Egliſe, laquelle par vn long temps ils auoyent adminiſtré comme Rois & Maiſtres de la ville : & en ce faiſant la dignité du Senateur fut prolongee pour 5. ans à Eſtienne Colonna, & à lui aioincts des Aſſeſſeurs annuels.

A ceſtui ci ſucceda *Clement* VI. natif des Limoges : ſous lequel Nicolas Rance (Citoyen Romain, greffier de ſon eſtat, homme eloquent) perſuada le peuple de Rome de reprendre ſa liberté. Il ſe qualifioit en ſes titres ainſi, *Nicolas Tribun ſeuere & clement de la liberté de paix, & de Iuſtice, & illuſtre liberateur de la ſacree Republique Romaine.* Il vint en telle eſtime, que pluſieurs villes d'Italie demanderent ſon alliance : pluſieurs auſſi penſoyent que ceſtuici deuſt remettre en ſon ancien eſtat l'Empire Romain. Mais voulant s'approprier Rome, il fut contraint de s'enfuir. Ce Pape acheta la ville d'Auignon de Ieanne Royne de

Sicile, & la prit sans bourse deslier en payement pour les arrierages des Censiues & du tribut que Ieanne lui deuoit à cause du Royaume de Naples. Apres ceſtuici *Innocent* VI. natif de Limoges fut Pape. Ceſtuici eut pour Lieutenant en Italie vn certain nommé Giles, lequel y fit fort bien les beſoignes du Pape. Apres ceſtuici eſtant enuoyé Arduin (Bourguinon de nation, & Abbé de Ciſteaux, homme mal propre aux afaires) Les Princes & peuples d'Italie entreient plus que deuant en armes. De ce temps, la ville de Rome derechef fut en trouble, en la creation des Senateurs de la ville: mais le Pape leur enuoya Remond Ptolemee, citoyen des Siennes pour ſenateur, qui le fut vn an, & ce l'an 1359. Les Romains pour cela ne ceſſerent: Car ayans chaſſé ceſtuici, ils eſtablirent ſur eux ſept citoyens auec ſouueraine puiſſance, leſquels ils appellerent reformateurs de la Republique. A ceſte occaſion le Pape crea pour Senateur *Hugues de Luſignan* Roy de Cypre, & lui commanda d'abolir ces nouueaux reformateurs. A ceſtuici ſucceda *Vrbain* V. natif de Limoges. Ceſtuici renuoya en Italie pour legat, Gilles Eſpagnol, dont a eſté parlé ci-deſſus, lequel fit tellement tant par ſon conſeil, que par ſes forces, que ceux qui auoyent entrepris ſur l'Egliſe de Rome, furent contraincts de reconnoiſtre & faire la volonté du Pape. Peu apres le Pape vint à Rome, pour apaiſer les autres differents. Apres lui ſucceda *Gregoire* XI. natif de Limoges. Au temps qu'il fut faict Pape, le Senateur qui eſtoit mis à Rome pour rendre le droit & faire iuſtice au peuple, n'eſtoit que ſemeſtre. Les *Banderesſes* au reſte auoyent la garde de la ville & manioyent tout l'eſtat. Or furent ils appellez Bandereſes, par ce qu'ils eſtoyent pris & eſleus des tribus de Rome, qui auoyent chacune leur eſtendart & bandiere. En fin, voyant que l'Italie eſtoit en grand trouble, il s'eſchappa de France, & ſe retire à Rome. Toutes les vies des Papes ſuſmentionnez & des ſuiuans, ſont deſcrites par *Platine*: ce que nous diſons pour vne fois pour n'vſer plus de repetition.

A ceſtuici ſucceda *Vrbain* VI. Italien, dont eſtant deſplaiſans les Cardinaux de France, ſe retirans en la ville de Fundi, creerent pour Pape le Cardinal de Geneue,

qu'ils appellerent *Clement* VII. Ce Pape *Vrbain* estant entré en quelque conteste auec Lois d'Aniou Roy de Naples, fut saisi par Raimond Balliani de la maison des Vrsins, & de la mis sur quelques Galeres Geneuoises: de la compagnie duquel cinq Cardinaux furent mis dedans des sacs, & de la iettez en mer. Apres ceste exploict Vrbain fut remis en liberté, & mesmes reuint à Rome, où les Banderesses (c'est à sçauoir les Magistrats de Rome) lui firẽt beaucoup de fascherie. *Boniface* IX. succeda à cestui ci: lequel fut si vertueux & si sage, que de tous les Papes il a esté le premier, qui ait attiré vers soi toute la force & puissance du peuple de Rome, establissant à sa volonté les magistrats: & pour mieux maintenir ceste authorité nouuellement acquise, il fit fortifier le Castel S. Ange, ensemble les ponts de la ville. Or ceci auint en ceste maniere. Approchãt l'an du Iubilé, les deputez de la ville de Rome l'enuoyerent requerir qu'il vinst d'Assise à Rome. Le Pape ne demãdoit pas mieux: toutesfois il dit, qu'il n'y iroit point, pource qu'ils n'auoyent voulu receuoir des Senateurs de la Noblesse selon la coustume & ordonnance des Papes, ains qu'ils auoyent esleu des conseruateurs à leurs fantasies hommes peu idoines, & par la licence desquels les Magistrats Banderesses entreprenoyent & manioyent tout. Pour ceste cause le peuple de Rome mit bas les Banderesses, & receut pour & au nom du Pape Senateur Malateste, de la ville de Pisaure, homme tresdocte. Le peuple de Rome donna encor au Pape de l'argent pour faire son voyage de Rome, où estant venu & ayant fortifié le Castel S. Ange (comme a esté ci deuant dit) de muraille & de Tours, DOMINATV VRBIS SENSIM POTITVS EST. l'an 1400. qui estoit l'an du Iubilé. Cestui ci mit les Annates sur les Benefices, prenant sur iceux le reuenu de la premiere annee. *Innocent* VII lui succeda, sous lequel le peuple Romain s'estant mutiné, & lui ayant demandé *libertatem sibi restitui*: item, *reddi sibi Capitolium, pontem Miluium, & arcem Hadriani, & schisma de Ecclesia tolli*: lui estre rendu sa liberté: plus le Capitole, le Pont & la forteresse du Castel S. Ange, & estre pourueu au schisme de l'Eglise: Innocent renuoya les deputez du peuple vers Louis son neueu. Cestuici ayant entendu les deputez du peuple, les fit mettre à mort, &ietter

& ietter par les feneſtres, diſant, qu'il n'y auoit moyen autre de remedier aux ſeditions & ſchiſmes que les tuer & les ietter ainſi par les feneſtres. *Gregoire* XII. lui ſuceeda: & à lui *Alexandre* V. puis *Iean* XXIIII. *puis Martin* V. *Eugene* II. lui ſucceda: ſous lequel derechef le peuple crea ſept citoyens Romains, qu'il appella gouuerneurs, *penes quos vita ac necis hominum ſumma poteſtas erat*, qui auoyent puiſſance de vie & de mort ſouueraine. Mais cela ne dura que cinq mois.

Voila en fin comment les Papes ſe ſont fait Maiſtres & ſeigneurs de Rome: leſquels nous renuoyons, non à autres qu'au Peuple de Rome, qui lui a maintenu iuſques au Pape Eugene enuiron l'an 435. que la ſouueraineté de Rome lui a apartenue, & non aux Papes. Qui monſtre que la donation de Conſtantin eſt vne pure & vraye fable & impoſture, & que tant s'en faut que les Papes ayent la Temporalité de tout le monde, qu'vne petite poignee de gens meſmes (c'eſt à dire le Peuple de Rome) leur a maintenu iuſques en ce temps, qu'ils n'auoyent rien au temporel de leur ville. Dela s'enſuit, que tortionnairement & abuſiuement il entreprend de priuer noſtre Roy de ſa temporalité: car ſi ie ſouſtien que le Pape a moins de droit ſur la temporalité des Roys que ſur Rome, laquelle a eſté tenue tant par les Empereurs, q̃ par le peuple, plus de 1000. ans apres la donation de Conſtantin. Ce ſera à la Nobleſſe & Peuple de Rome, de regarder quelque iour à ſes droits, & de retirer à ſoi ſa liberté que ces Tyrans leur on oſtee. Et peut eſtre, que le Peuple de Rome trouuera ſecours, quand il y voudra entendre.

Auant que de clorre ce traicté, ie dirai que la meſme fauſſeté par laquelle ils ont attribué à Conſtantin la donation, dont nous auons ci deſſus parlé: de meſmes ont ils voulu faire croire au monde qu'Aribert Roy des Lombards leur auoit donné tout le pays depuis Rome iuſques aux Alpes, Turin, & pays de Genes. De meſmes le Pape Iean VIII. voulut faire croire au Roy Loys & à la France, que l'Empereur Charles le Chauue auoit donné à l'Egliſe de Rome l'abaye de S. Denis en France. *Aimo. in* 5. *Hiſtor. Francor.*

Cela ſuffice quand à ceſte Nullité.

Des Patriarches, Prophetes, & grands Pontifics : & que contre leur vie, doctrine, & exemple, le Pape & les ligueurs veulent excommunier leur Roy.

La 17. Nullité eſt, *qu'il excommunie noſtre Roy contre ce qu'auroyent gardé & obſerué les ſaincts* PATRIARCHES, PROPHETES, GRANS PONTIFES *du vieil teſtament.* Il me faut donc prouuer que nul de tous ceux que ie vien de nommer n'a iamais excommunié & n'a tenu pour excommunié & deietté de ſes honneurs & ſouuerainetez ſes ſuperieurs, quoi que reprouuez meſmes & reiettez de Dieu, quoi qu'idolatres & perſecuteurs: moins encore les ont ils tuez & maſſacrez, ainſi que voudroit faire le Pape Gregoire auec tous ceux qui le ſuiuent.

Iacob eſtoit frere puiſné d'Eſau, ſur lequel Eſau auoit droit de ſuperiorité pour la primogeniture, qui eſtoit entre les anciens grandement eſtimee: Et neãtmoins, encore que l'Eſcriture nous teſmoigne que Dieu euſt declaré qu'il aimoit Iacob, & haiſſoit Eſau, & que le plus grãd ſeruiroit au plus petit : pour cela Iacob n'a laiſſé (pendant qu'il a veſcu) de reconoiſtre Eſau pour ſuperieur. *Geneſ.* 15. v. 25. *Geneſ.* 25. v. 28. *Malachie* 1. v. 2. 3. *Rom.* 9. Il s'enclina ſept fois en terre au parauant qu'il s'approchaſt de lui: Interrogué par Eſau ce qu'il vouloit auec toute la troupe qu'il lui auoit amenee: *Pour trouuer grace* (dit Iacob) *deuant* MONSEIGNEVR. Eſau ayant refuſé les preſens de Iacob: Non (dit Iacob) ie te prie, ſi maintenant i'ai trouué grace deuant toi, pren mon preſent, *pourtant que i'ai veu ta face comme ſi i'euſſe veu la face de* DIEV, *& m'a pleu.* Eſau ayant receu les preſens de Iacob, lui dit, Partons, & ie cheminerai deuant toi: Iacob lui reſpondit, MONSEIGNEVR ſait que les enfans ſont tendres, Ie te prie que MONSEIGNEVR paſſe deuant ſon *ſeruiteur*, & ie me conduirai iuſques à tant que ie paruienne à MONSEIGNEVR. Eſau là deſſus lui voulant laiſſer de ſes gens pour l'accompagner, Iacob le remercia, diſant: Pourquoi cela? I'ai trouué grace à MONSEIGNEVR. Nous voyons par ceſt exemple, que Iacob (quelque ſeruiteur & ami de Dieu, & quelque fidele qu'il

fuſt)

fust) n'a laissé de reconoistre en terre pour son superieur celui mesmes qui estoit haï & reprouué de Dieu, l'appellant son seigneur, s'enclinant en terre deuant lui, & disant, qu'ayant veu sa face il lui sembloit auoir veu la face de Dieu. Ie passerai sous silence, comme *Ioseph* & auec lui le peuple d'Israel qui lui a succedé, n'ont point tenu les Pharaons d'Egypte decheus de leurs Royaumes, & Seigneuries, pour estre persecuteurs de l'Eglise, quelque seruitude que souffroit en Egypte le peuple de Dieu.

, *Saul* auoit esté reprouué de Dieu, 1. *Samuel* 15.30. & lui auoit esté annoncé par Samuel que son Royaume seroit baillé à vn autre: pour cela Samuel a il delaissé d'estre suiect de Saul? l'a il excommunié? A il dict aux Leuites & autres suiects qu'ils eussent à se retirer de Saul, & que s'ils ne se retiroyent dedans vn certain temps de l'obeissance de leur Roy, il les excommunieroit, & confisqueroit leurs biens & Seigneuries? Tant s'en faut: Nous trouuerons que Samuel a depuis honoré Saul en la presence des Anciens, & du Peuple d'Israel. 1. *Samuel* 22. v. 17. 18. 19. Ce n'est encor tout. Ce mesme Saul auoit fait tuer par Doeg Idumeen les sacrificateurs du Seigneur, & en outre auoit fait passer au fil de l'espee Nobé (ville des sacrificateurs) tant femmes qu'ẽfãs, voire mesmes les petis enfãs qui tetoyẽt: leur mettant à sus qu'ils estoyent liguez contre lui auec Dauid, & qu'ils sauoyent sa fuite & retraicte, de laquelle ils ne l'auoyent auerti. Pour cela Samuel & Dauid, Prophetes du Seigneur, quelque zele qu'ils eussent à leur religion & à la conseruation de l'Estat & ordre de sacrificature, n'ont iamais fait liguer n'y armer le peuple contre Saul: ils n'ont point surpris ses villes: Samuel ne fit point d'alliance auec les estrangers pour tuer Saul. Il se trouue, que Dauid a eu quelquefois entre ses mains & en son pouuoir Saul, son persecuteur & son ennemi, & mesmes qu'il a eu moyen de le tuer & lui oster la vie, ou bien de le saisir au corps: L'a il fait pourtant? Oyez Pape, ce qu'escrit vostre Gratian, 2. *quæst.* 7. *can. plerunque.* Dauid (dit il) estoit vn homme humble & debõnaire, & qui par le Seigneur auoit esté ordonné successeur de Saul, il lui auint de couper le bout du vestement de Saul, *dont il pleura amerement*, iaçoit que Saul n'auoit autre auantage sur lui, que d'estre ou

auoir eſté oinct Roy auant que Dauid.

Mais quelcun dira, que Saul en fin fut tué par l'Amalechite. Ie l'acorde. Mais i'aiouſte, que Dauid n'en fut le meurtrier, ie nie encores qu'il ait aprouué vn tel meurtre, quelques outrages qu'il euſt receu de Saul. Tant s'en faut qu'ayant entendu les nouuelles de la mort de Saul il s'en ſoit reſioui, qu'au contraire il coupa & deſchira ſes veſtemens, tant lui que tous les hommes qui eſtoyent auec lui. Ils en porterent le dueil, ils en ieuſnerent iuſques au veſpre. 2. *Samuel* 1. Et d'abondant, pour teſtifier combien il auoit en horreur & execration qu'vn ſuiect tuaſt ſon Prince, il fit mettre à mort l'Amalechite, qui (en bonne intention toutesfois) penſoit auoir fait vn grand ſeruice à Saul que de l'oſter des langueurs & angoiſſes de mort où il eſtoit reduit. La raiſon qui meut ce grand ſeruiteur de Dieu à ce faire, eſt remarquable: Pourquoi (dit il) n'as tu crain de mettre ta main pour tuer le CHRIST & oinct du Seigneur? Ton ſang ſoit ſur ta teſte: Ce ne fut point encor aſſez à Dauid: Il ſe mit en nouueaux pleurs: Il voulut teſmoigner par ſes eſcrits & vn chant lamentable: de combien il auoit honoré & reſpecté ſon Prince, quoi que deietté de Dieu. Il deplore la perte qu'auoit faite la Nobleſſe d'Iſrael, il ſouhaite que la memoire de ceſte deffaite ſoit enſeuelie & que les Gentils ne s'en reſiouiſſent: Il ſouhaite au lieu où auoit eſté donnee ceſte bataille, que la pluye ni la roſee du Ciel ne tombe iamais ſur lui: Il reiette la mort du Pere, & du fils, c'eſt aſſauoir de Saul & de Ionathan, leſquels ne s'eſtoyent point abandonnez l'vn l'autre: Il dit aux filles d'Iſrael, qu'elles auoyēt perdu celui qui les faiſoit aller braues & bien veſtues: Bref il n'y a cœur ſi dur, qui ne s'amoliſſe aux regrets & ſouſpirs de ce grand Prophete. Conſiderons quels furent les autres ſuiets de Saul. Ce pauure Prince eſtant mort en guerre (comme dit eſt) auec ſes enfans: Les Philiſtins victorieux leur couperent la teſte, & les pendirent es murailles de Bethſan. Les habitans de Iabes en Galad ayans ouy ceſte nouuelle; tous les hommes vaillans ſe leuerent, & cheminerent toute la nuict, & emporterent les corps de Saul & de ſes fils de la muraille de Bethſan, & s'en vindrent à Iabes, & la les bruſlerent,

puis

puis prindrent les os & les enseuelirent sous vn arbre à Iabes, & en ieusnerent sept iours. Voila quant à Saul.

Dauid fit laschement & perfidieusement tuer vn sien fidele seruiteur Vrie, pour iouir d'autãt mieux de sa fẽme Bersabee. 2.*Samuel*.11. L'on pouuoit dire lors en apparence, que Dauid par ce meurtre & adultere s'estoit rendu indigne de la Couronne, & que ses suiets (singulierement les Ecclesiastiques) le deuoyent delaisser & excommunier pour en prendre vn autre. Mais voyons ce qui en auint. Nathan le Prophete le vint trouuer, pour lui donner à entendre son peché. Mais comment? fust ce pour monter en chaire, & le rendre odieux au peuple? fust ce pour donner à son Roy meurtrier & adultere vn coup de cousteau dans le ventre, comme de nos iours vn scelerat moine a osé faire à son Roy? Comment est ce que ce Prophete parle à Dauid? En paroles les plus modestes que l'esprit de l'homme pourroit imaginer. 2.*Samuel* 12.

Manasses auoit fait redifier les hauts lieux, que son sainct & religieux pere Ezechias auoit destruits. Il auoit fait releuer les autels à Baal, & planter vn bois comme auoit fait Achab. Il adora l'armee du Ciel, c'est à dire, le Soleil, la Lune, & les estoilles, & leur seruit. Il fit pis qu'auoyent fait les Amorrheens deuant lui. Il espandit en outre le sang innocent, tant qu'il en remplit Ierusalem depuis vn bout iusques à l'autre. Entre le nombre des tuez, les autheurs Hebrieux & autres tesmoignent, qu'il fit aussi mourir le Prophete Esaie son oncle. L'Escriture saincte pour cela laisse elle de qualifier Manasses pour Roy? Ne lisons nous point es saintes Escritures, qu'il a regné 55. ans en Hierusalem, sans que le peuple fidele & zelé à sa religion, pour quelque persecution qu'il souffrist, fist ligue & vnion contre lui en ce long temps qu'il a regné? 2. *Reg*.21. *&c*.

Hieroboam (disent ils) s'est departi de Salomon pour son idolatrie. Mais où trouueront ils que Hieroboam ait iamais spolié Salomon de son Estat? Depuis la mort de Salomon les dix lignees, se departirent veritablement de Roboam: mais ce fut pour les tributs & impostz, qui

leur mettoit. Le peuple demãdoit à Roboam diminution des Tailles & subsides. *Mon pere* (dit-il) *vous a chastiez de verges, mais ie vous chastierai d'escorgees.* Lors le peuple ayãt Tirannique response, dit: *Quelle part auons nous auec Dauid? Il n'y a point d'heritage au fils d'Isai. O Israel, va en tes tabernacles, Et toi Dauid retourne en ta maison.* Mais que nos aduersaires regardent encor quel fut ce vaillant & magnifique ligueur Ieroboam. Ayant esté choisi par les dix lignees pour Roy, & craignant que les suiets allans en Ierusalem tous les ans pour y sacrifier, par ce long commerce de Religion ne vinsent vn iour à seruir Dieu auec Roboã & ses suiets, il fit bastir deux tẽples, l'vn en Dan le autre en Bethel. Il y mit deux veaux d'or disant faussemẽt & meschammẽt à son peuple, que c'estoyẽt les Dieux qui l'auoyẽt fait mõter hors de la terre d'Egypte. Il y establit des sacrificateurs qui n'estoyent point enfans de Leui. Il ne faut donc plus trouuer estrange, si vn abominable & scelerat personnage prit ses commoditez parmi vn peuple mutin, & desbauché. Et dauantage: il faut que nos aduersaires remarquent, que la lignee de Iuda (qui estoit la principale de toutes les lignees, & de laquelle est né nostre sauueur Iesus Christ) plus, que la ville Capitale du Royaume, c'est à sauoir Ierusalem, tint ferme pour son Prince naturel, & n'entra iamais en ligue auec Ieroboam: Et puis, à vrai dire, oseroyent ils iustifier l'exemple ni de ce peuple mutiné, ni de Hieroboam? l'Escriture le condamne en tant de passages si clairement, que nul ne peut iamais l'amener pour exemple approuué, qu'il ne condamne & approuue l'authorité de la saincte Escriture. Mais venons au point. Où trouuerõt ils que nostre Roy ait iamais honoré les images, comme Salomon, & qu'il ait iettẽ de l'ẽcens? qu'il les ait à la façon des Idolatres porté sur les espaules par les rues, & qu'il se soit agenouillé deuant elles? où trouueront ils que Nostre Roy ait menacé sõ peuple de le chastier d'escorgees? Osent ils dire qu'il se soyent iamais plaints & retirez du Roy pour ses impostz & subsides? Mais qui les a appauuris & fait mourir malheureusement de faim, sinon leur ligue à iamais detestable?

Qu'ils ne dient point, que *Ioiada* grand Pontife fit vne saincte ligue contre Athalia, & la mit à mort: Car *ils*

doiuent

doiuent immediatement aiouſter, que ce grand Pontife fit ſa ligue, pour eſtablir au Royaume Ioas, qui reſtoit ſeul du vrai & legitime ſang royal. Qu'ils aiouſtent qu'Athalia eſtoit vne femme eſtrangere, 2. *Reg.* 11. *v.* 1. & qui auoit mis à mort (ce lui ſembloit) toute la lignee & ſemence d'Ochozias. Le ſeul Ioas (comme de noſtre aage noſtre Roy) auoit euadé ce maſſacre, comme par miracle. Ioiada fit donc bien (eſtant grand Pontife) de prendre la cauſe de Ioas, vrai & naturel ſucceſſeur de la Couronne contre l'eſtrangere Athalia. Il fit donc bien de faire entrer le Clergé en vne ſi ſainte ligue, pour prendre le parti de ſon vrai & naturel Prince, & partant i'vſerai de ceſt exemple qu'ils nous obiectent, mais ce ſera à leur cõfuſion, & à leur honte: & dirai, que comme le grand & ſouuerain Sacrificateur de la Loy, & auec lui les Leuites ont bien fait de prẽdre le parti de leur vrai, Legitime, & Naturel Prince, contre vne Eſtrangere Athalia, que de meſmes le Pape (ſoi diſant grand Pontife de l'Egliſe) & generalement le Clergé de France doiuent vnanimement faire le ſemblable: pour & en conſideration du vrai & Naturel Roy de France, & auec lui des Princes de ſon ſang, contre les Eſtrangers d'Eſpagne. de Sauoye, & de Lorraine.

Mais voyons maintenant le principal fondement de leur ligue. *Matathias* & les Machabees (diſent ils) ſe ſont retirez de l'obeiſſance de leur Roy Antiochus. 1. *Mach.* 2. Ie l'accorde. Mais voyons l'inegalité de c'eſt exemple au noſtre. Antiochus Epiphanes, c'eſt à dire illuſtre, ou pluſtoſt *Epimanes* (comme quelques vns l'appellent) c'eſt à dire le furieux & enragé, ſuſcité par quelques meſchans garnemens d'Iſrael, vint en Ierulalem, où il auoit ſpolié & rauy l'or l'argent & les meubles du ſainct Temple, pillé & ſaccagé toute la ville, mis à mort la plus part des habitans & emmené le reſte captif: peuplé icelle en leur lieu d'Eſtrangers: & en outre commandé à tous Iuifs (de quelque ſorte, qualité, & condition qu'ils fuſſent) de changer de Religion & ſacrifier aux Idoles, profaner les ſabbats, ſouiller le ſanctuaire, baſtir des Autels, & y ſacrifier des porceaux, & telles autres beſtes defendues, & tenues pour immondes en la loy de Moyſe, de ne plus circoncir leurs enfans, le tout ſur peine de mort: Et pour les acheuer

de peindre, il mit sur le sainct Autel de Hierusalem vne Idole abominable: Il brusla encore les saincts liures de la loy. Les enfans qui se trouuoyent auoir esté circoncis depuis son Edict, estoyent eux, leurs meres, & ceux qui les auoyent circoncis, mis à mort. Il exerca les mesmes cruautez es autres villes de Iudee. Et de fait comme ses Lieutenans fussent venus en la ville de Modin, ils voulurent forcer (comme dessus) la conscience des plus apparens de la ville, & nommement de Mathatias, duquel nous parlons à ceste heure. Ce grand & excellent personnage & zelé en sa Loy fit refus d'obeir à vn tel edict. Neantmoins comme les Lieutenans d'Antiochus vouloyent en la presence de Mathatias, contraindre vn Iuif de sacrifier aux Idoles, cest acte depleut tellement à Mathatias, que perdant toute patience, il tua sur la place non seulement le Iuif (qui s'estoit iusques la oublié de commettre vne telle abomination) Mais encore celui qui l'auoit forcé & contrainct de sacrifier aux Idoles. Tout ce que peut faire lors Mathatias, ce fut de s'enfuir, & de se retirer aux deserts de Iudee, auec ses cinq fils, & tous tels autres qu'il peut amasser. Cest amas de Peuple estant descouuert, les lieutenants d'Antiochus ne faillirent aussi tost de lui courir sus. Les poures refugiez furent si simples en leur religion paternelle, qu'estans chargez & assaillis en vn iour de Sabbath, ils aimerent mieux se laisser tuer, qu'en se defendant & cõbattant sembler auoir violé leur feste de Repos. Neantmoins Mathatias considerant l'importance d'vn tel accident, print resolution de se defendre à quelque iour qu'il fust assailli. Dieu benit tellement cest homme, que ceux qui cerchoyent sa ruine eurent tousiours du pis. Finalement auant que de mourir, il recommanda la continuation de ceste guerre à ses enfans.

Qui est-ce qui ne voit, que la cause & origine de ceste eleuation est fondee sur l'extreme Tyrannie & impieté d'Antiochus & de ses Lieutenans, qui vouloyent forcer les consciences de leurs suiects? sur cela ie demande à nos ligueurs, où ils trouueront que nostre Roy ait iamais faict vn tel edict qu'Antiochus, & qu'il ait fait defense d'aller à la Messe, voire mesmes es païs anciens de son obeissance? A il iamais forcé le moindre des Francois en sa religion & con-

& conſcience? Ne voyent ils pas, combien de Cardinaux & Eueſques le ſuiuent? combien de peuples de meſme religion qu'eux, lui obeiſſent, viuans en plein repos & tranquillité ſous ſon obeiſſance? Quelle Nobleſſe, & combien de peuples l'aiment & tiennent ſon parti, tant dedans le Royaume que hors d'icelui, qui toutesfois reconnoiſſent (Dieu merci) que noſtre Roy n'eſt ni perſecuteur, ni ennemi de leur Religion? Les ligueurs encore doiuent cõſiderer, qu'entre ce que fit Mathatias & ce qu'ils font, il y a grande difference. Mathatias, lui, & ſes enfans ſe mirent en fuite au deſert de Iudee, pluſtoſt que de ſe reuolter: là où les ligueurs ont occupé de premiere abordee les principales villes de la France, ſans que noſtre Roy ait fait vn ſeul edit ou menace contre leur religion. Antiochus vouloit forcer la conſcience de ſes ſuiets: Ceux de la ligue au contraire veulent forcer celle de leur Roy. Cela ſuffiſe pour ceſte Nullité.

De Ieſus Chriſt: & que l'excommunication faite par Gregoire eſt contre la forme d'excommunier preſcripte par Ieſus Chriſt.

La 18. Nullité eſt, *qu'il excommunie noſtre Roy contre la forme d'excommunier preſcripte par noſtre ſauueur* IESVS CHRIST.

Pour le premier, c'eſt que Ieſus Chriſt en tout ſon miniſtere n'a par aucunes Monitoriales cenſures, ou excommunications iamais entrepris ſur la temporalité des Rois, ainſi que ie diraï ailleurs.

Secondement, la forme d'excommunication qu'il nous a donnee eſt telle. *Matth. 18. verſ. 5. & ſequent.* Celui qui a eſté offenſé par autrui, il doit premierement l'aller trouuer ſeul, & taſcher par vne remonſtrance particuliere de le gaigner, s'il ne veut entendre & connoiſtre ſon peché, l'on doit y retourner pour la ſeconde fois, & faire les meſmes remonſtrances en preſence d'vn ou deux teſmoins. Que s'il ne tient conte de ceſte admonition & remonſtrance, alors celui qui a eſté offenſé doit le dire à l'Egliſe. Lors s'il ne veut entendre l'Egliſe, il doit eſtre tenu comme Ethnique & peager. Voila la forme Primitiue & perpetuelle de l'excommunica-

tion, miſe & eſtablie par Ieſus Chriſt, laquelle obmiſe ou bien oubliee fait que l'acte de l'excommunication iettee par Gregoire eſt nulle, comme pechante en la forme & ſolennité eſſentielle. Là deſſus ie demande au Pape (qui eſt accuſateur en ce fait) quand lui, ou autre pour lui, a gardé ceſte forme que ie vien de dire? Le Pape eſt il venu en perſonne remonſtrer au Roy ſon hereſie? Lui a il enuoyé vn Legat en ſa place? L'a il iamais dit à l'Egliſe? Qui eſt l'Egliſe, ſinon ou celle de France, ou bien l'vniuerſelle? A il iamais aſſemblé l'vne ou l'autre pour lui dire?

Le Pape Nicolas reprenant Lothaire Roy de Lorraine, de ce qu'il auoit repudié ſa femme legitime, pour prendre en ſon lieu vne concubine, le prie inſtamment de ſe deporter d'vn tel acte. 11. *quæſt.* 3. *c. præcipué.* Il lui fait entendre, qu'il ſera cõtraint de prendre deux ou trois teſmoins auec ſoi ſuiuant le precepte du Seigneur. En fin (dit il) donnez vous garde que nous ne le diſions à l'Egliſe. Le Pape Nicolas monſtre aſſez par ceſte procedure, que meſmes vn Pape ne peut lui ſeul excõmunier, ſingulieremẽt de telles perſonnes publiques que les Roys, ſans qu'il ait aſſemblé l'Egliſe ou vn Synode. Et de fait le meſme Nicolas procedant à l'excommunication de deux Conſeillers de Lothaire (ce'ſt à ſcauoir de Tithegrãd Archeueſque de Treues, & de Gontier Archeueſque de Cologne) aſſembla vn Synode pour ceſt effect.

Nous trouuons auſſi, que toutesfois & quantes que les Papes ont eu affaire auec les Empereurs & les Rois, qui n'ont voulu y proceder à l'eſtourdie, mais en bõne forme & qu'en tels poincts ils ont touſiours aſſemblé de grands & puiſſans Conciles. 2. *quæſt.* 1. *c. ſcelus vlt.* 1 *quæſt.* 3. *c.* 10. Gregoire 3. ſur le different qu'il eut auec l'Empereur Leon abbateur d'Images, conuoqua vn Concile à Rome de 903. Eueſques. Gregoire 7. ſur lẽ debat qu'il auoit contre l'Empereur Henri, aſſembla à Rome vn Concile de 110. Eueſques. Innocent 4. voulant proceder contre l'Empereur Frideric 2. aſſembla l'an 1249. le Concile de Lyon.

La raiſon eſt en ceci treſiuſte & treſmaniſeſte, en ce que les Canoniſtes meſmes (tenans que le Pape a toute puiſſance) diſent, que ceſte pleine puiſſance, s'entend ſainement & qu'il ne peut rien faire ſeul, mais ſeulement comme chef vniuer-

vniuerſel de l'Egliſe, preſupoſé que la puiſſance eſt & reſide en l'Egliſe, *tanquam in fundamento*, comme en ſon fondement, *ſed in Papa tanquam in principali miniſtro*. voila ce que croyent meſmes les Canoniſtes à la confuſion du Pape *ca. ad Apoſtolic. de re. iudi.* Par la ſe void l'inciuilité & iniuſtice de Gregoire en ſes Commonitoires, en ce que lui ſeul a oſé (ſans auoir conuoqué l'Egliſe) excommunier l'Egliſe de France, & non ſeulement vn Roy, mais generalement, toutes les Egliſes Françoiſes qui le ſuiuent.

Qu'il ne die point l'auoir dit aux preſtres & moines, qui ſuiuent le parti de la ligue: d'autant que chaſcun ſcait que ils ſont parties formelles du Roy. Le ſang d'Abel le iuſte, c'eſt à dire, du defunct Roy crie vengeance contr'eux. Ils ont auoué & auouent, que leurs moines ayēt tué leur vrai & naturel Prince. Ils en ſont venus là, que d'auoir ia admis le ioug des Eſtrangers, & de ſouffrir qu'à armes ouuertes ils s'emparent ça & là des prouinces & villes du Royaume. Ils ne ſe monſtrent & en l'vn & en l'autre, ni vrais & naturels Frāçois, ni Chreſtiens. Voila l'obeiſſance, qu'ils entendent porter à leurs Rois, & le zele dont ils ſont pouſſez enuers leurs freres & cōpatriots, voire meſmes enuers leur patrie. En tout euenement, ces rebelles & coniurez ne ſont à conferer ni en qualité, ni en nombre, aux Catholiques qui ſuiuent noſtre Roy: & partant, c'eſt de ceux ci deſquels deuoit le Pape auoir pris conſeil en ceſte excommunication, & non de ces peſtes publiques, qui ont coniuré contre Dieu & les puiſſances eſtablies par lui.

Venons à vne autre Nullité de Gregoire.

Des Apoſtres: & que contre leur vie, doctrine, & exemple le Pape & ſes ſuppoſts excommunient le Roy.

La 19. Nullité eſt, *que par ſon excommunication il introduit vne rebellion de ſuiets contre vn vrai & naturel Prince: directement contre la doctrine, vie & exemple des* APOSTRES. Pour monſtrer qu'il leur eſt loiſible de ſe liguer contre vn Roy Heretique, & de le ietter hors du Royaume, Quelques vns d'entre eux diſent, que ſainct

Pierre à faict mourir Ananias & Saphira pour auoir menti au sainct Esprit: Plus, que S. Paul a chastié d'vn aueugliſſement Elimas, pour estre Magicien & renuerser les voyes du Seigneur. Plus, qu'il liura à Satan celui qui entretenoit la femme de son pere. Finalement qu'il commande à Tite de reietter l'homme heretique apres la premiere & seconde admonition. *Act.* 3. 5. 1. *Cor.* 5. *Tit.* 3. De sorte qu'à leur dire Sainct Pierre & Sainct Paul ont esté de grands ligueurs. Mais si ainsi estoit, pourquoi est ceque S. Pierre escriuant de Babylone, 1. *Petr.* 1. *v.* 17. *& cap. vlt.* c'est à dire, de Rome (si nous croyons l'opinion de Papias, de S. Hierome, & de Lyranus *apud Euseb.* 2. *c.* III. *In vita Marci Euang. c.* 47. *Esaiæ. Et in præfat. libri de Spiritu Sanct.* aux Egliſes de Pont, Galatie, Capadoce, Asie & Bithinie, leur enioint *d'honnorer le Roy*? Pourquoi S. Paul a il subi la iuriſdiction d'vn Idolatre? *Act.* 3. 25. Pourquoi se sert il des loix, droits, & priuileges, ottroyez aux bourgeois & Citoyens de Rome? *Actor.* 16. *&* 22. Ne voyent ils pas, qu'au faict d'Ananias, Saphira, & Elimas, ce sont purs & vrais miracles perſonnels, qui ne peuuent estre tirez en cõsequẽce? Que si l'Apostre euſt entendu par ces passages, que les fideles se souſleuaſſẽt cõtre leur Prince de diuerse religion. Pourquoi d'autre costé S. Paul escriuant de Corinthe à *Rome*, & aux *Romains* commande il, que *toute perſonne ſoit ſuiecte aux puiſſances ſuperieures. Roman.* 13. Pourquoi aiouste il les raisons de ce commandement?

Voici le raisons qu'allegue S. Paul: La *premiere* est, qu'il n'y a point de puiſſance sinon de Dieu. La *seconde*: que qui reſiſte à la puiſſance, reſiſte à l'ordonnance de Dieu. La *troiſieſme*: que ceux qui y reſiſtent, feront venir DAMNATION sur eux meſmes. Voila l'arrest, que donne S. Paul contre ceux qui se liguent ou veulent liguer contre leurs Princes, meſme de diuerse religion.

Qu'ils ne diſent point, que les Apostres n'auoyent des forces pour faire vne ligue, & que s'ils en euſſẽt eu, ils n'euſſent failli d'en ſuſciter. Ie leur veux monſtrer que les Apostres n'auoyent aucune faute de gens, voire meſmes qu'ils auoyent plus de Prouinces en main, que les ligueurs de France n'õt de villes. En vn seul preſche de S. Pierre, il s'en trouua 3000. *Act.* 2. 5. 41. qui furent baptizez. En vn autre

il s'en

il s'en trouua 5000. *Acto.4.v.4.*qui creurent à la parole. I'omets les autres conqueſtes de S. Pierre faictes a Lyde, Ioppe, Cæſaree, & autres endroits, où il a preſché l'Euangile. I'omets encores celles de Philippe en Samarie, Gaza, Azotus, & Cæſaree: plus celles de S. Barnabé en Tarſe, & Antioché. Nous aprenons meſmes de leurs liures, que S. Thomas auroit eu pour ſon departement les Parthes, Medes, Elamites, la Taprobane & l'Inde, de la le fleuue de Ganges. Plus, que S. Barthelemi auoit les Brachmes & l'Inde deça Ganges. S. André auoit la Scythie. S. Iean auoit l'Aſie mineue. Ils diſent meſmes que S. Iaques fut en Eſpagne: que Iudas Thaddæus auoit les parties inferieures de Pont & de Meſopotamie. Voila pour l'Aſie. Quant à l'Afrique, ils diſent que S. Matthieu auoit l'Aethiopie: S. Marc auoit l'Egypte, S. Simon Zelores auoit la partie qui s'appelle Afrique. *tom.3.Expoſ.in Geneſim.3. Euſeb.c.1.3. Nicepho. 1.Hieronym.ad Marcell.3.Euſeb.1.2.Niceph.40.2.Niceph.43. 2.Niceph.40.* Il y auoit auſſi grande quantité de Chreſtiẽs en la partie de Cyrenes & de Cypre. *Acto.11.* Ie laiſſe à ſpecifier les conqueſtes de S. Paul, les prouinces & les villes où il a heureuſement auancé l'Euangile du Seigneur. *Actor.9.ad finem.vſque Roman.15.Coloſſ.1.* I'omets encor les diſciples des Apoſtres: comme de Timothee à Epheſe, de Tite en Candie, de Creſcens, & de S. Denis l'Areopagite en la Gaule. *3.Euſeb.4.*

Qu'ils ne diſent donc plus, que les Apoſtres n'ont point faict de ligue cõtre leurs ſuperieurs par faute d'hommes, puis qu'ils voyent par le denombrement que ie leur vien de faire, que les Apoſtres pouuoyent dreſſer des grandes & puiſſantes armees. Que s'ils diſent, que cela eſtoit peu au pris de la puiſſance Romaine, qu'ils ſe ſouuiennent, que les victoires ne conſiſtent au nombre d'hommes, mais en la conduite: qu'ils ſçachent que les Apoſtres auoyent encor la puiſſance des Miracles, outre la iuſtice & l'equité de leur cauſe. Qu'ils conſiderent auſſi, que S. Paul eſcriuant aux Romains dit, qu'il ne faut pas ſeulement eſtre ſuiects aux puiſſances ſuperieures *pour l'ire, mais encore pour la conſcience. Rom.13.5.* Pour *l'ire* (dit il) qui eſt tout autant à dire que s'il diſoit, pour les forces, & la puiſſance, & les armes,

des superieurs. Mais de ceci ie toucherai encore plus particulierement, traictant de l'exemple & response de la primitiue Eglise: & ce en vne autre Nullité.

Des saincts Peres: & que contre leurs Conseils, le Pape & ses suppost excommunient ceux qui suiuent le Roy.

La vingtiesme Nullité est, *que ceste excommunication a esté faicte contre le Conseil des* SAINCTS PERES.

S. Augustin dit ainsi: La correction & le chastiement ne s'applique iamais auec fruict, sinon quand celui qui est reprins n'a point auec soi conioincte vne multitude de peuples. Que s'il auient que la maladie ce soit espanchee dedans vn grand nombre d'hommes, alors il ne reste autre remede aux bons, sinon de pleurer & gemir. *lib. 3. contra Epis. Parmen. 2. 23. quæst. 4. C. Noua pot. 32. Item* Toutesfois & quantes que la contagion du peché s'est saisie d'vne grande multitude de peuple, lors la sacree misericorde de Dieu est necessaire, & faut remettre le tout à Dieu, puis que les remedes des hommes ne peuuent rien faire. Car de vouloir en tel cas excommunier vne telle grande multitude d'hommes, c'est vne chose qui profite peu, ou point, pour le regard des meschans: Et qui au contraire est fort dommageable pour les bons. Il se trouue aussi, que telles excommunications troublent souuentesfois plustost les meschans, ausquels iamais ne defaut l'audace de malfaire. Le mesme S. Augustin dit, que quand quelqu'vn des freres, c'est à dire des Chrestiens qui sont au dedans de l'Eglise, sera trouué en vn peché mesme d'excommunication & Anatheme, qu'il soit excommunié, s'il n'y a danger aucun d'exciter vn Schisme en icelle. *lib. 3. contra Epis. Parmen. cap. 2. 23. quæst. 4. c. cum quisque 19.*

Voila les Conseils de S. Augustin: par lesquels il apert que quand le peché est espandu en vne grande multitude d'hommes, il faut suspendre l'excommunication, il faut remettre le tout à Dieu. C'est là, où la vraye Eglise doit pleurer & gemir: c'est le seul remede, dont elle doit vser. Autrement elle profite peu d'vn costé aux meschans, & d'autre elle nuit beaucoup aux fideles, & gens de bien: Elle trou-

trouble les vns,& ne corrige les autres:Bref,elle introduit vn Schiſme en l'Egliſe.C'eſt là donc où il faloit que le Pape Gregoire iettaſt les yeux auant que d'excommunier le Clergé de France qui ſuit ſon Roy.Il deuoit conſiderer la multitude du peuple qui ſuit ſon parti, il deuoit conſiderer ceux qui ſont infirmes,& qui ne peuuent pas ſi toſt digerer le commandement qui leur eſt faict par le Pape. A ce propos Iuo Eueſque de Chartres dit, que les Rois ne doiuent pas ainſi & ſi aſprement eſtre reprins de nous, quand ils abuſent de leur puiſſance, ains les faut il remettre ſeulement au iugement de Dieu, lors qu'ils ne font compte des remonſtrances Eccleſiaſtiques.

Des ſaincts Peres : & de la forme d'excommunier, qu'ils ont gardee en l'excommunication de leurs ſouuerains & ſuperieurs Heretiques.

La vingt vnieſme Nullité eſt, que *ceſte excommunication eſt faicte contre la forme des excommunications tenue & gardee par les* SAINCTS PERES.

Ie ſçai bien que S.Ambroiſe n'admit en l'Egliſe de Milan l'Empereur Theodoſe,dautant qu'il auoit faict mourir en la ville de Theſſalonique 17000.perſonnages, tant mauuais que bons,pource qu'ils lui auoyent tué ſon Preuoſt nommé Boteric. De là ils concluent que les S.Peres ayans eu puiſſance d'excommunier vn Empereur, les Papes par conſequent, ont meſme puiſſance ſur les Rois & ſouuerains Princes.11.*Rufin.*18.*Sozomen.*7.C.24.11.*diſtin.*3.C. *Apud Theſſal.Zonar.in Theodoſio.* Mais,Dieu merci,nous auons de quoi leur monſtrer qu'ils n'ont iamais bien leu ni conſideré ceſt exemple.

Premierement,Si ceſt acte de Theodoſe meritoit vne excommunication, pourquoi les Papes d'alors n'entreprindrent ils eux meſmes ceſte charge d'excommunier Theodoſe?pourquoi ne cõmencerẽt ils les premiers? pourquoi ſouffrirent ils q̃ S.Ambroiſe entrepriſt ſur leur iuriſdictiõ, & leur mõſtraſt leur leçõ,& que S.Ambroiſe ſeruiſt en cela d'exẽple aux Papes,& nõ les Papes à lui?Car il eſt vraiſemblable,q̃ ſi quelque Eueſque euſt voulu pretendre le droit

de deietter vn Empereur par excommunication, ſans difficulté les Papes de Rome euſſent voulu maintenir telle choſe eſtre de leur gibier, à l'excluſion des autres Eueſques.

Secondement, que diront ils, qu'en leur droit Canon allegué ci deſſus il eſt porté, que Theodoſe *arguebatur ab omnibus Epiſcopis Italiæ*. Or en ceci il y a deux choſes remarquables: La *Premiere* eſt, qu'il dit, *arguebateur*: qui eſt beaucoup moins que *excommunicabatur*: & neantmoins par ceſt exemple de S. Ambroiſe les Papes veulent monſtrer qu'il leur eſt permis d'excommunier les Princes. Voila comme leur eſtant donné vn pied, ils en veulent prendre deux. La *Seconde* eſt, qu'ils diſent que *ab omnibus Epiſcopis Italiæ arguebatur*: qui monſtre que cela n'apartient pas au Pape ſeul, mais pluſtoſt à toute l'Egliſe.

Tiercement, il faut conſiderer que S. Ambroiſe *ab ingreſſu quidem Eccleſiæ Theodoſium prohibuit*: Mais ce fut lors qu'il s'ingera d'entrer en Egliſe: ſans cela S. Ambroiſe ne ſe faiſoit point partie formelle contre lui. *Gratian 2. quæſt. 7. c. Nos ſi incompetenter. 41.*

Pour le *quatrieſme*, il faut remarquer que S. Ambroiſe lui refuſa ſeulement la porte à l'entree du temple, ſans adreſſer aucun commonitoire au Clergé, à la Nobleſſe, & aux parlemens de l'Empire. Pour ceſte defenſe que faiſoit S. Ambroiſe, Theodoſe n'eſtoit point decheu *ipſe iure*, de ſon Empire. S. Ambroiſe fit en cela ce qu'il penſoit eſtre de ſa charge, ſans attenter au temporel. Il auint au meſme Empereur vn autre accident en ſa ville Capitale de Conſtantinople. *Zonaras in Theodoſio.* Les Chreſtiens y auoyent bruſlé vne Synagogue des Iuifs, nouuellement baſtie du conſentement d'Honorat gouuerneur de la ville, homme Payen & Gentil. Theodoſe ſur les plaintes à lui faites par ſon Gouuerneur, vouloit contraindre les Chreſtiens de Conſtantinople de rebaſtir à leurs deſpens la Synagogue, & faiſoit inſtance la deſſus autant qu'il lui eſtoit poſſible: dont neantmoins il fut deſtourné par les remonſtrances de S. Ambroiſe. Apres ceſte fureur populaire, ce meſme Empereur receut encores vne autre indignité en la ville d'Antioche. Il les auoit ſurchargez de quelques nouueaux Edicts, & nouuelles tailles, dont le Peuple eſtant irrité s'eſchauffa

eſchauffa de telle ſorte, qu'il traina par les rues la ſtatue de la fẽme de Theodoſe: au moyen dequoi depuis il oſta à ce peuple tous ſes priuileges, & les mit à Laodicee ville prochaine d'Antioche: & ſans la remõſtrãce de Flauiã leur Archeueſque, il euſt chaſtié exemplairement ceſte ville. Et c'eſt de ces ſtatues, dont parle S. Iean Chryſoſtome, pour lors preſtre en Antioche en l'Oraiſon intitulee des ſtatues. Nous voyons par là comment les Eueſques des plus grandes villes ſe ſont comportez auec Theodoſe depuis le fait de Theſſalonique. Quoi plus? depuis meſme, il fit aſſembler le ſecond Concile de Conſtantinople, où ils ont lui & ſon fils preſidé en la preſence de 150. Eueſques, qui s'y eſtoyent aſſemblez de toutes les parties du monde. Il diſpoſa du depuis, & auant que mourir, de l'Empire, laiſſant à ſon aiſné Arcadius l'Orient, & Honorius ſon puiſné l'Occident auec la ville de Rome. *& Sozom. 1.*

I'aiouſterai encores aux faits de ce Prince ce que le moine Suidas eſcrit de lui. C'eſt, que voulant forcer, & cõtraindre le Parlement de Conſtantinople à changer ſa religion payenne en celle des Chreſtiens, il fut cauſe que l'Empire Romain fut grandement diminué. Le zele n'eſtoit que bon, mais il n'eſtoit pas ſelon la ſcience & police du monde. En vain donc nos aduerſaires veulent ils ſe ſeruir de l'excommunication de S. Ambroiſe, pour en tirer celle qu'ils veulent faire de noſtre Roy.

Monſtrons encores d'abondant, quel a eſté S. Ambroiſe enuers ſes ſouuerains heretiques perſecuteurs: & voyons s'il les a meſconus à Seigneurs, & ſi iamais il a faict aucune ligue contre eux. Iuſtine (Mere de l'Empereur Valentinian) heretique Arriene, vouloit contraindre S. Ambroiſe entre & ſur tous les Eueſques Catholiques, de ſouſcrire, & de receuoir le Concile Arrien de Rimini. Elle perſecuta S. Ambroiſe pour ceſt effect, autant qu'il lui fut poſſible. Neantmoins les Anciens nous teſmoignent de S. Ambroiſe, qu'il ne ſe defendoit point de la main, ou par armes, mais par ieuſnes, & veilles continues, ne bougeant d'aupres l'Autel: par icelles ſes prieres, eſperant que Dieu ſeroit ſa defenſe, & celle de l'Egliſe. *Ambroſ. Ep. 33. ad Marcell. 2. Rufin. 15. 16. 23. quæſt. 8. C. Conuenio.*

Nous pouuons encor remarquer par la Cõuersation des SAINCTS PERES auec les Heretiques, qu'ils ne les ont point tenus decheus de leur Royauté pour fait de Heresie. *Paulinus* Eueſque de Nole ſe rẽdit volontairement priſonnier des Vandales Arriens, pour redimer le fils d'vne pauure vefue, qui ſe lamẽtoit vers lui de la captiuité de ſon fils. *Paul. Diac. lib. 5. in Marciano & Valentiniano.* *Epiphanius* Eueſque de Pauie moyenna la paix entre Richimer Got Arrien, & l'Empereur Antimus. Il fit le meſme entre Nepos, & Eurichus Roy Veſigot de Tholoſe, & Arrien. Il donna courage à Theodoric Got Arrien contre Odoacer Roy des Herules en Italie. Il alla en ambaſſade en faueur du meſme Thodoric Arrien, vers Gondebault Roy de Bourgogne, pour redimer de lui quelques priſonniers heretiques. Sainct Seuerin donna ſa benediction à Odoacer. *Sainct Benoiſt* fut cauſe que Totilas Roy Got Arrien regna en Italie ſur ſes ſuiects, comme vn Pere auec ſes enfans. *Fulgentius* Eueſque de Cartage eſcrit à ſon Prince Thraſymundus Arrien en toute douceur & ſimplicité. Quoi plus? Platina en la vie de Iean 3, dit, que Rotharis Roy des Lombards Arrien, eſtant enterré en l'Egliſe de S. Iean Baptiſte, vn certain Preſtre lui deſroba le veſtement qu'il auoit, & que l'on lui auoit laiſſé en l'enterrant: mais que S. Iean apparut à ce Preſtre, le menaçant de le faire mourir, ſi iamais il r'entroit en ſon Egliſe. *Paul Diac. in Leon. & Auguſt.* 10. Cela monſtre aux Papes, qu'il n'eſt pas meſmes iuſques à leurs Saincts qui ne reconoiſſent les heretiques eſtre capables de Royauté, & d'eſtre mis en terre ſaincte.

Ie ferai fin à ceſte Nullité, priant le Lecteur d'auoir recours aux autres exemples, que i'alleguerai particulierement en d'autres Nullitez.

Des Conciles Catholiques: & comment ils ont prié Dieu pour leurs Princes Heretiques, & ſe ſont reconus leurs vaſſaux & ſuiects, voire meſmes es affaires & negoces Eccleſiaſtiques: & pourtant l'excommunication faicte par le Pape contre la perſonne du Roy, & de ceux qui le ſuiuent, eſt directement & formelement contraire aux saincts Conciles.

La vingt deuxiesme Nullité est, *que contre la doctrine & forme gardee & tenue aux* CONCILES, *Il a excommunié & veut que le Clergé de France tienne pour excommunié nostre Roy pour heresie.*

Premierement: Ceci nous appert singulierement par les actes du Concile de Rimini. Car voici comme les Eueſques Orthodoxes, Catholiques, & Romains escriuent à l'Empereur Constantius heretique, & Arrien, en leur premiere Epistre Synodique. 2. *Theodoret.* 19. 4. *Sozom.* 17. *Par le mandement de voſtre debonnaireté, Nous Eueſques d'Occident, nous ſommes aſſemblez en la ville de Rimini.* Et post, *Nous ſupplions voſtre equité & iuſtice, qu'il lui plaiſe receuoir nos Ambaſſades, & leur donner benigne audience, & que vous ne vouliez endurer que l'on innoue quelque choſe au deshonneur de ceux qui ſont decedez. Nous ſupplions auſſi, qu'il vous plaiſe* COMMANDER, *que ceux qui ont eſté contraints de ſe retirer loin de leurs charges, ſoyent reintegrez en icelles. Nous vous ſupplions inſtamment encores, que rien ne ſoit changé, de ce qui a eſté ci deuant arreſté, & que nous obtenions de vous, que Nous Eueſques auec tout noſtre peuple, & troupeau puiſſions* PRIER DIEV *pour voſtre Empire, proſperité, & paix, laquelle nous prions Dieu qu'il vous donne à touſiours.*

En la secõde voici comme ils eſcriuent, 2. *Theodoret.* 20. *A Conſtantin Victorieux Empereur, La compagnie des Eueſques aſſemblez à Rimini: Nous auons receu les lettres de voſtre Clemence, Sire, & treſglorieux Empereur, par leſquelles vous nous faites entendre que vous n'auez peu entendre nos deputez pour les afaires publiques, & nous commandez que nous attendions ici leur retour.* Derechef (*Treſglorieux Empereur*) *Nous vous ſupplions, auant que l'hyuer ſoit plus aſpre, qu'il plaiſe à voſtre clemence de commander que nous nous en retournions en nos Egliſes, à ce que nous puiſſions prier le Dieu tout-puiſſant, & Chriſt ſon fils noſtre Seigneur & Sauueur plus ardemment (ainſi que nous auons touſiours faict, & faiſons encor) pour la proſperité de voſtre Maieſté.*

Par là nous voyons que les Orthodoxes & Catholiques aſſemblez aux Conciles ont reconu que leur Prince (quoi qu'heretique, & perſecuteur de l'Egliſe) auoit neantmoins

puissance sur le Clergé, & les Eueſques Catholiques, de leur assigner vn lieu pour tenir leurs Conciles: de leur prolonger le tẽps, & le delai de les tenir: que le Clergé en telles afaires ne pouuoit proceder à tenir vn Concile sans le vouloir, mandement, & consentement de son Prince, quoi qu'heretique, ce qu'ils monstrerent assez, en ayãt enuoyé à Constantius leurs lettres, & Ambassades, comme il a esté veu ci dessus. Mais ceci est encores remarquable, que tous ces bons, & saincts peres reconnoissent franchement, & Chrestiennement, auoir tousiours ptié, & prier encores eux & tout leur peuple pour la santé, prosperité, paix, & tranquillité de leur Prince, quoi qu'il fust heretique, & ennemi de leur Eglise.

Pour le *Second*, il apert par les actes du Concile de Rome tenu sous le Pape Symmachus, que les Conciles ont reconu les heretiques ne dechoir pour l'heresie de leurs Royaumes. *Acta Synodi Romanæ sub Symmacho Ca. 1. & seq. dist. 96. cap. 1.* Odoacer Hercule auoit commis pour gouuerneurs à Rome vn nommé Basilius. Ceſtuici estant au temple de S. Pierre en l'assemblee des Eueſques, leur auoit declaré de la part de son Maistre, que par le conseil mesme du Pape Simplicius, le meilleur estoit, qu'auenant la mort d'vn Pape nul ne s'ingeraſt d'en elire vn autre sans consentement du Roy Odoacer. Quelque temps apres, Symmachus estant paruenu au Pontificat de Rome, voulut retracter ceſt arreſt tant d'Odoacer, que de Basilius son Lieutenant General. Il demande donc aux Eueſques (qui estoyent là assemblez) ce qu'il leur sembloit de ce decret, & declaration faicte *in Mausoleo apud Beatum Petrum Apostolum, per sublimem, & eminentiſſimum virum Præfectum Prætorio, atque Patricium, agentem vices Præcellentiſſimi Regis Odoacris.* Tous dirent d'vn commun consentement, que ce decret n'estoit point valable, se fõdans sur ceste raison, que par ce moyen *Laici in suam redegerant potestatem electionem Pontificum.* Nul d'entre eux ne dit, que ç'auoit esté vn heretique qui l'auoit fait. Ie tai encor, que Symmachus & ses compagnons dissimulent, qu'Odoacer & Basilius se comporterent en ce decret sagement *Et ex admonitione Papæ Simplicij*: de sorte que le tout auoit esté faict par le consentement du Pape. Mais peut estre

que

que Symmachus ne penſoit, que l'on deuſt prendre ſi pres garde en ce decret.

Pour le troiſieſme, c'eſt que ce Concile Orthodoxe, appelle Theodoric *Regem Præcellentiſſimum*, & qu'il reconnoit Baſilius pour ſon *Præfectus Prætorio*, Patrice, & Lieutenant à Rome.

Pour le quatrieſme, C'eſt qu'eſtant auenu vn Schiſme entre le Pape Symmachus, & Laurent, Theodoric Roy d'Italie, & de Rome, Heretique Arrien, fit tenir vn Synode à Rauenne, où la cauſe ayant eſté debatue en ſa preſence, il conferma Symmachus en ſon election, & donna à Laurent l'Eueſché de Nucerie. *Paulus Aquileg. li. 15. hi. in Anaſtaſio. Platina in vita Symmachi* 1. Par là il ſe void clairemẽt, que tant s'en faut que les Princes ayent eſté meſconnus par les Conciles Orthodoxes pour leur hereſie que les meſmes Conciles ont reconnu qu'vn Roy Heretique auoit puiſſance de confirmer vn Pape, & de diſpoſer des Eueſchez. Il y a d'auantage, c'eſt que quatre ans apres Laurent ayant eſté rappellé par la faction de Feſtus & Probinus Senateurs, le Roy Theodoric depeſcha vn certain Pierre Eueſque d'Alco pour chaſſer, & depoſer l'vn & l'autre, & eſtre pourueu d'vn en leur lieu. Toutesfois Symmachus ſe purgea depuis en vn Concile de cent vint Eueſques, & fit tant que Pierre & Laurent furent chaſſez. *Platina* Hormiſdas 1. ſucceſſeur de Symmachus, tint auſſi vn Concile Prouincial en la ville de Rome *hortante eodem Theodorico* : où l'hereſie d'Eutyches fut condamnee.

Pour le cinquieſme, nous auons monſtré en vne autre Nullité, que Iuſtinian eſtoit Eutychien, & neantmoins ſous lui fut tenu le Concile de Conſtantinople. Nous ſcauons auſſi, que par ſes Conſtitutions, & Nouelles, entre autres choſes, il conferme les 4. principaux Conciles. *Nou.* 123. & 131. Il ordonne encor, en quel temps les Eueſques, Patriarches, & Metropolitains deuoyent tenir les Conciles. Qui monſtre que les Princes, Rois, & Empereurs Heretiques n'ont eſté tenus pour decheus de leurs droits à cauſe d'hereſie, par les Conciles meſmes vniuerſels.

Des premiers Papes de Rome: & comment ils se sont comportez enuers leurs Princes & Seigneurs Heretiques, qu'ils les ont reconus pour vrais & Naturels Princes, qu'ils se sont reconnus leurs suiets: qu'ils ont prié Dieu pour eux: & que contre leur exemple & vie, le Pape a excommunié nostre Roy, & souleué ses suiets contre lui.

La vinttroisiesme Nullité est, que contre la vie & exemple des anciens & premiers PAPES *de Rome, Gregoire xiij. excommunie nostre Roy.*

Pour le premier, cela est remarquable, que sous les Empereurs Idolatres nul des Papes (encores qu'ils ayent esté enuiron 34. & qu'il y eust multitude de Chrestiens espars ça & là, & en nombre ainsi que i'ai monstré en vne autre Nullité) n'a fait aucune Ligue contre ses Empereurs. Ils ont aimé mieux tous mourir, que d'occuper les villes de leurs Princes, & faire souleuer les suiets contre eux.

Ie vien aux Heretiques. *Iulius*, *Liberius*, *& Felix* Papes ont esté suiets de Constantius Arrien. Le mesme Felix a esté sous Iulian l'Apostat. *Cyricius* a esté du temps de Valent Arrien Empereur d'Orient, Valentinian lors & Gratian tenans L'Empire d'Occident. *Zosieme* estoit Pape, lors qu'Alaric Roy Goth prit Rome? le successeur duquel (nommé Astolf) se deliberoit de ruiner totalement Rome, & d'en bastir vne autre qu'il vouloit nommer Astaulfia. *Paul Diac. in Martian. & Valentin. Platina in Leone. Leon* 1. alla au deuant d'Attila, qui auoit pris Aquilee, Milan, Pauie, & autres villes d'Italie, lui remonstrer qu'il ne deuoit passer plus outre, ains prendre garde à Alaric, qui auoit bien peu de temps surueseu apres la prise de la ville de Rome. Le mesmes alla au deuant de Genseric. Vandale, Arrien, & le receut dehors la porte de Rome, le priant qu'il lui pleust se contenter du pillage de la ville, sans la vouloir ruiner à feu & à sang: ce qu'il fit, & se retira de la ville 14. iours apres. Lors ceux de Rome esleurent pour Empereur, Auitus: apres lequel fut esleu à RAVENNE Maiorianus, & apres lui Seuerus, & derechef apres

ceſtuici Antemius. *Paul Diac. ib. Platina in Leone.*

Hilaire premier, fut du temps de ceſt Antemius: contre lequel Antemius Richimer Got ſon gendre s'eleua, & s'empara de la moitié de Rome. Olibrius enuoyé par l'Empereur Leon, s'empara d'vne autre partie de la ville. Billimer gouuerneur des Gaules y accourut auſſi, pour ſecourir Antemius. En fin Richimer demeura le maiſtre, & mit à mort ſon beau pere. Rome fut pillee, excepté les deux parties où s'eſtoit tenu Richimer, lequel mourût trois mois apres. *Paul Diac. in Leone 1. & Maioriano.* A Richimer ſucceda Olibrius, qui ne regna que ſept mois. A ceſtuici ſucceda Liberius eleu à Rauenne, qui fut chaſſé par Nepos: comme auſſi ceſtuici eut la chaſſe, & lui ſucceda Auguſtulus fils d'Oreſtes: il ne regna que vnze mois: & de peur qu'il eut, il ſe depoſa volontairement de l'Empire, & le laiſſa à Odoacer Herule, qui fut Roy de toute l'Italie, & meſme de Rome. Ceſtuici tint l'Italie quatorze ans, & fut tué par Theodoric Got Arrien: auquel l'Empereur Zenon auoit donné l'Italie & Rome s'il la pouuoit retirer des mains d'Odoacer. *Paul Diac. in Zenone.*

Simplicius Pape fut du temps de ce Theodoric: lequel comme Roy de Rome, & d'Italie, fut receu à grande ioye par ceux de la ville, laquelle il embellit de baſtimens: toutesfois il ne la fit point ſa capitale & principale demeure, mais RAVENNE: qui fut cauſe de la grandeur de Rauenne. Or qui meut Theodoric à delaiſſer Rome, c'eſt à dire, à n'y habiter, ce fut à mon auis pource que tous ceux qui l'auoyent priſe & y auoyent voulu reſider, auoyent peu veſcu apres, ainſi qu'il ſe voit par ce qui a eſté dict ci deſſus. Il ne laiſſa neantmoins d'y auoir touſiours ſon gouuerneur, & d'y eſtablir ſes officiers, d'y faire publier ſes edits & ordonnances, comme faiſoyent au parauant les Empereurs de Rome, quand ils en eſtoyent maiſtres: ainſi qu'il ſe voit ſingulierement en Caſſiodorus & Sidonius Apollinaris. *Platina in Felice 3.*

Felix III. Gelaſe I. Anaſtaſe II. & Symmachus furent du temps de ce Theodoric, & ſingulierement ce dernier fut

creé Pape par le meſme Theodoric, Roy Arrien, ainſi que raconte Platina en la vie de Symmachus. *Hormiſdas* 1. Pape fut du temps de ce meſme Theodoric. Ce Theodoric fit mourir les Conſuls, Symmachus & Boetius, pource que ils taſchoyent par tous moyens de remettre Rome en liberté. *Platina in Hormiſ.* 1. Le meſme permit à ce Pape d'enuoyer vers l'Empereur Iuſtin ſes deputez, lui congratuler au nom de l'Egliſe de Rome, pour le bien de paix qu'il offroit à la Chreſtienté.

Iean 1. lui ſucceda. Du temps de ceſtuici, l'Empereur Iuſtin voulut chaſſer les Arriens d'Orient. Theodoric en eſtant auerti enuoye vers lui ce Pape Iean, & auec lui Theodorus, & les deux Agapites, lui remonſtrer que s'il ne ceſſoit de perſecuter les Arriens, qu'il feroit le meſme en Italie contre les Orthodoxes & ceux de ſa Religion. Iuſtin n'en voulut rien faire du premier coup: neantmoins le Pape & ſes compagnons Ambaſſadeurs de ceſte Heretique, firent tant par leurs pleurs & remonſtrances, que l'Empereut Iuſtin reſtitua les Arriens, & leur permit de viure par tout l'Orient à leur mode. Ieā retourné en Italie vint trouuer le Roy Theodoric à Rauenne: où il fut treſmal receu, pource qu'il eſtoit de la confeſſion de Iuſtin Empereur, & non de celle de Theodoric. Peu s'en falut que Theodoric ne le fit incontinent mourir: Toutesfois l'ayant mis en priſon, il y mourut de faim & de pauureté. *Platina in Ioanne* 1. *Paulus Aquilegienſis in Iuſtino.*

Felix IX. Iean II. & Agapet furent ſuiets d'Amalaſuenta & d'Athalaric ſon fils & apres la mort d'Amalaſuenta (qui eſtoit fille de Theodoric, duquel nous auons parlé ci deſſus) de Theodatus. Ceſtuici auoit eſté adopté par Amalaſuenta pour compagnon & participe du Royaume: Neantmoins il la fit mourir. Si eſtoit ce vne Princeſſe fort vertueuſe, & tellement inſtruitte és lettres Greques & Latines, qu'elle ſe pouuoit comparer auec les plus doctes de ce temps là. L'Empereur Iuſtinian fut fort irrité de ceſte mort, & delibera d'en auoir raiſon ſur le traiſtre Theodatus. Pour cela le Pape Agaperus ne refuſa point de receuoir le commandement de Theodatus, & d'aller trouuer l'Empereur Iuſtinian: enuers lequel il fit tant en fin, que

Theo-

Theodatus eut paix auec lui. Par la nous voyons que les Papes n'ont fait conſcience d'obeir à vn Roy Heretique. L'hiſtoire meſmes porte que Iuſtinian (vers lequel il alla) eſtoit infecté de l'hereſie d'Eutyches. *Paul. Diac. 7. Platina in Felice 4 Ioan. 2. & Agapeto.*

Syluerius 1. apres la mort d'Agapet 1. fut eſleu Pape *iubente Theodato* (comme dit Platina) choſe qui fut trouuee fort mauuaiſe: pource que (ainſi comme dit le meſme Platina) les Papes eſtoyent eſleus & mis de l'authorité & confirmation des Empereurs, & non des Rois Gots, Arriens, qui eſtoyent en Italie. Cela fut en partie cauſe, que Iuſtinian ramenteuant ſa vieille querelle contre Theodatus, enuoya en Italie ſon Lieutenant Beliſſarius. Ceſtuici prit d'arriuee Naples, puis Rome: Les Gots s'eſtans retirez à Rauenne, par ce moyen Rome retourna en la puiſſance des Empereurs: Mais cela ne dura gueres, comme nous orrons ci apres. *Vitiges* eſtoit lors ſuccedé à Theodatus, lequel ſe vint preſenter deuant Rome auec 110. mille hommes, où Beliſſaire s'eſtoit retranché auec 5. mil hommes tout au plus. Cependant Theodora femme de Iuſtinian heretique Eutychienne, à la ſuſcitation de Vigilius diacre de Rome, mande à ce Pape Syluerius qu'il euſt à ſe declarer contre Menas, & prendre le parti de l'heretique Antimus, dont nous auons parlé ci deſſus. Syluerius n'en vouloit rien faire. L'Emperiere fit commandement à Beliſſaire de chaſſer Syluerius hors de l'Eueſché de Rome, & de mettre en ſa place Vigilius. Beliſſaire eſtant totalement attentif à la charge qu'il auoit contre Vitiges & les Gots d'Italie, donna, & ſubdelegua à ceſte commiſſion ſa femme Antonine, laquelle (apres auoir ouy la depoſition des teſmoins preſentez & confrontez à Syluerius, & veu qu'ils lui maintenoyent qu'il auoit voulu trahir la ville de Rome, & la remettre és mains de Vitiges & des Gots Arriens) le contraignit de ſe demettre de ſon Pontificat, & de prendre vn froc & habit de Moine: & depuis, le relegua en vne iſle de Pont, où il mourut. Il eſt vrai que le moine Gratian en ſon decret rapporte certains lopins de lettres de ce Syluerius, par leſquelles ce Syluerius declare auoir excommunié ceux qui l'auoyent ainſi enleué, ſecondement Vigilius. 23. *quæſtion.* 4. Mais voyons vn

tresbel offre que ie vai faire au Pape Gregoire, c'eſt qu'il ait à eſlire l'vn des deux, ou bien de tenir ce paſſage rapporté par Gratian faux & ſuppoſé : ou bien qu'il confeſſe que ce Pape Vigilius (ayant eſté Pape dix ſept ans ſix mois 16. iours) la chaire de S. Pierre a eu par vn tel eſpace de temps vn Pape excommunié. En quelque ſorte qu'il ſe tourne & qu'il le vueille prendre, il ſe trouuera à mon auis bien empeſché.

Vigilius 1. ayant eſté fait Pape du mandement (comme dit eſt) de l'Emperiere Theodora, & ce encor par Antonine femme de Beliſſaire (qui nouuellement auoit deffait & pris le Roy Vitiges) ne lui tint ce qu'il lui auoit promis, c'eſt à ſcauoir, de reſtablir l'heretique Antemius : alleguant pour ſes raiſons qu'il n'eſtoit obligé de tenir vne meſchante promeſſe. L'Emperiere Theodora, conſiderant que ceſtuici lui auoit inſignement menti, elle le menaça de le faire accuſer, comme ayant eſté cauſe & principal motif de l'exil de ſon deuancier Pape Syluerius. En fin, voyant qu'elle ne gaignoit rien ſur lui, elle le fit ſaiſir au corps, & enleuer au temple de Saincte Cicile, lors que Vigilius faiſoit ſes largeſſes au peuple de Rome, le iour de ſa natiuité. Eſtant ainſi ſaiſi, & apres auoir receu du peuple force coups de baſton, & de pierres, & pluſieurs iniures, il fut mis dedans vn nauire, où il confeſſa tout haut qu'il auoit bien merité vn tel traitement & d'auantage : De là il eſt conduit en Conſtantinople, où perſiſtant en ſa reſolution premiere, il fut encor mieux baſtonné que deuant. On lui ietta vne corde au col, & fut trainé ainſi parmi la ville iuſques au veſpre : De là il fut mené en priſon, ou pour toute viande il n'eut que du pain & de l'eau. Les preſtres qui l'auoyent acompagné furent tous enuoyez en exil, ou confinez aux metaux. En fin les Romains ſupplians pour lui, & ayans auſſi changé d'opinion, inſtant encore Narſes (nouueau lieutenant de l'Empereur en Italie) il fut relaſché, tant lui, que ſes compagnons, & venant à Rome il mourut du calcul à Syracuſe ville de Sicile.

Pelagius 1. ſucceda à Vigilius. De ſon temps, Totila Got print ROME, & la pilla. Il recouura auſſi toute l'Italie, de laquelle neantmoins il ne iouit gueres. Car Narſes

Licuc-

Lieutenant general de l'Empereur, qui au reste auoit esté autresfois simple libraire, & (qui plus est) estoit chastré, le deffit & le tua: & apres lui Teias, qui lui auoit succedé. Cela faict, Narses vint à Rome, remercie Dieu des victoires qu'il auoit obtenues sur les Goths, lesquels auoyent tenu l'Italie 72. ans. Rome deuint par ce moyen en la puissance des Empereurs.

Iean 1. succeda à Pelagius: du temps duquel, Sophie Emperiere femme de Iustin (successeur de Iustinian) à l'instigation de quelques courtisans, qui ne pouuoyent souffrir la grandeur & l'heur de Narses, fit vn affront & vn iniure insigne à ce grand Capitaine Narses. Cestuici (comme il a esté ci deuant dit) estoit chastré. L'Emperiere lui enuoya par moquerie vne quenouille & de la laine, comme s'il eust esté vne femme, l'amonestant par là, qu'il deuoit plustost s'amuser à filer, que de conduire vne armee: Elle lui manda en outre, qu'il eust à retourner à Constantinople. Narses lui manda à l'encontre, qu'il lui fileroit vne telle piece: qu'elle ni ses enuieux ne la demesleroyent de leur vie. La dessus, Narses escrit à Alboin Roy des Lombards, qui auoit occupé la Pannonie (c'est à dire, la Hongrie) qu'il eust à laisser le pays où il estoit, pour prendre possession de l'Italie, qui valoit sans comparaison beaucoup mieux que la Pannonie où il demeuroit. Alboin fit ce que lui escriuit Narses. Il descend donc en Italie, il prend Piedmont, Pauie, Milan, Verone, laquelle il fit sa capitale. Les Empereurs pour lors commencerent de tenir leurs lieutenans generaux d'Italie, en la ville de RAVENNE. Ces lieutenans s'appellerent Exarches. Le pemier qui porta ce titre en Italie, fut vn nommé Longinus. Qui les meut de faire plustost leur residence à Rauenne qu'à Rome, ce fut à mon auis, ou pour la mesme cause que les Gots y auoyent faict leur residence, ainsi que i'ai dit ci dessus, ou peut estre, qu'ils estoyẽt par ce moyen plus proches des Lombards, & leur faisoyent d'autant mieux teste: ou pource que Rauenne se trouue mieux accommodee q̃ Rome, qui auoit esté tant de fois prinse & pillee. Tant y a que ceste residence des Exarches à Rauenne fut cause q̃ les Eueſques d'icelle commencerent à leuer les cornes, & pretendre la Primauté par dessus ceux de Rome. Iean donq

voyant le pauure & piteux estat de Rome & d'Italie mourut de regret.

Pelagius 11. succeda à Benoist. Cestui-ci fut du temps de Eutaric Flauius Lombard, lequel les Lombards d'Italie eleurent Roy. apres qu'ils eurent demeuré 10. ans sans Roy depuis la mort d'Alboin. Maurice Empereur incita contre cest Eutaric Sigebert Roy de France, lequel ayant eu mauuaise rencontre en son entreprinse, fit par ceste occasion, enfler le cœur aux Lombards: Car ils s'espandirent aussi tost iusques en Sicile: & n'eust esté les pluyes & grãds debordemens d'eau, ceste Eutaric prenoit Rome. Sur ce desbordemens d'eau suruint l'election de ce Pelagius, qui fut cause qu'il fut creé sans le commandement de l'Empereur Maurice. Pelagius voyãt que l'Empereur en pourroit estre faſché, s'enuoya excuser par le moine Gregoire, qui depuis lui succeda au Papat.

Gregoire 1. fut eleu & confirmé du mandement de l'Empereur Maurice, & ce à l'instance du gouuerneur de Rome. Ce Gregoire estoit Romain, & de son naturel magnifique & liberal. L'on lui impute d'auoir renuersé & demoli tous les beaux Temples & edifices des Payens à Rome, d'autant qu'ils incitoyent ceux qui les voyoyent debout d'admirer la grandeur & religion des Payens. De ce temps, l'Empereur Maurice auoit pour exarche à Rauenne vn nommé Romanus. Il fit aussi vne Loy (que tout homme d'entendement dit auoir esté faite par Maurice auec grande raison, & pour d'autant mieux entretenir ses armees & troupes de guerre, dont il auoit grand besoin contre les Lombards d'Italie) *que nul soldat ne se peust faire moine s'il n'estoit manchot, boiteux, ou estropié*, c'est à dire, sinon qu'il n'en peust plus. C'est Edict despleut au Pape Gregoire: qui fut cause que le Pape remonstra à l'Empereur qu'il ne deuoit point faire publier vn tel edit au mespris de la religiõ de celui qu'il l'auoit mis & faict Empereur, c'est à dire, au mespris de Dieu. Maurice ne fit pas beaucoup de cõte de ceste remõstrãce, ains passãt plus outre il mãda à Gregoire, *qu'il eust à reconnoistre Iean Archeuesque de Constantinople, pour Eueſque œcumenique de l'Egliſe.* c'est à dire, pour son superieur. Gregoire trouua ce commandement bien cru: toutesfois il s'y comporta fort sage-

ſagement, lui remonſtrant que cela ne ſe pouuoit faire, attendu que la puiſſance de lier & deſlier auoit eſté baillee à S. Pierre & à ſes ſucceſſeurs, & non aux Eueſques de Conſtantinople. Partant le ſupplioit, qu'il lui pleuſt ne mettre point telles ſeditions en l'Egliſe en vn temps ſi trouble & calamiteux. Maurice voyant le peu de reſpect que l'on lui portoit à Rome, retire les garniſons qu'il auoit en Italie, & ſuſcite outre cela le Lombard Agilulphus d'aſſaillir autant qu'il pourroit la ville de Rome: ce qu'il fit, mais il n'y gaigna rien. Le Pape Gregoire faiſant en ceci acte de vaillant Capitaine, & encourageant tant les Romains, que les villes circonuoiſines, à ſe bien defendre, auoit attiré encor à ſoi Aric duc de Beneuent, qui ne vouloit reconnoiſtre Agilulphe pour ſuperieur. *Georg. Merula lib. 1. de illuſtr. Mediolan.*

De ce temps mourut Seuerus Patriarche d'Aquilee, Heretique, qui fut cauſe de grands maux. Car apres ſa mort, Agilulphus Roy des Lombards y mit pour Patriarche vn nommé Iean: d'autre part le Pape Gregoire mit de ſon coſté Condiamus Gradenſis en la ville de Friul. Depuis, Maurice ne payant point ſon armee, fut tué par Phocas. Or en ceſte hiſtoire ceci eſt remarquable, que ce Pape Gregoire s'acommode auec ces Lombards, quoi qu'ils fuſſent heretiques. Et qu'ainſi ſoit, voici ce qu'il eſcrit: *lib. 7. epiſtol. 1. 2. 4. quæſt. 8. c. ſi in morte 20. Si ie me fuſſe voulu meſler* (dit il) *de la mort des Lombards, la nation Lombarde n'auroit auiourdhui ni Roy, ni Duc, ni Comte: mais d'autant que ie crains Dieu, ie n'oſe point me meſler en la mort de qui que ce ſoit.* Nous pouuons dire hardiment que ce Gregoire ici a eſté celui qui a commencé de mettre les Papes hors de page, & d'ouurir les moyés à ſes ſucceſſeurs pour s'emparer de la ville de Rome.

Sabinianus 1. ſucceda à Gregoire. Ceſtuici eſtant requis en vn temps de grande famine de ſecourir les pauures, s'excuſa ſur les largeſſes de ſon predeceſſeur, diſant que Gregoire pour auoir la bonne grace du peuple auoit diſſipé & donné tout le Patrimoine de l'Egliſe. *Boniface* III. ſucceda à Sabinian: du temps duquel eſtãt auenu le meurtre de l'Empereur Maurice, & ayant Agilulphe, Roy Lombard d'Italie, entendu que l'on auoit dreſſé à Rome la ſtatue de l'Empereur Phocas (c'eſtoit vne ceremonie par la-

quelle les Romains teſmoignent eſtre ſuiects des Empereurs) Agilulphe ſe ietta ſur la ville de Cremone, & la raſa: Il prit auſſi la ville de Mantoue. Ces victoires des Lombards eſtans en Italie d'vne part, & Boniface faiſant inſtance d'autre enuers Phocas l'Empereur, Phocas fut en fin contrainct d'accorder au Pape de Rome, ce qu'il demandoit: c'eſt à ſçauoir, que l'Egliſe Romaine ſeroit chef de toutes les autres Egliſes. Or en cela Phocas fit vn grand coup pour ſoi. Car par ce titre fameux & plein d'ambition, qu'il accordoit au Pape, & ſans grands frais, ou bourſe deſlier, il retint en ſon obeiſſance la ville de Rome, qui s'en alloit autrement prendre parti auec les Lombards, ou autre. Ce ne fut neantmoins ſans auoir beaucoup de contradictions & oppoſitions de l'Egliſe de Conſtantinople. car ceux de Conſtantinople diſoyent, que la premiere chaire de l'Egliſe deuoit eſtre là, où eſtoit le ſiege de l'Empire. Ceux de Rome au cõtraire alleguoyent, que Conſtantinople n'eſtoit qu'vne Colonie & fille de Rome. & que Rome eſtant la mere, elle meritoit d'auoir la primauté. Ils alleguoyent encor, que les Empereurs prenoyent le titre d'Empereurs de Rome, & non de Conſtantinople. & pour le denier ils retomboyent à leur refrain ordinaire de la chaire de S. Pierre.

Boniface IIII. ſucceſſeur de Boniface III. impetra du meſme Empereur Phocas le temple de Rome nommé Pantheon. Ceſtuici, au lieu que le tẽple eſtoit dedié à la mere des Dieux & à tous ſes enfans, le conſacra à la vierge Marie & à tous les ſaincts martirs. Ie ne dirai autre choſe de ceſte metamorphoſe pour le preſent. *Deus dedit* I. & apres lui, *Boniface* V. ſuccederent: leſquels furent du temps de l'Empereur Heraclius: ſous lequel ſe monſtra en Orient ce monſtre & faux Prophete de Mahomet. Ceſtuici par ſes armes en Orient, & les Papes par leurs excõmunications & autres pratiques en Occident, acharnez ſur l'Empire de Rome (comme deux chiens ſur vn os) n'õt ceſſé iuſques à ce qu'ils l'ayent rendu en l'eſtat auquel il eſt auiourdhui. Qui nous monſtre & fait voir à l'œil, ce qu'auoit predict S. Paul eſtre vrai, c'eſt à ſçauoir que l'Antechriſt ne ſeroit iamais connu ni manifeſté: ſinon apres que l'Empire de Rome auroit ſa ſplendeur.

La

La cauſe qui meut Mahomet & ceux de ſon parti à ſe mettre aux champs fut, que l'Empereur Heraclius auoit faict vn edict, par lequel il commandoit aux Iuifs de ſe faire baptizer. Les Sarrazins & Arabes la deſſus s'eſleuerent l'an 623. & enleuerent en peu de temps l'Aſie & l'Afrique de la main des Empereurs pendant que Sizebidus tout à plat enleua l'Eſpagne à l'Empire. Peu apres, & du temps de Iean IV. Rotharis Lombard, fit profeſſion ouuerte de l'Arianiſme, & n'y eut lors ville en Italie où il n'y euſt vn Eueſque d'vne religion, & vn autre de l'autre. Nous voyons cependant par ce bel edict d'Heraclius, quel fruict a aporté à l'Egliſe l'inconſideré zele de forcer les conſciences en la religion.

Par ce que deſſus nous recueillons encor, que les Papes ont meſmes recõnu pour leurs ſuperieurs des Empereurs & Princes Heretiques, ſans que nous liſions qu'ils ayent publié des Bulles & commonitoires telles que Gregoire XIV veut auiourdhui ietter ſur noſtre Roy: & derechef nous voyons par là, qu'il ſuit en ceci pluſtoſt ſon ambition & opinion particuliere, que l'exemple & vie de ſes anceſtres. Tant y a que le Clergé de noſtre Egliſe Gallicane a dequoi ſuffiſamment appaiſer ſa conſcience, quand il ſuiura pluſtoſt la vie des anciẽs Papes, que de ceſtuici: lequel on ſait allumer ceſte guerre en France, non pour zele qu'il porte à ſa religiõ, ains pour maintenir ſa vie & puiſſance, laquelle il craind lui eſtre oſtee par ceux qui le tiennent comme captif & priſonnier, s'il faiſoit ou vouloit ſe monſtrer pacifique à l'exemple d'Vrbain ſon predeceſſeur.

De l'Egliſe Gallicane premiere, & qu'elle n'a excommunié ſes Rois pour cauſe d'hereſie: & pourtant que contre l'exemple de la primitiue Egliſe Gallicane le Clergé de France ligueur, voudroit excommunier ſon Roy.

La vingt & quatrieme Nullité eſt, *que contre l'*EXEMPLE DE L'EGLISE GALLICANE *premiere il veut exciter le Clergé contre ſon Roy, pour & à cauſe d'hereſie.*

Chilperic (comme nous teſmoigne Gregoire Archeueſque de Tours *lib.* I. *c.* 44.) eſtoit Arrien: autres diſent

Sabellien. Ce Chilperic cõposa vn liure par lequel il mõstroit que l'on ne deuoit faire aucune mention de ce mot de Trinité, & que c'estoit vn blaspheme, d'attribuer le mot de personne à Dieu: supposant que ce mot n'appartenoit qu'aux creatures & aux hommes. Il maintenoit encor, que ce n'estoit qu'vne personne du Pere, du fils, & du S. Esprit: qu'ainsi il estoit apparu aux Prophetes: ainsi auoit il esté annoncé en la loy. Ce liure ayant esté faict comme ie vien de dire: Chilperic adressa vn iour sa parole à Gregoire Archeuesque de Tours, Ie veux (dit il) que vous & tous les autres Docteurs des Egliſes suiuiez ceste mienne confession. Gregoire, comme aussi qu'il estoit, ne s'estonna point de ce commandement: il s'efforça (comme suiect) de le destourner de ceste heresie: mais ce fut en vain. Pour cela ni Gregoire Archeuesque de Tours, ni les Eueſques, ni le Clergé de France, n'excommunierent point leur Roy: ils ne firent aucune ligue contre lui. Tant s'en faut: Chilperic fut receu honorablement en sa ville de Paris. *Gregor. Turonenſis 6. c. 27. & 45.* Son fils Theodoric y fut baptizé par l'Eueſque de Paris nommé Raguemodus. Mais voici le pis: Chilperic maria vne sienne fille à vn Roy d'Eſpagne, qui estoit Arrien: pour l'accompagner, & pour conduire les grands threſors qu'il enuoyoit à son nouueau gendre, il contraignit pluſieurs honneſtes perſonnages de la ville de Paris de la suiure & acompagner en Eſpagne, tellement (dit il) que les pleurs qui ſe faiſoyent à Paris ſe pouuoyét comparer à ceux d'Egypte. Voici encor ce que nous liſons de ce Chilperic: Il ſe plaignoit ſouuent des gens de l'Egliſe & de leurs reuenus: Et pour ceſt effect ſouuent il tenoit ce langage, Voici, nous ſommes deuenus pauures: nos biẽs ont eſté tranſportez & donnez aux Egliſes: Il n'y a que les Eueſques qui regnent: noſtre honneur eſt perdu, & a eſté tranſporté aux Eueſques. Il n'auoit plus grand plaiſir que de brocarder les gens d'Egliſe: ne ſe contentant point des paroles, il vint aux faicts. Il ouurit & rompit les teſtamẽts qui eſtoyent gardez aux temples: Il foula aux pieds les mandemens de feu ſon Pere: Outre cela il eſtoit diffamé de paillardiſe, d'auarice & de cruauté. Es mandemens qu'il faiſoit à ſes iuges, il y adiouſtoit ordinairement ceſte clauſe, *Quiconques aura contreuenu à noſtre mandement & ordonnance,*

donnance, Nous voulons & mandons qu'il ait les yeux creuez. Toutes ces choſes emeurent bien ſes ſuiets de l'appeller entre eux le Neron & Herodes de leur temps, mais tant y a que tout tel qu'eſtoit Chilperic heretique & tyran, tous tels au contraire qu'eſtoyent le Clergé & gens d'Egliſe de la France, ils lui demeurerent touſiours fermes ſuiets & vaſſaux: Et meſmes eſtant auenu que Chilperic fut tué à Chelles, Maluſus Eueſque de Senlis, print le corps, il le fit lauer & reueſtir d'habits, & veſtemens conuenables; il paſſa toute la nuict en prieres & oraiſons, il fit mettre le corps du Roy dedans vn bateau, & de la vint à Paris, & l'enterra en l'Egliſe de S. Vincent, qui eſt celle que nous appellons auiourd'hui S. Germain des Prez: où l'on voit encor ſa ſepulture, qui y a eſté deſia plus de 1000. Voila la rebellion que fit le Clergé de France contre vn tel Roy. Il eſt vrai qu'il fut tué: mais ce fut par l'impieté de Fredegonde ſa propre femme, laquelle eſtimant que ſes amours auec Landri Maire du Palais eſtoyent deſcouuerts, & craignant le chaſtiement de ſon mari, ſe reſolut en fin de le faire tuer. Ce que i'ai bien voulu aiouſter à celle fin que l'on ne penſe, que c'ait eſté pour ſon hereſie qu'il a eſté tué.

Des droits & priuileges des Rois de France: par leſquels il appert, que les Rois de France ne peuuent eſtre excommuniez par les Papes, & par ainſi, que contre tout droit & equité naturelle il eſt excommunié du Pape & de ſes ſuppoſts.

La 25. Nullité eſt, *que contre les droits priuileges des Rois de France, & contre les* PACHES *& conuentions faites entr'eux & les Papes de Rome, il excommunie ou veut excommunier vn Roy de France.*

Entre les droits & priuileges de nos Rois ceſtuici ſe trouue, *qu'vn Roy de France ne peut eſtre excommunié, par les Papes, Eueſques de Rome.*

PREMIEREMENT il apert de ceci par les bulles d'Alexandre 4. Nicolas 3. Martin 3. Gregoire 8. 9. 10. 11. Clement 4. Vrbain 5. leſquelles bulles ſont inſerees au ſtile & regiſtres de Parlement, ainſi que teſmoigne du Molin, en

Apostilles qu'il a faits sur le stile du Parlement, & Chopin en son liure du Domaine, *dern.ch.page 625.num.4.*

Secondement, il appert de ceci par l'extrauagante de Clement v. inseree au Cours Canon: par laquelle Clement v. declare la Bulle du Pape Boniface 8. ne preiudicier en rien aux droits des Rois, Royaume, & Clergé de la France. Or est il, que Boniface VIII. auoit maintenu en sa bulle, *Extrauag. vnam sanctam de Maioritate & obedientia.* que toute creature estoit suiette à l'Eglise de Rome, tant au Spirituel qu'au Temporel. Il maintenoit donc, que les Papes pouuoyẽt excõmunier les Rois de Frãce: car ceste article, fait la meilleure partie de la souueraineté du Pape. Clement declare que ceste bulle ne fait preiudice aux droits du Roy, Royaume, & le Clergé de la France: & par ainsi il declare, que le Roy, le Royaume, & le Clergé de France dẽmeurent *in eodem statu, in quo erant ante definitionem præfatam Bonifacij* VIII. D'auantage que par l'extrauagante de Boniface VIII. *Rex, Regnum, & Regnicolæ Franciæ non erant amplius subiecti Ecclesiæ Romanæ, quàm antea extabant.* Voila ce que de bonne foy a reconu le Pape Clement v. Donnez ceste authorité & pouuoir à Gregoire XIIII. qu'il puisse excommunier le Roy & le Clergé, auec tous ses suiets: dequoi seruira la declaration du Pape Clement? Ne sera elle pas illusoire? Veut il prendre ceste declaration du Pape Clement *in vim priuilegij*? c'est à dire, comme vn priuilege & vn passedroit, que font les Papes au Roy, Royaume, & Clergé de France, qu'ils ne font pas à tous les autres Rois? Ie di que le Pape ne peut auiourd'hui enfreindre ce priuilege: attendu que Clement reconnoit auoir donné ce priuilége premierement *merito Philippi Regis*, qui viuoit de son temps: Secondement *meritis progenitorum eius*: tiercement *Regnicolarum puritati & deuotioni.* L'on peut d'auantage dire, que ce n'est point *mera donatio Pontificum*: mais qu'en cela le Pape Clement *remuneratus est ea mercede officium Regum, Regni, & Regnicolarum Franciæ. arg. l. Aquil. Regul. 27. ff. de donat.* L'on lui maintient encor que ce priuilege ne peut estre osté à vn Roy de France, attendu qu'il lui apartient realement, & pour le merite de ceux qui ne peuuent auiourd'hui (pour estre ia decedez) demeriter du Pape. Mais on lui dit & soustient bien d'auantage, c'est que

la

la susdite declaration du Pape Clement v. n'est point vn priuilege Papal, mais *abundans cautela tolle ida omnis dubitationis causa adiecta*. Ce que monstre assez icelle Bulle, quand elle dit que *in eodem statu sunt quo erant antè*: & en vn autre endroit que *Non sunt amplius subiecti Ecclesiæ Romanæ quàm antea*: de sorte que le Pape Clement *ius vetus Regum Franciæ tantùm declarat*, & ne leur donne rien de nouueau.

Tiercement il apert de tout ce que dessus, *per antiquũ vsum regni & Regum Franciæ*, qui ont resisté aux excommunications attentees sur leurs personnes & le Royaume par les Papes: & par ainsi nous lui allons monstrer, que *More maiorum nostrorum & de iure primæuo* le Pape n'a que voir sur les Rois & Royaume de France: non seulement sur le temporel, mais encor pour le spirituel & ses excommunications. Ie prẽdrai en premier lieu le point, & la personne du Roy: & puis je parlerai plus amplement en vn autre Nullité du droit du Royaume, & Clergé de France.

Louys debonnaire fut menacé par le Pape Gregoire IV. d'estre excommunié. Cestuici estant venu en France pour fauoriser l'impieté & rebellion des enfans du Roy contre leur propre pere, le Roy & l'Eglise Gallicane lui fit ceste responce. *Aimoinus de gestis Francorum* 14. que s'il s'ingeroit d'excommunier le Roy, il s'en retourneroit lui mesmes excommunié, & que les anciens canons ne lui aprenoyent de faire telle chose.

Charles le Chauue auoit empieté la succession de Lothaire son neueu Roy de Lorraine. Adrian II. voulut commander au Roy de se departir de ce qu'il auoit occupé sur peine d'excommunication. Les estats de Frãce & de Lorraine (tenus à Rheins) firent responce, qu'õ n'auoit iamais ouï vn tel commandement, & que le Pape (sans qu'il en fust requis) se meslast du droit des Royaumes. Ils lui respondirent encor, que par l'excommunication du Pape, l'entree de Paradis ne leur seroit empeschee. Mais voyons plus distinctement ce que Charles le Chauue escriuit à Hadrian: Nous Rois de France (dit il) nais du sang Royal, auons esté iusques ici tenus non pour Vidones ou suiets des Papes, ains pour Maistres & souuerains de nostre pays. Aussi le Pape Leon & le Concile de Rome ont bien reconu, que les Rois & les Empereurs ont esté establis de Dieu pour commander ici bas en terre: & que tant s'en faut

que les Rois ayant esté beneficiaires des Eueſques, qu'au contraire ce que les Eueſques tiennent, eſt de la permiſſion & liberalité des Roys. A ceci eſt encor conforme le dire de S. Auguſtin: c'eſt à ſauoir, que ce qu'vn chacun tient & poſſede, eſt par le droit & bienfaict des Empereurs & non des Eueſques. Que ſi vous voulez prendre la peine de regarder vos regiſtres & Archiues, vous trouuerez que nul de vos deuanciers, n'a iamais faict vn tel mandement à pas vn de mes predeceſſeurs, pourtant, qui eſt l'enfer qui nous à vomi vn tel changement de loix? quel Diable venu des cauernes profondes, & tenebreuſes, c'eſt mis à deſgorger cõtre nous vn tel mãdemẽt? Voila, Meſſieurs du Clergé de Frãce, ce qu'ũ de vos Rois Catholiques, Apoſtoliques, & Romaïs a eſcript à vn Pape de Rome, touchãt la puiſsãce d'excõmunier, q̃ il vouloit voler & rauir ſur la France. *Philippe Auguſte ou Dieudonné* fut interdict de ſon Royaume par Innocent III. pource qu'il auoit repudié ſa femme Iuguebergue ſœur du Roy de Dalmatie, laquelle il tenoit priſonniere au chaſteau d'Eſtãpes pour eſpouſer Marie fille du Due de Boheme: mais les Eſtats s'y opoſerẽt & releuerent vn appel de ceſt interdict. *C. Nouit ille 7. Ext. de officio Iudic. Legati c. 1. ext. de poſtulat. prælator.*

S. Louys s'eſt oppoſé aux nouuelles inuentions & exactions des Papes, ainſi qu'il appert par ſon edict de l'an 1228. & par vn autre ſienne Pragmatique. *Exat parte 3. ſtili Parl. tit. 39.*

Philippe le Bel fut ſollicité par l'Eueſque d'Apamee (ou de Pamiers) Legat du Pape Boniface VIII. d'aller au voyage d'outre mer, & menacé d'eſtre interdict au cas qu'il n'y allaſt. Le Roy fit mettre en priſon ceſt Ambaſſade. Boniface en eſtant auerti enuoye l'Archidiacre de Narbonne lui faire commandement de relaſcher ſon Legat: & au cas qu'il ne le fiſt, d'excommunier le Roy, & declarer ſon Royaume deuolu à l'Egliſe de Rome. Le Roy deliura l'Ambaſſadeur du Pape, pluſtoſt à mon auis pour ne ſembler violer le droit des Gẽs que pour reſpect qu'il portaſt au Pape: & qu'ainſi ſoit, le Pape lui ayant mãdé qu'il eſtoit ſon ſuiect tant au ſpirituel, qu'au temporel, & qu'il n'appartenoit aux Rois de cõferer les Benefices, Le Roy lui man-

mande, que ſa Sainteté (ou pluſtoſt fatuité) ſceuſt, que les Rois n'eſtoyent ſuiets des Papes ni en l'vn ni en l'autre, & que ceux qui vouloyent dire le contraire eſtoyent des fols & acariaſtres. Le Comte d'Artois encor fit bruſler publiquement en la Cour du Palais la bulle du Pape. Le Roy fit en outre aſſembler à Paris vn Synode du Clergé & Nobleſſe de France, & des Eſtats du Royaume: où il fit entendre les iniures qu'il receuoit du Pape: plus, l'ambition d'icelui, & du moyen qu'il auoit tenu pour occuper le Papat iniuſtement. Là, fut arreſté que le ſiege de l'Eueſché de Rome eſtoit vaquant, & que de tels attentats la France appelloit à vn Concile. Boniface ayant de ſon coſté cõuoqué vn Synode, auquel il donna le Royaume de Frãce à l'Empereur Albert. Le Roy Philippes penſa la deſſus, que c'eſtoit ſon deuoir de dõter l'arrogance de ce Pape. Et pourtant donne charge à Sara Colonne (qui eſtoit lors connu & renommé au port de Marſeille) & à Nogaret cheualier François, d'aller publier à Rome ſon appel: Mais ils auoyent mandemens ſecrets de ſe ſaiſir du Pape. Sara s'eſcoule dans l'Italie en habit de valet. Nogaret fait tant, qu'il tire quelques troupes de Charles de Valois, qui eſtoit lors en Italie, iuſques à 200. hommes de cheual. Cela fait, Sara Colõne enuoya Nogaret en la ville de Ferentino, pour ſe trouuer preſt quand il lui manderoit. D'autre coſté Sara Colonne ayãt amaſſé quelques Gibelins (le parti deſquels auoit eſté grandemẽt tourmẽté par le Pape Boniface) entre par leur moyen en la ville d'Anagnie, où il prit de nuict le Pape Boniface, lequel il mena à Rome, ou 35. iours apres il mourut de deſplaiſir. Apres la mort de ceſtuici, Benoiſt. XI. fut eleu Pape: lequel eſtant informé du droit de Philippe, le declara abſous, & auec lui Iean & Iaques, Cardinaux de la maiſon de Colonnes. *Platina in Benedicto* 11. A ceſtuici ſucceda Clement V. lequel eſtant ſollicité en la ville de Poictiers, d'excommunier le Pape Boniface defunct, & de donner abſolution à Nogaret & à Sara Colonne (dont a eſté parlé ci deſſus) refuſa de faire le premier, c'eſt à dire, d'excommunier Boniface: Bien s'accorda il d'abſoudre le Cheualier Nogaret, à la charge que pour penitẽce il iroit faire la guerre contre les Sarraſins. *Platina in Clemente v. in fi. p.* 105. Pour retourner à Philippe le Bel, il fit l'an 1303. ce-

ſte renommee ordonnance, qui a eſté depuis de ſon nom appelee la *Philippine*: par laquelle il defend à tous Eueſques & Curez, & autres gens d'Egliſe de ſon Royaume, de n'exiger nouuelles diſmes, premices, & autres tels impoſts. Il reprit la iurisdiction des Eccleſiaſtiques, ainſi que il ſe voit au traicté qu'en a faict Maiſtre Pierre de Cunieres ſon aduocat. *Extat parte 3 ſtili Parlementi tit. 34. 6. 1.*

Louys Hutin remit en euidence toutes les conſtitutions de ſes Predeceſſeurs, concernant les exactions Papales & de l'Egliſe de Rome. *Iean* Roy de France homologua les Edicts de ſes deuanciers contre les attentats du Pape. *Charles* v. monſtra de meſmes, *Molinæus in ſecretis Franciæ, p. 125.* qu'il ne craignoit les excommunications des Papes, en ce qu'il fit compoſer par quelques gens de bien & ſauans perſonnages de ſon Royaume vn liure intitulé *Somnium viridarii*, contre l'ambition des Papes & leurs opinions erronees & heretiques. Il fit l'an 1369. le 5. Ianuier publier vn Edict, que nul n'euſt à publier vne excommunication ou interdict contre les villes, corps, & communautez du Royaume. *Extat hoc Edictum in antiquis conſtitutionibus Regum.*

Charles v 1. fit vn Edict, par lequel il chaſſa tous les receueurs du Pape & Cardinaux: Fit defenſe de ne conferer benefice aux eſtrangers: fit mettre en ſa main tout le Temporel des Benefices, Abayes, & Eueſchez que les Eſtrangers, & principaux les Cardinaux reſidens en Cour de Rome, leuoyent, & deſquels ils tranſportoyent les fruicts hors du Royaume: Ordonna que les reuenus d'iceux ſeroyēt recueillis par les Commiſſaires deputez par ſa Maieſté: & de ce il conſte par l'Edit qu'il en fit l'an 1406. *Extat hoc Edictum in parte 3. ſtili Parlamenti tit. 3. 7. §. 1.* Le Pape Benoiſt XIII. excommunia pour c'eſt effect le Roy, Princes, & tous ceux qui lui eſtoyent adherens. Il enuoya en France vn libelle diffamatoire contre le Roy, lequel par arreſt de Parlement fut publiquement lacéré. Ceux qui l'auoyent apporté firent amende honorable, eſtans trainez par le bourreau, & reueſtus de mitres où eſtoyent peintes les armoiries du Pape. Fut ordonné qu'il ſeroit faict inquiſition de ceux qui tiendroyent la parti du Pape. Depuis l'an 1418. mois de May, fut donné vn arreſt au

Parlement

Parlement de Paris, par lequel fut ordonné que l'on n'obeiroit aux mandemens du Pape Martin v.

Charles VII. defendit à tous les Prelats de son Royaume d'aller au Concile où ils estoyent appellez pat le Pape Eugene IV. & l'an 1438. Estant à Bourges, il fit vne pragmatique sanction contre les Annates, reseruations, Graces, expectatiues & autres telles marchandises de Rome. Il fit publier l'an 1440. ses patétes, par lesquelles il defend d'admettre, publier & executer les Bulles des Papes, concernant les Citations, Preuentions, & autres censures de la Cour de Rome, & de chastier les contreuenans comme rebelles.

Louys XI. pour se defendre des censures & excommunications du Pape fit par vn arrest de la Cour de Parlement de Paris, & par son Procureur General, appeller du Pape au futur Concile: & par edicts de l'an 1464, 1478, fit defense de ne porter argent en Cour de Rome, ne de prẽdre aucune bulle du Pape.

Charles VIII. lui succeda: sous lequel l'an 1496. l'Vniuersité de Paris appella comme d'abus, de certaines exactions & vsurpations du Pape contre les decrets & ordonnances du Roy, & fut la dicte appellation admise en la Cour de Parlement.

Louys XII. ayant recouuré plusieurs villes en Italie, les soumit & donna à Iules II. Pape de Rome. Cestuici pour reconnoissance suscita contre le Roy les Espagnols, Allemans, Suisses, & Anglois. mais le Roy l'an 1511. assembla vn Concile à Tours, où il fut arresté q̃ le Roy se deuoit soustraire de l'obeissance du Pape, & le chastier par armes. Fut tenu depuis vn Concile à Pise, où Iules fut suspendu de son Estat: à raison dequoi le Pape excommunia le Roy, & le Royaume de France, donnant absolution de tous pechez à ceux qui auroyent tué vn Francois, & ne cessa iusques à tant qu'il eust chassé & d'Italie & de Milan les François. Au moyen de ceste excommunication de Iules, Ferdinand Roy d'Arragon s'empara de la meilleure partie du Royaume de Nauarre: & en spolia Iean d'Albret (lors absent) qui en estoit Roy à cause de Catherine sa femme, fille de Gaston de Foix Roy de Nauarre: & ce pource que le dict Iean d'Albret s'estoit trouué au

Concile de Piſes contre Iules. De ce Iean d'Albert eſt venu Henri d'Albert Roy de Nauarre, pere de Ieanne d'Albert femme d'Antoine de Bourbon, pere & mere du treſillustre & treſchreſtien Prince Henri, Roy de France & de Nauarre à preſent viuant & regnant. Voila comment nos Rois de France, enſemble le Royaume en general, a vertueuſement reſiſté aux excommunications, interdicts & cenſures des Papes.

Qu'ils ne diſent point, que le Pape Nicolas enuiron l'an 865 commença d'excommunier les Rois & le Clergé de France. Car *pour le premier*: Ie di que Lothaire (qui fut menacé d'eſtre excommunié) encor qu'il fuſt de la maiſon de France, ſi eſtoit il proprement Roy de Lorraine, & non de France. 1. *c. præcipuæ Gualdradæ* 3. 11. *quæſt.* 3. *c. Teugaldum* 10. 2. *quæſt.* 1. *C. ſcelus* 21.

Secondement, encor qu'il euſt eſté de la maiſon de France, ſi eſt ce que la connoiſſance qu'euſt le Pape Nicolas touchant ce fait, lui fut attribué par compromis, & non point cõme à vn Pape: d'autant que voici les propres mots dont vſe le Pape Nicolas, *Regino lib.* 2. Il n'apartient point (dit il) à d'autres d'en cognoiſtre, puis que tãt Lothaire q̃ Thietberge ſa femme s'en ſont rapportez à noſtre iugement. Car meſmes ſelon les Canons il n'eſt point loiſible d'appeler des iuges auſquels d'vn commũ conſentement on s'eſt rapporté.

Pour le troiſieſme, c'eſt, que Gontier Archeueſque de Coloigne & Tiegant Archeueſque de Treues ayans eſté excommuniez (comme Conſeillers du Roy Lothaire, & ayans conſenti & approuué la repudiation de ſa femme Thietberge pour prendre Valdrade.) Le dict Gontier dit tout ouuertement: Que iamais il n'auoit eſté ouy ni leu, qu'vn Metropolitain de France fuſt degradé ſans le conſentement de ſon Prince & la preſence des autres Metropolitains. *Regino.* Gontier auoit raiſon de dire ce qu'il diſoit. Car nous liſons qu'au Concile de Soiſſons l'an 744, l'Eueſque Adlabert Heretique fut condamé par 23 Eueſques, *cum conſenſu Principis Pipini, populi, & optimatum Francorum conſilio: tom* 3. *Concil. p.* 453. *b. inf.* qui monſtre aſſez que Gontier auoit iuſte occaſion de dire, que les depoſitions

des

des gens d'Egliſe en France ne ſe faiſoyent *ſine conſenſu Principis*. Et de faict, Gontier ne laiſſa de continuer en ſon grade, office, & dignité: comme auſſi Valdrade (c'eſt celle qu'auoit priſe le Roy Lothaire) ne ſe ſentit excommunié du Pape. De ſorte que ce fut vne excommunication aduenue de faict, & non de droict.

Pour le quatrieſme, c'eſt qu'il nous faut conſiderer ici trois cauſes, qui auançoyent lors grandement les excommunications des Papes. L'vne & la premiere eſt, la beſtiſe & ignorance extreme, qui eſtoit lors au Clergé de France. Car voici ce que les Legats du Pape, Hagan & Roboald retournans à Rome & raportans au Pape ce qu'ils auoyent connu du faict du Roy Lothaire, c'eſt à ſçauoir du diuorce qu'il auoit faict auec Thietberge, & de ſon nouueau mariage auec Valdrade, diſent au Pape Nicolas: *Regino lib. 2. anno 865.* qu'ils n'auoyent trouué au Royaume de Lothaire vn ſeul Eueſque, duquel on deuſt faire eſtat, & que l'on peuſt dire eſtre inſtruict en la diſcipline Eccleſiaſtique, ainſi qu'il faloit. *L'autre cauſe* eſt, que le Pape Nicolas fut tellement ambitieux & entreprenant ſur les Rois, que depuis Gregoire iuſques à lui il ne s'en eſtoit trouué vn, qui fuſt paruenu à telle dignité & puiſſance. Et qu'ainſi ſoit, Regino dit, *lib. 2, Chronic. anno* 868. que ce Nicolas cõmanda aux Rois & Princes, & interpoſa ſur eux ſon authorité, comme s'il euſt eſté maiſtre & Seigneur de tout le monde. *La troiſieſme* cauſe eſt, que l'Eſtat de l'Empire ſe diminuoit peu à peu, tant pour la multitude de ceux qui commandoyent, que pour l'inſuffiſance de leur eſprit. Qui meut Othon Eueſque de Friſingen de dire, Voyez comme le Royaume (c'eſt à dire l'Empire) decroiſſant, l'Egliſe eſt venue en telle authorité qu'elle iuge meſmes les Rois. En peu de paroles, il nous donne à entendre, que la grandeur & Empire des Papes, enſemble leur licẽce, entrepriſe & vſurpation, eſt venue & a commencé par le declin de l'Empire Romain. Qu'ils ne diſẽt point nõ plus plus, que les Papes ont excommunié quelques Empereurs d'Alemaigne, & de Conſtantinople, & en outre quelques Rois de l'Europe. Car par cela ils monſtrent non point le droit qu'ils ayẽt eu ſur eux, mais la tyrãnie qu'ils ont voulu exercer ſur autrui. Quoi que s'en ſoit, les exemples e-

ſtans eſtrangers, ne peuuent aporter preiudice à noſtre France, ne diminuer les droits tant du Roy pour ſa perſonne, que des eſtats pour l'entier & le gros du Royaume. Par ainſi nous voyõs en ceſt troiſieſme raiſon qu'vn Roy de France ne peut eſtre excommunié du Pape.

Le quatrieſme raiſon particuliere concernante la nullité de ceſte excommunication faicte par le Pape Gregoire, c'eſt qu'il veut priuer par ſon excõmunication noſtre Roy des fiefs & ſeigneuries qui lui apartiennent: ſupoſé que le Pape Innocent 111. eſcriuant au Clergé de France reconnoiſt n'auoir puiſſance de connoiſtre des fiefs, & par conſequent des vaſſaux mouuans du Roy. Car voici comme il parle en ſa decretale, concernant le faict de Philippe Auguſte contre Iean Roy d'Angleterre. nous n'entreprenons point à connoiſtre du fief, duquel la conoiſſance apartient au Roy de France, mais de ſon peché, duquel nous apartiẽt la cenſure. *c. nouit ille 13. ext. de Iudicijs.* Par ainſi il ſe voit que le Pape n'ayãt que voir ſur les fiefs, vaſſaux, & ſuiects mouuans du Roy, il ne les peut excommunier pour ſuiure & accompagner leur Roy.

La cinquieſme particuliere raiſon eſt, que nous auons monſtré ci deuant par le Concile d'Agde, que le Clergé de France appellé pour l'election d'vn Pape y doit veritablement comparoir, excepté qu'ils ſoyent detenus d'vne grande maladie, ou que le Roy leur face vn mandement contraire. *cap. 31. diſtinct. 18. c. ſi Epiſcop. Metrop. 13.* Ce q̃ nous auons monſtré encor auoir eſté obſerué ſous Charles le Chauue en vn autre endroit, & dont meſmes appert par le droit Canon des Papes. *23. quæſt. 8. c. reprehenſi. 19.*

Pour le ſixieſme c'eſt, que ce qui a eſté loiſible aux autres Rois & Princes, de meſme doit eſtre permis à noſtre Roy. Or eſt il que nous trouuons, que tous ceux qui ont voulu faire eſtat des excommunications des Papes, à tous tant qu'ils ont eſté, il leur en a mal pris, ſoit en leur hõneur, ſoit en celui de ſes ſuiects: Au contraire ceux qui ont tenu les Papes tels qu'ils ſont, & qui ne les ont craint en leurs excommunications & Anathemes, ceux la ſe ſont maintenus en leur eſtat & honneur à la confuſion des Papes & de leurs ſuppoſts.

Pour preuue de ce que ie di, quel hõneur fut-ce à Henri

IV. Empereur, d'aller nuds pieds demander pardon au Pape Gregoire VII. en la ville de Canusium, & d'auoir demeuré trois iours en tel estat au plus rude & faſcheux tẽps de l'hyuer, auant que d'estre admis deuant le Pape, pendãt que Gregoire estoit à son aise auec la Comtesse Mahault sa concubine? Combien plus fit il acte digne de soi, quand quelque temps apres il descendit en Italie, & assiegea le mesme Gregoire au chasteau S. Ange, lui opposant en teste vn nouueau Pape Clement, auec tel succez que Gregoire fut contraint de s'enfuir de Rome, apres auoir esté libere par Guichard le Normand?

Quel honneur fut-ce à Frideric I. quand pour r'entrer en grace auec Alexandre III. il se prosterna en terre au Temple de S. Marc de Venise, deuant ce Pape: & qu'il souffrit que le Pape lui dit: *Il est escrit, Tu marcheras sur l'Aspic & le Basilic, & fouleras de tes pieds le Lyon & le Dragon?* En quel Estat fut il rendu, quand respondant au Pape, qu'il ne lui faisoit point ceſt honneur, comme à lui, mais à S. Pierre: le Pape lui respondit, *Et mihi & Petro.*

Steuanus, au liure qu'il à composé de l'adoration des pieds du Pape, escrit que Martin Roy d'Arragon pour estre absous de l'excommunicaiion du Pape, se presenta deuant Hugues Euesque de Valence à teste & pieds nuds, & qu'il souffrit que l'Euesque lui mit vne corde au col. Le mesmes dit on estre auenu à Franciſque Dandulus, Duc de Venise. *Mer des historiens. Annales Holandie.* Clement auoit excommunié les Venitiens, d'autant qu'ils auoyent occupé Ferrare sur Frisius d'Este vassal du Pape. Pour se redimer de ceste excommunication, il lui fut enioint, de se trainer à quatre pieds le long de la chambre du Pape, ayãt vn collier au col, comme si c'eust esté quelque esclaue ou galiot. Voila l'Estat, auquel sont tombez quelques vns pour auoir sans raison respecté les Papes.

Resteroit maintenant de voir l'antithese de ceux qui ont sceu retenir leurs dignitez & preeminences contre l'arrogance des Papes, & de leurs excommunications. Mais d'autant que i'ai dit de ceci à la fin de ceste œuure, ie prierai le lecteur d'y auoir recours, s'il lui plaist.

De la Iurisdiction de l'Egliſe Gallicane & que le Pape entreprend ſur icelle, voulant ou s'ingerant d'excommunier noſtre Roy.

La 26. Nullité eſt, *qu'il entreprend ſur la* IVRISDICTION DE L'EGLISE GALICANE. Car s'il apartenoit à quelcun d'excommunier le Roy d'à preſent, ce ſeroit à l'Egliſe Gallicane de connoiſtre de ceſte excommunication, & non point au Pape. Ce ſeroit deuant l'Egliſe Gallicane que le Roy deuroit comparoiſtre, & non point deuant les Eueſques de Rome: Et pour verification de ceci:

Le Pape Fabian eſcriuant à l'Eueſque Hilaire dit, *Epiſt. 3. c. 4. quæſt 6. c. 1. que chaque cauſe doit eſtre demenee & vuidee au lieu ou le crime a eſté commis.* Le meſme encor dit, *ibid. c. 2. que l'accuſé ne doit eſtre contraint de reſpondre en vn autre endroit que par deuant le Iuge de ſa Prouince.* Le meſme encor dit: *que quiconques eſt conuenu par deuant celui qui n'eſt point ſon iuge, il a puiſſance de ſe taire. ibid. c. 3.*

Le Pape Sixte III. eſcriuant aux Eueſques d'Orient, appele les iugemens faits & donnez contre la forme que deſſus, *Peregrina iudicia. Epiſt. ad Oriental. c. 3. 3. quæſt. 6. c. peregrina iudicia* 12. Le Pape Anaclet appele tels iuges, *extraneos Iudices. 3 quæſt. 6. c. 15.* Il eſt vrai que le premier dit *ſalua in omnibus Apoſtolica authoritate*: & l'autre, *niſi Apoſtolicæ ſedis decreuerit authoritas*, qui eſt vne queue aſſez familiere & vſitee aux Eueſques de Rome: mais encor elle ne fait rien pour eux. Car ſi faudroit il, pour ſatisfaire à ſes decrets, que le Pape nommaſt vn autre iuge que ſoi, d'autant que s'agiſſant ici de ſa cauſe, il ne peut eſtre iuge en icelle comme il a eſté dit ailleurs.

Ceſte regle ſe peut encore verifier dauantage par ce que ie vai dire.

Que les Papes n'ont plus de puiſſance d'excommunier, qu'vn autre Eueſque ou vn autre Preſtre & que le Pape en cela (comme en toute ſa vocation) a ſon territoire aſſigné & limité.

Ceſte Nullité ſe confirme encores, en ce que le Pape (quel-

(quelque successeur de S. Pierre qu'il se dise) tant par la parole de Dieu, que par l'vsage primitif de l'Eglise, a & doit auoir son territoire & troupeau limité: de sorte que se mettant à excommunier ceux qui ne sont de son territoire, il excede sa iurisdiction.

Ie sai bien qu'ils disent que Christ a donné à S. Pierre les clefs du Royaume des cieux. *Matth.* 10. *v.* 19. *Ioan.* 21. Cela est bien vrai: mais il faudroit qu'ils monstrassent, que Christ les eust seulement données à S. Pierre. Au contraire il nous apert qu'il les a données à tous les Apostres, quand il leur dit, que ce qu'ils lieroyent seroit lié, ce qu'ils delieroyent seroit delié. *Matth.* 18. *v.* 18.

Ils aiouſtent que Christ a dit à S. Pierre, Tu es Pierre, & que sur ceste pierre il edifieroit son Eglise. Nous ne prendrons point la peine de respondre à ceci, pource que S. Cyprian (en son traitté de l'Eglise) y a respondu suffisamment en ceste maniere: Qu'en cela Christ a voulu mõstrer qu'il n'y a qu'vne Eglise & vn seul Eueschié, duquel chasque partie est possedee solidairement par chascun Eueschié. 24. *quæst.* 1. *C. loquitur* 18. Il dit encor que Christ apres sa resurrection, donna vne pareille puissance à tous ses Apostres, *Ainsi que mon Pere m'a enuoyé, ainsi ie vous enuoye: Receuez le S. Esprit.* Il parle encor plus clairement en ces termes sur le mesme passage, disant, Les autres Apostres estoyent cela mesme qu'estoit Pierre, en pareil honneur & puissance.

Ils disent que Christ a dit à S. Pierre qu'il repeust ses ouailles. Il est vrai. Mais il faut aussi qu'ils recognoissent, que Christ dit à tous les Apostres, Toute puissance m'est donnee au ciel & en la terre. Allez donc, & endoctrinez toutes gẽs, les baptisans au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit, & les enseignans de garder ce que i'ai commandé. Ie suis auec vous iusques à la fin du monde. *Matth. vlt. in f. Mar. vlt. in f.* Ne voyent ils point par là, que Christ leur a donné toute puissance? Ne leur dit il point assez, qu'ils repaissent le troupeau du Seigneur, quand il leur dit, Endoctrinez, Baptizez, Enseignez? Mais que diront ils, que le mesme a esté commandé aux Anciens & Prestres de l'Eglise? 1. *Petri* 5. *Paissez le troupeau* de Christ qui vous est cõ-

mis, dit S. Pierre. Que si paistre les ouailles du Seigneur estoit estre Pape de Rome, & Eueſque vniuerſel de l'Egliſe, il faudroit dire d'autant de Preſtres qu'il y a en l'Egliſe autant y auroit il de Papes Rome & Eueſques vniuerſels. Mais qu'eſt ce encor, que Sainct Hieroſme ne dit pas ſeulement en ceſt endroit & parlant des Eueſques, *Paſcite*, mais *Regite gregem Chriſti: ad Euagr. Epiſco. Ep. 85. tom. 2.*

Iean & Iaques fils de Zebedee demandans à Chriſt, que l'vn d'eux fut mis à ſa dextre, & l'autre à ſa ſeneſtre, Les autres diſciples (du nombre deſquels eſtoit S. Pierre) furent mal contens de ceſte demande. *Matth. 20. verſ. 23. & ſeq. Mar. 10. v. 41. Luc. 22. v. 8. & ſeq.* Or eſt il à noter, que Chriſt, ne reſpondit point à ceſte demande, Vous ſouuenez vous pas, que i'ai dit à Pierre qu'il repeuſt mes ouailles, & que ie lui ai donné les clefs du Royaume des Cieux? C'eſt ceſtuila que ie veux eſtre chef vniuerſel de l'Egliſe apres ma mort: Vous lui obeirez tous, & dependrez de lui: Vous lui ſerez inferieurs: Il ſera mon vicaire, duquel vous dependrez tous, & non ſeulement vous, mais ceux qui vous ſuccederont. Chriſt ne leur dit point telles paroles: oyons donc ce qu'il leur dit: Entre les Princes du monde, les vns dominent ſur les autres: entre vous l'vn ne dominera ſur l'autre, mais quiconque de vous voudra aſpirer d'eſtre le premier, celui la face & rende ſeruice aux autres.

Veulent ils en voir la pratique apres la mort de Ieſus Chriſt? Pierre endure qu'il ſoit enuoyé par ſes freres: Pierre endure qu'il ſoit repris par S. Paul, pource qu'il eſtoit à reprendre. *Galat. 2.* Pierre reconut que S. Paul auoit eſté enuoyé de Dieu pour annoncer l'Euangile aux Gentils. Il teſtifie ceſt enuoi de S. Paul par vn ſigne viſible, en lui baillant les mains d'aſſociation, tant à lui qu'à Barnabas, pour annoncer l'Euangile aux Gentils. Ie ſcai bien, que quelques Sophiſtes diſent ici, que S. Paul par ce que ie vien de dire fut enuoyé de S. Pierre, & par ainſi qu'il eſtoit inferieur. Mais l'Eſcriture les conuainc par ce qu'au meſme endroit S. Paul dit, qu'il n'a rien apris de S. Pierre, & que S. Pierre ne lui a rien aporté d'auantage que ce qu'il auoit. Plus, que S. Pierre reconut, que la predication de l'Euan-

l'Euangile du prepuce, estoit commise à Paul. Et puis, il faut que ceux-ci aiouſtent, que S. Pierre ſeul ne bailla les mains à Paul, mais auec lui Iaqúes & Iean. Ceci leur coupe la gorge. Car cela monſtre que S. Pierre n'auoit point ſeul puiſſance d'enuoyer. Il y a d'auantage: c'eſt que Iaques eſt nommé le premier auant S. Pierre: comme auſſi l'Eſcriture ne dit point, que les mains furent baillees à S. Paul, à ce qu'il ſe reconnut inferieur de S. Pierre, mais elle dit ouuertement que les mains d'aſſociation lui furent baillees. Il fut compagnon, & non inferieur. Et pour monſtrer que non ſeulement ils s'abuſent, mais qu'ils nous veulent ſeduire. qu'ils liſent les Actes des Apoſtres: & ils y trouuerõt que l'Egliſe d'Antioche eſtant en priere & en ieuſne le S. Eſprit dit, *Separez moi Barnabas & Saul pour l'œuure auquel ie les ai appellez*. Par là ils voyent, que ce n'a point eſté Pierre qui ait appellé Paul, mais le S. Eſprit: que ce n'a point eſté à Rome où il ait eſté appellé, mais en Antioche. Il eſt meſme là aiouſté, que ceux de l'Egliſe apres auoir ieuſné & prié mirent les mains ſur eux, & les enuoyerent. Voila l'enuoi de S. Paul, ſi tant eſt que les Papes l'ayent iuſques ici ignoré ou diſſimulé. De ſorte que ce ſeroit de lui dont les Papes deuroyent prendre leur grandeur (ſi grandeur deuoit eſtre en l'Egliſe) & non de Sainct Pierre. Et par ce moyen tous les paſſages que deſſus alleguez par les Papes, *Paſce oues meas*, *& ſuper hanc petram*, *Dabo tibi claues*, & tels autres s'en vont à vau l'eau, puis que nous auons monſtré par ce que deſſus, que S. Paul a eſté Apoſtre des Gentils, & par conſequent de Rome. & non S. Pierre. Il y a plus: c'eſt que S. Pierre eſcriuant à l'Egliſe. 1. *Petri*. 5. ſe reconoit Preſtre & pareil en l'ordre de preſtriſe que ſes confreres: comme tel auſſi ſe ſeroit reconu S. Iean en ſon Epiſtre 2. & 3. au commancement d'icelle.

Mais veulent ils ſeauoir d'où eſt venue la conſtitution d'Eueſque? Qu'ils eſcoutent S. Hieroſme, & il leur monſtrera, & fera entendre d'où eſt venu qu'en l'Egliſe l'Eueſque a eſté eſtabli, *ad Euagr. Epiſc. Ep.* 85. 12. *diſtinct.* 93. *c. legim.* 24. Car ayãt dit pour le premier, que par le teſmoignage de l'Apoſtre, il eſt monſtré, que *ijdem ſunt Presbyteri qui Epiſcopi*, & que meſmes les Apoſtres (quelques Eueſques

qu'ils fussent)se seroyent qualifiez prestres, aiouste ce qui s'ensuit: Ce que depuis (dit il)vn a esté esleu pour estre par dessus les autres, cela a esté fait pour obuier aux schismes, depeur qu'vn chascun tirant à soi l'Eglise, ne la rompit: Que cela se verifioit par la coustume de l'Eglise d'Alexandrie, en laquelle depuis S. Marc Euangeliste iusques à Heraclas & Denis Euesque, les Prestres auoyent tousiours esleu vn de leurs corps, & l'auoyent mis au plus eminent degré, l'appellant Euesque: comme quand vn armee esliit vn Empereur, & que les Diacres esliſent le plus vigilant d'entre eux, & l'appellent Archidiacre. Que l'Eglise de Rome n'a rien en cela de particulier sur les autres qui sont esparses par tout le monde. Qu'en Gaule, Bretagne, Afrique, Orient, Inde, & autres nations loiintaines, ceste regle de recité se gardoit ainsi. Que quand bien l'Eglise de Rome voudroit mettre en auant son authorité, que l'authorité de l'Eglise vniuerselle estoit plus grande que la sienne. Qu'en quelque part que fut vn Euesque, ou à Rome, ou à Eugubium, ou à Constantinople, ou à Regio, ou en Alexandrie, ou à Thanis, *Eiusdem meriti, eiusdem erat Sacerdotij*, il estoit de mesme merite, & de mesme authorité au gouuernement de l'Eglise. Qu'il ne nous faut en tels afaires Ecclesiastiques faire plus d'estat de la coustume de la ville de Rome, que d'autres. Et à ceci fait ce qu'eux mesmes ont escrit des Euesques, c'est à scauoir qu'ils sont confreres du Pape. Plus, au lieu & en la place des Apostres: & vicaires de Iesus Christ. *Clementina de pœni. 12. q. 1. c. videntes dist. 21. c. nouo: dist. 93. c. legitimus. 37. q. 1. c. mulieres.*

Voila comment les Papes & Euesques de Rome ne se peuuent qualifier ni en merite, ni en authorité, ni en pouuoir ou Iurisdiction, plus grands que les autres: n'ayans par consequent rien à voir sur toutes les Prouinces que ie vien de nommer, & nommement sur les Gaules, dont & desquelles S. Hieroſme fait mention au lieu sus allegué. Ce passage monstre euidemment, que les Papes de Rome ont eu leur Iurisdiction limitee, comme les Gaules, la Bretaigne, l'Afrique, Perse, Orient, Inde & autres natiõs estrangeres ont eu la leur: que comme il est Euesque de Rome, vn autre l'est d'Eugubium, de Constantinople, Regio, Alexandrie, & Thanis, auec tel merite & tel pouuoir.

L'Abbé

L'Abbé Panormitain dit, *quæst.1. numero* 23. qu'en la Primitiue Egliſe s'eſtant meue vne doute ſur le fait de la circonciſion, l'on enuoya (dit il) non pas à Pierre ſeul, mais à toute l'Egliſe qui eſtoit en Hieruſalem: & que l'on ne lit point, que Pierre eut lors plus grande authorité que les autres Apoſtres & Anciens de l'Egliſe: mais que la reſponſe fut donnee du commun conſentement & au nom de tous.

Paſſons outre, & confermons encor ce que nous auons poſé ci deſſus.

De la puiſſance Eccleſiaſtique du Pape, & ſur quelles raiſons elle eſt fondee: & particulierement du droit des Patriarches en l'Egliſe.

Anaclet Pape eſcriuant aux Eueſques d'Italie dit, que la diuiſion des Prouinces en l'Egliſe a eſté faite long temps deuant l'auenement de Ieſus Chriſt: mais que depuis icelui les Apoſtres & S. Clement ont renouuellé ceſte diuiſion en ceſte forme. *Ep. 2. ad Epiſcopos Italiæ. Gregor. lib. 6. Regiſtri Ep. 35. diſtin. 99. C. prouinciæ* Pour le premier, c'eſt que là où eſtoit la Capitale de la Prouince, & où anciennemẽt ſeoyent les Primats, iuges es cauſes Ciuiles & Criminelles, vers leſquels les ſuiets s'adreſſoyent pour leurs afaires, ne pouuãs s'adreſſer à l'Empereur, là les Loix Diuines & Eccleſiaſtiques ont mis des Patriarches, & des Primats, auſquels les Eueſques inferieurs pourroyent auoir recours en leurs appellations & autres occurrẽces Eccleſiaſtiques. Pour le ſecond, c'eſt qu'es villes Metropolitaines, où il y auoit de moindres Iuges, là y auroit eſté mis vn Metropolitain, ou Archeueſque. *Anicet* Pape dit le meſme, eſcriuant aux Eueſques de Gaule. *diſtinct. 99. C. Nulli Archiepiſcopi.* Voila ce qu'en diſent les Papes: & par ainſi nous voyons que ceſte inſtitution a eſté moulee deſſus le gouuernement Temporel du Monde.

Iuſtinian nous donne ceci plus clairement à entendre, nous faiſant voir que les Primats, Patriarches, & Archeueſques (car ceci n'eſt qu'vn) ont eſté mis tant es deux villes Royales de Rome, & de Conſtantinople, qu'es villes

où faisoyent leur principale residence ceux qu'ils appelloyent *Præfectos Prætorio*. Et qu'ainsi soit, voici comme Iustinian en la Nouelle qu'il a faite touchant les Priuileges de l'Archeuesque de Iustiniane premiere, & de la seance du *Præfectus Prætorio* d'Illyric parle: Anciennement (dit il) le Gouuerneur general d'Illiric, tant pour les causes Ciuiles, que pour celles des Eueſques. Quelque tẽps & du tẽps d'Attila, ces Prouinces estãs ruinees. Apenius *Præfectus Prætorio* se retira de la ville de Thessalonique. Lors (dit il) le titre d'Eueſché fut mis en la mesme ville, où s'estoit retiré le *Præfectus Prætorio*: & par ainsi l'Eueſque de Thessalonique acquit ceste prerogatiue, non pource qu'elle lui fut deue, mais sous vmbre de la residence que faisoit en icelle le *Præfectus Prætorio*.

Iustinian considerant telles choses, & que Dieu auoit augmenté son Empire tant deça que dela le Danube, voulant aussi honorer la ville de laquelle il estoit né, transporta le siege du Præfectus Prætorio d'Illyric en la susdite ville, dõt il auoit pris naissance, laquelle de son nõ il appella Iustiniane premiere: & par mesme moyen y establit le siege de l'Archeuesque d'Illyric, lui donnant sur la Dace Mediterranee & Ripense, sur la seconde Mysie, Dardanie, Prævalitane, Seconde Macedonie, & partie de la Seconde Pannonie, la premiere dignité, la souueraineté de Prestrise, le souuerain titre. Il veut qu'il soit en icelles Prouinces seul Archeuesque: que lui & ses successeurs ayent la puissance de confirmer les Eueſques, d'ouir leurs differens tant eux presens, que par leurs deputez, sans que l'Eueſque de Thessalonique peut pretendre aucun droit à l'auenir sur icelles Prouinces.

Le mesme Iustinian en sa Nouelle des Titres & Priuileges Ecclesiastiques ordonne, que ce mesme Archeueſque soit mis & establi par le Concile des susdites Prouinces, & Metropolitains, & qu'il tiene pareil lieu que l'Eueſque de Rome es Prouinces qui lui sont suiettes. Il donne en la mesme Nouelle pareil titre & droit à l'Eueſque de Carthage. Par là nous voyons, que la Hierarchie Ecclesiastique a esté establie, muee, & changee selon le bon plaisir, & la volonté des Empereurs, & non par les Apostres:

& par

& parainſi, ce que dit Nicolas Pape eſcriuant aux Milanois *diſtinct.* 22. *cap.* 1. ſe trouue faux, que ç'a eſté l'Egliſe de Rome qui a inſtitué les Patriarchats, Primautez, Metropoles, Eueſchez, & telles autres dignitez & ordres.

Voyons plus particulierement les degrez de ceſte hierarchie, & ſur quelles raiſons ils ſont fondez, & comment ils ont varié. *Anaclet* dit, que le Premier ſiege de l'Egliſe c'eſt Rome, & qu'il tient le Primat, non point des Apoſtres, mais de la bouche meſmes de noſtre Sauueur Ieſus Chriſt. *diſtinct.* 22. *C. ſacroſancta.* 2. Toutesfois il colore ceſte primauté, de ce que meſmes Sainct Pierre, & Sainct Paul ont receu le martyre à Rome. La premiere raiſon de ces deux eſt fauſſe. Car encor qu'on leur confeſſe que Ieſus Chriſt ait dit à Pierre: *Tu es Petrus, & ſuper hanc Petram, &c.* toutesfois cela ne fait non plus pour la ville de Rome, que pour la ville d'Antioche, en laquelle il a premierement habité, que iamais il fut à Rome: ainſi que le Pape Anaclet reconnoiſt au meſme endroit que deſſus. Et puis s'il faloit auoir eſgard en telles affaires de Primauté ſur les Egliſes, à la mort de ceſtuici, ou de ceſtuila, la primauté deuoit eſtre pluſtoſt miſe en Hieruſalem, où Ieſus Chriſt a eſté crucifié, & eſt mort pour le ſalut & redemption de tous les fideles, qu'en la ville de Rome où Sainct Pierre & Sainct Paul ont eſté, à leur dire, martyrs.

Le meſme *Anaclet* paſſant plus outre dit, que le ſecond ſiege eſt en Alexandrie, pource que S. Pierre y auoit enuoyé Sainct Marc, lequel y auroit preſché l'Euangile, & delà en Egypte, où meſmes il auroit eſté mis à mort. Il dit que le troiſieſme ſiege eſt en Antioche, pource que S. Pierre habita là auant qu'il vint à Rome, & qu'il y auroit mis pour Eueſque S. Ignace: & encores que ce ſeroit là où premierement les diſciples de Ieſus Chriſt auroyent eſté appelez Chreſtiens. Ceſt ordre poſé ainſi par le Pape Anaclet, fut depuis changé au Concile tenu ſous Iuſtinian: auquel la premiere ſeance fut donnee à celui de *Rome*, la ſeconde à celui de *Conſtantinople*, la troiſieſme à celui d'*Alexandrie*, la quatrieſme à celui d'*Antioche*, la cinquieſme à celui de *Ieruſalem. diſtinct.* 22. *C. Renouante. b. 6. Synod. ſub Iuſt. c.* 36. Le meſme fut cõfirmé au 8. Synode te-

nu sous Adrian Pape second, *chap. 21. distinct. 22. c. vltimo.* Voila quelle a esté la constance des premiers sieges en l'Eglise que les Empereurs & Synodes ont chãgé ainsi qu'ils ont veu èstre expedient. De là neantmoins les Papes tirent qu'ils ont la puissance supreme sur tous les Eueſques du monde: choſe qu'il nous faut refuter.

Que chaſque Patriarche par les Decrets anciens a eu autant & pareille puiſſance es Prouinces qui lui ont eſté commiſes, que le Pape a eu es Prouinces, qui lui ont eſté attribuees.

Le Concile de Nice premier ordonne, *C. 6. Synod. Nicenæ primæ distinct. 65. v. Mos antiquus perducat. b.* que l'Eueſque d'Alexandrie ait toute puiſſance en Egypte, Libye, & Pentapoli, & que le meſme eſt tenu en l'Eueſque de Rome, c'eſt à ſcauoir qu'il a toute puiſſance ſur les Prouinces qui lui ſont attribuees. Plus, que le meſme eſt en l'Eueſque de Antioche, qu'il a toute puiſſance ſur les Prouinces, qui reſortiſſent à lui, c'eſt à ſcauoir la Syrie, la Cœleſyrie, Meſopotamie, & les deux Cilicies. Plus, que l'Eueſque de Ieruſalem a meſmes droits, reſerué neantmoins le droit de la ville de Cæſaree Metropolitaine de Ieruſalem: c'eſt à dire, que l'Eueſque de Ieruſalem ait pareille puiſſance ſur les Prouinces de Paleſtine, Arabie, & Phœnicie, ſans entreprendre rien ſur celui de Ceſaree, qui eſtoit Metropolitain de Paleſtine. Et par ainſi le ſuſdit Canon de Nicee veut, que le Metropolitain de Ceſaree garde ſa dignité, & ſes droits anciens ſur ce qui lui reſte, & n'a eſté transferé au Patriarche de Ieruſalem. *C. 7. Nicen. Synodi primæ distinct. 65. C. quoniam mos antiq. Balſamo d. c. 17.*

Par là nous voyons, que quel droict les Papes de Rome ont eu ſur les Prouinces qui leur ont eſté baillees en charge, tel droit a eu l'Eueſque d'Alexandrie ſur l'Egypte, & Lybie, & Pentapoli: tel droit a eu icelui d'Antioche ſur les deux Syries, la Meſopotamie, & les Cilicies: tel encor a eu celui de Ieruſalẽ ſur la Paleſtine, l'Arabie, & Phœnice. La cauſe de ce departemẽt eſt fondee ſur la ſeule, & ſimple couſtume: de ſorte q̃ cõme l'Eueſque de Rome eſt fondé en cou-

en coustume, les autres aussi le sont. *distin.* 75. *C. Mos antiq. c. quoniam mos antiq.* Quoi que s'en soit, il apert par l'authorité susdicte du Concile vniuersel de Nicee, que tous les Patriarches ont vne mesme puissance, & que l'vn n'a que voir sur l'autre.

De la preseance des Patriarches.

Les Papes, pour ce que ie viens de dire, ne laissent de se qualifier premiers des Eueſques: mais en cela ils se monstrent purs Sophistes. Car quand Iustinian a dict en sa Nouuelle, 131. C. 2. que le Pape de Rome estoit *Primus omnium sacerdotum*, il n'a point voulu dire, qu'il lui apartinst de mettre & demettre les autres Patriarches, & de connoistre de leurs causes, mais seulement a voulu dire que *Prior omnibus Episcopis, & Patriarchis sederet. constitu.* 119. Voila cõme Iuliã Patrice interprete les mots de Iustiniã. Et qu'ainsi soit, Iustinian veut, que l'Archeueſque de Constantinople *secundum habeat locum post senioris Romæ sedem*: qui monstre qu'il n'est point la parlé de iurisdiction, mais seulement de la seance. Quand il veut que l'Eueſque de Constantinople *alijs omnibus sedibus præponatur*, il ne veut pas dire, que l'Archeueſque de Constantinople a Iurisdiction sur celui d'Alexandrie, d'Antioche, Ieruſalem, ou autres: mais seulement si par cas d'auenture ceux qui se trouuoyent tous en vne assemblee, que celui de Constantinople doit seoir deuant les autres, ainsi est il de l'Eueſque de Rome. Dauantage le mesme Iustinian parlant au mesme endroit de l'Archeueſque de Iustiniane premiere, dit qu'il a sous sa Iurisdiction les Eueſques des Prouinces des deux Dacies, de Priualie, Dardanie, Mysie la haute, & Pannonie. Il ne dit pas qu'il doiue estre consacré, ou esleu des Papes de Rome, mais qu'il doiue estre consacré, & mis par les Eueſques des Prouinces qui lui sont suiectes. Il dit dauantage, que *Eadem iura super eos habet, quæ Papa Romanus habet super Episcopos sibi suppositos. Nou.* 131. *C.* 3. *Iulian. Patric. constit.* 119. *mun.* 108. Il veut encor, que l'Eueſque de Carthage, d'Afrique, ait les mesmes priuileges, qui leur apartiennent d'ancienneté. *d. Nou.* 131. *c.* 4.

Du Titre d'Eueſque Oecumenique ou vniuerſelle, & de Primat ſur tous les Eueſques, & que nul ne ſe peut qualifier tel.

De ceſte preſeance dont a eſté parlé ci deſſus, les Papes ont prins vne autre hardieſſe de ſe qualifier Eueſques Oecumeniques, Vniuerſels, & Primats non ſeulement de tous les Eueſques, mais generalement de toutes les Egliſes. En ceci ils ont directement contreuenu aux ordonnances des Saints Conciles, & Decrets des Peres, voire meſmes aux conſtitutions de leurs Anteceſſeurs Eueſques de Rome.

Au Concile d'Afrique il eſt dit, que l'Eueſque du premier ſiege (Eſcoutez Papes de Rome, c'eſt de vous que l'on parle) ne ſe puiſſe qualifier Prince des Preſtres, Souuerain Preſtre, ou de tel titre qui en approche: mais qu'il ſoit ſeulement qualifié Eueſque du premier ſiege, *c.5. diſtin.99. C.prima ſedes Epiſc.3.*

S.Chryſoſtome dit qu'entre les ſeruiteurs de Chriſt, l'on ne doit diſputer du Primat, & que quiconques voudra affecter le Primat en terre, trouuera confuſion au ciel: & ne ſera trouué entre les ſeruiteurs de Chriſt celui qui voudra s'attribuer ceſte Primauté. *diſtinct.40.C.multi Sacerdot.Chryſoſtom.in Matthæum homil.43.C.23.*

Pelagius II. eſcrit en ceſte ſorte aux Eueſques conuoquez par Iean Eueſque de Conſtantinople. Que nul (dit il) des Patriarches n'vſe de ce titre d'Eueſque vniuerſel. Car ſi vn Patriarche ſe qualifie vniuerſel, le nom de Patriarche eſt oſté aux autres Patriarches. Mais cela ſoit eſloigné de l'affection d'vn fidele: & que nul n'vſurpe vn titre par lequel il puiſſe diminuer (voire en la moindre partie) l'honneur de ſes freres. Et pourtant que voſtre charité ne qualifie plus autrui en ſes lettres du titre d'vniuerſel Eueſque, de peur qu'elle ne ſe priue de ce qui lui eſt deu, en donnant à autrui ce qui ne lui eſt pas deu. *diſtin.99. C.Nullus Patriarcharum.4.*

S. Gregoire eſcriuant à Eulogius Patriarche d'Alexandrie, & reſpondant à ſes lettres, Voila (dit il) au premier commencement de vos lettres vous faites ce que i'ai defendu, m'appellant de ce titre orgueilleux, *Pape vniuerſel. lib.7.Epiſtol. 3. Indict. 1. diſtinct.99. Cod. Ecce S.* Ie vous prie pour

pour la Saincteté qui eſt en vous, de ne plus faire telles choſes, pource qu'en donnant à autrui plus q̃ la raiſon ne veut, vous vous oſtez ce qui vous eſt deu. Ie ne cerche point de me faire paroiſtre par ces grands titres, mais de me maintenir en bonne & ſaincte vie. Ie n'eſtime point honneur ce en quoi ie connoi mes freres perdre leur honneur. Mon honneur eſt que mes freres ayent entierement ce qui leur apartient. Ie ſuis lors vrayement honoré, quand chacun de mes freres tient, & garde l'honneur qui lui eſt propre. Que ſi voſtre ſaincteté me appelle Pape Vniuerſel, elle nie qu'elle ait quelque choſe, puis qu'elle me donne tout. Or cela ſoit loin de moi. Ie fui ces titres, qui enflent l'homme à vanité, & bleſſent la charité Chreſtienne. *Item*, Voſtre ſaincteté ſait que ce titre a eſté offert à mes predeceſſeurs par le Concile de Chalcedonie, & autres ſuiuans: toutesfois nul de mes predeceſſeurs n'a iamais voulu vſer de ce Titre.

Des Egliſes d'Afrique, & de leur Patriarchat: & de quand, & auec quelles fauſſetez les Papes ont voulu attenter & vſurper ſur icelles la Primauté, iuriſdiction, & droit d'appellations.

Du temps d'Honorius, & de Theodoſe, enuiron l'an de Chriſt 418. fut tenu le Concile 6. de Carthage. vn certain Preſtre nommé Appianus, accuſé de pluſieurs crimes, fut depoſé de ſa charge, & excommunié par les Egliſes d'Afrique. Ceſtuici voyant que ſon honneur eſtoit perdu, ſe retire à Rome vers le Pape Sozimus, auquel il donne à entendre ſon faict. Sozime auerti de ce qui eſtoit paſſé, depute Fauſtinus Eueſque, Philippus & Aſellus Preſtres, leur donnant mandement de faire reſtituer Appianus en ſa charge par ceux d'Afrique: & en outre vn mandement par eſcrit (qu'ils appelloyent de ce temps la *Commonitorium*) par lequel le Pape Sozimus declaroit & dondoit à entendre aux Eueſques aſſemblez à Carthage, qu'au Concile Oecumenique de Nicee il auoit eſté arreſté, eſtre loiſible à tout Eueſque condamné par vn Synode *d'en appeller à l'Eueſque de Rome*, & qu'en tel faict l'Eueſque de Rome pouuoit ou bien deleguer la cauſe

d'appel à d'autres Eueſques voiſins, ou bien enuoyer ſes legats vers le Synode qui auroit donné la ſentence, pour reuoir & repaſſer la cauſe iugee en forme d'appel, ou bien renuoyer purement & ſimplement la cauſe à ceux qui en auoyēt premieremēt connu, ſans leur dōner pour aioinct Legat, ni autre. Voila la ſubſtance du Canon pretendu de Nicee allegué par Sozimus Pape de Rome à 217. Eueſques aſſemblez à Carthage.

Voyons ie vous prie l'iſſue de ce procez. Aurelius Pape (car ainſi eſt il nommé) c'eſt à dire, Aurelius Eueſque de Carthage preſida en ce Concile, auec Valentius Eueſque du premier Eueſché de Numidie: Aurelius Eueſque de Carthage) comme preſident au ſuſdict Concile, entame la parole & dit à l'aſſemblee: que les deputez du Pape de Rome eſtoyent arriuez, requerans leur eſtre faict droit ſur certains poincts par eux propoſez, ſuiuant les decrets du Concile de Nicee, & neantmoins auant que de paſſer outre il eſtoit d'auis, que l'on fiſt publiquement & preſentement la lecture des Canons du Concile de Nicee, tels qu'ils eſtoyent trouuez iuſques ici en Afrique. Ainſi qu'Aurelius propoſa, ainſi fut il faict: & furent leus les Canons du Concile de Nicee par Daniel Notaire. Cela faict Fauſtinus Legat du Pape dit, qu'il eſtoit venu auec lettres & certain mādement verbal, de la part de l'Eueſque de Rome. Aurelius lui reſpond qu'il pouuoit exhiber ſon mandement. Eſtant exhibé, on faict lecture d'icelui. L'on y trouue le Canon de Nicee que i'ai ſpecifié ci deſſus, concernant les appellations aux Papes de Rome. La deſſus, Alypius Eueſque de Tagaſta, deputé pour la Prouince de Numidie, print la parole, & dit que lui & ſes compagnons auoyent declaré par leurs premieres lettres, qu'ils vouloyent garder en tout & par tout le Concile de Nicee: mais qu'ils n'y trouuoyent point le Canon allegué par le Pape, & Fauſtinus ſon Legat. Et pourtant (adreſſant ſa parole non à Fauſtinus Legat du Pape, mais à Aurelius Eueſque de Carthage.) Ie ſerois d'auis, qu'il pleuſt au ſainct Pape Aurelius (car ainſi appelle il Aurelius Eueſque de Carthage) d'eſcrire aux Eueſques, & Patriarches de Conſtantinople, Alexandrie, & Antioche, qu'il leur pleuſt nous enuoyer les Exemplaires entiers du Concile de Nice, pour oſter à Fauſtinus Legat

gat de l'Eueſque de Rome, toute matiere de douter. Et cependant, & par forme d'interim, diſoit eſtre d'aduis, que l'on ſuiuiſt les Canons du Concile de Nicee, tels qu'ils auoyent en Afrique : & d'auantage que l'on eſcriuiſt au Pape Boniface, ſucceſſeur de Zoſimus, & qu'on le priaſt d'enuoyer auſſi les exemplaires qu'il auoit du Concile de Nice. Là deſſus Fauſtinus Legat du Pape par forme de Proteſte declare, que ce que venoit de dire l'Eueſque Alypius (& qui auoit eſté ſuiui par toute l'aſſemblee) ne pouuoit preiudicier aux droits de l'Eueſque de Rome, ni meſmes au Canon de Nicee ſus allegué par le Pape : Au reſte, qu'il eſtoit d'auis de n'empeſcher en ce faict autre Eueſque, que celui de Rome, pour ne mettre diuiſion entre les Egliſes, & que le Concile deuoit en ce poinct ſuiure ce que le Pape de Rome lui en eſcriuoit. Nonobſtant les iniuſtes proteſtes & remonſtrances de Fauſtinus, Aurelius & le reſte des Eueſques demeurerent en leur premiere opinion. La deſſus Notatus Legat de la Prouince Mauritanie Sitiphenſe dit, que ce qui eſtoit contenu es lettres de Fauſtinus, touchant les appellations aux Eueſques de Rome, n'eſtoit point contenu au Concile de Nicee, & pourtant qu'il requeroit que preſentement lecture fuſt faicte des Canons de Nicee.

Aurelius Eueſque de Carthage commande à Daniel Notaire, d'en faire lecture. Le Notaire reſpond que ce Canon n'eſtoit point du Concile de Nicee, mais du Concile de Sarde. Ozius Eueſque, prenant la parole dit, que quoi que s'en fuſt, il trouuoit ce Canon treſequitable, Auguſtin pour lors Eueſque de Hipone ſe leue, & dit que ceſt Article pouuoit eſtre ſuiui, ſauf neantmoins à s'en enquerir plus diligemment, quand on auroit recouuré les Exemplaires du Concile de Nicee. Pluſieurs furent de ceſt aduis, & meſme Fauſtinus Legat du Pape. La Concluſion neantmoins de ce Concile fut, que l'on ſuiuroit les Canons du Concile Nicee tels que pour lors ils ſe trouuoyent à l'aſſemblee, attendant ou que l'on euſt recouuré de Conſtantinople, Alexandrie, & Antioche quelques autres exemplaires, ou bien qu'autrement en fuſt decidé par vn nouueau Synode. La teneur des lettres qu'ils eſcriuirent à Boniface Pape de Rome fut, de lui faire entendre tout ce qui

s'estoit passé en ceste assemblee,& de le prier,qu'il ne souffrist rien estre innoué contre les vrayes decisions du Concile de Nicee. Finalement, ayans recouuré par le moyen de Cyrillus Euesque, d'Alexandrie,& d'Atticus Euesque de Constantinople, les vrais exemplaires du Concile de Nicee tant souhaittez ils escriuirent à Celestin successeur de Bonifice, & lui firent entendre comme le tout estoit passé,du temps deSozime &Bonifice ses predecesseurs:lui font sauoir aussi comme Appianus autheur, & origine de tout ce procez auoit reconnu en pleine assemblee ses fautes,& qu'ils trouuoyent fort mauuais,que ce prestre estant tel,Faustinus son deputé eust pris si formellement la cause d'vn tel homme en main,& que pour la defense d'icelui il eust tant de fois mis en auant vn Canon de Nicee,qui ne se trouuoit en aucun Exemplaire,&par icelui maintenu que l'on pouuoit appeller aux Papes de Rome: Qu'ils le prioyent de ne plus receuoir ceux qui seroyent excõmuniez par les Eglises d'Afrique. Lui font entendre: Que ceux de Nicee auoyent fort religieusement ordonné, que les causes deuoyent estre decidees en leurs Prouinces, quãd bien ce ne seroit que pour la commodité de resmoins. Qu'ils ne trouuoyent en aucun Synode (quel qu'il fust) qu'vn Eueſque de Rome eust ceste puissance &ce droit,d'enuoyer vn sien Legat en Afrique pour connoistre des appellations Ecclesiastiques. Que pour le regard du Canon susmentionné de Nicee, apres auoir recouuré des ancien exemplaires de Cyrillus Eueſque d'Alexandrie, & d'Atticus Eueſque de Constantinople, ils ne l'auoyent trouué en aucun des susdicts exemplaires:& pourtant qu'ils le prioyent que d'oresenauant il n'enuoyast plus en Afrique ses executeurs, Legats,ou Iuges,depeur qu'il ne fust veu introduire en l'Eglise vn Empire & Iurisdiction comme ciuile & Temporelle. Vn homme qui eust eu de l'honnesté, & de la honte en soi, se fust contenté d'vn tel iugement, craignant d'estre deux fois declaré fauſſaire: neantmoins les Papes, qui ont aconstumé de prendre de toutes mains,n'ont cessé de poursuiure le droit de primauté sur l'Afrique,iusques a ce qu'ils ayent obtenu ce qu'ils demandoyent en la forme qui s'ensuit.

Bonifice en son Epistre à Galatius Eueſque d'Alexãdrie,

Tom.2.Concil.5.p.44. lui escriuant de la reconciliation de l'Eglise de Carthage : apres lui auoir faict entendre, que Dieu auoit distribué les dégrez en son Eglise, aiouste que il l'auoit bien voulu auertir (c'est a dire, qu'il lui vouloit imposer : car ceste Epistre, ainsi qu'il se verra ci apres, est vne vraye fable & imposture) de la reconciliation de l'Eglise de Carthage auec celle de Rome, entendant par le mot de reconciliation de la submissiõ de l'Eglise de Carthage à celle de Rome, & par ainsi que les Papes de Rome auoyent ce qu'ils demandoyẽt. Que pareilles submissions auoyẽt encor esté faictes par quelqs Eglises d'Orient, & q̃ ceste nouuelle submissiõ de l'Eglise de Carthage auoit esté faicte par Eulalius Euesque d'icelle. Puis reprenant vn peu le faict plus haut, Aurelius Euesque de Carthage (dit il) de sõ tẽps par l'instict du Diable, lui & ses Colleges (il entend 217. Euesques, qui furent assemblez au Cõcile de Carthage, entre lesquels S. Augustin estoit) auoyẽt cõmencé de brauer l'Eglise de Rome : mais voyant Eulalius qu'il estoit separé de la communication de l'Eglise de Rome, pour les pechez d'Aurelius, il se seroit humilié, & reconu requerant d'estre receu en la paix & communion de l'Eglise de Rome. Et pourtant s'estant souscript lui & ses colleges Euesques d'Afrique, il a condamné tous les decrets & escritures qui se trouuerontauoir esté faites (en quelque maniere q̃ ce soit) contre les Priuileges de l'Eglise de Rome. Voila comme les Papes tesmoignent auoir conqueste les Eglises d'Afrique. Et cela est remarquable, que les Papes osent dire que le Concile de Carthage de 217. Euesques *Instigante Diabolo contra Romanam Ecclesiam superbiit:* Plus, qu'Eulalius & l'Eglise de Carthage auoit esté separee de communion de l'Eglise Romaine *peccato Aurelij*, appellant peché les decrets du Concile de Carthage : Plus, que Eulalius auroit condamné tous les decrets faicts contre les priuileges du Pape, entendãt par ce mot de decrets, l'arrest du susdict Concile de Carthage.

Ie laisse au Lecteur Chrestien à iuger de la verité de ceste Epistre : ie lui laisse à iuger de l'impudence de Boniface, qui ose iusques la de calomnier vne telle, & si solennelle assẽblee Ecclesiastique, & dire, qu'elle ait esté tenue *instí-*

gante Diabolo: & que les decrets d'icelle, *sunt peccata*, qui ayent merité, que les Egliſes d'Afrique, ayent eſté ſeparees de l'Egliſe de Rome.

Des Egliſes d'Orient, & de Conſtantinople : & de quand, & comment les Papes ont voulu vſurper ſur icelles la Primauté, Iuriſdiction, & droit d'appellations.

I'ai dit des conqueſtes d'Afrique : ie vien à celles d'Orient.

Le Premier & le plus inſigne attentat que les Papes de Rome ayent monſtré ſur les Egliſes d'Orient, eſt à mon auis lors que Victor s'ingera d'excommunier toutes les Egliſes d'Aſie pour ne garder la feſte des Paſques ainſi qu'il vouloit: dont il fut repris aigrement au nom de toute l'Egliſe Gallicane par Irenee, ainſi que nous teſmoigne Euſebe en ſon hiſtoire Eccleſiaſtique.

Le Second teſmoignage ſignalé, qu'ils alleguent pour monſtrer que les Egliſes d'Orient. ſont ſuiettes à l'Eueſque de Rome, eſt la conſtitution de Iuſtinian de l'an 534. ou enuiron. *l. inter claras iuncto capite reddentes honorem. C. de ſumma Trinitate. d. cap. reddentes.* L'Empereur eſcriuant à Iean Archeueſque de Rome (telle qualité lui donne il) & ayant dit qu'il ſoumet & vnit au ſiege de Rome tous les Preſtres de l'Orient, reconnoiſſant Rome pour chef de toutes les autres Egliſes. Le Pape Iean interpretant les mots ſuſdicts de Iuſtinian dit, que l'Empereur en cela eſtoit louable de ce qu'il auoit ainſi ſoumis à l'Egliſe de Rome toutes choſes, là où Iuſtinian auoit dit ſeulement, *Omnes Sacerdotes d. l. inter claras in princ.* Reſte le mot de ſoumettre. dont l'on veut que Iuſtinian ait vſé au ſuſdict Chapitre. Mais à ceci il y a pluſieurs reſponſes: *La Premiere* eſt, que pluſieurs ont remarqué ceſt edict de Iuſtinian pour ſuſpect, & qu'ainſi ſoit, le ſuſmentionné edict, eſt daté du 4. Conſulat de Iuſtinian, qui eſt l'an 533. Iuſtinian eſcriuant à Epiphanius Archeueſque de Conſtantinople dit, qu'il auoit touchant l'vnion des Egliſes eſcrit au Pape de Rome. *l. 7. C. de ſumma Trinitate.* Cela eſtant la ſuſdicte conſtitution

tion de Iustinian se trouue tout notoirement fausse en sa date, d'autant qu'il ne pourroit faire mention l'an 533. d'vne constitution datee de l'an 534. Par la il se void que ceux qui ont fabriqué ceste Loy, *Inter Claras*, n'ont pas esté assez fins en leur fausseté & mensonge. La seconde raison est, qu'au susdit Edit adressé par Iustinian au mesme Epiphanius, il le qualifie Patriarche Oecumenique, qui est à dire, Patriarche vniuersel, & en consequent par dessus le Pape. Pour le *troisiesme*, c'est que le mesmes Iustinian en vn autre endroit dit en termes ouuerts, que l'Eglise de Constantinople est chef de toutes les autres Eglises. Pour le *quatriesme*, c'est que le mesme Iustinian en ses *Nouelles* pour tout titre qu'il donne au Pape de Rome, c'est qu'il le qualifie Eueſque du premier siege, donnant à celui de Constantinople, de Iustiniane premiere, & de Carthage, pareil droit en leurs Prouinces que l'Eueſque de Rome auoit sur les siennes: ce que particulierement pour le regard de l'Archeueſque de Iustiniane, il confirme en sa Nouelle 11. Pour le *cinquiesme*, c'est qu'auant Iustinian, l'Empereur Zeno enuiron l'an 476. auoit donné aux Eueſques de Constantinople le droit de preseãce sur tous les Eueſques, & auroit qualifié l'Eglise de Constantinople *Matrem Christianorum omnium, & orthodoxæ religionis. l. decernimus 16. C. de sacrosanctis Ecclesiis.* Pour le *sixiesme*, c'est que par la susdite ordonnance, *Inter claras*, Iustinian declare qu'il ne souffrira qu'il se face aucune choſe en l'Egliſe sans enauoir demandé l'auis des Papes. Et cependant nous lisons, que Theodora femme de Iustinian auroit fait saisir le Pape Syluetius pour vouloir aprouuer l'hereſie d'Antemius, Eueſque de Constantinople: & qu'en outre, le dit Syluerius auroit esté pour ceste occasion relegué en vne Isle. *Paul Diac. lib. 7. in Iustinia.* Qui monstre assez que ceste submission pretendue de Iustinian, est vne pure fable, & moquerie: si quelqu'vn (peut estre) ne veut appeller submission l'empriſonnement & relegation du Pape Syluerius, faite du sceu, consentement & vouloir de l'Empereur. Pis encor fit il à Vigilius, comme i'ai monstré ci dessus.

Le troisiesme teſmoignage dont ils se seruent pour prouuer que les Egliſes de Constantinople & Orient sont su-

iettes à celle de Rome, est l'ordonnance de l'Empereur Phocas, lequel commanda que le siege de l'Eglise Romaine fust chef de toutes les Eglises. *Paul. Dia. li. 8. in vita Phocæ. Platina in Bonifacio 3.* Ouy, mais il faut aiouster ce qui suit incontinent apres, que l'Eglise de Constantinople se qualifioit au parauant premiere de toutes les Eglises. L'on lui peut dire d'auantage, & lui alleguer que l'Empereur Maurice, predecesseur immediat de Phocas, aprouua le Synode tenu par les Grecs, auquel Iean Archeuesque de Constantinople auroit esté declaré Patriarche Oecumenique & vniuersel: & que mesmes l'Empereur Maurice auroit commandé au Pape Gregoire de tenir les Eueſques de Constantinople pour Oecumeniques. *Platina in Grego. 1.* L'on peut encor repliquer, que le Pape se sert mal de la constitution d'vn meurtrier manifeste, lequel auroit malheureusement & meschamment tué son souuerain, & Empereur Maurice auec tous ses enfans, tant masles que filles, voir mesmes iusques à vn petit enfant à la mammelle. *Zonar. tom. 3. in Phocæ Tyranni.* Et semble que Phocas connoissant les meurtres qu'il auoit commis, & qu'il s'estoit rendu par iceux odieux aux Grecs, voulut par ce moyen s'aquerir vn ami en Occident, c'est asauoir, les Papes & ses successeurs pour s'en seruir comme de retraicte, si d'auenture il estoit chassé par les Grecs à cause de ses meurtres.

Quoi q̃ s'en soit, pour cela l'Eglise d'Orient ne s'est iamais tenue suiette du Pape iusques en l'an 1202 auquel les François commencerent à s'emparer de Constantinople: qui ne voulurent iamais donner secours à Alexius qu'il n'eust promis de soumettre l'Eglise Grecque à celle de Rome. Finalement les François s'estans emparez de Constantinople, sousmirent entierement l'Eglise Grecque aux Papes: Mais ceste sumission ne dura gueres, mesme elle apporta la ruine des François, que les Grecs commencerent d'hair à cause d'icelle sumission. Et de ce temps restẽt quelques constitutions Papales, adressees aux Empereurs de Constantinople, par lesquelles on voit que les François Empereurs de Constantinople, s'estoyent aucunement sumis aux Papes. Entre icelles ceste est remarquable en laquelle le Pape reprend l'Empereur de Constantinople, de

ce

ce qu'il faisoit seoir pres du scabeau de ses pieds & à gauche l'Archeuesque de Constantinople: lui donnant à entendre que le Patriarche de Constantinople estoit vn grand & honorable membre de l'Eglise, & que les autres Rois & Princes faisoyent bien la reuerence aux Archeuesques, & Euesques leurs suiets, & en outre les faisoyent seoir en vne place honorable pres d'eux. *C.colli 6.c.inter quatuor 8. Ext.de maiorit. & obedient. C.quanto 4.ext.de consuetu. c.vlt. ext.de Confir. vtili vel inutili.c. Author.4.ext.de iust.d.c.solliciteæ.*

Michael Paleologue ayant chassé les François de Constantinople, vint au Concile de Lyon: & là auroit soumis les Eglises d'Orient au Pape: dont estant retourné en Constantinople, il fut tellement haï des Grecs ses suiets qu'ils lui desnierent mesmes la sepulture. *Platina in Nicolao 4.in in f.p.b. Andronique Paleologue* son fils fut contraint à ceste occasion (pour conseruer son Empire) de ne point garder le contract de feu son Pere faict auec les Papes: qui fut cause que ne laissant plus venir les appellatiõs de Grece à Rome Clement v. l'an 1307. l'excommunia. Depuis, les Grecs sont demeurez en leur estat, iusques au dernier declin de leur Empire. Ie sai bien que les Papes disent q̃ cela fut cause de leur faire perdre leur Empire: mais s'il en faloit venir là, il faudroit par mesme moyen que les Papes cõfessassent que les pays, & Royaumes que Luther & autres de nostre tẽps ont conquesté sur les Papes, auroyent esté perdus pour les fautes, erreurs, & heresies des Papes: ce que ie m'asseure toutesfois qu'ils ne voudront iamais confesser.

I'ai dict d'Afrique, & d'Orient: voyons maintenãt d'Occident, & des autres parties du monde.

Des Eglises d'Occident, & de leurs Patriarches: & depuis quand les Papes ont occupé sur iceux la Primauté, Iurisdiction, & droit d'appellations.

Ie commencerai par celle de Rauenne, & puis dirai de celle de Milan pour le regard de l'Italie. Pour le regard donc de l'Archeuesque de Rauenne, il faut supposer que depuis la prise de Rome par Alaric, & la mort d'icelui, l'Empereur Honorius semble s'estre pleu à Rauenne

pluſtoſt qu'à Rome. Car ce fut là, qu'il adopta pour compaignon de l'Empire Conſtantius, & qu'il celebta l'an 30. de ſon aage. *Paul. Diac. lib.* 4.

Quelques vns diſent, & meſmes ceux (*Rubeus 2. hiſtor. Rauennat. Pignus in hiſtoria Principum Eſtenſium.*) qui ont eſcrit l'hiſtoire de Rauenne, que Honorius ayant veu que ceux de Rome auoyent eleu vn Empereur (pource qu'Honorius auoit abandonné l'Eſpagne aux Alains & Vandales) tranſpotta le ſiege de l'Empire d'Occident, de Rome à Rauenne, & que non content de cela il attira Alaric en Italie. Ils diſent encore, que Valentinian ſucceſſeur d'Honorius ayant entendu que Sizulphus auoit desfaict Boniface en Afrique, pour en rendre graces à Dieu, donna de beaux priuileges à l'Egliſe de Rauenne, & à Iean lors Eueſque d'icelle: auquel il donna pouuoir de porter le manteau Imperial, lui aſſuiettiſſant encor vne grande quantite de Villes & Eueſchez d'Italie: qui fut cauſe de grandes diſſenſions, ſingulierement contre les Papes de Rome. Du depuis ie trouueq̃ Genſetic auroit pris Rome, & pluſieurs autres apres lui: leſquelles priſes auroyent eſté quaſi comme fatales à tous ceux qui auroyent pris Rome. Ce qui meut les derniers Seigneurs de Rome (comme Odoacer & Theodotic) d'habiter pluſtoſt à Rauenne que non pas à Rome.

Ie trouue encor du depuis, que les Gots ayans eſté chaſſez par Narſes, l'Empereur Iuſtinian 2. lui enuoya pour ſucceſſeur Longinus, *Paul. Diac. li. 7. in Iuſti. n. Platina in Ioãne.* 3. lequel (peut-eſtre) pour les cauſes que deſſus fit ſa reſidence à Rauenne: comme auſſi demeurant en icelle, il eſtoit plus proche des Lombards, qui vouloyent empieter l'Italie. Ceſtui-ci cõmença d'eſtre appellé *Exarche*, lequel nom demeura à ceux qui le ſuiuirent. A Longius ſucceda Smaragdus, lequel demeura à Rauenne fit paix auec Rotaris Roy des Lombards pour 3. ans du temps de l'Empereur Maurice. De ſon temps eſtoit *Iean Eueſque de Rauenne. Paul. Diac. in Mauricio.* Apres Smaragdus ſucceda Romanus. *Platina in Frego. l. p. 35. Paul Diac. lib.* Bref ceſte demeure des Exarches ou Lieutenants generaux des Empereurs à Rauenne fut cauſe de faire enfler le cœur aux Eueſques de ceſte ville, par ce que ni l'Empereur ni les Exarches ne

demeuroyent

demeuroyent point à Rome,& parainſi l'Eueſque de Rauenne (comme plus proche de Lieutenant general de l'Empereur) vouloit ſe mettre par deſſus l'Eueſque de Rome, conſideré meſme que les Exarches auoyent ceſte puiſſance de confirmer les Papes, & que l'election faite par le Clergé & le peuple n'eſtoit point valable, qu'elle ne fuſt confirmee ou par l'Empereur ou par ſon Exarche. *Platina in Seuerino.* I. Ie trouue encor, que les Archeueſques de Rome creoyent des Cardinaux. *Cardinalis de Alliaco tract. atu de Annatis. Iacobatius Cardinalis tract. de Conciliis.*

Pour retourner aux Eueſques de Rauenne, A Iean (dont a eſté fait mention ci deſſus) ſucceda *Marinian.* Ceſtuici receut le manteau du Pape Gregoire. *Sigon. I. de regno Italiæ Anno* 595. A ceſtuici ſucceda *Iean* 4. lequel s'accommoda à l'Egliſe de Rome. *Sigo. 2. de regno Italiæ Anno* 612. A ceſtuici ſucceda *Iean* 5. puis *Bonus* puis *Maurus. Sigo. 2. de regno Italiæ Anno* 618. Ceſtuici fut cauſe que l'Egliſe de Rauenne ſe departit de l'Egliſe de Rome. Il fut incité à ce faire par la faueur de l'Empereur Conſtant: & pourtant, il ne voulut prendre ni ſa confirmation, ni le manteau du Pape. Il ſe contenta de ſe faire conſacrer par trois de ſes ſuffragans: Et pour le regard du manteau, il le receut de l'Empereur: & meſmes ſans l'authorité du Pape il crea ſes ſuffragans. Cela fut cauſe que l'Egliſe de Rauenne fut par pluſieurs annees tenue pour heretique: & appelloit on ceſte hereſie *autocephaliane.*

Pour retourner à Maurus, Ceſtuici l'an 657. refuſa d'aller trouuer le Pape Vitalianus: cela fut cauſe, que le Pape l'excommunia. Mais ceſt Eueſque fit le meſme du Pape. Il mourut l'an 672. ayant commandé à ſon clergé de ne iamais obeir ni reconnoiſtre le Pape de Rome, ce qu'ayant entendu le Pape Deodatus ordonna, que l'on ne lui feroit aucunes obſeques ni funerailles. *Reparatus* ſucceda à ceſtuici en l'Eueſché de Rauenne, & fit le meſmes que ſon predeceſſeur. Il s'achemina vers l'Empereur, & impetra les meſmes droits qu'auoit impetré ſon deuancier: il mourut l'an 677. & lui ſucceda. *Sigo. 2, de regno Italiæ Anno* 677. 679. *Platina in Dono. I. p.* 41. Ceſtuici l'an 679. voulut corriger les mœurs du Clergé deprauez: pour cela le Clergé ne voulut l'accompagner le iour de Noel. dont

se voulant venger Theodore, escriuit à Donus Pape de Rome qu'il lui soumetoit l'Eglise de Rauenne: & de la mesmes alla à Rome adorer le Pape. Apres, lui succeda *Damianus*, qui fut consacré par le Pape Sergius. *Sigo. 2. de regno Italiæ Anno 688.* Apres lui Felix fut fait Archeuesque de Rauenne. Cestuici estant à Rome laissa par escrit sa confession de foy telle qu'il lui pleut, & de la retourné à Rauenne persuada à ceux de la ville de se soustraire de l'obeissance du Pape. *Sigo. 2. de regno Italiæ Anno 708.* L'Empereur Iustinian en estant auerti, commanda à Theodorus Patrice, Lieutenant General de l'armee de Sicile, *Sigo. 2. de regno Italiæ Anno 709.* de se saisir de Felix: dont estant auerti Felix leua au plustost qu'il lui fut possible, des voisins & des Eglises suiettes tout tel secours qu'il peut, en telle maniere qu'il voulut empescher le Patrice Theodorus d'aborder dedans la ville: mais en fin Theodorus ayãt pris icelle & Felix, il le mit aux fers, & l'éuoya à Cõstãtinople. L'Empereur fit chauffer des lames d'airain, lesquelles il oppos aux yeux de Felix, & par ce moyen lui fit perdre la veue, puis il le relegua en Pont: mais il fut depuis restitué en son Eglise, tout aueugle qu'il fut, apres s'estre humilié au Pape. *Sigo. 2. de regno Italiæ Anno 715.* Quelque temps apres (c'est asauoir l'an 725.) Luitprant Roy des Lombards print Rauenne sur Paulus l'Exarche, & emporta la meilleure partie des despouilles à Paute, & changea l'Exarchat d'icelle en Duché, où il mit Hildebrand son petit fils, qui fut Roy apres. Mais tout aussi tost à l'aide des Venetiens elle fut repris, Paul Exarche reintegré, Hildebrand pris, Peredeus tué. *Sigo. 3. de regno Italiæ Anno 725.* L'an d'apres estant suruenu vn commandement de l'Empereur de mettre bas les images, le peuple emeut vne sedition à l'instigation du Pape Gregoire. Paul Exarche y fut tué, Pierre Duc & Gouuerneur pour l'Empereur à Rome, y eut les yeux creuez. En campagne, le Duc, & Gouuerneur Exhilaratus fut tué auec son fils Hadrian. *Sigon. 3. de regno Italiæ Anno 726.* L'an d'apres, Rome & le Duché d'icelle fut estabi, & mis en la main des Papes. Eutychius cependant, pour & au nom de l'Empereur, se saisit de Rauenne. Il fit alliance auec Luitprant Lombard l'an 728. par le moyen duquel il reprint Rome, en laquelle Eutychinus fit sa de-

demeure. *Sigon. 3. de regon. Italie Anno* 727. A felix succeda *Iean* v. & apres lui *Iean* vi. Apres lui *Sergius. Sigon. ibid. Anno* 732. 734. 752. 757. 764. De son temps, & d'Eutychius Exarche, Astaulf Roy des Lombards print Rauenne, & ainsi finit le Gouuernement de ceste ville, qui auoit duré depuis Honorius enuiron 300. ans, & qui auoit esté siege & domicile perpetuel de l'Empire en Italie.

Depuis l'An 755. Pepin contraint Astaulf de rendre l'Exarchat & autres terres, lesquelles il donna au Pape: lequel depuis commit le Gouuernement de la Ville à Archeuesque. Au moyen ce ce l'Archeuesque print le titre d'Exarche. A cestui-ci *Michael* succeda, & fut mis par Maurice Duc de Rimini: mais il fut demis, & en son lieu eleu *Leon* Archidiacre. A cestui-ci succeda *Iean* 7. & à icelui substitué *Gratiosus*. Apres lui, *Iean* 8. *Sig. ibi.* 755. 770. 773. 776.

Apres cestui-ci fut *Valerius*: Puis *Marinus Petronax*. puis *Iean* 9. Cestui ci ayãt esté demis de sõ Archeuesché l'ã 860 eut recours à l'Empereur. A cestui-ci succeda *Iean*. 10. puis *Pierre*: & à cestui-ci *Iean* 11. Cestui-ci fut depuis Pape, surnommé Iean 10. où il paruint par le moyen d'Albert Marquis de Toscane. Apres lui succederent *Pierre* l'An 963. *Honestus* l'An 973. *Iulian* l'An 996. *Gerebert* Archeuesque de Rheims l'an 996. qui depuis fut faict Pape, & appelé Sylue stre II. Apres lui fut *Leo*, l'an 998. *Frideric* l'an 1000. *Adelbert*, l'an 1003. *Arnold*, l'an 1014. *Sig. libro 4. an* 809. 810. 824. 856. 898. 904. 907. 913. *Herebert* l'an 1024. *Gubehard* l'an 1030. *Vidigenus* fut deposé par l'Empereur Henri 2. l'ãn 1046. *Hunfrid* lui succeda, qui estoit au parauant Chancelier d'Italie. De son temps suruint vn grand debat entre les Patriarches pour la preseance. Car comme l'an 1047. que le Pape Clement eut assemblé vn Concile, le Pape s'estant assis, le Patriarche d'Aquilee se mit à la dextre, & celui de Rauenne à la gauche, suruint celui de Milan, qui demanda estre à la dextre. Le Milanois disoit, qu'au Concile sous Symmachus Pape, le Patriarche de Milan auoit eu la premiere seance: Et au contraire celui de Rauenne monstroit par les lettres de Iean neufiesme Pape que cela auoit esté faict, Pierre Archeuesque de Rauenne le voulant ainsi, pour lors, mais qu'au reste le Pape auoit ordonné, qu'en

l'abſence de l'Empereur la dextre ſeroit donnee à l'Archeueſque de Rauenne: lui preſent, la feneſtre. L'an 151. Ceſtuici fut reconcilié par l'Empereur au Pape Leon, peu apres il fut empoiſonné.

Henri fut mis en ſon lieu par l'Empereur Henri l'an 1052. Ceſtuici ſuiuant les traces de ſon predeceſſeur Hunfrid, fit fort & ferme la guerre à l'Egliſe de Rome, pour laquelle il fut au Concile de Latran condamné. Il ne laiſſa neantmoins de continuer ſes brigues.

Gibert fut mis apres lui par l'Empereur l'an 1070. Ceſtuici fut excommunié par le Pape, l'an 1077. 1078. L'an 1080. eſtant abſent de la ville, le Pape enuoya ſon deputé à Rauenne, qui abſout le peuple de ſon excommunication. L'an 1102. vn certain *Maginulfus* ſe qualifia Pape à Rauenne, honneur qui ne lui dura gueres. Finalement l'an 1106. le Pape Paſchal, pour abaiſſer les Archeueſques de Rauenne, oſta de leur obeiſſance les Eueſques de Boloigne, Modene, Rege, Parme, & Plaiſance. Voila comme les Papes gagnerent la ſuperintendence ſur les Archeueſques de Rauenne.

Voyons maintenant de celle de *Milan*. L'an 845. Engilbert Archeueſque de Milan ſe departit de l'Egliſe de Rome, l'exemple duquel fut de telle authorité enuers ſes ſucceſſeurs, qu'enuiron 200. ans & plus denierent obeiſſance aux Papes. Entre autres l'an 1058. le Pape Eſtienne voulut contraindre les Eccleſiaſtiques & ceux du Clergé de Milan, de laiſſer leurs femmes (car pour lors eſtoyent ils mariez) mais Gui Archeueſque de Milan, ayant aſſemblé les Eueſques qui lui eſtoyent ſuiets, arreſta qu'il ſeroit permis à ceux du Clergé d'eſtre mariez. *Sigon. 9. de regno Italiæ Anno* 1058.

Platine en la vie d'Eſtienne 9. dit que l'Egliſe de Milan pour lors fut reduitte à l'obeiſſance de l'Egliſe Romaine, de laquelle elle auoit eſté ſeparee enuiron 200. ans. Ce qui ne peut eſtre, par ce que ie vien de dire, & que meſmes cela n'auint ſinon l'an 1095. lors qu'Vrbain eſtant à Milan tira Arnoulf de ſon Monaſtere, & le fit Archeueſque de la ville, lui donnant le manteau, que les Latins appellent *Pallium*: & par ainſi il reduiſit l'Egliſe de Milan à

celle de Rome. *Sigon.9.de regno Italiæ Anno.1095.* Le Peuple au commencement en fit quelque difficulté: mais en fin tous trouuerent bien ce qui auoit esté fait par le Pape. Voila quant à Milan & à l'Italie.

Quant à l'Empire nous trouuons que l'an 1122. l'Empereur Henri ceda, & transporta à Caliste 2. Pape tous les anciens droits Imperiaux d'inuestir les Eueſques & gens d'Egliſe. *Abbas Vrſperg.anno 1122. Henric. Matius li.16.*

Quand à l'Eſpagne, il ſemble qu'il fut rendue ſuiecte du Pape ſous Vrbain 2. Car ce fut ceſtui-ci, qui donna à l'Archeueſque de Tolede venu à Rome le *Pallium*, & autres priuileges, iuſques à le faire Primat de toute l'Eſpagne: comme auſſi ce fut lui qui excommunia le Roy de Gallice auec tout ſon dioceſe: & ce pour auoir mis en priſon vn Eueſque. Ie laiſſe ici les autres nations pour euiter prolixité.

Quant à la France reſte veoir les droits & Prerogatiues de l'Egliſe Gallicane: & ſingulierement de la puiſſance de nos Rois au faict, eſtat, & cauſes Eccleſiaſtiques, non ſeulement ſur les choſes, mais auſſi ſur les perſonnes & actions.

De la Iuriſdiction & puiſſance Eccleſiaſtique des Eueſques, & Metropolitains de France à l'excluſion des Papes & Eueſques de Rome.

Ie ſai bien qu'il ſemblera fort eſtrange au Pape, quand on lui dira qu'il n'a nulle puiſſance ſur les Egliſes de France, Eueſques & Prelats d'icelle. Neantmoins ſi faut il, qu'il ſe paye & contente de raiſon, s'il ſe veut faire paſſer & alouer pour animal raiſonnable.

Or de ceci *premierement* nous appert il par ce que nous auõs dict ailleurs, q̃ les Territoires, Dioceſes, & Diſtraicts ont eſté diſtinguez tant par la ſaincte Eſcriture, que par les ſaincts Conciles: & par ainſi il doit ſe contenter de ce qui lui a eſté commis ſans empieter ſur les autres.

Pour le *ſecond*, Gregoire eſcriuant à Auguſtin ſon legat vſe de ſes mots, Nous ne te dõnons aucune puiſſãce ſur les Eueſques de Gaule. *Gregor. Auguſtino Anglor. Epiſco. reſpon. 9.25. diſtinct 2.c.in Galliarum Epiſcop.3.* Or l'on pẽſeroit par ce paſſage, que le Pape euſt puiſſance de donner authorité ſur icelle. Mais voici la raiſõ qu'incontinẽt il aiouſte: Nous

ne te donnons aucune puiſſance ſur les Eueſques de Gaule. Pource (dit-il) que du temps de mes predeceſſeurs l'Eueſque d'Arles a eu le *Pallium*, lequel nous ne deuons priuer de l'authorité qu'il a receue. Pourtant s'il auient que tu paſſes par la France, & qu'il faille vſer en quelque poinct d'autorité, le tout ſoit renuoyé au ſuſdict Archeueſque d'Arles, de peur que l'on ne contreuienne à ce que l'inſtitution ancienne de nos Peres a vne fois eſtabli.

Voila comment par la confeſſion des Papes meſmes, les Eueſques de Rome n'ont que voir ſur les Eueſques de la Gaule: ains ſeroit à ſon dire l'Eueſque d'Arles, qui auroit ceſte conoiſſance. Ce ne ſeroit point encor des bienfaits des Eueſques de Rome, que cela euſt eſté ainſi eſtabli, mais (comme il dit) *ex antiqua Patrum inſtitutione*, laquelle ne peut eſtre changee par les Papes, ſi ce n'eſt qu'ils ſe vueillent faire declarer larrons & innouateurs des priuileges apartenans aux Egliſes. 25. *queſt.* 2. *c. priuileg.* & *c. Priuileg.* 17. Car voila comme par le Pape Leon es lettres qu'il eſcrit a Marcian l'Empereur, & de ceux qui entreprenent ſur les autres Eueſques, *Ep.* 52. & 54. *ad Marcian. Auguſt.* 25. *queſt.* 2. *c. priuilegia* 17.

Mais pour dire ce qu'il me ſemble de la verité de ce reſcript de Gregoire, ie n'eſtime point que iamais les Eueſques d'Arles ayent eu ceſte puiſſance ſur le reſte des Eueques de la Gaule, & ne ſe trouuera en aucun Concile, ou en autres eſcrits, moins encor en l'vſage, q̃ cela iamais ait eſté gardé & ſuiui. Il me ſuffit d'auoir mõſtré par la confeſſion de Gregoire, que ni les Eueſques de Rome, ni ſes nonces & Ambaſſades n'ont aucune authorité ni ſuperintendance ſur les Eueſques de France.

Pour le troiſieme, cela eſt monſtré par les elections, nominations, & confirmations des Eueſques: Car en la primitiue Egliſe Gallicane il ne ſe trouuera point, que les Eueſques de France ayent eſté eleus, nommez, & confirmez par les Papes. Voici comme eſtoit l'ancienne couſtume.

Eſtant auenu le deces d'vn Eueſque, le Clergé & le peuple eſtoyent aſſemblez. Ils preſentoyent leur nomination au Roy: le Roy auoit la puiſſance d'accepter celui qui eſtoit nommé, ou bien d'en nommer vn autre, & me-

mettre tel qu'il vouloit: ainsi que nous auons monstré traictans de Iurisdiction Ecclesiastique de nos Rois. *c.* 2. *Concil. Aruen. sub Theodeberto anno* 533. *tom.* 2. *Concil. p.* 558. Et est notable qu'au Concile d'Orleans III. il est nommement porté, que ceste forme d'elire l'Eueſque (le Clergé, le peuple, & le Metropolitain estant appellé) *est iuxta antiques Canones. Can.* 3. *Concil. Aurelian. sub Childeberto anno regni eius* 26. *tom.* 2. *Concil p.* 566. *b.*

Pour *le quatrieſme*, cela est monstré par la nomination, election, & confirmation des Metropolitains: leſquels n'ōt point esté nommez, eleus, ou confirmez par les Papes, ains par les Eueſques, entreuenant la confirmation du Roy, le tout remis encor à ſon bon plaiſir, comme il a esté demonſtré ailleurs.

Pour *le cinquieſme*, ceci ſe peut monſtrer par la puiſſance d'abſoudre d'Hereſie, ainſi qu'il fut ordonné au Concile d'Orleans IIII. ſous le Roy Childebert: ſans qu'il ſoit faict mention qu'ils ayent demandé ceſte puiſſance des Papes ou Eueſques de Rome. *tom.* 2. *Concil. p.* 571.

Pour *le ſixieſme*, ceci est confirmé par le droit des *Appellations. c.* 5. *& 9. in f. Concil. apud Palatium vernum habiti ſub rege Franc. Pipino tom.* 3. *Concil. p.* 44. *& c.* 73. 74. *Concil. Aquiſgr. ſub Ludouico anno* 816. Les moines, moineſſes, & Preſtres appelloyent de l'Eueſque au Metropolitain, du Metropolitain au Synode Prouincial, du Prouincial au National de tous les Eueſques, & delà *Reus iudicio Regis, exilio condemnari poterat*. Par là l'on peut voir, qu'il n'y auoit point d'appel aux Papes, mais que le tout ſe terminoit dans la France, ſans aller à Rome.

Pour *le ſeptieſme*, c'est que nous auons monſtré ailleurs que le Clergé de France estoit plus obligé & tenu à ſon Roy que non aux Papes.

Pour *le huictieſme*, c'est qu'en la conuocation de tous les Conciles de France il ne ſe trouue (en quelque Concile que ce ſoit) la clauſe. *Niſi authoritas Romanæ Eccleſiæ aliter imperauerit*: ou bien ceſte ci, *Saluo in omnibus iure Sanctæ Romanæ Eccleſiæ*: ou bien, *Salua in omnibus Apoſtolica authoritate*: clauſe que Gratien 25 *que.* 1. *in f.* teſmoigne auoir esté vſitee en quelques Conciles tenus par les Papes, comme auſſi il ne ſe trouue

es dicts Conciles, que le Clergé de France ait iamais faict priere pour Pape, ni pour l'Egliſe de Rome: ce que neantmoins il euſt veritablement faict, s'il euſt dependu des Papes de Rome: ſuppoſé que le ſuſdict Clergé de France es Conciles faiſoit prieres pour les Rois de France, à la volonté encore deſquels rapportoit la confirmation deſdicts Conciles, reconnoiſſant qu'il auoit puiſſance d'y aiouſter ou diminuer.

Pour *le neufieſme*, cela appert par la depoſition des Eueſques & premiers Prelats de France, depoſez par les Rois, ou par les Conciles tenus de leur mandement, ainſi que nous auons deſia monſtré en vn autre endroit.

Pour *le dixieſme*, c'eſt que les Conciles de France auoyent ceſte puiſſance d'amonneſter leurs ſuperieurs, s'ils faiſoyent autrement que de raiſon. Et à ceſt effect, nous liſons que Neomenius (ſoi diſant Roy de la petite Bretaine, & ce neantmoins vaſſal de la France) fut admonneſté par le Concile de Tiars (ville Metropolitaine de l'Armoric) qu'il euſt à changer de mœurs & de façon de viure. *Lupus Ab. Ferrarienſ. in Epiſtol.*

Pout le dernier, ie remets & renuoye le Pape à l'vſage de l'Egliſe Gallicane, & à ce qu'elle auroit contradictoirement & en faict pareille obſerué & reſpondu aux Papes.

Or voyons comme les Eueſques de France parlent au Pape Anaſtaſe, & aux Eueſques d'Italie: S'ils s'ingerent (diſent ils) de vouloir vſer de leur cautere contre nous, ils ſentiront ce que la vertu & ſeuerité Gauloiſe peut ſur eux. laquelle ſans cauſe ils tentent & prouoquent. La meſme Egliſe Gallicane au Concile de Rheims eſcriuant au Pape Iean, Nous voudrions bien ſauoir & entendre (dit elle) pourquoi entre & ſur tous autres nous deurions preferer voſtre Apoſtolat. Mais qu'il nous ſuffiſe eſtans Chreſtiens de tenir ceſte ſentence de Ieſus Chriſt pour vraye: Il n'en y a qu'vn qui ſoit Maiſtre par deſſus nous tous, & qu'au reſte nous ſommes tous freres. Mais que veut dire ceci qu'au meſme Concile de Rheims Arnulphe Eueſque d'Orleans dit tout haut, Que demander auis au Pape de Rome, c'eſtoit demander aduis d'vne buze ou ſtatue de marbre?

I'ai dict ci deuant, que le Pape Hadrian voulut s'ingerer d'excõmunier Charles le Chauue: Il cõmanda à Hincmarus Eueſque de Rheims de le delaiſſer. Quelle reſponſe lui fit Hincmarus? Nul de vos deuanciers (dit il) n'a iamais entrepris de faire vn tel commandement à mes predeceſſeurs: ni vos predeceſſeurs meſmes Eueſques de Rome, ni autres Eueſques (de quelque authorité & ſainɛteté qu'ils ayent eſté) n'ont faict conſcience de ſuiure leurs Rois & Empereurs Heretiques, Schiſmatiques, & Tyrans: comme pour exemple Conſtantin Arrien, Iulian l'Apoſtat, & Maximus Tyran. Tous mes compaignons auſſi me diſent, que les hiſtoires nous teſmoignent, que les Royaumes de ce monde s'aquierent par armes, & s'augmentent par victoires, & qu'ils ne s'obtiennent par les excommunications d'vn Pape ou d'autre Eueſque que ce ſoit. Quand ie leur remonſtre que toute puiſſance de lier & deſlier a eſté donnee par Ieſus Chriſt à S. Pierre & à ſes ſucceſſeurs, ils me reſpondent, & bien, donc auec vos ſeules prieres defendez le Royaume contre les Normans & autres qui nous aſſaillent, pendant que nous ferons le reſte. Voulez vous que nous vous defẽdiõs par nos armes, cõme nous deſirons eſtre ſecourus de vos prieres? Ne cerchez donc noſtre ruine: Allez vers le Pape, & lui dites, que (puis qu'il ne peut eſtre Roy & Eueſque tout enſemble, & que ſes predeceſſeurs ſe ſont meſlez ſeulement du faict Eccleſiaſtique, & non de l'eſtat qui apartient aux Rois) qu'il ne nous mande point de prendre vn Roy, qui eſloigné de nous ne nous puiſſe ſecourir & defendre contre les incurſions ſubites & ordinaires des Payẽs: qu'il ne commande point à nous François, de ſeruir à vn auquel nous ne voulons point ſeruir, d'autant que ſes predeceſſeurs n'ont point impoſé ce ioug à nos anceſtres: & quand il le nous voudroit impoſer, nous ne le pourrions ſouffrir, d'autant que nous auons apris aux ſainctes Eſcritures de combatre iuſques à la mort pour noſtre liberté & Patrie.

Mais voyons encor vn autre Exemple plus manifeſte de la liberté de l'Egliſe Gallicane. *Matthæus Paris in Hiſtor. Anglic. in vita Henrici* III. *p.* 500. Le Pape Gregoire x. auoit enuoyé ſes Ambaſſades vers le Roy S. Louys, pour lui faire entendre & à ſes Barons & Nobleſſe, qu'il auoit ex-

communié & deposé de l'Empire Frideric II. & qu'il auoit mis & subrogué en son lieu Robert Comte d'Artois frere du Roy, priant les vns les autres d'entendre à vn tel & si sainct afaire, & que quãt à lui il employeroit tous ses moyens. Le Roy print conseil des siens sur vne telle demande: mais voici la prudente responce que la France fit au Pape, Qu'ils ne sauoyent de quel esprit & hardiesse le Pape auoit osé excommunier & priuer de l'Empire vn tel Prince que Frideric, lequel entre les Chrestiens n'auoit ni superieur ni pareil: & singulierement pour n'auoir esté conuaincu ni atteint des crimes dont il estoit accusé. Que s'il le faloit deposer pour ses demerites, que ce n'estoit à autre de ce faire, qu'à vn Concile general. Qu'il ne falloit aiouster foy à ses ennemis, entre lesquels le Pape estoit le chef & le Principal. Que pour le regard de la France, l'Empereur Frideric lui auoit touſiours esté bon & loyal voisin, & qu'elle ne l'auoit connu tyran ni Heretique. Au contraire quelle sauoit que outre mer il auroit fidelement combatu pour Iesus Christ contre les Sarrazins, & se seroit mis & exposé en vne infinité de dangers. Que la France n'auoit connu ni trouué au Pape tant de zele & de religion. Que celui qui deuoit plus auancer & defendre l'Empereur pour ses merites, c'estoit celui la qui meschãment le vouloit spolier & abatre. Que quant à eux, ils ne vouloyent se precipiter en vn si euident danger, de se liguer contre vn si puissant Prince, & soustenu de tant de Royaumes, & auquel en fin le bon droit donneroit la victoire. Que le Pape monstroit en cela ne se soucier du sang des François, mais que ce lui estoit assez d'auoir satisfaict à sa passion & vengeance. Que si le Pape vne fois auroit surmonté vn tel Prince que Frideric, qu'en fin il voudroit en faire autant aux autres: & qu'il auroit occasion de s'enfler & enorgueillir, si vne fois il estoit venu à suppediter vn Empereur. Et neantmoins à ce que le Pape n'estimast point que l'on n'euſt faict estat de ses offres (qui tendoyent plustost à se venger de Frideric, que pour bonne affection qu'il portast à la France) que le Roy enuoyeroit ses Ambassadeurs vers l'Empereur, pour s'enquerir de sa foy, & en faire leur raport.

Que

Que s'il estoit bon Catholique, qu'à tort lui feroit on la guerre: au contraite que s'il n'estoit tel, ils estoyent prests de lui faire la guerre, comme ils feroyent au Pape, s'il estoit de telle qualité. Les Ambassadeurs du Pape ayans ouy vne telle response, ils se retirerent tous confus. Quelque temps apres les Ambassadeurs de France vinrent vers le Empereur, duquel ayans conu la foy, & lui les ayant asseurez qu'à tort il estoit calomnié, & accusé du Pape, & les ayant remercié de ce que la France ne l'auoit voulu condamner, sans auoir premierement entendu sa confession de foy: les Ambassadeurs de France lui dirent: Qu'à Dieu ne plaise que nostre nation en vienne là, d'assaillir aucun Prince Chrestien, sans auoir au preallable iuste & manifeste cause. Que ce n'estoit point l'ambition qui auoit meu la France de s'entremettre d'vn tel faict, d'autant qu'elle tenoit son Roy surpasser en cela la condition d'vn Empereur, en ce que celle du Roy n'estoit suiecte à vne election volontaire, comme celle de l'Empereur: Qu'il deuoit suffire à Robert Cõte d'Artois d'estre frere du Roy. Voila la resolution, que print lors la France sur l'excommunication que vouloit faire le Pape de la personne de Friderie Empereur, & sur la subrogation qu'il vouloit faire en son lieu de Robert d'Artois frere du Roy.

Du Clergé, & des Clercs: & que nul ne pouuoit estre receu au Clergé sans le consentement du Roy.

Ceci est verifié par le Concile d'Orleans, de l'an 506. tenu du commandemẽt de Clouis: auquel il fut arresté, que nulle personne seculiere, ne peust estre receue au nombre & ordre du clergé, *nisi aut cum regis iussione, aut cum iudicis voluntate*: c'est à dire, sinon ou par le commandemẽt du Roy, ou la volonté de ses iuges. Se trouuerent en ce Concile 33. Eueſques. Au reste, ce decret fut faict auec grande raison, pour & à cause des expeditions, desquelles, iouissoyent les Ecclesiastiques. *tom. 2. Concil. p. 510. & seq.*

Des Eueſchez, & Abbayes tant d'hommes que de femmes: & que le Roy pouruoyoit à l'vn & à l'autre.

Au v. Concile *d'Orleans* fut ordonné, que nul n'eut à obtenir vne Eueſché par argent ou tel autre moyen, *ſed cum voluntate regis iuxta electionem Cleri ac Plebis. Can.* 10. *Concil. Aurelian.* 5. *anno* 38. *regni Childeberti. Chriſti* 599. *tom.* 2. *Concil. p.* 575. *b.* Le Cõcile *de Paris* remonſtre & ſupplie les Empereurs Louis & Lothaire, qu'il leur plaiſe prendre exactement garde de donner à l'Egliſe de Dieu, des bons Paſteurs & Recteurs. *& peu apres*, Nous vous ſupplions ſemblablement de prendre garde en la nomination des Abbeſſes, ainſi que pluſieurs fois il vous a eſté remonſtré. *lib.* 3. *Concil. Pariſ. c.* 22. *tom.* 3. *Concil. p.* 817. *ibid. c.* 23.

Quant aux Exẽples, ils ſont infinis & memorables. Ommatius fut pourueu de l'Archeueſché de Tours *iuſſu Clodouei Regis. Greg. Tur. lib.* 3. *c.* 16. Depuis ceſtuici, Theodorus & Proculus furẽt pourueus du meſme Archeueſché, *ordinante Cotilde regina.* Cautinus fut cõſacré Eueſque d'Auuergne en la ville de Mets apres le deces de S. Gal, *iuſſu regis Theodobaldi. Greg.* 4. *c.* 7. *Clothaire* retournãt d'vne victoire qu'il eut cõtre les Saxõs ceux de la ville de Tours ſe preſenterẽt deuãt lui, & lui dirent qu'ils auoyent eſleu pour Eueſque, vn nõmé Euphronius. *Gregor. Turon.* 4. *hiſt. Franc. c.* 15. Le Roy leur replique i'auoi (dit il) auparauant commandé que l'on receut Cato: pourquoi eſt ce que l'on n'a tenu conte de mon commandement? Il eſt vrai (dirent ceux de Tours) mais il n'a voulu accepter ceſte charge. Cato ſuruenant la deſſus fit vne nouuelle requeſte au Roy, & le ſupplia d'eſtre pourueu de l'Eueſché d'Auuergne, dont eſtant debouté il recommença à lui demander l'Eueſché de Tours. Sur cela le Roy lui reſpond, I'auoye (dit il) auparauant commandé qu'ils te receuſſent pour Eueſque, mais à ce que i'entẽtu n'en as tenu conte. La deſſus s'eſtant enquis d'Euphronius, & lui eſtant rapporté qu'il eſtoit petit fils de S. Gregoire, Vrayement (dit le Roy) voila vne des premieres & des plus belles nobleſſes qu'il puiſſe auoir: La volonté de Dieu ſoit faite, & à l'inſtant il commanda qu'Euphronius fut receu pour Eueſque.

Charibert pourueut de l'Eueſché de Paris vn nommé

Charã-

Paſſentius. Car voici comme Gregoire Eueſque de Tours le nous a laiſſé par eſcrit. *lib.4.hiſtor.Francor.cap.*18. Comme Pientius (dit il) fut decedé en la ville de Paris, Paſſentius (qui lors eſtoit Abbé de Sainct Hilaire) lui ſucceda *ex iuſſu regis Chariberti*, du mandement du Roy Charibert. Anſtrapius diſoit que ce lieu lui eſtoit deu: mais peu lui ſeruit ſa remonſtrance. Le meſmes Roy nommoit encor les Eueſques de la ville de Poictiers. Car cõme le Duc Anſtrapius ſe fut fait & rendu Preſtre, en eſperance qu'il auroit l'Eueſché de Poictiers, *Rex Charibertus in aliam vertit ſententiam. Gregor. Turon. lib.3.c.* 26. Charibert Roy de Paris maintint Emeri en ſon Eueſché, auquel il auroit eſté mis par feu Clothaire ſon Pere.

Or eſt il que ceux de la ville de Xaintes auoyent voulu eſlire en ſon lieu vn nommé Leontius. Ceux de Xaintes ſe fondoyent ſur ce que le mandement de Clothaire ſembloit eſtre contre les decrets Eccleſiaſtiques, en ce qu'il commandoit qu'on receut Emeri ſans le conſeil du Metropolitain, qui eſtoit lors abſent. Cela fut cauſe que ceux de Xaintes procederent à vne nouuelle election, laquelle ayant faite ils depeſcherent Heraclius, Preſtre de Bordeaux, vers le Roy Charibert, pour lui faire entendre leur nouuelle election, le ſuppliant qu'il lui pleut l'auoir pour agreable, & y conſentir. Le pauure Heraclius eſtant arriué à Paris, vint trouuer le Roy, & lui ayant dit que le *Siege Apoſtolique* le ſaluoit: la deſſus Charibert lui dit, viens tu de la ville de Tours, *vt Papa illius nobis ſalutem deferas?* Non (dit Heraclius) mais le pere Leontius, & les Eueſques de la Prouince m'ont enuoyé vers vous, pour vous auertir qu'ils ont depoſé Emeri, pource qu'il n'auoit eſté mis Canoniquemẽt: Et pourtant vous ſupplient de trouuer bõne leur electiõ. Le Roy Charibert entre la deſſus en cholere, & commande qu'Heraclius fut ietté hors de ſa preſence: & depuis l'ayant fait mettre en vn chariot plein d'eſpines il le bannit, lui diſant: Penſes tu qu'il n'y ait pas vn des enfans de Clothaire, qui ne vueille garder ce qu'a fait leur Pere, & qui ne ſe vueille venger de ceux qui ont ſans noſtre conſentement deietté vn Eueſque, que feu noſtre Pere auoit mis? Cela fait, le Roy deſpeſche vn ſien Gentilhomme à ceux de Xaintes, leur commander qu'ils

euſſent à reprendre Emeri: leſquels en outre il condamne à payer 1000. eſcus d'amende. Il condamne auſſi au *prorata*, les Eueſques qui auoyent conſenti à ſon election.

Le Roy Gontran eſt interpellé par ceux de Langres de leur donner pour Eueſque vn nommé *Mondericus*, d'autant que Tetricus leur Eueſque eſtoit fort tourmenté d'vn flux de ſang, & par ainſi moins capable pour faire ſa charge. Le Roy leur acorde, à tel ſi, que du viuant de Tetricus Monderic gouuerneroit cõme Archipreſtre du chaſteau de Tornot, & demeureroit là: & qu'auenãt la mort de Tetricus il ſuccederoit à ſon Eueſché dont il fut depuis totalement priué par le meſme Roy Gontran, d'autant qu'il eſtoit accuſé d'auoir aidé Sigebert ennemi du Roy: de ſorte qu'au lieu de Monderic, ceux de Langres demanderent au Roy pour Eueſque vn nommé *Sylueſtre*, choſe qui leur fut acordee. Et depuis ceſtuici ils impetrerent du meſme Roy vn nommé *Papolus. Gregor. 5. c. 40.*

Childebeot pourueut à l'Eueſché de Rhodais, en ceſte façon. *Greg. 5. c. 46.* Dalmatius Eueſque de la ſuſdite ville decedé, pluſieurs (comme la couſtume eſtoit lors) demanderẽt ſon Eueſché. Vn certain Preſtre nommé Trãſoladus ſe faiſoit fort de l'éporter, pour le credit qu'il penſoit auoir vers le Roy, d'autãt que ſon fils eſtoit au ſeruice de Gogo, pere nourricier du Roy: & outre cela eſſaya de gagner la volonté du Clergé par vn magnifique & ſuperbe bãquet qu'il lui fit. Mais Dalmatius d'autre coſté par ſon teſtamẽt auoit recõmandé vn nommé *Sexenius*. La brigue eſtãt telle d'vne part & d'autre, le Roy en ſõ Cõſeil nõma vn Theodoſius pour Eueſque. apres lequel, fut mis Innocent Comte de Cauaillon *opitulante regina Brunechilde. Grego. 6. c. 3.*

Apres le decez de Ferreol Eueſque d'Vzez, vn certain Albinus (qui auoit eſté au parauant Preuoſt) fut ſans le conſentement du Roy fait Eueſque: mais il n'y dura que trois mois. Apres ſa mort vn Iouinus (qui auoit eſté autresfois gouuerneur de la Prouince) obtint l'Eueſché du Roy, mais il fut preuenu par vn Marcel, fils du Senateur Felix: ſur quoi eſtant conuenu par Iouinus, & meſmes arreſté en la ville, voyant qu'il ne le pouuoit gagner de droit, fit tant de preſens ça & là, qu'en fin il l'emporta. *Grego. 6. c. 7.*

Clotaire auoit receu beaucoup de bons & agreables ſer-

uices

uices de Domnolus Abbé de S. Laurent à Paris. Le Roy ayant entendu que l'Eueſché d'Auignon vaquoit, le voulut pouruoir de ce benefice. Domnolus s'en excuſa: & le ſupplia ſur tous les ſeruices qu'il lui pouuoit auoir faits, qu'il ne fut point pourueu de ceſte Eueſché, & mis entre *des Senateurs Sophiſtes, & des Iuges Philoſophes.* Sur cela eſtant l'Eueſché du Mans en vacance, il y mit Domnolus. *Gregor. 6. cap. 9.*

Childebert pourueut Nonichius de l'Eueſché de Nantes apres la mort de Felix, iaçoit que Felix en mourant eut recommandé au Clergé vn nommé Burgundio aagé de 25. ans. *Greg. 6. c. 15. Gontran* pourueut Sulpice de l'Eueſché de Bourges apres la mort de Remi. *Greg. 6. c. 39.* Le Pape Gregoire eſcriuant en ſes Epiſtres à Theodoric & Theodebert Rois de France, *Epiſtol. 114. 1. quæſt. 1. c. fertur ſimoniaca 28.* ne les reprend pas de ce qu'ils pouruoyoyent aux benefices, ains ſeulement les admoneſte de ne les point vendre.

Ie me contenterai pour le preſent de remarquer ceux-ci en la premiere race de nos Rois, & d'auoir monſtré que les Eueſques ont eſté pourueus de leurs Eueſchez vniquement, & immediatement par nos Rois, ſans que pour lors s'en meſlaſt ni Pape ni Papillon, & qu'il falut aller en cour de Rome demander ces bulles, moins encor y porter des Annates. Tant y a que voila le fondement de la liberté de l'Egliſe Gallicane. Voyons la continuation, & ce qui s'eſt fait en la ſeconde race des Carlouinges. Ie dirai ſeulement ceci en paſſant, que le Prince Carloman au Concile de France (qui fut tenu l'An 742. *tom. 3. Concil. p. 317.*) declare, que par le Conſeil du Clergé & Barons de France il auoit ordonné en chaque cité vn Eueſque. Le Duc Pepin (ſous le Roy Chilperic) declare au Concile de Soiſſons, qu'il auoit mis & pourueu en toutes ſes villes de bons & legitimes Eueſques. *tom. 3. Concil. p. 339. a.*

Charle-Magne eſtant paruenu à l'Empire, le Synode de Rome reconut lui auoir baillé pouuoir d'eſlire le Pape, & pouruoir au ſiege Apoſtolique: Dauantage *d'inueſtir les Archeueſques & Eueſques par toutes ſes Prouinces*, en ſorte que l'Eueſque ne pourroit eſtre conſacré, s'il n'auoit eſté au parauant trouué pour agreable & inueſti par

le Roy: *declare Anathemes ceux qui auroyent contreuenu à ceſte ordonnance.* Ceſte puiſſance a eſté gardee ſur les Papes par les enfans de CharlesMagne, & ſes ſucceſſeurs: ainſi que i'ai monſtré en vn autre endroit. Ie reuiendrai pour le preſent à la France.

Charles Roy de France l'an 869. ayant apprehendé la ſucceſſion de ſon neueu Lothaire, & ayans vaqué en vn meſme temps les Archeueſchez de Cologne & de Treues, apres auoir ptis conſeil des premiers de ſon Royaume, il mit en l'Egliſe de Treues Bertulfe, petit fils d'Aduentius Eueſque de Mets. *Regino lib. Chronic. 2. anno 869.* Pour le regard de l'Archeueſché de Cologne il ſuruint vn grand debat: Car Charles y voulut mettre l'Abbé Hilduin, lequel meſmes il fit conſacrer à Aix la Chapelle, par Franco Eueſq̃ de Tongres (ceſt Eueſché a eſté depuis trãſporté à Liege) l'Empereur Louis au contraire diſoit la ſucceſſiõ de feu Lothaire lui apartenir, pour eſtre frere du defunct, la où Charles n'eſtoit qu'oncle. Pour commencer donc à prendre poſſeſſion des biens qui auoyent apartenu à feu Lothaire, il depeſche Luitpert Archeueſque de Mayence, pour faire proceder à l'Election d'vn Archeueſque de Cologne. Luitpert arriué au lieu de Duits pres Cologne, mãda aux plus aparens du Clergé & du peuple qu'ils le vinſſent trouuer. Eux venus il leur fait entẽdre la cauſe de ſon arriuee. La deſſus, ceux de Cologne lui diſent, qu'ils eſtoyent ia pourueus d'vn Eueſque, auquel meſmes ils auoyent preſté le ſerment: Luitpert leur replique en ces termes: *Si vous ne tenez conte* (dit il) *de l'Election qui nous eſt concedee par le Roy, il eſt en ſa puiſſance, & bon plaiſir de nous donner tel Eueſque qu'il voudra.* Cela entendu tous d'vn commũ cõſentement eſleurent vn nommé Vilibert, lequel ils conſacrerent & inſtallerent pour Eueſque. Charles ayant entendu ceſte nouueauté ſe rendit auſſi toſt en la ville de Cologne, qui fut cauſe que Vilibert & ſes complices furent contraints de ſe retirer en Allemagne.

Charles le Chauue receut la foy & hommage de ſes Eueſques, lors qu'il fut ſacré par Hincmarus Archeueſque de Rheins. Entre autre voici le ſerment de Hincmarus Eueſque de Laon: *Ego Hincmarus Eccleſiæ Laudunenſis Epiſcopus a modo & deinceps, domino & ſeniori meo Carolo regi ſic fidelis*

fidelis ero & obediens secundum ministerium meum, sicut homo suo seniori, & Episcopus per rectum suo regi esse debet: &c. Ceci encor est remarquable, que nos Rois ne donnoyent pas seulement les Abbayes entieres, mais d'auantage les diuisoyent, en donnant vne part à l'vn, & vne à l'autre. Qui monstre que nos Rois n'ont pas eu seulement le droit de conferer les Abbayes, mais qui plus est de les diuiser. *Aimon. Monach. histor. Francor. 34. pag. 687.* Ie me contenterai de ceux ci pour la seconde race.

Pour le regard de la troisiesme (descendue de Hugues Capet) Ce me sera assez de dire, que Louys le gros reietta vn certain Pierre enuoyé par le Pape Innocent pour estre Eueſque de Bourges, comme estant intrus sans le sceu de sa Maiesté. *Sigebert in chronic. anno* 1143.

Les autres & subsequens Rois ont, Dieu merci, maintenu touſiours ce droit, quelque choſe que les Papes ayent voulu dire (& singulierement le Pape Boniface) que le Spirituel & le Temporel des benefices leur apartenoit.

Les exemples estrangers conferment le meſme pouuoir de nos Rois. I'ai dict ailleurs des Empereurs, & singulierement de ceux de Germanie. Quant aux Rois d'Eſpagne, & de Gallice, Voici ce qui fut arreſté au Concile de Tolede XII. *Canon* VI. *distinct 63. c. cum longe es. A esté arreſté entre tous Les Eueſques d'Eſpagne, & de Gallice, que ſauf & excepté le priuilege de chaſque Prouince, il ſeroit loiſible à l'Eueſque de Tolede, de mettre pour Eueſques au lieu & en la place de ceux qui decederoyent, ceux que le Roy auroit eleus, & que le ſuſdict Eueſque de Tolede auroit aprouuez & aggreez: à la charge que dedans trois mois le nouuel Eueſque ſe repreſenteroit par deuant ſon Metropolitain.*

La raiſon fait à ce que deſſus, outre tous les exemples. Pour le premier, à cauſe que par brigues & tels moyens illicites les elections ſe faiſoyent, ainſi que le Pape Gregoire confeſſe. Secondement pour ce que (ainſi qu'il ſe voit au Concile de Tolede IX.) il n'apartient à aucun de pouruoir aux Egliſes, ſinon à ceux qui ſont fõdateurs d'icelles. *in Regeſto* II. *Epiſt.* 10. 16. *quæſt.* 1. *c. hinc eſt* 39. *c.* 2. *& ib. quæſt.* 1. *c. Decernimus.* Or eſt il que le droit de Patronage des Eueſchez & Abbayes *in Ambiguo* ne peut apartenir à autre qu'au ſouuerain Magiſtrat de la Prouince. Pour le troiſieſme,

c'eſt que les Rois & les Princes en leurs pays ont de faict en quelque ſorte ſuccedé au lieu du peuple, lequel anciennement s'entremettoit de l'election. Du moins eſt il treſcertain, qu'ils ont chaſcun en leur Royaume, tout tel droit qu'auoit Conſtantin & les autres Empereurs en l'Empire: ſingulierement le Roy de France, *qui in ſuo regno Imperator eſt.*

Pour obuier aux authoritez & exemples des depoſitions d'Eueſques faites par les Metropolitains & les Eueſques de chaque Prouince ſans le ſceu & conſentement des Papes, Gratian s'eſt auiſé d'vne plaiſante ſolutiõ, 3. *quæſt. b. c, dudum 9. in f.* diſant que tela veritablement eſt auenu, mais que *pro bono Pacis ex diſpenſatione id tolerauit Eccleſia Romana.* c'eſt à dire, que pour le bien de paix & par diſpenſe l'Egliſe Romaine a toleré telles depoſitions, & par conſequent les ſubrogations d'autres Eueſques au lieu & place des depoſez. Mais ſi la raiſon de Gratian eſt vraye, il faudra dire que les Papes de Rome veulent auiourd'hui faire la guerre aux Egliſes, quand ils leur veulent oſter ceſte liberté, s'ils ont par ci deuant *pro bono pacis* toleré & ſouffert telles choſes. Mais voyons le plaiſant decret, qu'il allegue à ce propos. *ibid. c. hæc quippe* 10. Il introduit Iean Pape eſcriuant à Salomõ, qu'il qualifie troiſieſme & dernier Roy de la petite Bretagne. Comme ſi le Pape euſt peu lors deuiner que ceſtuici ſeroit le dernier Roy de Bretagne. Voici la ſubſtance de la lettre. Le Pape Iean lui reſcrit, que l'Archeueſque de Tours eſtoit Metropolitain, & que tous les Eueſques du Royaume de Bretagne eſtoyent ſuffragãs: Que certains Eueſques auoyent eſté depoſez par l'Archeueſque de Tours, ayant au preallable aſſẽblé xii. Eueſques & qu'au lieu d'iceux il auroit eſtabli & mis d'autres Eueſques. Qu'il le prioit de ne point deſdaigner ce iugement. Que s'il le deſdaignoit, il le prioit de renuoyer vers l'Archeueſque de Tours les Eueſques qu'il auoit depoſez: qu'il pourroit enuoyer ſon Ambaſſade vers l'Egliſe de Rome auec deux des Eueſques demis, & deux de ceux qui auoyẽt eſté mis en leur place, pour eſtre faict droit par le Pape aux vns & aux autres: & qu'il ne ſauoit meilleur aduis en vn tel afaire. Mais d'autant que ceux de Bretagne eſtoyent

ſtoyent en different qui eſtoit leur Metropolitain, iaçoit memoire d'homme n'ait ſouuenance que vous ayez eu en voſtre pays ou ville vn Metropolitain: toutesfois, s'il vous plaiſt, vous pourrez facilement le conoiſtre: ſuppoſé que Dieu vous a donné la paix auec le Roy Charles. Que ſi vous voulez paſſer outre, c'eſt à dire, nier que l'Archeueſque de Tours ſoit voſtre Metropolitain, Enuoyez nous vos Ambaſſadeurs, à ce qu'il vous aparoiſſe plus cler que le iour, qu'elle a eſté l'Egliſe Metropolitaine de voſtre pays anciennement. S'il y eut iamais coq à l'aſne compoſé pour faire rire le monde, ceſte conſtitution eſt de ce nombre. Car que veut dire ceci? Encor que nulle memoire d'homme ne puiſſe dire en Bretagne, quelle a eſté leur Metropolitaine, toutesfois cela ſe pourra facilement ſauoir, depuis que la paix a eſté faite entre les Rois de Bretagne & de France. Voila pour vn: voici l'autre, Que ſi (dit il) contentieuſement vous voulez douter de cela, enuoyez nous vos Ambaſſadeurs, & nous le vous dirons. L'on peut aiouſter le troiſieſme, c'eſt que le Roy de Bretagne eſtant en peine pour ſauoir ſi le ſuſdit iugement rendu par l'Archeueſque de Tours & ſes ſuffragans eſtoit bon & vallable, le Pape lui reſpond, qu'il ne ſauoit autre expedient, ſinon que le Roy lui enuoye les Eueſques depoſez & ſubſtituez, & il en connoiſtra. Ie ne paſſe plus auant à cenſurer ce Canon, & remarquer les fautes qui y ſont. Ce m'eſt aſſez d'auoir monſtré, que les Archeueſques de Tours & leurs Eueſques ſuffragans ont d'ancienneté eu ce pouuoir de demettre les Eueſques, & leur en ſubroguer d'autres, ſans le ſceu & conſentement des Papes: quelque choſe que Gratian & ceux qui le ſuiuent ayent voulu dire, que les Papes ayent toleré cela *pro bono pacis*. Car au contraire il ſe peut voir, que iamais l'Egliſe de France ne ſe fuſt attribuee vne telle puiſſance, ſi elle ne lui euſt apartenue de droit, de couſtume, & d'ancienneté.

De la depoſition des Eueſques, & autres Prelats de France & qu'elle apartient tant à nos Rois, qu'aux Conciles de France.

Saphoracus Eueſque fut depoſé au Concile de Paris, & confiné en vn monaſtere l'an 558. du temps de Childebert. *Tom. 2. Concil.*

Pretextatus Eueſque de Roüen fut depoſé & banni du Royaume ſous le Roy Chilperic: & du depuis reſtabli par le Clergé de France, & non par le Pape. *Gregor. 5. c. 18. 5. Aimo. 25. Salonius & Sagittarius* Eueſques furent depoſez en vn Synode tenu à Lyon du temps du Roy Gontram: & ce pour les meurtres, larcins, adulteres, & autres tels crimes qu'ils commettoyent, & iaçoit que du depuis ils furent reſtablis, toutesfois continuans en leur malverſation, le Roy les confina en vn Monaſtere. 5. *Gregor. 20. Ægidius* Archeueſque de Rheins fut depoſé par le Synode de Metz 6. *Gregor. 1. Carloman* fut degradé par le Synode de Senlis & trouué indigne de l'ordre de Preſtriſe. 5. *Aimon. 29.* Rigobert Eueſque de Rheims fut depoſé par Charles Martel (nonobſtant qu'il l'euſt preſenté au bapteſme) pource qu'il lui auoit fermé les portes de Rheims, lors que Charles Martel auançoit ſon armee contre Reginfroi Maire du Palais. *Sigebertus anno 723.* Pepin au concile de Soiſſon depoſa *Aldabert. Tom. 3. concil.*

I'ai monſtré en vn autre endroit, comment Gontier Archeueſque de Cologne ſe complaignoit du Pape Nicolas (qui auoit oſé entreprẽdre de le degrader) diſant iceluy Archeueſque pour taiſon de ſes complaintes, que iamais il n'auoit eſté ouy, ni leu, qu'vn Metropolitain fuſt degradé ſans le cõſentemẽt du Prince & des autres Metropolitains. *Regino lib. 2. an. 805.* Et par ainſi ſe monſtre faux le Canon d'Eleutherius, lequel Gratian nous repreſente en ſon decret, 3. *quæſt. 6. c. quamuis 7.* eſcriuant aux Prouinces de Gaule, qu'encor qu'il ſoit permis aux Eueſques, comprouinciaux, Metropolitains, & Primats de conoiſtre des accuſations des Eueſques, il ne leur eſt neãtmoins permis de proceder outre à la condemnation d'iceux ſans l'autorité de l'Eueſque de Rome. Ceci ſe mõſtre euidemment faux par la raiſon qu'il alleguediſant, cela a eſté ordonné pat les Apoſtres & leurs ſucceſſeurs, & meſmes par le conſentemẽt de pluſieurs Eueſques. Or ſeroit il à deſirer qu'il nous mõſtraſt, quand & en quel lieu les Apoſtres ont ordonné qu'il ne fuſt loiſible aux Metropolitains de cõdamner vn Eueſ-

que

que sans l'autorité du Pape de Rome. Il seroit encor à desirer qu'il monstrast, si telle chose auroit esté ordõnee par tous les Apostres, ou par quelques vns, & par mesme moyen qui ont esté les successeurs d'iceux qui ayent iamais ordõné ce qu'il dit. Il seroit encor à desirer qu'il mõstrast, si ceci a esté receu par le consentement des Eueſques de France, ou bien si quelques autres estrangers peuuent les y auoir obligez sans y auoir consenti. Par là se peut voir la fausseté & confusion de ce Canon.

Des grans & souuerains PATRIARCHES de France, mis & establis par les Rois de France en leur pays.

Carloman Duc & Prince de France 742. reconoit en plein Synode, que par le conseil du Clergé & des Principaux de son Royaume il auoit mis & establi par toutes ses villes des Eueſques, *& super eos Archiepiſcopum Bonifacium. Tom. 3. cõcil. pag. 431.* *Pepin* l'an 2. de Childebert, & de Christ l'an 744. au Concile de Soissons parle ainsi: Nous auons constitué par le conseil du Clergé & des premiers de nostre Royaume en chasque cité des Eueſques, *& super eos Archiepiſcopos Abel & Ardobertum, vt ad iudicia eorum de omni neceſſitate Eccleſiaſtica recurrerent tam Epiſcopi quàm alius Populus.* c'est à dire, sur iceux, les Archeueſques Abel & Ardobert, à ce que tant les Eueſques que tout le peuple ayent recours vers eux en tous les differens qui leur suruiendrõt concernant les poincts & faicts Eccleſiaſtiques. *Tom. 3. concil. p. 439.*

Peut estre qu'ils diront, qu'au temps de Charles le Chauue, le Pape enuoya en France Anſegiſus pour legat, auec telle authorité, qu'il lui donnoit toute puiſſance sur la Gaule & Germanie, non seulement pour la conuocation des Conciles, mais encores sur tous autres affaires Eccleſiaſtiques. Peut estre aussi qu'ils diront, que Charles le Chauue defera à ce Legat, suiuant l'intention du Pape. *Aimon. 5. hiſtor. Fran. 33.*

A cela ie respon, que c'estoit contreuenir à ce que Gregoire auoit au parruant constitué & reconu: c'est à sauoir que le droit apartenoit à l'Eueſque d'Arles,

ainſi que nous auons dict ailleurs.

Mais il eſt plus expedient, de voir ce que fit la deſſus l'Egliſe Gallicane. Le Clergé de France, voyant que l'Empereur Charles s'en faiſoit croire, & deferoit par trop à Anſegiſus vicegerent du Pape s'y oppoſa: l'Archeueſque de Rheims print la parole, & dit, que cela eſtoit directement contreuenir aux Saincts decrets. Les autres Eueſques demandent copie à l'Empereur du pouuoir & mandement donné à Anſegiſus par le Pape. l'Empereur leur refuſe, & au moyen des plaintes il ne fut rien effectué ce iour la. Quelques iours apres les Preſtres s'attaquerent au legat du Pape: cela fut auſſi cauſe que ce iour la fut ſans effect. Quelques autres iours apres, l'Empereur rentrant au Synode enuoya les deputez du Pape crier apres les Archeueſques & Eueſques de France, pource qu'ils n'eſtoyent le iour de deuant comparus: mais en fin, l'on ne peut tirer d'eux autre choſe, ſinon *qu'ils obeiroyent au Pape ainſi que leurs predeceſſeurs auoyent obei.* Le moine Aimoinus eſt contrainct de confeſſer, qu'il a honte de referer les articles propoſez par ces beaux legats de Rome: Il appelle leurs articles *ſchedulas ratione & auctoritate carentes, capitula ſine conſcientia, Synodi dictata inter ſe diſſona, nullam vtilitatem habentia, ratione & auctoritate carentia.* Que ſi maintenant quelcun demande pourquoi l'Empereur ſe mettoit pluſtoſt du coſté du Pape que du Clergé de France? Ie reſpon que l'afaire & le faict eſt de ſoi treſmaniſeſte. Charles l'Empereur venoit tout nouuellement d'eſtre couronné par le Pape Iean: Il venoit freſchement d'Italie, laquelle il voyoit bien ne pouuoit retenir ſans le moyen & la faueur du Pape, l'authorité duquel eſtoit pour lors treſgrande: de ſorte qu'il ne lui reſtoit plus que d'eſtre tout à faict Empereur. Quoi que s'en ſoit, l'on voit par le refus ſuſdict des Prelats & Clergé de France, que le Pape n'a droit de ſuperiorité & primauté ſur l'Egliſe Gallicane: ains que ceſte prærogatiue apartient à l'Egliſe Françoiſe, & à ſes Metropolitains *ſecundum ſacros Canones: imò & iuxta decreta ſedis Romanæ Pontificum, & ex ſacris regulis.* Ce ſont les mots, dont vſa lors le Clergé de France contre les deputez du Pape. *Aimon. 5. hiſt. Franc. 333. pag. 678. lin. 5. & ſeq. ibid. p. 679. lin. 1. & 2.* Et par ainſi ce qu'en auroyent faict tant le ſuſdit

dit Charles le Chauue qu'autres nos Rois, seroit à titre de precaire. Et de faict, nous lisons que les excommunications, & restitutions que fit en France le Pape Iean, furent faictes *consentiente Rege, atque Episcopis.* & par ainsi (comme dit le Cardinal d'Alliaco parlant des Annates) *per modum permissionis facultatis, & benignæ tolerantiæ, quæ (secundùm Innocentium & quoscunque doctores) potest reuocari quandocunque. Aimo. 5. hist. Franc. 37.*

Des Conciles de France, & de leur conuocation : & qu'ils ont esté conuoquez par nos Rois, sans qu'il apparoisse auoir demandé congé au Pape, & sans faire aucune mention de lui, non pas mesmes aux prieres faictes es susdicts Conciles.

Le Pape s'est iusques ici persuadé que les Princes ne pouuoyent conuoquer des Conciles en leurs terres, ains que cela estant chose Ecclesiastique apartenoit à lui, comme chef de l'Eglise. Mais ceci est facile à refuter par la seule inspection des Conciles de France. Et qu'ainsi soit, Nous trouuons que le Concile *d'Orleans I.* a esté tenu l'an 506. par le commandement, volonté, & iussion de Clouis, premier Roy Chrestien. *c. 1. & 2. concil. Aurel. to. 2. concil. pa. 511. a. & c. 22. concil. Tur. II. tō. 2. con. p. 822. a.* Le Concile *d'Orleans II.* fut tenu *ex præceptione gloriosiss. regū*, du commandement des Rois, l'vn desquels estoit Childebert, ainsi qu'il se voit en la subscription dudict Concile tenu l'an 533. *tom. 2. concil. p. 551. b. ibi. p. 552. b.* Le Concile *d'Auuergne* fut tenu *consentiente Domino glorioſiſſimo pióque Rege Theodoberto*, du consentement de tresillustre & religieux Roy Theodobert l'an 535. *proœm. concil. Auernenſ. tempore Syluerij Papæ tom. 2. concil. p. 557.* Le second Concile *de Paris* fut tenu par la conuocation du Roy Childebert: auquel concile la deposition de Saphoratus, Eueſque de Paris faicte par son Metropolitain fut confirmee. *proœ. concil. II. Pariſ. tom. 2. concil. p. 813. a.* Le Concile second *de Tours* fut tenu *iuxta conniuentiam Glorioſiſſimi Domini chariberti Regis annuentis*, du consentement & permission du Roy Charibert ou Cherebert l'an sixiesme de son regne. Entre autres choses est à remarquer en ce Concile, qu'il y fut ordonné que chasque ville nourriroit ses pauures,

& qu'on ne permettroit les pauures aller ça & là mandier. Ceci auint enuiron l'an 570. *proœ. Concil. Turon. tom. 2. Concil. p. 817. b. ibid. p. 823.* Le Concile *de Maſcon* fut tenu par la eõuocation du Roy Gontram l'an 12. de ſon regne enuiron l'an 576. *c. 1. Concil. Matiſcon. tom. 2. Concil. p. 840. proœm Conc. Lugdun. 1. tom. 2. Concil. p. 824. a. inſcript. Concil. 11. Lugdun. to. 2. Concil p. 485. 2. a.* Il eſt vraiſemblable, que le premier & ſecond Concile de Lyon furent tenus du commandement du meſme Roy, d'autant que le premier eſt daté du 6. de ſon regne, le ſecond de l'an 22. de ſon regne, & enuiron l'an de Chriſt 586.

Le Concile *de Valence* fut tenu *iuxta imperium Glorioſiſſimi Domini Gontramni Regis*, du commandement du meſme Roy Gontram l'an 20. de ſon regne, enuiron l'an 588. *inſcript. & pro Concil. Valent. tom. 2. concil. p. 853. a.*

L'aütre Concile *de Maſcon* fut tenu l'an 24. du meſme Roy Gontram: là où au Canon 20. dudit Concile nommement il eſt dit, que l'on tiendroit de trois ans en trois ans vn Concile, & ce à l'inſtance du Metropolitain de Lyon, *vnà cum diſpoſitione magnifici Principis, prius definientis locum mediterraneum, ad quem omnes Epiſcopi ſine labore congregentur*, ayant eu au prealable la volonté & permiſſion du Roy, auquel apartenoit en ce cas de nommer le lieu où ſe tiẽdroit le Concile. Or en ceſt endroit il ſemble apeller *Locum Mediterraneum*, non vn lieu eſloigné de la mer, mais vn lieu ſitué au milieu du Pays & de la Prouince, d'autãt que tels lieux ſont plus commodes que s'ils eſtoyent ſur les limites & confins du Royaume. En ce meſme Concile eſt remarquable le mandement du Roy Gontram lequel admonneſte le Clergé & la Iuſtice de faire leur deuoir chacun en ſa charge. Ceci aduint enuiron l'an 588. *tom. 2. Concil. 854.*

Le Concile *de Chaalons* ſur Saoſne fut tenu *ex euocatione & ordinatione Glorioſiſſimi Domini Glodouei Regis*, par la conuocation & ordonnance du Roy Clouis enuiron l'an 658. *tom. 3. Concil. p. 208. b.*

Fut tenu auſſi en France l'an 742. vn Concile ſous Carloman Duc & Prince de France, ou Carloman reconnoit auoir conuoqué les Eueſques & Preſtres de ſon Royaume au Concile, *conſilio ſeruorum Dei & Optimatum Regni*, c'eſt à dire

dire, par le conſeil des Eueſques & Barons de France,

Le Concile de *Soiſſons* fut tenu par le decret, conſeil, ordonnance, & mandement de Pepin. Il y a d'auantage: c'eſt qu'en ce Concile Pepin parle ainſi: *Per Conſilium Sacerdotum & Optimatum Ordinauimus, Conſtituimus, & diximus.* Par le conſeil du Clergé & des premiers Seigneurs du Royaume auons ordonné, conſtitué, & dict. Qui monſtre que le Roy, ſes Princes, Barons, & Conſeillers de France ont eu non ſeulement ſeance aux Conciles, mais encor voix opinatiue. & de Conſeil. *Tomo 3. Concil. p. 439.*

Le meſme Pepin conuoqua le Concile de *Vernes* le Palais, *Vbi aggregari fecit.* Où il conuoqua & aſſembla preſque tous les Eueſques de la Gaule. Là les Eueſques reconnoiſſent auoir eſté appellez pour corriger les abus de l'Egliſe, auſquels Pepin vouloit eſtre remedié. *Tomo 3. Concil. p. 439.*

Le concile *de Francfort* fut tenu *Iuſſu Caroli Magni*: Ainſi qu'il appert par l'Epiſtre qu'il eſcrit à Elipandus Metropolitain de Tolede, & aux autres Eueſques d'Eſpagne. Le Concile 4 *d'Arles* fut tenu *Iuſſu Caroli Magni*: l'an 813. *Tomo 3. Concil. p. 679. In pr. linea* 20. 21. Le Concile 3. *de Tours præfa. Concil. 3. Turon. to. 3. Concil. p. 682. a.* fut aſſemblé par le meſmes du commandement du meſme Empereur, ainſi qu'il ſe void par ces mots: *Quod à tanto Principe nobis iniunctum eſt, ad ſtatuta loca venimus.* nous ſommes venus en ce lieu ſuiuant ce que noſtre Prince nous a enioinct. Ceci aduint l'an 813.

Le Concile *de Mayence* fut tenu ſous le meſme Charlemagne. Car voici comme Hildebaut Archeueſque du Palais de l'Empereur, Ricolfus, Arno: & Bernier Archeueſques, & les autres Eueſques eſcriuent au ſuſdict Empereur. *Humillimi famuli ac miſſi veſtri venimus ſecundum Iuſſionem veſtram in ciuitatem Mogontiam.* Nous, vos treshumbles ſeruiteurs & deputés ſommes venus ſuiuant voſtre inſſion en la ville de Mayence. Ceci auint l'an 813. & fut tenu ce Concile au Cloiſtre de S. Auban. *præfa. Concil. Maugon. to. 3. Concil. pa. 693. a.*

Le Concile *de Rheims* fut tenu & conuoqué *à Domino Carolo piiſſimo Cæſare, more priſcorum Imperatorum*, par l'Em-

pereur. Charles à la façon des anciens Empereurs. Ceſtui-ci fut tenu l'an 813. *præfa. Concil. Rhem. To. 3. Concil. pa. 700. a.*

Le Concile *d'Aix en* Alemagne fut tenu l'an 816. *cũ Chriſtianiſſimus, ac Glorioſiſſimus Rex Ludouicus ſuperno munere victor Auguſtus, Indictione* 10. *Anno Imperij* 3. *Aquiſgrani Palatio conuocaſſet Epiſcopos.* La où les Eueſques lui rendent ce teſmoignage d'auoir eſté admoneſtés & exhortés par lui de leurs charges, voire meſmes aidés de liures pour faire leurs extraicts des poincts concernans la Police Eccleſiaſtique. *Præfa. Concil. Aquiſ. Tom. 3. concil. pagin. 703. a.*

Les Conciles *de Paris*, Mayence, Lyon, Toulouſe, furẽt tenus en vn meſme an, *ſtatuto & decreto Ludouici, & Lotharij Imperatorum*, Leſquels encor, *Generale ieiunium per totum regnum celebrare iuſſerant, conſilio Sacerdotum & aliorum fidelium ſuorum.* & en la preface du meſme Concile ceſte inſcription ſe lit: *Præfatio Synodi apud Pariſiorum vrbem, iuſſu Glorioſiſſimorum Imperatorum Ludouici, filijque eius Lotharij habita.* Ce Concile fut tenu l'An 829, auquel, ce que deſſus a eſté dict du ieuſne eſt remarquable. Car par là nous voyons, qu'vn Roy a puiſſance en ſon Royaume d'ordonner & commander vn ieuſne vniuerſel. Et d'auantage appert auſſi par ce que deſſus, que les Roys es poincts concernans le faict Eccleſiaſtique, ne prenent pas ſeulement conſeil du Clerge, mais auſſi de leurs autres ſuiets. *Epiſ. Cæſar. Concil. Pariſ. To. 3. p. 770. b.*

Le Concile *d'Aix en Allemagne* fut tenu *Euocante Glorioſiſſimo, & Orthodoxo Imperatore Ludouico, inuictiſſimo Auguſto.* & poſt, *admonente Sereniſſmo, atque totius Religionis deuotiſſimo præfato Imperatore indictione* 14. *An. Imperij prædicti cæſaris* 24. VIII. *Idus menſe Februario Anno* 833. *Præfa. concil. Aquiſ. Tom. 3. concil. pa. 820.*

Le Concile *de Mayence* fut tenu *ſub Domino Sereniſſimo & chriſtianiſſimo Rege Ludouico, ſecundum iuſſionem eius, Anno* 834. *Præfa. concil. Maugont. Tom. 3. concil. p. 832. a.*

Le Concile *d'Aix la chapelle* fut conuoqué *iuſſu ſalutifero & ordinè prouidentiſſimo pijſſimi & Orthodoxi Ludouici, Anno* 837. *præf. concil. Aquiſ. tom. 3. concil. p. 843. a.*

Le

Le Concile *de Meaux* fut tenu l'an 845. *Pij Regis Caroli succrescentis fœliciter consensu* 15. *Cal. Iulij. præf. concil. Meldens. tom. 3. concil. p.* 866. *b.* Et vn peu deuant s'ensuiuent les Chapitres du Concile tenu en la ville d'Aubône, *consensu Principis ac Episcoporum & cæterorum fidelium probata, & confirmata.* Le Concile tenu *à S. Medard.* de Soissons fut tenu A. regni Glorioſi Caroli filij Ludouici Religioſiſſimi Auguſti 13. Indictione 1. Epiſcopis iuxta Canonem Synodum celebrare volentibus, *annuit idem Rex Carolus, eósque apud vrbem Sueßionum in Monaſterio S. Medardi & Sebaſtiani* 10. *Calend. Maij conuenire præcepit. præf. Synod. apud S. Medar. In ſuburbio Sueſ. tom. 3. concil. p.* 881. *b.* Le Concile *de Valence* fut tenu *iußione Lotharij Imperatoris* 15. *Indictione* 3. *Menſis Ianuarij* 6. *Idus eiuſdem Menſis, Anno* 855. *præf. concil. Valent. tom. 3. concil. p.* 888. Le Concile *de Vvormes* fut tenu *iußione Excellentißimi Glorioſique Domini Ludouici Regis, Indictione prima* 16. *Calend. Iunij* 868. *præf. concil. Vormac. tom.* 3. *concil. p.* 977. *b.* Ie ceſſerai de paſſer plus outre. Seulement dirai ie, qu'en toutes les authoritez que deſſus ceci eſt remarquable, qu'il n'y eſt fait aucune mention du commandement ou permiſſion des Eueſques de Rome: En tous meſmes, il eſt prié nommement pour la proſperité du Roy, en nul il eſt prié pour le Pape: ce que le Clergé de Frãce n'eut vraiſemblablement oublié, ſi les Papes euſſent eſté lors tenus & reputez en France Eueſques Oecumeniques & vniuerſels de l'Egliſe.

Le Roy ayant conuoqué vn Concile donnoit par eſcrit les points qu'il vouloit eſtre traitez & decidez en icelui.

Au Concile *d'Orleans* 1. *C.* 2. *concil. Aurelian.* 1. *tom.* 2. *concil. p.* 511. *a.* Voici comme les Eueſques aſſemblez eſcriuent à Clouis, Suiuant voſtre volonté & conſeil, & les points que vous nous aués donnés. Voici ce qu'il nous a ſemblé. *Le Concile de Maſcon* fut tenu à la conuocation du Roy Gontran, tant pour les cauſes publiques, que pour auiſer à la ſubuention des pauures. *C.* 1. *concil. Matiſq. tom.*

2. *concil. p.* 840. *a.* Le *concile de Valence* fut tenu par le commandement du Roy Gontran, par ce que le susdict Roy par son deputé Aselepiadetus son referendaire, & par les letres qu'il auroit escrites audict Synode leur auoit enioinct *auctoritate Apostolica manum sacram confirmare*, de confirmer & souſſigner toutes les donations que tant lui, que la Royne sa femme, & ses filles auoyent faites, & entendoyent faire à l'auenir. Ceux du Synode firent ce que le Roy auoit enioinct: ils iecterent sentence d'Anatheme sur ceux qui voudroyent enfreindre lesdites donations. Cependant cela est ici à noter, que le Roy Gontram, & les Eueſques appellent ici *Auctoritatem Apostolicam* la resolution d'vn Concile tenu en France. Qui monstre assez, que les resolutions des Papes de Rome ne sont pas seules qui s'appellent Apostoliques, & que nos Maieurs n'ont laissé d'auoir pour eux vne auctorité Apostolique, sans qu'ils l'allassent mandier à Rome. *Acta concil. Valent. To.* 2. *concil. p.* 953. *a.* Au *concile de Paris*, voici comme parlent aux Empereurs Louys & Lothaire, les Eueſques assemblez, & appellés en icelui. Voſtre serenité a fait coucher par Chapittres les poincts sur leſquels elle entend que l'on donne ordre. *lib.* 2. *concil. Paris. Tom.* 3. *concil. p.* 812. *b.*

De la seance des Eueſques & des Rois aux Conciles.

Au Concile 4. *d'Arles* les Archeueſques, & Eueſques reconnoiſſent, *quod vnus quisque eorum ex more secundum ordinationis suæ tempus, in locis debitis resedent.* Que chacun d'eux (suiuant la couſtume,) auoit sa place & seance selon le temps qu'il auoit esté eleu & confirmé Eueſque. *prolog. Arelatens. Synod. Tom.* 3. *Concil. p.* 679. *a.* Quant aux Rois nous trouuons qu'au Concile tenu à S. Medard de Soiſſons, le Roy y entra, & se mit au rang des Eueſques. *præf. concil. apud D. Meder. Tom.* 3. *concil. p.* 881. *a.* Le *concile de Pise* fut tenu le Roy Charles y present, & en icelui confermees les loix & ordonnances Eccleſiaſtiques de ses predeceſſeurs, l'an 863. *Tom.* 3. *Concil. p.* 900.

Ie trouue, qu'au Concile de Pontigoin, Charles le Chauue fit seoir Anſegiſus Nonce du Pape deuant les

les Eueſques de France: mais à cela s'oppoſerent les François & nommement l'Archeueſque de Rheims, diſant en la preſence de l'Empereur & de toute l'aſſemblee, *hoc factum ſacris regulis obuiare. Aimoin. lib. 5. c. 33.*

Les Decrets du Concile quelquesfois eſtoyent raportés aux Ordonnances du Roy.

De ceci il appert par le Canon 44. du Concile d'Auxerre, *tom. 3. Concil. p 52. b.* où il eſt dit, que l'homme ſeculier qui n'aura voulu obeir à la remonſtrance de l'Archipreſtre, ſoit tant, & ſi long temps banni de l'Egliſe qu'il ſera refractaire: & en outre: qu'il paye l'amende que le Roy a deſini par ſon ordonnance.

La reſolution de chaſque Concile eſtoit preſentee au Roy, remiſe icelle a ſon bon plaiſir pour y changer, adiouſter, ou diminuer, ainſi qu'il verroit eſtre bon.

Au *Concile d'Orleans* 1. Voici comme Clouis parle: Vous nous enuoyerez vos lettres ſellees de voſtre cachet, à ce que nous *confirmions* ce qui aura eſté reſolu & decreté. *C. 1. Tom. 2. Concil. pa. 511. a.* Au *Concile de Francfort*, ou bien en l'Epiſtre qu'eſcrit CharlesMagne, il dit entre autres, qu'il leur enuoye vne reſolution tiree premierement de ce que tiennent les Eueſques de Rome & autres d'aupres: Secondement de ce que tiennent les Eueſques, & Egliſes de Milan, Frioul, & Patriarchat d'Aquilee: Tiercement l'opinion des Eueſques de Germanie, Gaule, Aquitaine, & Bretagne: Pour le dernier ſon auis ainſi que les ſuſdits Eneſques d'Eſpagne auoyēt par leurs lettres ſpecialemēt requis de l'Empereur CharlesMagne. Par là, nous voyōs de quelle authorité a touſiours eſté eſtimee la reſolution des Princes es points de la Foy: & dauantage nous reconnoiſſons de ce paſſage la diſtinction des Egliſes d'alors, dont l'vne n'auoit que regarder ſur l'autre. Car ſuppoſé que l'Egliſe de Rome ſoit ici nommee la premiere, ſi eſt ce que cela ne fait rien pour ſa primauté. Car autrement

faudroit dire, que celle de Milan, Frioul, & Aquilee nommees en second lieu auoyent authorité sur celles de Germanie, Gaule, Aquitaine, & Bretagne : qui est vne absurdité manifeste. Et puis la resolutiõ des Eueſques de Rome n'est en ce premier reng mise seule, mais celle des autres Eueſques d'aupres.

Au Concile de Thionuille, voici comme Astaulf Archeueſque de Mayence finit l'assemblee : *tom. 3. concil. p. 578. a.* S'il *plaist* à nos Princes, & à leurs Conseillers, nous supplions que chacun ait à declarer s'il ne veut pas approuuer, & souscrire ce qui a esté arresté. Tous l'approuuerent, & se souscrirent, tant le Roy que toute la compagnie. Là meſmes Charlemagne & Louys son fils par l'auis des premiers du Royaume, confermerent les immunitez donnees au Clergé par leurs predeceſſeurs Rois, iouxte les Saincts Canons, & ordonnances des Rois de France, qu'ils appelloyent lors *Capitularia*. & notamment conferme ce que l'an aupatauant auoit esté ordonné tant par lui que par 22. Eueſques en la Ville de Tiburie. En fin ne se contentant, ledit Charle Magne, & Louys son fils d'auoir confirmé ce que dessus, *& hoc, inquiunt, de nostro adiecimus, &c.* C'est à dire, nous auons adiousté ceci du noſtre, c'est à scauoir, que si quelqu'vn est par ci apres trouué desobeissant, *contumax*, & contreuenant aux susdits Saincts Canons & à noſtre Decret, & celui des Eueſques, qu'il soit premierement chastié selon que les Canons commandent, & en outre qu'il ne puisse tenir en noſtre Royaume vn benefice, & que les biens qu'il tient en alud & proprieté soyent saisis. Que si par an & iour il souffre que ses dits biens soyent saisis sans se presenter, nous voulons que ses biens soyent à nous confisquez, & qu'icelui estant apprehendé soit confiné en prison.

Au Concile 4. d'Arles tenu sous le meſme Charle Magne l'an 813. Voici ce que les Eueſques & Archeueſques dudit Synode escriuent à leur Empereur. Voici, Sire, en bref, ce qui nous a semblé digne d'estre corrigé, que nous auons ordonné vous estre presenté, supplians bien humblement voſtre Clemence que s'il y a quelque choſe de defectueux en ceci, il soit *suppleé* par voſtre prudence : comme aussi s'il y a quelque chose autre que la raison ne veut que par voſtre iu-

ſtre iugement il ſoit *amendé*: Au contraire ſi le tout a eſté fait auec raiſon, que le tout puiſſe ſortir effect par voſtre aide. *C.26. concil. Arelat. tom.3. concil. p.682. a.b. Au Concile 3. de Tours*, l'aſſemblee parle ainſi, Nous auons, SIRE, le tout diſtingué par Chapitres pour vous eſtre monſtré. Ce Concile fut tenu l'an 813 *præfa. concil. 1. Turone. tom. 3. concil. pa. 682. a. Au Concile 2. de Chaalons* ſur Saone, les Eueſques y aſſemblez vſent de ces mots. *præfa. concil. Catalon. 2. tom. 3. concil. p 686. a.* Les Chapitres qui ci deſſus ont eſté couchez par eſcrit, a eſte ordonné qu'ils ſeront *preſentés* à l'Empereur noſtre ſouuerain Seigneur, & iceux *rapportez à ſon tres-ſacré iugement*: à ce que ce qui aura eſté par nous decreté auec raiſon, ſoit *confirmé* par ſon ſage conſeil: Comme auſſi ſi nous auons moins dit qu'il ne faloit, qu'il ſoit *ſuppleé* par ſon ſage auis. Et en la fin: *Ca. 67. vl.* Voici, ce qui nous a ſemblé eſtre neceſſaire, & qu'auons extrait auec la plus grande brieueté, qu'il nous a eſté poſſible, & que nous auons ordonné eſtre *preſenté* au prudent iugement de l'Empereur noſtre Seigneur. Ce Concile fut tenu auſſi l'an 813.

Au Concile de Mayence, les Eueſques eſcriuent à Charles-Magne en ceſte maniere, En tout ce que deſſus nous auons beſoin de voſtre aide, & de voſtre Saincte Inſtructiõ, pour eſtre par icelle *amonneſtez & enſeignez*, & auſſi à ce que les Chapitres ci deſſus rapportez, ſoyent *confirmez* par voſtre authorité. Que ſi voſtre pieté le trouue bon, & qu'elle connoiſſe qu'il y ait choſe qui merite d'y eſtre corrigee, Voſtre Maieſté commande cela eſtre *amendé*: à ce que le tout eſtant ainſi amendé il nous profite, pour mener vne Saincte vie. Ce Concile fut tenu l'an 813. *præfa. concil. Mogon. Inf. tom. 3. concil. p. 694. b. Au Concile d'Aix* en Allemagne le meſme fut obſerué. Car voici la relation. La forme de ceſte Inſtitution, comme elle eut eſté recitee deuant le Prince (c'eſtoit Louys debonnaire) & que l'aſſemblee l'eut agree, & eut dit qu'elle ne trouuoit rien à redire en icelle, le ſuſdit Tres-victorieux Prince, & tous ceux qui eſtoyent auec lui remercierent & rendirent graces à Dieu. Ce Concile fut tenu l'an 816. *Pro. concil. Aquisgra. tom. 3. concil. p. 704. a.*

Au Concile *de Paris* tenu ſous Louys, & Lothaire, les Eueſques parlent ainſi à leurs Empereurs: Ce que nous auons veu deuoir eſtre generalement anoncé au peuple, nous l'auons diſtingué ci deuant par Chapitres: & l'auons *preſenté* à voſtre ſerenité pour eſtre leu & confirmé, *lib.2. Concil. Pari. in fing tom.3.Concil.p.8.13.a.* Ceux du Concile *de Mayence* parlent ainſi à Louys debõnaire Empereur, nous ſupplions que ce que nous auons enuoyé ſoit *confirmé* par voſtre authorité, *C.31. ſeu vlt. Conc. Maugon.tom.3.Concil.8. 813.b.* Ceux du Concile *d'Aix C.27.lib.3.concil. Aquiſ. ſub Pipin.habito tom.concil.p.864. b.* en Allemagne parlent ainſi à Pepin fils de Louys: Treſnotable, treſglorieux, & treſrenõmé par tout le mõde, & debõnaire Roy, nous vos humbles & fideles deputez, humblement vous prions, & eſtans *à genouil* deuant vous, prions voſtre excellence, que ceſt œuure puiſſe eſtre agreable & plaiſãte aux yeux de voſtre Celſitude. La fin du Concile de *S. Medard* à Soiſſons eſt telle: A eſté ordonné par le Synode, & ce du *conſentement* & faueur de Tres Chreſtien & Illuſtre Roy Charles, que le tout ſeroit couché par eſcrit. *C.9. concil. Sueſſ. in fine tom.3. concil. p.887. b.*

Le Roy conoiſſoit de la contrauention des Conciles.

Ceci fut arreſté au Concile de Soiſſons ſous Pepin: S'il auient, que quelcun ait tranſgreſſé ce decret, ou ait voulu rompre ou meſpriſer ceſte Loy, le iugement apartiendra au Prince, s'il n'en a compoſé tant auec les Eueſques, qu'auec les Iuges de ſa Maieſté. Ce Concile fut tenu l'an ſept cens cinquante cinq. *tom.3.concil.p.439.b.*

De la Iuriſdiction Eccleſiaſtique apartenante à nos Rois & à leurs Iuges.

Nous auons dit ci deuant que nul ne pouuoit eſtre fait clerc, & eſtre du nombre du Clergé, ſans le commandement du Roy, ou la volonté de ſes Iuges. Ainſi auoir eſté ordonné au Concile d'Orleans l'an 506. ſous Clouis: *C.6. concil. Aurelia.tom.2.concil.p.510. & ſequentib.* Nous auons dit par

par mesme moyé, que la cause de ce q̃ dessus estoit pource q̃ plusieurs par ce moyen s'efforçoyẽt de s'exempter des cõtributiõs ordinaires imposees pour la cõseruatiõ du Royaumé, & de l'Estat. Qui fut la cause q̃ les Empereurs. Valẽtiniã & Valẽs *l. quidã Ignauiæ sectatores. 26. c. de Decurionibus.* cõmanderẽt aux moines de retourner en leurs pays & en leurs villes pour soustenir leurs charges publiques ainsi q̃ les autres: & où ils ne le vouloyẽt faire les dits Empereurs les y contraignirent de fait & par force.

S'il auenoit que quelques biens d'Eglise fussent prescrits, il semble auoir esté en l'option des Ecclesiastiques de prendre auec leur partie aduerse des Arbitres, & au defaut de ce auoir esté cõtraints de plaider par deuãt le iuge public. *C. 12. Cõcil. Aurel. 3. sub. childeber. Tom. 2. concil p. 567.*

Les luges des villes, & des autres places, estoyent tenus de se saisir des Anabaptistes, & les remettre en la iustice du Roy. c. 30. *concil. Aurel. 3. Tom. 2. concil. p. 575.*

Le luge Royal auoit la conoissance de ceux qui se retirans de leur Monastre se marioyent. c. 16. *concil. Turon. 2. Anno. 6. chereberti. 1. Anno christi 570. To. 2. concil. p. 719. a.*

Le mesme luge Royal connoissoit de causes criminelles du Clergé, *veluti de clericorum homicidio, furto, aut maleficio. canone 7. & 8. concil. Matisco. 1. Anno 12. Gontramni Regis. christi 576. To. 2. concil. pa. 840.* Ceux du Clergé au contraire estans accusateurs, se deuoyent pourùoir par deuant le Roy ou ses Iuges. *Ibi. can. 18. Tom. 2. concil. p. 841.*

Le Roy & les Iuges Royaux (appellez Cõtes) connoissoyent des contrauentions des Conciles. *Synod. Sueff. sub childerico Rege & Duce Pupino A. 744. p. 439. b.*

Nous auons dict en vn autre endroit de la nomination, inuestiture, demission, & deposition des Eueſques, Abbez, & Prelats, que le tout se faisoit par le Roy, ou bien aux Cõciles conuoquez de son mandement, esquels estoit traicté, debatu, & decidé des poincts, & Articles presẽtez par le Roy.

Que de tout temps la iurisdiction Ecclesiastique à apartenu aux Rois & Magistrats, & comment.

DAVID à composé des Cantiques, qui seruent auiourd'hui de Chant & prieres ordinaires à l'Eglise. Il ordonna des chantres deuant l'autel: il dressa des ornements pour les Festes, & distribua les Temps pour celebrer en perfe-

ction le nom du Seigneur. Il fit nombrer les Leuites, leur assignant leur office au Temple. *Ecclesia.* 47. v. 10. & *seq.* 1. *chronic.* 23. 24. 25.

Salomon ne bastit pas seulement le Temple du Seigneur, mais encor en icelui il benit tout le peuple. 1. *Reg.* 8. Il demit Abiathar grand Sacrificateur de l'estat de Sacrificature, pource qu'il s'estoit mis auec Ioab pour Adonias contre le Roy Dauid: il mit en sa place Sadoc, (qui n'auoit point esté Ligueur) pour estre grand Sacrificateur en la maison du Seigneur. 2. *Reg.* 1. *v.* 26. 35.

Iosaphat n'ordonna pas seulemẽt des Iuges par les villes, pour les cãuses ciuiles, & Politiques, mais en outre il establit en Ierusalẽ des Leuites, des Sacrificateurs, & des Princes des familles pour le iugemẽt du Seigneur, & pour les differens Ecclesiastiques. 2. *Chro.* 19. *v.* 8.

Ioas fit publier en Iuda & en Ierusalem, que tous eussent aporter au Seigneur le don que Moyse auoit ordonné au desert. *Chro.* 24. *v.* 29. 2. *Reg.* 12. *a.* Il print, par le conseil de Ioiada grand Sacrificateur, l'argent qui estoit destiné à la fabrique du tẽple, & dont les Sacrificateurs se iouoyent. Il le conuertit en partie es gages neceſſaires des Ministres de la Loy, partie en l'vsage auquel il estoit destiné. Au surplus l'Escriture saincte recommande le fait de Ioas: & d'icelui (sous le Roy Charles 6.) tira l'vniuersité de Paris vne consequẽce vraye: c'est à sauoir, qu'il apartenoit aux Rois de faire le mesme que Ioas en leurs Royaumes, voire mesme contre les Papes. Ils remonstrerent par l'authorité de S. Ambroise au liure des Patriarches, Que de necessité & de leur deuoir les Rois deuoyent defendre l'Egliſe. Ils lui remonstrerent encor que la raison naturelle en reuenoit là, & que les nations qui n'ont loy aucune, diroyent le mesme, c'est asauoir que chacun doit defendre son Egliſe contre ceux qui la veulent opprimer.

Ezechias n'osta pas seulement les hauts lieux, les statues, & les bois mis, & inuentez par les Idolatres, mais encor il mit bas le serpent d'airain que Moyse auoit mis, pourautãt que les enfans d'Israel faisoyent des encensemens à ce serpent. Il le nomma mesmes Nahustan, par moquerie, comme qui diroit ouurage d'airain, pour donner à entendre qu'il ne faloit point faire encensemẽs à vne chose morte. Il ne fit pas seulemẽt venir les Leuites en la maison du Sei-

gueur, mais outre il leur fit cõmandement de sanctifier, & auec eux la maison & le Temple du Seigneur, 2 *Reg.*18.4. 2.*Chro.*29.5.*&* 30.3.*&* *seq.* Il cõmande à tous ceux d'Israel, qu'ils viẽnent à la Pasque : Lui (auec ses Princes) entre en Synode: il tint cõseil du iour auquel on celebreroit la Pasque, & des ceremonies, & ordre que l'on y garderoit. Il fit d'auantage: il pria Dieu pour ceux qui auoyent celebré la Pasque auant qu'ils fussent dignement purifiez selon la Loy, pource que la brieueté du temps & autres circõstances les auoyẽt empeschez de ce faire. Il restablit encor les bãdes des Sacrificateurs, & Leuites pour seruir tour à tour. 2.*Chro.*30.19.*&* 31.20. Ordre & police Ecclesiastique, qui dura iusqs au temps de Iesus Christ, ainsi qu'il se voit en S. Luc, où il estoit parlé de Zacharie pere de S. Iean Baptiste, lequel est dict auoir esté du rãg & ordre d'Abia. Or est il q̃ cest ordre estoit le huictiesme, comme il se voit ailleurs. *Chro.*1.24.10. Le premier d'iceux ordres estoit Ioiarib, 1. *Chro.*24.*v.*7. duquel l'historien Ioseph se glorifie d'auoir esté. *lib. de vita sua.*

Iosias l'An 12. de son regne fit demolir les autels des Baalins, & briser les images qui estoyent sur iceux. Il rompit encor les autres images de taille, & fonte, & les espandit sur les tõbeaux de ceux qui leur auoyent sacrifié. Il brusla les os des sacrificateurs sur les autels d'iceux. 2.*Chro.*34.3. *&* *seq.* Finalement le liure de la Loy & Deuteronome estãt trouué de cas fortuit parmi les ruines du temple par Elchia Sacrificateur, & estãt icelui aporté à Iosias, il se le fit lire, & d'icelui il reigla la religiõ. Or estoit ce le liure, duq̃l il estoit commandé aux Rois d'auoir tousiours vn Exemplaire vers eux, & d'y lire iour & nuict. *Deuter.*17.*v.*17.

Iudas Macchabee eleut des Sacrificateurs. Il fit nettoyer les Saincts lieux de Ierusalẽ, & porter les piẽrres de contaminatiõ en vn lieu souillé. Il consulta, ce que l'õ feroit de l'autel des holocaustes, qui estoit violé. Il lui seruient, & à ceux qui estoyent auec lui, vn conseil pour le demolir. Ils mirẽt les pierres sur la mõtagne de la maison, en lieu conuenable, iusqs à ce qu'il vinst vn Prophete pour respondre de ces choses. Ils prĩdrẽt des pierres entieres selõ la Loi, dõt edifierẽt vn nouuel autel, cõme estoit le premier. Il fit celebrer la dedicace du Tẽple. Lui, ses freres, & toute l'Eglise d'Israel ordõnerent, q̃ le iour de la dedicace de l'autel, fust

celebré d'an en an, à ſon temps, l'eſpace de huict iours en ioye & lieſſe, depuis le vingtcinquieſme iour du mois de Caſleu. 1. *Mach.* 4.

Par là nous voyons, qu'il apartient aux Rois de mettre ordre & eſtabliſſemẽt en la police de l'Egliſe. Nous voyõs qu'ils ont eu puiſſance de faire des decrets & Canons en telles afaires iuſques à mettre & demettre les grands Sacrificateurs, abatre les choſes commandees par la Loy dõt on abuſoit, d'eſtablir les Feſtes, de mettre vn reglement ſur les Leuites, & Miniſtres du Seigneur, tant pour le ſeruice Eccleſiaſtique, que pour leur ſanctification, & celle du peuple, & du Temple. Nous voyons encor, qu'ils ont eu puiſſance d'aſſembler des Conciles pour ceſt effect, & qu'en iceux ils ont pris conſeil de leurs Princes, & autres officiers Politiques.

Le meſmes a eſté gardé en l'Egliſe Chreſtienne: ainſi qu'il ſe voit en l'hiſtoire de Conſtantin, & de ſes ſucceſſeurs: & ſingulierement de Iuſtinian en ſon Code, & en ſes Nouelles. Ceux ci n'ont pas ſeulement faict des ordonnances pour les biens, reuenus & poſſeſſions Eccleſiaſtiques, mais encor touchant les perſonnes des Clercs, Diacres, Preſtres, Eueſques, Archeueſques, Metropolitains, Primats, Papes, Abbez, Abbeſſes, Moines, Moineſſes. Ils ont eſté meſmes iuſques là ſi curieux, que d'ordonner que les Eueſques ne tinſſent point en leur maiſon vne femme eſtrangere ſous le nom & qualité de ſœur. Car ainſi les appelloyent ils. Plus, que l'on ne baſtiſt des Monaſteres doubles, c'eſt à dire, d'hommes & de femmes enſemble, & que les vns ne fuſſent point proches des autres. Plus, que ſous pretexte d'aller prier Dieu, la Nonnain n'allaſt prier Dieu au temple des moines, ni les moines au temple des nonnains. Item que les portiers d'vn Monaſtere de nonnains, fuſſent (s'il eſtoit poſſible) gens d'aage, & chaſtrez. *l. eum qui probabilem* 19. *cod. de Epiſcopis. Nouella de Epiſcopis* 123. *c.* 36. *Nouella, quo modo oporteat monachos* 133. *c.* 3. *Nouella* 133. *c.* & *Nouella* 79. *c.* 1.

Ie ne di rien de ce qu'ils ont ordonné touchant les hoſpitaux, & tels lieux de pieté. Ie trouue meſmes, qu'ils ont fait des ordonnances cõcernans les points de la Foy. Pour le premier, & quand aux Saintes Eſcritures, ils declarent eſtre

estre loisible & permis de les lire en quelque langue que ce soit. *Nouella* 146.

Ils ordonnent & confirment les Conciles Oecumeniques: ils veulent qne l'on tienne deux fois l'an vn Concile. *Nouella* 131. c. 1. *&* 137. *c.* 4.

Venons aux Sacremens de nostre religion. Ils veulent & commandent que l'oraison du Bapteſme, & de la Saincte Cene & communion soit recitee non en secret, mais tout haut, en sorte que le peuple l'entende & soit edifié. *Nouella* 137. *c.* 6. Ils veulent que les Prestres Eueſques & Moinés qui ne sauront ces oraisons susdites, soyent chastiez : *Nouella de ordinatione Episcoporum.* 137. *in pr.* & se complaignent qu'il s'en estoit trouué de si asnes, que meſmes ils ignoroyent l'vne & l'autre priere. Ils declarent que nul n'ait à celebrer la Cene priuement ains en public. *Nouella* 58. *&* 131. *c.* 8. Ils condamnent ceux qui nioyent la resurrection, le dernier iugement, & qui disoyent que les Anges n'estoyent creatures de Dieu. *Nouella & liceat* 146. *c.* 2. Ils defédét de iurer *per capillos, per caput Dei, & his proxima verba. Nouella & non.*

Combien ont ils fait de Loix cõcernãtes la Saincte Trinité, la perſonne, nature & offices de Ieſus Chriſt? y a il heresie, laquelle ils n'ayent censuree par leurs loix? Les Iuifs les Hebrieux, les Payens, & Gentils, n'õt ils pas esté reglez & condamnez par eux? I'obmets les ceremonies des funerailles, les priuileges & immunitez des Egliſes, & du Clergé. Les loix qu'ils ont faites touchant les sermens, les Nopces, les vsures, les crimes. Ie pourroy faire vn nouueau droit Canon si ie vouloye reciter par le menu les Ordonnances Eccleſiaſtiques faites par les Empereurs, tant pour le reglemẽt des perſonnes, que des choſes, & actions, appellations, & Iuriſdictions Eccleſiaſtiques. *v. Edictum Iustiniani fides confessionem continens.*

N'ont ce point esté les Empereurs, qui ont conuoqué les Conciles generaux, en telle sorte, que ceux qui estoyẽt tenus sans la conuocation de l'Empereur ont esté reputez faux & illegitimes? & qu'ainsi soit, comme Ruffin eut obiecté à S. Hieroſme l'authorité d'vn certain Concile: Monstre moi (dit il) qui a esté l'Empereur qui ait commandé que l'on tinst ce Concile. *in apologetico contra Rufinum, ad eundem in Epitaphio Paulæ.*

Mais ie leur vai monſtrer par vn exemple inſigne comment les Empereurs ont eſté ſouuerains Iuges des points & differens auenus entre les Eueſques, voire meſmes par deſſus les Papes. Donatus de Caſis nigris (ainſi eſt il appellé par ſainct Auguſtin) auoit accuſé Cæcilianus Eueſque de Carthage, *d'auoir liuré aux ennemis de la religion Chreſtienne les ſaintes Eſcritures, pour les bruſler. Epiſtola* 162. *&* 166. *&* 3. *aduerſus Creſconium.* Ceſte accuſation paruint à Conſtantin, qui à peine eſtoit paruenu encores en l'Empire. Conſtantin à l'inſtãce & priere de Donatus, & de ceux qui ſouſtenoyẽt ſon parti, commet Miltiades Eueſque de Rome & pour aioïcts Marc, Reticus, Maternus, & Marinus. Ceux ci ayans conu de ceſte cauſe, trouuerent que Cæcilius eſtoit innocent de ce dõt il auoit eſté accuſé. Donatus en appelle à Conſtantin, lequel commet derechef les Eueſques d'Arles, & de Syracuſe, & autres pour connoiſtre de ceſte cauſe d'appel. Ceux-ci iugent de meſmes, & condamnent Donatus: lequel de nouueau en appelle à Cõſtantin. L'Empereur, encores qu'il ſceuſt que l'õ ne pouuoit tant de fois appeller en vn meſme faict, fut tel qu'il entendit l'vne & l'autre partie. En fin il iuge auoir eſté mal appellé, & abſoud Cęcilius. Donatus ne ſe contentant de ceſt arreſt, ſe met à accuſer Cæcilianus d'vn autre faict: & lui met en auãt, qu'il auoit eſté creé Eueſque par vn certain Felix, qui auoit autrefois trahi l'Egliſe. Que fit Conſtantin? renuoya il la cauſe au Pape, cõme iuge œcumenique? Tant s'en faut il renuoye les parties deuant Ælianius proconſul d'Afrique: lequel ayant connu la fauſſeté de ceſte accuſation, debouta Donatus & ſes cõplices. Ceſte pertinacité de Donatus fut cauſe, que Conſtantin fit vn Edict rigoureux contre lui & ceux de ſon parti. Ceci monſtre que de tout temps la iuriſdictiõ Eccleſiaſtique a appartenu aux Rois, Princes, & Empereurs, *à l'excluſion des Papes: qui toutesfois* ſe veulent faire paſſer pour iuges ſupremes.

Concluſion de ce diſcours & Traicté: & des remedes cõtre les Commonitoires & Bulles des Papes.

L'on voit par ce que deſſus, l'impieté, iniuſtice, & Nullité

Nullité des commonitoires, & Bulles de Gregoire, toute manifeſte. Reſte d'executer virilement, ce qui a eſté ſainctement & religieuſement arreſté par les Cours treſillu-ſtres de Tours & de Chaalons. I'ai monſtré par ci deuant, parlant des Empereurs & Princes, qui par trop ont deferé aux Papes, & à leurs excommunications, qu'il leur en a mal pris, & qu'ils y ont perdu leur honneur & reputation: Au contraire, ceux qui ont tenu ferme contre icelles, & ne ſe ſont ſouciez des Papes, qu'ils ont maintenu leurs droits & dignitez: & de cela nous eſt aparu par l'exemple de nos Rois.

Reſteroit d'en voir quelques exemples eſtrangers. Ie ne repeterai point ce que i'ai dit de Conſtantin, Theodoric, Iuſtinian, & Conſtans. Ie reprendrai les Empereurs de Germanie. Otho 7. voyant qu'il ne pouuoit deſtourner Iean 13. de ſa meſchante vie, fit tenir vn Concile des Eueſques d'Italie, le iugement duquel Iean Pape n'oſa attendre. Otho mit en ſon lieu Leon 8. L'empereur s'eſtant retiré pres de Rome. Iean eſt rappellé par ceux de ſa faction: peu apres il eſt tué en adultere. Ceux de Rome eliſent en ſon lieu Benoiſt 5. Mais Othon les contraignit de reprendre Leon. Il emmena meſmes auec ſoi le Pape Benoiſt en Allemaigne, où il mourut à Haisbourg de deſplaiſir. Otho III. fit creuer les yeux à Iean 18. & le deſmit de la Papauté. Henri III. Empereur eſtant venu en Italie, *Benedictum* IX, *Sylueſtrem* III. *& Gregorium* VI. *tanquam tria teterrima monſtra abdicare ſe magiſtratu coegit, & Clementem* II. *creat.* Il deſmit de la Papauté Benoiſt IX. Sylueſtre III. & Gregoire VI. trois monſtres horribles: & mit en leur place Clement II. Henri III. depoſa Gregoire VII. & crea en ſon lieu Clement. Henri V. print Paſchal, & le contraignit de faire ce qu'il voulut. Le meſme depoſa Gelaſe II. & mit en ſa place Maurice Archeueſque de Brachara, qu'il nomma Gregoire. Frideric I. depoſa Alexandre III. au lieu duquel il mit premierement vn nommé Octauius, & ſubſtitua à icelui mort vn nommé Guido Cremenſis: & derechef à ceſtuici decedé fut mis ſucceſſeur Iean Alle de Syrmium en Hongrie. Frideric II. contre Gregoire IX. inuenta la faction Gibeline, pour diſcerner les ſiens d'auec ceux du Pape, qu'il appella Guelphes. Il reduiſit Gregoire en

telles miseres, qu'il en mourut de desplaisir. *Voyez Platine es vies des Papes susnommez.*

Ie laisse les autres Empereurs : & me contenterai de dire, que les citoyens Romains mesmes ont monstré leur authorité sur les Papes. Ainsi nous lisons, que le Comte Geofroi print Iean XIIII. & le relegua en Campaigne. Cinthius (Citoyen de Rome) prit Benoist VI. il le mit en prison, ou selon qu'escriuent quelques vns, il le fit estrangler, selon d'autres il le fit mourir de faim. Ferrucius (pere de Boniface VII) fit mourir de pauureté en prison Iean XV. & ce à cause que Iean auoit quelques annees auparauant resisté à l'election de Boniface VII. Crescentius chassa de Rome Iean XVII. Le mesme donna la chasse à Gregoire V. en telle sorte qu'il fut contrainct de s'enfuir en Allemaigne, il mit en son lieu Iean XVIII. Richard Comte de Campaigne opposa au mesme Paschal vn nõmé Gilbert: & apres sa mort, vn Albert. Ceux de la ville d'Auerse, lui opposerent d'autre costé vn Theodorie: comme ceux de Rauenne vn Maginulphus. Leo Fregepane demit Celestin, & mit en son lieu Honorius II. Quelques citoyens de Rome firent le mesme à Pierre, lequel ils opposerent à Innocent II. Voyez Platine.

Ie ne dirai rien ici des Rois de Sicile & de Naples, & comme vertueusement ils se sont maintenus par armes contre les Papes, quelques vassaux & voisins qu'ils lui fussent. ce m'est assez de dire, que Pierre d'Arragon estant enquis par le Pape Martin III. de ce qu'il vouloit executer auec tant d'appareil de guerre qu'il faisoit, respõdit au Pape, qu'il deschireroit sa chemise si elle sauoit son secret. Et qu'ainsi soit il mena si dextrement son entreprise, qu'auec la faction de Iean de Procide, il enuahit le Royaume de Sicile sur Charles d'Aniou: auquel Royaume il se maintint de faict, nonobstant les excõmunications, & quoi qu'il fust excommunié du Pape. *Plati. in Mart.* I. Ses successeurs Rois d'Espaigne, n'ont autre droict sur la Sicile, que de ce Pierre d'Arragon excommunié: ausquels nous voyons notoirement, que l'excommunication des Papes, est tournee en benediction & bon heur.

Les Florentins priuerent le Pape Iean de pouuoir conferer aucun benefice au territoire de Florence dedãs cinq ans

ans, pour vn seul abus que le Pape Iean auoit commis en conferant vne Abbaye, assise en la Iurisdiction & resort des Florentins. *Cardin. de Alliaco tract. de Annatis non soluēd.* Si vne seule communauté de Florence a bien osé faire telle chose pour vne seule Abbaye, combien plus le Royaume de France, voulant le Pape Gregoire excommunier tāt de Prelats, & brefrout vn Clergé & Royaume, pource qu'ils suiuent leur Roy?

Valdemarus Roy de Dannemarch escriuit ainsi à vn Pape: Nous te faisons entendre, que nous auons & tenons nostre vie d'vn seul Dieu: la Noblesse, de nos maieurs & ancestres: le Royaume, de nos suiects: la foy de l'Eglise de Rome, laquelle (si à l'occasion d'icelle tu nous portes enuie) nous te renuoyons par ces presentes.

De la resultent plusieurs moyens contre les Papes & leur Tyrannie: dont le Premier est, de se retirer de lui, suiuant le Conseil de l'vniuersité de Paris donné au Roy Charles 6. contre le Pape Benoist. Entendant auec la susdicte vniuersité par le mot de retraicte *subtractionem, nedum finantiariam sed plenariam*, que non seulemēt l'on lui denie les annates, & autres finances & voleries qu'il cōmettoit ci deuāt en la France, mais que totalemēt l'on se retire de lui.

Il sera bon d'ouir & de repeter les raisons qu'allegua lors l'vniuersité de Paris en la presence du Roy & de toutes les chambres du Parlement.

La *premiere* est, qu'il est escrit de S. Paul, que l'Eglise se peut retirer *ab omni fratre ambulante ordinatè. 2. Thessal. III.* Or disoyent ils, que le Pape marchoit en cela sans ordre, en ce qu'il tiroit tout à soi, & ne laissoit aucun aliment & nourriture aux autres membres de l'Eglise, & verifioyent cela par le menu & par le denombrement des exactions qu'il faisoit en la France.

La *Seconde* raison est que le Clergé estoit libre & singulierement celui de France: & partant que le Clergé de l'Eglise Gallicane se deuoit soustraire du Pape: suiuant le dire du mesme Apostre: *state, & nolite iterum iugo seruitutis cōtineri*: & que la France *erat nō ancillæ filia, sed liberæ. Gal. 2.*

La troisiesme, que si vn Prince ou Seigneur Politic & Lay entreprenoit telles choses sur la France, il seroit estimé Tyran: à plus forte raisō le Pape deuoit estre tenu pour

tel, *cùm Minister sit non dominus Ecclesiæ.*

La quatrieſme, que les rapines, larcins, & tyrannies du Pape eſtoyent directement contraires à la vie de Samuel, & de S. Paul, deſquels le premier auant que de mourir, voire meſme que d'abandonner ſa charge, parle ainſi au peuple d'Iſrael: Me voici teſmoignez de moi deuant le Seigneur & ſon oinct, ſi i'ai pris le bœuf d'aucun, ou ſi i'ai pris l'aſne d'aucun, ou ſi i'ai faict iniure à aucun, ſi i'ai foulé aucun, ſi i'ai pris ſalaire de la main d'aucun: & ie vous en ferai reſtitution. 1. *Samuel.* 12. Et ils reſpondirent, Tu ne nous as point faict d'iniures, & ne nous as point foulés, & n'as pris aucune choſe de la main d'aucun. L'autre (c'eſt à dire S. Paul) parle ainſi: Ie n'ai conuoité ne l'or, ni l'argent, ni la robe d'aucun: meſmes vous ſauez que ces mains m'ont adminiſtré les choſes qui m'eſtoyent neceſſaires & à ceux qui eſtoyent auec moi. *& peu auparauant*: Ie ſçai qu'apres mon depart il entrera parmi vous des loups qui vous greueront, n'eſpargnans point le troupeau. *Actes des Apoſtres* 20. *v.* 33. 34. Voila comment l'vniuerſité de Paris conſeille au Roy & à la France de ſe retirer du Pape, comme d'auec vn Loup, qui n'eſpargne point le troupeau.

La cinquieſme raiſon eſt, que l'Egliſe a promeſſe de Dieu d'eſtre ſecourue contre les loups rauiſſans, voire meſmes d'eſtre liberee de leur pate. Et pour ceſt effect, la ſuſdicte vniuerſité de Paris alleguoit ce paſſage d'Ezechiel: *Ezechiel* 34. mes troupeaux ont eſté en proye, & mes ouailles en deuoration, par ce qu'il n'y auoit point de Paſteur. Car ceux qui ſe diſent Paſteurs de mon troupeau, ils ne l'ont point cerché, ains ils ſe ſont ſeulement ſaoulez, & n'ont repeu ma Bergerie. Pourtant (dit le Seigneur) ie les ferai ceſſer, & n'auront plus la charge ſur mõ troupeau. Ie deliurerai mon troupeau de leur gueule & ne leur ſeruira plus de mangeaille. De là ils concluoyent, qu'il ſe faloit ſouſtraire du Pape, non ſeulement pour le regard ſeul des finances, mais entierement, & pour tous autres affaires.

La ſixieſme eſt, que ceſte rapacité & Tyrannie Papale eſtoit contre les Conciles & les Saincts Peres: Et par ainſi ils monſtroyent que leur ſubtraction & retraicte qu'ils faiſoyent eſtoit fondee ſur la deciſion des Conciles & des S. Pe-

S.Peres: & qu'en tels afaires l'Egliſe Chreſtienne & Françoiſe deuoit pluſtoſt ietter l'œil ſur ce que diſent & ont dit les Anciens Conciles, & Saincts Peres, que ſur les Monitoires & commandemens des Papes.

La ſeptieſme eſt, que le Roy & les Conciles & Parlemens de France, deuoyent tenir la main à vne telle retraite, *Autoritate, Naturali ratione, propriꝫ Iuriſiurandi debito, & anteceſſorum noſtrorum exemplo.* Quãt à l'authorité que S.Ambroiſe au liure des Patriarches dit. *c.dicat aliquis* 23.*queſt.*5. que la defenſe des Egliſes apartient de neceſſité aux Rois. Que quant à la raiſon naturelle, *Gentes etiam quæ legem non habent*, les nations meſmes les plus Barbares, qui n'ont aucune loy, en reuiendroyent là, de dire qu'il eſt loiſible à l'Egliſe de ſe retirer d'vn tel Loup & voleur que le Pape.

Pour le regard du ſerment qu'il fait venant à la couronne, de garder aux Prelats & aux Egliſes (qui lui ſont baillees en garde) leurs anciens & canoniques priuileges, la Iuſtice, & les defendre contre ceux qui les veulent opprimer.

Quant à l'exemple, qu'il eſtoit manifeſte & euident, pour le premier, au Roy Ioas. 2.*Regum* 12. 2.*Paralip.* 24. De ſon temps les ſacrificateurs ſe iouoyent de l'argent deſtiné à la fabrique du Temple. Ioas par le conſeil de Ioiada grand Sacrificateur print ceſt argent, & le retourna en vn meilleur vſage, & ce qu'il fit, fut agreable au Seigneur. Pour le ſecond, que chacun ſcauoit ce que les Rois de France auoyent au parauant fait contre Boniface, Clement, Gregorius, & autres Papes.

La huictieſme raiſon eſt, que l'on ne pouuoit qualifier vne telle *retraite* du nom de perſecution & deſobeiſſance. Premieremẽt pource qu'il faut obeir pluſtoſt à Dieu que aux hommes. *Act.*5. Secondement que meſmes par le dire du Pape Pelagius ils ne pouuoyent eſtre dits perſecuteurs de l'Egliſe: *c. non vos* 41. 23. *queſt.*3. pource que celui qui punit vn fait ou vn mal, ou bien celui qui defend qu'il ne ſe face, celui la ne peut eſtre dit perſecuteur, mais pluſtoſt aimer & porter amitié.

Pour *le neufuieſme*, q̃ quel, que fut le Pape, ſa puiſſance & dignité eſtoit pluſtoſt inhærẽte à l'Egliſe, qu'à ſa perſõne,

&par ainſi qu'il faloit en cela pluſtoſt auoir eſgard au bien & à l'vtilité de l'Egliſe Gallicane, qu'à celle du Pape ou de l'Egliſe Romaine. Et cependant, que les enormes exactiõs & pilleries du Pape eſtoyent la ruine de l'Egliſe, & non ſon anancement: ruine (diſoyent ils) parce qu'il s'enſuit de là la ſource & origine d'vn horrible ſchiſme.

L'vniuerſité de Paris pour les raiſons que deſſus, requeroit tant du Roy que de la Cour, ſans eſtre admiſe en procés ordinaire, lui eſtre faict droit par prouiſion ſur la *retraicte & ſoubſtraction* par elle pretendue: & que telles peſtes mortiferes n'eſtoyent pas ſeulement à reiecter, mais d'auantage ſe doiuent totalement oſter, eſtant permis (par le droit des Gens) d'arracher le glaiue des mains de celui qui nous veut tuer, voire meſmes en repouſſant ſa violence le tuer.

Oyons maintenant les concluſions du Procureur general du Roy, & ce qu'il alleguoit pour lors à la confirmation de ce que deſſus: & mettons ici. Pour *le dixieſme*, que les Egliſes ont eſté fondees & dotees par les Princes temporels & pourtant que leur dot & patrimoine ne pouuoit eſtre pris ſans leur conſentement. Qu'encores que Conſtantin ait donné vne preeminence à l'Egliſe de Rome nonobſtant l'opoſition faicte par celles de Conſtãtinople, & Alexandrie, que par cela iamais il n'auoit entendu, qu'il fuſt loiſible au Pape de mettre des impoſts ſur les Egliſes. Que tel droit eſtoit meſmes pour le regard des Archeueſques, auſquels les Canons defendent d'impoſer aucun tribut ſur les ſuffragans. Que ſi le reuenu de l'Egliſe Romaine eſtoit amoindri, alors elle pouuoit y proceder par voye de requeſte, & demãder *ſubſidiũ charitatiuũ*, & ce neãtmoins *cum conſilio, moderamine, & iuſta cauſa:* Plus, *abſque præiudicio* Dauãtage, *culpa non præcedente, durante neceſſitate, & de cõſenſu ac benignitate Principium, Patronorum & aliorum prælatorum, & non cum grauamine aſſiduo.* Voila les droits de l'Egliſe Gallicane. Le meſme Procureur du Roy paſſa encor plus outre & remõſtra, que le Pape en telles exactions ſe rendoit cõforme aux Phariſiés, qui prenoyẽt de leurs tẽps decimes meſmes des herbes. Que l'Egliſe Gallicane pour ſõ particulier intereſt, auoit raiſõ de s'oppoſer à telles exactiõs & eſcorcheries des Papes: d'autãt que par icelles elles auoyẽt

eſté

esté destruites & ruinees. Que peur le regard du Roy, il pouuoit en vn tel fait imiter & suiure les exemples des Empereurs, Constantin, Theodose, Honorius, & Charles-Magne, & autres ses deuanciers, *qui corruptelis contra Ecclesiam ipsam quandocunque attentatis, solerter obuiarunt, & succurrerunt liberaliter.* Que tout le subside & l'aide que l'on pouuoit aporter à l'Eglise Gallicane contre les Papes estoit *in huiusmodi abusionibus, non obedire, & obedientiam subtrahere.* Et qu'en vn tel poinct l'Eglise Gallicane ne commettoit aucun peché, & que pour elle estoit l'authorité de S. Thomas. & autres autheurs de l'Eglise Catholique. En somme voila les poincts & raisons, sur lesquelles l'Eglise de France se retira & separa lors des Papes de Rome: & suiuant icelles peut & doit encores auiourd'hui se departir du Pape Gregoire & de ses adherans.

Le second seroit (pour maintenir d'autant mieux ceste retraite) d'oppose au Pape vn Primat, ou Conseil Ecclesiastique, auec tous droits de souueraineté, sauf neãtmoins le droit du Roy, de l'Eglise Gallicane vniuerselle, & du Royaume, ainsi que i'ai monstré auoir esté fait par Carloman & Pepin. Les Archeuesques de Constantinople, Milan, Rauenne se sont ainsi opposez aux Papes, lesquels ie trouue auoir mesmes excommunié les Papes, & fait des Cardinaux. Les Eglises d'Afrique firent le mesme aussi enuers les Papes, ausquels ils donnerent honnestement leur congé, disant, que les Papes n'auoyent que voir sur les Eglises d'Afrique. Et faisant ainsi, les finances & premiers hõneurs Ecclesiastiques demeureroyent en France, & seroyent destinez, & asseurés aux naturels François, dont ils sont entierement priuez: ayans ceux de Rome & les Cardinaux tellement basti leurs brigues, qu'ils n'elisent iamais vn François pour Pape. Les merites tant de la noblesse que des gẽs de lettres & de vertu seroyent d'autant plustost & mieux reconnus & recompensez par ce moyen.

Le troisiesme expedient, seroit d'interpeller les nations voisines à faire le mesmes, pour d'vn commun accord faire que les Papes se continssent en leurs limites: d'autant, qu'ils ne se messent pas seulement d'excõmunier les Rois, & les deietter de leurs Royaumes, mais encor de les faire meurtrir, & d'aprouuer leur rebellions des suiets contre

iceux & les assassinats commis en leur personne. La France peut dire aux Potentats & Republiques d'Italie, voire de l'Europe, *Hodie mihi, cras vobis.* Si les Papes n'ont fait conscience de faire rebeller les vassaux contre les Rois, que feront ils contre les Ducs & Republiques? C'est à eux d'y penser: & ce d'autant plus que le fait leur touche de pres, & pour la proximité de ces Arsacides. Que si cela ne peut estre si tost effectué, i'espere que Dieu fera la grace à nostre Roy & à ceux qui l'aiment & le suiuent d'en auoir vn iour leur raison, & que comme nos Rois ont porté le titre de Treschrestiens pour auoir doté l'Eglise de Rome des grands reuenus qu'elle tient auiourd'hui, & l'auoir defendue en ses necessitez, ils seront aussi les premiers qui mettront la main à sa reformation.

Ie supplie cependant le Lecteur, de prendre en bonne part ceste defense qne i'ai mise en lumière pour monstrer le bon droit de mon Roy, & de ceux qui le suiuent: & au contraire les coniurations, & entreprinses malheureuses de Gregoire XIIII. & de ceux qui le croyent. Du moins ie me console, qu'il nous a prouoqué de ce faire par ses foudres, bulles, & commonitoires, & qu'en ce faisant nous ne sommes aggresseurs, ains sommes sur nostre defensiue, fondee en droit de nature & diuin. Ie me console encor en ceci, que i'ai fui & euité tout ce que ie pouuoy' dire tant contre sa personne: que contre les autres Papes ses predecesseurs, & me suis contenté de traiter les questions dont il s'agit auiourd'hui en la France: à laquelle le Seigneur vueille donner vne sainte & perdurable vnion, à la cõfusion & hõte de ceux qui l'ont voulu mettre en ruine.

Maintenant il faut reuenir aux afaires de la Ligue. La plus part des prisonniers de Blois, lors que les Duc & Cardinal de Guise furent tuez, estoyent eschapéz, qui d'vne façon, qui d'vne autre. Restoit le principal detenu au chasteau de Tours sous assez bonne garde. le ieune Duc de Guise, lequel les Ligueurs desiroyent fort, & disoyent tout haut plusieurs que si apres la mort de son pere, & auant la venue

venue de son oncle le Duc de Mayenne, il eust esté dedans Paris, pour certain les Parisiens l'eussent nommé & couronné leur Roy. Mais quand son oncle eut obtenu le titre de Lieutenant general de l'Estat & couronne de France, il ne se donna pas grand peine de l'estat de son neueu : la chaire Royale n'estant pas assez grande pour deux, & lui ne voulant pas descendre, pour y laisser monter vn plus ieune que lui. Mais d'autres chefs de la Ligue voulans donner contre carre au Duc de Mayenne, firent diuerses entrepriſes pour l'enleuer, lequel finalement se sauua de prison le 15. iour d'Aouſt, s'estant glissé auec vne corde par vne des fenestres de sa prison trouua ce qui lui faloit, aposté de longue main, puis se retira vers le sieur de la Chastre, qui auoit disposé en chemin vne bonne troupe pour le conduire à sauueté. La Ligue fit feux de ioye de ceste deliurance : estimant auoir prouision toute preste en ce ieune Prince, pour en faire vn Roy tout neuf, au besoin. Mais le Lieutenant general son oncle auoit autre pensee : & le Roy legitime poursuiuoit à faire sentir aux Ligueurs, qu'il estoit leur maistre, comme les discours suiuans en feront foy.

DISCOVRS AV VRAI DV siege & de la prise de la ville de Noyon, faite à la veue du Duc de Mayenne & de toute son armee, le 19. iour d'Aouſt, 1591.

Auec la Capitulation.

CE qui s'est passé au siege & en la prise de Noyon merite d'estre sceu & connu, non tant pour le recouure-

ment de ladite ville, (bien qu'elle soit de grande consequence, forte d'assiette, & l'vn des bons Euesches de Picardie, & des anciennes Pairries de France,) que pour plusieurs choses extraordinaires & remarquables, qui sont auenues audit siege, lequel deuoit par raison estre le suiet & le lieu d'vn combat, dont l'euenement eut esté quasi diffinitif de ceste cause. Apres le voyage que le Roy fit au mois de Iuin dernier en Normandie, pour l'entreprise de la ville de Louuiers, qu'il executa si heureusement, qu'il la surprit & prit de force en deux heures en plein iour, apres auoir tiré de Diepe vne tresgrande quantité de munitions, & icelles fait conduire en la ville de Mante, y ayant trouué arriués ceux de son Conseil, qui estoit auparauant à Tours, & lesquels il y auoit mandés, & seiourné audit Mante 15. ou 16. iours, pour y resoudre & conclure auec eux ses principaux & pressés affaires, il en partit, en resolution de s'en aller en Champagne, pour (en attendant que son armee estrangere s'approchast) y employer ses forces. & y recouurer quelques places que les ennemis y occupent: & auisa par mesme moyen de prendre son chemin par la Picardie, pour, en y passant distribuer des poudres & munitions à aucunes des villes de la prouince qui en auoyent besoing, sans dessein d'y faire aucun seiour. Mais y estant, les principaux du pays lui firent tant d'instance de leur vouloir recouurer ladite ville de Noyon, dont ils se plaignoyent receuoir de grandes incommodités, mesmes pour le passage de Compiegne à Chauni, S. Quentin, & Corbie: asseurans au reste, que la garnison en estoit si foible, qu'elle ne pouuoit tenir quatre iours contre sadite Maiesté: que pour le desir qu'elle auoit de gratifier ceux du pays, particulierement la Noblesse, qui s'est touſiours monstree fort affectionnee à son seruice, elle ne leur voulut pas desnier ce peu de temps, pour leur donner ce contentement. Et partit de Creil auec vne troupe de sa cauallerie, à laquelle se ioignit M. le Duc de Longueuille, & fit inuestir ladite ville de Noyon le 25. du mois passé. L'armee y arriua le lendemain: & fut sceu qu'à la verité l'auertissement qui auoit esté donné de la foiblesse de la garnison, estoit vrai. Mais ladite ville estant enuironnee de diuers ruisseaux d'vn costé & d'autre, & d'vne mõtagne couuerte de vi-

de vignes,elle fut malaisee à inuestir de tous endroits.De sorte qu'auant que l'armee y fut arriuee, Rieux,qui commandoit pour la Ligue dans Pierrefons, qui est fort proche dudit Noyon, & dont il scauoit tresbien les auenues, pour estre du pays, entra en ladite ville auec cinquante cheuaux,&autant d'arquebusiers qu'ils auoyent en croupe. Ce secours encouragea les habitans, qui d'ailleurs estoyent assez mal affectionnés:de sorte qu'ils s'opiniastrerent de tenir, estans aussi asseurés d'estre secourus du Vicomte de Tauanes, qui auoit repris sa charge de premier Mareschal de camp de l'armee,& que le Duc de Mayenne auoit laissé dans le pays auec quatre ou cinq cens cheuaux & quatre regimens de gens de pied. Le premier qui voulut entreprendre d'y mener du secours, fut la Chanterie l'vn de leurs Maistres de camp,qui fut desfait auec son regiment par la garnison de Chauni, & neantmoins entra en ladite ville lui douze ou treiziesme. Le regiment de Tremblecourt auoit aussi esté commandé pour y entrer: mais il n'en approcha pas si pres,& fut entierement desfait par les gardisons de Castelet & Corbie.Dont ledit Vicomte de Tauanes irrité, il resolut d'entreprendre d'y mener lui mesme le secours. Et de fait,ayant assemblé en la ville de Roye,qui n'est qu'à quatre lieues dudit Noyon,quatre cens cuirasses,&cinq cens arquebusiers,il en partit la nuict du premier du present mois d'Aoust,ayant fait reconnoistre son chemin dans les bois, & se rendit à vne heure apres minuict à vne mosquetade de la ville, sans auoir esté descouuert ni donné aucun alarme. Mais la ptemiere garde de cheual qu'ils rencontrerent, qui ne pouuoit estre que de trente ou quarante cheuaux, leur donna tel espouuantement, qu'y estans aussi acourus les autres compagnies qui là estoyent proches, tout cela fut mis en routte, auec aussi grand desordre.que s'ils eussent esté combattus de troisfois d'auantage qu'ils n'estoyent. De sorte que l'alatme n'en fut pas plustost sentie dans le camp,qu'on n'en voyoit aucune apparence à plus d'vne lieue de là,tant leur fuite fut viste & soudaine. Ledit Vicomte de Tauanes,qui voulut faire la retraite, fut blessé & pris, & bon nombre des autres chefs. Il en fut tué grand nõbre specialemẽt par

les payſans:& l'euſſent tous eſté entierement ſans les bleds qui n'eſtoyẽt pas encores couppés, où il s'en trouua encores deux iours apres,qui n'ẽ auoyent oſé ſortir:mais pour le moins ce qui ſe ſauua fut ſans aucunes armes: car ils les laiſſerent par les chemins, qui en eſtoyent couuerts, tant de celles de cheual que de pied. Ce fut l'effect d'vne peur auſſi eſtrange, qu'il s'en ſoit veu de long temps. Monſieur le Duc d'Aumalle, qui eſtoit à Amiens, voulut venir reparer ceſte faute, & ſe vint loger en la ville de Han, qui eſt de meſme diſtance dudit Noyon de quatre lieues: mais auant que rien entreprendre, ne ſe pouuant guerres fier à ſa bonne fortune, il voulut aſſembler tout ce qu'il y auoit de forces dans le pays: en fin le 7. dudit mois il fit partir à la pointe du iour trois cens des meilleurs cheuaux qu'il eut, & bien autant d'arquebuſiers conduits par le ſieur de Bellengliſe Mareſchal de camp de ſon armee, les ſieurs de Longchamp, Gribonual, & quelques autres des principaux gentilshommes & Capitaines qui fuſſent pres de lui, pour enleuer le logis des cheuaux legers du Roy, & entreprendre mieux s'ils en voyoyent l'occaſion. Ce qu'ils commencerent bien d'executer, & donnerent dans le quartier deſdits cheuaux legers, qui ſon bien plus accouſtumés d'aſſaillir & pourſuiure, qu'à reculer, & de battre, que d'eſtre battus. Auſſi les ennemis y furent bien receus, encores que la partie fut fort inegale: mais à l'alarme y arriuerent les ſeigneurs de Largerie & de Launaî, auec leurs compagnies, qui ſont tresbelles: & s'eſtans ioincts auſdits cheuaux legers, renforcerent le combat, duquel, apres pluſieurs charges, (l'auantage ayant touſiours eſté de noſtre coſté,) chacun commençoit à ſe retirer de part & d'autre: mais Monſieur le Baron de Biron y ſuruint: &, combien qu'il ne fut accompagné que d'vne douzaine des ſiens, toutesfois les noſtres à l'ouir nommer ſe rencouragerent, & le voyans parmi eux retournerent à la charge de telle ſorte, qu'ils chaſſerent les ennemis iuſques dedans les portes dudit Han. Le combat fut grand: car il s'y fit plus d'vne douzaine de charges. Il y demenra des ennemis plus de ſoixante morts ſur la place, qui eſtoyent tous hommes armés, & y en a pluſieurs de leurs chefs, entre autres Dom Franciſco Gueuara,

Gueuara, qui estoit le meilleur Capitaine de Cheuaux legers que le Roy d'Espagne eut aux pays bas. Il en demeura plus de quatre vingts de prisonniers, entre lesquels y a plusieurs chefs & hommes de commandement, & entre autres ledit sieur de Longchamp, qui est tenu pour l'vn des plus hazardeux Capitaines qu'ils ayent, & auquel il est venu à propos d'auoir esté pris, pour se venir purger du reproche que le Vicomte de Tauanes lui donnoit, d'auoir esté cause de la premiere routte, où il estoit auec lui, & dont ils ne sont pas bien d'accord. En somme ceste desfaite ne fut pas moindre morts ou prisonniers de cent cinquante cheuaux, qui n'estoyent pas des pires. Des nostres il s'y en perdit vne douzaine: mais d'hõmes de commandement, il n'y eut que le Mareschal des logis de ladite compagnie de cheuaux legers du Roy, qui a esté bien regretté, comme il estoit vn braue gentilhomme. Ledit sieur de Mayenne arriua ce mesme iour tout à propos audit Han, pour auoir le plaisir de voir retourner ceux qui estoyent eschappés de ce combat, qui n'estoyent pas en grand nombre: encores y en auoit-il peu, qui ne se fussent fait signaler de quelque coup d'espee ou de pistole. Le lendemain matin à son leuer il eut vn autre plaisir, d'ouyr battre l'Abbaye qui est à vn fauxbourg dudit Noyon, qui n'est gueres moins forte que la ville, estant bien flanquee & fossoyee. Si tost qu'il y eut vn trou dans la muraille à pouuoir passer, on trouue les François d'vn costé, & les Anglois d'autre: ils donnerent à l'enui, de sorte qu'ils l'emporterent d'assaut, & y en fut tué des ennemis vne vingtaine, & quarantecinq qui se rendirent, ausquels le Roy donna la vie. La prise de ladite Abbaye donna grand auantage pour le siege: parce que de ce costé se pouuoit faire vne batterie, qui voyoit toute la courtine du lieu où se deuoit faire la bresche. Ledit sieur de Mayenne, desiors qu'il vid passer le Roy vers ledit Noyon, estimant (comme il est à presumer) auoir assez suffisamment pourueu à ce que sa Maiesté eust peu entreprendre, par les forces qui estoyent demeurees pres ledit sieur Duc d'Aumale & ledit sieur de Tauanes, partit de Rouen, où il estoit allé, & s'en vint à Beauuais, auquel lieu il auoit dõné assignatiõ à Villars & autres. Lors le

sieur d'Alincourt, ayant dressé vn entrepriſe ſur Mante, alla querir ledit Duc pour l'executer. A quoi icelui Duc preſta l'oreille: & à ceſt effect vint à Pontoiſe, reprit Conflans, & paſſa la Seine pour aller à Mante, ayant mandé les garniſons de Paris, qu'amenerent les ſieurs de Belin & de Vitri, & la garniſon de Dreux, faiſant le tout enſemble enuiron ſix cens hommes de pied, & cinq cens de cheual. Et auec ceſte trouppe arriua ledit Duc de Mayenne enuiron vne heure apres minuict à cinquante pas de ladite ville, où ledit Duc, auec leſdits Belin, Vitri, & d'Alincourt, mit pied à terre, pour voir ſi ceux de la ville, auec leſquels il auoit intelligence, ſe preſenteroyent pour lui donner entree comme on lui auoit promis. Mais à l'inſtant il receut lettres d'eux, par la voye de Pontoiſe, qui lui donnerent auis que l'execution ne ſe pouuoit faire pour ce iour. Venant le iour à paroiſtre, les ſentinelles apperceurent les ennemis, & auertirent le ſieur de Buhi, Lieutenant pour le Roy en l'abſence de M. Do, & le ſieur de Roſni Gouuerneur de ladite ville, qui pourueurent incontinent à la ſeureté d'icelle, & firét tirer quelques arquebuzades & coups de pieces ſur leſdits ennemis, qui paroiſſoyent encores. Ayant failli ceſte entrepriſe, il voulut s'approcher de Houdan, qui eſt vn bourg clos à quatre lieues dudit Mante, où eſtoyent ſept ou huict cens Suiſſes du regiment de Soleurre, qui auoit eſté licencié, & qui eſtoyent là attendans quelque argent qui leur auoit eſté promis pour s'acheminer en leur pays. Ledit ſieur de Mayenne les voulut premierement eſtonner par menaſſes, que s'ils ne ſe rendoyent, il les forceroit dans leur logis. Mais les ayant trouués fort reſolus à ſe bien defendre, il en eut ſi maigre reſponſe, qu'il conuertit ſon langage de braueríe en vn autre de courtoiſie, & ſe reduiſit à leur vouloir ſeulement faire prendre paſſeport de lui, pour paſſer ſur les villes de ſon parti, dont ils le refuſerent. De ſorte que n'ayant peu rien prouffiter en ce voyage, il s'en reuancha ſur toutes les vaches du pays qu'il fit emmener, qui n'eſtoit recompenſe digne de tant de peines qu'il auoit priſes. Ayant eu à ſon retour la nouuelle de la desfaite & priſe dudit ſieur de Tauanes, il reſolut d'en auoir la raiſon, & incontinent deſpeſcha vers le ſieur de Roſne, (qui conduí-

conduiſoit ſon armee,& eſtoit deſia bien auant en Champagne) de retourner tout court, pour ſe venir reioindre à lui pour le ſecours dudit Noyon, & d'y amener toute ladite armee, à laquelle s'eſtoit nouuellement ioinct le Prince d'Aſcoli, que le Duc de Parme y auoit enuoyé auec pres de mille cheuaux, & trois ou quatre mil hommes de pied: de ſorte que ledit Roſne pouuoit auoir plus de douze cens cheuaux, & de ſix à ſept mil hommes de pied. Toutesfois il ſe vid par la teſponſe dudit Roſne,qui fut intercepte, qu'il mandoit qu'il obeiroit à ce commandement qu'il auoit eu: mais que, connoiſſant bien le naturel du Roy, qui n'eſt pas de ſouffrir approcher de lui ſes ennemis ſans aller au deuant, il eſtoit reſolu de ne s'auancer point, que ledit ſieur de Mayenne ne le vint recueillir,comme il fit quelques iours apres, ayant ramaſſé toutes ſes garniſons de la Picardie & du long de la riuiere de Marne:qui s'eſtans iointes enſemble pres de Laon, arriuerent à la Fere le iour meſme que ſa Maieſté y faillit vne entrepriſe, qui euſt infalliblement reuſci ſans vne femme, qui deſcouurit vne meſche de l'vn des ſoldats de l'entrepriſe. Ledit ſieur de Mayenne voulut venir audit lieu de Han, prenant touſiours toutesfois le plus long, pour mettre vn ruiſſeau ou quelque mareſt entre le Roy & lui. Et fit encore bien mieux eſtant audit Han: car il logea toute ſon armee au delà de la riuiere de Somme, publiant neantmoins touſiours qu'il donneroit la bataille, n'ayant autre apprehenſion, ſinon que le Roy leuant le ſiege en vne nuict lui eſchappaſt, & ne lui laiſſaſt que ſon artillerie & bagage pour butin. Au contraire ſa Maieſté n'en voulut pas haſter ſon ſiege d'vne heure, & n'en augmenta pas vn poulce de la hauteur & longueur qu'elle vouloit ſa tranchee, aimant mieux differer dauantage, & hazarder moins ſes gens de guerre,comme il y a paru:car ç'a eſté le moins meurtrier ſiege, qui ſe ſoit fait de toutes ces guerres. Sa Maieſté eſtoit bien aduertie, que ledit ſieur de Mayenne ſe fortifioit touſiours de quelque caualerie, mais on n'a iamais reconnu qu'elle s'en ſoit aucunement eſmeue: au contraire monſtré d'eſtre plus contente, lors que l'on lui rapportoit la reſolution que ledit ſieur de Mayenne

auoit du combat, & qu'en ceſte intention il auoit faict ſes Paſques le Ieudi iout de la noſtre Dame, & depuis vne declaration publique, que tous ceux qui fuiroyent en ceſte bataille, ſeroyent honteuſement degradés des armes: combien que ſa Maieſté n'euſt qu'vn tiers moins de gens de guerre, que ſes ennemis: car ils confeſſent eux meſmes qu'ils auoyent pres de deux mil cinq cens cheuaux, & plus de dix mil hommes de pied: & elle n'euſt peu auoir douze à treize cens de cheuaux François de trois à quatre cens Reiſtres, & enuiron ſix mil hommes de pied: neantmoins ſa reſolution eſtoit, ſans leuer le ſiege, & y laiſſant deux mil hommes de pied pour le moins, de donner auec le reſte la bataille, & aller au deuant de l'ennemi vne grande lieuë & demie, s'il ſe fuſt mis en deuoir d'approcher. Il auoit eſtimé de faire batterie le Vendredi: mais parce qu'il lui ſembla, que les entrees du foſſé n'eſtoyent pas aiſees pour ceux qui deuoyent aller à l'aſſaut, il voulut encores differer iuſques au lendemain, s'eſtant contenté d'enuoyer ledit Vendredi monſieur le Mareſchal de Biron auec toute ſon auantgarde recongnoiſtre la place de la bataille, & les auenues de l'ennemi: ce qu'il eſtoit bien neceſſaire de faire recongnoiſtre par tels yeux: car c'eſtoit le plus grand coup d'eſtat, qui ſe fuſt offert de long temps. Il en rendit bonne raiſon à ſa Maieſté, & de tout ce qui eſtoit entre ſon armee & celle de ſes ennemis, qu'il eſtoit allé recongnoiſtre iuſques dans les portes dudit Han. Le lendemain Sabmedi 17, ſadite Maieſté ayant reſolu de faire battre en batterie des le matin, elle fit retourner ledit ſieur Mareſchal de Biron à la guerre du coſté de l'ennemi, auec quatre ou cinq cens cheuaux, leſquels conduits de ſi bonne main en valoyent deux fois autant d'autres. Auſſi aſſeura-il bien ſa Maieſté en partant, qu'il lui donneroit bon loiſir, & à toute l'armee, de monter à cheual, & prendre leur place de bataille, auant que l'ennemi y peuſt arriuer. Sur ce ayant la batterie eſté commencee, qui eſtoit de douze canons & vne couleurine, à ſçauoir ſix canons & la couleurine qui battoyent à la breſche, quatre du coſté de l'Abbaye qui battoyent en courtine, & deux autres d'vn autre coſté qui battoyent en ruine. A la troiſieſme volee qui

fut

fut tiree, ceux de dedans demanderent à parlementer, & offrirent de rendre la ville, au cas que dans le lendemain pour tout le iour ledit sieur Duc de Mayenne ne donnast la bataille, & ne fist leuer le siege, ou qu'il ne fist entrer mil hommes de guerre de secours dans ladite ville, comme il se void plus à plein en la capitulation qui est à la fin de ce discours. Sa Maiesté leur accorda leurs demandes, encores qu'il fust infaillible, qu'ils eussent esté emportez dans trois heures apres, n'ayans iamais esté les gents de guerre plus deliberés pour assaut, qu'estoyent pour cestui là ceux qui deuoyent donner les premiers: & à leur teste ledit sieur Baron de Biron estoit desia prest d'entrer dans le fossé. Mais sadite Maiesté le voulut ainsi, pour par ceste capitulation faire vn appel audit sieur de Mayenne pour la bataille qu'il auoit tant iuree & protestee, ayant, outre quelque inspiration de Dieu qui lui en promettoit la victoire, beaucoup de signes pareils à ceux qu'il eut le iour de la bataille d'Iury, mesmes de ce que ledit iour & la veille il y suruint pour le moins trois cens gentilshommes, dont il y auoit tel, qui deuoit auoir faict en ces deux iours trente & quarante lieuës pour y pouuoir arriuer. Ladite capitulation conclue, ledit sieur Mareschal de Biron retourna sans auoir faict aucun rencontre, que d'vne compagnie de cheuaux legers Italiens qui fut desfaicte, & en fut pris vne vaingtaine. Tout le reste de l'armee ennemie auoit ce iour là gardé la chābre: pour le moins rien n'auoit voulu prendre l'air: & faloit que le vent fust fort contraire, puis qu'ils n'auoyent point entendu le canon. Le sieur de Brouilli, qui estoit dans ladite ville, porta audit sieur de Mayenne la nouuelle de la capitulation, qu'il eust bien voulu qu'on eust eu occasion de lui porter plus loing: comme à la verité il ne s'est rien passé de toutes ces guerres qui regarde tant sa reputation. Ce que ledit sieur de Brouilli mesmes à son retour n'a peu mieux excuser, sinon de dire que les Espagnols auoyent si mauuaise opinion de leur caualerie, qu'ils n'ont point voulu combattre les premiers, craignans d'estre abandonnés: de sorte que le mesme honneur & dispute qu'il y a aux autres armees à qui aura

la pointe, elle eſt en la leur à qui ne l'aura point, ayant eſté vne ſeconde honte audit ſieur de Mayenne & aux ſiens, voire plus grande que la premiere d'auoir refuſé la bataille, de s'eſtre ainſi laiſſé offenſer & goutmander par vne poignee d'Eſpagnols qui ſont auec eux. S'il n'y a point pour eux pour cela d'excuſe, ils ont pour le moins quelque conſolation de la nouuelle qui leur eſt venue en meſme temps, que le Duc de Parme eſtant au ſiege du fort qui eſt deuãt Numegue lui ayãt eſté deffaict par le Comte de Nanſau ſix des meilleures compagnies de caualerie qu'il euſt, du nombre deſquelles eſt la ſienne, ſa cornette priſe, & tous les chefs des autres compagnies demeurés morts ou priſonniers, lors qu'il a plus monſtré de s'en vouloir reſſentir, ç'a eſté qu'en craignant d'auoir encore pis, il a leué honteuſement le ſiege, & s'en eſt retiré. Peut eſtre auſſi que ledit ſieur de Mayenne, qui manie vn Eſtat populaire, où il faut tenir egalité en ſes affections n'a point voulu laiſſer ceſte ialouſie aux villes du Mans, Vendoſme, Falaize, Chartres, Dourdan, & toutes celles de la Normandie, qu'il a ci deuant laiſſé perdre, qu'il leur euſt voulu preferer ceſte-ci de Noyon, & la ſecourir mieux qu'il n'auoit faict les autres, encores qu'il s'y fuſt bien obligé de pareilles promeſſes & ſermens: mais en nulle n'a-il tant eſté engagé de ſa reputation, qu'en ceſte-ci. Et pour l'honnorer d'auantage, le Roy voyant qu'il n'auoit point voulu venir à lui, ſe reſolut le lendemain de l'effect de la capitulation d'aller auec moins de la moitié de ſa caualerie droit à eux iuſques à Han, où eſtoit ledit ſieur de Mayenne, & y demeura deux heures entieres à la portee de leur canon, par lequel ils firent faire toute leur honneſteté, en ayant ſalué ſa Maieſté de pluſieurs volees, & toutesfois ſans aucun dommage. Ils en receurent bien d'auantage: car ſadite Maieſté leur tua à leur veuë de leurſdits Eſpagnols, & en emmena de priſonniers, leſquels il ne ſe mirent en aucun deuoir de recourre: & furent ſi inciuils, qu'ils laiſſerent retourner ſadite Maieſté ſans la reconduire, encore que leur armee fuſt toute en bataille. S'il n'a point voulu accepter le combat à parti ſi auantageux, d'eſtre d'vn tiers plus en nombre que n'eſtoit le Roy, comment

s'y

s'y pourra-il resoudre d'y venir, quand l'armee de sa Maiesté sera composee de dix mil cheuaux, & vingtcinq mil hommes de pied, comme elle le sera dans la fin du mois prochain? Il aura bien meilleur marché, & plus d'honneur, & tous les siens aussi, de combattre & vaincre leur opiniastreté, & ce mauuais dæmon qui les possede: car cela vaincu, la bonté & clemence de sa Maiesté leur sera aisee à vaincre, qui est la victoire la plus honnorable qu'ils pourroyent auoir, & à laquelle Dieu leur fera la grace de vouloir plustost aspirer qu'à aucune autre, comme ce leur est assez d'argument de congoistre qu'ils ont à combattre vne puissance superieure à celle des hommes aux bons François de rendre graces à Dieu de la protection en laquelle il tesmoigne assez qu'il tient tousiours ceste iuste cause.

CAPITVLATION.

Le sabmedi 17 iour d'Aoust 1591, le sieur de Villes commandant à Noyon a promis tant pour lui, que pour les gentilshommes, gens de guerre, & habitans de ladite ville, de remettre icelle ville de Noyon entre les mains du Roy, dans le Lundi ensuiuant, heure de midi, auec l'artillerie, munitions de guerre & de viures qui sont en icelle, si dans le iour de Dimanche 18. pour tout le iour le Duc de Mayenne ne donne la bataille à sa Maiesté, & lui fait leuer le siege, ou s'il ne iecte pour le moins mil hommes de guerre en ladite ville.

Sortira ledit sieur de Villes, les gentilshommes & capitaines, auec leurs armes, cheuaux, & bagages: les soldats auec leurs armes & cheuaux seulement.

Les habitans de la ville faisans ce qu'ils doiuent, seront receus aux graces du Roy, & traictés comme bons suiects. Et si aucuns se veulent retirer, faire le pourront auec les gens de guerre.

La mere dudit sieur de Villes pourra demeurer en la ville, & iouïr de ses biens, en faisant les submissions de fidelité accoustumees.

Sera permis au sieur de Villes d'enuoyer le sieur de

Brouilly

Brouilli au Duc de Mayenne, pour l'aduertir de ce que dessus, & le Roy lui donnera seureté pour ce faire.

Et pour accomplir, promet ledit sieur de Villes bailler pour ostages le sieur de Rieux, l'Abbé de Genlis, & quatre habitans de la ville choisis par sa Maiesté, lesquels il promet rendre au cas que les conditions ci dessus soyent accomplies.

Sa Maiesté mettra dans la ville deux capitaines, pour empescher durant ledit temps qu'on ne trauaille plus à la fortification & reparation.

DISCOVRS DE LA DESfaicte de l'armee du Duc de Sauoye, faicte par le Seigneur Des-diguieres en la plaine de Pontcharra, pres le chasteau de Bayard, vallee de Graisiuodan, le 18. iour du mois de Septembre 1591.

APres la prinse de la ville de Lus en Prouence, le S. Des-diguieres, voulant se preualoir du temps, & le faire proffiter au seruice du Roy, cependant que l'armee de sa Maiesté estoit au siege de Grauaison, empeschant le Duc de Sauoye d'entendre ailleurs, resolut, auec ce peu de forces, dont il auoit tangé ladite ville de Lus au deuoir d'aller assieger Dignes: & pour cest effect partit des Mees le 24. d'Aoust.

Arriué pres ladite ville, se rendit d'abord Corbon, à deux mousquetades dudit Dignes. Et sur la deliberation d'executer ceste entreprise, nouuelles asseurees arriuerent, que l'armee de Sauoye, composee de sept cens maistres, & sept mille arquebuziers, (chose notoire à chacun, confirmee par plusieurs aduis, & qui depuis s'est trouuee veritable) que ceste armee, dis-ie, commandee par les SS. Amedeo, Oliuera, & Marquis de Tresuic, auoit assiegé Morestel depuis nagueres fortifié pour couurir Grenoble du costé de Sauoye.

Sur ce nouueau aduis il falut necessairement changer de deliberation. & au lieu d'assaillir, se resoudre de secourir

courir & defendre, voire vſer de diligence, par ce que la place n'eſtoit ſi bien fortifiee & pourueuë qu'il eſtoit à deſirer: comme choſe entrepriſe & executee dedans quatre iours pendant lequel temps ledit S.Des-diguieres eſtoit ſur la frontiere, pour recognoiſtre l'armee du Pape paſſant par Montmelian, à fin d'en donner aduis au Roy, empeſcher qu'elle ne couruſt & rauageaſt la vallee de Graiſiuodan(ce qu'elle euſt faict,n'euſt eſté l'obſtacle que lui donnoit la trouppe dudit S.Des diguieres,) & ſe preparer au ſiege dont Grenoble eſtoit menaſſé par ladite armee.

Le 25. dudit mis, & le iour ſuyuant, ledit S.Des-diguieres ſortit de Prouence, apres auoir laiſſé quelque compagnie des ſiennes audit Corbon, en attendant que M.de la Valette y en euſt eſtabli à ſa volonté: &, ſans congedier ni desbander aucunes trouppes, leur fit prendre le chemin où la neceſſité preſſoit.

Depuis ledit iour, iuſques au 12. de Septembre,ledit S. Des-diguieres trauailla à aſſembler de ſes amis, ſi bien que le meſme iour il ſe trouua à Grenoble & villages circonuoiſins,accompagné de S S.de Mures,de Briquemaud de Morges,de Prabaud, & autres Gentils-hommes & Capitaines,auec trois cens maiſtres au plus, & deux mil ſept cens arquebuſiers.

L'ennemi ayant ſceu l'arriuee des trouppes, dont le nombre lui eſtoit incertain,leua ſon ſiege, lequel à la verité il n'auoit pas mis trop pres de Moreſtel, & s'en alla loger à Pontcharra, demie lieuë loing au deſſus de ladite place: & trauailla à retrancher & barriquer les venues de ce logis, auec apparence de le vouloir garder. & logea auſſi quelques trouppes en des maiſons là aupres. Et quant à la trouppe dudit S.Des-diguieres, l'infanterie print logis au Cheilas, & la caualerie à Goncelin & Tenſin,tellement que la teſte de ceſte petite armee n'eſtoit qu'à demie lieuë de l'ennemi.

On employa le 15. à recognoiſtre la forme du logis de l'ennemi. Et le 16, (en attendant ledit S.Des-diguieres, demeuré malade à Grenoble d'vn catarre qui le retint là l'eſpace de 4.iours,)le S.de Bellier, auec quelques harquebuziers à cheual, enfonça la garde d'vne compagnie

de caualerie, donna dedans leur logis, & la desfit entierement. Il y demeura vne vingtaine d'hommes sur la place, vingsept cheuaux de seruice & des casaques, lances, & autres armes gaignees.

Le 16 les S S. de Mures & de Morges, ne voulans perdre temps, allerent auec quelques vns de leur compagnie recognoistre de si pres la garde de l'armee, qu'ils entrerent pesle mesle dedans, & la iecterent sur les bras de ladite armee. Et n'eust esté que le chemin estroit fut embaraſſé de trois ou quatre cheuaux tombez, qui seruirent de barriquade aux fuyards, ils les eussent poursuiuis dauantage: Il mourut là quelques vns de l'ennemi, & y fut gaigné de bons cheuaux.

Ledit S. Des-diguieres artiué le mesme iour, n'oublia pas d'employer le 17. à bien voir le logis des ennemis, considerer l'assiette du lieu, qui leur estoit fauorable, & dont ils se pourroyent aider si on les alloit attaquer, Et le iugea si bien, que de la mesme façon qu'il l'auoit premedité, voire figuré sur vne feuille de papier, l'ennemi se trouua le lendemain 18. dudit mois en bataille. L'ordre en estoit tel: Sa teste estoit tournee vers Grenoble: A la main gauche estoit son infanterie sur vn costau de vignes en rond, au dessous du chasteau de Bayard: à sa main droite la riuiere de l'Isere: & entre ladite riuiere & le costau sa cauallerie en trois escouadrons dedans les prés qui sont proches de la maison du S. de Bernin. Et au deuant de ceste caualerie, enuiron quarante maistres auancez en vn champ plus releué que les prés, ausquels on ne pouuoit aller dudit champ que à la file: y ayant vn vallon ou precipice, qui empeschoit les nostres d'aller à eux en bataille.

Les ennemis s'estoyent mis en ceſt ordre, par ce que de loing ils auoyent descouuert la troppe dudit S. Desdiguieres venir à eux. Estans donc arriuez à deux mousquetades du champ de bataille de l'ennemi, il fit faire alte aux siens en vn bas pres la riuiere, où ils estoyent couuerts d'arbes, à fin ne n'estre recognus. Ce pendant le S. de Prabaud auec quinze cens arquebousiers suiuoit le costau à main droite, en deux troupes, dont l'vne tenoit le haut, pour desloger ceux qui occupoyent le costau, & l'autre

suiuoit

ſuiuoit le chemin au bas, pour faire quitter l'infanterie que fauoriſoit la caualerie de l'ennemi. Et en attendant que ledit S. de Prabaud s'auançaſt, on fit paroiſtre quelque infanterie & caualerie ſur le champ où eſtoit la garde de l'ennemi. Et peu de temps apres ceſte caualerie, qui n'eſtoit pas plus de vingt maiſtres, cõduits par le S. de Verace Lieutenãt de la cõpagnie du S. de Briquemaud, alla droit à ladite garde, qui ne voulut point attendre, mais quitta ſa place pour ſe retirer au gros. Voyant ceſte contenance, & q̃ d'ailleurs noſtre infãterie auoit cõmẽcé à esbrãler celle de l'ẽnemi qui eſtoit ſur ledit coſtau, ledit S. Des-diguieres fit monter ſes troupes ſur le champ de bataille qu'il auoit choiſi, qui eſtoit celui meſme où la garde de l'ennemi eſtoit au parauant poſee.

Et ſur le champ ſe rangea ainſi. L'infanterie conduite par le S. de Prabaud tenoit le main droite, comme il a eſté dit. Le S. de Meſplais, auec vn bataillon d'infantetie, la main gauche ſur le bord de la riuiere. La caualerie au milieu, rangee en trois eſcouadrons ſe ſuiuans l'vn l'autre, ſans cõprẽdre les coureurs en forme d'auantgarde cõmãdee par le S. Briquemaud. L'eſcouadron qui le ſuiuoit de pres, conduit par les SS. de Mures & de Morges. Le deuxieme, la cornette dudit S. Des-diguieres conduite par le S. de Poligni. Et le dernier c'eſtoit la cornette blanche accompagnee de cinquante deux maiſtres couuerts, & toutesfois paroiſſoyent pour cinq cens maiſtres, par ce qu'il y auoit à la queuë ſix vingts harquebuziers à cheual, & les valets ayans tous l'eſpee à la main. Ce qui dõna beaucoup d'effroi à l'ennemi. A la main gauche y auoit vn bataillon d'infanterie pour fauoriſer ladite cornette blanche, qui ſeruoit d'arrieregarde.

Ainſi rangés, en meſme temps que l'eſcarmouche s'eſchauffoit entre l'infanterie d'vne part & d'autre, & que celle de l'ennemi commençoit à quitter ſon logis, on chargea la caualerie de l'ennemi, qui au premier abbord fit aſſez belle contenance, & ſouſtint ceſte charge, puis pouſſa vn peu noſtre auantgarde, qui ſe voyant ſouſtenue tourne & rompt l'ennemi, qui auoit mis tous ſes eſcouadrons en vn pour mieux fuïr. Toutesfois il fit encores vn tourne dedans les prés qui ſont de la maiſon du S. de Bernin, &

attendit noſtre auantgarde de la longueur de la lãce. Puis il commença à fuïr & continua eſtant pourſuiui iuſques à Montmelian, où les fuyards ne ſe retirerent tous, parce que les vns ſont morts ſur la place, & les autres s'en allerent à vau de route vers la Rochette, Aiguebelle, Miolans, & dedans le bois.

Le nombre des morts paſſe deux mil cinq cens. Il s'y eſt gagné plus de trois cens cheuaux. Il y a quelqs priſoniers, la plus grande part Capitaines, Lieutenans, ou Enſeignes: dixhuict drapeaux portans la croix rouge, & vne cornette y ont eſté prins.

Le S. Amedeo s'eſt ſauué à Miolans. Les SS. Marquis de Treuic & Oliuera ont eſté perdus dedans les bois l'eſpace de trenteſix heures, & depuis ſe ſont ſauués à Mõtmelian. Les bagages entierement demeurés. La plus part des principaux chefs de l'ennemi ſe trouuent perdus.

Et le 19. deux mil Romains & Milanois, qui s'eſtoyent ſauués dans le chaſteau d'Aualon auec le Comte Caleotte de Beljoyeuſe leur Chef, ſe ſont rendus à la diſcretion. La furie des ſoldats n'a peu pardonner à ſix ou ſept cens d'iceux qui ont eſté taillez en pieces, & le reſte auec le baſtõ blanc mis en lieu de ſeurté par ledit S. Des-diguieres, ſous les promeſſes qu'ils ont faictes de ſe retirer en leurs maiſons, ſans iamais faire la guerre contre le Roy.

Ceſte victoire eſt de tant plus ſignalee, pour ne s'y eſtre perdu aucun homme de marque des noſtres. Et apres la recerche faite par les compagnies, s'eſt trouué vn cheual leger du S. de Briquemaud, & deux ſoldats morts: le S. de Vallouze, & deux ſoldats blecés.

Il ſemble que la memoire de ce grãd Capitaine le Cheualier de Bayard, en ſon temps ſi affectionné à la France, n'aye voulu permettre que ſes anciens ennemis receuſſẽt autre traitement à la veuë d'vne maiſon que lui-meſme auoit fait baſtir.

Le butin n'a pas eſté ſi petit, qu'il ne ſe monte plus de deux cens mil eſcus, la plus grande partie en chaines, bagues, or, argent monnoyé, vaiſſelle d'argent, riches accouſtremens, & le reſte en cheuaux & armes.

A Dieu en ſoit gloire, & le contentement aux ſeruiteurs du Roy.

Apres ces exploits de guerre, plusieurs qui auoyent adheré à la Ligue, voyans que les afaires ne succedoyent pas selon qu'ils l'auoyent estimé, commencerent à se refroidir, & à cercher les moyens de se repatrier, de ce nombre estoyent quelques officiers de iustice, contre lesquels (pource qu'ils vouloyent de primsaut rentrer es charges publiques) fut faite la docte remonstrance qui s'ensuit.

REMONSTRANCE FAITE au grand Conseil du Roy, sur le restablissement requis par les officiers qui ont suiui la Ligue.

Par M. FRANCOIS DE CLARI, *Conseiller, & Aduocat general de sa Maiesté audit Conseil.*

C'Est vne chose estrange que les corps les mieux composés, & de la plus forte temperature, quād apres vn long bonheur de santé ils se trouuent enueloppés en quelque maladie populaire, sont beaucoup plus combattus du mal, que les corps mal sains, imbecilles, & foibles, qui languissent d'ordinaire és inquietudes d'vne fiebure lente. Cela vient de ce que les corps intemperés viuent par la fiebure en vne consomption d'humeurs perpetuelle, & l'assiduité de la maladie leur sert comme de purgation: Là où au contraire la petite qualité d'humeur peccante, qui és personnes bien saines ne peut troubler l'harmonie des humeurs naturelles par aucun apparent effort, croupissant negligee laisse tousiours quelque excrement qui gagne le corps pied à pied, & apres vn long amas de matiere plus vieille & plus tenante, à la premiere esmotion agite auec plus de violence la bonne constitution naturelle. Il en est aduenu de mesmes à ceste compagnie,

Messieurs, laquelle estant l'vn des plus saints & plus florissans corps de Iustice de France, qui a donné de si grandes preuues de sa fidelité au Roy, comme il estoit impossible de se desfier que quelcun de ce Senat si graue deust manquer de deuoir à son Prince, qu'il a l'honneur de suiure de plus pres que tous les autres ordres: on a veu, autant à nostre regret comme à nostre malheur, la pestilẽte maladie de la Ligue ramper, & se couler dedans: &, soit par contagion, ou par quelque disposition mauuaise, en auoir occupé vne partie. Mais, comme es occurrẽces des maladies naturelles les corps plus sains & plus robustes ont cest auantage sur les plus maladifs & plus delicats, de mieux resister au mal: de sorte qu'en ceste contention d'humeurs la bonté du naturel se renforçant au secours des parties vitales, plustost que de succomber au mal, descharge, quelquesfois le fardeau de la maladie sur les parties les plus debiles: de mesmes, la vertu du conseil, se faisant admirer par la resistance qu'elle a faicte à ceste fiebure chaude de la Ligue, a si bien conserué ce qui estoit de plus entier & de plus noble, que la maladie n'a eu prise, que sur les parties les plus foibles, & moins capables de la santé: Toutesfois le conseil ne s'estant iamais esloigné de l'amour & desir naturel que chaque corps doit auoir à sa conseruation, & à la guerison de ses membres offensés, n'a oublié ni espargné aucun remede propre pour rappeller ceux qui si librement ont voulu mourir en leur maladie. On n'a point irrité le mal par des medicamens aigres & violents: on a doucement prouoqué la force de chacun, on l'a fomentee, on l'a aidee, on a moderé la douleur d'vn long & frequent liniment de patience. Le feu Roy mesme, & le Roy auiourd'hui heureusement regnant, *tanquam amici medici*, ont mieux aimé tenter la restitution de la santé de tous ces officiers malades par les indulgents moyens de clemence, que par la seuere guerison de la correction des loix. Par trois Edicts ils leur ont donné temps pour se reconnoistre, & promis abolition du mal passé, s'ils reuenoyent au seruice de leurs Maiestés. *Et sicut medicinæ vsus apud ægros, etiam apud sanos honori est, ita clementiam quamuis pœna digni inuocent, etiam innocentes colunt*: ainsi, le conseil inclinant à la benignité de nos Princes, tres-aise de ceste

grace

grace, a pourchaſſé leur retour, chacun leur a tendu la main: mais ils ont meſpriſé le benefice du Roy, & les aduis ſalutaires de leurs amis, ſe ſont plus orgueilleuſement eſleués, & ont voulu furieuſement perdre tout ce qui les a voulu ſauuer. Que pouuoit-on faire à vne obſtination ſi grande? La maladie eſtoit violente, mortelle, contagieuſe: deux crimes mortels & capitaux, de perduellion & de Maieſté, auoyent ſuffoqué leur naturelle vertu, par le meſpris de ſanté & par leur reſiſtance aux medicamens la maladie eſtoit deſeſperee. Les extremes maladies demandent des remedes extremes. En fin il a falu que par trois Edicts verifiés au conſeil, les officiers, qui auoyent ſuiui la Ligue, ayent eſté declarés rebelles, & criminels de leze Maieſté, & comme tels priués de leurs eſtats qu'on a eſtaints & ſuprimés. Ceſte ſection de membres ne s'eſt peu faire qu'auec larmes, qu'auec le ſentiment & la douleur de tout le corps: mais elle eſtoit neceſſaire, elle eſtoit ſalutaire, bien que douloureuſe. Les remedes les plus ſains ſont les plus ſenſibles, & donnent de plus vines pointes. Maintenant, apres que la playe eſt repriſe, que la couppure eſt conſolidee, & la cicatrice endurcie, quelques vns de ces officiers retranchés demãdent d'eſtre reincorporés auec nous: Comme en fin par l'heureux ſucces des affaires du Roy, ils demanderont tous l'entree & leur reſtitution au Conſeil. A ceſte fin on vous preſentera, comme quelques vns ont defia faict, des lettres de la clemence de noſtre Prince. Et tout ainſi que és corps des animaux, que nous appellons inſectes, les parties qu'vn berger en paſſant aura couppé de ſa houſſine eſſayent de ſe reprendre par la force & la chaleur du ſoleil: de meſmes ſous l'ardeur de l'amour paternelle du Roy ſous l'aſpect & le doux ſoleil de ſa clemence tous ces membres couppés tenteront de ſe renouër à nous. Ce ſera à vous, Meſſieurs, de iuger s'il eſt raiſonnable, s'ils ne demandent pas trop tard leur reſtabliſſement, s'ils ne ſont pas indignes de r'entrer au Conſeil. Pour nous, nos charges & honneurs nous obligent à vous repreſenter ici la iuſtice, & vous prier de la conſeruer telle en vne cauſe qui offenſe le Roy, qui bleſſe la France, qui intereſſe le Conſeil, & vous touche vous meſmes, comme chacun l'admire en vous és cauſes de la

Iuſtice ordinaire. Nous ne ſerons iamais, Meſſieurs, ſi deſpouillés d'humanité, niſi peu ſẽſibles du malheur d'autrui, q̃ nous n'adoriõs la clemẽce de noſtre Prince, parce qu'elle eſt treſneceſſaire en la maiſon des Rois, où elle ne trouue pas touſiours ſa place : *in eóq. mirabilior, quo rarior.* Que les Princes recerchẽt curieuſemẽt tous les moyẽs de leur eſtabliſſement, ou de leur conſeruation ils n'en trouueront iamais de pareils à la clemence. C'eſt vne fortereſſe que l'amour des ſuiets, qui ne peut naiſtre que de la clemence. Auguſte, bien que ſage, & d'vn naturel doux, ſe laiſſa emporter au commencement de ſon Empire à la ſeuerité & à la cruauté comme à vn torrent, penſant par les peines voir la fin de ſes ennemis, & par la terreur contenir en deuoir tous les autres. Mais comme vn arbre couppé produit vne infinité de iettons, ainſi la mort ou la peine d'vn ſeul citoyen lui aportoit la haine & l'enuie de pluſieurs autres ſes parens & ſes amis, qu'il offenſoit tous d'vne ſeule vengeance, comme il les pouuoit tous obliger d'vn pardon. Son eſprit aſſailli de beaucoup de cogitations, flottant agité de la diuerſité des penſees que lui produiſoit le ſoing de ſon Empire, & de ſa vie, ne ſceuſt iamais eſtancher la cauſe des guerres ciuiles, que par le conſeil de ſa femme, qui le deſarmant de rigueur le fit regner par la clemence. A ceſte ſeule reſolution s'aſſeura ſon eſprit incertain & trauaillé : & par l'euẽnement il reconut combien ceſte douceur affermiſt ſon Empire, combien elle lui engendra d'amitié & de gloire tout enſemble. Car tout ainſi que la face du monde eſt beaucoup plus belle & plus agreable, quand le ſoleil riant eſcloſt vn iour ſerain de ſon œil, qu'elle n'eſt alors que le ciel eſt couuert de nuages, que les eſclairs fendent l'air de tous coſtés, que le tonnerre gronde eſpouuantablement: ainſi la douce Royauté, & la clemente adminiſtration de la choſe publique, eſt mille fois plus belle & plus aimable, qu'vn Empire noir de courroux, troublé de choleres, rougiſſant de ſang & de vengeance. Parce qu'encores que la peine n'atteigne que les mauuais, la cholere des Princes reſſemble au foudre, qui ne tombant qu'à la ruine d'vn ſeul, eſpouuante d'horreur tout le reſte du monde. Ceſte voye de clemence a ſemblé la plus certaine

&

& plus asseuree à nostre Prince pour son establissement, la plus acommodee à la bonté de ses mœurs, & la plus digne de la generosité de son naturel. En quoi certes, comme en autres vertus, il surpasse tous les Princes du monde: Car l'entree de son regne *parsimonio fuit etiam perfidissimi sanguinis*: Là où Auguste ne se laissa gaigner que bien tard à ceste vertu: Et peut on dire auec Seneque, *non tam in eo clementiam fuisse, quàm lassam crudelitatem*: Pour ne parler point de Sylla, *cui clementiam hostium tantùm inopia dedit.* Mais le Roy, dés son aduenement à la Couronne, a ouuert les portes & le sein de la misericorde, & ne permet iamais, comme disoit ce Prince Romain, *delicie humani generis*, que personne se retire mal content de sa face. Il en a donné de grandes preuues par les lettres de restablissement qu'il a accordees aux officiers rebelles qui ont voulu ruiner son Estat: que i'estime en lui vne aussi grande marque de Iustice, que de clemence. Ceſt exces de douceur aux Princes est Iustice. Sera ce dõc Iustice à vous Messieurs, de suiure l'ordre de la Iustice du Roy: ou sera-ce iniustice de vous opposer aux effects de sa clemence? Certes & s'y opposant, c'est quelquesfois Iustice, comme en ceste occasion, & si ce n'est pas contredire au Prince, qui s'est monstré misericordieux. La iustice des Princes, & la iustice des Magistrats s'appuyent sur diuerses reigles les mesures n'en doiuent pas estre pareilles. Car qui ne sait que l'importunité extorque toutes choses de la main des Rois? que les Princes ne doiuent refuser aucune grace à personne, pour viure dans le cœur & l'amour de leurs suiets, se reposans sur la iustice de leurs officiers, qui renuerseroyent l'Empire, s'ils fleschissoyent à la mesme benignité? Aupres de la douceur des Princes s'aigrit la iustice du Magistrat, comme quelques animaux à la trop grande douceur du musc. Ceste neceſſaire contrarieté a conſerué nostre estat, comme vne contrarieté temperee fait sainement viure nos corps, & fait ainsi durer le mõde. En quoi nos Rois se sont monstrés baucoup plus sages que tous les autres Princes, introduisans en leur Royaume ceste prudence d'Estat, de ne retenir vers eux qu'vne partie de iustice, se deschargeans de l'autre sur la conscience de leurs Cours souueraines. Car la iustice consistãt

en la recompenſe & en la peine, nos Rois, pour eſtre aimez de leurs ſubiets, ont tourné vers eux la face riante de Iuſtice, qui eſt la recompenſe & la grace: &, ſaiſiſſant leurs Magiſtrats ſouuerains de l'autre partie rigoureuſe, qui eſt des peines & ſupplices, les obligent autant à la ſeuerité, comme ils ſe laiſſent aller à la clemence. C'eſt pourquoi ils ne veulent pas qu'on ſe relaſche à tous les dons qu'õ tire de leur liberalité, ni qu'on embraſſe toutes les graces, & autres lettres qui peuuent eſtre contraires à l'Eſtat, ou apporter quelque playe & quelque dommage au public, comme ceux-ci. He combien de foix les compagnies ſouueraines de ce Royaume ſe ſont-elles oppoſees à la volonté des Rois, leur remonſtrant le preiudice qu'elles leur feroyent de la ſuiure? ſe preſentans à leurs Maieſtés auec les plus viues, les plus hautes, & plus ſignifiantes marques de Magiſtrat, comme plus preſtes à deſpouiller leurs dignités, voire auec leurs vies meſmes, que d'entrer en la verification des Edicts ou autres lettres que la malice du temps auoit arraché d'eux, sãs fleſchir ſous la preſence des Dauphins, ni ſous l'œil ſeuere du Roy meſme? Cela, c'eſtoit rendre la iuſtice, c'eſtoit faire la iuſtice en ſouuerain Magiſtrat François. En fin qu'eſt-il touſiours arriué de ceſte reſiſtance? Quand on a repreſenté à nos Rois, que les ames des Iuges eſtoſtoyent iurees de ne ſuiure pas touſiours leur commandement, ſelon la puiſſance dont ils auoyent honnorés les Magiſtrats dés la creation des ordres de la iuſtice ſouueraine de France: qu'on leur a remonſtré que les cours ſouueraines eſtoyent comme les tuteurs de l'Eſtat, & que la portion enuieuſe de iuſtice eſtoit eſcheuë au partage des Iuges, ils ont loué leur refus, & pris en bonne part les remonſtrances. Et au ſubiect qui ſe preſente, nous vous prions de reuoquer en memoire la creance que le Roy vous a fait entendre, de ne laiſſer point de bien faire la iuſtice, ſans vous arreſter aux lettres de reſtabliſſemẽt que ſa clemẽce ne pouuoit refuſer. Mais eſt-ce clemẽce au Magiſtrat, de receuoir les pardons & reſtabliſſemẽs des officiers rebelles? prophanerons-nous la clemẽce du Prince? Serõs-no⁹ ſeueres & cruels, ne no⁹ laiſſãs poĩt gaigner à la

meſme

meſme humanité du Roy? Si nous en prenõs l'aduis de Seneque, il nous reſoudra en vn mot, *tam crudelitatem eſſe omnibus ignoſcere, quàm nulli: morbum eſſe omnibus arridere, non hilaritatem: imbecilles eſſe oculos, qui ad omnium lippitudinem ſuffunduntur.* Il faut garder quelque ordre & diſcretion en la Iuſtice, car tous les pechés ne ſont pas egaux: & monſtrer plus de ſeuerité enuers les vns qu'enuers les autres, *non eſt crudelitas, ſed diſciplina.* Voudroit-on accoupler le Magiſtrat auec le peuple, & pardonner à l'vn auſſi facilement qu'à l'autre? voudroit-on dire que tous deux ont egalement failli? Que le ſeruiteur qui ſcait la volonté de ſon maiſtre n'offenſe pas d'auantage, que celui qui l'ignore? Que celui là ne ſoit plus coulpable, qui deuant corriger la rebellion, l'excite, l'eſchauffe, l'entretient l'autoriſe? Le Magiſtrat & le peuple ne peuuent eſtre paralleles. Que ſi on veut tant egaler les pechés, qu'aumoins on ne rende point les Magiſtrats plus capables de miſericorde que le peuple, puis qu'ils ont plus grieuement offenſé: Qu'on ſe contente de ne les inquieter ni en leurs biens, ni en leurs vies comme le peuple: que la grace du Prince ſoit bornee de ceſte raiſon, qu'elle ſoit reſtrainte à ce temperament: elle ſera aſſez pleinement eſtendue par ceſt effect. Mais de remettre ces rebelles aux dignitez qu'ils tenoyent de la ſeule main du Prince, où eſt-ce qu'on auroit pris ce mauuais exemple? Les officiers de la Ligue ont trop peu priſé leurs charges, & en ont abuſé: ils les ont quittees, & deſaduoué les tenir du Roy: on n'a faict que les prendre au mot. En ce poinct c'eſt Iuſtice de vouloir ce qu'ils ont voulu, de ſuiure ce qu'ils ont preiugé eux meſmes en leur cauſe: ils nous ont monſtré ce que nous deuiõs faire. Toutesfois, n'ayans rien que ce qu'ils ont demandé, voyons s'il a eſté raiſonnable de nous accommoder à l'appetit corrompu de ces malades, ſi on a bien faict de les priuer de leurs eſtats, ſi ça eſté pour iuſte cauſe, & ſi nous ſommes ſeuls & premiers auteurs de ceſte Iuſtice qu'ils appellent rigueur. La raiſon des Edicts du Roy, & la Iuſtice des arreſts du Conſeil, pour deſtituer les officiers rebelles, eſt fondee ſur la notorieté, charges, informations, & confeſſions, qui les conuainquent d'auoir eſté de la Ligue. Ce crime a deux chefs, & peche contre les deux

plus grandes loix de l'Eſtat, *leges horrendi carminis*, de perduellion, & de Maieſté. De nier qu'ils n'ayent encouru les peines de ces loix, ie ne penſe pas qu'ils en puiſſent auoir l'aſſeurãce: ils implorent ſeulemẽt la miſericorde du Prince, & la grace du Conſeil. Que s'ils demandent en quoi ils ont eſté de la Ligue : Mais en quoi n'en ont-ils point eſté? N'ont-ils pas iuré pluſieurs fois la Ligue, & auec elle la ruine du Roy, de l'Eſtat, & de nous? Ne ſe ſont-ils pas aſſemblez au conſeil de la Ligue? N'en ont-ils pas eſté les Conſeillers, n'ont-ils pas offert de l'argent pour en eſtre? N'ont-ils pas eſté du ſecret Conſeil des Ducs de Mayenne & d'Aumalle? N'ont-ils pas appellé vn Roy eſtranger noſtre ancien ennemi? Ne ſe ſont ils pas voulus donner à lui? Mais pour les autres, qui ſe pretendent moins coulpables, ne confeſſeront ils point qu'ils ſe ſont aſſemblés, & demeuré pres de deux ans entiers auec les conſpirateurs & ennemis de l'Eſtat, qu'ils auoyent par arreſt declarés rebelles à Vendoſme? N'ont ils pas iuré la Ligue pluſieurs fois auec eux, & faict tous actes de rebellion contre le Roy? Eſtans au parauant Magiſtrats ſouuerains, n'ont ils pas autoriſé la conſpiration par leur preſence: & par longue frequentation des rebelles, n'ont ils pas participé à leur conſpiration? Mais ils ſe ſont comportés modeſtemẽt. Quoi? pour eſtre de la Ligue, faut-il tout remplir de meurtre, de ſang, & de carnage? n'auoir rien d'inuiolable ni de ſacré? Les plus criminels du Conſeil, qui ſont gloire d'eſtre de la Ligue, n'aduouëront iamais de s'eſtre eſlancés en pareils desbordemẽs. Et pour les autres, ne recongnoiſtront ils point de bonne foy ce qu'ils ne peuuent mettre en doute, qu'ils ont ordonné de tenir vn grand Conſeil à Paris, qu'ils ont eſſayé d'en tranſporter la dignité au parti de la Ligue? N'ont-ils pas tenu le Conſeil autre part qu'en sõ lieu naturel, qui eſt pres du Roy, & par vn ſi long temps? N'ont ils pas deſauoué d'eſtre officiers du Roy, & rendu la Iuſtice ſous autre nom que du Roy? N'ont ils pas reconnu le Duc de Mayenne pour Lieutenant general de l'Eſtat Royal & Couronne de France? N'ont ils pas eſté Iugés ſous les auſpices? N'ont-ils pas oppoſé en ſa faueur leur grand Conſeil au grand Conſeil qui ſuiuoit le Roy, pour donner au Duc de Mayenne les meſmes marques de

ſouuerai-

souueraineté qu'ils tenoyent du Roy ? Estans hommes priués & interdicts (car nul ne peut aduouer le Magistrat que du Prince legitime, (cõme il est dit en l'Exode & aux Nombres) ne se sont ils pas portés pour Iuges souuerains sous la Ligue ? Si ce ne sont crimes de perduellion & de Maiesté, si ce n'est estre de la Ligue, il n'y a donc point de ligueurs en France. Mais encore, qu'ils nous respondent s'ils ont empesché qu'on n'ait appelé vn Roy estranger, & qu'on ne se soit voulu donner à lui, pour ne dire point s'ils l'ont procuré, ou s'ils y ont consenti eux mesmes? s'ils n'ont pas receu tous Edicts & reiglement du Duc de Mayenne en lieu de ceux du Roy? s'ils n'ont pas mespriſé ceux du Roy? Et, ce qui est plus miserable, n'ont ils pas dependu comme esclaues, *togata mancipia*, du conseil des quarante, esleués à ce conciliabule de la lie & de la bouë du peuple ? N'ont ils pas receu d'eux les formes de iuger, les attributions de iurisdiction, & les reiglements ? N'ont ils pas acquiescé à leurs commandemens & defenses, prostituant laschement à ceste vermine le nom qu'ils retenoyent du Conseil? N'ont ils pas conceu les commissions sous autre nom que du Roy? Nont ils pas faict ou veu casser les seaux du Roy, n'ont ils pas receu les arrests seellés d'autre seau que du Roy, & changé l'ordre, la forme, & la conception des arrests ? Quoi dauantage ? n'ont ils point fourni de l'argent pour l'entretenement de la guerre contre le Roy ? N'ont ils iamais porté les armes pour la Ligue ? Ne les ont ils point faict prendre à leurs seruiteurs & domestiques? Ne se sont ils pas quelquesfois enorgueillis de nos pertes ? Ne se sont ils pas insolemment resiouys de la mort du feu Roy ? N'ont ils pas participé à toutes les tristesses publiques de la Ligue ? En fin, n'ont ils pas pati & duré auec les plus execrables ligueurs iusques à l'extremité ? Nont ils pas enduré des sieges rigoureux auec eux, sans les auoir iamais voulu quitter, ni desmordre leur parti, que lors que la necessité, & la faute de toutes choses les en a arrachés ? Considerez maintenant, Messieurs, si les Edicts ne sont pas saincts, qui les ont priués de leurs estats, si vos arrests ne sont pas iustes, si la cause n'est pas bien legitime & necessaire, s'ils n'ont pas esté de la Ligue, si tous ces crimes ne sont au pre-

mier chef de Maiesté. Consultons en toutes les loix de Maiesté, *Iuliam, Caliam, Apuleiam, Corneliam, Papiam, Variam*, toutes conceuës promulguees & pour venger la Maiesté offensee, & pour priuer de dignité & de vie tout ensemble les rebelles officiers. Oyez Scæuolam, Saturninum, & les autres Iurisconsultes qui en ont parlé, il ne s'en verra vn seul qui les excuse. Et puis ils trouueront estrange qu'apres estre notoirement attaints & conuaincus de tant de crimes de perduellion & de Maiesté, apres s'y estre si longuemẽt plongés, on ne les admette plus en leurs charges? Qu'ils regardent que par la clemence du Roy ils euitent les autres peines dernieres de glaiue, de feu, du deuorement des bestes, tous supplices ordinaires du crime de Maiesté: que le genouil à terre, & le regard baissé ils adorent humblement le Roy, qui leur laisse les biens & la vie. Mais pour le restablissemẽt en leurs premiers offices, c'est trop d'impudence à eux de le demander en ayant tant abusé: nous ne deuons pas penser que le Roy le veuille, nous ne deuons pas faire ceste playe à l'Estat de les y receuoir. Et en cela serons nous sans exemple? Es autres nations, & republiques bien formees ne nous a on point ouuert le chemin? Nous confirmerons nous en ceste premiere resolution des arrests du Conseil si iuste & si claire, sans sa lumiere des autres estats les mieux ordonnés, & du nostre mesme? faut-il allumer des torches en plein midi? Rome ne vid iamais personne conuaincu de perduellion, ou de Maiesté, qui ne perdist la dignité & la vie; tesmoins ces Gracques remueurs d'Estat, ce Catiline coniurateur, ce Sp. Cassius, ce Manlius, ce Claudius Nero censeur. Et bien qu'il semble que Ciceron vueille faire accroire, que Cæso Quintius, & Furius Camillus, condamnés pour crimes de perduellion, apres auoir preuenu la mort par vn bannissement volontaire furent rappellés & remis en leur premiere dignité par le peuple appaisé & addouci: en ce qu'il aduance qu'ils auoyent esté condamnés *Centuriatis comitijs*: qui est la vraye marque pour les designer attaints de perduellion: Car en l'ordre de la Iustice Romaine entre les iugemens publics, la seule perduellion estoit iugee par semblables comices, depuis le temps de Coriolanus. Toutesfois Tite Liue asseure au contraire, que

l'vn

l'vn de ces deux Romains, sans estre condamné, s'exila volontairement, l'autre, pour peculat, n'encourut qu'vne amende pecuniaire. Ce qui n'euſt eſté iamais ſupporté par le peuple Romain en vn crime de perduellion, ou Maieſté. Ce peuple genereux, ialoux de ſon Eſtat, euſt pourſuiui leurs vies meſmes iuſques aux extremes & dernieres terres. Sous l'Empire, ie ſçai bien qu'Auguſte donna la vie à Lucius Cinna accuſé de conſpiration, & lui offrit le Conſulat ſans l'auoir demandé: mais ce fut apres auoir faict paſſer par le tranchant de l'eſpee vn grãd nombre de Magiſtrats & ſimples citoyens: las de meurtre, odieux de vengeance, penſant par ce bienfaict obliger vn grand ennemi non conuaincu, & par là eſtaindre la flamme d'vne grande ſedition, qui alloit embraſer la ville. Depuis lui, qu'on voye comme les factions ont eſté vengees ſur les Magiſtrats par les Princes Romains ſes ſucceſſeurs, par Tibere ſur Seianus, & en ceſte grande reuolte de Germanie, & autres occaſions: Sa reſponſe eſt aſſez congneue, par laquelle il fit entendre au Preteur, qui alloit trop mollement en la coërcion & ſupplice de ce crime, qu'il exerçaſt plus viuement ces loix de Maieſté. L'hiſtoire nous monſtre aſſez comment ſe gouuernerent en la punition des Magiſtrats rebelles, Galba, Otton, & les Veſpaſians: Quels ſe firent voir Marcus Antoninus contre Caſſius, Commodus contre Perennis Prefect, Septimius Seuerus es factions d'Albinus & Niger, Alexandre fils de Mammee contre Flauianus & Chreſtus les premiers officiers de ſa Cour ſoupçonnés de trahiſon: Gordianus en la ſedition d'Afrique, Philippus ſur Tapianus, & ceux qui s'eſtoyent eſleués auec Marinus: Aurelianus contre Longinus, qui auoit conſeillé Zenobia: & auec quelle moquerie il pardonna à Tetricus, lui oſtant ſa dignité. De meſme ſeuerité ſe firent recongnoiſtre Probus en la ſedition de Bonoſus, Diocletian, Maximian & autres, ſous l'empire deſquels vn ſeul officier ciuil ou militaire attaint de rebellion, & criminel de Maieſté, n'a preſque iamais obtenu ſa vie, qui eſt bien loing de la conſeruation de ſon eſtat. Et comment euſt-on continué en charge vn officier rebelle, qu'on a exautoré & priué du baudrier militaire les ſimples ſoldats Romains, qui auoyent conſenti aux ſedi-

tions contre les Empereurs, parce qu'ils leur auoyent ſerment de fidelité, eſtoyent à leurs gages & à leur ſolde, bien qu'ils n'euſſent ni iuriſdiction ni commandement: comme on le vid au regne d'Alexandre Seuere, de Iulian l'Apoſtat, & autres. De laquelle peine les Pretoriens n'eſchappoyent iamais, qui ayans l'honneur d'eſtre plus pres du Prince, & de la garde du Prince, s'ils ſe laiſſoyent aller aux reuoltes, eſtoyent touſiours priués de leur milice, paſſés ignominieuſement ſous le ioug, comme ſous Vitellius & ſous Seuere: bien ſouuent decimés & centeſimés, comme par Iulian. Mais le ſort de la decimation n'exemptoit iamis de peine & de honte les Magiſtrats, chefs, Tribuns, & autres qui auoyent quelque charge en l'armee, qui n'entroyent point au priuilege de la decimation. Ouurez ici les yeux, Meſſieurs, ſur ceſte forme de Iuſtice: les ſimples ſoldats Romains, ſans charge ni dignité quelconque, pour auoir donné conſentement aux rebellions eſtoyent rayés du ſerment de la guerre, renuoyés en leurs maiſons comme ſimples Quirites, & perdoyent le nom de ſoldats, *Tradite noſtra viris ignaui ſigna Quirites.* Tous les chefs & Magiſtrats en perdroyent la vie: & nous admettrions aux charges des plus grands Iuges de France, ceux qui ont tant offenſé en ceſte deſnaturee reuolte contre noſtre Prince? Peut eſtre que les Empereurs apres s'eſtre faicts Cheſtiens, ayans appris de pardonner en l'Egliſe, en ont vſé plus doucement. On ſçait aſſez comment s'y porta Conſtantin: comment ſon fils Conſtantius ſe vengea cruellement ſur Gallus, & ceux qui auoyent ſuiui ſon parti: ſur le Prefect Alladius, qui fauoriſoit Dalmatius nommé Empereur par Conſtantin meſme ſon pere, ſur Optatus Patrice, & autres. Mais lors que Iulian ſe fut declaré Empereur, n'enuoya-il pas Leonas auec charge expreſſe d'oſter la dignité & le magiſtrat à tous ceux qui l'auoyent aſſiſté? C'eſt ainſi que Valentiniã fit reuiure les loix de Maieſté en la ſedition de Firmus, qui s'eſtoit eſleué cõtre lui, & que pour la ſeule desfiance de ce crime, il oſta la prefecture de la Cour à Salluſtius: c'eſt ainſi que ſon frere Valẽs ſe porta genereuſemẽt cõtre Procope, Marcellus, & Theodore: Theodoſe le grãd es factiõs de Victor, Maximus, & Eugene:

gene, mais vn peu bien aigremẽt en l'eſmotion de Theſſalonique. Tel a eſté l'ordre de la Iuſtice de ſes enfans contre Ruffin & Stilico: c'eſt pour celà meſme que Deuterius, & Pierre Secretaire d'Eſtat, accuſés ſeulement de l'amitié de Stilico furent chaſſés de leurs eſtats: & Limenius ne perdit le ſouuerain Magiſtrat de l'Empire, que pour auoir eſté trop doucement recueilli par le tiran Conſtantin. C'eſt ainſi que ſe firent craindre Leon & Zenon contre le parti de Baſiliſque: c'eſt ainſi que Iuſtin punit Vitallianus premier officier de l'Empire, c'eſt ainſi qu'il eſtouffa la faction d'Amantius & Theoritianus: Iuſtinian la ſedition d'Hypatius: & ç'a eſté la iuſtice & l'aſſeurance de l'Eſtat des Empereurs. Arnandus ne ſe vid priuer de ſa double prefecture, qu'en vengeãce de ſes reuoltes. Que ſi ſur le declin de l'Empire Grec és familles des Romains, Comnenes, Paleologues, & autres, on a laiſſé viure quelque Magiſtrats rebelles, apres leur auoir oſté leurs offices on les a ordinairement tondus, & renfermés dans des monaſteres, les puniſſant comme d'vne mort ciuile. Si par fois donc on leur a laiſſé la vie, on a ſi peu permis qu'ils ayent retenu quelque veſtige de leur premiere dignité, que Conſtantius ayant pardonné à vn factieux, voyant que par meſgarde, & d'eſtonnement de ſa fortune, il auoit encores des ſouliers de couleur à ſes pieds, enſeignes de dignité entre les Princes Grecs, il ne voulut iamais permettre qu'il lui fut preſenté auec ceſte legere marque de grandeur. C'eſtoit eſtre ialoux des charges de l'Empire, de ne pouuoir ſeulement voir les ſouliers de la dignité. Pour noſtre France, nos liures nous font voir vn bon nombre des plus grands Officiers de la Couronne, comme Maires du Palais, Conneſtables, & autres, à qui ce crime d'infidelité a couſté l'honneur & la vie. Mais pour les Magiſtrats de la Iuſtice ordinaire, pourquoi eſt-ce que Maiſtre Iean des Marais Aduocat general du Roy en la Cour de Parlemẽt de Paris, perdit ſon Eſtat & ſa vie au regne de Charles ſixieſme, ſinon pour n'auoir empeſché & reprimé la reuolte des Pariſiens pendant l'abſence du Roy & ſon voyage en Flandres? On ne le pouuoit accuſer de ceſte ſedition, il auoit autresfois fidelement ſerui le Roy, & entré au cõſeil des affaires de Charles cinquieſme: & toutesfois ne le pou-

uant attaindre de rebellion, on le conuainquit de lascheté: On pardonna bien au peuple, mais le Magistrat ne trouua point de grace. C'est pour la seule crainte des factions, que Philippes le Bel osta les offices à tous les Magistrats de Flandres militaires & ciuils: & que sous le gouuernement du Dauphin Charles septiesme, de l'auis de ses oncles, ont mit hors de charge les plus grands officiers de la Couronne. La vengeance de ce crime s'est eslancee iusques sur les Eueſques qu'on a destitué des charges ecclesiastiques, leur faisant faire le proces criminel, comme à Prætextatus Archeueſque de Rouen, à Ebon Archeueſque de Rheims, & à Vvenillon. On s'en est addressé aux Papes mesmes lors suiets de nos Rois, comme fit l'Empereur Louys au Pape Leon quatriesme, à l'exemple de Iustinian, & des Princes Gots & Lombards, qui auoyent regné en Italie. Et en la question presente nous auons trois Edits verifiés au Conseil, par lesquels les officiers rebelles & Ligueurs sont declarés priués de leurs estats: ce sont nos loix, loix iurees qui nous lient: pourquoi nous en departirons nous? Ces officiers n'ont-ils pas esté de la Ligue? Sõt-ils reuenus dans le temps des Edicts? Mais agissons plus doucement auec eux. Quand ils n'auroyẽt esté ni factieux ni Ligueurs, ce qu'ils ne peuuent mettre en doute, ne se sont-ils pas retirés vers les ennemis du Roy? *nonne transfuga*? Et ce crime a esté vengé de mort par Fabius Maximus, les deux Afriquains, Iule Cesar, & Iulian l'Apostat. Que si ce nom leur desaggree, ne reconnoistront-ils point que ils sont deserteurs de leur Prince, de l'Estat, de leur pays, & de leurs colleges? Ne se sont-ils pas retirés de vous, Messieurs, vous ont-ils assistés en vos charges? vous ont-ils accompagnés en ceste guerre ciuile? *Est capitale, munus suum & ut stationem deseruisse*, par les loix militaires des Romains. Mais ils sont reuenus à nous volontairement. Ouy, si le bon heur des affaires du Roy, la force, & la contrainte ne les eust ramenés. Mais tels que cela, *emansores*, ils seroyent punis comme deserteurs par Edict de Germanicus. En fin, n'auront-ils rien fait? ne trouueront-ils point de nom à leurs crimes? qu'ils confessent pour le moins qu'ils ont esté timides & lasches: que l'impression & la crainte les a iettés en ce mal. Et pour moindre faute l'ar-

me

mee Romaine fut decimee par Appius Claudius. Pour ne s'eſtre pas monſtrés aſſez courageux, pour n'auoir pas aſſez bien fait en la guerre de Samnites, les Conſuls Romains deſpouillerent publiquement le pourpre, furēt ignominieuſement paſſés ſous le ioug, &, comme dit Tite Liue, *vt quiſque gradu proximus, ita ignominiæ obiectus.* La trop grande laſcheté des Magiſtrats, meſmement en vne eſmotion ciuile, eſt ſœur de la trahiſō. Que dirōs-nous de ces froids, qui ont eſté comme ſpectateurs de ceſte guerre, qui n'ont voulu ſeruir le Roy ni au conſeil ni autrepart, qui ont regardé l'auantage pour ſe ioindre apres au plus fort, ſans s'engager au ſeruice de la Maieſté? Certes nous ne les excuſons point: ils ſon plus dangereux: ames tiedes, perilleuſes en vn Eſtat, ennemis couuerts, qui eſtudient les almanachs & l'auenir, & ne viuent qu'en girouettes. Il faut és guerres ciuiles, que le Magiſtrat & l'homme de bien, comme diſoit Solon, prenne l'vn ou l'autre parti, mais il doit eſlire le meilleur. Ce n'eſt pas aſſez au Magiſtrat de ne ſe meſler de rien: on ne lui demande pas ſeulement ce qu'il a mal fait, mais ce qu'il n'a pas bien fait: c'eſt crime au Magiſtrat, de n'auoir pas biē fait. Ces froideurs ont touſiours eſté iugees capitales: car Lætus, l'vn des chefs de l'armee de Seuere, pour auoir regardé le combat, ſans s'eſtre voulu meſler en la guerre Lionnoiſe, fut condamné à mort: & Chararic en noſtre France, appellé au ſecours de Clouis, pour meſme crime fut appliqué à meſme peine. Ces prudences particulieres, ces diſcretions d'vn Magiſtrat pour le bien de ſes affaires, ſont criminelles de Maieſté. Dion ra compte qu'Auguſte faſché contre ceux qui auoyent failli de ſe trouuer à iour nommé au Senat, tira par ſort chaſque cinquieſme pour le mettre à l'amende: & ici, apres eſtre mandés par tant d'Edicts, par tant d'arreſts du Conſeil, preſſés de leur deuoir meſme, les vns voyans l'Eſtat en branſle lui ont finement deſrobbé leur eſpaule, les autres ſe ſont retirés aux ennemis du Roy, quelques vns ont eſtabli vn faux & contraire grand Conſeil. Et tous ces crimes ſi eſtranges nous paſſeront deuant les yeux? On nous en portera la puanteur au nez, & elle ne nous eſmouura poīt? Les loix ſe plaindront d'auoir eſté violees, & nous n'orrons point leur plainte? Nous lairrons ainſi par la poudre

la discipline des loix qui ont conserué la France? Toutes fois, parce que ce sont loix ciuiles, loix d'Estat rigoureuses, mesures inegales à la clemence des Princes, iettons nos yeux sur l'Eglise, qui est la misericorde mesme, qui ne ferme son giron à personne: voyons si, pour lui auoir manqué de foy ou de courage, elle n'a pas priué de dignité ses sacrés ministres, bien qu'ils eussent vn charactere qui ne se peut effacer. Certainement les canons des Apostres degradent tous les clercs, qui, s'estans enrollés sous les enseignes du souuerain Empereur, ayans quelque charge en l'armee de son Eglise, ont desaduoué son nom par crainte au temps des persecutions, & les reduisent au rang des Chrestiens laics. La crainte ne les deliure point de la perte des charges ecclesiastiques. Ceste constitution des Apostres, comme plus iuste que rigoureuse, fut estendue par les Peres du concile de Nice sur les simples Chrestiēs, qui auoyent fleschi aux afflictions de Licinius, à qui ils ordonnerent de demeurer trois ans entre les Escoutans (qui estoyent les payens & heretiques,) d'estre sept ans auec les Catechumenes, & de prier deux ans entiers auec les fideles, auant que pouuoir estre receus à la communicatiō des sacremens. Ils ne soulagerent pas les Catechumenes mesmes, à qui ils enioingnirent, s'ils estoyent tombés en infidelité, d'estre trois ans entre les Escoutans. Car par l'architecture des premiers Tēples de l'Eglise toutes ces demeures estoyent distinctes & separees selon la diuersité des ordres, comme nous voyons par la belle structure du Temple de Tyr basti par l'Euesque Paulinus, dont Eusebe rapporte le Panegyrique en son histoire, & autres tesmoignages. Pareille degradation, & priuation de clericature & de office, fut ordonnee contre ceux qui reuiēdroyent de l'heresie des Paulianistes: & l'Eglise a suiui la mesme prescription d'ordre & de iugement. Ie scai bien que les Peres accorderent aux Euesques, qui se departiroyent de la presomptueuse & affectee innocence des Nouatiens, de pouuoir rentrer en leurs dignités, si desia il n'auoit esté pourueu d'autres Prelats en leurs places: Mais c'estoit, comme Balsamon remarque, parce que ces Purs ne s'estoyent pas autrement voulus retirer de l'Eglise, n'estans conuaincus que trop de cruauté enuers leurs freres, qu'ils refusoyent de re-

de receuoir à penitence. Quant à Eusebe de Nicomedie, & Theognis, à qui les Eueschés furent rendues, & Chrestus & Amphion contrains de les leur ceder, ce ne fut pas de l'ordonnance de l'Eglise, ains du commandemẽt de l'Empereur, comme dit Socrate: & la restitutiõ d'Appiarius simple Prestre de l'Eglise d'Afrique fut bien debattue dans le sixiesme Concile de Carthage. Mais pour les rebellions, desobeissances, & coniurations faites contre les Euesques, & autres superieurs, par ceux qui tenoyent quelques charges en l'Eglise, ils en ont tousiours esté declarés irremissiblement descheus, non pas en vn Cõcile seulemẽt, mais vnanimement au Cõcile de Chalcedone, au Cõcile de Constantinople *in trullo*, au sixiesme Cõcile de Carthage, & autres semblables. Les termes sõt biẽ plus forts en l'obeissance des Princes temporels, à qui les Euesques doiuent toute subiection, & en les offẽsant ils sont degradés eux mesmes par les Canons des Apostres. L'Eglise donc, bien que douce & misericordieuse, encores qu'elle remettre les fautes, refuse de rendre les dignités à ceux qui en ont abusé, qui lui ont esté infideles, ou qui ont cõiuré cõtre leurs superieurs: c'est la Iustice de la clemence de l'Eglise. Et, s'il est permis à nostre curiosité d'entrer plus auãt auec les Peres en la recerche & speculatiõ des hauts mysteres & secrets de Dieu: quãd on demande, pourquoi est-ce q̃ Dieu pardõna à l'hõme, & que l'Ange ne trouua point de grace: il ne se presente point de raison de differẽce de Dieu à Dieu, de sa Iustice à sa Iustice (comme il n'y en peut auoir aucune) sinon que l'homme n'estoit que simple creature, & l'Ange estoit vn nom de dignité en l'Empire celeste. Le Magistrat & la dignité de l'Ange reuoqua, retint, & empescha la misericorde de Dieu. Pourquoi donc maintenant, Messieurs, contre tout l'ordre des Estats politiques humains, contre les loix de France, contre la saincte discipline dont nostre mere l'Eglise corrige ses enfans, cõtre la Iustice de Dieu mesme, q̃ sans impieté nul ne peut accuser d'inclemẽce, voudriõs nous restablir aux charges & dignités du Cõseil, ceux qui en ont esté priués comme indignes par tant d'Edicts, par tant d'arrests, pour des crimes de perduelliõ & de Maiesté horribles, & qui l'õt ainsi preiugé en leur cause? Nous nous lairrõs dõc gagner à des feintes larmes? nous ployerons à

si foibles secousses? Nous voudrons donner la main à des hommes qui se noyent, & ils nous submergeront auec eux, & nous perdront dans le gouffre de la Ligue? Où courons-nous, Messieurs, où nous emporte nostre malheur? Restablir ceux qui ont renuersé l'Estat, qui ont voulu perdre le Conseil, qui ont ruiné la France? Nostre fortune est-elle si passee, que la memoire ne nous en reste plus? La cheute a-elle esté si legere, pour releuer ceux qui nous ont fait chopper? Sommes nous si bien confirmés de la maladie de ceſt Estat, que nous n'en ayons plus d'alteration contre la cause du mal? Nous verrons donc l'obiect de nostre perte, & nous irons au deuant lui faire caresse? Nous verrons ceux qui nous ont manqué de foy, & nous nous commettrons encore à eux? C'est vouloir iouer trop librement de son reste. La maladie est bien dangereuse, si elle nous aporte vn si grand estonnement d'esprits, vn si pesant assouppissement de membres, & vne si vniuerselle priuation de sentiment: elle tire à la mort, si nous manquons ainsi de connoissance. Que l'Espagnol ne se mette donc plus tant en peine, nous nous desferons bien encor vn coup sans lui. Ses grandes armees de mer & de terre perissent & s'esuanouissent incontinent deuant nous, il reconnoist qu'il ne nous peut surmonter que par nous mesmes, que sans les infideles officiers, qui estoyent pres du Roy & parmi nous, il ne scauoit par où nous entamer: de là nostre mal a pris origine, il le veut poursuiure par où il l'a commencé. Mais nous voudrons bien laschement perir en ceste infortune, si nous en embrassons les instruments, si nous nous trahissons ainsi nous mesmes. A quoi pensons nous? Nous ne faisons que sortir d'vn malheur, il nous tiẽt encores par le pied, & nous en voudrons prouoquer vn plus grand? Nous auons purgé le Conseil, & venãt de prendre medecine nous tiendrons du poison en l'autre main? Nous auons deschargé le Conseil de ces noires & corrompues humeurs Espagnoles, nous l'auons nettoyé de ces excrements fiebrueux, nous auons vuidé tout ce sang recuit & bruslé, & nous renfermerons encore dans nous mesmes la cause de nostre mal? A peine commençõs nous de reptendre nostre haleine, passes & demi morts de l'orage passé, tous moites & degouttans d'eau salee, ne commençans

mençãs qu'à recueillir les premieres tables de noſtre naufrage, eſtendãs encor nos miſerables reliques ſur le bord: nous irriterons de nouueaux flots, nous attirerõs les meſmes vagues qui nous ont perdus? Nous verrons le flux & la maree remonter à nous, & nous ferons la moitié du chemin pour y entrer? Nous n'auõs pas encores ſacrifié à Neptune du danger où le malheur nous auoit precipités, & par deſſeing nous en ferons naiſtre vn autre? Nous nous reſoudrons à vn plus malheureux voyage? Qui aimera tãt le danger, perira iuſtement au danger: mais iniuſtement accuſera Neptune qui fera naufrage deux fois. Les recheutes ſont pires que les maladies. Nos forces ne ſont ni entieres ni pareilles pour reſiſter de nouueau au mal: Nos corps ſont trop debilités, ce n'eſt plus rien que l'ombre de la France, que le ſkelete du premier corps de ceſt Eſtat. Voudriõs nous bien, Meſſieurs, nous faire encor vn coup miſerables, & toute la France auec nous? Si nous n'auons pitié de nous meſmes, tant de pauures François allíés de noſtre fortune, attachés à noſtre fortune, ne nous eſmeuuent-ils point? la vengeance de la France noſtre mere ne nous fait-elle point reuenir le cœur? Ce n'eſt pas la robbe ſanglante de Cæſar qui vous demande ici iuſtice, c'eſt la France meſme voſtre mere proſternee à vos pieds. La voila en robbe poudreuſe, toute deſchiree, les cheueux arrachés, la face teinte de ſang: toute couuerte de bleſſures & de playes. Le ſang rebondit encores contre le bandage, il regorge par deſſus les ligatures, nous ne le pouuõs reſtãcher: la voila toute plombee, toute meurtrie de coups, toute eſtonnee, hors d'aleine, tremblante encores d'effroy, nous ne la pouuons raſſeurer: & vn ſi effroyable ſpectacle ne nous trouble point la veue, & ne nous perce poĩt le cœur? C'eſt la Frãce qui eſt partie en ceſte cauſe, c'eſt celle qui eſt la partie offẽſee en ceſte cauſe, & nous ne lui ferõs poĩt ouuerture de Iuſtice? Où ſeroit donc ceſte grãde Iuſtice du Conſeil tant renõmee par tout le monde, tãt redouté par les officiers rebelles, qui ne l'ont oſé recercher qu'à l'extremité: N'en auõs nous point auiourd'hui pour la France de qui nous la tenõs: La mort cruelle du feu Roy, pere de la France, qui crie vengeance deuant la Iuſtice de Dieu, ne

nous interpelle elle point de la Iuſtice qu'il auoit conſignee comme vn ſacré depoſt entre nos mains? Serõs-nous ſi perfides depoſitaires, de ne l'en ſeruir point au beſoing? Le ſang inuiolable de l'Oinct de Dieu, du pere commun du pays, accuſe ſi hautemẽt les meurtriers viperes, & tous ceux qui les ont aſſiſtés, qui d'horreur ne ſe ſont departis d'auec ceux qui ont autoriſé le prodige de ſon meurtre, qui ont croupi ſi longuement dans la ville meurtriere: & nous ſerons immobiles au regard de ceſte abomination? noſtre eſtomac ne s'en eſchauffera point de cholere? Ses manes ſacrés ſe plaignent de voir leurs cendres royales ſi longuement repouſſees par les rebelles de l'honneur du tombeau de tant de Rois leurs peres: L'ombre errante ſe lamente autour du corps priué de ſepulture? & ceſte ſi viue plainte des morts ne nous frappe point les oreilles, le triſte ſon n'effraye point nos eſprits? Sõmes nous ici plus inſenſibles que les morts? Eſt-ce l'horreur du crime, ou la foibleſſe de noſtre coutage, qui nous tient ainſi eſtonnés? Si tous les officiers rebelles n'ont baſti l'execrable deſſein de ce meurtre, n'ont-ils pas participé à l'abominable effet par leur preſence, par l'aſſiſtance qu'ils ont depuis donnee aux meurtriers, & par la reſiſtance qu'ils ont faite auec eux lors que noſtre valeureux Roy en a pourſuiui la Iuſtice? N'en ont-ils pas fait leur cauſe? N'ont-ils pas communiqué à la furieuſe ioye dont la Ligue s'eſleua par la mort du feu Roy? N'en ont-ils point reſſenti dans le cœur quelques eſtincelles d'aiſe, penſans par là auoir eſchappé ſa cholere, & le chaſtiment de leur rebellion qu'ils n'ont fait qu'allonger? Si ceſte mort les eut touchés de quelque trait de deſplaiſir, de l'agitation de leur douleur n'en fut-il point ſorti, comme du ſein d'vne nue, quelque eſclair d'ardeur Françoiſe, pour faire voir à ceſte lueur aux ſeruiteurs du Roy quelque marque de leur regret & de leur fidelité ſi ſecrette? Deſlors ne virent-ils pas bien clair dans la Ligue? Doutoyent-ils plus que ce ne fut pour ruiner la France, & tous les Princes legitimes ſucceſſeurs de ceſt Eſtat, puis qu'on auoit ſi cruellement entrepris contre le chef? La puanteur de ce meſchef ne les deuoit-elle pas faire ſortir de Paris par deſſus les murailles, quand les portes, qui leur eſtoyent bien libres, leur euſſent eſté defendues? Mais

encore,

encore, peut-on auoir si long temps habité auec des meurtriers sanguinaires, tous decoulans de sang Royal, auoir receu tous Edits & formes de Iustice de leurs sanglantes mains, sans que par l'assidue frequentation & par la contagion on n'en rapporte la tache de quelque goutte de ce sang Royal? Si dans leurs cœurs, comme ils le feignent, ils estoyent si seruiteurs du Roy; si ce desir François si caché n'estoit encore bien meur, s'il n'estoit assez couué dans leur dissimulation pour esclorre à son temps, quand est-ce qu'ils nous ont produit le fruict de ce faux germe? L'effroi le trance, l'estonnement d'vn si detestable meurtre, ceste lampe de la France esteincte ne les en deuoit-elle pas faire auorter? Le muet enfant de Crœsus, voyant au sac de la ville de Sardis qu'vn des soldats de Cyrus alloit frapper son pere d'vn poignard, s'escria si hautement, Saue le Roy: l'amour du fils rompit d'vn effort les liens de la langue, brisa les empeschemens de nature, la nature força la nature: & ceux-ci voudront estre reputés auec nous pour enfans legitimes, qui n'ont pas seulement tressailli aux pointes de ce mal, qui n'ont pas crié au meurtre, qui n'ont fait aucun deuoir de vengeance, qui n'ont iamais abandonné les meurtriers qu'à l'extremité, qui ont soustenu le siege auec eux contre le Roy, quand il en a si iustement poursuiui la punition? Mais nous mesmes, sans nous ressentir de la mort du feu Roy, oserons nous bien nous dire ses enfans? Ne penserons nous pas desrobber iniustement la belle gloire de ce nom? Voudrons nous bien sans merite auoir part au bien de l'heredité, & restitution de l'Estat de France contre l'autorité du Senatusconsulte, sans quelque leger essai de Iustice, pour ne dire point sans vn bon effort de vengeance? Nostre Roy genereux trauaille incessamment depuis deux ans pour auoir la raison de ce meurtre: il n'a ni bien ni contentement, ni repos: le regret de la mort du feu Roy l'entame mille fois plus auant, que le desir de sa naturelle heredité: & nous ne le seruirons point de nos charges en vn suiet si iuste? nous serons tiedes en ceste endroit de son seruice? nous manquerons en ceste occasion à son honneur, à la memoire du feu Roy, & à nostre fidelité mesme? Que deuiendroit, Messieurs, ceste fidelité que vous auez si cherement gardee à

vos Princes à la perte de vos biens, au peril de vos vies mesmes? En voudriez vous faire auiourd'hui si bon marché? Car ce seroit vne espece d'infidelité, de vouloir communiquer les sacrés mysteres de vos charges, & les affaires du Roy, à ceux qui l'ont si infidelement serui, & de vouloir participer en mesme conseil auec eux. Que diroit-on de vous? Quand le deuoir & la conscience ne vous retiẽdroyent point, l'apparence humaine ne vous arresteroit-elle pas tout court? On diroit que vous auez braué de nostre fidelité quand il n'y auoit point d'occasiõ de la perdre, que vous n'en auiez que pour le iour & pour la monstre: que vous auez composé la seuerité de vos visages contre la Ligue, quand vous n'auez eu rien à demesler contre les ligueurs: que vous auez luité contre vne nue, que vous n'auez combatu que sous l'ombre, que sur l'arene le cœur vous a failli, chastes pour n'auoir pas esté sollicités. C'est en l'actiõ que la vertu se parfait, c'est ce bel œuure qui doit couronner nostre vertu: il n'est pas temps de perdre l'haleine sur le prix de la course. A ceste estrainte se verra la force de nos volontés: ici on congnoistra si ces diamãs de constance briseront sous le ciseau: ce coup de touche descouurira, si ceste or si luisant est massif: ici s'esclorront nos pẽsees: ici s'espanouyront les fleurs de lis que nous auons au cœur: à ce iour nous ferons reconnoistre qui nous sommes: à ceste espreuue, aux esclairs de ce soleil se iugera l'aigle royal. Si les autres cõpagnies se sont vn peu relaschees en la reception de leurs officiers, voyez comme elles s'entreuuent, oyez comme elles s'en plaignent, comme elles admirent l'ordre que vous y auez gardé iusqu'ici, comme elles ont commencé de le suiure: & si, toutes choses pareilles, la faute des autres Magistrats n'egale point celle de nostre ordre. Car les autres estoyent engagés en leurs compagnies qui estoyent toutes dressees & establies és villes de la Ligue: là où ceux-ci ont erigé vn grand Conseil à Paris, où il n'estoit point, & où il ne deuoit pas estre. Le grãd Conseil reluisant à la suite du Prince en sa place naturelle: ils en ont creé vn autre sous la Ligue, & s'ẽ sont dits les Magistrats iusques à l'extremité. Et bien qu'ils eussent dequoy s'excuser enuers les rebelles s'ils n'exerçoyẽt leur iurisdictiõ, pour n'auoir ni sacs, ni registres, ni autres choses

 neces-

neceſſaires, n'ayãs rien à quoi s'employer: toutesfois d'vne malice pourpẽſee en l'iniure du Prince, ils õt baſti vn grãd conſeil fantaſtique pour inſtruire des procés en l'air, iuger des cauſes imaginaires, decider des idees, & des ſecondes intentions, penſans rehauſſer la Ligue par la fantoſme de leur Magiſtrat, & l'eſgaler au Roy en grandeur & ſouueraineté. Ceſte faute peut elle trouuer quelque excuſe? qui eſt celui qui aura vn manteau pour la couurir? de quelle agreable couleur la pourra on embellir pour faire ſeulement que noſtre œil la ſupporte? Combien penſez vous, Meſſieurs, que la preſence des Magiſtrats a formé la Ligue, a conforté la Ligue, a qualifié la Ligue? Certes c'eſt par eux que la Ligue a oſé faire iuger au peuple que la reuolte eſtoit iuſte & legitime, voyant vn ſi grand nombre de Magiſtrats qui repreſentoyẽt le Roy, qui n'auoyent leur authorité que du Roy, à qui le Prince auoit faict part des plus viues eſtincelles de ſa lumiere, ſe tenir de ſon coſté contre le Prince. Car tout ainſi que pour la foibleſſe & imbecillité de noſtre veuë nous ne pouuons fixement regarder le ſoleil, ni le bien voir que dans l'eau claire, ou autre choſe qui cõme vn miroir nous le repreſente: ainſi le peuple incapable des ſecrets & conſeils du Prince, ne recongnoiſt iamais la iuſtice de ſes deſſeings, que par le moyen du Magiſtrat, en qui reluit la face du Prince, qui eſt comme mediateur entre le Prince & le peuple. Tous les magiſtrats qui ont ſuiui la Ligue, pour l'auoir tant aidee, & pour eſtre la ſeule cauſe qu'elle a duré iuſques ici, ſont donc coulpables d'vn grand crime: mais les noſtres d'vn beaucoup plus grand. Car c'eſt vrayement par eux, que la Ligue a penſé ſe vanter d'auoir tout l'Eſtat entier de ſon coſté, voyant preſque tous les ordres de la Iuſtice ſouueraine de France, & vne partie du noſtre meſme, qui doit touſiours ſuiure le Roy, ſe tenir du parti de ſa faction. Ce a eſté vn des plus grands coups d'Eſtat de la Ligue. Iamais cruelle guerre n'eſtonna tant le peuple Romain, que quand es guerres ciuiles il vid reluire pareilles enſeignes de chaque coſté. C'eſt dequoi nous penſoyent accabler les rebelles oppoſant au Roy meſmes marques de Iuſtice & de ſouueraineté, eſleuant les aigles contre les aigles, les

enseignes contre les enseignes: *Ecce pares aquilas, & pila minantia pilis.* Mais quoi? dira on, ne receuons nous point d'excuses? n'admettons nous point des iustifications? Ceste grande reuolte de la Ligue les a enuéloppés dans Paris. Hé, que n'en sont-ils depuis sortis comme les seruiteurs du Roy? Il est quelquefois impossible d'euiter vn malheur, & comme dit vn ancien, *Plerunque fortuna pro culpa est.* Comme en esté, lors que le ciel est serain & calme, il s'esleue tout d'vn coup vne nuee qui mouille tout le monde, & surprend les plus aduisez: ainsi il a esté mal aisé que ceste tempeste de la Ligue n'ait saisi & empeschè beaucoup de gents de bien dans les villes: mais la faute n'est pas en ceste premiere mouillure: le vice consiste à l'auoir laissé seicher sur soi, à s'estre si longuement veautré dans la boue de ceste orage. Mais la femme, les enfans, le bien, les amis, la pieté des peres & meres peuuent tenter les plus constans, comme Martius. Ouy: mais le Prince, le pays, le public se donnent la premiere place en l'ordre de nostre naissance. Il faut prendre nos peres sur les espaules, comme Enee, & les arracher du milieu des flammes, non pas brusler auec eux dans le feu des factions ciuiles: ou biẽ dire auec saint Hieroſme, *per calcatum perge patrem: pietatis genus est in hac re esse crudelem.* Quant à nos fortunes priuees, le bien public nous les doit faire oublier: ce n'est pas en ces occasions qu'il nous faut resouuenir de nos affaires, & que le soing domestique nous doit empescher: c'est autant de plomb à nos aisles, autant de poids pour nous faire aller à fonds, & nous empescher de reuenir sur l'eau: nous ne scaurions bien fendre les vagues de ceste mer ciuile si esmeue enueloppés des soucis de nos familles: Il ne faut coucher ici que du public. C'est fort peu de prudence, de penser à ses affaires particulieres, lors que le general se perd. L'estat ne se restablit pas à si petites pieces, ni les parties qu'auec le tout; la charge est trop grande, il faut combattre en trouppe, il se faut sauuer en gros. Quand la tempeste assaut vn vaisseau, & l'accable presque de naufrage, le menaçant tantost de le ietter contre vn banc tantost de le choquer contre vn rocher, l'esleuãt apres iusques aux nues pour le mieux abismer iusques aux enfers, ce seroit faute d'humain discours aux marchands qui seroyent dedans, de pen-

de penſer ſe ſauuer en chargeant leurs denrees ſur leurs eſpaules : cela ne deſcharge pas le vaiſſeau, ils ſont touſiours dedans, & ne ſe peuuent ſauuer qu'auec lui : mais ce ſeroit grand perfidie aux pilotes de ne penſer qu'à ſoi, & vouloir euader ſeuls de la tourmente. Il faut deſtendre les voiles, deſtacher le cordage, abbatre le maſt, iecter dans la mer tout le poids qui peut ſurcharger le vaiſſeau : & tous les mariniers, iuſques aux plus bas & plus vils offices de la ſentine, ſe doiuent ranger à leur deuoir. Ainſi eſtant impoſſible de trouuer ſalut en ceſt Eſtat qu'auec l'Eſtat meſme, ſi c'eſt folie aux particuliers, ç'eſt trahiſon aux Magiſtrats, comme Pilotes qui doiuent faire voguer ce nauire, de ne l'auoir ſecouru au beſoing, d'auoir voulu eſchapper à part, & n'auoir point ramé auec nous. Si vous en euſſiez faict de meſme, Meſſieurs, qui ſeroit maintenant deuenu le Conſeil ? les rebelles y trouueroyent ils bien les places qu'ils y demandent ? Ne penſez vous pas, ſi vous euſſiez manqué comme eux de fidelité & de courage, que le Roy nous euſt effacés & ſupprimez d'vn traict de plume, pour ne nous en releuer iamais ? Car quand bien tous les autres ordres euſſent eſté reſtablis, la Ligue, qui a touſiours enuié au Roy l'authorité, le ſerment, & la ſuite ordinaire de noſtre Magiſtrat, euſt demandé noſtre ſuppreſſiõ: comme elle le fit entreprendre aux factieux Deputés qu'elle auoit enuoyé aux derniers Eſtats de Blois: & lors ne trouuãs rien qui intercedaſt pour nous, accablés de noſtre infidelité meſme, la gloire & la memoire du Conſeil s'en alloit enſeuelie. Mais ce fut à la grande eſmeute de ces Eſtats ligués, que le feu Roy congnut combien ſon grand Cõſeil lui eſtoit neceſſaire au contraire de leurs remonſtrances, & contre leur faction : quand preſque toutes les compagnies ſouueraines de France furent empriſonnees, branſlerent, donnerent du nez à terre, ou s'eſleuerent contre lui: qui recourut incontinent à vous, pour verifier les Edicts contre les rebelles, & faire le procés à leurs principaux chefs: A vous, di-ie, à qui toute la Iuſtice ordinaire coméça de s'adreſſer. Ce fut alors que le Roy vid mieux que iamais dequoi leur ſeruoit ſon grand Conſeil. Et toutesfois ceux ci ne vous pouuans faire perdre ceſte gloire, ont taſché de l'obſcurcir par vn contraire parti : & demandent

maintenant leurs places en vn lieu, dont ils ont par deux ans tant hai la seance, & querellent leur portion d'vne heredité qu'ils ont voulu ruiner. Mais pourquoi y reuiennent ils? La cause de leurs excuses ne dure elle point encore? Estimez vous, Messieurs, que le desir du seruice du Roy, ou l'honneur de vostre compagnie les ramene? Pensez vous que la mesme ardeur de ceste affection Françoise, qui vous a tant faict courir de fortunes, les ait arrachés de Paris? C'est la force, c'est la contrainte, ne pouuans plus habiter en vn lieu que le Roy a tant incommodé. Ce sont les amis de nostre fortune, non pas les nostres: oiseaux passagers qui nous ont quittés en hiuer, & nous reuiennēt voir au printemps, & qui nous lairroyent encor vn coup, si la saison redeuenoit dure. Ils se disent nos amis, parce qu'ils nous ont trouués seueres ennemis: ils se disent nos amis, ne pouuans plus estre nos ennemis. Car en quoi n'ont ils point esté nos ennemis? N'ont ils pas tousiours esté auec nos plus grands ennemis? ne les ont ils pas aidés contre nous? N'ont ils pas perseueré en faction auec eux iusques à l'extremité? N'ont ils pas souffert le siege auec eux, & supporté les mesmes extremes & dernieres incommodités? C'est estre bien associé auec nos ennemis, c'est vne ligue bien tenante, de ne s'en departir que quand on n'en peut plus. Sans ceste necessité nous ne les verrions pas ici: & peut estre que tels sont sortis de Paris, qui s'en sont depuis repentis, oyans dire qu'on y viuoit vn peu plus commodement, & y retourneroyent volontiers si les autres rebelles les vouloyent receuoir, en cela plus exactes que nous (pour ne dire point plus iustes) de ne les vouloir plus admettre pour s'en estre distraicts, bien que par vne violente contrainte. Tirés donc par force hors d'vne ville pestifetee ils ne se peuuent plus mesler auec nous, nous en deuons fuïr la contagion. Hé, de quelle façon les pourroit on remettre, pour les biē renouer à vous? A quel poil, à quel lustre pourroit on recoudre des pieces si differentes pour rapporter à vostre fidelité? A quel iour pourroit on apres mettre ce corps, pour ne rendre point de faux ombrage? Quelle harmonie pourroit on attendre d'instruments si discordans montés à si diuers tons? Verroit on le grand Conseil de France bigarré de couleurs? Ceste cou-

couleur de sang d'Espagne ne tacheroit elle point la candeur de vostre loyauté? Verroit on le grand Conseil de France escartelé d'Espagne? Le grand Conseil de France miparti d'Espagne, tiercé de Lorraine? Nous feroit on ici vn Conseil de pieces rapportees, vn Conseil de marqueterie? Quel meslange peu sortable, de voir les criminels de leze Maiesté assis entre les Iuges? Seroit il bien possible, que ces sieges d'honneur, marques eternelles de la souueraineté du Roy & de vos fidelités, peussent admettre des personnes si infideles à leur Prince, & si aduersaires au Conseil? ne romproyent ils point sous le faix & la pesanteur de leurs crimes? Les esclairs de ces fleurs de lis ne leur esblouiroyent ils point la veuë? Ces belles fleurs de lis de France ne se heriſſeroyent elles point en espines poignantes aupres de ceux qui les ont tant faict deschirer? Ne leur seroyent elles point en perpetuel effroi de vengeance? Mais encore, quand ils pourroyent regaigner quelque place au Conseil, ne penseroyent ils pas naistre en vn autre monde, voir vn ciel tout nouueau, & respirer vn air contraire? Eux, di-ie, qui ont veu briser les seaûx du Roy, rompre les armoiries de France, & diffamer le nom du Roy, qui ont faict tant d'actiõs sous l'aisle & l'autorité d'vn tyran, voyans le nom du Roy si religieusement adoré parmi nous, ne penseroyent ils point se contraindre à des mœurs si diuerses, & iurer des loix toutes contraires? Ne croiroyent ils pas, que, contre leur dessein, la fortune, comme vne vague, les eust iettés d'Espagne en France? Et si quelques vns auoyent rompu la haye pour rentrer au Conseil, ne pensez vous pas qu'ils ne font que sonder le gué, & dresser vne planche pour attirer tous les autres, & les plus factieux, pour y estre apres aussi forts que vous, à fin qu'on ne les regarde plus sur l'espaule, qu'on ne leur reproche iamais leur perfidie? Ne nous feront ils point encor vn parti & vne ligue dans le Conseil mesme? Mais comment y pourroyent ils faire leur charges? quelle fidelité pourroyent demander les Officiers qui viendront apres au Conseil, ceux qui l'ont ainsi violee à leur Prince? quel serment receuroyent des Aduocats & des parties, ceux qui l'ont si laschement faussé au Roy? A qui seroyent ils fideles, au Roy ou à la Ligue, ayans rompu la foy à

tous deux? Quand il faudroit prononcer vn rigoureux arreſt contre la Ligue, de quel front, de quel viſage, de quelle contenance, de quelle aſſeurance en pourroyent ils opiner? S'il faloit faire le procés à des ligueurs, oſeroyent ils condamner leurs complices? oſeroyẽt ils punir ceux qu'ils ont pouſſés à ce crime, de qui ils ont tant loué les meſchantes actions, à qui ils ont donné l'exemple de mal faire? blaſmeroyent ils en autrui ce qu'ils ont tant priſé en eux meſmes? ne trembleroyent ils point en parlant des autres? ne penſeroyent ils pas inſtruire vn procés criminel cõtre eux-meſmes? ne craindroyẽt ils point que les traicts de Iuſtice, qu'ils lanceroyent ſur les autres, reialliſſent plus viuement contre eux? Et vous, Meſſieurs, oſeriez vous faire ouuerture des affaires du Roy en la preſence de ceux qui ont ainſi meſpriſé ſon ſeruice, & foulé ſon authorité aux pieds? Oſeriez vous bien permettre que des ligueurs traictaſſent les affaires du Roy? Voudriez-vous bien que les ligueurs iugeaſſent des biens, de la vie, de l'honneur, & de toutes les plus hautes fortunes des bons ſeruiteurs du Roy, deſquels ils ont ſi ſouuent conſpiré la ruine? viendront ils executer parmi nous ſur les meilleurs François les deſſeins de la rage & vengeance de la Ligue? ne doutez vous pas qu'ils ſoyent enuoyés pour ceſt effect? Quels nouueaux articles de la Ligue? ne vous ayant peu vaincre par armes, ni par tous les moyens dont elle nous a aſſaillis, touſiours plus foible, touſiours battue & miſerable, hors d'eſperance de reſource, toutes les autres trames de ſes trahiſons lui defaillans, elle nous enuoyera maintenant les officiers rebelles pour deſtruire les meilleurs ſeruiteurs du Roy, arracher noſtre braue nobleſſe, opprimer d'iniuſtice les Hercules de France, & accabler d'iniques & rigoureux ſuffrages ce qu'elle n'a peu ſurmonter par armes? Sa foibleſſe abbatra donc nos forces? elle nous perdra dans nous meſmes d'vne ruine Cadmee? elle viendra aſſouuir iuſques dans noſtre ſein les cruels appetits de ſa fureur? nos priſons, deſtinees à la punition de la Ligue, ſeront donc les trophees de la Ligue? Faudra-il que les plus gens de bien, & les plus neceſſaires au Roy, que les plus vaillans hommes de France, qui l'ont ſi courageuſement ſerui en la conſeruation de ceſt

Eſtat,

Estat, odieux aux rebelles pour leurs fideles seruices, attaqués d'orenauant par des suppoſees calomnies de la Ligue, soyent iugés par des ligueurs leurs mortels & iurés ennemis? La fidelité sera donc vn nouueau crime deuant des iuges infideles, si contraires à la loyauté, qui ont iuré des loix si cruelles sous la Ligue, contre la foy des bons suiets du Roy? En fin, les voix se prenans pluſtoſt au compte, qu'au poids, *numeratis, non ponderatis sententijs*, ne craignons-nous pas que ces factieux affoiblirontbeaucoup les affaires du Roy, s'ils ne les peuuent perdre? que le Conseil perdra beaucoup de sa premiere chaleur, & par ainsi de sa premiere gloire? Vous y penserez meurement, ainsi qu'il est neceſſaire, Meſſieurs: vous auez trop à cœur le seruice du Roy, vous en estes picqués trop auant pour le deſtituer en ceſte cauſe. Vous vous reſſentez trop des playes de la France, pour en perdre si toſt la douleur. Vous aimez trop l'honneur du Conseil, qui ne peut estre separé du voſtre, pour le proſtituer ici. Vous auez trop bien cõmencé, pour demeurer en si beau chemin. Vous vous roidirez donc contre ceſt effort, vous repouſſerez ce ruineux meſlange, vous defendrez viuement l'entree du Conseil à tous ces rebelles officiers. Repreſentez vous le bel ordre de voſtre commencement. Les yeux de chacun sont fichés sur vous pour en attendre l'iſſue. Nous en eſperons vne auſſi saincte & genereuſe fin, comme les commencemens & les progrez en ont eſté iuſtes & courageux.

Reſteroit maintenant de venir à la conſideration du ſiege de Rouan & du ſecours au dernier voyage du Duc de Parme en France, auquel penſant donner vn pied aſſeuré aux afaires de ſon maiſtre, il y receut telle baſtonade, que s'eſtant retiré ſans faire ce qu'il proiettoit, il n'y eſt point venu depuis: ains eſt allé en ſon lieu, laiſſant la Ligue au beſoin. Or d'autant que cela requiert vn bien ample recit, & qu'il y a beaucoup de pratiques meſlees

parmi, nous le reſeruerons pour le commencement du cinquieſme volume.

Pour la cloſture de celui ci, au regard des affaires de France: d'autant qu'en ces temps là, le Roy eſtoit enuironné de gens qui eſtimoyent que ſe rengeant à l'Egliſe Romaine, il eſteindroit incontinent tous les feux de la Ligue, & remettroit la France en paix: entre pluſieurs eſcrits & diſcours fait en ceſte annee 1591. en fut dreſſé vn, duquel nous auons tiré ce qui s'enſuit, ſur la reſolution de ceſte inſtance.

RESPONSE A L'INSTANce & propoſition que pluſieurs font, que pour auoir vne paix generale, & bien eſtablie en France, il faut que le Roy change de Religion & ſe range à celle de l'Egliſe Romaine.

NVL ne doute que la paix ne ſoit le ſeul moyen de reſtaurer ceſt eſtat. Nous confeſſons tous, que la diuiſion de la Religion y a eſté le premier ſuiect de la guerre ciuile. Mais quand & quand de ces deux propoſitions on ſaute à vne troiſieme, Qu'il faut donc que le Roy ſe faiſant Catholique, oſte ceſte diuiſiõ, & que cela eſt le ſeul & vnique moyen d'auoir vne paix generale, ſeure, & bien eſtablie. ceſte propoſition eſt ſi plauſible, ſi ſpecieuſe au vulgaire, & i'oſe dire encores ſi captieuſe, qu'il faut des oreilles merueilleuſement nettes pour en iuger l'artifice. Car, en fin, c'eſt par vne voye oblique charger le Roy de toute l'enuie, & le rendre coulpable des maux, qui ſont depuis trente ans enracinés en noſtre eſtat, & qui y germent encores. Sur ceſte diſpute au commencement de ſon regne on murmura vn peu. Auſſi à la verité ce ſoudain changement fut eſtrange, non ſeulement en la perſonne du Prince, mais aux volontés des plus ſignalés du Royaume,

qui

qui se venoyent agenouiller deuant lui, contre qui six mois au parauant ils auoyent tiré l'espee. Les nostres mesmes tout au rebours, estimans qu'il seroit forcé en sa conscience, crierent d'apprehension, & firent de leur costé des remonstrances pour le supplier de demeurer ferme: mais neantmoins la raison où il se mit, & la procedure qu'il tint pour le contentement des seigneurs Catholiques: & au contraire celle des ennemis, qui, apres auoir massacré vn Roy plus que deuot, n'estoyent pas pour poser les armes à la premiere messe d'vn nouueau reduit, firent lors cesser ceste rumeur; depuis peu elle s'est resueillee, on en parle, on en imprime des hures: signes qui ont acoustumé de preceder vn plus grand mal: & de nouueau il s'en est veu quelques vns, ausquels encores que l'on ait desia repliqué, ie ne suis neantmoins pas content de cela.

Or quand i'entendrai le poure ignorant, soit de la Religion Romaine, soit de la reformee, qui souhaitterõt opiniastrement, l'vn, que le Roy change sa façon de viure, l'autre, qu'il y persiste, i'excuserai leur zele. Mais quand ie verrai quelcun d'entre les docteurs d'Israel d'vne part ou d'autre, qui maintiendra ceste proposition, il me sera suspect. Ce n'est ni à Rome ni à Geneue où se font les Chrestiens, ce n'est point vn ouurage ni vn mestier où il y ait maistrise de ville. Les Chrestiens sont ceux qui oyent la parole de Dieu & qui la gardent. La vraye Religion est celle qui est puremẽt fõdee sur les escrits du S. Esprit: Tellement que si nous auons à souhaiter quelque chose en nostre Roy, ce n'est pas qu'il suiue la secte de Rome ou de Geneue. Tout ainsi comme ces lieux là ne doiuẽt point apporter d'enuie à la doctrine, aussi n'y doiuent point apporter d'autorité. Mais qu'il reduise tous ses peuples à seruir Dieu selon que Dieu lui mesme nous a commandé de le seruir, qu'il oste la diuision & schisme, non du Christianisme, car là il n'y en peut auoir, mais des Chrestiẽs. Qu'il cerche pour cela les voyes qu'on a acoustumé de practiquer en telles choses, & que ses predecesseurs Rois & Empereurs ont tenues. Qu'il ait ce desir de voir tous ses suiets aussi bien sous l'obeissance de Dieu, que sous la sienne: apres, qu'il en ait le vouloir au cœur, les effets aux mains; &

penſe qu'il eſt auſſi bien appellé à ſa Couronne pour oſter ceſte ſeparation, comme pour reſtablir la pureté en la Religion. C'eſt ce que nous deuons ſouhaiter de lui.

Ceux qui eſtiment que le Roy ſe doit faire Catholique (il me faut neceſſairement ſeruir de ces noms-là) & s'il ne le fait, comme l'on dit, proteſtent de tous deſpens dommages & intereſts contre lui, s'ils le lui veulent perſuader, neceſſairement ce ſera par deux ſortes de raiſons: les vnes & les meilleures tirees de la Theologie, les autres moindres, & moins conſiderables certes priſes des iugemens de l'eſtat. Quant à celle de la Theologie, ce n'eſt pas mon intẽtiõ d'ẽ traicter gueres. Celà ne ſe doit pas faire ſi legerement: & d'ailleurs i'y ſuis peu verſé, n'ẽ ayant apprins que pour ma prouiſion. A ceux qui publient ces diſcours, bien qu'ils y ſoyent doctes, ne s'en ſont pas ſeruis. Et ie dirai céci en paſſant, qu'en ces ouurages chacun y aura peu remarquer du bon ou du mauuais ce qu'il aura voulu: i'y ai noté particulierement qu'ils ſont tous faicts & dreſſés expres pour eſmouuoir les peuples & faire crier, *grande eſt la Diane des Epheſiens*, n'y ayant dedans vne ſeule raiſon qui ne ſoit vulgaire & apparentieuſe. Comme quãd ils demandent au Roy s'il voudroit refuſer le nom de Catholique. Qui a iamais ouï parler de rien ſi eſtrange? penſent-ils que le Roy ni ceux qui l'ont enſeigné ayent ignoré la force & la ſignification de ce nom-là? Que diſent-ils, *que l'Egliſe a ſa droite ſucceſſion de Sainct Pierre, auſſi bien que la Couronne du Roy qui regne de ſon predeceſſeur Sainct Louys*, Voïla vn bel argument pour eſtablir l'autorité de l'Egliſe. Quand ils diſent, *qu'il faut auſſi peu changer vne vieille doctrine pour vne nouuelle, comme vn vieil Prince pour vn nouueau.* Quand ils demandent, *ſi les Miniſtres ſont plus Anges que les Eueſques.* Quand ils diſent, *que le Roy a eſté baptiſé à l'Egliſe, qu'il y doit mourir, que tous les Rois iuſques à lui ont eſté Catholiques. Que S. Louis n'a pas eſté canoniſé à Geneue, mais à Rome. Que ſi le Roy n'eſt Catholique, il ne tiendra pas le premier rãg des Rois en la chreſtienté. Qu'il n'eſt pas beau que le Roy prie Dieu d'vne ſorte, officiers, les Princes, les Seigneurs d'vne autre.* Ie m'esbahi qu'ils n'adiouſtent, *lui en vne halle ſous vn meſchant taudis, & eux en vne belle grande Egliſe.* Quand ils debattent

battent apres, que le Roy ne pourra estre sacré, ou s'il l'est, ce sera entre les mains d'vn Ministre. Et finalement quand ils le menassent autremẽt de n'estre point enterré à Sainct Denis, s'il se laisse mourir. Cela n'est pas biẽ traicter vne si grande, si saincte & si importante question: ni estre bien candide en la dispute. Car en fin quel sera le fruict de ces escrits? D'auoir enuoyé toutes ces raisons au Roy en particulier, bien: mais de les publier au vulgaire, à quelle intention? C'est tout ce que ie veuil maintenant dire en gros de ces labeurs n'ayant pas accoustumé de blasmer d'auantage les vns les d'vn autre.

Tant de gens ont trauaillé à expliquer ces deux noms de Catholique & d'Heretique, que ie m'esbahi comment on en peut abuser. Tãt de doctes ont mõstré & par raisons, & par autorités & par exẽples, q̃ l'Eglise a enduré des Rois & heretiques & atheistes, & payẽs, que qui traicteroit celà maintenant, parleroit envain. Neantmoins, à ouïr ces preschеurs, vous diriez que le Roy n'entendit iamais que c'est que d'estre Catholique, & le calomnient la dessus, comme si refusant ce nom-là, il se declaroit ou Turc ou Calicustique. Il y a, certes, raison de dire que Catholique & Chrestien signifient vne mesme chose: que refuser le nom de Catholique est autant comme de refuser celui de Chrestien: mais ce n'est pas comme l'entendent les auteurs de ces beaux discours, ou pour le moins comme ils veulent qu'on l'entende. Car ceux qui ne le font (comme i'ai remarqué) que pour contenter le vulgaire, se sont doutés qu'il n'y auoit rien qui peust estre si aggreable que ceste axiome, *il n'est pas Catholique nostre Roy*, ce dit le sire Pierre en sa boutique, *il n'est donc pas Chrestien, il est heretique*. Et là dessus suit la consequẽce ordinaire: car bon Chrestien en ce temps-ci est peu, mais bon Catholique est beaucoup.

A la difference de l'ancienne Eglise Iudaique, (qui estoit enfermee & retenue dans les familles d'vn certain peuple, d'vne nation particuliere, & qui ne se pouuoit communiquer aux autres nullemẽt,) la nostre s'appelle auiourd'hui Catholiq̃, c'est à dire vniuerselle, & qui n'est plus particuliere à quelq̃ peuple, mais en laquelle tous les hõmes generalement peuuent estre receus. C'est l'Eglise qui s'appelle Catholique, mais la doctrine ne s'appelloit pas du cõmen-

cemẽt ainſi. Ce n'eſt pas vne doctrine vniuerſelle, compoſee d'articles generaux, où il ſoit loiſible d'adiouſter ou diminuer, eſtẽdre ou acourcir : Au contraire c'eſt vne doctrine treſparticuliere, fondee ſeulemẽt ſur certains eſcris, ſur certaines maximes & axiomes de la foy. Et tant s'en faut qu'elle ſoit ſi Catholique, ſi vniuerſelle, & ſi generale que celle des Iuifs, qu'au cõtraire elle eſt mille fois plus particuliere, plus eſtroitte, plus ſpeciale. Liſez le cinquieme chap. de S. Mathieu, où le Seigneur parlant de l'vne & de l'autre y monſtre vne euidente difference. Tellement que quand on appelle vn homme Chreſtien, on lui donne ſon vrai epithete: Mais de dõner l'adiectif Catholiq̃ à rien qu'à l'Egliſe, pour l'interpeter autant que Chreſtien, ou inſtruit en la doctrine de Ieſus-Chriſt, ce n'eſt pas proprement parler. Qu'ainſi ſoit (il faut que ie donne raiſon aux ignorans, car c'eſt à ceux-là à qui on s'adreſſe) les Epiſtres des Apoſtres Pierre, Iaques, Iean, Iude s'appellent Catholiques: eſt-ce pour la doctrine? tant s'en faut: c'eſt pource qu'elles ne ſont pas particulieres, ni à l'Egliſe de Corinthe, ni à celle de Coloſſe ou d'Epheſe, comme les autres de Sainct Paul: mais generales & addreſſees à toutes les Egliſes. De faict nous ne diſons pas, Ie croy la doctrine Catholique: nous diſons, Ie croi l'Egliſe Catholique. Ce qui fut adiouſté expreſſément par les Apoſtres, ou quoi que ce ſoit par les premiers qui arreſterent peu apres eux ces articles de foy, d'autant qu'il y en eut apres la mort du Seigneur quelques vns qui doutoyent encores ſi la parole de Dieu & myſteres du ſalut ſe pouuoyent & deuoyent communiquer aux Gentils. Comme à la verité auſſi iuſques à Sainct Paul pas vn n'en auoit receu commandement particulier. Voila pourquoi il fut reſolu qu'on ne feroit plus de diſtinction de peuples au Chriſtianiſme, que les Iuifs n'auoyent plus de priuilege ſur les Gentils, que tout ſeroit vn, & que l'Egliſe ſeroit Catholique & vniuerſelle.

Ce fut là la premiere raiſon. Depuis par la ſuite du tẽps, voire vn moment apres la mort du Seigneur, il ſe trouua des opinions diuerſes en l'Egliſe. Ce qui monſtre biẽ que la perfection, la reigle de verité, la pierre de touche, n'eſt pas attachee à ceſte Egliſe militante compoſee d'hommes ſuiets à faillir: Ce qui eſt vrai n'a nulle diuerſité. Or

quand

quand cela aduenoit, toute l'Egliſe, c'eſt à dire tous les Eueſques, tous les Paſteurs qui ſe pouuoyent aſſembler, iugeoyent par la parole de Dieu de ceſte nouuelle opinion. Et quand elle eſtoit condamnee, celui qui la tenoit ſe nõmoit heretique: auquel on oppoſoit les Catholiques, c'eſt à dire ceux qui ſuiuoyent le conſentemẽt de plus grãd nõbre des Eueſques vnis & s'acordans en vne ſemblable opinion: mais de cela il ſe parlera tantoſt d'auantage.

Donques ce mot de Catholique a diuerſe interpretatiõ: au contraire celui de Chreſtien n'en peut auoir qu'vne. Quand on dit, l'Egliſe Catholique, à la verité c'eſt autant à dire que l'Egliſe Chreſtienne. Car il n'y a nulle Egliſe vniuerſelle que la Chreſtienne. Mais quãd on parle de doctrine Catholique, cela n'eſt pas touſiours ainſi, ſi on regarde la propre ſignificatiõ du mot, y ayant beaucoup de doctrines vniuerſelles, qui pour cela ne ſont pas Chreſtiennes. Tous les arts que nous auons ne ſont-ils pas tels? ne les enſeigne-on pas vniuerſellemẽt d'vne meſme ſorte? c'eſt dõc mal argumẽter que de conioindre ſous le nom de Catholique l'Egliſe & la doctrine: & y a bien de la difference de dire, la doctrine doit eſtre vniuerſellemẽt pteſchee d'vne meſme ſorte, ou de dire, la doctrine eſt vniuerſelle. Le premier eſt veritable. Mais ſi vous interpretez le ſecond comme fõt les Catholiques d'auiourd'hui, Il faut croire ce que tout le monde vniuerſellemẽt croit, il ſeroit treſfaux: & à ceſte diſtinction il faut auoir l'oreille bien delicate. C'eſt vn eſtrange reuers de Medaille de ſouſtenir l'Egliſe eſtre vniuerſelle & par tout le monde, il faut dõc croire ce que tout le monde Chreſtieu ou la plus grande partie d'icelui croit. C'eſt vn autre merueilleux ſophiſme, dire, l'Egliſe eſt Catholiq & vniuerſelle, vous n'eſtes qu'vne petite poignee d'hõmes, vous n'eſtes donc pas de l'Egliſe. Car il s'eſt trouué ſouuent que les heretiques emportoyent de nõbre les Orthodoxes. Et ſelon ceſt argument, auſſi peu en ſeriez vous q̃ nous. Nous ſommes plus à voſtre proportion que vous à celle du reſte du monde Payen, ou Mahometan. A peine la Chreſtienté contiẽt-elle l'Europe: que deuiẽdroit l'Aſie, l'Afrique, & l'Amerique? C'eſt encore plus mal conclu de dire, ſous ce mot de Catholique, la vraye Religiõ & celle qui eſt aprouuee du conſentemẽt vniuerſel du mon-

de.Car le cõtraire ſe void à l'experience:non ſeulement le dire du Seigneur reſtraint ſa bergerie au plus petit nombre,mais toute l'hiſtoire ancienne nous l'apprend.

Or neantmoins les Catholiqs d'auiourd'hui faillent non ſeulement en leur nom, s'appellãs Catholiques Romains, qui eſt autant comme qui diroit Chreſtiens vniuerſels particuliers:mais encore ils faillẽt en l'interpretatiõ du nom: car ſe diſans vniuerſels,ou de l'Egliſe qui ſuit la doctrine vniuerſelle,ils ſe contrediſent,en reſtraignant ceſte doctrine vniuerſelle à celle qui a eſté , qui eſt, ou qui ſera preſchee en la ville particuliere deRome.Il faudroit donc,ſuiuant ceſte maxime deCatholique,mais que la doctrine ne le fuſt pas,ce qu'ils nient:car ils l'appellent la doctrine Catholique. Il faudroit encore que la doctrine receuſt ſon autorité du lieu où elle auroit eſté premieremẽt preſchee: ce qui ne ſe peut ſouſtenir.

Que faut-il donc dire pour conclure cela? L'Egliſe de Dieu eſt compoſee du corps vniuerſel de tout le monde, & aſſemblee au ſon de la parole deDieu qui s'eſt ouïe aux quatre parts de la terre.Ceſte Egliſe n'eſtant qu'vne,comme le monde n'eſt qu'vn,ne reçoit auſſi qu'vne forme telle que la parole de Dieu lui donne, forme qui par tout le monde vniuerſel, en toutes les parties viſibles de ceſte Egliſe,doit eſtre vne & ſemblable,d'autant qu'il n'y a qu'vne & ſemblable parole de Dieu.C'eſt la vraye interpretation du mot de Catholique.

Celui d'Heretique ne reçoit pas grande interpretation.Les anciẽs donc ont appellé heretique celui qui auoit fait choix d'vne opinion particuliere, & qui la ſouſtenoit opiniaſtremẽt contre le conſẽtemẽt de tous les autres Paſteurs de l'Egliſe.Il faloit propremẽt dire cõtre le teſmoignage del'Eſcriture:car ceſte reigle du cõſentemẽt des Eueſqs euſt eſté fauſſe au Concile d'Arimini,où il ſe trouua ſix cẽs & tãt d'Eueſqs Arriẽs, contre vingtcinq Orthodoxes.Et qui euſt voulu dire lors q̃ la vraye intelligẽce de la parole diuine eſtoit en l'opinion de ſix cẽs,au contraire q̃ l'hereſie eſtoit dãs celle des vingtcinq,il y euſt du meſconte. Ne liſons nous pas que le menſonge ſe trouua en la bouche de quatre cens Prophetes du Roy d'Iſrael & qu'vn ſeul Michee auoit la verité? Or qu'ainſi ne

ſoit,

soit, toutes les dererminatiõs des anciens Cõciles ne disẽt pas simplemẽt, Vne telle heresie a esté condãnee par le iugemẽt de tãt & de tãt d'Eueſques: mais ils disẽt, L'opinion d'ũ tel a esté condãnee par ce qui escrit aĩsi & ainsi. Ce qui mõstre que l'Egliſe visible ne sert que comme le greffier ou notaire, quireçoit les actes publics & qui en teſmoigne, n'ayãt de lui nulle autorité de les valider. Et s'il faut vn pl' grãd exẽple, le Seigneur lui meſmes, chef de l'Egliſe, diſputãt contre le pere des heretiques, lui allegua-il rien que la ſimple & pure Eſcriture? Liſez le quatrieme chapitre de Sainct Mathieu. Toutesfois, par ce que le premier heretique qui s'eſleua iamais ſe trouua ſeul contre tous les autres, à ce premier là on oppoſa ſur le chãp le conſentemẽt de tous les autres, qui eſtoyẽt tous d'accord, & qui tout fraiſchemẽt venoyẽt eux meſmes de receuoir la viue voix de Dieu: ce qui continua touſiours depuis. Mais, pour biẽ parler, il n'y a riẽ cõtraire au mẽſonge & à l'hereſie que la verité, & n'y a nulle verité que celle qui eſt contenuë en l'eſcriture ſaĩcte. Tellemẽt que ce n'eſt pas le conſẽtemẽt des Eueſques, à propremẽt parler, qui condãne l'hereſie, mais c'eſt la parole de Dieu eſcrite, ſur laquelle ce conſẽtemẽt s'apuye, tout ainſi comme ce n'eſt pas la main de l'orfeure qui eſprouue & rend receuable l'or, mais la pierre de touche qui eſt en ſa main. Il eſt neantmoins neceſſaire que le iugemẽt & la main de l'orfeure y ſoyẽt: car ſi la pierre eſt maniee par vn maçon, ou par vn tiſſerãt, ce ſera pour neãt: cependãt c'eſt touſiours la pierre qui fait propremẽt l'eſſai, non la main, pouuãt ceſte meſme main ſe ſeruir d'vne fauſſe ou d'vne mauuaiſe pierre.

Apres, toute opinion ne faiſoit pas l'heretique, à prẽdre ce mot en ſa propre ſignification, mais ſeulement vne opinion qui importoit aux articles de foy: car quãd ce n'eſtoit q̃ pour les ceremonies, il n'en alloit pas ainſi: & de ce il en appert en pluſieurs lieux de l'hiſtoire ancienne. Mais qui voudra voir cela particulierement, liſe vne epiſtre de Firmilian' eſcriuãt à Cypriã. Finalement il faloit q̃ les heretiques fuſſent ouis & condãnés par la parole de Dieu tout de meſme comme i'ai dit q̃ le Seigneur eut la patiẽce d'ouir & condamner le diable par l'Eſcriture. Pour preuue de cela qu'on recherche l'ordre qui a eſté tenu en la condem-

nation de tous les heretiques anciens, Valentinians, Marcionites, Nouatieus, Donatiſtes, Arriens, Neſtoriēs & tous les autres, & on verra ſi on y procedoit comme on veut faire auiourd'hui.

Par ceſte diffinitiō reſteroit à ſauoir, ſi ceux qui auiourd'hui s'appellent Catholiques, ſont, vrayement Catholiques: ſi auſſi nous ſommes heretiques. Il faudroit vne grande diſpute de theologie, & des raiſons bien entendues des doctes, qui voudroit à pur & à plein reſoudre ceſte queſtion: mais ce n'en eſt pas ici le lieu. Vn acte ſi ſolennel ne ſe doit pas faire auec ſi peu de ceremonie.

Quand le temps en ſeroit venu, & qu'vn chacun euſt reſolu d'y aporter ſeulemēt l'eſprit de verité & de douceur, i'eſtime deuant Dieu qu'elle ſeroit bien tōſt vuidee. Mais mon intētion n'eſt autre pour ce coup, ſinon de reſpōdre ici à ceux, qui pour la finir ne ſe ſont ſeruis que de raiſons pleines d'apparēce, & les payer de meſme monnoye. Auſſi bien ſai-ie que l'vn & l'autre ouurage ne ſera leu, & ne nuira ou profitera que dans l'eſprit du vulgaire. Les Dauphins ne ſe prennent pas à ſi petits hameçons.

Le premier article que nous auons à conclurre enſemble (car encores en faut il dire quelque choſe) c'eſt vn terme qui fait preiugé à toute la queſtion. Nous nous enquerons les vns & les autres où il faut cercher les titres de noſtre ſalut. Nous maintenons de noſtre coſté, que les ſeuls eſcrits des Prophetes & Apoſtres ont l'eſprit de verité: que tout ce qui a depuis ſuiui, voire fuſt ce vn moment apres, n'eſt pas authētique: q̄ toute doctrine, qu'elle qu'elle ſoit, & de qui q̄ ce ſoit, qui n'eſt cōtenue aux ſaīcts liures, n'eſt point receuable. Or quels ils ſont, ſi on le veut ſauoir, outre le cōſentemēt de toute l'Egliſe ancienne, qui les a vne fois approuués, qu'on les liſe en Hieroſme & en Cypriā, qui en font la deſcriptiō. I'allegue ces teſmoins là expres, parce que nos docteurs d'auiourd'hui s'y arreſtent quaſi plus qu'à S. Pierre & à S. Paul. Nous diſons encores, que les paſteurs de ceſte Egliſe viſible, en laquelle nous ſōmes, n'ont peu depuis les Apoſtres introduire rien de nouueau, voire iuſqu'au moindre article, excepté en la diſcipline, en la police, ou en l'ordre: en quoi certainemēt ils ōt toute autorité: mais telle neātmoins, que, de ce qu'ils ferōt, ils doiuent

(s'il

(s'il eſt poſſible) auoir ou exemple ou teſmoignage, ſoit de l'eſcriture, ſoit de l'vſance de la primitiue Egliſe. Voi là noſtre fondement. Les autres vont bien plus loing : car ils ſouſtiennēt que l'Eſcriture ſaincte, que nous auōs, n'eſt pas toute parfaicte, & alleguēt le verſet de S. Iean, qui dit, *Ieſus fit beaucoup de miracles, qui ne ſont point eſcrits en ce liure.* Item, *il y a pluſieurs choſes que Ieſus a faictes, leſquelles eſtās eſcrittes de poinct en poinct, ie ne pēſe point que le mōde meſme peuſt contenir les liures qu'ō en eſcriroit.* voulans par là cōclurre, que dōques tout ce que le Seigneur a faict & dit n'eſt point cō tenu aux liures q̄ nous auōs, mais qu'il y en peut auoir encor quelques autres où sōt eſcrites d'autres choſes faictes par lui: & là deſſus ils produiſēt des actes, qu'ils appellēt de S. Pierre, des Epiſtres, & pluſieurs autres liures. Mal conclu tout celà neātmoins: car il eſt biē clair, que ce verſet de S. Ieā s'entēd de l'hiſtoire, nō de la doctrine. Qu'ainſi ne ſoit, le ſuiuant le monſtre, où il eſt adiouſté: *mais les choſes ſont eſcrites, à fin que vous croyez que Ieſus eſt le fils de Dieu, & qu'en croyant vous ayez vie par ſon nom.* Comme diſant, Les autres actions du Seigneur ne ſont compriſes en ce liure: Ce qui y eſt neantmoins ſuffit pour edifier voſtre foy, & pour vous monſtrer la voye de ſalut. I'aimeroy' donc autant, qu'ils vouluſſent argumenter, Tout ce que Dieu fit dés le cōmēcemēt du mōde n'eſt pas cōtenu aux liures de Moïſe ergo la doctrine du vieil Teſtament n'eſt pas parfaicte. Ils tiennēt encor, qu'il y a non ſeulement la loy eſcrite, mais la loy nō eſcrite, qu'ils appellēt La traditiō, c'eſt à dire, ce que les premiers ont enſeigné aux ſuiuās, & qui a eſté ainſi de rang en rang obſerué iuſques à ce iour. Pour le prouuer ils alleguent quelques paſſages du vieil Teſtament, où il eſt ſouuent dit, *Quand tu verras vn tel & vn tel ſigne, tu apprendras cela & cela à tes enfans.* Itē pluſieurs teſmoignages de Tertulliā, de Cypriā, Hieroſme, & d'autres bōs docteurs anciens, qui font pour la tradition. Cela eſt vrai, nous l'adiouſtons : pourueu que ceſte tradition humaine ne touche aux poincts eſſentiels de ſalut : car là elle ne peut rien introduire, ni de nouueau, ni de contraire: pour les choſes ceremonielles & differentes, ouï.

Or quand ils voyent que nous en ſommes venus iuſques là, ils paſſent biēn plus outre, & affirment, que

l'Egliſe eſt par deſſus l'Eſcriture, que les liures d'icelle ne ſont authẽtiques, que parce que l'Egliſe les a declarés tels: d'où ils tirent vn ſecond argument, que puis qu'elle a eu ce priuilege & ceſte puiſſance, d'autoriſer xne doctrine, de la diſcerner d'auec vne apocryphe ou prophane, sõme de lui dõner force & vertu, à meilleure raiſon doit elle auoir le droit de l'imterpeter: &, par cõſequẽt, qu'il ne faut autre interpretatiõ de l'Eſcriture, q̃ celle qui ſe trouue en l'Egliſe. Nous, tout au contraire, proteſtons que les ſaincts liures, eſquels la parole de Dieu eſt eſcrite, ſont les fondemẽs du ſalut, de la fontaine deſquels l'Egliſe puiſe sõ inſtructiõ, qu'ils ont en eux meſmes & d'eux meſmes leur autorité par la vertu du S. Eſprit qui les a dictés, voire qu'eux meſmes portent en eux leur ſeule & vraye interpretatiõ, laquelle il n'eſt loiſible de chercher ailleurs que là. Or q̃ noſtre maxime ne ſoit tres-veritable, & la leur, à l'opoſite, trescaptieuſe & tresfauſſe, ie le mõſtrerai & par autorités & par l'hiſtoire & par la raiſõ qui nous l'appreñd, & puis ie les lairrai conclurre.

Par autorité, pour abbreger, eſcoutons premierement le Seigneur lui meſme parlãt au Deuteronome, *Vous n'adiouſterez rien*, dit-il, *à la parole que ie vous commande, & n'oſterez riẽ d'icelle. Tout ce que ie vous commande, vous le garderez pour le faire: vous n'y adiouſterez rien, auſſi vous n'en oſterez riẽ.* Baiſſez les yeux, effrontés, qui oſez adiouſter, non pas vn iota, mais des troiſiemes tables à la loy de Dieu, qui compoſez des cinquiemes Euangiles, qui pour vn ſeul paſſage canoniſez les liures apocryphes cõtre le S. Eſprit, que direz vous à cela? Eſcoutõs le encor en S. Iean: *Celui que Dieu a enuoyé, annonce, les paroles de Dieu: car Dieu ne lui donne point teſmoignage d'homme.* En ſainct Matthieu, parlãt aux Scribes & Phariſiens, & rapportant contre eux la prophetie d'Iſaie: *Ce peuple s'approche de moi de ſa bouche, & m'honnore de ſes leures: mais ſon cœur eſt loin de moi. Mais ils m'honnorent pour neant, enſeignans pour doctrine les commandemens des hommes.* Liſez hardiment tout ce chapitre, hypocrites, qui ſeduiſez le peuple, qui vous appellez Rabbi, qui eſtes nos Maiſtres en la Faculté, & vous verrez ſi c'eſt à vous à qui Dieu parle.

Eſcou-

Escoutons, apres les oracles des Prophetes, le sage Agur aux Prouerbes: *Toute parole de Dieu est purgee, & est pour bouclier à ceux qui ont esperance en icelle. N'adiouste point à ces paroles, de peur qu'il ne te reprenne, & que tu ne sois trouué menteur.*

Sainct Paul à Timothee: *Toute Escriture est diuinement inspiree.* diuinement? & quoi? les hommes, quels qu'ils puissent estre, contrerolleront ils bien la diuinité? ia n'aduienne. Aux Galates, *Si nous mesmes, ou vn autre, vous euangelise autrement que nous ne vous auons euangelizé, qu'il soit anatheme.*

Le successeur de S. Paul a-il donc eu plus de pouuoir en l'Eglise de Dieu que luimesme? il ne dit pas, vn Euangile contraire: il dit, vn autre Euangile, vn Euangile different.

Et finalement sainct Pierre, *La Prophetie n'a point esté iadis apportee par la volonté humaine, mais les saincts hommes de Dieu, estans poussés du sainct Esprit, ont parlé.* Cela n'est il point expres & intelligible, & ce qui a esté prononcé par le S. Esprit, sera-il authorisé par l'homme? Ia n'aduienne.

Apres tous ces passages, si on demãde encor des docteurs de l'Eglise, ie n'alleguerai qu'vn seul placard de Tertullié, (c'est vn des plus proches des Apostres, & vn des plus grãds Theologiens qu'il y ait eu, voire de l'authorité duquel ceux qui defendent la tradition des hommes se seruent le plus: car en vn traicté qu'il a faict *de corona militis*, il ya deux feuillets tous entiers pour la soustenir. Mais c'est la tradition ceremoniale: car en tous les exemples qu'il en allegue il n'y en a pas vn qui ne soit tel. Il dit au liure *de præscriptione aduersus hæret. Nobis verò nihil ex nostro arbitrio inducere licet, sed nec eligere quod aliquis de arbitrio suo induxerit. Apostolos Domini habemus auctores, qui nec ipsi quicquam ex suo arbitrio quod inducerent elegerunt, sed acceptam à Christo disciplinam fideliter nationibus assignauerunt.* Or si les Apostres, les bases, les fondements, les piliers de l'Eglise n'ont peu rien du tout adiouster du leur, qui excusera leurs successeurs beaucoup moins priuilegiés de l'auoir faict? Cela n'est pas seulement visible, il est palpable. Helas! il n'y a pas vn de nous, qui en sa famille ne s'estime bien assez sage pour commander tout seul, pas vn qui vouluſt per-

mettre à ſes ſeruiteurs d'aiouſter ou diminuer à ſes commandemens:& nous voulons faire croire à Dieu qu'il n'a pas bien preueu tout ce qu'il nous deuoit dire pour noſtre ſalut,& qu'en ſa Loy il a oublié quelque article, dõt il s'en repoſe puis apres ſur la bonne intention des hõmes. Cela eſt-il tolerable ? Et c'eſt pour cela auſſi qu'il dit que la ſageſſe de l'hõme eſt folie deuant lui. Pour ceſte ſeule raiſon S.Paul ſe moqua à Athenes des ſages de la Grece,leur mõſtrant qu'en toute leur philoſophie, & naturelle & ſupernaturelle,auec leur nombres,leurs atomes,leur ſcience Egyptienne,leurs metempſychoſes, auec tous leurs ſecrets, leurs myſteres &publics & cachés,ils auoyẽt mõſtré leur ignorance, n'ayãs peu deſcouurir qui eſtoit *ce Dieu,ce Dieu incognu*, à qui neantmoins par vn naturel inſtinct de la Diuinité ils auoyẽt dreſſé vn Autel. Pour ceſte meſme raiſon, le Seigneur choiſiſſant ſes Apoſtres entre tant de milliers d'hõmes,de tant & ſi diuerſes profeſſions,ne iette les yeux que ſur le poure,le ſimple & l'ignorant pecheur. Sans doute auſſi,il n'y a nulle cõmunication, nulle correſpondance entre le deſir de Dieu & celui de l'homme: & quand il eſt queſtion du ſalut, les moyens en ſont tellement eſlongnés de noſtre entendement corrompu,que tout ce que nous y apporterons du noſtre y nuira plus qu'il n'y ſeruira. Dieu ne ſe plaiſt qu'à noſtre humilité & à la confeſſiõ de noſtre ignorance. Ie ne ſçai rien,dit S Paul, ſinon vn Ieſus Chriſt crucifié. Qui ſera celui qui me dira pourquoi Dieu choiſiſt l'aigneau, pourquoi il refuſa le porc en l'inſtitution de la Religion Iudaïque? Pourquoi il demãdoit le bouc pour le peché,& les deux tourterelles pour le ſacrifice de paix. Cõment ſe peut il faire,que nous,qui ignorõs du tout la raiſõ des moindres choſes que Dieu ordonna, puiſſions eſtre ſi preſõptueux, de vouloir ordõner des plus grãdes? On diſpoſe auiourdhui du ſeiour des ames apres la mort,on a mis à l'enquant leurs peines,le ſalut eſt en vẽte, Paradis à l'enchere:& tout cela,par ce qu'il nous plaiſt,par ce q̃ nous l'auons forgé,il eſt bõ. Nous voulons que les eſcritures le diſent en deſpit qu'elles en ayẽt. Nous rendõs Dieu cõptable de nos bõnes œuures. S'il y en a plus qu'il n'ẽ faut à noſtre gré,nous voulõs qu'il nous en tienne compte,& que le reliqua s'employe pour ceux qui gaignent les pardõs. Nous

auons

auons introduict là dessus le threſor des œuures de ſuper-erogation. Nous paſſons bien plus outre, nous parlons à la creature, au lieu de parler à Dieu, & à ceux qui viuans ſe courrouçoyent de l'honneur qu'on leur faiſoit: nous nous preſentons deuant leurs pourtraicts, nous leurs adreſſons nos prieres, & laiſſons là le grãd & le ſeul interceſſeur, qui neantmoins eſt ſi ialoux de ſon ouurage, qu'en ce qui concerne le ſalut des hõmes, il porte impatiémẽt que perſonne y ſoit meſlé q̃ lui. Certes, nous abuſons de la liberté de nos eſprits. Auãt que de receuoir en l'Egliſe telles choſes, & ſi importantes, il faudroit en auoir des cõmandements bien expres: non pas tirer les paſſages par les cheueux, pour là deſſus ſe dõner carriere d'impoſer aux conſciences telle loy q̃ l'on voudra. Vn exemple recõmandable veux-ie alleguer, & qui ſans doute nous doit ſuffire pour captiuer nos eſprits toutes & quãtesfois ſeulemẽt que nous penſons qu'il eſt vn Dieu, tant s'en faut que nous deuions ni nous enquerir de ſon eſtre, ni encore moins de ſes ſecrets, ni commenter ſes volontés. Iob eut ceſt honneur de parler vne fois priuement auec ſon maiſtre: voire plus, Dieu voyant qu'il murmuoit en lui meſme, comme diſant, Si tu eſtois mon compagnõ, ſi tu n'eſtois point Dieu, ſi tu eſtois cõme moi, ie parleroi bien à toi: ie te feroi bien tõ procés, & te demanderoi volontiers pourquoi tu m'affliges, veu que toute ma vie i'ai eſté homme de biẽ. Dieu s'abaiſſa iuſques à daigner l'eſcouter. L'hiſtoire nous le teſmoigne. Iob tormente tout ſon foible & petit entendement humain à reprocher à Dieu, qu'il n'eſtoit ni iuſte, ni veritable, puis q̃ contre ſes promeſſes il auoit permis qu'vn iuſte, qu'vn hõme de biẽ fut affligé & perſecuté. L'Eternel d'vn ſeul mot ſe moqua de ce petit vermiſſeau, &, apres l'auoir ouy, ſe contente de lui repliquer, Di moi donc, ô Iob, ſi tu veux q̃ ie te rende raiſon de mes actions, di moi comment ie fi le monde, di moi où tu eſtois lors. Monſtre moi les fondements de la terre. Monſtre moi la matrice de la mer, & lors tu m'appelleras à compte. A cela Iob s'arreſte, ſe taiſt, baiſſe les genoux & la face, & monſtre par ſon eſpouuantemẽt, qu'il n'y a rien en nous capable d'entendre la moindre choſe, non ſeulement de ce qui eſt en Dieu, mais de ce qui eſt aux hommes.

Or recherchons maintenant l'hiſtoire: & puis que nous demeurons tous d'accord de la verité contenuë en ces ſaincts liures, prenons droit par eux. Il appert que les deux premieres parties de l'eſcriture ſous les deux temps, à ſçauoir, les dix commãdemens en deux tables ſous la loy de rigueur, & la ptiere en ſix articles ſous la loy de grace, repreſentans tous deux, l'vn la iuſtice, l'autre la miſericorde de Dieu, ont eſté viſiblement & manifeſtement prononcés par la ſacree bouchee du Seigneur. Eſt-ce pas aſſez? & qui euſt eſté ſi hardi, non ſeulement entre toute l'Egliſe des hommes, mais entre les Saincts meſmes de Dieu, pour entreprendre d'autoriſer cela. Or quand l'hiſtoire nous l'apprẽdroit, la ſubſtance meſme de ceſte loy, & de ceſte priere eſt telle, qu'il n'y a autre au monde que Dieu qui l'euſt peu faire: car quand tous les entendemẽs humains s'aſſembleroyent, ou pour adiouſter quelque choſe aux defenſes de la loy, ou pour remarquer aux demandes de la priere quelq̃ defaut, ils ne le ſçauroyẽt faire. Dix mots cõprennẽt en vn coup tous les pechés du mõde: ſix autres, tous les ſouhaits, (qu'vn chacun examine cela en ſoimeſme:) marque certaine que c'eſt vn ouurage plus qu'humain. Or le plus grãd ne s'autoriſe pas par le moindre, & telle qu'eſt la partie tel eſt le tout: vne ſeule tente de ceſte tapiſſerie mõſtre le tiſſu de toute la piece. Que l'interpretatiõ outre cela receue en l'Egliſe ne ſoit pas touſiours la veritable, qu'õ liſe le chapitre 15. de S. Matth. & 7. de S. Marc, où le Seigneur monſtre euidẽment aux Scribes & Phariſiens les docteurs de l'Egliſe, leur fauſſe interpretation & tradition.

Finalement, s'il faut chercher la raiſon, quelle apparence, que les hõmes, qui ſe recongnoiſſent eux meſmes trop foibles pour eſtre ſauués, fuſſent aſſez puiſſans pour autoriſer les liures où ſont cõtenus les moyẽs de leur ſalut. Les ignorãs iugeroyẽt ils ſouuerainement de la ſcience, les aueugles trouueroyent ils les principes de la lumiere? cela n'a point de couleur. On replique là deſſus, qu'auſſi ce ne ſont pas les hõmes qui iugẽt; mais q̃ c'eſt le S. Eſprit, leq̃l, comme il a touché la bouche & la main de ceux qui eſcriuoyent & parloyent, il guide encor les iugemens des docteurs de l'egliſe pour interpreter ſes eſcrits. Cela ne va pas ainſi, recours derechef à l'hiſtoire: Dieu parla vne fois &

pro-

prononça sa loy,& puis plus:tout ce qui suiuit apres interpreta &exposa ceste loy au peuple.Mais cõment interpreter la loy?par la loy mesme:Le liure demeuroit tousiours authentique,on n'y pouuoit riẽ adiouster, on n'y pouuoit diminuer.Et biẽ qu'il fust besoing,le mystere de salut n'estant pas encore consommé,qu'ẽtre le tẽps de la loy & celui de la venuë du Messias, Dieu renouuelast souuent ses ambassades,& fist naistre plusieurs Prophetes pour asseurer ceste nation incredule de la verité de ses promesses, il ne s'en est trouué pas vn seul neãtmoins depuis Moyse qui ait rien ordõné,qui ait dit au peuple,Faites ceci ou cela.Mais tous se sont contentés de ce mot, Gardez la loy & les ordonnances q̃ le Seigneur Dieu de vos peres dõna à Moyse sõ seruiteur.Il a esté ainsi de l'Euãgile:Dieu a faict vne fois parler ses ambassadeurs & par eux fit entendre sa volonté: à eux il auoit dõné l'Esprit de cõmandement, qu'il retira soudain,& ne laissa à leurs suiuãs que l'Esprit d'obeissance: il cognoissoit trop bien le meschant naturel de l'homme. Et quoi?si nous eussions eu tous les iours la libertẽ d'inuẽter,d'accourcir ou d'allõger,helàs!combien d'heresies eussions nous faict au monde,veu qu'encor ayãs nostre leçon par escrit,nous ne nous sommes sceu garder de la falsifier, de la corrompre,d'y faire des gloses en despit du texte.

Quand on void maintenant que nous repartõs sur tout ce qu'on nous reproche, on nous demande quelle a donc esté l'authorité de l'Eglise,& principalement de la primitiue,comme si nous la voulions entierement aneantir.I'ai desia dit selon le peu de loisir que i'ai eu,iusques où s'estẽdoit le pouuoir des Pasteurs qui ont suiui les Apostres: il faudroit à la verité vn plus grand dessein,pour traicter ceste question,mais voici comment neantmois l'Eglise en a vsé,en ce qui a concerné les liures de salut.

Eleazar,Phinees,& ceux de leur temps auoyẽt esté tesmoins oculaires des merueilles faictes par la main de Moise,qu'vn homme n'eust sceu faire, s'il n'eust eu l'esprit de Dieu. Eux,qui l'auoyent veu & ouy, en tesmoignerent, & l'Eglise receuant leur tesmoignage, receut par consequent les escrits de ce grãd ami de Dieu, asseuree & par l'instinct interieur du S. Esprit, & par la force occulte de la verité contenue en ces liures, qu'ils estoyent vrais liures de salut; mais principale-

ment fondee sur les effects miraculeux de ce grand personnage, qui ayant fait tãt de choses plus qu'humaines, ne pouuoit rien escrire qui ne fut diuin. Depuis, le Seigneur enuoyant ses Prophetes, continua en leurs paroles & en leurs escrits les mesmes & semblables enthousiasmes que Moise auoit eus. Ils enseignent vne semblable leçon, ils sont pleins d'vne mesme suite de veritables Propheties, marque qu'vn mesme esprit accompagnoit leur bouche & leur main, il doue ces hommes là encor de merueilleuses graces, de grands & miraculeux effects: l'Eglise de leur temps en tesmoigne, & celle qui suiuit, instruite par ces marques exterieures & interieures, reçoit leurs Propheties & leurs escrits comme chose authentique. Finalement le Seigneur lui mesme estant venu au monde, parle, enseigne, & ditte à ses fideles notaires ses liures de sa bonne nouuelle: ces grands personnages tesmoignent ce qu'ils ont veu & ouy de leur maistre, & continuent en leur histoire l'accompliſſement des Propheties commencees au liure de Moyse, & suiuies en ceux de tous les Prophetes: on y reconnoist vne euidente suite d'vne mesme verité, ce qui ne pouuoit proceder que d'vn seul & mesme esprit, ces grands hommes reluisent de notables faueurs de leur Seigneur, de sciences extraordinaires, de miracles inouys: l'Eglise de leur temps, qui l'a veu, en a tesmoigné: & a receu leurs escrits comme pleins de verité & d'autorité.

Ceste Eglise donc a peu discerner le vrai d'auec le faux a peu dire, Ceste epistre est de S. Paul, celle là n'en est pas: mais ce n'est pas par l'autorité de ceste Eglise que le vrai est vrai, que ceste epistre de sainct Paul est pleine de doctrine veritable: cela ne depẽd que du seul esprit de Dieu. Les Officiers d'vn Roy, ses Parlemens, ses Baillifs, reçoiuẽt bien ses lettres, reconnoissent son seing & ses seaux, ils les verifient, ils les publient: mais ils ne les dressent, ils ne les composent, ils ne les signent, ils ne les seellent pas: Ils les peuuent interpreter: mais non pas y adiouster rien, ou de contraire, ou de nouueau. Les orfeures sauent bien distinguer l'or d'auec le cuiure: mais ils ne font pas l'or pour cela, ni ne peuuent y adioustant ou meslant de l'argent & du plomb le faire conuertir en or pour y estre adiousté ou meslé.

On

Or neantmoins, quand il n'eſt queſtion que d'vn particulier, ie ne doi pas moi receuoir vn liure ou vne doctrine, ſi ie ne la voi premierement receue en l'Egliſe : car le particulier ne doit point aller plus auant, & ſe doit ſeulement arreſter à celà. Mais quand dans l'Egliſe meſme entre les Paſteurs d'icelle il y a quelque doute, il faut auoir recours au liure, & que le liure en iuge : & voila la vraye intelligence de ceſte matiere.

Ce fondement ainſi poſé, & venant à conſiderer apres ce qui eſt de noſtre creance, ie di, outre cela, qu'il n'y a raiſon aucune de nous donner le nom d'heretique. L'heretique, à proprement parler, eſt celui qui ſouſtient & afferme vne opinion qu'il a choiſie, non pas celui qui debat & nie l'opinion d'autrui. S'il eſt ainſi, on nous fait deſia tort de nous donner ce blaſon de deshonneur, veu que nous n'affirmons rien eſtre veritable que toute la Chreſtienté n'affirme comme nous veritable. Et de celà i'en appelle pour teſmoing la conſcience de ceux meſmes qui nous nomment ainſi. Ce qui ne ſe trouua iamais en la doctrine d'aucun heretique qui ait iamais eſté. Donques, pour l'affirmatiue, nous n'auons nulle erreur. Quant aux negatiues, on ne peut auſſi nous reprocher que nous ayons iamais nié nul commandement de la loy, nul texte de l'eſcriture, nul article de foy : car quant à la priere pour les morts, à l'inuocation des Saincts, à l'opinion des merites & du purgatoire, ſi nous les nions, nous ne nions nul texte formel, nul commandement expres : on ſcait bien qu'il n'y en a nul pour cela, & que ceux qui les defendent en tirent les argumens par des inductions de l'eſcriture, ou des exemples de l'ancienneté & des reigles de la tradition. On nous fait donc tort quant à ce poinct là.

Ie m'atten que l'on me reſpõdra ſur le champ, que nous nions le texte, & les paroles expreſſes, au ſainct myſtere de l'Euchariſtie. Ceſte queſtion eſt trop grande pour eſtre enfermee en ſi petite eſpace : ie n'ẽ dirai que ce mot : Nous ne nions point les mots, nous nions l'interpretation qu'on leur donne : voici les deux opinions, qu'on en iuge ſans paſſion. Dieu dit : *Ceci eſt mon corps, Ceci eſt mon ſang.* Sur cela nous auons receu le commandement, *Toutes & quantes fois que vous ſerez aſſemblés, faites cela en memoire de moi.* Nous

faisons donc ceste action en memoire du Seigneur, & la faisant les vns & les autres aduouons la puissance & la saincteté de ce Sacrement aux vns, de ce sacrifice aux autres: mais voici la difference: Les Catholiques Romains disent qu'apres la prolation des paroles saintes, le pain se transforme en chair, le vin en sang. Qu'aux especes du pain & du vin ainsi chãgees, le sacré Corps de Dieu se trouue tout tel qu'il estoit en l'arbre de la Croix, lequel ainsi descendu du ciel ils mangẽt & rõpent corporellemẽt auec les dens corporelles, mais neantmoins en nourriture spirituelle. Nous disons que prenant le pain & le vin signes visibles, signes qui ne seroyent point signes, s'ils ne signifioyent quelque chose, & qui ne composeroyẽt point vn sacremẽt s'ils n'estoyent tels, signes qui ne peuuẽt estre signe & chose signifiee ensemble, les prenant, di-ie, les rompant auec les mains, les maschant auec les dens corporelles, nous mangeons par la foy, & spirituellement le vrai pain qui est descendu du ciel, le vrai corps & le vrai sang du Seigneur en nourriture spirituelle.

Si cela est heresie, Tertullian estoit donc heretique, qui dit, *hoc est corpus meum, id est, figura corporis mei.* S. Augustin l'estoit, qui dit, *Crede, & manducasti.* Or si c'est la plus grande question que nous ayons à debattre, ie la dirai hardiment, & oseroy' hardimẽt promettre, que si nous venons iamais à vn sainct & libre Cõcile, l'esprit de Dieu prononcera sans doute ce qu'il veut qu'on en croye: & est raisonnable de s'en remettre là. Mais, quoi que ce soit, ie maintien qu'il faut, suiuant ceste reigle, qu'on nous monstre, ou, q̃ tout ce qui est auiourd'hui introduit en l'Eglise, est cõforme à la parole de Dieu, ou q̃ depuis les Apostres l'Eglise y a peu aiouster & diminuer. Et si cela est, ie confesse que nous sommes heretiques, si nous ne nous y rangeons. Mais si, au cõtraire, il demeure veritable, que l'autorité du S. Esprit, & des saincts liures escrits par ses secretaires, va par dessus l'Eglise visible militante: Qu'il n'est point loisible aux hommes, de corriger les liures de salut, non pas mesmes d'y aiouster: Et si nous prouuõs au doigt & à l'œil q̃ beaucoup de choses qui sont receues, sont non seulemẽt aioustees, mais contraires à la parole de Dieu, nous ne meritons point ce nom là, pour demander simplement la reformation.

Voilà

Voilà ce que i'ai peu recueillir des reigles de Theologie, pour reſpondre à ceux qui ſans parler & ſans ouir nous condamnent ſur le chãp à eſtre declarés heretiques, ſi nous ne changeons de religiõ,& qui veulent que le Roy s'il ne le fait,ſoit coulpable de l'ire de Dieu ſur ſon Royaume. Qu'ils iugent de ce que ie di ſans paſſion,comme ie l'eſcri ſans paſſion, & ils verront au moins vne choſe,que la raiſon peut plus en telles affaires que la force:que le parler & l'eſcouter font trouuer la verité,non pas le quereler & le frapper:& que le Roy,conduit par ce chemin,peut eſtre plus aiſement mille fois ramené au lieu d'où on dit qu'il eſt ſorti,que ſi on mutine tout ſon Royaume contre lui, & que les Papes arment toute l'Europe, pour le conuertir à coups d'eſpee.

Quant aux raiſons de l'eſtat, pour leſquelles on le blaſme de n'auoir point fait encore Profeſſion de la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, ie ne ſcai que i'en doi dire.S'il a eſté loiſible à ceux qui n'õt,peut eſtre,point de Dieu, de meſler les affaires humaines en leur propos. quand il eſt queſtion de conſeiller vn Prince ſur le fait du ſalut,ie n'eſtime pas moi, qu'en ſaine cõſcience ie le doiue faire pour leur reſpondre. Il y a outre cela tant de foibleſſe & de vanité en leurs diſcours, que c'eſt deshonneur de vouloir mettre vn boucliet à ſept doubles contre des poinctures d'abeille. I'ai deſia ci deuãt recité, quelles ſont les grãdes cauſes & notables,pour leſquelles ces beaux eſcriuains lui prediſent ſa ruine ou ſa cõſeruation, s'il haſte ou s'il recule vne ſi ſolẽnelle actiõ, toutes raiſons apparentieuſes,toutes bõnes pour faire crier Au Huguenot,toutes pour plaire aux crocheteurs,àla plus grãde,àla plus furieuſe,& à la plus vile partie du Royaume,toutes pour approuuer ſur ceſte querelle la ſubuerſiõ de l'eſtat:mais toutes en fin, qui n'ont autre but que de deſerier le Roy parmi les ennemis,& parmi nous le rẽdre coulpable de tous les malheurs de la Frãce.Aux enfãs dõc à leur reſpõdre: car,Iuſte, la replique ne ſeroit pas digne de ta ſeuerité. tu ſcais trop biẽ,q̃ les Rois,tãdis qu'ils viuẽt, ont ſoin de leur vie: mais apres leur mort ne ſe ſouciẽt pas ſi on les porte à S.Denis, ou à Cleri:& ceux-ci cependãt cottẽt cela entre vne des pl' fortes pieces qu'il y ait pour acheminer la conuerſion du

noſtre. Pour vne ſeule me leuerai-ie, c'eſt à dire, ſi ie puis retenir ma patience: & celà encor ie ne reſpondrai qu'vn mot. Ils aſſeurent le Roy, que, ſe faiſant Catholique, il oſtera le pretexte que ſes ennemis prennent de lui faire la guerre, & que toutes les villes de France ſoudain ſe rendront à lui. Ici faudroit-il eſtre lié de quatre chaines, pour ne perdre point le ſens, le iugement, la raiſon, la patience, à qui voudra froidemẽt ouyr, non pas vne raiſon, mais vne fable, pleine non ſeulemẽt de fauſſeté (ah! qui s'arme pour regner, ne mãque poĩt de pretexte) mais d'artifice, de meſchãceté, de trahiſon. Que pẽſons nous faire, en aduouãt ce pretexte des ennemis? à qui faiſons nous plus de tort, ou à eux qui ſe plaiſẽt devoir leurs actiõs approuuees par là, ou au Roy, à qui, en faiſant ſemblant de le flatter, on iette ſur ſes eſpaules toute la charge & le crime des maux de la guerre ciuile? I'aime autant que tu lui dies, ô eſcriuain de l'Antechriſt, Sire, par ce que vous ne voulez pas vous faire Catholique, vous eſtes cauſe dequoi les ennemis prennent iuſtement les armes, & dequoi le Royaume eſt iuſtement puni de Dieu. Y a-il donc encores auiourd'hui quelcun, qui croye q̃ la cauſe de la Religiõ ſoit la cauſe de noſtre guerre? helas, ſi vous l'auez creu iuſques ici, contre toutes nos veritables proteſtations, faites dés le commencement de la guerre, & depuis, à tout le moins, que le maſſacre d'vn Roy moine, (pardon, ſacree Maieſté, s'il faut que ie parle ainſi) d'vn Roy bigot, d'vn Roy tout rouge & tout taché du ſang de ceux qu'on appelloit heretiques, vous ſeruiſſe d'exemple, qu'on ne reſpecteroit gueres vn nouueau Catholique, vn Catholique à l'aage de quarante ans, vn conuerti à coups d'eſpee, vn profez aux remonſtrances qu'on lui fait, qu'il ne ſera autrement iamais Roy, s'il ne prend l'habit, vn religieux que l'on calomnie deſia d'auoir ietté ſon froc aux orties, qu'on appelle relaps, impenitent, excommunié. O quelle manie, que l'on reçoiue ces raiſons! mais en quels lieux, bon Dieu, les dit-on? les reçoit on encor? Qui que tu ſois, qui ayes fait ce diſcours, tu n'es pas ſi ignorant de nos affaires, que tu n'ayes deſia leu des liures imprimés, à Paris & ailleurs il y a plus d'vn an, où il eſt bien au long traitté, que quand le Roy ſe fut fait, Catholique des ce temps là, il eſtoit deſia trop tard, il n'eſtoit

plus re-

ceuable, & euſt falu premierement, qu'vne longue & cruelle guerre contre ceux de la Religion euſt aſſeuré les zelés Catholiques de la ſincerité de ſa conuerſion. Comme à la verité ie ne doute point que la premiere demande que l'on lui fera, ce ſera, qu'il change ſa profeſſion: mais la ſeconde, qu'il face la guerre aux Huguenots. Et n'y a pas d'apparence, que l'on ſoit plus reſpectueux en cela à celui-ci qu'à ſon predeceſſeur, à qui en l'an 85, on fit prendre le hallecret ſur ceſte querelle. Entre eux vn Roi ne peut eſtre Catholique, qu'il ne mette tout ſon Royaume en hazard de ſe perdre, pour tuer & extirper l'heretique. De ceſte façon ils ſe plaignoyent, que le dernier n'eſtoit pas vrai & zelé Catholique: de ceſte façon eternellement ils ſoupçonneront la conſcience de ceſtuici: car il n'y a entre eux, que ceſte ſeule marque de bon zele.

Gardez vos autres drogueries, ô vendeurs de triacles, pour ceux qui en font eſtat. C'eſt à des hõmes à qui vous parlez, non à des enfans. Nous ſçauons mieux que vous, quels ſont les partis de la France, & qui ſont ceux d'entre les ennemis, qui ne ſont pouſſez que du zele: nous congnoiſſons toutes les villes, ſçauons leur volonté & leur puiſſance: & quand le changement de Religion ſeroit vne action indifferente & vulgaire, il faudroit d'autres aſſeurances que vos foibles paroles, pour faire faire au Roi là deſſus vn grand & irreparable pas de clerc.

Ie te prie, Iuſte, & ceux qui auec toi liront ceci, de m'excuſer, ſi i'abbrege le plus que ie puis en ceſt endroit, & ſi ie tai toutes ces raiſons humaines, en vne choſe ſi importante comme le ſalut & la vie eternelle. Ie proteſte qu'expreſſement i'en retien mille & mille au bout de ma plume treſfortes & conſiderables, & qui auroyent peu iuſtement garder noſtre Roi iuſques à ce iour d'apporter aucun changement au faict de ſa Religion, principalement de la façon qu'on le deſire. Ie ne ſuis point ſeul qui les ſçai, toute la France les void bien, & les eſtranges accidents que ceſte mutation ſoudaine & violente euſt amené. C'eſt pourquoi ie les laiſſe, ayant regret meſmes de m'eſtre laſché iuſques là, d'en auoir ſeulement ouuert la bouche. Auſſi iugeras tu bien que ce n'eſt que pour me

mocquer de ces hiſtoriographes d'eſtat, qui penſent lui auoir dit vn beau mot, vn grand ſecret, quand ils ont crié tout haut, Sire, il ne tiẽt qu'à vous, que vous ne ſoyez Roi paiſible: car ſi vous vouliez ouyr vne meſſe ſeulemẽt, tous vos ennemis mettroyẽt le genouil à terre. Ie ne ſuis point ici pour lui dire, ſi ce ſeroit bien ou mal faict de le faire: c'eſt aux doctes: mais ſi vous lui conſeillez cela pour regner, faites donc que ce ne ſoit point au moins en vain, (s'il faut que ie laſche ceſte parole.) O conſeilliers, non du vrai, mais du vrai-ſemblable! Et quoi? auez vous deſia oublié le feu Roi? vous faut il tant de fois repreſenter vne meſme choſe.

Finiſſon, Iuſte, car ce ne ſeroit iamais faict: mais premierement permets moi que i'oſte vn ſcrupule à nos ennemis, duquel ils font vn grand bouleuer, & ſous le parapect duquel beaucoup des noſtres meſmes bien ſouuent ſe veulent mettre à couuert: car il ſemble que ce ſoit ici l'anchre ſacree de leur folie. Quand donc ils voyent qu'auec tant de vrayes cauſes on leur réuerſe ce faux pretexte, quand on leur monſtre par l'exemple du dernier Roi que la conſideration de la cõſcience de ceſtui-ci ne leur touche gueres, ils courent à vne autre extremité, & diſent que ils font la guerre pour conſeruer leur Religiõ ſeulement: Non qu'ils ſoyent pour encores perſecutez, non qu'on les force en leur ame, mais ils craignent qu'à l'aduenir cela n'aduienne, & qu'vn Roi heretique n'eſtabliſſe ſa creance en ſon Royaume, & ruyne la vraye Religion: & la deſſus le Catholique Anglois fait rages d'arguër ſur l'exemple de ſa maiſtreſſe.

C'eſt ici la meilleure piece de leur harnois, encores eſt elle bien mal clouëe. Les dialecticiens diſent que toutes comparaiſons: ſont boiteuſes, ceſte-ci n'a pas ſeulement vne bonne jambe.

Le Roi Henry 8. d'Angleterre auoit deſia regné dix ans en paix & en autorité en ſon eſtat, & auoit tout ſon Royaume accouſtumé à l'obeyſſance. De ſon temps, par toute la Chreſtienté, la congnoiſſance des lettres & des ſciences fut plus receuë & priſee, comme chaſcun ſçait, qu'elle n'auoit eſté 1100. ans auparauant. De ſon temps, les plainctes que Luther & les autres firent contre les abus qui s'eſtoyent

stoyent fourrez en l'Eglise, & particulierement contre l'autorité desreiglee des Papes, toucherent tellement les oreilles du monde, qu'aussi bien en son Royaume qu'ailleurs, il se trouua force gents qui demandoyent & desiroyent la reformation : Il aduint la dessus vn estrange accident. Ce Roi, grand Prince autrement, comme ce siecle la en fut fertile quasi par tous les Estats, estoit fort addonné aux femmes. Venant à la couronne, on lui conseilla d'espouser la fille d'Aragō, que son frere aisné auoit euë, mais l'auoit laissee entiere, cōme on disoit, à cause de la maladie qui lui print la nuict mesmes de ses nopces. Il le fit par conseil, pour estre plus fortifié d'alliance: Mais peu apres il s'en lassa. Toutesfois ayant eu assez de peine d'obtenir permission de la prēdre, on lui refusa du tout la dispense de la repudier, &, qui plus est, l'ayant faict de son autorité particuliere, il fut condamné par le Pape & par son legat. Il estoit desia embarqué à quelque autre amour, & d'ailleurs son peuple n'estoit gueres aise de ceste alliance d'Espagne, qu'ō disoit incestueuse, & s'offensoit assez contre le Pape qui le gourmandoit auec ceste autorité sur ce subiect la. Ce mal suruenant en vn temps où l'on crioit contre les Papes, il fut bien aisé de persuader à ce Roy de secouër leur ioug, & de se contenter d'auoir la doctrine vniuerselle & Catholique : mais en son pays vne police Ecclesiastique, & vn ordre de clergé particulier qui ne dependist que de lui. Proposition pour laquelle prouuer il n'y auroit gueres de difficulté, & de la verité de laquelle les priuileges & les libertez de l'Eglise Gallicane ne s'eslongnent gueres. Tant est que la dessus ce Roi, qui estoit, cōme i'ai dict, tres-biē obey & craint en son pays, trouuāt ses peuples offensez des abus receus en l'Eglise, fit proposer à ses Euesques la reformatiō: où elle fut receue, & son clergé auec tout le royaume deschargé du ioug spirituel & temporel des Euesques de Rome. Que nos Papes y pensent s'ils veulent : peut estre que nous sommes à la veille d'en faire autāt, s'ils ne nous traictent autrement. Or ceux qui congnoissent l'estat d'Angleterre, sçauent que le peuple y est le plus fort, & que les plus grands de la Noblesse & de l'Eglise sont subiects à la moindre faute de passer par les mains du bourreau. Ceux qui iugent

bien des affaires du monde, ſçauẽt que de tous les Eſtats, le populaire eſt le plus capable de receuoir la nouueauté. Il fut donc fort aiſé à ce Roi, qui eſtoit de lõg tẽps obey, de perſuader à ſon peuple ce que ſon peuple croyoit deſia plus que lui: & ie penſe, quant à moi, que ſi en l'an 60. il ſe fuſt trouué en France vn Roi de pareille humeur, il ne lui euſt pas eſté malaiſé d'en faire autant. Car quand les plus en nombre ſont perſuadez à quelque choſe, il eſt facile d'y faire conſentir le reſte. Or auiourd'hui, rapportant l'autre piece de la comparaiſons, examinon vn peu ſi la meſme choſe ſe pourroit faire en France. Ie di que ni ici ni ailleurs, ſi le peuple ne le conſent, ne le veut, ne le deſire, il eſt impoſſible que le Prince apporte aucun changement en la façon du ſeruice de Dieu. Si le Roi veut introduire rien de nouueau en ſon Royaume, il faut qu'il le face, ou de bonne volonté, ou par force: De bonne volonté, ou par exemple, ou par perſuaſion. Quant à l'exemple, quoi? n'y a il pas eu autresfois en l'Egliſe des Princes Arriens, Nouatiens, relaps, payens, apoſtats, l'exemple deſquels n'a point corrompu ſa pureté? Ce corps ſacré, tant qu'il aura la verité du S. Eſprit pour guide, n'eſt point ſuſceptible de mauuaiſe imitation, ni de fauſſe perſuaſion. Le diable pourroit monſtrer tous les Royaumes du monde, que pour cela le fils de Dieu ne ſe jeſtera point du haut du pinacle du temple. Il ne le faut point craindre. Et ſe faut reſouuenir du mot de Cayphe: Si ceſte nouueauté (ce n'eſt pas d'auiourd'hui que l'on appelle ainſi la verité) procede de Dieu, vous, hommes, ne la deſtruirez pas: ſi elle vient d'ailleurs, elle ſe ruynera d'elle meſme.

Quant à la force, jugeons vn peu quel ordre le Roi y pourroit tenir. Premierement il faut qu'il ſe ſaiſiſſe de toutes les groſſes villes de France, & qu'il les rempliſſe de gents de ſa Religion. Bien, pour cela, encore il ſe pourroit faire ſi la guerre dure: car s'il les prend par la force, il y mettra qui il voudra: mais touſiours neãtmoins lui faudra il auoir des hommes eſtrangers: car il n'y a pas aſſez de Huguenots en France pour fournir à Paris toute ſeule. Apres, il eſt aſſiſté & ſecouru de Catholiques auſſi bien que d'autres. Ira-il trier & choiſir vn gouuerneur & vne garniſon Huguenotte en toutes les villes qu'il prendra?

Que

Que diront là dessus tous les Catholiques? cela ne se peut: on void bien aussi comme il s'y gouuerne. Or de l'autre costé, si la paix estoit, comment pourroit-il mettre des garnisons en toutes ces grosses villes là? y en a-il pas vne qui en vouluſt receuoir? Et de les y forcer, quoi? ont elles moins de priuilege que la Rochelle? Cela ne se peut: & à la verité aussi à des villes pleines de subiects obeyssans, il ne faut autre garnison que le sauetier qui a loué le dessus de la porte. Voila pour le peuple.

Pour la Noblesse apres, quel moyen de contraindre vingt ou trente mil Gentils-hommes qu'il y a en France, tous les Princes, tous les Officiers de la Couronne, tous les Seigneurs quasi de marque? auec quoi? où se tiendra ce conseil? qui assistera au Roi pour celà? Et pour le Clergé finalement, tant que le peuple & la Noblesse seront en leur estat, que toutes ces puissantes places ne seront point forcees, qui forcera l'Eglise? qui contraindra le Clergé? Les Ministres de la Rochelle & de Bergerac, peut estre, qui iront citer les Cardinaux, les Eueſques, les Archeueſques à Geneue. Vous vous mocquez bien, hypocrites, quand vous leur voulez faire ceste peur: pensez en conscience que vous le croyez, & le craignez fort.

Le plus grossier esprit du monde iugera bien, s'il y pense vn quart d'heure seulement, que ce que ie di est tout plein de verité: mais il faut auoir l'oreille bien fine pour discerner l'artifice de ceste peur imaginaire. Le vieux Prouerbe François est veritable, Il n'est rien tel que de pescher en l'eau trouble. I'ai veu des gẽs qui ne sont iamais aises que quand ils font des empeschez, qui font venir expres des porteurs de mauuaises nouuelles, qui mettent le feu pour faire crier à l'eau. Que feroit le mutin sans la mutinerie? quelle puissance auoit le Clere en la Bastille, sans sa sedition? dequoi eust-il gaigné 300000. escus sans cela? Et quand le mal n'y est plus, il faut dire qu'il y est encores, qu'il reuiẽdra. Si on ne tue, si on ne brusle, qu'on tuera, qu'on brulera. Bref il se faut bien garder de laisser gouster aux esprits la douceur de l'ordre & de la paix, il se faut biẽ garder de laisser esteindre le feu. Car il est biẽ plus malaisé à r'allumer qu'à entretenir. Et voilà comment Dieu a iustifié nos actiõs (en soit-il loué:) Au lieu

qu'apres les feux, les gehennes, les massacres, à peine nous pouuoit-on faire prendre l'espee au costé, ceux-ci l'ont desia tiree du fourreau, auant seulement qu'on les menasse.

Neantmoins, quand tout cela seroit ainsi (il n'y a remede, il faut prononcer ceste hardie parole, vn propos ameine l'autre,) Quand bien le Roy, sans estre ni veu, ni ouy, ni examiné, auroit esté declaré heretique, apostat, indigne de la compagnie des Chrestiens: Quand mesmes il seroit pis que tout cela, quand il seroit persecuteur: Dites moi donc vous les premiers du Clergé, si pour tout cela ensemble (& vous voyez que rien de cela n'est) il vous est loisible de le declarer indigne du Royaume: monstrez m'en vne autorité, vn commandement, ou vn exemple: dites moi si les subiects d'auiourd'hui peuuent legitimement renuerser pour cela l'ordre que Dieu par le consentement de tous nos peres & grands peres, par la suite de tant d'annees a estabi dans ce Royaume. Dites moi si S. Pierre & S. Paul ont iamais pris la puissance de donner ou oster les Estats & les Royaumes. Si la discipline des Chrestiens, si les censures Ecclesiastiques estendirent iamais leur pouuoir par delà la communion du corps du Seigneur. Si à vn particulier les excommunications ont iamais osté son bien, comment donc à vn Roy son Royaume? Dites moi donc encor, pourquoi le fils de Dieu a prononcé, Mon Royaume n'est point de ce monde. Pourquoi a il dit, Rendez à Cesar ce qui est à Cesar, pourquoi s'est-il courroucé à son disciple, qui se vouloit armer contre le magistrat humain, lui reprochant qu'il ne considetoit pas que, s'il eut voulu, en vn clin d'œil il eut eu des legions d'Anges à ses pieds? Pourquoi luimesme grand Dieu homme, le Souuerain des Souuerains le chef de son Eglise, plein de puissance, de gloire & de force, a enduré le iugement du Payen, sans en appeller, sant y resister, sans s'en defendre: & vous, petis moucherons, petis vers de terre, contre l'exemple & la defense du Fils de l'Eternel, vous voulez renuerser les Royaumes, vous disposez des Couronnes, vous tuez, vous massacrez les Rois, vous maudissez leur memoire, vous chassez ceux qui leur succedent? C'est vous qui estes heretiques, & non

pas nous

pas nous. Car ni l'autorité des escritures, ni l'exemple de toute l'Eglise, soit lors de sa perfection, soit depuis, ne vous apprend point cela.

Il vous faut pardonner neantmoins, à vous, qui pour l'heresie declarez ce Roy indigne de regner. Vous fistes pis à son predecesseur l'an passé pour moindre cause, contre lequel neantmoins il n'y en auoit nul soupçon. Ceux qui veulent tout perdre ne s'attachent iamais à vn seul pretexte.

Or ie dirai toutesfois, que si nous estions en vn Royaume electif, & qu'au milieu d'vne assemblee publique il me falust persuader aux peuples de choisir vn Roy, sans doute ie ne leur cõseillerois pas de prẽdre vn atheiste, vn vicieux vn heretique, vn Turc, vn Iuif. Mais quand par l'ordre que Dieu y a establi il en viẽt vn, quel qu'il soit, anatheme qui renuerse l'ordre establi de Dieu. Que sçais tu, miserable, à quelle fin Dieu te l'ẽuoye? veux tu preuenir son iugemẽt? Entre tant de Rois de Iuda & d'Israel, à peine Dieu en dõna-il deux bons à son peuple. Que scais-tu s'il enuoye vn persecuteur pour remettre la foy, la cõstance de son Eglise, pour l'accroistre par les cendres de ses saincts Martyrs, & la faire prosperer par là? Mais non. Ie me retien. Non, nõ, ne craignez point cela, Ecclesiastiques, il n'est pas raisonnable encores que vous nous ostiez l'hõneur de la persecutiõ, l'vne des plus certaines marques de la verité. Les heretiques ont tousiours esté cõdamnez, iamais pſecutez: Il n'y en a point d'exẽple. Et bien que ce soit la cause qui face le martyre, & non le supplice, Dieu n'a iamais voulu neantmoins que ceste saincte courõne de victoire, ce beau tiltre d'hõneur anoblit la teste d'vn heretiq;: ou, s'il a quelquefois pmis en eux le supplice & les peines, on n'y a iamais veu ceste gaye cõstãce, ceste glorieuse ioye, ce desdaĩ des tormẽs que les Martyrs ont porté dãs les eaux, dãs les chartres, dans l'air, dans les flammes, rendans chasque element & coulpable & tesmoing de leur innocence.

Dieu ne le veut pas, son Eglise ne s'accroist point par des prosperitez, ni par la faueur des Princes: Elle prospere sous les tyrans, elle se laboure par le soc des torments, elle s'amende auec les ordures & les indignitez des Rois du monde, elle se seme de cendres

s'arrouſe de ſang & de larmes, les flammes ſon ſont Soleil, les gehénes ſa rouſee: Elle fleurit auſſi en l'Automne de la miſere, & ne porte ſes beaux fruicts qu'en l'Hyuer de l'affliction. Comparez ces qualitez auec la façon de voſtre gouuernement depuis tant d'annees, & vous trouuerez que voſtre luxe, voſtre opulence, voſtre aiſe, voſtre apparence mondaine, voſtre pompe, vos courõnes, vos thiares, voſtre ſplendeur, l'eſclat de voſtre or, & de vos pierreries, tant de richeſſes que vous auez ſi doucement & ſi abondammenr poſſedees, n'ont rien de commun auec celà, & que certainement ſi vous n'auiez d'autres marques, il y en auroit quaſi là aſſez pour dire, Vous n'eſtes pas l'Egliſe de Dieu.

Finiſſons dõc à ceſte heure hardiment, & puis qu'il ne faut point dire d'inconuenients, qu'on ne donne les remedes, que j'acheue par vn bon conſeil. Ie ne parle plus aux enneinis: car ie ſçai bien que ceux-là ont d'autres deſſeings en la teſte, & ne ſe ſoucient gueres de nos maux, mais ie parle à ceux d'entre nous, qui, pouſſez d'vn bon zele, ie l'aduouë, & de Religion, & de Paix, ſouhaictent tous les iours que le Roi ſe face Catholique, croyans que ce ſoit là le ſeul moyen de rendre le repos à la France.

Si vous, di-je, qui auez ceſte opinion, & qui eſtes aheurtez à celà, y voulez bien proceder, encore qu'il ſoit plus ſeant de ſouhaicter pluſtoſt la reunion de toute l'Egliſe, que la conuerſion d'vn ſeul homme, ſuiuez l'expedient que ie vous vai donner pour y paruenir.

Vous receuez le pretexte de nos peuples mutinez, qui maſquent leur deſobeyſſance du voile de Religion, vous receuez leur dire, & penſez qu'il ſoit vrai, que ſi le Roi auoit ouy vne meſſe, ils porteroyent ſoudain leurs armes à ſes pieds. Ainſi ſoit-il, voyons ce qui en ſera à l'eſpreuue: car à la verité c'eſt grand pitié de voir qu'il y ait des gents parmi nous ſi ſimples encor, qui penſent que ceſte mutation nous donneroit la paix des le lendemain, & qui croyent qu'il ne tient qu'au Roi que nous ne voyons reuenir le bon temps, & la benediction de Dieu ſur le Royaume, voire qui là deſſus murmurent, ſe mutinent, forment des Chimeres de tiers parti, où ils embarquent toute la France par fantaſie. Si ainſi eſt, n'en dites pas tant, faites en d'auantage,

uantage, monstrez nous des effects, non des paroles, des resolutions, non des conseils, des articles par escrit, non pas des discours d'apres souppee, des choses faictes, & nõ des peut estre: Ie vous parle en politique, & suis contraint d'ainsi le faire, soit pour m'accommoder à vous, & vous monstrer par la difficulté de l'execution, que ce que vous proposez est inutile, soit par ce qu'ainsi comme i'ai protesté, ie ne fai pas estat d'enseigner la Theologie à aucun, c'est à moi à l'apprendre.

Ie vous conseille donc, de commencer premierement par les subiects, cõme il est bien raisonnable, & puis vous acheuerez par le Roi. Tastez vn peu le pouls des Catholiques nos ennemis, vous qui estes d'accord auec eux en vne mesme façon de seruir Dieu, & qui n'auez different que pour le faict de l'estat, que vous soustenez vous, & eux le veulent abbattre. Faites que Monsieur de Mayenne, toutes les villes de son parti, les principaux du Clergé & de la Noblesse qui sont auec lui, offrent dés à present par deputez, par deliberation commune & publique de tous, de rendre au Roi vne pure, entiere, & absoluë obeyssance, telle que ses predecesseurs l'ont euë, en cas qu'il face profession de la Religion Catholique Apostolique & Romaine. Pendant qu'il s'y disposera par instruction (car encores vous iugez bié, qu'il ne peut pas y bõdir tout d'vn plein sault, & qu'il faut qu'il entende en quoi il a erré: autrement il n'y a point de consideration humaine, de Royaume assez grand ni assez beau pour lui rendre indifferent ceste article de salut ou de damnation: Pendant, di-ie, que vous l'instruirez, (& peut-estre en l'instruisant vous vous instruirez vous mesmes aussi,) faites que les armes se pendent au croc generalement par toute la France, que les estrangers se retirent, qu'ils ne se meslent point de nos affaires, ni les vns, ni les autres, qu'ils nous les laissent decider tous seuls. Vous m'aduouërez, qu'il faut que ce soit là necessairemẽt le premier appareil. Il faut esteindre le feu qui s'est pris à la cheminee de la cuisine en faisant le festin, premier que de s'asseoir à table. Il faut oster la fiebure du corps, la gangrẽne de la playe, plustost que de toucher à rien. Et de dire qu'il y a dãger là dessus, que ceux de la ligue ne demeurassent desarmez cepẽdãt, cela

eſt groſſier. Ceſte raiſon eſtoit bonne autrefois peut eſtre pour les poures Huguenots, qui ne tenoyent que les Seuennes: mais à ceux qui ſont maiſtres des plus groſſes villes du Royaume, & qui ont outre cela aupres du Roy tant de grands Seigneurs de leur religion, de la foy deſquels ils ſe peuuent aſſeurer, il n'y a pas apparence de craindre celà: car, en fin, ce n'eſt qu'vn deſarmement imaginaire. Pour cela le Roy n'étrera pas ſoudain le plus fort en toutes leurs villes, n'y d'vn coup ne leur liera pas les pieds & les poings pour leur oſter la force. Ils ſeront touſiours ſur leurs pieds, pour recommencer quand il leur plaira.

Venez apres trouuer le Roy, bien garnis de voſtre baſton, & bien aſſeurez de voſtre dire: repreſentez lui premierement, pour les raiſons de l'eſtat, le conſentement general de toute la France à lui porter obeyſſance, à eſtablir la paix vniuerſellement par tout le Royaume. Faites lui iuger la difference qu'il y a de poſſeder vn pays tout acquis, tout paiſible, au lieu de trauailler auec mille peines & mille hazards de le conqueſter. Peignez lui deux tableaux, l'vn de la paix, l'autre de la guerre. En l'vn, vne ville floriſſante, riche de tous biens, ſuperbe d'edifices, pleine de ioye & de diuers plaiſirs, qui lui prepare vne belle entree & magnifique: En l'autre, faites lui voir vn ſiege, des ruïnes, des monceaux de pierres & de corps, des murs tous ouuerts de breſches, des portes comblees, & pour les amis & pour les ennemis, des palais par terre, le feu au haut des edifices, le fer & le ſang, la force & le pillage au bas: n'oubliez là deſſus toutes les belles paroles deſquelles ce ſuiect eſt fertile: & ie m'aſſeure que nulle ne vous ſera inutile, & que pour cela, pour la paix, pour le bien du royaume il ſera bien toſt perſuadé.

Secondement, pour le rendre capable en ſon particulier de la meilleure Theologie, choiſiſſez du corps de tous les Catholiques de France, (ie ne di pas ſeulement de ceux, qui, plus ſages, n'ont point oublié leur deuoir, mais meſmes d'étre les ennemis, afin qu'on ne laiſſe rien) des plus doctes & plus ſçauans Theologiens que vous pourrez, des plus venerables & pour la doctrine & pour la vie. Qu'ils parlent à lui, qu'ils l'eſcoutent, qu'ils lui diſent

sent aumoins ce qu'ils diroyent à vn Turc, à vn Mahometan : Homme estranger de l'Eglise, tu ne cognois point Dieu, tu erres, tu tiens vne opinion contraire à la verité, Est-ce pas le moins qu'on peut deuoir à vn Roy? Tout cela sera loisible, il le permettra, il l'endurera. Mais qu'ils permettent aussi qu'on leur responde: que lui, & ceux auec lesquels il a esté instruict, rendent doucement conte de ce qu'ils ont appris & enseigné. Et de leur costé quād & quād qu'ils ostent l'animosité, qu'ils lui facent entendre tout au long la verité, en quoi on l'a surpris, ce qu'on lui a celé du vrai, ce qu'on lui a aiousté du faux: car on sçait bien que sa profession ne lui a pas permis de tout sçauoir. Et apres l'auoir bien instruict, qu'ils l'adiurent par le nom de Dieu, par la consideration de son salut, par celle de tant de miseres, dont son opiniastreté pourroit estre cause, qu'il se rende ployable & docile, & qu'il despouille toute passion, qu'il desbouche ses oreilles, & qu'il escoute. Ne doutez point alors, qu'en vn tel lieu, pour vn tel effect, en vne si solennelle assemblee, l'esprit de Dieu ne face profiter ceste action, voire quand ce deuroit estre par vn miracle extraordinaire.

Si apres cela, contre l'esguillon de Dieu, cõtre le sainct Esprit, contre la verité on recognoist qu'il soit aheurté à vn opiniastre & malicieux dessein de reiecter le pur seruice de Dieu, que son but soit de persecuter l'Eglise, non de la conseruer, lors il y aura plus de permission & plus d'excuse en la rebellion des subiects, (si aucune il y en peut auoir:) pour le moins aurez vous plus d'occasion lors de l'appeller coulpable de vostre misere: Mais si on void aussi euidemment, que son but n'a esté iamais, que de seruir à Dieu purement, que de suiure la verité commandee, qu'à l'entendre & à l'apprendre il a tousiours eu les oreilles & le cœur ouuert, voire que pour ne s'en departir, pour ne preferer vn Royaume du monde à celui du Ciel, il s'est mis en hazard depuis qu'il est nay de perdre mille fois tous ses estats, toutes ses dignitez, & sa vie mesmes. Si au contraire (comme Dieu sans doute le mettra au iour) on void la meschanceté noire de nos ennemis attachez comme bestes farouches aux flancs de ceste estat, pour n'en desmordre, qu'ils n'en ayent sucé

la vie auec le ſang : alors aumoins on diſcernera le vrai d'auec l'artifice: ceux qui ſont coulpables de nos maux en ſeront accuſez: la Frãce verra à qui elle doit le blaſme de ſa ruyne. Et vous, plus reſolus à quelque autre remede, ayans perdu l'eſperance de la douceur, iugerez auec nous, que la main de Dieu eſt ſur le Royaume, preſte (ie le preuoi) d'y faire vn grand & notable changement.

DISCOVRS SOMMAIRE

DE LA GVERRE DV DVC DE Sauoye contre Geneue depuis le commencement d'Aouſt 1589. iuſques à la fin de l'an 1591.

CESTE guerre du Duc de Sauoye contre Geneue requiert vn biẽ ample recit: mais le preſent volume eſtant ia paruenu à vne iuſte grandeur, nous marquerons pour le preſent les particularitez plus notables : attendãt que le temps face voir le reſte, & deſcrirons ſimplement les choſes.

La mort du Roi emplit de hautes eſperances le Duc de Sauoye, qui auoit de grandes intelligences par tout, notamment en Prouence, dont quelques deputez du parlement acheminez vers lui, il eſſaya de faire quelque fin à la guerre contre ceux de Geneue, & pour ceſt effect leur oſter Bonne qu'ils auoyent prinſe ſur lui. L'armee des Suiſſes auoit lors trefues auec lui, & les afaires eſtoyẽt fort meſlees. Les nouuelles venoyent de France que le nouueau Roy abandonné de la pluſpart de ceux qui accompagnoyent le defunct, ſe retiroit vers Diepe, & que l'armee de la Ligue le pourſuiuoit : tellement que pluſieurs le tenoyent à demi perdu. Le Duc faiſant valoir ſon auantage, s'achemine auec vne puiſſante armee contre Bonne, petite ville, gardee par trois compagnies de pietons de Geneue. Les Suiſſes ne ſe ſentans aſſez forts pour deſgager les aſſiegez ſe tindrent cois : tellement que la ville ayant eſté battue de deux cens coups de canon le Vendredi 22. iour d'Aouſt, ſur le ſoir fut rendue auec compoſition de vies ſauues, auec l'eſpee & la dague : mais au ſortir deux Capitaines & preſques tous les ſoldats de trois compagnies, au nombre de trois cens

& plus, enſemble le gouuerneur & vn miniſtre furent enuironnez par la cauallerie du Duc, dans le faux bourg, & taillez en pieces contre la foi promiſe. Le lendemain l'armee des Suiſſes ſe retira, & quelques iours apres ſe desbande, quelque accord ayant eſté traité. Le Duc eſtoit conſeillé par quelques vns de ſuiure ſa victoire, & s'emparer d'vne partie des pays de la Republique de Berne: mais par l'auis de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne il aima mieux traiter certain accord auec les Bernois, pource qu'il vouloit aller en Prouence, & brider Geneue, laquelle il eſperoit auoir bien toſt en ſa puiſſance. Apres la prinſe de Bõne il tourna vers le pas de la Cluſe pour entrer au bailliage de Gez, ce qu'il fit ſans grande reſiſtance. Il ſeroit impoſſible de ſpecifier par le menu les meurtres, ſaccagemens, rapts, & rauages eſtranges de l'armee du Duc en vne eſtendue de quatre lieues de pays, abandonné des Suiſſes qui le gardoyẽt, & de ceux de Geneue, qui eſtoyẽt trop peu pour reſiſter. En quatre vingts ou cent villages bien riches qui y eſtoyent, tout fut pillé, on maſſacra pluſieurs vieillards, les enfans ne furent eſpargnez: & le Duc vid faire carnage de ſes pauures ſuiets, gens qui pour la plus part n'auoyent acouſtumé que de gouuerner le beſtail. Pluſieurs femmes furent tuees, & quelques filles. I'ai honte de me ſouuenir des enormitez que les Neapolitains & autres y commirent. Cela auint enuiron la mi Septembre. Tout le pays d'autour Geneue, nommement du coſté de Berne trembloit. Le Duc, qui auoit haſte & deſir d'aller aillieurs, faiſoit ſolliciter ceux de Geneue, pour tirer d'eux quelque ſubmiſſion, laquelle ils ne pouuoyent faire en bonne conſcience, comme auſſi ils refuſerent courageuſement, eſperans en Dieu. Ce pendant on leur dreſſoit tous les iours des eſcarmouches iuſques à leurs portes, eſquelles ils ne ſe monſtroyent laſches, ou à ſortir, ou à canonner les troupes du Duc quand elles aprochoyent trop pres. D'autre part le Duc, tandis que ſon armee ſubſiſtoit encore, faiſoit tracer vn fort à Verſoi pour les enclorre du coſté du Lac, dont nous parlerons maintenant. Et pource que les maladies contagieuſes ſe fourroyẽt en ſon armee diminuee d'vn tiers depuis la prinſe de Bonne, il reſolut ſe retirer, ce qu'il fit auant

l'hiuer. Apres sa retraite, ceux de Geneue se rasseurerẽt & pource que le fait de Versoy est notable, nous le descrirõs vn peu au lõg. Versoy fut iadis vne petite bourgade cõpre nãt enuirõ septãte maisons, ayãt Geneue (dõt elle est distã te de deux lieuës Frãçoises) au midi d'Esté, le bailliage de Thonon & le Lac à l'Oriẽt, le mont Iura au couchãt, & le pays de Vaut au Septẽtriõ. Elle estoit situee sur le bord du Lac, ayãt deux portes, & la riuiere descendãt des montaignes, surnõmee la Versoy, laquelle d'vn des bas trauerse la bourgade par le milieu, & de l'autre passe au long de la porte tendãt à Geneue. Outreplus il y auoit vne enceinte de hautes murailles d'vn vieil chasteau, & vne forte tour antique haut esleuee. Le Duc de Sauoye ayãt repris le bailliage de Gez au mois de Septẽbre 1589. Voyãt que Versoy estoit vn lieu du tout ꝓpre pour brider Geneue, resolut de fortifier ceste bourgade, ce qui fut fait en grãde diligẽce, à la faueur de sõ armee logee es enuirõs. Premieremẽt dõc il fit barriquer les auenues & endroits foibles, accommoder le vieil chasteau de plusieurs bastiõs & d'vne bõne trẽchee en forme d'esperõ, vers le couchãt: clorre les bresches, & dresser au bord du Lac vne plate forme, ou furent placees 2. pieces de cãpaigne, qui fermoyẽt le passage aux barques & galleres de Geneue, tellemẽt q̃ l'õ n'y pouuoit passer de iour sãs peril euidẽt, encor que le Lac ait demie lieu de largeur en c'est endroit: à cause q̃ les pieces auoiẽt lõgue chasse, & q̃ la nauigatiõ n'est pas cõmode, sinon en grãde eau. La place estãt fortifiee, le Duc la cõmit au Barõ de la Serra, estimé l'vn des plus asseurez guerriers de la Sauoye, auquel il bailla 600. hõmes choisis sous vieux capitaines pour la garde d'icelle, la faisãt garnir de toutes munitiõs de viures & de guerre. D'auãtage, outre les 2 pieces de cãpagne il y fit amener 4. canõs auec vne tresgrãde quãtité de bales & de pouldres. Outre plus il laissa au Barõ 70 forçats Turcs & Chrestiẽs qui auoyẽt serui à la ſtruction du fort de Sõzy, pour acheuer ce qui estoit cõmẽcé à Versoy, ou ils trauaillerẽt en telle diligence auec les paysãs & vne partie des soldats, qu'en peu de tẽps ce lieu se rendit merueilleusement fort, & fust par eux nõmé S. Mauris. Le Duc pleĩ de cõfiãce, appelloit ses canõs clefs de Geneue, & au depart ayãt fort exhorté & prié le Barõ de faire sõ deuoir, au mois d'Octobre se retira auec sõ armee lãgoureu-

se & dissipee dedãs la Sauoye, puis passa les mõts. Cependãt le Barõ escarmouchoit les barqs de Geneue,& se vẽtẽt biẽ fort. Ceux de Geneue sentãs biẽ que Versoy les rẽuerseroit en fin, cõclurẽt de faire vn bõ effort pour briser ce ioug & apres quelques attaques, plus pour dõner occasiõ d'asseurãce q̃ de craĩnte, le Vẽdredi 7. de Nouẽbre 1589. sur le soir firẽt amasser leurs petites troupes au nõbre d'ẽuirõ 500. hõmes de pied, & enuirõ 150. volõtaires, auec 2. compaignies d'argoulets, & 2. de gensdarmes, sous la charge du sieur de Lurbigny commendãt aux dites troupes de la part du Roi Treschrestiẽ, accõpagné de sages & resolus capitaines. Les prieres faites, ces troupes biẽ deliberees sortirẽt sur les dix heures du soir, faisans porter quelques petards, des eschelles, & certaines pieces de bois pour passer la riuiere à demi lieuë de Versoy. Vn peu auãt leur sortie, parut au ciel certaĩ grãd cercle blãc fort luisant, suiui tost apres de quelqs colõnes de feu, dõt ceux de Versoy se dõnerẽt peur disans que ceux de Geneue les viẽdroiẽt voir. Mais parce qu'ils auoiẽt esté en alarme toute la nuict du Ieudi, apres auoir veillé iusques à 2. heures apres minuict, entre le Vẽdredi & le Samedi presque tous se mirẽt à dormir. Tãdis ceux de Geneue faisoyẽt chemin: & le Samedi 8. apres minuict passerẽt sans empeschemẽt la riuiere pres d'vn moulin, & arriuez sur les 2. heures ptes de Versoy, apres vne briefue exhortation de leur chef, se partirẽt en quatre: le gros des gens de pied tira hors la porte qui tend au pays de Vaut pour y appliquer le petard: la plus part des argoulets & caualliers firent alte sur les auenues: quelqs armez ayãt mis pied à terre furẽt ordõnez les vns pour aller à l'escalade, autres (au nõbre de 17.) suiuirẽt vn payſan qui auec vn leuier sur l'espaule les guida coyemẽt & dextremẽt entre la bourgade & le Lac, où il les rẽdit à vn passage aisé & qui estoit l'ẽtree par vne ruelle dãs la place: lui meſme leur mõstrãt le chemin mõta le premier, encouragerẽt ceux qui le suiuoyẽt. Quelque sẽtinelle proche s'estãt esmeu, les 17. arriuez auec les parthisanes & coustelas en main se trouuẽt dãs Versoy, où ils cõmẽcerẽt a faire vne estrãge boucherie des gẽs du Duc, surprins dedãs leurs corps de garde. Quelqs capitaines se resueillãs en sursaut firẽt resistance, mais ayans esté renuersez morts, cõme le Baron pẽsoit ioindre son reste, le petard enfonça la porte de Copẽt, les pietons entrent qui poursuiuent l'exploit

des dixsept armez, ceux qui dõnoyẽt l'escalade estãs aussi entrez au mesme instãt. Or cõme en si prõptes executiõs il est impossible d'auoir l'œil par tout, & q̃ cõtre esperãce la place fust si soudain emportee, le iour n'estãt encores venu, le Barõ eut moyẽ de se glisser de vistesse auec le reste de ses gẽs & vne partie de ses forçats en l'enclos du chasteau, où il y auoit deux tẽtes, les quatre canõs du Duc, & force munitiõs de guerre: mais les viures estoyẽt demeurez dedãs la bourgade q̃ fut incõtinẽt pillee, pres de trois cẽts corps de Sauoyars, Piemõtois & Italiẽs estẽdus morts par les places & dedãs les maisõs, nõ cõprins quelques vns qui furẽt bruslez, & autres qui blessez se sauuerẽt par le benefice de la nuict, s'estãs coulez par les murailles en bas, gaignãs le chemin du chasteau de la Bastie & de Gez à vne lieuë & demie de là, où le Duc auoit garnisõs. Le Barõ qui auoit plusieurs fois menassé ceux de Geneue de les cõtraindre par famine à se venir ietter la corde au col aux pieds du Duc, se trouua lors enclos auec ses soldats desarmez & en pourpoït pour la pluspart, sans pain, ni vain, ni eau: neãtmoins faisãt, cõme on dit, de neccessité vertu, pour estõner les victorieux, & esmouuoir les garnisõs circõuoisines de Thonõ, Bõne, Sõzy, Gez, à le venir desgager, & faire haster le sieur de Sõnas qui n'estoit pas loin auec quatre ou cinq cornettes de lanciers, cõme aussi le Duc luy auoit mãdé q̃ secours ne lui defaudroit: cõmẽça à tõner furieusemẽt auec ses canõs, iusq̃s sur les trois heures du soir, cõtre les maisõs de Versoy, auec bales du poids de 17. livres: mais il n'édõmagea pas beaucoup ceux de Geneue, lesquels sceurẽt choisir les retraites q̃ estoyẽt hors de batterie. Ils y perdirẽt quatre ou cinq soldats, & y en eut seize ou dixhuict blessez, presque tous par leur faute. Le Baron ayãt tiré trẽtecinq ou quarãte coups ce iour là, cõtinua le Dimãche, attẽdãt secours dõt ceux de Gez lui donnoyẽt ample signal: & blessa de quelq̃s musquetades ceux q̃ se descouuroyẽt vn peu trop. Mais sur le soir, l'eau lui ayant esté couppee, & cõmẽçãt lui & les siẽs à defaillir, sãs qu'au cũ secours apparust, il demãda parlemẽt & cõpositiõ, qui lui fut accordee, & plꝰ gracieuse q̃ lui ni les siẽs n'auoyẽt merité, à cause de leurs insolẽces, dõt l'histoire étière pour ra faire foi. Car on leur permit de sortir auec ce qu'ils auoyent

uoyét d'armes, la meſche eſteïte, le tãbour ſur le dos, deux enſeignes ployees, auec leur bagage, q eſtoit aiſé à porter. Ils furét ſeuremẽt cõduits iuſques aupres de Gez, eſtãs au nombre de deux cens ou enuiron, en aſſés pauure equipage, & tous eſtonnez d'auoir eſté ſi rudement eſueillez & contraints de receuoir le traittement qu'ils menaçoyent de faire à ceux de Geneue. Les quatre canons & deux autres pieces du Duc furent amenees à Geneue auec cent cinquante caques de pouldre, force bales de fonte, & grande quantité de plaques de plomb: item le reſte des farines, dont les ſoldats firent grand deſgaſt, car à l'heure de la prinſe il y en auoit plus de deux mille quintaux. D'auantage on apporta deux enſeignes & fit on venir les forçats au nõbre de ſeptãte & plus, à aucuns deſq̃ls depuis la Seigneurie permit ſe retirer les autres demeurez volõtairemẽt, & traittez humainemẽt, furẽt employez aux neceſſitez de la guerre. Le fort de Verſoi fuſt toſt apres ruiné & eſplané, les murailles du chaſteau rẽuerſees, la tour ſappee & miſe par terre, la plus part des maiſons du lieu bruſlees, à fin d'oſter tout moyen de plus fortifier en c'eſt endroit. Au reſte, incontinent que ce ioug fut briſé, Geneue (rendãt graces à Dieu d'vne ſi belle deliurance) ſe ſentit grandement ſoulagee, car viures y aborderẽt à foiſon du pays de Vaut, & depuis ont continué, la nauigation ayant eſté libre iuſques à preſent, graces à Dieu.

Le reſte de l'armee ſe paſſa en legers exploits de guerre & prinſes de quelques chaſteaux ſur le Duc qui y perdoit des gens. Les ſiens firent quelques aproches du fort d'Arue, mas ils n'oſerent l'attaquer, ni de ſoir ni de nuict: & les courſes ordinaires de ceux de Geneue les tenoyent en merueilleux alarme: car on alloit prendre des priſonniers & du butĩ à quatre & cinq lieues loĩ de la ville. on fit rouer toſt apres la prinſe de Verſoi vn certain Capitaine Lorrain nommé Iaques Adenot, pour auoir machiné la perte de la ville, à l'auantage du Duc. Sur la fin de l'annee deux autres, malcontens, ſe retirerent: & depuis y reuindrent, mais ne firent rien pour eux ni pour Geneue: car l'vn ſe retira du tout finalement auec l'ennemi: l'autre à cauſe de ſes mauuaiſes pratiques perdit finalement la teſte ſur vn eſchafaut.

Il nous faut conſequemment toucher vn mot de ce qui ſe paſſa l'an 1590. Le premier iour de Ianuier, quelques caualliers de Geneue ayans rudement chargé les Sauoyards, tuerent le Sieur de Saint Sergue auec vingtcinq ou trente autres, mirent le Baron d'Ermanſſe & les ſiens à vau de route, & gagnerent aſſez bon butin. Les gens de pied firẽt vne entrepriſe ſur ls chaſteau de la Baſtie pour l'auoir par eſcalade, dont ils furent repouſſez. Mais douze iours apres le canon y ayant eſte mené, les aſſiegez ſe rendirẽt vies & bagues ſauues. Le chaſteau eſtant place forte & baſtie de brique fut deſmoli eſtant place à coſté de Verſoi, qui incommodoit fort la ville de Geneue. Le dixhuitieſme iour du meſme mois ceux de Geneue attaquent la petite ville de Gez y entrent par ſurprinſe & viſteſſe, tuent quelques ennemis, & quant à ceux qui ne peurent ſe ſauuer au chaſteau la pluſpart furent attrapez & deſpeſchez ſur la montagne. Quant au chaſteau, ayant eſté ſerré & battu promptement, il fut rendu le lendemain, les ſoldats au nombre de vingſept eſtans ſortis auec l'eſpee & la dague ſeulemẽt. Le Chaſteau fut ruiné. Pluſieurs petits chaſteaux es enuirons de Geneue ſont bruſlez. Sur la fin de Mars, le chaſteau de Monthou, plein de mauuais garçons, ennemis iurez de Geneue, & à vne lieue de la ville, fut canoné, forcé, & ces voleurs au nombre de 36. ou enuiron tuez ou precipitez des murailles en bas. La nuict du lendemain des vne heure apres minuict. Le fort d'Arue fut attaqué par les Sauoyards qui repouſſez auec perte reuindrent deux heures apres, où ils ne gagnerẽt q̃ des harquebuzades.

Au mois d'Auril auint le ſiege memorable du pas de la Cluſe, lequel nous inſererons ici tout du long ſelon qu'il a eſté publié ci deuant.

Le mõt Iura ayant quatre ou cinq iournees de lõgueur, cõmence à l'Occident à quatre lieues françoiſes loin de Geneue tendãt à Lyon. En ce meſme endroit où il aboutit, il à vis a vis de ſoi au Midi la montagne du Vuache. Entre ces deux bouts de mõtagne, fort proches & à la portee du mouſq̃t l'vne de l'autre, coule le Roſne fleuue renõmé, lequel apres diuers deſtours ſe rẽd à Lyon. Plus auant au couchãt ce meſme mont Iura eſt regardé & touché au pied d'vn autre mõtagne biẽ haute nõmee le Credo, mot ſignifiant mont eſleué qui a deſſous & au bas vne peti-

te plaine d'enuirõ demi quart de lieue,& au bout d'icelle vn village nõmé lõgerai. Au long du roc de ce mont Iura, là où il prẽd fin, sevoid vn chemi estroit quiva en serpẽtãt par lequel peut passer vn chariot, aisé au resteà coupper à cause de ses precipices bien hauts qui ont le Rosne impetueux au bas. Au milieu de ce chemĩ, qui est de la lõgueur de deux mousquetades, y auoit vne forteresse, dõt vne partie estoit taillee en la roche mesme, le reste basti de pierres solides, specialement au frõt qui regarde Geneue,& de superabõdãt à demi couuert d'vn terre-plain, auãçãt vers Geneue, de dixhuit, ouvĩgt pas bié gabiõné. Tout le bas de ce fort, autrefois creux & seruant au passage des charrettes & mulets, estoit rẽpli de terre: & pour le passage auoit esté basti dehors,& à costé de la fortereſſe vn põt leuis, qui gagné n'incõmodoit nullemẽt le fort, ains pouuoit prõptement estre reprĩs, n'estãt tenable que par ceux du fort, qui estoit hors d'escalade,& n'y pouuoit on entrer qu'vn à vn auec grãd peine. Sur ce bastimẽt partie du roc, partie de pierres solides, y auoit quelq̃ logis pour le capitaine & pour enuirõ soixãte soldats, auec quelq̃s creux pour serrer les viures & munitiõs. Du costé qui regarde le Vuache & Lõgerai, il est pl' descouuert,& aisé àbatre: mais difficilemẽt de celui de Geneue, l'artillerie n'é pouuãt estre aproché pl' pres q̃ de quatre cẽs pas: d'autãt qu'ẽ l'ã 1589 au mois d'Auril le canõ de Geneue auoit fait q̃lq̃ effort à l'ecõtre de ceste fortereſſe, le Duc, pretẽdãt l'asseurer encor mieux, fit dresser de l'autre costé du Rosne,& vis à vis de la batterie de ceux de Geneue& en ligne trauersãt droit à la fortereſſe, vn fort surnõmé la petite Cluse, qui lui seruit depuis. Ceux de Geneue considerãs l'assiete du lieu,& autres choses, ne faisoyẽt pas estat de plus assaillir vne telle place de difficile conqueste, & de grãde & perilleuse garde, surtout à celui qui n'est pas maistre de la cãpagne,& notãmẽt au delà du Rosne. Neantmoins l'ocasion s'estãt offerte d'y pẽser ils en acheminerẽt l'execution cõme s'ẽsuit. Il y auoit à vne demi lieue de ce fort en deça tendant à Geneue vn petit chasteau aucunement tenable nommé Pierre, dans lequel vn Sauoyard appellé le sieur d'Arsene auoit esté logé auec cinquante soldats, qui faisoyent des courses & pilleries sur les paisãs du balliage de Gex, notamment en des villages appartenãs à la Signeurie de Geneue. A l'auis de ceux-là il sortoit d'ordinaire de la Cluse quelque vingtaine de soldats,

qui n'eſpargnoyent perſonne, violans femmes & filles, & commettans vne infinité d'extorſions. Le ſieur de Lurbigni & ceux de Geneue, apres la prinſe & ruine du chaſteau de Gez & d'autres places qui nuiſoyent à la ville, reſolurent de dompter auſſi ceux de Pierre, qui ſe confioyent ſur la diſtãce du chemin, & s'aſſuroyent de prõpt ſecours au beſoin. Ainſi donc on tire hors deux canons prins ſur le Duc à Verſoi, & deux pieces de campagne, en intention d'aller battre viuement ce chaſteau. Et le Ieudi 16. d'Auril 1590. vne troupe de quarante ou cinquante argoulets picque deuant à la deſcouuerte. Ce meſme iour eſtoyent ſortis de la Cluſe vingthuict ou trente harquebuziers, pour picorer, & acourus iuſques au village de Farges (qui en eſt eſlongné d'vne bonne lieuë en tirant vers Geneue) enleuerent la cloche du temple: ce qui leur couſta cher. Car ſi toſt qu'ils furent deſlogez, les argoulets de Geneue arriuez à Farges, entendans l'auanture, coururent apres, & les ayans attaints à la portee du mouſquet pres du Chaſteau de Pierre, les chargent, enfoncent, rompent, & en tuent vingtcinq ou vingtſix ſans perte ou dommage ſinon du ſergent de ceſte compagnie d'argoulets bleſſé au bras, dont toutesfois il n'eſt pas mort, & du cheual du capitaine tué entre ſes iãbes. Darſene & ceux de Pierre firent quelque contenance de vouloir ſecourir les autres: mais l'execution ayant eſté prompte, & voyans que les argoulets victorieux leur alloyẽt au deuant, ſe r'enfermerent, & furẽt incontinent inueſtis, & le Samedi ſuiuant ſe rendirent par compoſition, n'ayant fait aucune reſiſtance. Le ſieur de Lurbigni & ceux de Geneue empoignant l'occaſion qui ſe preſentoit, enuoyent promptement trois compagnies delà le fort de la Cluſe, rompre quelques põts, & garder certaines auenues, afin que des lieux prochains l'on ne ietraſt des ſoldats dedans le fort, le capitaine duquel, Piemontois de nation, auec enuiron trente ſoldats de reſte, ayant entendu la deffaite des autres, qu'il eſtimoit priſonniers, s'eſtonna: & apres beaucoup de regrets (à cauſe qu'il auoit perdu la fleur de ſes hommes) reſolut de tenir bon, attendant ſecours. Or incontinent apres la reddition du chaſteau de Pierre, les pieces furent menees de là Colonges, pour battre les deux forts, & gens enuoyez ſur la montagne, tant pour garder le paſſage que pour faire couper la

roche, & preparer des pierres pour les faire rouler ſur le fort, duquel ayãt rõpu les meurtrieres à coups de canõ, & réuerſé la cloſture & barriquade du rauelin ou terre-plain qui eſtoit au deuãt, ce rauelin fut gaigné par ceux de Geneue le dimãche 19 d'Auril, maugré la furieuſe reſiſtãce de aſſiegez & les efforts des mouſquataires du fort de ſaincte Vectiere & de la mõtage du Vuache. Le lendemain, eſtãs ceux de Geneue au pied du fort, ils preſſerent les aſſiegez auec petards, ſape, feux artificiels de diuerſes ſortes, iceux eſtans reſerrez au pluſeur de leur fort, ſur lequel on rouloit des pierres de deſſus la mõtaigne, qui les endõmagerẽt fort, & en fin les euſſẽt acrauantez. D'embas on leur faiſoit de la fumee, & tout le mal dõt eſtoit poſſible s'aduiſer. Leurs compagnons ſur la mõtagne au fort du Vuache, leur crioyẽt, Courage, courage, leur aſſeurãs q̃le ſecours approchoit: comme il faiſoit à la verité, & de trois coſtez des mõtagnes, nõmemẽt le Dimãche au ſoir, l'õ fit de grands ſignals de feu aux aſſiegez. Ce nonobſtãt le ſieur de Lurbigni voyant ſes petites troupes quoi q̃ mal accõmodez de viures, auoit de courage tant & plus, reſolut d'eſſayer tous moyẽs pour ce fort, tãt par la ſappe, q̃ par les pierres de la mõtaigne, & le feu. Ainſi dõc ſur le ſoir du Lũdi, l'õ cõtinua viuement la ſappe au pied de la tour. Les aſſiegez oyãs le bruit, & ayãs eſſayé (mais en vain) de chaſſer les ſappeurs qui eſtoyẽt biẽ couuerts, pour mieux recogniſtre feignirẽt vouloir parlemẽter: mais pource qu'ẽ lieu de demãder cõpoſition, le Capitaine parloit haut, le ſieur de Lurbigni le fit retirer bien viſte, & continuer la ſappe: Au moyẽ dequoi ils requirẽt qu'õ ſurſoyaſt, promettãt, qu'au cas q̃ leur ſecours ne vinſt dãs vne heure du iour le lẽdemain, ils ſortiroyẽt de la place armes & bagues ſauues. Ce qui leur fut acordé. Les forces de Sauoye s'eſtoyẽt amaſſees cependãt en merueilleuſe diligẽce, & ſe rẽdirent ce Lũdi 20. au village de Chaſtillõ en Michaille à deux lieues du fort, vers lequel ils s'acheminerẽt. Le traeas du chemin precedẽt, qui auoit merueilleuſemẽt haraſſé leurs pietõs, les cõtraignit de paſſer la nuict à vne lieuë loin de la Cluſe. Mais le Mardi de grãd matin ils ſe ietterẽt aux chãps, au nõbre d'ẽuirõ quinze cẽs hommes, commãdez de ſes rãgs en cinq bataillõs, dõt l'vn deuoit prẽdre au lõg du Roſne, l'autre coſtoyer la montaigne, les deux eſtoyent de lanciers, piſtoliers, & har-

quebusiers à cheual. Les trois autres, fantassins tous morió nez, qui deuoyẽt marcher par la plaine droit à lõgerai, où ils pẽsoyẽt enclorre & desfaire l'infanterie de Geneue, qui les ayant descouuert cõmẽce àse retirer se sentãt trop foible & n'ayant aucune cauallerie pour faire espaule. Les Sauoyars, voyans q̃ les cõpagnies de Geneue deslogeoyent s'auancẽt. L'heure assiegee de la redditiõ de la place estoit escheuë, & le sieur de Lurbigni, entẽdãt ce qui passoit auec bruit des tambours & trõpettes empeschoit le Capitaine d'entẽdre les huees & cris d'alegresse de ceux du Vuache: il besongna si dextrement, qu'il fit sortir ce capitaine & 28. soldats qui lui restoyẽt, puis ietta la dedans quelques gens faisans promptemẽt cõduire au loin le capitaine & ses soldats. A l'instant les Sauoyards descendoyent à puissance, & voyans la retraite des trois compagnies de Geneue, commencerent à s'esslargir selon leur dessein, faisans estat que riẽ ne leur eschapperoit, notãment à la faueur du fort, que ils estimoyẽt estre encores à eux. Ainsi dont ils cõmẽcerẽt à descocher de merueilleuse roideur cõtre ceux de Geneue, qui ayans gaigné d'heure vn certain petit costau, leur firent vne si rude salue, que leur infanterie fust cõtrainte reculer. S'estãs reconus, ils rechargerẽt, & vn gros de leurs caualliers, auec quelques armez à pied vindrent fort pres du fort, appellãs le Capitaine par son nom, & desployerẽt vne bãderolle: mais la responce fut à coups de mousquets, qui en reuerserẽt quelques vns: d'auãtage vne piece de cãpagne ioüa, & abbatit quelques caualliers: puis les fantassins de Geneue, qui estoyẽt au costau, leur faisans vne secõde saulue, ils se retirerent biẽ viste, puis au pas estãs eslongnés du fort, & voyãs qu'ils auoyẽt trop retardé, regagnerẽt à la desbandee le chemin de la montagne, ayans laissé sur la place nombre de morts, & les chemins teincts du sang de leurs blessez, tellemẽt qu'il sembloit que ce fut vne bouchetie. Tandis qu'on estoit à la Cluse, les Sauoyards vindrent attaquer le fort d'Arue, d'ou ils furẽt repoussez: & en aprocherent de la ville du costé de Bonne: mais ayãs esté descouuerts, ils se retirerent, & pour descharger leur cholere saccagerent plusieurs pauures paysans. Le Duc de Sauoye extrememẽt indigné de la part de la Cluse, cõmãda incõtinẽt q̃ lõ fist to⁹ efforts pour la r'auoir; ce q̃ estoit

tres-

tresaise, pour la cõmodité du pays qui lui apartiẽt de là ce destroit, auquel les montagnes fort proches commandent: tellement que son artillerie ayant esté amenee sur vn haut battoit dedans le fort, contraignant ce peu d'hommes qui le gardoyent de se tenir cõme dedans terre. D'autre costé bonnes troupes sous la conduite du bastard de Sauoye & autres chefs, s'estans acheminez en diligence, vindrent se rendre sur la montagne de Gez, & trouuans le passage abandonné par la lascheté de ceux qui le gardoyent descendirent à leur aise, & commencerent à mettre le feu à Crosset: ce qui donna l'alarme par tout le bailliage de Gez. Le sieur de Lurbigni voyant l'irresolution de la pluspart de ceux qui estoyent autour de lui, & ayant eu auis que les troupes ennemies estoyent en beaucoup plus grand nombre qu'il n'y en auoit, se retira en tresgrand haste de la Cluse. Alors la desolation fut extreme par tout ce bailliage, le temps estant froid & extremement pluuieux: tellement que plusieurs hommes, femmes & enfans, furent noyez es torrens qui estoyent enflez extraordinairement. Alors les Sauoyards recommencerent à faire des rauages horribles en ceste miserable estendue de pays. Ceste desolation auint le Dimanche 10. & 11. de May, dont les gens de bien à Geneue & au pays de Vaut furent merueilleusement esmeus: car on n'oyoit (sur tout à Geneue) que lamentations du tout pitoyables, & les rues & plusieurs maisons estoyent remplies de pauures gens esperdus & transis d'afflictions. Or pour ce que quelques particularitez de ces rauages faits à trois diuerses fois ont esté publiees, nous les representons ici en leur vraye place.

BREF, ET VRAI RECVEIL des horribles carnages perpetrés de froid sang par les troupes du Duc de Sauoye, à leurs entrees tant du Balliage de Gez, que du mandement de Gaillard, es enuirons de Geneue, sur les poures payſans & suiects dudit Duc ne portans armes, sans auoir esgard à sexe, aage, ou qualité des personnes.

A TOVT LECTEVR CHRESTIEN salut.

CHascun sçait comme Monsieur le Duc de Sauoye comme l'vn des principaux chefs de la la Ligue dressee contre l'Estat de la Couronne de France sous pretexte d'vnion de la religion Catholique Romaine, a vsurpé notoirement contre tout droict & raison, le Marquisat de Saluces, en partie par intelligence, en partie à viue force, s'y trouuant en personne: & depuis, continuant sa violence, n'a cessé de faire guerre ouuerte en Dausiné & Prouence. On sait aussi comme au mesme temps ledit seigneur Duc, outre plusieurs entreprises secrettes sur la ville de Geneue, auoit preparé de longue main vn tresgrand appareil naual au lieu de Ripaille sur le lac de Geneue, s'asseurant de l'emporter par force auec tout le pays de Vault, en surprenant Lausanne par le moyen de certains traistres contre leur patrie: ce que Dieu par sa tresgrande misericorde auroit descouuert & empeschè. Sur lesquelles du tout iniustes & inexcusables inuasiõs, le feu Roy de France Henri troisiesme de ce nom, depuis tresmeschamment & tresmalheureusement assassiné par vn execrable moine Iacopin suborné par ladite Ligue, auroit par le seigneur de Sanci, son ambassadeur expressement enuoyé pour ceste effect, semond & sommé ses bons & feaux alliez de la Couronne de France, les Seigneurs Suisses, Grisons & Valesans, & pareillement la ville Imperiale de Geneue, suiuant le traicté fait pour la iuste defense d'icelle contre quelconques la voudroit enuahir par force, des l'an 1579. de

lui

lui assister & se conioindre à lui comme contre vn commun ennemi & aggresseur: ce que les susdits Seigneurs alliés lui ayans promptement accordé: & ladite ville de Geneue, par le territoire de laquelle il estoit necessaire de commencer à repousser vne telle violence, du costé de par deça, n'auroit peu moins faire tant pour son deuoir, que pour se garantir & conseruer, que se ioindre en ceste si iuste & necessaire defensiue, commencee le 3. d'Auril l'an 1589, & continuee iusques à present. Chascun di-ie a cognoissance de ces choses faites & aduenues au veu & au seu de tout le monde. Mais chascun ne sait pas de quelle façon ceste guerre a esté demenee iusques à present par les gens de guerre dudit seigneur Duc, lesquels ne se contentans d'auoir par vne malheureuse & notoire perfidie tresciuellement massacré de trois à quatre cens hommes de guerre dudit Geneue, qui leur auoyent rendu le fort de Bonne à composition, & fait pendre de pareille foy enuiron 40. soldats du chasteau de Ternier, ne se sont contentés de prendre & plus que barbarement piller le pays, tuer les poures gẽs, violer filles & femmes des subiects de ladite ville de Geneue, mais ont mesmes bruslé les maisons des poures payssans, & quiplus est consumé par le feu vne partie des fruicts estans lors sur la terre. Finalement pour monstrer de quelle furie ils sont menés contre tout ce pays, voire contre les propres subiects de Sauoye qu'ils appellent heretiques, & qu'ils pretendent du tout exterminer du monde, & reduire plustost ce pays en vne Arabie la deserte, n'ont espargné aucune cruauté de froid sang, dont iamais vserent Turcs ni Tartares, sans aucune distinction de

LA premiere entree desdites troupes, present ledit Seigneur Duc, fut le douzieme iour de Septembre selon le nouueau calcul 1589. La seconde l'vnziesme de May 1590.

Au lieu de Collonges, & villages circonuoisins.

Premierement quelque temps deuant ladite entree, le bourg de Collonges fut bruslé par la garnison de l'Escluse, laquelle s'acheminant audit Collonges, rencontra Tiuen Girod dit Bonna du village d'Escorens, homme paisible, & de bonne reputation, aagé d'enuiron 80. ans, lequel ils massacrerent.

Lors de ladite entree furent massacrez Michel Vachez, & Pierre Roland dudit Collonges: & François Ior d'Escorens, ausquels on trouua les parties honteuses coupees & mises dans leurs bouches.

Michel Leurat dudit Collonges fut fort blessé & laissé pour mort.

Rolet sergent du Chasteau de Pierre, & Ienette sa femme, aagez chascun d'enuiron 60. ans, tuez.

Iean de la Rue dit Court, de Pouni, aagé pour le moins de 80. ans, tué.

Claude Poncier dit Brisset aagé de 60. ans, tué. Abraham Gros, tué.

Thoine fille de feu Amblard Pulliuet, dit Galez de Pouni aagee d'enuiron 18. ans, resistant de tout son pouuoir à ceux qui la vouloyent violer, tuee.

Alexandre Pontex dudit lieu, tué.

Gabriel Magnin dudit Pouni, estant en son lict fort malade, pour estre eschappé d'entre les mains des ennemis qui l'auoyent fort tourmenté, fut arquebusé.

Iean Venier dit Leonard, habitant audit Pouni, tué.

En la seconde entree qui fut le 11. furent massacrez audit Collonges & lieux circonuoisins les sousnommez.

Bernard Decuchet d'Escorens, aagé d'enuiron soixante ans. Trois petis enfans de Iean Iaquet dit Croset,

ou Moret, aagés l'vn de 12. ans, l'autre de neuf & le dernier de 6. assommés auec vne coignee, & laissés morts au foyer, où les pere & mere les trouuerent morts.

François Chabot d'Escorens, tué: & sa femme & vn fils nommé Ami pendus, sans qu'on ait peu iamais sauoir qu'ils sont deuenus.

Françoise fille de feu Iean Venier dit Leonard ci dessus nommé, aagee d'enuiron quinze ans, & Teuene, fille de feu Genis Noel surnommee la rousse, aagee d'enuiron 18. ans, ne soufrans d'estre violees, tuees.

Furent aussi massacrés ledit iour à Chalaix en la maison des seigneurs de la Corbiere auec plusieurs autres ci apres nommés au rolle de Chalaix, les suiuans de la paroisse tant de Collonges que de Pouni.

Tiuen Michel dit Pouchair, du lieu de Pierre, Bernarde femme de Gonet Pache du Cret.

Baltasarde femme de François Cagnod dit Cambardon.

Iaquema femme de Rolet de la Biere, dit Couuers.

Mie vefue de Claude Marchant Morens.

Françoise Pariset femme du susnommé Tiuen Michel, ayant esté fort blessee par l'ennemi d'vn grand coup d'espee sur la teste, & portant vn petit enfant en ses bras, fut noyee le mesme iour en l'Alondon, auec l'enfant, aagee ladite femme d'enuiron vingt cinq ans, & l'enfant de 6. à 7. mois.

Iean Mareschal de Collonges, & George Buclin sa femme retirés pour lors à Pouni, tous deux malades, & gisans au lict, furent cruellement massacrés.

De la paroisse de Peron & ressort.

PERON.

Quelques iours auant la premiere entree l'ennemi estant descendu par la montagne de Farges, tua Claude Charuet aagé d'enuiron 80. ans.

A la premiere entree furent tués de ladite paroisse les suiuans.

Claude Gau.

Rolet

Rolet Gado.
Iean Patron aagé de 70.ans.
Clement Godet aagé, comme on eſtimoit, de 120.ans.
Iaqueme Charuet fut pendu par ſon membre vitil, dont il eſt mort en grand langueur quelques iours apres.
A la ſeconde entree furent tués
La Godeta aagee de 60.ans.
Amy Godet aagé de 60.ans.
Iean Cado aagé de 66. ans, eſtant fort malade en ſon lict, fut mutilé du nez & des mains, & frappé à la teſte, dont il eſt encor viuant en grande langueur.

LOGRA.

A la premiere entree furent tués
Bertod Critin aagé d'enuiron 60.ans.
Iean Maſſon dit Barbier.
Pierre Marchan dit Chaperon.
Teuene relaiſſee de Claude Coulet, dit Barbier.
Item du 5. du mois de Iuin à vne courſe que l'ennemi fit, poignarderent par la teſte André Godet de Peron, dont il eſt mort peu de temps apres. La femme dudit André s'enfuyant auec ſon enfant au berceau aagé de 7. à 8. mois, coururent apres elle, & aſſommerent l'enfant dans le berceau.
A la ſeconde entree Bernard Sour.
Iaques Roſſet aagé d'enuiron 60.ans.
Iaques Quiol tués.

FEGIERES.

A la premiere entree fut tué
Claude Tiſſot aagé d'enuiron 55.ans.
A la ſeconde entree Humbert Borgex, & ſa femme Iaquema Carrechon.
Ieanne Fo.
Thoine Tiſſot.
Marin Buffaz.
Vne autre Ieanne Fo.
Claude Balechet bleſſé à mort & encor languiſſant.
Lamberte Seruonnex, aagee d'enuiron 80. ans bleſſee à mort.

Ienon vefue de feu Claude Faure dit la Pagette.

Vne ieune fille de Louys du Laquais, aagee d'enuiron 15. ans.

Le ſeruiteur de Iean du Bois dit Maſſin.

A la ſeconde entree furent maſſacrés les ſuiuans: aſſauoir en la maiſon de la Corbiere Claude Ponthos pauure aueugle.

La femme dudit Ponthos.

Claude Antoine Vanier.

Claude Guiart dit Porret, aagé d'enuiron 60. ans.

Gaſpard fils de feu Ami Croſt, aagé d'enuiron 16. ans.

Daniel fils de feu Iean Billod aagé d'enuiron 15. ans.

Vn fils de feu Claude Roc aagé de ſix à ſept ans.

Claudine vefue de Iean de la Palu dit Berlot, aagee d'enuiron 55. ans.

Pernette femme de Philippe de la Fontaine.

DE LA PAROISSE DE S. Iean de Gonuille.

A la premiere entree furent maſſacrés

Iean Morel aagé de 50. ans.

Pierre Real dit Morel.

Claude Richard dit Chouet malade en ſon lict, fut tué.

Iean du Four aagé de 70. ans, tué en la montagne.

Pierre fils de Pierre Liuron aagé d'enuiron 15. ans, a eſté perdu, comme pluſieurs autres ieunes enfans.

A la ſeconde entree furent maſſacrés

Yue Paquet dit Belon aagé de 50. ans.

Bernard Brigan dit Roſſet.

Claude Chouet.

Claude de Liuron aagé d'enuiron 70. ans.

Les filles rauies & emmenees dudit S. Iean, Pernette fille de Pierre Mermet aagé de 25. ans.

Iaquema fille d'Eſtienne Leurat, aagé de 50. ans.

Pernette fille de Bernard Paquet fut noyee en l'Alondõ.

Furent auſſi maſſacrés dudit Sainct Iean, ou tellement battus, qu'ils ſont morts depuis deſdites battures, Pierre Mermet aagé de 70. ans, pendu par le col vn long eſpace de temps, puis trainé, dont il mourut peu apres.

Pierre de Chaudans, aagé de 75. ans, fut battu, trainé &

tellement battue qu'elle en mourut.

Claude Pouget aagé de 70. ans, fut tué en sa maison.

ALLAMOGNE.

A la seconde entree furent tués, Rolet Chauané.

Iean Fugi dit Ioriet.

La femme de Michel de Villars.

Françoise relaissee d'André Mestral de Sargi, aagee de 75. ans, massacree en son lict.

Pernette fille de feu Iean Variet de Sargi, tuee.

Pernette fille de Pernet Ciro d'Allamogne, aagee de 25. ans, emmenee.

La fille d'Vrban de la Tura, aagee de 13. à 14. ans, aussi rauie & emmenee.

DE LA PAROISSE de Croset.

Le 13. de Septembre en l'annee 1589. le Duc de Sauoye estant entré au balliage de Gez, le iour precedent, ses troupes passantes à Croset, prindrent Spectable Girard Barbier ministre de la parole de Dieu audit Croset, aagé enuiron de 75. ans, lui fendirent les pieds par dessous, & le mirent à Cheual sur vn asne, le visage contre la queuë, & auec tout opprobre le menerent au Chasteau de Gez le frappant touiours, & le presenterent audit Duc, en presence duquel il soustint qu'il n'auoit presché que la pure verité, en laquelle il vouloit perseuerer iusques à la fin; d'où estant ramené & ietté sur vn peu de paille deuant la porte de sa maison, il y mourut, tout son bien ayant esté pillé.

Antoine Brameré de Croset tué.

Iaquemo Brameré dict Croset, aagé de 80. ans tué.

Thomase femme de Iean Brameré dit Croset fut blessee à la teste d'vn coup de coutelas, à la cuisse, dont elle languit encores.

Pernette femme de Reymond Brameré dit Riste, aagee de 70. ans, fut tellement battue qu'elle en mourut.

Gonet de Rouerei d'Auouſō paroisse de Croset, fut tué.

Girard Sadoz, aagé de soixante ans, tué.

Gabriel Sisi de Cheuri, fut pendu par les parties honteuses, & mourut en telle langueur.

Iean fils de Iean Sarua d'Auouson. tué.

DE LA PAROISSE de Gez.

Approchans les troupes de Gez, rencontrerent aux champs vn nommé Gonet du Noir, aagé d'enuiron 50. ans, auquel ils couperent vn bras d'vn coup de coutelas.

Entrans à Gez tuerent vn boucher, nommé Laurent Verchiere, aagé d'enuiron 55. ans.

Le 15. dudit mois de Septembre, estans lesdites troupes à Petigni village de la paroisse de Gez, prindrent vn nommé Iean Fillon, aagé d'enuiron 80. ans, l'attacherent d'vne chaine dans sa grange où ils mirent le feu, & estant à demi bruslé le ietterent sur le fumier, où il languit trois iours.

DE LA PAROISSE de Diuonne.

A la premiere entree.

A VILLARS SVS Diuonne.

Iean Pillod aagé d'enuiron 70. ans, fut bruslé dans sa maison.

Antoine Fina de Croset, habitant audit Villars, tué.

André de Michaillie, & Marie Pillod sa femme, aagez & l'vn & l'autre, d'enuiron 80. ans furent pendus par le col au cremalier, dont ils moururent tous deux.

Et furent bruslees audit Villars quatorze maisons.

A PLANS SVS Diuonne.

Claude de Rueta, vefue de Louys Vergier, aagee d'enuiron 55. ans, fut tuee d'vn coup de lance.

Pierre fils de Guillaume Paniffot, estant rencontré, lui renuerserent les doigts, lui réplirēt la bouche de poudre d'arquebouse, & puis y meirent le feu, dont il mourut.

Antoine Lausson, tué par les lanciers.

Loyse Mondet femme de Iean Paniffot, aagee d'enuiron 40. ans, forcee par si grand nombre, qu'elle en mourut.

Iean de Michaille eut vn bras coupé, & la teste blessee de plusieurs coups d'espee, dont il est encor languissant.

Clau-

Claude Blanc le ieune, eut vn bras rompu, puis fut pendu à vn chesne les bras attachez derriere le dos.

Guillaume Blanc aagé d'enuiron 57. ans, fut tellemens tourmẽté & battu, qu'il mourut deux ou trois iour apres.

A DIVONNE.

Bernard de Porta, aagé d'enuiron 57. ans, tué par les lançiers.

Tiuen Perrin aagé d'enuiron 55. ans, fut tué.

Claude Humbert fut tant tourmenté & battu, qu'il en mourut.

Ieanne Preudhomme, femme de Claude Pignei, mourut apres auoir receu plusieurs coups d'espee.

Claude de Porta chastelain de Diuonne, receut vn coup de lance, & ainsi blessé fut pris prisonnier, & apres auoir enduré plusieurs tourmens & payé grosse rançon, mourut.

Pernette Panissot, aagee de 7. à 8 ans, fut tellement violee par les soldats, qu'elle en mourut,

A ARBEROZ.

Antoine Goudart aagé d'enuiron 50. ans, tué d'vn coup d'arquebouse.

Outre les meurtres & massacres sus mentionnés, & plusieurs autres qui ne sont encor venus en cognoissance, on ne scauroit nombrer les femmes & filles violees, mesmes qu'ils ont forcé des filles qui n'auoyent pas six ans, & des femmes vieilles de plus de 60. ans, & peut on dire que de tãt de fẽmes & filles qui sont tombees entre leurs mains, à grand peine en est-il eschappé vne, sans estre violee: & celles qui ont tellement resisté, qu'ils n'ont peu les forcer, ont esté tuees. Mesme se trouuera (chose par trop execrable) que aucunes estant blessees à mort, & ces meschãs vouluns auoir leur compagnie, sont mortes sous eux.

Pareillement ils ont entieremẽt bruslé plusieurs villages, & autres la plus grãd part, entre autres Colonges pres la Cluse entierement bruslé, Asserens tout bruslé, horsmis quatre maisons. Peron pour la plus grand part, à Fegieres douze maisons, Grigni pour la plus grand part, Saconex, le grand entierement, Iantou hormis trois ou quatre maisons, Villars sur Diuonne, où ils ont bruslé 14. maisons, à Gex bruslé plusieurs maisons & granges. Bref ils

ont rendu la pluſpart des villages deſerts,& le pays en friche par leurs cruautez plus que barbares.

Des meurtres ci deuant mentionnés, on peut auſſi recueillir combien d'enfans orphelins peuuēt eſtre demeurés en grande miſere & poureté, combien de familles ruinees & diſſipees,& combien d'hōneſtes maiſons apouries.

RECVEIL DES HORRIbles carnages & maſſacres, commis par les gens de guerre du Duc de Sauoye le 22.d'Auril 1590. Conduits par le gouuerneur de Bonne le Seigneur de Boege, ſur les paures payſans & propres ſuiects dudit Seigneur Duc, ſans eſpargner aage, ſexe, ne qualité.

Premierement de la paroiſſe de Ville la grand.

A VILLE LA GRAND.

Gaſpard Painblanc ayant eſté mis tout nud, fut tué dedans vn iardin.

Pierre Guet ſeruiteur dudit Painblanc maſſacré à coups de coutelas.

Thoine Martinier autre ſeruiteur dudit Painblanc, bleſſé de pluſieurs coups d'eſpee.

Loys Girard tué au milieu de la rue à coups de coutelas.

Thomas du Chreſt, dit Iaquiert, tué, aagé d'enuiron 60. ans.

Iaques Meſſier, eſtāt bleſſé au trauers du vētre, & les entrailles lui eſtāt ſorties, eſt mort au bout de quelqs iours.

La femme dudit Meſſier, mortellement battue.

Mamad Deſplan, bleſſé fort, tant par hommes que par cheuaux, aagé de 80. ans.

Mamad fils dudit Deſplan, auſſi bleſſé de coups de lance, & la femme dudit fils battue à la mort.

Pierre Riondet, tué en ſortant de ſon lict, aagé d'enuiron 70. ans.

Sa femme fort bleſſee.

Ses deux filles violees & l'vne d'icelles bleſſee, les entrailles

les lui sortant du ventre, aagees de 15. à 18. ans.

La Bernarde relaissee de feu Pierre Desplan, premierement blessee d'vn coup de poignard, qui lui fut donné en la nature, & depuis de plusieurs coups de coutelas.

Robert Boq, extremement blessé.

George Bertet blessé à mort, aagé d'enuiron 60. ans.

Humbert Bardet extremement battu, mais non tué, pource qu'il mõstra des patre nostres, aagé d'enuiron 100. ans, selon la commune renommee.

Thoine de la Courtine femme de Pierre Bardet, extremement battue en la maison de son dit mari, & Ieanne sa fille aussi extremement battue.

Tiuet Riuet extremement blessé, aagé d'enuiron 55. ans.

A CARRA.

Claude Bournouz, pris, pendu par les genitoires, & finalement blessé à mort, aagé d'enuiron 50. ans.

Mamade relaissee de feu Iaques Andrion, mortellement blessee, aagee d'enuiron 65. ans.

Pierre Berchard blessé d'vn coup de mousquet à la mort.

Sa mere extremement battue, aagee d'enuiron 60. ans.

La sœur aussi dudit Berchard extremement battue.

Tiuent Cottet pris en chemise, fort battu, aagé d'enuiron 60. ans.

Sa femme tuee, & sa fille blessee à coups de coutelas, aagee de 8. à 9 ans.

Thomas de la Place, receut quatre coups de coutelas à la teste, & huict aux iambes, aagé d'enuiron 60. ans.

Et son fils extremement blessé.

Philibert de la Place extrement blessé, aagé d'enuiron 60. ans.

Deux de ses fils massacrés.

Humbert Pacart blessé de deux grands coups, l'vn à la mamelle & l'autre à la cuisse.

Sa belle mere extremement blessee au visage, aagee d'enuiron 55. ans.

A CREST.

Nicoud de Crest, tué à coups de mousquets, allant trauailler en sa vigne, aagé d'enuiron 55. ans.

Guillaume Fleutet blessé à mort, aagé d'enuiron 55. ans.

A CORNIERE.

Barthelemie relaiſſee du feu Mamad Morel, tuee.

A POVPLINGE.

Iean Court malade, tiré hors de ſon lit, & eſtãt entre les bras de ſa femme nonobſtant qu'elle euſt donné quelque ſomme d'argent pour ſa rançon, fut tué.

La fille de François Morel, n'ayant peu eſtre forcee, a eſté maſſacree, aagee d'enuiron 18. à 20. ans.

A PRESSINGE.

Eſtienne fils de noble Gaſpard de Cholex tué, ſa Mere mortellement battue aagee de 55. ans, & auſſi ſa ſœur extremement battue, comme ſadite mere, à coups de coutelas, aagee de 20. ans.

Pluſieurs femmes & filles & enfans batus & violees, le village pillé.

A AMBILLI.

La femme de Pierre de Grilli enceinte, a tellement eſté battue qu'elle a fait l'enfant & en eſt morte.

François Bœuf, malade, tué dans ſon lict, aagé d'enuiron ſoixante ans.

André de Roſſillon, attaché à la queuë d'vn cheual, & trainé l'eſpace d'vne lieuë aagé d'enuiron 60. ans.

De la paroiſſe de Thonnex.

A GAILLARD.

Berte féme de Marin Pouillain, bleſſee à coups de coutelas, dont elle eſt morte quelques iours apres.

Humberte relaiſſee du feu Pierre d'Am, tuee d'vn coup de piſtole, aagee d'enuiron 60. ans.

Vne ſeruante fille de feu Mermet Rets, bleſſee à mort.

Claude de Verna, nauree de pluſieurs coups d'eſpee.

Françoiſe relaiſſee de feu Ieanton Combet, eut vn bras coupé d'vn coup de coutelas.

De la paroiſſe de Cholex.

A CHOLEX.

Michel D'antan bleſſé de ſix coups de ſon couſteau au

au

au col, dont il eſt mort trois iours apres.

Iean de Leſtra tué.

Bernard fils de feu Pierre Patai, receut pluſieurs coups, dont il eſt mort enuiron 8. iours apres, aagé d'enuiron 13. ans.

A ANNEMASE VILlage Papiſte.

Loys Saget trauaillant en ſa vigne, tué.

Michee ſa femme, tellemẽt battue qu'elle en eſt morte.

Henri Saget trauaillant auſſi en ſa vigne, tué.

Roberte & Mie ſœurs, vefues de feu Pierre & Iean Saget battues iuſqu'à la mott, aagees de 42, à 45. ans.

Collet fils de feu Iaques Plautier, tué dans vne chenevière deuant ſa maiſon.

Thiuent Maſſon a eu vn bras coupé, & receu beaucoup d'autres playes.

Pernette femme de Iean du Mont, boucher dudit lieu. a eu auſſi vn coup de coutelas ſur vn des bras, aagé d'enuiuiron 50. ans.

AV PONT D'ESTRAMbiere village Papiſte.

Rolette vefue de feu Claude Dauſet, rendue impotente des deux bras, aagee d'enuiron 60. ans.

Ieunes enfãs aagés de quatre à cinq ans, percés de coups de lances, & naurés de coutelats.

AVTRE RECVEIL DE quelques vns maſſacrés au balliage de Gez, à la troiſieſme entree du 22. Iuin 1590. nouueau calcul.

A FEGIERES DE LA paroiſſe de Peron.

Lamberta Seruonnex ſuſmentionnee detenue au lict pour griefue bleſſure, a eſté bruſlee viſue en ſa maiſon.

Item vne fille de Guillaume Fo, aagee de 12. ans a eſté

tuee d'vn coup de lance.

Deux fils masles & vne fille de Iean Emeri, tous trois ont esté tellement battus & tourmentés, que le plus ieune aagé de 6. ans, en est mort, & les deux autres sont tellemẽt malades, qu'il n'y a esperance de vie.

DE SAINCT IEAN DE Gonuille.

Bernard Mermet, & François Mermet freres, ont esté tués.

Marin de Combe.

Yue Richard.

Iean fils de Iean du Villars, aagé de 10. ans.

Pierre Real.

Yue Paquet, aagé de 60. ans.

Iaques Barbe de Gez la ville, seruant à Allamonie tués.

THOIRI.

Pernette femme de Henri Salué, aagee de septante ans, tuee.

Toinette vefue de Claude Bruchei, aagee de cinquante cinq ans, tuee.

FENIERES.

Iaques Faure, tué.

Claude Madrei, aagé de soixante ans aussi tué.

AV LECTEVR.

IVsques ici nous auons recité ce qui s'est peu descouurir bien certainement des massacres & carnages du tout inhumains, & non iamais ouis par ci deuant entre Chrestiens, commis par les gens de guerre de Monsieur le Duc de Sauoye, au bailliage de Gez & mandement de Gaillart: depuis lequel temps, estant Don Amedee, bastard de Sauoye, entré au balliage de Gez, comme lieutenant general dudit Seigneur Duc de Sauoye, enuiron la fin de Iuin, auec vne armee principalement composee d'infanterie & caualerie Espagnole: gens, comme ils sont extraicts de Sarazins & de Mores, ne sachans

chans que c'eſt d'aucune humanité: gens, comme teſmoignent leurs propres hiſtoires de l'Amerique, & leurs deportements es guerres du pays bas ſurmontans en cruauté les plus barbares nations qui furent iamais, eſtant ſur tout leur naturel inhumain acharné ſur ceux de noſtre vraye & reformee religion Chreſtienne, qu'ils appellent chiens heretiques: par l'extirpation deſquels ils ſe glorifient de gaigner paradis: il ſe peut & doit dire, que tout ce que deſſus n'eſt rien au pris des cruautés exercees principalement par leſdits Eſpagnols audit bailliage de Gez, ſemé par ci deuant de grand nombre de villages bien peuplés & baſtis, où ils n'ont trouué reſiſtence aucune, n'ayans laiſſé pour cela, oultre le degaſt des villages & maiſons du territoire de Geneue, ou appartenantes aux bourgeois & habitans d'icelle, de mettre le feu par tout, de iour à autre, comme ils continuent encores à preſent: reduiſans par ce moyen en cendre, non ſeulement les edifices, mais auſſi en general les fruicts de la terre, tuans auec cela autant de poures payſans ſubiects naturels dudit Seigneur Duc, qu'ils peuuent attraper, ſans aucun eſgard d'aage ni de ſexe. Le vieil & decrepit n'y a point eſté eſpargné: les femmes vieilles & ieunes, ſi quelques vnes ſe trouuerent au pays ſe mettans au hazart, comme d'arracher quelque eſpic de leur blé, & quelque charge de leur racolte, y ſont violees, naurees, & tuees: pouures filles, voire de ſept & huict ans, forcees iuſques au mourir: les petis enfans allaictans, arrachés du ſein de leurs meres: & ont eſté leurs poures teſtes eſcraſees contre les pierres: ſe vantans les executeurs de telles cruautés, de couper les vignes & les arbres: & meſmes de paſſer plus outre, & de reduire tous les pays de ces heretiques, qu'ils appellent, en deſert inhabitable, comme ils y ont deſia commencé, & bien auancé. L'Eternel Dieu viuant qui oit & voit ces choſes, y pourueoira s'il lui plaiſt, en temps & en lieu: ne ſe pouuant faire que tels & ſi execrables actes demeurent impunis, & que les gemiſſemens de tant de poures gens innocens, & ſi cruellement traictés (meſmes contre tout droict de guerre quand ils ſeroyent ennemis) ne montent iuſques au ciel deuant ſa face. Cependant, afin

que chascun soit aduerti, & cognoisse par tels effects le vrai fondement de ceste guerre, & l'intention de ceux qui l'ont esmeue, il a semblé estre requis que ceci fust ainsi declaré en general, en attendant que Dieu baille les moyens d'en sauoir les particularités & d'en faire voir l'histoire entiere & veritable à tout le monde.

Le Tiltre par nous mis au traité precedent de la guerre de Geneue promet vn discours iusques à la fin de l'an 1591. *Mais pource que les matieres qui suiuent requierent vn discours de plusieurs fueilles, nous remettrons le reste au volume suiuant, comme aussi le recit que nous allons adiouster ne regarde que ce qui s'est passé es pays bas. Dautant que les choses auenues depuis la fin de Iuillet* 1589. *iusques au mois de Decembre* 1591 *en diuers endroits hors de France sont choses qui ne concernent pas directement les afaires de la Ligue. Et quant aux efforts du Duc de Sauoye en Prouence, en vn mot ce fut vne mutinerie de quelques Ligueurs es villes principales: lesquelles enfin se sont reduites à l'obeissance du Roy, tellement que le Duc apres auoir consommé ses finances & son argent en vne guerre inutile, s'est trouué bien embesongné dedans Piedmont mesme, comme le volume suiuant, où nous parlerons amplement de la guerre de Prouence & de Piedmont conioinctement & tout d'vn fil en fra soy.*

BRIEF

BRIEF RECIT DE CE QVI s'eſt paſſé en autres endroits hors de France ſur tout es pays bas, depuis la mort du Roy Henri III. iuſques à la fin de l'an 1591.

AV commencemens du mois d'Aouſt 1589. le Colonel Scheinck qui auoit quitté le parti Eſpagnol pour ſe ioindre à celui des Eſtats, entendant que quelques troupes du Duc de Parme marchoyent au ſecours de Verdugo, preſſé en Friſe par le Comte Maurice, & portoyent force argent aux ſoldats, reſolut de leur dreſſer vne embuſcade: ce qu'il executa fort à propos, les charge viuement, & les ayant enfoncez en tue vne partie & met tout ce qui reſte à vau de route, & fait vn merueilleux butin. Voulãt toſt apres ſurprendre Nieumeghe, il fut repouſſé, & en ſe retirant de viſteſſe dans vn petit baſteau ſe noya. Au moyen dequoi les Eſpagnols aprocherent de la Briele pour s'en rendre maiſtres, publians la mort de Scheinck qui y commandoit. Charles de Mansfeld entre l'iſle de Bommelervvert, gagne le fort de Heel, reçoit par compoſition vne autre petite place nommee Brackel, & met garniſon à Roſſem, abandonné des Eſtats.

Le premier iour de Ianuier 1590. la garniſon de Nieumeghe ſurprint quelque ſomme de deniers que ceux d'Arnhen enuoyoyent à Briele, print priſonniers les ſoldats qui l'acompagnoyent. Sur la fin du meſme mois Charles de Mansfeld print par compoſition Berck ſur le Rhim. Le Duc de Parme, ſous pretexte des bains de Spa où il auoit ſeiourné quelques mois complottoit au nom de ſon maiſtre auec les ligueurs de France, ſon intention eſtant d'empieter par ſucceſſion du temps ce puiſſant royaume ſelon les grandes intelligences que le Roy d'Eſpagne y auoit. Mais tandis qu'il tenoit les yeux tournez de ce coſté là, d'vne part ſes Eſpagnols ſe mutinerent en Flandres, ſe ſaiſirent de Courtrai, & contraignirent le pays de leur fournir argent. De l'autre, le Comte Maurice, reduiſit en ſa puiſſance quatre ou cinq forts autour de Groningue, contraignit tout ce quartier de Friſe à lui

contribuer argent. Verdugo commence à crier alarme, & fait tant que le Duc de Parme, apres qui les Ligueurs de France crioyent auſſi, lui enuoye renfort, à l'aide duquel il ſe maintient. Le Comte Maurice tourne promptement d'vne autre coſté, & execute vne belle entrepriſe pourpenſee de long temps, ſurprenant par ſtratageme & treshardie reſolution la ville & chaſteau de Breda à lui apartenant. Cela auint le troiſieſme iour de Mars. Charles de Mansfeld auec quelques troupes Eſpagnoles eſſaya de forcer vn fort des Eſtats es quartiers d'Ooſterholt, mais craignant les Hollandois il ſe contenta de receuoir par compoſition vne autre petite place nommee Seuenberg, le 10. du meſme mois. Cependant le Comte d'Egmont ſuiui de quinze cens cheuaux, marchoit au grand pas en France, par le commandement du Roy d'Eſpagne, pour ſecourir la Ligue. Mais tout ce ſecours fut fracaſſé en la bataille de Yuri, le Comte d'Egmont tué ſur le chãp, & les Ligueurs mis en fuite honteuſe. Les Eſtats & le Comte Maurice emp poignans l'occaſion reſoluent d'attaquer Nieumeghe, & ayans failli le dixieſme iour de May à la ſurprendre, le cinquieſme iour d'apres l'aſſiegent & battent impetueuſement au grand eſtonnemẽt des aſſiegez, qui s'eſtoyẽt fort ſuperbemẽt moquez du Comte Maurice, à cauſe de ſa ieuneſſe: mais il leur fit bien ſentir auec le temps qu'il eſtoit grãd capitaine, & auſſi adroit preneur de villes que le Duc de Parme, lequel ayant communiqué auec le chef des Ligueurs en France s'achemina vers Paris pour deſgager les Pariſiẽs que la famine eſtrangloit par cẽtaines & milliers. Pour marcher plus ſeurement, encores qu'il fut reſolu de ne donner bataille au Roy, il rappella le Comte de Manſfeld, acheminé auec grandes forces pour ſecourir Nieumeghe, & s'aprochãt de Paris, auec vne armee puiſſãte, le Roy abandõné d'vne partie de ſes troupes, pluſieurs s'eſtans eſcartez à cauſe des maladies, les Pariſiens eurẽt quelque petite relaſche, & les Eſpagnols forcerẽt Laigni & Corbeil, que le Roy reprint toſt apres, & le Duc de Parme ſe retira encores plus viſte qu'il n'eſtoit venu, auec perte de grand nombre des ſiens, le Roy l'ayant remené, iuſques ſur les frontieres, en eſcarmouchant à toutes heures ſon arriere-garde, & tenant les Eſpagnols en cõtinuel alarme. Le Duc

voyant

voyant que ce voyage ne succedoit pas selon son imagination, & qu'il auoit en France vn terrible ennemi, essayoit de lier les mains aux Estats en Hollande, afin de ne receuoir à dos: pourtãt il procure q̃ quelques Princes de l'Empire enuoyent ambassade aux Estats pour demander qu'ils laissassent en paix les villes au long du Rhin. Les Estats ayans monstré l'equité de leur defense, & descouuert les tirannies des Espagnols, poursuiuent leur pointe: le Comte Maurice maugré la resistãce de Mansfeld gouuerneur des pays bas, s'empare de tous les chasteaux & forts au long de la Meuse & du Rhin, entre en Brabant, rase le fort Terttrei den, prend par cõposition Steenberg, & Thenen par escalade, se fait rẽdre le fort de Hoi, renuoyãt les Espagnols qui le gardoyent auec le baston blanc au poing, ferme la nauigation & oste tout trafic à ceux de Nieumeghe, & apres le retour du Duc de Parme à Bruxelles au commencement de Decembre auec le reste de son armee dechiree (& qui mesme se mutina tost apres contre lui pour estre payee) fit des courses en VVestphalie au desauantage des Espagnols & de leurs adherans.

Le Roy Philippe ayant fort à cœur les afaires de France, vouloit y porter les deux mains. Mais il redoutoit les Estats: pourtãt à l'ẽtree de l'an 1591. il met en besongne l'Empereur Rodolphe son neueu & beaufrere, lequel enuoye exhorter les Estats à accord & à rẽdre les places occupees en l'Empire. Eux respõdent franchemẽt, monstrent la necessité de leur iuste defensiue, font voir à ses ambassadeurs les insolẽces & artifices des Espagnols. Puis ioignãs l'effect aux paroles cõmandemẽt au Cõte d'Eberstein de poursuiure cõme il auoit cõmencé la guerre contre les fauteurs & adherans du Duc de Parme, ce qu'il fait viuemẽt, & tire trente ou quarante mille dalers des Ecclesiastiques Romains. Le Duc de Parme ne pensant qu'à la guerre de France, enuoye de Bruxelles Ernest de Mansfeld en la Comté de Luxẽbourg, suborne quelques traistres à Breda pour lui liurer la place, où ils sont descouuerts, empriſõnez, & mis en quatre quartiers. Sõ entrepriſe sur Lochom lui succeda aussi malheureusement: car ses espions & traistres y furent tous attrapez & exterminez par les mains du bourreau. Le Comte d'Erbestein poursuiuit la guerre cõtre les fauteurs

de l'Eſpagnol en VVeſtphalie & lieux circonuoiſins, où il fit de grands butins. D'autrepart ſur le commencement d'Auril les Eſtats gaignerent par ſurpriſe le chaſteau de Tornhout en Flandres, & y mirent bonne garniſon : puis au bout de trois ſemaines prenent Kallemberg, lequel fut regaigné quelques iours apres. Le vingdeuxieſme iour de May, le Comte Maurice, qui par ſes apareils tant par eau que par terre tenoit le Duc de Parme en ceruelle, ſurprẽd par ruſe de guerre le fort de Zutphẽ, & neuf iours apres cõ traint ceux de Zutphen de ſe rendre. Le lendemain il aſſie ge Deuenter, la canonne rudement à la barbe du Duc de Parme qui s'eſtoit acheminé au ſecours auec groſſes trou pes, & contraint les aſſiegez de ſe rendre à lui, puis s'ache mine en Friſe, où il ſe rend maiſtre de trois bonnes places ayant donné vne alarme à ceux de Steenvvic. Le Duc de Parme ſollicité inſtamment par ceux de Nieumeghe fort preſſez, aſſiegea vn fort qui leur nuiſoit le plus, nommé Knodſenbourg. Il le bat, fait donner aſſaut, & eſt repouſſé. Le Comte Maurice acourt en diligence, dreſſe embuſca de à pluſieurs cornettes de caualerie Eſpagnole, les attire & charge ſi bruſquement, qu'ayant renuerſé morts ſur la place plus de deux cens maiſtres, mis le reſte à vau de rou te, prins priſonniers le frere du Marquis del Guaſt & autres chefs, il contraignit le Prince de Parme de ſe leuer, & reti rer ſon armee arriere des coups, ayant perdu vn treſgrand nõbre d'hommes en ce voyage. Le quatrieſme d'Aouſt, il ſortit de Nieumeghe auant iour, acompagné de huit cens cheuaux, & s'en alla aux bains de Spa. Verdugo, laiſſé pour aſſiſter à ceux de Nieumeghe, deſlogea incontinent apres en ſon camp pres de là: & au bout de quelques iours ſe tira plus loin en vn village de Cleues nommé VVees. Les afaires d'Eſpagne reduites à ce point es pays bas, l'Em pereur ſollicita derechef les Eſtats d'ẽtrer en accord. Eux l'ayans remercié treshumblement de ſa bonne affection, lui remonſtrerent que c'eſtoit vne negotiation fruſtratoi re, n'eſtant poſſible d'obtenir paix ſincere & aſſeuree des Eſpagnols, qui ne ceſſoyent de machiner guerres & deſo lations es pays bas & ailleurs. Nonobſtant ceſte reſponſe l'Empereur continua ceſte negotiation: mais en fin ſes de putez s'en retournerent à vuide, les Eſtats ne voyans mo-

yen

ter auec leurs capitaux & irreconciliables ennemis.

Comme le Duc de Parme consultoit à Bruxelles qui lui succederoit, au gouuernement, tandis, qu'il iroit en France au secours de la Ligue, & quel ordre il donneroit aux afaires, arriua l'ambassadeur de l'Archeuesque de Colongne, priant le Duc de faire retirer les garnisons Espagnoles qu'il tenoit es places de l'Archeuesché. Pource que il y eut diuerses disputes sur ceste deliberation, l'Archeuesque vint lui mesme faire instance de cela: mais le Duc fit response qu'il en attendroit l'auis & commandement du Roy d'Espagne. Le vingtiesme de Seprembre l'armee nauale des Estats descendue au territoire de VVas, assiege & prend par composition la ville d'Hulst. Mondragon gouuerneur de la citadelle d'Anuers voulut y courir à la recousse: mais il trouua la place si bien munie, que force lui fut de s'en retourner ainsi qu'il estoit venu. Le 14. iour d'Octobre l'armee des Estats serra de pres ceux de Nieumeghe, & le 21. la ville fut rendue par cõposition au Comte Maurice, lequel en chassa (comme il fait de toutes autres places de sa conqueste) l'exercice public de la Religion Romaine, mit ordre à la perception du reuenu des prestres, à la garnison, & à la prouision des offices. Le Comte Philippe de Nassau y fut establi gouuerneur, ayant pour garder la place six enseignes de pietons, & deux cornettes de cauallerie. Le corps du Colonnel Scheinck (dont ceux de Nieumeghe auoyent triomphe) fut solennement enterré au grand temple. Au mesme temps les ambassadeurs de l'Empereur, arriuez à Colongne, requeroyent instamment les Estats de Hollande de leur donner audience: ce qu'ils n'obtindrent, d'autant que les Estats n'ignoroyent pas à quoi tendoit toute ceste pratique. Les ambassadeurs ayans seiourné quelque temps à Bruxelles, le Duc de Parme, pressé d'aller au secours de Rouan, laissa la charge des pays bas à Ernest Comte de Mansfeld, & partit auec cinq ou six mille hommes de pied & trois mille cheuaux pour entrer en Normandie, où ayant eu quelque succes au commencement, peu apres vne partie de son armee ayant esté surprise, escartee, desualisee, & la pluspart de ses gens de cheual mis à pied, lui blessé en vn

des bras, fit vne retraite peu honorable vers Paris, & pour-
suiui par l'armee du Roy rentra en Picardie remenant
ses forces diminuees de moitié & qui auoyent perdu tout
appetit de manger la France, comme parauant l'enuie leur
en estoit merueilleusement acreue. Depuis ce temps, le
Duc de Parme se fondit à veue, sa bonne fortune l'ayant
du tout abandonné: & les afaires de la Ligue allerent en
decadence de toutes parts. Mais nous reseruerons ces cho-
ses à la suite des volumes suiuans, si la Ligue perseuerant
en ses furieux desseins, nous contraint de poursuiure.

FIN.